MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français. 1932-1939. 1re série, 1932-1935 / Ministère des affaires étrangères, Commission de [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliothèque diplomatique numérique

BDN : un site des Archives diplomatiques

> France. Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre 1939-1945. Auteur du texte. Documents diplomatiques français. 1932-1939. 1re série, 1932-1935 / Ministère des affaires étrangères, Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre 1939-1945. Tome II, 15 novembre 1932-17 mars 1933. 1966.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

En vente à l'IMPRIMERIE NATIONALE

2, rue Paul-Hervieu, Paris (15e)
Tél. : VAUgirard 79.90 et BLOmet 69.70
C.C.P. Paris 9060-06

et dans ses magasins :

13, rue du Four, Paris (6e)
20, rue La Boétie, Paris (8e)

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

Ire SÉRIE (1932-1935)

TOME II

(15 NOVEMBRE 1932 - 17 MARS 1933)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME II

(15 NOVEMBRE 1932 - 17 MARS 1933)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1966

a A.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

Président :

M. Renouvin, membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, président de la Fondation nationale des sciences politiques.

Membres :

M. Wolfrom, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères.

M. Baillou, ministre plénipotentiaire, directeur de l'Institut des Hautes études d'outre-mer.

M. Baumont, membre de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères, président du Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale.

M. Julien Cain, membre de l'Institut, directeur général honoraire des Bibliothèques de France.

M. Castellan, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines à l'Université de Poitiers.

M. Chamson, de l'Académie française, directeur général des Archives de France.

M. le général de Cossé-Brissac, chef du Service historique de l'Armée.

M. Duroselle, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, directeur du Centre d'études des relations internationales à la Fondation nationale des sciences politiques.

M. Fouques-Duparc, ambassadeur de France.

M. François-Poncet, de l'Académie française, ambassadeur de France.

M. le contre-amiral de Brossard, chef du Service historique de la Marine.

M. le colonel Hayez, chef du Service historique de l'Armée de l'air.

M. Labrousse, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris.

M. Latreille, membre correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Lyon, doyen honoraire de cette faculté.

M. Le Roy, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Lille.

M. L'Huillier, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Strasbourg.

M. Massigli, ambassadeur de France.

M. de Ribier, conservateur en chef honoraire des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Ont collaboré à la préparation de ce volume,
établi sous la direction de
MM. Maurice BAUMONT et Pierre RENOUVIN :

M. François GADRAT, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique;

M. Georges TABOULET, agrégé de l'Université;

M. Yvon LACAZE, archiviste paléographe.

AVERTISSEMENT

La période considérée dans ce volume s'étend de la présentation à la conférence de Genève du plan français d'organisation de la paix (14 novembre 1932) à la veille du jour où le chef du gouvernement italien remet à l'ambassadeur de France à Rome son plan de collaboration des quatre grandes puissances de l'Europe occidentale (17 mars 1933).

Ce laps de temps voit l'arrivée concomitante au pouvoir de deux hommes nouveaux qui exerceront sur le cours ultérieur des événements l'influence souvent prépondérante que l'on sait. Le 30 janvier 1933, Adolf Hitler prend possession de la chancellerie du Reich. Aux États-Unis, Franklin Delano-Roosevelt, élu le 8 novembre 1932, remplace le président Hoover le 4 mars suivant.

Les trois problèmes majeurs de la période précédente continuent d'occuper le devant de la scène politique : le désarmement, les dettes intergouvernementales, le conflit sino-japonais.

I. *Pour marquer son opposition au plan français du 14 novembre, la délégation allemande reste absente de la conférence du désarmement. Elle accepte toutefois de participer à des entretiens privés. Le 11 décembre 1932, le principe de l'égalité des droits en matière d'armements* (Gleichberechtigung) *est reconnu à l'Allemagne par la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. Satisfaite de ce premier résultat, l'Allemagne fait sa rentrée à la session de février 1933 de la conférence. Le 2 mars, les puissances tombent d'accord pour s'interdire l'emploi de la violence (déclaration de non-recours à la force), mais elles ne peuvent s'entendre ni sur des mesures pratiques de désarmement ni sur le plan français d'assistance mutuelle. A la mi-mars, la conférence, engagée dans l'impasse de l'option : désarmement-sécurité, paraît en péril. Pour éviter la rupture, le Premier ministre britannique Ramsay MacDonald recommande un projet de convention, qu'il va soutenir à Rome, où s'ouvrira bientôt la grande négociation sur le pacte à Quatre.*

II. *Privée à Lausanne des réparations allemandes, la France sollicite l'ajournement du payement qu'elle doit effectuer à Washington le 15 décembre. Le gouvernement américain, aux prises avec une très grave crise bancaire et économique, refuse tout délai ou report. Sourde aux objurgations du président Herriot, la Chambre française décide, le 14 décembre, que l'échéance ne sera pas honorée. Le défaut français irrite d'autant plus les États-Unis que les débiteurs n'ont pas réalisé un front commun et que l'Angle-*

terre, au jour dit, a rempli ses obligations. M. Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères dans son propre cabinet, puis dans le cabinet Daladier, recherche avec la Maison Blanche un accommodement, que rend malaisé la paralysie de l'exécutif américain durant l'interrègne présidentiel. Intronisé, le président Franklin Roosevelt, moins intransigeant que son prédécesseur, offre de débattre le problème des dettes et les questions économiques avec un délégué britannique et avec un délégué français, qui sera l'ancien président du Conseil, Édouard Herriot.

III. *Le différend sino-japonais est toujours aigu. La Société des Nations s'évertue à rechercher, sur les bases du rapport de la commission Lytton, un règlement susceptible d'être agréé par les deux antagonistes. Des comités restreints s'emploient vainement à élaborer une formule transactionnelle. En désespoir de cause, l'Assemblée générale, faisant siennes les conclusions du comité des Dix-neuf, reconnaît, le 24 février 1933, la souveraineté de la Chine sur le Mandchoukouo. Le Japon, moralement condamné, rappelle le mois suivant sa délégation de la Société des Nations. Une proposition d'embargo sur les armes à destination des deux belligérants échoue, faute d'accord international. L'armée japonaise achève d'occuper, comme une dépendance du Mandchoukouo, la province du Jehol, menaçant ainsi Pékin. En dépit de tous ses efforts, la Société des Nations n'a pu mettre un terme au grave conflit extrême-oriental.*

Il a paru superflu de reproduire ici, au sujet du conflit de Manchourie et de la conférence du désarmement, les documents qui figuraient déjà dans les publications de la Société des Nations; ce sont seulement les pièces relatives à l'attitude des grandes puissances devant ces questions que nous avons retenues.

Mais des problèmes nouveaux de grande portée ont, au cours de cette période, pesé sur la politique extérieure française : ce sont l'arrivée d'Hitler au pouvoir le 30 janvier 1933 et le comportement du gouvernement italien.

La crise intérieure allemande, le déferlement de la vague nationale-socialiste, les inquiétudes que l'avènement de l'hitlérisme suscite dans les états voisins de l'Allemagne, donnent lieu à des rapports d'un intérêt majeur.

Sur les relations franco-italiennes, les études effectuées en janvier 1933 par la sous-direction d'Afrique et l'entretien de Mussolini avec l'ambassadeur de France le 3 mars 1933, méritent de retenir l'attention.

Enfin ce volume apporte des renseignements importants diverses autres questions, en particulier :

— les entretiens franco-anglais du 10 et du 13 mars 1933;

— les périls qui mettent en jeu l'existence de la République autrichienne; les alarmes du chancelier Dollfuss, que l'affaire d'Hirtenberg manque de priver de l'appui de la France et de l'Angleterre et du soutien financier de la Société des Nations;

— les visées de l'Italie sur les rivages adriatiques et sur les pays danubiens;

— le malaise entretenu dans le royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes par la politique centraliste du roi Alexandre et par la dissidence croate;

— les changements d'orientation dus à de nouveaux ministres, le colonel Beck, MM. Gömbös et von Kanya; les perplexités de la Pologne et l'infléchissement des relations germano-polonaises; les rancœurs de la Hongrie, dont les aspirations révisionnistes déterminent les états de la Petite Entente à renforcer, le 16 février 1933, leur cohésion interne;

— le développement de la politique contractuelle : ratifications le 15 février 1933 du pacte de non-agression franco-soviétique du 29 novembre 1932; le 27 novembre 1932, du pacte de non-agression soviéto-polonais du 25 juillet, cette dernière retardée, mais non empêchée par l'échec du pacte soviéto-roumain sur la question de la Bessarabie;

— les conflits d'Amérique latine (affaires du Chaco et de Leticia);

— l'opposition des intérêts nationaux, exacerbés par la dépression générale de l'économie, qui entrave les travaux du comité des experts chargé de préparer la conférence économique mondiale décidée à Lausanne, et qui entraîne l'ajournement de la réunion plénière de cette conférence.

*
* *

La plus grande partie des pièces reproduites provient des séries du dépôt du ministère des Affaires étrangères, complétées par des archives rapatriées de postes français à l'étranger (Berlin et Rome surtout) (1). Ont été, en outre, mises à contribution les Archives des ministères de la Guerre et de la Marine, ainsi que celles du Mouvement général des fonds conservées aux Archives nationales. Des recherches ont été faites dans des papiers privés, versés au Quai d'Orsay ou conservés dans les familles; ces papiers émanent notamment des personnalités suivantes : le président Edouard Herriot; le ministre des Finances Germain-Martin; M. René Massigli, chef du service français de la Société des Nations et délégué-adjoint à la conférence du désarmement; M. Henry de Jouvenel, ambassadeur de France à Rome; enfin le jurisconsulte Jacques Lyon.

(1) Voir l'introduction générale du recueil.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. — Le principe adopté pour l'établissement de cette table est le suivant (1) :

— tous les documents qui se rapportent à une question susceptible d'être localisée géographiquement sont classés sous les rubriques aux diverses régions. Par conséquent, les pièces concernant les relations franco-italiennes se trouvent sous la rubrique *Italie;*

— les autres documents sont classés sous les rubriques générales qui concernent les questions dont l'importance était alors dominante.

I. LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. LE PACTE ET LES PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PAIX		
1933				
16 janv.	Prague à Paris....	M. Benès présente la défense du pacte et son utilité pour les petites nations.	T.	202
18	Genève.....	Visite de M. Wilson à M. Massigli : les États-Unis n'entendent pas se substituer à la Société des Nations pour le règlement de l'affaire de Mandchourie.	N.	207
21	Londres à Paris....	Londres ne veut pas porter à Genève l'affaire de Hirtenberg, mais adresser un questionnaire à Vienne, à Budapest et à Rome.	T.	216
21	Paris.....	Mêlera-t-on la Société des Nations à une prohibition des exportations d'armes vers les belligérants du Chaco?	N.	223
23	Paris à Londres....	Il convient de réserver pour Hirtenberg la possibilité d'un recours à la Société des Nations.	T.	226
24	Paris.....	Procédure à suivre pour circonscrire le différend Bolivie-Paraguay.	N.	234

(1) Les lettres D., L., N., T,, CR., désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note, un télégramme ou un compte rendu.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro np document
1933				
25 janv.	M. Pierre Cot à M. Paul-Boncour.	Le colonel Beck estime que le pacte de la Société des Nations est fortifié par l'évolution du conflit sino-japonais.	L.	238
6 fév.	Paris à Washington	Possibilité de conjuguer l'action de la Société des Nations et celle du pacte de Paris dans le conflit Colombie-Pérou.	T.	265
10	Washington à Paris	Les États-Unis se réjouissent de l'attitude adoptée par la Société des Nations dans l'affaire de Mandchourie.	T.	286
11	Genève.....	La Chine estime insuffisante la sécurité promise par la Société des Nations.	N.	291
28	Genève à Paris....	Difficultés que présenterait l'application d'un embargo pour l'Extrême-Orient.	T.	352
1er mars	Paris.....	Consultation de M. Basdevant sur la déclaration de non-recours à la force.	N.	361
17	Washington à Paris	Ce que pourrait être la contribution américaine à l'organisation mondiale contre la guerre.	T.	422
17	Rome à Paris.....	Sur la base d'une proposition anglaise, Mussolini envisagerait un pacte à quatre prenant en charge les intérêts de la paix, l'Italie et l'Angleterre, à titre de garantes de Locarno, modérant respectivement l'Allemagne et la France.	T.	427

b. Préparation de la Conférence économique mondiale

1932				
22 nov.	Paris à Washington, Berlin, Rome, Bruxelles.	Le président Herriot demande ce que l'on pense de la conférence à Washington, Berlin, Rome et Bruxelles.	D.	22
1er déc.	Berlin à Paris.....	L'opinion allemande sur la conférence..	D.	52
9	Rome à Paris.....	État d'esprit d'indifférence en Italie....	D.	87
29	*Idem*.....	A propos de la deuxième réunion de la Commission préparatoire de la conférence.	N.	143

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
5 janv.	Paris	Réunion interministérielle au Quai d'Orsay en vue de la réunion de la Commission préparatoire du 9 janvier.	C.R.	163
9	Genève à Paris....	Réunion de ladite commission à Genève.	T.	180
14	*Idem*.....	Le problème des dettes est examiné par les experts.	T.	193
21	Washington à Paris	Une entente sur les problèmes mondiaux entre les États-Unis et l'Angleterre est suggérée par M. Roosevelt.	T.	221
15 fév.	Londres à Paris...	Intentions britanniques à l'égard de la conférence économique.	D.	309
21	Washington à Paris	M. Roosevelt souhaiterait que la conférence se tînt à Washington.	T.	328
9 mars	*Idem*.....	Le gouvernement américain souhaite une réunion aussi prompte que possible, et à Washington de préférence.	T.	386
10	Paris.....	Conversation franco-britannique sur la conférence.	C.R.	392
11 mars	*Idem*	Note sur les travaux de la Commission préparatoire d'experts (seconde session du 9 au 20 janvier).	N.	397

Nota. — Pour le conflit sino-japonais en Mandchourie, voir ci-dessous :

Les États non européens, Extrême-Orient

II. CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
15 nov.	Berlin à Paris.....	M. François-Poncet fait connaître les premières réactions allemandes au plan français de désarmement.	T.	1
15	*Idem*.....	L'ambassadeur demande à M. von Bülow si le gouvernement allemand partage les opinions défavorables de la presse allemande sur le plan français.	T.	2
16	Genève à Paris....	Démarche de M. Henderson auprès de M. Massigli en vue de savoir si la France se rallierait à une déclaration britannique sur l'égalité des droits susceptible de ramener l'Allemagne à la conférence.	T.	3
16	Paris à Genève....	Le gouvernement français maintient les conditions exposées dans les mémoranda britannique et français.	T.	4
16	Genève.....	M. Massigli justifie devant M. Davis les propositions françaises. Il serait fatal de tout subordonner aux désirs allemands, qui croissent sans cesse.	N.	5
17	Genève à Paris....	M. Massigli analyse les principaux passages du discours prononcé le jour même par sir John Simon.	T.	6
17	Bruxelles à Paris..	Large adhésion donnée par les diplomates et les militaires belges au plan français.	D.	8
17	Berlin à Paris.....	M. François-Poncet expose les raisons de la vive hostilité allemande au plan français, que Berlin ne rejette pas cependant comme base de discussion.	D.	9
18	Le général Weygand à Min. de la Guerre.	Le général Weygand ne peut s'associer à une nouvelle réduction des crédits militaires concernant le matériel.	D.	11
18	Genève.....	Conversation à Genève entre M. Massigli et M. Davis, lequel regrette les lenteurs des travaux de la conférence.	N.	13
22	Copenhague à Paris	Opinion danoise sur le plan français....	T.	21
22	Genève.....	Démarches diverses rapportées par M. Jean Paul-Boncour.	N.	23

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
23 nov.	Genève à Paris....	M. Herriot accepterait, moyennant certaines garanties, des conversations à Genève entre les cinq grandes puissances.	T.	25
23	Genève.....	Entretien Massigli-Davis sur le désarmement et la question de Mandchourie.	N.	28
25	Genève à Paris....	Conditions auxquelles sir John Simon aurait amené M. von Neurath à se prêter à des conversations privées à cinq.	T.	33
25	*Idem*	M. von Neurath fait savoir à sir John Simon qu'il est disposé à participer à des conversations officieuses sans réclamer d'« assurances précises expresses ».	T.	34
26	M. Massigli à M. Berthelot.	Inquiétudes de M. Massigli sur les conditions dans lesquelles s'engageraient les conversations à cinq.	L.	39
28	Paris.....	Communication officieuse de M. Wigram en vue de concilier les points de vue anglais et français sur l'égalité des droits.	N.	42
28	*Idem*.....	Mémorandum Norman Davis en vue d'une convention à court terme.	N.	43
28	*Idem*.....	Objections de la Marine au projet Norman Davis d'accord naval franco-italien.	N.	44
30	M. Herriot à lord Tyrrell.	M. Herriot informe l'ambassadeur britannique qu'il participera aux conversations officieuses de Genève.	L.	51
1er déc.	Belgrade à Paris...	L'état-major et le gouvernement yougoslaves devant le plan français de désarmement.	D.	54
1er	Paris.....	M. MacDonald fait savoir à M. Herriot qu'il agira en accord avec lui à Genève.	N.	55 (1)
2	Genève.....	Quelle sera l'attitude qu'adoptera la délégation française au cours des conversations à cinq.	N.	59
3	*Idem*	Compte rendu de la conversation entre Anglais et Français à l'Hôtel des Bergues.	C.R.	60
5	Budapest à Paris..	Ce que pense du plan français le président du Conseil hongrois Gömbös.	T.	65

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
5 déc.	Genève.....	Conversation, à 10 h 30, entre Anglais, Français et Américains.	C.R.	67
5	*Idem*.....	Conversation à 15 h avec la coopération des Italiens.	C.R.	68
6	*Idem*.....	Conversation à 9 h 30 entre les cinq Grands (à partir d'un mémorandum Davis reproduit en annexe).	C.R.	71
6	*Idem*.....	Suite de la conversation à 15 h (en annexe, un projet de communiqué de M. von Neurath).	C.R.	72
7	*Idem*.....	Conversation à 10 h 15, en attente d'une réponse allemande.	C.R.	76
8	*Idem*	Conversation à quatre à 9 h 45.....	C.R.	80
8	*Idem*.....	Audition de M. von Neurath à 11 h 30. Celui-ci ne peut pas encore apporter de réponse.	C.R.	81
8	*Idem*.....	Conversation à cinq à 15 h. M. von Neurath pose deux questions précises; M. Paul-Boncour réclame à son tour une réponse à ce qu'entend l'Allemagne par « égalité de droits à tous les égards ».	C.R.	82
9	Genève à Paris....	M. Massigli expose les objections que soulève la réponse de M. von Neurath (qui préparerait un nouveau texte).	T.	83
9	*Idem*.....	Transmission du texte de la réponse allemande.	T.	84
9	Genève.....	Conversation à cinq, à 12 h.....	C.R.	88
9	*Idem*.....	La conversation reprend à 22 h.....	C.R.	89
10	*Idem*	Réunion du comité de rédaction à 10 h. Adoption du projet final (reproduit en annexe).	C.R.	92
10	*Idem*.....	Réunion générale à 14 h 30 (en annexe, déclaration des cinq puissances reconnaissant l'égalité des droits à l'Allemagne).	C.R.	93
11	Genève à Paris...	Le texte adopté le 10 est accepté par le Reich.	T.	94
11	*Idem*.....	M. Henderson rejoint les Cinq; il envisage la reprise des travaux de la conférence en janvier et février.	T.	95

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
13 déc.	Genève à Paris . . .	M. Massigli insiste auprès de M. Henderson pour que le plan français soit inscrit en tête de l'ordre du jour de la Commission générale.	T.	99
15	Berlin à Paris	Accueil fait en Allemagne à l'accord sur l'égalité des droits.	D.	109
15	Le général Weygand à Min. de la Guerre.	Le général Weygand réclame les crédits nécessaires à la réalisation des programmes d'armement.	D.	112
16	Berlin à Paris	Confidence privée optimiste sur les intentions de l'Allemagne.	T.	116
22	*Idem*.	Interprétation par M. von Neurath de l'accord sur l'égalité des droits.	D.	130
29	L. collective.	Circulaire sur la déclaration du 11 décembre et sur la prochaine reprise des travaux de la conférence.	D.	148
1933				
6 janv.	Paris.	Le vice-amiral Durand-Viel opposé aux prétentions d'un mémorandum naval anglo-américain du 13 décembre.	N.	171
7	Berlin à Paris	Le général von Schleicher parle de la reprise des travaux de la conférence du désarmement.	T.	173
9	*Idem*.	Entretien von Neurath-François-Poncet sur ce sujet entre autres.	T.	179
13	. . . . .	Les prochains travaux de la conférence du désarmement.	N.	188
13	Marine à Aff. étr. . .	La Marine française ne peut accepter le projet naval anglo-américain, même amendé.	D.	190
15	Varsovie à Paris . . .	Le colonel Beck approuve le plan constructif français.	D.	200
16	Paris.	Le général Weygand estime que les besoins militaires de la France doivent être étudiés en liaison avec la politique générale, les obligations imposées par les alliances et la sécurité des possessions d'outre-mer.	N.	203
18	Berlin à Paris	M. von Neurath recherche un accord avec la France sur les bases du plan français.	T.	205

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
18 janv.	Paris.....	Réponse à faire aux propositions navales anglo-américaines.	N.	206
18	Genève.....	Visite de M. Wilson à M. Massigli au sujet des questions navales.	N.	207
19	Berlin à Paris.....	Le général von Schleicher revendique le service militaire obligatoire.	D.	212
24	Genève à Paris....	Le bureau de la conférence examine le rapport sur le contrôle des armements.	T.	230
24	Paris.....	Position de la France sur la question du désarmement naval.	N.	233
25	M. Pierre Cot à M. Paul-Boncour.	Conversations de M. Pierre Cot avec MM. Benès et Beck sur les travaux de la conférence.	L.	238
27	Genève.....	M. Eden suggère un plan de travail pour le Bureau et la Commission générale.	N.	246
4 févr.	Berlin à Paris.....	M. François-Poncet s'informe des intentions du nouveau gouvernement, dans lequel M. von Neurath conserve les Affaires étrangères.	T.	260
6	Genève à Paris....	Inopportune intervention du délégué polonais à l'encontre du plan français.	T.	266
7	Berlin à Paris.....	Demande d'explications au sujet d'un communiqué Reuter sur l'application de l'égalité des armements.	T.	270
9	Général Weygand à Min. de la Guerre	Le général Weygand déplore que la part la plus forte des économies soit imposée au budget de la Défense nationale et à l'armée.	D.	281
10	Genève à Paris....	Le bureau de la conférence adopte la méthode de travail proposée par la délégation française.	T.	284
11	Genève.....	M. Henderson suggère que M. Paul-Boncour prenne l'initiative des conversations à cinq.	N.	290
11	*Idem*.....	La Chine appuiera la thèse française : pas de désarmement sans sécurité.	N.	291
12	Berlin à Paris.....	L'Allemagne pourrait quitter la conférence si elle n'obtenait pas satisfaction.	T.	292

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
14 févr.	Genève à Paris....	Priorité est donnée à un débat sur l'interdiction du recours à la force.	T.	299
15	Genève.....	Divergences des thèses françaises et britanniques concernant les armements terrestres, aériens et navals.	N.	303
15	.....	Projet britannique d'une déclaration de non-recours à la force, et conséquences de cette déclaration.	N.	304
16	Washington à Paris	M. Stimson critique la déclaration britannique susdite.	T.	310
18	Genève à Paris....	M. Nadolny cherche à connaître les intentions de la France.	T.	316
18	M. Louis Aubert à M. Paul-Boncour.	Conversation Louis Aubert-Wigram. Opinion britannique sur le plan français.	L.	320
18	Rome à Paris.....	Ce que seront les instructions du baron Aloisi, selon M. de Jouvenel.	T.	322
22	Genève.....	Ce que pense le groupe des « Huit » de la situation de la conférence.	N.	333
28	Genève à Paris....	Une crise menace la conférence; on parle de conversations privées à cinq; danger de ces conversations.	T.	356
1er mars	Paris à Genève....	La France veut continuer la discussion publique; elle repousse les conversations à cinq.	T.	358
1er	Paris.....	Consultation de M. Basdevant sur le pacte de non-recours à la force.	N.	361
2	Genève à Paris....	Adoption par la Commission politique du texte sur le non-recours à la force.	T.	363
2	*Idem*.....	Dissuader le Foreign Office d'un retour aux conversations à cinq, tout en maintenant l'espoir d'un accord franco-anglais sur la conférence du désarmement.	T.	364
3	Londres à Paris....	L'ambassadeur de France souligne l'inconvénient de conversations à cinq à Genève.	T.	369
6	Genève à Paris....	Désir des ministres anglais de conciliation envers l'Allemagne, afin d'éviter un échec à Genève.	T.	372

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
8 mars	Genève à Paris . . .	Proposition de M. Massigli au lendemain d'un vote peu favorable au plan français.	T.	381
10	Paris.....	Conversation franco-britannique sur le déroulement de la conférence.	C.R.	392
13	Genève à Paris....	M. MacDonald ne veut pas courir le risque d'une tension avec l'Allemagne, s'il n'est pas tenu compte des préoccupations de l'Amirauté.	T.	401
13	Genève.....	Opinion des délégués américains sur l'attitude des délégués anglais, allemands et italiens à la conférence.	N.	403
13	*Idem*.....	Conversation franco-britannique animée : divergence sur la valeur d'une signature allemande en vue du désarmement général souhaité; M. MacDonald, revenant sur la question navale, dit que l'on doit savoir dans la semaine si la conférence échouera ou non.	C.R.	404
13	Tirana à Paris.....	Confidences recueillies à Tirana sur les intentions du gouvernement allemand.	D.	405
14	Genève.....	La position d'arbitre de M. MacDonald peut être gênante pour la France.	N.	409
15	Genève à Paris....	En attendant les déclarations de M. MacDonald, la France doit observer une attitude de réserve et d'examen.	T.	411
15	Genève.....	M. MacDonald a expliqué à M. Paul-Boncour le but de la politique anglaise. Le Premier britannique est convaincu qu'un travail utile peut être fait à Rome, où il s'apprête à effectuer une visite de courtoisie.	C.R.	412
16	*Idem*.....	M. MacDonald remet à M. Daladier un aide-mémoire sur la meilleure attitude à observer à l'égard de l'Allemagne; il expose l'esprit dans lequel il se rend à Rome.	C.R.	418
17	Genève à Paris....	Situation à Genève après le discours MacDonald. L'effort anglais tend à éviter l'ajournement de la conférence. La France conserve toute sa liberté d'appréciation.	T.	420
17	*Idem*.....	Éclaircissements sur le plan anglais du 16 mars fournis à M. Massigli.	T.	423

III. LES DETTES INTERGOUVERNEMENTALES

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
18 nov.	Washington à Paris	Les traits caractéristiques de la question des dettes.	T.	10
21	Londres à Paris....	Pronostics de M. de Fleuriau sur la négociation avec les États-Unis sollicitée par l'Angleterre.	T.	18
22	Paris.....	M. Bizot émet des hypothèses sur l'échéance du 15 décembre.	N.	24
23	Washington.....	Répondant à la note française du 10 novembre, les États-Unis maintiennent l'exigence du paiement du 15 décembre.	N.	27
24	M. Bizot à M. de Laboulaye.	Observations de M. Bizot sur la note américaine du 23 novembre.	L.	32
25	Washington à Paris	Une attitude « ferme et compacte » de refus est recommandée par M. Claudel.	D.	35
25	Paris.....	Communication de M. Monick, favorable à une démarche commune franco-anglaise.	N.	36
26	Washington à Paris	Accepter un désarmement en vue d'amadouer le Congrès américain se retournerait contre la France.	T.	37
26	Paris à Londres....	La France, fidèle à l'accord de confiance, n'agira qu'après consultation de l'Angleterre.	T.	38
26	M. de Fleuriau à M. Berthelot.	Avis donné par M. de Fleuriau sur la question des dettes.	L.	40
28	Paris.....	M. Rueff fait état d'indications téléphonées par M. Monnet.	N.	45
29	Washington à Paris	Entretien du secrétaire d'État au Trésor Ogden Mills avec M. Monick.	T.	47
30	Londres à Paris....	Informations données par M. de Fleuriau sur les dispositions du cabinet britannique relatives aux dettes.	T.	49
1er déc.	Paris.....	M. Wigram informe le gouvernement français des intentions de son gouvernement touchant l'échéance du 15 décembre.	N.	55 (II)

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
1er déc.	Paris.....	Note du gouvernement français au gouvernement des États-Unis.	N.	56
2	Washington à Paris	M. Claudel s'entretient avec M. Stimson au sujet de la note française.	T.	57
2	M. Germain-Martin à M. Monick.	Lettre particulière du ministre des Finances sur la position de la France face au problème des dettes.	L.	58
3	Paris.....	La situation légale de la France en ce qui concerne les dettes de guerre.	N.	61
4	Londres à Paris....	M. Neville Chamberlain n'accepte de payer qu'en bons à dix ans.	T.	63
4	Washington à Paris	M. Monick considère comme essentiel le maintien de la solidarité avec Londres.	T.	64
5	Paris.....	Consultation du jurisconsulte Jacques Lyon sur l'échéance du 15 décembre.	N.	66
6	Washington à Paris	Extrait du message présidentiel relatif à cette échéance.	T.	69
6	Londres à Paris..	Décisions prises par le cabinet britannique au sujet de l'échéance.	T.	70
7	Washington à Paris	L'administration américaine ne croit plus possible une solution de compromis.	T.	73
7	Paris.....	Avis de M. de Monzie sur les diverses manières d'aborder le problème de la dette envers les États-Unis.	N.	75
8	Washington.....	Réponse du secrétaire d'État des États-Unis à la note française du 1er décembre.	N.	77
8	Paris.....	Notes de jurisconsultes sur le problème des dettes.	N.	78
8	*Idem*.....	Entretien franco-britannique à l'ambassade d'Angleterre à Paris : il n'y aura pas de front commun aux deux pays.	C.R.	79
10	Washington à Paris	Visite de M. Monick à M. Ogden Mills à propos d'une résolution soumise à la Chambre française.	T.	90
10	Londres à Paris....	Confidences recueillies par M. Rueff sur les décisions du gouvernement britannique.	D.	91

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
13 déc.	Bruxelles à Paris..	La Belgique ne pourra pas reprendre ses paiements suspendus depuis juillet 1931.	T.	100
13	Paris.....	Projet de note au gouvernement des États-Unis arrêté par le conseil de Cabinet.	N.	101
14	Paris à Washington.	Le président Herriot, renversé, ne peut plus poursuivre la négociation.	T.	102
14	Finances à Aff. étr.	M. Germain-Martin souligne la contradiction existant entre l'état politique et l'état juridique du problème de l'échéance.	D.	103
15	Paris à Washington	Texte de la résolution votée par la Chambre le 14 décembre au matin.	T.	104
15	*Idem*.....	M. Herriot précise que son gouvernement n'a plus qualité pour « appliquer ou interprêter » la résolution de la Chambre.	T.	105
15	Washington à Paris	Propos de M. Stimson sur la résolution de la Chambre française.	T.	107
15	*Idem*.....	Effets désastreux sur l'opinion américaine du vote de la Chambre.	T.	108
16	Paris à Washington	M. Herriot fait demander à M. Stimson à quelles conditions le texte voté par la Chambre serait acceptable pour les États-Unis.	T.	113
16	Washington à Paris	Rien n'est irréparable, déclare M. Stimson.	T.	114
16	*Idem*.....	M. Stimson souhaite l'apaisement.....	T.	115
17	*Idem*.....	Au sujet de la lettre privée adressée par M. Stimson à M. Claudel (reproduite en annexe).	T.	117
17	Paris.....	Notes de jurisconsultes sur l'attitude que peut adopter le gouvernement après la résolution de la Chambre.	N.	119
19	Washington à Paris	Considérations sur le message adressé par le président Hoover au Congrès.	T.	121
20	Paris.....	Suggestions de M. Parmentier sur la question des dettes.	N.	125

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
21 déc.	Washington à Paris	M. Roosevelt rejette les ouvertures de M. Hoover.	T.	126
22	*Idem*.....	Commentaires de la presse américaine sur le différend entre les deux présidents.	T.	127
24	*Idem*.....	Menace d'un boycottage américain sur les produits français.	D.	133
26	Paris à Washington	Instructions adressées à M. Claudel pour ménager des négociations avec M. Roosevelt.	T.	135
27	Rome (S.S.) à Paris	Déclaration du pape Pie XI au sujet des dettes contractées aux États-Unis.	D.	138
27	New-York à Paris	Rapport de l'attaché commercial à New-York sur les conséquences désastreuses pour notre commerce du refus de paiement.	D.	139
29	Chicago à Paris....	La presse de Chicago envisage la cession des possessions européennes aux Antilles en échange de l'annulation des dettes.	D.	146
30	Washington à Paris	M. Claudel sollicite des instructions en prévision d'une visite privée à M. Roosevelt.	T.	150
30	*Idem*.....	L'opinion américaine à l'égard de la France selon M. Monick.	T.	152
31	*Idem*.....	M. Claudel découvre à quel point sont graves les conséquences du vote de la Chambre française.	T.	154
1933				
3 janv.	*Idem*.....	M. Monick croit que M. Roosevelt s'emploiera à créer une nouvelle atmosphère entre les États-Unis et la France.	T.	159
5	Paris à Washington	Conditions auxquelles pourrait être conduit un entretien Roosevelt-Claudel.	T.	161
6	Washington à Paris	M. Claudel estime qu'il y a intérêt à renouer les conversations à Washington.	T.	166
9	Paris à Washington	Pleine confiance envers M. Claudel à la veille de son entretien avec M. Roosevelt.	T.	178

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
11 janv.	Washington à Paris	Conversation entre le Président élu et l'ambassadeur de France.	T.	185
14	*Idem*.....	Révélations par les familiers de M. Hoover sur ce que fut la négociation avec M. Laval.	T.	192
14	Genève à Paris....	Le problème des dettes est évoqué dans la préparation de la conférence économique.	T.	193
20	Washington à Paris	Communiqué publié à l'issue de la conférence Hoover-Roosevelt.	T.	217
21	*Idem*.....	Commentaires sur ledit communiqué.	T.	221
21	*Idem*.....	Position américaine à l'égard de la livre-sterling.	T.	222
24	Paris.....	Entretiens de l'ambassadeur des États-Unis à Paris avec M. Monick et le Premier ministre français sur la question des dettes.	N.	232
24	Londres à Paris..	Renseignements confidentiels reçus de Londres sur une négociation anglo-américaine prochaine.	D.	235
25	Paris.....	Note de M. Bizot sur la prochaine négociation anglo-américaine.	N.	237
26	Paris à Londres, Washington.	M. Roosevelt considère que la France est « en posture d'ajournement et non de défaut ».	T.	244
3 févr.	Paris à Washington	M. Bullitt apporte à Paris une communication officieuse de M. Roosevelt.	T.	256
7	Londres à Paris..	Perspectives qu'offre la négociation anglo-américaine proposée par M. Roosevelt, selon M. Rueff.	D.	271
13	Paris à Washington	M. Monick, repartant aux États-Unis, se mettra en rapports officieux avec l'entourage du Président élu.	T.	294
15	Paris.....	Note de M. de Peretti della Rocca sur son récent voyage aux États-Unis.	N.	305
15	Washington à Paris	Heureux revirement du sénateur Borah.	D.	308
15	M. Rueff à M. Bonnet.	Intention britannique touchant la question des dettes.	D.	309

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
17 févr.	Paris à Washington	Caractère strictement confidentiel de la mission confiée (à défaut de M. Herriot) à M. Monick auprès de M. Roosevelt.	T.	315
18	Washington à Paris	Entretien Roosevelt-Monick : comment le Président compte rencontrer l'ambassadeur de France.	T.	317
18	*Idem*.....	Commentaires de l'entretien précédent par M. Claudel.	T.	318
19	Paris à Washington	Instructions de M. Paul-Boncour en vue de l'entretien Roosevelt-Claudel.	T.	321
20	Paris.....	Les rapports franco-américains d'après la sous-direction des Relations commerciales.	N.	326
21	Washington à Paris	Conversation Roosevelt-Claudel.....	T.	328
23	*Idem*.....	M. Claudel revient sur son entretien avec le Président.	T.	336
27	Paris à Washington	Instructions à M. Claudel sur le point de vue français touchant les dettes, les problèmes monétaires et économiques.	T.	348
27	Washington à Paris	Entretien Claudel-Cordell Hull : les questions importantes seront discutées avec le Président élu.	T.	349
5 mars	*Idem*.....	M. Claudel suggère un beau geste de la France à l'égard d'une Amérique éprouvée.	T.	371
6	Paris.....	La France reconnaît les difficultés dramatiques des États-Unis, mais fait valoir qu'il convient aussi de prendre en considération les siennes.	N.	374
10	Washington à Paris	En effectuant aujourd'hui le paiement différé du 15 décembre, la France retournerait en sa faveur la masse de l'opinion américaine.	T.	389

IV. LES PROBLÈMES ALLEMANDS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. La crise intérieure allemande et ses répercussions sur la politique extérieure du Reich		
1932				
15 nov.	Berlin à Paris.....	Critique du plan français de désarmement par le bureau de presse du Reich.	T.	1
15	*Idem*.....	M. von Bülow précise les raisons qui appellent les réserves de l'office allemand des Affaires étrangères.	T.	2
22	Copenhague à Paris	Les revendications allemandes, en matière coloniale notamment, sont évoquées par le Dr Munch.	T.	21
24	Berlin à Paris.....	Considérations sur la crise ministérielle ouverte par la démission de von Papen.	D.	30
29	*Idem*.....	Entretien entre M. François-Poncet et le général von Schleicher, pressenti comme chancelier.	T.	46
1er déc.	*Idem*.....	Réactions de l'opinion allemande à l'annonce du pacte franco-soviétique.	D.	53
3	*Idem*.....	Le général von Schleicher Chancelier...	D.	62
7	Varsovie à Paris...	Opinion du colonel Beck sur la crise ministérielle allemande.	D.	74
15	Berlin à Paris.....	Répercussions possibles de la brouille entre Hitler et Strasser.	D.	111
22	*Idem*.....	Fébrile activité d'Hitler pour conjurer l'affaiblissement de son parti après le départ de Strasser.	D.	131
28	*Idem*.....	Les négociations commerciales conduites à Paris aboutissent à des accords franco-allemands, signés les 24 et 28 décembre.	D.	141
29	*Idem*.....	Le général von Schleicher cherche à mettre à profit la désagrégation du parti hitlérien.	D.	144
29	*Idem*.....	L'Allemagne et la Petite Entente.....	D.	145
29	*Idem*.....	L'Allemagne réclamera-t-elle une révision des traités ou se bornera-t-elle à reprendre les négociations avec la France?	D.	147

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
31 déc.	Berlin à Paris.....	La révision des traités est le thème dominant de la presse allemande.	T.	155
1933				
3 janv.	*Idem*.....	Une émission radiophonique à Koenigsberg prépare l'idée de la révision des traités.	T.	158
5	*Idem*.....	M. Paul Reynaud vient s'informer sur place des problèmes allemands.	D.	164
6	*Idem*.....	Malaise provoqué par l'annonce d'une entrevue von Papen-Hitler à Cologne.	T.	170
7	*Idem*.....	Entretien de l'ambassadeur de France avec le général von Schleicher.	T.	173
7	*Idem*.....	Déclarations d'un haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse sur la révision des frontières germano-polonaises.	T.	175
9	*Idem*.....	Le gouvernement allemand n'est pas étranger aux manifestations révisionnistes.	T.	179
10	*Idem*.....	Sur la création éventuelle d'une milice en Allemagne.	D.	184
11	*Idem*.....	Relative amélioration dans la situation économique de l'Allemagne.	D.	186
15	Varsovie à Paris....	Le colonel Beck entretient l'ambassadeur de France des difficultés polono-allemandes et de son désir d'apaisement.	D.	200
18	Berlin à Paris.....	Entretien François-Poncet-von Bülow : l'Allemagne disposée à une coopération pacifique avec la France.	T.	205
19	*Idem*.....	Crainte que la question de la révision des frontières ne soit posée par le général von Schleicher.	D.	212
19	*Idem*.....	La position du général von Schleicher est menacée et même déjà ébranlée.	D.	213
24	*Idem*.....	Va-t-on vers la réunion du Reichstag ou vers une dissolution, prélude de la dictature?	T.	231
25	*Idem*.....	Redressement du parti national-socialiste qui prend position contre le général von Schleicher.	D.	240

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
26 janv.	Berlin à Paris.....	Le parti de Hugenberg contre von Schleicher.	T.	241
28	*Idem*.....	Imminence d'une crise gouvernementale.	T.	247
30	*Idem*.....	Hitler, chancelier, forme son gouvernement.	T.	251
1er fév.	*Idem*.....	Causes de la chute de von Schleicher et de l'avènement d'Hitler.	D.	253
3	Londres à Paris...	Impressions produites par l'événement en Angleterre.	T.	258
4	Berlin à Paris.....	M. François-Poncet interroge le baron von Neurath sur les intentions du nouveau gouvernement.	T.	260
5	*Idem*.....	Conversation François-Poncet - von Papen : éventualité d'une restauration monarchique.	T.	264
8	*Idem*.....	La personnalité, le programme et l'avenir d'Hitler.	D.	275
8	Le général Renondeau à Min. de la Guerre.	L'armée est-elle acquise au parti hitlérien? se demande l'attaché militaire français.	D.	277
9	Londres à Paris...	D'après M. de Fleuriau, les hitlériens revendiqueraient les frontières orientales de l'Allemagne d'avant 1914.	T.	280
10	Berlin à Paris.....	Le bruit d'un traité secret entre l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie est démenti.	T.	282
16	*Idem*.....	Sur l'emploi imminent des sections d'assaut hitlériennes comme forces auxiliaires de police.	T.	312
18	*Idem*.....	Conversation François-Poncet-von Bülow: griefs réciproques.	T.	319
22	*Idem*.....	Rapports germano-italiens. Projet de voyage à Rome d'Hitler.	T.	332
28	*Idem*.....	Incendie du Reichstag dans des conditions pour le moins « troublantes ».	T.	351
28	*Idem*.....	Démarche auprès de M. von Neurath au sujet d'actes inamicaux à l'égard de la France, à Kehl et à Huningue.	T.	354
28	*Idem*.....	Entretien François Poncet - von Neurath sur l'incendie du Reichstag.	T.	355

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
1er mars	Berlin à Paris.....	Sur l'avenir des relations entre l'Allemagne nationale-socialiste et l'Union soviétique.	D.	362
7	*Idem*.....	Inquiétant silence d'Hitler sur les rapports avec la France.	T.	377
7	*Idem*.....	Raisons et portée du succès national-socialiste aux élections du 5 mars.	D.	378
11	*Idem*.....	L'Allemagne n'envisage pas une rupture avec l'Union soviétique.	D.	398
14	*Idem*.....	M. von Neurath tente d'atténuer la portée de l'incident de Kehl; l'effervescence hitlérienne est appelée à se calmer.	T.	408
15	*Idem*.....	La démarche de M. François-Poncet a été inexactement rapportée par la presse allemande.	T.	410
15	*Idem*.....	Exposé sur la politique extérieure du gouvernement hitlérien.	D.	413
16	*Idem*.....	Bruits singuliers circulant sur les rapports germano-soviétiques.	T.	416
17	*Idem*.....	Hitler renonce au voyage à Rome qu'il avait projeté.	T.	424

b. Territoire de la Sarre

1933				
20 janv.	Sarrebruck à Paris .	Reprise éventuelle des négociations franco-allemandes relatives à ce territoire. L'interview de M. Serruys.	D.	219
10 fév.	*Idem*.....	Revirement des socialistes sarrois, qui répugnent à rentrer « dans le bagne qu'est devenue la maison paternelle ».	D.	287

c. Manquements au traité de Versailles

1933				
19 janv.	Guerre à Aff. étr. .	Les graves infractions de l'Allemagne vis-à-vis des clauses militaires du traité.	D.	215
9 févr.	Londres à Paris...	Sir J. Simon a demandé des précisions sur une nouvelle organisation militaire qui existerait en Allemagne.	D.	280

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
10 mars	Paris à Londres...	L'arrêté Goering du 22 février sur les forces auxiliaires de police est contraire au traité de Versailles.	T.	390
12	*Idem*.....	Il faut distinguer les manquements au traité de Versailles et les manquements au traité de Locarno.	T.	399
13	Paris à Berlin.....	Nouvel incident à Kehl : protestation française.	T.	402
14	Berlin à Paris.....	Interprétation allemande de l'incident de Kehl.	T.	407

Voir également la rubrique : CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

V. L'EUROPE OCCIDENTALE
(Hormis l'Allemagne)

a. La Grande-Bretagne

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
16 nov.	Genève à Paris....	L'Angleterre désire ramener l'Allemagne à la conférence du désarmement.	T.	3
17	*Idem*.....	Discours de sir John Simon sur les armements.	D.	6
21	Londres à Paris...	L'Angleterre souhaite entamer les négociations avec Washington au sujet des dettes.	T.	18
22	Genève à Paris....	Sur divers entretiens de sir John Simon au sujet du désarmement.	N.	23
28	*Idem*.....	Sir John Simon a promis son appui à M. von Neurath pour la reconnaissance de l'égalité des droits.	T.	33
28	Paris.....	Communication officieuse de M. Wigram au sujet de l'égalité des droits.	N.	42
30	M. Herriot à lord Tyrrell.	M. Herriot accepte la conversation à cinq.	L.	51
4 déc.	Londres à Paris...	M. Chamberlain n'acceptera pas pour le règlement du 15 décembre d'autres conditions que celles offertes à la France.	T.	63
6	*Idem*.....	Décisions arrêtées par le cabinet britannique sur les dettes.	T.	70
10	*Idem*.....	Position britannique sur l'échéance du 15 décembre, selon M. Rueff.	D.	91
1933				
20 janv.	Washington à Paris	L'Angleterre invitée par les deux présidents à négocier à Washington.	T.	217
24	Paris.....	Au sujet d'une négociation anglo-américaine sur les dettes.	N.	232
26	Paris à Londres et Washington.	L'ambassadeur d'Angleterre a donné connaissance de la réponse de son gouvernement à l'invitation américaine.	T.	244
3 févr.	Paris à Londres...	Conclusion pratique à tirer des démarches relatives à l'affaire de Hirtenberg.	T.	255

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
3 févr.	Londres à Paris...	Les Anglais dissimulent l'inquiétude qu'ils éprouvent de l'avènement d'Hitler.	T.	258
7	Paris à Londres...	Le Foreign Office invité à entreprendre une nouvelle démarche, souhaitée par la Petite Entente, sur l'affaire de Hirtenberg.	T.	268
7	Londres à Paris...	Indications sur la prochaine négociation anglo-américaine.	D.	271
14	Paris à Londres...	Agir en accord avec la Grande-Bretagne pour l'apaisement des rapports italo-yougoslaves.	T.	298
14	Paris à Budapest..	Sur initiative anglaise, projet d'une démarche concertée à Budapest.	T.	300
15	Londres à Paris...	Intentions britanniques à l'égard de la conférence mondiale et de la question des dettes.	D.	309
18	M. Aubert à M. Paul-Boncour.	En dépit de quelques désaccords, l'Angleterre tient à s'entendre avec la France sur le plan français de désarmement.	L.	320
22	Genève à Paris....	Note remise par M. Paul-Boncour à M. Eden en vue du règlement de l'affaire de Hirtenberg.	T.	330
22	Londres à Paris...	Sir John Simon se rallie à une proposition italienne de règlement pour Hirtenberg.	T.	331
23	Washington à Paris	Les vues de l'Angleterre et de l'Amérique sur les dettes restent divergentes.	T.	336
24	Londres à Paris...	Sir John Simon regarde comme close l'affaire de Hirtenberg.	T.	341
25	*Idem*.....	Accord franco-britannique pour le règlement de l'incident susdit.	T.	342
25	*Idem*.....	L'opinion britannique s'inquiète des menaces de guerre en Extrême-Orient.	T.	345
2 mars	Genève à Paris....	Dissuader le Foreign Office d'un retour aux conversations à cinq, tout en maintenant l'espoir d'un accord franco-anglais sur la conférence du désarmement.	T.	364
3	Londres à Paris...	L'inconvénient de conversations à cinq à Genève.	T.	369

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
6 mars	Genève à Paris.....	Les ministres anglais, désireux d'éviter un échec à Genève, pensent qu'il faut faire preuve de conciliation envers l'Allemagne.	T.	372
8	Londres à Paris...	Entretien sir John Simon - de Fleuriau.	T.	383
10	Paris à Londres...	Informer le Foreign Office que la France compte saisir la Société des Nations d'un important manquement allemand au traité de Versailles.	T.	390
12	*Idem*.....	Communication sur les manquements de l'Allemagne.	T.	399
14	Paris.....	Au sujet de l'attitude de M. MacDonald.	N.	409
15	Genève à Paris....	Les déclarations de M. MacDonald créent une situation délicate.	T.	411
16	Genève.....	M. MacDonald annonce son départ pour Rome.	C.R.	418
		b. La Belgique		
1932				
17 nov.	Bruxelles à Paris..	Adhésion donnée par le gouvernement belge au plan français de désarmement.	D.	8
24	*Idem*.....	Sur le problème des races et des langues en Belgique.	D.	31
13 déc.	*Idem*.....	Note belge au sujet de l'échéance du 15 décembre.	T.	100
1933				
7 janv.	Berlin à Paris.....	La revendication allemande sur Eupen et Malmédy est toujours ouverte.	D.	175
4 fév.	Bruxelles à Paris..	Campagne allemande d'intimidation à l'égard de la Belgique.	D.	263
13	Paris à Bruxelles..	Dissentiments à Genève entre Belges et Français au sujet du plan français de désarmement.	D.	296
15	Bruxelles à Paris..	Entretien de l'ambassadeur de France avec M. Hymans.	D.	306
25	*Idem*.....	Pessimisme et retour au neutralisme de M. Vandervelde.	T.	346

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
4 mars	Bruxelles à Paris..	M. de Broqueville renchérit sur la solidarité franco-belge. Impressions du général Galet sur la conférence du désarmement.	D.	370
10	*Idem*.....	Conception que se fait la Belgique de la garantie instituée par Locarno.	D.	394
11	*Idem*.....	Regrets que la Belgique n'ait pas appuyé le vote de la France sur le pacte d'assistance mutuelle.	D.	396
		c. Autres puissances		
1932				
22 nov.	Copenhague à Paris	Opinion du gouvernement danois sur les questions débattues à la conférence du désarmement.	T.	21
1933				
17 mars	*Idem*.....	Importance attachée par l'Angleterre aux détroits danois.	T.	425

VI. L'EUROPE DANUBIENNE ET BALKANIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Autriche		
1932				
30 déc.	Vienne à Paris....	Heureuse impression produite à Vienne par la ratification à Paris du protocole d'emprunt.	T.	149
31	Paris à Vienne....	M. Paul-Boncour espère que le gouvernement autrichien facilitera la réalisation de l'emprunt.	T.	156
1933				
3 janv.	T. collectif.....	Circulaire précisant la portée du concours financier accordé à l'Autriche.	T.	157
14	Vienne à Paris....	Rapport d'ensemble sur l'affaire de Hirtenberg.	D.	196
19	Paris à Londres...	Faire valoir que, dans l'intérêt même de l'emprunt autrichien, l'affaire de Hirtenberg doit être « éclaircie et réglée ».	T.	210
20	Londres à Paris...	Procédure envisagée par l'Angleterre pour régler l'incident.	T.	216
23	Paris à Londres...	Démarche de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, concernant le règlement de l'affaire susvisée.	T.	225
25	Vienne à Paris....	Démenti donné aux bruits d'un projet de neutralisation de l'Autriche.	D.	239
26	*Idem*.....	Les envois d'armes auraient eu pour but de susciter un mouvement insurrectionnel chez les Croates de Yougoslavie.	T.	242
26	Genève à Paris....	L'affaire de Hirtenberg entrave l'aide financière dont l'Autriche a grand-besoin.	T.	243
27	T. collectif.....	Une démarche conjointe franco-britannique (envoi d'un questionnaire) va être effectuée.	T.	245
28	Vienne à Paris....	M. Dollfuss fait savoir qu'il va s'enquérir	D.	249
1er févr.	*Idem*.....	Réponse de la Chancellerie fédérale au questionnaire franco-britannique.	T.	252

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
3 févr.	Paris à Londres...	Démarche française à Londres sur l'affaire de Hirtenberg.	T.	255
4	Genève à Paris....	Demandes à présenter à l'Autriche de la part de la Petite Entente sur ladite affaire.	T.	259
6	Vienne à Paris....	Menaces hitlériennes pesant sur l'Autriche.	D.	267
7	Paris à Londres...	Une nouvelle démarche franco-britannique à Vienne est envisagée.	T.	268
10	T. collectif.....	Invitation des deux pays au gouvernement autrichien de renvoyer les armes ou de les détruire.	T.	283
20	Vienne à Paris....	Émotion provoquée à Vienne par la divulgation de la note franco-britannique du 10 février.	T.	323
21	Budapest à Paris..	M. von Kanya s'étonne que la France tourmente M. Dollfuss.	T.	327
22	Genève à Paris....	Accord du gouvernement français pour le règlement projeté de l'affaire de Hirtenberg.	T.	330
22	Londres à Paris...	Sir John Simon trouve dans une suggestion italienne un moyen de régler l'incident de Hirtenberg.	D.	331
24	Paris à Vienne....	Confirmer au chancelier Dollfuss que le renvoi des armes peut être une solution.	T.	340
24	Londres à Paris...	Sir John Simon est d'avis de tenir pour close l'affaire de Hirtenberg.	T.	341
25	*Idem*.....	Accord avec Londres sur la communication à faire à la Petite Entente.	T.	342
25	Vienne à Paris....	Le comte Clauzel s'est acquitté auprès de M. Dollfuss de la démarche prescrite.	T.	344
1er mars	Londres à Paris...	D'après M. Grandi, l'Anschluss sera réalisé progressivement, par étapes.	T.	360
17	Paris à Rome.....	La France et l'Italie doivent s'entendre pour porter en commun un coup décisif à l'Anschluss.	T.	421

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		b. HONGRIE		
1932				
5 déc.	Budapest à Paris..	Premier entretien du ministre de France avec le nouveau président du Conseil.	T.	65
27	Prague à Paris....	Prétentions des révisionnistes hongrois.	T.	137
30	Budapest à Paris..	Le révisionnisme est une obsession commune à tous les Hongrois.	D.	153
1933				
27 janv.	T. collectif.....	Questionnaire franco-britannique sur Hirtenberg adressé à Budapest.	T.	245
28	Budapest à Paris..	Le comte Khuen déclare qu'il n'est pas arrivé d'armes en Hongrie.	T.	248
14 févr.	Paris à Budapest..	Il est inexact de dire que Paris et Londres soient satisfaits des réponses de Vienne et Budapest.	T.	300
20	Paris à Londres...	Éventualité d'une démarche à faire au sujet des importations d'armes illicites.	T.	325
21	Budapest à Paris..	M. von Kanya assure que la Hongrie a toujours les mains libres.	T.	327
26	*Idem*.....	M. von Kanya et la politique française .	T.	347
1er mars	*Idem*.....	Il n'y a pas de menace d'une occupation militaire de la Hongrie par la Petite Entente.	T.	359
9	Berlin à Paris.....	Conférence donnée à Berlin par le comte Bethlen sur la mission de la Hongrie.	T.	387
11	Budapest à Paris..	Prochain voyage de M. von Kanya à Rome : est-ce en vue d'une alliance?.	T.	395
17	Paris à Rome	Favoriser un rapprochement austro-hongrois par une entente franco-italienne.	T.	421
		c. TCHÉCOSLOVAQUIE		
1932				
5 déc.	Budapest à Paris..	Sur une possibilité de rapports commerciaux hongrois-tchécoslovaques.	T.	65
22	Prague à Paris....	Entretien Léon Noël-Benès sur la Petite Entente, les visées italiennes et la situation de la Yougoslavie.	T.	129

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
27 déc.	Prague à Paris....	M. Benès dément avoir envisagé une rectification des frontières de la Hongrie; le président Masaryk s'en tiendrait à de « légers ajustements ».	T.	137
30	Paris à Prague....	M. Benès ne doit pas mettre en doute la solidarité franco-tchécoslovaque.	T.	151
1933				
8 janv.	*Idem*.....	La Tchécoslovaquie se doit de participer à l'emprunt autrichien.	T.	176
14	Prague à Paris....	Opinion de M. Benès sur l'affaire de Hirtenberg.	T.	195
16	*Idem*.....	Principes de la politique extérieure tchécoslovaque.	T.	202
19	*Idem*.....	M. Benès veut faire de la Petite Entente un *Staatenbund*.	T.	209
20	*Idem*.....	Veto absolu de M. Benès aux revendications des états révisionnistes.	D.	220
25	M. Pierre Cot à M. Paul-Boncour.	Relation d'une conversation P. Cot-Benès.	L.	238
2 févr.	Genève à Paris...	M. Benès communique à M. Massigli le projet d'organisation de la Petite Entente.	T.	254
8	Prague à Paris....	Volte-face des hitlériens de Tchécoslovaquie.	T.	274
17	*Idem*.....	Le pacte de la Petite Entente est un succès pour M. Benès.	T.	314

d. YOUGOSLAVIE

1932				
1er déc.	Belgrade à Paris...	Ce que pensent l'état-major et le gouvernement yougoslaves du plan français de désarmement.	D.	54
22	*Idem*.....	Refroidissement des relations entre la Yougoslavie et la Roumanie.	T.	128
22	Prague à Paris....	Ce que M. Benès pense de la situation en Yougoslavie.	T.	129

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
24 déc.	Paris à Rome.....	Connaissance est donnée à Rome de la reconduction du pacte franco-yougoslave de 1927.	D.	134
28	Belgrade à Paris...	Le gouvernement yougoslave inquiet des menées italiennes en Albanie.	T.	140
28	Rome à Paris.....	Exploitation par la presse italienne des incidents de Trau (Trogir).	D.	142
1933				
6 janv.	Paris à Londres....	Londres a une inclination excessive à juger sans indulgence la politique yougoslave.	T.	169
6	Belgrade à Paris...	Propagande et menées italiennes en Dalmatie et en Croatie-Slovénie.	T.	172
8	Rome à Paris.....	Redoublement de la campagne contre la Yougoslavie dans la presse italienne.	D.	177
14	Belgrade à Paris...	La Yougoslavie estime que l'affaire de Hirtenberg doit être soumise à la Société des Nations.	T.	194
15	Rome à Paris.....	Avances des fascistes italiens aux Croates.	D.	201
25	*Idem*.....	Comment on voit la Yougoslavie à Rome et à Paris.	T.	236
26	Vienne à Paris....	Les armes de Hirtenberg auraient été destinées à des séparatistes croates.	D.	242
29	Belgrade à Paris...	Conversation du chargé d'affaires de France avec M. Jevtitch.	T.	250
12 févr.	Tirana à Paris.....	Conseils de prudence au sujet de troubles à la frontière albano-yougoslave.	T.	293
13	Paris à Rome, Londres, Belgrade.	Belgrade doit éviter toute imprudence en Albanie.	T.	295
20	Belgrade à Paris...	M. Jevtitch désire la paix en Albanie..	T.	324
2 mars	*Idem*.....	Le ministre de France reçoit du roi Alexandre des confidences sur les problèmes yougoslaves.	T.	365
2	*Idem*.....	Le Roi n'admet pas le fédéralisme..	T.	366
9	*Idem*.....	Le ministre britannique à Belgrade souhaite que Londres modère Mussolini dans ses vues hostiles à la Yougoslavie.	T.	385

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
16 mars	Paris.....	Les menaces italiennes qui pèsent sur la Yougoslavie.	N.	419
17	Paris à Belgrade...	Orienter amicalement les dirigeants yougoslaves vers une politique décentralisatrice.	D.	426

e. ROUMANIE

1932				
19 nov.	Paris à Bucarest...	Inquiétude roumaine sur la portée de la déclaration soviétique qui doit accompagner la signature du pacte franco-soviétique.	T.	14
21	*Idem*.....	M. Herriot fera une dernière tentative auprès de M. Dovgalevsky dans le sens souhaité par Bucarest.	T.	16
21	Bucarest à Paris...	Violente explosion de mauvaise humeur de M. Titulesco; suggestions apaisantes formulées par le ministre de France.	T.	17
22	*Idem*.....	M. Titulesco rendra publiquement hommage à l'attitude française, même s'il ne peut, comme la France, mener à son terme sa négociation avec l'U.R.S.S.	T.	20
13 déc.	*Idem*.....	M. Titulesco redoute les conséquences pour la Petite Entente de la reconnaissance à l'Allemagne de la *Gleichberichtigung*.	T.	98
22	Belgrade à Paris...	Efforts de M. Titulesco pour rétablir la bonne entente avec la Yougoslavie.	T.	128
29	Berlin à Paris.....	Les intérêts économiques risquent d'incliner la Roumanie vers l'Allemagne.	D.	145
1933				
6 janv.	Bucarest à Paris...	Le président Maniu souhaite une union douanière et monétaire entre les états danubiens.	T.	167
12	Genève.....	Échos roumains sur la réunion à Belgrade de la Petite Entente.	N.	187
18	M. Puaux à M. Berthelot.....	M. Vaïda-Voevod désire reprendre la négociation avec les Soviets.	L.	208

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		f. Petite Entente		
1932				
1er déc.	Belgrade à Paris...	Conférence à Belgrade des chefs d'État-major de la Petite Entente.	D.	54
13	Bucarest à Paris...	La Petite Entente inquiète de la reconnaissance à l'Allemagne de l'égalité des droits.	T.	98
19	Belgrade à Paris...	Confidences de M. Benès à M. Naggiar sur la réunion de la Petite Entente à Belgrade.	T.	120
20	*Idem*.....	Texte du communiqué final de la conférence de la Petite Entente.	D.	124
1933				
12 janv.	Genève.....	Échos roumains de la réunion de Belgrade.	N.	187
14	Belgrade à Paris...	M. Jevtitch alertera la Petite Entente au sujet de Hirtenberg.	T.	194
17	Paris à Prague, Belgrade, Bucarest.	Ne laisser aucun doute sur le désir français de coopérer avec les états de la Petite Entente.	T.	204
19	Prague à Paris....	M. Benès veut renforcer la Petite Entente.	T.	209
20	Londres à Paris....	Londres espère que la France ne liera pas son attitude sur Hirtenberg à celle de la Petite Entente.	T.	216
23	Genève à Paris....	Les représentants de la Petite Entente ajournent leur intention de porter à Genève l'affaire de Hirtenberg.	T.	224
29	Belgrade à Paris...	La Petite Entente attendra de connaître le résultat de la démarche franco-britannique avant de saisir le Conseil.	T.	250
2 févr.	Genève à Paris....	Indications fournies par M. Benès sur le projet de renforcement de la Petite Entente.	T.	254
4	*Idem*.....	Intervention de la Petite Entente dans l'affaire de Hirtenberg.	T.	259
15	*Idem*.....	Ce que sera le texte définitif du pacte d'organisation de la Petite Entente.	T.	302
22	*Idem*.....	Conditions auxquelles la Petite Entente renoncerait à porter l'affaire de Hirtenberg devant la Société des Nations.	T.	330

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
22 févr.	Prague à Paris....	Appréciations de M. Léon Noël sur le pacte de la Petite Entente.	D.	334
25	Londres à Paris....	L'accord est fait avec le Foreign Office sur la communication à adresser, concernant Hirtenberg, aux représentants de la Petite Entente.	T.	342
2 mars	.....	Engagements de la France envers la Petite Entente.	N.	367
16	Belgrade à Paris...	Réserves de la Pologne à l'encontre de la Petite Entente.	T.	417

VII. LES ÉTATS MÉDITERRANÉENS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. ITALIE		
1932				
28 nov.	Rome à Paris.....	Le fascisme soutient en Tunisie « l'italianité » des colons venus de la Péninsule.	D.	41
12 déc.	*Idem*.....	Suspicions italiennes à l'égard du pacte franco-soviétique.	T.	97
15	Berlin à Paris.....	Projets d'expansion politique et économique en Europe centrale prêtés à l'Italie.	D.	110
19	Belgrade à Paris...	La Petite Entente alarmée des projets « insensés », dont les petits états feraient les frais, attribués au Duce.	T.	120
22	Prague à Paris....	Ce que pense M. Benès des visées italiennes sur l'Europe centrale et orientale.	T.	129
24	Paris à Rome.....	Le gouvernement italien est amicalement informé du renouvellement du traité franco-yougoslave.	T.	134
28	Rome à Paris.....	L'agitation contre la Yougoslavie se tourne aussi contre la France.	D.	142
1933				
5 janv.	Londres à Paris....	Appréciations de M. de Fleuriau et de sir Robert Vansittart sur la politique italienne.	T.	162
8	Rome à Paris.....	La campagne de presse anti-yougoslave tend à détacher la France de son alliée.	D.	177
10	Paris.....	Conversations franco-italiennes poursuivies depuis 1928 sur les intérêts africains des deux puissances.	N.	182
15	Rome à Paris.....	Sur les intrigues italiennes en Croatie et les rapports germano-italiens.	D.	201
23	Genève à Paris....	Le baron Aloisi s'efforce d'empêcher que l'affaire de Hirtenberg ne soit déférée à la Société des Nations.	T.	224
23	Varsovie à Paris...	Sur une conversation de M. Mussolini avec le comte Szembek.	T.	227
25	Rome à Paris.....	Premiers entretiens de M. de Jouvenel avec M. Suvich.	T.	236

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
27 janv.	T. collectif.....	Rome est concernée par le questionnaire sur l'affaire de Hirtenberg.	T.	245
10 févr.	Paris à Rome.....	Instructions adressées à M. de Jouvenel pour l'établissement d'une « entente durable » entre les deux pays.	D.	288
19	Rome à Paris.....	Conversations Jouvenel-Aloisi.....	T.	322
22	Londres à Paris....	Proposition italienne de règlement de l'affaire de Hirtenberg présentée à Londres.	T.	331
24	Rome à Paris.....	La négociation franco-italienne est au point mort.	T.	339
25	Washington à Paris	Déclarations rassurantes faites par l'ambassadeur d'Italie à Washington sur la politique italienne.	T.	343
3 mars	Rome à Paris.....	M. Mussolini déclare à M. de Jouvenel qu'il faut avant tout travailler à la détente entre la France et l'Italie.	T.	368
8	*Idem*.....	Il ne s'agit plus d'un règlement franco-italien, mais d'un règlement européen.	T.	382
10	Paris à Rome.....	Poursuivre le dialogue en formulant d'expresses réserves sur certaines déclarations du Duce relatives à la Pologne.	T.	391
16	Genève à Paris....	M. MacDonald expose pourquoi il va se rendre à Rome, en compagnie de sir John Simon.	C.R.	418
16	Paris.....	Sur les rapports entre Italie et Yougoslavie.	N.	419
16	Genève à Paris....	Le gouvernement français envisage avec sympathie le voyage à Rome de M. MacDonald.	T.	420
16	Paris à Rome.....	Instructions à M. de Jouvenel avant un entretien avec M. Mussolini.	T.	421
17	Rome à Paris.....	M. de Jouvenel fait savoir que M. Mussolini se rallie à l'idée d'un directoire des quatre grandes puissances.	T.	427

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		b. ALBANIE		
1932				
23 déc.	Paris.....	Le gouvernement yougoslave dénonce la menace d'une union douanière italo-albanaise.	N.	132
28	Belgrade à Paris...	La presse yougoslave essaie d'empêcher un Anschluss italo-albanais.	T.	140
1933				
5 janv.	Londres à Paris....	Nouvelles rassurantes provenant de Londres sur les rapports italo-albanais.	T.	162
6	Belgrade à Paris...	M. Jevtitch suggère l'octroi d'un secours financier à l'Albanie en vue d'assurer son indépendance.	T.	168
13	Tirana à Paris.....	Le ministre de France met en doute les démentis italiens sur les projets d'union douanière italo-albanaise.	D.	189
3 févr.	*Idem*.....	L'Angleterre mal disposée à l'égard d'un projet de neutralisation de l'Albanie.	T.	257
8	Paris à Tirana.....	Observer toutes réserves à l'égard d'un recours albanais à Genève.	T.	273
12	Tirana à Paris.....	Agitation suspecte à la frontière albano-yougoslave.	T.	293
20	Belgrade à Paris...	Perspectives pessimistes à Belgrade sur la situation en Albanie.	T.	324
13	Tirana à Paris.....	Renseignements recueillis à Tirana sur la politique allemande.	T.	404
		c. ESPAGNE		
1933				
4 févr.	Madrid à Paris....	Mesures éventuelles à prendre vis-à-vis des émigrés monarchistes agissant contre la République espagnole depuis le territoire français.	T.	262
		d. TURQUIE		
1933				
9 janv.	Stamboul à Paris..	Précautions défensives prises par Ankara dans la région des Détroits.	D.	181
10	Paris.....	Il est question de la Turquie dans les conversations franco-italiennes poursuivies depuis 1928.	N.	182

VIII. L'EUROPE ORIENTALE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Pologne		
1932				
25 nov.	Genève à Paris....	Le conflit polono-dantzicois est soumis au conseil de la Société des Nations.	T.	34
30	Varsovie à Paris...	La Pologne oublie les concours financiers que la France lui a procurés.	D.	50
7 déc.	*Idem*.....	Opinion polonaise sur la crise allemande.	D.	74
1933				
7 janv.	Berlin à Paris.....	Les frontières polonaises menacées par le revisionnisme allemand.	D.	175
15	Varsovie à Paris...	Entretien du colonel Beck avec l'ambassadeur Laroche, portant notamment sur les rapports polono-allemands.	D.	200
15	Rome à Paris.....	Peut-on se fier au silence de Rome sur le corridor polonais?	D.	201
23	Varsovie à Paris...	Le sous-secrétaire d'État polonais rapporte les vues politiques exprimées par Mussolini.	T.	227
25	M. Pierre Cot à M. Paul-Boncour.	Conversation entre M. Cot et le colonel Beck.	L.	238
6 févr.	Genève à Paris....	Attitude inamicale à Genève de la Pologne envers la France.	T.	266
8	Paris à Varsovie...	La France se préoccupe de l'attitude polonaise à Genève.	T.	272
8	Varsovie à Paris...	Les perplexités polonaises après l'avènement d'Hitler : leurs effets sur les rapports franco-polonais.	D.	276
9	*Idem*.....	M. Beck justifie l'attitude de son délégué à Genève.	T.	279
9	Londres à Paris....	Intention des hitlériens de revendiquer les frontières orientales de l'Allemagne de 1914.	T.	280
15	Varsovie à Paris...	Le colonel Beck expose sa politique à la commission des Affaires étrangères de la Diète.	T.	301
21	*Idem*.....	L'ambassadeur de France reçoit la visite de son collègue soviétique.	D.	329

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
23 févr.	Varsovie à Paris . .	M. Beck a parlé à la Diète des alliances de la Pologne.	T.	335
28	Belgrade à Paris. . .	Entretien à Belgrade entre le ministre de France et son collègue polonais sur la politique extérieure de Varsovie.	T.	350
6 mars	Varsovie à Paris. . .	Entretien de l'ambassadeur Laroche et du colonel Beck sur le malaise franco-polonais.	T.	373
7	*Idem*.	La Pologne a accru l'effectif de sa garnison de la Westerplatte.	T.	376
8	Genève à Paris. . . .	Sir Eric Drummond souhaite que la Pologne rappelle le renfort envoyé à Dantzig.	T.	380
8	Varsovie à Paris. . .	Sur les orientations de la politique polonaise et les rapports polono-italiens.	T.	384
14	Genève à Paris. . . .	Règlement de l'incident de la Westerplatte par le retrait du renfort polonais.	T.	406
16	Prague à Paris. . . .	Le maréchal Pilsudski pense que la question de Dantzig doit remplacer à l'ordre du jour la prétendue question de Poméranie.	T.	414
16	Belgrade à Paris. . .	Le gouvernement polonais accentue sa réserve à l'égard de la Petite Entente.	T.	417
		b. U.R.S.S.		
1932				
19 nov.	Moscou à Paris. . . .	L'ambassadeur de France doute qu'une convention militaire soit à la base de l'indéniable « collusion germano-soviétique ».	D.	15
23	Paris.	Sur les origines du pacte franco-soviétique et sur le projet de pacte.	N.	29
29	*Idem*.	Pacte franco-soviétique de non-agression et convention sur la procédure de conciliation.	. . . . .	48
1er déc.	Berlin à Paris.	Réactions de l'opinion allemande à l'annonce dudit pacte.	D.	53

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
12 dec.	Rome à Paris.....	L'Italie s'inquiète du pacte franco-soviétique.	T.	97
19	Moscou à Paris....	Le meilleur moyen d'entretenir de bonnes relations avec le gouvernement soviétique est de tenir la dragée haute au Komintern.	D.	122
1933				
4 janv.	Paris.....	Le Creusot est invité à accepter des commandes soviétiques.	N.	160
19	Moscou à Paris....	La négociation d'un pacte soviéto-japonais est interrompue.	D.	214
20	Paris.....	L'ambassadeur d'U.R.S.S. insiste pour une prompte ratification du pacte franco-soviétique.	N.	218
11 févr.	Berlin à Paris.....	Dispositions de Moscou à l'égard de la France, de l'Allemagne et de la Pologne.	T.	289
15	Moscou à Paris....	Renseignements sur l'aviation soviétique et ses rapports avec l'aviation allemande.	D.	307
1er mars	Berlin à Paris.....	Les rapports germano-russes vus de Berlin.	D.	362

IX. LES ÉTATS NON EUROPÉENS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. États-Unis		
1933				
10 févr.	Washington à Paris	Satisfaction causée à Washington par l'attitude de la Société des Nations dans l'affaire de Mandchourie.	T.	286
15	Paris.....	Impressions recueillies aux États-Unis par l'ancien ambassadeur M. de Peretti.	N.	305
23	Washington à Paris	Perspectives offertes par un programme de « collaboration entre la France et l'Amérique dans les questions mondiales ».	D.	336
27	Paris à Washington	Instructions à M. Claudel en vue de ses prochains entretiens avec M. Cordell Hull.	T.	348
27	Washington à Paris	D'un entretien avec M. Hull, M. Claudel conclut qu'il sera préférable de négocier directement avec le Président élu.	T.	349
5 mars.	*Idem*.....	Toute l'Amérique est derrière son chef pour sortir de la crise.	T.	371
10	*Idem*.....	Programme d'ensemble du président Roosevelt.	T.	389
13	Genève à Paris	Impressions des délégués américains sur les négociations de Genève.	N.	403
16	Washington à Paris	Le président Roosevelt mettra toute l'influence dont dispose l'Amérique au service de la paix.	T.	415
17	*Idem*.....	Ce que pourrait être, selon M. Claudel, la contribution américaine à l'organisation mondiale contre la guerre.	T.	422
		Voir aussi : Question des dettes ; *et* conférence du désarmement		
		b. Amérique Latine		
1932				
23 nov.	Buenos-Aires à Paris.	Critique par l'ambassadeur de France de la politique argentine, qui se prête mal à l'apaisement du conflit bolivo-paraguayen.	D.	26

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
14 janv.	Washington à Paris	En raison de la situation au Chaco, le président Hoover invite le Congrès à lui donner pleins pouvoirs pour interdire l'exportation des armes.	T.	191
21	Paris.....	Proposition britannique d'embargo sur les armes à destination de la Bolivie et du Paraguay.	N.	223
24	*Idem*.....	Sur les moyens de circonscrire le différend Bolivie-Paraguay.	N.	234
6 févr.	Paris à Washington	Appeler l'attention du gouvernement des États-Unis sur l'intérêt qu'il y aurait à lier l'action de Washington à celle de la Société des Nations.	T.	265
		c. ÉTHIOPIE		
1933				
7 janv.	Addis-Abeba à Paris	Le gouvernement éthiopien, inquiet d'une possible agression italienne, voudrait être soutenu par la France.	D.	174
10	Paris.....	Il est question de l'Éthiopie dans les conversations franco-italiennes conduites depuis 1928.	N.	182
14	Addis-Abeba à Paris	La France pourrait obtenir en Éthiopie une position exceptionnelle.	D.	197
		d. L'EXTRÊME-ORIENT ET LE CONFLIT DE MANDCHOURIE		
1932				
17 nov.	Paris à Washington	M. Herriot dément le bruit d'une négociation franco-japonaise en vue d'une alliance secrète.	T.	7
18	Paris.....	Suggestions au représentant français à Genève en vue du règlement du conflit sino-japonais.	N.	12
21	Genève à Paris....	Compte rendu des discours prononcés à Genève par les délégués japonais et chinois.	T.	19
23	Genève.....	Échange de vues sur le respect des traités entre MM. Massigli et Norman Davis.	N.	28

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
9 déc.	Genève à Paris....	Un artifice de procédure renvoie le conflit sino-japonais au comité des Dix-neuf.	T.	85
9	*Idem*.....	Le Japon ne pourra pas souscrire à une formule reconnaissant la souveraineté chinoise sur le Mandchoukouo.	T.	86
12	*Idem*	Les Dix-neuf chargent un comité de rédaction de rechercher un texte de conciliation.	T.	96
15	*Idem*.....	Communication confidentielle des textes arrêtés par le Comité de rédaction.	T.	106
17	*Idem*.....	Comment s'explique la position d'intransigeance adoptée par M. Benès face au conflit sino-japonais.	T.	118
27	Paris à Pékin.....	N'ayant pu rallier la délégation japonaise, les Dix-neuf se sont ajournés au 16 janvier.	D.	136
1933				
6 janv.	Tokyo à Paris.....	Des démarches officieuses à Tokyo laissent peu d'espoir sur le succès des efforts déployés par les Dix-neuf.	T.	165
10	Genève à Paris....	Sur l'attitude française dans le conflit sino-japonais.	N.	183
15	Paris.....	Intérêts français engagés dans le conflit.	N.	198
15	*Idem*	Démarche du conseiller d'ambassade des États-Unis sur la position américaine vis-à-vis du conflit.	N.	199
18	Genève.....	Visite de M. Wilson à M. Massigli : position des États-Unis sur le conflit.	N.	207
19	Genève à Paris....	Démarche du délégué japonais près de sir Eric Drummond : ce que le Japon ne pourra accepter.	N.	211
21	Washington à Paris	Attitude réservée des États-Unis dans le conflit d'Extrême-Orient.	T.	222
24	Tokyo à Paris.....	Le Japon attend avec calme le jugement de Genève.	T.	228
24	Pékin à Paris.....	La Chine menace de quitter la Société des Nations si justice ne lui est pas rendue.	T.	229

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
4 févr.	Genève à Paris....	Difficiles délibérations des Dix-neuf, saisis de nouvelles propositions japonaises	T.	261
7	*Idem*.....	Nouvelles propositions japonaises, plus proches du projet de résolution des Dix-neuf.	T.	269
9	*Idem*.....	Les Dix-neuf estiment insuffisantes les nouvelles propositions nippones.	T.	278
10	*Idem*.....	Le Japon maintient son point de vue..	T.	285
10	Washington à Paris	Les États-Unis satisfaits de l'attitude de la Société des Nations dans l'affaire de Mandchourie. M. Stimson pense que le Japon bluffe.	T.	286
11	Genève à Paris....	Remerciements chinois pour l'attitude du représentant français au comité des Dix-neuf. La Chine appuiera le point de vue de Paris dans la question de la sécurité.	N.	291
14	Tokyo à Paris.....	Des opérations dans le Jehol paraissent inévitables. Un conflit général avec le Japon serait encore plus grave que le conflit sino-japonais.	T.	297
16	Washington à Paris	M. Stimson se préoccupe de la tournure alarmante des événements d'Extrême-Orient.	T.	311
16	Pékin à Paris.....	Entretien du ministre de France avec le président du Conseil exécutif chinois.	D.	313
24	Tokyo à Paris.....	Le Japon décidé à quitter la Société des Nations.	T.	337
24	Genève à Paris....	L'adoption du texte des Dix-neuf ne permet plus au Japon de poursuivre la négociation.	T.	338
25	Londres à Paris....	La Grande-Bretagne inquiète de l'état de guerre en Extrême-Orient. Elle compte proposer l'embargo sur les armes.	T.	345
28	Genève à Paris....	Le Foreign Office n'a pas encore arrêté sa position quant à l'embargo.	T.	352
28	Washington à Paris	Les États-Unis sont opposés à l'embargo	T.	353
28	La Haye à Paris...	Tractations hollando-japonaises sur l'utilisation éventuelle du pétrole des Indes néerlandaises.	T.	357

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
6 mars	Paris.....	Éventuelle menace d'une collusion germano-nippone.	N.	375
8	Londres à Paris....	Londres n'insisterait pas pour la discussion de l'embargo.	T.	383
10	Tokyo à Paris.....	Le retrait du Japon de la Société des Nations sera prochainement ratifié.	T.	388
10	Berlin à Paris.....	Note sur le séjour à Berlin de M. Matsuoka.	D.	393
13	Tokyo à Paris.....	Des mesures vexatoires à l'encontre du Japon ne feraient qu'y renforcer le parti belliciste.	T.	400
14	Pékin à Paris.....	La Chine se déclare prête à conduire la lutte jusqu'à l'évacuation de la Mandchourie par les Nippons.	T.	405

X. LE SAINT-SIÈGE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1932				
19 déc.	Rome (S.S.) à Paris	Politique générale du Saint-Siège et rapports avec la France.	D.	123
27	*Idem*.....	La crise économique est dénoncée par Pie XI.	D.	138
1933				
7 mars	*Idem*.....	Point de vue de Pie XI sur les élections allemandes, les relations germano-polonaises, l'Italie et les rapports franco-italiens, la Petite Entente.	D.	379

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE. — TOME II

1

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1861. *Berlin, 15 novembre 1932* (1).

(*Reçu :* 18 h 10.)

Une note officieuse reproduite dans la plupart des journaux berlinois de cet après-midi permet de se faire une idée des premières impressions que le plan français de désarmement (2) a causées dans les sphères gouvernementales, ou du moins des considérations sur lesquelles le bureau de presse du Reich désire attirer l'attention du public.

Le plan français, est-il dit dans cette note, n'est pas à proprement parler un plan de désarmement; c'est un plan d'organisation de l'Europe dans un sens favorable à la France et à sa politique; c'est la résurrection, sous une forme nouvelle, de l'ancien projet de protocole genevois, lequel avait pour but essentiel de perpétuer le *statu quo* territorial. Quant à la question de l'égalité des droits posée par l'Allemagne, elle demeure entièrement ouverte. On indique bien que l'Allemagne pourrait recevoir satisfaction, mais à certaines conditions; et il faudrait que ces conditions fussent d'abord réalisées, conformément au plan.

(1) Par téléphone, en clair.
(2) Plan français du 14 novembre, publié dans le t. précédent de la série sous le nº 33.

Le document français réclame l'application de sanctions par la Société des Nations dans le cas où le pacte Kellogg serait violé. Or les États-Unis s'y sont toujours refusés jusqu'à présent. Le ministre anglais des Affaires étrangères a laissé entendre qu'il s'y refuserait aussi. L'Angleterre ne veut pas non plus que les sanctions soient automatiques; elle entend que chaque cas soit examiné en lui-même. C'est pourquoi la France fait de la conclusion d'un pacte européen de non-agression la pièce maîtresse de son système. Mais cela reviendrait à perpétuer l'hégémonie politique et la supériorité militaire de certains états ou groupes d'états et à les placer sous la garantie de la Ligue des nations.

L'Allemagne n'a rien à objecter à l'idée d'une armée internationale, ni non plus à l'introduction d'un système de milices. En revanche, les développements du plan français relatifs aux privilèges qui seraient réservés aux armées coloniales sont pleins d'équivoque. Ces armées coloniales échapperaient aux mesures de désarmement. Or l'armée coloniale de la France comprend plusieurs centaines de milliers d'hommes, qui peuvent être transportés en France par bateaux dans l'espace de quelques heures; et d'ailleurs, une grande partie de ces troupes est déjà stationnée sur le territoire français.

Quant à la proposition de placer le gros matériel d'armement sous le contrôle de la Société des Nations, tout en le laissant parqué dans les pays mêmes qui le possèdent déjà, elle ne paraît pas sérieuse. La France échapperait ainsi à cette destruction de l'artillerie lourde, qu'on a jadis imposée à l'Allemagne. Ce matériel lourd serait essentiellement mis à la disposition des pays attaqués. Mais qu'en feraient les pays qui n'auraient qu'une milice, à laquelle il aurait été défendu d'apprendre à s'en servir ? Par ce procédé, la supériorité militaire de la France se trouverait tout simplement confirmée. L'inégalité quantitative subsisterait. L'Allemagne souscrirait volontiers à un contrôle international de la fabrication des armes; mais ce contrôle suppose que tous les états auraient les mêmes droits et les mêmes devoirs et seraient astreints aux mêmes restrictions.

Le désarmement naval est, lui aussi, assujetti dans le plan français à des conditions politiques. Il ne prévoit, en outre, ni la suppression des navires de plus de 10.000 tonnes, ni celle des sous-marins. Pour les forces aériennes, le plan français répète ce qu'on savait déjà.

En résumé, ce plan vise essentiellement à asseoir d'une façon définitive la suprématie française. Son exécution ne représenterait pas pour l'Allemagne une étape de désarmement, mais elle l'entraînerait dans une conférence du désarmement qui durerait cinq ans.

Quelle position l'Amérique va-t-elle prendre en face des suggestions françaises? On l'attendra avec d'autant plus de curiosité que l'Amérique a lié la question des dettes à celle du désarmement.

Telle est la substance des indications fournies aux journalistes allemands à la conférence quotidienne de la presse.

Les feuilles de cet après-midi n'ajoutent aucun élément nouveau aux commentaires qui ont été publiés ce matin. On notera cependant que l'*Angriff*, journal national-socialiste, reproche violemment au Chancelier d'avoir déclaré

à plusieurs reprises, et répété notamment dans son dernier discours à la presse étrangère (1), que le plan français constituait une base de discussion utile.

C'est dans le même sens que s'exprime le *Lokal Anzeiger*, organe de M. Hugenberg.

Parmi les organes libéraux, il est assez remarquable que le *Berliner Tageblatt*, qui n'avait rien dit ce matin, commente ce soir le plan français avec beaucoup de tiédeur. Il lui reproche de parler beaucoup plus de garanties politiques que de réduction d'armements. Il regrette, en outre, que l'égalité des droits revendiquée par l'Allemagne n'y soit traitée que d'une manière détournée.

Il exprime enfin l'opinion que l'exposé écrit du plan français ne répond pas aux espérances que l'on avait pu concevoir et qu'il reste, notamment, en-deçà de ce que l'on avait cru pouvoir déduire des déclarations récentes de sir John Simon (2).

2

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1862 à 1864. *Berlin, 15 novembre 1932, 20 h. 28, 20 h. 29, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h 40.)

J'ai demandé à M. von Bülow dans quelle mesure les commentaires de la plupart des journaux allemands à propos du plan français de désarmement reflétaient exactement la pensée de l'office des Affaires étrangères.

Il m'a répondu qu'à son avis, la presse avait plutôt exagéré dans le sens critique et négatif les indications qui lui avaient été données. Mais il a ajouté qu'il ne pouvait cacher que l'impression générale, au ministère des Affaires étrangères, avait été nettement défavorable. On y avait constaté avec désappointement que le plan français n'abordait pas franchement et directement la question de l'égalité des droits. On y avait été choqué, d'autre part, principalement par la suggestion relative au gros matériel d'artillerie, qui serait laissé entre les mains de ses possesseurs actuels, et par l'exception dont bénéficieraient les armées coloniales. M. von Bülow m'a dit encore qu'il regrettait que la

(1) Discours en date du 8 novembre, où M. Papen commente ainsi les indications données par M. Herriot devant la Chambre le 28 octobre sur les principes essentiels du plan français : « Le gouvernement français part, semble-t-il, de l'idée que les armées des différents pays soient d'abord rendues réellement comparables par un statut et un armement équivalents. Je considère, moi aussi, ce point de vue comme marquant un grand progrès. Il est incontestable que si l'on réussit à donner à toutes les armées un caractère purement défensif, nous aurons accompli un pas décisif vers le désarmement moral dans l'univers ».

(2) Ce télégramme a été communiqué par courrier à Washington (no 664), Londres (no 1139), Bruxelles (no 405), Prague (no 538), Varsovie (no 576).

réalisation du plan français fût rendue dépendante de l'organisation complète, et très longue à mettre sur pied, d'un système d'assurance mutuelle; car l'Allemagne ne pourrait, selon lui, entrer dans ce système que s'il était conclu entre états ayant, au préalable, nivelé leurs armements et égalisé leurs statuts militaires, c'est-à-dire si la procédure suivie était à l'inverse de celle que la France préconise. M. von Bülow m'a répété qu'il ne pensait pas que le plan français donnât à l'Allemagne une raison suffisante de reprendre sa place à la conférence du désarmement, mais qu'il espérait bien qu'en marge de cette conférence, les différents éléments du projet feraient l'objet d'échanges de vues, notamment entre l'Allemagne et la France.

3

LA DÉLÉGATION DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. sans nº — *Genève, 16 novembre 1932, s. h.* [1].

(*Reçu :* 17 h.)

De la part de M. Massigli.

M. Henderson m'a fait appeler à 17 heures et m'a fait la communication suivante :

Dans l'exposé qu'il fera demain, sir John Simon fera allusion à la question de l'égalité des droits dans les mêmes termes que ceux qu'il a employés à la Chambre des Communes [2], c'est-à-dire en liant une reconnaissance du principe à une déclaration formelle par l'Allemagne de ne pas recourir à la force pour faire valoir ses revendications.

Après que sir John Simon aura parlé, M. Henderson compte prendre la parole. Il soulignera la déclaration du ministre britannique sur l'égalité des droits, puis il lira le passage du mémorandum français sur la même question. Il ajoutera ensuite les paroles suivantes :

« L'acceptation dans les conditions que je viens d'indiquer du principe de l'égalité de droits par les puissances principalement intéressées devrait fournir une base de discussion, dans l'espoir qu'un accord pourrait être réalisé sur la méthode à adopter afin de donner au principe telle application particulière qui règlerait définitivement la question de l'égalité des statuts. Toute discussion pour régler cette question devrait selon moi être entreprise en se rendant

[1] Par téléphone, en clair.

[2] Dans ce discours, prononcé le 10, sir John Simon déclarait que la Grande-Bretagne ne prendrait pas d'engagements nouveaux, et demandait, avant de faire droit à la revendication allemande, que l'Europe entière s'engageât à ne jamais recourir à la force. Les limitations à imposer aux armements allemands devraient figurer dans la même convention que celles concernant les autres pays.

compte que la limitation des armements allemands devra avoir lieu dans la même convention que pour les autres puissances signataires et être soumise aux mêmes conditions de durée, etc. »

M. Henderson ajoutera que les détails seront naturellement réglés et que la présence des Allemands à cet effet est indispensable. Il terminerait par les paroles suivantes :

« Puisque les gouvernements intéressés ont déjà déclaré, comme je l'ai dit, accepter le principe de la revendication allemande, j'espère que, si cette acceptation est confirmée par le Bureau, le gouvernement allemand décidera à une date prochaine que sa délégation reprendra sa place à la conférence ».

Il est probable que M. Rosso fera une courte déclaration au nom de l'Italie en faveur de l'égalité des droits dans les mêmes conditions que sir John Simon.

Des démarches sont faites pour que Norman Davis intervienne.

M. Henderson me demande :

1° Si une telle déclaration de sa part ne provoquera pas d'objection de la part du délégué français;

2° Si éventuellement je pourrais être autorisé, en me référant aux termes du mémorandum français, à dire que la délégation française confirme les termes de ce mémorandum et accepte dans ces conditions la déclaration du Président.

Une réponse m'est demandée pour ce soir.

4

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LA DÉLÉGATION DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT.

T. n° 907. *Paris, 16 novembre 1932, 21 h. 20* (1).

Pour M. Massigli, de la part du président du Conseil.

Je vous prie de remercier M. Henderson de sa communication (2), qui a été, sans délai, soumise au conseil de Cabinet.

Le gouvernement français ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit fait état d'un mémorandum dont il confirme tous les termes. Mais il considérerait comme dangereuses des formules, forcément très sommaires, qui paraîtraient régler de façon décisive des problèmes difficiles comme celui de la durée de la convention et de la situation à prévoir après l'expiration de celle-ci.

Tout en s'associant au souhait de voir revenir le plus tôt possible à Genève la délégation allemande pour reprendre et poursuivre la conversation, le gou-

(1) Par télescripteur, en clair.

(2) T. de Genève du même jour, sans n° reproduit ci-dessus sous le n° 3.

vernement français ne pourrait s'associer à une acceptation du principe de la revendication allemande qui dissocierait cette acceptation des conditions posées, soit dans le mémorandum britannique (1), soit dans le mémorandum français.

Le gouvernement français tient à préciser fortement que c'est un scrupule de loyauté qui ne lui permettrait pas d'admettre sur des questions aussi délicates des formules dont l'interprétation par l'Allemagne pourrait ensuite provoquer des équivoques.

Le problème étant bien posé, soit par les documents britanniques, soit par les documents français, tandis que l'Allemagne s'est bornée à énoncer une formule de caractère général, le gouvernement français estime que c'est sur la base de ces documents tels qu'ils sont, et non pas tels qu'ils risquent d'être interprétés, que la conversation doit reprendre.

Dans ces conditions, il émet l'opinion que des échanges de vues sous la forme verbale seraient de toutes les procédures la plus efficace. Il soumet respectueusement cette opinion délibérée en conseil de Cabinet à l'attention de M. le Président de la conférence.

Pour votre information personnelle : Au cas où ces observations, dont vous lui laisserez copie, ne convaincraient M. Henderson, vous auriez à faire, après son exposé, la déclaration suivante :

Le gouvernement français a fait connaître, par un mémorandum détaillé en date du 10 septembre et tout récemment par le mémorandum très explicite du 14 novembre (2), son opinion sur les questions soumises à la conférence du désarmement, et en particulier sur l'égalité des droits. Il ne peut que confirmer ces textes, où il a publiquement exprimé sa pensée.

5

NOTE
DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT.

Conversation de M. Massigli avec M. Norman Davis

Genève, 16 novembre 1932.

M. Norman Davis a demandé ce matin à M. Massigli de venir causer avec lui du mémorandum français.

Le délégué américain n'a pas caché qu'il était déçu. Du discours de M. Herriot à la Chambre des députés (3), de l'explication qui lui avait été fournie du

(1) Du 15 septembre 1932, publié dans le t. I de la présente série sous le n° 185.
(2) Voir ces textes au t. I de la première série sous les n°s 169 et 331.
(3) Du 28 octobre, ce discours exposait les principes essentiels du plan français de sécurité et de désarmement, qui devait être publié le 14 novembre.

discours de M. Paul-Boncour devant le bureau de la conférence [1], il avait conclu à la présentation par la France de propositions relativement simples; or il était effrayé de la complication du plan proposé. Il faut faire vite et, si l'on veut réaliser le programme français, il y en a pour des années de discussions et de travail.

Pour justifier cette observation, M. Norman Davis ne fournit d'ailleurs aucun argument; mais il donne clairement l'impression d'être, pour des raisons qui se devinent assez aisément, pressé d'être libéré de sa mission en Europe et en mesure de retourner à Washington. Il regrette qu'il n'ait pas paru possible au gouvernement français de tenir compte des suggestions dont il avait saisi M. de Fleuriau et que nous ayons cru devoir présenter un plan complet : il aurait été préférable de se réunir autour d'une table, Français, Anglais et Italiens ayant chacun nos idées propres, et de voir comment on pouvait les concilier.

M. Massigli a fait observer à M. Norman Davis que ce n'est pas là la méthode adoptée par le président Hoover et suivie par la conférence au mois de juin; qu'il est des propositions qui doivent être examinées d'ensemble et qui constituent par elles-mêmes un système.

Sur le détail, M. Norman Davis présente les observations suivantes : il critique la rédaction du chapitre I :

1° Le paragraphe *b* est trop précis; le seul engagement à prévoir devrait être un engagement de consultation sans préciser qu'il s'agit de s'entendre sur les mesures à prendre : cela va de soi, et il peut être gênant pour l'opinion américaine de le dire trop clairement.

2° En ce qui concerne le paragraphe *c*, que veut dire la seconde phrase d'après laquelle les puissances doivent s'engager à prendre les mesures nécessaires pour rendre immédiatement effective l'interdiction de relations avec l'agresseur? A-t-on entendu, par là, obliger les États-Unis à s'engager à mettre leur flotte à la disposition de la Société des Nations?

Il est répondu qu'il n'en est rien; on a simplement voulu, du côté français, exprimer une idée déjà énoncée par M. Stimson [2], à savoir qu'il n'y a plus de neutralité possible sous le régime du pacte Briand-Kellogg et que le ravitaillement de l'état agresseur est inadmissible. La formule proposée a précisément pour avantage de ne pas présenter cette interdiction en des termes qui ne tiennent pas compte du régime constitutionnel des différents états.

3° Paragraphe *d*. La déclaration envisagée est trop générale. On peut s'engager à ne reconnaître aucun fait accompli intervenu à la suite de la violation du pacte Briand-Kellogg ou du pacte de la Société des Nations, mais pas à la suite de la violation d'un engagement international quelconque.

Sur le chapitre II, M. Norman Davis demande si la France envisage une modification de la règle de l'unanimité touchant le jeu de l'article 16.

Il est répondu que, sauf dans les cas indiqués au chapitre III, il n'est pas question de modifier le jeu normal des principes du pacte.

[1] Du 4 novembre, publié dans *S.D.N. Actes de la Conférence*, série C, vol. I, Genève, 1935, p. 32-38.

[2] Dans son discours du 8 août, analysé au t. I de la présente série sous le n° 96.

En ce qui concerne le chapitre III, M. Norman Davis se défend de vouloir formuler aucune remarque; il désire cependant faire observer qu'à son avis, il est vain d'espérer rallier les états européens à un système dans lequel le conseil de la Société des Nations prendrait ses décisions à la majorité : cela, c'est le super-État auquel les esprits ne sont point encore préparés; il craint qu'il n'y ait là une pierre d'achoppement qui atteindrait ce plan tout entier, étant donné le caractère d'indissolubilité des diverses parties du plan français.

Touchant les dispositions militaires du même chapitre, M. Norman Davis critique l'idée d'unités spécialisées pour l'action commune : c'est le système de la Reichswehr que l'on veut généraliser et ce sera la fin des démocraties européennes, car, sauf la France et la Grande-Bretagne, aucun état n'est actuellement en mesure de s'accommoder d'un système dont profiteront les dictatures. Ce qu'il eût fallu, c'est généraliser la milice purement et simplement.

M. Massigli proteste contre cette affirmation : il ne s'agit pas de généraliser le système de la Reichswehr, mais, au contraire, de réduire à un minimum le noyau permanent dans les différentes armées. On ne peut tout de même pas passer d'un bond à un système d'organisation militaire qui, sans les précautions nécessaires, comporterait, pour la sécurité des états, des risques sérieux.

Continuant son examen du rapport, M. Norman Davis demande (paragraphe 2 de la même section) comment on empêchera l'état agresseur de mettre la main sur les stocks de matériels constitués sur son territoire; si l'on ne peut pas l'en empêcher, le système se retourne contre les intentions de ses auteurs.

Il est répondu que tout système a ses difficultés, mais que, dans le cas particulier, c'est le principe de l'action commune qui permet de répondre à l'objection; c'est la mise en commun des matériels détenus par les autres puissances qui placera l'agresseur en état d'infériorité.

En ce qui concerne le chapitre IV, M. Norman Davis critique les deux derniers alinéas. Il n'admet pas le système d'un pourcentage uniforme de réductions sur la base des tonnages globaux déclarés en 1931. Alors que le Japon a construit jusqu'à la limite de ses droits, les États-Unis n'ont pas atteint le plafond qui leur est alloué. Une réduction proportionnelle aurait donc pour effet d'avantager le Japon et de modifier, au détriment de l'Amérique, les proportions des traités de Washington et de Londres [1].

Par ailleurs, le délégué américain critique le dernier alinéa qui, dans son état actuel, a pour effet d'obliger les États-Unis à se conformer à des décisions prises par le conseil de la Société des Nations.

Il est répondu que telle n'est certainement pas l'intention des auteurs de ce paragraphe, qui ne peut évidemment s'appliquer, dans sa forme actuelle, qu'aux états membres de la Société des Nations.

M. Norman Davis ne fait aucune remarque sur le chapitre D (forces aériennes).

Le délégué américain craint que l'Allemagne ne trouve pas, dans ce plan,

[1] *Note du document :* En fait cette observation n'est fondée que dans une très faible mesure et des conversations entre experts permettraient de tourner rapidement la difficulté.

les apaisements qu'elle souhaite et qu'elle refuse de reprendre sa place à la conférence, alors qu'il faut cependant tâcher de la faire revenir.

A quoi il est répondu que rien ne serait plus fatal que de tout subordonner aux désirs allemands qui croissent chaque jour : ce que veut l'Allemagne, c'est obtenir une reconnaissance sans condition de l'égalité de droit avant de reparaître à Genève; est-ce cela que l'on veut?

M. Norman Davis répond qu'il ne peut pas en être question, mais il aurait souhaité que, du plan, se dégageât une impression assez nette pour que les Allemands n'eussent pas de prétexte à persévérer dans leur attitude.

En terminant l'entretien, M. Norman Davis reconnaît que les explications qui lui ont été fournies dissipent en partie ses appréhensions; par ailleurs, il tient à souligner le caractère personnel de la conversation : il a voulu dire franchement sa pensée, mais il va de soi que, dans ses rapports à Washington, sa critique se fera beaucoup plus discrète. Il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à régler rapidement la question navale franco-italienne.

Il est répété à M. Norman Davis que les experts français sont prêts à causer avec leurs collègues. De même, la délégation française est à la disposition de la délégation américaine pour lui donner, sur le programme français, tous les éclaircissements qu'elle souhaiterait.

6

M. Massigli, Délégué-Adjoint de France à la Conférence du Désarmement,

à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 984. *Genève, 17 novembre 1932* [1].

(*Reçu :* 13 h.)

Le discours de sir John Simon [2], dont la traduction est transmise sous le numéro précédent, est trop important et trop nuancé pour qu'ayant pris connaissance du texte au moment d'entrer en séance, je puisse formuler à son sujet une appréciation mûrement étudiée. Il faut se garder toutefois de la condamnation hâtive que certaines formules un peu simplistes paraîtraient trop fâcheusement appeler.

[1] Par téléscripteur, en clair.

[2] Dans son exposé du 17 novembre, sir John Simon déclare qu'il veut seulement indiquer une première base de discussion en vue d'assurer le retour à Genève de la délégation allemande. Si l'égalité de statut est accordée, il faudra reconnaître le principe de l'égalité quantitative, qui devra faire à Genève l'objet de discussions détaillées, auxquelles il est essentiel que l'Allemagne participe. Les armes existantes seraient conservées et éliminées par étapes. Le ministre britannique se rallie au principe du contrôle international des armements et pose comme condition politique préalable le renoncement de tous les états non seulement à la guerre, mais à tout recours à la force, ce qui représente une extension du pacte Briand-Kellogg. Cf. *S.D.N. Actes de la conférence pour la réduction des armements*, série C. *Procès-verbal du Bureau*, I, p. 89-94.

La proposition politique visant la répudiation de tout recours à la force est intéressante. En employant le mot « force », sir John Simon a en vue — il me l'a expressément déclaré — des situations comme celles qui se sont développées en Mandchourie ou pourraient survenir dans le corridor polonais. Sous une forme abstraite, c'est l'équivalent du critère concret d'agression qui figure dans le plan français [1] : attaque ou invasion d'un territoire européen par des forces étrangères.

En ce qui concerne la théorie de l'« égalité des droits », sir John Simon s'en tient aux principes posés dans son discours à la Chambre des Communes; il a repris en propres termes la phrase même reproduite à la fin de notre mémorandum quant aux étapes nécessaires de réalisation du programme fixé, « chacune de ces étapes étant justifiée et préparée par les conséquences constatées à l'expérience des précédentes ».

Les propositions relatives aux *armements navals* appellent sans doute bien des réserves. Pour les sous-marins, l'Angleterre fait la proposition d'abolition à laquelle on pouvait s'attendre. En matière de bâtiments de ligne, il manque une précision importante quant aux conséquences que l'accroissement du déplacement unitaire des cuirassés allemands comporterait en ce qui concerne le calibre de leur artillerie; d'autre part, la proposition sur les croiseurs n'est pas très sérieuse, car les Anglais n'ignorent pas qu'en aucun cas les États-Unis ne pourront admettre la suppression des croiseurs de première classe.

En ce qui concerne les *matériels terrestres*, le gouvernement britannique maintient sa position relativement aux chars de combat, sans proposer d'ailleurs aucune limite précise de tonnage. Sir John Simon évite, d'autre part soigneusement, de faire une proposition précise sur la mesure dans laquelle l'Allemagne pourrait être autorisée à posséder des matériels de ce type. En matière d'artillerie *mobile*, le gouvernement britannique paraît, au premier abord, aller très loin dans les restrictions de calibre; mais la limite de 105 mm qu'il envisage ne s'appliquerait qu'au matériel à construire dans l'avenir et n'affecterait pas les stocks existants. Par conséquent, toute question sur les limites exactes de calibre étant réservée, il y a des points de contact entre le système anglais et celui du chapitre 3 du mémorandum français.

En matière d'*aéronautique*, le but des propositions paraît être, tout en adhérant à la résolution du 23 juillet [2], de la détruire, en ne retenant en définitive que la disposition visant la limitation du tonnage à vide unitaire des appareils. En effet, la suppression totale de l'aéronautique militaire qui est proposée revêt surtout un caractère tactique, en vue d'écarter provisoirement, au moins sur ce point, la revendication allemande d'égalité des droits. Quant à l'idée de ramener les principales flottes aériennes à la parité avec la flotte aérienne britannique, avant d'envisager leur réduction, elle ne doit pas nous surprendre, ayant été formulée dès 1928 par sir Austen Chamberlain à M. Paul-Boncour, et maintes fois préconisée à cette époque par le ministère de l'Air britannique. D'autre part, comme nous devions nous y attendre, le contrôle

[1] Publié dans le t. précédent de la série sous le n° 331.

[2] Se reporter au t. I de la présente série, n° 58.

envisagé par sir John, en matière d'aéronautique non militaire, reste manifestement en deçà de la résolution du 23 juillet telle que nous l'interprétons.

Enfin, en matière de *limitation des effectifs*, la formule proposée n'est pas du tout celle qui donnerait satisfaction à l'Allemagne.

Pour conclure, il reste que, en formulant une déclaration aussi complète au sujet du principe de l'égalité des droits et de ses applications possibles, le gouvernement britannique paraît persister plus que jamais — c'est du moins l'impression générale que l'on recueille ici — à assumer la position d'arbitre entre l'Allemagne et nous.

Prière communiquer d'urgence à MM. Paul-Boncour, Leygues, Painlevé, Albert Sarraut, aux états-majors de l'Armée, de la Marine, de l'Air ainsi qu'au secrétariat de la Défense nationale et à M. Knight.

7

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington.

T. nº 669. *Paris, 17 novembre 1932, 20 h 55.*

Le journal russe *Izvestia* a publié le 4 de ce mois un télégramme Tass de New-York en date du 2 novembre, reproduisant informations du correspondant du *Chicago Daily News* au Japon, d'après lesquelles négociations en vue d'une alliance secrète entre France et Japon seraient actuellement en cours à Paris; un emprunt 500 millions de francs-or serait envisagé, et d'importants achats de matériel de guerre auraient déjà été effectués.

Je vous prie de bien vouloir vérifier l'origine de cette information, que rien ne peut justifier.

8

M. Corbin, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 833. *Bruxelles, 17 novembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 novembre; Dir. pol., 26 novembre.)

Dès la publication de ses grandes lignes, le plan de désarmement français a recueilli en Belgique des témoignages très nets d'approbation. M. Hymans m'a fait part à plusieurs reprises de l'impression entièrement favorable que lui laissaient les premières dépêches relatives à notre projet. Aujourd'hui que

les propositions françaises sont connues avec toute la précision désirable, le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères a confirmé à un de mes collaborateurs que le gouvernement belge les envisageait avec la plus grande sympathie. D'après M. Van Langenhove, l'état-major belge estime que les troupes de choc fortement entraînées comportent une menace peut-être plus dangereuse et plus immédiate pour la Belgique que pour la France. Aussi se ralliera-t-on volontiers, dans les sphères gouvernementales comme dans les milieux militaires, à la suppression de la Reichswehr, bien que l'on ait quelques doutes sur l'accueil que le Reich réservera à cette suggestion.

M. Van Langenhove s'est déclaré entièrement d'accord pour le développement de l'arbitrage et a tenu à souligner que la Belgique avait déjà donné depuis longtemps son adhésion à l'acte général de Genève. Il approuve les interprétations françaises du discours Stimson [1], qui doit conduire à un renforcement du pacte Kellogg. Quant au contrôle, il a proclamé avec force la nécessité d'investir la commission qui en sera chargée de pouvoirs efficaces et d'une indépendance absolue. A ce point de vue, M. Bourquin aurait observé des progrès notables dans l'attitude de la délégation anglaise, qui s'est rangée au principe du contrôle permanent ainsi qu'au droit d'investigation sans obligation d'en référer au Conseil.

Pour ce qui est de l'assistance mutuelle, Votre Excellence sait que la Belgique avait marqué quelque méfiance à l'égard du plan Benès [2] : on paraît avoir redouté à Bruxelles de voir se constituer ainsi une ligue restreinte obligée d'agir partout où la paix serait menacée. La Belgique n'aurait certainement accepté d'adhérer à un tel pacte qu'au cas où l'Angleterre elle-même y aurait souscrit. M. Hymans a cependant reconnu que ce point de vue pourrait être modifié si l'entente envisagée, au lieu de se limiter à la France et à la Petite Entente, obtenait, à défaut de la participation britannique, l'adhésion de la majorité des états continentaux, et si, par exemple, l'Italie ou l'Espagne et les états scandinaves acceptaient d'en faire partie. Et encore M. Van Langenhove a-t-il ajouté que le pacte de Locarno lui paraissait entièrement suffisant puisqu'il couvre tous les risques de la Belgique. Une extension des pactes de garantie ne pourrait avoir pour effet que d'accroître les responsabilités de la Belgique, sinon même d'affaiblir les garanties dont elle bénéficie aujourd'hui.

En présence de l'accueil généralement favorable réservé à nos propositions, le secrétaire général du ministère belge des Affaires étrangères pense que les Allemands ne pourront pas maintenir leur attitude négative et seront obligés de revenir à Genève si les autres puissances sont d'accord pour reprendre les débats de la conférence du désarmement; c'est également le point de vue du général Galet, avec lequel l'attaché militaire vient d'avoir un intéressant entretien. Le général Chardigny en donne la relation à M. le Ministre de la Guerre dans une lettre dont Votre Excellence trouvera ci-joint la copie.

[1] Du 8 août 1932.

[2] Voir le t. I de la présente série, n° 58.

ANNEXE

LE GÉNÉRAL CHARDIGNY, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 181/S. *Bruxelles, 17 novembre 1932*

Le général Galet, rentré de Genève à la fin de la semaine dernière, n'a eu connaissance que par le *Temps* du mercredi 16 novembre du plan français de sécurité et de désarmement.

Dans une conversation que j'ai eue avec lui aujourd'hui à ce sujet, il m'a déclaré que ce plan, qui met à profit les discussions de ces derniers mois à Genève et enregistre sur certains points les résultats déjà obtenus, lui laisse dans l'ensemble une impression favorable.

Il estime que l'évolution, nette à son avis, qui s'est produite depuis quelque temps dans l'attitude des représentants anglais et américains à la conférence du désarmement, amènera sûrement le retour de l'Allemagne à la conférence. « Dans quinze jours, m'a-t-il dit à deux reprises, les Allemands participeront à nos travaux. » Il considère que la récente adoption du principe du contrôle sur place et non sur documents, auquel ont fini par se rallier les Anglo-Saxons, contrôle déclenché par une majorité des deux tiers des membres de la commission, marque un progrès considérable et que l'Allemagne ne saurait s'y opposer sans courir le danger d'être isolée.

Il constate, d'autre part, que le plan français actuel ne répond pas exactement aux déclarations précédentes faites par M. Herriot et M. Paul-Boncour et qu'il attache une beaucoup plus grande importance aux conditions politiques visant à établir des garanties de sécurité, qu'aux conditions militaires destinées à assurer à bref délai un commencement de désarmement. Sans émettre toutefois des critiques sur ce point, le général Galet pense que l'étude des unes et des autres pourra et devra être menée de pair, de façon à ne pas donner l'impression que l'accord, difficile à réaliser sur les conditions politiques intimement liées, il le reconnaît, aux conditions militaires et qui constituent la base du plan français, puisse être une cause de retard dans l'étude et la mise au point de ces dernières.

En résumé, le général Galet est d'avis que la conférence du désarmement s'engage dans une voie nouvelle qui sera longue à parcourir, mais qui, par une évolution lente, amènera des modifications dans l'organisation actuelle des forces militaires et qui peut contribuer ainsi à éloigner le danger d'un conflit européen.

J'ai eu en outre l'impression, en parlant avec lui, que, sans attendre l'accord sur les conditions politiques, il se montrerait favorable à la tendance marquée par le plan Hoover[1] d'une certaine réduction des effectifs dont j'ai déjà indiqué les grandes lignes pour la Belgique, réduction qui ne toucherait pas cependant à l'organisation actuelle de l'armée belge. Dans cette question du désarmement, le général Galet paraît s'inspirer d'un point de vue strictement belge un peu étroit et, à mon avis, ne pas tenir suffisamment compte du fait que tous les anciens alliés de la guerre, voisins immédiats de l'Allemagne, toujours menacés, sont solidaires et que cette solidarité leur impose de former un front commun.

(1) Il s'agit du mémorandum du président américain, lu le 24 mai 1932 à une réunion de Cabinet, et rendu public le 22 juin. Le Président proposait la réduction d'un tiers des forces navales en cuirassés, destroyers et croiseurs, la suppression des porte-avions et des sous-marins, de l'aviation militaire, de l'artillerie lourde, des tanks et des gaz de combat, la réduction d'un tiers des effectifs des armées.

9

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1062 [1]. *Berlin, 17 novembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 novembre)

L'exposé écrit du plan français de désarmement, qui a été déposé à Genève le 14 novembre dernier, a reçu, en Allemagne, un accueil nettement défavorable, dont les analyses de presse de cette ambassade auront, sans doute, donné une idée suffisante. Le document français a provoqué un mouvement de critique, de suspicion et de résistance plus général et plus accentué qu'on ne l'avait constaté jusqu'ici.

L'Allemagne avait réagi, en effet, aux discours de Votre Excellence et de M. Paul-Boncour [2], en soulignant, même dans les plus nationalistes de ses journaux, le caractère hardi de nos suggestions, l'élément de nouveauté qu'elles apportaient, les possibilités qu'elles ouvraient; elle avait relevé, avec un contentement visible, que nous ne rejetions pas l'hypothèse du remplacement de la partie V du traité de Versailles, que nous envisagions même, pour le Reich, l'éventualité d'un service militaire obligatoire et que nous posions, comme un but qu'il était désirable d'atteindre, le principe de l'uniformité des armements et du statut militaire des peuples; et elle en avait conclu que le programme français constituait un progrès sensible et offrait une base de discussion.

Le chancelier von Papen l'avait expressément déclaré, le 8 novembre, au déjeuner de l'Association berlinoise des journalistes étrangers.

Mais, devant le texte imprimé du projet français, l'attitude allemande s'est modifiée. On n'a plus parlé de l'aspect nouveau et positif des conceptions fondamentales que nous énoncions. On a insisté, en revanche, sur l'inspiration, jugée suspecte ou cynique, du système. On nous a attribué le souci dominant de perpétuer les frontières territoriales tracées par le traité de Versailles, d'assurer notre « hégémonie » militaire et de ménager à nos intérêts égoïstes la protection et la garantie de la Société des Nations. On nous a accusés de nous préoccuper beaucoup moins d'un désarmement réel que de l'établissement d'une organisation politique, tout entière à notre avantage. On a longuement signalé les difficultés pratiques, probablement insurmontables, que rencontrerait l'exécution de notre plan; on a prédit l'opposition des États-Unis, les répugnances de l'Angleterre, l'impossibilité d'aboutir à la conclusion des pactes d'arbitrage et d'assistance, ainsi qu'à l'organisation efficace d'une force armée internationale. On s'est indigné avec éclat de certaines stipulations qualifiées de scandaleuses, du régime d'exception que nous voulions réserver aux armées coloniales, de la suggestion relative au gros matériel d'artillerie qui serait mis à la

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(2) Voir ci-dessus, nº 5 (notes).

disposition de la Société des Nations, mais demeurerait entre les mains de ses possesseurs actuels; on a dénoncé dans ces mesures des ruses grossières destinées à conserver à la France à la fois une armée de métier et un armement puissant, qui seraient défendus à l'Allemagne. Surtout, on nous a reproché avec amertume d'avoir enveloppé la question de l'égalité des droits de formules équivoques, de ne pas avoir reconnu explicitement la *Gleichberechtigung*, mais de l'avoir, au contraire, reculée dans un lointain imprécis, comme une éventualité dont la réalisation était subordonnée à toutes sortes de conditions problématiques.

Au milieu de cette avalanche de griefs et de critiques, il n'est presque rien resté de la surprise agréable, de la curiosité pleine d'espoir qui s'étaient manifestées quelques semaines plus tôt; c'est à peine si, dans la presse libérale et catholique et dans certaines feuilles gouvernementales, a surnagé l'affirmation que le plan français fournissait, malgré tout, une base de discussion. Le *Vorwärts* lui-même, et le *Berliner Tageblatt* n'ont témoigné que scepticisme et tiédeur.

Pour expliquer pareille attitude, il semble qu'il faille faire entrer en ligne de compte cette disposition profonde de l'esprit allemand — disposition qui n'est pas seulement la conséquence de la défaite et des malheurs de l'après-guerre — et qui porte l'Allemagne à dévorer en un clin d'œil la satisfaction qui lui est tendue, pour en réclamer une autre aussitôt, à dépasser sans délai ce qui est, ou ce qu'elle croit déjà acquis, pour se jeter à la poursuite de ce qu'elle désire encore obtenir.

Il semble aussi que l'Allemagne se soit imaginé que le texte écrit du plan français irait plus loin que l'exposé oral qui en avait été déjà fait. Elle était d'autant plus encline à l'imaginer qu'elle avait trouvé dans le discours de sir John Simon aux Communes l'assurance que la thèse de l'égalité des droits était fondée, et aussi l'affirmation que les armes permises à certaines nations devraient être permises à toutes. Elle pensait que ces déclarations précieuses du ministre anglais avaient l'assentiment de la France; elle s'attendait à les retrouver dans notre plan. Elle ne les y a pas découvertes. Elle a eu, au contraire, l'impression que nous faisions machine en arrière et que ce plan accumulait les précautions, les réserves, les conditions préalables, de telle sorte que ses chances de succès devenaient bien aléatoires; de là, un sentiment d'aigreur et de déception.

Il ne faut pas oublier, enfin, qu'en cette matière du désarmement, comme en tant d'autres, l'Allemagne souffre d'une espèce de manie de la persécution. Beaucoup de Français doutent de sa loyauté et de sa bonne foi; ils lui prêtent la secrète intention de faire échouer la conférence de Genève et de réarmer à sa guise; et peut-être n'ont-ils pas tort. Mais, de son côté, l'Allemagne est convaincue que les Français n'ont qu'une idée, qui est de l'opprimer, de l'humilier et de la maintenir dans une situation inférieure. « Vous ne saurez jamais, — m'a dit à plusieurs reprises, au cours de nos fréquentes rencontres, le secrétaire d'État des Affaires étrangères — à quel point nous sommes remplis de méfiance et combien nous sommes persuadés qu'à la conférence de Genève, il s'agit uniquement de nous rouler! »

Dans l'état actuel de la politique intérieure allemande et étant donné la fragilité du cabinet Papen, il y avait lieu, d'ailleurs, de se demander si les milieux gouvernementaux ne cédaient pas au souci de ménager soit les éléments nationalistes et réactionnaires de M. Hugenberg et du Casque d'acier, sur lesquels ils s'appuient, soit les éléments militaires, dont certains commencent à s'écarter d'eux et, si au fond le Chancelier et les bureaux de la Wilhelmstrasse, que M. Patenôtre avait trouvés lors de sa récente visite [1] tout à la conciliation, à l'espoir d'une détente et d'un arrangement à Genève, n'étaient pas moins mécontents, en réalité, du plan français et plus disposés à s'en accommoder, qu'ils ne feignaient de l'être ou que les indications fournies, en leur nom, à la presse de leur pays, et docilement suivies par celle-ci, ne le laissaient supposer.

C'est pour essayer de savoir à quoi m'en tenir sur ce point que je me suis adressé à M. von Bülow. La conversation que j'ai eue avec lui, le 15 novembre, et que j'ai relatée le même jour [2], a, du reste, eu lieu par téléphone. Questionné à l'improviste, le secrétaire d'État m'a, peut-être, répondu plus spontanément. Quoi qu'il en soit, les propos qu'il m'a tenus renfermaient plusieurs éléments d'appréciation et d'information qui me paraissent mériter de retenir l'attention.

M. von Bülow m'a dit que, par rapport aux indications qu'ils avaient reçues du bureau officiel de la presse, les journaux allemands avaient « forcé la note ». Mais le compte rendu très précis que j'ai eu par ailleurs des déclarations faites par le major Marcks, chef du bureau de la presse, aux journalistes allemands [3], m'oblige à penser que l'assertion de M. von Bülow n'est pas exacte. Les articles de la plupart des journalistes allemands ont été quant au fond et quant au ton la reproduction fidèle des commentaires du major Marcks. Si quelqu'un a « forcé la note », par rapport à l'attitude que, dans leur conférence quotidienne, les directeurs de la Wilhelmstrasse et M. von Bülow avaient décidé d'avoir en face du plan français, ce n'est pas la presse allemande, c'est bien plutôt le chef du bureau de presse officiel du Reich. Et ce fait nous apporte un renseignement significatif, non seulement sur la personne du major Marcks et sur le sens dans lequel il exerce son action, mais aussi sur le sentiment des milieux auxquels appartient le chef du bureau de presse.

Officier très intelligent, très cultivé, très ardent sous une apparence glaciale, le major Marcks, qui a été longtemps en fonctions au ministère de la Reichswehr, représente certainement cette sorte de fanatisme méthodique et d'hostilité foncière, combinée avec une curiosité intellectuelle et une estime professionnelle à l'égard de la France, qui est dans la tradition du corps d'officiers prussiens. Mais il est aussi le familier et l'homme de confiance du général von Schleicher, qui, profitant de l'ascendant qu'il avait alors sur l'office des Affaires étrangères, l'a fait placer à la tête du service de la presse, précisément pour réagir contre les tentations de faiblesse de la Wilhelmstrasse. On aimerait d'autant plus savoir ce que pense, à l'heure actuelle, du plan français, le ministre de la Reichswehr, s'il cherche à le saboter, ou s'il s'apprête à le discuter, avec

(1) Voir, au t. I de la présente série, n° 319.

(2) Voir ci-dessus, n° 2.

(3) Voir au t. I de la présente série, n° 319.

le désir d'en tirer des solutions valables. Mais le général von Schleicher est en ce moment d'un abord difficile. Pour des raisons que j'ai expliquées dans mes précédentes correspondances, il se tient systématiquement à l'écart; il ne se manifeste plus; il se montre aussi avare qu'il a été prodigue de paroles; il attend que le sort du chancelier von Papen soit décidé et, quelle que doive être cette décision, il s'attache à répandre l'impression qu'il n'y aura été pour rien.

Un autre point dans les déclarations que m'a faites M. von Bülow m'a semblé digne de remarque.

Le secrétaire d'État a opposé, en effet, au plan français, une argumentation dont l'Allemagne ne se servait plus depuis longtemps. Il a reproché au plan français de mettre la sécurité avant le désarmement, de rendre le désarmement dépendant de la conclusion d'un réseau de pactes et de reculer ainsi le désarmement dans un lointain problématique. « Nous ne pourrons pas, m'a-t-il dit, entrer dans cette voie. Les pactes ne sauraient être conclus qu'entre peuples égaux, munis d'armement « nivelés ».

C'est là un langage que je n'avais plus entendu depuis de longs mois, exactement depuis le moment où l'Allemagne avait paru soucieuse de rechercher un accord avec la France et d'amener la conférence de Genève à des solutions positives. La déclaration de M. von Bülow doit, d'ailleurs, être rapprochée d'un passage non moins troublant des considérations que le major Marcks a développées devant la presse allemande.

Le major Marcks s'est élevé contre l'idée que le gros matériel d'artillerie et les armes « offensives », tout en étant réservés à la Société des Nations, seraient laissés sur le territoire et entre les mains de leurs possesseurs actuels. « Car, dans cette hypothèse — a-t-il dit, — *l'inégalité quantitative* subsisterait ! ».

Or, jusqu'à présent l'Allemagne ne réclamait pas l'égalité *quantitative;* elle ne parlait que de l'égalité *qualitative;* elle revendiquait le choix de posséder les mêmes catégories d'armes que les autres nations; mais elle ajoutait qu'elle ne voulait pas faire un usage intégral de ce droit et qu'elle se contenterait d'un petit nombre d'*échantillons*, de spécimens, qui ne constitueraient à aucun degré un *réarmement*.

Le major Marcks a-t-il avancé une opinion personnelle, ou exprimé l'opinion officielle?

La théorie des « échantillons » est-elle encore valable? L'Allemagne est-elle encore disposée à accepter que l'égalité de droit s'accompagne d'une inégalité de fait? Je ne saurais l'affirmer avec certitude. Les propos de M. von Bülow, les observations du major Marcks, joints à d'autres indices, me donnent plutôt lieu de penser que l'Allemagne est en train de relever singulièrement ses prétentions, ou de chercher à les relever et que, de l'*égalité des droits*, elle glisse à l'*égalité réelle*, de la *Gleichberechtigung*, elle passe à la *Rüstungsgleichheit*.

C'est, en tous cas, un point qu'il sera nécessaire d'éclaircir, s'il advient, comme on me l'a laissé entendre, que M. von Neurath, à l'occasion de la prochaine réunion du conseil de la Société des Nations, s'efforce, dans des entre-

tiens privés, d'obtenir une formule de reconnaissance explicite de la *Gleichberechtigung*, qui permettrait à l'Allemagne de participer de nouveau aux délibérations de la conférence de Genève.

A l'heure actuelle, l'Allemagne estime que ni le plan français, ni même le discours de sir John Simon aux Communes ne contiennent, à cet égard, des assurances suffisantes; et, de ce point de vue encore, on est amené à se demander si vraiment elle a le désir de sortir de son éloignement, de son isolement ou d'y persévérer, si elle est animée de dispositions conciliantes, ou d'une volonté intraitable.

Que, de toute façon, de graves difficultés nous attendent, que la discussion du plan français provoquera les débats les plus acharnés, nous pouvons en avoir la certitude. Que l'Allemagne veuille empêcher de naître, ou faire avorter cette discussion, c'est, malgré les symptômes défavorables que nous avons notés, moins certain.

Il est clair, en effet, que le cabinet Papen vit dans la crainte d'être accusé par les nazis de faiblesse devant l'étranger, dans la peur de déplaire aux nationalistes du Casque d'acier et du parti Hugenberg, ses seuls soutiens, et qu'au milieu de la crise qu'il traverse et d'où il n'est pas sûr de sortir vivant, les préoccupations de politique intérieure l'entraînent à accentuer plus qu'il ne le souhaiterait la raideur de sa politique extérieure.

On doit souligner, pourtant, que, malgré l'abondance et la violence des critiques adressées au plan français, la thèse primitive, selon laquelle ce plan offre une base de discussion, n'a été révoquée jusqu'ici par aucune autorité responsable, ni dans aucun journal qu'on puisse tenir pour officieux.

On doit relever encore que M. von Neurath n'a cessé de répéter, ces temps derniers, à tous ceux qui l'ont approché (à vrai dire, avant la publication du document français), qu'il ne s'immobiliserait pas sur une négation, et qu'il chercherait à Genève une voie honorable, qui ramène son pays dans le cercle des autres.

Il faut prendre garde aussi que l'attitude de l'Angleterre et de l'Amérique exercera, comme toujours, une influence capitale sur l'attitude allemande. On aura remarqué que, dans les commentaires présentés à la presse par le major Marcks, il est fait allusion, au début, à la vraisemblance d'une opposition anglaise, et, à la fin, à la probabilité d'une résistance américaine.

L'Allemagne a évidemment considéré, sur la foi des premières informations qu'elle a reçues, que l'accueil de la Grande-Bretagne et des États-Unis aux suggestions françaises était très froid et faisait prévoir, de la part des gouvernements de ces pays, une hostilité totale. Si elle s'aperçoit qu'elle s'est trompée ou que, plus encore que de certains détails du projet français, l'Angleterre et l'Amérique prennent ombrage de l'âpreté des critiques et de l'étendue des prétentions allemandes, elle effectuera sans doute un nouveau revirement.

Du plan français, la note officieuse qui a guidé les réflexions de la presse n'a, d'ailleurs, pas tout rejeté.

Elle n'a pas rejeté l'idée même des *pactes d'assistance mutuelle;* elle a objecté seulement que la conclusion de ces pactes serait longue et que le désarmement ne pourrait pas attendre aussi longtemps.

Elle a exprimé des doutes et des réserves sur les détails d'organisation et les conditions d'emploi d'une *force internationale;* mais elle a accepté le principe de la création de cette force.

Elle n'a pas fermé la porte à la suggestion d'une *milice* recrutée par un service militaire à court terme, ni à l'idée d'abolir la Reichswehr; on a même constaté que ces points, dont on aurait prévu qu'ils provoqueraient les plus vives réactions, étaient, au contraire, ceux qui étaient admis avec la plus grande facilité.

Enfin, le principe d'un *contrôle* international a été reconnu acceptable, pourvu qu'il fût appliqué dans des conditions égales pour tous.

10

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 845 à 847. *Washington, 18 novembre 1932, 13 h 10.*

(*Reçu :* 20 h 10.)

A la veille de l'arrivée à Washington de M. Roosevelt, la physionomie de la question des dettes me semble caractérisée par les traits suivants :

1o Toutes les manifestations publiques et extérieures indiquent que le Congrès (Chambre et Sénat) est unanimement défavorable au moratoire et jusqu'à présent à la révision.

2o Si certaines dispositions indulgentes sont montrées à l'égard de l'Angleterre, un grand nombre d'hommes politiques indiquent que la France n'en mérite aucune.

3o Si M. Roosevelt a des dispositions favorables, il est surprenant que l'influence ne s'en soit fait sentir jusqu'ici sur aucun des membres du parti démocrate.

4o Les considérations suivantes de politique intérieure jouent un rôle prépondérant dans la situation actuelle :

A. Quel parti prendra la responsabilité?

B. Comment balancer le budget?

C. Quel sera l'effet d'un moratoire des dettes étrangères au point de vue du moratoire intérieur, que les fermiers accablés de dettes réclament avec de plus en plus d'insistance, et qui semble devenir une des graves questions de l'avenir immédiat?

5o Une des grandes raisons de l'intransigeance parlementaire est la persuasion que l'Angleterre et la France jouent un jeu de bluff et que, si l'Amérique est ferme et ne se laisse pas influencer par la « propagande », ces deux pays ont le moyen et la volonté de payer.

6o L'opinion des journaux dans tous les états de l'Est est énergiquement favorable à un moratorium et à cette révision. Seuls des journaux de l'Ouest y paraissent résignés. Les grandes associations religieuses, ouvrières et agricoles se prononcent dans le même sens.

11

Le Général Weygand, Vice-Président du Conseil supérieur de la Guerre, à M. Paul-Boncour, Ministre de la Guerre.

D. nº 3463/S. [1] Secret. *Paris, 18 novembre 1932.*

Au cours d'un entretien récent, vous aviez bien voulu me faire connaître que le Conseil des ministres, dans sa séance du 29 octobre dernier, avait décidé de faire subir au budget de la Guerre un nouvel abattement de 126 millions. Sur cette somme, 40 millions devaient être obtenus grâce à de nouvelles compressions sur les dépenses de fonctionnement des services, et 28 millions 1/2 devaient être récupérés au titre du programme d'outillage national. Restait donc une réduction de 57 millions et demi à faire subir à la troisième section du budget de la Guerre, ce qui impliquait, pour le matériel de guerre proprement dit, une économie à réaliser se montant au chiffre de 42 millions. Pour cela, il fallait réduire les crédits demandés :

— de 10 % pour les munitions d'artillerie;
— de près de 50 % pour le matériel de protection contre les gaz;
— de plus de 50 % pour la motorisation;
— de 15 % pour les chars de combat.

Il y avait là déjà de quoi retarder d'une façon très sensible la réalisation des programmes d'armement et c'est justement dans l'espoir d'éviter que de telles décisions fussent prises que je vous avais adressé, sous le timbre du Secrétariat général, ma lettre nº 3150/S du 25 octobre 1932 [2], dont une copie, adressée à votre cabinet, n'a pu manquer de vous être présentée.

Mais depuis lors, le projet de loi sur l'outillage national a été déposé au Parlement et j'ai pu constater qu'il ne tenait compte que pour une part très minime des ententes prévues avec le département de la Guerre, ce qui entraîne, pour la troisième section du budget, l'obligation de supporter un abattement, non plus de 57 millions et demi, mais bien de 80 à 90 millions.

J'ai l'honneur d'appeler respectueusement votre attention sur les conséquences graves que peut avoir une telle réduction.

Je me permets de vous rappeler qu'en juillet dernier, entrant largement dans les vues du gouvernement, j'ai consenti à ce que des compressions considérables fussent imposées au budget de la Guerre. Vous avez bien voulu, à

[1] Extraite des archives de la Guerre.

[2] Dans cette lettre, conservée aux archives de la Guerre, le général Weygand, avisé d'une réduction de 119.260.000 francs sur le programme d'armement en cours, protestait contre la suggestion de transformer en simples « crédits d'engagement » des crédits prévus comme « crédits de payement ». Il ajoutait : « Tout retard nouveau dans la réalisation du programme d'armement mettrait en péril la sécurité nationale. Partir en campagne avec un matériel usé et démodé... serait vouer trop d'hommes à la souffrance et au sacrifice... pour qu'un commandant en chef, quel qu'il soit, puisse en assumer la responsabilité ».

cette époque, reconnaître avec moi que ces compressions ne devaient concerner en aucune façon les chapitres essentiels de la troisième section, c'est-à-dire ceux du matériel de guerre. Aussi pensé-je aujourd'hui que je ne remplirais pas mon devoir en gardant, sur cette grave question, un silence qui pourrait passer pour assentiment.

Dans une lettre adressée le 26 avril 1930 au ministre de la Guerre, j'avais exposé qu'à cette époque, l'« armée mal dotée, non modernisée, insuffisamment instruite, ne présentait guère qu'une façade, que notamment l'octroi de crédits pour la troisième section était pour elle une question d'être ou ne pas être, et que ces crédits devraient échapper aux fluctuations des discussions budgétaires ». Grâce à l'impulsion donnée et aux efforts accomplis dans ces dernières années, de sérieux progrès ont été réalisés dans le domaine de l'armement. Je les ai constatés dans mon rapport sur l'état de l'armée du 28 mai 1932, mais j'ai ajouté que, pour donner à l'armée la solidité qu'elle ne possède pas encore, il était nécessaire de poursuivre *opiniâtrement*, pendant plusieurs années encore, l'effort financier.

Cette nécessité est aujourd'hui d'autant plus impérieuse que nous devons, par la puissance de notre matériel et la mobilité de nos unités, compenser, autant que nous le pouvons, les diminutions consenties jusqu'à ce jour sur d'autres chapitres du budget de 1933. Je reste donc plus opposé que jamais à toutes mesures portant atteinte à l'armement, mesures qui fatalement nous conduiraient, en cas de mobilisation, à défendre nos frontières avec des poitrines.

J'ajoute qu'à maintes reprises, j'ai eu l'occasion d'entendre les membres les plus compétents du Parlement dire qu'ils ne refuseraient jamais de crédits pour le perfectionnement et la modernisation du matériel de l'armée et que, si les sommes nécessaires n'avaient pas toujours été accordées dans le passé, d'avant-guerre en particulier, la faute en était aux autorités militaires qui ne les avaient pas demandées avec une fermeté et une constance suffisantes. Je crois donc que la question peut être reprise à l'occasion de la discussion du budget devant les commissions et devant le Parlement et je vous demande de vouloir bien appuyer cette manière de voir.

12

Note du département

(Service français de la Société des Nations) [1]

Appel du gouvernement chinois : rapport de la commission Lytton

Paris, 18 novembre 1932.

L'attitude qu'aura à observer la délégation française dans le règlement du conflit sino-japonais ne pourra être définie que lorsque seront connus tous les éléments du problème, notamment les observations des gouvernements intéressés sur les suggestions finales du rapport Lytton [2]. Ces observations, les Japonais tout au moins ont l'intention de les présenter au Conseil. Il paraît d'autant plus raisonnable de réserver notre décision jusque là que le Conseil, juridiquement dessaisi au profit de l'Assemblée, n'aura pas à formuler un avis au fond. La responsabilité de la recherche d'une solution incombera à la commission des Dix-neuf [3], dont la réunion n'est envisagée que pour les premiers jours de décembre.

S'il n'est ni utile ni opportun de fixer dès maintenant une position définitive, il paraît indiqué, en revanche — ne serait-ce que pour faciliter les conversations préalables du représentant de la France — de délimiter les possibilités entre lesquelles l'option est ouverte.

Trois solutions ont, jusqu'ici, été esquissées, qui toutes trois s'inspirent du souci de permettre à l'Assemblée de remplir, dans des conditions qui soient conciliables avec les données très particulières du problème à l'étude, la mission qu'elle tient de l'article 15 (§ 4 et 6) du pacte, à savoir : dans un délai déterminé (de six mois en principe, prolongé dans le cas présent), rédiger un rapport *pour faire connaître les circonstances du différend et les solutions qu'elle recommande comme les plus équitables et les mieux appropriées en l'espèce.*

La première des solutions ci-dessous, de caractère théorique, n'est indiquée en quelque sorte que pour mémoire... La seconde est celle vers laquelle vont les préférences du secrétaire général de la Société des Nations, préférences qu'il semble être parvenu à faire partager à la délégation britannique. La troisième a été conçue par le Département, comme constituant une amélioration par rapport à la solution nº 2. On remarquera d'ailleurs, à l'analyse, qu'entre la solution nº 2, légèrement retouchée par sir Eric Drummond lui-même, depuis qu'elle a été imaginée par lui, et la solution nº 3, les différences ne portent

(1) Note officieuse destinée au représentant de la France à la soixante-neuvième session du Conseil.

(2) Le rapport de la commission Lytton avait été déposé le 2 octobre précédent.

(3) Chargée par la Société des Nations de préparer le règlement du conflit.

que sur la méthode et non sur le but, les mêmes préoccupations ayant guidé les recherches :

1° Sauvegarder l'autorité de la Société des Nations et les procédures du pacte;

2° Amener, dans une forme à déterminer, les États-Unis et les Soviets à participer au règlement définitif;

3° Gagner du temps, les Japonais n'étant point actuellement dans des dispositions à adopter les solutions de fond qu'on pourrait leur présenter, et le temps paraissant devoir les amener à plus de conciliation, en raison de la gravité croissante de la crise économique et financière qu'ils traversent.

Telles sont les données élémentaires qui se sont imposées communément à l'esprit de ceux qui ont recherché une solution. Ils n'ont différé que sur les méthodes qui permettraient de mieux tenir compte de cet ensemble de données, qui se concilient assez difficilement entre elles.

Première solution. — L'Assemblée se bornerait à adopter le rapport Lytton dans son intégralité et à recommander aux deux parties d'entrer en négociations sur les bases indiquées dans ce rapport.

L'Assemblée aurait juridiquement rempli son mandat, ce mandat, entendu strictement aux termes de l'article 15, étant de recommander « les solutions les plus équitables et les mieux appropriées » pour le règlement du différend, et non pas d'imposer ces solutions ni de les mettre en pratique. L'Assemblée aurait rempli son mandat, mais elle n'aurait pas réglé le conflit. Que la situation illégale se perpétue et qu'aucune tentative ne soit faite par les parties pour suivre les recommandations de l'Assemblée, l'opinion pourrait à juste titre accuser la Société des Nations de carence. Qu'au contraire, la situation se règle par suite de l'intervention des neuf puissances du traité de Washington venant s'interposer entre les parties, la carence de la Société des Nations n'apparaîtrait pas moins, puisqu'elle n'aurait pris en fait aucune part au règlement.

Cette solution, esquissée à titre théorique, se révèle donc pour le moins comme insuffisante; ce n'est que pour mémoire et parce qu'elle est la première à laquelle les termes de l'article 15, interprétés littéralement, pouvaient faire songer, qu'elle est indiquée ici.

Deuxième solution. — L'Assemblée :

1° Adopterait le rapport Lytton jusqu'au chapitre VIII inclusivement (c'est-à-dire la partie historique du rapport *sans les conclusions*);

2° Se prononcerait, par une déclaration spéciale, contre la reconnaissance du Mandchoukouo;

3° Inviterait les états membres de la Société des Nations et signataires du pacte Kellogg intéressés (c'est-à-dire les neuf puissances du traité de Washington, plus l'Allemagne et les Soviets) à soumettre à un examen les propositions du règlement concernant la Mandchourie (chapitres 9 et 10 du rapport).

4° Les résultats de cet examen seraient ultérieurement portés à la connais-

sance de l'Assemblée, qui pourrait alors, sur la base de l'article 15 du pacte, prendre ses décisions finales, compte tenu de tous les points de vue et intérêts en cause.

(Sir Eric Drummond avait songé à une deuxième déclaration, concernant le renforcement du pouvoir central en Chine et l'aide internationale pour la reconstruction de la Chine, et à une deuxième étude, à laquelle seraient conviées les mêmes puissances, en vue de rechercher les modalités d'application de cette déclaration. A la suite d'objections qui lui ont été présentées, il paraît avoir renoncé, tout au moins, à l'institution de cette procédure d'étude, qui se heurterait dans la situation actuelle à des difficultés insurmontables. Il resterait à examiner si la déclaration sur le renforcement du pouvoir central en Chine doit être maintenue, ou s'il n'y a pas lieu de rechercher, dans un autre domaine, la déclaration à faire pour équilibrer celle qui concerne la non-reconnaissance du Mandchoukouo et qui ne peut manquer de provoquer de vives réactions de la part des Japonais.)

Avantages de la méthode :

a. Permettre à la Société des Nations de gagner du temps.

b. Obliger les États-Unis et les Soviets à participer étroitement à l'élaboration de la solution.

c. Laisser à l'assemblée de la Société des Nations le dernier mot et le bénéfice de la solution, pour autant qu'on puisse supposer que, par voie de négociations entre les puissances intéressées, une solution puisse intervenir dans un délai raisonnable.

Inconvénients de la méthode :

a. La notion même de *délai fixe*, dont l'observation constitue aux termes de l'article 15 un des devoirs essentiels du conseil et de l'assemblée de la Société des Nations, disparaît, le règlement étant remis *sine die :* inconvénient que sir Eric Drummond juge faible, mais qui l'est sans doute moins qu'il ne paraît, le précédent créé étant trop conforme aux tendances de la Société des Nations pour qu'elle ne soit pas tentée de l'invoquer dans d'autres cas.

b. Pour ne pas se dessaisir et pour garder le dernier mot dans le règlement du conflit sino-japonais, l'Assemblée abandonne en fait le seul point actuellement acquis, c'est-à-dire le rapport Lytton, car l'on ne peut pas considérer que ce soit accepter ce rapport que d'en accepter seulement la partie historique, les conclusions en étant disjointes; elle remet ainsi le règlement entier de la question aux neuf puissances comme si rien n'avait été fait jusqu'à ce jour. Étant donné l'accueil favorable fait au rapport Lytton par l'opinion en général, on peut se demander, du point de vue même de l'opinion publique, si la Société des Nations ne paraîtra pas simplement chercher un prétexte pour ajourner le règlement et se dérober à la responsabilité — même théorique — d'approuver les conclusions du rapport Lytton, dont elle est saisie.

c. Lorsque, d'autre part, l'on envisage les chances de réussite, on ne doit pas oublier que, si le Japon conteste les conclusions du rapport de la commission

Lytton, il a, du moins, accepté la constitution et l'envoi de cette commission et, de ce fait, est déjà quelque peu engagé; alors qu'il annonce par avance son intention de protester contre toute immixtion de puissances tierces dans le règlement de l'affaire de Mandchourie. On peut donc supposer qu'un règlement nouveau, élaboré de toutes pièces par les puissances de Washington, l'Allemagne et les Soviets, se heurterait dès son principe à des objections peut-être plus fortes encore que les suggestions du rapport Lytton.

Troisième solution :

1° L'Assemblée *adopterait* l'exposé du développement du conflit fourni par le rapport de la commission Lytton (chapitres 1 à 8) et *approuverait* ses conclusions (chapitres 9 et 10).

2° Suivant une procédure analogue à celle qui a permis le règlement de l'affaire de Changhaï [1], l'Assemblée inviterait les puissances à intérêts spéciaux (les neuf puissances, l'Allemagne et l'U.R.S.S.) à s'entremettre entre les parties, l'action des puissances amies membres de la Société des Nations devant s'inspirer des conclusions du rapport Lytton.

3° Ces puissances seraient invitées à tenir la Société informée des progrès du règlement.

4° S'il s'avérait indispensable pour l'Assemblée de se prononcer expressément contre la reconnaissance du Mandchoukouo, il conviendrait, suivant la méthode préconisée dans la solution n° 2, de contrebalancer cette déclaration par une déclaration symétrique.

La substance pourraît peut-être en être cherchée dans une réprobation internationale du boycottage tel qu'il a été appliqué récemment en Extrême-Orient (avec les précautions qui s'imposent, le boycottage des produits japonais ayant été, depuis le 18 septembre 1931, la riposte à une provocation guerrière).

Le renforcement du pouvoir central chinois et l'aide internationale à la Chine, tout en pouvant faire l'objet d'une déclaration, ne devraient pas être mis sur le même plan que la non-reconnaissance du Mandchoukouo; tout au plus l'Assemblée pourrait-elle à cet égard émettre un vœu d'ordre général, en indiquant son désir de voir se poursuivre la collaboration entreprise par la Société des Nations avec la Chine dans le domaine technique.

La différence essentielle entre cette solution et la précédente consiste en ce que la Société des Nations, au lieu de donner carte blanche aux puissances pour le règlement de l'affaire de Mandchourie, fixe, avant de leur confier ce règlement, les principes dont il devra s'inspirer.

Avantages. — Ainsi seraient sauvegardées :

A. L'autorité éminente de la Société des Nations, qui ne pourrait être accusée de carence comme dans la première solution et, à la différence de ce qui se passerait si l'on se conformait à la seconde, aurait, dès maintenant et dans les délais qui lui sont assignés, pris ses responsabilités;

[1] En riposte au boycottage par la Chine des produits nippons, les Japonais avaient débarqué en janvier 1932 des troupes à Changhaï, puis accepté une médiation britannique.

B. Les conclusions essentielles du rapport Lytton et le progrès déjà réalisé du fait que ce rapport a pu être publié sans soulever de la part des parties aucune opposition majeure;

C. La possibilité effective de ménager une entente directe sino-japonaise, mais sous le couvert d'un organe international désigné par la Société des Nations et sans que les deux puissances asiatiques soient abandonnées à elles-mêmes avec la faculté d'adopter des solutions contraires aux intérêts européens;

D. L'action des puissances amies s'exerçant, comme lors du conflit de Changhaï, par entremise diplomatique concertée ou par réunions locales, éviterait ce qu'aurait de dangereux pour les résultats acquis à Washington, ou d'irritant pour la mentalité japonaise, la convocation d'une nouvelle conférence internationale analogue à celle de 1921.

Objections :

a. Les États-Unis et les Soviets accepteraient-ils de participer à un règlement dont les grandes lignes auraient été arrêtées en dehors d'eux?

L'objection paraît théorique en ce qui concerne les États-Unis qui, en fait, sinon en droit, ont été représentés dans la commission Lytton par le général MacCloy, choisi par le président Hoover lui-même; elle ne vaudrait donc que pour les Soviets; mais il semble que, dans l'état d'isolement où ils se trouvent pour défendre leurs intérêts en Mandchourie et Mongolie, les Soviets ne peuvent qu'accepter une collaboration, pourvu qu'elle leur soit présentée dans des formes qui ménagent leur amour-propre. Or, ces formes seraient sauves si l'Assemblée rédigeait la résolution de telle façon que l'invitation à s'en tenir aux suggestions du rapport Lytton ne s'appliquât expressément qu'à ceux des états de la future commission qui sont membres de la Société des Nations.

b. Si la résolution, par laquelle l'Assemblée approuverait les conclusions du rapport Lytton, devait être considérée comme constituant son *rapport final* aux termes de l'article 15, la Société des Nations aurait épuisé les moyens d'action que lui accorde cet article et elle risquerait de devoir ensuite, en cas de résistance, passer très vite à l'application de l'article 16.

Bien que plus forte que la précédente, cette objection ne paraît pas non plus absolument décisive. D'une part, tout en adoptant une *solution de principe*, l'Assemblée créerait des voies et moyens d'application dont elle demanderait qu'on la tînt (ou qu'on tînt le Conseil) informée. D'autre part, l'article 16 ne serait applicable que si l'une des parties, non seulement n'exécutait pas la solution, mais recourait à la guerre contre la partie qui s'y conformerait. Une telle initiative, qui ne pourrait provenir que du Japon, est peu probable, puisque le Japon se trouve en possession de tout le territoire qu'il convoite.

En exposant ces solutions, on ne s'est pas dissimulé qu'aucune d'elles ne représente la perfection. Aussi bien, ne doivent-elles pas être considérées comme représentant des solutions définitives, mais plutôt comme des suggestions traduisant en termes juridiques les préoccupations qui nous animent et qui pourront peut-être, à la suite des suggestions japonaises et des échanges de vues auxquels il sera procédé, trouver une expression meilleure.

13

Note du Délégué-Adjoint à la Conférence du désarmement

Développement des travaux de la conférence
Conversation avec M. Norman Davis

Genève, 18 novembre 1932.

M. Norman Davis a provoqué, ce matin, une nouvelle conversation avec M. Massigli[1]. L'entretien a porté sur le développement des travaux de la conférence.

1° *Retour de l'Allemagne.*

Une conversation que M. Norman Davis a eue hier soir avec sir John Simon l'a convaincu que celui-ci paraissait se rendre compte qu'une manifestation comme celle d'hier [2] ne suffirait pas à ramener les Allemands à Genève, et le secrétaire d'État se montrait assez préoccupé. M. Norman Davis lui a dit que toute action collective en faveur du retour de l'Allemagne devrait se limiter à marquer le désir des puissances d'aboutir à une solution rendant possible la reconnaissance de l'égalité de droit et d'orienter les travaux de manière que les limitations d'armements imposées à l'Allemagne soient fixées dans la convention générale. Il est impossible de faire davantage et, si l'Allemagne n'était pas satisfaite, il n'y aurait qu'à aller de l'avant.

M. Massigli a dit que c'était, en effet, le maximum de ce qui pouvait être fait sans inconvénient ; encore faudrait-il bien prendre soin d'étudier une formule qui réservât les questions délicates de la durée de la convention, de sa revision éventuelle, de sa dénonciation, etc.

M. Norman Davis s'est déclaré d'accord.

2° *Développement des travaux.*

Le délégué américain est préoccupé de la lenteur des travaux. Il faut absolument aboutir à quelque résultat concret avant Noël; sinon, il craint fort que le Congrès ne vote pas les crédits nécessaires pour que la délégation américaine revienne en 1933. Mais que peut-on faire?

Au point de vue naval, un arrangement franco-italien, qui assurerait le fonctionnement régulier du traité de Londres et n'exposerait pas les États-Unis à voir la Grande-Bretagne invoquer la clause de sauvegarde, serait d'un très bon effet : il faudrait qu'un tel accord intervînt d'ici très peu de jours. M. Norman Davis a parlé du début de la semaine prochaine, mais son interlo-

(1) La précédente avait eu lieu l'avant-veille, le matin (voir ci-dessus, n° 5).

(2) Reconnaissance, le 17 novembre, par le bureau de la conférence, du principe de l'égalité des droits, cette reconnaissance étant toutefois assortie du refus d'envisager un réarmement de l'Allemagne.

cuteur lui a fait entendre que cela était tout à fait impossible. Il demande si nos experts étudient quelque solution.

Il lui est indiqué que, répondant au désir exprimé du côté américain, ils examinent la possibilité d'un accord de constructions pour les trois prochaines années. Leur étude va être soumise au ministère de la Marine : l'examen dans la meilleure hypothèse prendra tout de même quelques jours.

M. Norman Davis insiste pour qu'on se hâte le plus possible.

3° En ce qui concerne les autres parties du programme de la conférence, que veut-on faire? Le plan français n'est pas de ceux qui peuvent se réaliser en un jour : ne vaudrait-il pas mieux, tout en mettant ce plan à l'étude, chercher un accord dans le cadre de la résolution du 23 juillet [1], en s'efforçant de s'entendre sur des chiffres?

M. Massigli dit que l'on pourra, en effet, en être amené là, mais faut-il s'y résigner tout de suite et comment M. Norman Davis envisage-t-il que, sur la base de la résolution de juillet, les Allemands pourraient être ramenés à la conférence?

Il est répondu par le délégué américain que ce n'est peut-être pas impossible si, dans la convention (car il s'agirait d'une convention) qui interviendrait, il était marqué que les puissances mettent à l'étude, pour une seconde étape, la transformation de leur organisation militaire dans le sens indiqué par le plan français. A ce propos, M. Norman Davis déplore à nouveau que nous n'ayons pas cru pouvoir transformer purement et simplement les armées européennes en armées de milices.

La réponse est faite qu'il faut tout de même un minimum de forces permanentes, ne serait-ce que pour le maintien de l'ordre.

M. Norman Davis n'avait pas envisagé cet aspect de la question et il reconnaît la force de l'argument. Il insiste sur la nécessité de faire quelque chose de définitif à très bref délai et, en tout cas, avant Noël.

Il est dit à M. Norman Davis que nous n'avons jamais exclu la possibilité d'un accord suivant un plan minimum; mais il faut bien se rendre compte que, sur un tel plan, il ne sera pas possible d'aller très loin. Il lui est signalé que les propositions britanniques, en tant qu'elles admettent le principe de la conservation des stocks de matériels existants et ne font porter les limitations que sur la construction de nouveaux matériels, paraissent, à première vue, de nature, toutes questions de chiffres restant réservées, à faciliter une entente.

En terminant la conversation, M. Norman Davis demande à nouveau à M. Massigli de faire ce qui dépendra de lui pour hâter l'examen des propositions navales. Il exprime aussi le désir qu'il assiste aux prochaines conversations qui auront lieu sur cette question entre les experts américains et français.

[1] Voir au t. I de la présente série, n° 58.

14

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Puaux, Ministre de France à Bucarest.

T. nos 741 à 743. Réservé. *Paris, 19 novembre 1932, 20 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme no 472 (1).

Mes précédentes communications ont fait entrevoir à M. Titulesco la limite des possibilités que l'on pouvait attendre de la négociation en cours. Son désir de terminer au plus tôt pour qu'il puisse faire son exposé au Parlement ne pouvait se concilier avec la prolongation de discussions sur le texte de la déclaration soviétique. Je n'en ai pas moins tenté, mais en vain, une remise en question de la rédaction, qui avait déjà été acceptée à Moscou après une laborieuse discussion tendant à améliorer la formule initiale. Cette tentative ne pouvait être poursuivie sans compromettre le résultat acquis.

Je vous communique par télégramme séparé, dans son dernier état, le texte définitif de la déclaration que le gouvernement soviétique a accepté de faire (2) à l'occasion de la signature du pacte franco-soviétique. Il appartiendra au gouvernement roumain de me dire, dans le plus court délai possible, s'il en accepte le bénéfice.

Il me paraît aisé de répondre aux observations de M. Titulesco :

1o La déclaration relative au délai de quatre mois laissé à la Roumanie pour signer le pacte Litvinov-Cadere ne fait qu'emprunter l'entremise du gouvernement français pour une simple communication de texte ne comportant aucune responsabilité sur le sens de la communication, ni par conséquent aucun blâme ni même conseil quant à la politique de la Roumanie. Cette déclaration ne pouvait d'ailleurs être supprimée, car elle sert à introduire l'engagement général de non-agression se référant à la Roumanie.

2o La déclaration finale, qui contient l'engagement du gouvernement soviétique à l'égard de la France, répond bien aux desiderata de M. Titulesco, par sa netteté aussi bien que par sa généralité, exclusive de toute référence à la Bessarabie. L'expression « questions litigieuses » ne peut plus soulever d'objections dans une déclaration purement unilatérale, n'engageant en rien le gouvernement qui la recueille, ni celui qui est appelé à en bénéficier. Vous

(1) Dans son télégramme nos 472-474 du 16 novembre, le ministre de France expose les desiderata suivants formulés par M. Titulesco :

1o Que la déclaration relative au délai de quatre mois ne figure pas dans un acte enregistré par la France, car on pourrait y voir une invite faite par la France à signer le texte Litvinov-Cadere et, implicitement, un blâme de sa propre politique; 2o Que la Bessarabie ne soit pas mentionnée dans la deuxième partie et que Moscou se réfère, non pas à des « questions litigieuses », mais aux « questions que l'U.R.S.S. considère comme litigieuses ».

(2) Texte expédié dans un télégramme du même jour (no 744), et déjà publié au t. I de la présente série sous le no 314.

avez au surplus très justement fait observer à M. Titulesco qu'on ne saurait réserver à une pareille déclaration, de caractère politique et de portée indirecte, l'interprétation juridique qui s'attache aux engagements bilatéraux, contractuels et directs entre parties intéressées. Elle n'implique aucune reconnaissance d'un litige bessarabien ni par le gouvernement roumain ni par le gouvernement français.

Je compte sur votre autorité personnelle pour persuader le gouvernement roumain du soin apporté jusqu'au bout par le gouvernement français à ménager au mieux les intérêts de la Roumanie et dans les conditions mêmes indiquées par M. Titulesco.

Vous voudrez bien m'informer des dispositions prises en conséquence par le ministre des Affaires étrangères pour la manifestation parlementaire dont il est convenu.

15

M. Dejean, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 218. *Moscou, 19 novembre* 1932.

(*Reçu :* Cabinet, 26 novembre; Dir. pol., 24 décembre.)

Par lettre nº 637 du 8 octobre 1932 (1), le Département a bien voulu transmettre à l'ambassade une note secrète dans laquelle il était fait allusion à une convention aux termes de laquelle l'Allemagne et l'U.R.S.S. se seraient engagées à échanger leurs informations d'ordre militaire. Cette convention aurait été signée à Moscou, en 1929, par le général von Hammerstein pour une durée de trois ans et aurait été renouvelée, avant d'arriver à expiration, au cours du séjour du général Toukhatchevsky en Allemagne.

J'ai l'honneur de faire savoir au Département qu'il a été jusqu'à présent absolument impossible à l'ambassade de recueillir des indications directes sur l'existence d'une convention de cette nature. La collusion germano-soviétique est certaine, mais les conditions dans lesquelles elle s'exerce sont entourées du plus grand mystère. Aucun informateur, si avisé et si sûr fût-il, n'a pu fournir à l'ambassade de renseignements précis sur la question.

Par contre, des indices concordants prouvent que tout se passe comme si une convention était signée, et c'est là l'essentiel, surtout lorsqu'il s'agit des rapports de l'Allemagne et de l'U.R.S.S. qui, l'une et l'autre, considèrent que le fait prime le droit et pour lesquelles la conscience d'intérêts communs cons-

(1) A propos de la présence du général Toukhatchevsky aux manœuvres de la Reichswehr, le président du Conseil a demandé, le 8 octobre, aux ambassadeurs de France à Berlin et à Moscou de rechercher des renseignements sur une convention qui serait intervenue en 1929 entre les états-majors allemand et soviétique. Sur la visite du général soviétique, voir le t. I de cette série, nos 204, 217, 275 et annexe.

titue, plus qu'un texte, une règle efficiente d'action. J'inclinerais, pour ma part, à penser qu'aussi bien du côté allemand que du côté soviétique, on préfère, pour laisser plus de souplesse à la collaboration, éviter d'enserrer les conditions dans lesquelles elle peut s'exercer dans les termes rigides d'un accord.

L'ambassade est d'ailleurs en train de relever les indices par lesquels s'est manifestée et se manifeste encore la collusion germano-soviétique. Quelque fragmentaires qu'ils soient, ils n'en forment pas moins un faisceau suggestif. Je pense être en mesure de transmettre prochainement une note à ce sujet à Votre Excellence.

16

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Puaux, Ministre de France à Bucarest.

T. nº 745. Extrême urgence. Réservé. *Paris, 21 novembre 1932, 13 h. 40.*

De la part de M. Berthelot.

Prière de prévenir *d'extrême urgence* M. Titulesco que je ferai une dernière tentative auprès de M. Dovgalevsky pour qu'il accepte une formule de déclaration basée seulement sur le dernier paragraphe [1].

17

M. Puaux, Ministre de France à Buccarest,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 479 à 481. Confidentiel. Réservé. *Bucarest, 21 novembre 1932, 17 h.*

(*Reçu :* 18 h 30.)

Je me réfère à votre télégramme nos 741-743 [2].

La lecture de la déclaration [soviétique] [3] a provoqué chez [M. Titulesco] une violente explosion de mauvaise humeur. Il se rend compte que la première partie de ce texte peut être une arme aux mains de ses adversaires politiques; aussi la tient-il pour « inadmissible ». Il préférerait, m'a-t-il dit, si elle ne peut être supprimée, renoncer au bénéfice de la déclaration. Mais, dans ce cas, il

[1] De la déclaration soviétique à remettre au gouvernement français à l'occasion de la signature du pacte franco-soviétique. Cf. ci-dessus, nº 14 (et note) — ce qui aurait exclu toute allusion au délai de quatre mois.

[2] Du 19 novembre, reproduit ci-dessus sous le nº 14.

[3] Retransmise par T. nº 744 de Paris à Bucarest. Cf. ci-dessus, nº 14 (note).

serait, a-t-il précisé, dans l'impossibilité de faire accepter au Parlement que la Roumanie a reçu l'aide et l'assistance de la France. Je lui ai fait observer que celle-ci, en tout état de cause, avait fait preuve d'une longue patience, s'étant trouvée en présence de [trois] cabinets successifs, qui avaient eu chacun une attitude différente et des exigences nouvelles.

M. Titulesco, qui veut s'expliquer demain au Parlement, me demandait de téléphoner à Paris. Je m'y suis refusé, mais je lui ai dit que je télégraphierai à Votre Excellence sa demande de suppression du paragraphe I. Je lui ai fait observer toutefois qu'il n'était pas au pouvoir du gouvernement français d'empêcher le gouvernement russe de faire éventuellement une telle déclaration par la voie de son agence de presse.

Je crois devoir faire à titre personnel à Votre Excellence la suggestion suivante, dont je n'ai pas entretenu M. Titulesco :

Le premier paragraphe pourrait faire l'objet d'une communication *immédiate* du gouvernement de l'U.R.S.S. au gouvernement roumain par votre intermédiaire.

La deuxième partie serait une *déclaration* que le gouvernement de l'U.R.S.S. ferait à votre demande au moment de la signature du pacte franco-soviétique.

18

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 755. Réservé. *Londres, 21 novembre 1932*[1].

(*Reçu :* le 22, 10 h 40.)

Lorsque, le 9 de ce mois, le gouvernement britannique a décidé de demander officiellement au gouvernement américain d'ouvrir des négociations au sujet des dettes de guerre et de surseoir au payement, dès le 15 décembre prochain, des arrérages de cette dette, ce gouvernement était convaincu du succès de sa démarche. Sa confiance était fondée sur les dispositions de l'entourage du président Hoover. Au Foreign Office, sir Robert Vansittart se montrait plus sceptique. Lord Reading, qui a passé le mois d'octobre à New-York, en a rapporté des impressions pessimistes; il dit que l'élection présidentielle suscite des animosités qui dureront un certain temps et que toute initiative du président Hoover, parce que venant de lui, serait condamnée par ses adversaires. Les informations reçues ces derniers jours des États-Unis commencent à répandre dans le public britannique l'impression du refus probable par le gouvernement américain, sinon d'une négociation touchant les dettes de guerre, du moins de la suspension du payement à effectuer le 15 décembre.

(1) Par poste, en clair.

De la position à prendre en pareil cas, le cabinet britannique n'a pas encore délibéré. A la Trésorerie britannique, on exprime très discrètement l'intention de ne pas faire à Washington le versement du 15 décembre; pareille décision serait certainement approuvée par la grande majorité des Anglais. Mais elle se heurterait à l'opposition des vieux financiers britanniques, dont lord Snowden a exprimé le sentiment dans son article au *New York Times* (1), cité par notre attaché financier à Washington. Je serais bien étonné si le gouverneur de la Banque d'Angleterre ne se prononçait pas pour effectuer le payement du 15 décembre, surtout si le gouvernement des États-Unis acceptait l'ouverture de négociations au sujet des dettes de guerre; l'avis de M. Montagu Norman et d'autres grands banquiers de la Cité sera d'un grand poids auprès de M. Baldwin et du chancelier de l'Échiquier.

Un singulier mouvement commence d'ailleurs à se créer dans les milieux impérialistes contre une négociation anglo-américaine, qui risquerait de mettre en cause le système nouveau des accords d'Ottawa. On craint de voir les États-Unis réclamer, en compensation de réduction ou d'annulation de la dette de guerre britannique, des concessions douanières et monétaires, ainsi que l'indiquait mon télégramme nº 738 (2).

La décision du gouvernement britannique ne pourra pas être prise avant qu'il ne soit informé du sens de la réponse américaine à sa démarche du 9 novembre. Mais j'incline à prévoir qu'il effectuera le payement du 15 décembre si le gouvernement américain refuse l'ajournement demandé. Il accepterait certainement la solution indiquée par notre attaché financier à Washington d'un versement en compte bloqué à la Banque des règlements internationaux. Cette solution est préconisée officieusement par l'ambassade des États-Unis à Londres, sous forme de dépôt *earmarked* en livres sterling, sans transfert en dollars.

(1) Dans cet article, en date du 18 novembre, lord Snowden écrivait : « Bien que nous soyons justifiés à penser que l'accord conclu par M. Baldwin est onéreux et injuste, je pense qu'il n'est sans doute pas un seul homme en Angleterre qui ne préférerait faire de nouveaux sacrifices plutôt que de voir l'Angleterre mise sur la liste des nations qui ont fait défaut » (T. de Washington nos 894 et suiv., du même jour).

(2) Lire en fait nº 744 (T. du 14 novembre). Ce télégramme relate les conversations d'un grand industriel anglais (non nommé) avec les milieux financiers et commerciaux américains.

19

M. Fouques-Duparc, Chef de section au Service français de la Société des Nations,

à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 997. *Genève, 21 novembre 1932, s. h.* [1].

(*Reçu :* le 22, 11 h.)

J'envoie par la valise de ce soir les discours de MM. Matsuoka et Wellington Koo, dont l'audition a occupé deux séances du Conseil. Je me bornerai donc à résumer succinctement ci-dessous les principaux arguments présentés par les parties.

A. *Arguments japonais.*

La désorganisation de la Chine et le développement corrélatif de la xénophobie sont, selon le gouvernement japonais, les causes véritables de l'action entreprise par son gouvernement. En les exposant, M. Matsuoka s'efforcera d'utiliser les constatations du rapport Lytton, aux auteurs duquel il reproche cependant d'avoir fait montre d'un optimisme excessif en ce qui concerne les possibilités d'amélioration de la situation en Chine. Il insistera en particulier sur le caractère agressif du boycottage, « officiel ou semi-officiel », qu'il voudrait voir mis hors la loi dans les mêmes conditions que la guerre, dont ce n'est qu'une forme.

Ces causes étant données, et une grande tension s'en étant suivie dans les relations sino-japonaises en Mandchourie, le moindre incident pouvait déclencher de graves conséquences. Tel fut l'attentat du 18 septembre [2], dont le rapport Lytton donne une idée inexacte, « ne tenant pas pleinement compte de l'arrière-plan de la situation ».

Pour justifier la rapidité de l'action militaire japonaise et son extension, le représentant japonais expose la théorie japonaise de la légitime défense, qu'il fonde sur les réserves japonaises aussi bien qu'anglaises et américaines au pacte Briand-Kellogg. La clause « impériale-britannique » [3] et le vote du Sénat américain, selon lequel l'exercice du droit d'auto-protection peut s'étendre et s'étend fréquemment dans ses effets au-delà des limites de la juridiction territoriale de l'état qui l'exerce, lui permettront, par analogie, de

(1) Par courrier, en clair.

(2) Incident de Moukden du 18 septembre 1931, qui déclencha le conflit sino-japonais.

(3) Par la « clause impériale-britannique », il faut entendre la réserve faite par le gouvernement anglais dans une note du 19 mai 1928 au gouvernement américain, et suivant laquelle tout pacte de renonciation à la guerre devrait tenir compte des intérêts britanniques dans certaines régions du monde vitales pour la sécurité de l'Empire, régions où ne devrait être portée aucune atteinte à la liberté d'action de Londres.

représenter qu'en occupant la Mandchourie, le Japon n'a pas violé le pacte de Paris.

Ainsi M. Matsuoka est-il amené à parler de l'établissement du Mandchoukouo. Il ne manquera pas, selon la thèse connue, d'exposer que cet état est né du désir spontané de la population mandchoue de s'affranchir de la tyrannie de Tchang-Hsueh-Liang et des « seigneurs de la guerre », et de revenir à sa dynastie nationale; toutefois, il n'ira pas jusqu'à contester que « sans la présence des troupes japonaises, ce nouveau gouvernement se fût difficilement établi ».

Pour le nouvel état en voie d'organisation, dont il ne veut pas taire complètement les insuffisances momentanées (notamment en ce qui concerne la suppression du banditisme), il demande au Conseil et aux puissances un peu de la patience dont ils ont si longtemps fait preuve vis-à-vis du gouvernement chinois.

B. *Arguments chinois.*

A chacun des arguments japonais, M. Wellington Koo a, dans son discours de cet après-midi, opposé un contre-argument.

La désorganisation de la Chine : état de transition, aggravé par les Japonais eux-mêmes, qui l'ont exploité comme un prétexte pour justifier la poursuite d'une politique d'expansion, maintes fois affirmée par leurs gouvernements (Mémoires du général Tanaka, etc.).

Le boycott : réaction populaire contre des exactions commises sur des Chinois; il n'y a jamais eu de boycott sans cause; dans le cas actuel, il n'y a pas de gouvernement qui eût pu s'y opposer; à la bien considérer, cette méthode de résistance contre l'agression japonaise est d'ailleurs moins barbare que l'eût été toute autre.

La xénophobie chinoise : elle s'est exercée contre les Japonais dans des conditions données; mais le maintien de la collaboration de la Chine avec la Société des Nations dans les domaines techniques prouve à quel point est inexacte l'image que les Japonais cherchent à donner de l'état d'esprit de ce pays à l'égard des étrangers.

Ayant ainsi prétendu réfuter les allégations initiales de M. Matsuoka, M. Wellington Koo conteste l'interprétation japonaise de la légitime défense, qui rendrait inopérant le pacte de Paris; puis, en venant à l'historique de l'attentat du 18 septembre 1931, il s'étonne de ce qu'un attentat local ait pu être immédiatement suivi d'une action de grande envergure, et de ce que celle-ci ait pu être poursuivie en dépit des intentions du Conseil.

Pour le représentant chinois, les décisions adoptées par le Conseil le 30 septembre et le 10 décembre 1931, décisions impliquant le retrait des troupes japonaises, gardent toute leur valeur. La Société des Nations se discréditerait en tenant compte d'un état de choses constitué par la force contre sa volonté.

On a retrouvé dans les discours chinois et japonais l'exposé de thèses qui sont devenues familières au Conseil et qui ne pouvaient pas le surprendre. On a pourtant été heureusement impressionné par la modération de forme avec laquelle M. Matsuoka a parlé du rapport Lytton, auquel il accorde même en conclusion quelques compliments.

20

M. Puaux, Ministre de France à Bucarest,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 484 et 485. Réservé. *Bucarest, 22 novembre 1932, 15 h. 15, 15 h. 30.*

(*Reçu :* 16 h 45.)

Je me réfère à votre télégramme no 745 (1).

J'ai fait la communication de M. Philippe Berthelot à M. Titulesco, qui vous en exprime toute sa reconnaissance.

J'avais revu hier soir M. Titulesco et j'avais réussi à le convaincre qu'il prendrait personnellement une responsabilité délicate en refusant le bénéfice de la déclaration soviétique; nous avons, pendant près de deux heures, fait de l'exégèse sur ce texte et finalement M. Titulesco a reconnu qu'il pourrait en tirer parti dans son exposé parlementaire (qui, en raison de l'absence de l'interpellateur, Georges Bratiano, a été remis à demain mercredi).

M. Titulesco compte faire un historique détaillé de la négociation, notamment dans sa dernière phase; il mettra en lumière les efforts du gouvernement français en vue d'amener une reprise des négociations directes, mais il évitera de lui prêter un rôle [de médiateur] et s'abstiendra de tout ce qui pourrait heurter la susceptibilité du gouvernement de l'U.R.S.S.

Il mentionnera l'offre faite par les Soviets de signer dans un délai de quatre mois le texte Litvinov-Cadere et exposera pour quelles raisons le gouvernement roumain ne peut accepter ce texte.

Ayant ainsi constaté l'échec des négociations, il déclarera qu'il a prié la France de ne pas différer plus longtemps la signature du pacte franco-soviétique; il ajoutera que le gouvernement français a tenu cependant à ce que cette signature fût éventuellement accompagnée d'une déclaration tenant compte des intérêts généraux de la paix et de ceux de la Roumanie; il analysera cette déclaration avec ou sans la première partie, selon la réponse que fera M. Dovgalevsky à la dernière demande de M. Berthelot et, après en avoir souligné la portée, il exprimera au gouvernement français la reconnaissance de la Roumanie pour son attitude de fidèle amitié.

(1) Du 21 novembre, ci-dessus reproduit sous le no 16.

21

M. Hermite, Ministre de France à Copenhague,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 96. Secret. *Copenhague, 22 novembre 1932, s. h.* (1).

(*Reçu :* le 24, 16 h 45.)

Le Dr Munch, me parlant aujourd'hui du projet français relatif à la sécurité, en a reconnu volontiers la haute portée.

Examinant certaines de ses chances d'aboutissement, il m'a dit qu'il ne croyait pas, quant à lui, que l'Angleterre voudrait se rallier à l'idée de fournir des contingents militaires à la Société des Nations. La Suède et la Hollande ne devant pas non plus, d'après lui, y être favorables, il ne pense pas que le Danemark pourra se rallier non plus à ce point du projet.

Pour les attributions de matériel militaire à la Société des Nations, le Dr Munch paraît au contraire définitivement acquis maintenant.

Quant aux dispositions allemandes, la crise gouvernementale à Berlin n'en facilitait pas pour l'heure l'examen. Mais, le *Politiken* ayant émis l'avis, ces jours derniers, que l'absence de restrictions pour les armées coloniales serait en Allemagne une cause très sérieuse d'obstruction, j'ai fait valoir au Dr Munch la nécessité absolue où nous étions de défendre nos colonies à l'extérieur et d'y maintenir l'ordre à l'intérieur, alors que certaines d'entre elles sont par moment l'objet d'une propagande de désorganisation. Il n'en disconvint pas et a rappelé que l'ancien projet du Comité interparlementaire tient compte des nécessités coloniales. Puis, à propos des colonies, il a fait une réflexion qui est à noter. Il m'a dit comprendre parfaitement tout l'intérêt que nous attachons à notre empire africain du Nord et même à Madagascar. Mais il a ajouté qu'il ne parvenait pas à se rendre compte de l'importance qu'avaient pour nous et pour les autres puissances les pays sous mandat. Il ne sait pas du tout, a-t-il dit, pourquoi l'Angleterre garde ses mandats africains et nous le mandat syrien, dans lequel il ne voit que la fidélité à des souvenirs historiques.

C'est faire étrangement bon marché de nos intérêts coloniaux, précisément au moment où le Danemark défend les siens contre la Norvège à La Haye (2).

Quoi qu'il en soit, j'ai répondu au Dr Munch que notre opinion publique jugerait très grave tout commencement d'altération des clauses territoriales du traité de Versailles.

« Pour toucher aux clauses coloniales, a dit alors M. Munch, il faudrait en Angleterre une personnalité très forte. Pour aborder la question des mandats, M. MacDonald est trop ébranlé. Si c'est M. Baldwin qui le remplace, on aura affaire au plus raisonnable des conservateurs. Mais ce n'est pas dans

(1) Par courrier, en clair.

(2) Au sujet du Groënland.

son tempérament d'agir et de prendre de grandes décisions. Avec lui on n'avancera pas ».

Le Dr Munch met donc du temps entre les conjonctures et les réalisations. J'ai eu soin cependant de lui dire que la pierre d'achoppement pour la question coloniale dont il venait de parler n'était pas seulement le désir des puissances bénéficiaires des mandats de les garder, mais le manque de confiance dans la parole de l'Allemagne. Rappelant ce qu'elle a obtenu depuis 1919, je lui ai dit : « Jamais elle ne tient parole. Loin de là, elle proclame maintenant qu'elle veut tout reviser et bouleverser. On a le sentiment que les concessions ne lui suffiront jamais ». Le Dr Munch m'a répondu : « Je reconnais que le gouvernement allemand a commis une grande faute; il a eu tort de lancer l'affaire de l'Anschluss. »

Cet aveu est important à retenir, car la campagne faite pour l'Anschluss austro-allemand dans une grande partie de la presse danoise, tout spécialement dans le *Politiken*, a toujours été très ardente. Peut-être les menaces d'Anschluss dano-allemand qui se développent, ainsi que l'insuccès du parti du Dr Munch aux récentes élections législatives (voir L. nº 231) [1], le rendent-ils en ce moment plus circonspect sur cette question.

Le langage qu'a tenu le Dr Munch au sujet des colonies est en concordance complète avec les déclarations faites à la dernière réunion de la Société coloniale allemande, à Berlin, le 19 novembre. Ces déclarations ont été d'autant plus remarquées ici que le président de cette société, le duc Adolphe-Frédéric de Mecklembourg, est l'oncle de la Reine, et que le prince Hubert de Prusse, neveu de celle-ci [2], s'occupe également de manière active de ranimer les appétits coloniaux.

Enfin, on signale aujourd'hui que le président du Reich a voulu conférer, pendant la présente crise, avec son ancien ami de la Prusse orientale, le chambellan Oldenburg, et cela aussi est remarqué, car le langage de ce personnage, tant à propos des frontières que du sort de la Constitution, avait naguère éveillé des inquiétudes au Danemark (voir T. nº 55 du 29 août) [3].

[1] Du 19 novembre, et consacrée aux élections du 16. La coalition gouvernementale y avait triomphé, mais grâce au succès des socialistes, compensant l'amoindrissement du parti radical, celui du Dr Munch. Quant au parti allemand du Slesvig, le seul à réclamer un Anschluss économique, il n'avait récolté que 9.857 suffrages.

[2] La reine Alexandrine de Danemark, née Mecklembourg-Schwerin, était la tante du prince Hubert, troisième fils du Kronprinz. Elle était aussi la nièce du duc Adolphe-Frédéric, ancien gouverneur du Togo allemand.

[3] L'ancien chambellan Oldenburg von Januschau avait harangué une délégation des Casques d'acier venue saluer son voisin à Neudeck, Hindenburg : « La couronne royale est au fond de la Vistule : il faut l'en remonter ». Le Danemark s'inquiétait surtout de ce qui pouvait menacer le statut territorial de la Baltique.

22

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de la France à Washington, Berlin, Rome, Bruxelles.

D. nos 950; 1348; 734; 652. *Paris, 22 novembre 1932.*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie d'une dépêche du 8 novembre, par laquelle notre ambassadeur à Londres me transmet une étude de notre attaché financier sur l'évolution de l'opinion britannique au sujet de la conférence économique mondiale (1).

Il semble toutefois, d'après l'attitude du délégué anglais au comité d'organisation de la conférence, que le gouvernement britannique reste partisan d'une réunion de la conférence autant que possible au printemps prochain.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir une brève analyse des opinions exprimées dans le pays de votre résidence au sujet de la conférence économique et monétaire mondiale (2).

23

Note de M. Jean Paul-Boncour
Secrétaire général de la Délégation française à la Conférence du Désarmement

Genève, 22 novembre 1932.

Dès hier matin, Wigram, se disant mandaté à cet effet par sir John, a fait une démarche auprès de mon oncle (3). Il lui a indiqué que son chef verrait certainement Neurath dans la journée; qu'il était possible que celui-ci marquât son désir d'avoir, de la part de la France, une reconnaissance du principe de l'égalité des droits analogue à celle de la Grande-Bretagne; que sir John pourrait peut-être indiquer qu'il s'en informerait auprès du délégué français.

(1) Cette dépêche n° 703 du 8 novembre figure sous le n° 308 du t. I de la série.
Elle avait provoqué de la part de M. Coulondre la notation manuscrite suivante : *Intéressant, M. G.P. signalant l'attitude très significative de l'Angleterre. Communiquer aux grands postes en leur demandant une brève analyse de l'opinion locale.*

(2) Le comité du Conseil chargé de l'organisation de la conférence économique mondiale, siégeant ce même jour, 22 novembre, demande à la Commission préparatoire d'experts de préparer pour la deuxième quinzaine de janvier l'ordre du jour prévu par la résolution de Lausanne.

(3) M. Paul-Boncour.

Mon oncle a répondu que nous n'envisageons pas une déclaration de principe en dehors du système général que nous avons exposé, qui, certes, n'est pas intangible dans tous ses détails, mais qui ne sépare pas la solution du problème de l'égalité des droits de celui de la sécurité et de celui du désarmement.

Dans les couloirs du Conseil, sir John a conversé avec mon oncle et Benès. Il n'a pas soufflé mot de ce dont il avait été question entre Wigram et mon oncle.

Par contre, il a parlé du départ de Norman Davis aux États-Unis, de la possibilité qu'il soit secrétaire d'État, de la nécessité de faire quelque chose avec lui avant son départ. Et il a parlé d'une déclaration collective, englobant la délégation américaine et en vertu de laquelle toute violation du pacte de Paris entraînerait une consultation entre ses signataires.

Mon oncle a téléphoné à Herriot sur ces deux points :

Sur le premier, le Président a marqué qu'il convenait d'être irréductible et de ne pas se prêter au chantage allemand, que souligne d'autre part la note ci-jointe d'Hoden (1).

Sur le second, mon oncle lui a marqué qu'il était resté sur la réserve, la déclaration envisagée, si importante soit-elle, ne comportant rien qui ressemble à l'alinéa du chapitre II (2) sur lequel Herriot avait vivement insisté dans les réunions de Paris (3).

Étant donné le coup de téléphone et le fait que sur aucun des deux points, il n'y a rien de bien consistant encore, je me suis abstenu de faire aucun télégramme.

24

NOTE DU DIRECTEUR-ADJOINT DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES FONDS (4)

Conversations avec M. Jules Henry, conseiller de l'ambassade de France à Washington, M. Rodd, de la Banque d'Angleterre, le gouverneur de la Banque de France, MM. de Sieyès et Rueff (5).

22 novembre 1932.

I. Sans se prononcer sur la position que prendra le président Hoover et tout en approuvant entièrement l'attitude adoptée par le gouvernement français à ce jour, M. Jules Henry signale les deux difficultés suivantes :

(1) Cette note n'a pas été retrouvée.

(2) Du mémorandum français du 14 novembre (cf. le t. I de la présente série, nº 331). Le chapitre II se rapportait expressément aux engagements souscrits par les membres de la Société des Nations, notamment (2e alinéa) à l'article 16 du pacte.

(3) Allusion à la séance du conseil supérieur de la Défense nationale du 28 octobre 1932 (cf. le t. I, nº 286 et annexes).

(4) M. Bizot. (Copie extraite des archives du Mouvement général des fonds).

(5) La conversation avec ce dernier avait eu lieu par téléphone.

a. Les fermiers américains sont excédés, en raison des nombreuses promesses qui leur ont été faites, promesses qui n'ont jamais été tenues. Les autorités fédérales craignent qu'un ajournement du payement du 15 décembre ne constitue un précédent de *moratoire intérieur* dangereux;

b. M. Hoover n'a plus qu'une existence nominale et par conséquent n'a pas d'autorité sur le Congrès.

Dans ces conditions et sans que l'on puisse rien dire de définitif aujourd'hui, une proposition d'ajournement du payement du 15, transmise par le gouvernement au Congrès, a des chances d'être rejetée.

De l'avis de M. Henry, il convient d'ailleurs de distinguer nettement, au regard de l'opinion américaine, le problème de l'échéance du 15 et celui de la révision des accords de dettes.

En ce qui concerne la révision, si l'idée n'est pas encore complètement mûre, l'opinion se répand néanmoins de plus en plus qu'elle sera absolument inévitable.

Dans ces conditions, le sentiment du conseiller de l'ambassade des États-Unis est que, lorsqu'une décision devra être prise, il faudra éviter de compromettre les chances d'un règlement futur par une attitude qui serait mal interprétée aux États-Unis en ce qui concerne l'échéance du 15 décembre.

Aussi bien avons-nous, en faveur de la révision générale, des arguments très solides à faire valoir, arguments qui ont gardé toute leur valeur puisque nous les avons provisoirement réservés.

Dans ces conditions, la solution proposée par M. Henry consisterait en un payement au 15 décembre présenté comme un acompte sur le règlement futur, et en indiquant que ce règlement devra intervenir avant le prochain versement dû par la France.

Nous exposerions complètement, à cette occasion, notre position.

II. Ayant eu l'occasion de rencontrer M. Rodd, de la Banque d'Angleterre, je me suis abstenu de lui parler de la question des dettes, sur laquelle il s'est d'ailleurs déclaré incompétent. Toutefois, M. Rodd m'a confirmé que le Parlement britannique aurait à se prononcer si, en cas de refus américain, le gouvernement anglais se déclarait en faveur d'un payement le 15 décembre. De l'avis du représentant de la Banque d'Angleterre, il est impossible de prévoir aujourd'hui quelle serait l'attitude du Parlement, mais de sérieuses résistances pourraient s'y manifester contre une exécution pure et simple des accords de 1923.

III. M. Moret signale que, dans les milieux anglais et italiens de la Banque des règlements internationaux, un courant d'opinion se serait manifesté en faveur de la consignation, par les débiteurs, du montant de l'échéance du 15 décembre à la B.R.I. M. Moret se borne à donner cette indication comme telle et sans formuler quant à présent d'opinion à ce sujet. Il ignore d'ailleurs si les milieux anglais ont été sondés par la B.R.I.

Il est clair toutefois que si, en cas de rejet des notes française et anglaise [1]

[1] Sur ces notes, voir le t. I de la présente série, n° 316 (et note).

par le Congrès américain, le gouvernement français tient à éviter la formule d'un payement sans condition ou celle d'une répudiation des engagements contractés, il n'a, semble-t-il, le choix qu'entre une formule de payement sous forme d'acompte sur un règlement futur ou une formule de consignation. M. Jules Henry incline à penser que cette dernière solution serait moins bien accueillie aux États-Unis que la première.

Les deux solutions demandant, en tout cas, que nous disposions des moyens de change nécessaires. M. Moret m'a confirmé qu'à ce point de vue il n'y aurait pas de difficultés, la Banque de France possédant des avoirs suffisants si l'on tient compte à la fois de ses disponibilités à New-York et de ses disponibilités à la B.R.I. La Banque de France est en train de réduire les premières pour tenir compte des cours favorables du dollar, mais les secondes, qui se montent à une vingtaine de millions de dollars, subsisteront en tout cas.

J'ai indiqué à M. Moret que, tout en ignorant complètement quelle décision sera prise par le gouvernement français avant le 15, nous lui demandions de ne pas perdre de vue que nous pourrions avoir à lui demander, aux environs du 15 décembre, une somme approximative de 20 millions de dollars.

IV. M. de Sieyès, représentant à New-York du Comptoir d'Escompte, insiste sur les graves dangers d'un défaut de payement de la part de la France au 15 décembre prochain. Ces dangers seraient doubles :

Notre crédit serait affecté pour de longues années et, par ailleurs, l'expérience du passé prouve qu'à chaque défaut de payement ou moratoire intervenu, il y a eu une nouvelle étape dans la voie de l'aggravation de la crise.

M. de Sieyès se prononce dans le même sens que le conseiller de notre ambassade à Washington.

V. M. Rueff signale qu'à Londres la tendance est de plus en plus vers un payement dans le cadre du moratoire pour le 15 décembre. Ce payement serait fait sous forme d'un acompte à valoir sur le règlement futur. On estime qu'une formule de consignation se heurterait à de grandes difficultés pratiques et soulèverait par ailleurs aux États-Unis les mêmes objections qu'une carence.

J'ai confirmé à M. Rueff l'instruction de se tenir en étroit contact avec la Trésorerie britannique en lui rappelant à chaque occasion qu'aucune décision ne saurait intervenir de sa part, lorsque la réponse américaine sera connue, avant entente officieuse avec le gouvernement français. M. Rueff m'a informé que, conformément à nos demandes répétées, il insiste chaque jour en ce sens auprès de ses interlocuteurs de la Trésorerie.

Il semble que le gouvernement français doive continuer à garder le silence le plus absolu sur son attitude en cas de rejet de la demande de moratoire. Cette attitude ne pourra être déterminée qu'une fois connues la réponse américaine et les réactions britanniques. Mais les dangers d'une carence éventuelle de la part de la France ne doivent pas, pour cela, être sous-estimés; ils seraient certainement des plus graves. En particulier l'indication donnée par M. Jules Henry, à savoir que de notre attitude au 15 décembre dépendra le sort d'un règlement futur, paraît fondamentale.

25

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1002 à 1009. Très urgent. Réservé. *Genève, 23 novembre 1932* (1).

(*Reçu :* 13 h 35, 13 h 50, 14 h 20, 14 h 30, 15 h, 15 h 30, 15 h 40.)

Suite à mon T. no 1000 (2).

Comme le laissait prévoir l'orientation générale de l'exposé de sir John Simon (3), le secrétaire d'État britannique s'emploie très activement auprès de M. von Neurath pour provoquer le retour des délégués allemands à la conférence; M. Davis travaille de son côté dans le même sens.

La tactique allemande est de considérer que les termes dans lesquels sir John Simon a admis le principe de la revendication allemande donnent au Reich les satisfactions qu'il désire. Constatant que le plan français n'apporte pas les mêmes assurances immédiates, le délégué allemand explique à ses interlocuteurs que son gouvernement ne peut revenir sur son attitude tant que la France ne se sera pas ralliée dans une mesure suffisante à l'adhésion donnée par sir John Simon à sa revendication.

Pour sa part, comme il en est convenu avec Votre Excellence, M. Paul-Boncour oppose, aux démarches qui sont faites auprès de lui, que la France a déposé un plan concret qui a précisément pour objet de donner satisfaction dans toute la mesure possible aux revendications allemandes, et il répète que nous ne saurions nous prononcer sur un principe abstrait indépendamment des conséquences pratiques qu'il peut comporter comme des conditions de sécurité et de contrôle indispensables à sa réalisation.

Logiquement, cela conduit à instituer d'abord un débat en Commission générale sur l'ensemble du plan français. Mais il est visible qu'Anglais et Américains, pour ne pas parler des Italiens, répugnent à un tel débat en l'absence de l'Allemagne. Il serait donc à craindre — et c'est en particulier le sentiment de M. Benès — que si cette discussion avait lieu sans préparation, elle ne prît l'allure d'un échange de vues plus ou moins académique.

(1) Par téléphone.

(2) Dans ce télégramme, du 22 novembre, M. Massigli résume les conversations que M. Paul-Boncour a eues dans la journée. Anglais et Américains ont vivement insisté pour qu'ait lieu à Genève, la semaine suivante, une conversation à cinq, à laquelle M. von Neurath consentirait à participer. M. Paul-Boncour s'est borné à dire qu'il allait en référer à M. Herriot, mais que la France ne pourrait donner son adhésion au principe de l'égalité des droits en dehors des conditions d'application de ce principe exposées dans le plan français.

(3) Voir ci-dessus, no 6 (et note).

L'idée se fait donc jour que l'on ne peut donner aux travaux de la conférence une impulsion décisive qu'après des conversations entre grandes puissances, comme celles qui préparèrent la résolution du 23 juillet ou celles que le gouvernement britannique avait en vue lorsqu'il insista, il y a quelques semaines, pour une réunion à Londres à laquelle participeraient les Premiers ministres français et britannique.

M. MacDonald, pressenti, aurait déjà fait savoir à sir John Simon qu'il pourrait se rendre à Genève pour le 1er décembre. De son côté, M. von Neurath, qui compte partir à la fin de la semaine, dit être prêt à revenir pour cette date. Sir John Simon a souligné à M. Paul-Boncour que cette combinaison donnerait satisfaction à l'opinion déjà marquée par le gouvernement français que d'éventuelles conversations de ce genre ne pourraient avoir lieu qu'à Genève.

Dans l'esprit de la délégation américaine, le problème allemand ne serait pas seul envisagé; elle manifeste, en effet, de plus en plus vivement, depuis quelques jours, le désir que la conférence aboutisse avant la fin de l'année à des résultats concrets, et M. Davis incline à suggérer que l'on cherche d'abord à conclure immédiatement une convention enregistrant une première étape suivant les lignes générales qu'a déjà esquissées la résolution du 23 juillet, mais « en allant un peu plus loin », ajoute-t-il. Cette convention prévoirait en même temps la mise à l'étude [immédiate de] solutions plus amples, comme le plan français, cette étude étant confiée à tel organisme approprié qui préparerait pour une échéance assez rapprochée la deuxième étape.

Nous ignorons encore si la délégation britannique sera favorable à une telle combinaison. Dans tous les cas, M. Paul-Boncour estime qu'il convient de la prendre en sérieuse considération, car elle présente pour nous des avantages certains : elle éviterait, en effet, la prolongation indéfinie de la conférence avec tous ses aléas; d'autre part, les réductions que nous consentirions correspondraient aux réductions déjà faites et auxquelles nous contraignent les nécessités financières (plan minimum); enfin, la thèse française recevrait une première satisfaction du fait de la mise à l'étude de notre plan constructif.

Si Votre Excellence envisageait de se rendre à Genève en même temps que M. MacDonald — et il ne paraît pas qu'il puisse en être autrement — M. Paul-Boncour estime qu'il conviendrait d'avertir Anglais et Américains que nous ne nous prêterons à aucune conversation sur l'égalité des droits qui ferait abstraction du système d'ensemble hors duquel nous ne pouvons concevoir de faire droit à la revendication allemande; dans ce cadre, il serait d'ailleurs bien entendu que nous donnerions toutes explications pouvant permettre au gouvernement allemand d'apprécier les satisfactions qu'il peut trouver dans la mise en œuvre de notre plan.

M. Davis a demandé ce matin à M. Paul-Boncour si, sans attendre la réunion du 1er décembre, Votre Excellence ne pourrait pas se rendre à Genève à la fin de la semaine pour une conversation préliminaire avec M. von Neurath. Sans souligner ce que pourrait avoir d'insolite l'arrivée du président du Conseil français au moment même où le ministre allemand des Affaires étrangères se disposerait à quitter Genève, M. Paul-Boncour a répondu que le projet lui paraissait se heurter de votre côté à une impossibilité pratique et qu'au

surplus, en attendant la venue du Premier ministre britannique qui justifiera celle de Votre Excellence, ses fonctions de vice-président et de délégué permanent à Genève lui donnaient toute qualité pour engager ou poursuivre tels entretiens qui se révéleraient désirables*.

26

M. CLINCHANT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BUENOS-AIRES,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 113. Confidentiel. *Buenos-Aires, 23 novembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 décembre; Dir. pol., 12 décembre.)

Si, contrairement à ce qu'on avait pu craindre tout d'abord, le conflit entre la Bolivie et le Paraguay semble ne pas devoir s'étendre aux états voisins, puisque l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Pérou entretiennent entre eux, pour le moment du moins, des relations cordiales, il aura eu pour conséquence de tendre les rapports entre Buenos-Aires et Washington. Des notes ont été échangées entre la Commission des neutres et le gouvernement argentin le 22, le 26 septembre, le 18 octobre et le 4 novembre. Leur ton aigre-doux a été grandissant. La Commission des neutres répugnait à publier les dernières notes, qui non seulement accusent le désaccord entre elle et la Chancellerie argentine, mais mettent en cause les pouvoirs de l'Union panaméricaine et la doctrine de Monroë. M. Saavedra Lamas n'a pas tenu compte de cette aversion. Il a fait paraître les premières notes. A-t-il, comme le croit l'ambassadeur des États-Unis à Buenos-Aires, publié également les deux dernières dont le ton est extrêmement vif? Il est vrai que si le Département d'État américain et le président de la Commission des neutres ont déclaré dans une note officielle qu'ils ne les ont pas divulguées, le gouvernement argentin s'en défend également.

Voici, réduite à l'extrême, l'essence de ces notes.

Le 22 septembre, la Commission des neutres invite la Bolivie et le Paraguay à mettre fin aux hostilités, à soumettre leur différend à l'arbitrage et à attendre pacifiquement la sentence. Dès l'acceptation de cette proposition par les deux parties, la Commission des neutres enverra une délégation dans le Chaco pour contrôler la cessation effective des hostilités. La Commission fera savoir aux gouvernements bolivien et paraguayen que, si la délégation précitée constate la rupture de l'engagement pris par eux de ne plus recourir à la guerre, le pays qui se sera rendu coupable de cette violation de la parole donnée sera considéré comme l'agresseur. Il sera proposé aux différents pays de l'Amérique de rompre avec lui leurs relations diplomatiques et consulaires.

* Annotation du ministre : *J'ai soumis votre télégramme au conseil de Cabinet qui l'approuve, spécialement en ce qui concerne votre position de principe et les avertissements que vous jugez nécessaires. J'irai rejoindre à Genève M. MacDonald. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous tenir informés des conditions dans lesquelles se préparera la conférence.* (Texte de la main de M. Herriot, téléphoné à M. Massigli le 23 novembre. à 18 h 30, T. nº 923).

Le gouvernement argentin aurait pu répondre à la proposition des neutres, si tel était son sentiment, que les efforts et les travaux de cette commission, si méritoires qu'ils apparaissent, ne constituaient pas un titre légal, et qu'il se trouvait dans l'obligation de limiter son intervention aux seuls bons offices. Mais les choses ne sauraient se passer aussi simplement avec M. Saavedra Lamas. Cet homme impulsif et passionné se considère comme le champion d'une Amérique latine dont l'indépendance est constamment menacée par la politique nord-américaine. Il ne voit dans la Commission des neutres, composée cependant de quatre de ses frères latins, le Mexicain, le Cubain, le Colombien, l'Uruguayen, qu'un homme, leur président, celui qui les domine, et signe « pour la Commission des neutres, Francis White ». Et alors il se lance dans des attaques très vives contre les États-Unis. Voici la traduction de la fin de sa dernière note, adressée à cette commission, en réponse à celle du 4 novembre :

« Quant aux mesures à prendre en vue de mettre fin à une guerre fratricide, la Chancellerie argentine estime que la Société des Nations rencontre, dans cette circonstance imprévue, un champ d'action qui lui est désigné, par la volonté des belligérants, qui sont signataires du pacte constitutif de la Société des Nations. Elle estime également que, si la Société des Nations intervenait dans le sens qui nous inspire tous, elle peut et doit développer son action sans que les doctrines régionales ou continentales puissent constituer un obstacle. En ce qui nous concerne, nous nous trouvons dans la nécessité de rappeler que ces doctrines n'ont obtenu ni l'adhésion argentine, ni la consécration établie par la volonté unanime des pays du continent. »

En un mot, le ministre des Affaires étrangères d'Argentine se refuse à collaborer pratiquement à l'œuvre de pacification de la Commission des neutres. Il cherche à dresser l'une contre l'autre la Société des Nations (dont son pays, du reste, ne fait pas encore partie) et qui s'est montrée avec raison si réservée dans son action sur ce continent, et l'Union panaméricaine, représentée à Washington par une conférence diplomatique présidée par le secrétaire d'État américain. Il conteste à la Commission des neutres tout titre légal à demander aux pays d'Amérique leur intervention dans le conflit du Chaco. Seule la Ligue possède un titre légal, seule elle peut et doit agir sans se laisser arrêter un instant par la doctrine de Monroe.

Que penser de cette politique?

En ce qui concerne le conflit même entre le Paraguay et la Bolivie, il est certain qu'elle en retarde le terme. J'ai essayé de montrer, dans ma lettre nº 91 [1], les responsabilités de l'Argentine dans cette guerre. Elle était

[1] La dépêche nº 91, du 29 septembre 1932, relate les antécédents diplomatiques du conflit survenu entre Bolivie et Paraguay. Le ministre argentin des Affaires étrangères voulait faire échouer la Commission des neutres de Washington, pour se substituer à elle et inscrire son nom dans l'histoire en procurant la paix au continent. Son attitude favorable à la thèse de la Bolivie a encouragé ce pays dans sa folle intransigeance; la résistance inattendue du Paraguay a ruiné les calculs de M. Saavedra Lamas et a été la cause de la guerre. Les opérations vont d'ailleurs être suspendues du fait de la saison des pluies; la paix, que ni la Commission des neutres ni les chancelleries sud-américaines n'ont pu préserver, sera imposée par la nature et l'eau venue du ciel. Ce conflit renforce la thèse française; il montre que les objurgations, les menaces mêmes d'une commission internationale resteront sans efficacité tant que n'existera pas une force internationale ou une organisation mutuelle capable de les faire respecter.

à même, elle seule était à même de l'empêcher; elle ne l'a pas fait. Depuis lors elle a combattu les propositions de la Commission des neutres, même les plus raisonnables, avec une obstination jalouse, notamment celles contenues dans les notes de cette commission, en date des 2 août et 22 septembre, qui apparaissent comme des plus sages. Comme M. Saavedra Lamas me l'a avoué lui-même, il ne veut pas que son pays soit « le bras séculier de la Commission des neutres ». Ou bien il aura l'insigne honneur de rétablir la paix sur le continent (sa médiation est peu probable, car il a contre lui le sentiment public en Bolivie), ou bien les opérations militaires, même ralenties par les difficultés de plus en plus grandes de la lutte, se poursuivront jusqu'à l'épuisement des forces des belligérants.

Du point de vue proprement argentin, la politique de M. Saavedra Lamas est tout aussi critiquable. Au lendemain de la ratification des accords d'Ottawa, qui ont porté un coup si grave aux exportations argentines, est-il prudent de s'aliéner les États-Unis et de se fermer le marché des capitaux de ce grand pays? La politique antiaméricaine de M. Irigoyen a été vaine, mais elle n'a pas gêné une Argentine en pleine prospérité. En sera-t-il de même aujourd'hui?

Enfin, si l'Argentine, qui représente en quelque sorte l'Amérique latine puisqu'elle en est le pays le plus fort et le mieux organisé, peut avoir raison de combattre la politique impérialiste des États-Unis lorsqu'il s'agit d'annexions, d'interventions armées, en un mot, des applications abusives de la doctrine de Monroe, elle commet une faute, semble-t-il, lorsqu'elle leur suscite des difficultés dans ce qu'ils font de modéré et de raisonnable. La conduite de la Commission des neutres à propos de l'affaire du Chaco, dans son effort vers la paix, mérite des éloges. M. Saavedra Lamas, en s'opposant de parti pris à toutes ses initiatives, est pour le moins mal inspiré. Il engage le combat sur un mauvais terrain et dans des conditions défavorables. Par suite de la dépression économique, qui se traduit notamment par la baisse profonde des matières premières, toute l'Amérique latine a besoin des capitaux nord-américains. Et sans doute sur les vingt pays qui la composent, l'Argentine, l'Uruguay, le Brésil, le Mexique, qui font seuls actuellement figure d'État, pourraient peut-être s'en passer, mais pour combien de temps?

En dépit des déclarations du ministre des Affaires étrangères d'Argentine sur son pacte sud-américain de conciliation et de non-agression [1] (il aurait déjà recueilli, m'a-t-il dit, l'adhésion du Brésil, du Chili et du Pérou) qu'il a imaginé pour tenter de ruiner l'Union panaméricaine, il semble que le combat qu'il livre contre la politique dominatrice des États-Unis, qui, du reste, paraît actuellement en sommeil, est un combat inégal, où sa défaite, et celle des pays latins qui le suivraient, est quasi certaine. Le caractère personnel et ombrageux du ministre des Affaires étrangères suffirait seul à lui aliéner les sympathies sur lesquelles l'Argentine pourrait compter.

[1] Il s'agit en fait d'un projet de pacte sud-américain contre la guerre, publié le 17 novembre précédent par l'Argentine, mais élaboré en juin 1932, avant l'ouverture des hostilités entre Bolivie et Paraguay.

C'est pourquoi, en dépit des exhortations de M. Saavedra Lamas, la Société des Nations — puisqu'aussi bien dans les notes précitées il n'a cessé de la mettre en cause — fera bien, semble-t-il, de poursuivre, dans le conflit du Chaco, cette politique de prudente réserve qu'elle observe depuis sa fondation pour toutes les affaires de ce continent [1].

27

NOTE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Réponse à la note française du 10 novembre 1932

23 novembre 1932 [2].

Excellence,

J'apprécie pleinement l'importance de la situation exposée par la requête demandant un examen des problèmes des dettes intergouvernementales, et qui est contenue dans le mémorandum du gouvernement français du 10 novembre 1932 [3]. Le fait même qu'une telle suggestion est mise en avant par votre gouvernement fait que la question mérite la considération la plus attentive. Dans un problème d'une telle importance, il importe de ne laisser aucune possibilité de malentendu, et de ne pas barrer la route à l'adoption de conclusions qui satisfassent à la fois les gouvernements et les peuples.

Dans cet ordre d'idées, je considère que votre présente proposition dépasse de beaucoup ce qui a été envisagé ou proposé jusqu'ici, soit par le président Hoover, soit par ce gouvernement. Vous me permettrez aussi de rappeler très brièvement quelques-unes des conditions essentielles et des réserves qui délimiteraient, de la part de ce gouvernement, toute étude nouvelle de la question des dettes, et pourraient influer sur les résultats de cette étude. Non seulement la décision finale touchant la consolidation, le payement ou les modifications des obligations intergouvernementales en question est-elle réservée au Congrès des États-Unis, mais le Congrès a lui-même créé, dans le passé, sous la forme de la Commission des dettes de guerre mondiales, l'organisme chargé d'étudier les faits et de faire des recommandations, d'après lesquelles une telle action pourrait être entreprise. Le pouvoir exécutif pouvait faire des recommandations, mais les faits et les preuves étaient soumis au Congrès, et les décisions étaient prises par le Congrès, qui agissait par le moyen de cet organisme.

De plus, depuis l'époque de la création de ces obligations, sous le président Wilson, ce gouvernement a constamment maintenu, dans la façon dont, en ce

[1] Avis déjà présenté dans une D. nº 105 du 27 octobre 1932 par notre ambassadeur à Buenos-Ayres. Cf. le t. I de la présente série, nº 282.

[2] D'après le T. nº 864 de Washington, cette note a été remise par le secrétaire d'État à l'ambassadeur de France le 23, à 15 h. 15.

[3] Publié au t. I de la présente série sous le nº 316.

qui le concerne, il les a traitées, qu'elle devaient être traitées comme tout à fait distinctes des réparations découlant de la guerre. Son insistance sur cette différence est toute naturelle, étant donné son refus, après la guerre, d'accepter des réparations pour son propre compte, et aussi étant donné que sa position en tant que créancier était différente de celle de toutes les autres nations : non seulement ce gouvernement n'avait reçu aucune compensation sous forme de territoire, de privilèges économiques ou d'indemnités gouvernementales à la fin de la guerre, mais, comme il n'avait aucune obligation d'aucune sorte envers les autres, traiter les dettes et les réparations comme s'il y avait une liaison entre elles ne pouvait être qu'au désavantage des États-Unis. Aucune concession touchant une créance de ce gouvernement ne pouvait en tout ou en partie trouver sa contrepartie dans les revendications de l'un quelconque de ses créanciers.

Au contraire, toute concession de cet ordre entraînerait le transfert inévitable du fardeau des impôts des contribuables de quelque autre pays aux contribuables de notre propre pays, sans la possibilité de trouver une compensation autre part.

Les dettes dues aux États-Unis tombaient ainsi tout naturellement dans la catégorie des dettes ordinaires entre nations individuelles et ont été traitées comme telles. Le Congrès américain a passé avec chacun de ses débiteurs des arrangements qui, dans son intention et dans sa pensée, devaient être libéraux et entièrement dans la limite de la capacité de payement du débiteur, sans que celui-ci risquât de compromettre ses finances ou sa monnaie, ou fût empêché de maintenir et, si possible, d'améliorer le niveau de la vie de ses citoyens. Je reconnais l'importance de la décision, citée dans votre mémorandum, qui a été prise par les gouvernements à Lausanne touchant les réparations qui leurs étaient dues par l'Allemagne, ainsi que l'effet possible sur ces nations créancières de la perte de cette source de revenus. Je n'oublie pas non plus, par ailleurs, que la dépression mondiale et la chute parallèle des prix ont augmenté le poids des dettes dans de nombreuses parties du monde, ni que la diminution du commerce international a augmenté les difficultés d'obtenir des devises étrangères. Je reconnais aussi l'influence que ces faits peuvent exercer sur le processus d'une amélioration [des conditions mondiales]. Par contre, il importe de prendre en considération que les conséquences de la dépression se sont aussi fait sentir avec tout leur poids sur le peuple américain et que les effets qu'elles ont eus sur eux directement en tant que contribuables... [1] à l'égard des dettes dues à ce pays, ne peu[vent] pas être négligé[s]. Je suppose que c'était pour donner avec beaucoup de prudence et beaucoup de soin tout leur poids à des éléments si contradictoires dans la situation mondiale, éléments qui ne sont évidemment pas les mêmes dans les divers pays, que ce gouvernement a adopté le système que j'ai décrit. J'avoue ne pouvoir trouver aucune raison péremptoire qui serait de nature à amener le Congrès des États-Unis à agir sur ce point aujourd'hui d'une façon quelque peu différente de la manière et des principes qui l'ont guidé dans le passé. Et je crois qu'il ne serait

[1] Lacune dans le texte

pas opportun de chercher à engager des discussions sur ce sujet, sinon de cette manière et en suivant ces principes.

L'attitude du Président est donc que, pour toute étude éventuelle des obligations financières intergouvernementales telles qu'elles existent actuellement, quelque organisme, du genre de celui que j'ai mentionné, soit créé pour étudier la question avec chaque gouvernement individuellement, comme il a été fait jusqu'ici. Ainsi qu'il l'a déclaré plusieurs fois en public, il estime aussi que quelque base pourrait être trouvée pour donner au peuple américain une adéquate compensation sous une forme autre qu'un payement en espèces. Le Président est disposé à recommander au Congrès la création d'un pareil organisme pour étudier l'ensemble de la question.

En ce qui concerne la suspension de l'échéance de la dette française du 15 décembre, qui est demandée dans votre mémorandum, l'exécutif n'a aucun pouvoir pour accorder une extension et aucun fait n'a été mis en notre possession qui puisse être présenté au Congrès pour examen favorable en vertu des principes ci-dessus exposés. Le mémorandum du gouvernement français se réfère aux travaux de la conférence de Lausanne. Il me semble que la situation en présence de laquelle s'est trouvée la conférence de Lausanne dans son examen de la question des réparations allemandes était tout à fait différente de celle dont il s'agit ici, du fait que la Conférence avait devant elle le rapport des experts de Bâle.

Le gouvernement et le peuple américains attachent au maintien des accords en vigueur et au payement du 15 décembre une importance telle qu'elle dépasse de beaucoup toutes les raisons maintenant invoquées en faveur de sa suspension et si le payement était effectué, les perspectives d'un examen favorable de l'ensemble de la question en seraient, à mon avis, grandement accrues [1].

[1] Le texte original de la note américaine a été transmis par le T. nos 868 à 879 de Washington, du 23, et reçu dans la matinée du 24.

Le même jour, le gouvernement américain répondait à la note anglaise du 10 novembre, refusant également toute suspension de l'échéance du 15 décembre. Néanmoins, un communiqué remis à la presse par le Président dans l'après-midi du 23 (cf. T. no 866 de Washington du même jour, 18 h 40) déclarait, après justification du refus opposé aux nations débitrices :

« Je ne veux pas dire par là que si des circonstances extraordinaires telles que la dépréciation des monnaies et la chute générale du commerce mondial rendent impossible le transfert immédiat en dollars des sommes en question de la part de certaines nations, sans que des pertes soient encourues des deux côtés, notre gouvernement se refuserait à considérer une proposition tendant à ce que les dits payements fussent faits à notre compte en monnaies étrangères, les transferts devant être effectués de temps à autre à mesure que la situation des changes le permettra ».

Une telle précision pouvait être, dans l'esprit du gouvernement britannique affecté par la dévaluation de la livre, une invite à régler sa dette autrement qu'en or.

28

NOTE DE M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Conversation avec M. Norman Davis

Genève, 23 novembre 1932.

M. Norman Davis, assisté de M. Wilson, désire examiner avec M. Massigli s'il n'est pas possible d'adapter le premier chapitre du plan français à la situation américaine. Il rappelle les difficultés auxquelles ont donné lieu, traditionnellement, les rapports entre le Sénat et le Président. Il explique que le secrétaire d'État a commencé à définir une doctrine sur l'interprétation du pacte de Paris, qui liera les États-Unis aussi fortement que si elle était inscrite dans un traité international. La différence, c'est que le Sénat ne peut rien objecter à la définition de cette doctrine, mais qu'il objectera à voir inscrites dans un traité des formules qui paraîtraient limiter les pouvoirs d'appréciation et de décision dont il veut sauvegarder le principe.

D'autre part, il n'y aura certainement pas d'opposition, du côté américain, à rechercher en commun avec les juristes français et anglais quelles modifications le pacte de Paris doit entraîner dans l'ancienne doctrine de la neutralité. Mais c'est là un travail minutieux, qui prendra quelque temps, et ce n'est pas dans un traité de désarmement que les conclusions de ce travail devraient trouver leur place.

Dans ces conditions, et sans préjudice des décisions qui pourraient être prises pour examiner, avec tous les délais nécessaires, la question de la neutralité, M. Norman Davis se demande si une solution ne pourrait pas être cherchée dans une déclaration unilatérale du gouvernement américain.

M. Massigli demande à M. Norman Davis si, lorsqu'il parle d'une doctrine définie par le secrétaire d'État dans des conditions à déterminer, il entend dire que, dans le traité de désarmement, il serait possible de se référer à la déclaration unilatérale qui serait ainsi faite à Washington.

M. Norman Davis répond que non, car le traité de désarmement devant être ratifié par le Sénat américain, on rencontrerait la difficulté qu'il cherche précisément à éliminer.

M. Massigli observe que l'attitude du Sénat rend la situation vraiment délicate, car si nous avons le plus grand souci de ménager l'opinion américaine et ses traditions, il faut aussi que l'on comprenne, du côté américain, qu'il y a une opinion française qui a ses exigences et qui ne peut s'engager dans la voie du désarmement sur la foi de vagues assurances.

M. Norman Davis demande s'il serait réellement impossible au gouvernement français de se contenter d'une déclaration unilatérale américaine.

M. Massigli demande la permission de répondre avec la netteté et la franchise qui ont toujours régné dans ses rapports avec la délégation américaine.

Parlant à titre personnel, il croit devoir dire à M. Norman Davis qu'il y a peu de jours encore, il aurait peut-être été possible d'étudier une solution de ce genre, mais il a la conviction profonde qu'après ce qui se passe actuellement dans la question des dettes, aucun gouvernement français ne pourra de longtemps, pour justifier les décisions qu'il prendrait dans une question touchant la défense nationale, se référer à de simples déclarations unilatérales faites à Washington. Les habitudes d'esprit françaises s'accommodent mal d'assurances qui ne sont pas accompagnées de signatures; dans les conditions actuelles, les exigences du peuple français à cet égard seraient certainement beaucoup plus impérieuses.

M. Norman Davis, que toute allusion à la question des dettes met dans un visible embarras, répond qu'il doit reconnaître la force qu'a actuellement une telle position.

La discussion n'est pas poussée plus avant et le délégué américain passe à l'affaire de Mandchourie. Il dit que M. von Neurath lui a tenu à cet égard un langage qui l'a pleinement satisfait et qu'en particulier le représentant du Reich lui a expressément déclaré qu'à son avis, c'était toute la question du respect des traités qui se posait et qu'elle avait, pour l'avenir de la Société des Nations, une importance vitale.

M. Norman Davis fait allusion à une déclaration que ferait la Société des Nations, de non-reconnaissance de l'État mandchoukouo.

M. Massigli saisit l'occasion pour ne laisser subsister, dans l'esprit du délégué américain, aucun doute sur l'attitude du gouvernement français. La France est tout à fait décidée à faire respecter les traités et, si le président du Conseil estime qu'il y a lieu de tenir compte des circonstances de fait et de ménager autant que possible les susceptibilités japonaises, il considère, d'autre part, qu'il faut avant tout faire respecter le droit.

Il demande en outre si, dans l'hypothèse envisagée par M. Davis, le gouvernement américain trouverait le moyen de s'associer immédiatement à une délibération de la Société des Nations dans ce sens.

M. Norman Davis répond qu'il a toute raison de le supposer, mais que, le cas échéant, il serait facile de donner à ce sujet des assurances précises. Il demande si, à cet égard, des déclarations seront faites par les grandes puissances au Conseil.

Il lui est expliqué que, puisque le Conseil est, en principe, dessaisi et que la décision appartient à l'Assemblée, il paraît inutile de faire, au Conseil, des déclarations qui n'auraient d'autre effet que de surexciter les sentiments japonais et de rendre la situation plus délicate lorsque se réunira l'Assemblée. Le mieux, pour le Conseil, est donc de passer sans commentaires le rapport à l'Assemblée et à la commission des Dix-neuf, où sont d'ailleurs représentés tous les membres du Conseil.

M. Norman Davis reconnaît toute la justesse de ce point de vue.

M. de Valera [1] lui avait dit la veille que telle était la procédure qui serait suivie et il admet qu'il n'y a rien d'autre à faire.

[1] Membre du conseil de la Société des Nations, il en était alors le président temporaire.

29

Note du Département
pour le Président du Conseil

Paris, 23 novembre 1932.

Confidentiel.

Origines du pacte franco-soviétique. — Dès 1922, peu après la conclusion des différents traités qui ont fixé (sauf avec la Roumanie) les frontières occidentales de l'U.R.S.S., le gouvernement des Soviets s'est préoccupé de conclure des pactes de non-agression avec les états européens voisins. Ces pourparlers n'aboutirent pas, alors que divers traités intervenaient au contraire entre l'U.R.S.S. et la Turquie (décembre 1925), l'Allemagne (avril 1926), la Lithuanie (septembre 1926), l'Afghanistan (31 août 1926) et la Perse (octobre 1927).

Cependant, dès la signature du pacte de Paris (27 août 1928), tirant argument des délais que comportait la mise en vigueur d'un acte aussi général, le gouvernement des Soviets proposait aux états européens voisins la conclusion d'un pacte spécial (effectivement signé à Moscou en février 1929 entre la Russie, l'Estonie, la Lettonie, la Pologne et la Roumanie), comportant la mise en vigueur immédiate entre ces pays du pacte de Paris.

En 1930, prétextant des inquiétudes au sujet des intentions de la Pologne, l'U.R.S.S. manifestait le désir de conclure un pacte spécial de non-agression avec la Pologne, laissant entendre qu'elle était prête à signer un acte analogue avec la France.

La Pologne se montra disposée à accueillir ces propositions, à condition notamment que des accords semblables interviendraient avec les pays baltes et la Roumanie.

C'est dans ces conditions qu'à la suite d'une nouvelle ouverture du gouvernement de Moscou, le gouvernement français, préoccupé de la tension politique créée par le décret français du 3 octobre 1930 (instituant un régime de licences pour l'importation de certains produits soviétiques) et par le décret soviétique de rétorsion du 20 octobre de la même année (décidant de ne plus passer de commandes en France), ainsi que par la violente campagne menée par la presse russe, qui représentait la France comme l'instigatrice d'une coalition contre l'U.R.S.S., accepta, au mois de mai 1931, de négocier avec le gouvernement soviétique un pacte de non-agression et de conciliation, qui respecterait les engagements antérieurs des deux pays.

Des conversations d'ordre économique devaient se poursuivre parallèlement, mais sans lien avec la négociation politique, en vue de conclure un accord commercial provisoire permettant de négocier dans la suite un traité de commerce, un traité d'établissement et de régler ultérieurement la question des dettes et des crédits.

Les pourparlers politiques, menés *ad referendum* par MM. Berthelot et Dovgalevsky, aboutirent, le 10 août 1931, à l'élaboration d'un avant-projet commun que, à la veille d'une absence prolongée de l'ambassadeur des Soviets, ils paraphèrent pour enregistrer leur accord. Mais cet accord n'engageait que les négociateurs et l'ambassadeur secrétaire général précisa à l'ambassadeur de l'U.R.S.S. que le projet élaboré ne serait soumis à l'examen du gouvernement français, dont la liberté d'appréciation restait entière, qu'au moment où l'U.R.S.S. se serait mise d'accord sur un texte de pacte de non-agression avec la Pologne, qui avait été tenue au courant et s'était montrée favorable aux pourparlers franco-soviétiques.

La nécessité pour le gouvernement français de subordonner sa signature du pacte de non-agression à la conclusion des négociations engagées aux mêmes fins entre la Roumanie et l'U.R.S.S. fut signalée verbalement dans la suite à M. Dovgalevsky.

Enfin, un accord sur le texte d'une convention de conciliation s'est réalisé le 15 décembre 1931.

Négociations de l'U.R.S.S. avec les pays limitrophes. — Le terrain étant ainsi dégagé et préparé pour la négociation officielle et la conclusion d'un pacte franco-soviétique, le gouvernement français ne pouvait qu'attendre que les négociations engagées par l'U.R.S.S. avec les états baltes, la Pologne et la Roumanie fussent arrivées à leur conclusion.

Avec la *Finlande*, les négociations ont abouti à la signature, le 21 janvier 1932, d'un pacte de non-agression, le 22 avril, d'une convention de conciliation, actes entrés simultanément en vigueur par l'échange des ratifications effectué le 9 août à Moscou.

Avec l'*Estonie*, le pacte a été signé le 4 mai 1932, la convention de conciliation le 16 juin, actes approuvés par le parlement estonien le 30 juillet, et par le Comité exécutif de l'U.R.S.S. le 5 août.

Avec la *Lettonie*, le pacte a été signé le 4 mai 1932, la convention de conciliation le 18 juin, actes entrés en vigueur le 28 juillet par l'échange des ratifications.

Avec la *Pologne*, les négociations, entamées dès le début de 1931, se poursuivirent durant toute cette année pour aboutir à un texte paraphé le 26 janvier 1932, puis signé à Moscou le 25 juillet, le gouvernement polonais se réservant de ne ratifier qu'après un certain délai permettant aux pourparlers russo-roumains de se poursuivre.

En effet, avec la *Roumanie*, les négociations directes, engagées en janvier 1932, n'avaient marqué aucun progrès. Ce n'est pas que le pacte et la convention de conciliation à conclure entre les deux pays dussent différer quant au fond de ceux que l'U.R.S.S. acceptait de signer avec les autres pays. Qu'il s'agisse des états baltes, de la Pologne, de la Roumanie et même de la France, ces actes sont sensiblement les mêmes; les seules différences résultent du fait que, pour quelques pays, certaines dispositions se trouvent déjà en vigueur du fait, notamment, des traités de paix qu'ils ont conclus antérieurement avec le gouvernement de Moscou.

La difficulté particulière que présente la conclusion d'un pacte russo-roumain résulte, de la part des Soviets, de la détermination, tout en s'engageant à ne se livrer contre la Roumanie à aucune agression, de ne pas reconnaître l'annexion par celle-ci de la Bessarabie et, de la part de la Roumanie, de la détermination de refuser toute rédaction permettant de remettre en question ladite annexion.

Dès l'échec des négociations directes roumano-soviétiques conduites à Riga, en janvier 1932, dans des conditions assez défectueuses, la Pologne et la France s'étaient préoccupées de faciliter la solution de ces difficultés. L'entremise polonaise, demandée par le gouvernement de Bucarest et exercée notamment à Genève au printemps et dans le courant de l'été se montrant infructueuse, des négociations directes étaient reprises en septembre, à Genève également, entre M. Litvinov et M. Cadere, négociateur roumain. Elles s'arrêtaient en octobre sur une formule (Annexe 1) [1], que n'acceptait pas le nouveau gouvernement roumain, constitué à ce moment avec la participation de M. Titulesco.

Le gouvernement français, jusque-là, s'était, d'une part, préoccupé de faciliter officieusement l'accord direct et, d'autre part, de calmer l'impatience du gouvernement polonais, désireux de signer, puis de mettre rapidement en vigueur ses propres accords. Il ne pouvait pas ne pas répondre à la demande du gouvernement roumain de transmettre et d'essayer de faire admettre par le gouvernement des Soviets de nouvelles formules proposées par M. Titulesco. Cette entremise s'est exercée au cours des dernières semaines. Le gouvernement des Soviets, n'acceptant pas de rouvrir la discussion sur l'ensemble des textes élaborés au cours des négociations directes, s'est montré seulement disposé à nous remettre, pour être communiquée au gouvernement roumain (Annexe II) [2], une déclaration comportant engagement de ne pas recourir à la violence pour la solution de questions litigieuses et laissant à la Roumanie la faculté, pendant un certain temps encore, de conclure un accord direct sur la base des textes élaborés entre MM. Litvinov et Cadere.

Négociations officielles du pacte franco-soviétique. — S'étant assuré dès le mois d'août 1931 de la possibilité de conclure avec l'U.R.S.S. un pacte de non-agression et une convention de conciliation, le gouvernement français avait pu suivre en toute liberté d'esprit les négociations poursuivies entre Moscou et les divers pays limitrophes de la Russie.

A la fin du mois de juillet 1932, les différents pays baltes ayant parfait leurs accords avec Moscou, le gouvernement polonais ayant donné ses signatures et se montrant impatient d'arriver à la mise en vigueur, le gouvernement français décidait de procéder, par la voie de négociations, cette fois officielles, à une mise au point des projets de 1931. Cette négociation engagée, au début du mois d'août, aboutissait le 22 septembre au projet de pacte et de convention de con-

(1) Reproduite ci-après.

(2) Cette annexe, qui fait déjà l'objet, le 19 novembre, du T. nº 744 à Bucarest, reproduit la déclaration publiée au t. I de la présente série sous le nº 314.

ciliation ci-joints [1], qui maintenant attendent notre signature. Ces textes ne comportent pas de modifications essentielles par rapport à ceux qui ont été élaborés en 1931; ils tiennent cependant compte des diverses rédactions qui, acceptées entre-temps par les Soviets dans leurs traités avec la Pologne et les pays baltes, ont paru présenter des avantages.

*
* *

Le projet de pacte franco-soviétique étant ainsi situé dans le développement historique et dans le cadre géographique des négociations internationales, il convient d'en justifier l'opportunité politique et d'en expliquer la substance et les diverses dispositions.

En ce qui concerne ses conséquences directes, la conclusion d'un pacte de non-agression enlève toute base à la propagande soviétique, qui nous représente comme cherchant à organiser contre la Russie une intervention militaire collective ou un blocus économique, propagande dont Moscou bénéficie, soit à l'extérieur pour contrecarrer notre action dans la question du désarmement, soit à l'intérieur pour justifier au regard des populations russes l'accroissement de ses propres armements ainsi que le caractère militaire de la dictature que le gouvernement des Soviets exerce sur tout le territoire de l'Union.

Des dispositions précises nous permettront d'ailleurs d'exiger qu'il soit mis fin à des propagandes subversives, soit sur notre territoire métropolitain, soit dans notre domaine d'outre-mer.

Le gouvernement de Moscou se trouvera également privé d'un prétexte sous lequel, à diverses reprises, il a édicté des mesures gravement préjudiciables à nos intérêts économiques. Désormais, la voie sera ouverte pour la négociation et la conclusion d'accords commerciaux et financiers, le jour où les circonstances seront favorables et où les conditions économiques jugées nécessaires se trouveront réalisées.

D'autre part, dans le domaine de la politique générale, il aura des conséquences non moins utiles.

Jusqu'à ce jour, le seul traité politique existant entre l'U.R.S.S. et une grande puissance européenne est le traité conclu avec l'Allemagne à Berlin en 1926 [2], suite du traité de Rapallo [3].

L'opinion allemande pouvait imaginer, — et les partis d'extrême-droite et gauche avaient beau jeu pour prétendre et le faire admettre — que l'Allemagne, au cas où elle serait engagée dans un conflit armé, bénéficierait, à coup sûr et à tout le moins, d'une neutralité bienveillante de l'U.R.S.S. Allant plus loin, les mêmes partis pouvaient la leurrer de l'espoir que, tant que la Russie n'avait, au regard d'aucune autre puissance, contracté semblable engagement de neutralité, sa promesse d'abstention pourrait, le moment venu, se transformer en intervention active, notamment contre la Pologne.

Ainsi, le caractère exceptionnel du traité germano-soviétique contribue-t-il

[1] Ces projets ont été ratifiés le 29 novembre : voir ci-dessous n° 48.

[2] Traité d'amitié du 24 avril 1926, publié dans *S.D.N. Recueil des traités*, t. LIII, p. 387 et suiv.

[3] Du 16 avril 1922.

à entretenir dans les masses allemandes l'agitation en faveur d'un déplacement par la force des frontières de l'est.

Désormais, l'engagement de neutralité de l'U.R.S.S. au regard de l'Allemagne attaquée se complète d'un engagement de neutralité au regard de la France objet d'une agression. La neutralité russe vis-à-vis de l'Allemagne ne peut plus se transformer, au cas d'un conflit franco-allemand, en appui effectif qu'en violant un engagement du même ordre vis-à-vis de la France.

Venant s'ajouter au pacte polono-soviétique, le traité franco-soviétique ne peut qu'aider à dissiper l'illusion allemande d'une revision du traité de Versailles avec l'aide de Moscou. Il a, à cet égard, une valeur morale et symbolique, que suffit à montrer la sensation produite l'année dernière, en Allemagne, par la nouvelle que des négociations franco-soviétiques étaient engagées. Ces actes contribueront, au moins dans une certaine mesure, à rassurer la Pologne sur les intentions de la Russie à son endroit, amélioreront la situation délicate que lui crée sa position géographique entre deux voisins redoutables et par là, allègeront nos propres responsabilités. En même temps, ils seront de nature à réfréner les ambitions qui pourraient éventuellement naître à Varsovie en ce qui concerne la Russie.

Par contre, rien ne serait plus erroné, rien n'affaiblirait plus sûrement la portée et l'effet du traité franco-soviétique que d'en vouloir exagérer les conséquences.

Ce serait une grave erreur que de le vouloir transformer en un « renversement des alliances ». Il marque seulement un équilibre des ententes contractées par l'U.R.S.S., équilibre que la Russie souhaitait pour échapper à l'impression d'être un atout dans le jeu politique de l'Allemagne comme aux risques d'un protectorat économique allemand.

Politiquement, l'U.R.S.S. veut conserver la liberté de demeurer neutre entre la France et l'Allemagne, et on ne lui saurait demander plus. Économiquement, elle souhaite échapper à une emprise allemande trop exclusive. A cet égard, le pacte de non-agression lui ouvre des possibilités dont elle ne méconnaît certainement pas la valeur.

D'un point de vue plus général, le traité franco-soviétique apporte une consécration morale à la chaîne des pactes de non-agression (la déclaration soviétique relative à la Roumanie suppléant à l'absence d'accord direct) qui, conclus avec les voisins occidentaux de l'Union, constituent un élément nouveau et certainement utile de confiance et de stabilité en Europe.

Il convient enfin de noter que le pacte franco-soviétique sera le premier acte politique bilatéral liant l'U.R.S.S. et un membre important de la Société des Nations et conciliant leurs obligations respectives. (Les traités de Rapallo et de Berlin sont antérieurs à l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations.) A cet égard, la Russie, qui déjà participe aux travaux du désarmement, se place plus encore dans l'atmosphère de Genève.

Commentaires des articles du pacte. — Le préambule indique immédiatement que le traité franco-soviétique sauvegarde le pacte de la Société des Nations (qu'il ne nomme pas, l'U.R.S.S. n'y étant pas partie) et confirme le pacte de Paris.

*L'article 1*er du traité stipule de la manière la plus complète et la plus précise l'engagement des deux pays de ne recourir en aucun cas, soit isolément, soit conjointement avec une ou plusieurs tierces puissances, ni à la guerre, ni à aucune agression, et à respecter l'inviolabilité des territoires placés sous leur souveraineté ou dont ils assument la représentation extérieure et contrôlent l'administration.

Cet engagement couvre, comme on le voit, en ce qui concerne la Russie, non seulement la France et ses colonies, mais encore les territoires sous protectorat ou sous mandat français.

L'article V dont il sera question plus loin montre l'importance de cette précision.

L'article II complète le précédent en stipulant que, si l'une des hautes parties contractantes est l'objet d'une agression de la part d'une ou de plusieurs tierces puissances, l'autre partie s'engage à ne prêter ni directement, ni indirectement, aide ou assistance à l'agresseur.

Un des obstacles à la conclusion d'un traité de non-agression entre la France et l'U.R.S.S., l'une, membre de la Société des Nations, l'autre étrangère à la Société, était pour la France la difficulté de concilier les devoirs que le pacte lui impose et les obligations que comporte le traité nouveau.

L'article III, combiné avec le deuxième alinéa de l'article II (dont le texte a été, avec quelques précisions supplémentaires, emprunté au pacte polono-soviétique), surmonte cette difficulté en spécifiant que, si l'une des hautes parties contractantes se livrait à une agression contre une tierce puissance, l'autre aurait le droit de dénoncer sans délai le traité, partant les obligations qu'il lui impose. En d'autres termes, au cas d'agression de l'U.R.S.S. contre une puissance voisine membre de la Société des Nations, la France recouvre aussitôt le droit d'apporter à cette dernière l'aide qu'aux termes du pacte de Genève elle s'est en pareil cas engagée à lui donner.

Tel est l'objet du second alinéa de l'article II du traité, ainsi que celui de l'article III, qui précise que les obligations énoncées aux articles I et II ne limitent ou modifient en aucune façon les droits et obligations découlant pour chacune des hautes parties contractantes des accords conclus par elle avant l'entrée en vigueur du traité.

Il est vrai de dire que, dans l'hypothèse contraire d'une agression dont l'U.R.S.S. serait non plus l'auteur mais la victime, la France contracte un engagement de neutralité. Mais cet engagement n'est contraire ni au pacte de Genève, ni au pacte de Paris, dès lors qu'aucune de ces conventions n'oblige la France à accorder un appui à un agresseur.

L'article IV, qui prévoit que les hautes parties contractantes s'engagent à ne participer à aucune entente internationale ayant pratiquement pour effet d'interdire l'achat ou la vente des marchandises ou l'octroi de crédits à l'autre partie, et à ne prendre aucune mesure ayant pour effet d'exclure celle-ci de *toute* participation à son commerce extérieur, trouve sa justification dans le fait qu'il interdit pour l'avenir des mesures analogues au décret soviétique du 20 octobre 1930 décidant qu'aucune commande ne serait plus passée en France,

et dans l'intention manifestée par les deux pays d'entamer des négociations en vue d'un accord économique.

La France conserve et sa liberté de législation intérieure dans le cadre des engagements qu'elle va contracter, et son droit de participer éventuellement à un blocus économique, qui aurait été précédé d'une agression de l'U.R.S.S. permettant une dénonciation immédiate de l'accord.

En retour, ainsi qu'il a été dit, la Russie s'engage à ne pas priver la France de toute participation à ses exportations et à ses commandes.

Sans doute, l'octroi par la Russie à la France d'une part très restreinte de ses commandes ne constituerait-il pas une violation du traité, mais la limitation de l'engagement de la France à l'abstention du *seul blocus collectif intégral* comportait une limitation analogue de l'engagement soviétique correspondant. C'est à une convention commerciale qu'il appartiendra d'assurer à la France, en matière de commandes soviétiques, le bénéfice de la nation la plus favorisée; le présent accord n'avait d'autre but, ainsi qu'il a été dit, que de déblayer à cet égard la voie.

L'article V vise l'agression politique par propagande. Il est calqué, avec quelques modifications, sur l'article correspondant du traité de Riga entre l'U.R.S.S. et la Pologne.

Il ne pouvait pas ne pas figurer dans un texte franco-soviétique de non-agression. Sans doute ne peut-on compter que toutes ses dispositions seront d'une efficacité immédiate. Elles formeront cependant une base juridique précise aux réclamations que nous aurions à formuler.

Le libellé de l'article comporte cependant quelques observations :

a. Le gouvernement soviétique s'y engage à : « s'abstenir de toute action tendant à susciter ou à *favoriser* toute agitation, propagande... qui se proposerait de porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'autre ou à transformer par la force le régime politique ou social de tout ou partie de ses territoires, tels qu'ils sont définis au présent traité ».

Tout appui donné, directement ou indirectement, par les autorités soviétiques, à de la propagande faite en Russie ou hors de Russie, auprès d'Annamites, Tunisiens, Syriens ou Marocains, est donc en principe interdit à l'U.R.S.S. Si cette propagande s'effectue par le détour de la IIIe Internationale, l'engagement du gouvernement soviétique de « s'abstenir de toute action tendant à susciter ou favoriser toute agitation, propagande, etc. » doit logiquement s'étendre à tout appui qu'aux fins de pareille propagande, il accorderait à la IIIe Internationale.

Sans doute, en l'état actuel, ces engagements sont-ils plus théoriques que pratiques. Ils n'en permettent pas moins, dans les négociations diplomatiques comme dans les réunions futures de la commission de conciliation, d'opposer à des réclamations soviétiques des réclamations françaises. Ils pourront, par ailleurs, servir de point de départ et de justification à des démarches diplomatiques, puis, éventuellement, à des discussions par les commissions de conciliation.

b. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement russe s'interdit de « protéger, équiper, subventionner ou admettre » sur son territoire des « organisations

s'arrogeant le rôle de gouvernement ou représentant de tout ou partie » des territoires français, colonies, protectorats, territoires sous mandat compris.

Tel serait le cas d'organisations jeune-tunisiennes ou jeune-annamites ayant leur siège en Russie et dirigeant de là leur propagande.

c. Il faut reconnaître qu'en retour, pareille formule implique le retrait à la « légation de Géorgie » de son caractère officiel et des privilèges qui en découlent. Depuis que, en 1924, la Russie a été officiellement reconnue par la France dans ses limites actuelles, le statut de cette « légation » est juridiquement injustifiable. Ce qui n'implique pas que, individuellement ou sous forme de groupements intellectuels ou d'assistance mutuelle, les Géorgiens résidant en France ne continueront pas à bénéficier de la protection assurée à tous exilés politiques.

d. L'engagement réciproque de ne « pas admettre sur leurs territoires des organisations militaires ayant pour objet la lutte armée contre l'autre partie » sera vraisemblablement invoqué par l'U.R.S.S. pour demander l'interdiction d'organisations militaires, prétendues ou réelles, entretenues en territoire français par des « Russes blancs ».

A cet égard, il faut observer que l'article IV n'interdit que les organisations comportant exercices et instructions militaires avec usage d'armes de guerre; mais il laisse subsister toutes associations formées en France entre anciens militaires russes en vue d'assistance mutuelle, de l'entretien des souvenirs de leur patrie et de leur passé communs. De telles organisations existent, nombreuses, en Allemagne.

L'article VI établit le lien entre le pacte et la convention de conciliation.

Convention de conciliation. — Les divers articles de la convention de conciliation ne comportent guère de commentaire spécial. Il suffit de signaler le principe même de la procédure prévue.

Le gouvernement de Moscou soutient d'une manière constante que l'opposition fondamentale des conceptions des états capitalistes et de l'État soviétique ne permet pas de recourir à un tiers susceptible de les partager. Il repousse donc l'arbitrage. Mais il accepte, comme l'ont fait les États-Unis quand ils écartaient toute idée d'arbitrage, que la solution des difficultés pouvant exister entre lui et d'autres gouvernements soit recherchée par une procédure spéciale. Ainsi s'explique l'analogie existant entre la commission instituée par le présent projet de convention et les commissions Bryan prévues dans les conventions intervenues aux environs de 1910 entre les États-Unis et divers pays d'Europe. Elle présente cependant cette supériorité qu'elle a un caractère de permanence qu'atteste la périodicité de ses réunions.

Avec quelques améliorations de détail, la présente convention reproduit celle qui complète le traité germano-russe. A la différence des conventions passées avec les autres pays, elle comporte la participation de membres en nombre égal appartenant uniquement aux deux pays contractants, à l'exclusion de ressortissants d'états tiers. Ses avis ne peuvent résulter que d'une décision unanime et ne doivent pas, en principe, être rendus publics, chacun des deux gouvernements demeurant ainsi pleinement libre d'accepter ou d'écarter les propositions de la commission. Sans doute n'y a-t-il pas à attendre de cette

procédure le règlement de toutes les questions qui peuvent surgir (selon une réserve désormais classique, les différends relatifs au passé sont laissés en dehors de la compétence de la commission). Il convient cependant de noter qu'à ne tenir compte que des faits parvenus à notre connaissance, les commissions germano-soviétiques ont déjà permis de régler un certain nombre de difficultés pratiques ayant trait notamment à la situation des ressortissants allemands en Russie.

D'autre part, le fonctionnement de ces organismes remédiera à l'ignorance où faute de contacts et de possibilités de discussion approfondie, nous nous trouvons de bien des points de vue dont s'inspirent le gouvernement et les administrations soviétiques.

Enfin, ces commissions de conciliation peuvent être considérées comme une première étape dans une voie rapprochant le gouvernement soviétique des procédures d'arbitrage et de la participation aux procédures recommandées par la Société des Nations.

Annexe I

Protocole de signature

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que le présent traité ne saura, en aucun cas, être interprété de telle sorte qu'il puisse jamais avoir comme conséquence la restriction ou l'extinction des engagements découlant du traité signé à Paris le 27 août 1928.

Le présent traité sera interprété dans ce sens qu'aucun différend (présent ou futur) de quelque nature qu'il soit ne pourra jamais restreindre l'engagement de non-agression et ne pourra fournir à l'une ou à l'autre des Hautes Parties Contractantes de motif pour se livrer en quelque endroit que ce soit à des actes qui seraient contraires à l'obligation de non-agression imposée par le présent traité.

Les Hautes Parties Contractantes conviennent également que le présent traité ne vise qu'à assurer la paix existante par l'obligation réciproque de non-agression et ne saurait être interprété à toute autre fin [1].

[1] *Note du document :* Les mots entre parenthèses suggérés à titre personnel par M.Cadere sont refusés par le gouvernement roumain.

30

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1071 [1]. *Berlin, 24 novembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 28 novembre.)

. . . . . .

A l'heure où sont écrites les dernières lignes de la présente lettre, on ne sait pas encore à quoi va se résoudre le maréchal von Hindenburg. On présume qu'il se bornera à retenir, des observations et des suggestions qu'Hitler lui a adressées, le fait seul que celui-ci décline la mission qui lui a été offerte dans les termes où elle lui a été précisée. On croit que le Maréchal, estimant la démonstration suffisante, reviendra purement et simplement à son point de départ, c'est-à-dire à la conception d'un cabinet présidentiel, investi de sa confiance, et muni de pleins pouvoirs pour gouverner grâce à l'article 48 et à la procédure des décrets-lois, sans s'arrêter à l'opposition du Parlement. Rappellera-t-il, dans ces conditions, M. von Papen? Chargera-t-il celui-ci d'appliquer le programme prévu et connu avec les collaborateurs de son précédent ministère? Demandera-t-il à quelqu'un d'autre de recommencer, auparavant, la tentative que la personne de M. von Papen a fait échouer, c'est-à-dire d'élargir les bases du Cabinet, en proposant des portefeuilles aux hitlériens, aux catholiques et aux Allemands-nationaux?

On l'apprendra probablement dans quelques heures et l'on pourra juger, alors, selon la décision prise, de l'avenir que l'Allemagne se prépare.

Au milieu des événements qui se sont passés jusqu'ici, il semble qu'il y ait lieu de noter, dès maintenant et de toute manière, deux indications essentielles, qui serviront à apprécier l'issue de la crise.

C'est, d'une part, le fait que le chancelier Papen et le maréchal Hindenburg, malgré l'interprétation favorable qu'ils ont donnée aux élections du 6 novembre, aient cru devoir, l'un et l'autre, marquer devant l'opinion publique et parlementaire une sorte de temps d'arrêt, prendre en considération les sentiments qu'elle exprimait, les ménager, se prêter, ou feindre, tout au moins, de se prêter aux tentatives et aux expériences qu'elle souhaitait.

C'est, d'autre part, la place qu'ont occupée Hitler et les hitlériens dans ce dédale d'intrigues et de manœuvres. Ils en ont été véritablement le centre et l'élément capital.

[1] De cette dépêche extraite des archives de l'ambassade, qui relate les péripéties de la crise ministérielle ouverte par la démission de von Papen, seule la conclusion a été retenue.

Après le 6 novembre, on a dit que le national-socialisme avait subi un échec et que son déclin n'allait pas tarder à se précipiter. Mais, pour un homme et pour une organisation qu'on a volontiers représentés comme frappés à mort, on conviendra qu'on leur attribue encore une assez grande importance. Il semble même que le problème qui ait, aux yeux de la présidence du Reich, dominé tous les autres ait été de régler ses rapports avec Hitler, de tendre la main à celui-ci, en s'arrangeant pour qu'il ne pût la saisir, de lui offrir ce qu'il demandait, de telle sorte qu'il ne pût pas l'accepter, mais de manière aussi à ne pas en encourir le reproche. Jusqu'au bout, certains conseillers du Maréchal, parmi lesquels il faut probablement compter le général von Schleicher et avec lui, les principaux dirigeants de la grosse industrie, auront insisté pour que l'opération manquée le 13 août dernier [1] fût reprise de nouveau, pour que, d'une façon ou de l'autre, les nazis fussent associés aux responsabilités du gouvernement et ne se trouvassent pas rejetés, pleins d'aigreur et de rancune, dans une opposition où leurs tendances révolutionnaires ne tarderaient pas à s'exaspérer.

Les huit jours de pourparlers auxquels nous venons d'assister, l'essai de « concentration nationale » auquel il a été procédé, suffiront-ils à procurer à l'opinion publique et parlementaire les apaisements qu'elle réclamait, et à justifier devant elle le retour à une politique autoritaire, qui s'embarrassera moins que jamais de scrupules de légalité?

Les égards témoignés à Hitler et à son parti suffiront-ils, même si le national-socialisme reste en dehors du gouvernement, à maintenir les nazis dans un attitude de modération relative?

Les nazis penseront-ils, au contraire, qu'ils ont été dupés?

L'opinion publique et parlementaire jugera-t-elle que les tentatives de concentration nationale et d'apaisement n'ont pas été sincèrement conduites ni poussées assez loin?

La rentrée en scène de M. von Papen, après un intermède stérile, qui aura excité toutes les passions sans en satisfaire aucune, ouvrira-t-elle une période de trouble accentué, sinon de violence?

C'est ce que l'on apprendra bientôt.

Pour autant qu'on en puisse décider jusqu'à présent, l'impression qui se dégage des événements n'est pas que le maréchal von Hindenburg ait réussi à diriger son navire vers de plus calmes eaux.

(1) Voir le t. I de la présente série, n° 107.

31

M. Corbin, Ambassadeur de France à Bruxelles.
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 842 [1]. *Bruxelles, 24 novembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 28 novembre.)

Par sa dépêche nº 203, le Département a bien voulu me donner communication d'une note rédigée par M. Canet [2], à la suite d'un entretien qu'il a eu avec un ecclésiastique belge, et me prier de lui adresser un rapport d'ensemble sur le problème des races et des langues en Belgique. Les considérations exposées par l'abbé Englebert [3], en un raccourci manifestement trop sommaire pour ne pas devoir être révisé, sont depuis plusieurs années communément agitées dans certains milieux avancés. Mais les conséquences extrêmes que la dualité des races peut entraîner pour l'avenir du pays sont le plus souvent formulées dans un mouvement de passion et de colère, sans tenir compte de tous les aspects de ce problème complexe, que la conscience populaire est loin d'avoir encore complètement embrassé.

. . . . . .

... Il resterait, pour conclure, à indiquer quelles issues on peut prévoir aux querelles qui divisent ainsi la Belgique.

Il est démontré aujourd'hui que ce n'est pas par des lois nouvelles que l'on parviendra à résoudre le conflit. Avec le régime scolaire voté cette année, avec l'Université flamande de Gand, avec le recrutement régional de l'armée, avec la réforme administrative et judiciaire en préparation, la Flandre obtient pour son autonomie culturelle des garanties qui devraient suffire à ses défenseurs les plus ombrageux. Mais ses aspirations vont déjà plus loin. Quoiqu'elle ne se présente qu'avec un dialecte assez grossier, avec une population plutôt inculte et arriérée dans son ensemble, avec une histoire où les années de prospérité et de gloire ont été payées par des siècles de servitude, c'est à la dignité nationale qu'elle prétend s'élever ou plutôt que prétendent l'élever les zélateurs du mouvement. Ulcérés par le souvenir des humiliations et des sarcasmes infligés

[1] Extraite des archives de l'ambassade de France à Berlin. N'en ont été conservées que l'introduction et la conclusion.

[2] La dépêche nº 203, du 18 avril 1932, transmettait à l'ambassade de France à Bruxelles le compte rendu, par M. Canet, conseiller du Département pour les questions religieuses, d'une visite que l'abbé Englebert, ecclésiastique du diocèse de Malines, lui avait faite le 1er avril. L'abbé Englebert concluait que de graves événements étaient proches et que rien ne pouvait plus arrêter le mouvement tendant à l'annexion de la Flandre à la Hollande et de la Wallonie à la France.

[3] *Note du document :* L'abbé Omer Englebert, originaire des Ardennes belges et Wallon convaincu, habite Meudon. Il est sous-aumônier de l'orphelinat Gallieni. Anciennement rédacteur au *XXe Siècle*, l'abbé Englebert prête encore sa collaboration à la *Revue des idées et des faits*, dont le directeur est l'abbé Vandennout.

jadis à leurs frères, ils combattent pour la réhabilitation de leur race, entraînés par un élan presque mystique qui les rend aveugles aux réalités et même à leurs propres intérêts.

Les initiateurs du mouvement, tels que M. Van Cauwelaert ou M. Franck, que les honneurs ont assagis et que gêne leur situation officielle, sont aujourd'hui largement distancés par les jeunes. Ils sentent que les masses commencent à échapper à leur influence. Ils s'aperçoivent aussi du danger qu'il peut y avoir à brûler les étapes. Dans une population qui, récemment encore, tenait tout progrès intellectuel de la culture française, on a peine à trouver les cadres nécessaires pour réaliser les réformes votées au Parlement. « Il n'existe, écrivait dernièrement le *Standaard*, qu'un nombre infime de jeunes Flamands qui puissent se présenter dans les milieux administratifs et sociaux supérieurs... Il nous faut encore des dizaines d'années pour constituer la Flandre. »

Aussi les vétérans ne seraient-ils pas fâchés d'évincer la jeunesse nationaliste, qui veut prendre maintenant la tête du mouvement et le compromet par ses excès et son attitude de rebellion. L'ambition avouée de M. Van Cauwelaert serait de ramener peu à peu au parti catholique les voix qui se portent aujourd'hui sur les candidats frontistes. Son arrière-pensée semble être de constituer, petit à petit, avec l'étiquette catholique, un large groupement d'action parlementaire et constitutionnelle, dont une des principales tâches serait de soutenir les revendications flamandes dans le cadre de la légalité. Déjà on voit fréquemment une fraction du parti catholique à la Chambre des représentants tenir, sous le nom de droite flamande, des assises séparées pour tout ce qui concerne les intérêts purement flamands. Si un tel groupement arrivait un jour à se former, nul doute qu'il ne cherche à peser sur l'orientation de la politique extérieure du Royaume. Il est vrai que, si l'élément flamand prétendait imposer au gouvernement une attitude non pas même hostile, mais trop distante à l'égard de la France, il provoquerait aussitôt de la part des Wallons une réaction qui ramènerait plus ou moins l'équilibre.

Quel que soit l'antagonisme des deux races, on a peine cependant à imaginer qu'une rupture complète soit imminente ou prochaine. Jamais, en effet, on n'a sérieusement envisagé les objections de toute nature que soulèverait une scission radicale du pays: les difficultés internationales, l'isolement économique déjà si lourd pour la Belgique et dont les milieux intéressés sont unanimes à se plaindre; enfin le Congo, dont personne ne voudra faire l'abandon, pas plus les commerçants et les armateurs d'Anvers que les financiers de Bruxelles ou les industriels du sud-ouest.

D'autre part, il subsiste malgré tout une force active de cohésion dans cette nation belge, qui semblait jadis si artificiellement créée que, dès sa naissance, les prophètes annonçaient sa fin prochaine. « Deux cents protocoles ne feront jamais du royaume belge une nation, disait Talleyrand en 1832; cette Belgique ne sera jamais un pays. » Pourtant il a depuis cent ans vécu et prospéré. Soumise aux épreuves tragiques de l'invasion, elle a senti se réveiller la conscience profonde de sa solidarité nationale. Les Belges, frondeurs et batailleurs par tempérament, se sont retrouvés unis devant l'occupation étrangère. Ils tiennent le

conflit des langues pour une querelle domestique. Ils hésiteront à le laisser devenir une question internationale.

Ce qui paraît certain, c'est que tous les efforts tentés pour réaliser une fusion entre les deux races sont condamnés à un échec. Le bilinguisme notamment, préconisé par les Bruxellois comme le meilleur remède, est dénoncé de part et d'autre comme inacceptable, et il est difficile de partager l'optimisme de ceux qui croient que l'intérêt même des Flamands les ramènera peu à peu à la culture française, du moment qu'ils auront obtenu toutes les satisfactions que réclame leur amour-propre.

Mais, si l'on peut considérer comme chimérique toute entreprise destinée à opérer une réconciliation définitive entre des éléments aussi opposés que les Wallons et les Flamands, il ne faut pas non plus désespérer de les voir continuer à vivre côte à côte. Sans doute cette communauté d'existence entraînera-t-elle encore bien des heurts et des secousses. Peut-être même aux heures de tension, verrons-nous agiter sérieusement des projets de fédéralisme. En tout cas on ne saurait concevoir aujourd'hui de séparation complète en dehors d'un bouleversement général où seraient portées au paroxysme les passions nationalistes qui agitent l'Europe depuis la guerre.

32

M. Bizot, Directeur-adjoint du Mouvement général des fonds,
à M. de Laboulaye, Directeur-adjoint des affaires politiques
au Ministère des Affaires étrangères.

L. [*24*] *novembre 1932.*

Ci-joint une première note que je remets à M. Germain-Martin. *Je ne sais ce qu'il en pensera.* Il étudie le dossier.

Annexe

Premières observations sur la note américaine

Paris, 24 novembre 1932.

1. Le ton de cette note est, dans l'ensemble, courtois.

2. La note non seulement n'écarte pas, mais paraît admettre l'éventualité d'une révision des accords de dettes, sous réserve :

a. De l'assentiment du Congrès, donné à la suite de l'intervention d'une commission spéciale;

b. De négociations éventuelles avec chacun des débiteurs;

c. De compensations adéquates données aux États-Unis.

3. Les autorités fédérales rappellent, d'autre part, les principes suivis dans le passé par la Commission des dettes, ces principes étant les suivants :

a. Séparation totale des réparations et des dettes, les États-Unis n'ayant pas réclamé d'indemnité de l'Allemagne et n'ayant pas le moyen de se décharger sur d'autres du poids des concessions qu'ils pourraient consentir.

b. Examen des capacités de payement des débiteurs, étant compris que les payements ne devront pas porter atteinte à la situation financière, au change et au niveau de vie du pays débiteur.

La note, si elle rappelle cette position pour le passé, ne stipule pas expressément que la nouvelle commission proposée par le Président aura à suivre la même ligne d'action. Le Président précise toutefois nettement qu'à son avis, il ne serait pas désirable d'essayer d'engager une discussion avec les États-Unis sur des principes différents.

4. Le Président précise l'importance des résultats obtenus à Lausanne et les pertes qui peuvent en résulter pour les pays créanciers. Le Président relève également l'effet sur le payement des dettes de la baisse des prix et de l'arrêt du commerce international. Il rappelle toutefois les graves difficultés que subissent actuellement les États-Unis du chef de la crise.

5. En ce qui concerne un moratoire au 15 décembre, le Président précise qu'il n'a pas de pouvoir pour l'attribuer, qu'il n'a pas d'éléments suffisants pour le proposer au Congrès, que le moratoire de Lausanne avait été précédé par le rapport de Bâle[1], et qu'un payement au 15 décembre améliorerait considérablement les possibilités d'examiner ultérieurement le problème des dettes dans son ensemble.

6. D'une manière générale, la note appelle ainsi deux catégories de décisions différentes :

a. Pouvons-nous trouver dans la définition de la capacité de payement donnée par les autorités américaines des éléments suffisants pour obtenir, comme dans le passé, une corrélation entre la situation créée à Lausanne et un régime satisfaisant pour l'avenir en ce qui concerne les dettes de guerre?

Avons-nous intérêt à justifier une demande de moratoire pour le 15 par des considérations tirées de notre capacité de payement?

b. Faut-il au contraire maintenir la position générale prise à Lausanne en ce qui concerne la nocivité des payements intergouvernementaux?

7. A cette double question la réponse n'est évidemment pas douteuse. La question des dettes ne peut plus se poser sur le terrain des capacités de payement. Il s'agit d'une question générale posant des problèmes à la fois d'ordre psychologique et d'ordre économique et monétaire supérieur.

8. Si l'on part de ce principe, il y a évidemment intérêt à gagner du temps avant d'aborder la question de fond.

Le problème qui se pose à l'heure actuelle serait ainsi exclusivement celui du payement au 15 décembre. A cet égard l'Angleterre peut évidemment invoquer des arguments que la France n'a pas à sa disposition au même degré, mais, en fait, toutes les monnaies sont à l'heure actuelle solidaires. La France a par ailleurs elle-même des arguments particuliers à invoquer. La question est de savoir si, du point de vue de notre crédit, nous avons intérêt à poser ces problèmes sur le terrain international.

9. En tout état de cause, il est bien clair que c'est à Londres qu'il faut tout d'abord agir sans aucun retard.

[1] Sur le rapport du comité des experts de Bâle (décembre 1931), voir ci-dessous, n° 56.

33

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1017 à 1023. *Genève, 25 novembre 1932* (1).

(*Reçu :* 12 h 20, 12 h 10, 12 h 35, 12 h 40, 12 h 45, 12 h 50.)

Pour M. Herriot de la part de M. Paul-Boncour.

Voici les renseignements que nous tenons d'un informateur habituellement bien renseigné et qui, je crois, vous donneront une idée exacte des pourparlers de ces derniers jours, de l'état d'esprit de l'Allemagne et des promesses qui ont pu être faites :

« Les efforts de sir John Simon et de M. Norman Davis, pour trouver une formule qui permettrait d'entamer des conversations à quatre ou à cinq sur les problèmes qui sont traités dans les plans français et anglais, ont abouti aujourd'hui à un résultat positif, au moins relativement. C'est d'ailleurs la délégation allemande ou plutôt M. von Neurath, car c'est lui seul qui décide, qui a cédé.

« Après les entretiens que M. Paul-Boncour a eus avec les chefs des délégations anglaise, américaine et italienne, entretiens au cours desquels le chef de la délégation française leur a fait des déclarations identiques, sir John Simon a eu au secrétariat un entretien avec M. von Neurath. C'est après cet entretien que M. von Neurath a changé d'attitude. Il a convoqué la presse allemande, à laquelle il a déclaré qu'il part samedi, mais qu'il reviendra à Genève la semaine prochaine, et qu'alors auront lieu à Genève des conversations privées entre les représentants des cinq grandes puissances. Ces conversations n'auront aucun caractère officiel; elles ne lieront personne, ni l'Allemagne ni les autres participants. On y examinera s'il n'est pas possible de trouver un terrain d'entente.

« M. von Neurath a ajouté que ces conversations ne seront que la continuation des entretiens à deux qui ont eu lieu cette semaine, et qu'en raison de leur nature, il n'a cru pouvoir ni poser des conditions quelconques, ni les refuser. Il en serait autrement si on lui proposait une conférence officielle; dans ce cas, il aurait maintenu sa demande de la reconnaissance préalable de l'égalité des droits; mais, comme le Reich reste libre d'accepter ou de rejeter ce qu'on lui proposera, il ne croit pas qu'il y aurait eu avantage pour le Reich à se dérober aux conversations privées.

« Plus tard, dans des entretiens que M. von Neurath a eus avec MM. Hahn (correspondant de la *Telegraphen Union*) et Beer (correspondant de la *Deutsche Allgemeine Zeitung*), le ministre a ajouté qu'il a cédé aux sollicitations de sir

(1) Par télescripteur.

John Simon, qui lui a promis son appui pour la reconnaissance de la *Gleichberechtigung* et qui lui a fait comprendre que le Reich a tout à gagner et rien à perdre en acceptant les conversations privées.

« M. von Neurath a fait aussi comprendre à ses interlocuteurs que sir John Simon lui a dit qu'on pourrait probablement amener la France à céder au cours des conversations, mais que, pour le moment, le gouvernement français ne cèdera pas et refusera d'accepter toute condition préalable.

« Si les Anglo-Américains ne s'étaient pas précipités de solliciter M. von Neurath de reprendre sa place à la conférence, s'ils ne répétaient pas plusieurs fois par jour qu'ils attribuent une importance énorme à la collaboration allemande, M. von Neurath n'aurait pas demandé un prix si exorbitant pour son consentement à prendre part même à des conversations privées et aurait consenti à une conférence des grandes puissances sans poser de conditions préalables.

« Mais, voyant que les Anglo-Américains se cramponnent et sont prêts à payer « la collaboration » de l'Allemagne, il a essayé de faire du chantage. Il a réussi dans une certaine mesure, car trois partenaires ont consenti à reconnaître la *Gleichberechtigung* avant toute discussion. S'étant heurté à la résistance de la France, M. von Neurath, après avoir essayé de continuer le chantage, a cédé. Il appliquera probablement le même procédé au cours des conversations à quatre ou à cinq. »

Il semble bien résulter de ces renseignements et de ceux de Berlin, communiqués à la délégation sous le nº 931 [1], que des promesses ont été faites. Quelle en a été la précision et la consistance? C'est ce qu'il faudra s'efforcer de savoir. Je vais m'y employer de mon côté.

Dans tous les cas, il ne semblerait pas que la décision de M. von Neurath de prendre part aux conversations fût absolument définitive : comme je vous l'ai téléphoné hier, sir John Simon m'a formellement dit que M. von Neurath ne le fixerait que lundi sur sa réponse définitive, dont il s'empresserait de faire part à Paris.

Une conversation a eu lieu à la fin de la matinée entre sir John Simon et M. von Neurath. Nous serons sans doute en mesure de vous donner de nouvelles précisions cet après-midi.

[1] Paris a, sous le nº 931, retransmis à sa délégation à Genève le télégramme de Berlin nº 1909 du 24 novembre 1932 :

De bonne source, tout en faisant les réserves utiles, M. François-Poncet recevait l'information que la Wilhelmstrasse se trouvait satisfaite de l'appui accordé par l'Angleterre et l'Amérique dans la question de l'égalité des droits. Elle espérait qu'avec l'Italie, ces puissances feraient pression sur la France pour l'y rallier et qu'en cas d'échec, elles publieraient à trois une déclaration favorable aux réclamations allemandes.

34

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du Désarmement,

à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1025 et 1027. *Genève, 25 novembre 1932* (1).

(*Reçu :* 10 h 55, 18 h 30, 18 h 45.)

Suite à mon télégramme no 1023 (2).

Sir John Simon a résumé la conversation qu'il a eue ce matin avec M. von Neurath dans un aide-mémoire dont le ministre allemand a approuvé les termes. Le document a été mis sous les yeux de M. Paul-Boncour sans qu'un exemplaire lui en ait été laissé, mais cette délégation a pu en prendre copie.

J'en transmets ci-après la traduction intégrale :

« M. von Neurath est venu me voir ce matin pour m'entretenir du conflit polono-dantzicois, qui vient cet après-midi devant le Conseil. J'ai saisi l'occasion pour évoquer la question de la réunion des cinq puissances envisagée pour la semaine prochaine. Le ministre allemand s'est référé à la déclaration qu'il a faite hier soir aux journalistes allemands, à savoir qu'il était disposé à participer, la semaine prochaine, à des conversations officieuses, sans réclamer d'assurances précises expresses (*exact precise assurances*) et que cet échange de vues pourrait ensuite se développer dans une conférence de caractère plus officiel. J'ai dit que les points communs aux différents plans proposés permettaient d'espérer qu'il en serait ainsi. Nous ne pouvions pas espérer définir le résultat précis de ces conversations avant qu'elles aient même commencé; mais j'estimais qu'il y avait les éléments pour se mettre d'accord sur une base; d'importantes conditions et réserves resteraient d'ailleurs à régler dans la conférence du désarmement. »

Sir John Simon part ce soir pour Londres. De son côté, M. Norman Davis se rend à Paris pour quelques jours : il demandera sans doute à être reçu par Votre Excellence.

(1) Par télescripteur.

(2) Voir ci-dessus, no 33.

35

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 373. *Washington, 25 novembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 décembre; Dir. pol., 13 décembre.)

Les informations et les pronostics que cette ambassade n'a cessé depuis un an d'envoyer à votre Département se sont vérifiés. L'attitude prise par le Congrès, qui a trouvé son expression dans la résolution du 17 décembre 1931 (1) et qui n'a cessé depuis lors à toute occasion d'être affirmée et confirmée, s'est opposée, m'a dit M. Stimson, « comme un mur » aux intentions de bienveillance, d'ailleurs hésitantes, qui auraient été celles du Président. Le moratorium du 15 décembre est refusé. La demande de révision éventuelle est écartée au moins jusqu'au 4 mars par le dissentiment sur la question de procédure qui s'est élevé entre le Président et son successeur. M. Hoover demande au Congrès de rétablir une commission analogue à l'ancienne Commission des dettes qui, outre ses pouvoirs proprement financiers, recevrait la tâche de discuter des « compensations » dans des directions aussi variées que le désarmement, les avantages commerciaux, etc. Cette idée a déjà été écartée l'année dernière dans une législature encore dominée par l'influence républicaine. Elle n'a pas la moindre chance d'être acceptée après une victoire démocratique, alors surtout que le nouveau chef du pouvoir exécutif a notifié son opposition. M. Roosevelt, non sans raison et sans avantage pour les états débiteurs, préfère revenir aux anciennes pratiques qui avaient été abandonnées depuis le temps du président Harding, c'est-à-dire aux négociations par la voie diplomatique. En tout cas, cette divergence de vues suffit à éliminer la question de révision proprement dite, au moins jusqu'au 4 mars. A ce moment, il n'y aura plus de Congrès en exercice, à moins qu'une session spéciale ne soit convoquée, ce qui est d'ailleurs vraisemblable.

Le *statement* de M. Hoover et la note remise à la France semblent admettre, d'une manière d'ailleurs infiniment embrouillée, le principe d'une « compensation » à chercher à un abattement des annuités, soit dans le désarmement, soit dans des avantages commerciaux. J'ai déjà fait remarquer à ce sujet à Votre Excellence, par mon télégramme nº 896 (2), que tout d'abord il n'est

(1) « Il est déclaré expressément par la présente résolution qu'il est contraire à la politique du Congrès qu'une fraction quelconque des créances des U.S.A. sur les pays étrangers soit en aucune façon annulée ou réduite » — et si le Congrès, ponr un an seulement, ratifiait le moratoire proposé par Hoover, « rien de ce que contient la présente résolution commune ne sera interprété comme indiquant une politique contraire ou comme impliquant qu'à aucun moment, une modification de la politique déclarée dans la présente résolution sera examinée favorablement ».

(2) Du 26 novembre, reproduit ci-après sous le nº 37.

nullement sûr que le Président soit suivi dans cette voie par les législateurs. Ceux-ci, consultés il y a six mois dans une sorte de scrutin privé, ont en majorité déclaré que leurs votes ne seraient aucunement influencés par des mesures de désarmement, dont la nature et le quantum seraient d'ailleurs difficiles à faire apprécier par des hommes politiques malveillants et incompétents. Bien au contraire, les discours de M. Coolidge semblent indiquer que la diminution des charges militaires de l'Europe ne ferait qu'augmenter sa solvabilité à l'égard de l'Amérique.

Quant aux « avantages commerciaux », c'est-à-dire à des achats massifs et forcés de produits américains, quel pays voudrait ainsi aliéner sa liberté et se placer dans un état de vasselage économique qui n'aurait pour analogues que les traités conclus au XVIIIe siècle entre l'Angleterre et le Portugal? Serions-nous obligés d'acheter le blé et le coton américains aux prix qu'il plairait aux producteurs de nous fixer? D'autre part, cette formule ne diminuerait en rien la difficulté des transferts. Ce n'est pas l'Amérique, notre créancière, qui doit recevoir le moyen de nous vendre davantage. C'est l'Europe, à qui l'abaissement des barrières douanières de l'autre côté de l'Atlantique doit permettre d'acquitter en marchandises les marchandises qu'elle s'est procurées, à des prix d'ailleurs exorbitants [1], pendant la guerre, sur ce même marché.

En tout cas, il s'agit là d'une question ajournée. Le seul point important actuellement est celui-ci : les états débiteurs recevront-ils le bénéfice d'un moratorium pour leur payement du 15 décembre?

La réponse du gouvernement américain semble nette et uniforme à l'égard de tous les débiteurs. C'est un refus. Le Président ne voit pas la force des arguments invoqués dans les notes respectives et il refuse même de les soumettre à la seule autorité compétente pour leur donner la suite sollicitée, c'est-à-dire le Congrès.

En réalité, l'attitude de l'administration, du Congrès et de l'opinion à l'égard des différents débiteurs est très contrastée.

A l'égard de la France, c'est parfaitement net. Le sacrifice fait par nous à Lausanne est oublié. Le lien, maintes fois reconnu dans les conversations des personnalités responsables et même dans des documents semi-officiels (voir ma lettre n° 354) [2], entre les dettes et les réparations est froidement dénié, les payements de l'Allemagne n'ont plus aucun rapport avec notre solvabilité, les avantages positifs que l'Amérique seule a tirés du sacrifice fait par nous à Lausanne et qui lui ont permis une valorisation de plus de 100 % de sa dette privée et des rapatriements de capitaux particuliers que j'ai entendu M. Serruys évaluer à un milliard de dollars, sont simplement estimés pour néant.

[1] *Note du document :* Dans un rapport prochain, je reviendrai sur cette question d'après des documents officiels américains.

[2] Du 7 novembre 1932, accompagnée « d'un recueil de textes officiels américains relatifs à la solidarité des dettes et des réparations ». Ces textes devaient dissiper la « fiction » d'après laquelle ces deux espèces d' « obligations intergouvernementales » seraient rigoureusement, de fait et de droit, séparées et indépendantes. Si, de 1919 à 1931, « les plus hautes autorités américaines » ont toujours soutenu que les payements seraient envisagés en fonction de la capacité de payer, il fut souvent reconnu que cette capacité pouvait dépendre du produit des réparations allemandes.

On ne veut plus se souvenir que d'une chose : c'est qu'au printemps dernier, usant d'un droit qui lui avait toujours été reconnu et répondant à des invitations qu'on lui avait parfois fait entendre, la France a retiré d'Amérique une masse d'or considérable qui s'y trouvait déposée, et que ce retrait a placé un moment les finances fédérales dans une position embarrassante. C'est ce souvenir qu'avec plus ou moins d'exagération, M. Hoover n'a cessé d'évoquer au cours de la campagne électorale. Le public, lui, a gardé dans sa mémoire le seul souvenir des chiffres et des photographies qui ont définitivement cliché dans sa rancune l'idée d'un pays fabuleusement riche, dont les protestations de misère appellent non seulement l'indifférence, mais l'indignation.

A l'égard de l'Angleterre, les dispositions sont toutes différentes. Il est généralement reconnu que les conditions de règlement qui lui ont été accordées sont actuellement excessives et injustifiées, puisqu'en réalité elle paye un intérêt plus élevé que l'Amérique ne paye à ses propres débiteurs. Mais, ce qui est stupéfiant, c'est de voir oublier généralement par le public américain un fait qui est cependant d'importance notable : c'est qu'après tout, la Grande-Bretagne ne verse à son créancier d'outre-mer que les sommes qu'elles reçoit de la France, d'Allemagne et des autres pays comptables. Ce sont eux, en réalité, qui ont souffert des arrangements conclus en 1922 [1] avec une libéralité de grands seigneurs par MM. Stanley Baldwin et Montagu Norman. Si cette considération prend aujourd'hui une valeur immédiate et poignante, c'est que tous les états tributaires interrompent leurs versements et obligent ainsi la nation qui les représentait à s'acquitter elle-même sur ses seules ressources particulières.

D'autre part et en fait, on reconnaît ici que la situation financière de l'Angleterre est particulièrement menacée et critique. Elle a remplacé actuellement l'Allemagne et l'Autriche sur le fauteuil de l'« homme malade » qu'examinent anxieusement les praticiens.

Enfin, la situation de l'Angleterre a une importance directe pour les États-Unis, car si son *standing* financier est gravement endommagé, il en résultera premièrement une dévalorisation du portefeuille de nombreux capitalistes américains, secondement une baisse de la livre sterling entraînant avec elle la valeur des *commodities*, sur un marché composé de plusieurs centaines de millions de consommateurs, qui sont restées, malgré toutes les vicissitudes, attachées à cette monnaie.

Il ne faut donc pas s'étonner que les textes et les négociations venus au jour, et les discussions qui les ont accompagnés, montrent de la part de l'administration américaine, suivie sans doute par une bonne partie du Congrès, un véritable embarras et un désir quasi fébrile de se montrer à l'égard de l'Angleterre, *et d'elle seule*, spécialement accommodante. De là la proposition des payements en monnaies nationales émise dans le papier de M. Hoover [2].

Cette idée de discrimination, en apparence simple, se heurte en réalité à des difficultés considérables.

(1) En réalité, le 18 juin 1923.

(2) Le « papier » de M. Hoover désigne vraisemblablement le communiqué du 23 novembre, cité ci-dessus n° 27 (note).

La première est que le statut de l'Angleterre à l'égard de l'Amérique et de ses propres débiteurs est depuis Lausanne radicalement changé. Avant Lausanne, elle ne faisait que transmettre à l'Amérique les sommes reçues par elle; après Lausanne, elle devra, ou s'acquitter sur ses propres fonds, *ou du moins consulter, pour les arrangements qu'elle aura à prendre, les débiteurs qui lui en fourniront la matière.*

La seconde difficulté, c'est que toute atténuation particulière accordée à l'Angleterre, en raison de sa situation précaire, est de nature à nuire considérablement à son crédit. Le commerçant qui ne peut pas payer, et que l'on affiche comme tel, est en tout aussi mauvais point que celui qui ne veut pas payer.

En troisième lieu, si l'Angleterre discute seule avec l'Amérique en prenant pour base sa mauvaise situation économique propre, et si elle se désolidarise ainsi du reste de l'Europe, elle se privera du moyen d'invoquer l'intérêt général et le bien du monde qui, cependant, est le fond le plus solide et le plus spécieux de son argumentation, celle qui lui permet de couvrir avantageusement sa crise particulière.

Enfin, il est douteux que le Congrès, talonné par la peur électorale, lui accorde les réductions considérables et définitives que, sur des renseignements évidemment trop optimistes, M. MacDonald paraît avoir assez imprudemment escomptées.

Les conclusions suivantes semblent donc se dégager d'elles-mêmes, au plus grand regret d'ailleurs de l'observateur, qui ne peut manquer d'en reconnaître les inconvénients et les dangers :

1° Les débiteurs de l'Amérique ont intérêt à faire bloc, à maintenir entre eux une étroite solidarité. Le fait que cette attitude est redoutée à Washington ne suffit pas à en faire disparaître les avantages évidents. Il vaut toujours mieux se présenter comme le champion d'un intérêt général que d'un intérêt particulier, surtout quand il s'agit d'un but simple à obtenir. L'Europe a une autorité plus imposante et exige plus de ménagements que la Tchécoslovaquie toute seule ou même la Grande-Bretagne isolée.

2° Dans toute affaire d'argent, il vaut mieux être défendeur que demandeur.

3° Le moment est venu :

a. D'un règlement *complet* de la question des dettes;
b. D'un règlement immédiat.

La carence de l'Allemagne a poussé la crise à un état aigu. La situation du monde entier ne peut plus en être empoisonnée. Un règlement final s'impose. L'Amérique ne peut avoir la naïveté de croire qu'il lui suffira de venir se camper le poing sur la hanche devant les nations du monde entier en criant : *Pay or default* — et que cette formule magique suffira indéfiniment à faire tomber dans sa caisse les livres, les francs et tout le billon international. Un moment viendra forcément où le second terme de l'alternative que je viens d'indiquer s'imposera dans toute sa force aux grandes nations historiques, dont le premier devoir avant tout est de vivre et qui sauront résister à la pression des dollars comme elles l'ont fait à celle des baïonnettes.

4° Des conditions de ce règlement *complet* et *immédiat*, les arrangements

écrits conclus dans le passé ne peuvent être qu'un élément. La situation radicalement changée du monde entier les frappe d'invalidité. C'est sur la base *des faits* présents, actuels, et des possibilités de règlement *immédiates* que la solution définitive doit être recherchée.

5° Dans un pays parlementaire comme l'Amérique, les concessions importantes à l'étranger sur le terrain du sentiment ou de l'intérêt lointain sont *impossibles*. Il n'y a que le fait brutal qui puisse fournir à un législateur le sentiment d'un allègement ou d'une disparition de sa responsabilité.

Telles sont d'ailleurs les conclusions d'un rapport que j'avais envoyé l'année dernière à M. Briand sous la date du 4 janvier 1932 et auquel je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien se reporter [1].

Il n'est d'ailleurs pas impossible qu'on s'exagère les conséquences d'un *défaut* dont l'éventualité, en tant au moins qu'élément de négociation, est impossible à exorciser, maintenant ou plus tard. On ne saurait oublier que les *obligations intergouvernementales*, comme les a baptisées M. Hoover, n'ont nullement le caractère d'obligations privées, qu'elles ne représentent pas *des placements*, mais les contributions d'un associé à un état de fait où les autres participants sont représentés par des apports au moins équivalents, et dont le caractère n'avait rien d'économique. Une dette économique a pour garantie un capital extérieur qu'elle a servi à féconder; une dette politique est un poids mort, un prélèvement direct sur la chair vive. Il y a là une assimilation que la France n'a jamais acceptée. Et c'est une dette de ce genre que les États-Unis ont la prétention de nous faire accepter comme immuable et invariable, alors qu'entre 1926 et 1932 la situation du monde a radicalement changé!

Il y aurait donc là un précédent que les débiteurs privés ne sont nullement fondés à invoquer. D'ailleurs, dans la déconfiture générale, on se demande où sont les payeurs intrépides qu'il peut y avoir danger à décourager. Enfin, on ne saurait oublier, comme les notes française et anglaise le rappelaient avec force, que le président Hoover, en intervenant en 1931 dans la situation européenne et en imposant un moratorium, a créé une situation dont il ne dépend pas de lui ni du Congrès américain de limiter les conséquences au point qui leur convient. L'Amérique reste solidaire d'une situation qu'elle a contribué plus que personne à créer, dont elle a seule bénéficié jusqu'ici et dont elle n'essayerait pas sans injustice de décliner les charges.

Il est possible que le seul effet d'une attitude ferme et compacte de l'Europe, d'un refus de se laisser « dicter » et d'une invitation à traiter entre égaux, suivant les usages de l'*international comity* et les possibilités du marché, une question de caractère aussi politique qu'économique, serait un soulagement général et peut-être une hausse qui rendrait possible une opération libératoire de large envergure.

[1] Dépêche n° 14, envisageant sans illusion le refus que le Congrès opposerait, à l'expiration du moratoire général, à la demande française d'un nouvel ajournement, la France étant jugée trop riche. Dès lors, recommandait M. Claudel, en vertu de l'axiome « qu'en matière de dettes, il vaut mieux être défendeur que demandeur », autant réclamer une suspension totale de nos payements, réserve faite de ce qui concernait les stocks commerciaux de l'après-guerre.

P. S. — Dans son éditorial du numéro du 26 novembre, M. Dana, rédacteur en chef de la *Commercial and financial Chronicle*, violemment opposé à toute concession aux états européens, fait la remarque suivante, qui exprime certainement la pensée d'un grand nombre d'hommes d'affaires :

« Si certains pays se résolvaient finalement à faire défaut sur leurs payements, cela serait loin d'être aussi démoralisant pour les affaires que la reprise continuelle de l'agitation sur cette question avec les doutes et les incertitudes qui en résultent. »

36

Note du Service du Mouvement général des Fonds (Communication de M. Monick) [1]

25 novembre, 18 h. 15.

M. Monick considère que, si de nouvelles notes sont envoyées aux États-Unis, il faudrait que, d'accord entre la France et la Grande-Bretagne, elles fussent présentées de manière à élever le débat et à préparer tout au moins favorablement l'avenir si elles ne recevaient pas la suite demandée avant le 15 décembre.

Un terrain commun entre la France et la Grande-Bretagne pourrait être trouvé sur les bases suivantes :

Le gouvernement anglais et le gouvernement français noteraient respectivement qu'il ne semble pas que les États-Unis aient compris complètement la solennité et l'intérêt général des demandes faites par eux le 10 et le 11 novembre. Ils préciseraient que l'Angleterre et la France se sont adressées à Washington en tant que grandes nations responsables de l'ordre européen et soucieuses d'attirer l'attention des États-Unis sur l'aggravation constante de la crise mondiale.

Les notes exposeraient tout ce qui a été fait en France et en Grande-Bretagne dans les derniers mois pour permettre au monde de respirer.

Or il semble que le gouvernement des États-Unis ait compris que les deux gouvernements étaient simplement soucieux d'obtenir un ajournement de l'échéance du 15 décembre, et ait méconnu les considérations d'intérêt mondial qui les avaient déterminés à agir.

M. Monick, à l'heure actuelle, ne croit pas qu'une pareille présentation puisse faire fléchir le Congrès, mais il estime qu'en y recourant, nous créerions une base excellente pour les négociations futures.

La question serait posée sur son plan véritable et l'opinion publique américaine ne pourrait pas manquer d'en être impressionnée. L'écart de vues entre

(1) Pièce extraite des archives du Mouvement général des fonds.

les thèses européennes et la thèse américaine de la capacité de payement ne pourrait qu'en être réduit, ce qui est évidemment le but à atteindre.

Par contre, M. Monick serait nettement opposé à une demande de prise en considération de la situation actuelle des finances françaises, demande qui impliquerait que nous acceptons de discuter précisément sur la base de la capacité de payement.

37

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 896. *Washington, 26 novembre 1932, 12 h. 20.*

(*Reçu :* 19 h 40.)

Les journaux font remarquer que la note américaine à la France est la seule qui fasse allusion à des « compensations », terme qu'ils traduisent par « désarmement ». Malgré l'insistance avec laquelle cette question est maintenue à la devanture, ma correspondance antérieure (voir ma D. nº 151) [1] indique qu'il est douteux qu'aucune concession sur ce terrain amènerait de meilleures dispositions du Congrès. Au contraire, M. Coolidge a indiqué que les économies faites dans cette direction ne pourraient que faciliter nos payements à l'Amérique.

38

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 1191. Urgent. *Paris, 26 novembre 1932, 19 h. 45*

Je vous prie de remettre aussitôt que possible à sir John Simon la note ci-après [2] :

« Le gouvernement français a étudié la note qui lui a été adressée par le gouvernement des États-Unis, comme il a pris connaissance de la note que le gouvernement anglais a eu l'obligeance de lui communiquer. Il est sensible

[1] D. en date du 2 mai 1932, prévenant le Département que, même en cas de réduction des armements, il ne faudrait compter ni sur une annulation ni sur une réduction des dettes. *Très confidentiellement*, il faisait état des réponses de quinze sénateurs ou représentants influents à l'enquête d'un journaliste qui, en secret, les avait communiqués au conseiller de notre ambassade. Déjà, l'un d'eux raisonnait à la façon du président Coolidge.

[2] Cette note avait été (d'après les papiers Herriot), rédigée le même jour, au cours d'une réunion tenue avec le ministre des Finances.

au désir marqué par le gouvernement britannique de se consulter avec le gouvernement français avant de prendre une décision.

« Il entend de son côté rester étroitement fidèle aux engagements pris, soit au cours des conversations de Lausanne, soit du fait de l'accord de confiance.

« Il examine lui-même s'il y a lieu d'entreprendre une nouvelle démarche pour appeler l'attention des États-Unis sur la gravité du refus de moratoire et considère comme indispensable que la procédure de consultation engagée se poursuive ».

39

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

à M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. [1] Personnel. *Genève, 26 novembre 1932.*

Je suis assez préoccupé des conditions dans lesquelles se présentent les conversations de la semaine prochaine.

Il ne me paraît pas douteux que Neurath a tiré le parti le plus utile du désir anglais et américain de voir l'Allemagne rentrer à la conférence, et il a obtenu certainement des assurances de ce côté ainsi que du côté italien. Quelle est l'étendue de ces assurances? Je n'en sais rien; mais les termes qu'il a employés dans sa conversation avec sir John Simon et que rapporte mon télégramme d'hier soir [2] ne sont pas très rassurants : à défaut « d'assurances précises expresses », il a sans doute recueilli des assurances générales qui lui permettent de revenir.

On spécule manifestement sur la difficulté que nous éprouverons, dans les conversations à cinq, à prendre la responsabilité d'une éventuelle rupture.

Or, quelle sera la situation si, au début de ces conversations et lorsque Neurath demandera que l'on s'explique sur l'égalité de droits, M. Herriot répond qu'il ne peut traiter la question de l'égalité que dans l'ensemble du plan français? Neurath insistera : là-dessus, Anglais, Américains et Italiens feront des déclarations équivalant à une reconnaissance du principe. Si, à ce moment, Neurath déclare que, faute d'adhésion de la France, l'Allemagne ne peut revenir à la conférence, notre position ne sera pas très confortable.

Hier, n'ayant pu convaincre M. Paul-Boncour de la nécessité de poser lui-même la question, j'ai demandé à sir John Simon si M. von Neurath connaissait les conditions françaises et si, en particulier, il était informé du fait que nous ne discuterions pas de l'égalité des droits dans l'abstrait. Sir John Simon

[1] Extraite des papiers Massigli.

[2] Ci-dessus reproduit sous le nº 33.

s'est perdu dans des explications embrouillées, mais n'a pu me dire qu'il avait averti Neurath.

J'entends bien qu'il est difficile de mettre des conditions à la conversation puisque les Allemands, en apparence, n'en mettent pas. Je crois du moins que nous devons prendre nos précautions et mettre les Anglais en face de leurs responsabilités. Tel est d'ailleurs aussi l'avis de Benès, avec qui j'ai examiné hier la situation. Nous ne devons pas aller à ces entretiens si nous n'avons pas la certitude que c'est pour y parler d'abord du plan français, y compris d'ailleurs toutes les questions qui s'y rattachent.

Je crois donc que, lorsque l'ambassade d'Angleterre confirmera au président du Conseil les intentions de M. MacDonald et lorsqu'elle demandera à M. Herriot s'il peut être à Genève à la date qui sera convenue, il serait utile que le Président répondît en rappelant, soit les déclarations qu'il a faites à lord Tyrrell, soit celles que M. Paul-Boncour a faites à sir John Simon et en marquant qu'il ne doute pas que M. von Neurath est prévenu de notre manière de voir. Puisque les Anglais ont assumé la tâche de préparer la conversation, puisqu'ils sont seuls à avoir causé avec les deux parties, il faut ne pas leur cacher qu'ils ont des responsabilités envers nous.

J'ai exposé tout cela à M. Paul-Boncour; je ne me flatte pas de l'avoir convaincu. Toutefois il m'a demandé de lui envoyer un projet de communication éventuelle à lord Tyrrell [1]. Je le lui adresse aujourd'hui et vous en trouverez ci-joint la copie. Si vous l'approuvez, et si vous vous ralliez aux observations qui précèdent, je vous serais reconnaissant d'en dire, de votre côté, un mot au président du Conseil.

40

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. particulière. *Londres, 26 novembre 1932.*

Je vais vous donner mon avis, pour ce qu'il vaut, au sujet du problème posé par la note américaine et qui se réduit à déterminer s'il faut refuser de payer l'échéance du 15 décembre ou s'il convient de payer.

1° Le refus de payer au 15 décembre, qui pourrait bien être imposé au gouvernement par le Parlement français, est envisagé par la Trésorerie britannique. Ce serait la meilleure solution si elle était adoptée à la fois par les signataires des accords de Lausanne et présentée collectivement par eux à Washington. La rédaction de la communication à faire avant le 15 décembre sera plus aisée

(1) Ce document n'a pas été retrouvé.

si cette communication est faite par tous les états intéressés; elle pourrait viser la position constitutionnelle des États-Unis, expliquer qu'en attendant l'examen de la situation financière par le gouvernement américain, quand il sera sorti de son impasse actuelle, les états tiennent à conserver, avec ses avantages et ses inconvénients, l'état de moratoire créé à Lausanne et que ce maintien serait impossible si on cédait à l'injonction de payer à l'échéance du 15 décembre*. L'argumentation pourrait être très forte.

Mais l'Italie a déjà déclaré son intention de s'acquitter de son obligation vis-à-vis des États-Unis — il est vrai que les changements d'attitude ne l'effrayent pas. Mais surtout, le refus de payer est soutenu à Londres par des hommes et des milieux qui ont souvent été dominés par cette catégorie très puissante des financiers et des politiciens, dont les uns songent au crédit et les autres ont peur des États-Unis (parmi ces derniers, les Dominions). Il faudrait aussi emporter le morceau du front commun. Je ne suis pas certain du succès de la Trésorerie; j'incline même à penser que les Anglais finiront par payer le 15 décembre. On pourrait cependant essayer de les entraîner dans la voie que j'indique; je m'y employerais si je recevais des instructions.

2° La seconde solution est le payement le 15 décembre, mais sous toutes réserves et pour cause de la position constitutionnelle aux États-Unis. On marquerait que l'on s'attend à des négociations et que, pendant ces négociations, on estime que les États-Unis adopteront la même position qu'à Lausanne. En pareil cas, les communications à Washington pourraient ne pas être identiques parce que la position de tous les états intéressés diffère sensiblement. Cette solution ne serait envisagée qu'en cas d'échec de la première.

41

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 781. *Rome, 28 novembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, ?; Dir. pol., 5 décembre.)

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de la lettre qui a été transmise à cette ambassade sous bordereau n° 678 du 18 novembre [1], et dans laquelle la Résidence générale de France à Tunis énumère les initiatives prises par le fascisme pour défendre l'« italianité » des colons italiens installés en Tunisie.

Cette action revêt en effet les aspects les plus divers. En même temps que les autorités consulaires cherchent à grouper l'élément italien dans les cadres d'associations variées, pour lui donner plus de cohésion et plus de résistance

* Annotation du Département : *Bon argument.*

[1] La publication de ce document a paru superflue, puisque celui-ci en donne la substance.

à notre influence, le gouvernement de Rome ne manque, de son côté, aucune occasion de manifester l'intérêt qu'il porte à ceux qu'il considère comme les pionniers de sa politique en Afrique du Nord et dont il cherche à multiplier les contacts avec la métropole. Le Département sait avec quel soin sont organisés, chaque année, les séjours de vacances dans la Péninsule des enfants qui fréquentent les écoles italiennes de la Régence. Aujourd'hui, ce sont les parents eux-mêmes qu'on cherche à toucher directement; la presse annonce en effet l'arrivée à Rome d'un groupe d'Italiens résidant en Tunisie; accompagné par le président de l'Association des combattants, M. Rey, par le président de la Chambre de commerce italienne, M. Piga, ce groupe, qui comprend, paraît-il, plusieurs centaines de membres, « a voulu faire en Italie, écrit la *Tribuna*, un pèlerinage d'amour et de dévotion, pour prouver que les Italiens de Tunisie gardent au cœur la vision de leur patrie ». Solennellement accueillis à la gare, les « pèlerins », qui sont les hôtes du gouvernement italien, ont été reçus avant-hier par M. Mussolini, et c'est la parole du Duce lui-même qu'ils pourront rapporter chez eux.

Ces diverses manifestations démontrent que la colonie italienne de Tunisie est l'objet d'attentions spéciales de la part du gouvernement fasciste, dont l'excessive sollicitude finit par créer une situation délicate pour les autorités de la Régence. Il convient toutefois d'ajouter que cette propagande n'a pas un caractère exceptionnel; le groupement des Italiens à l'étranger et la défense de leur « italianité » constituent, dans tous les pays du monde, l'un des devoirs essentiels des représentations consulaires italiennes. Le gouvernement fasciste voit en effet dans ces noyaux italiens non seulement un élément national dont il a le devoir d'assurer la protection, mais aussi un moyen d'influence politique dont il peut jouer le cas échéant. C'est sans doute cette dernière considération qui inspire et explique l'action particulièrement opiniâtre qu'il poursuit dans les milieux italiens de Tunisie.

42

Note de M. Marcel Ray [1]

Communication de M. Wigram

28 novembre 1932.

M. Wigram apporte une suggestion officieuse et confidentielle en vue de concilier les points de vue français et britannique avant la réunion de Genève, à laquelle M. von Neurath a accepté de prendre part.

La Grande-Bretagne et la France pourraient convenir de ne pas traiter *in abstracto*, comme le demandent les Allemands, la question de l'égalité des droits en la détachant de l'ensemble du problème. Il resterait entendu que cette

[1] Note manuscrite extraite des papiers Herriot.

question trouverait sa solution définitive dans la convention générale qui mettrait fin aux travaux de la conférence du désarmement. Les deux puissances déclareraient toutefois dès maintenant qu'elles envisagent pour l'établissement de cette convention les bases suivantes :

1° Toutes les puissances, l'Allemagne comprise, seront liées *par la même convention;*

2° Elles s'engageront *pour la même durée;*

3° La reconnaissance de l'égalité de traitement aura pour conséquence que l'Allemagne pourra prendre certaines mesures de *réarmement qualitatif par étapes**;

4° L'Allemagne s'engagera dès maintenant à souscrire *aux mesures de sécurité et de contrôle* qui seront adoptées au terme de la conférence du désarmement;

5° Les dispositions ci-dessus numérotées de 1 à 4 constituent un ensemble que l'Allemagne doit accepter sans en rien disjoindre.

43

Mémorandum Norman Davis

Traduction. *Paris, 28 novembre 1932.*

1. Une « convention » à court terme peut être élaborée pour enregistrer les limites et le degré de réduction mutuelle des armements qui sont immédiatement possibles, en tenant compte des principes posés dans la résolution adoptée par la Commission générale le 23 juillet 1932 (1) et des progrès réalisés depuis lors. Elle peut être conclue sans attendre les arrangements politiques et les réformes militaires que prévoient des plans comme, par exemple, le plan français. En rédigeant cette « convention », il sera essentiel de lui conserver la plus grande simplicité dans la forme, en s'en tenant, autant que possible, à une déclaration des larges principes sur lesquels on est d'accord et en évitant, autant que possible, les complexités de détail.

On trouvera, en annexe au présent mémorandum, un état des points sur lesquels, en ce qui concerne les armements de terre, de mer et de l'air, l'on trouve une matière pouvant être prise en considération dans la rédaction d'une telle « convention ».

2. Il est suggéré que la « convention » ait une durée d'environ trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1937. Par là, son application se trouvera coïncider avec le terme restant à courir pour les traités navals de Washington et de Londres.

* Annotation manuscrite du Président : *Impossible.*

(1) Voir le t. I de la présente série, n° 58.

Dans l'étude de la rédaction de la « convention », l'on ne devra pas perdre de vue qu'avec une « convention » à long terme, il serait possible de parvenir à des réductions de matériels plus grandes que ce ne sera le cas avec une « convention » de courte durée; mais, afin de ne pas prévoir des délais trop longs pour la solution des questions politiques que soulèvent le plan français et la démarche allemande relative à l'égalité des statuts, dans le cadre d'un traité général de désarmement, comme il est expliqué plus loin, il sera probablement essentiel de conclure une « convention » de durée limitée.

3. La « convention » devra contenir, dans son préambule, une claire expression du désir des puissances contractantes d'entreprendre une réduction réelle des armements, une telle déclaration étant conçue suivant les lignes générales du chapitre I de la résolution du 23 juillet, mais renforcées et rendues plus précises.

4. La « convention » prévoira, entre autres choses, la constitution de la Commission permanente du désarmement suivant les lignes tracées par la décision à laquelle est déjà parvenu le Bureau. Dès ratification de la « convention », la Commission du désarmement entreprendra sa tâche en ce qui concerne les mesures de réduction et de limitation que prévoit la « convention ». En outre, les puissances pourront prévoir, dans un protocole séparé qui n'exige pas ratification, qu'en attendant la ratification de la « convention », la Commission permanente du désarmement sera constituée avec pour seule tâche, en attendant cette ratification, d'élaborer le traité général de désarmement de longue durée qui devra entrer en application au moment où la « convention » expirera. Pour cette tâche, la Commission permanente du désarmement prendra comme point de départ la « convention » et travaillera en vue des mesures de réduction à grande portée qu'envisagent des plans comme celui du président Hoover, comme le plan français et l'exposé du point de vue britannique que sir John Simon a fait au mois de juillet dernier [1] et, plus récemment, les 10 et 17 novembre, et comme les propositions du gouvernement italien [2].

Le mandat de la Commission du désarmement sera de terminer ce travail à temps pour que le traité général de désarmement soit signé et ratifié avant le 1er janvier 1937.

5. La collaboration de l'Allemagne sera essentielle à la fois pour le travail de rédaction de la « convention », et plus particulièrement pour travailler dans la Commission du désarmement à la rédaction du traité général de désarmement; et il est suggéré de parer à la revendication allemande d'égalité dans les conditions suivantes :

a. Dans la « convention », en considération de sa portée limitée et de sa courte durée, peuvent difficilement s'intégrer la partie V du traité de Ver-

[1] Dans son mémorandum du 7 juillet 1932 sur le désarmement naval, le gouvernement britannique préconisait la réduction d'un tiers de la taille maxima des navires de fort tonnage et des croiseurs; une réduction du tonnage des porte-avions; l'abolition des sous-marins; la réduction des calibres d'artillerie.

[2] Sur l'attitude italienne vis-à-vis du désarmement (spécialement en matière navale), voir le t. I de la présente série, nos 141, 214, 253, 271, 329.

sailles ou des dispositions relatives aux armements de l'Allemagne. Il sera nécessaire, toutefois, d'introduire dans la « convention » certaines dispositions, afin d'améliorer les moyens de défense de l'Allemagne sans, toutefois, accroître le total de ses forces militaires;

b. La « convention » devra aussi contenir l'assurance que le traité général de désarmement comportera les conditions, à déterminer d'un commun accord, dans lesquelles peut être mise au point la revendication allemande d'égalité; elle devra prévoir, en outre, que les limitations éventuelles des armements allemands seront inscrites dans ce traité pour la même durée que dans le cas de certains autres états.

En pratique, il est proposé que l'Allemagne concède un délai quelque peu plus étendu qu'elle ne l'avait envisagé, pour la réalisation de sa revendication d'égalité des droits; en retour, elle obtiendra à la fois certaines améliorations de sa situation présente et l'assurance formelle que les puissances utiliseront en toute loyauté les délais intermédiaires pour mettre au point cette question. Ceci donnerait aussi satisfaction au point de vue français, qui n'est pas disposé à adhérer purement et simplement au principe d'égalité sans, en même temps, formuler les conditions dans lesquelles cette égalité trouverait son application pratique.

Annexe

Points à prendre en considération dans la rédaction de la « convention »

1. *Effectifs.*

a. La détermination de l'élément « A » dans les forces métropolitaines (« la force de police » envisagée dans les propositions du président Hoover en ce qui concerne les métropoles);

b. La détermination de l'effectif des forces d'outre-mer (certaines réductions, si possible, par rapport au *statu quo*);

c. Un accord pour ne pas accroître le total des forces de terre;

d. Un accord de principe en vue d'un type similaire pour les armées de terre de l'Europe continentale.

2. *Artillerie.*

a. Une limitation en nombre de toute l'artillerie mobile de terre au-dessus de 105 mm;

b. Un engagement de ne pas construire d'artillerie mobile de terre au-dessus de 155 mm;

c. Certaines destructions d'artillerie lourde mobile de terre et en outre la transformation d'affût mobile à affût fixe d'une certaine proportion du reste de l'artillerie lourde mobile de terre.

3. *Chars de combat.*

a. Destruction des chars de combat de plus de --- tonnes;

b. Limitation en nombre des chars de combat de moins de --- tonnes.

4. *Aéronautique.*

a. Abolition universelle du bombardement aérien;

b. Interdiction en temps de paix de la préparation et de l'entraînement au bombardement;

c. Transformation ou destruction des avions de bombardement;

d. Limitation en nombre des avions militaires;

e. Publicité complète, quant à leur type et à leurs caractéristiques, des avions non militaires immatriculés ou construits, avec peut-être quelques autres mesures de contrôle applicables à l'Europe.

5. *Guerre chimique.*

a. Abolition universelle de l'emploi de moyens de guerre chimique;

b. Un accord pour ne pas préparer ou entraîner les troupes en temps de paix à l'emploi offensif des moyens de guerre chimique.

6. *Marine.*

a. La France et l'Italie concluent un accord complémentaire du traité de Londres.

b. Les puissances qui ne sont pas parties aux traités de Washington et de Londres accepteront une limitation des types de bâtiments de façon à ne pas porter préjudice aux restrictions de types de bâtiments qui s'appliquent déjà aux principales puissances navales.

7. *Fabrication et commerce des armes.*

a. Reconnaissance du principe du contrôle (« supervision ») par l'État de la fabrication privée.

b. Reconnaissance du principe d'une publicité égale pour les fabrications privées et d'État.

c. Reconnaissance du principe du contrôle et de la publicité des exportations et importations.

8. *Contrôle.*

La Commission permanente du désarmement sera constituée comme l'envisage le projet de convention avec les amendements qui sont maintenant en cours de rédaction à la suite des récentes discussions du Bureau.

9. *Dispositions générales.*

a. Un accord pour ne pas accroître les totaux d'armements, tels qu'ils existent ou tels qu'ils sont fixés dans d'autres traités limitant les armements, pendant l'application de la convention, avec cette exception nécessaire que, conformément aux dispositions de la convention, certaines quantités spécifiées de matériel défensif pourront s'ajouter aux armements des nations dépourvues de pareils moyens.

b. De même, la convention devra spécifier que les parties contractantes ne doivent ni construire, ni permettre la fabrication sur leurs territoires, de tous types d'armes qui ne sont pas expressément stipulés dans la convention.

44

NOTE DU MINISTÈRE DE LA MARINE [1]

Au sujet de la proposition de M. Norman Davis relative à un accord de construction entre la France et l'Italie [2].

N. nº 719 Cab. O. Secret. *Paris, 28 novembre 1932.*

(*Reçu :* Serv. fr. S.D.N., 19 décembre.)

Exposé de la situation

La manœuvre anglo-saxonne paraît être la suivante :

1º Faire adhérer la France et l'Italie à la partie III du traité de Londres par *concessions unilatérales* de la France. (La partie III du traité de Londres détermine le montant du tonnage des flottes légères et sous-marines des hautes

[1] Pour le président du Conseil.

[2] Reproduite ci-dessus sous le nº 43.

parties contractantes. La France n'a pas accepté la partie III parce que, d'une part, l'Angleterre voulait limiter notre tonnage à un niveau trop bas et, d'autre part, l'Italie exigeait la parité).

2° Ce point acquis, la situation navale étant réglée, les Anglo-Saxons se désintéresseront de la conférence du désarmement. *Leur suprématie maritime, qui seule leur importe, étant consolidée,* nous n'aurons plus à compter sur leur concours pour le règlement des questions relatives aux autres catégories d'armements.

Nous ne devons pas suivre les Anglo-Saxons dans cette voie. Nous supporterions seuls les frais de l'opération (tonnage de notre flotte légère et sous-marine trop faible; parité de fait avec l'Italie).

Nous devons, au contraire, rester fidèles à notre ligne de conduite et essayer de faire aboutir une *convention générale* de désarmement.

La Marine a déposé un projet constructif (voir annexe I) [1] qui, en ce qui concerne les armements navals, s'appuie sur le principe posé par le président Hoover : *réduction des armements en maintenant la relativité actuelle des flottes.*

Ce projet prévoit une réduction simultanée, logique et équitable des armements navals existants.

Les traités de Washington et de Londres ont été établis en supposant respectées les clauses navales du traité de Versailles.

Cette situation est sur le point d'être modifiée.

L'Allemagne réclame l'égalité des droits; les puissances anglo-saxonnes paraissent décidées à le lui accorder.

La base des traités de Washington et de Londres est discutée. Si elle n'est pas maintenue, nous serons amenés à dénoncer ces traités qui seront remplacés par une convention générale de désarmement.

La solution du problème naval ne dépend pas exclusivement d'un accord entre la France et l'Italie.

Elle dépend aussi et surtout d'un accord entre la France et la Grande-Bretagne. Un tel accord ne peut être utilement discuté que si le tonnage de la flotte allemande est connu.

La Grande-Bretagne veut que la flotte anglaise, telle qu'elle est prévue par le traité de Londres, soit supérieure aux deux principales flottes continentales : la française et l'italienne. Elle veut s'assurer cette supériorité aux moindres frais. C'est pour cette raison qu'elle propose de ramener le tonnage français sensiblement au niveau du tonnage italien.

D'autre part, une telle diminution relative de forces ne nous permettrait pas, en cas de conflit, de dominer un adversaire possible et assurerait à la Grande-Bretagne le rôle d'arbitre.

C'est pour cela que, depuis trois ans, dans toutes les négociations, son représentant, M. Craigie, a défendu la prétention italienne à la parité.

Nous ne pouvons nous opposer à la conception du *two powers standard,*

[1] Il a paru superflu de reproduire cette annexe (voir le « plan français » du 14 novembre).

d'ailleurs périmée. Mais à une époque où certaines flottes comme l'italienne, la japonaise, l'américaine et l'allemande se développent et se modernisent, nous devons rester les maîtres d'entretenir la flotte que nous jugeons indispensable à nos besoins et à notre sécurité.

M. Norman Davis et l'amiral Hepburn ayant officieusement demandé à l'amiral Laborde ce que la Marine pouvait envisager comme accord de constructions entre la France et l'Italie, l'amiral, après avoir pris les instructions du ministre, a officieusement répondu :

a. La position de la France est nettement définie par les propositions de la Marine insérées dans le plan constructif;

b. La solution du problème du désarmement ne peut être trouvée que dans une convention générale établie à Genève;

c. En attendant la conclusion de cet accord général et pour le faciliter, nous serions disposés — nous appuyant toujours sur le principe du président Hoover : « Maintien de la valeur relative *actuelle* des flottes » — à nous rallier à une trêve *générale* des constructions de trois ans (jusqu'au 31 décembre 1935). [Voir annexe II [1].] Bien entendu cette trêve n'affecterait dans aucun cas les constructions déjà votées. Ces constructions ne devraient être, d'ailleurs, que des constructions de remplacement (comme les nôtres).

Cette position, logique en tous points, favorable à une réduction immédiate des armements qui sauvegarde les droits et les intérêts de la France, doit être maintenue.

M. Norman Davis l'avait trouvée intéressante jusqu'au moment où M. Craigie, représentant de la Grande-Bretagne, est entré dans la conversation.

45

Note du Service du Mouvement général des Fonds

Paris, 28 novembre 1932.

M. Rueff donne les indications suivantes, qu'il a reçues de M. Monnet, par téléphone.

Ces indications recoupent d'ailleurs celles qui figurent dans le télégramme reçu par les Morgan [2] et qui a dû être soumis aujourd'hui même au Quai d'Orsay.

Aussi bien, M. Monnet téléphonait-il de chez M. Parker Gilbert :

a. Il convient de tenir le plus grand compte des déclarations de M. Roo-

(1) Il a paru superflu de reproduire cette annexe.

(2) Ce télégramme, adressé le même jour des États-Unis, soulignait la mauvaise interprétation par les presses anglaise et française des récents discours de MM. Hoover et Roosevelt sur le problème des dettes, et conseillait aux Morgan de faire comprendre à leurs amis français « le progrès qu'ils ont réalisé dans leurs efforts vers une plus grande stabilité économique ». (Papiers Germain-Martin.)

sevelt sur la possibilité, dans l'avenir, de négociations par la voie diplomatique;

b. Il existe aux États-Unis une véritable excitation nationale de l'opinion, tout entière dressée pour réclamer le payement des dettes. Un défaut de la France rendrait impossible toute collaboration entre les deux pays pendant trente ans au moins;

c. Une différence est faite cependant très nettement entre la situation de la France et celle de la Grande-Bretagne. Pour la Grande-Bretagne, on envisage une formule de remise de bons à trois ou dix ans. Pour la France, l'unanimité est en faveur du payement;

d. Les Anglais ont eu jusqu'à ce jour une attitude parfaitement correcte et ont déclaré ne pouvoir accepter aucun règlement, qui ne serait pas lui-même acceptable pour la France;

e. Si, cependant, une discrimination entre les deux pays prévalait en définitive, la France aurait un intérêt essentiel à éviter toute faute qui couperait les ponts, telle que : en premier lieu, un défaut de payement; en deuxième lieu, une opposition au traitement préférentiel de la Grande-Bretagne.

Un traitement préférentiel pourrait d'ailleurs s'expliquer par le fait que les Anglais doivent au 15 décembre à la fois du capital et des intérêts, tandis que la France ne doit que des intérêts;

f. Si une nouvelle note est faite par le gouvernement français, elle devrait être strictement sur le plan général et ne faire aucune allusion à la conférence de Lausanne.

M. Rueff confirme, d'autre part, que notre ambassade à Londres a reçu la note préparée samedi chez M. le Président du Conseil [1] et qu'elle l'a fait parvenir hier matin à sir John Simon.

46

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1945 à 1952 [2]. Très confidentiel.

Berlin, 29 novembre 1932, 14 h. 28, 14 h. 29, 14 h. 30, 14 h. 31.

(*Reçu :* 15 h. 30, 15 h. 50, 15 h. 20, 15 h., 14 h. 30, 14 h. 50.)

J'ai rencontré hier soir le général von Schleicher, chez le secrétaire d'État Meissner, à l'occasion d'un dîner où celui-ci avait invité plusieurs chefs de missions diplomatiques.

Le général m'a parlé très librement de la situation politique, des conversa-

[1] Voir ci-dessus, sous le n° 38 (26 novembre), le télégramme n° 1191 à Londres.

[2] Extrait des archives de l'ambassade.

tions qu'il est en train de mener et des éventualités prochaines qui peuvent en être le résultat. Quoique les événements risquent de les avoir dépassées, quand ce télégramme arrivera au Département, je crois utile de noter ici les déclarations du général.

« La plupart des hommes que j'ai vus jusqu'ici, m'a-t-il dit en substance, se sont montrés favorables à l'hypothèse d'un cabinet dont je serais le Chancelier. Ils m'ont déclaré que, de toute façon, je ferais bien mieux leur affaire que Papen. Les socialistes ne pourraient pas ne pas me combattre, je le conçois; mais je leur ai demandé, si le cas se présentait, de me combattre avec des ménagements; ils ne s'y sont pas refusés. Les syndicalistes sont, à mon égard, amicaux; ce sont des gens sérieux et positifs que j'apprécie beaucoup; je ne leur ai demandé, d'ailleurs, qu'une chose, c'est de me seconder éventuellement dans l'application d'un plan de travaux destiné à fournir de l'occupation aux chômeurs cet hiver; ils ont accepté.

« J'ai prié, d'autre part, Gregor Strasser, le lieutenant le plus intelligent d'Hitler, de me dire s'il accepterait, dans un cabinet que je dirigerais, le portefeuille de l'Intérieur. Strasser voudra recevoir l'autorisation d'Hitler. Mais si Hitler ne la lui donne pas, il est possible qu'il passe outre; et cela jetterait dans les rangs des nazis un trouble nouveau, qui aurait, pour l'avenir, une grande portée. Si Strasser m'accorde son adhésion, je serai obligé de prendre la Chancellerie et de former le Cabinet.

« Pourtant, je n'en ai pas le désir. Je me rends compte des difficultés de toute sorte qui m'attendent. S'il se produisait, dans les mois qui viennent, des troubles graves, s'il fallait recourir à l'état d'exception, mieux vaudrait que je pusse, à ce moment, apparaître à la tête de la force armée, comme une autorité neutre et impartiale. Mais les circonstances me poussent dès maintenant plus que je ne le souhaiterais.

« J'ai fait valoir ces objections au Maréchal. Il m'a répondu que j'étais en effet, pour lui, une réserve, mais qu'il fallait aussi savoir employer à temps ses réserves, et qu'il était possible qu'en formant aujourd'hui le Cabinet, j'empêche les événements les plus fâcheux de se produire et rende inutile le recours à l'état d'exception. Personnellement, je préférerais de beaucoup que Papen demeurât chancelier. Mais il est évident que Papen réunira d'emblée contre lui le maximum d'opposition. Le Maréchal ne l'ignore pas. Il hésite, cependant, à renoncer à lui. Il a de l'amitié et de l'estime pour lui. Il craint en l'abandonnant de le blesser. Il n'a pas oublié l'attitude de Brüning et il est toujours sensible au fait que Brüning, depuis sa chute, n'a jamais repris avec lui ses relations personnelles.

« Il y aurait une troisième solution, qui serait de choisir un chancelier peu connu ou sans couleur marquée. Gördeler serait insuffisant, Gessler conviendrait mieux. Mais, jusqu'ici, le Maréchal n'a pas voulu retenir une combinaison de ce genre ».

Comme il ressort de ces propos, le général von Schleicher m'a paru encore incertain de la décision qui serait finalement prise, très conscient des difficultés auxquelles il devrait faire face, mais, tout de même, assez tenté par l'idée de risquer la partie.

Il m'a affirmé qu'en tout état de cause, il garderait la direction de la Reichswehr, il considérerait sa mission comme provisoire et il prierait le Maréchal de l'en relever, dès qu'il serait possible de revenir à un régime normal.

La politique qu'il a en vue ne serait pas une politique de combat, mais, au contraire, une politique d'apaisement, dont l'effort principal se limiterait à quelques tâches précises, telles que la lutte contre le chômage.

Le général von Schleicher ne m'a pas semblé avoir la moindre illusion au sujet de l'accueil que sa nomination éventuelle recevrait en France, et je n'ai pas eu besoin de lui ouvrir les yeux; il s'est montré, à cet égard, soucieux et préoccupé. « Il serait évidemment difficile, m'a-t-il dit, dans une formule assez frappante, de faire comprendre aux Français que l'Allemagne ait pu s'adresser à un général pour éviter une dictature militaire! »

47

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 908 à 910. Urgent. Confidentiel. Réservé.

Washington, 29 novembre 1932, 22 h. 6, 22 h., 22 h. 13.

(*Reçu :* le 30, 6 h. 20, 6 h. 30.)

Pour le ministre des Finances et de la part de l'attaché financier.

« M. Ogden Mills, à qui j'avais fait annoncer mon... (1) Washington, m'a demandé de venir le voir.

« Je l'ai trouvé préoccupé de la gravité de la situation et « un peu étonné, suivant son expression, qu'on ne parle pas ». Nous perdons un temps précieux, m'a-t-il dit. Sir Ronald Lindsay est venu me voir hier. Il ne m'a rien dit. Je ne sais pas ce qui se passe à Londres.

« Ici, les gens ne se rendent pas compte de la gravité de la situation et de la nécessité de faire quelque chose à propos des dettes, les démocrates moins que les autres.

« C'est pourtant sur la gravité de la situation mondiale, ai-je répondu, que nous avions voulu avant tout, dans notre note, attirer votre attention. Nous n'avons pas l'impression d'avoir été bien compris. Convaincues de la gravité de la crise financière dans le monde, l'Angleterre et la France ont essayé à Lausanne de donner aux nations harassées un temps de repos pour respirer.

« Pour être efficace, ce répit devait être complété par une courte suspension des dettes, qui aurait permis à la convalescence mondiale de s'affirmer. On aurait pu ensuite appliquer au malade un traitement général et rationnel. Voilà quel était le véritable but de notre démarche.

(1) Lacune de déchiffrement.

« Il est dommage que ce point de vue n'ait pas été plus fortement exprimé dans les notes anglaise et française, m'a répondu le secrétaire d'État du Trésor.

« — Je pense qu'il sera développé dans les prochaines notes, ai-je répondu.

« — Oui, mais si nous avions pu d'abord « parler » sur le texte des premières notes, avant qu'elles fussent envoyées, nous aurions gagné toute une semaine et évité les manifestations de l'opinion publique, qui pourraient bien empêcher maintenant tout accord. Enfin il reste encore quinze jours. Tâchons de les utiliser au mieux, car je ne vois pas que nous ayons encore le temps de faire aucune faute.

« *Signé :* MONICK. »

48

I

PACTE FRANCO-SOVIÉTIQUE DE NON-AGRESSION (1)

29 novembre 1932.

Le Président de la République française et le Comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, animés de la volonté de consolider la paix, convaincus qu'il est dans l'intérêt des deux Hautes Parties contractantes d'améliorer et de développer les relations entre les deux pays, respectueux des engagements internationaux qu'ils ont précédemment assumés, et dont ils déclarent qu'aucun ne fait obstacle au développement pacifique de leurs relations mutuelles et ne se trouve en contradiction avec le présent traité, désireux de confirmer et de préciser, en ce qui concerne leurs rapports respectifs, le pacte général de renonciation à la guerre du 27 août 1928, ont résolu de conclure un traité à ces fins et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française: M. Edouard Herriot, député, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères. Le Comité central de l'Union des Républiques soviétiques socialistes: M. Valérien Dovgalevsky, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des Républiques soviétiques socialistes près le Président de la République française.

Lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage vis-à-vis de l'autre à ne recourir en aucun cas contre elle, soit isolément, soit conjointement avec une ou plusieurs tierces puissances, ni à la guerre, ni à aucune agression par

(1) Les textes des projets de pacte et de convention de conciliation ont été arrêtés le 22 septembre entre MM. Léger et Dovgalevsky.

terre, sur mer ou dans les airs et à respecter l'inviolabilité des territoires placés sous sa souveraineté ou dont elle assume la représentation extérieure et contrôle l'administration.

Article II

Si l'une des Hautes Parties contractantes est l'objet d'une agression de la part d'une ou de plusieurs tierces puissances, l'autre Haute Partie contractante s'engage à ne prêter ni directement, ni indirectement aide ou assistance à l'agresseur ou aux agresseurs pendant la durée du conflit.

Si l'une des Hautes Parties contractantes se livre à une agression contre une tierce puissance, l'autre Haute Partie contractante pourra sans préavis dénoncer le présent traité.

Article III

Les engagements énoncés aux articles 1 et 2 ci-dessus ne peuvent en aucune façon limiter ou modifier les droits et obligations découlant pour chacune des Hautes Parties contractantes des accords conclus par elle avant l'entrée en vigueur du présent traité, chaque Partie déclarant d'ailleurs par les présentes n'être liée par aucun accord comportant l'obligation pour elle de participer à une agression entreprise par un état tiers.

Article IV

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage, pour la durée du présent traité, à ne participer à aucune entente internationale ayant pratiquement pour effet d'interdire l'achat ou la vente de marchandises ou l'octroi de crédits à l'autre Partie et à ne prendre aucune mesure ayant pour effet d'exclure celle-ci de toute participation à son commerce extérieur.

Article V

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à respecter à tous égards la souveraineté ou l'autorité de l'autre Partie sur l'intégralité de ses territoires tels qu'ils sont définis à l'article 1er du présent traité, à ne s'immiscer en aucune façon dans ses affaires intérieures, à s'abstenir notamment d'une action quelconque tendant à susciter ou à favoriser toute agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte à son intégrité territoriale ou de transformer par la force le régime politique ou social de tout ou partie de ses territoires.

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage en particulier à ne créer, protéger, équiper, subventionner ou admettre sur son territoire ni des organisations militaires ayant pour objet la lutte armée contre l'autre Partie, ni des organisations s'arrogeant le rôle de gouvernement ou représentant de tout ou partie de ses territoires.

Article VI

Les Hautes Parties contractantes, ayant déjà reconnu, dans le pacte général de renonciation à la guerre du 27 août 1928, que le règlement ou la solution de tous les différends ou conflits, quelle que soit leur nature ou leur origine, qui pourront surgir entre elles, ne devra jamais être recherché que par des moyens pacifiques, confirment cette disposition et, pour lui donner effet,

annexent au présent traité une convention relative à la procédure de conciliation.

Article VII

Le présent traité, dont les textes français et russe feront également foi, sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Moscou. Il prendra effet à dater dudit échange et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai d'une année à partir du jour où l'une des Hautes Parties contractantes aura notifié à l'autre son intention de le dénoncer. Cette notification ne pourra toutefois avoir lieu avant l'expiration d'un délai de deux années à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent traité.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent traité et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, en double expédition, le 29 novembre 1932.

Signé : E. HERRIOT,
V. DOVGALEVSKY.

II

CONVENTION RELATIVE À LA PROCÉDURE DE CONCILIATION

Le Président de la République française et le Comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétiques socialistes,

conformément aux dispositions de l'article VI du traité de non-agression signé le

ont résolu de conclure une convention de conciliation et ont désigné à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française : M. Édouard Herriot, député, ministre des Affaires étrangères;

Le Comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétiques socialistes : M. Valérien Dovgalevsky, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des Républiques soviétiques socialistes près le Président de la République française.

Lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier

Tous différends entre la France et l'U.R.S.S., de quelque nature qu'ils soient, relatifs à des faits qui viendraient à se produire après la mise en vigueur de la présente convention et qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique, seront soumis, aux fins d'un arrangement amiable, à une commission de conciliation.

Article II

La Commission de conciliation est composée de quatre membres, savoir

deux ressortissants français et deux ressortissants de l'U.R.S.S., nommés, pour chaque session, par leurs gouvernements respectifs.

Elle choisit, lors de chaque session, son Président parmi ceux de ses membres ressortissants du pays sur le territoire duquel elle siège.

Chacune des Hautes Parties contractantes peut en outre désigner des experts, appelés à prendre part aux travaux de la Commission, avec voix consultative.

Les membres de la Commission ont la faculté de demander, d'un commun accord, l'audition de toute personne dont ils considèrent la déposition comme utile.

Article III

La Commission se réunit une fois par an, à une date fixée d'un commun accord par les deux Hautes Parties contractantes.

Celles-ci peuvent au contraire, en cas d'urgence, décider d'un commun accord de réunir la Commission en session extraordinaire.

La Haute Partie contractante qui demandera cette réunion aura à indiquer à l'autre Haute Partie contractante la circonstance urgente donnant lieu à cette demande.

Quinze jours au plus tard avant la réunion de la Commission, chacune des Hautes Parties contractantes remet à l'autre, par la voie diplomatique, la liste des questions qu'elle désire soumettre à l'examen de la Commission.

La durée de chaque session n'excède pas quinze jours, sauf prolongation acceptée par les deux gouvernements.

La Commission se réunit alternativement à Paris et à Moscou, la première réunion devant avoir lieu à Moscou.

Article IV

La Commission ne peut délibérer valablement que si tous les membres sont présents. Ses décisions doivent être prises à l'unanimité.

Article V

La Commission règle elle-même sa procédure.

Article VI

La Commission est chargée d'étudier les questions litigieuses dont elle est saisie par les deux gouvernements et de leur recommander l'interprétation qu'elle juge fondée en droit ou l'arrangement qu'elle estime équitable.

A cet effet, elle présente à chacune des Hautes Parties contractantes, avant la fin de la session, un rapport, accompagné d'un projet de règlement relatif à chacun des différends qui lui ont été soumis au cours de ladite session.

Ce rapport ne peut être rendu public, en totalité ou en partie, que du consentement des deux Hautes Parties contractantes.

Si au cours d'une session, la Commission ne parvient pas à formuler une proposition unanime au sujet d'une des questions à l'ordre du jour, cette question peut être, à la requête d'une des parties, soumise de nouveau à la Commission au cours d'une session extraordinaire, ouverte quatre mois au plus tard après la clôture de la précédente.

Chacune des deux Hautes Parties contractantes s'engage à faire connaître à l'autre, dans un délai de trois mois, si elle accepte les propositions présentées par la Commission.

Article VII

Les deux Hautes Parties contractantes s'engagent à faciliter les travaux de la Commission, notamment en lui fournissant, dans la plus large mesure possible, tous documents et informations utiles.

Elles s'engagent également à s'abstenir, durant le cours de la procédure de conciliation, de toutes mesures dépendant d'elles qui paraîtraient préjuger les propositions de la Commission et à prendre autant que possible à ce sujet toutes mesures conservatoires efficaces.

Article VIII

La présente convention, annexée au traité de non-agression conclu ce jour entre le Président de la République française et le Comité exécutif de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, sera ratifiée dans les mêmes conditions. Elle prendra effet à partir de la même date et demeurera en vigueur pendant la même durée.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé la présente convention et l'ont revêtue de leurs sceaux.

Fait à Paris, en double expédition, le 29 novembre 1932.

SIGNÉ : E. HERRIOT,
V. DOVGALEVSKY [1].

49

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Londres, 30 novembre 1932, 16 h 21, 16 h 31.

(*Reçu :* 17 h. 10, 18 h.)

T. nos 771,772. Urgent. Réservé.

L'attitude à prendre par le gouvernement britannique quant aux dettes de guerre aux États-Unis a été discutée entre ministres et fonctionnaires avant-hier et hier, ensuite par le Cabinet hier soir et ce matin.

Sir John Simon m'a mandé cet après-midi à 16 h 30 pour me mettre au courant.

[1] Ces documents ont été communiqués par circulaire, le 30 novembre 1932, à Moscou (no 729), à Berlin (no 1365) ainsi qu'à Reval, Riga et Kovno. En annexe figurait la note du Département du 23 novembre, ci-dessus reproduite sous le no 29. La communication à Washington a été faite le 5 décembre, à Londres et à Rome le 12 décembre.
L'échange des ratifications s'est effectué à Moscou le 15 février 1933.

Je sais déjà le résultat de ces délibérations par M. Rueff, auquel sir F. Leith-Ross a été chargé de le communiquer avant même la fin du Conseil des ministres, et qui en a informé le ministère des Finances.

Le gouvernement britannique, par une note à remettre à très brève échéance, insistera auprès du gouvernement américain pour obtenir la suspension de ses versements de dettes, en invoquant des arguments :

1° D'ordre général : crise mondiale, etc.;

2° Concernant la Grande-Bretagne : questions de change et de budget;

3° Touchant la conférence de Lausanne.

La note se terminerait en affirmant que, si les États-Unis persistent à exiger le règlement de l'échéance du 15 décembre, ce payement sera fait *en or*.

Cette question du payement du 15 décembre a soulevé dans le Cabinet une très vive et longue discussion.

50

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 432. *Varsovie, 30 novembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 décembre; Dir. pol., 3 décembre.)

Comme j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le signaler à Votre Excellence, le gouvernement polonais aussi bien que l'opinion publique ont ressenti beaucoup d'amertume du fait que la Pologne n'a pu trouver, sur le marché de Paris, certains concours financiers qui lui auraient été nécessaires.

Cependant, il n'est pas exact de dire, ainsi qu'on le fait ici, qu'elle n'en a trouvé aucun. Le directeur de la succursale de Varsovie de la Banque franco-polonaise vient précisément d'attirer mon attention sur ce point par une note dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie. Il ressort de ce document que les facilités données par les banques françaises à la Pologne au cours de ces derniers mois, sans être très importantes, ne sont cependant pas négligeables. Je profiterai d'une prochaine occasion pour le signaler au ministre des Affaires étrangères.

Annexe

Varsovie, 23 novembre 1932.

I. Au moment où la Pologne se plaint, non sans raison d'ailleurs, de l'impossibilité de trouver sur le marché de Paris certains concours financiers qui lui seraient nécessaires, il n'est pas inutile d'insister sur l'effort fait depuis deux mois par la Banque franco-polonaise pour consentir, sous forme de crédits de campagne et de crédits commerciaux divers, des facilités qui s'élèvent au total à 100.000.000 de francs environ :

Crédit à la Banque de Pologne pour la campagne des céréales.....	50.000.000 F
Crédit pour la campagne de sucre, à l'Union des sucreries de la Pologne occidentale.....	20.000.000 F
Crédit au Syndicat des producteurs d'alcool, pour fournitures au Monopole.	6.000.000 F
Crédit à diverses sociétés industrielles exploitant en Silésie, pour fournitures à l'Administration des chemins de fer polonais.....	10.000.000 F
Crédit à la Société des produits chimiques de Chorzow.....	5.000.000 F

Etc.

(Une partie de ces crédits n'est pas encore utilisée intégralement.)

II. La Société du monopole polonais des allumettes (Groupe Kreuger) était débitrice envers divers groupes de banques françaises, suisses et suédoises, d'une somme d'environ 550.000.000 de francs français, exigible depuis mai 1932, en raison d'une caution solidaire donnée par elle en avril 1931. Le groupe des Banques françaises (comprenant 32 banques) est créancier pour sa part de 275.000.000 de francs.

Après des négociations laborieuses menées par le délégué des Banques françaises, tant à Varsovie, avec la Société polonaise, qu'à Stockholm avec la Société suédoise des allumettes, également créancière de la Société polonaise, un accord a été conclu permettant à la Société polonaise de rembourser sa dette dans une période de huit à dix ans.

Les conventions intervenues laissent la possibilité à la Société polonaise de continuer normalement son exploitation, en payant régulièrement ses redevances au gouvernement polonais et constituant les réserves prévues au contrat.

Ainsi, malgré cette dette considérable, le budget polonais et l'économie générale polonaise ne peuvent en être affectés. En effet, pour les premiers transferts à venir, certains accords spéciaux ont été conclus avec la Banque franco-polonaise.

C'est grâce à l'initiative et à l'attitude prises par le groupe de Banques françaises dans cette affaire que ces résultats satisfaisants ont pu être obtenus.

51

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
à Lord Tyrrell, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris.

L. particulière. *Paris, 30 novembre 1932.*

Vous avez bien voulu me faire part de l'intention de M. MacDonald de se trouver à Genève le 2 décembre et de son désir de m'y rencontrer à la même date ainsi que le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne et les chefs des délégations américaine et italienne à la conférence du désarmement.

Ainsi que j'ai eu déjà l'honneur de vous en informer, et comme M. Paul-Boncour l'a officiellement déclaré à sir John Simon, je suis prêt à participer aux conversations officieuses ainsi envisagées qui, en préparant la reprise des travaux de la Commission générale, doivent, dans notre esprit, faire entrer la conférence du désarmement dans une phase décisive : je serai donc heureux de me rendre à Genève; je m'excuse de ne pouvoir y arriver que le 3, à raison d'un deuil de famille.

Quant à l'attitude que le représentant français adoptera dans ses conversations, je tiens à vous confirmer les précisions que je vous ai déjà fournies et

que M. Paul-Boncour a, de son côté, communiquées à sir John Simon, qui n'a certainement pas manqué d'en informer M. von Neurath.

Prêt à discuter, dans un esprit de bonne volonté, les plans et propositions dont la conférence est saisie, le représentant français ne pourra se prêter à aucun examen de la question d'égalité des droits, qui dissocierait ce problème de l'ensemble des problèmes de désarmement et de sécurité posés devant la conférence et sur lesquels le plan français a indiqué les idées essentielles du gouvernement. Au surplus, je me plais à noter que le plan français se rencontre sur des points importants avec les propositions développées par sir John Simon.

Veuillez agréer...

52

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1102. *Berlin, 1er décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 3 décembre; Dir. pol., 5 décembre.)

Conformément à la demande que m'avait adressée le Département dans sa dépêche nº 1348 du 22 novembre [1], j'ai prié l'attaché financier auprès de l'ambassade [2] de rédiger une étude sur l'état d'esprit de l'opinion allemande à l'égard de la prochaine conférence économique internationale.

Votre Excellence trouvera ci-joint trois exemplaires de cette étude.

Note annexe

La conférence économique internationale et l'opinion allemande

N. nº 154. *Berlin, 30 novembre 1932.*

Dès l'été dernier, l'opinion allemande a fondé de grands espoirs sur la conférence économique internationale et a exprimé le vœu qu'elle se réunît aussitôt que possible. Cette conférence apparaissait comme la suite logique de celle de Lausanne et le moyen de régler, après le problème des réparations, celui des dettes privées, qui constituait pour l'Allemagne la préoccupation la plus immédiate et la plus grave. La solution de cette question avant toute autre semblait indispensable pour rétablir des relations économiques et financières normales entre les divers pays.

Depuis lors, un certain scepticisme a atténué les espoirs du début. Les premiers indices d'amélioration économique qu'on croyait discerner aux États-Unis et qui auraient pu agir comme un stimulant sur la conférence se sont révélés moins précis qu'on l'avait supposé.

Mais surtout, l'attitude de l'Angleterre a causé des déceptions. La conférence d'Ottawa avait déjà permis de constater que le gouvernement britannique et les Dominions cherchaient à pro-

(1) Voir ci-dessus, nº 22.

(2) M. Gaillet-Billotteau.

voquer une hausse générale des prix et qu'ils songeaient davantage à protéger leur marché par des accords particuliers qu'à favoriser un abaissement des barrières douanières. Le Comité préparatoire de Genève, au mois de novembre, a plutôt aggravé les craintes qu'on éprouvait, en montrant que l'Angleterre subordonnait la stabilisation de la livre à l'augmentation des prix et prolongeait ainsi une situation nuisible aux intérêts du commerce allemand.

Enfin, les profondes divergences de vues qui se sont manifestées, aussi bien à cette occasion qu'à propos du désarmement et des dettes interalliées entre quelques-uns des membres de la future conférence, font redouter des complications pour l'avenir et rendent plus difficile la réalisation d'une entente de grande portée sur les questions financières et économiques.

Bien que la conférence s'annonce sous des auspices moins favorables qu'il y a quelques mois, l'Allemagne est loin d'avoir abandonné toute confiance. Les projets d'ajournement plus ou moins lointain dont la presse anglaise s'est fait l'écho s'expliquent peut-être par un certain dépit et par l'opposition que les thèses britanniques ont rencontrée jusqu'ici auprès de tous les autres partenaires et surtout auprès de la France et des États-Unis. Mais, en Allemagne, on estime que la conférence économique a toujours un rôle essentiel à remplir et qu'aucun obstacle n'est insurmontable, pourvu qu'elle ne se réunisse pas plus tard qu'au printemps et qu'elle aboutisse à des accords en bonne et due forme, et non à des recommandations inefficaces comme celles de la première conférence de 1927.

*
* *

C'est que l'Allemagne attend de la conférence de Londres des avantages précis pour le développement de son commerce et la réorganisation de son crédit. L'influence des « autarcistes » qui songent à isoler le marché allemand du reste du monde a sans doute grandi dans les derniers temps; elle ne s'est pas encore imposée au gouvernement, qui se rend compte évidemment que le succès de ses efforts de restauration intérieure dépend en partie, et peut-être à assez bref délai, du redressement de la situation générale.

L'opinion allemande, à en juger par les articles de la presse, paraît à peu près d'accord sur les principes qu'il importe de défendre à Londres.

I. *Questions financières.* — Contrairement à la thèse anglaise, qui voit dans la baisse des prix la cause initiale des perturbations économiques et financières et qui veut mettre un terme à la déflation par des solutions d'ordre monétaire, l'Allemagne fait passer au premier rang de ses préoccupations les questions financières proprement dites et, parmi celles-ci, le problème des dettes à court terme, le plus redoutable pour elle.

Ce n'est que lorsque les dettes à court terme auront été allégées ou consolidées qu'il sera possible de supprimer la réglementation des devises, qui est elle-même l'obstacle décisif à toute reprise normale des transactions commerciales et financières.

L'allégement des dettes peut provenir d'une baisse générale des taux d'intérêts, d'arrangements internationaux en vue de faciliter une réduction de l'escompte officiel.

Il résultera surtout d'une consolidation des crédits. L'Allemagne s'est accoutumée à l'idée que l'accord du mois de janvier 1932 sur la prorogation de ses crédits à court terme devra d'abord être prolongé de six mois ou d'un an, mais elle attend que la conférence de Londres permette de substituer à ce régime provisoire une solution définitive.

Différents projets de consolidation par voie d'emprunt ont déjà été étudiés. Ils reposent sur le principe de l'émission par le Reich ou par une caisse d'amortissement de 3 milliards RM. environ d'obligations qui seraient remboursables en quinze ou vingt ans. Bien que les créanciers étrangers aient élevé des objections contre ces plans et que les Américains se montrent même hostiles à poser le problème des dettes à court terme devant la conférence de Londres, l'Allemagne espère toujours obtenir satisfaction en invoquant l'urgence d'une décision.

On exprime parfois l'idée que la consolidation des crédits devra s'accompagner de l'abandon des créances douteuses, et les esprits les plus audacieux rappellent à cette occasion le projet du banquier suisse Somary, qui a proposé un abattement de la dette en capital de 50 % pour l'Allemagne et de 75 % pour l'Autriche[1].

[1] *Note du document:* Toutefois, certains financiers, parmi ceux qui jouent un rôle prépondérant dans les négociations sur les crédits étrangers, laissent entendre que si l'Allemagne était libérée de toutes entraves économiques, elle pourrait, sans doute, en quelques années, rembourser presque tous ses crédits.

II. *Questions monétaires.* — La solution de ce problème essentiel, qui procurerait plus de bienfaits à l'économie générale si elle allait de pair avec la suppression complète des dettes politiques et interalliées, doit aider à rétablir la liberté des transferts et à stabiliser les différentes monnaies nationales, condition indispensable elle aussi du développement du commerce.

Les fluctuations, puis la chute de la livre sterling, en particulier, sont une cause d'inquiétude croissante pour l'Allemagne, soit qu'elle en redoute les conséquences pour son propre commerce, soit qu'elle craigne la contagion de l'exemple. L'abandon de l'étalon-or se révèle maintenant comme une expérience dangereuse dont l'Angleterre elle-même n'a pas retiré le bénéfice espéré. Une dévalorisation des autres monnaies, sur le modèle de la livre, ne se justifierait, du moins en théorie, que si elle revêtait un caractère universel, ce qui constitue évidemment une utopie dans les circonstances présentes.

Toutefois, pour des raisons faciles à comprendre, l'Allemagne est d'avis que le fonctionnement de l'étalon-or a besoin d'être modifié et assoupli, et elle rejoint ici la thèse anglaise dont elle accepte les arguments. La concentration de l'or dans certains pays rend, dit-on, une stabilisation monétaire précaire dans ceux qui en sont dépourvus ou les oblige à poursuivre une déflation exagérée, qui est contraire à leur prospérité économique et a déjà duré trop longtemps. La redistribution du métal jaune ne s'opérerait que lentement si on l'attendait seulement du jeu normal des échanges. La conférence doit donc étudier les moyens d'y procéder dès maintenant, de façon que « l'égalité de droits » soit aussi rétablie à cet égard entre les différents pays et qu'ils puissent tous recourir dans la mesure nécessaire à une expansion rationnelle de crédit, qui ne compromettra point leur monnaie.

Sans attacher la même valeur à d'autres solutions, comme celle qui consiste à diminuer d'un commun accord le pourcentage de la couverture des banques d'émission, l'Allemagne est prête à les admettre.

Quant aux théories bimétallistes, elles ont trouvé jusqu'ici plus de détracteurs que de défenseurs convaincus.

III. *Questions économiques.* — En matière économique, l'Allemagne désire une stabilisation des prix plutôt qu'une hausse rapide au niveau de 1928, comme celle que l'Angleterre a recommandée dans le rapport MacMillan (1) et qui pourrait avoir des conséquences aussi néfastes que la baisse verticale des dernières années. Il semble que les mesures financières et monétaires envisagées plus haut doivent suffire pour opérer cette stabilisation et que la question des prix se résoudra d'elle-même, à mesure que la prospérité renaîtra. La valorisation de certains produits par des ententes particulières peut avoir des résultats appréciables, mais ils seront nécessairement limités.

Les principes de la politique commerciale ont, au contraire, pour l'Allemagne, une importance essentielle. On demande à la conférence économique de se prononcer pour la liberté des échanges, le maintien de la clause de la nation la plus favorisée, tempéré à la rigueur de quelques exceptions comme celles qui ont été envisagées à Stresa (2), l'abaissement des barrières douanières de façon à permettre aux états débiteurs de s'acquitter de leurs dettes en marchandises et de développer leurs exportations.

La création de cartels internationaux, la fondation de grandes unités économiques régionales font partie du programme de la conférence, mais c'est à celle-ci qu'il conviendra d'examiner comment on peut les concilier avec une politique libérale et le principe de l'égalité entre les nations.

*
* *

L'Allemagne, qui a besoin, pour conjurer la crise qu'elle traverse, d'exporter ses marchandises et d'importer de nouveau des capitaux, voit dans la conférence de Londres une occasion propice, peut-être la dernière, de défendre ou même de faire admettre certaines de ses revendications, en exploitant tour à tour ce qu'elles ont de commun avec celles des autres pays. Cette position intermédiaire entre des intérêts adverses peut, en effet, lui assurer des avantages.

(1) Ce rapport, présenté au Parlement britannique le 13 juillet 1931, émanait d'un comité présidé par lord MacMillan et chargé d'enquêter sur les rapports entre les finances et l'industrie.

(2) Voir, au t. I de la présente série, sous le nº 213, un exposé relatif à la conférence de Stresa, daté du 24 septembre 1932.

La revue *Die Bank* déclare qu'il ne s'agit plus d'aller consulter les docteurs de la science économique, mais de provoquer un revirement décisif de la situation générale. C'est peut-être là exagérer intentionnellement le rôle de la future conférence et vouloir dégager la responsabilité de l'Allemagne en prévision d'un échec ou d'un ajournement possible. Quoi qu'il en soit, on exprime toujours le souhait que la réunion de Londres ait lieu avant le mois d'avril, et la confiance, affectée ou réelle, continue de s'exprimer dans la presse, comme si l'optimisme était un des éléments psychologiques du succès final.

53

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1111. *Berlin,* 1er *décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, ? décembre; Dir. pol., 7 décembre.)

La nouvelle de la signature prochaine d'un pacte de non-agression entre la France et la Russie des Soviets [1], qui devait être accompagnée de la ratification du pacte polono-russe et qui serait suivie de négociations commerciales entre Paris et Moscou, a d'abord produit en Allemagne une vive sensation.

Le soin avec lequel les journaux reproduisaient les informations venues de Paris, de Moscou et de Varsovie, et la place qu'ils leur donnaient, et les premiers commentaires dont ils les accompagnaient, témoignaient assez de leur nervosité, et même de leur inquiétude. Depuis la signature du traité de Rapallo, en effet, l'Allemagne s'est habituée à l'idée qu'elle devait occuper en Russie une situation privilégiée. Même lorsque le Reich, à mesure que sa position se raffermissait en Europe, voyait sans trop de déplaisir se relâcher l'intimité de ses relations politiques avec l'U.R.S.S., celle-ci n'en constituait pas moins à ses yeux un élément précieux de sécurité à l'est, et, pour l'avenir, un précieux moyen de pression. Enfin, du point de vue économique, l'intérêt que lui offrait la Russie ne cessait de grandir avec le temps; on sait qu'à l'heure actuelle, l'U.R.S.S. est la meilleure cliente de l'Allemagne. Moscou se rapprochant de Paris et de Varsovie, l'Allemagne allait-elle perdre cette précieuse assurance qu'elle possédait à l'est? Surtout, son industrie allait-elle être exposée à se voir évincer du marché russe au profit de l'industrie et du capital français?

Brusquement, le ton change. La presse allemande reproduit ou analyse avec le plus grand soin le communiqué officiel français; le pacte devient un fait accompli; les journaux allemands multiplient leurs commentaires, mais tous, à l'exception de la *Tägliche Rundschau* et des feuilles socialistes et hitlériennes, affectent le plus grand calme. Il n'y a aucune raison, écrivent-ils, pour que ces pactes portent réellement ombrage à l'Allemagne. Les rapports de celle-ci avec la Russie, fondés sur des intérêts solides, ne sauraient en être sérieusement

(1) Pacte du 29 novembre. Voir ci-dessus nº 48.

affectés. Le triomphateur, dans l'affaire, c'est le gouvernement de Moscou. La France n'a pas su conserver intact le système de ses alliances : pour favoriser la Pologne, elle a risqué de s'aliéner la Roumanie. Tels sont les thèmes que, avec quelques variantes, mais souvent en des termes identiques, la plupart des journaux berlinois ont développés dans de nombreux articles qu'ils ont consacrés ces derniers jours au pacte franco-soviétique.

La presque unanimité de cette attitude ne peut évidemment s'expliquer que par une intervention pressante de la Wilhelmstrasse. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir à ce sujet, la presse allemande, en effet, a reçu comme instructions de s'efforcer de faire valoir que la signature des pactes entre la Russie, la France et la Pologne n'impliquait aucun changement dans les rapports entre la Russie et l'Allemagne. « Ce fait, disaient en substance ces instructions, devait être souligné avec un soin tout particulier au moment où, du côté français et du côté polonais, on essayait de présenter ces traités comme des moyens propres à amener l'isolement de l'Allemagne. En réalité, il fallait considérer que les traités en question favorisaient plutôt, dans une certaine mesure, le point de vue de l'Allemagne dans la question du désarmement et qu'en tout cas, cette dernière n'avait aucune objection à ce que les rapports de la Russie avec les autres états européens devinssent plus normaux. »

Votre Excellence pourra se rendre compte de la fidélité avec laquelle ces recommandations auront été entendues par les extraits de presse que je joins en annexe à cette lettre [1], et notamment par l'article du *Berliner Börsenkurier* du 30 novembre, article type dont se sont inspirés — en le reproduisant souvent mot pour mot — un certain nombre de journaux de Berlin et de la province.

Il y a tout lieu de penser qu'en prenant cette attitude, le gouvernement allemand aura surtout été inspiré par le désir de ménager, dans un moment difficile, une opinion particulièrement accessible aux craintes d'isolement et d'encerclement.

Faut-il penser, comme certains de mes collègues paraissent tentés de le faire, que la confiance dont les Allemands font preuve en cette occurrence serait le résultat d'assurances secrètes, qui leur auraient été données par Moscou ou bien qui leur viendraient de traités antérieurs? Explication possible, mais qui ne me paraît pas indispensable.

Ce qui, en revanche, ne semble donner lieu à aucun doute, c'est que cette attitude de raidissement et presque d'indifférence ne correspond nullement aux sentiments intimes sinon de la masse, tout au moins des cercles allemands un peu informés. A cet égard, la vivacité des premières réactions perçues dans la presse aura été particulièrement significative. On m'a signalé par exemple qu'à l'Université, à Berlin, au séminaire du professeur Hoetzch, spécialiste des questions russes, le pacte franco-soviétique a été choisi comme objet du débat. La conclusion en a été que ce pacte avait apporté à la situation européenne un changement sensible et que la France, en cette occurrence, avait joué une partie particulièrement adroite.

[1] Non reproduits.

Il semble bien enfin que, seule de toute la presse allemande, la *Tägliche Rundschau* donne un écho sincère des véritables sentiments que l'on peut éprouver actuellement en Allemagne en présence d'un rapprochement entre la Russie d'une part, la France et la Pologne de l'autre, lorsqu'elle écrit, dans son numéro du 29 novembre, ces commentaires : « La conclusion des traités entre l'U.R.S.S., la France et la Pologne constitue sans aucun doute l'un des épisodes les plus importants de l'après-guerre... Jusqu'ici, parmi toutes les nations européennes, la Russie n'avait signé pareil traité qu'avec l'Allemagne seule. Le moins que l'on puisse dire est que la situation particulière que le traité de Rapallo avait assurée à l'Allemagne perd beaucoup de sa valeur... On se préoccupe à Moscou de donner des apaisements à l'Allemagne; nous ne doutons pas de leur sincérité; mais il n'en est pas moins vrai que la signature des derniers pactes est désagréable au plus haut point pour l'Allemagne et ne peut que nuire à ses intérêts... C'est là le fruit de la politique maladroite du Reich au cours de ces derniers mois. Il est indispensable que l'Allemagne fasse sans tarder tous les efforts nécessaires pour élargir la base de ses relations avec la Russie, et développer l'action entreprise naguère lors de la conclusion des traités de Rapallo en 1922 et de Berlin en 1926 (1) et conserver ainsi l'appui de la Russie dans sa lutte contre l'impérialisme français. »

54

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 371. *Belgrade, 1er décembre 1932* (2).

(*Reçu :* Dir. pol., 12 décembre).

Les 14, 15 et 16 novembre dernier, a eu lieu à Belgrade la conférence usuelle des chefs d'État-major de la Petite Entente.

Y ont assisté le général Jan Syrovy, chef d'État-major général de l'armée tchécoslovaque, le général Constantin Lazaresco, chef de l'état-major général de l'armée roumaine, ainsi que leurs collaborateurs. L'état-major yougoslave était représenté notamment par son chef, le général Milovanovitch.

Il résulte des renseignements obtenus par notre attaché militaire que cette conférence se serait surtout occupée de questions techniques, et qu'elle aurait donné satisfaction à l'état-major yougoslave. Le général Milovanovitch aurait dit au général Lepetit que les trois états-majors se seraient mis d'accord en cas de conflit général. En outre, il se seraient entretenus de la question du désarmement.

Pour ce qui est plus particulièrement de ce dernier problème, il m'est

(1) Traité d'amitié du 24 avril 1926.

(2) Par la valise.

revenu que les milieux militaires yougoslaves se seraient inquiétés de certaines des dispositions du plan constructif français, notamment de celles qui prévoient la constitution, pour les états de l'Europe continentale, d'une armée nationale de type général uniforme, de service à court terme et à effectifs limités.

La Yougoslavie possède, comme le sait le Département, le service de dix-huit mois. D'après les déclarations qui auraient été faites par le général Milovanovitch à notre attaché militaire, le gouvernement de Belgrade estime ne pas pouvoir le réduire davantage, et le chef d'État-major général aurait donné au général Lepetit les raisons techniques de l'attitude à cet égard de l'armée et du gouvernement yougoslaves.

Il lui aurait assuré que l'adoption du service d'un an coûterait fort cher et qu'il nécessiterait l'incorporation en deux fois, alors que le pays ne dispose pas des cadres nécessaires à l'instruction de deux demi-contingents à la fois. En outre, la Yougoslavie doit avoir une armée parfaitement instruite, car n'ayant pas d'industrie, elle ne peut pas compter sur un ravitaillement intensif en matériel dès les premiers mois d'une guerre. Elle doit donc parer à cette insuffisance et aussi au manque de fortifications par la qualité et le nombre du personnel. Enfin, l'armée yougoslave constitue une école nationale permettant de fusionner les divers éléments de la monarchie (Serbes, Croates, Slovènes); elle développe aussi l'instruction primaire du peuple (la plus grande partie du contingent est composée d'illettrés) et il est nécessaire dans ce but que le service militaire soit assez long.

Au cours d'une conversation que j'ai eue récemment avec le ministre des Affaires étrangères, j'ai pu me rendre compte que le gouvernement yougoslave partage l'opinion des milieux militaires. Toutefois, M. Jevtitch m'a assuré que le cabinet dont il fait partie comprend fort bien les raisons de politique générale qui ont motivé les propositions françaises et le but élevé qui les inspire. Il s'est félicité de constater l'importance donnée par le gouvernement français au fait que ses propositions, en partie politiques et en partie militaires, constituent un bloc. Il a exprimé l'espoir que, si elles étaient un jour adoptées, elles le seraient dans leur intégralité, y compris naturellement les garanties prévues par notre plan constructif, et sans lesquelles les réductions et limitations des armements envisagées par la France en vue de l'organisation de la paix en Europe ne pourraient se concevoir. Il m'a toutefois précisé, comme le chef d'État-major général l'avait fait au général Lepetit, que le service de dix-huit mois, eu égard aux conditions spéciales du pays, était indispensable à la Yougoslavie et qu'il ne pourrait pas être abandonné sans le plus grand danger pour la sécurité de la nation et la valeur de l'armée.

Quant à l'égalité des droits en matière d'armement, ce qui inquiète surtout le gouvernement yougoslave, m'a-t-il dit, c'est la conviction où il est que, si satisfaction est donnée à l'Allemagne sur ce point, même dans le cadre du projet français, il serait impossible de ne pas accueillir les demandes de la Bulgarie et de la Hongrie. Dans ce cas, la position de la Yougoslavie, soumise par ailleurs aux pressions de l'Italie, sur la frontière italienne proprement dite et sur celle d'Albanie, deviendra des plus précaires.

Enfin, il lui paraît que l'égalité en matière d'armement conduit tout droit au problème des frontières, car, à la vérité, quand en Allemagne, en Hongrie ou en Bulgarie, on dit « égalité des armements », c'est, en fait, révision des frontières qu'on veut dire.

Il souhaite donc vivement que les garanties de sécurité et d'assistance inscrites au projet français, et dont j'ai cru devoir lui souligner toute l'importance, soient maintenues intégralement et développées encore si possible, étant entendu par ailleurs, comme le précise notre projet, que la fixation des effectifs et la durée de l'instruction devront être déterminées en tenant exactement compte des conditions spéciales à chaque état.

55

Notes de la Direction politique

Visite de M. Wigram

I

Paris, 1er décembre 1932, 10 h. 30 (1).

Lord Tyrrell a rendu compte hier soir à M. MacDonald du danger d'isolement de la France que le Président craint à Genève.

L'ambassadeur a reçu ce matin un message personnel du Premier ministre, l'autorisant à faire savoir au Président que « le danger signalé par le Président (2) est très présent à son esprit, qu'il ira à Genève avec cette préoccupation et qu'il fera tout ce qui dépend de lui pour éviter ce danger. Il n'a pas l'intention de tomber dans le piège que les Allemands pourraient tendre. »

Donc, le Président peut être convaincu qu'il arrivera à Genève en étroite liaison avec ses amis anglais.

II

Très confidentiel. *Paris, 1er décembre 1932.*

En remettant ce matin au directeur-adjoint des Affaires politiques (3) la copie de la note (4) qui avait été donnée au président du Conseil hier soir par lord Tyrrell, le premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, sur ordre de son ambassadeur, l'a commentée de la matière suivante :

1° Il est probable que la note anglaise sera envoyée à Washington demain

(1) Note extraite des papiers Herriot. Elle ne porte pas d'intitulé, mais semble émaner de la Direction politique.

(2) Voir ci-dessus, sous le n° 51, la lettre du président Herriot à lord Tyrrell.

(3) M. de Laboulaye.

(4) La traduction en est donnée en annexe à la présente note.

vendredi ou, au plus tard, samedi. L'ambassade nous tiendra informés de la décision qui sera prise à Londres à ce sujet.

2° Ainsi que sir John Simon a dû le dire hier à M. de Fleuriau, il n'y a rien dans la note qui puisse faire présager de la part de l'Angleterre l'intention de payer le 15 décembre si le président des États-Unis n'accorde pas le moratoire.

M. Wigram a ajouté que si le gouvernement britannique était contraint d'effectuer le payement, ce payement ne serait fait qu'en échange d'un arrangement nouveau sur l'aménagement de la dette. Il n'aurait donc pas le caractère des payements antérieurs déjà faits par la Grande-Bretagne aux États-Unis.

3° En marquant que la note anglaise est conçue dans l'esprit de préserver le réglement de Lausanne, M. Wigram explique que cela signifie que son gouvernement se préoccupe de maintenir, en dépit de toute éventualité, les arrangements conclus à Lausanne entre les différents signataires en ce qui concerne le règlement des dettes. Le premier secrétaire anglais a rappelé que la base de l'accord de Lausanne était qu'il n'y aurait pas de payements relatifs aux dettes intergouvernementales avant que ne soit intervenu un réglement d'ensemble satisfaisant ou que les puissances signataires de Lausanne aient résolu de dénoncer cet accord. En conséquence, l'arrangement qu'envisage le gouvernement britannique avec les États-Unis, comme contrepartie à un payement au 15 décembre, devrait être, dans son esprit, le complément des accords de Lausanne.

4° Quant aux intentions du gouvernement anglais de s'acquitter le 15 décembre, M. Wigram les explique par la difficulté qu'il y aurait, dans l'opinion du cabinet anglais, à faire défaut, alors que la situation politique en Amérique est instable, du fait de la victoire des démocrates, qui a enlevé au président Hoover tout pouvoir effectif, alors que son concurrent, M. Roosevelt, n'est pas en situation d'assumer encore de responsabilités [1].

Annexe

Note du gouvernement britannique

Traduction.

1. Le gouvernement britannique prépare une réponse à la dernière note américaine, qui sera remise à Washington avant la fin de la semaine. La date de publication sera décidée très prochainement.

[1] La note anglaise fut remise le 1er décembre à Washington. Elle notait qu'en dépit du moratoire Hoover, la dépression se poursuivait et qu'une reprise des payements des dettes de guerre ne pouvait qu'aggraver l'instabilité mondiale. Il existait un lien entre réparations et dettes, implicitement reconnu par les États-Unis, en raison même dudit moratoire. La Grande-Bretagne ne saurait renoncer au payement des sommes à elle dues, s'il lui fallait continuer à dédommager l'Amérique, sans se retourner vers ses créanciers qui se retourneraient eux-mêmes vers l'Allemagne. La suspension de l'échéance du 15 décembre était commandée par la dévaluation de la livre et l'insuffisance des réserves en or de la Banque d'Angleterre (analyse de cette note dans le *Journal* d'Herriot, n° 731).

2. Cette note est une réponse à l'invitation de M. Hoover d'exposer plus longuement les raisons pour lesquelles nous demandons que le versement dû le 15 décembre ne devrait pas être exigé de nous. Dans notre note, nous essaierons de montrer, dans la forme la plus complète et la plus convaincante, qu'il est entièrement contraire aux intérêts de la restauration mondiale que les payements de dettes intergouvernementales doivent se poursuivre. Nous avons le sentiment que la seule perspective d'obtenir un abandon en ce moment de la part du Congrès de sa demande pour le payement, est de montrer que ce payement serait encore plus nuisible à l'Amérique qu'il ne serait nuisible à l'Europe. Notre note contiendra quelques paragraphes concernant la situation britannique, de manière à montrer aux Américains qu'on ne leur demande de faire aucun sacrifice hors de proportion avec les nôtres. Mais nous ne cherchons pas à établir des comparaisons entre les débiteurs européens, et tous les arguments de notre note, si elle est adoptée, seront d'une utilité générale pour les autres pays européens.

3. Nous sommes sûrs que M. Herriot sera d'accord avec nous sur l'importance qu'il y a à préserver le règlement intervenu à Lausanne, et notre note est conçue dans cet esprit.

4. Notre note se termine en demandant que nos arguments soient pris en considération et en suggérant qu'il leur soit permis d'avoir leur effet propre dans la discussion. Enfin, qu'une négociation quant au traitement à appliquer au payement de décembre soit ouverte.

56

NOTE ADRESSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS (1)

Paris, 1er décembre 1932.

L'étude attentive et raisonnée de la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 23 novembre (2), au sujet des problèmes que soulèvent les dettes intergouvernementales et l'échéance des payements y afférents du 15 décembre prochain, a provoqué, de la part du gouvernement français, des constatations et des réflexions qu'il me charge de soumettre sans retard à la plus sérieuse considération du gouvernement fédéral.

Mon gouvernement constate d'abord avec satisfaction que le Président se déclare disposé à recommander au Congrès un nouvel examen de l'ensemble de la question, ce qui implique que, dans son opinion, une telle étude s'impose.

Le gouvernement français ne méconnaît pas, d'autre part, qu'une réduction des dettes contractées par les puissances européennes à l'égard des États-Unis peut réagir sur l'économie américaine. Il se garde enfin d'oublier qu'un premier aménagement de ses dettes lui a été consenti par le gouvernement américain en 1926.

Mais, par ailleurs, on ne peut contester que, depuis cette époque, la gravité de la crise économique et financière qui a sévi dans le monde a contraint tous les gouvernements intéressés à modifier leur position par rapport au règle-

(1) Ce texte a été transmis à l'ambassadeur à Washington, par télégramme nos 682 à 700, le 1er décembre, 17 h 45 à 19 h 25. Le télégramme adressé à l'ambassadeur indiquait que les termes de cette note avaient été approuvés, le matin même, par le Conseil des ministres. L'ambassadeur était prié de procéder d'urgence à la remise de la note.

(2) Voir ci-dessus, no 27.

ment des dettes intergouvernementales, et les a amenés à prendre un ensemble de mesures concertées intéressant à la fois les réparations et les dettes, et destiné à faire face aux nécessités commandées par les circonstances.

Sans préjuger le caractère et la forme que pourra prendre une nouvelle étude des problèmes que pose le réglement des dettes intergouvernementales, mon gouvernement est heureux d'enregistrer l'accord du gouvernement fédéral sur les motifs qui la justifient, à savoir les réductions des revenus consenties par les nations créancières de l'Allemagne à Lausanne, l'augmentation du poids des dettes résultant de la dépression économique mondiale et de la chute parallèle des prix, la difficulté d'obtenir des devises étrangères, enfin l'influence que la solution de cette question peut exercer sur l'évolution de la situation mondiale.

La valeur de ces motifs est d'ailleurs si évidente et la nécessité d'un nouvel arrangement si pressante qu'on aurait peine à comprendre que, le principe d'une révision étant admis, l'exécution d'un accord considéré comme ne correspondant plus à la situation dût néanmoins avoir lieu.

Le gouvernement français tient à marquer qu'il n'a jamais été dans son esprit de contester la validité juridique des divers engagements qui sont à l'origine des dettes de guerre.

Au demeurant, mon gouvernement tient à souligner que la demande d'ajournement, telle qu'il l'a présentée, implique un simple report laissant intacts les droits des parties. Elle ne lui semble pas par conséquent dépasser celle que le président Hoover a faite lui-même en mai 1931. Elle lui paraît, au contraire, en être la suite normale, équitable et nécessaire.

C'est sur la demande du président du Reich allemand que le président Hoover a lancé, le 20 mai 1931, sa proposition d'ajournement pendant une durée d'un an de tous les payements de dettes intergouvernemantales, y compris les réparations.

A cette occasion, le gouvernement fédéral a précisé qu'il n'envisageait un moratoire des dettes qui lui étaient dues « qu'à condition qu'ait lieu un ajournement similaire d'un an de tous les payements de dettes intergouvernementales dues aux importantes puissances créancières ». Le mémorandum américain précisait que le fardeau des dettes intergouvernementales, supportable en temps normal, pesait lourdement en ces temps de crise. Cette initiative, le gouvernement français l'a signalé, portait une atteinte directe à tous les accords existants et suspendait notamment le fonctionnement du mécanisme institué par le plan Young pour le règlement des réparations. Le développement des événements a montré que cette suspension une fois consentie devait se prolonger au-delà du délai primitivement fixé.

De plus, lors de son voyage à Washington, le président du Conseil français [1] s'est mis d'accord avec le président des États-Unis sur les termes d'un communiqué constatant qu'en ce qui concerne les dettes intergouvernementales, un nouvel arrangement couvrant la période de dépression pour-

[1] Voyage de M. Laval aux États-Unis en octobre 1931.

rait être nécessaire sous la réserve que l'initiative vînt des puissances européennes principalement intéressées.

En conformité avec ce texte, qui apparaît comme constituant une novation morale au régime des dettes intergouvernementales, cette initiative a été prise et, dans la mesure où les puissances européennes étaient seules en cause, l'arrangement prévu est intervenu.

L'Allemagne, débiteur principal, a obtenu, outre une diminution de sa dette à une somme forfaitaire de 3 milliards de marks, soit une réduction massive d'environ 90 %, un moratoire de trois ans.

Ce règlement devant s'intégrer, à leur sentiment, dans un arrangement général, les puissances européennes créancières ont été unamines à accepter qu'en tout état de cause, les payements qui leur étaient dus au titre des dettes intergouvernementales fussent réservés jusqu'à la conclusion d'un règlement d'ensemble. Il serait tout à fait grave qu'un régime obtenu avec tant de peine à Lausanne fût remis en cause.

Ne serait-il pas équitable que, dans un même esprit de solidarité internationale, en vue de consolider les résultats déjà acquis et de permettre l'achèvement de l'œuvre entreprise, le gouvernement fédéral acceptât à son tour de réserver l'échéance du 15 décembre?

L'impérieuse nécessité à laquelle répond cette œuvre n'a certes pas échappé au gouvernement fédéral.

En faisant sa proposition de moratoire en 1931, le président des États-Unis affirmait que l'attitude des autorités fédérales marquait leur volonté de contribuer au rétablissement prochain de la prospérité mondiale, à laquelle la nation américaine est si profondément intéressée. « Le devoir des hommes d'État, indiquait le communiqué de Washington d'octobre 1931, est de ne négliger aucun moyen de collaboration pratique pour le bien commun. Ce principe est particulièrement important au moment où le monde attend une direction qui l'aide à surmonter la dépression présente funeste à tant de foyers ».

La dépression économique, qui motivait et la proposition du président des États-Unis et son appel à la collaboration des peuples, s'est aggravée depuis le printemps de 1931. Partout la misère et le chômage s'accroissent.

Cette dépression ne pourra qu'augmenter si le payement des dettes intergouvernementales doit être repris avant qu'intervienne l'arrangement général prévu.

Le gouvernement français connaît les réserves formelles faites lors de la ratification du moratoire Hoover par le Congrès des États-Unis, dont il n'entend nullement mettre en cause les prérogatives. Mais il doit rappeler que le Parlement français a, de son côté, subordonné son approbation à son interprétation du moratoire proposé par le président Hoover.

Il doit également rappeler que le Comité des experts, réuni à Bâle en décembre 1931, à la suite de l'entrevue de Washington et au sein duquel a siégé une éminente personnalité américaine, ne s'est pas borné à reconnaître l'impossibilité momentanée de l'Allemagne de faire face à ses obligations de réparations. Il a condamné, à l'unanimité et d'une manière formelle, comme

spécialement nocifs à la restauration de l'économie mondiale, les transferts de fonds sans contrepartie que nécessitent les payements des dettes de guerre. Le rapport concluait comme suit : « En premier lieu, tout transfert d'un pays à l'autre, fait sur une si large échelle qu'il déséquilibrerait la balance des comptes, ne peut qu'accentuer le chaos actuel.

« En second lieu, il convient de ne pas perdre de vue que tout allégement en faveur d'un pays débiteur, incapable de supporter la charge de certains payements, risquerait de transférer cette charge à un pays créancier qui, étant lui-même débiteur, serait à son tour incapable de la supporter.

« Un ajustement de l'ensemble des dettes intergouvernementales à la situation actuellement troublée du monde, ajustement qui devrait avoir lieu sans délai si l'on veut éviter de nouveaux désastres, est la seule mesure durable capable de rétablir une confiance qui est la condition même de la stabilité économique et de la véritable paix. »

C'est en s'inspirant de ces considérations d'ordre général que le gouvernement de la République a accepté, sous réserve de l'approbation du Parlement français, les accords de Lausanne.

Malgré un budget en déficit de près de 500 millions de dollars et dont la mise en équilibre a déjà exigé et exigera encore les plus sévères mesures, la France aura ainsi volontairement renoncé à un solde net annuel, ses dettes de guerre payées, voisin de 85 millions de dollars, dans l'intérêt de la restauration économique mondiale.

Elle a consenti ce lourd sacrifice dans la conviction que les payements prévus par les accords existants ne pourraient être effectués sans entraîner de profondes perturbations financières et économiques.

La situation à cet égard, en ce qui la concerne, a souvent été mal comprise et demande à être précisée.

L'afflux d'or qui s'est produit vers la France dans les dernières années a été provoqué ou rendu inévitable, essentiellement en raison des conditions existantes dans le monde.

Cet or n'appartient à aucun titre au Trésor français. Il n'est pas pour la France une source de richesse permanente. Il est le gage de tous les dépôts français ou étrangers faits en France. Sa redistribution normale et désirable ne pourra résulter que d'une reprise générale de la confiance et des besoins consécutifs à cette reprise.

La légère amélioration qui s'est produite après les accords de Lausanne a traduit à cet égard l'espoir des peuples dans l'intervention d'un règlement mondial. La reprise qui s'est alors dessinée ne saurait se poursuivre si les prochains payements des dettes intergouvernementales devaient être exigés.

Il convient notamment d'observer qu'à défaut d'un renversement radical de la balance commerciale des États-Unis avec l'Europe, balance qui leur est aujourd'hui largement favorable, ces payements nécessiteraient, devant la réduction progressive des revenus étrangers des débiteurs, des interventions croissantes et bientôt ruineuses pour le monde entier sur les marchés du crédit et des changes.

Le gouvernement français ne peut pas croire que le peuple américain trouve

en fin de compte son intérêt dans l'exécution d'un engagement dont la stricte application aurait pour effet de créer plus de chaos et de misère dans le monde, les transferts des sommes qui ne correspondent pas à des échanges ne pouvant que déséquilibrer plus profondément encore les relations internationales.

C'est sous l'empire de ces graves préoccupations, conscient des responsabilités qui pèsent sur les grandes puissances au regard de la sauvegarde de l'ordre social et économique, que le gouvernement français a demandé au gouvernement fédéral, le 11 novembre dernier, un ajournement de l'échéance du 15 décembre.

En le priant de réexaminer sa requête à la lumière des considérations qui précèdent, il estime remplir un devoir non seulement national, mais international.

Il a pleinement conscience du rôle que la France se trouve appelée par les circonstances à jouer en Europe. Il n'entend pas se prévaloir des efforts qu'il a déjà accomplis pour la restauration de la stabilité économique et la reprise des affaires, ni des dispositions dans lesquelles il se trouve encore pour coopérer à ce résultat dans l'avenir, mais il se demande avec appréhension comment la France pourrait continuer dans cette voie si, contre toute attente, le concours des États-Unis sur lequel elle croyait pouvoir compter pour seconder ses efforts venait à lui manquer.

Telles sont les considérations qui conduisent aujourd'hui le gouvernement français à renouveler, par mon entremise, à Votre Excellence, sa demande instante et mûrement réfléchie de considérer à nouveau la requête de suspension des payements venant à échéance le 15 décembre.

L'accueil qui y sera fait est attendu avec confiance par mon gouvernement, qui mesure toutes les conséquences que peut avoir, pour l'amélioration ou l'aggravation de la situation tragique issue de la guerre, la décision du président des États-Unis.

57

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 920, 921. Réservé. *Washington, 2 décembre 1932, 16 h 10.*

(*Reçu :* 23 h. 30; le 3, 0 h. 15.)

Je viens de voir M. Stimson, qui a eu avec moi une attitude extrêmement gênée et embarrassée. « J'apprécie, m'a-t-il dit, le ton de la note française [1]. Mais je dois vous dire qu'elle ne paraît pas au Président avoir la moindre chance d'impressionner le Congrès. Celui-ci ne peut comprendre que la France de-

[1] Publiée ci-dessus sous le n° 56.

mande un ajournement pour une somme aussi faible, et pour laquelle les moyens de transfert ne font pas défaut. »

« Cette somme, lui fis-je remarquer, n'est nullement insignifiante pour nous, et surtout le payement aux yeux du Parlement français engage une question de principe.

— Quoi qu'il en soit, poursuivit M. Stimson, il est fort douteux que votre demande fasse l'objet d'une recommandation dans le message que le Président enverra au Congrès.

— Sous quelle forme estimez-vous que celui-ci sera saisi et aura à exprimer son opinion?

— Ce point n'est pas encore réglé. En tout cas, je ne crois pas que vous puissiez bénéficier des légères différences de traitement qu'il y a une [faible possibilité] de voir accorder à l'Angleterre.

— Quelles sont ces différences?

— Nous l'ignorons encore. Les dernières lignes de la note anglaise (1) semblent indiquer des [propositions] concrètes, qui feront peut-être l'objet d'une nouvelle communication, mais qui ne nous sont pas encore parvenues. En tout cas, le Président fait tout ce qu'il peut pour amener le Congrès à une attitude plus conciliante. Mais dites-vous bien que, s'il y a un défaut le 15 décembre (et ce mot traduit l'impression obsédante que mon interlocuteur paraissait avoir retirée de la lecture des deux notes), toute idée de révision sera définitivement écartée. »

58

M. Germain-Martin, Ministre des Finances,
à M. Monick, Attaché financier de France à Washington.

L. particulière. (2) Confidentiel. *Paris, 2 décembre 1932.*

En prévision des débats qui vont avoir lieu devant le Congrès, et à toutes fins utiles, je voudrais vous envoyer un certain nombre d'indications documentaires, dont vous ferez l'usage que vous voudrez. Il s'agit moins de propagande que de rétablir la réalité des faits :

Et d'abord cette légende que la France ne veut pas payer ses dettes!

On oublie trop souvent l'effort considérable que nous avons fait, à cet égard, depuis treize ans.

Voyons d'abord nos dettes commerciales.

La France a payé à la Grande-Bretagne, au titre de divers achats de stocks, 8,8 millions de livres, ou environ 41 millions de dollars.

Elle a remboursé en totalité, de 1916 à 1927, à la Banque d'Angleterre, une

(1) Note remise le 1er décembre à Washington. Voir ci-dessus, nº 55 (II), note.

(2) Extraite des papiers Germain-Martin.

avance de 72 millions de livres, qui s'est trouvée accrue de plus de 40 millions de livres d'intérêts. Au total, 112 millions de livres, ou, en chiffres ronds, 560 millions de dollars.

Dira-t-on qu'il s'agit là de la Grande-Bretagne?

Vis-à-vis des États-Unis, nous avons, depuis 1921 jusqu'à 1929, ponctuellement payé les 20 millions de dollars d'intérêts annuels de la dette des stocks. Craignant en 1929 que l'accord Mellon-Bérenger ne soit pas ratifié en temps utile, nous avons accumulé, au détriment de nos contribuables, 400 millions de dollars, pour ne pas nous exposer à un défaut. Cette accumulation n'a pas été une des moindres causes de nos difficultés annuelles.

Ajouterai-je que nous avons toujours ponctuellement assuré le service des emprunts français émis depuis le début de la guerre sur le marché des États-Unis, service qui, depuis 1917, a comporté le payement d'une somme supérieure à 800 millions de dollars et représente environ à l'heure actuelle 17 millions de dollars par an?

Reste la question des dettes politiques, qui ont d'ailleurs été régulièrement payées depuis la conclusion des accords de 1926, ce que l'on paraît parfois oublier. En ce qui concerne la dette américaine, vous avez les chiffres.

Abordons franchement l'état de l'opinion au regard de ces dettes. Il suffit de se demander quelle eût été l'attitude des États-Unis, s'ils avaient été, comme nous, débiteurs de dettes de guerre et créanciers de réparations.

Car le problème se ramène à ces deux facteurs : on parle toujours de compensations que nous avons reçues; le retour de l'Alsace-Lorraine à la France n'était point une compensation.

Or, d'après les chiffres annexés au projet du budget pour 1933, nous avons payé à ce jour, au titre des dommages de guerre :

a. Pour les dommages aux personnes, dont 6.118 millions en 1931-1932	71.774	millions F
b. Pour les dommages aux biens, au titre des indemnités privées, en capital.....	81.169	—
en intérêts.....	4.014	—
payés aux sinistrés en raison de retards de payements, à divers titres.....	14.542	—
Soit.....	99.725	millions F

Ajoutez à cela 80 milliards de frais de guerre proprement dits, vous arriverez à un total en francs actuels de :

Pensions.....	71.774	millions F
Dommages.....	99.725	—
Frais de guerre	80.000	—
	251.499	millions F

Admettons que les pensions de guerre soient laissées en dehors, il reste : 179.725 millions de francs, ou, en chiffres ronds et aux *cours actuels* : $ 7.200 millions.

Si — ce qui est strictement conforme à l'équité — nous tenons compte, en calculant sur des moyennes, de la valeur des payements en dollars, aux différentes dates :

— les frais de guerre deviennent	$	16
— les dommages aux biens	$	7
TOTAL	$	23

Or, en regard de ces chiffres, et d'après la comptabilité de la Commission des réparations, les payements allemands pour la France se sont élevés à M : 8.150 millions.

Sur ce chiffre, 2,9 milliards ont correspondu aux frais des armées d'occupation et à divers remboursements.

Il reste net : M. 5 250 millions, ou en dollars aux cours actuels, et toujours en chiffres ronds :

$ 1 250 millions, à retrancher des quatre ou des sept ci-dessus (dommages aux biens).

La charge de nos frais de guerre — cela va de soi — et la plus forte part de nos payements de dommages étant antérieures à 1925, c'est-à-dire à la période de reprise sérieuse des payements allemands, la chute du franc s'explique directement par nos dépenses de guerre. On comprend dans ces conditions la répugnance des masses à ajouter à ces dépenses de nouveaux payements, également au titre de la guerre.

Intervient alors, en 1929, le plan Young.

Ce plan consacre nos droits, nous donne un « solde net » de 400 millions de M. environ, ou 90 milliards de dollars. Il nous couvre par ailleurs de nos dettes. En 1930, on mobilise une partie des annuités allemandes, dont 43 millions en annuité pour la France. Les Chambres ratifient les accords de dettes signés en 1926, mais avec les réserves que vous connaissez. Le gouvernement français évacue la Rhénanie, la politique de rapprochement avec l'Allemagne se dessine.

Les autorités françaises se préoccupent d'abaisser les droits sur les émissions de valeurs étrangères en France. Elles sont prêtes à la coopération financière. L'Allemagne reçoit 1/3 du produit de l'emprunt Young.

Aussitôt surgissent en Allemagne les élections nationales-socialistes et le projet d'Anschluss.

Surtout, les prodromes de la crise apparaissent.

Je n'insiste pas sur l'affaire du moratoire Hoover, vous la connaissez mieux que moi. À tort ou à raison, on s'imagine en France qu'il y a eu manœuvre allemande et à Washington, et auprès des banquiers anglais et américains. En fait, la situation allemande était certainement très grave. Mais le plan Young était, aussi, tout récent.

Malgré cela, après avoir émis, dans les premiers mois de 1931, trois emprunts pour la Roumanie, la Yougoslavie et la Pologne, emprunts qui ont surtout aidé ces pays à rembourser leurs crédits étrangers, la France avance sur les ressources du Trésor 350 millions à la Hongrie en juillet. Elle couvre, en octobre, la Yougoslavie de ses pertes du chef du moratoire Hoover en lui prêtant

250 millions. Elle garantit un emprunt tchécoslovaque (600 millions en février 1932). Elle accepte de garantir, pour 100 millions de schillings, un emprunt autrichien (protocole de Lausanne, juillet 1932).

Au mois de juillet 1931, elle avait offert d'autre part de garantir un emprunt allemand.

Oui, dit-on, mais il s'est agi surtout pour elle d'obtenir des résultats politiques.

Or, l'emprunt hongrois n'a été assorti d'aucune clause politique.

A l'Autriche, les gouvernements français, italien et anglais ont simplement demandé de reproduire le protocole de 1922, affirmant son intention de maintenir son indépendance nationale. Pouvaient-ils s'en dispenser?

En ce qui concerne l'Allemagne, pour autant que le projet d'emprunt ait pris corps — car il fut immédiatement écarté — la France envisageait, semble-t-il, une certaine trêve politique réciproque. La situation actuelle ne serait-elle pas meilleure si cette trêve avait été cordialement acceptée? Et, en tout cas, quel gouvernement français, étant donné les risques d'avenir, eût pu également s'en dispenser?

J'ajoute qu'en août 1931, le marché français prêtait 5 milliards de francs à la Grande-Bretagne, et que la Banque de France participe, depuis juin de la même année et pour sa part, au crédit ouvert à la Reichsbank par les grandes banques centrales.

Je n'insiste pas non plus sur nos efforts à Lausanne. Vous y avez collaboré.

Reste, enfin, la question délicate des retraits d'or de la Banque de France [1].

Tout d'abord, les banques américaines n'ont pas craint de retirer dans toute la mesure du possible leurs crédits d'Europe, faisant ainsi éclater la crise financière de 1931.

En réalité, quatre facteurs expliquent nos retraits des États-Unis :

a. La réaction, naturelle en temps de crise, des milieux bancaires et capitalistes, qui veulent avoir leurs liquidités sous leur contrôle;

b. Les mouvements de capitaux étrangers vers la France;

c. Certaines déclarations américaines intempestives, et d'ailleurs démenties, qui ont eu un profond écho au Parlement français;

d. Les difficultés avouées des États-Unis, qui ont d'autant plus ému les Chambres qu'elles étaient appelées par ailleurs à couvrir les pertes de la Banque de France sur la livre.

Sur ces facteurs, l'action du gouvernement et de la Banque de France ne pouvait être que très limitée.

Aussi bien n'est-il pas de l'intérêt des autorités financières américaines d'avoir reconquis leur liberté de manœuvre?

[1] Par la dépêche nº 904 du 29 novembre, M. Claudel signalait l'attaque véhémente par laquelle, la veille, à la radio, le sénateur démocrate Harrison avait reproché à la France une « véritable agression contre l'or américain ». Et M. Claudel concluait : « Telle est maintenant la conviction générale du pays entier ».

En tout cas, ce qu'il faut affirmer, c'est qu'il n'y a jamais eu à ces retraits le *moindre intérêt politique*. Les autorités américaines ne peuvent pas l'ignorer ou le mettre en doute. Aussi bien l'or retiré n'appartient-il en rien au Trésor.

Ajouterai-je que, opposés à tout plan artificiel de redistribution de l'or, non seulement nous avons garanti les emprunts indiqués plus haut, mais nous avons également depuis un an constamment proposé de contribuer à la création d'un fonds qui permettrait de stabiliser les monnaies, et d'abolir les restrictions de change en Europe centrale? Si ce plan a échoué jusqu'à ce jour, c'est exclusivement en raison des résistances rencontrées au dehors.

Je ne veux pas enfin insister sur l'état du budget français, sur lequel vous êtes parfaitement éclairé : 12 milliards de déficit initial, sur un budget de 50 milliards de francs qui en 1931-1932 comportait :

48 % pour la dette publique et les victimes de la guerre;
22 % pour les dépenses de sécurité;
17 % de dépenses sociales et d'outillage;
13 % de dépenses d'administration.

Quant à notre déficit commercial, il est de près de 12 milliards, alors que le mouvement des touristes se réduit, que nous ne percevons plus de réparations, et que nos rentrées sur portefeuille étranger, notamment d'Amérique du sud ou d'Europe centrale et orientale, se réduisent chaque jour après notre perte considérable d'il y a quinze ans sur les emprunts russes.

Voilà, me semble-t-il, la vue d'ensemble que l'on peut donner, cette lettre étant d'ailleurs pour votre *seul* usage, et simplement pour que vous vous en inspiriez, si vous le jugez bon.

Mille amitiés.

59

Note de la Délégation française à la Conférence du Désarmement

Genève, 2 décembre 1932.

Quelques apaisements que nous puissions obtenir avant l'ouverture des conversations à cinq actuellement envisagées, nous ne devons pas nous faire d'illusions sur le sens de la manœuvre qui se développera.

Du côté allemand, on cherchera à isoler la question de l'égalité des droits de l'ensemble des problèmes que pose le plan français. Sans aller jusque-là, on s'efforcera, du côté anglais, italien et peut-être américain, de ramener la

discussion à quelques principes simples (les quatre principes de sir John Simon [1]) avec l'espoir d'aboutir par là à écarter le système français.

C'est dire que, pour parvenir à rester dans le cadre du plan français, il sera essentiel de ne pas subir la méthode de discussion qu'on nous proposera, mais d'imposer la nôtre. Nous devons prendre une initiative (prendre l'« offensive », disait l'autre jour M. Benès dans une conversation avec un membre de la délégation française).

L'existence d'un plan français nous justifie à le faire, mais nous ne devons le faire que d'une manière qui ne nous expose pas au reproche d'intransigeance. C'est dire qu'il convient de s'attacher à mettre en lumière les points de contact entre notre plan et les autres propositions dont la conférence est saisie, en particulier avec la proposition britannique, la dernière en date et la seule qui, avec la proposition française, pose la question de l'égalité des droits.

a. Le premier point d'accord est le suivant. Une reconnaissance du principe de l'égalité des droits n'apparaît pas comme une conséquence juridique des traités et pactes en vigueur; elle serait un acte politique. De cette affirmation, la délégation française déduit son droit de mettre, à l'acceptation d'un principe reconnu politique, des conditions également politiques, plus précisément de lier la reconnaissance de l'égalité des droits à une solution satisfaisante du problème de la sécurité, plus généralement encore, du problème de l'organisation de la paix.

Sir John Simon ne fait pas autre chose lorsqu'il déclare que le désarmement n'est pas une fin en soi, mais un moyen en vue d'une fin, tendant à « contribuer à établir une paix solide et durable. » Partant de là, le ministre anglais pose, comme condition première d'une reconnaissance du principe de l'égalité des droits, l'acceptation par l'Allemagne d'un engagement solennel de non-recours à la force. Il en sera question plus loin. Ainsi, dans l'un et l'autre système on demande à l'Allemagne une satisfaction sur le plan politique avant d'admettre le principe de sa revendication.

b. Sur un autre point qui n'est pas moins fondamental, il y a complet accord entre les propositions françaises et celles de la Grande-Bretagne : de part et d'autre, on estime qu'il n'y a de désarmement possible que par étapes.

c. Troisième principe commun : la conférence ne doit pas aboutir à un réarmement de l'Allemagne; d'où il suit que l'égalité des droits ne peut se réaliser que progressivement, dans les conditions mêmes indiquées par sir John Simon à la Chambre des Communes et rappelées dans les conditions du mémorandum français, à savoir par des étapes constituant autant de mises à l'épreuve de la sincérité des intentions pacifiques de la politique allemande.

L'accord entre le programme français et le programme anglais ne se limite

(1) Ces « quatre principes », exposés devant le bureau de la conférence le 17 novembre (voir ci-dessus, n° 6), sont les suivants : le traité de Versailles lie ses signataires et ne saurait être l'objet d'une rupture unilatérale; le désarmement allemand doit être précurseur d'un désarmement général; l'Allemagne et les autres nations sont traitées de façon inégale en matière d'armements; l'Allemagne, membre de la Société des Nations, doit y siéger en égale et le désarmement déboucher sur une paix solide et durable.

d'ailleurs pas à ces points fondamentaux. La confrontation des différents chapitres du plan français avec les déclarations britanniques en témoigne.

1° Le chapitre I du plan français propose la conclusion d'un pacte consultatif universel, comportant certains engagements pour l'ensemble des puissances en ce qui concerne les conséquences à tirer d'une violation du pacte de Paris.

Sir John Simon n'a rien dit sur ce sujet devant le bureau de la conférence; mais, dans son discours du 10 novembre à la Chambre des Communes [1], il a expressément visé les déclarations de M. Stimson sur la nouvelle doctrine de la neutralité et il s'est déclaré d'accord pour que la question fût analysée « sous tous ses aspects et dans toutes ses conséquences ».

Nous sommes donc fondés à demander aux Anglais de s'associer à nous pour pousser à l'examen de cette partie de notre plan.

2° Dans son discours aux Communes (le discours de Genève est muet sur ce point), sir John Simon a dit : « Nous constatons que telles que nous les comprenons en Angleterre, les propositions françaises ne demandent à notre pays rien de plus que ce à quoi nous sommes déjà engagés sur la base du covenant et des accords de Locarno ». Cette phrase suffit pour engager sir John Simon dans la discussion du deuxième chapitre de notre plan.

3° En ce qui concerne le pacte européen, dont la section A du chapitre III du plan français définit les grandes lignes, le principe en est impliqué dans la proposition I des déclarations faites par sir John Simon devant le bureau de la conférence : « Union de tous les états européens [dans] l'affirmation solennelle qu'en aucune circonstance, ils ne chercheront à résoudre un différend quelconque, présent ou futur, surgi entre eux, en recourant à la force ».

Nous savons que les mots « recours à la force » ont été employés intentionnellement pour couvrir des hypothèses très précises (corridor polonais) et pour tenir compte de la leçon des événements de Mandchourie. Il s'agit de s'évader de l'exégèse qui s'est développée, pour l'affaiblir, autour du pacte Briand-Kellogg et de poser nettement le principe qu'il n'y a place pour la violence sous aucune forme dans les relations internationales.

C'est, en somme, la même idée qu'exprime le plan français en proposant, de l'agression, une définition simple : attaque ou invasion d'un territoire par des forces étrangères. La tâche des représentants français sera de montrer qu'en se bornant à énoncer un principe dont la violation n'entraînerait aucune conséquence particulière, la proposition britannique n'aboutirait qu'à une manifestation vaine. Puisqu'on reconnaît la nécessité de renforcer les interdictions de recours à la guerre déjà contenues dans le pacte de la Société des Nations, il faut parallèlement admettre la nécessité de développer sur un plan régional les principes de l'assistance mutuelle et des sanctions, contenus eux aussi dans le pacte.

Une difficulté sera soulevée : l'Angleterre n'est pas disposée à prendre, dans ce domaine, un engagement d'assistance mutuelle tel que ceux que prévoit le plan français; d'autre part, il y a un intérêt évident à ce qu'elle soit

[1] Voir ci-dessus, n° 3, 6 (notes).

cosignataire du document par lequel les états européens s'interdiront tout recours à la force. Il sera donc nécessaire de prévoir, éventuellement, une double série d'engagements : les états continentaux prendront l'ensemble des engagements prévus au plan français; l'Angleterre, en dehors de la responsabilité morale qui lui incomberait en sa qualité de cosignataire de l'engagement général de non-recours à la force, n'aurait d'autre obligation que de ne pas entraver le jeu de l'assistance mutuelle entre les états continentaux.

De l'analyse qui précède, il résulte qu'il y a, non seulement parallélisme, mais encore coïncidence entre les grandes lignes des dispositions politiques du plan français et les principes admis par le gouvernement britannique lui-même.

En ce qui concerne les *clauses militaires* de notre projet, l'intérêt anglais se portera seulement sur celles dont l'application ne serait pas limitée aux puissances continentales.

a. En ce qui concerne les *effectifs*, il n'y a donc à retenir que l'accord entre les propositions françaises et anglaises sur la nécessité de prévoir des dispositions spéciales pour des puissances ayant la responsabilité de territoires outremer.

b. En ce qui concerne les *matériels*, si sir John Simon propose de fixer à un chiffre très bas le calibre maximum des pièces *d'artillerie mobile* à fabriquer désormais, en revanche, il ne propose pas la destruction des matériels existants. En proposant le stockage, sous contrôle international, des matériels mobiles puissants, le gouvernement français formule donc des suggestions qui donnent aux états désarmés par les traités de paix plus de garanties que celles qui résulteraient pour eux de l'application des propositions anglaises.

c. Quant aux *chars*, il y a désaccord entre les propositions françaises et anglaises sur un point important, sans parler même de la question de leur tonnage maximum. La proposition anglaise prévoit la destruction des chars dépassant la limite qui serait fixée; la proposition française prévoit seulement leur stockage.

Par ailleurs, si les propositions britanniques admettent en principe l'octroi à l'Allemagne d'un nombre limité de chars du type qui serait autorisé, elles ajoutent qu'en pratique, cette concession serait subordonnée « à l'examen des fins auxquelles chaque armée nationale doit servir ». Il y a certains rapports entre cette proposition et celle que formule notre plan, à savoir l'attribution des matériels les plus puissants aux contingents spécialisés pour l'action commune.

d. En matière *navale*, il y a certainement un désaccord profond entre les conceptions britanniques et les nôtres. En admettant en principe l'attribution à l'Allemagne des mêmes types de navires qu'aux autres puissances, l'Angleterre a surtout en vue de se ménager un argument nouveau pour la suppression des sous-marins : elle pense que la France ne voudra pas apparaître comme la puissance qui oblige à rendre des sous-marins à l'Allemagne, mais les propositions esquissées par sir John Simon équivalent à une modification complète des clauses navales du traité de Versailles; de ce fait, elles conduisent — et

c'est ce que ne paraissent pas avoir aperçu les Anglais — à la revision des principes qui sont à la base des accords navals, et notamment du traité de Washington.

e. En matière *aéronautique*, l'Angleterre, pour le moment, n'accorde rien à l'Allemagne. En revanche, elle formule des propositions quantitatives susceptibles de provoquer des difficultés avec nous. Sir John Simon propose, en effet, de prendre pour point de départ d'une réduction égale des forces aériennes le niveau britannique auquel les autres flottes aériennes devraient d'abord être ramenées : c'est comme si la France subordonnait les réductions navales à un nivellement préalable, au chiffre français, des flottes américaine et britannique.

f. Ce sont là d'incontestables difficultés, mais elles ne doivent surgir qu'à un stade ultérieur des négociations. Le fait subsiste que, pour amorcer une discussion, nous sommes fondés à soutenir que, sur aucun point, les propositions britanniques ne sont telles que leur adaptation au plan français apparaisse impossible.

60

Compte rendu

Conversation du 3 décembre 1932, 11 h. 50, entre MM. Herriot et Paul-Boncour, d'une part, M. Ramsay MacDonald et sir John Simon, d'autre part.

(Genève, Hôtel des Bergues) [1].

Assistaient à l'entretien : M. Alphand et M. Massigli;
M. Cadogan et M. Wigram.

Sur une question de M. MacDonald, M. Herriot demande à celui-ci de faire connaître ses vues sur les conversations à cinq qui doivent s'engager.

M. MacDonald expose qu'il a déjà eu l'occasion d'expliquer à M. Herriot, à Londres, que, selon lui, si les puissances n'amènent pas l'Allemagne à signer la future convention du désarmement, on ne pourra aboutir à rien; il n'y a aucun intérêt à signer un document qui ne lierait pas le Reich : plus le gouvernement britannique a réfléchi à la situation, plus il s'est confirmé dans cette idée.

A supposer que les autres puissances continuent à discuter entre elles pendant son absence, il suffit que l'Allemagne dise que les conclusions auxquelles elles sont arrivées ne sont pas nécessairement les siennes pour que, pratiquement, ces conclusions disparaissent. Il faut donc faire un effort honnête et loyal pour ramener l'Allemagne à la conférence.

[1] Ce compte rendu et ceux qui suivent ont été établis par M. Massigli d'après ses notes personnelles. Il y a lieu de les comparer avec les comptes rendus anglais publiés dans les *Documents on british foreign policy*, 2e série, vol. IV, nos 206 à 220.

Il y a une difficulté : c'est que l'Allemagne, dans les négociations, pourra essayer d'enfoncer un coin entre la France et l'Angleterre. Il faut faire tous ses efforts pour l'en empêcher et c'est la raison pour laquelle la délégation britannique a toujours tenu à l'idée de conversations à cinq et qu'elle désire en particulier une conversation franco-anglaise.

M. Herriot est d'accord pour penser que la convention à laquelle on aboutira finalement ne pourra être valable que si l'Allemagne la signe; mais il ne comprend pas en quoi l'assentiment allemand est nécessaire pour continuer le travail qui doit amener au résultat cherché. Théoriquement, l'Allemagne est désarmée par les traités et c'est sur les autres puissances que pèse l'obligation de rechercher le moyen de désarmer à leur tour.

M. Herriot craint que, si l'on admet en ce moment que l'essentiel est de ramener l'Allemagne, on ne complique la tâche et qu'on éloigne le résultat que les Français désirent, comme les Anglais. En d'autres termes, si l'Allemagne a la liberté de mettre des obstacles au milieu de la route, M. Herriot pense qu'elle empêchera d'atteindre le but.

M. MacDonald estime que tout dépend de savoir comment la question sera posée. M. Herriot a raison dans le cas où l'Allemagne serait libre de poser ses conditions; mais, si l'on dit au Reich : Pour que votre demande d'égalité de droits puisse être exaucée, nous devons examiner à quelles conditions cette demande doit être satisfaite : par exemple, nous ne pouvons pas courir le risque d'admettre le principe si, le lendemain, on voit remettre en cause tout l'équilibre européen? L'Allemagne doit dire ici, à Genève, ce qu'elle désire. Approchée d'une telle manière, la question se pose dans des termes un peu différents de ceux que M. Herriot paraît avoir dans l'esprit. Supposons un instant que l'on s'en tienne au fait que l'Allemagne est actuellement plus ou moins désarmée en vertu des traités: peut-on prendre cette situation comme base pour une construction solide du désarmement et de la paix? M. MacDonald ne le pense pas; d'ailleurs, l'opinion britannique ne suivrait pas son gouvernement dans cette voie. L'opinion anglaise s'intéresse à la question : la grande majorité estime que l'Allemagne doit être traitée en cette matière autrement qu'elle ne l'a été. C'est pourquoi les ministres anglais estiment qu'il faut se mettre d'accord sur les conditions auxquelles l'égalité de droits peut être reconnue et il faut que ces conditions soient telles qu'il en résulte un renforcement de la paix européenne; ensuite il sera possible de faire une déclaration sur l'égalité de droits.

M. Herriot ne cache pas qu'il ne partage pas cette manière de voir. Il en donne trois raisons.

D'abord, il n'acceptera jamais de reconnaître l'égalité de droits sans savoir ce qu'on entend par là; c'est une formule abstraite qui comporte les solutions les plus variées, et jamais il n'admettra de prendre des engagements sur une formule qu'il ne comprend pas.

On a demandé à la France de préciser ses vues sur différentes questions posées devant la conférence, notamment sur la question de la sécurité : la France l'a fait. De même le gouvernement britannique a exposé sa manière de voir sur les questions en discussion. L'Allemagne, elle, a joui d'un privilège puisqu'elle

s'est bornée à dire qu'elle demandait l'égalité de droits sans la définir. M. Herriot voudrait savoir ce que l'Allemagne entend par là : les puissances auraient toutes les raisons du monde pour l'inciter à préciser ses demandes d'une façon positive, puisqu'elles-mêmes ont, en ce qui les concerne, précisé leurs propres vues.

La seconde raison est la suivante. Dans son rapport du 8 juillet dernier, M. Benès a placé sur le même plan l'égalité de droits et la sécurité comme étant des problèmes qui devaient être réglés avant la conclusion de la conférence.

La conférence a admis ce point de vue; les deux questions ont été réservées en même temps. Il y a donc une objection qui semble à M. Herriot très forte : on peut discuter le premier problème de façon à donner satisfaction à l'Allemagne, la France a le droit de demander qu'on discute en même temps sur le problème de la sécurité.

En troisième lieu, M. Herriot comprend bien que les ministres anglais entendent ne concéder l'égalité de droits que sous réserve de conditions précises; mais qui vérifiera l'exécution de ces conditions puisque, en matière de contrôle, l'Allemagne, jusqu'à présent, n'a rien accepté?

En conclusion, M. Herriot désire répéter que si l'on admettait le système proposé par M. MacDonald, l'Allemagne aurait obtenu la reconnaissance d'un principe abstrait et vague avec faculté de l'appliquer à sa guise, sans se préoccuper des contreparties pour la France dans le domaine de la sécurité.

M. Mac Donald tient à dire tout d'abord qu'il est enchanté de voir combien M. Herriot et lui sont près d'être d'accord.

M. Herriot a soulevé trois questions : elles ont été toutes trois présentes à l'esprit du gouvernement britannique dans toutes ses délibérations. M. Herriot a dit qu'une déclaration sur l'égalité de droits dans l'abstrait n'a pas de sens : M. MacDonald est d'accord, mais il désire faire observer que lorsque le secrétaire d'État a parlé à la Chambre des Communes [1], il a présenté une observation du même ordre et a formulé des hypothèses sur le contenu de la notion d'égalité de droits. Il a énuméré une série de questions, mais cette liste n'est pas limitative; le problème est précisément de savoir ce que l'Allemagne a en vue.

Si les puissances et particulièrement la France et l'Angleterre ne jouent pas serré, l'Allemagne peut les placer dans une mauvaise position : elle parlera des obligations résultant du traité de Versailles, elle dira ce qu'elle a fait et ce que d'autres n'ont pas fait. M. MacDonald désire autre chose : il voudrait mettre l'Allemagne dans la nécessité de dire avec précision ce qu'elle entend faire de l'égalité de droits qui lui serait reconnue. On n'arrivera jamais à élucider la question par des échanges de notes ou de conversations par la voie diplomatique; il faut s'expliquer autour d'une table; il faut des questions appelant des réponses et que suivront d'autres questions; il faut élucider le problème à fond.

Quant au parallélisme entre la question de l'égalité de droits et celle de la sécurité, c'est un point à négocier au sein de la conférence ou devant le Bureau;

[1] Le 10 novembre 1932.

on peut mener les négociations de telle manière que l'on aboutisse à un accord simultanément sur les deux principes; on peut tout au moins, en avançant progressivement, aboutir finalement à un accord ou un désaccord sur le degré de sécurité qui serait en rapport avec la reconnaissance de l'égalité des droits : il y a là une question de méthode.

Enfin, M. Herriot, après avoir constaté que le gouvernement anglais ne veut pas l'égalité de droits sans conditions, a soulevé une question qui préoccupe les Anglais autant que lui : comment s'assurer que les engagements seront tenus? Mais là-dessus, il ne doit pas y avoir de malentendu; l'Angleterre reconnaît pleinement l'intérêt d'un contrôle; il est permis d'espérer qu'une des questions essentielles sur lesquelles on s'entendrait serait qu'il faut un mécanisme pour assurer l'exécution de la convention. D'ailleurs, la question est actuellement examinée par le Bureau.

(Pendant la traduction, sir John Simon interrompt pour dire que la délégation allemande n'a sans doute pas été associée aux discussions du Bureau, mais que des déclarations que lui a faites à Londres M. von Hœsch, il déduit que le gouvernement de Berlin acceptera les mesures de contrôle sur lesquelles les autres pays seront d'accord.)

Il faut d'ailleurs bien voir que, de quelque traité qu'il s'agisse, il ne peut y avoir de surveillance de son exécution par un organisme approprié que si ledit traité l'a lui-même prévu. Quoi qu'il en soit, le gouvernement britannique est d'accord sur la nécessité du contrôle, et M. MacDonald cite le passage du discours prononcé devant le bureau de la conférence par sir John Simon où la question est traitée.

M. Herriot désire revenir sur le premier point.

M. MacDonald veut demander à l'Allemagne, dans des conversations, ce qu'elle entend par égalité des droits. M. Herriot tient à marquer que, pour sa part, il lui faut plus que des déclarations au cours de conversations. L'Allemagne s'est déjà expliquée : il y a eu la note du 29 août à la France [1], dans laquelle le gouvernement allemand, au nom de l'égalité des droits, a demandé certains changements au traité, soit en ce qui concerne la formation de milices, soit en ce qui concerne l'attribution de certains matériels; les déclarations faites par M. von Neurath à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin ont, croit M. Herriot, confirmé ces indications; enfin, à différentes reprises, le général von Schleicher a fait spontanément des déclarations sur la question.

Il résulte de ces divers documents, et avec la dernière évidence que, par l'égalité de droits, l'Allemagne entend son réarmement. Or, le général von Schleicher est aujourd'hui Chancelier. Nous sommes par là autorisés à déclarer que, pour l'Allemagne, l'égalité de droits, c'est le réarmement.

Dans ces conditions, des explications verbales ne sauraient modifier la gravité de documents publics. Si l'Allemagne ne déclare pas publiquement qu'elle donne au principe de l'égalité de droits une autre interprétation, les gouvernements, prévenus comme ils le sont, commettraient, selon M. Herriot, une faute énorme contre la paix des peuples en paraissant, d'une façon im-

[1] Le texte de cette note est reproduit au t. I de la présente série sous le n° 128 (annexe).

prudente, donner leur assentiment à un programme dont le danger paraît de plus en plus certain.

Ce premier point est tellement important que le président du Conseil n'insistera pas, pour le moment, sur les deuxième et troisième points. Il observe cependant que M. MacDonald vient de dire que, devant le bureau de la conférence ou devant les commissions, les négociations devront porter à la fois sur l'égalité des droits et sur la sécurité. Il a dit, d'autre part, qu'il fallait faire accepter le contrôle à l'Allemagne : la reconnaissance de l'égalité de droits doit donc être postérieure à ces négociations et elle ne saurait les précéder.

M. MacDonald est d'accord pour penser que le premier point est d'une telle importance et susceptible de telles conséquences pour l'avenir qu'il faut l'examiner soigneusement : il ne doit pas y avoir de malentendu. Les délégués britanniques n'ont aucunement l'intention de prendre en considération des assurances allemandes, verbales ou enfouies dans des procès-verbaux; si un accord se fait, il faudra qu'il prenne une forme écrite.

Les déclarations de M. von Neurath à l'ambassadeur d'Angleterre n'ont pas donné l'impression d'être le dernier mot du gouvernement allemand; elles expriment des revendications à un moment donné; depuis qu'elles ont été faites, il est curieux de constater que le *News Chronicle*, le *Daily Express* et un troisième journal ont publié des déclarations signées respectivement par MM. von Neurath, von Schleicher et von Papen sur la signification de l'égalité de droits. Or, aucun des points qui figurent dans les déclarations faites à l'ambassadeur d'Angleterre n'apparaît dans ces articles.

Il n'est pas douteux que quiconque a lu les textes auxquels M. Herriot a fait allusion doit estimer qu'il s'agit de réarmement. Mais les articles de presse que M. MacDonald vient de signaler donnent une autre impression. Ces déclarations sont sincères ou elles ne le sont pas. Si elles sont sincères, il est possible de négocier; si elles ne le sont pas, il faut pouvoir le déclarer à la face du monde. Il faut que les ministres puissent dire : « Voilà ce que contient la revendication allemande de l'égalité de droits, et cela équivaut à un réarmement », et l'on se référera aux déclarations officielles des gouvernements représentés, suivant lesquelles ils ne peuvent pas admettre de réarmement.

Cela, on le déclarerait à la face du monde. C'est seulement par les conversations qui vont avoir lieu que la situation peut être éclaircie : une fois que les faits seront établis, peu importe ce que pourront dire, dans leurs interviews, les ministres allemands. De là l'utilité et même la nécessité des conversations envisagées.

La nomination du général von Schleicher comme chancelier n'est certainement pas d'un heureux augure : il est d'autant plus nécessaire d'éclaircir la situation.

M. MacDonald ne veut rien dire non plus des points 2 et 3, mais lorsqu'on sera plus avancé, il aura peut-être à demander à M. Herriot ce que la France entend par sécurité et aussi ce qu'elle veut en matière de contrôle.

M. Herriot, s'inspirant de ce que vient de dire M. MacDonald, voudrait formuler une suggestion. Les gouvernements français et anglais sont dans une situation difficile, mais il a l'impression que ces gouvernements augmentent

eux-mêmes leurs difficultés et qu'ils sont, dans une large mesure, victimes de leur bonne volonté. Un fait est certain : l'Allemagne a interrompu les travaux de la conférence par sa demande de l'égalité de droits. Là-dessus, on a demandé à la France de préciser ses vues en ce qui concerne la sécurité. La France l'a fait; on peut accepter ou refuser son plan : il reste qu'elle a abattu ses cartes.

En ce qui concerne l'Allemagne, on est dans une ignorance complète : elle a formulé sa revendication dans l'abstrait.

M. MacDonald dit que les explications fournies par l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin ont un caractère officieux. (Au cours de la traduction, M. MacDonald précise qu'il n'a pas dit exactement cela, mais simplement que ces déclarations n'apparaissaient pas comme le dernier mot de l'Allemagne). En tout cas, il y a une note au gouvernement français et son paragraphe 7 précise les idées de l'Allemagne sur l'égalité des droits. Le gouvernement français a demandé des explications : l'Allemagne n'a pas répondu. Se contenter maintenant d'explications orales et de conversations confidentielles serait à la fois insuffisant et dangereux. Il faudrait dire au Reich : Vous réclamez l'égalité de droits, vous avez, d'autre part, un nouveau gouvernement; dites-nous par écrit et en détail ce que ce gouvernement entend par l'égalité que vous réclamez.

Trois solutions sont alors possibles : ou bien l'Allemagne refusera de s'expliquer, et elle se condamnera devant l'opinion universelle; ou bien elle confirmera ses déclarations antérieures qui font de l'égalité de droits un synonyme de réarmement et l'opinion universelle elle-même demandera aux autres puissances de refuser; ou bien l'Allemagne reconnaîtra que l'égalité des droits est une égalité dans le désarmement à rechercher par la conférence, et alors la conversation peut continuer. En tout cas, les gouvernements auront fait leur devoir vis-à-vis de la paix et ils n'auront pas substitué la responsabilité de ceux qui ont continué à collaborer à la conférence à celle de l'Allemagne, qui a interrompu les travaux par un acte de sa volonté.

La proposition que formule M. Herriot lui apparaît à la fois comme loyale et comme indispensable.

M. MacDonald demande à réfléchir. Il a l'impression que, entre les points de vue français et anglais, la nuance est insensible.

M. Herriot, revenant sur son exposé, répète que le gouvernement anglais s'est créé à lui-même des difficultés parce qu'il est, en quelque sorte, trop honnête. Il croit que les explications qu'il demande sont indispensables pour éclairer l'opinion même des autres pays.

Des explications confidentielles et orales avec l'Allemagne ne valent pas grand-chose en face de documents écrits et publics. La méthode lui paraît dangereuse avec un partenaire comme le Reich, qui a prouvé qu'il n'avait pas, même de sa signature, une très haute idée.

Alors que les autres gouvernements font preuve d'une incessante bonne volonté, l'Allemagne demeure silencieuse et inerte, et, on doit l'avouer, de mauvaise foi. Il faut retourner la position et la mettre en mesure de s'expliquer;

il y a tout intérêt, alors que l'on va à des difficultés avec l'Amérique, à mettre bien en lumière les vues allemandes en matière de désarmement.

Les délégués anglais, dit M. Herriot, sont de trop bonnes âmes; ils voudraient amener les Allemands à raisonner comme des Anglais : ils n'y parviendront pas. Au surplus, il n'est pas mauvais d'éclairer ce qui peut rester d'éléments démocratiques en Allemagne.

M. MacDonald voudrait réfléchir à la suggestion que vient de faire M. Herriot, mais il tient à présenter deux observations. L'une, il l'a déjà faite à M. Herriot à Londres : il lui a dit qu'il n'aimait pas beaucoup se mettre en situation d'avoir à engager une controverse écrite avec l'Allemagne, il craindrait d'avoir le dessous; d'autre part, si les discussions établissent que, sous le couvert de l'égalité de droits, les Allemands veulent le réarmement, la position des autres gouvernements sera beaucoup plus forte au cas où cette vérité apparaîtrait à la suite de conversations, et non pas à la suite d'un échange de notes.

M. Herriot n'entend pas du tout supprimer les conversations, mais il veut qu'elles s'engagent sur la base d'un document écrit. Anglais et Français ont fait connaître leurs vues avec précision : que les Allemands fassent de même; ensuite, on causera.

M. MacDonald explique que sir John Simon et lui ont, avant tout, le désir, quelle que soit l'issue de ces conversations, que leur opinion publique fasse bloc derrière le gouvernement. Il faut examiner la question à fond; on peut le faire dans des explications face à face beaucoup mieux qu'en échangeant des papiers.

M. Herriot répète qu'il redoute que, dans une conversation, on ne soit amené à considérer comme satisfaisantes des formules vagues et dont on découvrira plus tard qu'elles entraînent beaucoup plus loin que l'on ne voulait aller.

Sir John Simon constate que les délégués britanniques et français sont d'accord pour estimer qu'il faut des conversations, que ces conversations devraient aboutir à un document écrit (M. MacDonald interrompt : Il le faut), et que ce document devrait être public.

M. Herriot répète qu'on ne saurait prendre trop de précautions. Il est plus loyal et plus habile de mettre les Allemands en mesure de s'expliquer. Évoquant les pronostics qu'il formulait à Londres sur l'évolution de la situation en Allemagne, il constate que les événements lui ont malheureusement donné raison; il craint qu'à force de regarder les détails, on ne perde de vue l'ensemble de la situation [1].

M. MacDonald souhaite reprendre la conversation, mais il veut réfléchir avant de prendre un nouveau rendez-vous.

[1] Dans son *Journal* (nos 664-665), M. Herriot donne un résumé bref et précis de cet entretien, à la suite duquel il ajoute : « Mon état d'esprit est net : je ne veux pas traiter sur une équivoque ».

61

NOTE

sur la situation légale, dans les rapports entre la France et les États-Unis en ce qui concerne les dettes de guerre [1]

Paris, 3 décembre 1932.

I. *Situation existante sur la base des accords de 1926.*

a. Au regard des États-Unis, l'accord Mellon-Bérenger a été *ratifié* sans notification parallèle des réserves votées par le Parlement français.

b. Ces réserves sont, cela va de soi, parfaitement connues du gouvernement des États-Unis, de même que la position antérieure de M. Caillaux, ainsi que les déclarations unilatérales de M. Bérenger. On peut ajouter qu'avant 1929, les payements prévus par l'accord Mellon-Bérenger n'ont été effectués que sous forme d'accords provisoires, sans préjuger la position du Parlement, précisément en raison de l'absence d'une clause de sauvegarde.

c. Mais la position des autorités fédérales sur la liaison des réparations et des dettes est elle-même clairement définie, tout au moins pour toute la période antérieure au moratoire Hoover.

d. Si, enfin, l'accord de 1926 a été ratifié par les Chambres françaises exclusivement en fonction du plan Young, les États-Unis ont tenu de leur côté à ne pas participer aux accords de La Haye qui l'ont mis en vigueur et à signer pour leur part un accord séparé avec l'Allemagne.

II. *Situation créée par le moratoire Hoover.*

a. Que le moratoire Hoover a été établi sur la base d'une liaison de fait entre les différentes dettes intergouvernementales, cela ressort de son texte même.

En suggérant la suspension d'un an, le président Hoover se déclarait toutefois opposé à l'annulation des dettes de guerre.

b. Le gouvernement français fit alors valoir que, telle qu'elle était formulée, la proposition du Président risquait de porter atteinte aux accords existants et notamment aux accords de La Haye.

c. Le président Hoover répondait le 1er juillet que la condition essentielle de la suspension était que *tous* les accords seraient remis en vigueur au bout d'un an et que leur potentiel ne serait pas affecté.

d. Le gouvernement français insista néanmoins pour que, même pendant l'année de suspension, le principe du payement des annuités inconditionnelles par l'Allemagne fût maintenu; il obtint, comme on le sait, gain de cause.

(1) Note extraite des archives du Mouvement général des fonds.

III. *Conversations de Washington et ratification du moratoire Hoover par le Congrès.*

a. Au cours des conversations de Washington du mois d'octobre 1931, le président Hoover et le président Laval, devant une crise s'accroissant, reconnaissaient qu'*en ce qui concerne les dettes intergouvernementales*, un nouvel arrangement pouvait être nécessaire pour la période de dépression.

b. En exécution du communiqué d'octobre 1931, le président Hoover, en sollicitant du Congrès la ratification du moratoire, proposait la reconstitution de la Commission des dettes (suggestion à laquelle d'ailleurs il n'avait en aucune manière fait allusion lors des conversations avec M. Laval).

c. Mais le Congrès repoussa cette suggestion et accompagna la ratification du moratoire d'une déclaration indiquant qu'il était opposé non seulement à une annulation, mais même à une réduction des dettes de guerre.

IV. *Contacts franco-américains avant la conférence de Lausanne.*

a. A Genève, au début de 1932, M. Stimson indiqua confidentiellement que les États-Unis considéraient que l'Allemagne ne devait pas être libérée de toutes charges de réparations. M. Norman Davis prit exactement la même attitude non seulement à Genève, mais à Lausanne. Aucune indication n'était donnée toutefois en ce qui concerne le sort futur des dettes de guerre.

b. Le 3 juin 1932, notre attaché financier avait une longue conversation avec M. Ogden Mills.

Ce dernier se prononçait dans le sens suivant :

1° Il convient d'éviter à Lausanne le défaut de l'Allemagne au 1er juillet;

2° Pour ce faire, le plus sage serait de lui accorder un moratoire de plusieurs mois, qui donnerait un nouveau répit au monde entier;

3° A la faveur de ce moratoire, des comités d'experts seraient constitués;

4° La question des réparations devrait être réglée légèrement avant celle des dettes;

5° Aucune assurance ne pouvait être donnée en ce qui concerne les dettes de guerre. Cependant, « après les élections, surtout si une légère détente de la crise économique amenait avec elle une détente dans les esprits, peut-être la porte ne serait-elle pas fermée à une solution globale des dettes faisant suite à une réduction des réparations ». Toutefois, M. Ogden Mills se déclarait soucieux de ne pas donner à notre attaché financier des espoirs que les événements pourraient démentir.

V. *Situation créée au regard des États-Unis par la conférence de Lausanne.*

En résumé, avant la conférence de Lausanne, l'état du problème était le suivant :

a. Un lien, tout au moins de fait, très étroit avait été créé par les États-Unis eux-mêmes entre les réparations et les dettes pour la période du moratoire Hoover.

b. Pour la période ultérieure, subsistait seul le communiqué de Washington, mais avec les réserves du Congrès, qui en avaient évidemment grandement affaibli la portée.

c. Aucun engagement nouveau n'avait été pris par les États-Unis dans les premiers mois de 1932, en ce qui concerne les dettes de guerre.

On rappellera que, dans ces conditions, la délégation française se rendit à Lausanne avec l'intention de trouver une formule permettant de faire coïncider la signature d'un règlement avec l'Allemagne avec un arrangement simultané au titre des dettes de guerre.

Sur l'insistance des délégations allemande et britannique, cette manière de voir fut légèrement modifiée en ce sens que c'est désormais la *ratification* des accords de Lausanne qui doit dépendre de l'attitude des États-Unis au regard des dettes de guerre. Mais la ligne générale demeurait la même et a été consacrée par le *Gentlemen'Agreement* du 9 juillet [1].

Dans ces conditions, s'il n'est pas douteux que les États-Unis aient suivi d'un œil extrêmement favorable les travaux de Lausanne, s'il n'est pas douteux non plus qu'avant la conférence nombre d'autorités américaines aient marqué leur souci de voir cette conférence aboutir à un accord, le resserrement, inévitable du chef de la crise, des relations de fait existant entre les réparations et les dettes de guerre, a provoqué jusqu'à ce jour une résistance croissante de la part du Congrès des États-Unis.

Ce dernier, seul qualifié en vertu de la Constitution américaine pour prendre des engagements financiers définitifs, a donné en 1931 un véritable démenti au président Hoover.

Moralement, le président des États-Unis et l'administration républicaine sont surtout engagés du fait du moratoire de 1931. Mais on a vu que, devant l'attitude du Congrès, ils s'étaient abstenus, après 1931, de donner la moindre indication en ce qui concerne l'avenir des dettes de guerre.

Juridiquement, si un règlement favorable au titre des accords de dettes de guerre n'est pas finalement obtenu des États-Unis, les débiteurs de l'Amérique sont entièrement fondés à ne pas ratifier les accords de Lausanne.

Vis-à-vis des États-Unis, la position est beaucoup plus complexe. L'interconnexion de fait entre les réparations et les dettes s'est accusée au point de créer une situation critique pour l'ensemble du monde, tant au point de vue financier qu'au point de vue psychologique et politique. Mais, comme le signale la note du 1er décembre 1932 de M. le professeur Basdevant (annexe I à la présente note [2]), un arbitrage de droit touchant la validité de l'accord sur les dettes de 1926 ne donnerait certainement aucun résultat.

Quant à un arbitrage d'équité, on ne voit guère ce qu'il pourrait dire de plus, au point de vue général, que les experts de Bâle de 1931.

Mettrait-il en cause la responsabilité morale des États-Unis? C'est possible, mais on peut répondre également qu'en signant les accords de Lausanne, les débiteurs de l'Amérique connaissaient parfaitement la situation et qu'ils ont

[1] Reproduit au t. I de la présente série, n° 1.

[2] Non reproduite.

voulu précisément se prémunir contre les risques éventuels qu'elle comportait, en se réservant la possibilité de ne pas ratifier les accords de Lausanne.

M. Basdevant a examiné, d'autre part, les conditions d'application éventuelles du traité du 15 décembre 1914 au règlement des dettes de la France envers les États-Unis.

A cet égard, on ne peut que se référer à sa consultation sur ce point (annexe II [1]).

62

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1119 [2]. *Berlin, 3 décembre 1932*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 décembre.)

Après avoir analysé la carrière du général von Schleicher, l'ambassadeur aborde des considérations générales :

*
* *

... Devenu chef du gouvernement, le général von Schleicher devra consacrer plus d'attention que dans le passé à la politique étrangère. Il la connaît mal et, jusqu'ici, il a montré qu'il se préoccupait avant tout de ses répercussions sur la politique intérieure de son pays. A cet égard, son attitude devant la question du désarmement et de l'égalité des droits est instructive et mérite d'être rappelée. En préconisant la remise de la note allemande, en prononçant ses fameux et regrettables discours [3], le ministre de la Guerre a obéi à deux soucis principaux :

Il a voulu, d'abord, soutenir les revendications des chefs de la Reichswehr, avec lesquels il se trouve sur ce point en étroite communauté d'idées, et dont l'appui lui est indispensable pour se maintenir au pouvoir; si les dignitaires de l'armée l'abandonnaient comme il a lui-même lâché le général Groener [4], il ne disposerait plus d'aucun appui réel et disparaîtrait dans l'oubli, comme son prédécesseur. Or, ces généraux sont d'avis que la diplomatie allemande n'élève pas assez la voix, et que la Wilhelmstrasse montre, en règle générale, une coupable mollesse dans l'exposé de ses griefs et de ses doléances. De là, les manifestations publiques du général von Schleicher, destinées à apaiser

(1) Non reproduite.
(2) Extraite des archives de l'ambassade.
(3) Voir au t. I de la présente série, les nos 65 et 149.
(4) D'après notre ambassadeur, le général von Schleicher aurait fomenté au printemps 1932 le « pronunciamento » contre Brüning et son chef direct, le général Groener, ministre de la Guerre.

le mécontentement des militaires et à leur donner l'impression que le gouvernement comptait au moins un homme capable de parler fort à l'occasion.

En faisant ces déclarations, en août et en septembre derniers, le ministre poursuivait encore un second but. Il s'agissait à la fois de ne pas donner prise aux attaques des hitlériens, de leur retirer le monopole d'un langage véritablement national et, après la dissolution du Reichstag, d'agir sur l'opinion publique en vue des élections du 6 novembre.

Peut-être ces interventions, si intempestives à certains égards, ont-elles contribué en effet à l'échec subi, il y a un mois, par les nationaux-socialistes. En tout cas, le nouveau chancelier s'en montre convaincu. Mais il ne méconnaît point la fâcheuse impression que ses discours ont produite à l'étranger. Il semble même être arrivé à la conviction que le bénéfice qu'il en escomptait ne suffit point à en contrebalancer les graves inconvénients. Le général s'est tu depuis cette époque. A-t-il constaté que les répercussions fâcheuses dépassaient les avantages recueillis? Il ne faut pas s'y tromper : s'il croit y avoir intérêt, il récidivera, et on le trouvera toujours prêt à brusquer l'opinion mondiale, s'il pense pouvoir en retirer quelque profit sur le front intérieur.

Vis-à-vis des principales puissances, il est assez difficile de préciser ses sentiments. Il a cru longtemps qu'un conflit armé était inévitable entre la France et l'Italie et que l'Allemagne pourrait indirectement y trouver avantage. Rien ne permet de savoir ce qu'il pense aujourd'hui sur ce point. Il ne semble pas être spécialement occupé de l'Angleterre. Les pays qui l'intéressent, ce sont, avant tout, la Russie des Soviets et la France. Il a passé longtemps pour un apôtre convaincu de l'alliance entre l'Allemagne et l'U.R.S.S., et il fut même une époque où, par hostilité au communisme, les feuilles catholiques le lui reprochaient vivement. Aujourd'hui, il passe plutôt pour rechercher un accord avec la France. Il est indéniable que, s'il se montre souvent l'adversaire résolu de notre politique, il ne paraît pas éprouver une hostilité de principe contre notre pays. La France, son passé et ses traditions militaires, sa ténacité pendant la dernière guerre lui en imposent. Il voit en nous *l'autre* nation, la seule, sur le continent européen, qui puisse se mesurer avec l'Allemagne, la seule dont l'armée présente une véritable valeur technique et morale, la seule dont le peuple soit capable des plus grands sacrifices. Un accord avec nous, une alliance militaire franco-allemande ont certainement place dans ses rêves. Depuis deux ans, il recherche le contact avec Paris, il voudrait un arrangement entre les deux états-majors; il souhaite, parallèlement à l'entente des hommes politiques, une entente des soldats. C'est lui, à n'en pas douter, qui a poussé le précédent ministère dans la voie des conversations avec nous, au mois d'août dernier. La déception qu'il a éprouvée s'explique par les illusions qu'il professait. Elle s'est traduite, en septembre, par des discours dépourvus d'aménité, par des articles pleins d'aigreur. Mais j'ai tout lieu de croire que sa doctrine n'a pas changé, et que nous le trouverons demain prêt à causer avec nous comme hier. Son attitude est un hommage qu'il rend à notre puissance; elle a pour origine une conscience très nette du fait que, dans l'Europe actuelle, l'Allemagne ne peut rien si d'abord elle ne se met d'accord avec nous.

De ses vues plus lointaines, s'il en a, au sujet des rapports franco-allemands,

je n'ai pas de témoignage direct. Dans ses conversations particulières avec ses propres compatriotes comme dans celles qu'il a eues avec moi-même, il plaisante volontiers ceux qui envisagent en sa présence l'hypothèse d'une guerre entre les deux pays : « Croyez-moi, dit-il, ce n'est pas nous, ni même la génération qui nous suivra, qui verrons ce conflit ». Il est permis de penser que le nouveau chancelier possède une connaissance beaucoup trop précise de la situation militaire en Europe et une intelligence beaucoup trop vive pour souhaiter que l'Allemagne se lance en de nouvelles aventures. L'armée qu'il veut forger deviendra peut-être, aux yeux de ses successeurs, l'instrument des revanches futures. A ses propres yeux et pour les années qui vont venir, elle sera bien plutôt appelée à cimenter, par son propre exemple et par son autorité, l'unité morale de l'Allemagne.

*
* *

Dans cette période de désordres, auxquels le Reich est actuellement en proie, le général von Schleicher a longtemps incarné, aux yeux du public, l'idée de la dictature militaire. On n'oublie pas qu'en 1923, la proclamation et l'application de l'état de siège ont été son œuvre, et l'on s'imaginait volontiers qu'il était à l'affût d'une occasion semblable pour revenir à cette méthode. Sans doute lui-même s'est-il vu souvent dans le rôle que jouait, il y a neuf ans, le général von Seeckt.

Aujourd'hui il prend le pouvoir dans des conditions totalement différentes; comme il me le déclarait lui-même, il y a peu de jours, « on fait appel à un soldat pour éviter la dictature militaire ». Il fait figure de conciliateur, presque d'homme de gauche; de ministre qui préparera une ère de détente et ménagera le Parlement. La pente des événements a rendu cette évolution nécessaire; pas plus que dans le passé, le nouveau chancelier n'entend se soustraire aux nécessités qu'impose le moment. Il y a deux ans, il lui parut souhaitable, dans l'intérêt du pouvoir, de mettre plus de distance entre le Reichstag et le gouvernement. Aujourd'hui, au contraire, après les erreurs commises par M. von Papen, un rapprochement s'impose entre les dirigeants et la représentation populaire. Le général von Schleicher a toujours apporté une coquetterie visible à conserver des amis dans tous les camps. « Il n'est jamais si heureux, disait récemment le *Vorwärts*, que le jour où il peut, après avoir déjeuné avec l'ex-Prince impérial, prendre une tasse de thé avec quelques socialistes, rendre visite à la fin de l'après-midi à l'un de ses amis des syndicats catholiques, et achever la soirée chez un lieutenant de M. Hugenberg ». Le Premier ministre recueille aujourd'hui le bénéfice d'une tactique un peu visible, mais dont les résultats sont certains. Déjà, la presse et les partis le ménagent; demain, sans doute, le Parlement consentira de lui-même à se mettre en sommeil pour lui faciliter la tâche.

Est-ce à dire qu'il faille voir en lui un démocrate fervent, un partisan convaincu du nouvel état de choses qui règne en Allemagne? Le Chancelier s'est montré, depuis 1918, parfaitement loyal vis-à-vis de la République. Mais il serait naïf de le tenir pour un républicain. Ses relations avec l'ancienne famille impériale sont étroites, son amitié avec le Kronprinz notoire; les deux

hommes se voient constamment, et c'est chez M. von Schleicher que le prince Guillaume a eu l'occasion de rencontrer à déjeuner à diverses reprises les hommes d'État au pouvoir, notamment M. Brüning. Faut-il en conclure que le général est partisan d'une restauration et qu'il aspire à jouer le rôle du général Monk? Ce n'est guère vraisemblable, du moins pour l'instant. D'abord, autant qu'on puisse en juger, la question n'intéresse guère le nouveau Premier ministre, dont toute l'attention se porte non sur la forme même de l'État, mais sur sa puissance. Ensuite, il est trop bien informé des sentiments populaires, du tort que la propagande imprudente de certains membres du cabinet Papen, le baron von Gayl en particulier, ont fait à la cause des Hohenzollern, pour souhaiter le rétablissement de la couronne, et surtout pour se compromettre à son profit. Le flair du général von Schleicher ne l'a guère trompé jusqu'ici; il excelle dans l'art de se placer dans la direction des vents dominants; il a toujours reconnu d'avance sous quels drapeaux se rangerait la victoire. Si jamais nous le voyons prendre publiquement position en faveur de la monarchie, nous serons en droit de croire que la restauration n'est plus très éloignée. A l'heure qu'il est, le général von Schleicher observe, à cet égard, une réserve absolue.

D'une importance bien plus immédiate que le problème de ses relations avec le Kronprinz est celui de ses rapports avec M. Hitler. Depuis bientôt deux ans, les deux hommes poursuivent, avec toutes les apparences de l'estime réciproque et de la courtoisie, un duel acharné. J'ai noté souvent dans ma correspondance toute l'importance des relations du parti national-socialiste avec la Reichswehr pour l'évolution de la politique intérieure allemande; et j'ai signalé, au moment où le général von Schleicher a quitté l'armée pour occuper le portefeuille de la Défense nationale, que son entrée dans la politique, sa « sécularisation », entraîneraient à cet égard des conséquences capitales. Le Chancelier reste fidèle à son dessein d'enrôler au service de l'Allemagne les énergies et les caractères que compte le mouvement hitlérien. Mais il n'est pas moins résolu à ne pas leur abandonner la direction du pays, à canaliser leur action, à subordonner leurs chefs à son autorité. Jusqu'ici, toutes ses tentatives de séduction ont échoué, devant la résistance de cette droite nationaliste qui pratique la politique du tout ou rien. Mais on peut être certain que le général continuera ses efforts dans la même voie et que, si un résultat positif est possible, il a plus de chances qu'aucun autre d'y parvenir. On a comparé le corps à corps Hitler-Schleicher au combat que se livrent, dans un film représenté à Berlin, un tigre et un serpent-python; pour comble d'ironie, ce film, tourné par une expédition qui se proposait de capturer des animaux pour les jardins zoologiques d'Europe, porte ce titre : « Ramenez-les vivants ». Je ne sais si le Chancelier parviendra à enfermer M. Hitler ou M. Strasser dans la cage d'un ministère; mais, s'il aboutit à un véritable conflit avec le chef du mouvement national-socialiste, l'issue de la lutte à la longue n'est pas douteuse : M. Hitler personnifie un besoin permanent de l'âme allemande, mais le général von Schleicher a pour lui les plus fortes traditions prussiennes. Dans cette lutte entre un instinct et une institution, c'est la Reichswehr qui l'emportera.

J'ai indiqué plus haut que le rôle de Monk était sans doute trop médiocre pour tenter le Chancelier. L'on pourrait répondre qu'il serait en droit, auprès d'un nouvel empereur, de jouer celui d'un Bismarck. Mais beaucoup assurent que son ambition ne s'en contenterait pas davantage. A mesure que passe le temps, le problème de la succession présidentielle prend un caractère de plus en plus aigu. Pour que les milieux politiques s'en préoccupent, l'âge du maréchal von Hindenburg constitue déjà une raison suffisante. Il s'y ajoute, surtout depuis quelques semaines, le fait que le chef de l'État se montre visiblement fatigué de sa mission et lassé par les difficultés qu'il rencontre. S'il venait à disparaître ou à se démettre, M. Hitler serait certainement candidat; il est probable qu'il ne réunirait plus un nombre de voix aussi élevé qu'au printemps dernier, la division s'étant mise au sein des différents groupes de l'opposition nationale de droite. Mais qui pourrait-on lui opposer? Les partis de gauche ne disposent d'aucun candidat assez populaire pour tenter la partie avec des chances de succès. M. Brüning a contre lui d'être catholique, et l'on a pu constater en 1925 le tort que cette allégeance faisait à M. Marx.

Peut-on croire, dans ces conditions, que le général von Schleicher ne songe pas à la magistrature suprême? Son ambition a été lente à se démasquer; pendant de longues années, il a préféré, aux avantages extérieurs, le rôle de l'Éminence grise et les réalités discrètes du pouvoir. Les circonstances l'obligent à occuper, en 1932, le premier plan de la scène politique. Il est visible qu'il y a pris goût. J'ai eu l'impression très nette, dans les derniers jours de la récente crise ministérielle, qu'après une longue résistance, il voulait enfin devenir chancelier, et que les intrigues de M. von Papen pour conserver son poste soulevaient en lui une vive rancune. Aujourd'hui, il dirige un gouvernement qui présente des chances incontestables de durée. L'exemple, le « précédent » de M. von Hindenburg ne peuvent que le tenter. Comme le Maréchal, il serait un président issu de l'armée, gouvernant par l'armée. Grâce à l'habileté dont il a fait preuve depuis la révolution, grâce aux relations qu'il a nouées dans les milieux les plus différents, grâce à la faveur qu'il témoigne aux syndicats et dont il jouit auprès d'eux, il pourrait compter, s'il faisait acte de candidat, et surtout s'il se présentait contre M. Hitler, sur des appuis nombreux et divers. Rien n'a transpiré encore de ses intentions véritables sur ce point, mais tout permet de penser que la succession du chef de l'État tient une place considérable dans ses préoccupations et dans ses espérances les plus secrètes.

*
* *

Pour résumer en une brève formule le caractère et les convictions politiques du général von Schleicher, je ne crois pouvoir mieux faire que de rappeler un propos qu'il me tenait, il y a plus d'un an déjà, et que j'ai rapporté dans ma dépêche nº 977 du 3 novembre dernier [1]. Il venait de m'exposer la tactique qu'il comptait suivre à l'égard des hitlériens et comment il espérait semer la division dans leurs rangs. « Car ajoutait-il, l'avenir du mouvement national-socialiste m'est, en soi, complètement indifférent : *je suis un serviteur fana-*

[1] En réalité du 3 novembre 1931.

tique de l'État, et mon seul but est de contraindre, par la persuasion, les éléments les plus sains de l'opposition à servir le pays ».

Les fondateurs de la Prusse historique, Frédéric II, le baron de Stein — si différents à tous égards des hobereaux et des soldats avec lesquels on les confond volontiers — n'auraient pas parlé autrement. Comme le premier, le général von Schleicher subordonne tous les intérêts particuliers à ceux de l'État; comme le second, il sait que l'existence même de l'État est à son tour subordonnée au consentement des masses populaires. Pour lui comme pour eux, la raison d'État servira à expliquer, à excuser, à justifier tous les revirements, toutes les manœuvres, tous les abandons. La doctrine prussienne de l'État pourrait se définir ainsi : la tension suprême de toutes les énergies individuelles au service d'une autorité qui dépasse les citoyens, mais qui émane d'eux. République ou monarchie, peu importe; les circonstances en décident. Mais l'armée reste le symbole vivant de cette autorité; et, de cette doctrine, le nouveau chancelier, issu de la Reichswehr, est à la fois le représentant le plus convaincu et le plus souple que nous ayons connu en Allemagne depuis 1918.

63

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s. n° *Londres, 4 décembre 1932, 12 h. 45.*

Délégation française à Genève. Pour le président du Conseil (1).

Mon collègue des États-Unis a proposé hier matin à M. Baldwin, en l'absence de M. MacDonald et de sir John Simon, de faire le versement du 15 décembre en bons négociables sur le marché américain. Le chancelier de l'Échiquier a décliné cette proposition et répondu qu'il acceptait seulement de faire le payement en bons à dix ans suivant la formule du moratorium Hoover.

M. Neville Chamberlain estime au surplus qu'il ne pourrait accepter pour le règlement du 15 décembre de modalités qui ne nous seraient pas également offertes.

Cet incident, et les informations venant de Washington sur les dispositions du Congrès, ont confirmé le chancelier de l'Échiquier et la Trésorerie dans leur opinion qu'il était préférable, pour la Grande-Bretagne et les signataires de Lausanne, de ne pas effectuer le payement du 15 décembre. On essaiera donc d'amener le cabinet britannique à modifier à cet égard une décision prise la semaine dernière.

Votre Excellence jugera peut-être utile à cette occasion d'indiquer à M. MacDonald la position du Parlement français vis-à-vis du règlement du 15 décembre.

(1) M. Herriot était alors à Genève.

64

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 927 à 932. Réservé. *Washington, 4 décembre 1932, 17 h. 8, 17 h. 10, 17 h. 9.*

(*Reçu :* 3 h., 4 h. 10, 3 h. 55.)

Pour le ministre des Finances, de la part de l'attaché financier.

« Avant de répondre aux questions posées dans votre télégramme du 3 décembre [1], je crois bon d'insister sur le principe suivant, qui, à mes [yeux] et à ceux de l'ambassadeur, domine toute la situation :

« La solidarité de vues, que les notes répétées de l'Angleterre et de la France ont fait apparaître aux yeux de tous, a produit ici une impression profonde. C'est cette solidarité, résultant d'ailleurs des éléments mêmes de la situation, qui sera notre principal atout dans les discussions à intervenir et qu'il faut nous attacher à maintenir.

« Le bloc franco-anglais, a dit ce matin M. W. Lippmann à un de nos correspondants de presse, est le coin qui finira par pénétrer et par faire éclater le front unique du Congrès sur les dettes ».

« Nous savons bien, me disait anxieusement l'autre jour M. Mills, que, si l'Angleterre et la France paient cette fois encore, ce sera le dernier payement sur les accords actuels ».

« Un défaut isolé de la France, je dois vous l'indiquer, serait bien moins considéré ici comme une atteinte sérieuse portée à l'exécution des accords existants, qu'il ne serait salué comme la rupture du front commun européen et comme une victoire des États-Unis dans la présente négociation. A l'inverse même, le payement du 15, avec des réserves analogues de la France et de l'Angleterre, serait interprété ici comme la confirmation de la solidarité franco-anglaise et comme la consolidation d'un avantage important remporté par les débiteurs dans ce premier engagement.

« C'est à la lumière de ces observations que je réponds aux questions que vous avez bien voulu me poser.

[1] Dans ce télégramme n° 708 « très secret » pour M. Monick, de la part du ministre des Finances, l'attaché financier était prié d'envoyer d'urgence son sentiment sur les trois solutions « intermédiaires entre le payement et le défaut pour l'échéance du 15 décembre » :

a. Consignation en France du montant de cette échéance à valoir sur un nouveau règlement;

b. Même solution, mais consignation à la B.R.I.;

c. Payement stipulé à valoir sur un nouveau règlement à intervenir avant tout nouveau versement aux États-Unis.

« *Solution A.* — Cette solution a déjà été envisagée par les journaux américains. Ils l'ont tous interprétée comme un refus de payer, en l'absence de difficultés de transfert, et par suite comme un défaut. Cette solution n'aurait des chances d'être considérée moins défavorablement aux États-Unis que dans le cas suivant : les journaux ont envisagé ici l'hypothèse — qui me paraît d'ailleurs très improbable — où l'Angleterre paierait l'échéance du 15 en or et où cet or resterait consigné à la Banque d'Angleterre avec l'autorisation des États-Unis. Dans ce cas, nous pourrions adopter la même solution que les Anglais, même sans autorisation des États-Unis. L'analogie avec la formule appliquée à Londres sauverait suffisamment la face du défaut.

« *Solution B.* — Cette solution n'a pas les avantages de la première et présente des inconvénients plus graves. Si la consignation à Bâle est faite en francs, on nous accusera de vouloir garder notre or et nous légitimerons rétroactivement toutes les critiques qui nous ont été adressées à ce sujet. Si la consignation est faite en devises étrangères, ce sera la preuve que nous n'avions pas de difficultés de transfert pour ce payement. Si la consignation est faite en or, la Banque de Bâle n'ayant pas le moyen de conserver matériellement le métal précieux, celui-ci restera à la Banque de France et nous revenons à la solution A.

« *Solution C* [1]. — Nous ne devons pas nous exagérer la valeur de la formule « à valoir sur un nouveau règlement ». Qu'est-ce, en effet, qu'un paiement en [acompte] sur une somme qui n'est pas encore fixée? Celle-ci sera augmentée de 20 millions de francs-or pour y faire entrer le payement déjà effectué. Ce qui serait vraiment important dans la solution C., dans l'hypothèse où elle serait envisagée en France, ce serait l'affirmation nette que ce payement est le dernier sur les accords existants. Là encore, plus cette affirmation se rapprocherait de celle de l'Angleterre, plus elle aura de force.

« *Signé :* MONICK. »

[1] Cette solution C avait été suggérée à M. Herriot, le 2 décembre, par un Américain de passage, William C. Bullitt (cf. *Journal Herriot*, pièce 732).

65

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 549 à 569. Confidentiel. *Budapest, 5 décembre 1932, s. h.* [1].

(*Reçu :* le 8, 17 h. 25, 18 h.)

J'ai eu le 3 courant ma première entrevue avec le président du Conseil.

Comme le sait Votre Excellence, j'avais jugé prématuré de me présenter à M. Gömbös dès son accès au pouvoir [2] et avant de me rendre en France.

L'entretien a été fort long.

Il a porté sur la personne de M. Gömbös, sur la question de la révision et en général sur la politique hongroise, enfin sur le désarmement.

Le président du Conseil s'est d'abord attaché à dissiper les préventions personnelles qu'il avait cru remarquer du côté français. Remontant jusqu'à la période de la réaction blanche contre le bolchevisme et à certains différends qu'il aurait eus alors avec la mission française, il a plaidé malentendu et création d'une sorte de légende par la faute même de quelques-uns de ses amis. Quoi qu'il en fût, il fallait lui accorder quelque crédit à présent qu'il avait la responsabilité du pouvoir et le juger à ses actes.

J'ai répliqué que c'était précisément les premières manifestations du président du Conseil qui me déconcertaient. Celui-ci avait plus souvent et plus hautement qu'aucun de ses prédécesseurs parlé de la révision des traités, et il avait en même temps déclaré qu'il voulait s'accorder avec ses voisins. Cela était contradictoire.

M. Gömbös a répondu qu'un président du Conseil de la Hongrie actuelle avait pour premier devoir, lorsqu'il entrait en exercice, de rappeler la question de la révision. S'il l'avait fait lui-même plus que d'autres, c'était pour des raisons de politique intérieure... Après le « trop long silence du gouvernement précédent », il fallait reprendre en mains l'opinion, lui rendre quelque courage dans sa détresse économique, et pour ce faire, tenir le même langage tour à tour aux diverses catégories de cette opinion. Car aucun accord durable n'était possible avec les voisins sans révision.

J'ai repris que lorsqu'on avait dit que les traités n'étaient pas éternels, on n'avait rien inventé. S'ils l'avaient été, le monde serait déjà définitivement partagé et depuis très longtemps. Mais jusqu'à présent les traités de caractère politique avaient été revisés par la force beaucoup plus souvent que réadaptés par la conciliation. M. Gömbös était-il pour la manière forte?

(1) Par poste.

(2) Le 30 septembre précédent.

Il a vite protesté qu'il était pacifiste, car il était convaincu qu'une nouvelle guerre aboutirait au chaos. Mais (il s'exprimait alors avec précaution), ne pourrait-on s'entendre pour agir sur les voisins de la Hongrie par la persuasion?

J'ai répondu que je n'avais pas qualité pour suivre mon interlocuteur sur ce terrain. Je pouvais seulement faire observer qu'à supposer qu'un ensemble (1) pût être constitué dans ce sens, ce qui était loin d'être démontré, une action de ce genre ne pourrait pas être exercée sans contrainte si les voisins de la Hongrie étaient récalcitrants. A supposer encore que ceux-ci obéissent à cette contrainte, rien ne serait réglé; il y aurait interversion de facteurs, chassé-croisé de mécontentements, mais le problème ne serait pas résolu.

Si la Hongrie voulait, dans tous les ordres, employer la manière pacifique, elle devait premièrement ne pas exaspérer ses voisins. C'était ce que je n'avais pas cessé de dire depuis que j'étais à Budapest.

On ne ... (2) pas avec des gens exaspérés. Or les trop nombreux discours révisionnistes du président du Conseil avaient eu le résultat auquel on pouvait s'attendre : une excitation dont l'incident de Cluj, et ses échos en Hongrie étaient la preuve.

Poursuivant le raisonnement, j'ai dit que, quels que fussent « les buts » d'un pays, c'est-à-dire son idéal, il y avait la vie. Celle-ci ne pouvait être assurée, sur le plan international, sans relations politiques au moins correctes (c'est alors que je me suis exprimé, sur l'incident de Cluj et sur ses conséquences, dans le sens relaté par mon télégramme nº 545) (3), et sans rapports économiques normaux avec ses voisins. A ce dernier sujet comme à tout autre, la nécessité d'une attitude conciliante s'imposait.

Je trouvais donc logique que l'on s'efforçât d'un commun accord de remanier le traité de commerce entre la Hongrie et l'Autriche (4), pour le rendre de nouveau viable en le réadaptant aux nécessités courantes.

M. Gömbös m'a interrompu pour m'assurer que nous devions même nous en féliciter, de bonnes relations austro-hongroises ayant, en sus d'un bénéfice économique réciproque, l'avantage politique de fortifier l'Autriche pour la défendre contre l'Anschluss.

J'en ai convenu, à la condition que cette entente économique austro-hongroise ne soit pas sous le signe d'une tierce puissance. Il était normal également que la [Hongrie] ait augmenté ses échanges avec l'Italie; mais elle ne devait pas arrêter là ses tractations commerciales, faute de quoi elle pourrait donner argument à ceux qui prétendaient déjà que, sous le pavillon économique, on tendait à reconstituer une sorte d'Autriche-Hongrie à la dévotion de l'Italie.

(1) Lire : *entente*.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Des manifestants roumains s'en sont pris, fin novembre, au bureau hongrois des passeports de la ville de Cluj ; l'écusson hongrois a été enlevé, des torches lancées dans le bâtiment. Le ministre de France à Budapest pense que la responsabilité première de l'incident de Cluj incombe aux encouragements donnés par la Hongrie à l'irrédentisme transylvain et que le gouvernement de Budapest devrait se contenter des regrets exprimés par M. Titulesco et de sa promesse de punir les coupables (télégramme nº 545 du 3 décembre).

(4) Allusion aux voyages à Budapest, les 17 et 20 novembre, de MM. Winkler et Dollfuss, vice-chancelier et chancelier autrichiens, pour l'élaboration d'un nouveau traité de commerce austro-hongrois.

M. Gömbös a protesté que cela était faux. Il n'avait, sous ce rapport, parlé à Rome que [de] la question économique. A l'exemple de ses prédécesseurs, il entendait d'ailleurs pratiquer « la politique des mains libres ». Son amitié avec l'Italie ne l'empêcherait pas de chercher de tout son pouvoir à améliorer sans cesse les relations de la Hongrie avec la France. Il serait même particulièrement heureux si le gouvernement hongrois pouvait, pour si peu que ce fût, contribuer au grand œuvre d'un rapprochement franco-italien.

Après un remerciement de courtoisie, j'ai repris le fil. Des échanges avec l'Autriche et avec l'Italie ne suffisaient pas pour assurer l'exportation hongroise. Les trois autres voisins de la Hongrie, et notamment la Tchécoslovaquie, devaient intervenir également; ils pouvaient le faire dans une proportion importante. Il était déplorable par conséquent qu'il n'y eût plus de traité de commerce entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie.

Le président du Conseil m'a déclaré nettement que, pour sa part, il était désireux de conclure avec Prague et prêt à signer. « Le jour où le gouvernement tchécoslovaque aura réussi à triompher des agrariens, il trouvera devant lui un gouvernement hongrois assez fort pour imposer silence aux intérêts individuels divergents. »

A ce propos, j'ai mentionné le voyage de M. Gratz à Prague et sa conversation avec M. Benès. M. Gombos m'a répondu aussitôt, et sans la moindre nuance d'hésitation, qu'il avait su que M. Gratz se proposait d'aller à Prague et qu'il ne s'y était pas opposé, mais qu'il n'avait chargé M. Gratz d'aucune mission; ce que celui-ci avait pu dire ou faire n'engageait que lui.

Il a ajouté : « M. Gratz est un voyageur qui voyage pour son propre compte et que ses voyages conduisent non seulement à Prague et à Belgrade, [mais aussi] à Vienne et à Berlin. »

Cela confirme les réserves que j'ai faites sur ce personnage dans la note remise par moi le 10 novembre au Département, note où j'ai consigné mes réflexions au sujet des informations données par M. Benès à notre ministre à Prague sur son entrevue avec M. Gratz [1].

Me parlant de la question du désarmement, le président du Conseil m'a dit que [par] certaines de ses dispositions, le plan français lui avait fait faire un grand pas. Notre bonne volonté était évidente. Mais le plan était inapplicable dans son ensemble parce que trop compliqué. Nous autres Français, nous étions des généralisateurs, nous considérions toujours l'homme en soi et voulions, à l'aide d'une même formule, couler le monde dans le même moule. Or, pour plusieurs raisons inutiles à rappeler, chaque peuple était différent. Partant du principe de l'égalité, il fallait donc chercher à appliquer ce principe à chaque pays suivant ses conditions et ses besoins.

« Pour entendre dire par l'un, ai-je répliqué, qu'il accepte la conscription et la milice à la condition de garder une Reichswehr jugée par lui nécessaire,

[1] « Ce qu'il dit peut donc être sujet à caution. Ce qu'il fait doit être accueilli avec réserve » disait de M. Gratz la note « très confidentielle » datée du 11 novembre 1932 en référence au télégramme nº 489-496 de Prague du 6 novembre (cf., au t. I de la présente série, sous le nº 305, la réponse de M. Herriot le 7 audit télégramme de Prague, et la note résumant celui-ci).

et par un autre qu'il réclame d'abord la suppression des aéroplanes et des sous-marins parce qu'il est dans une île. Avec la méthode expérimentale que vous préconisez, je crains que chacun continue à jouer sa propre partie sans s'occuper de celle du voisin et qu'il n'y ait concert que des dissonances, car au fond chacun ne pense qu'à sa sécurité, qu'il n'entend pas toujours garantir d'une manière purement défensive. Or, pour assurer la sécurité, il n'y a que deux sortes de moyens : les individuels et les collectifs. Les moyens individuels, employés sans le contrepoids d'une sanction, peuvent déterminer une nouvelle course aux armements dont nous ne voulons pas; nous sommes donc logiques lorsque, conjuguant l'égalité et la sécurité, nous proposons d'assurer la sécurité par un ensemble rationnel de moyens individuels et collectifs *uniformes* ».

M. Gömbös a répondu qu'il était entièrement d'accord avec nous sur la nécessité de lier la sécurité à l'égalité; celle-ci et celle-là étaient conditionnées l'une et l'autre. Mais il ne croyait ni à la possibilité ni à l'efficacité d'une gendarmerie internationale constituée par des contingents nationaux.

J'ai [ajouté] que, s'il trouvait autre chose, il pouvait m'en faire part.

Il a repris alors, sans y mettre d'ailleurs beaucoup de chaleur, quelques développements connus : dans l'ordre moral, force des engagements solennels que l'on pourrait souscrire; dans l'ordre matériel, force de la France grâce à l'avance qu'elle avait prise, et qui lui permettait d'être tranquille pendant les vingt ou trente années que durerait le retour par étapes à l'égalité.

Comme je répondais en rappelant la violation de la neutralité de la Belgique par une des puissances garantes, puis en me disant peu convaincu que certains pays ne fussent pas en mesure de rattraper la France beaucoup plus rapidement que mon interlocuteur ne paraissait le penser, et en redoutant quelque peu que certains peuples ne fussent capables de respecter autre chose que ce qu'ils ne pouvaient pas atteindre, M. Gömbös a conclu en riant qu'il renonçait à arguer sur ce sujet, car il voyait que je connaissais l'Allemagne aussi bien que lui. Mais il estimait qu'en raison de la position de chacun, le succès de la conférence restait des plus douteux.

M'avançant avec prudence sur ce terrain, j'ai dit en terminant que la Hongrie avait paru jusqu'à présent régler son attitude à la conférence sur celle de l'Italie plutôt que sur celle de l'Allemagne. Sans doute se jugeait-elle, d'une part, assurée de bénéficier de tout bien que l'Allemagne obtiendrait et craignait-elle, d'autre part, de s'inféoder à l'Allemagne en la suivant trop étroitement. Mais le prestige allemand ne tiendrait-il pas à reprendre plus d'empire à Budapest? Je faisais ainsi allusion à des indices sérieux de liaison des états-majors, relevés récemment par notre attaché militaire.

M. Gömbös a répondu nettement que « rien n'était changé ». Mains libres aussi sous ce rapport. La preuve en était que l'Allemagne n'entendait pas supprimer sa Reichswehr, alors que la Hongrie consentirait volontiers à licencier son armée, si l'on pouvait établir d'une manière générale le système des milices.

Au cours de cet entretien dont je n'ai pu résumer que le principal malgré la longueur de cet exposé, M. Gömbös n'a marqué quelque pondération, quel-

que faculté de raison à froid que sur la question du désarmement. C'est sans doute que, durant le temps où il est resté confiné dans un ministère technique, celui de la Guerre, il a eu le loisir de réfléchir à cette question et d'en envisager tous les aspects.

Pour le restant, M. Gömbös s'est montré, après deux mois de pouvoir, ce qu'il était auparavant : un « touche-à-tout » se figurant qu'on peut aborder les problèmes avec des phrases et les résoudre avec des gestes.

Cependant, il y a quelque chose sous ce clinquant, un certain sens pratique qui, en raison des nécessités de la politique intérieure et de la vie courante, l'incite à manifester un désir, que je crois sincère, de s'entendre économiquement avec ses voisins, et notamment avec la Tchécoslovaquie, l'utilité, voire la nécessité de relations commerciales normales avec ce pays étant d'ailleurs manifeste.

Est-ce ce sens pratique ou plutôt en est-ce l'illusion qui pousse aussi M. Gömbös à soulever comme il le fait la question de la révision? J'ai lieu de le craindre.

Après le couplet révisionniste, qu'ils jugeaient obligatoire, les prédécesseurs du président du Conseil laissaient entendre que néanmoins « la question n'était pas actuelle ».

M. Gömbös reprend le couplet sans cesse et n'y ajoute aucune réserve, sauf le mot « pacifique ».

On avait l'habitude de bercer l'irrédentisme magyar avec ce refrain : « L'Allemagne est révisionniste; l'Italie l'est également; en Angleterre et même en France, des esprits sérieux, et de plus en plus nombreux, se déclarent pour la revision ».

Il semble que M. Gömbös, ayant repris le refrain, s'y soit lui-même laissé prendre, qu'il juge que le fruit est presque mûr, qu'après un dernier coup de serre chaude la maturité sera complète et le fruit tombera.

Ses allusions à l'irrédentisme sont voulues, les répercussions sont attendues. A ce sujet, l'incident de Cluj est significatif : on demande à grands cris des excuses au voisin et, si on a soi-même à lui en faire, on les exprime d'une manière si cavalière que cela ne peut causer qu'un nouveau ressentiment. D'où, de répercussions en répercussions, une situation telle que les esprits « sérieux » la jugeront intenable et que la révision s'imposera. Suivant l'allusion qu'il y a faite devant moi, M. Gömbös la voit [décidée] par les grandes puissances. Dans ce conseil, les derniers scrupules de la France cèderont sous la pression de l'opinion générale. Alors les états de la Petite Entente seront bien obligés de céder.

Telle est, ou je me trompe fort, la manière dont M. Gömbös entend la révision « pacifique ». Étant donné le passé du personnage, son désir de jouer un grand rôle et son tempérament de risque-tout, cela n'aurait pas du reste de quoi surprendre.

Cependant, M. Gömbös ne serait pas encore très dangereux s'il était seul. Mais, ayant lancé ses appels révisionnistes avant son voyage à Rome, il les a multipliés depuis. On peut en inférer que M. Mussolini l'encourage, ou au moins qu'il ne le décourage pas. C'est ce qui donne du sérieux à la situation.

66

NOTE DU JURISCONSULTE DU DÉPARTEMENT [1]

L'échéance américaine du 15 décembre

Paris, 5 décembre 1932.

1. Le problème des dettes interalliées est infiniment complexe et délicat, tant sont nombreux et divers les intérêts et passions qu'il soulève.

Il faut tenter, lui appliquant la méthode cartésienne, de le résoudre par étapes.

Aujourd'hui, seule l'échéance du 15 décembre est en jeu. Le payement des sommes dues à cette date par les débiteurs des États-Unis est réclamé par le président Hoover, dont il n'est pas douteux que le Congrès suive sur ce point les suggestions.

Il ajoute, et c'est la conclusion de sa note en réponse à la France : « A mon avis, l'exécution des payements dus au 15 décembre augmenterait considérablement les perspectives d'un examen favorable de l'ensemble de la question. »

2. Qu'adviendra-t-il en effet si le Parlement refuse de voter les crédits nécessaires à l'échéance du 15 décembre ? Le Congrès américain refusera en retour de procéder, en ce qui concerne la France et elle seule, à l'examen au fond que prévoit la recommandation Hoover.

Il nous placera dans l'alternative : ou exécuter ou répudier intégralement. Nul doute que, engagé dans cette voie par son premier refus, le Parlement ne se rallie à la seconde hypothèse.

N'ira-t-il pas plus loin ? Reprenant une affirmation et une suggestion de M. Marin [2], n'estimera-t-il pas qu'ayant payé jusqu'à ce jour plus que le montant des stocks, la dette française de ce chef est apurée ? La France apparaîtra, aux États-Unis, avoir machiavéliquement machiné une opération en deux temps. Premier temps : obtenir en 1926 que la dette commerciale, massive et échue des stocks soit noyée dans les annuités globales de la dette politique. Deuxième temps : déclarer que le montant des annuités déjà payées est tel qu'il égale le montant en capital de la dette des stocks et cesser désormais tout payement. Parvenir ainsi à se débarrasser, par un payement échelonné, du règlement difficile de la dette commerciale et, par l'absence de tout payement, de l'intégralité de la dette politique.

3. Ce n'est pas à dire que le payement du 15 décembre implique nécessairement le règlement intégral des annuités à venir. Il s'en faut. Il devrait

(1) M. Jacques Lyon.

(2) C'est le 29 novembre, à la séance du matin, que M. Louis Marin tint ce langage : « Nous avons payé depuis 1918 à l'Amérique en tout dix milliards de francs, c'est-à-dir un demi-milliard de plus que le chiffre d notre dette commerciale ».

même être spécifié qu'il n'en est rien. Mais, combiné avec la faculté de différer de trois ans le payement en capital échéant le 15 juin 1933, il donne aux puissances débitrices une année pour négocier, exposer leurs arguments, permettre aux événements de démontrer à l'opinion américaine où conduirait l'acquittement des dettes interalliées sans contrepartie des payements allemands, provoquer l'évolution de cette opinion, comme il est advenu pour l'opinion française, au regard de la dette allemande de réparations.

Il paraît certain que l'effort que la Grande-Bretagne se résigne à faire pour l'échéance du 15 décembre, notamment par prélèvement sur les stocks d'or de la Banque, elle ne le renouvellera pas.

Sa situation tant monétaire que budgétaire ne [le] lui permettra pas. Le payement parallèle, par les grandes puissances débitrices, de l'échéance du 15 décembre conduit à leur carence parallèle au cas où, en dépit de ces négociations et démonstrations, les États-Unis se révéleraient une créancière irréductible. Toutes les puissances débitrices seront logées à la même enseigne. Elles feront, par force majeure bien démontrée, défaut à la même date. Nul reproche ne pourra atteindre plus sévèrement l'une que l'autre.

Que la France, en manquant seule à l'échéance prochaine, donne l'exemple: elle sera le bouc émissaire responsable de la carence ultérieure de toutes les puissances débitrices qu'elle sera accusée d'avoir provoquée ou facilitée.

4. J'entends qu'à Lausanne, M. Parmentier tenait le langage suivant : « Si les États-Unis se montrent irréductibles, nous reviendrons, au regard de l'Allemagne, au plan Young. A défaut de ses payements sur lesquels il ne faut plus compter, nous en exploiterons la « nuisance value », la valeur qu'il possède encore d'empoisonner le monde. Qui sait même si, par un *Reparation Recovery Act* pesant sur les importations allemandes, nous ne parviendrons pas à récupérer une partie de notre créance ? »

Autant d'illusions et périlleuses.

L'application du *Reparation Recovery Act* prévu par l'annexe X *bis* de l'accord de La Haye, et qui ne saurait fournir plus de 178.258.000 francs, apporterait aux relations commerciales franco-allemandes, que des négociateurs qualifiés s'efforcent actuellement d'ajuster, un trouble qui suscitera sans doute les protestations de nos exportateurs et de maints importateurs.

Cette difficulté supposée surmontée, on ne saurait sérieusement escompter la reprise par l'Allemagne des payements du plan Young.

Si la France insiste, elle se verra traitée de Shylock. Toutes les sympathies iront à la pauvre Allemagne, toutes les sévérités à la riche France. Si elle risque, en s'efforçant de remettre en marche le mécanisme Young, de troubler l'économie mondiale, c'est contre elle, et non contre l'Allemagne, qu'un concert de malédictions s'élèvera. On fera flamboyer les deux panneaux du dyptique : la France surarmée et gavée d'or en face d'une Allemagne désarmée et ruinée. D'autant qu'il est à craindre que ni la Grande-Bretagne, ni l'Italie ne suivent la France en pareille voie.

5. En même temps risquent d'être ruinés tous les efforts déployés, depuis 1920, par la politique française pour ramener, par l'intermédiaire de la S.D.N., es États-Unis dans l'orbite de la politique européenne. La carence française

se produisant isolément, avant que le temps d'évoluer ait été donné à la politique et à l'opinion américaines, risque de rompre tous les liens si péniblement tissés.

De deux choses l'une : ou redevenus hostiles à tout *entanglement*, pour longtemps ralliés à un splendide isolement, les États-Unis abandonneront toutes conférences, où l'Europe voit l'espoir d'un avenir meilleur, de désarmement ou de redressement économique. Ou ils y adopteront une attitude systématiquement hostile à la France.

6. Rien de mieux calculé pour les offenser, pour les conduire à pareille attitude, que les considérants du projet de résolution de M. Marin [1]. Ils se ramènent essentiellement à deux : d'une part, « les réserves votées le 20 juillet 1929, en même temps que la ratification des accords de Washington et de Londres, réserves ayant pour but de subordonner nos payements à l'Amérique aux payements allemands »; d'autre part, le moratoire Hoover, qui, responsable de la situation actuelle, « aurait privé » la France de sa part de réparations.

Deux affirmations également blessantes et également fausses.

7. Tenir pour opposable aux États-Unis la réserve formulée par le Parlement français, après qu'il venait d'autoriser le président de la République à ratifier l'accord Mellon-Bérenger, réserve unilatérale, qui n'a jamais été signifiée aux États-Unis, c'est créer un précédent fâcheux. C'est admettre que, en même temps qu'il autorise le pouvoir exécutif à prendre des engagements fermes au regard d'une tierce puissance, le pouvoir législatif peut assortir ces engagements de déclarations unilatérales qu'il sera fondé à invoquer, le moment venu, pour se dérober à leur exécution.

Précédent inquiétant, au moment où la France subordonne le désarmement à des engagements de sécurité émanant de puissances, au nombre desquelles les États-Unis figurent en bon rang.

8. Il n'est ni plus exact, ni plus prudent de dire que « la proposition du moratoire de M. le Président Hoover est responsable de la situation actuelle » et que ce moratoire « nous a privés de notre part importante des réparations ».

Peut-on sérieusement soutenir que c'est « le fait » du président Hoover, et non la crise qui s'abattit sur le monde en 1931, qui a « privé » de leurs réparations toutes les puissances créancières de l'Allemagne ? Avant que le président américain lançât sa proposition de moratoire, les répercussions de la crise avaient désorganisé le budget allemand et les retraits massifs des capitaux qui avaient été prêtés à l'Allemagne à court terme mettaient sa monnaie en péril. Le chancelier Brüning avait averti qu'il ne pourrait s'acquitter de ses prochaines échéances et qu'il faudrait aller au-delà de la procédure de suspen-

[1] Ces considérants, développés en tête de la résolution déposée le 29 novembre sur le bureau de la Chambre par M. Louis Marin, tendaient à justifier le refus d'acquitter l'échéance du 15 décembre. Cette résolution fut renvoyée à la commission des Finances : celle-ci demandait, le 1er décembre, l'ajournement de sa discussion au 9, alors que son auteur, d'accord avec Franklin-Bouillon, en réclamait l'examen immédiat.

sion de transferts prévue par le plan Young, pour ce qu'elle exigeait que, pendant un an, l'Allemagne s'acquittât en marks de l'intégralité de sa dette.

Que si le président Hoover eût renvoyé le président Hindenburg à ses créanciers européens; que si, en l'absence de tout projet de moratoire américain, la carence allemande se fût produite, comme il était inévitable et prévu, que serait-il advenu ? Dès cette époque, comme plus tard à Lausanne, Grande-Bretagne et Italie étaient décidées à concéder à l'Allemagne un moratoire prolongé et intégral, excédant celui du plan Young.

Les arguments de force majeure invoqués par l'Allemagne n'auraient guère permis à la France d'opposer seule son veto à la demande allemande. Du moins les puissances créancières de réparations n'auraient-elles pu consentir un moratoire à l'Allemagne qu'à condition de solliciter et d'obtenir des États-Unis une suspension parallèle de leurs créances. Les États-Unis auraient sans doute consenti, en spécifiant, comme fait la note Hoover du 21 juin 1931, qu'ils entendaient limiter strictement leur concession dans le temps.

Du moins les États-Unis n'auraient-ils pas pris, en la forme, l'initiative de la demande conjuguée de moratoire. Du moins l'argument de forme se serait évanoui, consistant à prétendre que l'initiative américaine a seule brisé le mécanisme d'un plan Young, dont il est difficile de prétendre que, à défaut de cette initiative, le fonctionnement n'eût pas manqué de se révéler impeccable.

Même en l'absence d'une proposition Hoover, successivement se seraient révélés inévitables l'octroi à l'Allemagne, en 1931, d'un moratoire d'au moins un an et sa prolongation en juillet 1932, accompagnée d'une réduction massive du capital de sa dette.

Ce qui peut et doit être soutenu, c'est que la proposition Hoover a créé un lien de fait indissociable entre les réparations et les dettes interalliées [1]. Ce qu'il est faux de prétendre, c'est que la proposition Hoover aurait eu pour effet de « priver » la France d'une fraction de sa créance de réparations.

9. En dépit de sa forme infiniment plus modérée et courtoise, le projet de résolution André Hesse et Pernot [2] n'en repose pas moins essentiellement sur les mêmes arguments que la proposition Marin.

[1] *Note du document:* On peut relever à cet égard le passage suivant de l'aide-mémoire pour servir à l'ambassadeur des États-Unis à Paris dont copie fut remise à M. Laval le 1er juillet 1931 : « La proposition du Président implique, naturellement, cette *condition essentielle* que les payements envisagés par *tous* les accords existants seront repris à la fin de l'année. Ainsi la puissance de continuité de ces accords ne sera aucunement diminuée ». D'où il était, semble-t-il, permis de conclure que si les payements prévus par l'accord de La Haye ne pouvaient être repris, il en devrait être de même des payements dus en vertu des accords de dettes interalliées.

[2] Fondé sur des considérants essentiellement juridiques, ce projet fut déposé le 2 décembre. Il devait être revisé par ses auteurs, son argumentation se retrouvant dans le texte de la résolution votée le 13 par les commissions des Finances et des Affaires étrangères. Dans son intervention de l'après-midi à la séance de la Chambre, M. Pernot aurait souhaité qu'on eût surtout retenu le principe de droit privé : « Quand le créancier par son fait personnel a empêché le débiteur de faire face à ses obligations, il perd le droit d'obtenir l'exécution des engagements contractés envers lui ». Cet argument là, aucun débiteur de la France ne pourrait le retourner contre elle.

Il invoque également « les réserves solennelles du 20 juillet 1929 » et « les initiatives prises par les États-Unis, qui ont eu pour résultat de priver la France » des payements allemands.

Il ajoute que, à la suite du moratoire Hoover, « la manifestation unilatérale de la volonté résultant du vote de la Chambre française s'est transformée en un lien contractuel par l'adhésion *au moins tacite* du créancier ».

Il serait malaisé, en relisant le message du président Hoover du 21 juin 1931, d'y découvrir une « adhésion tacite » des États-Unis à la thèse de l'interdépendance entre les réparations et les dettes interalliées.

10. Si donc le Parlement doit repousser les crédits en vue de l'échéance du 15 décembre, du moins ne saurait-il légitimer un refus au moyen des deux raisons invoquées par M. Marin. Ce serait risquer d'apporter à la réputation de notre pays un double préjudice.

Il suffira sans doute de dire que, en l'absence des payements allemands auxquels la France s'est vue, par les circonstances, contrainte de renoncer, ou peu s'en faut, la situation des finances publiques françaises, ainsi que la constatation des troubles provoqués par le règlement des dettes politiques ne correspondant pas à des opérations économiques normales, obligent la France à suspendre tous payements du chef des dettes interalliées et à en négocier la révision. Argumentation excellente lorsqu'il s'agit de l'ensemble de la dette, mais dont on ne saurait se dissimuler la fragilité relative s'agissant du seul payement de 20 millions de dollars actuellement en cause. Il est douteux que, saisie par les États-Unis de la seule question de l'échéance du 15 décembre, une juridiction arbitrale donne gain de cause à la France.

11. Il peut enfin sembler que nous ayons tendance, à l'occasion de ce débat, à ne pas envisager à sa juste valeur l'inestimable service que l'intervention américaine nous rendit, au cours de la guerre, notamment en mars, avril, mai 1918, où il est permis de prétendre qu'elle sauva les alliés d'un désastre. Intervention qui, même au regard de créanciers trop exigeants, justifie un grand esprit de modération et de transaction et quelques sacrifices, si lourds puissent-ils apparaître.

J'entends qu'on dit que les États-Unis ne sont intervenus que parce que tel était leur intérêt. Remercions la Providence que cette coïncidence d'intérêts leur soit apparue à temps. Et ne perdons pas de vue que, si l'intérêt des États-Unis à intervenir dans la guerre se chiffrait par 10, il n'est pas excessif de prétendre que celui de la France de les y voir intervenir se chiffrait par 1.000.

67

Compte rendu

Conversation du 5 décembre 1932, 10 h. 30
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Étaient présents : MM. Macdonald et sir John Simon; MM. Herriot et Paul-Boncour; MM. Norman Davis et Wilson.

Assistaient à l'entretien : MM. Cadogan, Wigram, Massigli, Dulles.

M. Norman Davis résume les principaux points de son mémorandum du 28 novembre [1] et en dégage les intentions. Il insiste en particulier sur la constitution immédiate de la Commission permanente de désarmement qui constituerait une mesure de contrôle. La commission, ainsi que le Bureau l'a déjà décidé, doit être composée de représentants des gouvernements; il est important que l'Allemagne soit assujettie au contrôle qui va être créé, et pour cela il faudrait qu'elle fût partie à la convention préliminaire dont on envisage la signature. A l'heure actuelle, en effet, il n'y a pas de contrôle sur l'Allemagne.

M. Paul-Boncour ayant fait observer que le contrôle a été prévu par l'article 213 du traité de Versailles, M. Norman Davis répond que ce contrôle n'est pas effectif.

Sur une question de M. MacDonald, M. Massigli précise la situation. Après le retrait de la Commission de contrôle, des experts ont été maintenus en Allemagne sous l'autorité de la conférence des Ambassadeurs; ils ont fait un rapport qui constate des lacunes dans l'exécution du désarmement allemand et la conférence des Ambassadeurs a transmis le dossier au Conseil avec ses observations. A l'heure actuelle, il n'est pas douteux que le Conseil est compétent pour faire jouer l'article 213 du traité de Versailles.

M. Norman Davis souligne que le contrôle prévu par le traité de Versailles ne peut être déclenché qu'après une action politique de nature à créer de l'émotion et qu'il y a avantage à procéder dans des conditions qui limitent les répercussions politiques : c'est l'intérêt que présenterait la procédure de la Commission de désarmement.

M. Paul-Boncour n'entend nullement méconnaître l'importance de la procédure prévue par la conférence du désarmement en matière de contrôle, mais il tient à bien marquer que le fait que l'Allemagne l'accepterait ne constituerait pas, de la part de celle-ci, une concession puisque, dès maintenant, elle est liée par l'article 213 du traité.

[1] **Voir ci-dessus, sous le n° 43, le texte complet du mémorandum Davis, dont un exemplaire était annexé au présent compte rendu.**

M. Norman Davis insiste sur le paragraphe 5 de son mémorandum (voir annexe). C'est là que se trouve le point essentiel du système : il croit que, pour ajourner la revendication de l'égalité des droits, il est nécessaire de donner à l'Allemagne certaines satisfactions; par exemple, on pourrait prévoir, durant la période de trois ans considérée, une transformation de l'armée allemande diminuant la Reichswehr de deux ou trois divisions, en compensant cette diminution par l'organisation d'une force de milice. Ce travail d'adaptation devrait être fait de telle manière qu'il n'en résulte pas un accroissement des forces allemandes.

M. Norman Davis passe ensuite à l'examen des propositions concrètes insérées en annexe à son mémorandum. Il marque qu'elles auront besoin d'être examinées attentivement. Parlant des effectifs, il indique qu'un accord sur la base du plan Hoover paraît assez proche.

M. Massigli fait remarquer qu'en réalité la situation est plus complexe. Il reste nombre de difficultés à surmonter.

M. Norman Davis pense que la présence à Genève des chefs de gouvernements doit faciliter le règlement de ces difficultés.

M. Herriot voudrait savoir quelle est la procédure envisagée. S'il comprend bien, on se rendrait d'abord devant la conférence pour défendre l'idée d'une convention à court terme. Si la proposition était acceptée, les cinq puissances feraient à la conférence des recommandations en vue de la conclusion d'une telle convention.

M. Massigli demande si l'idée est de conclure un accord à cinq ou, suivant la procédure adoptée en juillet, de poursuivre les conversations à cinq en y faisant participer le rapporteur général, de façon à avoir la certitude que les solutions envisagées recueilleraient l'assentiment général.

M. Norman Davis croit qu'il n'y a pas lieu de faire intervenir, à l'heure actuelle, le rapporteur général. L'on attend que, de ces conversations entre les cinq puissances, sortent des résultats précis. Les cinq puissances peuvent donc s'entendre sur un projet de résolution qu'elles prendraient la responsabilité de recommander à la conférence.

M. MacDonald signale la nécessité de ne rien faire qui puisse donner à penser que les puissances cherchent à empiéter sur les prérogatives de la conférence. Il demande dans quelles conditions se présente, pour les différents délégués, la question de la ratification.

M. Herriot dit qu'en ce qui le concerne, la situation sera toute différente suivant que l'on sera en présence d'une résolution ou d'un projet de convention. S'il s'agit d'une simple résolution, une ratification parlementaire n'est pas nécessaire; il en ira tout autrement si l'on veut conclure un accord intergouvernemental.

M. MacDonald dit que la situation est la même en Angleterre.

M. Norman Davis fait remarquer qu'en tout cas la Commission permanente de désarmement peut être constituée par simple résolution de la conférence.

Sir John Simon estime que la procédure convenable serait que la conférence adoptât une résolution recommandant aux gouvernements de conclure une convention qui prendrait la forme d'un projet qui serait annexé à ladite

résolution. Pour préparer une décision dans ce sens, les cinq puissances pourraient informer le président de la conférence qu'elles recommandent l'adoption de telle ou telle résolution sur laquelle on se mettrait d'accord.

M. MacDonald dit que ce serait un stade préliminaire; ensuite il y aurait à parapher la convention qui ne pourrait entrer en vigueur qu'après avoir été dûment ratifiée.

M. Herriot résume la discussion en marquant qu'en somme il y a trois étapes à prévoir :

1° Une proposition des cinq puissances à la conférence;

2° La discussion de cette proposition et son adoption par la conférence;

3° La ratification par les gouvernements.

Sur une observation de M. Wilson, M. MacDonald reconnaît que, pour créer la Commission permanente de désarmement, il suffirait d'une résolution de la conférence, à la suite de laquelle les gouvernements, saisis par le Secrétaire général, nommeraient leurs représentants à cette commission.

Sir John Simon constate que, d'après M. Norman Davis, la première chose à faire serait de recommander l'adoption d'un projet en forme de convention.

Après avoir rappelé ses observations antérieures résumant la procédure à suivre, M. Herriot constate qu'il est nécessaire de se préoccuper du fond.

Il y a deux questions : Comment procéder en ce qui concerne l'Allemagne? Comment procéder en ce qui concerne les autres puissances? En ce qui concerne les puissances autres que celles désarmées par traités, elles sont dans l'obligation, en vertu des textes en vigueur, de procéder à une réduction de leurs armements; on parle d'une convention préliminaire : la première question est de savoir si cette convention aboutirait ou non à un réarmement de l'Allemagne. A quelles conditions l'Allemagne accepterait-elle de signer une telle convention?

Pour sa part, M. Herriot considère que l'adhésion de l'Allemagne n'est pas indispensable et qu'on complique le problème en la demandant trop tôt. L'Allemagne va être tentée de vendre son adhésion et l'on ira au-devant de grandes difficultés; elle présentera des propositions sur lesquelles M. Herriot tient, dès maintenant, à faire les plus expresses réserves. En fait, on s'expose à renouveler les fautes que l'on commet depuis trois mois : il n'est pas douteux que l'Allemagne présentera des demandes qui équivalent à un réarmement. Or, il ne faut pas l'oublier, il n'appartient pas aux puissances de modifier le statut d'armements de l'Allemagne; c'est affaire au conseil de la Société des Nations, ainsi que le prévoit l'article 164 du traité. En réalité, la situation est difficile parce qu'on a commis la faute initiale de ne pas pousser le travail de la conférence en l'absence de l'Allemagne. On est exposé à payer cher cette erreur, peut-être par un échec.

M. Norman Davis tient à assurer M. Herriot que ni lui ni la délégation américaine ne désirent le réarmement de l'Allemagne, sous aucune forme; ce n'est pas à ce résultat que tend son mémorandum.

M. Herriot a dit qu'il est possible de procéder à une réduction d'armements sans l'Allemagne, mais est-ce que la France se sentirait en sécurité si l'Alle-

magne n'était pas partie à la convention préliminaire et si l'on ne pouvait pas exercer de contrôle sur elle? Il n'y a que l'existence de la convention préliminaire qui peut empêcher l'Allemagne de réarmer.

M. Herriot constate que, cependant, M. Norman Davis dit expressément dans son mémorandum qu'il faut envisager certaines dispositions pour améliorer les moyens de défense de l'Allemagne sans accroître sa force totale militaire. Le problème ainsi posé est extrêmement difficile à résoudre.

La conversation est interrompue et l'on décide de la reprendre à 15 heures.

Une discussion a lieu sur le point de savoir s'il convient d'inviter la délégation italienne à y participer.

M. Herriot dit qu'il n'a pas de préférence à cet égard.

M. MacDonald, après réflexion, estime qu'il vaut mieux ne pas convoquer tout de suite les Italiens.

M. Norman Davis fait encore allusion à la nécessité d'élaborer un projet de convention sur les bases de son mémorandum et indique que sa délégation s'est déjà mise au travail; il exprime l'espoir que l'on pourra établir un texte commun.

68

Compte rendu

Conversation du 5 décembre 1932, 15 heures
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Secret.

Étaient présents : MM. MacDonald et sir John Simon; MM. Herriot et Paul-Boncour; MM. Norman Davis et Wilson.

Assistaient à l'entretien : MM. Cadogan, Wigram, Massigli et Dulles.

Les délégués italiens : Baron Aloisi et M. Rosso, participent à la seconde partie de la conversation.

M. Herriot expose qu'il est obligé de quitter Genève mardi dans la soirée; il fera son possible pour y revenir à la fin de la semaine. Il constate que l'on s'est mis d'accord pour reconnaître la nécessité de tâcher d'établir un projet de résolution à soumettre à la conférence. Il reconnaît l'opportunité de préparer un tel projet, mais il doit faire toutes réserves sur son éventuel contenu.

M. Paul-Boncour fait remarquer que, dans une convention de caractère *préliminaire* comme celle qu'envisage M. Norman Davis, il sera impossible au gouvernement français d'aller aussi loin qu'il pourrait le faire dans une convention générale suivant les principes du plan français. En effet, les concessions qui seraient faites en matière de désarmement n'auront point, dans une convention préliminaire, de contrepartie dans l'ordre de la sécurité.

En outre, ignorant quelle sera la situation à l'issue de la courte période à laquelle s'appliquerait la convention, il est impossible de désorganiser les forces militaires françaises sans connaître la solution finale qui interviendra.

M. Paul-Boncour est convaincu que, en présence du même problème, les puissances navales auraient la même attitude. Il est clair que, pour une convention de courte durée, la plus grande prudence s'impose.

M. Norman Davis répond que son mémorandum marque très clairement que, seules, des réductions de caractère limité sont envisagées.

M. MacDonald note que le mémorandum contient une allusion au problème naval : y a-t'il chance de voir un accord intervenir à cet égard entre la France et l'Italie?

M. Herriot répond qu'il a déjà eu l'occasion de s'expliquer la veille, à ce sujet, avec M. Norman Davis. Il a fait alors observer que le problème naval avait deux aspects : un aspect technique et un aspect politique. Pour sa part, il n'a jamais eu le loisir d'envisager le problème technique qui a été débattu entre les experts, notamment les experts américains et français. Si l'on désire s'occuper de cet aspect de la question, il fera venir le ministre de la Marine et ses experts.

Quant à l'aspect politique du problème, M. Herriot rappelle qu'à diverses reprises ses amis anglais et américains ont insisté auprès de lui sur l'importance qu'aurait un rapprochement franco-italien. Il s'est volontiers déclaré prêt à faire tout ce qu'il pourrait pour obtenir ce résultat : il a tenu parole. Dans un récent discours, à Toulouse [1], il a souligné la nécessité de s'entendre avec l'Italie; malheureusement, M. Herriot le dit sans acrimonie et sans découragement, la réponse a été mauvaise. Il doit déclarer, à son grand regret, et il ne le fait que parce qu'il a la certitude de ce qu'il avance, que les dispositions italiennes à l'égard de la France sont plus mauvaises que jamais. Tout se passe comme si les avances françaises avaient été interprétées comme un signe de faiblesse.

M. MacDonald observe que c'est une erreur de s'en remettre pour les décisions aux experts; il faut leur demander leur avis et décider soi-même. Il demande s'il n'est pas possible de se mettre d'accord avant l'arrivée des délégués allemands.

M. Norman Davis remarque qu'en admettant l'exactitude de la peinture que M. Herriot fait de la situation, on peut se demander si un accord naval, par exemple une trêve de trois ans, n'aurait pas, sur les relations entre les deux pays, un bon effet.

M. Herriot ne se refuse pas à examiner la question, de même qu'il étudiera toute proposition concrète qui lui sera soumise. Son habitude n'est pas de reculer devant les responsabilités, mais il ne veut en prendre qu'en pleine connaissance de cause.

M. MacDonald, après avoir fait observer tout l'intérêt qu'a le gouvernement anglais à éviter que l'amirauté britannique ne « commence à s'agiter », ce qui ne faciliterait pas les choses, exprime l'espoir que M. Herriot pourra trouver

[1] Au congrès du parti radical.

une solution au problème. Il se demande s'il ne serait pas possible de faire savoir aux experts navals que les gouvernements reconnaissent, du point de vue politique, la nécessité d'un accord technique et qu'ils les invitent à réaliser cet accord.

M. Herriot observe que c'est avec une pareille méthode que M. Lloyd George a mis, dans le traité de Versailles, la création de la Reichswehr.

M. Norman Davis indique que la convention préliminaire qu'il envisage équivaudrait, en somme, à une trêve de trois ans sur terre et dans l'air. Il serait logique de la compléter par une trêve navale. La France et l'Italie ne pourraient-elles pas se mettre d'accord pour maintenir entre elles, pendant cette période, la relativité qui existe actuellement? Deux questions devraient d'ailleurs faire l'objet d'ajustements spéciaux : celle du *Dunkerque* et celle du chiffre du tonnage sous-marin.

M. Herriot retire des documents qui lui ont été communiqués par le ministère de la Marine l'impression que l'amirauté française est favorable à une trêve générale des flottes, fondée sur le principe du maintien des relativités existant actuellement entre ces flottes, mais pourra-t-on avoir la certitude qu'entre-temps l'Allemagne n'accroîtra pas sa flotte?

M. Norman Davis verrait un grand intérêt, même au prix de quelques désavantages sur le plan technique, à ce qu'un accord intervînt entre la France et l'Italie dans le sens qu'il a indiqué. Il voudrait que les experts se missent au travail tout de suite.

M. Herriot répète qu'il n'est nullement opposé à un examen de la question, mais il doit réfléchir. Si M. Norman Davis lui apporte, demain, une proposition, il l'étudiera et la soumettra au conseil de Cabinet.

M. Norman Davis déclare qu'il ne veut nullement presser la décision de M. Herriot.

M. Massigli, intervenant, expose que la difficulté tient essentiellement au fait que les experts italiens réclament, pour l'Italie, le même taux de construction que pour la France pendant la période envisagée. La conséquence est que, à la fin de ladite période, les proportions entre tonnage hors d'âge et tonnage sous l'âge se trouveraient modifiées au détriment de la flotte française et que ce serait un nouvel acheminement vers la parité que la France a toujours repoussée.

M. MacDonald précise à nouveau l'objet de conversations éventuelles. Les gouvernements devraient inviter les amirautés à leur faire rapport sur les aspects techniques d'une décision qu'ils ont la volonté de prendre pour des raisons politiques. L'accord à réaliser devrait tendre à maintenir entre les flottes française et italienne la relativité existant actuellement : par exemple, si la force relative des deux flottes est aujourd'hui dans le rapport de 20 à 15, il faudrait qu'à la fin de la période envisagée le même rapport existât.

M. Norman Davis dit que l'accord devrait avoir un double objet : *a*. Le maintien des relativités actuelles; *b*. La fixation d'un maximum de constructions.

La discussion porte ensuite sur la procédure à adopter dans les conversations à cinq.

M. Norman Davis voudrait que l'on évitât de donner à la presse l'impression que les trois gouvernements se sont mis d'accord sur un programme à présenter à l'Allemagne; d'autre part, il suggère que, soit lui-même, soit, de préférence, M. MacDonald, informât M. von Neurath, au début de la conversation, que les délégations britannique et américaine, qui sont plus ou moins neutres dans l'affaire, ont le sentiment que le moment d'un règlement définitif n'est point encore arrivé et qu'on ne peut faire, à l'heure actuelle, qu'un premier pas vers un tel règlement. Dans cet esprit, les deux délégations ont élaboré un plan qui a été discuté avec les Français et les Italiens et, sans s'engager elles-mêmes sur ce plan, elles estiment qu'il offre une méthode pour se mettre d'accord.

M. Herriot croit que le mieux serait d'informer les Allemands que les délégations représentées ont mis à profit l'attente de l'arrivée de M. von Neurath pour examiner s'il est ou non possible de réaliser une première étape dans la voie du désarmement, ayant l'espoir qu'en agissant ainsi elles prouveront aux Allemands leur volonté d'aboutir au règlement final auquel doit tendre la conférence.

M. Herriot craindrait que, si l'on demandait à M. von Neurath ce qu'il réclame, on ne l'amenât à présenter des demandes précises. Le résultat serait que, tandis que les puissances prendraient des mesures de désarmement d'un côté, les Allemands, de l'autre, prendraient des mesures de réarmement. Demander aux Allemands ce qu'ils réclament, ce serait leur reconnaître le droit de formuler des revendications.

M. MacDonald demande à M. Herriot s'il croit possible que les conversations s'engagent sans que l'Allemagne soulève sa revendication sur l'égalité des droits.

M. Herriot répond que la question n'embarrasse nullement le gouvernement français; il a défini sa position en la matière. Alors que le cabinet précédent cherchait une solution dans l'incorporation de la partie V du traité de Versailles à la convention de désarmement, le présent cabinet est disposé à aller plus loin : il admet que la convention assure finalement à l'Allemagne l'égalité des droits; mais si, au cours de la période transitoire, le gouvernement allemand insiste sur sa revendication, elle ne peut conduire qu'à un réarmement.

M. MacDonald ayant demandé si le mémorandum de M. Norman Davis devait être communiqué aux Allemands, M. Paul-Boncour fait remarquer qu'en aucun cas l'annexe à ce mémorandum ne saurait l'être.

M. Herriot verrait un grand danger à s'engager dans une voie qui permettrait à l'Allemagne, en cas d'impossibilité d'aboutir sur la base du mémorandum de M. Norman Davis, de rejeter sur les autres puissances la responsabilité de l'échec.

M. Paul-Boncour précise que la convention préliminaire envisagée par M. Davis devrait contenir quelque chose et que l'annexe au mémorandum américain indique quelles sont les idées de son auteur sur son contenu éventuel. Si ce document est communiqué aux Allemands, ils pourront supposer

que les quatre puissances sont prêtes à faire toutes les concessions qui y sont énumérées, et cela sans avoir rien obtenu dans l'ordre de la sécurité.

M. Herriot estime que l'on peut indiquer à la délégation allemande dans quelle direction une solution doit être cherchée. Si M. von Neurath présente des demandes impossibles, le monde jugera.

Un échange de vues a lieu alors sur l'opportunité d'associer la délégation italienne à la conversation.

Les délégués italiens, baron Aloisi et M. Rosso, entrent bientôt en séance.

M. MacDonald résume la discussion qui vient d'avoir lieu et expose qu'on a discuté le mémorandum de M. Norman Davis dont la délégation italienne a déjà connaissance. Il rappelle les grandes lignes de ce mémorandum.

Le baron Aloisi dit que la procédure envisagée peut être acceptée par le gouvernement italien.

M. Herriot tient à préciser que la France ne s'opposera pas à ce que l'Allemagne se fasse reconnaître l'égalité de droits dans une convention définitive, qui réglera également d'une façon satisfaisante la question de la sécurité. Il lit la formule arrêtée par le gouvernement français : « La France admet que le but de la conférence est d'accorder à l'Allemagne et aux autres puissances désarmées par traités l'égalité de droits dans un régime qui comporterait, pour toutes les nations, comme pour elle-même, la sécurité. » C'est la suite logique des résolutions prises par la conférence au mois de juillet et du lien établi par M. Benès entre le problème de l'égalité des droits et celui de la sécurité.

Quant à la convention préliminaire envisagée par M. Norman Davis, M. Herriot doit faire toutes réserves au sujet de son contenu et ne peut s'engager en aucune manière avant de connaître ce contenu. Il insiste pour que l'annexe du mémorandum américain ne soit pas communiquée à M. von Neurath d'une manière qui permettrait à celui-ci de penser qu'il peut formuler des revendications à l'égard des autres gouvernements.

A la suite d'une intervention de M. Norman Davis, qui voudrait voir communiquer à la délégation allemande le document préparé par lui, M. Herriot maintient son opposition à la communication de l'annexe, jusqu'à ce qu'il y ait eu de nouvelles discussions entre les quatre puissances.

Le baron Aloisi voudrait qu'aucun document ne fût communiqué, pour le moment, aux délégués allemands sous peine de paraître faire pression sur eux; il préférerait que l'on commençât par des explications verbales.

M. MacDonald conclut que l'on est d'accord pour penser que le document à remettre à M. von Neurath ne doit pas contenir l'annexe au mémorandum de M. Davis : c'est donc un document général sans caractère technique qui sera communiqué.

M. Wilson voudrait que l'on se mît d'accord dans la nuit sur la proposition technique elle-même.

M. Herriot proteste que cela est absolument impossible, étant donné la complexité des questions traitées. Pour sa part, il se refuse de prendre à la légère aucun engagement; par ailleurs, il apparaît nécessaire de voir si l'on

est bien d'accord sur le texte même du document qui pourra être remis à M. von Neurath.

Une discussion s'engage sur le projet de M. Norman Davis.

M. Herriot insiste pour supprimer, dans le paragraphe 5 de ce projet, toute allusion à d'éventuelles concessions qui pourraient être faites à l'Allemagne. De ce fait, la rédaction du paragraphe 5 devra être entièrement revisée.

M. Herriot écarte, dans le même paragraphe, sous-paragraphe *b*, toute allusion à la durée des obligations allemandes en matière d'armements qui serait incluse dans le traité définitif.

Il est finalement décidé que les représentants des quatre délégations vont procéder à une revision complète du mémorandum et que le nouveau texte sera communiqué aux chefs des délégations avant d'être remis à M. von Neurath.

69

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 938. Extrême urgence. *Washington, 6 décembre 1932, 12 h. 25.*

(*Reçu :* 19 h. 20.)

Voici le texte du passage du message présidentiel relatif aux payements du 15 décembre.

Le message sera lu ce matin.

« Les gouvernements européens, qui ont contracté des engagements à notre égard au titre des dettes de guerre, ont demandé, en ce qui concerne l'échéance du 15 décembre, une suspension des payements dus aux États-Unis qui devrait être suivie d'un échange de vues sur cette question des dettes. Notre gouvernement leur a fait savoir que nous n'approuvons pas la suspension des payements du 15 décembre et j'ai déclaré que je recommanderai au Congrès des moyens permettant de surmonter les difficultés temporaires de change concernant ce payement dans le cas des nations pour lesquelles la nécessité pourrait s'en faire sentir. »

70

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 786. Réservé. *Londres, 6 décembre 1932* (1).

(*Reçu :* le 7, 10 h. 40.)

La question des dettes de guerre dues aux États-Unis est posée implicitement depuis les accords de Lausanne de juillet dernier. Les puissances signataires de ces accords jugèrent devoir retarder l'ouverture officielle de leurs négociations avec le gouvernement américain jusqu'après l'élection du président des États-Unis, le 8 novembre dernier. On avait tout lieu de croire que M. Hoover, s'il était réélu, accueillerait favorablement des requêtes qui tendaient, en premier lieu, à prolonger le moratorium institué sur son initiative en 1931. Beaucoup d'Anglais, même après l'échec de M. Hoover, M. Neville Chamberlain entre autres, avaient bon espoir dans le succès de leur tentative.

Mais on se trouvait en présence d'un imbroglio constitutionnel, qui rendait à peu près impossible l'octroi des concessions demandées par les puissances européennes. Tel était l'avis de M. Mellon, cité dans mon rapport nº 735, du 24 novembre dernier (2). Pour traiter au fond cette grande affaire, il faudra attendre l'installation au Capitole, en mars prochain, de M. Franklin Roosevelt et l'organisation de son gouvernement. Mais, dans quelques jours, le 15 décembre, survient l'échéance fixée par les arrangements des dettes de guerre et la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si on payera les arrérages dus ou si on ne les payera pas.

Les gouvernements français et britannique, dans leurs notes des 1er et 2 décembre (3), ont développé les arguments qui militent en faveur de la remise de ces versements en attendant l'issue des négociations à ouvrir. Il n'en reste pas moins à décider si, dans le cas d'un refus par le gouvernement américain des requêtes française et britannique, les gouvernements français et britannique effectueront des payements.

J'ai indiqué à Votre Excellence le mouvement très fort qui s'est formé ici

(1) Par poste.

(2) Dans son télégramme nº 735, M. de Fleuriau relate une conversation qu'il a eue le 22 novembre avec son collègue américain à Londres, M. Mellon. Invité d'urgence en juin 1931 par le président Hoover à donner son avis sur la situation financière de l'Europe et sur l'éventualité d'un moratoire des dettes de guerre, M. Mellon, après avoir consulté les Banques d'Angleterre et de France, les ministres et les financiers anglais, suggéra alors, le monde étant menacé d'une crise financière très grave, un moratoire de cinq ans, et au minimum de trois, durée que le président Hoover réduisit à une année. M. Mellon, qui a envisagé dès juin 1932 un moratoire de longue durée, comprend très bien les demandes que la Grande-Bretagne et la France viennent de déposer à Washington, mais il doute que l'on puisse arriver, même provisoirement, à une solution avant l'installation du nouveau président en mars 1933.

(3) Voir ci-dessus, nº 56 (et note).

pour l'exécution de l'engagement pris; ce mouvement n'emporte pas toute la nation, ni même la majorité des Anglais, mais il est lancé par des milieux dont j'ai le plus souvent vu les opinions dominer la conduite du pays et il s'appuie sur cet amour-propre national qui a tant de puissance en Angleterre.

La question fut débattue avec âpreté au cours des conseils de Cabinet des 29 et 30 novembre. Le chancelier de l'Échiquier, qui partageait l'avis des fonctionnaires de la Trésorerie, défendit la solution du défaut de payement. M. Baldwin, auteur de l'arrangement anglo-américain des dettes, soutint vigoureusement la thèse orthodoxe du règlement, à laquelle se rallia la majorité du Cabinet. M. MacDonald et sir John Simon avaient paru un instant hésitants. Enfin, le chancelier de l'Échiquier obtint que la note anglaise ne mentionnerait pas la volonté du gouvernement britannique d'effectuer le versement du 15 décembre si le gouvernement américain maintenait ses exigences [1].

Après la remise à Washington de cette note, l'ambassadeur des États-Unis fut chargé de demander secrètement au gouvernement britannique s'il accepterait de faire le versement du 15 décembre en bons immédiatement négociables sur le marché américain. M. Baldwin reçut, le 2 décembre, cette communication, dont il ne parut pas saisir les inconvénients et qui fut aussitôt écartée par le chancelier de l'Échiquier. M. Neville Chamberlain déclara ne pouvoir accepter que la remise de bons à dix ans, identiques aux bons du moratorium Hoover. Cet homme loyal ne voulait d'ailleurs pas, pour la dette britannique, de traitement qui ne fût pas appliqué aux dettes de ses partenaires de Lausanne.

Cet incident provoqua un retour de la Trésorerie britannique vers son système de défaut de payement le 15 décembre. Le Cabinet avait décidé, le 30 novembre, d'effectuer le payement en or, ce qui impliquait d'utiliser la réserve de la Banque d'Angleterre. Pareil procédé ne pourrait être renouvelé. Qu'adviendrait-il de l'échéance de juin 1933 si les négociations des dettes n'étaient pas terminées ? Des hommes connaissant bien les États-Unis, comme mon collègue belge, M. de Cartier de Marchienne, se déclaraient en faveur du défaut de payement, parce que ce serait le seul moyen de faire comprendre à la masse des Américains la position des puissances européennes. Payer dans les circonstances actuelles était un acte de faiblesse. On me demande de prévenir Votre Excellence de ces dispositions de M. Neville Chamberlain.

Les partisans du non-payement par la Grande-Bretagne à l'échéance du 15 décembre avaient espéré obtenir du chancelier de l'Échiquier qu'il posât de nouveau la question devant le gouvernement britannique. Ils avaient même eu recours, par mon intermédiaire, à une intervention de Votre Excellence auprès de M. MacDonald à Genève.

Mais M. Neville Chamberlain, après réflexion, n'a pas pensé pouvoir saisir

[1] Dans un rapport du même jour, non reproduit parce qu'il fait double emploi avec ce texte de l'ambassadeur, l'attaché financier écrivait : « Toutes les forces morales et traditionnelles, ainsi que presque tous les banquiers de la Cité sont en faveur du payement. M. Baldwin est à l'intérieur du Cabinet le champion de cette tendance. Au contraire la Trésorerie reste en faveur du défaut. Elle estime que seul le refus de payement obligerait le gouvernement américain à entrer en négociations ». (Rapport nº 61.557, adressé au ministre des Finances).

à nouveau le cabinet britannique d'une affaire déjà longuement débattue. Il fait donc préparer le payement en or de la somme due aux États-Unis le 15 décembre, ce qui impliquera probablement la présentation au Parlement britannique d'un projet de loi autorisant l'achat à la Banque d'Angleterre de l'or indispensable pour l'opération envisagée. En faisant ce versement, le gouvernement britannique ferait une déclaration, dont le texte n'a pas encore été rédigé, et qui préciserait la liaison établie entre ce règlement et les négociations à ouvrir, l'an prochain, sur le fond de l'affaire des dettes. On n'y mentionnerait probablement pas l'impossibilité, dès à présent apparente, d'opérer le versement de juin 1933.

D'autre part, le chancelier de l'Échiquier tient essentiellement au maintien des accords de Lausanne; il ne demandera pas aux puissances européennes de reprendre leurs versements de dettes de guerre à la Grande-Bretagne, en raison du payement qui va être effectué le 15 décembre, à titre exceptionnel; il réservera les droits britanniques sous une forme à déterminer. De même, il n'insistera pas sur l'utilité pour les signataires de Lausanne d'imiter l'attitude de la Grande-Bretagne à l'échéance du 15 décembre.

Les projets de M. Neville Chamberlain seront transmis à ses collègues à Londres et à Genève, et, après approbation par eux, communiqués à Votre Excellence par lord Tyrrell, avant exécution à Washington.

Je complète cet exposé par une indication qui m'est parvenue de très bonne source. M. Franklin Roosevelt aurait décidé de négocier l'affaire des dettes de guerre sous forme diplomatique ordinaire entre son gouvernement et les gouvernements européens. Les arrangements conclus seraient soumis au Congrès, qui se réunirait seulement en décembre 1933. On n'aurait donc pas de solution définitive avant un an.

Je ne peux m'empêcher de regretter la décision prise par le gouvernement britannique d'effectuer le payement du 15 décembre, parce que je considère ce payement comme une faute de tactique et parce que les signataires de Lausanne risquent, en la circonstance, de ne pas adopter la même attitude. Les Américains croiront à la rupture de ce front commun européen, qui a fait sur eux une grande impression.

Ce qui précède était déjà expédié lorsque j'ai appris le départ demain pour Paris du chancelier de l'Échiquier. Je lui ai aussitôt rendu visite. Il m'a dit que le gouvernement britannique était dispersé entre Londres et Genève, que le Premier ministre et lui éprouvaient le besoin de se rencontrer et qu'ils examineraient tous deux, avec M. Herriot et M. Germain-Martin, la situation des dettes à l'Amérique. Son principal souci était le maintien des accords de Lausanne. Je lui ai demandé s'il avait quelque chose à ajouter à la communication faite hier à M. Rueff par sir Frederick Leith-Ross, et que je lui ai résumée à peu près comme ci-dessus. M. Neville Chamberlain m'a dit que je précisais trop ce qui n'était en réalité qu'un projet en ce qui concernait le payement en or des arrérages de la dette anglaise aux États-Unis, le 15 décembre; la décision définitive du gouvernement britannique n'avait pas encore été prise à cet égard; il était d'ailleurs bien difficile de la prendre avant de savoir exactement la réponse américaine à nos récentes démarches.

71

COMPTE RENDU

Conversation du 6 décembre 1932, 9 h. 30
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Secret.

Étaient présents : M. MACDONALD et sir John Simon; MM. HERRIOT et PAUL-BONCOUR; MM. Norman DAVIS et WILSON; le baron ALOISI; M. von NEURATH.

Assistaient à l'entretien : MM. CADOGAN, WIGRAM, MASSIGLI, DULLES, ROSSO, von WEISZÄCKER et FROHWEIN.

M. MacDonald demande à M. Norman Davis d'exposer la situation.

M. Norman Davis donne lecture d'un mémorandum qui figure en annexe [1]. Il explique que ce document est le résultat de nombreux échanges de vues et de longues réflexions. Le système proposé tend à se mettre d'accord immédiatement sur une première étape dans la voie du désarmement. Du fait qu'il est impossible de donner satisfaction à la demande allemande sans satisfaire également la demande française de sécurité, il faut tâcher de réaliser immédiatement ce qui est réalisable. Ce n'est d'ailleurs pas un plan proprement américain, c'est un plan qui est le résultat de diverses conversations.

M. MacDonald observe que le mémorandum qui vient d'être lu est conforme aux grandes lignes qu'il a lui-même indiquées à M. von Neurath dans la conversation qu'il a eue la veille au soir avec lui, mais que la rédaction est nouvelle et qu'il vient seulement, pour sa part, d'en prendre connaissance.

M. von Neurath expose que, lorsqu'il était venu à Genève deux semaines auparavant, il avait expliqué à sir John Simon que son gouvernement pouvait accepter la déclaration du secrétaire d'État britannique comme base de nouvelles conversations. Il a donné les mêmes indications à M. Norman Davis et au baron Aloisi, et tous trois ont paru penser qu'il y avait là une base d'accord possible. Il restait naturellement à savoir si le gouvernement français pourrait adopter, de son côté, la même position.

M. von Neurath constate qu'on le met aujourd'hui en présence d'un nouveau plan susceptible, dit M. Norman Davis, de faciliter l'accord : or, ce plan s'inspire de principes entièrement différents.

M. Norman Davis répond qu'après la conversation à laquelle M. von Neurath vient de faire allusion, il a pu se rendre compte que l'on ne pouvait aboutir que sur d'autres bases, celles qui sont définies dans le document

[1] *Note du document :* Ce document avait été élaboré dans la soirée du 5 décembre par des représentants des quatre délégations.

dont il vient de donner lecture. C'est, à son avis, la seule voie pratique : il y a intérêt à enregistrer, dès à présent, l'accord existant sur certains points, tout en adoptant une formule qui ne préjuge pas la solution d'autres questions, et place dans la même situation la France et l'Allemagne.

Sir John Simon ne voudrait pas de malentendu. M. von Neurath se rappellera qu'avant qu'il ne quitte Genève, le secrétaire d'État britannique lui a donné connaissance d'un mémorandum dans lequel il résumait sa dernière conversation avec le ministre allemand. M. von Neurath a approuvé les termes de ce mémorandum; or, il y est dit expressément que le ministre était prêt à de nouvelles conversations sans poser de conditions préalables.

M. von Neurath proteste qu'il n'y a pas de malentendu; il a simplement voulu marquer qu'il croyait que les déclarations de sir John Simon pouvaient constituer une base de discussion et que maintenant, la position est un peu différente.

M. Herriot désire préciser la position du gouvernement français. Celui-ci a délibéré de la question avant son départ pour Genève et il est autorisé à résumer la position française dans la phrase suivante : « La France admet que le but de la conférence est d'accorder à l'Allemagne et aux autres puissances désarmées par traités l'égalité des droits dans un régime qui comporterait, pour toutes les nations comme pour elle-même, la sécurité. »

Dans les conversations qui ont eu lieu au printemps, lors du séjour ici du chancelier Brüning [1], le problème que l'on envisageait était le transfert de la partie V du traité dans la convention générale. Cela était conforme au projet de convention élaboré par la Commission préparatoire et à son article 53. C'est cette question dont M. Tardieu a été saisi et sur laquelle il n'a pas pu se prononcer, les conversations envisagées n'ayant pas eu lieu. Le gouvernement actuel va plus loin : il admet, dans ce qu'elle peut avoir de légitime, la revendication allemande; plus exactement, il admet que, des négociations, doit sortir une situation nouvelle qui permette de faire droit à la demande allemande dans des conditions qui répondent en même temps à la préoccupation qu'a la France de voir organiser la paix, non pas dans son intérêt seul, mais dans l'intérêt général.

En posant ainsi le problème, la France a le sentiment d'être en pleine harmonie avec les principes de l'article 8 du pacte qui vise expressément la sécurité. Elle est également en accord avec la résolution du 23 juillet, qui a posé le principe de mettre sur le même plan la discussion de ladite sécurité et celle de l'égalité des droits. Le gouvernement français désire voir venir et hâter le jour où, ce régime définitif étant établi, l'Allemagne obtiendra l'égalité des droits et où la France, avec l'ensemble des nations, obtiendront la sécurité.

[1] Allusion aux conversations dites de Bessinge, du 20 au 28 avril 1932, auxquelles prirent part le chancelier Brüning, MM. Stimson et MacDonald, à défaut de M. Tardieu empêché de s'y rendre. Le Chancelier s'élevait contre l'article 53 du projet de convention élaboré par la Conférence préparatoire qui prévoyait pour l'Allemagne le maintien des clauses militaires du traité de Versailles, soit sa partie V. (Cf. ci-dessous, sous le nº 130, annexe, la satisfaction de M. von Neurath enregistrant la « mort » de l'article 53).

La conception est simple, claire et nette; elle est à la base du plan que le gouvernement français a soumis à la conférence. Mais, par cela même que le gouvernement français reconnaît la nécessité de donner l'égalité des droits à l'Allemagne dans le régime qui résultera de la convention à établir par la conférence, de même elle se sent fondée à s'opposer à ce que l'on cherche à régler le problème indépendamment de celui de la sécurité.

M. MacDonald dit que les déclarations que vient de faire le président du Conseil français rendent la tâche extrêmement aisée. Le problème est d'essayer de donner satisfaction à deux demandes qui ne sont pas en opposition, mais qui se complètent mutuellement. Il ne faut pas fermer les yeux sur les difficultés de la situation, mais la question ne parait pas insoluble.

M. von Neurath doit apprécier le fait que le gouvernement français se révèle disposé à reconnaître finalement l'égalité des droits à l'Allemagne; il fait donc un grand pas à la rencontre des demandes allemandes. D'autre part, M. Norman Davis propose un accord immédiat sur des mesures de désarmement à réaliser par la convention qui vaudrait pour trois ans. En même temps, la Commission permanente de désarmement serait instituée et, comme elle serait composée de représentants des gouvernements, elle aurait la mission d'établir, dans un délai maximum de trois ans, un régime définitif.

M. Norman Davis précise qu'il envisage deux démarches différentes. M. MacDonald a surtout insisté sur le programme de travail de la Commission de désarmement; il tient, lui, à souligner l'importance de faire immédiatement quelque chose : par là, les puissances pas encore désarmées prouveront à l'Allemagne leur volonté d'aboutir.

Le baron Aloisi n'a rien à ajouter à ce qui vient d'être dit. Il partage les vues exposées tant par M. MacDonald que par M. Norman Davis; il doit souligner que ce que vient de dire M. Norman Davis lui paraît tout à fait juste : il faut faire tout de suite quelque chose, de façon à donner satisfaction à l'opinion publique mondiale.

M. von Neurath apprécie beaucoup le principe des suggestions de M. Norman Davis, mais il aimerait savoir quelles sont les propositions concrètes de désarmement qui sont envisagées. Il a eu l'impression que la proposition tendait essentiellement à ajourner tout le problème à trois ans et c'est, à première vue, une grave objection. Il préférerait un pas en avant, même très limité, mais qui aurait le mérite d'être immédiat.

M. Norman Davis croit, lui aussi, très important que l'on fasse quelque chose, mais il juge fausse l'impression que ses propositions ont faite aux délégués allemands. Il pense qu'il serait possible, si l'on entrait dans la voie qu'il a tracée, d'aller plus loin que la résolution du 23 juillet. A supposer, au contraire, que l'on cherche à donner satisfaction à la demande allemande et à la demande française, il faudrait deux ans pour arriver à la conclusion d'un traité. L'égalité et la sécurité sont deux notions mal définies : on peut se rapprocher de l'une ou de l'autre, on ne les atteint jamais, car au moment même où l'on croit les atteindre, un événement survient qui détruit l'équilibre. C'est pourquoi la proposition qu'il a faite lui paraît la meilleure.

M. MacDonald veut faire observer que la question d'un pacte de sécurité

est évidemment très délicate : il faut lui donner une solution européenne. Pour sa part, l'Angleterre a cherché des solutions; mais elle n'a pu s'associer qu'à des solutions partielles comme celle que représentent les accords de Locarno. Pour aller plus loin et pour reprendre l'affaire, il faudrait que les États-Unis apportent leur contribution : il est inutile de fermer les yeux à l'évidence.

Il va de soi que, à cet égard, rien ne peut être tenté avant qu'il y ait aux États-Unis un nouveau gouvernement et que ce gouvernement ait pu se faire représenter à la conférence; d'où il suit que, pendant des mois, le problème ne peut être abordé avec chance de succès.

Pour laisser à M. von Neurath le temps de la réflexion, M. MacDonald propose de s'ajourner jusqu'à 15 heures de l'après-midi.

Annexe

Mémorandum de M. Norman Davis

5 décembre 1932.

I. Une convention préliminaire devrait être rédigée pour enregistrer les mesures de limitation et de réduction d'armements sur lesquelles l'accord est immédiatement réalisable. Une telle convention peut être conclue sans attendre les arrangements politiques et les réorganisations militaires que prévoient des plans, tels que le plan français. En la rédigeant, il sera essentiel de lui donner la plus grande simplicité dans la forme, en s'en tenant, autant que possible, à une affirmation de grands principes et en évitant, de même, la complexité des détails.

II. La convention préliminaire aurait une durée d'environ trois ans, c'est-à-dire qu'elle serait en vigueur jusqu'au 31 décembre 1936.

On doit reconnaître qu'un traité de longue durée rendrait possibles des réductions d'armements plus étendues que ne le permet une convention de courte durée. Toutefois, comme il est proposé, ainsi qu'il est expliqué plus loin, de régler dans le cadre d'un traité général de désarmement les questions politiques soulevées par le plan français et par la démarche allemande relative à l'égalité de statut, il convient que la convention préliminaire soit conclue pour une durée assez courte.

III. La convention préliminaire stipulera, entre autres dispositions, la constitution de la Commission permanente de désarmement avec l'organisation du contrôle, suivant les lignes tracées par la décision à laquelle est déjà parvenu le Bureau. Dès la ratification de la convention, la Commission permanente assumera les fonctions qui y sont prévues pour elle.

En outre, les puissances signataires stipuleront, dans un protocole séparé n'exigeant pas ratification, que, sans attendre l'entrée en vigueur de la convention préliminaire, la Commission permanente du désarmement sera convoquée pour élaborer le traité général de désarmement qui devra entrer en vigueur à l'expiration de la convention préliminaire. La Commission du désarmement devra terminer son travail en temps utile pour que le traité général puisse être signé et ratifié avant le 1er janvier 1937.

IV. La convention préliminaire traitera principalement de la limitation et de la réduction à appliquer aux armements des puissances qui ne sont pas limitées par les traités de paix; mais elle stipulera aussi que le traité général contiendra l'ensemble des conditions, à déterminer d'un commun accord, permettant de donner satisfaction à la revendication allemande d'égalité et d'incorporer dans ce traité toutes dispositions relatives à la limitation des armements allemands.

L'Allemagne obtiendra ainsi, dès maintenant, l'assurance formelle que les puissances utiliseront en toute loyauté la période envisagée pour résoudre le problème posé par sa revendication. Cette procédure répondrait en même temps aux préoccupations des puissances qui ne sont pas disposées à adhérer purement et simplement au principe de l'égalité des droits, en faisant abstraction des conditions dans lesquelles cette égalité trouverait son application pratique.

72

COMPTE RENDU

Conversation du mardi 6 décembre 1932, 15 heures
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Secret.

Étaient présents : M. MACDONALD et sir John SIMON; MM. HERRIOT et PAUL-BONCOUR; MM. Norman DAVIS et WILSON; le baron ALOISI; M. von NEURATH.

Assistaient à l'entretien : MM. CADOGAN, WIGRAM, MASSIGLI, DULLES, ROSSO, von WEISZÄCKER et FROHWEIN.

M. Norman Davis désire d'abord revenir sur une remarque qui a été faite dans la conversation du matin : s'il se taisait à ce sujet, son silence risquerait d'être mal interprété. L'attitude de son gouvernement à l'égard du problème de la paix a été clairement exposée dans le discours de M. Stimson, du 8 août[1] ; M. Norman Davis n'a aucune raison de penser que le nouveau gouvernement ne sera pas fidèle aux mêmes principes. Puisqu'il s'agit de conversations officieuses dont il n'y a pas de procès-verbal officiel, il doit même dire son espoir que les États-Unis pourront collaborer d'une manière étroite aux efforts qui seront faits dans l'intérêt de la paix.

M. von Neurath a déjà indiqué que le plan proposé par M. Norman Davis ne lui paraissait pas apporter d'éléments nouveaux où l'Allemagne trouvât des satisfactions; après étude plus complète, il ne peut que confirmer sa première impression. Dans ce texte, il trouve très peu de certitude en matière de désarmement, mais l'assurance d'un nouvel ajournement; il faut considérer ce qu'il est possible de faire et ce que l'on veut faire : c'est dans cet esprit que M. von Neurath a rédigé très rapidement un projet de communiqué qu'il désire mettre sous les yeux de ses collègues (voir annexe). Il est convaincu qu'il est impossible d'arriver maintenant à une solution définitive et qu'un accord ne peut se faire que sur une solution provisoire. Un arrangement international qui serait conclu maintenant pourrait comporter la reconnaissance du principe de l'égalité des droits, mais il est impossible d'aller plus loin. Il faudrait donc que les représentants des cinq puissances étudient comment le principe pourrait être appliqué. Cette étude devrait être terminée au plus tard à la fin de janvier prochain. Dès que l'accord serait intervenu entre les délégués sur les grandes lignes des méthodes d'application, les

(1) Sur ce discours, prononcé à New-York, voir, au t. I de la présente série, le n° 96.

ministres des cinq puissances se réuniraient pour consacrer l'arrangement qui permettrait à la conférence d'aller de l'avant.

M. von Neurath résume les grandes lignes de son projet.

M. MacDonald constate qu'à première vue l'on s'écarte beaucoup, au moins dans la forme, de ce qui avait été envisagé d'autre part.

M. von Neurath répond que la forme est toujours modifiable.

M. MacDonald, reprenant la parole, dit que si les cinq délégués avaient du temps devant eux, ils pourraient examiner de près un tel document, mais il y faudrait des semaines.

Le Premier ministre se demande si le projet qui vient d'être communiqué peut être de quelque utilité. Dans ces conditions, que faut-il faire? Pour sa part, il est à la disposition de ses collègues pour les aider à sortir de ce pas difficile.

M. Herriot fait remarquer que la délégation française n'a pas remis de projet écrit, mais elle n'aurait eu aucune peine à le faire; si elle a agi ainsi, c'est par souci de conciliation et pour éviter que les projets ne se heurtent brutalement.

M. von Neurath répond qu'il aurait pu fournir des explications verbales, mais qu'il avait jugé préférable de les préciser par écrit.

M. Herriot fait observer que nous avons donné satisfaction à l'Allemagne en déclarant que nous étions prêts à reconnaître que le but de la conférence était de lui octroyer l'égalité de droits dans un régime assurant en même temps la sécurité à toutes les nations. L'accord existe donc sur le but; il n'y a pas lieu d'aller plus avant, et nous n'avons qu'à reprendre les travaux de la conférence.

Le gouvernement français a présenté un plan. M. Herriot demande qu'on le discute : le gouvernement français est prêt à entendre toutes observations, mais, en même temps, il tient à souligner que notre position n'est en rien une position négative; il admet le règlement de l'égalité de droits en même temps que celui de la sécurité. Puisque telle est la situation, M. Herriot répète qu'il n'y a qu'à se remettre au travail.

M. MacDonald constate que, si l'on veut réaliser un accord, on ne peut le faire que dans un document qui ne prenne pas un aspect trop sensationnel. L'Europe est dans un état de tension qui exige des ménagements. D'autre part, si l'on veut aboutir, il faut que l'on arrive à un résultat pratique, par conséquent à un résultat modeste, car les ministres ne disposent que de peu de temps. Il faut donc n'envisager que des promesses, mais des promesses raisonnables derrière lesquelles existe la volonté de les réaliser.

Les demandes de M. von Neurath, à les examiner de près, ne répondent pas à ces trois conditions : si elles étaient connues, elles produiraient l'effet d'une bombe; on ne peut pas souhaiter cela. Le gouvernement britannique a maintes fois manifesté sa sympathie pour le principe des revendications allemandes, mais les demandes formulées vont si loin qu'elles ne manqueraient pas d'inquiéter l'Amirauté et le War Office qui y verraient les germes d'une nouvelle menace pour l'Europe.

En revanche, si satisfaction aux demandes françaises était donnée tout de

suite, il y aurait demain, à la Chambre des Communes, un vote de censure contre le gouvernement, afin de marquer que la Grande-Bretagne ne peut pas accepter d'assumer des responsabilités nouvelles en l'absence de certaines autres puissances.

M. MacDonald est convaincu que les Italiens partagent les sentiments qu'il exprime. Il demande donc instamment qu'on ne présente pas de propositions telles que Anglais, Américains et Italiens soient obligés de déclarer qu'ils ne sont pas d'accord. Les conversations en sont au point où, pour vouloir faire trop, on risque de ne rien faire du tout. Les difficultés sont réelles, mais il faut se [serrer] les coudes et, alors, on arrivera bien à passer au travers.

M. von Neurath croit que le Premier ministre britannique est trop pessimiste. Si les cinq puissances ne parviennent pas à tomber d'accord sur une base de discussion, il ne voit pas comment la conférence peut aboutir, mais il n'a jamais attendu de ces conversations un résultat définitif. Il a toujours pensé qu'elles devaient seulement faciliter la formation d'un petit comité. Si, en effet, l'affaire est renvoyée à la conférence en l'état, et sans entrer dans des discussions plus approfondies, rien n'en sortira. Il est bien vrai qu'il est aussi mauvais de faire trop que de ne pas faire assez, mais cependant il est nécessaire d'aller plus loin et d'entrer dans les détails.

M. Herriot fait remarquer que, quand l'Allemagne s'est retirée de la conférence, elle l'a fait parce qu'elle ne recevait aucune promesse sur la place qui serait faite à l'égalité des droits dans la convention finale. Il y a eu, depuis, la déclaration italienne [1]; il y a eu la déclaration anglaise avec les réserves qui l'accompagnent [2]; il y a eu, enfin, la déclaration française [3]. Que demande-t-on de plus ? Les Allemands tentent l'impossible s'ils cherchent à obtenir l'égalité des droits avec le statut actuel des autres puissances militaires.

En revanche, M. Herriot trouve tout naturel que M. von Neurath demande à réfléchir. En tout cas, les conversations n'auront pas été inutiles puisqu'elles ont permis d'aboutir à un accord sur un point essentiel : il est entendu que l'on va travailler dans un but commun et M. Herriot ne voit pas, dès lors, ce qui empêche de collaborer. Il voudrait, en tout cas, que le gouvernement allemand se rendît compte que la France a fait un pas considérable dans le sens de la conciliation.

M. von Neurath tient à dire qu'il a vivement apprécié la déclaration faite antérieurement par M. Herriot; il reconnaît qu'elle constitue un grand pas en vue d'un accord.

M. Herriot dit qu'il y aura égalité des droits à la fin de la conférence, mais sa déclaration est faite sur la base du plan français et sous le bénéfice de son adoption.

M. Herriot répond que la délégation française a dit ce qu'elle pouvait dire. Le gouvernement français pensait que ce que voulait l'Allemagne, c'était de pouvoir discuter cette question : elle a satisfaction et l'on est désormais en

[1] Allusion est faite ici à l'article du *Popolo d'Italia* du 13 septembre, cité au tome précédent de la même série, n° 271 (note).

[2] Il s'agit du mémorandum britannique du 15 septembre (traduction publiée au même tome, sous le n° 185).

[3] Du 14 novembre (*ibid.*, n° 331).

état de poursuivre les travaux. Il n'y a pas que les cinq puissances qui soient intéressées au problème; d'autres nations ont leur mot à dire, car les répercussions de décisions éventuelles les affecteraient directement. La France ne peut pas donner à l'Allemagne, de prime abord, ce qu'elle demande, mais elle est prête à discuter.

M. von Neurath prie M. Herriot d'examiner le paragraphe 4 de son projet : il verra qu'il y a été tenu compte du point de vue français. D'autre part, M. von Neurath tient à répéter qu'il est indispensable que des discussions approfondies aient lieu avant la reprise des travaux de la conférence.

M. Herriot n'est pas du tout de cet avis et il tient à répéter qu'il ne faut pas perdre de vue l'objet des conversations actuelles. Il ne s'agit pas de se substituer à la conférence, les délégués représentés n'en ont ni le pouvoir ni le droit; la réunion n'a d'autre but que de lever les obstacles à la continuation des travaux. Si la France demandait maintenant aux États-Unis comment ils interprètent le pacte de Paris, ou à la Grande-Bretagne comment elle interprète l'article 16 du pacte de la Société des Nations, on irait à des difficultés insurmontables. Le point de vue du gouvernement français est simple : on a levé un obstacle qui obstruait la route; il n'y a qu'à aller ensemble de l'avant.

Le président du Conseil tient à rappeler une fois de plus dans quelles conditions la conférence a abouti à une impasse. M. Nadolny n'a jamais dit : « Je m'en vais parce que la conférence ne règle pas la question de l'égalité des droits »; il a dit qu'il s'en allait parce que le développement des travaux de la conférence démontrait que l'Allemagne, finalement, n'obtiendrait pas l'égalité. Or, on est maintenant prêt à dire que l'un des objets de la conférence doit être d'aboutir à l'égalité des droits. Si la déclaration qu'a faite M. Herriot dans la réunion précédente avait été notifiée à la délégation allemande au mois de juillet, est-ce que l'Allemagne serait partie ? Certainement non. Elle aurait perdu toute raison pour le faire. M. Herriot ne voit donc pas pourquoi il faudrait, aujourd'hui, aller plus loin. Toutes les conditions sont réalisées pour que la conférence puisse reprendre utilement la discussion des questions qu'elle a seule qualité pour trancher.

M. Norman Davis comprend, par la déclaration que vient de faire M. von Neurath et par celles qu'il lui a déjà faites en particulier, que la délégation allemande persiste à penser que la conférence n'a pas fait assez de travail positif jusqu'à présent pour convaincre l'Allemagne qu'elle est décidée à aller de l'avant. Mais, se plaçant à un point de vue pratique, le délégué américain doit bien dire qu'il redouterait qu'à entrer dans la voie indiquée par M. von Neurath, on ne perdît des mois sans faire de progrès.

M. Norman Davis est convaincu que la France est aussi désireuse que qui que ce soit de donner à l'Allemagne l'égalité de statut militaire, mais elle ne se sent pas fondée à le faire si elle n'a pas, au préalable, l'assurance que cette égalité ne jouera pas à son désavantage : il faut tenir compte de la situation telle qu'elle est, sous tous ses aspects. Tout le monde a un intérêt évident à amener une détente dans la situation par des mesures pratiques de désarme-

ment qui auront, en même temps, l'avantage d'alléger les charges financières qui pèsent sur les peuples.

Le temps presse; Noël approche et il faut faire quelque chose auparavant. M. Norman Davis est convaincu que la suggestion qu'il a faite antérieurement garde toute sa valeur pratique. Il est certain, en effet, qu'à l'heure actuelle l'annonce de longues vacances produira, sur l'opinion publique, un mauvais effet. Il est donc indispensable de mettre à profit le temps qui reste, jusqu'à la fin de la semaine, pour réaliser un progrès réel.

On pourrait faire deux choses : arrêter les termes d'une déclaration qui engagerait l'avenir et, d'autre part, se mettre d'accord tout de suite sur des mesures concrètes de désarmement. M. Norman Davis ne peut s'empêcher de penser que l'Allemagne a au moins autant d'intérêt à un tel accord qu'à recevoir des satisfactions de principe.

Quant à la question de savoir sur quelles mesures concrètes de désarmement on peut se mettre d'accord, le délégué américain ajoute que c'est une question qui, à l'heure actuelle, peut être traitée plutôt entre quatre qu'entre cinq délégations. Ce qui, en tout cas, ne lui paraît pas possible, c'est d'être obligé de repartir pour l'Amérique sans qu'aucun progrès concret ait été réalisé : il ne garantit pas que, dans cette situation, il sera autorisé à revenir.

M. Herriot en revient à la formule dont il a déjà donné lecture à la réunion du matin. Il estime qu'elle représente le maximum d'accord que l'on puisse actuellement réaliser et il voudrait qu'elle fut généralisée de manière à exprimer le sentiment commun des délégations.

M. MacDonald, avant d'en venir là, propose de rechercher s'il n'est pas possible d'arriver à un accord sur des points concrets et il prie M. Norman Davis de préciser ses idées.

M. Norman Davis tient à déclarer qu'il ne désire rien faire qui ne soit pas agréable à l'un ou l'autre de ses collègues.

M. von Neurath n'a pas apprécié les suggestions qu'il a présentées le matin, parce que ces suggestions ne contenaient aucune recommandation touchant des mesures de désarmement concrètes; la question est de savoir quelles sont les mesures de cette nature qu'il est possible d'adopter dans un minimum de temps. Deux conceptions sont en présence : l'une, d'après laquelle, en raison des satisfactions données à l'Allemagne, celle-ci n'a plus qu'à revenir à la conférence; l'autre, qui est la sienne, est de savoir si, oui ou non, on peut se mettre d'accord sur des solutions concrètes, de telles mesures devant d'ailleurs avoir pour effet de faciliter singulièrement le retour de l'Allemagne à la conférence.

M. Herriot n'entend s'opposer à aucune discussion, mais il tient à formuler à nouveau deux observations. La première, c'est que la réunion a un objet bien défini : lever la difficulté allemande; le reste est du domaine de la conférence; il a proposé une formule, il trouve parfaitement naturel que l'Allemagne réfléchisse avant d'y répondre. La seconde observation est qu'on peut discuter tous les systèmes, mais la France peut demander aussi que, dès maintenant, on discute son plan.

M. von Neurath répond que, pour sa part, il n'a qu'à écouter.

M. MacDonald demande que l'on ne mêle pas toutes les questions; il voudrait d'abord que l'on dégageât un accord entre les puissances, après quoi et, dès son retour, vendredi matin, on pourrait employer les journées de vendredi et samedi à jeter les bases d'un accord sur des mesures concrètes à prendre immédiatement en matière de désarmement.

La séance est alors interrompue.

A la reprise de la réunion, à 17 h. 30, M. Herriot donne lecture d'une formule qu'il vient de rédiger en s'inspirant des déclarations qu'il a déjà faites : « Les délégués des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie, réunis pour des discussions officieuses à Genève, le 6 décembre,

« déclarent que l'un des buts de la conférence est d'accorder à l'Allemagne et aux autres puissances désarmées par traités l'égalité des droits dans un régime qui comporterait, pour toutes les nations, la sécurité;

« dans ces conditions, ils demandent que la conférence du désarmement reprenne le plus tôt possible ses travaux et expriment l'espoir que l'Allemagne vienne de nouveau s'y associer ».

M. Norman Davis fait remarquer que ce document ne contient rien sur la réduction des armements; or, c'est pour ce but que l'on est réuni : les questions d'égalité de droits et de sécurité n'ont pas d'importance en elles-mêmes; une telle déclaration produirait donc une impression fâcheuse.

M. Herriot déclare qu'il a rédigé ce texte pour faciliter les choses; s'il soulève des objections, il le retire.

M. MacDonald proteste qu'il y a là, au contraire, une base d'accord très utile.

Sir John Simon présente différentes observations sur la rédaction; il voudrait trouver le moyen d'y associer tout de suite la délégation allemande.

M. Herriot répond qu'il s'est précisément inspiré de l'idée de faire quelque chose immédiatement et, en même temps, de laisser à la délégation allemande le temps de la réflexion; le texte pourrait donc être publié tout de suite; l'adhésion allemande serait donnée ultérieurement.

M. Norman Davis demande si, au cas où l'accord se ferait sur le texte proposé, ses collègues sont décidés à chercher à s'entendre avant Noël sur des mesures concrètes de désarmement.

M. Herriot répond qu'il n'y a qu'à saisir la conférence.

M. Norman Davis objecte que celle-ci ne conclura que si les cinq puissances sont, à l'avance, d'accord sur un texte.

M. Herriot indique à M. Norman Davis qu'il y a plus de difficultés qu'il n'imagine à conclure rapidement sur la question des effectifs; sur celle de l'aéronautique, on verra surgir des désaccords profonds et la France, en particulier, ne pourrait pas accepter les propositions américaines.

M. Norman Davis ne cache pas son pessimisme, dans ces conditions, sur le sort de la conférence : si elle se sépare à Noël sans avoir obtenu de résultats appréciables, elle échouera définitivement; il faut à toute force régler tout de suite ce que l'on peut régler.

Sir John Simon comprend très bien le désir de M. Herriot d'arriver dès ce soir à un résultat précis; d'autre part, les préoccupations américaines de faire

un progrès concret lui semblent aussi tout à fait raisonnables. Ne pourrait-on pas s'entendre tout de suite sur une déclaration du genre de celle qu'a proposée le président du Conseil français et dire que les conversations continueront pour examiner la possibilité de s'entendre sur les recommandations concrètes à faire à la conférence ?

M. Norman Davis se demande si la formule proposée par M. Herriot est bien opportune : est-il sage de faire une nouvelle invitation à l'Allemagne avant d'être sûr qu'elle l'acceptera ? Le seul fait nouveau qui se soit produit depuis les refus allemands est l'explication fournie par M. Herriot à ses collègues; elle donne à la question un aspect nouveau, mais suffira-t-elle ? Ne vaudrait-il pas mieux une déclaration unilatérale du président du Conseil français ? Si l'on veut un document commun, il faut qu'il soit signé par les représentants des cinq puissances.

M. Herriot répond qu'il est tout prêt à exposer unilatéralement le point de vue français; il demande en tout cas à M. Norman Davis de ne pas dire qu'il n'y a pas de fait nouveau; M. Herriot apporte une formule qui est celle que l'Allemagne a attendue pendant longtemps, ou du moins, qui est celle qui, produite au mois de juillet, aurait paru répondre à ses aspirations.

Quant à l'idée de M. Davis de subordonner cette déclaration à un programme concret de désarmement, il doit poser la question suivante : si l'accord sur ces mesures n'est pas actuellement possible, qu'arrivera-t-il ? Il n'y aura pas d'accord du tout; le projet qu'il a présenté a au moins le mérite de permettre à la conférence de continuer.

M. Paul-Boncour désire faire remarquer que la proposition américaine est non seulement dangereuse, mais encore qu'elle est impraticable; on ne peut pas, en effet, aller bien loin en matière de désarmement tant que l'on ignore la position que prendra l'Allemagne. Quelle est cette position ? Revient-elle et qu'advient-il du projet Davis d'une convention provisoire ? Si l'Allemagne entre dans les vues du plan français, de larges réductions d'armements sont possibles; dans le cas d'une convention provisoire au contraire, la marge des réductions sera nécessairement très faible.

M. Norman Davis craint que ses propos n'aient été mal interprétés. Il n'entend nullement disjoindre la question de l'égalité des droits de celle de la sécurité; il voudrait bien savoir si ses collègues reconnaissent l'opportunité d'une convention de courte durée, qui esquisserait déjà certains progrès en matière de désarmement; s'il s'agit seulement de faire rentrer l'Allemagne et de s'ajourner jusqu'en janvier, c'est autre chose.

M. Herriot n'a pas voulu dire qu'il ne fallait pas continuer à travailler pour faciliter les travaux de la conférence. A son avis, il y a trois opérations à distinguer : d'abord se mettre d'accord sur une formule qui permettra la rentrée de l'Allemagne; ensuite reprendre les travaux; enfin, voir s'il est possible de se mettre d'accord afin de faciliter le développement de ces travaux.

Sur une question de M. Norman Davis lui demandant s'il est partisan d'une convention provisoire, M. Herriot répond que la France a toujours été favorable à l'idée du désarmement par étapes, avec certaines garanties.

M. MacDonald intervient alors pour ramener la discussion sur le terrain d'où elle a dévié. Retient-on l'idée de M. Herriot de faire une déclaration des quatre puissances invitant l'Allemagne à rentrer, ou recherche-t-on un accord immédiat avec l'Allemagne? Pour sa part, il ne serait pas favorable à l'envoi à l'Allemagne d'une nouvelle invitation si celle-ci doit être rejetée.

M. Norman Davis préférerait de beaucoup à une invitation un simple communiqué annonçant que l'Allemagne rentre à la conférence.

M. von Neurath se demande s'il ne serait pas possible de combiner le texte de M. Herriot et la proposition de M. Davis.

M. Mac Donald et M. Norman Davis suggèrent la formation d'un comité de rédaction qui rechercherait sur quel programme concret on peut faire un accord. Ce comité comprendrait des représentants des cinq puissances.

M. Weiszäcker fait remarquer que la présence de délégués allemands dans un tel comité n'impliquerait en rien que l'Allemagne accepte en principe de rentrer à la conférence.

M. Herriot demande à quoi servirait un tel comité. Il a voulu expliquer la position française; il l'a fait, il ne demande rien de plus.

Sir John Simon suggère qu'on s'ajourne au lendemain pour permettre à M. von Neurath de réfléchir; il ajoute que si l'on se met d'accord, on pourra passer à l'examen de propositions concrètes de désarmement.

M. Paul-Boncour fait observer que le jour où la conférence sera rouverte, la délégation française se prêtera à toutes les conversations que l'on voudra; elle demandera aussi que l'on discute son plan.

M. Norman Davis fait une nouvelle tentative pour que soient prises en considération ses propositions. Il fait valoir que l'étude du plan français va prendre un long temps et qu'elle serait facilitée si la conférence pouvait enregistrer quelques progrès. Si un tel résultat ne peut pas être atteint dans quelques jours, pourquoi espérer qu'il pourra l'être lorsque les travaux reprendront en janvier?

M. MacDonald fait remarquer qu'on ne peut pas empiéter sur les attributions de la conférence, mais M. Norman Davis a justement fait observer, d'autre part, qu'il faut avancer les travaux. Ne pourrait-il pas exposer avec précision ses idées? Ce pourrait être l'objet d'une prochaine conversation.

Annexe

Projet de communiqué de M. von Neurath

6 décembre 1932.

Dans des conversations non formelles, les représentants de... réunis à Genève, ont examiné la situation résultant de la déclaration faite par le représentant allemand le 22 juillet à la Commission générale, du mémorandum allemand en date du 29 août, du mémorandum français en date du 14 novembre, de la déclaration du ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne faite à la séance du bureau de la conférence du désarmement le 17 novembre et d'une suggestion faite le 5 décembre par le représentant des États-Unis.

Ils sont d'accord pour estimer que, dans l'intérêt du rétablissement de la confiance entre les peuples, qui constitue la condition primordiale d'une solution de la crise économique, et en vue de consolider la paix du monde, il est indispensable qu'une solution efficace des tâches soumises à la conférence du désarmement intervienne promptement.

Ils sont convaincus que du moment où l'accord est réalisé sur le groupe de questions qui font l'objet de la présente convention, la conférence réussira à atteindre son but au bout de quelques mois.

Ils sont convenus que la future convention sur la réduction et la limitation des armements devra être basée sur l'égalité des droits entre toutes les nations et qu'elle doit préparer la voie à la réalisation d'une sécurité égale pour tous les états conformément à l'article 8 du pacte de la Société des Nations, réalisation qui constitue le but du désarmement général.

A cet effet, lesdits représentants envisagent les points suivants comme base commune de l'attitude qu'ils adopteront à l'avenir à la conférence du désarmement :

1° Les limitations imposées aux armements de l'Allemagne et des autres états désarmés seront inscrites dans la même convention de désarmement que celles où seront définies les limitations concernant les armements des autres puissances, de sorte que la partie V du traité de Versailles et les clauses correspondantes des autres traités de paix soient remplacées, en ce qui concerne les états désarmés, par la convention générale;

2° Les limitations nouvellement formulées, en ce qui concerne l'Allemagne et les autres pays désarmés, auront la même durée et seront subordonnées aux mêmes méthodes de revision que celles de tous les autres pays. La convention comportera un engagement des états signataires à entrer, en temps utile avant l'expiration de sa validité, dans des négociations sur une nouvelle convention de désarmement, en vue de réaliser un ajustement ultérieur des armements;

3° Les dispositions de la convention réaliseront, d'une façon à fixer en détail contractuellement, le principe de l'égalité des droits sous son aspect qualitatif en ce qui concerne le matériel et ses remplacements ainsi que le statut militaire, de sorte que toute discrimination de la nature de celle résultant des traités de paix disparaisse complètement. En ce qui concerne le règlement qualitatif, la convention réalisera un premier pas aussi large que possible vers l'établissement d'une sécurité égale dans le domaine militaire et préparera d'autres pas dans la même direction sur lesquels une deuxième conférence aura à statuer;

4° Il serait désirable de renforcer la sécurité générale également par un développement des garanties contractuelles déjà existantes en cette matière. Les puissances participant aux conversations feront de leur mieux pour fixer, en s'inspirant des propositions françaises et britanniques présentées à ce sujet, les mesures qui pourraient être réalisées immédiatement.

Ils décident de charger des délégués représentant les cinq puissances participant à la présente convention et compétents en la matière, de fixer dans ses grandes lignes, à la lumière des dispositions ci-dessus, l'application pratique que le principe de l'égalité des droits trouvera dans la convention.

Ces délégués examineront en outre quelles seraient éventuellement les nouvelles garanties de sécurité contractuelles qui pourraient être créées. Ces délégués termineront leurs travaux au plus tard à la fin de janvier 1933.

Les ministres des cinq puissances se réuniront alors à nouveau pour mettre en vigueur, d'une façon définitive, conformément aux résultats de ces délibérations, l'arrangement envisagé ci-dessus qui réglera dorénavant leur attitude à la conférence.

73

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 944 à 948. Urgent. Réservé. *Washington, 7 décembre 1932, 17 h. 30, 17 h. 27, 18 h. 30, 18 h. 40.*

(*Reçu :* le 8, 1 h. 20, 2 h. 40, 2 h. 30, 4 h. 20, 2 h.)

Pour le ministre des Finances, de la part de l'attaché financier.

« J'ai su indirectement ce matin que les États-Unis préparaient une note en réponse aux dernières notes anglaise et française. Je suis allé immédiatement voir M. Ogden Mills, avec lequel j'ai eu l'importante conversation qui suit :

— « Il est exact, m'a dit le sous-secrétaire d'État du Trésor, que nous préparons une note en réponse à votre deuxième communication.

— « Sera-t-elle remise prochainement?

— « Très prochainement, car j'estime que nous ne pouvons plus attendre davantage.

— « Y aura-t-il également un message spécial du Président au Congrès sur la question des dettes?

— « A mon avis le Président enverrait, en effet, un message spécial au Congrès. Mais, pour l'instant, nous ne savons trop quoi mettre dans ce message. Nous avons annoncé au Congrès que nous recommandions des mesures spéciales pour les pays ayant des difficultés de transfert. Nous avons parlé de la question à l'Angleterre. Elle ne nous a rien répondu. Nous lui avons fait toutes les avances possibles : les bons à trois ans notamment. Nous lui avons dit : Faites-nous des suggestions. Aucune réponse, si ce n'est : Offrez-vous la même chose aux Français? Nous avons dit : Oui, sachant d'ailleurs que la France n'avait aucune chance de rien obtenir du Congrès. Malgré cela l'Angleterre s'est pratiquement refusée à parler. Et aujourd'hui le chancelier anglais va à Paris. Nous pensons qu'entre la France et l'Angleterre, il y a un accord beaucoup plus solide qu'on ne l'a dit.

— « Ne vous faites pas des idées de complot, ai-je répondu. L'attitude commune de la France et de l'Angleterre est toute naturelle. Elle découle des faits. C'est ce qui fait sa force. Les États-Unis veulent contraindre l'Europe à choisir entre l'exécution de Lausanne, qui est l'avenir, et l'exécution des accords pour les dettes, qui sont le passé. C'est là précisément la situation très grave que nous vous avions demandé d'éviter en accordant la suspension du payement du 15. J'ajoute que vous insistez pour obtenir ce payement alors

que le Président-élu n'a fait aucune promesse ferme de révision et que votre administration est hors d'état d'en faire.

— « Je reconnais la difficulté de votre situation et nous comprenons mieux maintenant la position de l'Europe, m'a répondu M. Ogden Mills. Les nations débitrices ont résolu d'amener à tout prix un nouveau règlement des dettes. Et l'Europe se demande par quel moyen elle peut le mieux déterminer ce règlement final : par un défaut ou par un payement avec une réserve solennelle indiquant que c'est le dernier payement sur les accords existants. Cette dernière solution serait de beaucoup la meilleure. Mais, entre ces deux solutions extrêmes, il y a encore place pour une méthode intermédiaire telle que celle que nous avons suggérée à l'Angleterre avec les bons négociables.

— « Ceci ne constitue pas une réelle offre de la part des États-Unis, lui ai-je répondu, car les nations européennes peuvent toujours emprunter directement sur le marché. Et l'effet produit sur le public américain par l'adoption de ce compromis serait nul. La question des dettes n'aurait pas avancé d'un pas. Dans l'intérêt de tous, et même des États-Unis, il faut maintenant une solution nette.

— « Il y a quelque chose de fondé dans cette argumentation, je le reconnais. Mais alors c'est la solution du dernier payement avant nouveau règlement qu'il faudrait adopter. C'est celle qui frappera le plus l'opinion publique ici.

« J'ai rappelé au secrétaire d'État du Trésor, en terminant, qu'en France c'était le Parlement qui était maître de la décision à prendre.

« Je me permets, en vous transmettant le compte rendu de cette conversation, de vous donner mon [impression personnelle]. L'administration elle-même paraît avoir pratiquement perdu l'espoir d'obtenir un compromis sur l'échéance du 15 par un artifice de crédit. Ce qu'elle attend maintenant de l'Europe, c'est une solution nette ».

« *Signé :* MONICK ».

74

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 446. *Varsovie, 7 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 décembre; Dir. pol., 15 décembre.)

Le ministre des Affaires étrangères, avec qui j'ai parlé de la crise allemande (c'était lundi dernier, avant la constitution du cabinet Schleicher) [1], m'a

[1] Le 2 décembre 1932.

exprimé à ce propos l'avis que la formation du nouveau cabinet, quel qu'il fût, n'aurait pas une grande influence sur l'allure générale de la politique extérieure allemande. A son avis, cette politique est actuellement dominée d'une manière essentielle par des préoccupations d'ordre intérieur. La marée montante du communisme est probablement la plus grande préoccupation du maréchal Hindenburg. En s'appuyant sur le général Schleicher, il s'appuie sur la Reichswehr, seul élément solide en Allemagne à l'heure actuelle, étant donné l'inconsistance et l'évolution des partis, en présence des violences des nazis et des communistes. C'est pourquoi, d'ailleurs, M. Beck pense que l'Allemagne ne pourra à aucun prix envisager un plan de désarmement tendant à la suppression complète de l'armée de métier.

Nous en sommes venus à parler alors de l'attitude éventuelle du cabinet Schleicher à l'égard des Soviets. M. Beck estime que les avances que le gouvernement allemand ferait au gouvernement des Soviets, pour resserrer les rapports un peu détendus entre eux, seraient pour le moment sans grand effet. A son avis, le gouvernement des Soviets cherche dans la politique des pactes un prestige moral et une certaine sécurité de la part des états avec qui il veut les conclure. Il a beaucoup de raisons d'être attaché actuellement à cette politique. Pourtant, elle ne pèserait pas lourd, en présence de considérations d'un autre ordre, si le gouvernement des Soviets croyait que, dans un pays donné, il y a des chances pour le communisme ou tout au moins pour une tentative révolutionnaire. Cela passerait alors avant les considérations de politique extérieure. « C'est pourquoi, continua mon interlocuteur, voyant qu'actuellement de telles possibilités ne sont pas à espérer pour lui en Pologne, il pratique avec ce pays la politique des pactes et des bonnes relations. Il en est autrement en Allemagne, où les progrès du communisme, l'intensité du chômage, l'instabilité générale, lui font probablement espérer qu'il y aura là quelque chose de sérieux à faire. Aussi ne tient-il pas actuellement à se rapprocher de l'Allemagne, pour ne pas affaiblir sa puissance de propagande dans ce pays ».

Je donne cette explication de M. Beck pour ce qu'elle vaut; elle n'est pas dénuée d'intérêt. J'ai, en tout cas, pour ma part, remarqué avec quelle insistance, quand je le rencontre, le ministre des Soviets me dit du mal de l'Allemagne actuelle et blâme sa politique dans presque tous les domaines. C'est évidemment un langage de convenance, mais qu'il ne m'aurait tout de même pas tenu il y a deux ans.

75

NOTE DE M. DE MONZIE POUR M. LE PRÉSIDENT HERRIOT (1)

Paris, 7 décembre 1932.

I. Position de la question.

Le gouvernement français, envisageant l'échéance du 15 décembre 1932, a demandé au gouvernement américain un « ajournement », un simple « report de payement », bref, une prolongation du régime du moratoire — en vue d'un nouvel examen de l'ensemble de la question des dettes intergouvernementales.

La réponse américaine étant, à ce jour, négative, il y a lieu, pour le gouvernement français, de déterminer son attitude en conséquence d'un refus définitif de l'état créancier.

II. Moyens d'action de la France.

Les éventualités à considérer sont :

Soit le payement à l'échéance, soit une décision unilatérale d'ajournement, soit la poursuite de l'instance en report suivant une procédure régulière.

Payement. — Le payement à l'échéance apparaît comme impossible en fait, en droit et en équité. L'aménagement de la dette française par l'accord de 1926 se trouve, en effet, influencé aujourd'hui par les principes posés dans la déclaration Hoover du 20 juin 1931 et dans la déclaration de Washington, ainsi que par les actes internationaux qui ont créé ou maintenu l'état de moratoire général. La note française du 1er décembre 1932 s'explique sur ces points.

Ajournement. — Une décision unilatérale d'ajournement ne répondrait ni à la politique traditionnelle de la France, ni à ses conceptions de droit.

Il ne reste donc qu'à poursuivre, si possible, l'instance en ajournement par des moyens réguliers.

(1) M. de Monzie était alors ministre de l'Instruction publique.

Dans une lettre du 8 décembre adressée à M. Basdevant, dont l'expéditeur, qui n'a pu être identifié, est vraisemblablement M. Charguéraud, on peut lire : « Le Président, qui avait en main votre note concernant la possibilité de recourir à une procédure de conciliation, en avait parlé au Conseil de cabinet à M. de Monzie. Ce dernier, qui paraît avoir été alerté de son côté sur la question par M. Jaudon, a demandé à celui-ci une étude dont il a saisi le Conseil des ministres hier matin ». D'après cette note, « nous avons une position juridique solide » pour demander à la commission de conciliation et au tribunal arbitral « de décider que l'échéance du 15 décembre devait être moratoriée ». « Nous n'étions pas d'accord avec cette manière de voir... la plupart des ministres se chargèrent de réfuter les arguments avancés par M. de Monzie ». Le recours à la conciliation est possible si l'on se base « sur des arguments de fait et d'équité, et non sur des arguments de droit pur ».

Arbitrage. — La négociation diplomatique, qui a fourni au gouvernement français l'occasion de développer ses moyens, a échoué. Une autre voie ayant le même caractère de régularité semble pouvoir être suivie : c'est la procédure de l'arbitrage.

Il est à peu près inutile de rappeler que l'arbitrage est aujourd'hui présenté comme le régulateur des relations internationales et l'instrument de discipline de la souveraineté des états. Les déclarations solennelles des deux gouvernements en cause suffiraient à elles seules à justifier, en la circonstance, la proposition d'un tel recours si celui-ci n'était déjà organisé.

III. Régime conventionnel franco-américain organisant le recours à l'arbitrage. — Mécanisme de cette institution.

Les rapports entre la France et les États-Unis sont en effet régis, à cet égard, par un statut conventionnel résultant des traités des 10 février 1908, 15 septembre 1914 et 6 février 1928, dont les prévisions ne semblent pas exclure le différend que nous tenons ici pour actuel.

Le traité du 6 février 1928, s'il se substitue à la convention du 10 février 1908, emporte confirmation du traité du 15 septembre 1914. C'est par suite dans la combinaison de ces deux textes que nous devons chercher le moyen d'une action.

Tout en laissant possible le recours immédiat à l'arbitrage dans les conditions ordinaires, les traités organisent une procédure à deux degrés dans les conditions suivantes :

1° Saisine d'une commission internationale instituée par le traité de 1914, dont c'est l'objet essentiel, et confirmée par le traité de 1928 (art. 1er). Cette commission a pouvoir d'examen et de rapport (art. 1er du traité de 1914), d'enquête et de rapport (art. 1er du traité de 1928); elle a dû être constituée à compter d'un délai de six mois à partir du 22 janvier 1915 (art. 2 du traité de 1914); elle est permanente (art. 1er, même texte).

Chaque partie a le droit de demander la saisine de la commission (art. 3 du même texte).

Le président de celle-ci peut offrir ses services à chaque partie contractante. Et, en ce cas, il suffit que l'une d'elles déclare accepter pour que la commission soit saisie (*idem*).

Les parties peuvent saisir la commission par actes séparés (art. 4 du même texte).

La commission donne opportunément son avis sur l'éventualité de mesures conservatoires ou provisoires, avant son rapport final (*idem*).

Les parties se réservent une entière liberté pour la suite à donner au rapport de la commission (art. 5 du même texte).

2° Action devant « la Cour permanente d'arbitrage établie à La Haye par la convention du 18 octobre 1907, ou devant un autre tribunal compétent, ce qui sera décidé dans chaque cas par accord spécial; cet accord spécial pourvoira à l'organisation dudit tribunal s'il est nécessaire, définira ses pouvoirs, exposera la ou les questions en litige et déterminera la question à résoudre. L'accord spécial dans chaque cas sera conclu, en ce qui concerne les États-Unis d'Amé-

rique, par le président des États-Unis sur et avec l'avis et le consentement du Sénat des États-Unis et, en ce qui concerne la France, en conformité des lois constitutionnelles de la France » (art. 2 du traité de 1928).

Cette action est prévue après l'échec des négociations diplomatiques et du recours à la Commission permanente (*idem*). Elle constitue donc bien ici l'instance de second degré. Elle doit aboutir à une décision proprement dite.

L'institution juridictionnelle est ainsi parfaitement définie. Les deux parties ont un forum.

Peuvent-elles y apporter la question des dettes ?

IV. Compétence des organismes d'arbitrage pour le règlement du différend actuel.

Le gouvernement français demande, nous l'avons dit, la prorogation du moratoire, en vue du réexamen de l'ensemble de la question des dettes et justifie sa prétention au report des payements et au réexamen par un ensemble de considérations de fait, de droit et d'équité exposées notamment dans la note du 1er décembre 1932.

Caractère de ce différend. — C'est à une demande d'ajournement de payement, de report d'une échéance que se limite, pour l'instant, l'initiative française, le réexamen de la question des dettes devant intervenir ensuite.

Analyse de la prétention française. — Le régime de droit international existant au 20 juin 1931 a été suspendu dans ses effets par une initiative américaine proposant l'ajournement des payements dus à l'Amérique « à condition qu'ait lieu un ajournement similaire de tous les payements des dettes intergouvernementales dues aux importantes puissances créancières ». (Déclaration du président Hoover du 20 juin 1931).

Dès lors, et quelles qu'aient pu être, d'autre part, les réserves unilatérales du gouvernement des États-Unis quant à la dissociation de la question des réparations de celle des dettes, le lien de droit et de fait est établi entre les deux problèmes, entre les deux ordres d'obligations, entre les deux ordres de prestations et le report des dettes de guerre est inséparable du report des dettes de réparation.

Un régime de moratoire général a été adopté sur cette initiative, en vue « du rétablissement économique mondial ».

On peut s'en tenir à cette constatation, le problème actuel étant limité à la question de l'ajournement, celle du réexamen des dettes intergouvernementales ne devant être abordée qu'après accord sur le report des échéances.

Mais, pour la moralité de la position française, il convient de rappeler que le régime du moratoire a bien été envisagé par son promoteur aux fins pratiques du réexamen des dettes intergouvernementales. Le président Hoover, en effet, repoussant la solution de l'annulation des dettes, mais renouvelant son intention de favoriser l'accroissement de la confiance mondiale, observait dans la même déclaration : « Comme la base du règlement de ces dettes (intergouvernementales) repose sur la capacité de payement des débiteurs dans des conditions normales, nous agirons en pleine logique avec notre politique et nos principes

en prenant en considération la situation anormale existant actuellement dans le monde ».

Ainsi, en fait et en droit, la prétention française trouve ses justifications dans les déclarations faites et les initiatives prises par le représentant de l'état créancier.

État de la revendication de la France. — Le gouvernement américain ayant refusé d'accueillir la demande française, les « procédés diplomatiques ordinaires » ont échoué.

Compétence de la Commission permanente. — Aux termes de l'article premier des traités de 1914 et de 1928. la commission est saisie de « tous différends s'élevant entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement français, de quelque nature qu'ils soient ».

On ne peut imaginer formule plus générale : il suffit qu'il y ait différend, c'est à-dire désaccord, débat sur un point quelconque.

Dans ces conditions, rien ne semble faire obstacle à la saisine de la Commission permanente. Ce recours peut même sembler inévitable, à moins que les parties ne décident un arbitrage *ad hoc* immédiat (art. 1er du traité de 1914).

Compétence de la juridiction. — L'instance de second degré est organisée par le traité de 1928 pour le règlement de « tous différends concernant les affaires internationales dans lesquels les hautes parties contractantes se trouvent engagées par suite de la prétention d'un droit allégué par l'une à l'encontre de l'autre en vertu d'un traité ou autrement, qui n'auront pu être réglés par la voie diplomatique, non plus que par l'application du recours à la Commission permanente internationale visé dans l'article premier et qui, en raison de leur nature susceptible d'une décision appliquant les principes du droit et de l'équité, peuvent être jugés » (art. 2 du traité de 1928).

Sont toutefois exceptés des prévisions du traité de 1928 les différends dont l'objet :

« *a.* relève de la juridiction nationale de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes;

« *b.* touche aux intérêts de tierces puissances;

« *c.* dépend du maintien ou touche au maintien de l'attitude traditionnelle des États-Unis d'Amérique dans les affaires américaines, communément connu sous le nom de doctrine de Monroe;

« *d.* dépend de l'observation ou touche à l'observation des engagements de la France en conformité du pacte de la Société des Nations ».

Ici encore, rien ne semble faire obstacle à la saisine de la juridiction :

La demande d'ajournement est bien, nous l'avons vu, de la part de l'État français, la prétention à un droit fondé sur le régime de moratoire institué sur la proposition du président Hoover, en vue « du rétablissement économique mondial » et du « rétablissement de la confiance mondiale », par la prise en considération de « la situation anormale existant actuellement dans le monde » pour l'appréciation de la capacité de payement des débiteurs (déclaration du 20 juin 1931). Ce moratoire est un régime de droit, provisoire mais actuel, et le sort

de règlements généraux et définitifs reste lui-même fonction des principes posés dans la déclaration du 20 juin 1931, qui a provoqué le moratoire.

La revendication française est bien alléguée dans les conditions prévues par l'article 2 du traité de 1928 et le rejet de cette revendication par le gouvernement américain constitue bien un différend dont l'objet ne rentre dans aucun des cas réservés par l'article 3 du traité de 1928.

V. Conclusions.

Ainsi, l'application pure et simple des traités de 1914 et de 1928 conduit aujourd'hui la France à mettre en œuvre une procédure à plusieurs temps :

D'abord, en vue du règlement de la question de l'ajournement de l'échéance du 15 décembre, l'instance, aux fins d'examen et de rapport, devant la Commission permanente et, le cas échéant, l'instance ultérieure, aux fins de décision, devant la Cour permanente internationale ou devant un tribunal *ad hoc* — celui-ci, à notre avis, préférable;

Ensuite, en vue du règlement de la question de fond, une négociation diplomatique et, s'il y a lieu, le renouvellement de la double instance ci-dessus.

L'étude attentive des textes laisse la conviction que la méconnaissance de ces moyens de procédure aboutirait à un manquement aux règles constituant le droit des parties et permettrait de révoquer, comme entachées de pharisaïsme, les déclarations solennelles faites au nom des deux peuples en faveur de l'arbitrage.

Si l'on ne voit pas de moyens de droit d'éluder ces procédures, on n'aperçoit pas davantage l'intérêt qu'il y aurait à en éviter la mise en œuvre.

Sans doute, nous ne pouvons concevoir ces instances qu'avec l'arrière-pensée de nous soumettre, le cas échéant, aux décisions à intervenir. Mais cette concession de souveraineté est le résultat d'un accord librement consenti en vue de fins supérieures et sur ce point toute observation serait superflue.

Que l'on ne vienne pas objecter *a priori* la résistance américaine à suivre cette voie contentieuse. En l'état des obligations des deux parties, une telle attitude ne saurait se préjuger. Elle constituerait, en effet, un manquement, une infraction aux engagements internationaux [1].

[1] Pièce extraite du fonds Fromageot, au Quai d'Orsay.

76

COMPTE RENDU

Conversation du mercredi 7 décembre 1932, 10 h. 15
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Étaient présents : sir John SIMON et M. CADOGAN; MM. PAUL-BONCOUR et MASSIGLI; MM. Norman DAVIS, WILSON et DULLES; le baron ALOISI et M. ROSSO; MM. von WEISZÄCKER et FROHWEIN.

Secret.

M. von Weiszäcker excuse M. von Neurath et dit que celui-ci ne sera pas en mesure de donner avant la fin de la journée une réponse sur le projet qui lui a été remis la veille.

Sir John Simon constate que, dans ces conditions, ils n'est pas possible de continuer la discussion entamée car, avant d'avoir la réponse allemande, aucune conversation utile n'est possible. La seule question est de savoir si les cinq délégués peuvent profiter de leur réunion pour un autre objet. La difficulté tient au fait qu'il est malaisé, pour plusieurs délégués, de participer aux conversations et de se rendre à l'assemblée de la Société des Nations; or leur présence à l'Assemblée apparaît indispensable.

M. Paul-Boncour fait observer que, comme sir John Simon, il ne peut rien dire avant de connaître la position de l'Allemagne.

Le baron Aloisi partage ce sentiment.

M. von Weiszäcker assure que M. von Neurath pourra participer à toutes conversations que ses collègues désireraient poursuivre.

Sir John Simon, constatant que ses collègues partagent sa manière de voir, demande si l'on peut aborder utilement un autre sujet. M. Norman Davis a suggéré un plan en vue de se mettre d'accord dès maintenant sur des mesures concrètes de désarmement : sir John Simon serait très heureux de prendre connaissance de ce plan, mais il est clair que l'on ne peut mêler la question de la rentrée de l'Allemagne à celle de la discussion d'un tel plan. M. MacDonald a un avis très net sur ce sujet.

M. Paul-Boncour souligne que les deux questions sont, en effet, distinctes. Il ne doit toutefois pas cacher qu'il sera impossible d'arriver à des conclusions précises dans l'ordre de problèmes qui préoccupent M. Norman Davis, aussi longtemps que l'on ne saura pas si l'Allemagne rentre à la conférence. La position que la France aura à prendre variera très sensiblement selon que l'Allemagne rentrera ou non; il ne veut pas dire par là que rien ne peut être fait si l'Allemagne demeure à l'écart, mais il importe tout d'abord d'être fixé sur ce point essentiel. Il va de soi d'ailleurs que cette remarque n'a pas pour

objet de presser la réponse des délégués allemands. Il est tout naturel qu'ils prennent leur temps. M. Paul-Boncour tient seulement à marquer qu'en l'absence d'une réponse, aucune conversation ne peut avoir utilement lieu.

M. Norman Davis dit qu'il faut tenir compte des difficultés de chacun et des préoccupations différentes qu'ont les diverses opinions publiques. Il y a deux questions distinctes : celle de la rentrée de l'Allemagne et celle d'une entente immédiate sur des mesures concrètes de désarmement. La veille, M. von Neurath avait dit que, se plaçant dans l'hypothèse où l'Allemagne rentrerait tout de suite, il serait heureux de savoir quelles sont les mesures concrètes de désarmement sur lesquelles un accord est réalisable. Les États-Unis n'ont pas, dans la question, un intérêt très grand, mais l'opinion publique américaine se désintéressera des travaux de Genève si, après tant de temps perdu, on ne peut pas aboutir à un résultat concret, si mince soit-il.

M. von Weiszäcker fait observer que l'Allemagne sera toujours favorable à la réduction des armements au niveau le plus bas.

M. Norman Davis conclut de cette remarque que le gouvernement allemand n'a aucune préoccupation de réarmement [1].

Sir John Simon dit que M. Norman Davis pourrait développer ses idées, en supposant que l'Allemagne est décidée à revenir à la conférence; il ne voudrait pas, en tout cas, que l'on causât à quatre en dehors de la délégation allemande. Il faut profiter, au contraire, de la présence de celle-ci.

M. Norman Davis insiste sur le lien qui existe, dans la pratique, entre la question de la rentrée de l'Allemagne et celle des mesures concrètes de désarmement. Il revient sur l'idée d'une convention valable trois ans; il aimerait savoir quelles satisfactions l'Allemagne souhaiterait pour une telle période.

Le baron Aloisi estime qu'il ne faut pas prendre de décision sur la suite des conversations : à la fin de la journée on aura la réponse allemande; on verra alors clair et l'on arrêtera le programme des jours prochains.

M. von Weiszäcker demande s'il ne serait pas possible de faire abstraction de la réponse allemande et de continuer la conversation au sujet du programme de M. Davis.

M. Paul-Boncour doit déclarer qu'il n'est nullement d'accord avec cette suggestion. Il ne peut prendre aucune position sur le fond du problème du désarmement avant de savoir quelle est la situation exacte en ce qui concerne l'Allemagne.

Sir John Simon constate la nécessité où se trouvent les représentants des grandes puissances d'être présents à l'Assemblée; d'autre part, il ne voudrait pas que la journée tout entière fût inutilisée. Il suggère une nouvelle réunion à 18 heures, dans laquelle M. Norman Davis serait invité à exposer son plan. Comme l'a dit M. Paul-Boncour, on ne peut rien décider sans savoir quelle est la situation en ce qui concerne l'Allemagne, mais il y a cependant un évident intérêt à connaître les idées du délégué américain.

M. Norman Davis fait une nouvelle tentative pour obtenir que l'heure

(1) *Note du document :* Le délégué allemand laisse passer la remarque sans aucune observation.

des conversations de l'après-midi soit avancée; il voudrait, en toute hypothèse, d'immédiates réunions d'experts.

Constatant que cette suggestion ne paraît pas être accueillie avec beaucoup d'enthousiasme, il ajoute qu'il n'exposera pas son plan s'il n'a pas le sentiment qu'on désire l'entendre.

Sir John Simon et le baron Aloisi protestent qu'ils ont le plus grand désir de connaître les vues du délégué américain.

Sir John Simon conclut en proposant que le réunion ait lieu à 17 h. 30; il ajoute que la Grande-Bretagne a suivi avec le plus grande sympathie les efforts du délégué des États-Unis et qu'il déplorerait qu'il ne présentât pas ses suggestions [1].

77

Note du gouvernement des États-Unis

Réponse du secrétaire d'État des États-Unis à la note française du 1er décembre 1932

Washington, 8 décembre 1932.

L.

Mon gouvernement a examiné avec le plus grand soin la note du 1er décembre 1932 [2], dans laquelle le gouvernement français a longuement exposé les raisons qu'il invoque pour un examen nouveau de toute la question des dettes de guerre intergouvernementales et pour la remise du payement dû par le gouvernement français au gouvernement des États-Unis au 15 décembre prochain.

Quel que soit le rôle qu'ait joué dans l'histoire économique des années d'après-guerre le payement des dettes, il est clair que, dans la présente situation de dépression mondiale, accompagnée d'un effondrement des prix, leur poids a considérablement augmenté et qu'elles ont une relation bien définie avec le problème de restauration, dans lequel les peuples français et américain ont un intérêt si vital.

Le président des États-Unis est prêt, par quelque organisme que ce soit qui pourrait sembler approprié, à coopérer avec le gouvernement français pour examiner la situation dans son ensemble et considérer les mesures qui pourraient être prises pour le rétablissement de la stabilisation des monnaies et des changes, la reprise du commerce et le relèvement des prix.

J'estime qu'il y a d'importantes voies d'avantage mutuel qui pourraient être explorées à fond. Un pareil examen n'implique pas une annulation.

(1) *Note du document :* La réunion prévue a dû être finalement ajournée en raison de la prolongation des débats de l'Assemblée.

La réunion suivante a eu lieu le 8 décembre au matin.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 56.

Au cours d'un tel examen, il y aurait nécessairement lieu de considérer d'autres formes de compensation tangible susceptibles d'étendre les marchés pour les produits de l'agriculture et du travail américains. Et vous comprendrez que le problème des dettes étrangères a, aux yeux des Américains, une relation très étroite avec le problème du désarmement et le fardeau constant que la course aux armements impose au monde entier.

Mon gouvernement toutefois n'a pu arriver à la conclusion qu'une remise du payement du gouvernement français au gouvernement des États-Unis au 15 décembre soit nécessaire en raison de son effet sur le problème du relèvement (économique). Bien que nous reconnaissions les sérieuses difficultés budgétaires auxquelles le gouvernement français, en commun avec tous les autres gouvernements, doit maintenant faire face, la somme en jeu dans le cas présent et son transfert n'apparaissent pas à mon gouvernement être d'un poids gênant ou difficile par rapport à l'économie mondiale ou au rétablissement de la prospérité. Le maintien en vigueur de ces accords, en attendant une occasion opportune d'examiner tous les facteurs affectant votre requête de revision et sa prise en considération par le Congrès et le peuple américains, nous paraît être d'une importance plus grande que toutes les raisons présentées en faveur d'un délai de payement.

J'apprécie la valeur de vos explications concernant l'afflux d'or vers la France. L'existence de ces dépôts en France apparaît toutefois comme en rapport avec le présent problème, qui est de faire face aux difficultés immédiates de transfert, spécialement en ce qui concerne le payement du 15 décembre.

Étant donné la position qu'à mon sentiment, mon gouvernement doit prendre, je suis convaincu que le gouvernement français appréciera l'importance d'effectuer le payement du 15 décembre tel qu'il est prévu, créant par là-même, dans mon opinion, une situation plus favorable pour tout examen ultérieur du problème entre nos deux gouvernements [1].

[1] La veille, le gouvernement américain avait également répondu à la note britannique du 1er décembre. Il accueillait avec plaisir la proposition contenue dans cette dernière « en vue d'un examen approfondi de l'affaire entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, en vue de la conférence économique mondiale », examen n'impliquant nullement l'annulation. Il réfutait ensuite longuement divers arguments, et notamment celui suivant lequel l'annulation des dettes de guerre était nécessaire au relèvement mondial. En ce qui concernait l'échéance du 15 décembre, il rappelait que la Président pourrait être amené à « recommander au Congrès l'acceptation de consignations en sterling en Angleterre, qui seraient garanties par rapport à leur valeur en dollars et transférées en un temps où cette opération ne compromettrait pas la stabilité du change » — proposition qui avait été refusée par Londres. Reconnaissant les difficultés soulevées par le transfert, il restait persuadé que « le Congrès sera disposé à prendre en considération toute proposition raisonnable faite par votre gouvernement en vue de faciliter le payement de l'échéance du 15 décembre ».

78

Notes de jurisconsultes pour le président du Conseil

Paris, 8 décembre 1932.

I

Pour répondre aux questions qui leur ont été soumises au cours de la conférence du 7 décembre courant, concernant l'attitude de la France à la suite du refus par le gouvernement des États-Unis d'Amérique d'admettre un ajournement de l'échéance du 15 décembre, les soussignés émettent l'avis :

— que dans l'état actuel de la question du moratoire, après la réponse du gouvernement des États-Unis à la note française et en l'absence de réponse à la deuxième note, il existe entre les deux gouvernements une divergence de vues suffisante pour constituer un différend aux termes de l'article premier des accords de conciliation et d'arbitrage de 1914 et de 1928 (1) ;

— que, pour répondre à l'esprit essentiellement amical qui a inspiré ces accords, il convient mieux aux deux gouvernements de recourir à la procédure qui y est prévue et à laquelle aucun d'eux ne saurait le cas échéant se soustraire.

En conséquence, ils concluent :

1° A la possibilité pour le gouvernement français, au cas où il déciderait de ne pas procéder au payement à l'échéance du 15 décembre, de proposer au gouvernement de Washington de saisir la Commission permanente internationale par une requête conjointe. Cette proposition ne saurait être, ni du point de vue du droit, ni du point de vue de l'opinion, écartée par le gouvernement américain.

Si, contre toute attente, elle devait l'être, le gouvernement français serait pleinement justifié de saisir unilatéralement la Commission permanente internationale.

Devant cette commission, que demanderait la France et quels arguments pourrait-elle invoquer?

La demande de la France aurait pour unique objet d'obtenir la prorogation de l'échéance, cette demande restant dans les limites de la note française du 1er décembre, qu'elle rappellerait expressément.

L'argument à faire valoir consisterait à rappeler tout d'abord les circonstances qui ont déterminé le moratoire Hoover.

Il fut accordé par le gouvernement américain et confirmé par le Congrès sous une condition formelle et pour un objet précis.

(1) Traités de conciliation (15 septembre 1914) et d'arbitrage (6 février 1928).

La condition formelle était « qu'ait lieu un ajournement similaire d'un an de tous les payements des dettes intergouvernementales dues aux importantes puissances créancières ».

L'objet de cette mesure était de consacrer la période de moratoire au « rétablissement économique mondial » et « d'aider au rétablissement de la confiance, assurant ainsi au monde la paix politique et la stabilité économique ».

Les termes mêmes de la condition constatent la liaison des payements de la France aux États-Unis et des puissances ex-ennemies aux alliées, liaison qui a toujours été à la base de l'assentiment du Parlement français à la proposition américaine, liaison qui, du point de vue français, est de stricte justice et, du point de vue américain, était nécessaire pour aboutir au redressement économique mondial.

L'objet essentiel du moratoire ne peut se concevoir que si la question des dettes intergouvernementales est l'objet d'un arrangement complet et définitif.

Le gouvernement américain se déclare lui-même disposé à recommander au Congrès un nouvel examen de l'ensemble de cette question. Il reconnaît ainsi que l'objet cherché par le moratoire Hoover n'est pas encore atteint, mais ne peut l'être que du jour où la question d'ensemble aura été réglée.

Dès lors, il est dans la logique de ce moratoire d'être prolongé jusqu'à réalisation de son objet.

Tant d'ailleurs que le principal de la dette, sujet à réexamen, n'est pas déterminé, les arrérages qui en dépendent ne sauraient l'être encore; l'accessoire suit le principal.

Les États-Unis ne sauraient s'opposer à cette manière de voir, qui s'appuie sur les principes généraux du droit et spécialement du droit anglo-saxon tels qu'ils résultent des décisions des cours anglaises et américaines.

Le droit anglo-saxon très strict sur le devoir d'exécution du débiteur (*duty of performance*) reconnaît que si, en règle générale, le créancier possède des droits puissants, c'est à la condition de ne pas rendre plus difficile, par son fait personnel, le devoir du débiteur, de ne pas en entraver l'accomplissement.

Il est constant que lorsqu'une personne a, par ses actes, induit une autre personne à croire à l'existence d'un certain ordre de choses, et que celle-ci a réglé ses propres actes d'après cette croyance, celui qui a déterminé cette erreur peut se voir opposer une fin de non-recevoir (*estoppel*), qui constitue l'une des doctrines fondamentales du droit anglo-saxon (cf. *Corpus juris* américain de William Mark et Hale, t. 21, v° Estoppel n° 2 et les nombreuses décisions judiciaires citées).

D'autre part, il est également reconnu qu'un devoir (*duty*) général pèse sur toute personne : celui de ne point s'immiscer dans des rapports contractuels auxquels elle est étrangère et de s'abstenir rigoureusement d'en compromettre l'exécution (*duty not to interfere with contract rights*).

Toute immixtion dans les rapports contractuels auxquels on est étranger expose celui qui a pris l'initiative de cette intervention à une obligation de réparation fondée sur le droit des torts (*Law of torts*) (Voir en ce sens *Prin-*

ciples of the Law of contracts, by Sr. William Anson, édition américaine par A. Corbin, nº 279 et les décisions judiciaires citées).

Quand le président Hoover, dans un grand effet de surprise mondiale, est intervenu de sa propre autorité dans les rapports contractuels entre ses débiteurs et les débiteurs de ces derniers, il n'a pas seulement fait naître dans l'esprit de ceux-ci des espérances qui ne se sont pas réalisées, mais encore il a rendu plus difficile le règlement de rapports qu'il s'était proposé de faciliter, en aggravant un désordre économique qu'il avait cru à tort susceptible par ce moyen d'un prompt redressement.

Mais de plus, en intervenant dans les rapports de ses débiteurs avec les débiteurs de ceux-ci, en usant du pouvoir extraordinaire que lui conférait alors l'exceptionnelle situation de son pays, le président Hoover a plus gravement encore engagé la responsabilité des États-Unis.

Sans qu'il soit nécessaire de recourir à des considérations plus générales déduites de la justice et de l'équité, ces quelques précisions juridiques ne permettent pas de douter, que, devant un tribunal arbitral, à plus forte raison devant une commission pour enquête et rapport, la demande française de prorogation du moratoire, telle qu'elle s'inscrit dans la note du 1er décembre, ne puisse être défendue avec les plus grandes chances de succès.

MM. A. DE LA PRADELLE, H. LÉVY-ULLMANN, P. JAUDON.

II

1. En l'état actuel du débat, il ne saurait s'agir que de conciliation (traité de 1914 et article 1er du traité de 1928) à l'exclusion de l'arbitrage (traité de 1928).

En effet, la procédure devant une commission chargée de faire une enquête ou un examen du différend et un rapport est, par application de l'article 2 du traité de 1928, le prélude nécessaire de l'arbitrage.

2. La seule question qui puisse pour le moment être posée à la Commission internationale est celle de l'ajournement de l'échéance du 15 décembre 1932, à l'exclusion de tout débat sur le fond même du problème.

En effet, la Commission ne peut être saisie que lorsque les procédés diplomatiques ordinaires auront échoué, ce qui n'est pas le cas pour la question générale de la réduction massive ou de l'annulation de la dette française au regard des États-Unis.

La Commission ne pourrait connaître que du point de savoir si la proposition de moratoire Hoover du 21 juin 1931 a pour conséquence inévitable, en droit ou en équité, la suspension du payement échéant le 15 décembre 1932. De la longue chaîne d'arguments juridiques, économiques, budgétaires et financiers sur lesquels s'appuie la thèse française, il faudrait donc extraire, pour s'y limiter strictement, les seuls arguments de nature à justifier cette affirmation.

3. Le gouvernement français paraît fondé à soutenir que la Commission peut être valablement saisie de la question ci-dessus définie. Sans doute, le mot « différends » peut prêter à équivoque et à discussion et l'on pourrait pré-

tendre que le fait pour un débiteur de refuser un payement à une échéance ne constitue pas un différend ; mais ce terme est suivi de la formule « de quelque nature qu'ils soient », qui paraît bien rendre la Commission compétente pour connaître de toutes questions, quel qu'en soit le caractère.

4. La Commission peut donc être valablement saisie, soit par la voie d'un accord entre les deux gouvernements, soit par la voie d'une « notification » adressée par l'une d'entre les parties avant le 15 décembre 1932 à son président M. Loudon, ministre des Pays-Bas à Paris.

En la forme, le gouvernement français, en même temps qu'il procédera au remplacement de M. Louis Renault, décédé, devrait, avant le 15 décembre, faire connaître au Parlement que, suspendant le payement échéant à cette date, il soumet la question de la légitimité de cette suspension à l'examen de la Commission.

D'où une double conséquence :

a. La France devra prendre l'initiative du refus de payement qui, pour qualifié qu'il soit par le renvoi du problème à une autorité médiatrice, n'en constituera pas moins un refus et n'en sera pas moins considéré comme tel aux États-Unis.

b. Cette procédure est incompatible avec un vote du Parlement déclarant par avance qu'il ne votera des crédits pour le règlement de la dette française que dans la mesure où des versements préalables auront été effectués par l'Allemagne. La Commission refuserait en pareil cas de se saisir de la question, la procédure engagée n'ayant alors visiblement qu'un caractère dilatoire.

5. Il ne faut pas se dissimuler que suspendre le payement d'une échéance certaine en sollicitant à ce sujet l'avis d'une autorité même médiatrice, c'est prendre par avance l'engagement moral de se conformer à ses propositions telles qu'elle serait valablement qualifiée à les formuler dans un rapport de majorité.

Or, aucun engagement de droit décisif ne paraît étayer la prétention suivant laquelle l'échéance du 15 décembre devrait être moratoriée.

Ni l'offre du président Hoover du 20 juin 1931, ni l'accord franco-américain du 7 juillet 1931, ni le communiqué Laval-Hoover d'octobre 1931 ne contiennent de dispositions permettant de soutenir qu'en droit le gouvernement français peut se refuser à opérer le versement dû au 15 décembre, étant donné que ces différents textes renferment des réserves formelles de la part des États-Unis quant à la liaison de la question des dettes et de celle des réparations et limitent expressément le moratoire à une année.

Sans doute pourrait-on, devant la Commission, se prévaloir des théories de droit anglo-saxon concernant soit l'immixtion abusive du créancier dans les affaires de son débiteur, soit la fin de non-recevoir connue sous le nom d'*estoppel*.

Mais il n'est vraisemblable ni que l'adaptation à des rapports entre états de doctrines de droit anglo-saxon élaborées pour des rapports entre particuliers apparaisse décisive à une commission où le droit anglo-saxon ne semble devoir être représenté que par un membre sur cinq, ni que cette commission tienne pour conforme à sa tâche conciliatrice de proclamer que l'initiative

du président Hoover, seule en cause, aurait eu pour effet « d'engager gravement la responsabilité des États-Unis » et de priver la communauté américaine des droits de créance que lui conférait l'accord de 1926.

Il se pourrait au reste que la théorie de l'*estoppel* se retournât contre la thèse française. En effet, le gouvernement français n'a jamais contesté « la validité juridique des divers engagements qui sont à l'origine des dettes de guerre » (note du 1er décembre 1932) et pourrait se trouver maintenant forclos pour invoquer un argument de droit, d'après lequel il y aurait eu une transformation profonde des obligations de la France.

6. A défaut d'arguments de droit, qui ne sont d'ailleurs pas appelés à jouer devant une commission de conciliation un rôle décisif, on pourrait songer à recourir à des arguments de fait et d'équité.

Notamment les déclarations du président Hoover, quelle qu'en soit la teneur expresse, pourraient et devraient être replacées dans la série des manifestations qui amenèrent le gouvernement français à considérer qu'il était d'accord avec les États-Unis pour poursuivre un allègement massif des réparations, qui aurait sa répercussion nécessaire sur le montant de sa dette à l'égard des États-Unis.

Mais ce serait là aborder le fond même du débat et risquer de jouer, dans une discussion portant sur la remise et non l'annulation du payement de 500 millions, le sort de négociations qui auront trait au règlement d'une dette en valeur actuelle d'environ 50 milliards de francs. D'autant que ces négociations ne seront pas facilitées par l'atmosphère résultant d'une procédure qui risque de heurter l'opinion américaine. Il n'en serait autrement que s'il y était recouru d'accord avec le gouvernement américain.

7. La procédure devant la Commission peut conduire plus tôt qu'on ne l'imagine au versement des sommes correspondant à l'échéance du 15 décembre. La Commission peut, en effet, en vertu du dernier alinéa de l'article 4 du traité de 1914, indiquer qu'il y a lieu de procéder, à titre de mesure conservatoire, à la consignation des sommes venues à échéance. Sans doute cette mesure n'est-elle pas nécessaire pour sauvegarder les droits des États-Unis. Mais la Commission peut la juger utile dans un but de détente et aux fins mêmes de la conciliation. Si la Commission s'engageait dans cette voie, l'avantage de gagner du temps qu'offre la procédure de conciliation disparaîtrait, puisque la France se trouverait obligée de faire un versement pour pouvoir poursuivre cette procédure.

8. En résumé, à s'engager dans cette voie, on risque de s'aliéner à la fois l'opinion américaine, persuadée qu'en soulevant pareil débat à la toute dernière heure, la France débitrice n'a voulu que gagner du temps grâce à un artifice de procédure, et l'opinion du Parlement, qui se verra peut-être, contre son gré, entraîné, à relativement bref délai, au payement de l'échéance du 15 décembre accru d'intérêts moratoires.

9. Les considérations qui précèdent auraient encore plus de poids au cas où la Commission aurait repoussé la demande française et où, refusant de se conformer à son rapport de majorité, le gouvernement français soumettrait le débat à l'arbitrage prévu par la convention de 1928.

Ce serait créer, à propos du même problème limité, un précédent en faveur du renvoi de l'ensemble des problèmes que soulève la demande française devant des arbitres judiciaires, arbitres qui ne sauraient s'inspirer de considérations étrangères à la lettre des conventions, à plus forte raison en provoquer et en régler la révision, qu'autant que des pouvoirs spéciaux leur auraient été confiés à cet effet, que notamment les deux parties leur auraient conféré le droit de statuer *ex aequo et bono*.

Or, il ne faut pas compter que les États-Unis, déjà fort mal disposés au regard de toute intervention de conciliateurs ou d'arbitres étrangers dans une matière qu'ils ont toujours manifesté la prétention de régler par des commissions exclusivement composées de citoyens américains, s'y prêtent aisément. Ils refuseront de dresser un compromis libérant les arbitres des règles du droit strict. Il en résulterait l'échec certain de la thèse française concernant la suspension du payement de 15 décembre et, par contrecoup, l'ébranlement de tout l'ensemble de l'argumentation française [1].

79

Compte rendu

Réunion franco-britannique tenue à Paris à l'ambassade d'Angleterre le 8 décembre 1932

Présents du côté anglais : MM. MacDonald, Neville Chamberlain, Lord Tyrrell, MM. Wigram, Fergusson.

Présents du côté français : MM. Herriot, Germain-Martin, Coulondre, J.-J. Bizot.

M. MacDonald. — Abordons tout de suite cette épineuse question de la dette de la France envers les États-Unis. Je ne pensais pas à Lausanne que les États-Unis se comporteraient comme ils l'ont fait, mais nous devons cependant reconnaître leurs graves difficultés politiques. Il n'y a point chez eux à l'heure actuelle de pouvoir effectif qui puisse donner une direction. Par ailleurs, nous voulons préserver les résultats acquis à Lausanne, et nous devons y réussir.

J'ai indiqué à Lausanne que nous ne pouvions pas constituer un front commun européen à l'égard des États-Unis, mais que la Grande-Bretagne se battrait aussi longtemps que possible pour obtenir pour tous les débiteurs un traitement égal, peut-être pas un traitement identique, mais en tout cas, encore une fois, un traitement aussi égal que possible.

Nous avons reçu de notre ambassadeur l'information — que le Chancelier m'autorise à vous donner — que, dans une récente conversation, les États-Unis

[1] Note rédigée par les jurisconsultes du Département, MM. Lyon, Lucien-Hubert et Charguéraud.

avaient constaté que nous nous étions battus pour obtenir pour tous un tel traitement. La même information indiquait que nos arguments avaient été reconnus comme très importants.

Je laisse maintenant la parole au chancelier de l'Échiquier.

M. Neville Chamberlain. — L'objet de notre conversation d'aujourd'hui me paraît être d'assurer notre accord sur la position à adopter au regard des arrangements de Lausanne.

Ces arrangements sont sujets à ratification, et il a été convenu qu'au préalable un arrangement satisfaisant était nécessaire avec les États-Unis.

Nous avons demandé aux États-Unis d'ouvrir des négociations en vue d'un tel arrangement. En fait, ils ont été d'accord, mais pour plus tard, et ils ne se sont pas déclarés disposés à suspendre les payements en attendant une prise de contact sur le fond.

Peut-être recevrons-nous encore de nouvelles propositions pour le 15 décembre. Mais le temps passe, le Congrès demeure obstiné, l'administration a peur, et les probabilités sont que rien ne satisfaisant ne pourra être obtenu avant le 15 décembre.

Si tel est bien le cas, vous connaissez notre position.

Nous regretterons beaucoup de n'avoir pas obtenu un ajournement, et il nous faudra choisir le défaut ou le payement.

Or il nous est impossible de dire que nous sommes incapables de payer, ce ne serait pas vrai. Nous pouvons payer.

Nous pourrions seulement indiquer qu'un tel payement serait fâcheux pour le monde. Nous le pensons, mais ne pas payer, alors que nous pourrions le faire, comporterait également des effets désastreux à bien des points de vue.

Nous constituerions un précédent pour d'autres pays débiteurs, qui ont des difficultés à tenir leurs engagements et qui seraient heureux d'avoir un prétexte pour s'y dérober.

D'autre part, l'opinion publique en Grande-Bretagne serait choquée, humiliée, honteuse, peut-être inquiète des répercussions possibles de notre attitude sur les dettes privées.

En l'absence de tout accord, le moment venu, nous ne voyons donc pas d'autre solution que le payement.

Mais notre intention n'est nullement de payer sans explications et comme si nous maintenions les anciens accords.

Nous nous proposons de dire aux États-Unis, en faisant face à l'échéance, que nous considérons le payement correspondant comme effectué en capital, et comme destiné à être pris en compte, lors des discussions sur l'ensemble de la question, comme une partie du règlement final. Ayant été d'accord à Lausanne pour un payement final, il était clair que nous ne pouvions nous attendre à ce que les États-Unis annulent la totalité des dettes. Mais en payant le 15, nous aurons nous-mêmes fait un effort qui constituera par la suite un élément de discussion.

Nous dirions donc très clairement qu'il ne s'agit pas du service de l'annuité normale, qui comporte du capital et des intérêts, mais d'un payement en capital, formant partie du règlement à intervenir. Nous signalerions d'autre part

aux États-Unis qu'il est très désirable qu'avant le 15 juin, avant tout autre payement, des négociations sur le fond aient abouti au moins à de premières conclusions afin d'éviter le risque de mise en cause d'autres accords.

Nous ignorons vos vues ou celles de votre Parlement. Il nous sera maintenant utile de les connaître. Mais, au préalable, nous devons vous indiquer également clairement notre position sur la dette française envers la Grande-Bretagne.

L'accord de Lausanne a suspendu les dettes entre alliés jusqu'à ratification ou jusqu'à non-ratification des arrangements conclus le 9 juillet; aucune de ces deux éventualités ne s'est réalisée quant à présent, nous n'avons donc aucune demande à vous faire.

Par contre, il en irait différemment, soit si vous ne payez pas, et déclarez ne pas ratifier Lausanne, soit si, faisant face à l'échéance du 15, vous demandez à l'Allemagne de vous en couvrir au titre des réparations.

En dehors de ces deux hypothèses, la situation de votre dette envers nous demeurerait telle qu'elle est aujourd'hui.

M. Germain-Martin. — Si je comprends bien, cette situation serait modifiée seulement si, ne payant pas le 15 décembre, nous déclarions ne pas ratifier Lausanne, ou si, payant les États-Unis, nous nous retournions vers l'Allemagne.

M. Chamberlain. — C'est cela.

M. Herriot. — Je vois bien. Vous envisagez deux hypothèses : celle où la France ne paye pas et ne ratifie pas Lausanne, celle où la France paye et demande à l'Allemagne de la payer. Si vous me le permettez, je vais maintenant vous donner mon sentiment sur l'ensemble.

Je vais tout d'abord remercier nos amis anglais de nous avoir permis de les rencontrer. A une époque où tant de faits sont décourageants pour les hommes de bonne volonté, il est réconfortant de constater la cordialité et la loyauté de la Grande-Bretagne. Cela ne m'a pas surpris. Ce sont des qualités traditionnelles chez elle. Je veux en premier lieu vous en remercier de tout cœur.

Je répondrai maintenant aux premières questions de M. le Chancelier de l'Échiquier sur les vues du gouvernement et du Parlement.

Les vues du Parlement sont publiques, l'état d'esprit des Chambres n'est très favorable ni à l'Amérique, ni au payement. Mais le gouvernement anglais a en face de lui un gouvernement français qui ne se préoccupe pas du tout du mouvement des passions et de l'opinion extérieure. Nous voulons examiner avec lui la meilleure façon de faire notre devoir. Si les rumeurs sont nombreuses au dehors, elles s'arrêtent à notre porte. Nous traitons la question en hommes d'État. Or, nous avons reçu ce matin des nouvelles fraîches des États-Unis : elles nous intéressent les uns et les autres. (M. Herriot communique à la délégation britannique le télégramme de M. Monick nos 944 à 948 du 7 décembre) [1].

M. Neville Chamberlain. — Je veux donner juste une explication sur la démarche visée dans le télégramme de M. Monick relative à une remise de bons.

Nous avons eu officieusement l'information qu'en proposant aux États-Unis la remise de promesses de payement à un, deux ou trois ans, qui seraient

[1] Voir ci-dessus, no 73.

conservées par le gouvernement américain jusqu'à échéance, cette suggestion pourrait être acceptée. Nous avons demandé à notre ambassadeur de proposer à M. Ogden Mills une solution de ce genre, afin de savoir si elle serait acceptable et si elle pourrait être étendue aux autres débiteurs des États-Unis. Ce faisant, nous pensions surtout à la France.

On nous a répondu que cette proposition serait sans doute acceptable pour la Grande-Bretagne, mais pas pour les Français.

Nous répondîmes que dans ces conditions et rien qu'à cause de cette indication, nous pourrions être conduits à refuser.

Sur ces entrefaites, notre ambassadeur nous fit savoir que l'avis du président Hoover avait été jugé nécessaire. Après consultation de ce dernier, on nous indiqua que notre proposition ne serait acceptable par le Congrès que s'il s'était agi de bons escomptables et qui eussent été effectivement émis dans le public contre espèces. Le Congrès voulait en effet exclusivement un payement en espèces; aucune formule n'était possible si elle ne pouvait aboutir à ce résultat. Nous informâmes alors la Trésorerie fédérale qu'une telle exigence était totalement inacceptable.

Voyez comme la réalité des faits ne correspond pas à ce que dit M. Mills dans le télégramme que vous venez de nous communiquer.

M. Herriot. — Je voudrais poser également une question. Est-ce que nos amis anglais sont au courant des demandes qui auraient été faites par les États-Unis à l'Allemagne, pour un remboursement en capital de la dette allemande envers l'Angleterre, avec abattement de 75 % ?

M. MacDonald. — M. von Neurath ne m'a donné à cet égard aucune indication à Genève, alors que nous avons eu l'occasion de dire un jour quelques mots de la question des dettes.

M. Herriot. — Nous avons à cet égard certaines indications. Le Dr Luther aurait opposé un refus.

Je laisse maintenant la parole à M. le Ministre des Finances.

M. Germain-Martin. — Je ne peux pas apporter en ce moment à nos collègues britanniques l'exposé d'une solution française définitive.

Mais j'ai le devoir de leur soumettre les tendances qui s'offrent à nous, et de le faire aussi amicalement que complètement.

Le problème est certainement en France d'aspect plus politique que financier.

Loyalement nous devons reconnaître que le payement du 15 décembre nous est possible.

Nous avons les ressources nécessaires. Aucun trouble n'est à craindre pour notre change.

Par contre, l'opinion française, notamment celle des anciens combattants, l'opinion parlementaire, dans son unanimité, n'arrivent pas à comprendre qu'après les réductions de dettes consenties ou les suspensions accordées lors du moratoire Hoover et lors de la conférence de Lausanne, l'Amérique se refuse à nous consentir un moratoire qui ne préjugeait en rien l'exécution des engagements pris.

Jamais, il n'a été dans la pensée du gouvernement français que la demande

de moratoire faite par lui eût pu constituer un moyen de ne pas exécuter les accords signés. Mais nous pensions être dans la ligne du moratoire Hoover, en accord avec l'esprit du président Hoover, qui avait déclaré que le moratoire devrait être suivi d'une réunion entre débiteurs et créanciers pour la révision des accords passés.

M. Herriot. — Pour confirmer ce que vient de dire M. Germain-Martin, et pour bien éclairer nos amis anglais sur les raisons de l'opinion française, pour qu'ils le comprennent et même qu'ils l'expliquent, je voudrais donner les précisions suivantes :

J'ai vu hier MM. Caillaux, Bérenger, Laval et François-Albert.

Ces hommes réfléchis, responsables, se fondent avant tout sur deux textes : vous savez en France la valeur des textes.

L'un, c'est une phrase du communiqué de Washington du 25 octobre 1931.

M. Laval est allé à Washington, à tort ou à raison. Il y a été rédigé un procès-verbal que nous avons. Dans ce procès-verbal, il y a une phrase sur les obligations intergouvernementales que je vais vous lire (*M. Herriot lit la phrase en question*) [1].

Les hommes politiques que j'ai vus hier déclarent qu'il y a là un engagement précis du président Hoover.

Ceci pour vous expliquer la résistance du Parlement français.

Il ne s'agit en aucune manière d'une résistance de gens qui ne veulent pas tenir leurs engagements.

On y dit au contraire : c'est M. Hoover qui a pris un engagement; il nous a envoyés à Lausanne, il a donné sa parole. Qu'a-t-il fait de sa parole ?

Les mêmes autorités parlementaires ajoutent : Avant la conférence de Lausanne est intervenu le rapport de Bâle. Ce rapport porte la signature d'un expert américain; il renferme dans ses conclusions, souvent d'ailleurs inexactement citées, une référence expresse à un règlement à la fois des réparations et des autres dettes de guerre.

En définitive, la thèse du Parlement français est la suivante :

Nous ne contestons pas la valeur du contrat ratifié en 1929.

Mais il y a eu, tout au moins au sens moral du mot, novation, fait nouveau.

M. Hoover a détruit le mécanisme des réparations par le moratoire de 1931, par le communiqué de Washington, par le rapport de Bâle. Aujourd'hui, il est le dernier sur la terre à pouvoir refuser un moratoire aux débiteurs des États-Unis, parce qu'il a pris des engagements.

C'est à cette thèse que nous allons nous heurter et non pas à une argumentation de mauvaise foi.

[1] Cette phrase est vraisemblablement celle que M. Herriot a lue dans son discours du 12 décembre à la Chambre :

« En ce qui concerne les obligations intergouvernementales, nous reconnaissons qu'avant l'expiration de l'année de suspension Hoover, un arrangement couvrant la période de dépression économique peut être nécessaire, arrangement sur les termes et conditions duquel nos deux gouvernements font toutes réserves. L'initiative de cet arrangement devra être prise par les puissances européennes principalement intéressées dans le cadre des accords en vigueur avant le 1er juillet 1931 ». Cf. *Journal officiel*, séance du 12 décembre 1932, p. 3523.

L'impression que l'Amérique s'est engagée est si forte chez beaucoup de bons esprits que l'on s'est demandé, et que l'on se demande encore, s'il n'y aurait pas lieu à arbitrage aux termes des accords que nous avons, vous et nous, conclus avec l'Amérique.

Je n'ai pas d'avis sur le fond à cet égard. Mais je signale la question. Elle ne saurait être écartée sans un examen approfondi.

M. Germain-Martin. — C'est en s'appuyant sur les textes et les faits rappelés par le président du Conseil que le gouvernement français s'est engagé, comme le gouvernement anglais, dans la voie d'une demande de moratoire.

Je ne peux pas actuellement préciser quelle sera, sur la décision du gouvernement français, l'influence du mouvement d'opinion parlementaire dont nous venons de vous dire le bien-fondé et qui, dans l'esprit de la nation, est compatible avec la règle du respect des contrats.

J'en viens à l'étude des solutions positives, abandonnant momentanément la solution du moratoire.

Dans toutes les études que nous avons faites, notre préoccupation essentielle a été de trouver une solution acceptable et par la Grande-Bretagne et par la France.

Nous pensons que ce serait un désastre pour la civilisation et pour l'humanité si l'Amérique réussissait, dans une question de règlement d'argent, à nous dissocier pour nous affaiblir et en vérité pour affaiblir l'Europe.

Nous avons fait le tour des nombreuses solutions, dont les suivantes :

a. Le payement avec consignation à la B.R.I.;

b. Une remise de bons. Mais ici il y a plusieurs considérations à retenir. S'il s'agit de bons escomptables, la solution est infiniment plus désagréable que le payement effectif. De grandes nations comme la Grande-Bretagne et la France ne remettent pas des bons escomptables pour payer leurs dettes.

Nous avons envisagé par contre la création très logique de bons analogues aux bons Hoover, à dix ans par exemple.

c. La remise d'un payement *cash*.

Mais, quelles que soient les modalités que nous serions amenés à accepter, d'accord avec vous, nous sommes tout à fait résolus à dire : « Ceci est le dernier des payements; il ne s'agit pas d'un payement en intérêts ou en amortissements, mais d'une remise de fonds à valoir sur le règlement définitif et nous estimons que ce règlement définitif doit s'inspirer des modalités du règlement de Lausanne ».

En toute justice, il ne peut pas en être autrement. Car la prétention des États-Unis, à l'heure actuelle, de traiter constamment le problème des dettes en dehors de celui des réparations, pourrait aboutir à cette monstruosité : que la France serait lourdement débitrice, l'Allemagne étant exonérée de tout règlement substantiel.

Au contraire, si, comme ils l'ont officiellement fait savoir à Lausanne, les États-Unis acceptent de tenir compte du forfait de Lausanne en en dégageant une base de règlement avec eux, nous irons à un règlement dans un cadre universel, avec cet avantage que désormais on laissera de côté les calculs si fu-

nestes relatifs à la capacité de payement, et l'on s'engagera dans la voie du règlement universel sur la base de transferts normaux entre nations.

Un des grands avantages de Lausanne est, en effet, d'avoir fait ressortir la vérité, à savoir qu'il n'y a de payements massifs entre nations que s'il y a déplacement corrélatif de marchandises pour assurer ces payements.

Vous connaissez maintenant nos préoccupations. Je viens d'exposer nos tendances générales. Je pense que, pour faire avancer nos travaux, il serait intéressant de connaître la position de la Grande-Bretagne pour permettre d'opérer les rapprochements nécessaires.

M. MacDonald. — Mais nous l'avons déjà exposée.

M. Herriot. — Je crois comprendre, d'après le chancelier de l'Échiquier, que la tendance anglaise est d'effectuer un payement considéré non comme un payement normal automatique, mais comme un dernier payement avant un nouveau règlement, et comme un acompte sur le règlement final.

M. MacDonald. — Ce ne serait pas un payement d'annuité.

M. Herriot. — Essayons d'avancer. A mon sens, le plus important serait de savoir si nous allons agir de concert ou séparément.

Voici pourquoi :

Je connais très bien les objections des États-Unis contre le front unique.

L'Amérique pratique la règle célèbre : diviser pour régner.

Elle pose toujours des conditions. Elle n'en accepte jamais.

Si nos amis anglais jugent préférable pour eux de traiter et de répondre séparément à l'Amérique après nos si franches explications, je dis, pour ma part, qu'étant donné leur loyauté, je m'inclinerai avec respect. La Grande-Bretagne peut estimer avoir intérêt à traiter séparément. Encore une fois, si elle le fait, nous nous inclinerons.

Mais je dois faire les observations suivantes :

1° En réalité, notre seule réunion, aujourd'hui, démontre que nous nous consultons. La chose est visible aux yeux du monde entier. Je crois que c'est toujours un inconvénient d'avoir les ennuis de deux positions sans les avantages de l'une ou de l'autre.

L'Amérique sait d'ailleurs très bien que nous avons parlé ensemble.

2° Si nous nous mettons d'accord sur la conformité, sinon sur l'identité de nos réponses, il en résultera un premier grand avantage : nous aurons avec nous l'Italie. Le grand Conseil fasciste a pris sa décision, qui paraît conforme à la vôtre. L'Italie payerait en indiquant qu'il s'agit d'un dernier payement avant un nouveau règlement.

Nous pourrions d'autre part négocier avec la Belgique. A Genève, M. Hymans m'a paru encore incertain, mais il se joindrait très vraisemblablement à nous.

3° Si nous nous mettons d'accord, nous apparaîtrons moins comme des débiteurs récalcitrants que comme des nations qui se tiennent dans la ligne générale du redressement économique du monde, en vue de rétablir la confiance par une abolition des transferts. C'est là une grande et juste thèse. Il faudra

bien que l'Amérique s'incline. Par ailleurs, nous ne ferons pas plus à son égard que nous n'avons fait à Lausanne.

4° Dans cette hypothèse d'une position prise par l'Europe, nous, qui ne nous préoccupons pas du sort de notre gouvernement, aurions peut-être l'espoir d'amener le Parlement français à se rallier au point de vue commun. L'opération que nous ferions aurait en effet à la fois plus d'unité et plus de grandeur.

M. Chamberlain. — Puis-je poser une ou deux questions pour voir plus clair ?

M. Herriot, si je comprends bien, a présenté deux alternatives (*sic*) :

1° Dans la première, nous agirions séparément: M. Herriot ne veut certainement pas dire que nous agissions sans nous consulter, mais qu'après consultation nous pourrions être libres d'agir différemment, si c'est notre intérêt ? Or, pour autant que je sache, nous ne sommes pas en désaccord : si nous faisons des réponses séparées, elles contiendraient une substance identique et auraient les mêmes effets.

2° Que nous agissions ensemble. Le Président songe-t-il à une réponse unique ? Certainement non. Alors les réponses seraient séparées, mais il y aurait un accord préalable pour que nous disions les uns et les autres la même chose.

M. Herriot. — J'ai dit : « identité ou conformité ».

M. Neville Chamberlain. — Mais alors, où est la différence entre les deux alternatives ?

M. Herriot. — Je vois bien la question posée. Au fond la situation est plus embarrassante pour nous que pour la Grande-Bretagne. Nous n'avons pas pris de décision encore. Puis-je vous demander sans être indiscret si le gouvernement anglais a, lui, pris sa décision ?

M. Neville Chamberlain. — Oui, mais sous réserve de tout ce qui pourra arriver d'ici au 15 décembre. Une nouvelle note, par exemple, est annoncée d'Amérique. Nous avons préparé nous-mêmes une note; mais elle demeure, provisoirement, sous réserve de tous faits nouveaux.

M. Herriot. — Nous ne pouvons donc, semble-t-il, rien arrêter aujourd'hui. Mais nous pouvons vous dire, comme conclusion, que nous nous efforcerons de tendre vers une action identique.

M. Germain-Martin. — *a.* Nous sommes moins libres que vous comme gouvernement. M. Herriot doit prendre contact avec les commissions parlementaires. C'est seulement ensuite qu'interviendra la décision gouvernementale. Puis il nous faudra faire face au débat devant le Parlement. Le gouvernement devra faire connaître sa décision. Il sera engagé, tandis que vous resterez libres jusqu'au 15 décembre.

b. Si je comprends bien, *a priori*, vous préférez que nous envoyions des notes séparées, mais d'un contenu identique, et renfermant les mêmes propositions.

Il serait capital, non pour l'existence de notre gouvernement, mais pour

l'avenir de l'Europe, que, dans le débat qui va avoir lieu, M. Herriot puisse dire qu'il se conforme aux tendances de tous les gouvernements ayant adhéré aux mêmes idées.

Le débat prendrait alors un aspect beaucoup plus élevé. Le Parlement y regardera à deux fois avant de se refuser à nous suivre, et cela du point de vue même de l'Europe.

M. MacDonald. — Je vois, je dois le dire, une difficulté à ce que la politique anglaise soit expliquée, par un président du Conseil français, devant une Chambre française!

Il faut être très prudent, mes chers amis, notamment en traitant du *Gentlemen's agreement;* vous pouvez faire plus de mal que de bien!

M. Neville Chamberlain. — Évitons tout malentendu. Le président du Conseil constate que nous tendons vers une conclusion identique. Je le crois, mais telle que nous la voyons aujourd'hui, notre réponse ne dira pas : c'est le *dernier* payement et nous ne payerons plus rien. Elle indiquera qu'il s'agit d'un payement en capital, n'impliquant pas une reprise des échelles de payement antérieures et à incorporer dans un réglement final. Sinon, nous préjugerions la discussion future, en disant dès maintenant que le payement du 15 décembre sera final.

M. Herriot. — Voici ce que je crois possible. Vous nous avez expliqué clairement votre tendance. Nous vous avons expliqué quels étaient les faits, les documents, les raisons qui, dans la pensée actuelle du Parlement français, justifieraient un défaut de payement, ou qui, d'autre part, pourraient justifier une demande d'arbitrage. Peut-être pourrez-vous examiner de votre côté ce que valent nos observations. Il vous était impossible de ne pas vous renseigner.

Nous, que pouvons-nous faire? Nous allons demain devant nos grandes commissions pour les informer avant décision. C'est un engagement pris.

Puis nous prendrons nos décisions et nous irons devant la Chambre, probablement lundi.

En orientant nos conversations, nous saurons vers quoi vous inclinez. Ce sera un élément de notre décision de savoir que, si nous arrivions à telle formule, nous serions d'accord avec vous.

En d'autres termes,

1° Vous nous avez dit votre position.

2° Nous vous demandons de réfléchir à ce que nous vous avons dit sur la nôtre : par exemple à la question d'arbitrage.

3° Nous allons, nous, faire ce que nous pourrons.

Avant tout, il nous faut convertir le gouvernement. Actuellement, M. Germain-Martin et moi sommes, non pas les seuls, mais les plus forts à résister.

Devant les commissions, nous saurons que si nous arrivions au payement dans les conditions dites, nous serions d'accord avec vous.

Si vous modifiez vos vues, nous comptons sur vous pour nous le dire.

M. MacDonald. — Nous allons sûrement réfléchir sur tout ce qui a été dit par vous. Et si nous changeons d'avis, nous vous le dirons immédiatement.

Mais il y a un point à peser. Ici, nous pensons naturellement à la France et à la Grande-Bretagne, mais il faut aussi penser à nos relations futures avec les États-Unis. Si nous faisons, tactiquement, non en substance, quelque chose qui dresse les États-Unis contre l'Europe, nous aurons grand tort. Il est suffisant de dire : nous maintenons Lausanne, nous allons dans la même direction. Les États-Unis le savent très bien. Ils le savent mieux encore si, ayant parlé ensemble, nous n'usons pas ensuite du même langage.

M. Neville Chamberlain. — Ne perdons pas de vue notre objectif : un arrangement satisfaisant, réalisé *d'accord* pour tous. C'est à quoi nous devons tendre. Nous examinerons dans cet esprit vos indications. Mais je ne pense pas qu'elles puissent changer notre position.

Pour un arbitrage, il faudrait l'accord du Congrès. Et, faute en tout cas de temps, la solution ne paraît pas pratique.

Pour toute autre formule, nous avons à considérer soigneusement l'opinion publique anglaise, moins du point de vue parlementaire que du point de vue du sens moral du pays, qu'il ne faut pas ébranler. Sans cela nous causerions un dommage irréparable. Or, l'opinion publique anglaise n'est pas préparée aujourd'hui à tout ce qui paraîtrait un défaut. Il est possible qu'il en aille différemment plus tard. Si les États-Unis persistent dans leur attitude, il pourra naître un ressentiment. Le peuple anglais dira peut-être : nous sommes à bout. Mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Donc, de ce point de vue également, je ne vois pas de changement probable dans notre attitude.

Maintenant, puis-je faire — sans être impertinent — les remarques suivantes?

Si la France va d'un côté et la Grande-Bretagne et l'Italie d'un autre, les États-Unis pourraient vous dire : vos arguments tirés du communiqué de Washington ou du rapport de Bâle n'ont pas été assez forts pour convertir la Grande-Bretagne ou l'Italie.

On nous dit, et vous savez, qu'il existe un fort courant aux États-Unis contre la France. Ce courant s'accroîtra si la France agit différemment des autres puissances.

Il n'est pas, d'autre part, dans notre intérêt, à la longue, de voir la France dans une position particulière qui pourrait la conduire à ne pas ratifier Lausanne. Nous voulons la voir ratifier Lausanne. Mais si nous examinions le cas de la Grande-Bretagne en dehors du cadre européen, nous pourrions trouver excellent de nous abriter derrière votre défaut.

Mais encore une fois, à la longue, c'est à la ratification de Lausanne que nous tenons par dessus tout.

En définitive, si votre gouvernement et votre parlement suivaient la même voie que nous, ce serait l'intérêt de nos deux pays.

Notre désir étant un accord final avec les États-Unis, le plan que nous vous proposons n'est-il pas le meilleur? Le Congrès ne sera pas heureux de savoir

que le payement devra s'imputer sur le règlement final. Mais l'administration ne s'en formalisera pas.

On nous a d'ailleurs demandé ce payement pour faciliter un arrangement ultérieur. C'est donc cette procédure qui permettra le mieux de discuter le plus tôt un nouveau règlement sans accroissement des conflits d'opinion actuels.

M. Herriot. — Il n'y a rien de contradictoire entre ce qu'a dit le Chancelier et ce que j'ai dit moi-même. Nous devions exposer au gouvernement anglais la position du Parlement français, qui nous fera peut-être tomber demain, et nous devions montrer au gouvernement anglais pourquoi la France est si mal disposée. Nous connaissons la campagne faite contre la France aux États-Unis. A mon sens, il n'y a rien à faire pour l'arrêter. Nous opposons volontiers d'ailleurs notre conscience à la leur.

M. Germain-Martin. — Il y a la question de l'or!

M. Herriot. — Oui, il y a la question de l'or. Mais nous n'inclinerons pas notre fierté devant les États-Unis. La France a accepté très bien les résultats de Lausanne. Elle supporte très mal que les États-Unis, qui ont mis les réparations en tête de la note Wilson, nous donnent aujourd'hui des leçons de moralité. Nous le dirons sûrement. Nous sommes écœurés en France du cynisme américain. A Genève, par exemple, le peuple qui a fait rédiger le traité de Versailles et s'est dérobé à son exécution n'a pas de conseils à donner. Nous vous le disons, pour que vous fassiez savoir que, si le peuple français se révolte, c'est qu'il n'admet pas que M. Hoover lui ait imposé un moratoire en trois jours au profit des banquiers des États-Unis, pour nous le refuser ensuite.

Nous avons exposé notre point de vue. Mais M. Germain-Martin et moi comprenons très bien l'intérêt qu'il y a à être d'accord avec vous. Nous vous disons : nous ferons notre effort dans ce sens.

Il n'y a plus qu'un point : le gouvernement anglais hésite à dire que le payement, le 15, sera le dernier dans le cadre des accords actuels. Vous hésitez par scrupule de conscience. Mais M. Ogden Mills demande que l'on mette ce mot dans le télégramme que vous avez lu. Nous aurions tort de ne pas mettre la formule dans notre réserve.

M. MacDonald. — Mais c'est notre avis. Nous considérons même que le dernier payement au titre des accords existants a été fait en 1931. Celui du 15 décembre est le premier et le dernier de sa nature tout à fait spéciale avant le nouveau règlement.

Soyons tout à fait clairs : le dernier payement sur les accords anciens est fait.

Les États-Unis nous réclament un payement à ce titre. Nous disons : non. Nous payerons une *somme* du montant demandé. Mais ce ne sera pas le payement demandé. Ce sera un payement équivalent, notre pays ne voulant pas de défaut. Mais ce sera et le premier et le dernier, car avant le 15 juin nous comptons sur des négociations ayant conduit à un accord.

M. Germain-Martin. — C'est très important.

Dans l'intérêt de nos travaux, puis-je sans indiscrétion poser une autre question précise?

Inclinez-vous vers le payement d'un bon, vers une consignation, ou vers un payement *cash*?

M. Neville Chamberlain. — Vers un payement en or.

M. Germain-Martin. — Si nous avions le temps, je vous montrerais une lettre de M. Harrison approuvant sans restriction la politique de l'or suivie par la Banque de France.

On prépare alors le communiqué, M. MacDonald insistant pour préciser qu'il n'y a pas de « front commun » franco-britannique. Un compromis est finalement adopté [1].

80

Compte-rendu

Conversation du jeudi 8 décembre 1938, 9 h. 45
(Hôtel des Bergues, Genève)

Étaient présents : Sir John Simon et M. Cadogan; MM. Paul-Boncour et Massigli; MM. Norman Davis, Wilson et Dulles; le baron Aloisi et M. Rosso.

Secret.

Sir John Simon informe ses collègues que M. MacDonald sera à Genève le lendemain matin pour prendre part à la suite des conversations.

M. Norman Davis a rencontré la veille au soir, dans un dîner, M. von Neurath. Celui-ci ne lui a pas fait part de ses intentions et la conversation a eu un caractère très général. M. Norman Davis envisage trois hypothèses :

— ou bien un désaccord dont les conséquences seraient tragiques : M. von Neurath a reconnu qu'il fallait éviter une telle situation, mais il a ajouté qu'il y avait des difficultés pour l'Allemagne comme pour la France;

[1] Texte du communiqué, d'après la minute rédigée par Edouard Herriot lui-même et conservée dans son *Journal*, pièce 757, avec l'indication *Bon* :

« Les deux gouvernements se sont mutuellement exposé l'état de l'opinion publique en Grande-Bretagne et en France. Au cours d'un échange de vues approfondi, ils ont considéré leur situation respective au regard des accords de Lausanne et ils ont examiné les difficultés soulevées par l'échéance du 15 décembre 1932.

« Tout en réservant leur indépendance d'action à cet égard, ils ont constaté leur volonté commune de continuer à agir, dans un effort de coopération internationale, pour obtenir les mesures favorables à la restauration économique du monde. »

(Paru dans le *Temps* du 10 décembre 1932.

— ou bien le retour de l'Allemagne à la conférence, suivi d'un accord sur un programme : ce serait probablement la meilleure solution;

— enfin, chercher à se mettre d'accord tout de suite sur un programme concret.

M. von Neurath, dans la conversation, a dit qu'il désirait quitter Genève samedi soir au plus tard.

M. Norman Davis lui a répliqué que, dans ces conditions, il fallait faire vite.

M. von Neurath, parlant du système esquissé par M. Norman Davis, a fait observer que ce système ne donnait à l'Allemagne aucune satisfaction immédiate.

Le délégué américain pense que si Anglais, Italiens et Américains pouvaient faire une démarche auprès du délégué allemand et l'informer que s'ils acceptaient tel ou tel programme sur lequel on se serait d'avance entendu avec la France, la France, de son côté, pourrait l'accepter, on pourrait précipiter les choses et hâter le retour de l'Allemagne. Il va sans dire qu'une telle démarche ne pourrait être faite que si l'on s'était assuré le consentement anticipé de la délégation française.

M. Paul-Boncour fait observer que M. Norman Davis a souligné que, parmi les trois hypothèses qu'il a formulées, la seconde serait idéalement la meilleure. C'est le sentiment de M. Paul-Boncour, avec cette différence qu'à son avis, c'est la seule solution qui permettrait d'aboutir à quelque chose. M. Herriot aurait pu attendre, garder en réserve l'offre qu'il était prêt à faire; il n'a pas voulu de cette méthode; il a préféré tout de suite abattre ses cartes et dire le maximum de ce qu'il pouvait accepter.

M. von Neurath doit se rendre compte qu'il n'obtiendra rien de plus si l'on reste dans des discussions abstraites; pour en venir à un plan concret, il faut que l'Allemagne soit présente. D'autre part, M. Norman Davis a le désir de s'accorder tout de suite pour obtenir des résultats concrets. M. Paul-Boncour pense qu'il est très difficile de faire quelque chose sans la conférence et que l'on ne pourra que perdre du temps; d'autre part, il a déjà eu l'occasion de faire remarquer qu'il n'était pas admissible que les termes d'un éventuel accord deviennent matière à marchandages avec l'Allemagne pour obtenir son retour. A l'heure actuelle, l'Allemagne n'a rien à demander quant au fond; c'est la conférence seule qui doit discuter à cet égard. L'Allemagne est sortie parce que la conférence ne répondait pas à une question qu'elle posait : on répond à cette question, elle n'a plus qu'à revenir; les réductions d'armements que les puissances peuvent faire ne doivent pas être le moyen d'obtenir son retour.

M. Paul-Boncour ajoute que M. Norman Davis vient d'esquisser une autre solution : on présenterait à M. von Neurath, comme une initiative anglo-américaine, un programme sur lequel on se serait entendu d'avance avec la France et que la France n'accepterait officiellement qu'après que l'adhésion allemande serait certaine. M. Paul-Boncour a des doutes sur la valeur de cette méthode. Si, en effet, — et il est à tout le moins permis de le penser — l'Allemagne n'a pas le désir de revenir à la conférence, on lui offre la possibilité,

de cette manière, de rejeter sur la France la responsabilité d'un échec des pourparlers.

M. Norman Davis tient à dire qu'il a fortement marqué au délégué allemand que M. Herriot a proposé une formule qui retire à l'Allemagne tout motif valable pour rester hors de la conférence. M. von Neurath l'a admis, mais il a ajouté que ses compatriotes sont impatients de voir des résultats concrets; si l'Allemagne rentre, elle voudrait aussi que les cinq puissances se mettent d'accord au moins sur un programme. Si l'Allemagne revient sans qu'il y ait certitude qu'elle sera d'accord avec les autres puissances, la réaction sera mauvaise.

M. Norman Davis tient, d'autre part, à bien préciser qu'il ne veut proposer à l'Allemagne qu'une formule concrète que la France aurait, au préalable, acceptée.

M. Paul-Boncour répond qu'il n'en doute pas, mais il demande ce que l'on veut dire lorsque l'on marque la nécessité de se mettre d'accord sur un programme de travail : s'il s'agit du fond des questions, c'est à la conférence d'en discuter, l'Allemagne ne peut pas prétendre jouer à la fois sur les deux tableaux.

M. Norman Davis répond que M. Paul-Boncour a sans doute raison du point de vue logique, mais qu'il faut bien, d'autre part, admettre que, si l'Allemagne rentre à la conférence aujourd'hui, la conférence continuera à piétiner tant que les cinq puissances n'auront pas causé entre elles; il croit, pour sa part, que l'on peut ramener l'Allemagne si l'on peut marquer en même temps que les cinq puissances, dans les jours qui viennent, examineront ce qu'elles peuvent faire afin d'assurer le succès de la conférence.

Ce disant, M. Norman Davis ne plaide pas la cause de l'Allemagne; il faut bien voir qu'aux États-Unis l'effet de ces discussions a été désastreux. Si l'on annonce demain que le résultat de ces conversations a été simplement de ramener l'Allemagne à la conférence, l'effet sera mauvais; ce que voudrait le délégué américain, c'est pouvoir dire au Congrès en rentrant que, désormais, il croit au succès.

M. Wilson précise que la situation est la suivante : M. von Neurath voudrait ne se prononcer sur la formule de M. Herriot que si elle est accompagnée d'un programme de travail.

Sir John Simon estime qu'il y a beaucoup de vrai dans les remarques présentées respectivement par M. Paul-Boncour et par M. Norman Davis. Il est d'accord avec M. Norman Davis pour dire que, si le délégué allemand annonçait maintenant que l'Allemagne rentre à la conférence sur la base de la formule française, il y aurait tout intérêt à employer les jours prochains afin de tâcher d'améliorer les affaires de la conférence et de faire en sorte que la rentrée de l'Allemagne donne aux travaux une nouvelle impulsion. Mais, d'autre part, il faut bien voir qu'à l'heure actuelle l'Allemagne se trouve dans une position tactique très forte dont elle peut être tentée d'abuser. On lui a fait la cour et elle peut penser qu'elle est en mesure de poser des conditions.

Sir John Simon regretterait que, dans l'effort des quatre puissances pour établir un programme de désarmement, on mît l'Allemagne en position de

continuer à présenter des demandes nouvelles comme conditions de son retour. On aboutirait vite à un conflit entre la France et l'Allemagne, et le Royaume-Uni se trouverait placé dans la situation la plus délicate. Il est certain que les États-Unis et l'Italie ne désirent pas davantage s'y trouver. On ne doit pas mettre la France dans une position que l'Allemagne puisse exploiter pour s'assurer des avantages. Le mieux, c'est que l'Allemagne rentre : on verra ensuite à employer le temps qui reste pour préparer un programme de travail.

Le baron Aloisi partage le point de vue exposé par sir John Simon. Il faut d'abord connaître la réponse allemande, sinon les discussions ne mèneront à rien.

Sir John Simon demande si M. von Neurath a laissé prévoir à quelle date il répondrait : il ne faudrait tout de même pas qu'il eût sa réponse toute prête et ne la donnât pas, préférant « voir venir ».

M. Massigli observe qu'il y a toutes raisons de penser que le ministre des Affaires étrangères allemand est arrivé avec des pleins pouvoirs.

M. Norman Davis reconnaît que la question de la rentrée de l'Allemagne doit être réglée avant que les conversations puissent continuer. Il voudrait qu'on lui dise si, une fois l'Allemagne revenue, les cinq puissances s'efforceront d'élaborer un programme. Est-on d'accord pour reconnaître que l'on prête le flanc à la critique si les efforts des puissances n'aboutissent qu'au retour de l'Allemagne à la conférence ?

Sir John Simon est heureux d'entendre le délégué américain dire que la promesse du retour de l'Allemagne doit précéder toute discussion de propositions concrètes; il pense avec M. Norman Davis qu'une fois ce résultat obtenu, il faut tâcher d'employer le temps dont les délégués pourront encore disposer pour examiner la possibilité de s'accorder sur des propositions concrètes.

L'opinion publique s'inquiète assurément de la situation. Sir John Simon aimerait savoir si M. Paul-Boncour, une fois reçues de l'Allemagne les assurances nécessaires, sera disposé à profiter du temps disponible pour examiner s'il est possible de réaliser tout de suite des progrès concrets en matière de désarmement.

M. Paul-Boncour est complètement d'accord sur la première partie des observations du secrétaire d'État britannique : aucune proposition ne peut être envisagée avant que l'on ait reçu la réponse allemande, sinon, on s'expose au pire chantage. Quant à la possibilité de réalisation immédiate en matière de désarmement, M. Paul-Boncour est prêt à toutes les conversations, mais il croit que l'on ne pourra pas dégager très vite des résultats bien consistants. Le fait que les conversations seront poursuivies entre les cinq puissances n'est pas en lui-même une garantie suffisante que l'on arrivera à surmonter rapidement les difficultés. Par exemple, il y a un mouvement très net en faveur de la suppression du bombardement aérien, mais il n'est pas douteux qu'un grand nombre de délégations, ainsi d'ailleurs que la délégation française, ont lié cette question à l'internationalisation de l'aviation civile. On peut se mettre d'accord sur un programme de travail; mais, sur le fond des questions, il faut appeler les puissances intéressées à en délibérer; ce n'est qu'à la conférence

que ces questions peuvent se régler. L'annonce d'une prochaine reprise effective des travaux serait encore, à l'heure actuelle, la meilleure formule.

La question a d'ailleurs un autre aspect. Si, en juillet, sur les bases de la résolution qui a été adoptée, on avait pu faire davantage, il y aurait eu un grand sentiment de soulagement; mais depuis le 23 juillet, des plans plus amples ont été déposés. En dehors de ces plans, on ne peut envisager que des réductions minimes. Si, par conséquent, on insiste pour la réalisation immédiate de réductions, on arrivera à des résultats qui, loin d'encourager l'opinion publique, lui rapporteront une nouvelle déception.

Sir John Simon résume en ces termes la discussion : « Nous sommes d'accord pour dire à M. von Neurath que nous attendons la réponse allemande, mais que, si l'Allemagne nous fait part rapidement de son désir de rentrer à la conférence, nous sommes disposés à profiter du temps qui nous restera jusqu'à la fin de la semaine pour réaliser tous les progrès possibles en vue de nous mettre d'accord sur les lignes suivant lesquelles on pourrait progresser et pour faire dans ce sens des suggestions à la conférence. »

M. Norman Davis insiste pour qu'on se mette d'accord sur des mesures concrètes de désarmement. A défaut d'un tel accord, il ne pense pas, pour sa part, pouvoir revenir au mois de janvier.

81

Compte rendu

Conversation du jeudi 8 décembre 1938, 11 h. 30
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Étaient présents : Sir John Simon et M. Cadogan; MM. Paul-Boncour et Massigli; MM. Norman Davis, Wilson et Dulles; le baron Aloisi et M. Rosso; MM. von Neurath, von Weizsäcker et Frohwein.

Secret.

Sir John Simon demande à M. von Neurath s'il a une réponse à donner aux autres délégués.

M. von Neurath veut dire tout de suite, pour éviter toute déception, qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse définitive. Avant de répondre, il doit poser certaines questions; ces questions ne sont pas encore entièrement rédigées : il espère qu'elles le seront dans l'après-midi et il propose de se réunir à l'heure qui conviendra à ses collègues.

Sir John Simon dit, à titre personnel, qu'il espérait que si l'Allemagne avait été en mesure de donner aujourd'hui l'assurance qu'elle reprendrait sa place à la conférence, ses collègues et lui auraient pu utiliser les journées de vendredi et samedi pour examiner la possibilité de poursuivre les conversa-

tions et de tâcher d'aboutir à des propositions concrètes en matière de désarmement à soumettre à la conférence. Il va de soi que l'on ne pourra envisager de telles conversations que lorsque la réponse allemande aura été reçue.

M. MacDonald arrivera à Genève le lendemain, vendredi. Sir John Simon souhaiterait pouvoir le mettre en présence d'une situation nette qui permettrait de faire encore du travail utile.

Un échange de vues a lieu ensuite sur l'heure à laquelle les délégués pourraient se réunir à nouveau, en tenant compte des débats qui se poursuivent à l'Assemblée et qui appellent l'intervention des représentants des grandes puissances.

Il est finalement entendu que l'on se réunira, en principe à 15 heures, dans les locaux de la Société des Nations.

82

COMPTE RENDU

Conversation du jeudi 8 décembre 1938, 15 heures
(Secrétariat de la Société des Nations)

Étaient présents : Sir John SIMON et M. CADOGAN; MM. PAUL-BONCOUR et MASSIGLI; MM. Norman DAVIS, WILSON et DULLES; le baron ALOISI et M. ROSSO; MM. von NEURATH, von WEISZÄCKER et FROHWEIN.

Secret.

Sir John Simon annonce que la réunion devra être courte parce que l'Assemblée se réunit à 15 h. 1/2.

M. von Neurath déclare que, comme il l'a déjà expliqué, il s'est félicité de la déclaration faite par M. Herriot [1] et la considère comme susceptible de conduire à un résultat, mais il ajoute qu'il est essentiel, pour éviter tout malentendu et tout désappointement ultérieurs, que certaines explications et précisions aient été données sur la portée de cette formule.

M. von Neurath désire poser deux questions qu'il a mises par écrit :

1re question : Est-ce que la future conférence donnera un effet pratique à l'égalité des droits à tous les égards et est-ce que cette égalité de droits sera par conséquent le point de départ des discussions futures de la conférence en ce qui concerne les états désarmés?

2e question : Est-ce que le terme « régime comportant la sécurité pour toutes les nations » comprend l'élément de sécurité qui, comme l'Assemblée l'a reconnu, découle du désarmement général?

[1] Le 6 décembre au matin. Voir ci-dessus, nº 71.

M. von Neurath explique que si la réponse à la première question n'est pas affirmative, la participation allemande n'aurait pas de sens, car les délégués allemands à la conférence ne sauraient pas si les dispositions sur lesquelles seront poursuivis les débats pourraient, finalement, s'appliquer à l'Allemagne.

En ce qui concerne la seconde question, M. von Neurath ne croit pas qu'il y ait de malentendu possible; il la pose cependant parce que les représentants anglais et américains ont déjà déclaré qu'ils ne sont pas disposés à assumer de nouvelles obligations s'ajoutant à celles qui résultent des traités et des pactes en vigueur.

Sir John Simon dit qu'il ne peut pas répondre avant de s'être entretenu avec M. MacDonald, mais il y a une question qu'il veut lui-même poser et qui est la suivante : A supposer que, pour les deux questions posées, les réponses apparaissent satisfaisantes à M. von Neurath, est-ce que, dans cette hypothèse, la délégation allemande reviendrait à la conférence?

M. von Neurath répond affirmativement.

M. Paul-Boncour dit que la proposition qui a été soumise à M. von Neurath le 6 décembre a été rédigée par M. Herriot; M. Herriot seul peut donc répondre ou, du moins, M. Paul-Boncour ne peut répondre qu'après avoir consulté le président du Conseil. Mais, pour pouvoir le consulter en toute connaissance de cause, M. Paul-Boncour voudrait, à son tour, poser une question : Qu'entend M. von Neurath par l'expression « égalité de droits à tous les égards »?

Il y a tout avantage à sortir de l'abstrait et à se rendre compte des aspects concrets du problème.

M. von Neurath apprécie beaucoup la question qui lui est posée, mais il voit une difficulté à répondre tout de suite : il doit consulter ses experts et ses dossiers.

M. Paul-Boncour réplique qu'il n'insiste nullement pour une réponse immédiate; il verrait même des avantages à ce que la réponse fût donnée par écrit : elle n'en aurait que plus de précision.

M. Norman Davis estime que les questions posées de part et d'autre sont utiles; il faut savoir de quoi on parle.

Le baron Aloisi ne veut pas non plus répondre sans avoir réfléchi aux demandes formulées par M. von Neurath.

Il est finalement entendu que M. von Neurath fera parvenir à ses collègues une courte note répondant à la question posée par M. Paul-Boncour; la liste de points qu'elle énumérera et qui précisera ce que les Allemands ont en vue pour réaliser l'égalité des droits devra garder un caractère confidentiel.

83

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1076 à 1078. Confidentiel. *Genève, 9 décembre 1932* (1).

(*Reçu :* 21 h. 55, 22 h. 08, 22 h. 10).

Je me réfère à mon télégramme no 1064 (2).

De bonne heure ce matin (3), M. von Neurath a remis aux chefs des quatre délégations la note explicative qu'il s'était engagé à fournir à la demande de M. Paul-Boncour (4).

J'envoie ce document par télégramme séparé (5) ainsi que les observations qu'il appelle.

Malgré la prudence avec laquelle il est rédigé et peut-être même à cause de cette prudence même, il a produit un fâcheux effet non seulement sur la délégation française, mais aussi sur les Anglais et les Américains. Il laisse, en effet, trop clairement apparaître que les revendications qui y sont formulées ont un caractère provisoire et qu'à s'engager dans la voie demandée par M. von Neurath, on s'exposerait à en voir surgir beaucoup d'autres. A la lumière des déclarations antérieures du général von Schleicher, les paragraphes 3, 4 et 5 ont à cet égard une valeur particulière.

M. MacDonald a été ainsi amené, dès le début de la réunion, à tenir à M. von Neurath un langage assez ferme en insistant sur la responsabilité qu'encourrait l'Allemagne si, de son fait, la reprise des travaux de la conférence était indéfiniment retardée. Il a donc insisté pour qu'il se contente sans plus de la formule présentée mardi dernier sur la proposition de Votre Excellence.

M. von Neurath a répété que la formule, telle quelle, était insuffisante et les adjurations de M. Davis ne l'ont pas plus ébranlé que celles du Premier ministre britannique. Pour sa part, M. Paul-Boncour a constaté que s'ils s'engageaient dans la voie demandée par le délégué allemand, les représentants des cinq puissances auraient à discuter pendant des mois et en fait à se substituer à la conférence, ce que la France pour sa part ne saurait admettre.

La reconnaissance de l'égalité des droits peut être un point d'aboutissement; elle ne saurait être un point de départ.

(1) Par télescripteur.

(2) Du 8 décembre, résumant la conversation du même jour, 15 heures (cf. ci-dessus no 82).

(3) A 9 heures.

(4) Voir ci-dessus, no 82.

(5) Voir ci-dessous, no 84. Le texte de la réponse allemande est l'objet du débat du même jour à 12 heures (compte rendu reproduit ci-dessous sous le no 88).

Par ailleurs, il a répété que la France, à la faveur de formules obscures, ne pouvait se laisser lier à l'avance sur des questions concrètes qui ne sont pas définies.

Les choses en sont restées là après que M. Davis eût vaguement esquissé l'idée d'une déclaration commune qui ne paraît pas de nature à régler la difficulté.

La réunion prévue pour cet après-midi a dû être différée en raison des travaux de l'Assemblée et du Conseil et aura lieu dans la soirée.

Entre-temps, nous savons que M. von Neurath a préparé un nouveau texte : il ne nous a pas encore été communiqué.

84

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1079 à 1086. Confidentiel. *Genève, 9 décembre 1932* (1).

(*Reçu :* 21 h. 40, 21 h. 45, 22 h. 30, 22 h. 36, 22 h. 50).

Je me réfère à mes télégrammes 1076 à 1078 (2).

Texte de la note remise ce matin par M. von Neurath aux représentants des quatre puissances :

« L'effet pratique à donner à l'égalité des droits (voir question nº 1) devrait notamment comporter les points suivants :

« 1º Forme des obligations.

« Les limitations concernant les armements de l'Allemagne et des autres états désarmés seront inscrites dans la même convention de désarmement que celle où seront définies les limitations concernant les armements des autres puissances, de sorte que la partie 5 du traité de Versailles et les clauses correspondantes des autres traités de paix soient remplacées, en ce qui concerne les états désarmés, par la nouvelle convention.

« 2º Durée des obligations.

« Les limitations nouvellement formulées en ce qui concerne l'Allemagne et les autres pays désarmés auront la même durée que celles de tous les autres pays.

« 3º Révision.

« La convention de désarmement qui, en tout cas, devra tenir compte, conformément à l'article 8 du pacte, de la nécessité pour les états de maintenir

(1) Par télescripteur.

(2) Voir ci-dessus, nº 83.

l'ordre intérieur et de se défendre contre une agression, devra en même temps prévoir la conclusion d'une nouvelle convention en vue d'une réalisation aussi rapide que possible de la péréquation complète des armements.

« Dans cet ordre d'idées, la durée de la convention devrait être limitée à un délai relativement court. Avant l'expiration de ce délai, les états devraient entrer en négociations au sujet de la conclusion d'une nouvelle convention.

« 4° Armes interdites.

« Les dispositions de la convention sur l'interdiction ou l'admission de certaines armes devront être les mêmes pour tous les états.

« 5° Fabrication et commerce des armes.

« De même, les mêmes règles seront appliquées à tous les états à l'égard de la fabrication et du commerce des armes.

« 6° Effectifs.

« La convention devra soit laisser à tous les états et dans la même mesure le choix de leur statut militaire et de l'organisation de leur force armée, soit ramener les forces à un type général uniforme. »

Observations sur la note de M. von Neurath :

1° La note n'est pas limitative; elle contient en effet un « notamment » (2e ligne) qui nous exposerait à voir surgir de nouvelles prétentions au cas où nous aurions fait droit à la demande allemande.

2° De la combinaison des paragraphes 1, 2 et 3, il résulte que la partie 5 du traité de Versailles disparaîtrait dès à présent. A moins que des dispositions très précises ne fussent prises concernant la prolongation automatique de la nouvelle convention en l'absence d'un nouvel accord, l'Allemagne, à l'expiration de la convention qui doit être, d'après M. von Neurath, relativement de courte durée (paragraphe 3, deuxième alinéa) se trouverait dégagée de toute obligation.

3° M. von Neurath ne dit pas que l'Allemagne renonce, pour la durée de la première convention à conclure, à l'emploi des armes dont les autres pays ne s'interdiraient pas immédiatement l'usage. Une possibilité de réarmement n'est donc pas exclue.

On est d'autant plus fondé à tirer cette conclusion que, au paragraphe 3, figure le principe que la convention de désarmement devra en tout cas tenir compte de la nécessité pour les états de maintenir l'ordre intérieur et de se défendre contre une agression. Il faut rapprocher cette formule des déclarations du général von Schleicher soulignant que, dans l'état d'armement imposé au Reich par le traité de Versailles, sa défense contre l'agression n'est pas assurée et cette constatation a conduit le ministre de la Reichswehr à poser la question des fortifications, d'où peut sortir celle de la zone démilitarisée.

4° En ce qui concerne la fabrication des armes, l'Allemagne demande que la même règle soit appliquée à tous les états. Or, si la future convention doit contenir des dispositions pour restreindre la liberté de la fabrication et du commerce des armes, il est certain que ses dispositions ne pourront pas aller

aussi loin que fait le traité de Versailles qui a interdit à l'Allemagne tout commerce d'armes et qui a limité très strictement le nombre des fabriques autorisées.

Dès à présent, les dispositions de la plupart des états montrent que la France ne sera pas suivie dans sa demande de mesures draconiennes. Il en résulte que si l'Allemagne voyait aujourd'hui admettre sa revendication, elle serait fondée un peu plus tard à recréer une industrie d'armement qui, si le traité a été observé (et l'Allemagne ne peut prétendre le contraire), a disparu. Il s'agirait donc pour elle de se recréer du potentiel de guerre. Une telle prétention paraît insoutenable à l'heure où l'on rentre dans la voie de la réduction des armements.

En résumé, alors que le texte même de la note laisse prévoir que surgiraient au cours des négociations de nouvelles demandes, on y trouve déjà des germes de réarmement. Le vague volontaire des formules ne paraît pas d'ailleurs permettre de douter que le but cherché est d'engager des négociations qui se prolongeraient plusieurs semaines.

Dans ces conditions et dans le cas où l'impression se confirmerait au cours des conversations, on doit se demander si la véritable position ne serait pas pour nous de faire connaître publiquement au président de la conférence ce que nous étions prêts à accorder et à demander : la réunion de la Commission générale et la discussion du plan français.

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1074. *Genève, 9 décembre 1932* (1).

(*Reçu :* le 10, 11 h. 10.)

Comme le laissait prévoir mon télégramme d'hier nos 1066 à 1069 (2), la difficulté qui avait surgi à la suite du dépôt, par quatre délégations de petites puissances, d'une motion condamnant l'attitude du Japon, a pu être résolue par un artifice de procédure.

(1) Par courrier, en clair.

(2) Dans son télégramme nº 1066-1069 du 8 décembre, le délégué français signale que l'atmosphère de l'Assemblée a été brusquement troublée, le matin, par le dépôt d'une motion de l'Espagne, de la Suède, de l'Irlande et de la Tchécoslovaquie, blâmant le comportement du Japon. M. Matsuoka a aussitôt répliqué en demandant le retrait de la motion, donnant à entendre que la délégation japonaise se retirerait si elle n'obtenait pas satisfaction. La démarche des quatre était d'autant plus fâcheuse qu'elle se produisait au moment où la conciliation venait d'être prônée par les grandes puissances, et par M. Benès lui-même. M. Hymans a sauvé la situation en ne laissant pas ouvrir le débat sur la motion des quatre et en la faisant renvoyer au comité des Dix-neuf, ce qui évitait à l'Assemblée d'avoir à se prononcer dès l'abord.

Sur la proposition de M. Hymans, qui avait négocié dans l'intervalle avec les auteurs du projet ainsi qu'avec M. Sato, le Bureau, réuni ce matin, a décidé de renvoyer la proposition en question au comité des Dix-neuf, avec les procès-verbaux et autres éléments du dossier, sans aucune appréciation, mention expresse étant même faite dans la déclaration du Président de l'entière liberté de jugement que garde le Comité à l'égard de toutes les opinions exprimées.

Sur cette base, les Japonais ont renoncé à demander le retrait de la proposition des quatre et, de part et d'autre, on [est] convenu de garder le silence devant l'Assemblée.

La réunion plénière de cet après-midi a donc été de pure forme, l'Assemblée se bornant à enregistrer le renvoi de l'affaire sino-japonaise au comité des Dix-neuf, sans donner à celui-ci aucune directive. Le Comité se réunira la semaine prochaine; la date de sa convocation n'est pas encore fixée.

Les conditions dans lesquelles l'Assemblée a pu venir à bout de la difficulté ne prouvent que l'habileté procédurière du Président et du secrétaire général : on n'en saurait tirer aucune conséquence quant aux chances pour le Comité de surmonter des difficultés de fond, avec lesquelles il doit au contraire s'attendre à se trouver aux prises dès son ouverture [1].

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1075. *Genève, 9 décembre 1932, s. h.* [2]

(*Reçu :* le 10, 11 h. 30.)

Un membre de la délégation japonaise a donné à un de mes collaborateurs, relativement à l'attitude de cette délégation, certaines indications qu'il me paraît intéressant de consigner, car elles corroborent des impressions recueillies d'autre part.

Selon ces indications, la délégation japonaise a été depuis quelques jours pressentie de plusieurs côtés, et notamment par M. Benès, sur la possibilité pour le Japon d'accepter un compromis qui, en sauvegardant les principes de la Société des Nations, lui permettrait de recueillir et de consolider en fait les bénéfices de son action en Mandchourie : il s'agirait, en résumé, pour lui, de reconnaître la souveraineté *nominale* de la Chine sur la Mand-

[1] Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Dublin (nº 48), Rome (nº 1254), Washington (nº 679), Londres (nº 1220), Berlin (nº 1152), Moscou (nº 342), Prague (nº 551), Stockholm (nº 53).

[2] Par courrier, en clair.

chourie, tout en maintenant en ce pays un régime tel qu'il donne aux intérêts japonais des garanties à peu près équivalentes à celles qu'il tient du régime actuel. Sans disconvenir que cette solution serait souhaitable et peut-être, en principe, la meilleure, l'interlocuteur a affirmé qu'elle était devenue impossible depuis la reconnaissance du Mandchoukouo par son pays.

En y procédant, le gouvernement japonais a accompli un geste qui a pris en quelque sorte la signification d'un défi à l'opinion mondiale. Prisonnier d'une attitude qui a recueilli l'adhésion universelle de l'opinion japonaise, il ne saurait, à l'heure actuelle, envisager de reculer, ce qui serait interprété par cette opinion comme une perte de face.

Il ne resterait donc pour le Japon, dans le cadre des procédures de la Société des Nations, que deux solutions possibles :

Ou bien des négociations directes avec la Chine, dont on ne pouvait, actuellement, entrevoir l'issue;

Ou bien, sous des prétextes quelconques, une prolongation des procédures de la Société des Nations, qui, laissant le temps de poursuivre l'expérience du Mandchoukouo, permettrait à une solution de se dessiner, soit que le Mandchoukouo se consolide et s'impose à l'opinion mondiale, soit, au contraire, que l'échec de cette expérience amène le gouvernement japonais à rechercher la solution de repli, à laquelle il n'est pas prêt à se résigner à l'heure actuelle.

Le fonctionnaire japonais n'a d'ailleurs pas dissimulé qu'au sein de sa délégation, on n'était pas sans inquiétudes sur l'avenir, en constatant la contradiction qui existe entre l'optimisme soutenu des informations que continue à envoyer Tokio sur la situation du Mandchoukouo et le ton de celles que recevaient, à peu près sans exception, les gouvernements étrangers. On se demandait avec appréhension si cette politique de prestige menée contre l'opinion mondiale et les puissances financières n'aboutirait pas en fin de compte à une brusque rupture d'équilibre, qui pourrait amener au pouvoir les partis révolutionnaires.

Quoi qu'il en soit de ces perspectives lointaines, l'attitude de la délégation japonaise à Genève était extrêmement difficile, car elle avait à compter avec une opinion intérieure, unanime à soutenir la position prise par le gouvernement, et qui n'était divisée que sur la question de savoir si mieux valait faire triompher les thèses japonaises avec la Société des Nations ou rompre avec celle-ci, pour pouvoir les affirmer plus catégoriquement encore.

87

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME, À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 812. *Rome, 9 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 décembre; Dir. pol., 15 décembre.)

Par sa lettre nº 734 du 22 novembre [1], le Département a bien voulu me demander de lui faire parvenir une analyse des opinions qui ont été exprimées en Italie au sujet de la conférence économique et monétaire mondiale.

La presse italienne s'est à peu près complètement désintéressée des délibérations du Comité préparatoire de la conférence dont il s'agit. C'est à peine si elle a donné des comptes rendus succincts des séances qui ont eu lieu. Elle n'a manifesté aucune opinion sur l'opportunité d'une réunion prochaine ou de l'ajournement de la conférence, ni même sur les résultats qu'on peut en escompter.

Cette attitude d'indifférence de la presse paraît bien correspondre à la pensée du gouvernement. D'une manière générale, en effet, le gouvernement italien n'apprécie guère les conférences internationales et il n'y adhère que pour faire acte de grande puissance ou pour manifester sa bonne volonté à l'égard des initiatives de puissances amies. Il a bien souvent proclamé qu'aux réunions internationales il préfère les négociations par les voies ordinaires entre deux ou plusieurs pays intéressés.

Par ailleurs, on ne croit pas en Italie que le règlement des questions d'ordre économique ou technique qui sont au programme de la conférence soit de nature à remédier à la crise actuelle, même si des ententes pouvaient être réalisées à ce sujet, ce qui lui paraît douteux. Cette crise est avant tout considérée ici comme une crise de confiance et c'est de la solution de questions politiques que peut dépendre exclusivement son atténuation. Parmi les plus importantes de ces questions, il faut mentionner celle des réparations et des dettes intergouvernementales, celle du désarmement et celle de la révision des traités au sujet desquelles il n'est pas besoin de rappeler les positions bien connues prises par l'Italie.

Si les questions économiques et financières qui pourront figurer au programme de la conférence économique mondiale paraissent à l'Italie des questions subsidiaires, elle n'en a pas moins des opinions arrêtées sur les principales d'entre elles.

Au point de vue économique et commercial, l'Italie écarte les ententes industrielles internationales destinées à essayer de régler les problèmes que

[1] Voir ci-dessus, nº 22.

posent la surproduction et la baisse des prix. Elle entend pratiquer une politique qui lui semble conforme à ses intérêts et qui consiste à ne pas se lier par des conventions qui, généralement, ont pour but de maintenir les positions acquises, alors qu'elle est en voie de croissance et qu'elle n'a pas encore atteint la puissance à laquelle elle croit avoir droit. L'Italie s'est faite la protagoniste du principe de la liberté des échanges ou plutôt de la plus grande liberté possible des échanges et c'est par la voie des traités de commerce, basés sur la clause de la nation la plus favorisée, qu'elle croit possible d'arriver à ce résultat. Cette politique paraît d'ailleurs conforme à l'intérêt italien : l'Italie, en effet, ne s'est pas trouvée, d'une façon générale, comme la France, dans des conditions économiques et financières qui l'aient obligée d'une façon impérieuse à défendre son marché et sa production par des moyens ayant au besoin un caractère exceptionnel, comme le sont, par exemple, les contingents. Elle peut s'accommoder de la simple défense normale que constituent les droits de douane et elle a d'ailleurs usé largement de ce moyen de protection.

Par ailleurs, la crise qui sévit chez elle depuis plus longtemps qu'en France a amené un état économique caractérisé par la sous-consommation et les difficultés de payement. Dans ces conditions le mouvement des importations est allé naturellement en décroissant, aidé au surplus par les dispositions prises en faveur des produits nationaux. Le mouvement des exportations, au contraire, ne s'est ralenti qu'à un moindre degré. La stabilisation de la lire à un taux relativement élevé a nécessité depuis plusieurs années tout un travail de compression des divers éléments du coût de production et en général du coût de la vie. Il en est résulté une situation favorable de la production italienne sur les marchés internationaux qui n'a trouvé d'autre obstacle que les mesures de défense et de restriction prises par la plupart des pays. Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que toutes les fois que l'Italie s'est trouvée, à titre exceptionnel et pour des produits déterminés, dans des conditions désavantageuses, elle n'a pas hésité à abandonner le principe de liberté qu'elle soutient pour adopter les mesures restrictives qui lui semblaient nécessaires. Elle a agi notamment ainsi en ce qui concerne le blé, le bétail, l'huile d'olive, les produits agricoles en général et même pour certains produits industriels comme les automobiles. C'est également, non point par libéralisme, mais en conformité étroite avec ses intérêts, qu'elle maintient le principe de la clause de la nation la plus favorisée. Ici encore elle en corrige les effets toutes les fois qu'elle y trouve un avantage, soit pour répondre, en manière de représailles, aux mesures qu'on lui oppose ailleurs, adoptant ainsi dans une certaine mesure la théorie des échanges compensés, soit d'une façon plus indirecte et plus occulte, comme lorsqu'elle essaye de créer un régime préférentiel entre elle, l'Autriche et la Hongrie par la voie détournée des crédits à l'exportation ou des tarifs de transport.

C'est encore parce qu'elle y a un strict intérêt et non point par pur libéralisme que l'Italie réclame la pleine liberté de circulation pour les matières premières dont elle ne possède parfois que des quantités insuffisantes et pour la main-d'œuvre dont elle a un surcroît, qu'elle souhaiterait pouvoir

employer librement ailleurs. C'est aussi parce que son système corporatif lui permet d'arriver entre patrons et ouvriers à des ententes et à des accommodements de nature à écarter les inconvénients de la réduction des heures de travail, qu'elle réclame cette réforme.

Au point de vue financier et monétaire, l'Italie reste attachée à la stabilisation des monnaies et à la doctrine de l'étalon-or. Il y a lieu de remarquer que les industriels qui avaient été tentés, à un moment donné, de méconnaître l'opportunité d'une stabilisation qui s'était faite à un taux paraissant trop élevé reconnaissent à l'heure actuelle les bienfaits de cette mesure. Elle leur paraît justifiée par la crise mondiale qui a commencé à faire sentir ses effets quelque temps après et qui a trouvé l'Italie en voie de déflation économique, mieux préparée par conséquent à résister. Malgré tout, si la question de redistribution de l'or venait à être posée, surtout par une puissance amie comme l'Angleterre, l'Italie pourrait bien oublier ses principes et donner dans une certaine mesure son adhésion à une redistribution de l'or au moyen, par exemple, de prêts que les pays qui possèdent le plus d'or devraient consentir aux autres.

Il y a lieu de s'attendre, d'une manière générale, à ce que l'Italie ait les plus grands ménagements pour l'Angleterre et les États-Unis et qu'elle adoucisse ses principes toutes les fois qu'ils sont en contradiction avec ceux de ces pays; il est malheureusement à craindre qu'elle n'ait pas les mêmes égards vis-à-vis de la France.

88

Compte rendu

Conversation du vendredi 9 décembre 1932, 12 heures
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Étaient présents : M. MacDonald, sir John Simon et M. Cadogan; MM. Paul-Boncour et Massigli; MM. Norman Davis, Wilson et Dulles; le baron Aloisi et M. Rosso; MM. von Neurath, von Weiszäcker et Frohwein.

Secret.

M. MacDonald prie sir John Simon de résumer les négociations de ces derniers jours.

Sir John Simon fait un exposé de ce qui s'est passé depuis la remise à M. von Neurath de la formule préparée par M. Herriot. Il rappelle les questions posées par lui-même et par M. Paul-Boncour et annonce que M. von Neurath

vient de communiquer à ses collègues sa réponse à la question que lui a posée le délégué français [1].

M. MacDonald rappelle que les conversations ont un double but : voir s'il est possible de faire revenir l'Allemagne à la conférence; une fois la réponse allemande reçue, voir si le temps encore disponible peut être employé pour mettre la conférence dans une situation meilleure. La conférence — M. MacDonald ne veut pas en dire davantage — marche mal. A son passage à Paris, il a pris connaissance d'un grand nombre de lettres venant d'Angleterre disant que mieux vaudrait arrêter ses travaux. Il faut tâcher de leur donner une impulsion nouvelle. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas mêler les questions; il faut d'abord savoir si l'Allemagne est prête à revenir. Il est bien évident que, si l'Allemagne n'est pas prête à signer la future convention, celle-ci ne pourra être finalement conclue, mais l'état qui, par des obstacles déraisonnables mis sur la route de la conférence, aura créé cette situation, aura une grande responsabilité. Si l'on entreprend, d'autre part, d'examiner en détail le contenu de telle ou telle formule, on n'aura pas fini à Noël.

M. MacDonald ne comprend pas que M. von Neurath insiste pour obtenir certaines précisions. En juillet, M. Nadolny avait pris une position très nette, sa déclaration avait une portée limitée : il avait dit que son pays ne pourrait pas participer aux travaux de la conférence aussi longtemps qu'il n'aurait pas reçu d'indications précises sur les intentions des délégations en matière d'égalité de droits. Depuis que ces paroles ont été prononcées, il y a eu la déclaration italienne en faveur du principe de l'égalité des droits; il y a eu la déclaration britannique, et maintenant il y a la déclaration que M. Herriot a faite l'autre jour. M. MacDonald doute que l'on puisse faire davantage; si l'affaire était considérée comme réglée, on pourrait passer à d'autres questions.

M. von Neurath expose que l'attitude allemande est fondée aussi sur le fait que la résolution du 23 juillet ne donnait aucune garantie que les décisions finales de la conférence s'appliqueraient à l'Allemagne comme aux autres états. A une question posée à ce sujet, aucune réponse satisfaisante n'avait été donnée.

La formule mise en avant par M. Herriot marque certainement un progrès, mais elle laisse ouverte la question des conditions d'application du principe de l'égalité. Si M. von Neurath a posé ses deux questions, c'est pour éviter, lorsque la délégation allemande reviendra à la conférence, qu'elle ne se trouve obligée de partir à nouveau. Il est assurément nécessaire d'éclaircir la situation.

M. von Neurath se rend bien compte, d'ailleurs, qu'il est difficile de s'accorder en quelques jours et c'est pour cela qu'il avait proposé une réunion d'experts où la question aurait été discutée en détail, les ministres ne revenant que lorsqu'ils pourraient être mis en présence de résultats. A défaut de cette solution, il ne peut accepter la formule de M. Herriot que s'il reçoit les explications qu'il a demandées.

(1) *Note du document :* Voir annexe. [Cette réponse de M. von Neurath se trouve reproduite ci-dessus dans le T. 1079-1086 de M. Massigli du même jour, sous le n° 84.]

M. MacDonald répond que, si l'on n'y prend pas garde, on aura bientôt dépensé une semaine d'efforts pour ramener les Allemands à la conférence. C'est une situation tout à fait déraisonnable. D'autre part, le Premier ministre se rend bien compte que les Allemands souhaitent avoir l'assurance que leur réclamation ne sera pas perdue de vue par la conférence au cours de ses travaux. Mais si l'on voulait établir un programme de travail avant la rentrée de l'Allemagne, combien de temps faudrait-il ? M. Norman Davis répond par sa proposition d'une commission qui travaillera trois ans. Une telle solution est impossible.

M. MacDonald fait appel à M. von Neurath pour qu'il fasse preuve d'un esprit un peu plus sportif et pour qu'il accepte de courir un risque : l'Allemagne doit revenir; qu'elle accepte de revenir, ensuite les délégués chercheront à préciser le but commun; ils s'efforceront de le définir dans une déclaration qu'ils soutiendront devant la conférence. Si tout est suspendu à une discussion complète de l'égalité des droits, on n'aboutira à rien et l'on aura obtenu le résultat inverse de celui que recherchait M. Norman Davis dans sa proposition.

M. Norman Davis estime que le Président a parfaitement résumé la situation; il veut insister sur un point auprès de ses amis allemands.

Les délégués américains sont ici depuis neuf mois; ils ont fait des efforts infinis pour qu'on aboutisse à des résultats qui sont bien plus de l'intérêt de la France et de l'Allemagne que de celui des États-Unis. Ils ont attendu pendant des semaines et des mois que les crises politiques s'achèvent dans les différents pays. Ils ont dépensé, pour entretenir la délégation, des sommes importantes; bref ils auraient toutes sortes de raisons pour se retirer de la conférence, mais ils ne l'ont pas fait parce qu'ils se rendent compte de l'importance des discussions de Genève et ils savent que l'opinion du monde est concentrée sur ce qui se passe ici. Si l'Allemagne ne revient pas, l'effet sera désastreux; on dira en Amérique que l'Europe ne désire pas, au fond, de véritable paix, que l'Allemagne veut réarmer, etc.

M. von Neurath dit qu'il ne peut pas définir en quelques mots ce qu'est l'égalité des droits; c'est pourquoi il ne veut pas revenir à la conférence avant d'avoir obtenu des précisions. Mais on peut dire de même que la question de la sécurité n'est pas simple; pourtant, M. Herriot, avec beaucoup de largeur de vues, a dit qu'il était prêt à discuter toutes propositions en dehors du plan français. On ne peut tout régler d'un coup : il faut du temps.

Le seul moyen d'aboutir aux solutions concrètes que l'Allemagne souhaite, ce serait de travailler ensemble, ce qui ne veut pas dire travailler éternellement; tout le monde est impatient d'en finir. La question est de savoir si l'Allemagne désire la collaboration des autres puissances pour régler le problème qui l'intéresse.

M. Norman Davis, revenant à son idée de convention provisoire, n'exclut pas la possibilité de demander à la conférence de nommer un comité spécial chargé d'étudier la question de la sécurité et de l'égalité de droits au lieu de confier cette tâche à la Commission permanente du désarmement comme il y

avait d'abord songé. Le retour de l'Allemagne, si on le veut, peut donner une impulsion nouvelle aux travaux de la conférence.

M. von Neurath tient à remettre les choses au point. Il a dit la veille que la délégation allemande reviendrait à la conférence si une réponse satisfaisante était donnée aux deux questions qu'il a posées. Il doit constater qu'il n'a pas reçu de réponse.

M. Norman Davis demande à la délégation allemande de rentrer, avec l'espoir que l'on fera quelque chose. Après les discussions qui viennent d'avoir lieu, il ne peut pas accepter, car il n'a rien obtenu; sans doute, il est prêt à assumer des risques, mais il a aussi des responsabilités envers le peuple allemand et cela prime tout.

M. Norman Davis fait observer à M. von Neurath que la délégation allemande ne rentrerait pas sans avoir rien obtenu; elle rentrerait avec la réponse française et avec l'assurance loyale que les cinq délégations vont collaborer pour aboutir à des résultats concrets.

M. von Neurath dit qu'il ne demande pas de détails, mais qu'il voudrait une réponse sur des questions de principe.

M. Norman Davis fait observer que c'est la formule « égalité de droits à tous les égards » qui complique la situation.

M. Paul-Boncour rappelle qu'il a déjà déclaré la veille qu'il ne lui appartenait pas d'apporter, sans en référer au président du Conseil, l'interprétation d'une formule dont M. Herriot est l'auteur. Il l'a dit tout de suite. Il a ajouté que, pour que la situation fût plus claire et la réponse plus pertinente, il fallait que la question posée fût aussi bien éclaircie.

M. von Neurath a remis une note qui développe un passage du texte de la question qu'il avait posée, mais cette note témoigne aussi combien M. MacDonald a raison lorsqu'il dit que la demande allemande soulève toutes sortes de questions. Elle pose, en effet, une série de problèmes qui doivent être étudiés, ce qui est le rôle même de la conférence. Cette remarque amène M. Paul-Boncour à préciser un point, qui l'avait déjà frappé et qui le frappe encore plus après les observations faites par M. MacDonald et auxquelles il s'associe entièrement.

Si on veut aller plus loin que la formule générale proposée par M. Herriot, on touche à l'objet même des discussions ultérieures. Il y a un malentendu fondamental, qui tient au fait que l'Allemagne voudrait prendre comme point de départ ce qui ne peut être qu'un point d'arrivée. On ne peut savoir d'avance à quoi l'on aboutira; il suffit que l'Allemagne ait le droit de ne pas signer la convention, si elle n'est pas satisfaite, comme la France aura le droit, elle aussi, de refuser son adhésion. Les Allemands, impatients, veulent recevoir une satisfaction dès le début; les Français, plus modestes, attendront la fin.

M. Paul-Boncour tient à répéter que le gouvernement français ne peut pas accepter de se laisser engager à l'avance sur les aspects concrets d'un problème qui n'a été posé qu'en termes abstraits. De même, le gouvernement français ne demande pas au gouvernement allemand de s'engager à l'avance dans la question de la sécurité.

M. von Neurath proteste qu'il n'entend pas du tout que l'on s'accorde à

l'avance sur des questions pratiques; ce qu'il voudrait, c'est que l'on se mît d'accord sur un principe juridique et moral.

M. MacDonald fait observer qu'il y a une grande difficulté à rédiger une formule satisfaisante à la fois pour la France et pour l'Allemagne, sans parler du Royaume-Uni, qui a aussi son mot à dire. On ne peut échapper à la difficulté qu'en évitant tous les détails qui doivent être réservés à la conférence. D'autre part, on ne saurait négliger l'arrière-plan politique; si on n'en tient pas compte, on n'aboutira pas. L'essentiel, c'est de donner au monde un peu de confiance.

M. MacDonald parle comme Premier ministre de Grande-Bretagne, d'un pays qui, quelquefois, a beaucoup de difficulté à prendre des engagements, mais qui, une fois qu'il s'est engagé, a toujours fait tout ce qui était en son pouvoir pour tenir ses engagements. Si l'accord se fait pour dire que le but de la conférence est de s'entendre sur un système qui règle de façon satisfaisante pour l'Allemagne la question de l'égalité des droits et, pour la France, la question de la sécurité, ce sera la loi à laquelle on se tiendra.

M. MacDonald veut encore ajouter que, s'il pouvait donner satisfaction à l'Allemagne en prenant à son égard un engagement sur un point précis, il le ferait; mais que désire l'Allemagne? M. von Neurath ne peut pas le dire; après une demande en surgira une autre : on n'en finira jamais.

M. Norman Davis suggère que, si l'on ne peut se mettre d'accord sur une formule commune, on adopte le plan suivant : d'abord la déclaration du gouvernement français suivant les termes proposés par M. Herriot; puis une déclaration allemande faisant connaître que, sur cette base, la délégation allemande retourne à la conférence pour collaborer à la solution du problème, et précisant le point de vue allemand en se servant des termes mêmes des deux questions que M. von Neurath avait posées dans une précédente séance; enfin, une déclaration commune des cinq puissances annonçant leur volonté de pousser le travail de la conférence.

M. Norman Davis ne demande pas de réponse pour le moment et propose que cette suggestion ne soit discutée qu'à la prochaine réunion.

Un échange de vues s'engage alors sur l'heure de la prochaine séance. Celle-ci est fixée à 18 heures [1].

[1] *Note du document:* La prolongation de la séance de l'Assemblée a finalement amené à renvoyer la réunion à 22 heures.

89

COMPTE RENDU

Conversation du vendredi 9 décembre 1932, 22 heures
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Secret.

Étaient présents : M. MACDONALD, sir John SIMON et M. CADOGAN; MM. PAUL-BONCOUR, MASSIGLI et BASDEVANT; MM. Norman DAVIS, WILSON et DULLES; le baron ALOISI et M. ROSSO; MM. von NEURATH, von WEISZÄCKER et FROHWEIN.

Avant de se réunir, les délégués avaient reçu de M. von Neurath, par l'entremise de la délégation britannique, le projet de déclaration qui figure en annexe.

M. MacDonald indique que la question qui se pose maintenant est de savoir jusqu'à quel point il est possible de satisfaire à la fois l'Allemagne et la France, le rôle de sa délégation étant de s'employer à faciliter une solution.

Le Premier ministre a déjà eu l'occasion d'exposer ses propres vues; mais, depuis, ses collègues ont reçu un projet de M. von Neurath [1], et il désirerait savoir ce qu'ils en pensent.

M. Paul-Boncour fait observer qu'il n'a pas voulu répondre sans avoir conféré avec son président du Conseil. Il a lu au téléphone à M. Herriot le projet de M. von Neurath; sous réserve d'un examen plus attentif, M. Herriot a prié M. Paul-Boncour d'informer ses collègues du regret où il se trouve de devoir écarter ce texte. Le gouvernement français respecte pleinement le point de vue allemand qu'il appartient à l'Allemagne de faire valoir, mais la France, en ce qui la concerne, ne peut pas aller au-delà de la déclaration déjà faite. M. Herriot a dit tout de suite la limite jusqu'à laquelle il pouvait aller, il ne fera pas un pas au-delà.

M. Paul-Boncour a fait remarquer à M. Herriot que le texte en question ne faisait, au fond, que reproduire les points de vue respectifs des deux gouvernements; M. Herriot a objecté qu'il était impossible d'apposer les mêmes signatures au bas d'un document qui contenait l'affirmation de deux thèses entièrement différentes : dans l'une, l'égalité est un point d'arrivée, dans l'autre, elle est un point de départ. Dans ces conditions, il n'y a qu'à aller le plus tôt possible devant la conférence en laissant aux parties le soin d'exposer leurs thèses respectives.

M. MacDonald constate que les observations de M. Herriot signalent une

[1] **Voir ci-dessus, n° 84.**

difficulté réelle. Le président du Conseil français a proposé un texte de déclaration, en laissant à la conférence le soin de donner suite aux principes qu'elle formule.

M. von Neurath déclare, lui, qu'il ne peut pas se contenter de la formule de M. Herriot; il voudrait que les idées qui y sont impliquées fussent traduites dans un programme qui serait accepté d'un commun accord.

M. MacDonald, pour sa part, a toujours pensé qu'une telle procédure serait peu pratique. Il est impossible de discuter à fond dans les conditions où se trouvent les Cinq. L'objet de ces discussions intéresse d'ailleurs la conférence tout entière. Il faudrait interrompre celle-ci pendant les négociations, qui seraient longues, et de nombreux états, petits et grands, ne l'accepteraient pas. La seule méthode est de s'entendre sur une déclaration générale et de mettre tout le mécanisme en marche : si les résultats de la conférence ne plaisent pas à l'Allemagne, celle-ci aura le droit de le dire et on verra ensuite. Mais si l'Allemagne déclare qu'elle reste à l'écart jusqu'à ce qu'elle ait reçu, sur des points concrets, les satisfactions qu'elle demande, le travail devient impossible, car, à chaque instant, la question se posera de savoir si les solutions adoptées répondent ou non aux désirs allemands.

M. von Neurath tient à répéter ce qu'il a dit à la réunion précédente : l'Allemagne ne demande pas que soient réglées les questions de détail — elles regardent la conférence — mais ce que l'Allemagne veut, c'est une solution nette sur les aspects juridique et moral de la question de l'égalité des droits.

Le baron Aloisi fait observer que le projet français donne satisfaction à la préoccupation que vient d'exprimer M. von Neurath. Il propose la solution suivante : l'Allemagne déclarerait qu'elle rentre à la conférence, en ajoutant que, si elle n'est pas satisfaite de l'application pratique des principes posés, elle la quittera de nouveau.

M. von Neurath n'aimerait pas prendre la responsabilité de quitter la conférence une fois de plus.

M. Norman Davis ajoute qu'il est inutile d'affirmer un droit que l'on possède normalement.

M. MacDonald évoque à nouveau la déclaration faite par M. Nadolny au mois de juillet dernier devant la Commission générale; il en cite les termes [1]. Ce que l'Allemagne voulait, c'était une reconnaissance du principe; elle admettait, et le chancelier Brüning l'avait dit dans les conversations de Bessinge au mois d'avril, qu'elle était prête à discuter toutes questions d'application [2]. Les gouvernements anglais et italien ont fait des déclarations où l'Allemagne a trouvé des apaisements; le gouvernement français vient de faire, par la bouche de M. Herriot, la déclaration qui a été remise à M. von Neurath. Dans ces conditions, on ne devrait pas être loin d'un accord, qui permettrait à la délégation allemande de reprendre sa place à la conférence

[1] Voir au t. I de la présente série, le n° 55 (et note).

[2] Sur ces conversations de Bessinge, différemment rapportées par la suite d'une capitale à l'autre, voir au tome susdit le n° 142 (et sa note 3), ainsi que la déclaration faite par M. Stimson à notre chargé d'affaires sous le n° 152; et, dans le présent tome, une note concernant la pièce reproduite sous le n° 71.

et de travailler pour aboutir à faire consacrer les principes qui lui sont chers. L'Allemagne voulait, au mois de juillet, que l'on travaillât sur la base de l'égalité des droits; la déclaration proposée par M. Herriot lui donne, en somme, satisfaction.

M. Paul-Boncour ne voudrait pas que son collègue allemand se méprît sur les raisons du silence qu'il garde. L'effort de la conférence portera en grande partie sur les armements terrestres. Le gouvernement français est le premier à reconnaître qu'il est indispensable que l'Allemagne comme l'Italie soient présentes à de telles discussions.

Si M. Paul-Boncour reste sur la réserve, c'est qu'il avait l'impression que l'on voulait porter la discussion sur un terrain où il ne pourrait pas suivre M. von Neurath. La Fran e a fait tout ce qu'elle a pu pour faciliter la rentrée de l'Allemagne. M. Paul-Boncour peut bien dire que, lorsqu'a été élaboré le plan français, on avait précisément à la mémoire la déclaration faite par M. Nadolny. Le plan français consacre, on peut le dire, un des aspects de l'égalité des droits, et non le moindre, puisqu'il pose le principe que les armées continentales doivent être ramenées à un type uniforme : il y a dans le plan français plus que le principe; il y a la mise en œuvre du principe avec toutes les conséquences qu'elle comporte. Mais, sur le terrain où M. von Neurath veut porter le débat, M. Paul-Boncour refuse absolument de s'engager.

M. MacDonald note que le baron Aloisi a fait une suggestion intéressante : aucun des états représentés n'est obligé de signer la convention si elle ne lui plaît pas. L'Allemagne est, à cet égard, dans la même situation que tous les autres gouvernements et la Grande-Bretagne adopterait une attitude analogue s'il sortait de la conférence un document qui la mettrait dans une situation inadmissible par rapport à d'autres pays.

M. von Neurath réplique que la position allemande est cependant facile à justifier. Les délégués allemands ne peuvent pas participer à des discussions tant qu'ils ne savent pas si les dispositions examinées s'appliqueront à leur pays. Si on ne peut lui donner, à cet égard, des apaisements suffisants, la délégation allemande n'a qu'à observer du dehors ce qui se passe à la conférence : *wait and see*.

Après une intervention de sir John Simon marquant à nouveau que l'Allemagne aura toute liberté pour prendre une décision sur le vu des solutions auxquelles aboutira la conférence, M. MacDonald demande si, derrière la préoccupation allemande, il n'y a pas l'idée d'une augmentation des armements.

M. von Neurath répond que l'Allemagne a toujours posé le principe du désarmement des autres et non pas de son réarmement.

M. Norman Davis se félicite de cette déclaration, mais elle ne remplace pas celle qu'on attend de M. von Neurath, à savoir celle qui annoncera le retour de l'Allemagne à la conférence.

M. von Neurath répète que, si satisfaction lui était donnée sur les questions qu'il a posées, son pays reviendrait à la conférence.

M. MacDonald demande si, dans la première de ces questions, M. von

Neurath a en vue non seulement le point de vue qualitatif, mais aussi le point de vue quantitatif.

M. von Neurath répond qu'il a prévu l'objection et qu'il ne demande pas de décision en ce qui concerne le point de vue quantitatif. Pour dissiper toute équivoque, il est prêt à insérer dans le premier des principes inscrits par lui dans son projet de communiqué la formule suivante : « Sous réserve que les niveaux des chiffres respectifs d'armements resteront à discuter par la conférence. »

M. MacDonald tient à marquer que la conférence ne doit pas aboutir à un réarmement; il faut bien se souvenir que l'égalité des droits est un but; il faut aussi garder présent à l'esprit que, quelque effort que l'on fasse pour progresser dans la voie du désarmement, la convention devra être révisée dans une période relativement courte. Ce que la conférence fera, ce sera de créer une situation telle que, à la conférence suivante, aucune puissance ne se trouvera handicapée par rapport à une autre : il faut liquider le passé.

L'Allemagne a tout avantage à rentrer à la conférence : d'une part, collaborer à la réalisation de résultats concrets et, d'autre part, améliorer sa situation en vue des conférences futures, en ayant la certitude que ce qu'elle n'obtiendra pas maintenant, elle pourra l'obtenir plus tard.

M. von Neurath est d'accord sur ce que vient de dire M. MacDonald, mais il voudrait le voir apparaître dans les textes.

Sir John Simon fait observer que l'idée d'étapes a été, de divers côtés, envisagée.

M. MacDonald ajoute que cette idée est dans le plan français.

M. Paul-Boncour confirme cette observation, qu'il a d'ailleurs déjà faite lui-même. C'est précisément parce que le plan français est basé sur la notion d'étapes successives qu'il demande qu'on le discute.

M. MacDonald demande qu'on trouve une formule dont on ne pourrait dire qu'elle préjuge la question ni d'un côté ni de l'autre.

M. Norman Davis lit le texte des déclarations faites par M. Nadolny à la séance plénière du 18 février : il y voit exprimées des idées qui reçoivent satisfaction : une seule convention, les armements aux chiffres les plus bas, tenir compte de la sécurité, etc.

M. MacDonald répète qu'il ne faut pas que la formule sur laquelle l'accord se fera puisse être exploitée d'une manière abusive ni d'un côté ni de l'autre. Il indique qu'il a dans l'esprit un projet de déclaration qui contiendrait les principes suivants :

1° Convention unique.

2° Même durée des obligations de la convention pour tous les signataires.

3° Réalisation progressive du principe de l'égalité quantitative, ce qui ne veut pas dire, d'ailleurs, que cette progression devrait se développer sur une longue période.

4° Adaptation des mesures appropriées pour rétablir la confiance mutuelle et pour maintenir la paix.

Le Premier ministre observe que l'on est allé si loin dans la voie de l'en-

tente qu'il semble impossible maintenant que l'on n'aboutisse pas à un accord. Il voudrait que les experts des cinq délégations essaient de rédiger un texte.

M. Norman Davis appuie cette suggestion et ajoute que, si l'on pouvait annoncer le soir même que l'Allemagne est rentrée à la conférence et, le lendemain soir, que les cinq puissances sont d'accord pour la réalisation immédiate de certaines mesures de désarmement ainsi que pour l'établissement d'un mécanisme de travail, l'effet serait énorme et le « tournant de la dépression mondiale serait passé » (*sic*).

M. von Neurath dit qu'il n'est pas aussi optimiste.

M. MacDonald déclare que, comme président, il propose de rédiger un texte; mais il voudrait se faire aider par les représentants des délégations.

Après un échange de vues, il est décidé que la matinée du lendemain sera réservée à cet essai de rédaction et que les chefs des délégations se réuniront dans l'après-midi à 14 h. 30 pour prendre connaissance du projet.

Annexe

Texte communiqué par M. von Neurath, le 9 décembre 1932, à 19 heures (1)

Traduction.

Les représentants de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et des États-Unis ont eu des conversations non formelles à Genève du 6 décembre au . . .

Le président du Conseil français a fait la déclaration suivante :

« La France admet que l'un des buts de la conférence du désarmement est d'accorder à l'Allemagne et aux autres puissances désarmées l'égalité des droits dans un régime qui comporterait, pour toutes les nations, la sécurité. »

Le ministre allemand des Affaires étrangères, ayant pris acte de cette déclaration, a déclaré pour sa part que le retour de l'Allemagne à la conférence du désarmement pourrait seulement être envisagé si les points suivants devaient servir de guide, au cours des travaux futurs de la conférence, aux gouvernements représentés aux présentes conversations :

1. L'égalité de statut doit trouver son effet pratique dans la future convention à tous les égards et doit être, en conséquence, la base des travaux futurs de la conférence en ce qui concerne les états désarmés;

2. Les termes « régime qui comporterait, pour toutes les nations, la sécurité » comprennent l'élément de sécurité qui, comme l'Assemblée l'a reconnu, découle du désarmement général.

Les représentants prenant part aux présentes conversations sont d'accord pour que ces points déterminent désormais l'attitude que leurs gouvernements respectifs adopteront à la conférence.

(1) Ce texte fut communiqué à M. Herriot par un télégramme nº 1089 à 1093 de Genève, qui rendait compte, d'autre part, de la séance du 9, à 22 heures.

La délégation française, y était-il dit, s'est ralliée à la suggestion de M. MacDonald. « La valeur même de l'appui que nous prête le délégué britannique commande, en effet, de faire tout le possible pour éviter qu'en aucune manière, la responsabilité de l'échec puisse être imputée à la délégation française. »

90

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 989 à 996. Extrême urgence. Réservé.

Washington, 10 décembre 1932, 21 h. 33, 21 h. 35, 21 h. 50, 23 h. 52, 23 h. 51, 23 h. 49.

(*Reçu :* le 11, 6 h. 10, 6 h. 15, 7 h. 10, 8 h.)

Pour le président du Conseil et le ministre des Finances, de la part de l'attaché financier.

Aussitôt connue à Washington la résolution votée aujourd'hui par la Chambre française [1], j'ai rendu visite à M. Ogden Mills. J'ai d'abord tenu à indiquer au secrétaire d'État du Trésor que ma visite ne devait pas être interprétée comme une démarche tendant à obtenir une réponse à la résolution votée par la Chambre. Je venais seulement examiner avec lui une fois de plus l'état des pourparlers en cours, « faire à nouveau le point ». Je serais heureux s'il voulait bien à cette occasion me donner son sentiment sur la résolution votée par la Chambre.

« Mon sentiment à cet égard est très net, m'a répondu M. Ogden Mills.

« 1° En matière de dettes internationales, c'est le Congrès qui a seul le droit, non seulement de décision, mais même d'initiative. Il est décidé aujourd'hui plus que jamais à ne pas se laisser dessaisir de ses prérogatives. Il n'est au pouvoir d'aucun président des États-Unis, pour ne pas parler d'un président sans majorité ni dans le pays, ni au Congrès, de faire la promesse réclamée par la Chambre française. Seul le Congrès peut donner une telle assurance. Or il n'a matériellement pas le temps de le faire avant le 15 décembre. La mesure devrait être introduite à la Chambre des représentants, discutée au Comité des voies et moyens, votée en séance. Puis, de là, elle aurait à être portée au Sénat, où, vous le savez, d'après les règlements en vigueur, elle pourrait être tenue en échec pendant plusieurs jours par un seul sénateur. Même avec la meilleure volonté de notre part, il n'y a pas d'issue dans la voie indiquée par la Chambre française.

(1) Il ne s'agit pas, à vrai dire, d'une résolution votée, mais à *faire voter* par la Chambre. Préparée par une sous-commission commune aux deux commissions des Finances et des Affaires étrangères, elle devait être adoptée, l'après-midi du 10, par ces deux commissions votant séparément, à raison de 25 voix contre 4 et 2 abstentions pour la première, et de 24 voix contre 6 pour la seconde. Aussitôt après, une délégation des deux commissions communiquait cette résolution au président du Conseil.

« 2° Tout ce que le président des États-Unis pouvait faire de sa propre initiative, croyez-moi, il l'a fait dans les notes remises à la France et à l'Angleterre. Il est allé jusqu'à la limite de ses pouvoirs. Il a indiqué qu'il était prêt, par n'importe quelle méthode, à examiner dans un esprit de complète coopération avec la France tout l'ensemble des problèmes — y compris celui des dettes — qui troublent à l'heure actuelle l'économie mondiale.

« Sous la seule réserve qu'on ne discuterait pas l'annulation des dettes — ce qui est admis... (1) le principe de leur révision — le Président s'est déclaré prêt à examiner tous les problèmes et toutes les questions dans l'esprit le plus ouvert. Si l'on veut bien relire avec soin en France la dernière note de M. Stimson, on y verra que le Président est allé aussi loin qu'il le pouvait. L'engagement réclamé par la Chambre française est en dehors de ses pouvoirs. »

Mon entretien avec le secrétaire d'État du Trésor s'est terminé sur ces mots. Je tiens à vous faire connaître l'impression que j'en ai retirée :

1° Rien ne me permet de mettre en doute les intentions réellement conciliantes du président Hoover et du secrétaire d'État du Trésor. Des informations récentes qui me sont venues des milieux financiers me laissent penser que M. Hoover est gravement préoccupé de la situation économique qui existe actuellement dans le monde, peut-être même n'est-il pas sans redouter aujourd'hui les conséquences du payement de l'échéance prochaine. Il songe maintenant à réparer le mal qu'il a créé. Ses intentions, que son entourage immédiat laisse transpirer dans une large mesure et que le secrétaire du Trésor m'a confirmées, sont les suivantes :

Le Président souhaiterait constituer un comité composé de représentants de l'administration républicaine et de l'administration démocrate qui va bientôt venir au pouvoir. Des hommes comme MM. O. Mills, Stimson et Meyer y voisineraient avec MM. O. D. Young, N. D. Baker, B. Baruch. Des personnalités européennes seraient invitées à venir, dans un esprit de collaboration, présenter leurs vues à ce comité et discuter les problèmes en cours.

Par ce moyen, le Président espère que les points de vue pourraient être rapprochés et que les terrains pourraient être largement déblayés pour les négociations réelles qui pourraient commencer dès l'avènement du prochain président, le 4 mars 1933.

C'est à la lumière de ces explications qu'il faut examiner la dernière note des États-Unis à la France. Il est impossible, dans ces conditions, d'en méconnaître la portée. Sans doute la valeur des idées de M. Hoover dépendra surtout des intentions de son successeur. Mais lui-même, on le reconnaît, est allé au dernier instant jusqu'à l'extrémité des concessions qu'il pouvait consentir. Lui demander davantage serait solliciter de lui un geste qu'il n'est pas en son pouvoir de faire.

2° Quant à la demande au Congrès actuel de donner à la France avant le 15 décembre l'assurance que la Chambre française réclame dans sa résolution

(1) Lacune de déchiffrement.

d'aujourd'hui [1], c'est aller au-devant d'un échec certain. Le Congrès n'aura pas le temps de voter cette mesure dans le délai nécessaire. Bien plus, ce Congrès mourant, composé de députés que le suffrage universel a condamnés, saisira l'occasion que nous lui aurons offerte de réduire à néant les premiers espoirs qui luisent d'une révision des dettes.

L'ambassadeur qui m'a lu ce télégramme me prie de vous dire qu'il en fait siens tous les termes. Il y ajoute ses considérations personnelles dans les deux télégrammes suivants.

« *Signé :* MONICK. »

91

M. RUEFF, ATTACHÉ FINANCIER DE FRANCE À LONDRES,
À M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES.

D. nº 61587. B. 53 *bis* [2]. Strictement confidentiel.

Londres, 10 décembre 1932.

I. Le cabinet britannique examinera lundi prochain, sous la présidence de M. MacDonald, de retour de Genève, les projets du chancelier de l'Échiquier à l'égard de l'échéance du 15 décembre.

Suivant ces projets, la note britannique aux États-Unis serait envoyée mardi matin et publiée mercredi matin.

II. Le gouvernement britannique a reçu de nouvelles indications de Washington, selon lesquelles le gouvernement américain accepterait de recevoir maintenant encore le préavis nécessaire pour que l'échéance anglaise du 15 décembre se trouve réduite à un payement d'intérêts.

Le chancelier de l'Échiquier est décidé à ne pas se prévaloir de cette faculté, car il ne veut pas risquer de provoquer ainsi un débat au Congrès et de donner à l'opinion américaine l'impression que le gouvernement des États-Unis a déjà consenti à la Grande-Bretagne un sacrifice appréciable.

De même, il a l'intention de ne pas suggérer un payement en sterling, d'abord parce que cette concession ne serait vraisemblablement pas étendue à la France, et ensuite parce que pareil payement ne lui semblerait avantageux que si les sommes payées devaient rester bloquées jusqu'à aboutissement des négociations ultérieures, ce que les Américains ne semblent pas prêts à accepter.

(1) Précédée de nombreux considérants, cette résolution aboutissait à déclarer que la Chambre ne pourrait autoriser le versement prévu pour le 15 décembre que si, au préalable, les États-Unis acceptaient « la réunion de la conférence internationale... destinée à mettre fin au désordre économique résultant notamment des transferts internationaux » n'ayant pas de contrepartie en valeur ou en marchandises.

(2) Extraite des papiers Germain-Martin.

Ainsi, le chancelier de l'Échiquier pense toujours payer le 15 décembre le montant total de la dette anglaise, et il a l'intention de le payer en or.

III. Ce payement sera accompagné d'une note assez courte (environ 300 mots) dont le texte n'a pas encore été arrêté, mais qui, selon les projets actuellement discutés — projets susceptibles de révision au cours du conseil de Cabinet de lundi notamment — serait rédigée à peu près comme suit :

« En premier lieu, elle accuserait réception de la réponse américaine et indiquerait que le gouvernement britannique a noté avec satisfaction l'accord du gouvernement des États-Unis sur la nécessité d'une révision d'ensemble des règlements des dettes actuellement en vigueur.

« Elle dirait ensuite que le gouvernement britannique ne veut pas entrer dans le détail des arguments contenus dans la dernière note américaine [1], mais que ceux-ci, d'une manière générale, n'ont pas modifié son point de vue. Il pense toujours qu'une suspension générale des payements dus au 15 décembre aurait été la solution la meilleure, et il regrette que le gouvernement des États-Unis se soit refusé à accepter pareille solution.

« Quoi qu'il en soit, le gouvernement britannique est décidé à effectuer le payement du 15 décembre, mais tient à exposer les conditions dans lesquelles ce payement sera effectué.

« Le payement sera fait parce qu'il ne reste plus un délai suffisant jusqu'à l'échéance pour permettre une discussion d'ensemble sur la question, et parce que le gouvernement américain a déclaré que ce payement facilitera pareille discussion (*will facilitate the approach to the question*).

Toutefois, ce payement ne doit pas être regardé comme constituant la reprise du service des annuités antérieurement fixé. C'est un payement en capital, qui sera effectué en or et dont le caractère est très exceptionnel. Il sera demandé d'ailleurs qu'il soit tenu compte du montant de ce payement dans le règlement final.

« Enfin, le gouvernement britannique demande instamment au gouvernement américain de presser ce règlement final qui doit intervenir avant juin prochain, pour que soit évité le risque d'un écroulement général des accords intergouvernementaux actuellement existants (*The british government urges the american government to expedite the final settlement which must be made before june, so as to avoid the risk of a general breakdown of existing intergovernmental agreements.*) ».

J'ai longuement discuté avec sir Frederick Leith-Ross le sens de cette dernière formule. Je lui ai montré tous les avantages qu'il y aurait à en accentuer la portée, en marquant expressément que le payement du 15 décembre sera le dernier payement effectué d'après les accords existants.

Sir Frederick Leith-Ross comprend toutes nos raisons et partage notre point de vue. La difficulté est, d'après lui, le souci qu'a le Premier ministre de ne pas mécontenter les États-Unis. Néanmoins il fera de nouvelles tentatives pour accuser le caractère de la conclusion qui termine la note britannique.

Ce matin d'ailleurs, je n'avais pas encore le texte du télégramme de

[1] **Voir ci-dessus, n° 77 (note).**

M. Monick [1], qui fournit des arguments nouveaux en faveur de la rédaction que nous souhaitons. Je ne pourrai transmettre ce texte au chancelier de l'Échiquier aujourd'hui samedi, mais je verrai à nouveau dans la soirée sir Frederick Leith-Ross et lui communiquerai ces arguments. Par ailleurs, M. de Fleuriau en a donné communication au Foreign Office.

IV. Le chancelier de l'Échiquier voudrait, autant que possible, éviter un débat au Parlement avant l'exécution du payement. A cette fin, il ne fera pas connaître sa décision sur le texte de la note anglaise avant mercredi prochain. Il demande instamment que, de notre côté, nous le gardions secret jusqu'à la même date.

V. J'ai eu également avec sir Frederick Leith-Ross un échange de vues sur la phase ultérieure des négociations. Le contrôleur de la Trésorerie craint que, même dans l'hypothèse la plus favorable, le gouvernement américain ne s'attende à recevoir de nous des payements immédiats de montants élevés. Il faudra de ce fait que le gouvernement français et le gouvernement britannique se concertent pour fixer leur attitude à l'égard des accords de Lausanne.

J'ai constaté avec plaisir que sir Frederick Leith-Ross n'excluait pas l'éventualité d'une révision de ces accords, tendant à rendre possible la mobilisation immédiate de tout ou partie des obligations allemandes avec garantie des débiteurs des États-Unis. Il n'écarte pas non plus la possibilité de demander à l'Allemagne une modification du montant total du forfait fixé à Lausanne en juin dernier.

Pour le moment d'ailleurs, ces vues sont strictement personnelles à leur auteur, mais le fait qu'il les formule est particulièrement encourageant.

Nous avons été d'accord pour reconnaître que des échanges de vues approfondis seraient indispensables aussitôt que possible après le 15 décembre. Sir Frederick Leith-Ross sait que le chancelier de l'Échiquier sera très heureux de rencontrer à nouveau Votre Excellence. En ce qui le concerne, il doit se rendre à Genève le 10 janvier pour la prochaine session du Comité préparatoire de la conférence économique mondiale. Il serait disposé, si nous le désirions, à s'arrêter plusieurs jours à Paris au cours de son voyage, afin de procéder à une étude détaillée de la situation. Sir Frederick Leith-Ross me paraît entièrement inspiré par l'idée qu'il sera difficile de poursuivre avec le gouvernement américain des négociations indépendantes, et de ce fait il pousse très sincèrement à une politique concertée entre la France et l'Angleterre [*].

[1] Voir ci-dessus, n° 73.

[*] Annotation de M. Bizot : *Depuis lors, Rueff m'a fait savoir :*

1. Qu'il y aurait peut-être débat lundi à la Chambre des Communes ;

2. Que L. Ross, tout en étant partisan des mots : « dernier payement », ne croyait pas pouvoir obtenir modification de la note. Il doit néanmoins faire un nouvel effort dans ce sens.

Dans une communication téléphonique du 10 décembre, adressée à la direction du Mouvement général des fonds, M. Monick disait : « Personne ne veut abattre ses cartes avant de savoir comment la partie pourra s'engager et quelles compensations pourront être obtenues. Dans cette situation, l'intérêt de la France et de l'Angleterre est que les deux puissances adoptent autant que possible la même attitude, et d'éviter aujourd'hui des formules trop tranchées qui rendraient nécessaire une nouvelle consultation du Congrès. L'essentiel est qu'elles manifestent leur unité de vues pour empêcher toute discrimination et ne pas faciliter le jeu américain ».

92

Compte rendu

Note sur la réunion du Comité de rédaction, 10 décembre 1932, 10 heures
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

M. MacDonald, assisté, pendant la première partie de la séance, de sir John Simon, a réuni le Comité de rédaction le 10 décembre, à 10 heures, à l'hôtel Beau-Rivage.

Étaient présents : M. Cadogan; M. Massigli; MM. Wilson et Dulles; M. von Weiszäcker.

M. MacDonald a saisi les représentants des délégations du texte qui figure à l'annexe 1. La discussion s'est portée presque tout entière sur le 2e alinéa du paragraphe 1, le 1er alinéa ayant été représenté comme destiné à traduire l'idée même contenue dans la formule suggérée par M. Herriot le 6 décembre.

Après deux heures et demie de discussions, M. MacDonald a constaté que la délégation française maintenait son opposition au 2e alinéa de l'article 1, qui, dans l'esprit de son rédacteur, était destiné à donner satisfaction à la délégation allemande.

En ce qui concerne le paragraphe 2, le représentant français a fait observer qu'il était indispensable d'ajouter une disposition stipulant bien clairement que la signature de la déclaration sur le non-recours à la force, suggérée par la délégation britannique, ne pouvait être considérée comme réglant la question de la sécurité posée par le plan français.

Le texte qui figure à l'annexe 2 a été finalement arrêté pour être soumis à l'examen des chefs des délégations.

Annexes

I

Projet MacDonald

10 décembre 1932, 10 h.

Traduction.

1. Les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie déclarent que l'un des principes qui devrait guider la conférence du désarmement devrait être l'octroi à l'Allemagne, ainsi qu'aux autres puissances désarmées, de l'égalité des droits dans un régime qui comporterait, pour toutes les nations, la sécurité, et que ce principe devrait trouver son expression dans la convention qui contiendra les conclusions de la conférence du désarmement.

Ce principe implique une convention unique, applicable à tous les états, ayant pour tous les signataires la même durée et leur permettant les mêmes types d'armes; mais il laisse ouvertes pour discussion les questions d'étapes et de quantités. Il est bien clairement entendu, d'autre part, que l'objet de la conférence du désarmement doit continuer à être la réalisation du maximum de mesures positives de désarmement sur lesquelles un accord général peut se faire, et non d'autoriser au nom de l'égalité l'accroissement des forces armées.

2. Sur la base de cette déclaration, l'Allemagne a fait connaître qu'elle était prête à reprendre sa place à la conférence du désarmement et à s'associer à une réaffirmation solennelle faite par tous les états européens que, dans aucune circonstance, ils ne tenteront de résoudre par la force aucun différend présent ou futur existant entre eux.

3. Dans ces conditions, les cinq gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne se déclarent décidés à collaborer à la conférence avec les autres états représentés pour s'efforcer sans délai d'élaborer une convention qui réalisera une réduction substantielle et une limitation des armements et qui contiendra des dispositions en vue de sa future révision.

II

Le temps dont on peut disposer pour continuer les conversations entre les délégués de ces puissances sera consacré à l'examen des mesures d'ordre pratique à recommander à la conférence en vue d'assurer le succès de ses travaux.

II

Projet final

10 décembre 1932, 12 h. 30.

1. Les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie ont déclaré que l'un des principes qui devrait servir de guide à la conférence du désarmement devrait être l'octroi à l'Allemagne, ainsi qu'aux autres puissances désarmées, de l'égalité des droits dans un régime qui comporterait, pour toutes les nations, la sécurité, et que ce principe devrait trouver son expression dans la convention qui contiendra les conclusions de la conférence du désarmement.

2. Sur la base de cette déclaration, l'Allemagne a fait connaître qu'elle était prête à reprendre sa place à la conférence du désarmement.

Les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne sont prêts à s'associer à une réaffirmation solennelle à faire par tous les états européens, qu'en aucune circonstance, ils ne tenteront de résoudre par la force aucun différend présent ou futur existant entre eux. Ceci devra être fait sans préjudice de discussions ultérieures et plus complètes de la question de sécurité.

3. Dans ces conditions, les cinq gouvernements des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie se déclarent résolus à collaborer à la conférence avec les autres états qui y sont représentés, pour s'efforcer sans délai d'élaborer une convention qui réalisera une réduction substantielle et une limitation des armements, avec des dispositions pour sa révision ultérieure en vue de réductions nouvelles.

Le temps dont on pourra disposer, pour continuer les conversations entre les délégués desdites puissances, sera consacré à l'examen des mesures d'ordre pratique à recommander à la conférence en vue d'assurer le succès de ses travaux.

93

COMPTE RENDU

Conversation du samedi 10 décembre 1932, 14 h. 30
(Hôtel Beau-Rivage, Genève)

Étaient présents : M. MACDONALD, sir John SIMON et M. CADOGAN ; MM. PAUL-BONCOUR, MASSIGLI, BASDEVANT et Jean PAUL-BONCOUR ; MM. Norman DAVIS, WILSON et DULLES ; le baron ALOISI et M. ROSSO ; MM. von NEURATH, von WEISZÄCKER et FROHWEIN.

Secret.

M. MacDonald résume les travaux du Comité de rédaction : ses membres ont été à peu près d'accord sur ce qu'il fallait dire, mais l'on n'a pu s'entendre sur aucune formule précisant le 1er alinéa du paragraphe 1, les textes envisagés exposant tous au risque de dire plus qu'on ne voudrait.

M. MacDonald précise que la première partie du paragraphe 1 est destinée à donner satisfaction au point de vue français. Il aurait voulu que l'accord se fît sur la rédaction du 2e alinéa apportant certains apaisements à l'Allemagne.

Le Premier ministre donne ensuite un aperçu général du projet de déclaration et il souligne que, dans le paragraphe 3, il est précisé que l'engagement de non-recours à la force n'épuise pas la question de sécurité dont la conférence est saisie. M. MacDonald ajoute que sir John Simon a cherché à formuler autrement les principes qu'il aurait voulu voir insérer dans le 2e alinéa du paragraphe 1. Il est donné lecture de ce texte qui peut être traduit comme suit :

« L'adoption de cette déclaration implique la détermination des gouvernements susmentionnés de collaborer à l'élaboration d'une convention de désarmement qui contiendra les limitations respectives des armements de tous les états qui seront valables pour chacun d'eux pendant la même période. Il est clairement entendu que l'application du principe de l'égalité des droits visé dans la déclaration ci-dessus laisse ouvertes aux discussions toutes questions de quantité ou d'étapes et que l'objet de la conférence doit être de réaliser le maximum de désarmement positif sur lequel un accord général peut se faire, et non d'autoriser un accroissement des armements. »

La dernière partie du texte ne fait d'ailleurs que reproduire la seconde phrase de la rédaction discutée ce matin par les experts.

M. von Neurath fait observer que les deux parties du paragraphe 1 n'auraient pas la même force : la première lierait les gouvernements ; la seconde n'implique aucune intention de ces gouvernements.

Sir John Simon, pour tenir compte de cette remarque, propose de lire comme suit la première phrase :

« Cette déclaration implique que la convention de désarmement envisagée devra contenir les limitations respectives d'armements de tous les états, etc. »

Il explique qu'avec ce texte, l'égalité des droits est résolue au point de vue qualitatif et qu'il ne reste en discussion que le point de vue quantitatif.

M. von Neurath voudrait que cette nuance fût marquée et que, à cet effet, la deuxième phrase portât : « l'application... laisse *seulement* ouvertes aux discussions, etc. ».

M. Paul-Boncour, intervenant, dit qu'il ne veut pas d'équivoque. Si l'on s'engage dans la voie de discussions et de précisions qui anticipent sur l'objet propre de la conférence, il ne pourra accepter aucun texte. M. Herriot n'ira pas au-delà de la formule indiquée par lui; M. Paul-Boncour a eu l'occasion d'en informer M. MacDonald dans le courant de la matinée; il aurait donc beaucoup de difficulté à envisager quelque rédaction que ce fût qui paraîtrait préjuger l'objet même de la conférence.

M. Norman Davis constate qu'on ne peut pas, en effet, régler les questions de détail. Il souhaiterait une formule plus générale que celle qu'a proposée sir John Simon, par exemple celle-ci : « La reconnaissance du principe de l'égalité des droits laisse ouvertes pour discussions à la conférence l'application pratique de ce principe et toutes questions de quantité ou de détails ».

M. von Neurath demande si toutes les décisions de la conférence seront ou non applicables à l'Allemagne.

M. Norman Davis répond que toute délégation peut poser la même question. Il demande à M. Paul-Boncour si, vraiment, il ne peut pas se rallier au texte qu'il propose.

M. Paul-Boncour tient à préciser la position du gouvernement français. Le président du Conseil estime que, seule, une décision de caractère très général peut résulter des conversations actuelles. Si on veut préciser, il faut maintenir l'équilibre dans les positions respectives des gouvernements et préciser tant en matière de sécurité qu'en matière d'égalité de droits. Comme exemple des difficultés qu'implique une formule telle que celle qui a été proposée, il cite la question de la durée de la convention.

Supposons que la convention entre en vigueur et se substitue à la partie V, qu'arrivera-t-il si elle peut être dénoncée à l'issue de la période prévue pour son application? Est-ce que, de ce fait, l'Allemagne se trouvera déliée de toute obligation en matière d'armements? Si M. Paul-Boncour pose le problème, ce n'est pas qu'il le croit insoluble, mais seulement qu'il a besoin d'être discuté et qu'on ne peut pas le faire dans ces réunions. Si l'Allemagne se refuse à être liée par des engagements d'une durée différente de celle des autres nations, la France, de son côté, ne peut pas renoncer à une situation juridique bien définie, et qui a ses avantages, avant de savoir quel régime y sera substitué.

De même, que veut-on dire en précisant que la discussion ne reste ouverte que dans le domaine quantitatif? Que veut-on dire à propos de la sécurité?

M. Paul-Boncour est convaincu que l'on ne peut, actuellement, se mettre d'accord que sur une formule générale et que si l'on veut entrer dans des précisions, on se heurtera à des textes qui ne seront pas satisfaisants, soit pour l'une, soit pour l'autre des parties.

M. von Neurath ne peut pas dire autre chose que ce qu'il a déjà déclaré; il a essayé de suivre ses collègues aussi loin que possible, mais il voit de très grosses difficultés qu'il ne sait comment surmonter.

M. MacDonald constate que, si on ne peut découvrir une rédaction où les deux parties trouvent des apaisements suffisants, le problème devient tout à fait insoluble.

La discussion devient confuse; différentes rédactions sont présentées et aussitôt écartées.

M. MacDonald constate que la question de la durée de la convention et de son caractère universel n'est pas une question de détail, mais de principe. Si on discute même cela, on n'en finira pas. Il y a des délégations qui s'intéressent non pas à ces principes, mais au désarmement lui-même et qui voudraient pouvoir apporter un programme positif à la conférence.

M. Paul-Boncour répond que l'observation que vient de faire M. MacDonald ne peut provenir que d'un malentendu. Il ne conteste pas le principe, mais il dit que ce principe pose des questions juridiques délicates qu'il faut régler et que c'est seulement en discutant la convention qu'on y parviendra. Il repousse toute formule abstraite que, dans l'avenir, on opposerait le cas échéant à la délégation française.

Une série de conciliabules ont lieu alors, dans lesquels d'autres textes sont examinés.

M. MacDonald doit bientôt constater que l'on n'aboutit pas. Il reconnaît que l'on se heurte aux mêmes difficultés rencontrées déjà par le Comité de rédaction. On voudrait traduire dans les faits un principe qu'on proclame : l'un trouve que l'on va trop loin, l'autre qu'on ne va pas assez loin. Si vraiment il faut préciser le principe général inscrit dans le premier alinéa de l'article 1, il craint que l'on n'aboutisse pas.

M. MacDonald demande à M. von Neurath de voir clairement la situation. Au bout d'une semaine d'efforts, il va falloir constater que l'accord ne peut se faire. Quelle sera la situation pour l'Allemagne et quelle responsabilité elle encourra? Est-ce que sa revendication de l'égalité des droits en sera avancée? L'opinion publique se demandera ce que le gouvernement allemand veut vraiment. On va se croire revenu au temps des pires déclarations du général von Schleicher qui sont dûment enregistrées. Ainsi la tentative d'apaisement aura abouti au résultat opposé. Il ne s'agit pas, pour le moment, de rédiger la convention; il faut faire en sorte qu'on puisse la rédiger; quand ce sera fait, chacun aura toute liberté de la signer ou non. L'accord, en somme, peut se faire sur le texte complet de la déclaration, sauf sur un deuxième alinéa qui serait inséré dans le premier paragraphe.

Qu'est-ce qui empêche le gouvernement allemand de dire qu'il tire de la déclaration de principe inscrite au premier alinéa telle ou telle conséquence, et que c'est dans ce sens que sa délégation travaillera à la conférence, afin de

faire insérer dans la convention des dispositions permettant l'application des conséquences qu'elle tire du principe?

On discutera à la conférence, et on s'efforcera de s'entendre. M. MacDonald est sûr d'exprimer, en disant cela, non seulement le sentiment de la délégation britannique, mais aussi le sentiment de la délégation italienne, qui peut-être, sur certains points, va plus loin que lui.

Sir John Simon dit que rien n'empêche M. von Neurath, dans la lettre par laquelle il annoncera son adhésion à la déclaration envisagée, d'introduire telle ou telle précision sur son propre point de vue. Ce qui importe avant tout, c'est de ne pas échouer; c'est plus nécessaire que jamais, et sir John Simon fait allusion à la note du président Hoover qui, à propos de la question des dettes, soulève aussi le problème du désarmement.

M. Paul-Boncour a gardé le silence parce qu'il n'avait rien à objecter aux paroles de M. MacDonald. Il tient cependant à présenter une observation : il n'a jamais dit que le texte proposé par le Premier ministre allait trop loin, car, à la vérité, le plan français va peut-être plus loin puisqu'il envisage une unification progressive et complète des armements et des forces militaires et même, dès à présent, la fixation d'étapes. Son unique objection, mais elle est décisive, est que la délégation française est convaincue que ces questions ne peuvent pas être discutées utilement ailleurs que devant la conférence.

M. MacDonald est d'accord avec M. Paul-Boncour pour penser que l'on ne peut pas alourdir le document en préparation par trop de détails.

M. Norman Davis fait remarquer à M. von Neurath qu'il a la certitude, désormais, que toutes les nations, y compris la France, sont d'accord pour rechercher une solution dans laquelle l'Allemagne aurait l'égalité des droits.

M. von Neurath est convaincu de la sincérité des efforts faits de part et d'autre, mais il constate qu'il y a des différences essentielles de points de vue.

M. Norman Davis répond qu'il ne s'agit pas de régler quoi que ce soit, mais seulement de chercher une formule qui cache les différences d'opinion.

M. von Neurath croit qu'il est vain de chercher un accord qui n'existe pas en réalité; il vaudrait mieux annoncer simplement que les conversations qui se sont poursuivies ont permis de rapprocher les points de vue, mais qu'il faut éclairer encore certains aspects de la question; on nommerait donc une commission d'experts qui devrait aboutir, avant la fin de janvier.

Sir John Simon ne croit pas la suggestion pratique; on saurait très vite sur quel point on n'a pu s'entendre, et peut-on garder secret un texte dont les trois quarts sont acceptés d'un commun accord?

M. Paul-Boncour fait, à la proposition de M. von Neurath, une objection fondamentale : on ne peut pas laisser l'ensemble des nations en suspens jusqu'à la fin de janvier. Autant la délégation française est prête à des conversations qui permettront, au sein de la conférence, de mettre les questions au point, autant elle estime impossible de soustraire à la conférence l'ensemble du problème; les cinq délégations seraient, en effet, amenées à discuter ainsi des questions qui intéressent très directement d'autres puissances.

M. MacDonald se demande, d'autre part, si des conversations entre experts éclairciraient vraiment la situation.

M. von Neurath répond que la discussion même qui vient d'avoir lieu prouve qu'il est nécessaire d'entrer dans le détail.

M. Norman Davis redoute que la conférence même ne puisse faire des progrès s'il n'y a pas d'accord entre les cinq puissances; il faudrait que celles-ci profitent de la journée du lendemain pour établir un programme de travail.

M. MacDonald n'a pas d'objection à cette suggestion, mais il se demande comment le monde va le juger, ainsi que ses collègues; il ne comprend pas l'obstruction que fait la délégation allemande : elle demande des précisions, elle n'a pas confiance. C'est cependant les autres puissances peut-être qui auraient le droit de poser des questions; elles sont prêtes cependant à faire confiance à l'Allemagne et c'est l'Allemagne qui refuse de leur faire confiance.

De Locarno à Lausanne, les gouvernements britanniques ont aidé l'Allemagne à se libérer des entraves excessives qui la liaient; mais à quoi mène cette politique? Il est permis de se le demander. Une publication comme celle des *Mémoires* de M. Stresemann a produit, sur l'opinion, un effet désastreux. Si quelqu'un a le droit d'éprouver des doutes sur les intentions véritables d'un gouvernement, ce sont peut-être d'autres gouvernements que celui de l'Allemagne. L'Histoire jugera. Elle aura peine à comprendre qu'après des journées de discussions et de rédaction, on n'ait pas pu faire davantage, et que ces quelques phrases aient coûté plus de soucis et plus de peine que de volumineux traités. M. von Neurath demande encore plus de garanties; entre-temps, il persiste dans son attitude. L'effet, en Europe, va être désastreux; ce sera un effondrement et une crise psychologique des plus graves.

M. von Neurath tient à répondre que ce n'est pas lui qui fait les difficultés et qui n'accepte pas les textes que l'on propose. D'autre part, ce n'est pas l'Allemagne qui fait obstacle aux progrès de la conférence, car elle est désarmée; mais elle n'a pas de raison de retourner à la conférence sans savoir ce qui s'y passera et si les dispositions qui y seront discutées s'appliqueront à elle.

M. Paul-Boncour veut remettre les choses au point. Le Comité de rédaction a élaboré un texte qu'il a examiné et que, dans l'ensemble, il a accepté, mais on a voulu insérer un alinéa nouveau et c'est la discussion de cet alinéa qui a tout remis en question, parce que le texte proposé rentre dans des détails et donne des précisions sur lesquels la France estime que, seules, peuvent se prononcer les nations représentées à la conférence.

M. MacDonald constate que ce que vient de dire le délégué de la France est parfaitement exact. Il pensait, par le texte proposé, faciliter le retour de l'Allemagne, mais il doit reconnaître que ce texte soulève bien des difficultés et qu'il vaut mieux y renoncer; il n'en insiste pas moins pour que l'Allemagne rentre à la conférence, à laquelle elle peut apporter une contribution extrêmement utile. Il suggère que M. von Neurath communique à son gouvernement le texte tel qu'il a été préparé. Le gouvernement allemand pourrait répondre par une lettre, ajoutant à son acceptation certains commentaires et précisions sans d'ailleurs aller à l'encontre de ce qu'il est possible de dire pour la phase actuelle. Si cette suggestion ne plaisait pas à M. von Neurath, il pourrait demander de nouvelles instructions.

M. von Neurath ne sait pas s'il pourra recevoir une réponse rapidement. Le Cabinet devra en délibérer; il serait plus simple de publier le texte comme un texte des quatre puissances, en réservant entièrement la position de l'Allemagne qui ferait connaître sa réponse par écrit.

M. Norman Davis répond que son gouvernement n'est pas disposé à s'associer à une nouvelle invitation à l'Allemagne sans savoir si celle-ci sera acceptée.

M. MacDonald dit qu'il est dans la même situation.

La séance est alors suspendue.

A la reprise (18 heures), M. Norman Davis propose le texte suivant :

« Cette déclaration implique que la conférence de désarmement envisagée devra contenir les limitations respectives des armements de tous les états. Il est clairement entendu que l'application du principe de l'égalité des droits visée dans la déclaration ci-dessus laisse ouvertes pour la conférence toutes questions de quantité ».

Il indique que l'on pourrait ajouter un paragraphe reprenant l'idée qu'il ne peut s'agit d'une augmentation des armements, mais précisant que cela n'exclut pas certains ajustements.

M. von Neurath préférerait qu'on ne parlât pas de la question du non-réarmement.

M. MacDonald dit que l'idée est dans le projet britannique; si on la supprime, on demandera pourquoi.

M. Paul-Boncour constate que l'on supprime, d'autre part, la notion d'étapes. Si, en même temps, on supprime la notion du non-réarmement, il en résulte que la conférence n'aura plus à se prononcer que sur des questions de quantité : le texte deviendrait totalement inacceptable.

Sir John Simon observe qu'il n'est pas nécessaire de dire ce que l'on a déjà dit; par exemple, la notion d'étapes a déjà été spécifiquement admise par la conférence; d'autre part, la notion du non-réarmement est dans la déclaration britannique faite devant le bureau de la conférence : il n'y a peut-être pas besoin de la renouveler.

M. MacDonald, si l'accord est à ce prix, ne voudrait pas insister sur les exigences de M. Paul-Boncour. L'Allemagne ne peut pas avoir de doute soit en ce qui concerne la question des étapes, soit en ce qui concerne celle du non-réarmement.

M. Paul-Boncour répète la position prise par M. Herriot. La France ne peut s'engager dans l'abstrait; elle est prête à indiquer le but vers lequel doit tendre la conférence, mais rien de plus.

M. MacDonald fait appel à l'esprit de conciliation de M. Paul-Boncour : celui-ci maintient sa manière de voir.

M. Massigli tient à préciser les objections qu'appelle le texte de M. Norman Davis. Il résulte de sa lecture que toutes les questions contenues dans la notion de l'égalité des droits sont dès à présent réglées, sauf celle de quantités. Or, que veut-on dire par « égalité des droits » ? Nous continuons à l'ignorer. Il y a eu, en Allemagne, des interprétations plus ou moins autorisées qui ne laissent pas d'être inquiétantes. D'autre part, dans la réponse que M. von Neu-

rath a remise par écrit à la question posée par M. Paul-Boncour [1] nous lisons une liste qui appelle bien des réflexions et qui, cependant, n'est pas limitative puisque le mot « notamment » figure à la deuxième ligne.

Si M. MacDonald veut dire que toutes les questions d'application sont réservées à la conférence, il ne faut pas prendre une formule d'où l'on a le droit de déduire qu'au contraire toutes les questions d'application, sauf celles de quantités, sont dès maintenant tranchées.

M. MacDonald reconnaît que si le texte veut, en effet, dire ce que M. Massigli pense qu'il paraît signifier, il faut le modifier.

M. Norman Davis reconnaît également la valeur de l'objection.

M. Paul-Boncour, confirmant ce que vient de dire M. Massigli, répète que la conférence aura à se prononcer sur toutes les questions de l'égalité des droits et que, devant les décisions éventuelles, chacun sera libre de signer ou de ne pas signer.

Sir John Simon, pour tenir compte des objections faites par la délégation française, propose la rédaction suivante : « Cette déclaration implique que les limitations respectives des armements de tous les états devraient être inscrites dans la convention de désarmement envisagée. Il est clairement entendu que les modalités d'application de l'égalité des droits restent à discuter à la conférence, y compris toutes questions de quantité ».

M. Paul-Boncour demande pourquoi cette précision en ce qui concerne les questions de quantité.

Sir John Simon admet qu'il vaut mieux la supprimer.

M. Paul-Boncour demande également que, au lieu de « modalités d'application de l'égalité des droits », on dise « modalités d'application de l'égalité des droits et de la sécurité ».

Sir John Simon propose la formule « modalités d'application d'une *telle* égalité des droits » (*such equality of rights*), ce qui veut dire égalité des droits telle qu'elle est comprise au paragraphe précédent.

On passe au paragraphe 2.

M. von Neurath demande que les deux idées visées dans ce paragraphe soient séparées et fassent l'objet de deux paragraphes différents :

Paragraphe 2 : L'Allemagne rentre à la conférence.

Paragraphe 3 : Question du non-recours à la force.

En ce qui concerne la déclaration sur le non-recours à la force, il pense que son gouvernement pourra l'accepter, mais il doit en référer à son gouvernement. Il demande quand cette déclaration serait signée.

M. Paul-Boncour dit qu'elle devrait l'être tout de suite.

M. von Neurath estime qu'elle ne devrait intervenir qu'à la fin de la conférence.

M. MacDonald croit que ce serait bien tard. Il faut établir la déclaration le plus tôt possible et la signer en l'ouvrant également à la signature de tous les états européens.

Sur une question posée par M. von Neurath, M. MacDonald précise que l'engagement vaudra pour tous les états qui auront signé le document ou qui y auront adhéré.

[1] **Voir ci-dessus, n° 84.**

M. Paul-Boncour suggère d'ajouter le mot « immédiatement » après l'expression « s'associer ».

M. von Neurath ne voudrait pas de cette adjonction.

Sir John Simon pense qu'elle est inutile. Il suffit qu'on soit d'accord pour signer la déclaration le plus tôt possible; l'état qui ne la signerait pas se mettrait dans une position intenable. Il ajoute qu'il doit être bien entendu que les quatre puissances européennes représentées dans ces conversations ne se refuseront pas à signer, sous prétexte qu'un autre état européen s'y refuse.

M. von Neurath demande quelle sera la situation à l'égard des états qui ne signeront pas.

Sir John Simon répond que l'engagement ne vaudra pas envers eux.

L'ancien paragraphe 3, devenu paragraphe 4, ne donne pas lieu à des observations importantes.

On arrive à la deuxième section du projet. Il est reconnu qu'il n'y a pas lieu de l'inscrire dans la déclaration.

M. Norman Davis déclare qu'il n'y a qu'à la séparer de la déclaration qui vient d'être faite. M. Norman Davis insiste cependant pour que des échanges de vues aient lieu entre les délégations le lendemain.

M. Paul-Boncour et M. MacDonald font valoir qu'on manque de temps. Finalement, il est convenu que les délégations se réuniront le lendemain pour signer la déclaration dont le texte est dès maintenant arrêté et qui sera remise le lendemain à M. Henderson. Ils auront, à cette occasion, une conversation dans laquelle ils pourront échanger leurs vues sur la suite des travaux de la conférence.

Annexe

Déclaration des cinq puissances

11 décembre 1932.

1. Les gouvernements du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie ont déclaré que l'un des principes qui devraient servir de guide à la conférence du désarmement devrait être l'octroi à l'Allemagne, ainsi qu'aux autres puissances désarmées par traité, de l'égalité des droits dans un régime qui comporterait, pour toutes les nations, la sécurité, et que ce principe devrait trouver son expression dans la convention qui contiendra les conclusions de la conférence du désarmement.

Cette déclaration implique que les limitations respectives des armements de tous les états devraient être inscrites dans la convention de désarmement envisagée. Il est clairement entendu que les modalités d'application d'une telle égalité des droits restent à discuter à la conférence.

2. Sur la base de cette déclaration, l'Allemagne a fait connaître qu'elle était prête à reprendre sa place à la conférence du désarmement.

3. Les gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie sont prêts à s'associer à une réaffirmation solennelle par tous les états européens qu'en aucune circonstance, ils ne tenteront de résoudre par la force aucun différend présent ou futur entre les signataires. Cela sera fait sans préjudice de la discussion complète de la question de sécurité.

4. Les cinq gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie se déclarent résolus à collaborer, à la conférence, avec les autres états qui y sont représentés, pour s'efforcer, sans délai, d'élaborer une convention qui réalisera une réduction substantielle et une limitation des armements, avec des dispositions pour sa revision ultérieure en vue de réductions nouvelles.

94

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

à M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1097. *Genève, 11 décembre 1932, s. h.* (1)

(*Reçu :* 10 h. 25.)

Je me réfère à mon télégramme nº 1094-1095 (2).

La délégation allemande vient de nous faire connaître l'acceptation par le gouvernement du Reich du texte sur lequel les chefs des cinq délégations s'étaient mis d'accord hier soir.

95

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

à M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1099 à 1101. *Genève, 11 décembre 1932* (3).

(*Reçu :* 20 h. 50.)

Avant un déjeuner, qui a réuni autour de M. MacDonald ceux qui avaient pris part aux conversations à cinq, un dernier et court entretien a eu lieu ce matin. Le but était en partie de donner une satisfaction à M. Davis qui, faute de pouvoir obtenir désormais l'élaboration rapide d'une première convention sommaire (mon télégramme nº 1050) (4), tenait du moins à un échange de vues sur la meilleure manière, pour les cinq délégations, de faire utilement progresser les travaux ultérieurs de la conférence.

Connaissant nos objections à toute réunion qui paraîtrait en quelque mesure se substituer aux organismes compétents de la conférence, et notamment à son bureau, M. MacDonald a exposé que des échanges de vues comme ceux

(1) Par télescripteur.

(2) Ce télégramme communiquait à Paris le texte adopté le 10 (voir ci-dessus l'annexe au nº 93).

(3) Par télescripteur.

(4) Le télégramme nº 1050 du 6 décembre 1932 donnait un résumé des conversations de la matinée à l'Hôtel Beau-Rivage dont on trouve le compte rendu ci-dessus, sous le nº 71. M. Massigli y exprimait le désir ardent de Norman Davis de pouvoir rapporter avant Noël à Washington « quelques décisions concrètes de désarmement ». De là la proposition par laquelle il avait ouvert les débats.

de la semaine passée pourraient reprendre de temps en temps dans l'avenir, pourvu qu'ils gardassent un caractère d'information réciproque sans aboutir à des conclusions formelles; dans le même ordre d'idées, il a proposé que le président de la conférence y fût désormais associé.

Présentée sous cette forme, l'idée ne pouvait soulever d'objection. M. MacDonald y donna immédiatement suite en invitant M. Henderson à venir rejoindre les Cinq; il lui remit alors le texte de la communication que l'on donnait au même moment à la presse, revêtu au préalable de sa signature et de celles de M. Paul-Boncour, M. von Neurath, M. Davis et du baron Aloisi.

La question de savoir si M. Benès, en sa qualité de rapporteur général, pourrait être associé aux entretiens éventuels qui auraient lieu par la suite, avait été soulevée sans succès par M. Davis et M. Paul-Boncour. Il est à noter qu'elle a été évoquée à nouveau par M. Henderson quand M. MacDonald lui eut fait part du projet de reprise ultérieure des conversations à cinq.

Dans la suite de l'entretien, M. Henderson a fait part de son intention de suspendre les travaux pour Noël avant la fin de la semaine; il envisage que le Bureau se réunirait dès le 15 janvier, pour continuer les tâches que lui a confiées la résolution du 23 juillet et que la Commission générale siégerait à partir du 1er février. M. Paul-Boncour n'a pas manqué de souligner à cette occasion notre désir que la conférence commence le plus tôt possible l'étude du plan français.

96

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,

à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1104. *Genève, 12 décembre 1932, s. h.* (1)

(*Reçu :* 20 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nº 1074 (2).

Le comité des Dix-neuf s'est réuni aujourd'hui sous la présidence du comte Carton de Wiart, remplaçant M. Hymans absent.

La séance a été entièrement consacrée à un échange de vues sur la question de savoir dans quelles conditions la procédure de conciliation devrait être organisée et poursuivie.

Il a été possible de discerner plusieurs courants. Confirmant l'attitude qu'ils avaient déjà observée ces jours derniers, lors des débats de l'Assemblée extraordinaire, les représentants de plusieurs petits états (Tchécoslovaquie, Espagne, Suède, Norvège) ont fait valoir que, tout en étant d'accord pour

(1) Par télescripteur.

(2) Voir ci-dessus, nº 85.

persévérer dans la recherche d'une solution de conciliation, il fallait en préciser les bases dans la résolution à soumettre à l'Assemblée, rappelant notamment le pacte de la Société des Nations, le traité des neuf puissances, le rapport Lytton, ainsi que la résolution du 11 mars, et visant la non-reconnaissance de l'état de Mandchoukouo.

Sir John Simon, le baron Aloisi et moi-même avons insisté sur la nécessité, si l'on veut tenter une conciliation, d'en vouloir aussi les conditions, c'est-à-dire d'éviter de porter au préalable un jugement condamnant une des parties. Pour ma part, j'ai ajouté que, dans ces conditions, s'il était indispensable d'affirmer les principes du pacte et de la résolution du 11 mars, il fallait le faire dans une forme qui ne conduirait pas la conciliation à l'échec avant même qu'elle n'eût été entreprise.

Un comité de rédaction, dont je fais partie avec les représentants de la Grande-Bretagne, de l'Espagne, de la Suisse et de la Tchécoslovaquie, a été chargé de préparer un texte, qui sera soumis, aussitôt que possible, à la commission des Dix-neuf. Il doit en même temps envisager la question de la collaboration de l'U.R.S.S. et des États-Unis à l'essai de conciliation.

97

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1250 à 1252. Secret. *Rome, 12 décembre 1932* (1).

(*Reçu :* le 14, 11 h. 15.)

J'ai eu l'occasion de recevoir récemment la visite de l'ambassadeur de l'U.R.S.S. Me parlant du récent pacte signé par son pays avec la France (2), M. Potemkine ne m'a point dissimulé que le gouvernement italien en avait pris quelque ombrage. On aurait notamment manifesté ici un certain étonnement de ce que la signature d'un accord entre Paris et Moscou n'eût pas provoqué de réaction de la part du gouvernement allemand. Comme le représentant de l'U.R.S.S. me disait avoir répondu que son gouvernement n'avait rien fait que « d'accord avec ses amis », je lui ai fait préciser que le gouvernement du Reich avait été tenu informé des négociations avec la France et n'y avait pas fait d'objections. L'Italie ne paraît pas, en la circonstance, avoir été rangée parmi les « amis » des Soviets, car j'ai su par lui que le gouvernement italien avait éprouvé quelque surprise, et il en avait fait part à M. Potemkine, de l'ignorance où on l'avait laissé dans cette occasion. L'ambassadeur de l'U.R.S.S. a confié à un de ses collègues que, dans le but de faciliter sa mission à Rome, il avait demandé à son gouvernement de le mettre dorénavant dans toute la mesure du possible en état de calmer les susceptibilités

(1) Par poste.

(2) Voir ci-dessus, n° 48.

italiennes en lui permettant d'informer à temps le gouvernement royal des projets qui sont élaborés à Moscou.

Les suspicions italiennes à l'égard du pacte franco-soviétique ont pris une autre forme : il m'est revenu, en effet, que M. Levinson, chef de la mission commerciale soviétique à Milan, qui a devancé ici les délégations venant de Moscou, a recueilli l'écho des préoccupations des autorités [royales], qui s'inquiètent de la contrepartie d'ordre économique que doit avoir, à leur sens, notre accord politique : on craint ici qu'une partie des commandes de l'U.R.S.S. aille à l'industrie française, diminuant d'autant celles que l'on escompte pour le marché italien.

Je m'efforcerai de recueillir toutes informations susceptibles de confirmer les très intéressants renseignements transmis par notre ambassadeur à Moscou et contenus dans les télégrammes nos 1503 à 1505 du Département [1].

98

M. Puaux, Ministre de France à Bucarest,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 520, 521. *Bucarest, 13 décembre 1932, 17 h. 40, 17 h. 45.*

(*Reçu :* 17 h. 35, 18 h. 35.)

M. Titulesco m'a entretenu hier soir de la reconnaissance de l'égalité à l'Allemagne. Il a admis que cela était inévitable; il n'en redoute pas moins les conséquences de cette situation nouvelle pour la Petite Entente et considère que la déclaration de Genève sera interprétée par l'opinion comme un succès de l'Allemagne. Je lui ai fait observer que les réserves relatives à la sécurité atténuaient à cet égard le caractère de la décision et constituaient une garantie pour la France et ses alliés.

C'est ce qu'ont mis en lumière ce matin les journaux amis de la France comme le *Dreptatea* (organe du parti paysan), l'*Universul* et même le *Curentul* (que je crois actuellement subventionné). Ces journaux n'en montrent pas moins l'inquiétude de cette première atteinte au traité de Versailles. La *Dimineata* (indépendant) et le *Curentul* expriment la crainte que l'Allemagne n'arme la Bulgarie et la Hongrie.

Le *Cuvantul*, toujours hostile, met en lumière la « victoire » de l'Allemagne et annonce la fin de l'hégémonie politique de la France. Il ajoute que dans les milieux français, même de droite, le revisionnisme fait d'incessants progrès et cite à cet égard une campagne de l'*Information* [2].

[1] Datés de Moscou, 4 décembre 1932, et retransmis de Paris à Rome le 7, ces télégrammes annonçaient le départ pour l'Italie d'une délégation soviétique, afin d'engager avec le gouvernement italien des pourparlers portant sur le renouvellement éventuel d'un accord du 28 avril 1931 relatif au crédit et venant à expiration le 31 décembre 1932.

[2] Retransmis à Genève par télescripteur sous les nos 1036 et 1037.

99

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1.105 à 1.107. *Genève, 13 décembre 1932, s. h.* (1).

(*Reçu :* 21 h. 7, 21 h. 14.)

A la séance privée tenue ce matin par le Bureau, M. Henderson a lu un texte de résolution (2), que la Commission générale sera appelée à voter demain pour prendre acte de la conclusion des conversations des cinq puissances et féliciter M. MacDonald et ses collègues (3). Il est à noter que ce texte ne fait aucune mention de l'égalité des droits non plus d'ailleurs que de la sécurité; par contre, il salue la déclaration du paragraphe 4 au sujet de la collaboration des cinq gouvernements à la conférence avec les autres états qui y sont représentés en vue de l'élaboration d'une première convention générale.

Le Président a fait approuver ensuite son intention d'accepter l'invitation qui lui a été faite de participer à d'éventuels entretiens à cinq; aucune des paroles qu'il a prononcées en séance n'a laissé percer l'idée que de telles conversations pourraient avoir lieu à Londres en janvier. La suite du débat m'a cependant donné l'occasion de faire remarquer qu'en ce qui concerne le plan français, aucune conversation particulière ne pouvait être fructueuse avant la discussion générale en commission.

M. Henderson a si bien compris la portée de cette observation qu'il m'a fait dire cet après-midi par son plus intime collaborateur qu'en songeant à une conversation à Londres, il avait en vue le texte des propositions françaises en matière de sécurité; propositions que, dit-il, M. MacDonald « bloquerait » s'il restait en dehors de la discussion. J'ai simplement répondu que nous ne laisserions pas s'engager et se poursuivre un tel débat en l'absence des puissances qui nous soutiennent en cette question. Les dates de réunion finale suggérées par le Président, avec l'assentiment visible de la plupart des délégations, sont celle du 23 janvier pour la reprise des travaux du Bureau, et celle du 31 janvier pour la Commission générale. Tout en me ralliant d'avance à l'avis de la majorité, j'ai marqué notre désir de voir les travaux reprendre le plus tôt possible pour une discussion du plan français; cette discussion devrait être assez complète pour permettre de se rendre compte de l'accueil réservé à notre plan par les divers gouvernements, étant

(1) Par télescripteur.
(2) Publié dans *S.D.N. Documents de la conférence pour la réduction des armements*, vol. II, p. 472.
(3) Voir ci-dessus, n° 93 (annexe).

entendu qu'il y aurait lieu de se mettre ensuite d'accord sur une procédure appropriée pour la discussion détaillée de ses diverses parties.

Cela a amené le Président à dire que rien ne s'opposait à ce que le plan français fût inscrit en tête de l'ordre du jour de la Commission générale. J'ai pris acte de cette déclaration, et personne ne proposant une autre date, j'ai accepté celle mise en avant par M. Henderson.

A communiquer à M. Paul-Boncour.

100

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 248 à 253. Urgent. Réservé.

Bruxelles, 13 décembre 1932, 20 h. 32, 21 h. 24, 21 h. 25.

(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h. 5, 22 h. 40, 22 h. 25, 22 h. 50.)

Le cabinet belge, réuni cet après-midi, a décidé de remettre ce soir à l'ambassadeur des États-Unis une [note] annonçant que la Belgique, se basant sur le moratoire Hoover et sur les accords de Lausanne qui ont profondément modifié l'équilibre de ses finances, ne pourrait reprendre les payements suspendus depuis juillet 1931.

Cette détermination, préparée par la dernière note à Londres du gouvernement américain, a été motivée aussi par les nouvelles de Paris concernant le vote de la commission des Finances [1]. En outre, les experts financiers, consultés à ce sujet, avaient déclaré que le non-payement s'appliquant à une dette politique ne pourrait avoir grand effet sur le crédit du pays.

J'envoie sous les numéros suivants le texte de la note belge, qui m'a été communiqué dès ce soir à titre confidentiel :

« Dans sa déclaration du 23 novembre dernier, le président des États-Unis a rappelé les bases sur lesquelles avaient été conclus les accords des dettes. Les accords intervenus, disait-il, tenaient compte des conditions économiques et de la capacité de payement de chaque nation débitrice.

« Ce point de vue fut, à différentes reprises, affirmé en ce qui concerne en particulier l'accord intervenu en 1925 avec la Belgique. Dans son rapport annuel pour 1924-1925, le secrétaire du Trésor des États-Unis précisait la notion de capacité de payement. Celle-ci n'implique pas l'obligation, pour le débiteur étranger, de payer dans la pleine mesure de sa capacité présente ou future. Le gouvernement débiteur, disait-il, doit pouvoir conserver et améliorer sa situation économique, assurer l'équilibre de son budget et placer

[1] Voir ci-dessus, n° 90 (note).

ses finances ainsi que son économie monétaire sur des bases saines; il doit aussi pouvoir maintenir et si possible améliorer le niveau d'existence de ses concitoyens.

« Dans sa note du 5 décembre, le gouvernement belge a exposé quels ont été les effets pour la Belgique du moratoire dont le président des États-Unis prit l'initiative en 1931, et de l'accord de Lausanne qui en fut la conséquence.

« Par esprit de solidarité, la Belgique, soucieuse de contribuer à la restauration économique générale, a sacrifié une créance que lui garantissaient les engagements les plus solennels et qui constituait, pour l'équilibre de ses finances publiques, un élément essentiel. Ce sacrifice auquel elle a consenti, s'ajoutant aux effets de la paralysie générale de l'activité, la met aujourd'hui aux prises avec les plus graves difficultés financières.

« La Belgique avait espéré qu'un arrangement amiable, tenant compte de cette situation, aurait pu intervenir avant l'échéance du 15 décembre. Le gouvernement des États-Unis l'a jugé impossible. Dans ces conditions, le gouvernement belge ne peut que constater que ces circonstances l'empêchent de reprendre le 15 décembre les payements qui ont été suspendus en vertu de l'accord intervenu en juillet 1931.

« La Belgique demeure disposée à prêter son entière collaboration en vue de rechercher un règlement d'ensemble des dettes intergouvernementales et des autres problèmes posés par la crise. »

101

Projet de note destinée au gouvernement des États-Unis [1]

Texte arrêté par le conseil de Cabinet le 13 décembre 1932

1° Le gouvernement de la République française prend acte de la réponse de M. le Secrétaire d'État, en date du 8 décembre 1932 [2], par laquelle le gouvernement des États-Unis admet la possibilité d'« examiner tous les éléments affectant la requête française de revision et sa prise en considération par le Congrès et le peuple américains »;

2° Il demande donc l'ouverture sans délai de négociations tendant à réviser un régime désormais incompatible avec la situation de droit et de fait créée par le moratoire institué à la demande de M. le Président Hoover ainsi que par les actes qui en ont été la conséquence, et en suite desquels les payements de réparations sont suspendus;

3° Le gouvernement français versera, le 15 décembre 1932, 19 millions

[1] Pièce extraite des papiers Herriot. Le ministre des Finances avait entre les mains un projet de note rédigé par M. Bizot, directeur du Mouvement général des fonds. Le texte, adopté par le Conseil à 11 h 30, a repris les points essentiels de cette note; il sera présenté au Palais-Bourbon par les députés Georges Chauvin et Briquet.

[2] Voir ci-dessus, n° 77.

261.432,50 dollars. Il demandera que ce payement soit porté en compte dans le nouvel accord à intervenir;

4° Il a l'honneur d'informer le gouvernement des États-Unis que, tant que sera maintenue la situation provoquée par le moratoire, la France, si un nouveau règlement général des dettes internationales n'est pas établi, sera hors d'état, en fait et en droit, de supporter désormais la charge d'un régime qui ne peut se justifier de bonne foi que par l'acquittement des réparations.

102

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington.

T. n° 758. Réservé. *Paris, 14 décembre 1932, 16 h. 45.*

Veuillez faire connaître au secrétaire d'État que, mon gouvernement ayant été renversé ce matin par un vote de la Chambre des députés [1] refusant l'autorisation d'effectuer le payement du 15 décembre relatif aux dettes de guerre, il m'est impossible, aux termes de la Constitution, n'étant plus chargé que de l'expédition des affaires courantes, de poursuivre la négociation engagée avec le gouvernement des États-Unis.

Je vous prie d'en exprimer au secrétaire d'État mes sincères regrets, en même temps que vous le remercierez de ses procédés si courtois dans mes relations diplomatiques avec lui.

103

M. Germain-Martin, Ministre des Finances,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 894/50 [2]. *Paris, 14 décembre 1932, 19 h.*

Ainsi que vous le savez, la situation strictement juridique de l'échéance du 15 décembre 1932 se présente comme suit :

1° Ratifié par les Chambres en 1929, l'accord Mellon-Bérenger a sa pleine force légale, les réserves votées par le Parlement à la même époque présentant

[1] L'ordre du jour du député Chauvin, sur lequel le président Herriot a posé la question de confiance, a été repoussé par 402 voix contre 196.

[2] Extraite des papiers Herriot.

un caractère unilatéral et les réserves de la Chambre différant dans leur texte des réserves du Sénat;

2° L'échéance du 15 décembre a été prise en compte pour la détermination du solde net disponible sur les versements théoriques de l'Allemagne en 1932, solde net qui figure au budget pour ledit exercice. L'engagement du Trésor a donc été, à l'époque tout au moins, confirmé par les Chambres.

3° La validité de cet engagement ne paraît point affectée au regard du gouvernement français par la suspension des payements de réparations, aucun acte législatif ne prévoyant que les payements de dettes seront effectués exclusivement sur le produit des versements de l'Allemagne. Au regard des États-Unis, elle demeure entière.

Juridiquement, la Trésorerie française apparaît ainsi engagée en ce qui concerne l'échéance du 15; cette manière de voir, à laquelle le gouvernement avait bien voulu donner son adhésion, n'apparaît pas modifiée par le vote émis ce matin à la Chambre des députés [1].

Par contre, du point de vue politique les réserves parlementaires de 1929 non seulement ont une force entière, mais se sont trouvées nettement renforcées, tout au moins en ce qui concerne la Chambre des députés, par la résolution qui vient d'être votée et qui invite le gouvernement à différer le payement de l'échéance du 15 décembre dans l'attente des négociations générales nécessaires.

Je me permets d'attirer votre attention sur la contradiction qui existe ainsi entre l'état politique du problème de l'échéance du 15 décembre et son état strictement juridique.

Il est possible en effet que, lorsqu'il aura été avisé officiellement de la chute du gouvernement par la communication qui, si je suis bien informé, est en voie de préparation dans votre département, le gouvernement des États-Unis indique qu'à son sentiment le payement du 15 décembre n'en demeure pas moins légalement exigible.

En tout état de cause, et en raison de l'exposé des faits qui précède, vous comprendrez que je tienne à prendre votre attache en ce qui concerne la position à adopter pratiquement par la Trésorerie française au regard du payement qui vient à échéance demain au profit du gouvernement des États-Unis.

[1] Voir ci-dessous, n° 104.

104

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington.

T. nº 762. *Paris, 15 décembre 1932, 11 h.*

Suite à mon télégramme nº 760 [1].

Texte de la résolution votée par la Chambre le 14 décembre au matin :

« La Chambre invite le gouvernement à provoquer d'urgence [2], en accord avec la Grande-Bretagne et les autres débiteurs, la réunion d'une conférence générale ayant pour but d'ajuster toutes les obligations internationales et de mettre un terme à tous les transferts internationaux n'ayant pas de contrepartie, conférence qui sera en liaison avec la conférence économique mondiale chargée d'assainir la situation monétaire et de restaurer le crédit.

« En ce qui concerne le problème limité de l'échéance du 15 décembre, la Chambre, malgré les considérations juridiques et économiques, en aurait autorisé le règlement, mais sous la condition préalablement acceptée par les États-Unis de la réunion de la conférence avec l'objet visé ci-dessus.

« La réponse, adressée le 11 décembre au gouvernement britannique par le secrétaire d'État des États-Unis [3], ne permet plus à la Chambre de persévérer utilement dans cette manière de voir.

« En conséquence, la Chambre, dans l'attente des négociations générales nécessaires, invite le gouvernement à différer le payement de l'échéance du 15 décembre » [4].

[1] Le télégramme nº 760 enjoignait à M. Claudel d'exécuter d'urgence les instructions contenues dans le télégramme nº 758 (voir ci-dessus nº 102), sans rien changer à la rédaction.

[2] Présentée sous cette forme, la résolution devait être modifiée dans son texte pour tenir compte de la démission du gouvernement. Elle fut donc votée dans les termes suivants : La Chambre estime qu'il y a lieu de provoquer d'urgence, etc.

[3] Le 11 décembre, le gouvernement britannique annonce dans une note (la troisième), qu'il payera l'échéance du 15. La somme sera versée en or, mais ne devra pas être considérée comme une reprise des payements annuels prévus par l'accord de consolidation du 18 juin 1923. Un échange devra avoir lieu le plus tôt possible entre les deux gouvernements pour régler l'échéance de juin. Le même jour, Washington répondait, marquant sa satisfaction de la promesse du versement, tout en refusant l'interprétation que lui donnait Londres.

[4] Nouvelle modification de forme ici : après le mot *nécessaires* : déclare qu'il y a lieu de différer.

105

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 763. Extrême urgence. Réservé. *Paris, 15 décembre 1932, 11 h. 40.*

Suite à mon télégramme nº 760.

Je tiens à bien vous préciser la situation actuelle, afin de vous permettre de comprendre et d'expliquer éventuellement la signification de la communication que je vous ai chargé de faire et la position du gouvernement.

Le gouvernement avait marqué sa volonté de payer le 15 décembre dans une motion écartée par les commissions des Affaires étrangères et des Finances et reprise par le député Chauvin. C'est sur ce texte que le gouvernement a été renversé et a quitté la salle des séances.

C'est donc en son absence que la Chambre a voté la motion dont je vous ai transmis le texte [1], et que le gouvernement, chargé de l'expédition des affaires courantes, n'a plus aucune qualité pour appliquer ou pour interpréter [2]

106

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
à M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1116 à 1118. *Genève, 15 décembre 1932, s. h.* [3].

(*Reçu :* 20 h. 45.)

Le comité des Dix-neuf a approuvé cet après-midi l'exposé des motifs et le projet de résolution relatifs à la recherche d'un règlement du conflit sino-japonais par voie de conciliation [4], dont le texte avait été arrêté ce matin par le Comité de rédaction.

J'envoie par la valise de ce soir ces deux textes, qui gardent un caractère *confidentiel* jusqu'à nouvel ordre, le Secrétaire général devant les communiquer officieusement aux délégations chinoise et japonaise, et le Comité de rédaction se réservant éventuellement, après ces pourparlers, d'y apporter des

(1) Voir ci-dessus, nº 104.
(2) Voir ci-dessus, nº 102.
(3) Par téléscripteur.
(4) Cf. ci-dessus les documents nos 85 et 96 relatifs à la mission donnée par l'assemblée de la Société des Nations au comité des Dix-neuf et par ce dernier à un comité de rédaction de cinq membres, dont le représentant de la France.

retouches de forme, au cas où les parties seraient prêtes à accepter le projet de résolution sous réserve de certaines modifications de ... [1].

En effet, si le comité des Dix-neuf [peut] arrêter, selon son gré, l'exposé des motifs en présentant celui-ci comme l'expression de l'opinion des membres de l'Assemblée autres que les parties, le projet de résolution doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par tous les membres de l'Assemblée, y compris les parties. Il serait donc dans les possibilités du Japon ou de la Chine de faire obstacle à cette procédure. Dans ce cas, et selon l'importance des modifications suggérées, l'Assemblée et son comité auraient à examiner s'il convient de modifier le texte pour le rendre acceptable aux parties ou, considérant que la conciliation même a échoué, de passer à l'application du paragraphe 4 de l'article 15 [2].

Les petites puissances auraient voulu faire figurer dans le projet de résolution une condamnation explicite du Mandchoukouo. Elles y ont renoncé avec peine pour des raisons d'opportunité et parce que leurs idées ont pu trouver, dans l'exposé des motifs, une expression encore, il est vrai, trop officieuse à leur gré. C'est dans le sens de ce compromis, qui ménage les possibilités de négociations en donnant aux petits états une satisfaction légitime, que nous avons orienté le débat.

Le Secrétaire général doit consulter officieusement les États-Unis avant que l'invitation de l'Assemblée ne leur soit adressée [3].

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] « Si le différend n'a pu se régler, le Conseil rédige et publie un rapport, voté soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix, pour faire connaître les circonstances du différend et les solutions qu'il recommande comme les plus équitables et les mieux appropriées à l'espèce. »

[3] On n'a pas cru devoir reproduire les textes « confidentiels » annoncés par celui-ci, tellement ils avaient été retouchés avant leur départ de Genève. Ils doivent l'être à nouveau, les jours suivants, avant qu'officieusement, connaissance en ait été donnée le 18 décembre au représentant du Japon, M. Sato. Celui-ci laisse entendre que son pays quitterait la Société des Nations plutôt que de subir la conclusion d'un exposé des motifs n'acceptant comme solution durable ni « le simple retour aux conditions de fait antérieures au mois de septembre 1931 » ni « le maintien et la reconnaissance du régime actuel en Mandchourie ». La délégation japonaise suggéra des amendements tels qu' « un projet de résolution revisé » à l'effet de rechercher « un règlement pratique » de conciliation, ce qui fut écarté par le Comité de rédaction, ainsi que le laisse entendre le 18 décembre dans un télégramme nº 1135 de Genève la délégation française. Au sentiment de celle-ci, la Chine parlant à son tour de se retirer si les amendements japonais étaient retenus, il n'était nul autre moyen « de sortir de l'impasse qu'un ajournement assez prolongé qui donne le temps d'agir à Tokyo et à Nankin et de rechercher un compromis ». (Cf. ci-dessous au nº 136.)

107

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1026. Réservé. *Washington, 15 décembre 1932, 13 h. 48.*

(*Reçu :* 22 h.)

Suite à mon télégramme nº 1025 (1).

En prenant connaissance du texte de la résolution votée par la Chambre, M. Stimson a été particulièrement frappé du passage qui indique que la Chambre « aurait accepté le principe du payement du 15 décembre » si certaines conditions préalables, que l'administration américaine n'avait pas le pouvoir de consentir, avaient été réalisées. Il lui semble donc, m'a-t-il dit, que la différence des points de vue est « très mince ».

108

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1027 à 1029. Réservé. *Washington, 15 décembre 1932, 19 h. 32, 19 h. 35, 19 h. 39.*

(*Reçu :* le 16, 3 h. 25, 4 h., 3 h. 55.)

Il est assez probable qu'un débat s'engagera très prochainement au Sénat, dans lequel il faut s'attendre aux violences de langage les plus extrêmes contre la France. Il est même possible que M. Borah, voyant le terrain se dérober sous ses pieds, ne donne pas suite aux bonnes intentions qu'il avait manifestées et soit amené à hurler avec les loups. Il conviendra d'accepter cette bourrasque avec philosophie et il faut espérer qu'on n'y répondra pas du côté de la France par des violences égales soit dans la presse, soit au Parlement. En réalité, comme l'indiquait ce matin le *New York Times*, et comme le confirment mes renseignements particuliers, les parlementaires américains, voyant démentir leur affirmation que la France jouait un jeu de bluff, se sentent assez penauds

(1) L'ambassadeur y annonce qu'il a effectué auprès de M. Stimson la démarche dont il avait été chargé. M. Stimson a demandé si le texte de la résolution votée par la Chambre pourrait être publié. « J'ai répondu qu'il pourrait l'être puisqu'il l'a déjà été en France » (télégramme du 15 décembre).

et déconfits et éprouvent le besoin de masquer leur inquiétude par des fanfaronnades. Dans l'administration, on songe déjà aux moyens de rattacher les fils cassés. Le texte de la résolution de la Chambre a paru laisser certains espoirs de ce côté. L'impossibilité pour l'Angleterre de traiter sans nous et celle de régler la situation économique générale en dehors de nous apparaîtront bientôt aux esprits les plus prévenus.

Ce qui est le plus grave et le plus inquiétant est la réaction que l'événement d'hier aura sur l'opinion américaine. D'un côté, on peut craindre qu'un profond ressentiment ne soit éveillé contre la France, dont on aurait bien des moyens de nous faire sentir l'effet économique; de l'autre, certains optimistes sont d'avis que le travail d'éducation que je vous ai signalé et qui commençait à se faire dans l'opinion, sera plutôt accéléré par ce coup de tonnerre et que l'on comprendra que la question des dettes appelle une solution complète et immédiate.

En tout cas, l'admiration pour l'attitude de M. Herriot est intense et évidente et son prestige dans toute l'Amérique, qui était déjà grand, est devenu énorme. C'est une valeur considérable à notre actif.

109

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1141 [1]. *Berlin, 15 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 17 décembre.)

Les réactions de l'opinion allemande en face de l'accord sur le désarmement intervenu à Genève, le 11 décembre dernier, ont été déjà sommairement indiquées dans mes télégrammes nos 2024 et suivants [2]. Mais peut-être convient-il d'y revenir avec plus de détails, de préciser, à cette occasion, l'attitude des milieux gouvernementaux et les intentions qui paraissent les animer, en attendant, du moins, les précisions que le Chancelier donnera, sans doute, sur la politique étrangère de son cabinet, dans le discours radiodiffusé qu'il doit prononcer ce soir.

[1] Extraite des archives de l'ambassade.

[2] Dans son télégramme nº 2024 du 12 décembre, l'ambassadeur analyse les opinions émises par les principaux organes de presse allemands sur l'accord intervenu à Genève. Cet accord est un grand succès pour l'Allemagne; celle-ci pourra maintenant reprendre sa place à la conférence. Une note officieuse rend hommage à l'esprit de conciliation du Premier ministre français. Il ne s'agit pourtant que d'une victoire partielle; il reste en effet à passer du plan théorique au plan pratique, à élaborer une convention de désarmement qui matérialisera le principe, désormais admis, de l'égalité des droits. De toute manière sont dès aujourd'hui caducs la partie V du traité de Versailles et l'article 53 du projet de la Commission préparatoire, qui prétendait maintenir des discriminations au détriment du Reich.

La nouvelle que l'égalité de traitement avait été officiellement reconnue à l'Allemagne par les puissances et que le Reich allait pouvoir revenir à la table des délibérations a causé dans la majorité du public une satisfaction manifeste. On avait désespéré, à la vérité, d'une telle réussite. Sur la foi des télégrammes de leurs correspondants, la plupart des journaux berlinois considéraient comme probable l'échec des entretiens en cours. Ils annonçaient, mais sans grand espoir, une dernière tentative de M. MacDonald. Ils parlaient, en revanche, comme d'une chose certaine, d'un rapprochement de la France avec les puissances anglo-saxonnes. Ils affirmaient que M. Herriot et M. Norman Davis s'étaient mis d'accord pour ajourner les négociations, au moins jusqu'au printemps, en acceptant une formule où l'on se bornerait à enregistrer les résultats acquis, sans faire aucune promesse pour l'avenir.

La presse protestait par avance contre une pareille solution. Elle déclarait qu'un ajournement n'arriverait pas à dissimuler un échec désormais avéré et définitif de la conférence, que l'Allemagne ne pourrait pas tolérer qu'on se séparât, une fois encore, sans résultat positif et que le Reich allait se voir obligé de reprendre son entière liberté d'action.

Une telle éventualité n'était pas envisagée sans une vive inquiétude. On se rendait compte que tout l'odieux et toute la responsabilité d'une rupture incomberaient au gouvernement allemand, et l'on redoutait que l'Allemagne ne fût acculée à une mesure radicale. Le souvenir reste encore très vivant à Berlin des répercussions internationales de la note du 29 août [1]; on s'y rappelle avec amertume la réponse sévère de l'Angleterre, l'hostilité de la France, les commentaires défavorables de la presse américaine, l'attitude réservée et froide de l'Italie. Aussi craignait-on d'avoir à prendre une nouvelle décision brutale, qui aurait pour résultat vraisemblable de reconstituer contre l'Allemagne le front des puissances.

De là cette satisfaction et ce sentiment de soulagement qu'ont traduit les communiqués officieux des agences et les commentaires des journaux. On s'est réjoui de « la paix rétablie », d'« une plus grande compréhension des nations étrangères pour les besoins vitaux de l'Allemagne », d'« une nouvelle étape franchie dans la révision pacifique des traités ». On a éprouvé une joie réelle à sortir d'un isolement qu'on ne supportait, malgré tout, qu'avec peine et à constater une détente dans les rapports franco-allemands. Il est caractéristique, à cet égard, que beaucoup de journaux aient exprimé l'espoir que se rouvre l'ère de Locarno et de Thoiry, et se soient félicités que le plus grand obstacle au rapprochement franco-allemand fût enfin écarté.

« Dans les milieux politiques berlinois, déclarait le communiqué Conti du 11 décembre, dont j'ai donné l'analyse au Département dans mon télégramme nº 2024, l'accord qui vient d'être conclu est interprété comme un succès décisif de la politique de désarmement que l'Allemagne a défendue sans fléchir, malgré des obstacles et des oppositions de toutes sortes ».

Mais cette impression sincère d'un succès remporté par la diplomatie allemande a été exagérée à dessein par le gouvernement. Le nouveau chancelier,

[1] Publiée au t. I de la présente série, sous le nº 128.

qui surveille avec soin les commentaires de la presse, a voulu que son premier acte de politique étrangère fût interprété comme une victoire. Il a eu, d'autre part, le souci de barrer les voies à l'opposition nationaliste. La rentrée de l'Allemagne à la conférence du désarmement pouvait servir de prétexte aux hitlériens et aux Allemands-nationaux pour manifester leur hostilité au Cabinet. Il ne fallait pas que cette décision apparût comme une défaillance, comme un abandon de la ligne de conduite tracée par M. von Papen. Ce dernier passait pour l'homme qui avait su défendre avec opiniâtreté les revendications allemandes. C'est lui qui, le jour de la signature des accords de Lausanne, avait posé la question de l'égalité des droits comme un problème exigeant une solution rapide; c'est lui qui, le 23 juillet, avait mis les puissances au pied du mur, en leur demandant quel serait le régime fait à l'Allemagne dans la future convention; lui encore, qui avait précisé et affirmé la thèse allemande dans le mémorandum du 29 août et pris, enfin, la grave décision de ne pas renvoyer de délégué à la conférence. Les partisans de M. Hugenberg auraient été trop heureux de pouvoir reprocher au gouvernement du nouveau chancelier sa mollesse en face des puissances étrangères, comme ils lui reprochent déjà d'avoir cédé à la pression des syndicats et des partis de gauche, et de prêter au ministère l'aspect d'un cabinet des abandons extérieurs et intérieurs. Il importait de prouver que le général von Schleicher n'était ni plus accommodant, ni moins patriote que M. von Papen, et de persuader au pays que l'Allemagne ne reprenait sa place à la conférence qu'après avoir obtenu satisfaction.

Ainsi s'explique l'insistance avec laquelle on a chanté victoire. La *Berliner Zeitung am Mittag*, qui suit docilement les directives de la Wilhelmstrasse, imprimait en gros caractères en tête de son numéro du 12 décembre : « Un grand succès du général von Schleicher ». Le communiqué Conti, dont il a été question plus haut, avait soin de préciser que le gouvernement du Reich n'avait renoncé à aucune des exigences formulées dans sa note du 29 août. « Il est vrai, déclarait-il, que les modes d'application de l'égalité des droits restent encore à définir et feront l'objet de discussions ultérieures; mais cette manière de procéder est conforme en tous points à l'attitude adoptée jusqu'ici par l'Allemagne, car le mémorandum du 29 août admettait que le règlement pratique de l'égalité des droits donnerait lieu à de nouvelles négociations ». Les organes de la Reichswehr, la *Tägliche Rundschau* et la *Gazette de la Bourse*, répondant par avance aux critiques qui pourraient être formulées, insistaient sur le caractère de compromis de l'accord intervenu. Certes, il était des points sur lesquels l'Allemagne avait dû se montrer conciliante : la répudiation de tout recours à la violence, la discussion éventuelle d'un système de sécurité; mais les concessions n'étaient-elles pas la monnaie courante des compromis et la France, à tout prendre, n'avait-elle pas fait les plus importantes ?

A côté de ce souci de faire apparaître l'accord de Genève comme un succès pour l'Allemagne et pour le nouveau chancelier, les milieux gouvernementaux ont marqué, d'une manière non moins claire, une autre préoccupation. Ils n'ont pas voulu laisser le public s'abandonner à des espoirs excessifs. Sans prendre garde qu'ils avouaient par là que la victoire dont ils se vantaient n'était

pas aussi sûre qu'ils l'affirmaient, ils se sont appliqués à combattre les illusions, à prévenir les déceptions; ils ont mis l'opinion en garde contre une joie prématurée ou trop complète. Ils lui ont indiqué que, dans le combat que livre l'Allemagne pour l'égalité de ses armements, la première ligne seule avait été conquise, qu'il restait à enlever, derrière elle, d'autres positions aussi ardemment défendues et que le Reich aurait à livrer de nouveaux combats, aussi rudes que les précédents.

J'ai eu connaissance par un informateur des indications données aux journalistes, le 12 décembre, par M. von Bülow lui-même à la conférence de presse de la Wilhelmstrasse. Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères serait revenu, à plusieurs reprises, sur cette idée que la partie n'était pas définitivement gagnée, qu'une seconde bataille allait s'engager, qu'elle serait, elle aussi, très violente et qu'il importait de ne se faire, sur ce point, aucune illusion.

*
* *

Ce mélange de satisfaction et d'attente de luttes nouvelles, qui caractérise l'accueil fait en Allemagne à l'accord de Genève, répond à des considérations que la presse a développées avec une uniformité remarquable.

Le sentiment de satisfaction est venu surtout de la conscience des progrès accomplis par la thèse allemande depuis le mois de juillet dernier. C'est à cette date, a bien spécifié M. von Bülow aux représentants de la presse, qu'il faut se reporter pour juger sainement l'accord genevois. Cinq mois après l'ouverture de la conférence, la *Gleichberechtigung* n'était encore pour l'Allemagne qu'un programme et qu'un espoir. La conférence ne la présentait que comme un « résultat possible » de ses travaux. « Ni la France, ni l'Angleterre, ni l'Amérique, ni même l'Italie n'avaient encore admis cette revendication; au lieu de répondre clairement à la question posée par l'Allemagne, si, oui ou non, l'acte final de la conférence lui serait applicable comme aux autres signataires et sur un pied d'égalité, les puissances se perdaient dans les considérations les plus diverses, sans vouloir aborder l'essentiel du problème. »

« M. Herriot, a ajouté la *Gazette de Cologne* qui a longuement développé ce point de vue, croyait alors faire preuve d'esprit de conciliation en déclarant que la question de la *Gleichberechtigung* serait facile à régler, une fois résolu le problème de la sécurité. La France s'en tenait donc strictement au traité de 1919; elle ne pensait pas qu'il pût y avoir pour elle d'autres gages de sécurité que le maintien de sa supériorité militaire et des discriminations du Diktat de Versailles ».

C'est par rapport à ce point de départ que le secrétaire d'État von Bülow a cru pouvoir dire que son pays avait réalisé un gain de cent pour cent.

Non seulement l'Allemagne a vu dans l'accord du 11 décembre la reconnaissance de son égalité de traitement, mais elle a encore interprété cette entente comme une abolition virtuelle de la partie V du traité de Versailles. Les milieux officiels ont attiré tout particulièrement l'attention du public sur le deuxième paragraphe de la première partie du document. Ils ont déclaré

que, puisqu'il y était affirmé que les limitations d'armements à imposer aux états seraient spécifiées pour tous sans distinction dans le protocole final de la conférence, il en résulterait que la partie V du traité pouvait être, dès à présent, considérée comme caduque et qu'elle serait remplacée, conformément au désir exprimé de longue date par l'Allemagne, par un accord librement discuté et librement consenti. Ils ont ajouté que *disparaissait, du même coup, tout droit pour la France de recourir à des sanctions qui n'avaient été conçues que pour réprimer des manquements à des clauses aujourd'hui sans valeur, et qu'ainsi, l'éventualité d'une occupation nouvelle d'une partie quelconque des territoires rhénans était écartée à jamais.*

On a prétendu, par ailleurs, que cet accord du 11 décembre marquait une date décisive dans la politique extérieure de la France, puisque c'était la première fois que celle-ci abandonnait la doctrine à laquelle elle était restée opiniâtrement attachée depuis douze ans. Diverses feuilles allemandes, et la *Gazette de Cologne* en particulier, ont regretté que pareille décision se fût fait tant attendre. Elles ont signalé que, venu quatre mois plus tôt, ce geste conciliant de notre part eût évité une tension pénible et dangereuse et un échange de notes qui n'a pas contribué à rapprocher les deux pays.

On a été frappé, en effet, à Berlin, par une attitude qui est apparue à beaucoup comme un brusque changement de front de notre politique, et l'on a cherché à en discerner les raisons. On a rendu hommage à la compréhension qu'avait manifestée le président du Conseil français pour les droits et les intérêts de l'Allemagne. « Mais, a écrit la *Gazette de Cologne*, cette décision n'a pas été seulement inspirée à M. Herriot par son souci de la paix et son idéal de justice. S'il en eût été ainsi, au lieu de s'écrier dans une formule célèbre : « Le pacte, tout le pacte, rien que le pacte », il eût, dès le mois de septembre, négocié et accepté ce qu'il vient de permettre à M. Paul-Boncour de signer. Il a agi, en réalité, sous la pression matérielle de ses anciens alliés. »

C'est à l'insistance anglaise et américaine, au souci de ménager M. Mac-Donald et M. Hoover, au moment où la France a besoin de l'un et de l'autre pour régler le problème des dettes, qu'on a attribué, ici, le soi-disant revirement de la politique française.

On a considéré ainsi comme un « hasard heureux » que la question de la *Gleichberechtigung* fût arrivée à matûrité en même temps que celle des dettes envers l'Amérique. « Pendant des années, écrit la même *Gazette de Cologne*, le gouvernement de Washington avait menacé de faire dépendre l'une de l'autre les solutions de ces deux problèmes. Ses avertissements n'avaient pas suffi à influer favorablement sur les travaux de la conférence. Mais lorsqu'il s'est préparé à mettre ses menaces à exécution, la France a dû revenir à la raison et accepter ce qu'elle avait refusé jusqu'alors. C'est un succès de la diplomatie américaine que l'Allemagne a toute raison d'accueillir avec faveur ».

Quant aux critiques formulées contre l'accord de Genève, elles portent principalement sur deux points. On a tout d'abord reproché à la formule du 11 décembre son caractère purement théorique. La *Gazette de la Bourse*,

organe des milieux militaires, a insisté sur la différence entre cette *Gleichberechtigung* de principe et l'égalité militaire que l'Allemagne désirait obtenir, et elle s'est demandé si, au lieu de la proie convoitée, le Reich n'allait pas se contenter de l'ombre.

Les milieux gouvernementaux ont aussitôt cherché à dissiper ces inquiétudes. Ils ont souligné que, dans sa note du 29 août, l'Allemagne n'avait exigé que la reconnaissance du principe de l'égalité des droits, que, cette reconnaissance, elle l'avait obtenue, que ce n'était, à vrai dire, qu'un premier stade, mais qu'on y trouvait une meilleure base de départ pour préparer un nouvel assaut. Dans l'ensemble, le Reich pouvait se réjouir d'avoir considérablement amélioré ses positions. D'autre part, la reconnaissance du principe de la *Gleichberechtigung* constituait, désormais, entre les mains des délégués allemands, un instrument efficace. Puisque l'égalité des droits devait être matérialisée dans la convention finale, le Reich saurait faire valoir cette obligation; il disposerait maintenant d'un levier puissant qui lui permettrait de peser sur les nouvelles délibérations et d'orienter la convention finale vers un texte qui lui donnerait satisfaction.

Plus dangereuse, assurément, est apparue la liaison consentie par l'Allemagne de l'égalité des droits avec la sécurité, dans l'article 1 de l'accord genevois. « Ces deux principes, a écrit la *Gazette de la Bourse*, sont aussi opposés et inconciliables que l'eau et le feu. Les Français prêchent depuis soixante ans une thèse de la sécurité qui est une déformation de cette idée, parce qu'elle est, en réalité, non pas défensive, mais offensive. Suivant la conception de la France, il n'y a pour elle de sécurité que dans la mesure où la gueule de ses canons reste tournée vers le Rhin, contre une Allemagne militairement plus faible qu'elle. » Le correspondant genevois de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* a exprimé les mêmes craintes et la même méfiance.

Les milieux officiels s'en sont défendus par une argumentation qui mérite d'être relevée. Alors qu'il y a quelques mois, ils repoussaient sans discussion la thèse de la sécurité défendue par la France, ils semblent plus soucieux aujourd'hui de l'utiliser à leur avantage. Telles qu'elles m'ont été rapportées par mon informateur, les directives données à la presse par M. von Bülow ne laissent aucun doute à cet égard. « La thèse de la sécurité, aurait-il dit, n'est pas nécessairement défavorable à l'Allemagne. Nous pouvons, nous aussi, nous en servir. Nous pouvons présenter, sous ce couvert, une partie de nos revendications et, tout au moins, nous en réclamer pour exiger le désarmement des autres ». Le secrétaire d'État des Affaires étrangères aurait, d'ailleurs, ajouté que l'Allemagne n'avait pas intérêt à dévoiler dès maintenant tous ses plans, ni toutes ses revendications. Elle observerait tout d'abord jusqu'où les puissances s'avanceraient d'elles-mêmes et quel degré de désarmement elles seraient prêtes à réaliser, sans qu'il y ait besoin de les presser.

Ces réticences, ces sous-entendus sont évidemment de nature à retenir l'attention. Quelles nouvelles batteries le Reich se réserve-t-il de démasquer? M. von Bülow a-t-il voulu dire que, sur le plan de la sécurité, l'Allemagne se réservait de soulever, par exemple, la question de la zone rhénane démilitarisée et des fortifications?

Jusqu'à présent, jamais la Wilhelmstrasse, ni le ministère de la Reichswehr n'ont fait vis-à-vis de moi la moindre allusion à ce problème. Jamais ni M. von Neurath, ni M. von Bülow, ni le général von Schleicher ne m'en ont touché un mot. Auraient-ils changé d'attitude? Jugeraient-ils l'occasion bonne pour franchir un pas de plus et formuler une prétention qu'ils avaient cru préférable de passer sous silence? Je m'efforce de recueillir, sur ce point, des renseignements.

En attendant, il faut constater que l'office des Affaires étrangères s'est appliqué à empêcher le public de s'imaginer que l'Allemagne allait désormais réarmer à sa guise. Il a rappelé aux journalistes que le Reich se présentait à la conférence comme le champion du désarmement, qu'il ne s'agissait pas pour lui de réclamer certaines armes comme les tanks ou les sous-marins, mais, au contraire, d'aider la conférence à obtenir leur suppression générale. Il leur a indiqué qu'il n'était ni dans l'intérêt, ni dans les possibilités du Reich, d'engager une course aux armements, que la détresse financière où se trouve actuellement l'Allemagne lui interdisait une pareille politique et que le résultat essentiel qu'elle devait viser était un « nivellement » des armements par la réduction des forces militaires des autres puissances.

De son côté, l'organe du parti socialiste, le *Vorwärts*, a protesté contre toute interprétation de l'accord qui ne serait pas conforme à cette doctrine. Il s'est déclaré inquiet des « cris de triomphe de la presse Schleicher ». Il a affirmé qu'il serait faux de présenter les choses comme si l'Allemagne et ses anciens alliés, libérés des stipulations des traités, allaient pouvoir augmenter à leur gré leurs armements.

On ne peut manquer cependant d'être frappé de l'insistance avec laquelle les milieux gouvernementaux ont parlé des luttes à venir. Les paroles du secrétaire d'État von Bülow, docilement reprises et développées par la presse, sont pour nous un avertissement. Elles prouvent que l'Allemagne ne se contentera pas de ce qu'elle présente comme un progrès considérable, un succès, une victoire, mais qu'elle entend bien le développer et l'exploiter.

Dès la conclusion de l'accord de Genève, M. Nadolny, chef de la délégation allemande à la conférence du désarmement, a été invité à réunir ses collègues pour fixer avec eux un nouveau plan d'action. Les journaux du 13 décembre ont rendu compte d'un Conseil qui s'était tenu, le matin même, à la Wilhelmstrasse, sous sa présidence. Ils ont fait savoir que la délégation avait travaillé à formuler les nouvelles propositions allemandes et à les répartir sous les trois rubriques suivantes :

1° Demandes relatives à la sécurité, que devait présenter le Reich, puisque, dans le pacte genevois, la *Gleichberechtigung* était liée à un système qui garantissait la sécurité à toutes les nations.

2° Désarmement des autres puissances, c'est-à-dire mise en pratique de l'égalité des droits par la réduction des armements étrangers au niveau allemand.

3° Réorganisation de l'armée allemande en mettant à profit les expériences de ces dernières années, pour une meilleure utilisation des crédits dont dispose actuellement la Reichswehr.

L'information ajoutait que, dans ses nouvelles propositions, le gouvernement allemand ne se considérait pas comme lié par les termes de son mémorandum du 29 août.

J'ai eu, d'autre part, il y a deux jours, avec M. von Rheinbaben, membre de la délégation allemande, une conversation qui éclaire, à certains égards, les intentions du gouvernement d'Empire.

M. von Rheinbaben ne m'a pas caché que l'Allemagne n'avait renoncé, ni à sa thèse des échantillons pour les armes que la conférence ne voudrait pas prohiber, ni à sa demande de réforme du statut de la Reichswehr.

Si la conférence admet, par exemple, les canons de 15 cm, il faudra donc, m'a-t-il dit, que l'Allemagne en possède, elle aussi.

La garantie que l'Allemagne est prête à donner, l'argument par lequel elle compte, en même temps, réfuter le reproche de réarmement, c'est la limitation des dépenses budgétaires. Elle est prête à s'engager à ne pas dépasser le niveau de ses dépenses actuelles et à effectuer les transformations, qu'elle a en vue, de la Reichswehr dans le cadre de son présent budget.

Pour le reste, M. von Rheinbaben souhaiterait qu'une première convention, enregistrant ces résultats, fût conclue d'ici à Pâques, et que les problèmes laissés en suspens, *notamment celui de l'organisation de la sécurité*, fussent remis aux soins d'une commission permanente.

On voit par là que l'ère des difficultés n'est pas close. M. von Rheinbaben m'a paru s'en rendre compte aussi clairement que M. von Bülow. Il m'a paru ne pas rejeter, non plus, l'hypothèse d'un échec final de la conférence et s'en consoler par avance, en considérant qu'après l'accord du 11 décembre, il ne pourrait plus être question de revenir, purement et simplement, aux stipulations de la partie V. C'est un argument que M. von Bülow avait déjà souligné avec insistance devant la presse de son pays.

Le conflit qui vient d'éclater entre la France et les États-Unis ne contribuera évidemment pas à diminuer l'étendue, ni la hardiesse des prétentions de l'Allemagne.

On doit reconnaître, toutefois, qu'au moins dans le forme, les représentants de l'office des Affaires étrangères et ceux de la Reichswehr tiennent un langage modéré et ne cessent de protester de leur sincère désir d'éviter des heurts avec la France et de s'entendre, au contraire, avec elle.

110

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1143 [1]. *Berlin, 15 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 décembre.)

J'ai eu dernièrement l'occasion de m'entretenir de questions intéressant l'Europe centrale avec une personnalité autrichienne notoire qui, par ses relations, son rang social, le cours habituel de ses préoccupations, est en bonne position pour avoir, des problèmes qui se posent dans cette partie de l'Europe, une connaissance approfondie. Sans doute, peut-on trouver dans les discours qu'il m'a tenus une grande complaisance à envisager la réalisation de projets bien hasardeux. Mais on peut y trouver aussi une confirmation nouvelle des espoirs et des préoccupations qu'a fait naître dans bien des esprits l'activité diplomatique dont l'Europe centrale a, ces dernières semaines, été le théâtre. L'ambassade, d'ailleurs, a déjà eu l'occasion d'entretenir le Département de ces questions (voir ma lettre nº 1087 du 24 novembre 1932) [2].

C'est de l'Italie, et de la politique active à laquelle cette puissance se livre actuellement dans la région danubienne, qu'il a surtout été question au cours de cet entretien.

L'Italie, m'a dit mon interlocuteur, après l'échec de la tentative d'union douanière austro-allemande et après l'abandon du plan Tardieu, a l'impression que son heure a sonné en Europe centrale. La situation lui paraît favorable pour prendre l'initiative, au mieux de ses intérêts, d'un nouveau regroupement des forces économiques et aussi politiques de cette partie de l'Europe. Hantée par les souvenirs de l'empire romain, peut-être aussi par ceux de l'empire des Habsbourg, elle rêverait de la constitution d'une vaste unité qui serait basée sur une communauté d'intérêts économiques, et non politiques ou dynastiques, et comprendrait avec l'Italie la majeure partie du bassin danubien. C'est par une union douanière entre l'Autriche et la Hongrie, puis de ces deux pays avec l'Italie, que la combinaison pourrait s'échafauder. L'Italie, en effet, qui n'attache plus une très grande importance à ses relations avec la Russie, et qui, d'autre part, ferme sa frontière aux exportations yougoslaves, serait toute disposée à ouvrir largement son marché aux blés et aux produits agricoles hongrois.

L'achèvement de la combinaison italienne serait assuré grâce à la dislocation du royaume yougoslave que l'on considérerait, à Rome, comme inévitable et

(1) Ne se retrouve qu'à l'état de copie.

(2) Dans cette dépêche, M. François-Poncet analysait les perspectives d'une expansion économique de l'Allemagne en Europe centrale où elle risquerait de rencontrer la concurrence des ambitions italiennes.

prochaine. Mon interlocuteur m'a assuré que l'Italie jouait cette carte à fond, et qu'elle dépensait des sommes considérables pour provoquer en Croatie des troubles, en vue de précipiter la sécession de cette partie de la monarchie. La Croatie, ainsi séparée, formerait un état indépendant qui, économiquement et politiquement, ne serait viable qu'en s'articulant au système italien. (Mon interlocuteur n'a pas paru se soucier beaucoup du sort qui serait réservé dans la combinaison aux Slovènes, si ardemment hostiles aux Italiens).

C'est bien entendu à Budapest que l'Italie serait assurée de trouver la plus sûre adhésion à ses projets. Le général Gömbös, d'après mon interlocuteur, est un homme agité, brûlant du désir de réaliser de grandes choses, et de sentiments ardemment fascistes. Surtout, la situation déplorable où se trouve son pays aux points de vue économique et social le met dans la nécessité de rechercher à tout prix une issue aux difficultés dans lesquelles il se débat.

En Autriche, par contre, la situation serait assez différente. Pour l'instant, à Vienne, on se prêterait assez volontiers à ce jeu. Mais mon interlocuteur doute que l'Autriche suive assez loin l'Italie pour risquer de compromettre d'autres amitiés qui lui sont chères.

Car il va sans dire que les Allemands se trouveraient, tout comme les Français et les Tchèques, exclus de la combinaison. Aussi y a-t-il lieu de penser que, si ces projets italiens — même réduits à des propositions plus modestes et plus conformes à la vraisemblance — en venaient à un commencement de réalisation, ils ne tarderaient pas à éveiller en Allemagne les plus sérieuses appréhensions.

On peut être sûr, en effet, que toute politique d'expansion politique en Europe centrale et, surtout, tout ce qui pourrait être considéré comme une tentative de mainmise sur l'Autriche, qu'elle vienne de Rome ou de Paris, ne manquera pas de trouver à Berlin un accueil hostile.

A-t-on déjà songé à Rome aux moyens de parer à cette hostilité ?

Le ministre de Tchécoslovaquie à Berlin m'a dit, à titre confidentiel, que l'on croyait savoir à Prague que l'Italie avait donné aux Allemands l'assurance de les soutenir dans la question du corridor polonais s'ils favorisaient les visées italiennes en Europe centrale.

J'ignore la valeur des informations sur lesquelles M. Benès a cru pouvoir fonder son opinion. Sans doute y aurait-il intérêt à le faire discrètement interroger par M. Noël à ce sujet. Mais un fait demeure acquis : l'Italie a jugé que l'heure et le terrain lui étaient favorables pour entreprendre en Europe centrale la réalisation de certaines de ses ambitions. Il sera intéressant de voir jusqu'à quel point elles pourront réellement se concilier avec des intérêts que les Allemands considèrent comme essentiels.

111

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1151 [1]. *Berlin, 15 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 17 décembre.)

. . . . . .

Trois méthodes s'offraient aux nationaux-socialistes pour arriver au pouvoir: le coup d'État, la prise légale du pouvoir par la conquête de la majorité absolue au Parlement ou la collaboration avec d'autres fractions et la participation en association au gouvernement. Le coup de force tenté en 1923 n'a pas réussi; le travail de désagrégation dans la Reichswehr n'a abouti qu'au procès d'Ulm et au serment de légalité prêté par Hitler en septembre 1930 [2].

Les hitlériens doivent également renoncer à l'espoir d'arriver à la dictature par les voies parlementaires. Le 31 juillet a marqué l'apogée du parti. Depuis lors, celui-ci n'a cessé de décliner. Après avoir perdu, le 6 novembre, 2 millions de suffrages, il n'a cessé d'enregistrer de nouveaux reculs lors des élections qui ont eu lieu en différents points du Reich et dont j'ai rendu compte au Département.

Dans ces conditions, la politique d'attente à laquelle Hitler paraît résolu ne peut qu'être funeste au parti. Hitler spécule sur une catastrophe, qui ne tarderait pas selon lui à se produire. Or, rien n'est moins certain. Il semble au contraire que les débuts du cabinet Schleicher aient été marqués par un renouveau de confiance. Non seulement de nombreux électeurs commencent à se désintéresser d'un parti qui promet constamment, sans pouvoir tenir, mais le découragement s'empare des troupes; les S.A. que l'on oblige à mendier sur la voie publique sont en pleine fermentation; le parti est en proie aux plus graves difficultés financières et harcelé par des débiteurs pressants. S'il faut en croire les révélations du propre frère de Gregor Strasser, les dettes des hitlériens s'élèvent à 12 millions de marks.

[1] Dans le corps de cette dépêche, extraite des archives de l'ambassade, sont relatées les divergences de vues entre Hitler et Strasser étalées au grand jour depuis le départ en congé de Strasser début décembre, l'évolution antagoniste de leurs doctrines, les conflits antérieurs déjà survenus entre les deux hommes. La conclusion, seule retenue ci-dessus, évoque les répercussions que le nouveau conflit entre les deux chefs nazis est susceptible d'entraîner.

[2] Procès intenté devant la Cour suprême de Leipzig à trois jeunes officiers pour propagande nazie dans l'armée. Hitler, comparaissant comme témoin, se défendit de l'accusation d'intrigues contre la Reichswehr et protesta qu'il ne comptait arriver au pouvoir que par les seuls « moyens constitutionnels ».

La seule politique raisonnable consisterait pour le parti national-socialiste à se décider dès maintenant pour la dernière solution, c'est-à-dire pour la collaboration avec le gouvernement. Mais, précisément, c'est contre cette solution qui peut être considérée dans une certaine mesure comme la dernière chance offerte aux nazis, que vient de se prononcer M. Hitler, et c'est en cela que réside toute la portée du conflit qui le met actuellement aux prises avec M. Strasser.

Est-il permis de penser que ce conflit s'apaisera ? Jusqu'ici toutes les possibilités de conciliation ne sont pas écartées. Des deux côtés, on a pris soin de ne prononcer aucune parole définitive. Cependant, de part et d'autre, les positions ont été prises d'une façon très nette. Au lendemain même du départ de Strasser, Hitler a fait connaître qu'il assumait désormais lui-même la direction de la politique du parti et qu'il désignait comme son conseiller immédiat M. Ley. Le choix de ce dernier est, par lui-même, significatif des tendances actuelles d'Hitler. Ley a été condamné, il y a quelques mois, à une peine de prison pour s'être livré à des voies de fait sur la personne de M. Wels, chef du parti social-démocrate, et du préfet de police de Cologne.

D'un autre côté, la position de Strasser est très forte. Il compte de nombreux amis dans le parti . Son nom a toujours été mis en avant lors des négociations entre le Centre et les hitlériens et il est soutenu ouvertement par le général von Schleicher.

A ce point de vue, le conflit entre MM. Hitler et Strasser met également le parti en opposition avec la Reichswehr. Or, c'est là pour les nazis une attitude gênante. C'est la Reichswehr qui a veillé sur les débuts du mouvement. Ils se sont habitués à trouver en elle un appui, et à la considérer comme un allié naturel. Il y a peu de temps encore, le Dr Goebbels, qui représente cependant les tendances les plus radicales, écrivait que semer la division entre la Reichswehr et le parti hitlérien serait commettre un crime contre le peuple allemand.

Dans l'imagination de la plupart des adeptes d'Hitler, le IIIe Reich devait procéder de la collaboration harmonieuse des forces nationales-socialistes avec l'armée. Une opposition ouverte contre la Reichswehr ne peut donc être, pour un grand nombre des partisans d'Hitler, qu'une nouvelle déception.

Dans les milieux officiels, on n'a pas perdu l'espoir d'un rapprochement entre les deux chefs du parti nazi; mais surtout on n'a pas renoncé aux tentatives d'associer le mouvement national-socialiste au gouvernement. On est décidé à offrir, le cas échéant, la participation à « certains éléments du parti ». C'est dire que, s'il le faut, on n'hésitera pas à provoquer une scission, dont l'hypothèse a, du reste, été envisagée depuis longtemps par le général von Schleicher. Si Hitler persiste dans son attitude intransigeante, c'est même à cette scission que tendront les efforts de M. von Schleicher. Étant donné les nombreuses sympathies dont le mouvement national-socialiste jouit encore dans l'armée, le ministre de la Reichswehr ne peut en effet négliger aucun moyen pour chercher à associer les nazis au pouvoir.

Les milieux officiels se rendent, au surplus, parfaitement compte qu'une scission du mouvement national-socialiste aura pour conséquence de grossir les rangs communistes. Mais c'est là une éventualité qu'ils envisagent également avec sang-froid et qui, dans une certaine mesure, ne leur serait pas désa-

gréable, car elle leur fournirait un prétexte pour une action énergique contre le parti bolcheviste.

Si la participation au pouvoir est la seule planche de salut qui paraît s'offrir encore au parti national-socialiste, il n'en faudrait pas conclure cependant qu'elle lui garantirait le maintien de ses effectifs. Un des facteurs principaux du succès du mouvement hitlérien a été, jusqu'ici, la faculté de pouvoir promettre sans être jamais mis en demeure de tenir. Mais cette situation si avantageuse cesserait dès leur entrée au gouvernement. La nécessité d'agir serait même une épreuve particulièrement rude pour un parti aussi hétéroclite, et qui a prodigué dans tous les sens les assurances les plus contradictoires.

Ainsi, l'incident soulevé par le départ de M. Strasser ne saurait être considéré comme un épisode banal, semblable à ceux dont le mouvement hitlérien a déjà une riche expérience. Il est plus profond, il va plus loin que toutes les crises déjà traversées par le national-socialisme. Il survient en un moment où la foi des adeptes commence à chanceler, où les cœurs sont bas, et les caisses sont vides. Derrière Strasser se dresse la silhouette redoutable du général von Schleicher, décidé à se servir de l'incident pour tenter de faire sauter le parti. De toute manière, la querelle d'Hitler et de Strasser doit être considérée comme l'indice d'une maladie grave, dont le mouvement nazi aura peine à guérir.

112

Le Général Weygand, Vice-Président du Conseil supérieur de la Guerre, à M. Paul-Boncour, Ministre de la Guerre.

D. 3.853/S. [1] Secret. *Paris, 15 décembre 1932.*

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre nº 9865/C.A.I. du 1er décembre 1932 concernant le projet de budget 1932 (3e section) [2] Je suis très sensible au soin que vous avez bien voulu prendre de répondre d'une manière aussi documentée à l'exposé que je vous avais fait de mes préoccupations. Je vous suis très reconnaissant de me dire que vous partagez entièrement mes vues sur la nécessité de doter l'armée d'un matériel puissant et moderne et, pour cela, de poursuivre aussi rapidement que possible la réalisation de nos programmes d'armement. Les efforts faits dans ce sens, malgré les difficultés financières, sont d'autant plus utiles que, par suite des réductions consenties jusqu'à ce jour, et malgré l'aide fournie par les fonds de concours et le plan d'outillage national, les ressources dont nous disposerons en 1933 seront loin d'atteindre le total nécessaire.

Ce total a été estimé en effet, après étude approfondie, à une somme minimum annuelle de 800 millions pour l'ensemble de la troisième section, dont *630*

[1] Pièce extraite des archives de la Guerre.

[2] Cette lettre n'a pu être retrouvée aux archives de la Guerre.

millions pour les programmes dits d'armement, c'est-à-dire pour tout ce qui concerne la dotation et la modernisation de notre armée.

Or les crédits inscrits au projet de budget vont sans cesse en diminuant, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

	Total de la 3e section	Partie de la 3e section relative aux programmes d'armement
Projet de budget initial	800	632
Après le vote de la loi du 15 juillet 1932	692	543
Après le Conseil des ministres du 29 octobre 1932	606	488

Pour nous borner à la question des programmes d'armement, nous constatons qu'en ajoutant aux 488 millions ci-dessus 38 millions de fonds de concours, 16 millions et demi de soulagement résultant du plan d'outillage national (1) et même 8 millions récupérés sur le service courant de l'Intendance, la somme atteinte, soit 550 millions et demi, présente un déficit d'environ *80 millions* par rapport au chiffre de base.

Ce déficit peut paraître compensé dans une certaine mesure par l'augmentation du volume des autorisations d'engagements de dépenses. Mais s'il faut voir dans ce palliatif une précieuse affirmation de principe, concernant la nécessité des dépenses de matériel, il n'en est pas moins vrai que la substitution des autorisations d'engagements de dépenses aux crédits de payement a pour effet de retarder les payements et par suite les livraisons. Plus encore, ce procédé hypothèque l'avenir. Rien ne pouvant faire prévoir que les crédits de payement seront majorés au cours des années 1934 et suivantes, il peut se passer ce qui s'est produit pour la deuxième tranche des crédits de la loi du 8 avril 1931, c'est-à-dire que les budgets normaux auront à couvrir des dépenses engagées avec l'espoir d'obtenir, pour y faire face, des crédits supplémentaires.

En résumé, il nous manquera, en 1933, 80 millions pour poursuivre la réalisation de nos programmes d'armement. Or :

— du point de vue *dotation* : une partie de nos grandes unités n'est pas en

(1) *Note du document :* Le plan d'outillage national n'apporte, en effet, qu'une aide de 16 millions 1/2 à la 3e section du budget de la Guerre 1933, aide concernant les programmes d'armement. Pour ce qui est de l'avenir, les travaux prévus pour les usines d'acide nitrique et sulfurique n'intéressent que partiellement l'armée. L'aide qu'ils apporteront réellement au budget de la Guerre est, en tout cas, impossible à chiffrer.

état de mobiliser du fait de déficits de toutes sortes (matériels, équipements, effets, etc...);

— du point de vue *modernisation :* nous n'avons pas de masques efficaces contre les gaz actuels, nous n'avons ni armes antichars, ni obusiers légers, nos canons actuels doivent eux-mêmes être améliorés, la motorisation de l'armée n'est encore qu'ébauchée...

C'est une situation que, de mon point de vue, je ne peux considérer sans inquiétude, et en raison de laquelle je me permets d'insister en vous demandant de vouloir bien intervenir encore, par tous les moyens possibles, pour que les crédits indispensables soient attribués à la troisième section du budget de la Guerre.

113

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington.

T. nº 769. Priorité absolue. Réservé. *Paris, 16 décembre 1932, 12 h. 45.*

Je me réfère à l'observation de M. Stimson relatée par votre télégramme nº 1026 (1).

Bien que n'étant plus chargé que de l'expédition des affaires courantes et ayant refusé de former le nouveau cabinet, je suis disposé à m'employer dans toute la mesure du possible à la solution des difficultés présentes.

Veuillez, en lui précisant ma position, demander en mon nom personnel à M. Stimson s'il peut vous faire connaître dans quelles conditions le texte voté par la Chambre française serait acceptable par le gouvernement des États-Unis.

(1) Voir ci-dessus, nº 107.

114

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1030, 1031. Réservé. *Washington, 16 décembre 1932, 14 h. 05, 16 h. 07.*

(*Reçu* : 21 h., 21 h. 10.)

Je me réfère à votre télégramme nº 769 (1).

J'ai vu M. Stimson ce matin; celui-ci m'a dit qu'à son avis les différences de points de vue entre la France et les États-Unis, portant uniquement sur des questions de procédure, n'étaient pas irréparables.

La Chambre française, en effet, a accepté, ce qui est de beaucoup le plus important, le principe du payement. Elle l'a simplement subordonné à certaines conditions qui, dans l'opinion du secrétaire d'État et dans les conjonctures de procédure parlementaire actuelles que vous connaissez, sont « matériellement irréalisables ».

J'ai suggéré à M. Stimson de m'écrire à ce sujet une lettre particulière où il m'exposerait sur un ton confidentiel et amical son point de vue. M. Stimson a accepté en principe, mais il désire en parler d'abord au Président.

J'espère donc pouvoir vous envoyer dans quelques heures un projet sur lequel vous pourriez me faire vos observations.

La question d'échéance n'a pas d'importance primordiale. La Trésorerie sera trop heureuse d'accepter le payement à n'importe quel moment.

M. Stimson m'a dit que, si la Chambre avait manifesté ses intentions en les indiquant en deux paragraphes nettement séparés comme l'ont fait les Tchécoslovaques, dont je vous transmets la note par un autre télégramme (2), le gouvernement américain n'aurait eu aucune hésitation à l'accepter.

(1) Voir ci-dessus, nº 113.

(2) Télégramme de Washington nº 1032 du 16 décembre à 14 h 07, donnant le texte de la note tchécoslovaque en deux points :

1º Le payement de décembre sera fait.

2º Ce sera « l'effort final » du peuple tchécoslovaque « dans des circonstances aussi extrêmement défavorables ».

115

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1038 à 1040. Confidentiel. Réservé.

Washington, 16 décembre 1932, 17 h. 42, 16 h.

(*Reçu :* le 17, 2 h. 57.)

Suite à mon télégramme nº 1033 (1).

M. Stimson m'a dit en confidence que M. Hoover se trouvait placé dans une situation difficile à l'égard du Congrès et qu'il était même exposé à une sorte de mise en accusation, à la suite des réflexions vigoureuses que contenait votre dernier discours à son égard (2). C'est une raison de plus pour lui de désirer l'apaisement.

M. Stimson m'a dit aussi qu'il était obligé d'attirer mon attention sur les *compensations* qui, dans l'esprit du Président, devraient être la contrepartie des abattements éventuels à consentir par l'Amérique. A ce point de vue, il me semble que l'opinion française est très mal renseignée et que le double terrain du désarmement et des tractations tarifaires comporte pour nous autant d'avantages que d'inconvénients (3).

En effet, si la France consent à des réductions budgétaires sur ses armements, auxquels l'état de ses finances paraît l'obliger de toute manière, d'autre part, dans la plate-forme des deux partis, le principe de sécurité a été nettement admis et nous sommes en droit de nous autoriser des promesses qui ont été faites de ce côté. D'autre part, nous avons plus à gagner qu'à perdre à des négociations tarifaires sur les bases de la réciprocité, étant donné la situation de notre balance commerciale avec l'Amérique. Le parti démocrate a promis formelle-

(1) Du 16 décembre, sans heure, reçu même jour à 21 h 15.

Pour « mettre une sourdine aux protestations de l'opinion américaine et spécialement du Congrès », M. Stimson a dissuadé le sénateur Pat-Morrisson de prononcer « un discours incendiaire », et en confidence, il a annoncé la possibilité d'un discours de M. Borah « inspiré par les sentiments les plus favorables» pour M. Herriot.

(2) Tout en déclarant s'être gardé « de tout commentaire désobligeant » vis-à-vis de M. Hoover, Édouard Herriot, dans son discours du 12 décembre, avait été amené à d'amères remarques sur le compte de celui-ci : « Ce qui a tout brisé, c'est l'intervention de M. le Président Hoover... Quand on veut éviter toute jonction entre les réparations et les dettes, le meilleur moyen c'est de ne pas s'occuper des réparations. » Et encore : « Il nous a coûté notre titre de créance... Dans l'ordre politique et moral, un fait formidable contre lequel des raisons juridiques ne pourront pas prévaloir ».

(3) Le contreprojet de Louis Marin spécifiait au paragraphe 2 « qu'aucune compensation ne peut, sous la pression des comptes de guerre franco-américains, être envisagée dans aucun autre domaine et que les négociations qui porteraient sur les autres domaines doivent être indépendantes des comptes interalliés et comporter leurs propres et loyales contreparties ».

ment des abattements, et il n'y a aucune raison de penser que nos [vins et notre] commerce de luxe ne puissent pas en profiter. A ce double point de vue, un article du colonel House dans la revue *Foreign Affairs* de janvier, que je vous envoie par ce courrier, contient les déclarations les plus nettes et les plus encourageantes (1).

De quelque côté qu'on l'envisage, l'entente franco-américaine, un moment troublée par ce que nous avions le devoir de considérer comme un incident temporaire, présente les possibilités les plus intéressantes. Elle est indispensable à la reconstruction du monde et, sans nous laisser troubler par des dissentiments en voie de solution, il faut tout tenter pour la maintenir et pour lui faire porter ses fruits.

116

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2044 à 2048. *Berlin, 16 décembre 1932, 21 h.*

(*Reçu :* 22 h. 40, 22 h. 50, 22 h., 21 h. 35.)

L'un des principaux collaborateurs du major Marcks au bureau de la Presse, M. von Stumm, que j'avais fait questionner sur les intentions du gouvernement du Reich au sujet de la reprise des travaux de la conférence du désarmement, a répondu par les déclarations suivantes, dont il a assuré qu'elles reflétaient fidèlement la pensée du général von Schleicher. Elles complètent en tout cas et sur quelques points corrigent les termes de la dépêche 1141, adressée hier par la valise au Département (2).

« Nous voudrions, a dit M. von Stumm, accélérer le cours des négociations. Nous continuerons à réclamer le désarmement des autres, c'est-à-dire que nous demanderons que les stipulations et les méthodes du traité de Versailles soient appliquées également aux autres puissances. Si ces dernières déclarent qu'elles ne peuvent désarmer comme le traité l'exige et comme l'Allemagne l'a fait, si elles reconnaissent leur erreur, en avouant que le traité n'est pas exécutable tel qu'il a été rédigé, nous nous garderons d'en triompher. Nous examinerons de la manière la plus calme et la plus positive avec nos adversaires comment nos armements mutuels pourraient être adaptés les uns aux autres. Nous ne

(1) Le *Temps* du 25 décembre donne quelques extraits de cet article, notamment cette idée que « le désarmement doit suivre la sécurité : il ne peut être réalisé qu'à cette condition ».

Le colonel House souhaitait que la politique extérieure du gouvernement démocrate fît « le nécessaire pour rayer définitivement le problème des dettes de guerre sur le plan politique ».

En revanche, les autres pays, tout en engageant sur la question des dettes des négociations séparées avec les États-Unis, devaient se persuader qu'ils se faisaient une idée fausse de leur pseudo-prospérité.

(2) Voir ci-dessus, nº 109.

prendrons aucune initiative d'aucune sorte sans en avoir parlé au préalable avec les autres délégués. Mais nous ferons tirer au clair le plus tôt possible et d'abord par les experts la question de la partie V.

« En ce qui concerne la sécurité, ce que nous demandons sera conforme à la thèse que nous avons toujours soutenue. Les armes réputées défensives devront être permises également à l'Allemagne. Nous désirons disposer des mêmes possibilités matérielles d'armements que les autres puissances. Quant à la modification de la Reichswehr, nous n'y procéderons qu'après consultation des autres nations; nous espérons bien d'ailleurs que la création d'une milice nous permettra de supprimer les formations militaires actuelles. Nous ne nous en tiendrons pas étroitement à la lettre du mémorandum [1] que nous avons remis à la France. Nous essaierons de marcher autant que possible d'accord avec la France et de régler avec le gouvernement de Paris, soit par la voie diplomatique, soit par l'intermédiaire des experts, les modalités de la transformation que nous voudrions apporter à la Reichswehr. Nous ne soulèverons pas la question de la zone rhénane démilitarisée. Pour nous, cette question n'existe pas. L'état de choses actuel subsistera. Nous pensons cependant que plus tard, dans huit ou dix années, lorsque la détente aura fait de nouveaux progrès et que des relations amicales se seront établies entre la France et l'Allemagne, la France fera d'elle-même un geste de confiance et, par exemple, ramènera derrière la ligne des forts ses grandes garnisons d'Alsace-Lorraine et nous permettra d'installer de notre côté aux têtes de pont, comme Cologne et Mayence, de petites garnisons. Mais ce ne sont là que des perspectives lointaines et incertaines.

« Elles ne sauraient compliquer nos tâches présentes. Il reste que nous n'avons nullement l'intention, comme je l'ai déjà dit, de demander l'abolition de la zone démilitarisée dans les pays rhénans »*.

Je crois devoir ajouter que l'informateur qui m'a rapporté ces propos est un Français et que M. von Stumm n'ignorait probablement pas que j'en serais avisé [2].

[1] Du 29 août.

* Annotation du Département : *Le propos tenu par M. von Stumm à un Français de passage n'engage pas son pays à l'égard du nôtre. Il est rassurant, mais ne constitue qu'une indication, démentie par bien d'autres informations.*

[2] Transmis à Genève par téléscripteur sous les nos 1049 à 1053.

117

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1058 à 1063. Urgent. Réservé.

Washington, 17 décembre 1932, 11 h. 53, 11 h. 55; le 18, 4 h., 0 h. 4.

(*Reçu :* le 18, 8 h. 5, 8 h. 4, 8 h. 10.)

[La lettre] particulière de M. Stimson, que je vous ai envoyée par mon télégramme précédent [1], est le résultat et le résidu de deux jours de longues conversations et de discussions ardues auxquelles ont participé le Président, les secrétaires d'État et de la Trésorerie et peut-être d'autres personnalités. Elle est l'expression, embarrassée par les circonstances politiques terriblement difficiles et compliquées qui l'entourent actuellement, du désir intense de l'administration américaine d'aller aussi loin que possible à la rencontre des désirs de la France, qui sont sympathiquement appréciés, mais celle-ci cependant devance le Congrès dans sa conversion progressive qui se dessine du côté de la conciliation et de la raison, alors... [2] aux vues éventuelles de M. Roosevelt.

Si M. Stimson avait eu sur le papier la même liberté que dans la conversation, je crois ne pas me tromper en indiquant que la teneur de sa lettre aurait pu être la suivante :

La résolution de la Chambre des députés marque un point important en ce qu'elle admet l'éventualité d'un payement immédiat. Mais la Chambre subordonne ce payement à certaines conditions préalables qu'elle considère comme indispensables.

Dans l'examen de ces conditions, il est possible de distinguer deux choses : le fond, qui est le désir éprouvé par la Chambre, et la procédure qu'elle considère comme nécessaire pour lui donner satisfaction.

Le désir est une assurance positive que la conférence soit reprise en vue d'arriver à une révision qui, dans sa pensée, devrait se traduire par des abattements massifs dans les obligations actuelles, dont la face du monde économique doit être le plus tôt possible débarrassée.

L'expression de ce désir n'a rien que de légitime aux yeux de l'administration

(1) Les télégrammes nos 1052 à 1056 rapportent le texte original de la lettre de M. Stimson : ils sont datés du 17 décembre, de 22 à 22 h 04 et ont été reçus le 18 de 5 h 35 à 6 heures. Voir en annexe la traduction de ce document.

(2) Lacune de déchiffrement.

américaine. Il a été indiqué avec infiniment plus de netteté, pour ne pas dire de brutalité, dans les notes anglaise et tchécoslovaque, que nous ne l'avons fait nous-mêmes, et cependant ces deux notes ont été acceptées sans difficulté.

Le second point est la procédure indiquée par la Chambre. Cette procédure, aux yeux de l'administration américaine, pour des raisons de droit, de fait et de moment, est actuellement impossible. Mais si une conférence internationale avec un grand *C* n'est pas réalisable, une conférence avec un petit *c*, poursuivie avec chacun des intéressés, que rien n'empêche de rester en communication étroite, est parfaitement comprise et d'ores et déjà acceptée.

C'est le Président seul en effet qui, d'après la Constitution, a le droit d'initiative de telles conversations, et déjà en des termes de plus en plus précis, il en a pris l'engagement.

Depuis, le vote de la Chambre à une majorité considérable, ... [1] a déjà été gagnée. On a vu que notre demande n'était pas un bluff, mais, comme je l'avais dit dès ma première entrevue avec M. Stimson, l'expression d'une nécessité impérieuse et vitale; ce vote a joué le rôle de ce qu'on appelle, en langage maritime, un coup de semonce.

Il est frappant de voir la différence de ton et d'attitude qui existe maintenant dans l'administration, dans l'opinion et même au Congrès.

L'atmosphère est infiniment plus favorable, le travail d'éducation, qui avait depuis longtemps commencé, a fait des progrès saisissants.

Le New York Evening Post (voir mon télégramme nos 1034-1037) [2] n'exagère pas quand il dit que la nécessité d'une révision est maintenant acceptée par la quasi-unanimité de la nation américaine; d'autre part, votre attitude personnelle courageuse et loyale a fait une impression profonde et a contribué à sauver la situation.

D'ores et déjà des résultats importants sont acquis. L'explosion d'indignation du Congrès et de la nation dont on pouvait attendre des effets redoutables a été étouffée. Le défaut a été transformé en une négociation. C'est cette négociation, dont le désir vous est exprimé par M. Stimson d'une manière aussi directe que possible, qui devrait maintenant être poursuivie. Le secrétaire d'État demande simplement que le désir de la Chambre, au devant duquel il a l'intention sincère, je le repète, d'aller aussi loin que possible, soit exprimé sous une forme qui lui en rende la satisfaction réalisable.

Il semble donc qu'une solution soit possible à trouver.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Télégramme de Washington du 16 décembre, 16 h 40, rendant compte « des deux articles les plus importants » sur l'attitude française, l'un de Walter Lippmann et l'autre de ce journal « généralement mal disposé pour nous ».

ANNEXE

M. STIMSON, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS,
à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE à WASHINGTON.

L. particulière (traduction). *Washington, 17 décembre 1932.*

J'ai été frappé par les assurances amicales que vous m'avez apportées de la part de M. Herriot et par sa demande, inspirée du même esprit et tendant à savoir si quelque chose peut être fait pour résoudre la situation déplorable qui est survenue [1]. Comme M. Herriot, et en tant que vieil ami de la France, je suis profondément préoccupé de toute situation qui peut créer un malentendu entre nos deux nations et je suis animé par le désir sincère qu'il puisse être dissipé aussi rapidement que possible. C'est dans cet esprit que je réponds à la question posée par M. Herriot.

En premier lieu, je note avec satisfaction que le principe de payement de l'échéance du 15 décembre ne semble pas être en question et que les difficultés qui se sont élevées à la Chambre concernent principalement les conditions que la Chambre désire poser à un tel payement. J'ai été obligé d'indiquer au gouvernement britannique, dans ma note du 11 décembre, sur laquelle la Chambre a attiré l'attention dans sa résolution, que le secrétaire du Trésor, qui est l'agent des États-Unis pour la réception des payements de dettes, n'a pas qualité pour accepter un payement d'un gouvernement quelconque sous condition, ou de quelques façon que ce soit, sauf comme il est prévu aux termes de l'arrangement de consolidation, tous changements à cet accord étant soumis à la décision du Congrès.

Mais si, au moment où la Chambre a agi, il existait en France quelque défaut de clarté quant au bon vouloir du Président de discuter avec la France la question de la dette française, je crois qu'il serait suffisant d'attirer l'attention de vos autorités gouvernementales sur sa déclaration du 23 novembre [2] qu'il « est inconcevable que, suivant la courtoisie entre nations et la continuation du bon vouloir international, notre peuple puisse refuser d'examiner la demande d'un peuple ami tendant à discuter une question importante dans laquelle lui et nous avons tous deux un intérêt vital, quelle que puisse être d'ailleurs la conclusion qui pourrait résulter du fait d'avoir autorisé une discussion ».

Dans cet esprit, et la position de mon gouvernement étant rendue claire, ainsi que j'ai essayé de le faire dans notre correspondance, j'espère encore qu'une solution pourra être trouvée par votre gouvernement et, s'il en est ainsi, j'ai confiance que ce serait du plus grand intérêt pour le peuple français et le peuple américain et pour le bien-être du monde.

118

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1132. Confidentiel. *Genève, 17 décembre 1932, s. h.* [3]
(*Reçu :* le 18, 10 h. 45.)

On a beaucoup remarqué avec quelle ardeur M. Benès s'est occupé du conflit sino-japonais et comment, soit par ses interventions à la tribune, soit par les projets de résolution qu'il a signés, il a pris position au premier rang des puis-

[1] Voir ci-dessus, nº 113.
[2] Voir ci-dessus au nº 27.
[3] Par courrier, en clair.

sances qui réclament, à la Société des Nations, une action énergique et qui, ayant plus égard aux principes qu'aux réalités locales et aux circonstances spéciales de l'affaire, rendent volontiers les grandes puissances responsables de la prolongation de la crise.

Il ne suffit pas, pour expliquer cette attitude du ministre tchécoslovaque, si contraire à son tempérament et aux lignes générales de son action à Genève, de noter qu'en tant que représentant d'un petit pays, il doit naturellement prendre position pour une stricte application des principes du pacte, dans lesquels il trouve des garanties qui, si fragiles qu'elles soient, ne doivent être affaiblies sous aucun prétexte.

La politique de M. Benès, en la matière, s'inspire de préoccupations plus précises. Il constate qu'une tendance existe pour donner un rôle directeur au groupement des grandes puissances; il a gardé un vif ressentiment des procédés que M. MacDonald a eus à Lausanne à l'égard des représentants des petits pays; il sait que l'Allemagne et l'Italie sont favorables à l'idée d'un directoire des grandes puissances; il a noté la tentative anglaise pour mettre en pratique à Genève le système de consultation des grandes puissances, écarté par nous à Lausanne. Il sait que le gouvernement français s'est opposé à la généralisation de la méthode et que, si aucune décision de fond n'a été prise dans les pourparlers de Genève, c'est à son attitude qu'on le doit; mais il se demande si, en une autre circonstance, nous ne serions pas débordés.

D'autre part, M. Benès apprécie à sa juste valeur la force que tend à acquérir le courant révisionniste et il se préoccupe déjà d'une application de l'article 19 du pacte [1]. Pour une telle éventualité il est bon, pense-t-il, d'avoir des amis, puisqu'à Genève le nombre compte.

M. Benès prend donc ses précautions : en s'agrégeant, à la conférence du désarmement, au groupement des « Huit » (pays scandinaves, Pays-Bas, Belgique et Suisse) [2], il avait effectué, dès le mois de juillet dernier, une première et très utile manœuvre. Son attitude, dans les derniers débats de l'Assemblée, lui a acquis, parmi les petites puissances, de nouvelles sympathies. Tout se passe comme s'il avait le souci d'en devenir le *leader*, et de prendre la place que M. de Madariaga avait su à un moment acquérir [3], mais qu'il n'a pas su garder.

J'ai cru devoir signaler au Département cette évolution de la politique du représentant de la Tchécoslovaquie. Il ne paraît d'ailleurs pas que nous ayons à nous en émouvoir; nous pouvons, au contraire, en tirer parti. C'est déjà en grande partie à son influence sur les petites puissances que l'on doit le vote de la résolution du 23 juillet [4]; par son entremise, nous pouvons rapprocher de nos vues des nations sur lesquelles nous manquons parfois de moyens d'action. La Tchécoslovaquie a d'ailleurs trop de raisons de rester attachée à la politique française pour que nous ayons à nous inquiéter des conséquences plus lointaines de cette évolution.

(1) L'article par lequel « l'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ».

(2) Voir au t. I de cette série sous le n° 269.

(3) Voir au n° 55 du t. I à la date du 23 juillet, où le diplomate espagnol parle au nom de plusieurs délégations.

(4) Voir au t. I sous le n° 58.

119

NOTES DE JURISCONSULTES SUR LES DETTES INTERALLIÉES

I

Conséquences que comporte la résolution de la Chambre sur l'attitude à prendre par le gouvernement (1)

Paris, 17 décembre 1932.

La résolution votée à la fin de la séance du 12 décembre 1932 (2) contient, à côté d'une partie négative consistant à ne pas autoriser le payement à l'échéance du 15 décembre, une partie positive, dans laquelle « la Chambre, dans l'attente des négociations générales nécessaires, déclare qu'il y a lieu de différer le payement de l'échéance du 15 décembre ».

Il y a là une invitation à laquelle le gouvernement voudra sans doute se conformer.

Il est à noter que la Chambre n'énonce pas l'intention de *refuser* le payement de l'échéance du 15 décembre, mais seulement de *différer* ce payement dans l'attente des négociations générales nécessaires. Cela étant, il est permis de considérer que si les négociations ainsi visées venaient à s'ouvrir, le gouvernement serait d'ores et déjà et par l'effet de cette résolution autorisé à effectuer le payement (3).

Les négociations ainsi visées par la Chambre sont des négociations générales, par le moyen d'une conférence générale, celle-ci étant en liaison avec la conférence économique mondiale, le but en étant d'ajuster toutes les obligations internationales et de mettre un terme à tous les transferts internationaux.

Ces précisions touchant la nature, la méthode et l'objet des négociations rendent difficile la réalisation de la condition mise au payement. Le gouvernement américain paraît être dans l'impossibilité, en fait et en droit, d'engager de telles négociations, cela en raison de la fin des pouvoirs du Président et du rôle réservé au Congrès dans le règlement des dettes.

Cela étant, il semble que nous devrions exposer au gouvernement américain que les deux gouvernements sont d'accord :

1° Sur l'idée que l'échéance différée doit être payée;

2° Sur l'idée que les dettes intergouvernementales doivent faire l'objet d'un examen entre les gouvernements intéressés; mais que, quant à l'application de ces principes communs, chacun des deux gouvernements rencontre des obstacles de même nature tenant au jeu des institutions constitutionnelles et à la séparation des pouvoirs exécutif et législatif.

(1) De M. Basdevant.

(2) C'est-à-dire, la dite séance ayant repris le 13, le 14 décembre à 6 heures du matin.

(3) *Note du document:* Réserve est faite de la double question de savoir : 1° si le gouvernement jugera nécessaire un vote du Sénat; 2° si un vote de crédits est nécessaire.

En conséquence, les deux gouvernements devraient, pour le moment, rechercher en commun comment ils pourraient arriver à coordonner leurs efforts en vue d'éliminer, le moment venu, les difficultés qui actuellement s'opposent à ce qu'ils puissent donner effet à leur accord sur les points essentiels.

La détermination des suggestions à faire de notre côté, dans une conversation qui s'engagerait après cet effort de rapprochement, est d'ordre politique.

II

Échéance du 15 décembre et accords de Lausanne (1)

Paris, 17 décembre 1932.

1° La résolution votée par la Chambre française en vue de « différer » le payement de l'échéance du 15 décembre 1932 peut-elle provoquer une demande britannique de remise en vigueur de l'accord Caillaux-Churchill(2) ?

Immédiatement, non; mais il faut la prévoir dans un avenir plus ou moins prochain.

2° La lettre Chamberlain de juillet 1932 (3) subordonne le retour parallèle à l'accord de La Haye de janvier 1930 et au *War debts funding* à une non-ratification de l'accord de Lausanne. Par ailleurs, il résulte du rapprochement de l'annexe 2 à l'accord de Lausanne, du *Gentlemen's agreement* et de la lettre Chamberlain que la prorogation consentie à l'Allemagne prend fin du seul fait d'une « déclaration notifiée aux puissances intéressées » par « l'un des six gouvernements suivants : Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, France, Italie et Belgique, qu'il a décidé de ne pas ratifier ».

Sous réserve de la réunion d'une conférence des puissances créancières de réparations et d'un examen de la situation par la France et la Grande-Bretagne, une déclaration de non-ratification de l'une des puissances énumérées fait donc renaître, à la fois, le plan Young et l'accord Caillaux-Churchill.

3. La France n'a rien à espérer, comme recettes budgétaires, d'un retour au plan Young. L'accord de Lausanne constitue sa sauvegarde au regard de l'Angleterre.

Par contre, pour faire revivre l'accord Caillaux-Churchill, la Grande-Bretagne devra dénoncer l'accord de Lausanne.

Tant que se poursuivra la discussion avec les États-Unis sur une révision de sa dette, la Grande-Bretagne se contentera d'agiter son droit de dénonciation comme une menace. La Grande-Bretagne n'en fera usage que le jour où, la négociation américaine ayant échoué ou ayant réduit la dette de la Grande-Bretagne à un chiffre encore supérieur à sa part dans l'exécution intégrale de l'accord de Lausanne, elle voudra se retourner contre la France.

(1) De M. Jacques Lyon.

(2) Du 12 juillet 1926, fixant le montant de la dette française à l'égard de la Grande-Bretagne et échelonnant les paiements sur soixante-deux annuités.

(3) Du 8 juillet (voir le t. I de la présente série, n° 1, II).

4º Quelle sera, en pareil cas, la situation de la France?

Faire renaître à son tour le plan Young ne lui assurera que des avantages illusoires, sinon celui de constater la carence allemande, prélude de sa carence au regard des États-Unis et de la Grande-Bretagne.

Par ailleurs, elle ne saurait favoriser ou sacrifier un seul de ses deux créanciers : Grande-Bretagne, États-Unis. Il lui sera également impossible, soit de contracter une nouvelle dette, si réduite soit-elle, au regard des États-Unis et de se refuser à tout payement à la Grande-Bretagne; soit de s'acquitter, fût-ce dans une mesure très restreinte, au regard de la Grande-Bretagne si les négociations prévues aboutissent à un défaut intégral au regard des États-Unis.

Ne rien recevoir de l'Allemagne, sinon dans les délais et proportions de l'accord de Lausanne, ne rien payer aux États-Unis sinon sa part éventuelle dans les payements du même accord, implique nécessairement une carence au regard de la Grande-Bretagne.

5º Bref, seule la Grande-Bretagne paraît pouvoir prendre l'initiative de la dénonciation de Lausanne. Dénonciation impliquant, soit que tout accord avec les États-Unis s'est révélé impossible, soit que la Grande-Bretagne s'est résignée à payer aux États-Unis des annuités que sa part de payements allemands ne suffirait pas à couvrir. En pareille hypothèse, en l'absence de payements allemands, la France s'estimerait sans doute hors d'état de faire face, sans versements allemands correspondants, à des payements conjugués au regard de l'Angleterre et au regard des États-Unis.

Le retour du plan Young acculerait la France à la répudiation des dettes interalliées.

6º Une dernière hypothèse doit être envisagée, qui impliquerait également la ratification de l'accord de Lausanne, mais lui donnerait un autre sens.

Le créancier français ne s'est résigné à l'annulation des réparations que par des étapes successives, prolongées des années durant, que marquent les plans Dawes et Young, le moratoire Hoover, les conférences de Londres et de Lausanne. Le créancier américain n'a pas connu la même évolution. Il ne saurait être question de lui laisser le bénéfice de délais comparables. Dès lors, on constatera promptement qu'entre les espoirs et les aspirations des débiteurs, notamment britannique et français, et le degré de concession où se résignerait l'opinion américaine, un abîme se creuse encore.

Les débats de Lausanne et le récent échange de notes anglo-américaines en témoignent éloquemment. A Lausanne, les ministres anglais plaidaient la thèse de l'annulation des réparations comme un moyen de provoquer « la contagion du bon exemple ». L'intransigeance dont témoignèrent les notes américaines leur a sans doute ouvert les yeux.

Au cas, qui n'est pas improbable, où cette intransigeance continuerait de s'affirmer à la conférence future, la notion de répudiation ne cessera de progresser dans l'opinion anglaise. En pareil cas, le maintien de Lausanne par la Grande-Bretagne se conjuguerait avec la renonciation à l'accord Caillaux-Churchill.

120

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 516 à 519. *Belgrade, 19 décembre 1932, 20 h. 35.*

(*Reçu :* 22 h. 4, 22 h. 40, 23 h. 25; le 20, 1 h.)

M. Benès, que j'ai vu ce matin avant la seconde séance des trois ministres (1), m'a confirmé les informations que j'ai déjà données sur la réunion.

« Nous parlons des divers problèmes internationaux à l'ordre du jour, m'a-t-il dit en substance, mais il n'est pas question des [Allemands] ».

Il estime que les événements évoluent fatalement dans le sens de l'égalité des armements et que la Hongrie et la Bulgarie ne pourront pas ne pas obtenir le bénéfice des concessions qui seraient faites un jour aux Allemands, sous réserve naturellement des conditions de sécurité prévues par la déclaration des cinq puissances.

M. Benès ne s'en ... (2) pas outre mesure. Il considère qu'une des conséquences immédiates sera le renforcement, devant un danger commun plus précis, des liens qui unissent les pays de la Petite Entente et il espère même un rapprochement intéressant entre eux et la Pologne.

A ce point de vue, il ne m'a pas caché que la réunion de Belgrade est avant tout une manifestation de solidarité rendue nécessaire par la poussée de plus en plus forte qui s'exerce de Rome à Berlin en faveur de la révision des traités.

« Nos amis yougoslaves, a-t-il dit, étant les plus directement visés et ayant la présidence de la conférence pour l'année 1932, notre présence dans leur capitale a pour but [essentiel de souligner notre] fidélité [réciproque] ».

[Il a jugé] en termes sévères la politique italienne, [sans croire] à l'exactitude dans le détail des révélations de M. Wickham Steed (3).

Il est persuadé que le gouvernement fasciste envisage sérieusement, sous la couverture d'une résurrection du concert des grandes puissances, la création

(1) Conférence de la Petite Entente tenue à Belgrade les 18 et 19 décembre. Le communiqué final en est publié ci-dessous en annexe au n° 124.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Il s'agit ici des assertions parues à Londres, le 19 novembre, dans le *Sunday Times*, dirigé par ce journaliste bien connu. A l'entendre, au cours d'un congrès de l'Europe à Rome, des combinaisons auraient été envisagées, tendant à un remaniement total de l'Europe. Par la coopération de l'Italie et de l'Allemagne, il serait constitué une confédération danubienne composée de l'Autriche et de la Hongrie, récupérant presque tous les territoires de l'ancienne Couronne de Saint-Étienne qui avaient été attribués à la Roumanie et à la Yougoslavie. Ce dernier état serait disloqué; il n'en subsisterait que l'ancienne Serbie, englobée avec Roumanie, Grèce, Albanie et Bulgarie dans une confédération balkanique. L'influence allemande resterait limitée aux Alpes et aux Carpathes. A vrai dire, le *Sunday Times* ne pouvait certifier si l'un de ces projets avait été nettement arrêté.

en Europe centrale et orientale de véritables sphères d'influence à partager entre l'Italie et l'Allemagne.

Ces projets « insensés », et dont les petits états feraient tous les frais, imposent à la Petite Entente un devoir de parfaite solidarité que la conférence de Belgrade a pour objet de remplir. M. Benès estime [même qu'en raison des] événements, [il convient de renforcer le] fonctionnement de ce groupe et il m'a dit qu'il proposerait la création d'un bureau permanent.

Pour ce qui est de l'affaire de Trogir [1], il est d'avis que l'excitation italienne est en dehors de toute proportion avec l'importance réelle de l'incident.

121

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1079 à 1081. Réservé.

Washington, 19 décembre 1932, 18 h. 32, 18 h. 33, 18 h. 20.

(*Reçu :* le 20, 4 h. 6, 4 h. 7.)

Le message de M. Hoover, que Votre Excellence a actuellement entre les mains [2], justifie entièrement les indications et les prévisions contenues dans mes télégrammes de ces jours derniers.

Il est impossible de le lire sans y voir un désir bien caractérisé d'aller aussi loin que possible dans la voie qui a été ouverte par le vote de la Chambre française du 14 décembre. On ne saurait d'ailleurs oublier que la préparation de ce document a été étroitement mêlée aux conversations prolongées que M. Stimson a eues au cours des deux derniers jours avec le Président et à sa déclaration de l'autre jour (voir mon télégramme nº 1.067 [3] : « Je crois que nous avons trouvé une issue... ») [4].

Si le Président se croit obligé de maintenir le principe d'imposer des... [5] séparées avec chacun des débiteurs de l'Amérique, cependant il admet l'idée d'un corps technique chargé dans cette matière d'un examen préparatoire, dont il est évident que les conclusions conditionneront étroitement

(1) Sur les incidents de Traù, voir ci-dessous, nº 142 (note).

(2) Ce message, adressé au Congrès le 19 décembre, exprimait les recommandations du président Hoover sur la politique à observer jusqu'à la conférence économique mondiale. Au sujet des dettes, il préconisait des négociations séparées avec chaque débiteur, attendant des facilités douanières et des mesures de désarmement contre des concessions du créancier américain. Il annonçait la constitution d'un comité d'experts chargé d'étudier le problème des dettes et se proposait de demander la coopération de M. Roosevelt pour procéder à la création de cet organisme.

(3) Du 18 décembre, 1 h 50, rapportant ce mot de M. Stimson dont « l'attitude gaie et confiante » différait, l'après-midi du 17, de « celle plutôt déprimée » du matin.

(4) Note du bureau du chiffre : *La citation reproduite dans le télégramme nº 1067 porte : « Je crois qu'une solution a été trouvée ».*

(5) Lacune de déchiffrement.

les décisions de l'Amérique. Les conclusions de cette commission, pour être positives, ne pourront être basées que sur un accord avec les différents débiteurs dont aucun procédé ne pourra entraver la solidarité diplomatique. C'est donc bien une conférence internationale, quelle que soit la forme qu'elle prendra, dont le Président propose l'amorce américaine. Il ne s'agit plus, en effet, d'un tribunal émanant de la représentation législative, comme était l'ancienne Commission des dettes, devant lequel les différents états débiteurs auraient eu à se présenter en solliciteurs. Il s'agit d'un groupe d'experts, avec lesquels d'autres experts auront à discuter librement et sur un pied d'égalité (1). C'est la définition même d'une conférence internationale.

Enfin, le Président envisage latéralement la discussion de questions d'armement et d'avantages commerciaux. Sur ces deux points, je ne puis que me référer à mon télégramme nº 1038-1040 (2).

L'appel direct à la coopération du président Roosevelt, eu égard à mes télégrammes nos 1064-1066 (3), me paraît spécialement significatif.

Je ne vois donc pas comment le message du Président aurait pu être différent s'il n'avait été inspiré par le désir que j'ai indiqué au début de ce télégramme.

D'après les premières informations qui me sont communiquées, et que je vous transmets sous toutes réserves, la réaction du Congrès touchant les propositions contenues dans le message serait plutôt favorable (4).

122

M. Dejean, Ambassadeur de France à Moscou, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 3 (*sic*) (5). *Moscou, 19 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 décembre.)

Conformément aux instructions que le Département a bien voulu m'adresser hier, 18 décembre (6), j'ai visé ce matin les passeports de M. Schvernik et de Mme Stassova, qui partent ce soir pour la France en vue de participer à un congrès antimilitariste (7).

(1) On attribuait à M. Hoover l'idée d'un « Comité bipartite » d'experts des deux grands partis américains et qui pourrait convoquer des experts étrangers (cf. télégramme de Washington nos 1064 à 1066, visé ci-dessous).

(2) Voir ci-dessus sous le nº 115.

(3) Retransmission d'un télégramme de M. Monick du 18 décembre au sujet d'une conférence tenue à la Maison Blanche (les vues du Président élu auraient été transmises à M. Hoover par le gouverneur de la Banque fédérale à New-York).

(4) Voir cependant le télégramme de Washington nos 1096 à 1099, du 21 décembre, reproduit sous le nº 126.

(5) Ne se retrouve qu'à l'état de copie.

(6) Par télégramme nº 363 du Département à Moscou, « aux frais de M. Barbusse ».

(7) En réalité à un « comité du Congrès contre la guerre » devant se réunir à Paris et non plus à Strasbourg. Le visa était valable pour cinq jours.

Je n'ai pas à connaître des motifs d'ordre intérieur qui ont provoqué la décision de Votre Excellence. Mais, à considérer les choses du seul point de vue auquel je doive me placer en l'occurrence, c'est-à-dire du point de vue de l'amélioration ou, pour parler plus exactement, de l'assainissement des relations franco-russes, cette décision m'oblige à revenir sur les considérations qui avaient motivé de ma part un avis défavorable.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué dans ma communication du 25 novembre [1], l'amélioration de nos rapports avec l'U.R.S.S., loin d'exclure la rigueur à l'égard de la IIIe Internationale, la postule au contraire. Si nous voulons mettre les rapports franco-soviétiques sur un pied normal, il faut que nous dissipions dès le principe l'équivoque que crée l'imbrication des organismes relevant du Komintern. Cette équivoque, dans la mesure où nous la laisserons subsister, ne pourra être qu'une source de malentendus et de conflits, puisque le gouvernement soviétique saura toujours qu'il pourra reprendre, par les voies souterraines de la IIIe Internationale, les concessions qu'il aura pu être amené à faire diplomatiquement, selon les règles en jeu, en tant que membre de la Société des États.

Dans sa lettre nº 212 (Europe) du 4 novembre dernier [2], l'ambassade a envoyé au Département le texte des résolutions prises par le 12e *plenum* du Comité exécutif de la IIIe Internationale, résolutions qui, dans la mesure où elles visaient l'Europe, avaient un caractère spécifiquement antifrançais. Ces résolutions sont toujours valables. Ce sont elles qui inspirent aujourd'hui encore l'action du Komintern, dont M. Schvernik et Mme Stassova sont les agents [3].

Par ailleurs, dans sa communication du 18 octobre dernier (télégramme nº 193 à 199) [4], l'ambassade a fait allusion au désaccord qui avait surgi entre M. Litvinov et le Komintern au sujet de l'opportunité de poursuivre, par la conclusion de pactes, une politique de détente avec la France et avec la Pologne.

M. Litvinov est arrivé à imposer sa politique, et cette politique est de l'intérêt réciproque de l'U.R.S.S. et de la France. D'après les renseignements que l'ambassade a recueillis, le fait accompli n'a pas mis fin immédiatement aux dissensions intérieures du Komintern, dont un certain nombre de membres, ne participant pas aux responsabilités réelles du pouvoir et appréciant la situation internationale selon une autre perspective que M. Litvinov, restent, par une sorte de vitesse acquise, les tenants d'une *orientation exclusivement allemande*. M. Litvinov continue à lutter avec acharnement et non sans succès. Il s'est notamment fait soumettre les épreuves des articles publiés par la

(1) L'argumentation de M. Dejean développée dans cette dépêche avait été brièvement présentée déjà dans un télégramme de Moscou nº 221, le 26 (et non 25) novembre, où il donnait un avis défavorable aux visas sollicités. Il avait notamment dénoncé le choix primitif de Strasbourg, qui paraissait, « en accord tacite avec Berlin », répondre à un but de « désagrégation » vis-à-vis du traité de Versailles et du statut de l'Alsace.

(2) Reproduite au t. I de cette série sous le nº 300.

(3) Relevant du parti communiste plus que du gouvernement de l'U.R.S.S., disait le télégramme nº 221-222 du 26 novembre.

(4) Voir, au nº 251 du t. I de la présente série, la reproduction de ce télégramme.

Pravda et les *Izvestia* à l'occasion des pactes franco-soviétique et polono-soviétique et a exigé que l'on y retranchât les allusions trop désobligeantes pour la France et pour la Pologne, qui auraient été susceptibles d'atténuer la portée morale de ces actes diplomatiques. « Je vous abandonne la guerre sociale, aurait-il déclaré au Politburo pour faire la part du feu, mais laissez-moi la responsabilité des relations avec les états étrangers. » Il paraît d'ailleurs disposé, si la nécessité s'en fait sentir, à pousser plus loin ses avantages et à faire de nouveaux efforts pour amener la IIIe Internationale à infléchir l'orientation de sa propagande dans un sens moins opposé que jusqu'ici à nos propres intérêts dans l'ordre international.

Un entretien que j'ai eu personnellement, il y a quelques jours, avec un collaborateur direct de M. Litvinov corrobore d'ailleurs l'impression que l'on peut avoir du désarroi qui règne actuellement au sein du parti. Comme il appuyait auprès de moi « à titre privé » les démarches, encore en suspens, de M. Schvernik et de Mme Stassova, j'ai été frappé de l'air de détachement et de désintéressement avec lequel il m'en parlait. Il le faisait sans enthousiasme, comme par acquit de conscience, simplement pour avoir l'occasion d'éluder de nouvelles démarches de « camarades », en leur disant qu'il avait fait ce qu'ils lui avaient demandé et qu'il ne pouvait désormais faire plus. Je lui ai fait remarquer qu'à la suite de l'attitude résolument antifrançaise prise récemment encore par des porte-parole du parti, notamment par Gorki à l'occasion du dernier congrès pour la paix tenu à Paris (cf. télégramme nº 159 du 5 septembre 1932) (1), il ne devait pas s'étonner que le Département manifestât peu d'empressement à laisser entrer sur notre territoire M. Schvernik et Mme Stassova. Il m'a laissé entendre implicitement qu'il comprenait fort bien les réticences du gouvernement français. Malgré son attitude généralement réservée, il a même laissé percer ensuite, en cours de conversation, un certain énervement contre le Komintern, allant même jusqu'à dire que, quoique communiste militant, il ne pouvait plus, en tant que fonctionnaire des Affaires étrangères, s'entendre avec ses camarades du parti sur les questions relatives à l'orientation de la politique extérieure. Il avait dû même un jour convenir avec ces derniers de ne plus parler de politique étrangère pour éviter des discussions trop âpres, nuisibles au maintien de la camaraderie.

Certes, je suis loin de me faire des illusions sur la qualité des sentiments que le commissaire du peuple aux Affaires étrangères nourrit à notre endroit. Sa politique essentiellement opportuniste lui est imposée par la nécessité. C'est au surplus le meilleur gage de sa sincérité actuelle. Mais puisque nous savons que dans la politique internationale les gestes suivent l'intérêt et que les réflexes suivent les gestes, sachons tout au moins tirer parti de la situation présente pour créer ici des réflexes qui nous soient moins défavorables.

Ce n'est pas, à mon sens, soutenir M. Litvinov dans les efforts qu'il poursuit directement dans l'intérêt de l'Union et, par répercussion, dans notre intérêt,

(1) Ce télégramme faisait état d'un discours de Maxime Gorki publié dans la *Pravda* de ce même jour et destiné au Congrès d'Amsterdam contre la guerre. Il relevait « un passage particulièrement hostile à la France », accusée d'exhorter à la guerre contre l'U.R.S.S.

que de rendre la main au Komintern. Le commissaire aux Affaires étrangères, en tant que responsable de la politique étrangère du gouvernement soviétique, paraît actuellement faire pression sur la section russe — c'est-à-dire sur la section dirigeante — de la IIIe Internationale, pour l'amener à modifier à la longue ses directions conformément au cours nouveau de sa politique. C'est le priver de son point d'appui et même le laisser tomber dans le vide que de donner le champ libre aux manœuvres de l'Internationale moscovite. C'est sur notre résistance seule qu'il peut s'étayer. Si nous ouvrons nous-mêmes toute grande la voie à la IIIe Internationale et si nous ne bloquons pas les issues de ce côté, M. Litvinov n'aura plus ni aucun motif, ni, le voulût-il, aucune possibilité d'amener le Komintern à modifier ses directions. Puisque nous donnerons l'impression de trouver nous-mêmes que tout va pour le mieux, quelle raison aura-t-il de trouver que tout va mal et d'en convaincre le parti? Il verra au contraire dans le Komintern une sorte d'organisme de contre-assurance, qui lui permettra de jouer d'autant plus efficacement sur deux tableaux que nous nous prêterons nous-mêmes au jeu. Ce ne sont pas là les conditions d'une politique saine. Or, nous prêter par complaisance à l'équivoque, c'est préparer, de nos propres mains, par un enchaînement fatal, une nouvelle crise des rapports franco-soviétiques.

J'ajoute que l'expérience de certains états étrangers prouve à l'évidence, *a posteriori*, que des relations tendues avec la IIIe Internationale n'excluent pas de bonnes relations avec le gouvernement soviétique. Je ne veux ici me référer qu'à l'exemple de l'Allemagne, de la Turquie et de l'Italie. Pour ce qui est de cette dernière notamment, M. Mussolini, lorsqu'il a voulu procéder à l'assainissement des relations italo-soviétiques, est parti du point de vue que la lutte contre la IIIe Internationale était une condition nécessaire de bons rapports avec le gouvernement de l'U.R.S.S. Sa position était logique. Il y a plus. L'expérience lui a donné raison.

123

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome-Saint-Siège,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 485. Confidentiel. *Rome, 19 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 décembre; Dir. pol., 28 décembre.)

Au moment où un nouveau ministre prend possession du portefeuille des Affaires étrangères, il peut être intéressant de rassembler dans un rapport les principales observations qu'il m'a été donné de faire en six mois de séjour continu à mon poste. Elles sont passées en revue ci-dessous.

Le Saint-Siège éprouve une grande confiance dans la permanence des relations diplomatiques entre la France et lui, dans la stabilité de l'ambassade de France auprès du Vatican et de la nonciature apostolique à Paris. Les motifs

de cette confiance sont, d'abord l'évolution qu'il a cru observer dans l'état des esprits en France, ensuite, l'existence auprès du Vatican d'une ambassade d'Allemagne, d'une légation de Bavière et, depuis le traité de Latran, d'une ambassade d'Italie.

A tort ou à raison, le Saint-Siège a la conviction que la politique dite, dans son langage, d' « anticléricalisme et de persécution religieuse » a fait son temps en France et appartient à un stade désormais dépassé de notre histoire intérieure.

Le Souverain Pontife et son secrétaire d'État ont ressenti une vive satisfaction des dispositions conciliantes envers l'Église, dans lesquelles le parti radical s'est, avec M. Herriot, réinstallé au pouvoir en France. Il est fréquemment arrivé au Pape, depuis juin dernier jusqu'à maintenant, d'exprimer sa satisfaction des assurances qu'il avait recueillies à cet égard du nonce à Paris et de moi-même.

Le Saint-Siège convient d'une certaine analogie entre les fins de la politique extérieure pratiquée par le gouvernement français et les principes dont s'inspire traditionnellement l'action du Vatican dans le monde. Il convient d'une certaine affinité entre les solutions recherchées par la France pour de grands problèmes internationaux, tels que désarmement, sécurité, réparations et dettes, et celles que le Vatican a toujours conseillé d'appliquer aux mêmes problèmes. Cette constatation est résultée notamment d'articles publiés sur le désarmement, la sécurité, l'organisation juridique de la paix, les réparations et les dettes, dans l'*Osservatore Romano*, organe du Vatican. Ce journal, qui n'est pas influençable par l'argent, a observé envers nous, depuis six mois, une attitude correcte et parfois sympathique, dont l'équivalent ne se retrouverait peut-être chez aucun journal étranger contrôlé par un gouvernement.

Le Pape et son secrétaire d'État, tout en demeurant invariablement fidèles à la cause du désarmement, qui est pontificale dans son origine, et tout en veillant à ce que leur langage public n'y puisse jamais nuire, prennent cependant soin, dans leurs conversations privées avec les diplomates, de dégager leur responsabilité de l'éventualité d'un désarmement exagéré et sans conditions. Ils établissent volontiers une distinction entre « sentiment pacifique » et « pacifisme ». Ils ne contestent pas que le désarmement ne soit un article, essentiel à leurs yeux, d'un programme de paix, dont l'arbitrage obligatoire avec sanctions est un autre article. C'est précisément ce qu'a affirmé avec force l'*Osservatore Romano*, en se fondant sur des documents pontificaux où la même idée est énoncée en termes plus enveloppés [1].

Pie XI et le cardinal Pacelli se rendent compte que la France a plus d'intérêt au maintien de la paix qu'aucune autre puissance et que les vœux de la nation française sont en faveur de la paix. Ils admettent aussi que le sentiment pacifique de la France s'accorde avec le souci dominant du Saint-Siège, qui est toujours celui de la paix, et que par conséquent cette concordance est un gage d'harmonie entre Paris et la Cité du Vatican. Cette idée, autour de

(1) Voir au t. I de la présente série, n° 310 (et notes).

laquelle a tourné mon allocution d'arrivée en juin dernier et sur laquelle je suis souvent revenu depuis, a fait des progrès dans l'esprit des dirigeants de l'Église.

Il va sans dire que la paix n'est pas assimilée par eux au *statu quo* territorial, au même degré où cette assimilation est faite par nous, Français. Le Saint-Siège a toujours tenu beaucoup plus à la paix qu'aux conditions de la paix. Il continue. Cependant il comprend que la sauvegarde de la paix est toujours, dans une plus ou moins grande mesure, subordonnée à la durée du *statu quo*.

Le Saint-Siège convient que la France a fait des sacrifices positifs et méritoires à l'entente internationale dans la question des réparations, et qu'elle s'est montrée disposée à des concessions concrètes en matière de désarmement, en les faisant dépendre de conditions juridiques qui sont certainement vues de meilleur œil par le Vatican que par beaucoup de gouvernements étrangers.

Dans l'ensemble, il y a au Vatican plus de compréhension de nos intérêts nationaux, tels que nous les concevons et défendons actuellement, qu'il n'y en a dans beaucoup des gouvernements laïcs auxquels nous avons affaire.

Malgré ce qui précède, on reste, au Vatican, sous une impression exagérée de la force du nationalisme en France, force que l'on a évaluée, jusqu'à une date récente, très au-dessus de la réalité. On y reste aussi sous l'impression exagérée de la puissance matérielle, militaire, économique, financière de la France, ainsi que des bienfaits dont la nature, l'histoire et la victoire ont, s'imagine-t-on, comblé la France. Il y a là tout un reliquat de préjugés déposés dans les esprits par la propagande de nos adversaires. Il m'est arrivé fréquemment d'en constater l'effet.

Le Pape et le secrétaire d'État paraissent disposés à se prêter discrètement, sur le terrain de la politique générale, à ce que l'on pourrait appeler « une action parallèle » de la France et du Saint-Siège et que le cardinal Pacelli a parfois qualifiée plus carrément des noms de « coopération ou collaboration pour la paix ». Mais, pour que cette disposition ne demeure pas à l'état platonique, deux conditions sont nécessaires : la première est que l'ambassade continue à être documentée de manière à alimenter une conversation avec le Vatican sur les sujets à l'ordre du jour; la seconde est que le gouvernement français rende au Saint-Siège, quand il en a l'occasion, les services qui dépendent de lui. Il m'est déjà arrivé de montrer, par exemple, dans la situation religieuse en Yougoslavie et en Espagne, des occasions pour nous d'obliger le Saint-Siège à peu de frais.

Dans les affaires d'Allemagne, le parti du Centre reste le levier d'influence du Saint-Siège, et demeure l'élément avec lequel le Vatican compte et fait son jeu. Cette constatation vaut naturellement aussi pour le parti populaire bavarois, qui fait équipe avec le Centre. La confiance dans le Centre, dans sa solidité et son avenir, est intacte au Vatican. L'admiration pour Mgr Kaas est grande. D'autre part, le Saint-Siège voit dans le Centre un appoint avec lequel doivent plus ou moins compter les autres partis, et un facteur de modération dans la politique intérieure et extérieure.

Il n'y a pas de sympathie au Vatican en faveur des hitlériens, envers lesquels

subsistent les motifs de défiance qui se sont antérieurement manifestés de la part du haut clergé allemand. Le cardinal secrétaire d'État ne s'est jamais beaucoup soucié de contact personnel avec M. Hitler et, jusqu'à présent, n'en a pas eu. Le Saint-Siège s'est félicité de ce que la politique personnelle du maréchal Hindenburg barrât aux hitlériens le chemin du pouvoir. Toutefois, quand Mgr Kaas a attaqué le cabinet Papen, qui était pourtant l'expression de la politique présidentielle, l'attitude du chef du Centre n'a donné lieu à aucun regret de la part du Vatican. Ce que le Saint-Siège préfère en fait d'Allemands, c'est ceux qui cassent le moins de vitres : il lui paraît que ce sont ses partenaires habituels.

Tous les gouvernements assiègent le Vatican, mais un seul l'investit : c'est l'Italie. Cet investissement existait, géographiquement parlant, avant les accords du Latran; depuis lors il existe, en outre, politiquement et diplomatiquement. Le Pape et le cardinal secrétaire d'État font, pour sauvegarder l'indépendance de leur jugement et de leur action, un effort de conscience et d'impartialité, auquel il serait injuste de ne pas rendre hommage. Le même effort n'est pas fait au même degré, ou bien n'est pas aussi efficace, dans les services pontificaux autres que la secrétairerie d'État, services qui sont, comme la secrétairerie d'État elle-même, aux mains d'Italiens. La plupart des observateurs étrangers estiment que les accords de Latran devront, avec le temps, entraîner des modifications dans la composition des organes du Saint-Siège, encore à peu près exclusivement formée d'éléments italiens.

Le Pape et son entourage ont une sincère admiration pour M. Mussolini, ainsi que de la gratitude envers lui pour le concordat, avantageux à l'Église d'Italie, qui a accompagné le règlement de la question romaine. Cette gratitude, chez le Souverain Pontife, est vive et a survécu intacte au conflit qui l'a mis aux prises avec le Duce sur la question de l'Action catholique.

Pie XI et le cardinal Pacelli croient à la volonté de paix de M. Mussolini, tant en ce qui concerne la France qu'en ce qui concerne la Yougoslavie. Toutefois, peut-être forcent-ils quelque peu l'expression de leur conviction à cet égard, afin de ne pas fournir à nous-mêmes ou à nos amis un motif d'alarme et de méfiance envers l'Italie.

Surtout, chez le Pape, existe une certaine contrariété de la tension des rapports italo-français. Surtout, chez lui aussi, existe le vœu d'un rapprochement entre les deux peuples; il n'a pas dissimulé récemment, dans des entretiens privés, qu'il y verrait un facteur de paix générale.

Le Souverain Pontife et ses collaborateurs ont coutume d'attacher moins d'importance que les étrangers aux effervescences de l'opinion publique italienne. A cet égard, on doit d'ailleurs constater qu'ils font généralement preuve de moins de sévérité pour l'impérialisme ou le nationalisme de peuples comme l'Allemagne et l'Italie que pour les manifestations attardées de tendances similaires en France, ou pour ce qui leur est représenté comme en étant.

Pie XI et la Curie en général éprouvent et avouent une vive crainte du bolchevisme, de ses progrès, de la propagande communiste dans le monde entier, enfin des répercussions sociales de la crise économique. C'est là un

des sujets les plus courants de leurs entretiens, et c'est aussi un des motifs des réserves qu'ils mettent à leurs vœux en faveur du désarmement. Il ne faudrait pas, dit le Pape, que l'Europe se trouvât insuffisamment armée à côté d'une Russie qui le serait trop.

Il va sans dire qu'un sujet de forte préoccupation pour le Pape et le Saint-Siège consiste dans la campagne antireligieuse déchaînée au Mexique et en Espagne, ainsi que dans les difficultés faites à l'Église catholique par divers gouvernements tels que celui de Belgrade.

Enfin, sous aucun pontificat peut-être, autant d'intérêt n'a été montré aux missions catholiques et à leur développement. C'est là une circonstance dont il nous semble que nous devrions être les premiers à bénéficier, étant donné la participation considérable que nos compatriotes prennent à l'œuvre missionnaire. Mais c'est aussi un des domaines où nous rencontrons le plus la concurrence italienne. Elle tire profit du fait que les questions de missions, de délégations apostoliques, de vicariats, d'évêchés exotiques, ne ressortissent pas à la secrétairerie d'État, mais à des organismes plus influençables, tels que la Propagande et l'Église orientale. Il faut ajouter aussi que le clergé régulier italien regorge de sujets et de recrues, tandis que le recrutement des ordres religieux en France diminue constamment et que la proportion des Français dans les congrégations les plus françaises par leur origine et leur composition initiale tombe d'année en année, faute de noviciats en France. Il en est ainsi par exemple pour les Frères de la Doctrine chrétienne, les Lazaristes, les Oblats, les Maristes. De cet argument savent parfaitement se servir les dirigeants de la Propagande et de l'Église orientale, pour nous objecter, soit que nos missionnaires sont déjà pourvus de plus de positions qu'ils n'en peuvent commodément occuper, soit qu'en élevant telle prétention en faveur d'une congrégation à dénomination française, nous ne pouvons pas être sûrs d'intervenir en réalité pour nos nationaux.

Telles sont les observations qu'il m'a paru pouvoir être utile de grouper dans un même compte rendu.

124

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 388. *Belgrade, 20 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 décembre; Dir. pol., 26 décembre.)

Pour faire suite à mes communications télégraphiques, j'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à Votre Excellence le texte intégral du communiqué final de la conférence de la Petite Entente qui s'est tenue à Belgrade, les 18 et 19 décembre, et à laquelle ont pris part MM. Jevtitch pour la Yougoslavie, Benès pour la Tchécoslovaquie et Titulesco pour la Roumanie.

ANNEXE

Communiqué final de la conférence de la Petite Entente

La réunion des ministres des Affaires étrangères de la Petite Entente a eu lieu à Belgrade le 18 et le 19 décembre.

Dans les quatre séances qui ont été tenues, on a procédé tout d'abord à l'examen de la situation de la politique générale, telle qu'elle s'imposait à l'attention des ministres responsables par le développement des événements en cours. Sur toutes les questions, sans exception aucune, les trois ministres des Affaires étrangères ont pu constater une fois de plus leur accord, non pas seulement sur l'attitude qu'impose l'heure présente, mais encore sur les décisions à prendre à l'avenir.

A cette occasion, le problème du désarmement a fait l'objet d'une étude particulière, tant au point de vue des résultats obtenus jusqu'à présent qu'à celui de l'attitude commune à prendre au moment de la reprise des travaux à Genève en janvier 1933.

Le problème des réparations orientales et celui des dettes de guerre ont également conduit les trois ministre des Affaires étrangères à des conclusions identiques.

Décidés à pratiquer fermement la politique de paix et d'amitié avec toutes les nations sans distinction poursuivie avec succès pendant douze ans, les ministres des Affaires étrangères de la Petite Entente sont arrivés à la conviction que ce que l'intérêt général commande à l'heure actuelle est une action de plus en plus étroite entre les états qui composent la Petite Entente dans toutes les questions politiques et économiques, ainsi qu'un travail assidu et sans relâche en vue de l'organisation de la paix en Europe centrale.

Aussi les ministres des Affaires étrangères ont-ils constaté que, pour que cette dernière mène à bonne fin sa mission élargie, il est nécessaire que l'organisation de la Petite Entente s'adapte aux exigences actuelles.

Dans ce but, ils ont décidé de perfectionner l'organisation de la Petite Entente en complétant ses statuts actuels. Un conseil de la Petite Entente composé des trois ministres des Affaires étrangères de la Petite Entente est créé comme organe permanent des intérêts des trois pays respectifs, se réunissant régulièrement au moins trois fois par an et examinant les questions de la politique étrangère en cours et en même temps que les questions intéressant spécialement les trois pays dans leurs rapports mutuels. Un secrétariat permanent de la Petite Entente est également organisé, pour préparer les travaux du Conseil et pour suivre d'une façon continue la collaboration des trois pays de la Petite Entente, à la fois sur le terrain politique et économique, tant entre eux qu'avec les états de l'Europe centrale, ainsi que de préparer le matériel de politique étrangère et économique générale.

La prochaine réunion du conseil de la Petite Entente aura lieu en février 1933 à Genève.

125

Note de M. Parmentier

Suggestions pour une position française en regard de la question des dettes américaines (1)

Paris, 20 décembre 1932.

Le Parlement français a constaté avec un extrême regret l'absence de liquidation générale de l'association créée par la guerre entre les États-Unis et les alliés européens. Des règlements financiers partiels sont cependant intervenus, pour consolider des emprunts dont le produit a été affecté à la poursuite de la guerre commune, et dépensé sur le territoire de la nation créancière, sous le contrôle de son gouvernement. Ces règlements ont toujours apparu au Parlement français comme ne tenant suffisamment compte, ni de l'emploi des sommes empruntées, ni d'autres contributions qui ont sans doute, au même degré que les contributions financières, permis d'obtenir la victoire et d'éviter la prolongation des hostilités.

Le Parlement français a néanmoins accepté l'accord qui a consolidé l'intégralité des dettes de guerre de la France vis-à-vis des États-Unis au taux moyen d'intérêt de 1,6 %, intérêt déterminé par l'évaluation de la capacité de payement de la France et appliqué à partir du jour de la signature. Il ne s'y est résigné, ainsi qu'à la consolidation de sa dette envers la Grande-Bretagne, qu'en considération des accords de réparations. Si l'ensemble de ces accords était exécuté, la France conserverait à sa charge la plus grande partie des frais effectifs de restauration du champ de bataille commun; elle aurait du moins l'assurance de n'avoir pas, par surcroît, à prélever sur ses contribuables les sommes nécessaires pour payer les frais de guerre qui lui ont été avancés par les puissances alliées et associées. C'est pourquoi le Parlement français a toujours affirmé que l'exécution des accords de dettes devait équitablement dépendre de l'exécution des accords de réparations.

Le Parlement français estime que, par sa proposition de moratoire général des dettes de guerre et de réparations, proposition faite publiquement sans aucune consultation préalable du gouvernement français, le gouvernement américain a définitivement consacré l'interdépendance des accords de dettes et de réparations. Seule cette interdépendance peut expliquer l'intervention du gouvernement américain entre les créanciers et les débiteurs européens; d'autre part, l'interruption des payements de réparations menace de se perpétuer bien au-delà du terme primitivement fixé, et il est légitime que les conséquences de cette interruption soient supportées par tous, et notamment par le gouvernement qui l'a provoquée.

(1) Extraite des archives du Mouvement général des fonds.

Variante A. — En conséquence, le Parlement français déclare qu'il exécutera strictement les accords consolidant ses dettes politiques dans toute la mesure, mais dans la mesure seulement, où les accords de La Haye seront eux-mêmes exécutés.

Le gouvernement français, se croyant fidèle à l'esprit du communiqué Hoover-Laval, a consenti, il est vrai, à la suspension des accords de La Haye. Si le gouvernement des États-Unis en exprime le désir, le Parlement français invitera son gouvernement à provoquer immédiatement une nouvelle réunion de la conférence de Lausanne, pour y signifier aux autres gouvernements représentés sa décision de ne pas faire ratifier l'accord antérieurement intervenu, mettre ainsi fin au moratorium, et rétablir la situation juridique qui existait avant le 1er juillet 1931. Il sera alors loisible au gouvernement américain de prendre les mesures qu'il jugera utiles pour faire recommencer simultanément les payements intergouvernementaux qu'il a lui-même interrompus.

De la décision indiquée ci-dessus, le Parlement français entend exclure la dette contractée pour l'achat des stocks de guerre américains, dette qui a été confondue avec la dette politique proprement dite. Une négociation s'impose pour fixer le montant actuel de la dette des stocks et les modalités de son acquittement. A valoir sur les résultats de cette négociation, le Parlement français invite son gouvernement à mettre immédiatement la somme de [25] millions de dollars à la disposition du gouvernement des États-Unis.

Variante B. — En conséquence, le Parlement français estime que, par le moratorium qu'il a introduit, le gouvernement américain a complètement changé les bases des accords antérieurs qui sont ainsi devenus caducs. Il estime qu'il y a lieu à de nouvelles négociations qui devraient être entreprises le plus tôt possible. A valoir sur les résultats de ces négociations, il invite le gouvernement français à mettre immédiatement la somme de [25] millions de dollars à la disposition du gouvernement des États-Unis.

126

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1096 à 1099. Réservé.

Washington, 21 décembre 1932, 14 h. 32, 16 h. 4.

(*Reçu* : 22 h., 23 h. 1, 23 h.)

Les informations de ce matin indiquent que M. Roosevelt n'a pas l'intention de s'[intéresser] aux [ouvertures] de M. Hoover [1].

En effet, le Président élu paraît peu disposé à se rallier à l'idée de la commission proposée par M. Hoover. Il inclinerait toujours à utiliser les voies diplomatiques ordinaires pour tout nouvel examen des accords des dettes, cet examen devant être entrepris pour chaque débiteur en particulier et n'étant pas lié aux travaux, soit de la conférence économique, soit de la conférence du désarmement; cependant, le fait que, dans l'esprit de M. Roosevelt, les négociations à engager *ne doivent exclure aucun débiteur,* semble indiquer le désir de faciliter les négociations avec le gouvernement français.

Selon les correspondants du *New York Times* et du *New York Herald Tribune* à Albany, M. Roosevelt serait opposé au système des commissions qui a caractérisé le régime de M. Hoover, et préférerait s'entourer des conseils d'informateurs et de conseils privés, méthode qu'il a constamment suivie depuis son élection comme gouverneur de New-York et qui présenterait, selon le Président élu, l'avantage d'éviter une fâcheuse publicité.

Des chroniqueurs démocrates influents, comme M. Kent, du *Baltimore Sun,* critiquent amèrement la position négative prise par le gouverneur de New-York :

« Les décisions adoptées à l'heure actuelle n'affecteront pas M. Hoover, dont l'administration est terminée, mais M. Roosevelt, qui va incessamment prendre le pouvoir. Il semble qu'il serait de l'intérêt de M. Roosevelt de gagner deux mois et demi et de régler la question des dettes aussi rapidement que possible. Ce serait également l'intérêt des États-Unis et du monde. »

Dans un article publié ce matin, M. Lippmann fait observer que le Président a offert au gouverneur de New-York l'alternative, « soit de coopérer sur la base fixée par M. Hoover lui-même, soit de refuser toute coopération ». Si, ajoute M. Lippmann, « le Président se décidait à abandonner l'idée, rejetée partout, d'une commission, à mettre un terme à toute la publicité dont il a entouré ses propositions à son successeur et à traiter avec lui de façon offi-

(1) Il s'agit du message au Congrès du 19 décembre. Voir ci-dessus, no 121, et note.

cieuse et confiante, il lui serait des plus aisé d'obtenir le concours de M. Roosevelt ».

Au Congrès, il semble de plus en plus probable qu'aucun membre démocrate influent n'acceptera de faire partie de la commission envisagée par M. Hoover. Le sénateur Swanson, dont le nom avait été mis en avant, a annoncé qu'il partageait entièrement les vues du gouverneur Roosevelt et qu'à son sens, la question des dettes devait être traitée par la voie diplomatique. D'autre part, aucun membre du Congrès n'a jusqu'ici pris l'initiative de faire discuter par l'une ou l'autre assemblée les propositions contenues dans le message présidentiel sur les dettes. Le président de la Commission des voies et moyens de la Chambre a fait savoir que celles-ci ne seraient pas examinées avant le début du mois prochain.

Les informations de Londres représentent le gouvernement anglais comme fort embarrassé par la situation politique inextricable qui règne actuellement à Washington et par l'impuissance de M. Hoover, malgré ses promesses, à *deliver the goods* *.

127

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington,

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1100 à 1105. Réservé.

Washington, 22 décembre 1932, 14 h. 48, 15 h. 55, 15 h. 54.

(*Reçu :* 23 h. 25, 20 h. 25, 23 h. 30, 23 h. 50, 24 h.)

Le différend entre MM. Hoover et Roosevelt touchant la méthode à employer pour un ajustement du problème des dettes continue à faire l'objet des commentaires de la presse. Certains journaux démocrates et républicains importants, comme le *Baltimore Sun* et le *New York Herald Tribune*, laissent prévoir la possibilité d'un compromis. M. Roosevelt, en effet, font remarquer ces journaux, tout en demeurant aussi opposé que jamais à la constitution d'une commission, gouvernementale ou autre, chargée de négocier avec les puissances débitrices et dans laquelle figureraient des membres du Congrès, n'aurait aucune objection à ce que, soit par les voies diplomatiques ordinaires, soit par la désignation de quelques délégués spéciaux et officieux, nommés par M. Hoover après consultation avec le gouverneur de New-York, l'administration procédât, d'accord avec les puissances débitrices, à une « explora-

(*) Annotation du Département : *Télégramme de M. Claudel annonçant l'échec complet des suggestions du message Hoover. Roosevelt les rejette. Aucun parlementaire influent n'acceptera de faire partie de la commission qu'il a proposée. Claudel se garde de faire aucune suggestion.*

tion préliminaire » du problème des dettes. Il devrait toutefois être nettement spécifié que ces négociations demeureront purement techniques (*fact finding*) et que les diplomates ou les délégués, chargés de les conduire du côté américain, ne sauraient faire aucune promesse ni s'engager en rien avant l'arrivée au pouvoir de M. Roosevelt. Ces conditions une fois réalisées, le gouverneur de New-York serait, en principe, disposé à promettre sa coopération.

M. Hoover, de son côté, serait prêt, étant donné l'opposition manifestée par le Président élu, à abandonner l'idée développée dans son message de la constitution d'une commission. L'essentiel serait pour lui de voir les conversations continuer entre les États-Unis et les puissances débitrices sous quelque forme que ce soit, de manière à déblayer le terrain, étant entendu toutefois que les études préliminaires entreprises par les délégués américains seront prises en considération par l'administration démocrate après le 4 mars. Toutefois, l'administration républicaine admettrait, comme le lui propose M. Roosevelt, que les négociations à engager d'ici au 4 mars ne comporteront aucune décision et laisseront au prochain gouvernement démocrate toute sa liberté d'action.

Une autre concession importante que M. Hoover serait, paraît-il, prêt à faire et à laquelle M. Roosevelt subordonnerait d'ailleurs sa collaboration éventuelle, serait que l'étude préliminaire à entreprendre touchant le problème des dettes de guerre ne saurait être liée aux travaux de la conférence du désarmement ou de la conférence économique. Ce n'est qu'au cas où cette perspective de compromis se préciserait qu'il pourrait y avoir quelque chance d'aboutir, selon la plupart des journaux, à la désignation de délégués par les États-Unis. L'administration républicaine elle-même considère que, si la coopération de M. Roosevelt n'était pas acquise, aucun homme de valeur, fonctionnaire ou homme d'affaires, n'accepterait de « perdre son temps » à l'élaboration d'une œuvre mort-née.

Le correspondant à Washington du *New York Times* fait remarquer de son côté qu'étant donné le peu de progrès réalisés jusqu'ici dans les négociations entre MM. Hoover et Roosevelt, il est possible que le Président interrompe les conversations avec son successeur et publie une déclaration justifiant son attitude.

Au Congrès, la journée d'hier a été tout entière marquée par la discussion sur la bière et les impôts. La question des dettes n'a donné prétexte à aucun commentaire, ni à aucune intervention.

Dans un article évidemment inspiré, comme celui que je vous ai signalé hier [1], M. Lippmann insiste sur la nécessité d'un « retour aux procédés ordinaires de la diplomatie » et signale les dangers des négociations conduites sans préparation et à grand renfort de publicité. « Le moratoire Hoover, déclare-t-il, est un exemple classique du danger de la diplomatie conduite dans ces conditions ». « Le fait que la France n'a pas été alors consultée, bien qu'elle fût après nous-mêmes le principal créancier, non seulement a ruiné les effets du moratoire, mais a mis en branle toute une série d'événements

[1] Voir ci-dessus, nº 126.

qui sont la cause véritable du défaut français actuel. Les Français ont, en effet, été unanimement convaincus que le moratoire avait supprimé de façon irréparable la volonté de payer de l'Allemagne et que, sans avoir été consultés, ils avaient été privés de l'actif sur lequel ils comptaient pour régler leurs propres dettes. Si l'on envisage la question avec le recul du temps, il n'y a pas de doute que ceux parmi les Américains qui conseillèrent au Président de consulter la France en juin 1931 avaient raison. »

Prière de communiquer d'urgence le présent télégramme au ministère des Finances [1].

128

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 539. Confidentiel. *Belgrade, 22 décembre 1932* [2].

(*Reçu :* le 24, 12 h. 10.)

Ce serait dans l'état des relations roumano-yougoslaves qu'il faudrait chercher une des vraies raisons de la réunion à Belgrade de la conférence de la Petite Entente.

Un informateur extrêmement sûr m'a donné à ce sujet les renseignements suivants :

En prenant le ministère des Affaires étrangères, M. Titulesco aurait constaté du refroidissement entre les deux pays. Le renouvellement demandé par l'Italie de son traité d'amitié, avec la clause de neutralité des lettres Averesco [3], le projet de voyage du roi Boris et de M. Mouchanoff à Bucarest, sans parler de l'affaire des ponts sur le Danube (roumano-yougoslave et roumano-bulgare) [4], et d'un très grand nombre de questions contentieuses, notamment de frontière, de minorité et de transit, auraient causé en Yougoslavie un certain sentiment de malaise que les rapports des deux souverains, apparentés [5] mais de tempérament très différent, n'étaient pas pour dissiper.

Fermement partisan d'une entente étroite avec la Yougoslavie, qu'il considère comme une alliée irremplaçable et loyale, M. Titulesco aurait pris l'ini-

(1) Le 23 décembre (télégramme nº 1118), M. Claudel ajoutait : « Les journaux, quelle que soit leur tendance, sont unanimes à considérer que l'impossibilité pour les deux présidents de se mettre d'accord sur un compromis aura pour effet de réduire l'administration actuelle à l'expédition des affaires courantes et de paralyser toute négociation avec les débiteurs étrangers ».

(2) Par courrier, en clair.

(3) Voir, au t. I de la présente série, les nos 29 et 43 (et notes).

(4) Il s'agit de projets éventuels, les Yougoslaves souhaitant un pont vers Turnu-Severin, les Bulgares en réclamant un à la hauteur de Russé (Roustchouk).

(5) Ils étaient beaux-frères depuis le mariage d'Alexandre avec une princesse roumaine.

tiative de proposer à ses collègues de se réunir à Belgrade plutôt qu'à Genève et de faire de la conférence une manifestation de solidarité générale à trois, mais au cours de laquelle il mettrait lui-même tout en œuvre pour resserrer les relations particulières aux deux pays voisins.

C'est dans ce but qu'il a prolongé son séjour ici trois jours après le départ de M. Benès. En compagnie d'un certain nombre d'experts venus de Bucarest, notamment de M. Iacovaky, spécialement qualifié pour traiter des questions de frontière, il a assisté à plusieurs réunions avec M. Jevtitch.

Les deux ministres auraient fixé une ligne de conduite commune et décidé de confier à des commissions le règlement de nombreuses questions contentieuses, telles que : régime des minorités roumaines dans le Banat, régime des Églises, règlement des dommages causés par les troupes serbes à Temesvar pendant la guerre, fixation de la frontière roumano-yougoslave aux Portes de Fer, spécialement au canal de Sip [1], etc.

En outre, serait mise à l'étude incessamment la transformation en traité de commerce formel de l'arrangement provisoire du 4 août 1930 renouvelé pour six mois le 28 juin 1932, ainsi que ses conventions annexes vétérinaire et de transit.

Pour ce qui est du voyage du roi Boris, M. Titulesco aurait donné la ferme assurance que le roi Carol y aurait renoncé définitivement. Il n'aurait pas pris le même engagement pour ce qui est du voyage de M. Mouchanoff, n'ayant pu réussir à faire revenir son souverain sur l'assentiment qu'il aurait donné à la suggestion faite à ce sujet par M. Vaïda-Voevod avant l'arrivée de M. Titulesco. Le déplacement du président du Conseil bulgare aurait lieu en janvier ou février.

Enfin, et sans doute pour rétablir l'équilibre, il aurait été admis en principe que les rois Alexandre et Carol se rencontreraient, probablement dans un rendez-vous de chasse, à une date qui n'a pas encore été déterminée [2], et qu'ils pourraient ainsi causer à nouveau de toutes les questions d'intérêt commun, notamment de celle des ponts sur le Danube [3].

[1] Débouché sur la rive yougoslave, en aval des Portes de Fer, du canal qui les contourne.

[2] Ils devaient se rencontrer à Sinaïa, vers la fin de janvier 1933 (voir ci-dessous, n° 187, note).

[3] Ce télégramme a été transmis par courrier aux postes de Berlin (n° 1273), Berne (n° 190), Bruxelles (n° 454), Londres (n° 1361), Madrid (n° 372), Munich (n° 91), Rome (n° 1618), Washington (n° 736), Prague (n° 581), Varsovie (n° 613), Vienne (n° 532), Moscou (n° 353), La Haye (n° 210), Rome Saint-Siège (n° 851).

129

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 543. Confidentiel. *Prague, 22 décembre 1932, s. h.* (1)

(*Reçu :* le 24, 17 h. 30.)

M. Benès me dit être très satisfait des conversations qu'il a eues à Belgrade avec ses collègues de la Petite Entente.

Cette réunion exceptionnelle était nécessaire, non seulement comme riposte aux desseins que l'on prête à M. Mussolini et que, par ses propos, il semble se plaire à accréditer lui-même (2), mais également pour consolider la situation de M. Titulesco. Celui-ci, après l'affaire des pactes avec les Soviets et le refroidissement des rapports de son pays avec la Pologne, avait besoin de prouver que sa politique n'avait pas pour effet d'isoler la Roumanie. M. Benès a été heureux d'aider, en cette occasion, cet allié « fidèle et sûr ».

M. Benès se félicite d'avoir fait approuver par ses collègues le principe d'une organisation nouvelle et permanente de la Petite Entente : il l'avait d'ailleurs en vue depuis longtemps et elle était en germe dans des résolutions adoptées le 27 juin 1930 à Strbské Pleso (3) ; les circonstances lui ont permis d'atteindre son but tout en donnant une valeur symbolique à la décision prise. Ainsi la Petite Entente apparaîtra désormais comme quelque chose de plus qu'une alliance ordinaire.

A la prochaine réunion des ministres de la Petite Entente, qui se tiendra à Genève en février, M. Benès soumettra à ses collègues un projet de convention, dont la rédaction lui a été confiée et qui fixera les détails de l'organisation nouvelle.

Le ministre des Affaires étrangères m'a parlé longuement, à cette occasion, de la politique italienne et des visées de M. Mussolini sur l'Europe centrale et orientale.

Toutes les conversations récentes de M. Mussolini avec une série de personnalités qui les lui ont rapportées (notamment M. Avenol, M. Politis, etc.) ont persuadé M. Benès qu'il y avait une forte part de vérité dans les informations de M. W. Steed.

M. Mussolini, me dit M. Benès, est très mal renseigné sur ce qui se passe à l'étranger : les représentants de l'Italie cherchent à lui plaire plus qu'à

(1) Par courrier, en clair.

(2) Voir ci-dessus, nº 120.

(3) « Accord complémentaire aux traités d'amitié et d'alliance entre les états de la Petite Entente» pour renforcer les liens existant entre eux, au moyen d'une « procédure stable». (Une réunion obligatoire au moins une fois par an en dehors de celles que pourrait provoquer, à titre extraordinaire, la situation internationale).

l'informer; ils n'osent lui révéler que ce qui est conforme aux espérances impérialistes du fascisme; aussi ne se rend-il pas compte de la situation réelle des états de l'Europe centrale et orientale; il les croit semblables à ce qu'était la petite Serbie d'avant guerre. Et le ministre en a profité pour me dire sa manière de voir sur les rapports de la France avec l'Italie : les deux pays ne pourraient se rapprocher que sur le plan de la politique générale, mais, sur ce plan, les idées et les ambitions de M. Mussolini rendront impossible toute entente avec la France.

Le discours prononcé par M. Mussolini au Sénat, à propos de l'incident de Trau [1], lui paraît avoir été à l'encontre de son but; l'Italie rend un grand service à la Yougoslavie en soulignant ses visées sur la Dalmatie : l'appel aux Croates ne peut que rapprocher ceux-ci et les Slovènes de la Serbie.

Comme je disais à M. Benès que le discours du Sénat me semblait s'expliquer autant par la persuasion dans laquelle on est à Rome, comme à Budapest, que la Yougoslavie est dans une situation presque désespérée, le ministre m'a répondu qu'il partageait ma manière de voir et que, là aussi, M. Mussolini était mal informé.

M. Benès, quoique avec prudence, juge, dans l'ensemble, la situation de la Yougoslavie moins mauvaise qu'il y a quelques mois. Les impressions qu'il rapporte de Belgrade, les conversations qu'il a eues pendant son court séjour dans la capitale yougoslave l'ont un peu rassuré : la situation du Roi lui paraît s'être améliorée; la dictature est « moins voyante »; l'opposition croate, par son récent manifeste, a rendu service au régime, en inquiétant l'opposition serbe, qui, par le fait même, s'est plutôt rapprochée du Roi. Néanmoins, la situation demeure fort sérieuse, M. Benès ne se le dissimule pas.

En ce qui concerne les conversations mêmes qui ont eu lieu à Belgrade et qui, sans doute, ont été portées à la connaissance de Votre Excellence, M. Benès a surtout insisté sur la volonté commune aux trois gouvernements de la Petite Entente de se libérer le plus tôt possible des payements qui leur incombent du fait des arrangements financiers d'après guerre, et plus spécialement de ceux qu'ils doivent effectuer à titre de contribution au fonds « B », institué par les accords de Paris du 28 avril 1930 [2].

[1] Le 14 décembre (pour l'incident de Trau, voir ci-dessous, n° 142, note).

[2] Les accords de Paris ont trait à la question des réparations non allemandes. Sur le fonds « B » doivent être prélevées les sommes destinées à payer les indemnités accordées par les tribunaux d'arbitrage mixtes. Le bruit ayant couru que les grandes puissances cesseraient d'alimenter de leurs versements les fonds « A » et « B », Roumanie et Yougoslavie, en plein accord avec Prague, avaient décidé, une fois versées les parts mises à leur charge le 1er janvier 1933, de dégager leur responsabilité vis-à-vis des ressortissants hongrois auxquels des indemnités pourraient être accordées ultérieurement par les tribunaux mixtes (cf. *Le Temps* du 25 décembre 1932).

130

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1164 [1]. *Berlin, 22 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 décembre.)

Le baron von Neurath, ministre des Affaires étrangères du Reich, vient de publier, dans le numéro du 21 décembre du *Heimatdienst*, des déclarations sur l'accord intervenu à Genève entre les cinq puissances.

Votre Excellence voudra bien trouver ci-joint la traduction intégrale de ce document.

Annexe

Déclarations du ministre des Affaires étrangères du Reich, baron von Neurath, parues dans le « Heimatdienst » du 21 décembre 1932.

Traduction.

« La déclaration signée le 11 décembre à Genève comme acte final de la conférence des cinq puissances marque un succès décisif de la politique de désarmement suivie par l'Allemagne. Il faut, pour la comprendre, rappeler divers faits qui l'ont précédée. Nous sommes allés à la conférence du désarmement avec une double revendication : nous demandions le désarmement des autres puissances sur le modèle du traité de Versailles et l'égalité de traitement de l'Allemagne. Nous avons défendu la thèse, solidement fondée du point de vue moral et juridique, qu'il devait être mis fin au désarmement unilatéral de l'Allemagne et que ce régime devait faire place à un désarmement général imposant à tous les états les mêmes obligations. Pendant la première phase de la conférence du désarmement, nous nous étions efforcés de faire triompher un désarmement sur le type des clauses militaires du traité de Versailles. La résolution d'ajournement de la conférence adoptée le 23 juillet prouva que les autres états n'étaient pas disposés à accepter des limitations de leur liberté d'armement aussi étendues que celles qui nous étaient imposées, et que, dans ces conditions, il était impossible d'arriver par cette voie à une égalité des armements. Pour que satisfaction fût donnée à notre demande d'égalité de traitement, il ne restait plus d'autre solution que d'admettre l'Allemagne dans le système de désarmement général que la conférence devait fixer, c'est-à-dire de remplacer la partie V du traité de Versailles par la convention de désarmement que la conférence devait élaborer. Ce fut le sens de la demande que nous avons adressée au mois de juillet à la conférence, en proposant d'introduire dans la résolution d'ajournement la reconnaissance de l'égalité des droits. Cette demande fut repoussée. Nous y avons répondu en déclarant que nous ne prendrions plus part à la conférence tant que notre égalité de traitement n'aurait pas été reconnue.

Dans la suite des négociations diplomatiques et durant la réunion de l'assemblée de la Société des Nations au mois de septembre, nous nous sommes efforcés, dans des pourparlers avec des personnalités importantes, de faire reconnaître notre égalité de traitement par les autres grandes puissances. Nous avons reçu de la France et de l'Angleterre des réponses négatives et évasives. Seul, le président du Conseil italien, Mussolini, a, dès le début, pris position en faveur de

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

l'égalité de traitement de l'Allemagne et il l'a fait avec une insistance toute particulière dans son grand discours de Turin [1]. A toutes les tentatives pour nous ramener à la conférence sans que fût reconnue notre égalité de traitement, nous avons opposé un non décisif. Cependant, les choses évoluaient dans un sens qui nous était favorable. Le bien-fondé de notre point de vue était reconnu en Angleterre par des fractions de l'opinion toujours plus étendues. Le ministre des Affaires étrangères britannique, le 10 novembre, à la Chambre des Communes, puis le 17, au bureau de la conférence du désarmement, se ralliait à notre revendication d'égalité des droits dans des termes où la déclaration de principe nous paraissait suffire pour déterminer notre retour à la conférence, si les autres grandes puissances acceptaient de se placer sur le même terrain.

Le gouvernement français publiait le 14 novembre un nouveau plan de désarmement qui ne reconnaissait pas expressément notre égalité de traitement, mais qui, partant de ce principe, sans toutefois l'exprimer, en prévoyait l'application graduelle.

Telle était la situation quand les représentants de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France et de l'Italie se réunirent à Genève à l'occasion de la convocation extraordinaire de la Société des Nations à propos des affaires de Mandchourie. Sur la proposition du Premier ministre anglais, des conversations s'engagèrent entre eux sur la question de l'égalité des droits, auxquelles prit part un représentant des États-Unis. Le président du Conseil français présenta une formule sur l'égalité de traitement qui marquait, à la vérité, un progrès sensible, mais que je ne pus pas considérer comme suffisant. J'ai donc posé en réponse de nouvelles questions et fait des propositions nouvelles. Après de pénibles négociations, au cours desquelles le Premier ministre anglais Mac Donald déploya toute son autorité et toutes ses qualités de conciliateur, et où les représentants d'autres pays nous accordèrent également leur appui, on réussit à se mettre d'accord sur une déclaration en quatre points qui fut signée le 11 décembre. L'égalité des droits de l'Allemagne est reconnue sans aucune équivoque dans cet accord; aucun artifice d'interprétation n'y pourra rien changer. Cette égalité des droits n'est pas reconnue comme le but final de la conférence, selon la première formule qu'Herriot voulait faire adopter, mais comme l'un des principes directeurs de cette conférence, un principe qui doit recevoir dans la convention future son application pratique. La sécurité dont parle la déclaration du 11 décembre, et à laquelle tous les états ont droit, nous la réclamons, nous aussi; car nous ne possédons pas ce minimum de sécurité nationale qui est stipulé dans l'article 8 des statuts de la Société des Nations; et c'est précisément par la réalisation pratique de l'égalité de traitement dans le cadre du désarmement général que nous prétendons l'obtenir.

Lorsque la conférence du désarmement a commencé ses travaux, le 2 février, elle avait devant elle le projet de convention élaboré par la conférence préparatoire. L'article 53 de ce projet refusait à l'Allemagne et aux autres états désarmés l'égalité de traitement; il était prévu que les clauses militaires des traités de paix resteraient en vigueur quel que fût le résultat de la conférence du désarmement. La conférence n'adopta pas cependant ce projet de convention comme principe, ainsi que beaucoup d'états le demandaient, mais seulement comme cadre de ses négociations. L'article 53 était et restait ainsi un sujet de discussion pour la conférence. Depuis l'accord des cinq puissances du 11 décembre, ce n'est plus le cas : l'article 53 du projet de convention est mort. Il n'y aura plus, comme l'article en question le stipulait, deux sortes de droits en matière d'armements, mais un seul et le même pour tous. La convention finale que la conférence élaborera vaudra pour nous, exactement comme pour les autres, et remplacera la partie V du traité de Versailles.

On aurait, d'ailleurs, tort de croire que la bataille soit déjà gagnée. L'accord du 11 décembre dit que le problème de l'application pratique du principe de l'égalité des droits sera discuté à la conférence du désarmement. C'est bien ainsi que nous avons toujours envisagé la question. Mais cela signifie naturellement aussi que nous aurons à affronter des débats sur la mise en pratique de l'égalité de traitement, sur la réorganisation de notre défense nationale, sur la réalisation pratique de ce minimum de sécurité dont nous avons besoin. Je ne me dissimule pas les grandes difficultés qu'il nous faudra encore surmonter au cours de cette discussion.

La reconnaissance de notre égalité de traitement était une revendication du peuple allemand tout entier. C'est la fermeté de la volonté allemande qui nous a conduits au succès d'aujourd'hui. Elle restera nécessaire dans les négociations qui vont s'engager sur l'application pratique de l'égalité de traitement. Je ne doute pas que je puisse aussi compter sur elle dans l'avenir.

[1] Du 23 octobre. Voir le t. I de la présente série, n° 271.

131

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1167 [1]. *Berlin, 22 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 6 janvier 1933.)

Comme s'il voulait dissiper par une activité fébrile l'impression de profond malaise laissée par le départ de son principal lieutenant, Gregor Strasser, M. Hitler a fait paraître coup sur coup une série d'arrêtés en vue de réorganiser complètement l'appareil administratif du parti; puis il a voulu, par sa présence, ranimer les courages chancelants, raffermir les dévouements ébranlés. On l'a vu successivement à Berlin, à Halle, à Magdebourg, à Hambourg, partout où l'unité du parti paraissait menacée, scrutant les consciences et collectionnant les serments de fidélité.

Mais toute cette agitation ne peut donner le change sur la véritable situation du parti qui se trouve entraîné insensiblement et presque malgré lui dans un conflit avec le maître de l'heure, avec l'homme dont les nazis ont si longtemps brigué les faveurs et qu'ils ménageaient encore, il y a quelques jours, avec le général von Schleicher, ministre de la Reichswehr et chancelier d'Empire.

Au lendemain même du départ de Strasser, M. Hitler, par un de ces gestes dictatoriaux où il se complaît, annonçait qu'il assumerait désormais en personne la direction des services politiques de son organisation et que, le 14 décembre, il ferait connaître les directives et les mesures destinées à renforcer l'action du parti.

L'arrêté du 14 décembre récompensait d'abord les deux principaux artisans de la chute de Strasser, le Dr Goebbels, qui se voyait attribuer en plus de ses fonctions actuelles la section de l'éducation populaire, et l'expert juridique du parti, le Dr Frank, qui se voyait confier la section de politique intérieure.

En même temps, Hitler abolissait les deux inspections centrales instituées en juin dernier et créait un certain nombre de commissaires, agents particulièrement dévoués à sa cause et destinés à contrôler les chefs de régions et à les remplacer immédiatement, le cas échéant. En même temps, il relevait de ses fonctions le chef de l'organisation hitlérienne en Hesse, et confiait la gestion de cette région à des commissaires récemment promus.

L'arrêté du 15 décembre instituait une « Commission politique centrale » chargée de la direction de la lutte politique et en confiait la présidence au nommé Rudolf Hess, ancien secrétaire privé d'Hitler. Cette commission

[1] Extraite des archives de l'ambassade.

centrale comprend trois sous-commissions : la première est chargée de surveiller l'activité des groupes parlementaires nationaux-socialistes dans les diètes et les assemblées communales, la seconde a la surveillance de la presse, la troisième s'occupe des questions économiques.

La Commission centrale se voyait attribuer un droit général de veto, Hitler se réservant de décider en dernier ressort. L'arrêté hitlérien spécifie que la Commission centrale se réserve d'approuver toute résolution relative à des grèves ou à des lock-out. Toutefois les groupes parlementaires du Reichstag et des diètes prussienne et bavaroise continuent de relever directement de M. Hitler.

Ce qui frappe dans ces réformes, c'est la despotisme de plus en plus accentué avec lequel Hitler entend gouverner à l'intérieur du parti. La rigueur avec laquelle il sévit contre ses collaborateurs infidèles montre chez lui le souci d'empêcher à tout prix le retour d'incidents analogues à celui qui a été provoqué par l'attitude de M. Strasser.

Mais les mesures que vient de prendre M. Hitler constituent en outre — et c'est là un point très important — une réaction très nette contre les tendances socialistes au sein du parti, dont M. Strasser était le principal représentant. Cette réaction se traduit entre autres par la suppression de la section économique présidée jusqu'ici par M. Feder. Pour prix de son repentir, celui-ci, qui avait manifesté un instant l'intention de suivre l'exemple de Strasser, n'a obtenu, dans la réorganisation du parti, que la direction de la sous-commission du Travail. Le premier conseiller de M. Hitler, dans toutes les questions économiques, est désormais le député Funk, ancien rédacteur commercial à la *Börsenzeitung*, et peu suspect de sympathies socialistes. M. Hitler confirme ainsi l'opinion de ceux qui n'ont vu dans son socialisme qu'une façade et qui ont toujours considéré avec scepticisme le prétendu intérêt qu'il portait aux masses ouvrières.

Les réformes par lesquelles M. Hitler vient de raffermir sa position, sinon son autorité, au sein du parti, lui permettront-elles d'enrayer l'effritement des effectifs, de calmer la fermentation que l'on constate de toutes parts ? Les gages qu'il vient de donner au capitalisme lui vaudront-ils de nouveau les faveurs des industriels et lui permettront-ils d'assainir une situation financière qui devient de plus en plus menaçante ? Il est permis d'en douter.

De tous côtés le mécontentement se manifeste au sein de l'organisation. Sans doute, après le départ de Strasser, l'entourage d'Hitler a-t-il multiplié les témoignages de fidélité. Mais quelle est la valeur de ces serments prodigués par des ambitieux, avides de profiter de la chute d'un rival ? En outre, le chef nazi est beaucoup moins sûr de l'attitude des régions du centre et du nord de l'Allemagne, où l'action personnelle de Strasser a été prépondérante.

Après avoir pris la parole à Berlin devant le groupe national-socialiste de la Diète, Hitler s'est hâté de se rendre à Halle, pour éviter un conflit qui menaçait d'éclater au sein de l'organisation locale. Il est à présumer que ce conflit était provoqué par le départ de Strasser. En effet, Hitler a essayé de justifier devant les fonctionnaires du parti la mesure disciplinaire à laquelle il avait dû avoir recours contre son ancien lieutenant. Au moment où il deman-

dait à chacun des chefs de la région de lui renouveler leur serment d'obéissance, une bagarre éclata dans la salle entre les éléments mécontents des S. A. et des S. S. et les troupes demeurées fidèles à Hitler.

Deux jours après, une révolte se produisait parmi les S. A. de Cassel. Le chef de la région, le nommé Lenz, ayant, pour payer les uniformes des S. A., vendu de son propre chef pour 600 RM un stock de pommes de terre appartenant au parti, se vit exclure de celui-ci. Cette mesure provoqua la révolte de deux compagnies hitlériennes qui abandonnèrent l'organisation.

Sans doute la presse nationale-socialiste n'a-t-elle pas omis de démentir ces faits, mais ceux-ci ont été relatés par des journaux sérieux et les nazis eux-mêmes ont reconnu que le chef de la région de Cassel avait été relevé de ses fonctions à la suite de certains incidents.

A Hambourg, où les milieux nationaux-socialistes sont particulièrement favorables à Strasser, on constate un assez vif mécontentement contre Hitler.

De divers côtés on signale des défections de la part des membres inscrits du parti. Le journal de *Huit heures du soir* annonçait le 16 décembre que, dans la région berlinoise, le nombre des électeurs inscrits avait diminué au cours des dernières semaines de 38 à 40 %. Dans les milieux du Centre, on estime que, si les hitlériens étaient appelés à se présenter de nouveau dans les conditions actuelles devant leurs électeurs, ils enregistreraient des pertes de près de 50 %. Ces chiffres sont sans doute exagérés, mais il est indéniable que le recul du mouvement hitlérien tend à s'accentuer. On a constaté du reste ces temps derniers une augmentation sensible des effectifs des associations de jeunesse du parti nationaliste. Il est très probable que ces effectifs proviennent du mouvement national-socialiste. Le plus grand danger pour celui-ci n'est pas cependant sur son aile droite, mais plutôt sur son aile gauche, qui paraît devoir retourner, en grand nombre, aux communistes.

La situation précaire dans laquelle se trouvent les finances du parti ne peut que contribuer à accélérer cette évolution. Il semble d'ailleurs que la question financière a joué un rôle capital au moment des incidents entre Strasser et Hitler. Les révélations faites à cet égard par la *Schwarze Front* [1], organe édité par le frère de Gregor Strasser, Otto Strasser, qui a appartenu jusqu'en juin 1930 au parti hitlérien, méritent d'être mentionnées.

Selon Otto Strasser, les dettes du parti national-socialiste s'éléveraient à 12 millions de RM et le parti serait dans l'impossibilité de financer une nouvelle campagne électorale. Strasser aurait représenté à Hitler que, dans ces conditions, il était absurde d'adopter une politique qui conduirait infailliblement à de nouvelles élections, d'autant plus qu'une opposition systématique à l'égard du général von Schleicher aurait pour effet de *priver le parti de ses dernières sources de revenus*. Strasser aurait fait alors allusion à une menace proférée à ce sujet par le ministre de la Reichswehr au cours d'une entrevue avec Goering, menace qui serait mise à exécution pour le cas où le parti hitlérien ne laisserait pas au cabinet Schleicher le temps de « prendre son élan ».

[1] Voir ci-dessous, n° 144 (note).

Les révélations d'Otto Strasser, dont l'essentiel correspond à ce que l'on pouvait savoir déjà de la situation intérieure du parti nazi, et à ce qu'on pouvait supposer de l'appui financier que ce mouvement a trouvé depuis longtemps dans la Reichswehr, ont vivement indigné la direction du parti hitlérien. Celui-ci a publié de véhéments démentis. Mais le nombre des S. A. qui circulent dans toutes les villes, en sollicitant la générosité publique, est un indice suffisamment éloquent de l'état véritable des finances du parti. D'un autre côté, il est remarquable que ni officiellement, ni officieusement, on ait démenti les insinuations publiées par la *Schwarze Front* et qui mettaient directement en cause les fonds de propagande de la Reichswehr. Si ingénieux que soit Hitler pour se procurer des ressources, chacun savait du reste qu'il n'avait pu, sans recevoir des subventions d'origine officielle, mettre sur pied et entretenir une armée de 400.000 hommes.

Ainsi que je l'ai indiqué dans ma dépêche nº 1151 du 15 décembre [1], les relations intimes qui ont existé depuis les origines du mouvement hitlérien entre celui-ci et la Reichswehr rendent particulièrement gênante l'attitude d'opposition à laquelle Hitler a acculé son parti.

Cette gêne est d'autant plus grande que ce sont les hitlériens eux-mêmes qui ont entamé les hostilités. On doit rendre cette justice au général qu'en ce qui le concerne, il a soigneusement évité toute parole et tout geste de provocation.

On se souvient que lors de l'ouverture de la dernière session du Reichstag, le doyen d'âge, général Litzmann, avait dirigé contre le maréchal von Hindenburg des critiques très violentes et qu'il avait eu le mauvais goût de s'attribuer la plus grande part du mérite des victoires remportées par l'armée allemande sur le front oriental en 1914. Dans le discours prononcé le 15 décembre devant la radio, le Chancelier a cru devoir remettre les choses au point et rappeler le vieux général à ses devoirs à l'égard d'un camarade et du commandant en chef des armées allemandes pendant la guerre. Vers la fin du même discours, il avait en termes très mesurés rappelé au parti hitlérien ses devoirs à l'égard du peuple allemand et l'avait engagé à ne pas décevoir la confiance que des millions d'Allemands avaient mise en lui.

Cette polémique a été le point de départ d'attaques de plus en plus vives des chefs hitlériens contre le gouvernement et le général von Schleicher lui-même.

D'ailleurs, si l'on exclut les communistes, le parti national-socialiste est le seul qui ait réservé un accueil nettement défavorable au programme exposé par le nouveau chancelier.

Cependant on sent que ce n'est qu'à regret qu'il engage la lutte. Le chef de la Reichswehr qui jusqu'ici, a joui de toute leur sympathie, paraît leur inspirer encore une crainte respectueuse.

Les chefs hitlériens présentent volontiers le général von Schleicher comme le dernier adversaire qui tente de leur barrer la route du pouvoir, mais ils redoutent que cet adversaire ne soit de taille à les maîtriser, et, dans leurs

[1] Voir ci-dessus, nº 111.

discours, on perçoit déjà, sinon le découragement, du moins l'inquiétude de voir la partie engagée se terminer par une défaite. C'est depuis le départ de Strasser que pour la première fois ce mot de « défaite » se trouve sur les lèvres d'Hitler. A Hambourg, le chef du mouvement national-socialiste a déclaré que, si le navire qu'il commandait venait à sombrer, il serait le dernier à quitter le bord.

Le temps n'est plus où le parti hitlérien pouvait à tout instant user de la menace de nouvelles élections. La tactique parlementaire des nazis se ressent de l'insécurité qui, pour la première fois, se manifeste chez eux. Jusqu'ici ils ont soigneusement évité tout acte qui aurait pu amener un conflit avec le gouvernement et par suite la dissolution du Reichstag. S'ils paraissent résolus à la lutte contre Schleicher, il semble qu'ils n'aient pris encore aucune décision ferme en ce qui concerne le moment où la bataille devra s'engager. Ils espèrent que le temps travaillera pour eux, que l'échec du programme Schleicher leur permettra de se présenter dans quelques mois devant les électeurs avec de plus grandes chances de succès.

Cette tactique n'est-elle pas de nature à leur ménager de nouvelles déceptions ? En tout cas, il semble bien qu'elle doive éloigner de plus en plus de la Reichswehr le mouvement hitlérien qui tendait précisément à s'en faire en quelque sorte le prolongement dans le pays (1).

132

Communication de la Légation de Yougoslavie

Aide-mémoire *

Paris, 23 décembre 1932.

Il est à la connaissance du gouvernement royal que l'Italie est en train de préparer l'union douanière avec l'Albanie.

L'Albanie n'étant pas encore développée au point de vue économique, cet acte serait de nature à compromettre entièrement son indépendance politique et économique, ce qui ne tarderait pas de provoquer davantage la tension de relations et de nouvelles complications dans les Balkans (2).

(1) *Note du document:* Cf. ma dépêche sur le même sujet nº 1151 du 15 décembre dernier.

* Annotation du document : *Remis par M. Spalaïkovitch le 30 décembre 1932, qui déclare d'ailleurs que la question n'est pas encore très claire.*

(2) D'après un télégramme de Tirana du 21 décembre (nos 30-32), le gouvernement italien, sollicité d'accorder à l'Albanie des crédits, avait l'intention d'exiger en contrepartie « la conclusion d'une union douanière ».

133

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 401. *Washington, 24 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 janvier; Dir. pol., 24 janvier 1933.)

L'attitude adoptée par la France, en ce qui concerne le payement de l'échéance du 15 de ce mois des dettes intergouvernementales, a inspiré à une partie de l'opinion américaine l'idée de mesures de rétorsion, dont la principale revêtirait la forme d'un « boycott » à l'égard des produits français.

Les milieux commerciaux et financiers de l'Est n'ont, il est vrai, jamais envisagé une solution de ce genre, mais l'idée a fait assez de chemin dans la masse de la population pour que certains journaux et en particulier le *Baltimore Sun*, qui a fait preuve, dès le début de la discussion, d'une intelligente compréhension de la situation, aient cru devoir appeler l'attention de leurs lecteurs sur le caractère simpliste d'une pareille mesure.

Ils font remarquer avec raison que la France est le seul pays européen dont les achats aux États-Unis ont augmenté et les ventes diminué au cours des dernières années. En octobre 1930, les exportations américaines à destination de notre pays s'élevaient à 8.801.724 dollars; en octobre 1931, à 10.183.899 dollars; en sens inverse, les importations américaines de provenance française diminuaient de 8.970.668 à 4.509.909 dollars: d'un côté, augmentation de 15 %, de l'autre, diminution de 49 %.

« Le seul effet d'un boycott, dit le *Baltimore Sun*, serait, par suite, de détourner les Français du marché d'exportation américain, sans grand dommage par contre pour l'exportation française. C'est une illusion persistante bien qu'étrange de trop d'Américains que nous tenons toujours les cartes et que nous pouvons, par notre jeu, amener les pays étrangers à se plier à nos volontés. Or, nous avons effectivement perdu cet avantage dictatorial — et soit dit en passant, largement à cause de notre insistance à vouloir introduire ce *joker* : les dettes de guerre — dans la partie. »

134

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME.

D. nº 845 (1). *Paris, 24 décembre 1932.*

Conformément à l'article 9 du traité signé par eux le 11 novembre 1927, les gouvernements français et yougoslave ont, le 28 octobre dernier, procédé au renouvellement de cet acte venant à expiration le 2 décembre suivant.

Avant que le secrétariat général de la Société des Nations n'enregistre et ne publie ce renouvellement, comme il a enregistré et publié en son temps le traité de 1927, le gouvernement de la République considère comme conforme aux sentiments d'amitié dont la France s'inspire dans ses relations avec l'Italie d'en informer officieusement le gouvernement royal, de lui marquer le caractère essentiellement pacifique de cet acte et de lui rappeler que de même qu'avant la conclusion de cet acte bilatéral nous étions prêts, comme nous le sommes encore aujourd'hui, à rechercher un accord commun aux trois pays.

En vous acquittant de cette mission auprès de M. Suvich, vous vous inspirerez de la communication faite le 7 octobre 1927 par votre prédécesseur à M. Grandi à l'occasion de la signature du traité franco-yougoslave et lui rappellerez nos dispositions favorables à un accord tripartite dès la conclusion simultanée, en janvier 1924, entre Rome et Belgrade, du traité réglant la question de Fiume et d'un traité entre les deux pays.

Vous ferez ressortir à cette occasion toute la bonne volonté dont nous avons fait preuve en laissant au gouvernement italien tout le temps nécessaire pour conclure le premier avec Belgrade. C'est ainsi que le gouvernement français se bornait à parapher en avril 1926 son projet de traité avec la Yougoslavie, la signature étant ajournée de six mois pour laisser aux négociations italo-yougoslaves le temps d'aboutir. Cet ajournement fut renouvelé successivement en octobre 1926, avril 1927 et octobre 1927, époque à laquelle, le gouvernement italien paraissant vouloir s'en tenir au traité italo-serbe de 1924, le gouvernement français décidait de signer avec le gouvernement de Belgrade le traité paraphé depuis près de deux ans.

Je m'en remets à vous du soin de donner à votre démarche le caractère à la fois amical et précis qu'elle comporte *.

(1) Par poste, recommandée.

* En tête du document, annotation manuscrite du ministre :

Il y a déjà deux mois que le renouvellement a été signé (28 octobre). La communication au secrétariat de la S.D.N. ne peut tarder plus longtemps que la fin de l'année.

C'est un bon procédé vis-à-vis du gouvernement italien de le prévenir, en lui indiquant bien le caractère du traité et lui renouvelant nos suggestions de traité tripartite de 1927. Sinon, nous aurions donné l'impression de quelque chose de clandestin. Nous risquions des articles de presse relevant notre attitude (car les Italiens savent quel traité a été renouvelé).

Nous nous mettons d'accord avec les Yougoslaves pour la communication à Genève.

Paris, le 24 décembre 1932.

135

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 787 à 792. Très confidentiel. Réservé.

Paris, 26 décembre 1932, 15 h. 15.

Des indications contenues dans vos derniers télégrammes [1], il semble résulter qu'une entente entre le président Hoover et le président Roosevelt, quant à la procédure des négociations à instituer entre les États-Unis et leurs débiteurs au titre des dettes de guerre, n'a plus désormais aucune chance de se réaliser. L'administration républicaine ne se trouve donc plus en mesure de poursuivre utilement aucune négocation à ce sujet et l'administration démocrate ne pourra elle-même en entamer une qu'au mois de mars prochain.

Il convient de profiter de cette situation pour nous conserver l'avantage que nous ont procuré les dispositions personnelles favorables du secrétaire d'État, le sentiment que n'a pu manquer d'éprouver le président Hoover des responsabilités qu'il a assumées en 1931, la crise gouvernementale qui s'est ouverte en France à la veille de l'échéance du 15 décembre, et enfin les termes de la résolution adoptée par la Chambre des députés, qui ne constituent pas un refus, mais un ajournement du payement subordonné à certaines conditions.

Si donc il s'avérait que le président Hoover entend se désintéresser de la question et laisser à son successeur le soin de la régler, il y aurait lieu de s'abstenir de prendre nous-mêmes l'initiative d'une nouvelle conversation qui risquerait de réveiller dangereusement la discussion.

Mais, dans le cas où M. Stimson manifesterait son étonnement de notre silence, je verrais intérêt à ce que vous orientiez la conversation sur la nécessité où nous nous trouvons de rester dans le *statu quo* en raison de l'impossibilité qu'il y a de poursuivre, avant le 4 mars, des négociations susceptibles d'aboutir.

Après lui avoir marqué notre sincère gratitude pour l'effort tenté par l'administration républicaine en vue de procéder, d'accord avec des représentants de l'administration démocrate, à une négociation avec les puissances débitrices, vous vous efforcerez de l'amener à constater avec vous que les propositions formulées par le président Hoover dans son message au Congrès ne

[1] Le 24 (télégramme nos 1122 à 1125), M. Claudel avait télégraphié que la presse américaine considérait les conversations Hoover-Roosevelt « comme terminées » et que M. Hoover était parti en vacances « jusqu'au 4 janvier ».

peuvent avoir aucune suite pratique puisque, d'après la déclaration même que le Président a faite à la presse le 22 décembre, aucun engagement pouvant lier l'administration démocrate ne devrait être pris, et à reconnaître que, dans ces conditions, la poursuite d'un échange de vues pour rechercher un accord entre les États-Unis et nous sur le règlement de la question des dettes est devenue sans objet.

Un accord tacite dans ce sens présenterait l'avantage de nous faciliter la reprise des négociations avec le gouvernement de M. Roosevelt, sans avoir à effectuer au préalable le payement qui était prévu pour le 15 décembre, le Président élu s'étant déclaré prêt à négocier avec tous les débiteurs sans exception ni conditions.

D'autre part, il me paraîtrait important de prendre sans retard un contact discret avec les conseillers du futur président, tels que le colonel House, M. Owen Young, MM. Newton Baker et Baruch, afin d'obtenir d'eux des indications aussi nettes que possible sur les intentions de M. Roosevelt à l'égard du règlement des dettes, notamment en ce qui nous concerne. Ces conversations prépareraient très utilement les négociations officielles à venir.

J'ajoute pour votre information qu'au cours de la visite *protocolaire* que je lui ai faite hier, l'ambassadeur des États-Unis a abordé spontanément le sujet, se demandant ce qui pourrait être fait du côté américain pour faciliter sa tâche au gouvernement français.

En remerciant M. Edge de ses ouvertures, j'ai exposé comment la question s'était posée au Parlement, en indiquant que seul un fait nouveau permettrait au gouvernement de rouvrir la discussion devant la Chambre française.

L'ambassadeur m'a alors demandé si une détente ne pourrait pas résulter, par exemple, d'une déclaration de sénateurs américains importants, reconnaissant que la France a des droits à faire valoir.

J'ai répondu qu'une déclaration de ce genre ferait certainement une bonne impression, mais qu'elle ne constituerait pas le fait nouveau dont j'avais indiqué la nécessité. La Chambre des députés, convaincue que le moratoire Hoover a changé notre situation en matière de dettes intergouvernementales, a invité le gouvernement à différer le payement du 15 décembre « dans l'attente des négociations générales nécessaires ».

136

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. WILDEN, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN.

T. nos 239 à 242. *Paris, 27 décembre 1932, 23 h.*

Veuillez transmettre à notre chargé d'affaires à Tokyo, sous les nos 321 à 324, le télégramme suivant :

Le comité des Dix-neuf, chargé par l'Assemblée d'élaborer le programme d'un règlement par voie de conciliation de la question de Mandchourie, s'est ajourné au 16 janvier, sans avoir réussi à rallier à ses textes l'accord de la délégation japonaise (1). Ce délai doit être employé par le président du Comité (2) et le secrétaire général de la Société des Nations à poursuivre avec cette délégation des négociations en vue d'arriver, si possible, à des amendements qui permettent au Japon d'accepter le projet de résolution et l'exposé des motifs élaborés par le Comité.

L'importance des divergences existantes laisse cependant peu d'espoir sur les chances de succès de cette négociation. Sur presque tous les points des projets du Comité, les Japonais ont présenté des amendements de fond, qu'ils ont maintenus, malgré l'effort déployé par le Comité de rédaction pour trouver des textes transactionnels.

En fait, et dans l'état actuel des esprits, le Comité ne pourrait pas accepter, comme on le demande de Tokyo, que le règlement envisagé fût une simple introduction à des conversations directes sino-japonaises où les principes de la Société des Nations ne seraient pas respectés; il ne saurait non plus consentir à ce que ce règlement fût recherché sur une autre base que celle du chapitre IX du rapport Lytton, dont les Japonais repoussent les principes 7 et 8 (3). Enfin, l'Assemblée n'admettrait pas, après ses résolutions antérieures, que l'attitude de ses membres relativement à la reconnaissance du Mandchoukouo fût laissée dans le vague. Grâce à nos efforts, toute précision sur ce dernier point, susceptible de heurter l'amour-propre japonais, a pu être rejetée dans l'exposé des motifs du Comité, pour n'avoir pas à être soumise au vote de l'Assemblée. Il n'apparaît guère possible d'aller plus loin dans la voie du compromis.

Si donc, au 16 janvier, il n'y a, avec la délégation japonaise, ni accord, ni

(1) C'est le 20 décembre que cet ajournement avait été décidé sous le prétexte que « les conversations engagées avec les parties exigeraient un certain temps» (*Résumé mensuel des travaux de la Société des Nations*, vol. XII, no 12, décembre 1932, p. 507).

(2) M. Max Huber (Suisse).

(3) De ce chapitre IX, intitulé *Principes et conditions du règlement*, le principe 7 réclame l'autonomie de la Mandchourie et le principe 8 « le retrait de toutes les forces armées» autres qu'une force de gendarmerie locale efficace ainsi qu'un traité de non-agression entre les pays intéressés.

espoir d'y arriver, l'Assemblée devra forcément prendre acte de l'échec de la conciliation, et passer à l'élaboration du rapport final prévu à l'article 15, alinéa 4 du pacte [1] qui, prenant pour base le rapport Lytton, condamnerait évidemment l'action du Japon en termes plus catégoriques qu'il n'a été fait jusqu'ici.

Tel est l'état de la procédure, sur lequel vous pourriez être amené à éclairer amicalement le gouvernement japonais, en lui manifestant le souci de son propre intérêt. Vous ne le feriez que si vous étiez interrogé, et avec la certitude d'éviter toute méprise sur les dispositions du gouvernement français à l'égard du Japon, car il n'y a pas lieu pour nous de prendre en cette affaire aucune initiative indépendante.

Le gouvernement japonais doit être assuré, d'une façon générale, de l'action conciliante que nous n'avons cessé d'exercer au sein des comités et dont vous saurez, à l'occasion, faire valoir toute la portée; cette action n'a de limite que les obligations du pacte que nous devons nous-mêmes respecter. Il ne serait malheureusement pas en notre pouvoir de réaliser une conciliation à laquelle les intéressés eux-mêmes chercheraient à se dérober. Or M. Matsuoka vient de partir pour Constantinople, d'où il ne doit revenir que le 13.

Je vous serais obligé, à cet égard, de toutes indications susceptibles de m'éclairer sur les dispositions réelles du gouvernement japonais.

137

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 550. Confidentiel. *Prague, 27 décembre 1932, s. h.* [2]

(*Reçu :* le 29, 18 h. 30.)

La politique de l'Italie et les plans prêtés à M. Mussolini à l'égard de l'Europe centrale et orientale ont attiré ici, plus que jamais, l'attention sur la propagande révisionniste, notamment sur les prétentions des révisionnistes hongrois.

Par une question écrite, des députés slovaques ont interrogé à ce propos M. Benès; ils lui ont demandé s'il était exact, comme l'avaient prétendu certains journalistes étrangers, qu'il eût, à diverses époques, discuté avec des Hongrois la question d'une révision territoriale du traité de Trianon.

M. Benès a démenti ces bruits catégoriquement. Il a affirmé, dans sa réponse, que les conversations qu'il avait eues à plusieurs reprises avec l'ancien ministre hongrois des Affaires étrangères, M. Gratz, avaient toujours porté exclusivement sur la politique commerciale.

(1) Voir ci-dessus le rappel de l'article 15, alinéa 4 du pacte sous le nº 106 (note).

(2) Par courrier, en clair.

M. Benès a ajouté : « Sur la question des frontières, le gouvernement tchécoslovaque a toujours eu les vues que l'on connaît et que le ministre des Affaires étrangères a exprimées maintes fois dans ses déclarations publiques et officielles. Rien dans ces vues n'est changé ».

D'autre part, la presse tchécoslovaque a reproduit une interview accordée sur la même question par le président Masaryk au Dr Samuel Fenyes, rédacteur en chef de la revue hongroise *Lj Magyarek*, publiée à Vienne.

Le président Masaryk a protesté, tout d'abord, contre « les chiffres mensongers de la propagande hongroise ». « Ils indiquent, a-t-il dit, pour les Magyars de Tchécoslovaquie, le chiffre de trois millions, mais où les trouve-t-on? Même si j'ajoute ceux de la Russie subcarpathique, pays qui, devant recevoir bientôt un statut autonome, ne fait pas à proprement parler partie de la République, ce chiffre ne dépasse pas 700.000.

« Je tiens à dire — a ajouté le Président — que nos chiffres, à nous, sont sûrs et éprouvés. Je prends moi-même grand soin de la manière dont nos fonctionnaires spécialisés mènent ces travaux. »

Répondant à la question : « Les traités peuvent-ils et doivent-ils être révisés? », le président Masaryk fit une réponse que le *Prager Tagblatt* a publiée sous le titre : « *Kleine Korrekturen, aber keine Revision* ». « Les traités de paix, a déclaré le Président, ont déjà été soumis, à plusieurs reprises, à des révisions partielles; on peut estimer que de légers ajustements sont encore possibles et nécessaires, mais il faut exclure toute révision de principe. »

Le Président a ajouté : « Je viens de recevoir une délégation de Magyars habitant la *Zitny Ostrov* (île de la Grande Schütt). Ils m'ont déclaré qu'ils n'avaient, pour raisons d'ailleurs exclusivement économiques, aucun désir de redevenir Hongrois. »

Ces déclarations du président Masaryk n'ont pas été commentées dans la presse, qui a pris l'habitude d'enregistrer purement et simplement les propos, quels qu'ils soient, tenus par le chef de l'État au cours de ses nombreuses conversations avec des journalistes de tous les pays. Elles font toutefois l'objet de commentaires dans les milieux politiques.

D'une façon générale, on considère que le président Masaryk s'est montré beaucoup plus prudent en la circonstance qu'il ne l'avait été lorsqu'il a donné des interviews demeurées célèbres et lorsqu'il a parlé explicitement, dans le passé, de cession de territoire à la Hongrie. Les « petites corrections » qu'il envisage aujourd'hui ne visent que l'éventualité, plus ou moins théorique, et en tout cas à échéance lointaine, de très légères rectifications de frontières entre les deux états.

En réalité — et des informations très sûres me permettent de l'affirmer — la pensée du président Masaryk a depuis quelque temps évolué notablement en la matière, pour se rapprocher, jusqu'à coïncider à présent presque entièrement avec elle, de la pensée de M. Benès.

Longtemps, le président de la République, dans son souci constant d'impartialité et d'équité, a nourri l'espoir qu'une véritable révision des clauses territoriales du traité de Trianon apaiserait la Hongrie, et, par le fait même, renforcerait la jeune république tchécoslovaque.

Les difficultés que présenterait une négocation sur ce point, les dangers du précédent qu'elle créerait, l'ont fait réfléchir et l'ont amené, sans rétracter ouvertement ses idées anciennes, à en atténuer, autant que possible, l'expression.

L'intensité du sentiment nationaliste magyar, l'histoire de la Hongrie et l'étendue de ses prétentions ne permettent pas, en effet, de se faire illusion sur la possibilité de satisfaire actuellement par des concessions le révisionnisme magyar.

Si l'on se souvient, par exemple, de la peine qu'avaient les Hongrois à se satisfaire, au temps du dualisme, d'un régime qui leur était extraordinairement favorable, il est facile de prévoir les conséquences qu'aurait une cession territoriale effectuée à leur profit.

Les Magyars y verraient, beaucoup plus qu'une satisfaction et qu'une raison de s'apaiser, la reconnaissance théorique de ce qu'ils considèrent comme leur droit et revendiqueraient, avec d'autant plus d'espoir et d'ardeur, une révision plus complète du traité de Trianon.

Sans leur interdire toute espérance d'obtenir un jour, dans le cadre et dans les conditions prévues par le pacte de la Société des Nations, quelques satisfactions, il serait souhaitable que, dans l'état actuel du monde et des passions nationalistes qui s'exacerbent mutuellement, les Hongrois comprennent que la révision du traité de Trianon n'est pas une question d'actualité, et reçoivent, plus que jamais, à cet égard, des conseils de sagesse et de patience.

138

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 489. Très confidentiel. *Rome, 27 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 décembre; Dir. pol., 9 janvier 1933.)

J'ai été reçu ce matin en audience privée par le Pape à l'occasion de la fête de Noël. Je lui ai, selon l'usage, présenté les vœux de M. le Président de la République, du gouvernement français et de l'ambassade, pour l'année qui va commencer. Après m'en avoir remercié, il m'a chargé de transmettre les siens au chef de l'État et à Votre Excellence, ajoutant qu'il souhaitait à la France et à toute la nation française toutes les satisfactions possibles, dans les temps difficiles que le monde traverse.

Comme j'observais que les difficultés auxquelles il venait de faire allusion n'épargnaient pas non plus notre pays, le Pape s'est étendu, en termes attristés et alarmés, sur l'acuité et la généralisation de la crise économique et financière. Les constatations dont il me faisait part à cet égard m'ont fourni l'occasion d'introduire dans la conversation la question des dettes, en lui signalant

l'écho profond que cette question éveillait dans l'opinion publique française, pour des raisons à la fois matérielles et morales. Il a témoigné de s'en rendre compte [1]. Mais, à son tour, il a appelé mon attention sur l'état de l'opinion publique américaine par rapport aux dettes de l'Europe. « De tous les renseignements qui me parviennent des États-Unis, m'a-t-il dit, et j'en reçois d'évêques bien placés pour être informés de la situation dans les divers états de l'Union, il résulte que la misère est grande. Le nombre des chômeurs, en ajoutant les chômeurs partiels à ceux que l'on peut appeler officiels, avoisinerait la vingtaine de millions. Les indigents, sans dictinction de religion, se présentent en foule à nos églises et à nos couvents, pour obtenir du pain. Les conditions sont le plus lamentables dans les régions industrielles, ce qui ne veut pas dire qu'elles soient brillantes dans les régions agricoles. Ceci vous explique que la masse de la population ne soit pas préparée à comprendre l'intérêt de remettre leurs dettes aux Européens et qu'elle incline à demander compte à ses gouvernants des milliards dont ils pourraient faire l'abandon. »

A ce moment de l'entretien, le Pape s'est levé de son fauteuil et a été chercher sur une des tables de sa bibliothèque un rapport dactylographié d'une trentaine de pages : « Voilà, m'a-t-il dit, un rapport consacré à la situation des États-Unis en 1926 par un observateur des mieux qualifiés. Qu'il s'agisse d'industrie, de commerce, de banques, la situation dépeinte dans ces lignes se résume en un mot : l'âge d'or. Il y a six ans de cela. Tout est changé; aujourd'hui, c'est le chômage, le déficit, la stagnation des affaires, la misère. »

J'ai alors demandé au Souverain Pontife s'il ne pensait pas que l'intérêt même des États-Unis fût de favoriser la restauration économique de l'Europe, et s'il ne croyait pas que les remèdes à une crise de cette intensité et de cette universalité dussent être cherchés dans l'application des principes de charité et de solidarité. Pie XI m'a répondu qu'il ne doutait ni du premier, ni du second de ces deux points, mais que la difficulté venait, dans la question des dettes, de l'obsession exercée sur les Américains par leurs propres misères. « L'Europe, a-t-il continué, leur semble plutôt en moins mauvaises conditions que l'Amérique. L'Angleterre, vaille que vaille, a pu payer l'échéance du 15 décembre; l'Italie aussi : il est vrai qu'elle n'avait à verser, cette fois, qu'une petite somme. La France, où tout le monde n'était pas d'avis de ne pas payer, est considérée à l'étranger comme riche. Ce qui empêche les Américains de comprendre son refus de payer, c'est, par exemple, la quantité d'or qui est déposée dans les caisses de votre Trésor. » J'ai ici interrompu le Souverain Pontife, pour lui faire remarquer que l'or dont il parlait était déposé, non dans les caisses du Trésor, mais dans les caves de la Banque de France, qu'il ne nous appartenait pas et qu'il pouvait s'en aller de chez nous comme il y était venu. « J'en conviens, m'a-t-il répondu, et je ne vous dis pas que le raisonnement soit juste. Mais toujours est-il qu'aux États-Unis on allègue que vous êtes riches, parce que vous détenez de l'or en grande quantité

[1] Le 15 janvier 1933, dans un discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de l'Année Sainte, Pie XI devait exprimer le vœu que « l'année jubilaire soit une année de paix, de rémission et de pacification, et même spécialement de rémission des dettes » (Dépêche nº 55 de Rome Saint-Siège, du 10 février 1933).

comme couverture de votre circulation fiduciaire et de vos engagements, qui sont du reste fort considérables. »

J'ai fait observer au Pape qu'en tout état de cause, la France avait sacrifié sa créance sur l'Allemagne en participant au dernier règlement des réparations, et que ce sacrifice était considéré par notre opinion publique comme devant être compensé sur les dettes interalliées.

« Évidemment, m'a répondu le Pape. Mais il sera difficile de convaincre les États-Unis qui, bien qu'ayant beaucoup encaissé pendant la guerre et depuis, sont maintenant en proie à de grosses difficultés économiques et financières, comme vous-mêmes qui avez reçu de l'Allemagne des sommes importantes, n'en êtes pas moins aux prises avec des embarras de budget et de trésorerie. Pour eux, diront-ils, où sera la compensation? »

Comme j'indiquais alors que la compensation se trouverait dans la reprise du commerce avec des marchés européens actuellement privés de pouvoir d'achat, le Souverain Pontife a déploré la stagnation actuelle du trafic international. « Tous les pays s'isolent à qui mieux mieux, a-t-il dit. Bien que je cherche à me rendre compte des raisons qui justifient le relèvement perpétuel des barrières douanières, je n'arrive pas à comprendre pourquoi il faut que sur tel point du monde on souffre de la faim et du froid, pendant que, sur tel autre, on en est réduit à détruire les produits de la terre et de l'industrie, faute de pouvoir les vendre. Et cela à une époque où les moyens de transport en sont arrivés à un degré d'accélération encore jamais atteint! Il y a sur la terre un problème de distribution de la production, à la solution duquel est lié le remède à la crise économique. Et il y a aussi un problème de répartition de la fortune : car lorsqu'il y a des milliardaires, comment n'y aurait-il pas des prolétaires? C'est tout cela que j'ai essayé d'indiquer dans une de mes encycliques. Mais on ne peut pas se répéter trop souvent. En ce moment, la situation du monde me paraît si confuse, si trouble, que, ces jours-ci, cherchant la meilleure indication à donner aux fidèles, je leur ai prescrit une année de prières et de méditation. »

Le Pape a conclu ces réflexions mélancoliques en disant que l'on devait néanmoins faire sur soi-même l'effort nécessaire pour garder confiance dans le lendemain. En terminant, il m'a annoncé qu'il avait reçu du nonce apostolique à Paris la nouvelle que Votre Excellence était allé faire visite à Mgr Maglione et lui avait donné de bonnes assurances. « Je n'ai pas besoin, a-t-il ajouté, de vous dire quelles sont mes dispositions envers votre pays et son gouvernement. Elles restent toujours aussi bienveillantes. »

139

M. Garreau-Dombasle, Attaché commercial de France à New-York, à M. Durand, Ministre du Commerce et de l'Industrie.

D. s. nº. *New-York, 27 décembre 1932.*

Bien que la question du règlement des dettes intergouvernementales soit de la compétence de mon collègue du ministère des Finances, je crois de mon devoir de vous rendre compte des conséquences du vote de la Chambre des députés en ce qui concerne nos échanges commerciaux.

Malgré tous les efforts faits de notre côté pour éviter que l'attitude de la France, le 15 décembre, ne soit qualifiée de « répudiation » (*default*) — c'est le terme qui est employé par presque tous les journaux du pays — les coupures que je vous ai adressées vous ont montré l'opinion de quelques-uns des parlementaires américains les plus importants. Mais si l'invitation à la modération qui leur a été faite par l'administration de Washington a été entendue et si la presse, dans son ensemble, s'est abstenue de manifestations trop violentes contre nous, il ne faudrait pas en conclure que la masse du public n'a pas été profondément remuée. L'infime minorité que représente l'élite revient bien, peu à peu, à une plus juste compréhension de notre geste, mais, même parmi les dirigeants, l'hostilité à notre égard se traduit par quantité de menus faits tels que : nos meilleurs amis n'osant plus porter leur Légion d'honneur, des inscriptions fâcheuses figurant dans les salles de fêtes des clubs, même des prises à partie dans les trains lorsqu'on vous voit lire un journal français. Toutes ces manifestations n'auraient pas grande importance en elles-mêmes si elles ne montraient pas un mouvement profond d'opinion publique se traduisant déjà par de lourdes pertes dans le domaine économique. Le principal danger vient pour nous de la femme américaine, qui jusqu'ici insistait pour avoir des produits français et semble maintenant bien décidée à changer d'attitude « par patriotisme ». Le « Achetez américain » a prise sur elle. Nous voyons fonder des ligues de femmes s'engageant à ne plus consommer aucune marchandise française ou à ne plus aller en France. Le nombre des annulations de passages sur les paquebots de la Compagnie transatlantique est fort important et certains sous-agents de cette compagnie ont renoncé à la représenter, toujours « par patriotisme ». Les importateurs de parfums et de tissus français m'ont dit avoir reçu de nombreuses annulations de commandes et les ventes de nos produits pharmaceutiques ont également baissé, certains docteurs *n'osant* plus prescrire des médicaments français.

Je viens de voir le propriétaire de celui des grands magasins de New-York qui vend le plus de nos produits. Il m'a dit qu'à tous ses comptoirs, les clientes refusaient de regarder ce qui était marqué *Made in France* et qu'il se trouvait fort gêné au moment d'envoyer ses acheteurs à Paris, car il craint que ce mouvement, soigneusement entretenu par les industriels américains

et les exportateurs allemands et anglais, ne prenne encore plus d'importance. Ayant déjà pour plus de douze millions de marchandises françaises, il redoute, s'il achète comme d'habitude à cette époque trente-cinq à quarante millions de plus, de se trouver avec un stock important rendu invendable par cette poussée d'opinion dont on ne peut prévoir la durée. L'abstention que la prudence lui impose se traduira donc par une forte diminution d'achats et tous les propriétaires de grands magasins se trouvant dans la même situation, le chiffre de nos pertes de ce chef sera considérable.

Il faut également prévoir une réduction importante du nombre des touristes américains. Alors qu'autrefois il était de bon ton de dire que l'on allait en France, on n'osera plus l'avouer maintenant et beaucoup préféreront renoncer au voyage projeté.

Enfin, lorsque viendra la discussion du rejet de la prohibition, le Congrès accueillera avec empressement tous les projets de loi destinés, sous des prétextes sanitaires ou autres, à barrer la route à nos vins.

Indépendamment des conséquences politiques du refus de payement du 15 décembre, il est donc bien évident que nos échanges avec les États-Unis vont subir un recul considérable et que, si les gouvernements ne parviennent pas, des deux côtés de l'Atlantique, à ramener rapidement le calme dans les esprits, nous subirons, en fin de compte, une perte matérielle que je crois difficilement évaluable.

140

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 553, 554. *Belgrade, 28 décembre 1932, 12 h. 10.*

(*Reçu :* 13 h. 56.)

L'information transmise par votre télégramme no 614 (1) a également été reçue de Prague par mon collègue tchécoslovaque.

Le gouvernement des S.H.S. croit aussi que les Italiens préparent quelque chose en Albanie, mais que rien n'est encore conclu. Leur action se ferait encore plus active depuis l'arrivée de leur nouveau ministre, M. Koch, représenté comme tout acquis à la politique du général Pariani. Il serait aussi, paraît-il, très soutenu par le baron Aloisi, négociateur du traité de Tirana (2),

(1) Le télégramme no 614 pour Belgrade transmettait une information du 22 décembre de notre ambassadeur à Prague, auquel M. Benès avait communiqué la nouvelle reçue de Tirana d'une proposition d'union entre Italie et Albanie émanant de Rome (voir ci-dessus au no 132).

(2) Pacte d'amitié et de sécurité entre l'Albanie et l'Italie, signé à Tirana, le 27 novembre 1926, par le ministre albanais des Affaires étrangères et le comte Aloisi.

qui n'oublie pas, maintenant qu'il est chef de cabinet du Duce, que sa mission en Albanie lui a valu la dignité d'ambassadeur.

M. Jevtitch, avec qui je me suis entretenu récemment de la question, croit le baron Aloisi capable des entreprises les plus aventureuses.

Quant aux pourparlers italo-albanais pour une union douanière, le ministère des Affaires étrangères en a fait passer officieusement la nouvelle au correspondant de l'agence Havas, afin de les divulguer par une publicité prématurée susceptible de les interrompre et de les faire... (1)

Sous les titres « Plan impérialiste de Rome. Un Anschluss italo-albanais », la presse donne une grande importance à cette nouvelle qu'elle se fait télégraphier de Paris et au sujet de laquelle elle publie de larges extraits de nos journaux (2).

141

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1185. *Berlin, 28 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 30 décembre; Dir. pol., 31 décembre.)

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence les textes, en original, des accords que j'ai signés le 24 et le 28 décembre avec MM. Ritter, Köpke et Posse, représentant le ministre des Affaires étrangères actuellement absent de Berlin. L'accord sur le tourisme qui sera signé dans peu de jours sera ultérieurement envoyé au Département.

L'ensemble de ces documents est le résultat des négociations, qui se sont poursuivies à Berlin du 21 novembre au 22 décembre avec une interruption de quelques jours, au cours desquelles la délégation est rentrée à Paris afin de rendre compte au gouvernement et de prendre un complément d'instructions. Ainsi, la durée des pourparlers effectifs, que l'on prévoyait fort longue, n'a pas excédé quatre semaines. Votre Excellence se rappellera que, dès avant l'ouverture de la négociation, le gouvernement allemand avait prévu qu'un arrangement pourrait intervenir dans ce délai. Il en avait exprimé la conviction très nette dans la note qu'il m'a fait tenir le 14 novembre, en réponse à celle que j'avais remise à M. von Neurath le 4 du même mois, et n'avait envisagé que comme un pis-aller le déplacement éventuel à Paris du siège des pourparlers (3).

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Par télégramme nº 557-558 du 29 décembre, M. Naggiar ajoutait que le gouvernement yougoslave semblait avoir été renseigné sur ce projet d'union douanière par le délégué albanais à la conférence interbalkanique de Bucarest. « Le principal moyen de pression de l'Italie serait le refus de verser les fonds à valoir sur l'emprunt indispensable au budget albanais ».

(3) Voir, au t. I de la présente série, le nº 327.

Cette constatation tendrait à faire croire que, du côté allemand, on était prêt, dès le début, à une transaction acceptable pour les deux parties. En réalité, l'attitude de la délégation allemande, dans la première phase des conversations, nous avait semblé marquer un état d'esprit assez différent. L'insistance de M. Posse à réclamer le maintien d'une partie des consolidations consenties de part et d'autre en 1927, la brusquerie avec laquelle il a posé, dès les premières séances, la question du Maroc, la mauvaise humeur qu'il a mise à relever certaines indiscrétions commises par la presse française, ont pu faire douter un moment de la volonté de conciliation du gouvernement allemand et de son désir d'en finir avant la fin de l'année. J'avais remarqué moi-même chez le président de la délégation allemande, avec lequel j'avais eu l'occasion de m'entretenir en particulier, un parti-pris d'intransigeance dont je ne pouvais exactement discerner les causes, mais qui, visiblement, entravait les progrès de la négociation et risquait de nous entraîner à des décisions extrêmes.

J'ai déjà, dans une dépêche précédente, noté ce stade de la négociation et signalé qu'alors, dans ses propos, M. Posse affirmait la volonté du gouvernement allemand de maintenir ses positions avec énergie et paraissait envisager sans appréhension des solutions de force, telles que la dénonciation du traité et les perspectives d'une guerre de tarifs [1].

Le résultat des interventions que j'ai cru devoir effectuer, à ce moment critique des pourparlers, auprès du secrétaire d'État von Bülow et de M. Ritter, permet de penser que l'office des Affaires étrangères a exercé sur la marche des pourparlers une influence modératrice des plus utiles. Son action, qui s'inspire du désir sincère de travailler au rapprochement des deux pays dans le domaine économique, paraît avoir décidé le ministère de l'Économie publique à accepter le principe d'une déconsolidation générale qu'il avait refusé jusque là d'envisager, dans l'espoir d'arriver à un compromis qui aurait sauvé une partie des consolidations tarifaires obtenues par l'Allemagne en 1927.

Mais l'attitude de la délégation allemande et son évolution vers un point de vue conforme à nos demandes s'explique aussi par des raisons d'ordre tactique, tirées des préoccupations de politique intérieure du gouvernement allemand. Les négociations qui ont commencé le 21 novembre se sont déroulées ici, dans leur première phase, en pleine crise ministérielle. Le cabinet von Papen démissionnaire était, on se le rappelle, resté chargé d'expédier les affaires en attendant la constitution d'un nouveau gouvernement. Or, au sein du cabinet Papen, les influences des milieux agrariens menaçaient à tout moment de triompher des résistances du commerce et de l'industrie, hostiles par principe à toutes mesures susceptibles de provoquer des représailles de l'étranger et par suite de compromettre l'équilibre des échanges de l'Allemagne. La politique des contingents préconisée par le ministre de l'Agriculture,

[1] De ces interventions effectuées en « termes énergiques » et de leurs premiers résultats, rendait compte une dépêche n° 1097 du 29 novembre, complétée par un P. S. du 1er décembre sur « la tournure plus favorable » prise aussitôt après par les pourparlers.

M. von Braun, et combattue par M. Warmbold, risquait de compliquer la tâche des négociateurs allemands à un point tel que le maintien des consolidations a pu apparaître un moment à M. Posse comme la seule sauvegarde contre les folles expériences où le ministère de l'Agriculture paraissait devoir entraîner le gouvernement.

La disparition de M. von Papen et la constitution du cabinet Schleicher modifiaient et simplifiaient la situation. Sommés de se mettre d'accord, les deux ministères antagonistes concluaient une entente aux termes de laquelle le principe des contingents était abandonné, sous réserve d'une période transitoire permettant d'attendre l'expiration de certains accords commerciaux, et remplacé par celui des relèvements de droits. Du même coup, la négociation franco-allemande, poursuivie sur les bases de la demande française de liberté tarifaire, apparaissait au gouvernement allemand sous un jour tout nouveau. Elle ne constituait plus une gêne pour les ministères du Reich, elle devenait un adjuvant. Désormais, elle s'insérait dans un plan général de dénonciations d'accords de commerce ou de déconsolidations à l'amiable de positions tarifaires, où les tendances antiprohibitionnistes de l'administration, chargée de veiller à l'équilibre de la balance commerciale de l'Allemagne, trouvaient leur compte.

Si l'on ajoute à ces considérations les difficultés personnelles auxquelles M. Posse paraît avoir eu à faire face sous le précédent ministère, et la suspicion dans laquelle il semble être tenu de la part des éléments les plus nationalistes de l'administration, on s'expliquera plus complètement les résistances qu'il a manifestées tout d'abord, et son changement d'attitude après la chute du cabinet von Papen.

Le fait est que, dès son retour de Paris, la délégation française constatait une amélioration appréciable de l'atmosphère des pourparlers et pouvait acquérir la certitude qu'une formule serait trouvée qui donnerait à la France les garanties souhaitées pour le maintien des droits conventionnels du tarif allemand.

Parallèlement se sont développés, dans des conditions satisfaisantes, les pourparlers relatifs à l'établissement d'un office des payements commerciaux. Bien que le président de la délégation allemande ait constamment affecté de les considérer comme absolument distincts des négociations proprement commerciales, ces pourparlers n'ont pas laissé de réagir sur celles-ci. Il en a été de même des tractations entreprises par M. de Peyrecave, en vue d'affecter au payement des importations de charbon certains avoirs français en marks bloqués dans les banques allemandes, et de celles enfin qui ont eu pour but la conclusion d'un accord sur les facilités financières à donner aux touristes allemands se rendant en France.

A l'heure actuelle, seule de ces négociations, cette dernière n'est pas entièrement terminée. Mais elle ne peut tarder à aboutir et je m'efforcerai d'obtenir la signature de l'arrangement avant la fin de l'année.

Les textes qui viennent d'être arrêtés représentent un ensemble de dispositions fort importantes et intéressantes pour l'avenir de nos relations économiques avec l'Allemagne. Il convient qu'à Paris comme à Berlin, l'opinion

publique se rende compte de l'effort qui vient d'être fait de part et d'autre et de la portée de l'entente réalisée.

Au point de vue purement matériel d'abord, l'accord sur les devises marque, pour l'amélioration des conditions du commerce entre les deux pays, un progrès qui est loin d'être négligeable. Si l'on se rappelle les réclamations incessantes dont nous avons été l'objet depuis plus d'un an, de la part des exportateurs français, touchant les conséquences de la réglementation allemande des devises, les vœux émis par de nombreuses associations tendant à l'établissement d'une caisse de compensation, et, d'autre part, les résistances que le gouvernement allemand n'a cessé d'opposer aux demandes présentées par l'ambassade à cet égard, on mesurera le chemin parcouru depuis un an. L'institution de l'Office franco-allemand des payements commerciaux aura pour résultat de rendre aux commerçants français la sécurité dans leurs transactions avec l'Allemagne et la possibilité d'augmenter leur chiffre d'affaires avec ce pays. Ainsi se trouve atteint l'un des principaux objectifs que s'était assignés la délégation française en arrivant à Berlin. Certes, il serait prématuré de faire des pronostics sur l'amélioration positive qui pourra en résulter pour notre balance commerciale. Cette amélioration est théoriquement réalisable. La marge que laisse, au développement de nos importations en ce pays, la déduction des prestations en nature consentie par le gouvernement allemand dans le calcul des chiffres de la balance commerciale, est suffisamment large pour permettre un accroissement de nos ventes. Il faudrait se garder toutefois de fonder sur les possibilités ainsi ouvertes de trop faciles espoirs. On ne saurait trop répéter que le plus grand obstacle auquel se heurte notre commerce en Allemagne réside moins dans la réglementation des devises que dans la concurrence acharnée et victorieuse que font à nos exportations celles de pays voisins mieux outillés et plus habiles, tels que l'Italie, la Hollande, la Belgique et le Danemark. Le commerçant français a une tendance peut-être excessive à s'en prendre aux pouvoirs publics de l'échec de ses tentatives sur les marchés internationaux. Les statistiques prouvent qu'en présence d'obstacles équivalents, ce sont les exportateurs italiens ou tchécoslovaques ou américains qui parviennent à écouler leurs marchandises en Allemagne en lieu et place des exportateurs français. Nos prix restent à des niveaux tels que notre production nationale est ici constamment battue en brèche par la production indigène ou celle de pays tiers. A l'effort des gouvernements doit donc se superposer l'effort des particuliers auxquels incombe l'étude des prix de revient et de l'amélioration graduelle des conditions de vente.

La conclusion de l'avenant commercial marque, dans la voie où le Parlement français et le gouvernement lui-même tendent depuis plusieurs mois à engager l'économie de notre pays, un progrès également très important. Sans bouleversement de ses relations avec l'Allemagne, et dans un délai relativement restreint, la France vient d'obtenir par cet accord ce que, depuis plusieurs années, les milieux économiques français n'avaient cessé de demander sans succès : la garantie de sa liberté tarifaire. Sans doute, cette liberté n'a-t-elle pas été recouvrée « à 100 % ». Sans doute, le compromis intervenu prévoit-il

certaines précautions, l'éventualité de mesures de réciprocité, sinon de représailles. Sans doute n'avons-nous pas pu imposer à l'Allemagne la stabilité de son tarif contre l'entière autonomie du nôtre. Néanmoins, combien nous sommes loin des rigides formules de 1927 et de cette époque où, ne possédant point de tarif, nous fûmes contraints de le forger sous la pression de la délégation allemande ! Et si d'aucuns estiment qu'il eût fallu recouvrer l'indépendance complète sans garantie ni condition, ne peut-on pas leur répondre que mieux vaut une liberté relative, entourée de précautions et comportant des gages de sécurité qu'une liberté absolue, avec tous les risques et les menaces qu'elle peut entraîner ?

Pour ma part, j'estime que la formule par laquelle le directeur français des Accords commerciaux a si heureusement traduit la solution de compromis adoptée par les délégations : « *Rien n'est déconsolidé, tout est déconsolidable* » représente le maximum de ce que, sans briser complètement le cadre de la convention franco-allemande de 1927, le gouvernement français pouvait actuellement obtenir.

Aux avantages, de caractère plutôt négatif — si l'on se place au point de vue des relations franco-allemandes — qu'apporte à la France l'avenant commercial, viendront s'ajouter les avantages, il est vrai, d'importance secondaire, mais positifs, que vaudra aux voyageurs allemands désireux de séjourner en France la conclusion de l'accord sur le tourisme. Les conditions que le gouvernement allemand a mises à la réalisation de l'entente en cette matière s'inspirent du principe contestable de la clause conditionnelle de la nation la plus favorisée. Néanmoins, la Belgique, l'Italie et la Suisse ayant accepté de conclure des arrangements sur de telles bases, je me félicite de ce que, toute réserve étant faite sur le principe, le gouvernement français ait cru pouvoir suivre leur exemple, les intérêts du tourisme français ne pouvant qu'y gagner.

Enfin, pour compléter cette série d'accords, il convient de mentionner l'entente réalisée par la S.I.C.A.P., qui présente à la fois l'avantage de maintenir l'essentiel des dispositions de la convention d'Essen et celui de libérer d'anciens avoirs bloqués, tout en ouvrant la possibilité d'affecter ultérieurement certaines importations allemandes en France à la libération des créances tombant sous les accords bancaires dits *Stillhalteabkommen*.

S'il fallait caractériser d'un mot l'ensemble de ces divers arrangements, on pourrait dire qu'il s'agit d'accords d'adaptation ou de compromis : adaptation de formules anciennes, et qui datent d'une époque moins troublée que la nôtre, à une situation nouvelle, issue d'une crise sans précédent; compromis entre la nécessité où est le gouvernement français de défendre une économie encore relativement saine, quoique déjà fort atteinte par les contrecoups de la crise générale, et celle de tenir compte des graves perturbations financières que l'Allemagne subit depuis un an et demi.

Il n'est pas douteux que les arrangements conclus n'aient atteint ce double but et ne doivent contribuer à liquider la crise économique et financière dont ils reflètent, chacun en ce qui le concerne, un des aspects particuliers.

A ce titre, on peut considérer qu'ils traduisent très heureusement la volonté

des deux pays de travailler en commun à l'assainissement général. On peut même, sans exagération, prétendre qu'ils sont révélateurs d'une méthode et d'un esprit de conciliation capables de vaincre les obstacles auxquels se heurtent de nos jours les échanges internationaux. Enfin, au moment où semble se produire une certaine détente dans les relations politiques franco-allemandes, ils viennent opportunément montrer que, sur le terrain économique également, des progrès sont réalisables et que l'entente y est peut-être plus aisée qu'on ne le croit communément.

Le mérite des résultats obtenus, résultats dont j'ai tenu à noter ici l'importance et l'intérêt, revient à coup sûr à la bonne volonté dont les deux gouvernements ont également fait preuve au cours des pourparlers. Mais je tiens à rendre hommage à la méthode, à la persévérance et au travail de la délégation française présidée par M. Elbel, ainsi qu'à la compétence et à l'habileté des spécialistes délégués pour les questions financières, MM. Maxime Robert et Lamarle.

Le rôle de l'ambassade, au cours des négociations qui viennent de s'achever, a consisté à en suivre les progrès, pas à pas, et, sans s'immiscer dans les conversations des délégations, à prêter à nos représentants l'appui de sa documentation et de son expérience du pays. En outre, dans l'enchevêtrement des intérêts en cause, elle s'est efforcée de coordonner entre elles les négociations engagées, d'une part, par les représentants de la S.I.C.A.P., d'autre part, par les délégués officiels des ministères du Commerce, des Affaires étrangères et des Finances. Vis-à-vis des autorités allemandes, je me suis borné, ainsi que je l'ai rappelé ci-dessus, à intervenir tant auprès de M. von Bülow que de M. Ritter, afin de leur montrer les fâcheuses conséquences que pouvait entraîner l'attitude, au début assez intransigeante, que paraissait vouloir adopter la délégation allemande. Je n'ai d'ailleurs eu qu'à me louer de l'accueil que ces deux hauts fonctionnaires de la Wilhelmstrasse ont réservé à mes démarches et à mes suggestions.

Il ne m'appartenait pas, bien entendu, d'exercer sur la rédaction des textes, établis en collaboration avec la délégation allemande, un contrôle personnel. Les termes des lettres annexes, notamment, qui ont été arrêtés en séance et à la dernière minute, ont été rédigés par les chefs des délégations et sous leur responsabilité propre. Peut-être eussent-ils gagné à être revus à tête reposée par leurs auteurs respectifs avant leur signature. Toutefois, je tiens à remarquer, fait dont je n'ai eu connaissance qu'au dernier moment, mais que le ministre du Commerce n'aura pas manqué de signaler au Département, que la lettre de M. Posse sur le marquage comporte une réponse de M. Elbel, par laquelle celui-ci a eu soin de faire toutes réserves sur l'interprétation donnée par le président de la délégation allemande à la loi française. Il est, en outre, entendu que ces lettres ne seront pas publiées et ne figureront pas non plus dans les instruments de ratification.

Ces détails ne sauraient, au surplus, faire perdre de vue les importants résultats acquis et les avantages réels que la série des accords conclus apporte à l'ensemble de l'économie française.

142

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 851. *Rome, 28 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 10 janvier 1933.)

L'agitation provoquée par les incidents de Traù [1], ou plus exactement par les manifestations organisées sur tout le territoire italien à la suite de ces incidents, n'est pas encore apaisée et la campagne continue ici, violente, contre la Yougoslavie. Le Département sait que dans plusieurs villes de province, notamment à Florence, Livourne, Palerme, Venise, Catane, Aoste, les étudiants ont défilé dans les rues en protestant contre le « vandalisme » serbe. Les consulats yougoslaves ont dû être protégés. Le groupe *Pro Dalmatia* de Tripoli même a cru devoir s'associer au mouvement en adressant au chef du gouvernement un télégramme d'un patriotisme exalté. L'anniversaire de la mort d'Oberdan, patriote italien, fusillé à Trieste par les Autrichiens le 20 décembre 1882, s'est transformé cette année en une démonstration pour la Dalmatie italienne.

Cette excitation est quotidiennement entretenue par la presse de la Péninsule qui, tout en louant l' « énergie sereine » des paroles prononcées au Sénat par M. Mussolini le 14 décembre (voir mes télégrammes nºs 1257-1260 du même jour) [2], se déchaîne chaque jour en attaques violentes, souvent même injurieuses, contre la Yougoslavie, son roi, ses dirigeants, sa politique intérieure et extérieure. Pour elle, les « mutilations » de Traù, le discours « impudent » de M. Jevtitch, la « grotesque » condamnation des « iconoclastes » à six jours de prison, l'assassinat à Veglia du jeune fasciste Lusina ne sont que des épisodes, significatifs et tragiques, de la mentalité d'un peuple dont les luttes intestines et les rêves d'hégémonie constituent pour la paix de l'Europe le plus grave péril.

A en croire les informations que publient chaque jour les feuilles italiennes, et qui parviennent en grand nombre de Vienne, le royaume voisin serait en

[1] Traù (ou Trogir), où des bas-reliefs représentant des lions vénitiens avaient été, pendant la nuit du 1er au 2 décembre, endommagés à coups de marteau par des « individus irresponsables » (télégrammes nºs 511-514 de Belgrade, du 17 décembre).

[2] Ces télégrammes spécifiaient que la séance du Sénat s'était « déroulée avec calme » et que les discours de l'interpellateur Corrado Ricci et de Mussolini n'avaient pas été « aussi violents qu'on aurait pu le croire », tant pour l'incident de Traù que pour « l'assassinat de Veglia ».

A Belgrade, on en jugeait tout autrement puisque le discours de Mussolini avait paru « inadmissible » : de là, dès le 16, une rectification publique du ministre Jevtitch sous forme de déclaration à l'agence Havas, et le 21, son discours au Sénat yougoslave (le décès de Veglia n'était plus qu'une mort naturelle).

proie au désordre et à la panique; les attentats se multiplieraient; la terreur régnerait; l'opposition croate se ferait de plus en plus violente, comme le souligne l'interview accordée dernièrement par M. Macek à la *Kölnische Zeitung;* la situation serait encore compliquée par les persécutions entreprises contre l'Église catholique, sous la pression de la « maçonnerie yougoslave poussée par la maçonnerie française »; les signes d'une « décomposition nationale » se manifesteraient dans tous les domaines.

La gravité même de ces difficultés intérieures obligerait le gouvernement de Belgrade à chercher sur le terrain extérieur un dérivatif aux préoccupations de l'opinion publique et l'engagerait dans une politique d' « impérialisme provocant », dangereux pour la paix de l'Europe [1]. La presse italienne insiste naturellement à ce propos sur les incidents survenus à la frontière de Bulgarie et sur le caractère « comminatoire » de la note adressée par le gouvernement de Sofia à celui de Belgrade [2]; elle prend la défense des Macédoniens opprimés par la « tyrannie des gendarmes serbes », dénonce les intrigues yougoslaves autour du territoire albanais; elle s'élève surtout contre la « mégalomanie essentiellement anti-italienne » du roi Alexandre et de ses ministres qui, d'après elle, s'efforceraient de lancer la Petite Entente contre Rome et de mettre la Roumanie et la Tchécoslovaquie au service de cette politique d' « hégémonie », dirigée contre l'Italie et ses amis.

Tout ce qui se publie d'hostile à la Yougoslavie dans les journaux étrangers est enregistré avec soin. De l'article du *Manchester Guardian,* conseillant d' « isoler la Yougoslavie et de la réduire à l'impuissance », à celui du *Times,* qui parle d'une « attaque de nerfs de Belgrade », de l'acte d'accusation dressé contre la dictature yougoslave par lord Cushendun, Noël-Buxton, Gilbert Murray, sir James Berry [3], à l'interview accordée par M. Toutscheff, ancien président du Sobranié, à la *Reichspost,* tout ce qui est de nature à présenter la Yougoslavie comme un élément dangereux de désordre en Europe est relevé avec complaisance. Non seulement les presses allemande et autrichienne, mais aussi celles de Tchécoslovaquie, d'Espagne, de Pologne, de Lettonie et même de Turquie sont mises à contribution dans le même esprit. La lettre de M. de Nolhac à M. Corrado Ricci [4], longuement citée, a voisiné en première page des journaux de la Péninsule avec l'article de l'*Humanité,* particulièrement apprécié puisqu'il condamnait à la fois le régime dictatorial

(1) Mussolini, au Sénat, avait, le 14 décembre, accusé les dirigeants yougoslaves d'escompter de leur « propagande de haine et de calomnie contre l'Italie » un moyen d'établir une certaine cohésion dans leur pays (télégrammes de Rome, nos 1257-1260). En revanche, Belgrade s'indignait qu'il se mêlât de ses querelles intérieures, en opposant les Croates civilisés par Rome « et les autres qualifiés de vandales » (télégramme de Belgrade du 17 décembre, no 511 à 514).

(2) Note remise le 23 décembre en réponse à une note yougoslave du 5 annonçant la fermeture des frontières en raison de l'activité des Comitadjis.

(3) Le 24 décembre 1932, le *Manchester Guardian* publiait une lettre de personnalités anglaises proyougoslaves, qui, signalant les protestations des Croates et des Slovènes contre le gouvernement de Belgrade et leur demande d'un régime fédéral, souhaitait une action de Londres pour modifier la constitution de l'État yougoslave, condition de l'accord de nouvelles facilités financières à cet état.

(4) Dans son discours au Sénat, le 14 décembre, celui-ci avait marqué que « même en France », avait été déploré le méfait de Traù.

de Belgrade et l'impérialisme français « qui, en fournissant des armes et des fonds à cette clique d'assassins et à son monarque usurpateur, alimente la poudrière de l'Europe ».

D'accord sur ce point avec l'organe communiste, la presse italienne n'a pas manqué, à cette occasion, de dénoncer une fois de plus le rôle de protecteur, sinon d'animateur qu'elle reproche à la France de jouer à Belgrade. En termes amers ou violents, toutes les feuilles de la Péninsule nous ont reproché d'avoir trop complaisamment reproduit les « révélations tendancieuses de M. Wickham Steed », en vue de créer un sentiment de défiance et de suspicion à l'égard de la politique italienne. Particulièrement froissés par les insinuations de Pertinax sur l'action d' « agents provocateurs » à Traù, certains journaux ont entamé une polémique (1) qui, après avoir visé personnellement M. Pertinax, « journaliste vendu aux marchands de matériel de guerre », s'est étendue à la politique générale de la France en Europe, politique notoirement anti-italienne, écrit le *Tevere*, qui se sert de la Yougoslavie comme d'une branche de la tenaille qui doit enserrer l'Italie. « Le but de la France, écrit le journal romain, est clair et avoué : faire aboyer la Yougoslavie aux talons de l'Italie. Si les Serbes, contrairement au dicton populaire, mordent après avoir aboyé, tant mieux; il ne sera pas difficile pour la France, comme en d'autres occasions, de tirer un avantage de l'agressivité serbe. »

Cette tendance, qui consiste à attribuer finalement à la France une grande partie de la responsabilité de la situation actuelle en Adriatique, ne se manifeste ici que trop souvent; elle n'a pas échappé à l'attention des observateurs étrangers qui résident à Rome; un de mes collègues m'a demandé il y a quelques jours s'il n'y fallait pas voir la préparation de la campagne de presse que déchaînera, selon toute vraisemblance, en Italie, l'annonce prochaine du renouveau de l'accord franco-yougoslave; le correspondant à Rome d'un grand journal anglais m'a posé la même question quelques jours après, et semblait éprouver une certaine inquiétude sur l'ampleur du mouvement d'opinion que cette nouvelle pourrait provoquer.

Sans doute convient-il de s'attendre à une réaction assez vive, si le gouvernement fasciste ne juge pas à propos d'intervenir. Il se peut que la démarche que j'ai effectuée avant-hier au palais Chigi sur les instructions du Département (voir mes télégrammes n°s 1288-1289 du 26 décembre) (2) incite le gouvernement italien à conseiller à ses journaux une certaine modération. Le ton qu'on adoptera ici en cette circonstance nous permettra d'apprécier, dans une certaine mesure, si on désire sincèrement un rapprochement avec nous.

(1) Ainsi que l'avait fait Mussolini devant le Sénat, flétrissant cette dénonciation, dans un grand journal étranger, de « projets d'agression de l'Italie contre la Yougoslavie » pour une date déterminée.

(2) D'après lesquels le baron Aloisi avait paru « apprécier le caractère » amical de cette démarche, effectuée dès la réception de la D. n° 845 de Paris (publiée ci-dessus sous le n° 134).

143

Note sur la deuxième réunion de la commission préparatoire de la Conférence de Londres

29 décembre 1932.

Dans sa première réunion, qui a eu lieu au début de novembre 1932 [1], la Commission préparatoire de la conférence économique et monétaire n'a pas cherché à établir l'ordre du jour de la future conférence. Elle en a été détournée par les représentants du secrétariat de la Société des Nations et du gouvernement britannique, que leurs collègues devaient considérer comme les interprètes qualifiés des intentions du Comité d'organisation et de M. MacDonald. Sur leur initiative, elle a cherché à déterminer des points sur lesquels une entente internationale de nature à remédier à la situation actuelle pourrait être possible, avec l'intention, si elle y parvenait, de rédiger des avant-projets d'accords qui pourraient être soumis à l'agrément des gouvernements assemblés à Londres. Elle n'y est pas parvenue et il y a peu d'apparence qu'elle y puisse parvenir lors des séances ultérieures. Elle est composée, en effet, de représentants de quelques gouvernements seulement (parmi les plus importants, il est vrai), de la Société des Nations et de la Banque des règlements internationaux. Ces représentants n'ont qu'un mandat général à l'effet de dresser l'ordre du jour de la conférence. Ils n'ont sur des points précis aucun mandat de leurs gouvernements et ils ne sont guère en mesure d'en obtenir des instructions.

Le Comité d'organisation paraît avoir aperçu l'impasse dans laquelle la Commission préparatoire s'est engagée. Il lui a demandé de procéder dès le début de la prochaine session à la rédaction d'un ordre du jour. Il semble bien que cette recommandation doive procurer des résultats pratiques, dans le plus court délai : réunion de la conférence, nomination de commissions ayant un mandat précis et où les principaux gouvernements seront représentés, ce qui les amènera à définir leurs positions sur les questions posées. Si la Commission préparatoire persistait à vouloir se substituer par avance aux commissions qui devront être créées par la conférence, elle s'exposerait sans doute à un nouvel échec, ou tout au moins à des délais prolongés sans mesure.

La position du gouvernement français à la conférence mondiale est dominée par les deux données suivantes :

1° Au point de vue monétaire, la France n'a aucune demande à formuler. Elle se trouve dans une situation particulièrement favorable. Sa monnaie est

[1] Se reporter au t. I de la présente série, n° 256.

stabilisée; elle n'a pas de restriction de devises. Des sorties éventuelles d'or non seulement ne la gêneraient en rien, mais seraient favorables à son économie intérieure, en réduisant les risques que la thésaurisation actuelle des billets peut faire courir, et contribueraient d'autre part à rétablir la situation internationale.

2° Par contre, la France est intéressée :

a. A voir disparaître dans les autres pays les interdictions de sorties monétaires et la restriction des payements qui gênent singulièrement son commerce d'exportation;

b. Au rétablissement de la stabilité monétaire dans les pays qui l'ont perdue, et en particulier en Grande-Bretagne.

Les fluctuations de la livre non seulement gênent les relations financières traditionnelles des marchés de Paris et de Londres, mais réagissent sur le prix de l'ensemble des matières premières, menacent ainsi de voir s'effondrer de nouveau l'indice des prix, et donnent un avantage momentané aux exportations britanniques. D'autre part, la cessation du rôle de Londres comme fournisseur de crédit à court terme, en particulier à l'Europe centrale, retarde le rétablissement monétaire des états de cette région de l'Europe, et menace par conséquent ceux des capitalistes français qui ont des créances sur ces pays ou des coupons à y toucher.

En d'autres termes, la France est intéressée au plus haut chef au rétablissement général de relations commerciales et financières plus libres entre les différents pays, et à l'assainissement monétaire. Sa politique ne peut consister, à la conférence, qu'à faciliter la plus libre circulation des marchandises et des capitaux à laquelle sont intéressés l'ensemble des états européens. Les intérêts généraux de la France coïncident donc avec les intérêts généraux du monde. Il serait vain de se dissimuler cependant que la politique économique française est considérée par beaucoup de pays comme ayant en fait, sinon intentionnellement, contribué à retarder le rétablissement en Europe de cette libre circulation des capitaux et des marchandises, à laquelle la France n'est pas moins intéressée que les autres pays. Si donc la France a des suggestions à faire aux autres états, elle se verra à son tour l'objet de certaines récriminations de la part de ceux-ci.

Parmi les reproches dont notre politique est l'objet, il en est qu'elle peut écarter sans hésitation. De cet ordre sont d'abord tous ceux qui concernent sa politique monétaire: les accusations d'avoir accaparé l'or et, après l'avoir accaparé, de l'avoir stérilisé dans les caves de la Banque de France, sont aussi inexactes qu'enfantines. A cet égard, elle se trouve dans une position analogue à celle des États-Unis, de la Suisse, de la Hollande, de la Belgique, qui partagent dans une large mesure la conception d'une saine monnaie. Du reste, ces accusations se font de plus en plus timides. A la première réunion de la Commission préparatoire de la conférence mondiale, on a pu constater qu'aucun reproche de cet ordre n'a été formulé contre elle. L'opinion de la plupart des personnes compétentes s'est ralliée aujourd'hui à une vue rationnelle des choses. L'accumulation évidemment anormale de l'or, dans certains centres, est considérée

de plus en plus comme une simple conséquence de la situation économique et financière mondiale, et non pas comme le résultat d'une politique délibérée. On est d'accord pour y reconnaître non pas une cause, mais un symptôme de la crise. On est convaincu qu'elle disparaîtra avec celle-ci, à condition bien entendu que la liberté d'exportation de l'or et la volonté des instituts d'émission de laisser l'or sortir au cas où les courants internationaux se déplaceraient ne puissent faire de doute. A cet égard, les déclarations des représentants français peuvent être catégoriques.

La position de la France à la conférence ne sera donc pas isolée. Elle peut compter sans restriction sur l'appui des pays mentionnés ci-dessus. Elle peut être assurée également que toutes les propositions tendant à une redistribution artificielle de l'or, ou à des recommandations d'inflation, seront écartées par ces pays avec autant d'énergie que par elle-même.

Le seul pays dont les représentants à cet égard aient des opinions divergentes est la Grande-Bretagne, suivie par le Japon. Même de ce côté, cependant, les récriminations se sont faites graduellement plus timides et aucune suggestion précise n'a été formulée par les délégués de la Grande-Bretagne.

Par contre, en ce qui concerne la politique commerciale, la France est l'objet, de la part d'un grand nombre de pays, de reproches très analogues à ceux qu'elle leur adresse elle-même. Lorsqu'on critique les systèmes de contingentement, le niveau élevé des tarifs douaniers, les restrictions à l'importation des marchandises, on vise la politique française autant que celle des autres pays.

En admettant même que toutes les mesures de cet ordre prises au cours des dernières années, et en particulier depuis l'année 1931, n'aient été que des mesures de défense pour faire face à des dangers momentanés; en admettant également, ce qui est plus contestable, que ces mesures n'aient jamais dépassé les limites de ce qui était indispensable, il est certain qu'à cet égard l'opinion dans les pays étrangers considère la politique commerciale française comme ayant une part de responsabilité dans les difficultés actuelles des échanges.

Il semble donc que la ligne politique à suivre par le gouvernement français dans les négociations de la conférence doit consister, d'une part, à écarter toutes les mesures qui pourraient mettre en danger son propre étalon monétaire, mais, d'autre part, en vue même de hâter le rétablissement monétaire des autres pays auquel elle est si directement intéressée, à examiner jusqu'à quel point elle peut, en ce qui la concerne, détendre les restrictions précédemment établies, et hâter le rétablissement d'une circulation plus libre des capitaux et des marchandises, sans mettre en danger les éléments essentiels de son économie nationale. Toute démarche que la France pourra faire dans cet ordre d'idées lui servira de monnaie d'échange pour demander aux autres pays de venir à sa rencontre [1].

[1] A la suite de ce texte, de ces « directives générales », la note expose en détail les principaux points qui devraient être inscrits à l'ordre du jour de la conférence (Mesures relatives à la monnaie et à la libre circulation des capitaux; questions économiques, etc.).

144

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1.196 (1). *Berlin, 29 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 9 janvier 1933.)

Après avoir relevé les indices du conflit « qui dresse l'un contre l'autre les deux principaux chefs du mouvement nazi », Adolf Hitler et Gregor Strasser, l'ambassadeur écrit :

Le sort d'un mouvement qui, aux élections de novembre dernier, recueillait encore 12 millions de suffrages, ne saurait laisser indifférent un gouvernement qui a besoin de trouver, sinon une majorité parlementaire, du moins un appui dans le peuple. Intégrer le national-socialisme dans l'État a été et demeure, depuis la chute du Dr. Brüning, le problème capital de la politique intérieure allemande. Le chancelier von Papen a dû se retirer parce qu'il n'a pu le résoudre. Le général von Schleicher n'a pas renoncé à y parvenir. Sa position parlementaire, bien que sensiblement plus favorable que celle de son prédécesseur, ne lui assure pas cependant une majorité. S'il peut compter sur l'appui du Centre, qui faisait défaut à M. von Papen, il ne jouit pas au même degré que celui-ci de l'appui des nationaux-allemands, dont l'influence dépasse de beaucoup leur importance numérique; il a de nombreuses sympathies personnelles dans les milieux libéraux, et même jusque dans les rangs socialistes, mais son programme, qui n'est que la continuation, sous une forme tempérée, du « nouveau cours » inauguré par M. von Papen, n'en est pas moins combattu par eux à chaque scrutin. C'est donc du côté des partis nationaux et en l'espèce du côté des hitlériens, que le Chancelier doit naturellement chercher à élargir la base de son gouvernement. On sait que Strasser était entré dans ses vues et lui avait personnellement donné l'assurance de son concours (2). Seule l'opposition d'Hitler est venue déjouer ces projets. Mais le général von Schleicher ne les a pas abandonnés. Il persiste dans son dessein de confier à Gregor Strasser le portefeuille de l'Intérieur du Reich

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(2) *Note du document :* La *Schwarze Front* prétend que M. Hitler a cédé sur ce point à l'influence du général Joachim von Stülpnagel, directeur à la *Berliner Börsenzeitung*, affecté en dernier lieu au ministère de la Reichswehr, et ennemi personnel du général von Schleicher, auquel il reproche d'avoir fait nommer von Hammerstein à la direction de l'armée, alors que ce poste aurait dû lui revenir en vertu de sa plus grande ancienneté. L'intermédiaire habituel entre Stülpnagel et Hitler serait le capitaine Goering. Le conflit entre les généraux von Schleicher et von Stülpnagel, dont on trouve parfois le reflet dans les attitudes différentes adoptées par la *Tägliche Rundschau* et par la *Börsenzeitung*, aurait eu ainsi, depuis longtemps, sa répercussion au sein du parti hitlérien, où la cause du général von Schleicher était représentée par Strasser.

et la direction du gouvernement prussien. D'aucuns prétendent qu'il lui abandonnerait volontiers la Chancellerie pour se consacrer tout entier au ministère de la Reichswehr. Ayant partie liée avec Strasser, il poursuit, en tout cas, ses efforts pour provoquer entre les deux chefs nazis une explication définitive qui éclaircirait la situation.

Au cas où Hitler se montrerait irréductible, le Chancelier hâterait la convocation et la dissolution du Reichstag et fixerait à une date aussi rapprochée que possible les nouvelles élections.

Il est manifeste en tout cas qu'il n'entend pas laisser à ses adversaires le loisir de se dérober, de gagner du temps et de déterminer eux-mêmes le moment d'engager la lutte. Il veut profiter de la crise que traverse actuellement le parti national-socialiste pour faire pression sur celui-ci, l'obliger à renoncer à la politique purement négative qu'il a adoptée, le contraindre à accepter la direction d'un homme jouissant de sa confiance personnelle et à partager avec lui les responsabilités gouvernementales.

Le général von Schleicher n'ignore pas que le parti des nazis ne pourrait sortir que très affaibli d'élections qui s'engageraient dans les circonstances actuelles, mais il espère que cet affaiblissement le rendrait, sinon plus docile à ses volontés, du moins plus facile à manœuvrer. Résolu dès maintenant à capter dans ce mouvement les forces qui peuvent être utilisables et à en écarter les éléments révolutionnaires ou incapables d'un travail positif, il n'hésiterait pas, le cas échéant, à provoquer une scission au sein du parti hitlérien, en faisant appel à la collaboration des éléments de bonne volonté, sans se soucier de l'attitude que pourrait adopter M. Hitler.

Il semble que Gregor Strasser soit appelé à jouer un rôle capital dans l'exécution de cette manœuvre. Certains veulent voir en lui, selon l'expression dont se servait récemment la *Tägliche Rundschau*, un futur « MacDonald » allemand. Mais Strasser a-t-il l'étoffe d'un pareil rôle? Sera-t-il à la hauteur de la mission à laquelle le général von Schleicher semble vouloir le destiner? Les événements seuls nous l'apprendront.

Quoi qu'il en soit, on peut noter dès aujourd'hui que la désagrégation du mouvement hitlérien se poursuit à une cadence rapide, plus rapide même qu'on aurait pu le penser, que les tentatives faites pour rétablir dans le parti une unité au moins apparente n'ont pas encore donné de résultat, que Gregor Strasser ne paraît pas avoir renoncé à la lutte contre son chef Hitler, et qu'il semble être étroitement d'accord pour mener cette lutte avec le général von Schleicher.

De toute manière, la crise intérieure que traverse le mouvement hitlérien ne saurait manquer d'avoir, dès le mois de janvier, de profondes répercussions sur la situation politique générale et en particulier sur la sort qui sera réservé au Reichstag.

145

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1.198. *Berlin, 29 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 30 décembre; Dir. pol., 9 janvier 1933).

Après avoir constaté que la presse allemande s'efforce de souligner « l'insuccès » de la réunion tenue à Belgrade par les ministres de la Petite Entente, l'ambassadeur continue :

Le Département sait que M. Comnène, avec qui j'entretiens d'ailleurs les relations les plus cordiales, avait su se créer à Berlin, au cours d'une première mission, une bonne situation personnelle. Il y a donc tout lieu de penser que le gouvernement royal, en l'envoyant une seconde fois, il y a quelques mois, dans la capitale du Reich, aura estimé qu'il était particulièrement désigné pour travailler à l'amélioration des rapports entre les deux pays.

Lors de sa visite, M. Comnène m'a d'abord, une fois de plus, affirmé qu'il était, personnellement, très attaché à la France, et que toute politique qui risquerait d'écarter son pays du nôtre lui paraissait inconcevable et absolument contraire aux sentiments comme aux intérêts du peuple roumain.

Ceci posé, le ministre ne m'a pas caché que son gouvernement et lui-même ne pouvaient pas ne pas être frappés du fait que le volume des affaires entre la Roumanie et l'Allemagne avait diminué dans une proportion particulièrement importante. Alors qu'entre la petite Roumanie d'avant-guerre et le Reich, le chiffre d'affaires atteignait 300 millions de marks, il était tombé à l'heure actuelle, bien que le Royaume eût plus que doublé, à 60 millions seulement.

M. Comnène m'a dit qu'il était convaincu que ces chiffres ne s'expliquaient pas seulement par des raisons d'ordre général : il pensait qu'il fallait voir là la manifestation d'une volonté arrêtée de l'Allemagne : celle-ci, par représailles contre un état allié de la France, achetait maintenant en Argentine l'orge et le maïs dont elle se fournissait naguère en Roumanie.

M. Petresco-Comnène m'a annoncé ensuite qu'il avait demandé à être reçu par le général von Schleicher. « J'ai l'intention, m'a-t-il dit, de lui tenir le discours suivant : Vous nous assurez en toute occasion que vous avez des sympathies pour notre pays; nous souhaiterions vivement que ce ne soient pas là de simples affirmations verbales; vous avez maintenant un excellent moyen pour nous prouver votre sympathie : c'est de nous assurer, dans une beaucoup plus large mesure, votre clientèle ». « Je prévois, a ajouté le ministre, que des propositions précises nous seront aussitôt faites. Mais je prévois aussi qu'elle seront inspirées par des arrière-pensées d'ordre politique. Peut-être même les Allemands mettront-ils dès le début, à l'octroi d'avantages

économiques, des conditions politiques ». « Mais s'il y a des conditions politiques, s'est écrié M. Comnène, nous les repousserons : nous ne voulons à aucun prix entendre parler de sortir de la sphère de nos amitiés éprouvées, qui est aussi celle de nos véritables intérêts ».

« Pourtant, a poursuivi mon interlocuteur, il ne faut pas que nous nous le dissimulions, les Allemands reviendront à la charge. Ils sont habiles et tenaces. Leur action grandit en Roumanie, ils disposent d'une colonie nombreuse et influente. Ils ont des journaux et s'en servent. Il faut nous attendre à ce qu'ils trouvent des oreilles attentives. Il est visible que, depuis quelque temps, l'opinion roumaine s'est aigrie à l'égard de la France. Le rapport Rist [1] a laissé des rancœurs profondes. La Société des Nations s'en est inspirée pour exiger que soit organisé un contrôle rigoureux des finances roumaines, et cette contrainte nous paraît difficile à tolérer. Les Allemands à Genève ont eu l'habileté de voter contre ce projet. Ce geste a été remarqué en Roumanie. Un autre exemple : récemment un comité de banquiers internationaux s'est réuni à Paris. Il était question d'un emprunt pour la Roumanie. Le délégué allemand, souffrant, a demandé si sa présence à Paris était nécessaire, M. Finaly, qui présidait le comité en question, a répondu que c'était inutile, qu'on renverrait les Roumains à Genève. Les Allemands n'ont pas manqué de nous faire connaître cet incident...

« Nous payons encore nos coupons, m'a dit M. Comnène, à la fin de notre entretien. Nous sommes les seuls à le faire encore en Europe centrale. Mais nous sommes à l'extrême limite de nos forces. La situation actuelle ne peut se prolonger davantage... »

Le ministre de Roumanie n'a pas donné de conclusion aux discours qu'il m'a tenus. Mais comme il vient de faire un séjour de quinze jours à Bucarest, qu'il a vu longuement M. Titulesco, on peut penser que les propos de M. Comnène sont assez symptomatiques de l'opinion des milieux dirigeants roumains et des courants contradictoires qui semblent s'y faire jour. J'ajoute que le ministre de Roumanie a tenu les mêmes propos à l'un de mes collaborateurs, en faisant très nettement allusion aux tractations financières que les délégués roumains ont entreprises à Paris et à Genève. Il a insisté sur la nécessité de donner à la Roumanie la possibilité de poursuivre le payement des coupons de ses emprunts, si l'on ne veut pas l'acculer au moratoire général. A son avis, le problème financier se pose, à l'heure actuelle, avec une acuité qui met à l'arrière-plan de l'intérêt toutes les autres questions de politique extérieure et notamment celle du pacte de non-agression soviétique.

Nul doute que les préoccupations dont M. Comnène m'a fait part, en ce qui concerne l'avenir des relations économiques germano-roumaines et ses démarches auprès du gouvernement allemand, ne s'inspirent du souci de

[1] Devant la dégradation de la situation financière de son pays, le gouvernement roumain sollicitait du gouvernement français, le 16 mars 1932, l'envoi d'un conseiller; ce fut M. Charles Rist, qui, trois ans auparavant, lors de la stabilisation du lei, avait été chargé de contrôler cette expérience. Le rapport de M. Rist, envoyé à Bucarest le 22 mai, avait mis en cause la gestion gouvernementale des finances publiques et préconisé, devant la gravité de la situation, de sévères mesures de redressement. Il ne fut pas étranger à la chute du ministre Jorga.

donner à l'économie de la Roumanie les ressources nouvelles dont elle a tant besoin. Que mon collègue ait désiré, au moment où son gouvernement paraît envisager de nouvelles tractations avec l'Allemagne, me prévenir de ses ouvertures au cabinet von Schleicher de façon à ménager nos susceptibilités et à écarter des objections de notre part, cela ne me semble pas non plus faire de doute.

Cependant, ses allusions répétées aux négociations financières entreprises par son gouvernement à Genève donnent dans une certaine mesure l'impression qu'il tenait à me laisser entendre que les intérêts de la Roumanie exigeaient désormais un rapprochement avec l'Allemagne et que le seul moyen d'empêcher celui-ci de devenir dangereux pour les intérêts de la France consistait à accorder à la Roumanie l'aide financière qu'elle sollicite.

Je laisse au Département et à M. Puaux, plus à même que moi d'apprécier la portée exacte des propos de M. Comnène, le soin de juger s'il convient d'y voir autre chose qu'une manifestation de la politique de bascule, souvent pratiquée par la Roumanie à l'égard de la France et de l'Allemagne et qui n'est d'ailleurs que le résultat de la situation géographique, économique et politique dans laquelle se trouve ce pays.

146

M. WEILLER, CONSUL DE FRANCE À CHICAGO,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 146. *Chicago, 29 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 janvier; Dir. pol., 13 janvier 1933.)

Les journaux de la ville de ma résidence discutent à nouveau la question de savoir si les États-Unis auraient intérêt à annuler les dettes de leurs anciens alliés en échange d'une cession des possessions de ces pays en Amérique.

La *Chicago Tribune*, dans un article de tête du 27 de ce mois, donne à ses lecteurs une liste des diverses possessions des puissances européennes aux Antilles et déclare qu'elles présentent un intérêt vital pour les États-Unis.

L'auteur de l'article rappelle les facilités qu'ont offertes aux croiseurs confédérés les ports des Antilles anglaises, notamment ceux des Bermudes et de Nassau; il cite l'opinion d'historiens navals connus d'après lesquels, sans l'appui ainsi fourni aux Sudistes, la guerre de Sécession aurait duré un an de moins.

Il estime qu'en cas de guerre des États-Unis avec les pays qui détiennent ces territoires, ceux-ci offriraient des bases navales aux marines ennemies, très dangereuses pour la sécurité du pays. Au cas où la France et l'Angleterre

seraient neutres et les États-Unis engagés dans une guerre, la marine ennemie trouverait certainement des points d'appui dans ces îles.

L'auteur de l'article conclut en rappelant que le gouvernement américain a su organiser des bases solides dans le Pacifique et qu'il est nécessaire pour l'Union d'être au moins aussi bien protégée dans la mer des Antilles (1).

147

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1.200 (2). Secret. *Berlin, 29 décembre 1932.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 janvier 1933.)

Dans son numéro daté du mercredi 28 décembre 1932, le journal *Le Temps* a publié, en première page, sous le titre : « L'Allemagne et la révision des traités », une correspondance de son représentant à Berlin, qui a causé ici une certaine émotion.

L'envoyé du *Temps* exposait, en effet, qu'il avait recueilli, dans l'entourage le plus immédiat du Chancelier, l'indication qu'à Genève, lors de la reprise des pourparlers relatifs au désarmement, si la France parlait avec insistance de la sécurité, l'Allemagne se trouverait dans la nécessité de soulever, de son côté, ouvertement et publiquement, la question de la révision des traités. Les délégués du Reich feraient valoir que la thèse française de l'organisation de la sécurité ne saurait être acceptable que si elle pouvait être appliquée à la garantie d'un statut européen admis par tous les intéressés, mais non à la perpétuation d'un état de choses issu de la défaite et tenu pour injuste par toute une série de nations. On ne saurait donc, à Genève, soulever le problème de la sécurité sans soulever, en même temps, celui de la révision.

L'article du *Temps* a été signalé à la presse berlinoise par le correspondant parisien de la *Gazette de Voss*. La direction de ce journal a cru devoir accompagner l'information d'un commentaire, où il reproche à M. Lauret d'apporter des affirmations purement gratuites, de chercher à brouiller les cartes entre la France et l'Allemagne au moment où une détente se fait sentir, et de donner un nouvel aliment au soupçon, courant en France, qu'à peine l'Allemagne a-t-elle satisfaction sur un point, aussitôt elle s'efforce d'obtenir des concessions dans un autre domaine. A la suite de la *Gazette de Voss*, le service de presse de la Wilhelmstrasse a fait savoir que l'article du correspondant du *Temps* ne reposait sur rien de sérieux, et qu'il fallait y voir un ballon d'essai lancé par Paris, pour reconnaître le terrain.

En réalité, non seulement les informations de M. Lauret ne sont pas dépourvues de fondement, mais encore elles reposent sur une conversation précise

(1) Texte communiqué à l'ambassade.

(2) Extraite des archives de l'ambassade.

qu'il a eue avec le major Marcks, directeur ministériel, chef du bureau de presse du Reich. C'est au major Marcks et aux propos tenus par lui que l'envoyé du *Temps* fait allusion, quand il parle de l'entourage immédiat du général von Schleicher et de ces officiers « qui sont aujourd'hui les conseillers du gouvernement. »

M. Lauret était allé rendre visite au major Marcks sur mon conseil et à mon instigation. Je l'y avais poussé, à la fois pour établir un contact plus étroit entre un journaliste de sa valeur et les milieux officiels, et aussi parce que, de mon côté, je voulais me renseigner sur les pensées que l'on agite, en ce moment, dans l'entourage du Chancelier.

Je suis frappé, en effet, depuis quelque temps, de certains bruits que j'ai recueillis et selon lesquels l'Allemagne se préparerait à prendre une initiative diplomatique, et élaborerait, en particulier, des plans précis à l'égard de la France. A plusieurs reprises, j'ai saisi des allusions mystérieuses à un geste prochain, dont je n'ai pas réussi encore à discerner la nature, et dont les hommes d'État responsables ne m'ont pas entretenu jusqu'à présent. La dernière fois que j'ai rencontré le général von Schleicher, je lui ai fait part de mon désir de causer avec lui pendant que les vacances lui laisseraient un peu de loisir. Il s'y est déclaré tout disposé; M. Planck, son secrétaire d'État, m'a confirmé que le Chancelier me demanderait prochainement d'aller prendre avec lui une tasse de thé dans l'intimité. Je tâcherai, à la faveur de cet entretien, de connaître ce qu'il peut y avoir de fondé dans les bruits dont je viens de parler.

Le projet que médite le gouvernement du Reich concerne-t-il la révision des traités, et l'Allemagne aurait-elle l'intention de poser tout à coup ce problème à Genève, comme le major Marcks l'a donné à entendre à M. Lauret? Jusqu'à nouvel ordre, je ne crois guère cette hypothèse probable. Il faut, d'ailleurs, noter que les propos tenus au correspondant du *Temps* par le chef du service de la presse sont tout à fait analogues à ce que répètent, dans leurs conversations, la plupart des fonctionnaires de la Wilhelmstrasse et se retrouvent, de plus en plus, dans les éditoriaux de la presse nationaliste. Ce qui me paraît plus vraisemblable, c'est que l'Allemagne cherchera, très prochainement, à faire renaître l'occasion d'une conversation directe, mais non publique, avec la France. Cette conversation aura-t-elle un objectif limité et immédiat, en vue de préparer les travaux de la conférence de Genève, et de convenir d'un itinéraire à suivre pour arriver, d'ici au mois d'avril, à un résultat acceptable? Aurait-elle, au contraire, un objectif plus large et s'étendrait-elle à l'ensemble des questions qui pèsent aujourd'hui sur le destin de l'Europe? Je ne suis pas en mesure de l'apercevoir encore.

Je ne serais pas étonné que l'ancien chancelier Papen fût mêlé à ces projets. Je l'ai rencontré récemment; il n'a pas quitté les appartements officiels qu'il occupait à la Chancellerie, et il compte y demeurer encore pendant trois mois. Il se tient en contact avec le général von Schleicher, et il m'a dit lui-même qu'il continuait de suivre attentivement les affaires politiques. La *Gazette de Voss*, qui est certainement le journal le mieux renseigné sur ce qui se passe actuellement à la Wilhelmstrasse, a, d'ailleurs, dans son numéro du 28 dé-

cembre, fait savoir que l'idée de nommer M. von Papen ambassadeur à Paris à la place de M. Koester, qui irait à Washington, n'était nullement abandonnée. La feuille libérale ajoutait que M. von Papen disposait en France de nombreuses relations, qu'il y avait éveillé des sympathies, qu'on lui savait gré de son attitude à Lausanne, et que l'ancien chancelier semblait particulièrement qualifié pour travailler à la solution de ce problème franco-allemand qui reste la clef de tout le problème européen.

148

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À MM. LES AGENTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À L'ÉTRANGER.

L. collective. *Paris, 29 décembre 1932.*

La première partie de cette lettre donne un résumé des discussions relatives au désarmement qui avaient abouti à l'accord du 11 décembre. Le texte continue ainsi :

... La conséquence principale qui se dégage de la déclaration du 11 décembre, dont il importe maintenant de définir la portée exacte, est la rentrée de l'Allemagne à la conférence du désarmement. Il n'est pas douteux que la participation des représentants du Reich aux travaux de Genève doit permettre de donner à ceux-ci une nouvelle impulsion. D'autre part, les proclamations au cours de ces derniers mois des personnalités officielles les plus en vue pouvaient faire craindre à tout moment que l'Allemagne, se prétendant libérée des clauses de la partie V du traité de Versailles, ne procédât ouvertement à un réarmement qui aurait créé une situation sans issue; sa collaboration à l'œuvre commune doit constituer, à n'en pas douter, une garantie contre le retour à des mesures extrêmes.

La difficulté essentielle en présence de laquelle se sont trouvés les négociateurs consistait dans l'obstination des représentants du Reich à maintenir intégralement la position définie dans la note du 29 août, qui subordonnait la rentrée de l'Allemagne à la conférence à la reconnaissance préalable du principe de l'égalité de droits.

La formule, sur laquelle les chefs des cinq délégations se sont finalement mis d'accord (par. 1er), est à peu près identique au texte que M. Herriot avait proposé dès le début des conversations; elle reprend les principes essentiels du plan français, en liant l'octroi de l'égalité de droits à un régime qui comporterait pour toutes les nations la sécurité. Les deux questions, dont l'une intéresse principalement l'Allemagne et l'autre la France, et qui avaient été également réservées par la résolution du 23 juillet, restent donc sur le même plan et seront l'objet d'études ultérieures au sein même de la conférence.

Ce qui est admis, dès à présent, c'est que, si l'accord se fait en ce qui concerne la sécurité, la future convention qui contiendra les conclusions de la

conférence du désarmement est destinée, lorsqu'elle sera mise en vigueur, à remplacer pour le Reich la partie V du traité de Versailles; mais il est nettement spécifié qu'une telle décision ne préjuge nullement les dispositions à insérer dans la convention, « les modalités d'application d'une telle égalité de droits » restant à discuter à la conférence.

Le paragraphe 3 par lequel « les gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie sont prêts à s'associer à une réaffirmation solennelle, par tous les états européens, qu'en aucune circonstance ils ne tenteront de résoudre *par la force* aucun différend présent ou futur entre les signataires » est à peu près, mot pour mot, la répétition d'un passage du discours prononcé par sir John Simon, le 18 novembre [1], devant le bureau de la conférence, et visant la répudiation de tout recours à la force. C'est en même temps l'équivalent du critère concret d'agression qui figure dans le plan français : attaque ou invasion d'un territoire européen par des forces étrangères, ainsi que l'esquisse d'arrangements particuliers dans un cadre régional.

Il est intéressant que le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne ait signé une déclaration qui va au-delà du pacte Briand-Kellogg et qui vise les situations pouvant survenir par exemple dans le corridor polonais. Quant à l'inquiétude qui s'est manifestée de certains côtés qu'un arrangement de ce genre fût limité aux quatre principales puissances, elle n'est nullement fondée; le nouveau pacte, dont les représentants de ces puissances se sont d'ailleurs bornés pour le moment à recommander la conclusion, sera ouvert, lorsqu'il interviendra, à tous les états européens.

Enfin, il a été précisé, dans le même paragraphe, pour éviter que la question ne donnât lieu à controverse et ne pût être considérée comme résolue par l'engagement ainsi pris, que le problème de la sécurité n'en devrait pas moins être discuté dans son intégralité, ce qui nous permettra, dès la reprise des travaux de la conférence, en janvier, d'exposer dans tous ses détails le plan français.

En dernier lieu, il importe de retenir au dernier paragraphe de l'accord intervenu entre les cinq puissances que, conformément à l'une des idées essentielles de notre plan, la réduction des armements doit être effectuée par étapes.

La Commission générale, qui a été saisie dans sa séance du 14 décembre du texte de la déclaration des cinq puissances, s'est bornée à en prendre acte. Aucune observation sur le fond n'a été présentée; en revanche, la plupart des représentants des puissances secondaires n'ont pas dissimulé le mécontentement que leur causerait la procédure des entretiens entre les cinq puissances, si elle devait aboutir à un dessaisissement des organismes compétents de la conférence. Comme notre délégué a pu discrètement le marquer, une manifestation de ce genre n'était de nature ni à nous gêner, ni à nous déplaire; c'est en effet devant la Commission générale elle-même, et en présence des petites puissances sur l'appui desquelles nous pouvons généralement compter, que nous entendons exposer dans tous ses détails, dès la reprise des travaux, le plan français sur la sécurité et le désarmement.

[1] Lire en fait : 17 novembre.

149

M. CLAUZEL, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 628 à 630. *Vienne, 30 décembre 1932, 18 h. 30.*

(Reçu : 19 h., 20 h.)

I e Chancelier m'a prié d'exprimer à Votre Excellence sa très vive gratitude et celle de tout le gouvernement fédéral pour les conditions dans lesquelles elle a, par son action personnelle si efficace et dans des circonstances dont on appréciait pleinement ici les difficultés, obtenu du Parlement la ratification du protocole d'emprunt [1].

Tous les journaux donnent des comptes rendus détaillés de la séance de la Chambre des députés et les accompagnent de commentaires faisant ressortir l'importance et la signification, non seulement pour l'Autriche et pour l'Europe centrale, mais aussi pour la politique générale et la Société des Nations, du vote de confiance si significatif et de la discussion qui l'a précédé. La note d'ensemble est donnée par le *Tag*, qui écrit : « L'Autriche a reçu hier beaucoup plus qu'un emprunt : elle a pu voir qu'elle comptait au dehors des amis ardents et résolus, vraiment européens, et véritablement démocrates. En manifestant un sens élevé de la solidarité européenne, le Parlement français a contribué à consolider l'autorité de la Société des Nations et à préserver l'Europe centrale de se voir submergée par la phraséologie nationaliste et les terreurs fascistes ». Même note dans la *Neue Freie Presse*, qui, après avoir rappelé toutes les difficultés à vaincre au dedans et au dehors et loué la ténacité des deux gouvernements, estime que « la décision d'hier infusera à l'Europe centrale, avec une énergie nouvelle, la volonté de vivre en mettant fin à la crise de [confiance] ». L'officieuse *Reichspost* déclare que l'Autriche se souviendra des sentiments d'humanité fraternelle et de la sympathie exprimés à son égard, comme aussi du fait que son importance primordiale dans la grande œuvre de la reconstruction européenne a été hautement reconnue. Les mêmes considérations sont reprises par le *Neue Wiener Journal*, le *Tag* et l'*Extrablatt*, qui se félicitent également de l'intérêt et de la compréhension dont témoignent

[1] Le 15 juillet (cf. au t. I sous le n° 41), la France, l'Angleterre, l'Italie et la Belgique avaient signé un protocole destiné à faciliter au gouvernement autrichien l'émission à l'étranger d'un emprunt international jusqu'à concurrence de 300 millions de shillings. L'État français, pour sa part, devait garantir une tranche de 100 millions. Le Parlement avait voté le 30 décembre au matin le projet de loi portant ratification de cet emprunt, mais à la suite, dans les deux Chambres, de discussions où le gouvernement avait dû donner aux divers partis des apaisements dont un télégramme ultérieur donne quelque idée (cf. ci-dessous, n° 156). Les partis de droite, toutefois, étaient restés irréductibles dans leur opposition à un projet qui, pour M. Flandin, n'avait d'autre but que « de renflouer une banque privée ».

envers ce pays les « chaleureux plaidoyers » de Votre Excellence et de M. Herriot, dont la signification a, au seuil de l'année nouvelle, dépassé de beaucoup la portée matérielle de l'emprunt.

L'*Arbeiter Zeitung* justifie une fois de plus la position du parti socialiste à l'égard du protocole de Lausanne, tandis que le pangermaniste *Wiener Neueste Nachrichten* donne la seule note discordante en prétendant qu'il ne voit nul motif de réjouissance d'une décision dictée à la France par d'égoïstes intérêts politiques.

L'annonce simultanée de la signature de l'accord commercial franco-autrichien contribue encore à renforcer cette heureuse impression, que je ne manquerai pas d'utiliser pour tenir la main à l'exécution de tous les engagements pris [1].

150

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos A. à D. Très confidentiel. Réservé.

Washington, 30 décembre 1932, 15 h. 39, 15 h. 30, s. h.

(*Reçu :* 23 h. 40; le 31, 0 h.24.)

Conformément à votre suggestion [2], j'ai pu arranger une entrevue dans une maison amie avec M. Roosevelt lui-même, avec qui je suis d'ailleurs déjà en rapports personnels. *Il a posé simplement comme condition que cette entrevue reste entourée du secret le plus profond.*

Cette entrevue est fixée au 10 janvier.

Après ma conversation avec M. Stimson [3], j'ai la conviction que l'administration et le Congrès actuels sont impuissants à nous donner aucune assurance valable susceptible de donner satisfaction au sentiment français.

D'autre part, pour causer utilement avec M. Roosevelt, il me serait nécessaire de recevoir vos instructions, et, en particulier, de connaître qu'elle pourrait être, dans votre esprit, la nature du *fait nouveau* qui serait susceptible de déterminer la levée de l'embargo, dit-on, décidé par la Chambre française sur le payement du 15 décembre.

(1) Par télégramme no 2092, du 30, l'ambassadeur de France à Berlin signalait la « mauvaise humeur » de la presse allemande.

(2) Cf. le télégramme du Département nos 787 à 792 (voir ci-dessus no 135) où l'on souhaitait que fût pris « un contact direct avec les conseillers du futur président ».

(3) De cette démarche, discrètement liée à une visite « de fin d'année », le 27 décembre, rend compte le télégramme de Washington nos 1128 à 1130. « Aucun engagement ne peut être pris, avait déclaré M. Stimson, qui lierait la politique américaine et la liberté d'action du Président élu ».

Il faut se souvenir que le nouveau Congrès aura une écrasante majorité démocrate et que, par conséquent, les initiatives d'un président en accord avec lui auront une tout autre valeur que celles de M. Hoover.

Il est impossible, d'autre part, d'oublier que le nouveau président peut être désireux d'inaugurer sa prise de pouvoir par un geste brillant dont la France peut lui fournir l'occasion, et qui nous permettrait ainsi de regagner d'un seul coup tout le terrain perdu.

Le voyage que je viens de faire à New-York m'a permis de constater que le plus grand sentiment de confiance règne parmi les amis intimes de M. Roosevelt avec qui j'ai pu m'entretenir. On me le dépeint comme un esprit ouvert et parfaitement capable d'autorité, d'énergie et d'initiative. Il n'y a aucun doute non plus qu'il soit animé des meilleurs sentiments pour la France. Il comprend le danger qu'il y aurait pour l'Amérique, contrairement à ses traditions et aux enseignements de Washington, de faire un choix parmi les puissances européennes et de « préférencier » l'Angleterre au détriment des autres puissances. Il comprend de plus que, seules puissances ayant conservé l'étalon d'or, la France et l'Amérique ont des intérêts solidaires et une position commune. Tous ses conseillers opèrent dans le même sens une action sur son esprit qui n'a pas été sans fruits. Enfin, le nouveau président est parfaitement au courant des réalités qui font que l'Angleterre ne peut pas traiter sans nous. Il semble donc bien que des conditions sont réunies pour que l'avènement de M. Roosevelt puisse être le signal d'une réconciliation éclatante entre la France et l'Amérique. Il pourrait suffire pour cela, si vous croyez que le Parlement français s'en contenterait, d'une promesse générale de négociations avec tous les débiteurs de l'Amérique, contenue dans le message d'inauguration, et d'un mot amical à l'égard de la France.

Il y a lieu de croire que le même mouvement se produira dans le Congrès pour accorder au Président le même blanc-seing que la tendance actuelle est de lui accorder pour les grandes mesures de réformes intérieures.

151

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. LÉON NOËL, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE.

T. nos 583, 584. *Paris, 30 décembre 1932, 23 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme nº 549 (1).

Les injustes reproches faits à la politique française par M. Kramarj dans son article des *Narodni Listy* constituent évidemment des armes destinées surtout à atteindre personnellement M. Benès.

Connaissant le solide jugement de ce dernier, je suis certain qu'il demeure persuadé, comme il a pu s'en convaincre lui-même dans son étroite collaboration avec nous à Genève, que la France, en signant la déclaration des Cinq, a pris toutes les précautions nécessitées par le souci commun de sa sécurité et de celle de ses alliés.

Je vous prie néanmoins de saisir la première occasion pour lui renouveler l'assurance de ma fidélité aux liens particuliers qui nous unissent à la Tchécoslovaquie, de mon intention très ferme de ne pas laisser engager imprudemment la politique française dans la voie de la révision des traités de paix, et de la satisfaction que j'ai éprouvée à la nouvelle des dispositions arrêtées récemment à Belgrade pour resserrer les liens des états de la Petite Entente.

Quant au sentiment de solidarité qui anime le gouvernement français actuel à l'égard de la Tchécoslovaquie, mon attitude personnelle lors du débat parlementaire pour l'approbation du dernier emprunt consenti à la Tchécoslovaquie en est la meilleure garantie (2).

Je compte, d'une façon générale, sur votre active vigilance pour aider M.Benès à déjouer toujours en temps utile toutes manœuvres destinées à troubler l'opinion publique tchécoslovaque à l'égard de la France.

(1) Ce télégramme reproduisait les principaux passages de l'article de M. Kramarj. Cet article regrettait en termes amers les concessions faites par la France dans la question du désarmement : « Le seul espoir qui nous reste, c'est que, contre toutes ces reculades à Genève, se dresse l'opinion publique française. » La France ne devrait pas oublier que ses alliés étaient « plus menacés qu'elle-même » et que, par conséquent, elle ne devait pas « penser à elle seule ».

(2) Alors que les partis français de gauche s'étaient montrés hostiles à l'émission d'un emprunt tchécoslovaque recommandé en mars 1932 par M. Flandin, ministre des Finances dans le cabinet Tardieu, M. Paul-Boncour s'était prononcé en sa faveur.

152

M. MONICK, ATTACHÉ FINANCIER DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. CHÉRON, MINISTRE DES FINANCES.

T. s. nº [1]. *New-York, 30 décembre 1932, 17 h.*

(*Reçu :* 31 décembre, 9 h. 30.)

Je suis revenu à New-York, seul endroit où les contacts peuvent être établis avec les milieux démocrates. C'est là que je vous demande de m'envoyer dorénavant vos instructions.

De mes premières conversations, je retire l'impression d'une opinion américaine assez divisée au sujet de la France.

1º Les uns pensent qu'il serait fâcheux d'attendre deux mois avant de rien tenter. Ils craignent de voir se développer aux États-Unis un ressentiment profond contre la France, ce qui rendrait les négociations ultérieures plus difficiles. Ils redoutent de voir la France « s'installer dans son défaut », et hésiter de plus en plus à en sortir. Mais les tenants de cette opinion, si on les presse, avouent volontiers qu'ils sont surtout anxieux de trouver une solution, plutôt qu'ils n'en ont une à proposer. M. Norman Davis, que j'ai vu longuement hier, est le principal représentant de cette manière de penser. Dans la conversation d'hier, je l'ai surtout écouté parler. Je le reverrai prochainement. Je l'ai quitté sur la déclaration suivante de ma part : « Si on ne voit pas bien ce qu'on peut faire maintenant, on distingue du moins clairement une erreur qu'on peut éviter. L'administration républicaine s'est liée à la politique suivante : la France doit payer d'abord si elle veut négocier ensuite. Le président Roosevelt compliquerait singulièrement la situation s'il prend le même engagement vis-à-vis de l'opinion nationale américaine. La négociation ultérieure ne s'en trouverait pas facilitée. » M. Davis m'a répondu qu'il comprend ce point de vue. Il lui paraissait d'ailleurs très improbable que M. Roosevelt adopte la formule de l'administration républicaine.

2º L'autre manière de juger la situation peut se résumer comme suit : il n'y a rien à faire avant le 4 mars. Il faut préparer dès maintenant le terrain pour qu'à l'avènement de M. Roosevelt, la situation puisse être améliorée. Ce qu'il faut à la Chambre française pour revenir sur sa décision et .... [2] le payement du 15 décembre, c'est en Amérique un homme nouveau et un fait nouveau. L'homme nouveau, elle l'aura avec le président Roosevelt, qui jouira de l'autorité nécessaire sur un Congrès entièrement démocrate. Le fait nouveau, on peut le créer avec un peu de diplomatie et de bonne volonté des deux côtés

[1] Pièce extraite des archives du Mouvement général des fonds.

[2] Lacune de déchiffrement.

de l'Atlantique. Ce pourrait être par exemple une déclaration bienveillante de M. Roosevelt dans son message inaugural. Davantage même, si on peut l'obtenir de lui : une déclaration sur la politique au moins immédiate qu'il entend suivre sur la question des dettes et qui pourrait bien être, semble-t-il, pour l'instant, un moratoire pour la prochaine échéance du 15 juin.

Les tenants de cette deuxième opinion sont nos amis de toujours à Wall Street. Ils doivent me reparler demain de cette question.

Je vous prie de demander communication au ministère des Affaires étrangères du télégramme important envoyé aujourd'hui par M. Claudel (1).

153

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 335. Confidentiel. *Budapest, 30 décembre 1932.*

(*Reçu :* Cabinet : ?, Dir. pol., 5 janvier.)

Il y a présentement beaucoup de gens et beaucoup de pays qui pensent que, pour être bon patriote, il faut témoigner d'un « égocentrisme » obstiné. Les Hongrois sont parmi ceux qui se montrent le plus fortement animés de cette manie de ramener tout à soi et qui le marquent davantage. Cela peut sembler singulier, car les « buts » hongrois, pour si intéressants qu'ils soient, n'apparaissent pas au spectateur comme étant ceux qu'il est le plus important d'éviter ou le plus urgent d'atteindre. Mais le Magyar est d'un avis différent. Suivant le raisonnement classique, il a toujours été porté à se croire le plus bel homme du monde. Depuis ses malheurs, il se croit également le plus misérable. La « question hongroise » prime tout à ses yeux. C'est du point de vue hongrois qu'il envisage, c'est à l'échelle hongroise qu'il réduit tout ce qui se passe.

Cette tendance, d'ailleurs naturelle et légitime à la condition de ne pas être exagérée, était jusqu'à présent tempérée par un certain esprit politique. Il y avait des hommes d'État — le comte Apponyi, le comte Bethlen, M. Walko, le comte Karolyi pour ne citer que les principaux d'entre eux — qui s'efforçaient parfois de se hausser jusqu'au plan général et d'y faire preuve de quelque objectivité. Mais le torrent de l'éloquence révisionniste de M. Gömbös a emporté ces témoins d'un autre âge. Le nouveau président du Conseil de Hongrie est une sorte de force élémentaire qui, passant sur le Magyar, le remet tout nu, mais non sans l'avoir galvanisé. Et le Magyar, à l'exemple de M. Gömbös, ne pense plus qu'à la révision, ne voit plus que la révision et hurle sans cesse à la révision des traités.

(1) Voir le télégramme nos A à D expédié deux heures avant celui-ci et reproduit sous le nº 150.

Les derniers événements politiques permettent de faire le point de cette obsession collective. Je ne fatiguerai pas le Département d'un compte rendu de presse qui ne comporterait que des redites, tous les journaux s'étant en somme exprimés de la même manière. J'indiquerai seulement l'essentiel; et le voici :

Cela est devenu presque un lieu commun, ces derniers temps, à Budapest, de prétendre que, l'Allemagne et l'Italie étant révisionnistes, il suffirait d'un seul mot de la France pour que le traité de Trianon, le seul qui occupe les Hongrois, tombât en poussière. Que pense-t-on en France, que dit-on en France, que veut-on en France ? Telles sont, par conséquent, les questions essentielles.

Surviennent des affaires d'importance pour la politique universelle : la reconnaissance de la théorie de l'égalité en matière d'armement, le vote du Parlement français sur la question des dettes envers l'Amérique, la démission du cabinet Herriot, l'avènement du cabinet Paul-Boncour.

Va-t-on se livrer à des considérations d'ordre général, examiner le pour et le contre, tirer des conclusions d'ensemble ? Nullement chez les uns, à peine chez les autres. Mais tous remarquent à l'envi que l'égalité en matière d'armement est une première atteinte à l'intangibilité des traités, que le refus de la France de payer ses dettes en est une autre. On avait espéré en la largeur d'esprit de M. Edouard Herriot; on espère maintenant en celle de Votre Excellence et l'on représente M. Pierre Cot et M. Mistler comme étant des amis de la Hongrie. Révision, révision !

Il n'est pas jusqu'au comte Bethlen qui n'emboîte résolument le pas, dans le désir sans doute de sauver ce qui lui reste de popularité et de se réserver quelque chance de reprendre le pouvoir dans le cas que M. Gömbös manque un de ses tours d'équilibriste.

L'ancien président du Conseil avait demandé, il y a quelques jours, à venir me voir. Comme j'avais naturellement déféré à ce désir, il m'a exposé que ses loisirs lui permettaient d'écrire dans les journaux de différents pays (on prétend même qu'étant assez désargenté il ferait, à l'étranger, des tournées de conférences qui pourraient l'amener en Allemagne). Il préparait maintenant un article qu'il voudrait bien faire accepter par un journal français.

Cet article aurait pour titre la question du désarmement. Mais le sujet réel en serait la révision. « Sans prononcer le mot, ce serait la chose ».

Le comte Bethlen se dirait entièrement d'accord avec le gouvernement français sur la nécessité de conjuguer l'égalité et la sécurité. Mais comment assurer cette sécurité ? La valeur des pactes était très relative. Tel ou tel pouvait renier sa signature. L'organisation d'une force internationale effective paraissait impossible (raisons d'ordre pratique à l'appui). Pour assurer la sécurité, il n'y avait qu'un moyen : réorganiser non seulement économiquement, mais politiquement l'Europe; dans la situation politique actuelle, tout effort en vue d'une amélioration économique était vain; il fallait donc aborder résolument le problème principal, si l'on voulait gagner la partie de la solidarité européenne. C'était à la France qu'il appartenait de le décider. Elle seule était assez forte,

avait assez de prestige et était assez généreuse pour pouvoir convier les peuples de l'Europe aux sacrifices réciproques nécessaires à la réconciliation générale.

La France y gagnerait du reste d'avoir en la Hongrie régénérée un allié inconditionnel contre la poussée germanique, un allié fidèle jusqu'à la mort.

Cette conclusion un peu contradictoire était pour mon usage personnel. Elle ne m'a pas surpris, car elle a été toujours celle du comte Bethlen dans ce genre d'entretien avec moi. Je retrouvais ainsi mon ancien interlocuteur. Ne montrant plus seulement le bout de l'oreille, il se dévoilait tout entier.

Mais la manière dont il s'était exprimé sur la révision correspondait entièrement à celle de tout ce que j'avais pu lire ou entendre ces derniers temps. Cela prouve que la chaudière hongroise est plus que jamais sous pression. La vapeur qui s'échappe en est le témoignage [1].

154

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1137 à 1139. Réservé. *Washington, [31] décembre 1932, s. h.*

(*Reçu :* le 31, 14 h. 35, 14 h. 10.)

Le voyage que je viens d'accomplir à New-York m'a permis de constater les conséquences extrêmement graves du geste accompli par le Parlement français, conséquences sur lesquelles l'attitude de réserve adoptée, sur une consigne supérieure, par la presse américaine ne doit pas nous faire illusion.

De tous les coins de l'Amérique m'arrivent des informations constatant des mesures de boycottage spontanément prises contre les produits français, contre notre tourisme, nos bateaux, les maisons françaises établies en Amérique, etc... J'appelle votre attention à ce sujet sur le rapport de notre attaché commercial que je vous transmets d'autre part [2].

Dès maintenant, nos pertes peuvent se chiffrer par dizaines de millions. Le commerce de luxe de Paris en particulier recevra un coup terrible. On peut même se demander si, dans ces conditions, il ne serait pas préférable de renoncer à notre projet d'exposition à Chicago.

Au point de vue moral, le dommage est encore plus grand et presque incalculable. Tous nos amis sont plongés dans la consternation. C'est l'œuvre patiente de bien des années qui est ruinée d'un seul coup. Et c'est le moment où l'on parle de propagande ! Quelle propagande pourra réparer le mal immense qui a été accompli en quelques heures ? On ne comprend pas que, pou-

(1) Note manuscrite en tête du document : *M. Bargeton prépare une lettre pour Budapest et pour tous nos postes de la Petite Entente : Action à concerter en vue de parer à cette campagne de révision. L[éger].*

(2) Voir ci-dessus, n° 139.

vant nous solidariser avec la Grande-Bretagne, nous ayons éprouvé le besoin de nous séparer d'elle et de prendre une attitude individuelle d'agression à l'égard de l'Amérique. Il faut connaître la profondeur de l'attachement sentimental qui existe à notre égard dans ce pays et qui s'est manifesté de manières si multiples et si touchantes pour comprendre combien la conscience de ce pays a été douloureusement blessée.

La situation actuelle est navrante et les conséquences pratiques qu'elle peut avoir sont incalculables.

Il est juste, toutefois, de constater l'admiration unanime qu'a value à M. Herriot l'attitude si courageuse qu'il a prise.

D'autre part, la démarche personnelle que Votre Excellence a faite auprès de l'ambassadeur des États-Unis à Paris [1] a produit un excellent effet.

155

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 2099 à 2101. *Berlin, 31 décembre 1932, 19 h. 29.*

(*Reçu :* 19 h. 50, 20 h. 11.)

Au milieu des considérations diverses que développe, à l'occasion de la nouvelle année, la presse allemande, se dégage, comme un thème dominant, l'idée de la révision des traités. On la trouve, non plus seulement dans les journaux nationalistes, mais aussi dans les journaux catholiques et libéraux; et elle se propage avec une rapidité frappante.

Elle est généralement liée, d'ailleurs, à l'idée de la sécurité et présentée comme la condition préalable et indispensable d'un renforcement de l'organisation de la paix.

A la suite du correspondant berlinois du *Temps*, celui du *Journal* a questionné à ce sujet les fonctionnaires du bureau de la presse du Reich. Il a publié aujourd'hui la réponse qu'il en avait reçue. Cette fois, les collaborateurs du major Marcks n'ont pas parlé d'un ballon d'essai lancé par Paris. (Voir ma dépêche 1200 [2].) Ils ont déclaré, à peu près dans les termes dont s'était servi le major Marcks à l'égard de M. Lauret, que si, à Genève, le mois prochain, l'on insistait pour entraîner l'Allemagne à souscrire à un nouveau système de garanties, elle soulèverait alors le problème de la révision des traités.

La presse allemande va plus loin et réclame que, sans se préoccuper de l'attitude des autres états, l'Allemagne ouvre dès maintenant le débat. Il est remarquable, en tout cas, que l'article du correspondant du *Journal* ait été

(1) Voir ci-dessus, n° 135.

(2) Du 29 décembre (voir ci-dessus n° 147).

reproduit dès ce soir dans un grand nombre de feuilles. La *Gazette de Voss* a même cru pouvoir noter qu'à Paris, les perspectives d'une révision étaient accueillies avec sang-froid et discutées raisonnablement.

Il faut évidemment rattacher à ces préoccupations la soirée organisée mercredi dernier, à propos de la réunion de l'association des Marches orientales, par le poste de radiophonie de Koenigsberg, et dont le programme comportait une série de conférences sur la nécessité de réviser les frontières germano-polonaises (1). Ce n'est pas la première fois que le poste de Koenigsberg se livre à une manifestation semblable. Mais, entre-temps, le Reich a établi sur la T.S.F. et sur la composition de ses programmes un contrôle qui ne permet plus de penser que sa responsabilité soit hors de cause et c'est, sans doute, autant que la présence du sous-préfet de Marienwerder parmi les conférenciers de Koenigsberg, la raison de l'émotion dont ont témoigné les autorités polonaises.

156

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUZEL, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. nº 562. *Paris, 31 décembre 1932, 21 h. 45.*

Je me réfère à votre télégramme nº 628 (2).

Je vous serai obligé de faire savoir au chancelier Dollfuss que le gouvernement de la République apprécie les sentiments dont, au nom du gouvernement fédéral, il s'est fait l'interprète à l'occasion du vote par notre Parlement de la loi autorisant la ratification du protocole du 15 juillet. En rappelant les difficultés particulières que présentait, dans les circonstances présentes, l'approbation de principe de cette opération, vous aurez soin de marquer la nécessité qui s'imposait au gouvernement français de se réserver son entière liberté en ce qui concerne l'autorisation d'émission et l'admission à la cote sur le marché français. Je compte que, par le maintien de son orientation générale, aussi bien que par sa politique économique et financière et le règlement des questions se rattachant à l'emprunt (signature de l'accord relatif à la *Credit Anstalt*, représentation dans ses conseils), le gouvernement fédéral nous facilitera la réalisation pratique de cette opération.

(1) Cette émission, du 28 décembre, organisée par la Société radiophonique des Marches de l'est, avait exposé que la situation « dans les confins germano-polonais était intolérable », que le tracé de la frontière était absurde, et que la population allemande des régions-frontières était « en butte aux tracasseries des autorités polonaises ».

(2) Du 30, ci-dessus reproduit sous le nº 149.

157

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Bruxelles, Varsovie, Belgrade, Prague, Bucarest, Londres, Berlin, Berne, Rome, Washington, Athènes, Sofia, Vienne, Budapest.

T. nos 1 à 3; 1, 2; 1, 2; 3, 4; 1, 2; 1 à 3; 3 à 5; 2 à 4; 3 à 5; 1 à 3; 1 à 3; 1 à 3; 1 à 3; 1 à 3.

Paris, 3 janvier 1933, 15 h. 45 (1).

Pour tous les postes, sauf Belgrade, Prague, Bucarest et Varsovie. J'adresse à nos représentants à Belgrade, à Prague, à Bucarest et à Varsovie le télégramme suivant :

Pour tous les postes : Après de larges débats, le gouvernement a obtenu du Parlement l'autorisation de ratifier le protocole de Genève relatif à l'emprunt autrichien (2). En intervenant en ce sens, j'ai notamment, devant la haute Assemblée, souligné qu'il s'agissait, non d'une aide isolée à l'Autriche, mais d'une opération qui doit avoir sa répercussion dans les autres pays danubiens de l'Europe centrale, hâter leur restauration économique et, par là même, contribuer à l'amélioration de la situation générale, objet de la réunion de Stresa et de la prochaine conférence mondiale.

J'ai insisté également sur les garanties que le renouvellement des engagements pris par l'Autriche en 1922 (3) nous donnait pour la maintien de l'ordre des choses établi par les traités. J'ai tenu à marquer qu'ainsi le gouvernement français demeurait fermement attaché à une politique qui, pratiquée depuis quinze ans de la manière la plus suivie, est devenue partie intégrante des traditions extérieures de notre pays. « Cette politique, ai-je déclaré, est la fidélité aux nations qui ont lutté et souffert avec nous et auxquelles nous lient des intérêts particuliers et des engagements précis. »

Veuillez saisir la première occasion pour renouveler ces assurances au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Pour tous les postes, sauf Belgrade, Prague, Bucarest, Varsovie : Je vous serai obligé de vous inspirer de ces indications pour rectifier, le cas échéant, toutes interprétations inexactes qui, selon les tendances particulières des différents milieux d'opposition dans le pays de votre résidence, viseraient à dénaturer l'attitude de la France. Cette attitude, telle que je viens de vous le

(1) Par fil pour les cinq premiers, par la poste pour les autres.

(2) Le vendredi 30 décembre. Voir ci-dessus, n° 149.

(3) Lors d'un emprunt consenti par la Société des Nations à Mgr. Seipel contre « un serment d'indépendance » notamment.

rappeler, répond entièrement aux directives générales de notre pratique comme à notre désir de collaboration internationale.

Pour Londres, Rome et Berlin : Vous noterez également que, soit pour cette opération, soit en ce qui concerne le plan de Stresa auquel elle se relie, je me suis félicité que le gouvernement français ait rencontré des bases d'accord avec le gouvernement :

Pour Londres : britannique;

Pour Rome : italien;

Pour Berlin : allemand [1].

158

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 11 à 16. *Berlin, 3 janvier 1933, 20 h. 35.*

(*Reçu :* 20 h. 45, 21 h. 30.)

Après avoir accompli ce matin auprès de M. Köpke [2] la démarche que relatent mes télégrammes nos 9-10 [3], j'ai causé un instant avec le directeur ministériel du bruit que la presse allemande mène depuis quelque temps autour de l'idée de la révision des traités. J'ai fait allusion, à ce propos, à la manifestation récente du poste radiophonique de Kœnigsberg, en marquant que l'organisation du contrôle de l'État de la radiophonie allemande obligeait à penser que la manifestation de Kœnigsberg n'avait pas eu lieu sans l'agrément des autorités du Reich [4].

M. Köpke m'a répondu qu'en effet la réglementation théorique de la radiophonie en Allemagne autorisait ce soupçon, mais qu'en pratique les autorités du Reich étaient restées complètement étrangères à l'initiative du poste de Kœnigsberg. Le contrôle, m'a-t-il expliqué, est régional. La commission régionale n'a ni averti, ni consulté Berlin. Dans l'ambiance, a-t-il dit, à Kœnigsberg même, elle a trouvé normal ces conférences sur la nécessité de réviser les frontières polonaises. Mais, à l'office des Affaires étrangères, nous avons été très

(1) Le 5 janvier, par dépêche no 15, l'ambassadeur à Berlin signalait « l'amertume, l'indignation, la colère parfois» de la presse allemande, qui dénonçait « l'asservissement » de l'Autriche.

(2) Qui assurait l'intérim du secrétaire d'État.

(3) T. du 3 janvier 1933 relatif à un acte de navigation sur l'Oder dont la signature devait être reculée par suite d'une demande allemande de modification sur certains points.

(4) Voir ci-dessus, no 155 (note).

ennuyés, et nous avons provoqué des mesures pour qu'un pareil incident ne se reproduise pas [1].

M. Köpke m'a déclaré, en outre, qu'il regrettait que de nombreux articles de la presse allemande aient pu donner l'impression que l'Allemagne s'apprêtait à soulever à Genève, de sa propre initiative, le problème de la révision des traités [2].

« Nous n'avons aucune raison, m'a-t-il dit, de cacher que nous ne nous résignons pas à certaines clauses territoriales des traités. Mais nous ne désirons nullement poser d'une manière en quelque sorte provocante la question de leur révision. Nous pensons même que ce serait la manière la moins propre à nous conduire à une solution. Toutefois si, à Genève, on nous invitait à souscrire à des pactes nouveaux, nous pourrions nous trouver amenés à parler de la révision. Nous ne le ferons pas de nous-mêmes. C'est, du reste, ce que le major Marcks croyait avoir fait entendre à M. Lauret, correspondant du *Temps* » [3].

M. Köpke m'a assuré que le bureau de la Presse s'efforcerait d'obtenir des journaux qu'ils s'occupent moins bruyamment d'un sujet aussi délicat.

Ma correspondance avec M. Köpke a, du reste, confirmé mon impression qu'à Genève, lors de la reprise des travaux de la conférence du désarmement, l'Allemagne soutiendrait d'abord la thèse de l'égalité des droits par le désarmement des [grandes] puissances jusqu'à un niveau voisin du sien, qu'ensuite elle essayerait de faire accepter ses projets de modification de son organisation militaire et qu'enfin, si l'on voulait établir sur des pactes nouveaux de garantie une [sécurité] nouvelle, elle se retrancherait derrière la nécessité de réviser les traités [4].

[1] Dans un rapport postérieur (D. n° 10 du 5 janvier) l'ambassadeur, d'après les informations qu'il avait recueillies, contestait la version donnée par M. Köpke : en fait l'émission de Kœnigsberg avait été retransmise par tous les postes allemands, sauf Breslau et Stuttgart. Il ajoutait que, pour le grand public, le mot *révision* signifiait tout simplement : suppression du « corridor » polonais.

[2] Le 7 janvier (note de la Direction politique), la légation de Pologne à Paris avait fait connaître au gouvernement français que le baron von Neurath assurait n'avoir pas d'« idées révisionnistes ».

[3] Voir ci-dessus, n° 147.

[4] Dans un rapport du même jour, l'ambassadeur ajoutait que l'Allemagne ne poserait sans doute pas le problème de la révision en s'appuyant sur l'article 19 du pacte de la S.D.N., mais préférerait « user de méthodes indirectes ». « Le Reich, nous dit-on, n'a pas l'intention de réclamer la révision; c'est seulement dans l'hypothèse où l'on voudrait exercer sur lui une contrainte nouvelle en prétendant lui imposer la signature de nouveaux pactes de garantie qu'il se verrait obligé, dans l'impossibilité où il se trouve de reconnaître le statut territorial de l'Europe, de poser à son tour la question de la révision ».

159

M. MONICK, ATTACHÉ FINANCIER DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. CHÉRON, MINISTRE DES FINANCES.

T. sans nº [1]. *New-York, 3 janvier 1933, 16 h.*

(*Reçu :* le 4, 9 h. 30.)

De nouveaux contacts dans *le milieu même* du prochain président me permettent de vous donner dès maintenant les informations suivantes :

1º M. Roosevelt ne paraît pas désirer que des négociations soient entreprises sur toute la question des dettes avec la présente administration, c'est-à-dire avant le 4 mars. L'attitude de M. Norman Davis, telle que je vous la signalais dans mon dernier câble, est purement personnelle. On m'a laissé clairement entendre que M. Davis ne reflétait pas sur ce point l'opinion du prochain président et « qu'il n'avait pas qualité pour le faire ». Cette dernière phrase me paraît à retenir.

2º M. Roosevelt, m'a-t-on affirmé, est animé des dispositions les plus conciliantes vis-à-vis de la France. J'ai fait remarquer à cet égard que la meilleure façon pour le nouveau président de montrer ses bonnes dispositions serait de ne pas se lier à la formule de l'administration républicaine : payez d'abord, on négociera ensuite. On m'a répondu que nous n'aurions aucune crainte à avoir à ce sujet.

3º Le Président élu sera évidemment désireux, après son inauguration, de voir la France effectuer le payement du 15 décembre. Il fera ce qui sera en son pouvoir pour faciliter ce geste de notre part. Il confirmerait sans doute publiquement ses intentions bienveillantes à notre égard, et s'efforcerait de créer, sinon un fait nouveau, du moins une nouvelle atmosphère franco-américaine. Irait-il plus loin, et consentirait-il à indiquer, dès son inauguration, la politique qu'il entend suivre sur la question des dettes ? Je ne crois pas, du moins pour l'instant, et dans l'état actuel de mes conversations, qu'il y ait lieu de trop y compter. Pour les raisons suivantes :

4º Sur le fond du problème des dettes, il n'apparaît pas que le Président élu soit convaincu de la nécessité d'arriver immédiatement à un règlement définitif de la question. M. Roosevelt verrait difficilement comment on pourrait faire un règlement complet et *normal* des dettes au moment où la situation des débiteurs et du commerce international est si manifestement *anormale*. Les difficultés intérieures des États-Unis et notamment celles du réajustement des dettes hypothécaires américaines le poussent à adopter cette attitude.

[1] Extrait des archives du Mouvement général des fonds.

Par contre, il ne s'opposerait pas à tenir le plus grand compte de la situation anormale actuelle pour arrêter provisoirement le sort et le chiffre des prochaines échéances. Celles-ci pourraient être d'ailleurs considérées, l'a demandé la dernière note anglaise, comme des acomptes destinés à être imputés ultérieurement sur le montant définitif des dettes, lorsque l'amélioration de la crise mondiale permettra d'en fixer le chiffre.

Voilà ce que paraît être pour l'instant le contour général des idées du Président élu et de son entourage le plus immédiat sur le problème des dettes de guerre. Des conversations ultérieures me permettront, sans aucun doute, de préciser ces informations. Il m'a paru utile cependant de vous les faire tenir dès maintenant dans leur première forme. Pour des raisons évidentes, tenant aux difficultés actuelles de politique intérieure aux États-Unis, il y a lieu de considérer ce télégramme comme rigoureusement confidentiel.

160

Note de la Sous-Direction des Relations commerciales

Commande soviétique au Creusot

Très confidentiel. *Paris, 4 janvier 1933.*

Le Creusot, qui avait été sollicité de construire un matériel d'artillerie lourde pour le compte des Soviets, avait, il y a quelques semaines, rejeté ces offres pour ne pas s'exposer à des critiques de la part de certains éléments de l'opinion publique en France.

Tout récemment, M. Daladier a fait venir le comte de Saint-Sauveur, et le recevant en présence d'un représentant de l'État-major, lui a fait comprendre que le ministère de la Guerre n'était pas opposé à l'acceptation de la commande soviétique et serait même désireux qu'une partie en fût repassée aux arsenaux de l'État. M. Daladier a indiqué, dans la conversation, que le Creusot n'avait pas à redouter de campagnes de presse. Les attaques ne viendraient pas, en tout cas, du *Populaire* ni de l'*Humanité*.

M. de Saint-Sauveur a répondu à M. Daladier que si le gouvernement faisait valoir *expressément* l'intérêt qu'il voyait à la commande, le Creusot, se considérant comme couvert, déférerait volontiers à ce désir.

A l'heure actuelle, le Creusot attend donc une invitation formelle à agir et demeure dans l'expectative.

Les indications qui précèdent ont été données à M. de La Baume par M. Litzellmann, *à titre strictement confidentiel*.

161

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 4 à 14. Réservé. Très confidentiel. *Paris, 5 janvier 1933, 19 h.*

Réponse à votre télégramme no A.B.C.D. (1)

En vous invitant à vous assurer officieusement des intentions du Président élu, je n'avais en vue, comme vous le précisait mon télégramme 787 (2), qu'une prise de contact discret avec les conseillers intimes de M. Roosevelt. Un entretien avec ce dernier lui-même doit conserver le même caractère de discrétion, et tendre pour nous au même but de simple information préliminaire, mais il exige infiniment plus de précautions.

Il est bien évident, en effet, qu'un entretien anticipé avec le futur président peut être, dans les circonstances actuelles, limité, ou même faussé, dans sa portée, si la conversation n'est pas abordée et conduite avec la plus extrême prudence. Le risque d'indiscrétions auquel s'expose M. Roosevelt, la responsabilité qu'il encourt dans sa situation officieuse et l'attitude conventionnelle dont il ne peut se départir en face d'un ambassadeur étranger, lui imposent une réserve, tout au moins apparente, que nous n'aurions aucun intérêt à forcer immédiatement si le résultat devait en être de nous priver, pour l'avenir, des ressources que nous pourrions trouver auprès de lui, le jour où il serait en situation de s'exprimer plus librement, et avec plus de recul, c'est-à-dire après deux mois d'évolution de l'opinion publique américaine.

On peut donc craindre qu'en se prêtant à un tel entretien, M. Roosevelt n'entende seulement obtenir, sur nos propres intentions, les indications ou assurances que nous voudrions nous-mêmes obtenir sur ses dispositions personnelles. C'est à cette tendance que vous auriez à opposer toute prudence pour ne rien compromettre des avantages qui, dans la situation de fait créée par la décision de la Chambre française, peuvent résulter pour nous des conditions exceptionnelles qui limitent, en ce moment, l'action de l'administration américaine.

J'insiste d'autant plus sur ce point que je ne puis m'en tenir aux indications favorables de votre télégramme A.B.C.D. quand je les rapproche des observations inquiétantes dont vous me faites part sous le no 1137 (3).

Sous les réserves ci-dessus indiquées, voici les directives essentielles dont vous aurez à vous inspirer dans votre conversation du 10 janvier, cette conversation devant consister en une exploration de terrain, qui peut être d'ailleurs

(1) Voir ci-dessus, no 150.
(2) Voir ci-dessus, no 135.
(3) Voir ci-dessus, no 154.

très profitable pour la préparation de nos futures négociations, mais ne devant comporter aucun exposé de programme de notre part :

1° Éviter, d'une façon générale, toute mise en cause trop formelle ou trop directe du futur président qui puisse, en engageant prématurément sa responsabilité, l'obliger automatiquement à des déclarations solidaires de celles de l'administration actuelle, en ce qui concerne notamment la nécessité de payement avant toute négociation;

2° S'attacher, d'une façon générale, à dégager le sentiment personnel de M. Roosevelt sur les possibilités de compromis entre points de vue américain et français, sur les formules ou procédures qu'il conviendrait d'envisager, et notamment sur les méthodes de négociation diplomatique auxquelles il a déjà fait allusion. Votre conversation devra tendre seulement à indiquer, du côté français, le cadre des possibilités de fait où les suggestions du futur président pourraient dès maintenant s'insérer utilement. Pour amener M. Roosevelt à prendre l'initiative de ces suggestions, des questions judicieusement posées par vous me semblent la meilleure méthode. Indépendamment des déclarations personnelles qu'il a faites à la presse, avant et depuis son élection, et qu'il importerait au premier chef de lui faire développer ou préciser, l'article que le colonel House vient de publier dans le numéro de janvier du *Foreign Affairs* sur la tâche de la future administration [1] vous permettra de passer en revue, sous la forme interrogative, les principaux sujets politiques d'actualité, dont le règlement des dettes et le désarmement;

3° En ce qui concerne notre position touchant le règlement des dettes, se référer toujours à la résolution de la Chambre du 12 décembre et à ma déclaration ministérielle [2], en marquant bien le fait que la Chambre a admis le principe du payement du 15 décembre, mais qu'elle en a demandé l'ajournement jusqu'à ce qu'elle soit assurée des intentions des États-Unis à l'égard de tout le problème général des dettes internationales;

4° Invoquer, d'une façon générale, le large mouvement d'opinion publique qui a dicté à la Chambre française sa décision. On ne peut nous demander de la compréhension envers le sentiment public américain, sans faire aussi justice au sentiment public français, unanimement et profondément pénétré du droit de la France à ce qu'il lui soit tenu compte de la situation créée par le moratoire Hoover, le communiqué Laval-Hoover et l'enchaînement de conséquences qui a déterminé nos sacrifices à Lausanne. Dans la pensée du peuple français, la politique instituée par le régime général des moratoires, et qui a nécessité la conclusion de nouveaux accords d'ensemble sur les

(1) Voir ci-dessus le T. du 16 décembre publié sous le n° 111 (note).

(2) Voir ci-dessus au n° 104 la résolution votée par la Chambre au terme de la séance du 12 décembre.

La déclaration ministérielle de M. Paul-Boncour soulignait que ce texte marquait « l'orientation » dans laquelle il convenait de mener la négociation avec les États-Unis.

Elle se félicitait toutefois qu'« un contact heureux » eût été maintenu par M. Herriot après le vote et l'on s'y disait « reconnaissant de ce qu'un effort sérieux eût été fait à Washington pour tenter d'aplanir les difficultés » qui s'étaient élevées.

dettes intergouvernementales, ne saurait être interrompue, ni en droit ni en équité, tant que ces accords n'ont pas été menés à leur terme définitif et complet. Au-dessus de toute discussion juridique sur l'interprétation littérale des contrats, il y a là une considération d'ordre moral, qui ne peut échapper à l'esprit d'un homme aussi sensible que M. Roosevelt aux éléments psychologiques de tout problème international;

5° Marquer très nettement l'impossibilité pour le gouvernement français, à défaut d'un fait nouveau, d'obtenir de la Chambre un nouvel examen de la question;

6° Préciser, si vous y êtes amené, que, pour constituer un « fait nouveau valable », une déclaration présidentielle, faite dans les conditions que vous indiquez, ne pourrait se borner à une simple promesse de négociation avec tous les débiteurs accompagnée d'un mot aimable pour la France, car cette promesse ne nous assurerait pas de l'orientation et de l'issue de la négociation envisagée. Ce qui, à mon sens, pourrait constituer un fait nouveau susceptible d'influencer le Parlement français, ce serait un accord de principe entre les deux gouvernements sur l'ouverture d'une négociation, dont les bases auraient été arrêtées préalablement entre les deux parties.

C'est dans ce sens que le gouvernement français aurait souhaité poursuivre les conversations avec Washington au lendemain du vote de la Chambre. Il n'a pas dépendu de lui, dans la situation particulière où se trouve en ce moment l'administration américaine, de pouvoir le faire utilement.

162

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 13. Très confidentiel. Réservé. *Londres, 5 janvier 1933* (1).

(*Reçu :* le 6, 10 h. 30.)

Je complète ci-après le bref compte rendu de ma conversation d'hier (2) avec sir Robert Vansittart, au sujet des menées italiennes en Albanie.

Sir Robert Vansittart m'a dit — et cela est à noter pour la politique économique de la Grande-Bretagne — que le Foreign Office n'était pas opposé à la conclusion d'unions douanières, qui augmentaient l'activité commerciale à l'intérieur de territoires plus étendus et offraient ainsi des champs plus vastes au commerce britannique. Mais l'Italie et l'Albanie n'étant pas des états limitrophes, une union douanière entre eux n'avait pas de sens écono-

(1) Par courrier en clair.

(2) Ce compte rendu avait été donné par T. nos 8-9. Il a paru superflu de le reproduire, car il se bornait à dire l'inquiétude du gouvernement britannique devant le tension italo-yougoslave.

mique et ne pouvait s'expliquer que par des desseins politiques. Je lui avais cité le baron Aloisi comme l'inspirateur de cette initiative italienne; j'avais probablement raison. Mais sir Robert Vansittart pensait que l'union douanière italo-albanaise pouvait être une réplique au renouvellement récent du traité franco-yougoslave [1].

J'ai fait observer que ce traité était fort inoffensif et qu'aucune de ses clauses ne pouvait être interprétée comme dirigée contre l'Italie. « Cela est exact, m'a répondu sir Robert Vansittart, et vous avez même essayé d'y associer l'Italie en faisant de ce traité une convention tripartite. C'est vers cette époque (1927) que sir Austen Chamberlain avait essayé de décourager l'Italie de se lancer dans l'aventure albanaise et l'insuccès de ses efforts ne portera pas sir John Simon à l'imiter quand je l'entretiendrai de la présente position de l'affaire albanaise. Je ne vois vraiment pas comment intervenir pour apaiser les choses. »

Comme je lui faisais remarquer l'exagération des appréhensions yougoslaves, quant à une union douanière entre l'Italie et un pays aussi pauvre que l'Albanie, sir Robert Vansittart a reconnu avec moi la médiocrité des conceptions politiques de la Yougoslavie. M. Mussolini ne lancerait pas des revendications en Dalmatie et en Albanie s'il n'avait l'espoir de trouver des appuis parmi les Croates ou les Slovènes, qu'il croit hostiles aux Serbes. L'établissement d'une union de tous les Yougoslaves dans un état bien ordonné serait le moyen le plus sûr de réduire les prétentions de l'Italie.

Je lui ai alors dit que la politique étrangère de M. Mussolini me paraissait faite d'une perpétuelle agitation et non dirigée vers des desseins déterminés. Cette incertitude, quant au fond, serait un des obstacles au rétablissement désiré par Votre Excellence de relations confiantes entre Paris et Rome. Les visées de l'Italie en Albanie lui avaient rapporté et lui rapporteraient encore ces succès d'apparence que l'on peut se procurer avec de l'argent dans ce pays; il en serait autrement si l'Italie voulait y exercer un pouvoir direct. Peut-être, M. Mussolini s'en rendait-il compte. Jusqu'à présent, il s'était contenté d'exciter les jalousies des Yougoslaves sans pousser son action au-delà de certaines limites. J'espérais qu'il continuerait à se montrer plus modéré dans ses actes que dans ses paroles.

P. S. — Le présent message était expédié lorsque sir Robert Vansittart m'a mandé pour me lire un télégramme qu'il venait de recevoir de Rome. L'ambassadeur d'Angleterre a reçu de la Consulta des déclarations formellement opposées au système même de l'union douanière que l'on prêtait à l'Italie l'intention de conclure avec l'Albanie; il constatait également que le renouvellement du traité franco-yougoslave était accueilli à Rome avec très grand calme. Sir Robert Vansittart en concluait que les agents étrangers en Albanie avaient été lancés sur une fausse piste et que fort heureusement, nous n'étions pas en présence de la crise grave dans l'Adriatique dont on nous menaçait.

[1] Voir ci-dessus, n° 134.

163

Compte rendu de la réunion interministérielle tenue le 5 janvier à 15 heures au ministère des Affaires étrangères

au sujet de la session du 9 janvier 1933 de la Commission préparatoire de la conférence économique mondiale

Paris, 5 janvier 1933.

Étaient présents : en dehors des experts, MM. Rist, Parmentier et Elbel :

Travaux publics : M. Georges Bonnet, qui préside la séance, accompagné de : MM. Yves de Boisanger et Hervé Alphand.

Agriculture : M. Queuille; MM. Brasart, Lesage.

Affaires étrangères : M. Pierre Cot; MM. Coulondre, Rivière, de Boisanger, Georges-Picot.

Finances : MM. Bizot, Pujet, Maxime-Robert.

Travail : M. Picquenard.

Commerce : M. Roger Picard.

Économie nationale : MM. Devinat, Hoschiller.

Banque de France : M. Farnier.

M. Georges Bonnet propose d'examiner le programme établi par les experts, article par article, et en donne lecture.

M. Rist fait observer, à propos du retour à l'étalon-or, que la question de l'argent sera soulevée, l'engagement de faire figurer cette question à l'ordre du jour ayant été pris dès le moment où les États-Unis ont accepté de participer aux travaux préparatoires de la conférence.

M. Bizot indique que M. Chéron est opposé à l'inscription de la question de la suppression des entraves à l'émission des emprunts étrangers. Le ministre des Finances ne croit pas qu'il soit opportun de réviser actuellement la loi de 1916, et il estime nécessaire le maintien d'un contrôle.

Dans ces conditions, la Commission décide de rayer du programme la question dont il s'agit.

M. Queuille propose que l'étude du programme économique soit abordée dans l'ordre suivant :

1° Examen des causes générales de la crise (constitution d'une sous-commission spéciale);

2° Étude des conditions indispensables de l'organisation d'une économie normale, et en particulier organisation internationale éventuelle de certaines productions essentielles;

3° Étude des mesures susceptibles d'être prises sans attendre que soient remplies les conditions visées à l'alinéa précédent.

Cette proposition est adoptée.

M. Lesage fait observer que la conclusion d'accords bilatéraux ou régionaux pose la question d'une exception à la clause de la nation la plus favorisée.

M. Elbel indique qu'il n'a pas paru opportun aux experts français d'inscrire cette question, mais qu'elle sera vraisemblablement soulevée par d'autres délégations.

M. Piquenard demande que sous le terme *dumping* soit comprise la concurrence résultant de conditions de travail en dessous de la normale.

M. Elbel propose, pour tenir compte de cette observation, la rédaction suivante : « Diverses sortes de *dumping*. Mesures de protection éventuelle ».

M. Lesage remarque que les conventions sanitaires ne sont pas observées par certains pays; au lieu de prévoir la réglementation de l'usage des prohibitions sanitaires, il préférerait voir instituer des garanties contre les abus de ces prohibitions.

M. Pierre Cot indique les raisons pour lesquelles il y a avantage à maintenir la rédaction proposée par les experts. Il est plus conforme en effet à l'esprit d'une conférence internationale d'employer des formules de collaboration plutôt que des formules de méfiance quand le résultat obtenu peut être le même.

En ce qui concerne les mesures contre le chômage, M. Pierre Cot désirerait voir mentionner la question d'une réduction éventuelle des heures de travail.

Après un échange de vues avec M. Piquenard, la rédaction suivante est adoptée : « 5. Mesures contre le chômage : travaux publics internationaux, réduction éventuelle des heures de travail, etc. ».

M. Bizot demande s'il n'y aurait pas lieu d'inscrire au programme la question d'une entente internationale au sujet des fraudes fiscales.

Cette question, liée à celle de la double imposition, ayant fait et faisant l'objet d'études entre les directeurs des administrations intéressées des divers pays, il n'a pas paru opportun à la Commission de la voir soulevée à la Commission préparatoire.

Elle ne constitue d'ailleurs ni une mesure d'ordre monétaire, ni une mesure d'ordre économique.

M. Pierre Cot estime qu'il serait souhaitable de mentionner la question des dettes.

M. Rist rappelle que l'engagement de ne pas faire figurer cette question à l'ordre du jour a été pris au moment où les Américains ont été invités à la Commission préparatoire. La question des dettes est d'ailleurs comprise dans l'ensemble des problèmes politiques dont la solution est une condition préalable du succès des travaux de la conférence, comme les experts l'ont indiqué dans la note résumant les travaux de la première session de la Commission préparatoire.

MM. Rist et Parmentier demandent s'il y aura lieu d'admettre l'inscription à l'ordre du jour de toutes les questions proposées par les autres experts, quitte à exposer notre point de vue dans l'annotation de l'ordre du jour. Cette attitude nous permettrait de faire inscrire de notre côté à l'ordre du jour des questions telles que les projets de travaux publics internationaux qui rencontrent l'opposition d'autres délégations.

MM. Georges Bonnet, Queuille et Pierre Cot se déclarent d'accord avec cette suggestion. Ils sont d'avis que tout en réservant nos positions, il y aurait avantage à ne pas chercher à limiter l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h. 15.

164

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 14 [1]. *Berlin, 5 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 janvier.

M. Paul Reynaud, député, ancien ministre, dont le Département m'a annoncé la venue à Berlin, m'a dit que son séjour dans la capitale allemande, auquel il semble s'être décidé tout d'un coup, car il ne m'en a averti moi-même qu'au moment de prendre le train, n'avait d'autre but que de le remettre au courant des problèmes allemands qu'il avait, depuis assez longtemps, perdus de vue.

Il a rencontré une série de personnes qui occupent de hautes fonctions administratives ou jouent un rôle dans le journalisme, l'Université, la politique : le secrétaire d'État Planck, le directeur ministériel Köpke, M. Myzischewitz, M. Theodor Wolff, M. Georg Bernhard, M. von Stumm, M. Max Clauss, l'ancien ministre Trevinarus, le banquier Fürstenberg, le professeur Kern, etc.

Il n'a pas eu d'audience auprès du général von Schleicher. Mais il a été reçu, le 5 janvier, par le baron von Neurath, ministre des Affaires étrangères.

M. Paul Reynaud a noté chez la plupart de ses interlocuteurs un désir d'avoir pour la France des ménagements et d'entretenir avec elle de bonnes relations.

Il a constaté en même temps l'importance qu'avaient prise, à leurs yeux et devant l'opinion de leur pays, le problème de la révision des traités et la nécessité de résoudre la question du corridor polonais.

Il a eu l'impression qu'au milieu de la complexité des luttes qui divisent les Allemands et malgré le caractère fragile de leur situation économique et financière, il existait chez eux une volonté persévérante et une pensée claire,

[1] Nº de la sous-direction d'Europe, la dépêche se trouvant conservée sous le nº 1 au Cabinet du ministre (pièce extraite des archives de l'ambassade).

qui s'attachent méthodiquement à rendre à l'Allemagne son ancienne place et son ancienne force dans le monde.

Il a été frappé de la liberté avec laquelle le baron von Neurath lui a annoncé que le gouvernement du Reich se verrait obligé, sous peu, de dissoudre le Reichstag et de procéder probablement, par la suite, à la modification, par un acte d'autorité, du régime électoral et de la Constitution.

Le même baron von Neurath lui a exprimé le regret que la France paraisse fuir toutes les occasions d'avoir avec l'Allemagne des échanges de vues et des conversations confidentielles, qui seraient pourtant fort utiles, selon le ministre du Reich.

M. Köpke a répété à notre compatriote ce qu'il m'avait dit quelques jours plus tôt au sujet de la manifestation du poste radiophonique de Kœnigsberg (1). Il a nettement condamné les imprudences constantes commises par la presse et l'opinion de son propre pays et qui aboutissent, a-t-il dit, à rendre toute conversation et tout arrangement à l'amiable impossibles avec la Pologne, précisément à l'heure où il faudrait pouvoir causer avec elle dans une atmosphère de calme et de confiance.

M. Paul Reynaud compte rentrer à Paris dimanche prochain. Il se réserve, d'ailleurs, de faire part directement à Votre Excellence des observations et des réflexions que son voyage lui aura inspirées.

165

M. DE LENS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À TOKIO,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 7 à 11. *Tokio, 6 janvier 1933, 17 h. 20, 20 h.*

(*Reçu :* 11 h. 54, 14 h. 35, 13 h. 40, 11 h. 17.)

Je me réfère à vos télégrammes nos 321 à 324 (2).

Je me suis entretenu amicalement avec le vice-ministre des Affaires étrangères des efforts déployés par le comité des Dix-neuf (3) en vue de préparer un règlement de la question de la Mandchourie par voie de conciliation et j'ai eu l'occasion, en lui rappelant le rôle qu'y a joué le délégué français, de lui marquer la limite de notre action conciliante. M. Arita m'a déclaré qu'il n'avait pas grand espoir de voir le Comité réussir dans sa tâche si les puissances ne se décidaient pas à tenir compte des objections japonaises qui sont basées sur des principes dont son gouvernement ne peut se départir (négociations directes et indépen-

(1) Voir ci-dessus, no 155 (note).

(2) Transmis par les soins de notre ministre à Pékin sous lesdits numéros, ce document est ci-dessus reproduit sous le no 136.

(3) Le comité des Dix-neuf avait été constitué par l'assemblée de la Société des Nations, pour essayer de préparer une solution du conflit sino-japonais. Les procès-verbaux de ce comité ont été reproduits dans les publications de la Société des Nations.

Voir ci-dessus ce qui en est dit sous les nos 85, 96, 106 et 136.

dance du Mandchoukouo). Il m'a exprimé l'avis que la Société des Nations se trouverait entraînée dans de nouvelles complications en essayant de prendre part au règlement de la question et qu'il serait encore possible pour elle d'en laisser la discussion à des négociations directes entre la Chine et le Japon.

Tout en marquant au vice-ministre des Affaires étrangères le caractère privé de notre entretien, je me suis efforcé de le convaincre des conséquences de l'attitude du gouvernement japonais si celui-ci ne profitait pas du délai qui lui reste jusqu'au 16 janvier pour tenter d'arriver à un accord avec le comité des Dix-neuf.

Les événements de Chan-Haï-Kouan [1] et la reprise des hostilités avec les Chinois, en dépit du désir sincère du cabinet de Tokio de localiser le conflit, préoccupaient évidemment très sérieusement le vice-ministre des Affaires étrangères, qui devait se rendre compte que la position du Japon devant la Société des Nations en serait rendue plus difficile, car, après s'être attaché comme je viens de l'exposer aux objections de principe déjà formulées à Genève par la délégation japonaise, il a laissé paraître son embarras et le souci de rechercher un accord qui écarterait l'application du paragraphe 4 de l'article 15 [2]. M. Matsuoka, m'a-t-il dit, sera dans quelques jours de retour à Genève et pourra reprendre les conversations avec les délégués des puissances. M. Arita eût été désireux d'être mis en présence de suggestions susceptibles de conduire à un compromis. Il semble bien, en effet, que la diplomatie japonaise, par manque de souplesse autant que par crainte des initiatives, soit incapable de formuler elle-même des propositions transactionnelles et qu'elle continuera à se borner à l'examen de celles qui lui seraient présentées. Je n'ai pu que répondre à M. Arita que je n'étais en mesure de lui soumettre aucune suggestion.

Par ailleurs, suivant les renseignements que j'ai recueillis dans différents milieux, il apparaît probable que, si le principe de l'indépendance absolue du Mandchoukouo ne devait plus être mis en question par la Société des Nations, le cabinet de Tokio pourrait envisager des concessions d'ordre économique assez importantes et même offrir de sérieuses garanties pour l'avenir des relations avec la Chine.

Cependant, malgré un certain fléchissement du point de vue japonais, que l'ambassadeur d'Angleterre a lui-même constaté dans une conversation avec le comte Uchida, il me paraît difficile d'espérer le succès de la procédure de conciliation entreprise par le comité des Dix-neuf. La politique du gouverne-

[1] La ville de Chan-Haï-Kouan avait été occupée le 4 par les troupes japonaises, qui en avaient chassé les troupes chinoises. Le quartier-général chinois voyait là une préface à une action dirigée contre le Jehol.

[2] Par ce paragraphe 4 de l'article 15, lorsqu'un différend entre deux membres de la Société, porté devant le Conseil, n'avait pu être réglé, celui-ci publiait « un rapport, voté soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix, pour faire connaître les circonstances du différend et les solutions qu'il recommande comme les plus équitables et les mieux appropriées à l'espèce ».

Il était entendu « qu'un rapport fait par l'Assemblée avec l'approbation des représentants des membres de la Société représentés au Conseil et d'une majorité des autres membres de la Société, à l'exclusion, dans chaque cas, des représentants des parties, a le même effet qu'un rapport du Conseil adopté à l'unanimité de ses membres autres que les représentants des parties » (§ 10).

ment de Tokio est trop déterminée par celle des militaires, et l'État-major marque trop d'indifférence à l'égard des obligations du pacte pour que l'on ne puisse craindre de voir le Japon préférer se retirer de la Société des Nations plutôt que de céder sur la question de l'indépendance du Mandchoukouo.

Communiqué à Pékin.

166

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 7 à 9. Très confidentiel. Réservé.

Washington, 6 janvier 1933, 12 h. 53, 12 h. 43.

(*Reçu :* 21 h., 19 h. 34.)

J'ai pris connaissance de vos télégrammes 4 à 14 (1) et me conformerai exactement à vos instructions.

Le délai de deux mois qui va s'écouler avant la prise de possession du nouveau président a une grande importance en ce que c'est pendant cette période que les lignes essentielles de sa politique seront définitivement arrêtées et que les positions seront prises. Il y a donc un intérêt certain pour nous à nous créer dès maintenant des contacts avec le nouveau régime et à nous faire entendre autrement que par des échos incertains ou détournés. Les conversations directes et personnelles sont le mode d'action le plus efficace aux États-Unis, comme elles sont le moyen nécessaire d'information, et j'avais été averti qu'elles répondaient aux désirs de M. Roosevelt. C'est déjà un symptôme fort heureux que les représentants étrangers soient assurés auprès de lui de l'accueil sympathique que leur refusaient par principe ses deux prédécesseurs.

La paralysie politique actuelle peut avoir des avantages en ce qu'elle nous laisse le temps de voir venir les événements, mais si elle s'accompagnait d'une inaction complète de notre part, elle nous placerait, après l'intronisation du nouveau régime, en face d'un inconnu bien menaçant. Quand on se rend compte de l'état d'esprit qui règne actuellement en Amérique à notre égard, du vide que laisserait dans notre action diplomatique générale une sympathie jusqu'ici plus ou moins adroitement exprimée, surtout... (2) du capital d'affections et d'intérêts que nous possédions de ce côté de l'Atlantique, et qui se trouve maintenant gravement compromis, il est impossible de ne pas désirer que la situation actuelle ne se prolonge pas et qu'une solution aussi prompte que possible soit trouvée à nos difficultés. L'intérêt que nous avons à continuer dès maintenant, là où nous trouverons des oreilles prêtes à nous écouter, les conversations qui ont été reprises à Washington, dès le lendemain du vote de la Chambre avec d'heureux résultats, me paraît d'ailleurs indiqué par les derniers paragraphes de votre télégramme nº 14.

(1) Voir ci-dessus, nº 161.

(2) Lacune de déchiffrement.

167

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 4, 5. *Bucarest, 6 janvier 1933, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h. 36, 20 h. 45.)

Le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères par intérim, que j'ai entretenu [de l'emprunt] autrichien, m'a prié de remercier Votre Excellence des assurances que je lui ai données conformément aux instructions des télégrammes 1 et 2 du 3 janvier (1).

M. Maniu m'a déclaré qu'il comprenait fort bien les raisons qui ont dicté la décision du gouvernement français. Il espère que le maintien du *statu quo* se trouvera ainsi renforcé.

M. Maniu, qui tient les frontières politiques pour intangibles, m'a répété à deux reprises : « La révision, c'est la guerre ».

Comme j'exprimais le souhait que, dans l'intérêt de la [paix européenne], certaines frontières puissent être rendues « transparentes », il a abondé dans mon sens et il s'est étendu à ce sujet sur le projet d'entente danubienne (2), qu'il souhaiterait voir remis à l'ordre du jour. Il envisageait, m'a-t-il dit, une complète union douanière et *monétaire* entre la Roumanie et les états voisins et songeait à poser devant la prochaine conférence mondiale la question de la constitution d'un bloc économique danubien à monnaie unique.

Je ne sais pas dans quelle mesure M. Titulesco partage sur ce point les idées de son président du Conseil. Celui-ci, en raison de sa formation austro-hongroise, a toujours été partisan d'un fédéralisme centre-européen à l'égard duquel les hommes politiques du vieux royaume éprouvent une certaine défiance.

(1) Voir ci-dessus, n° 157.
(2) Un projet de ce genre, appuyé par M. Tardieu en 1931, avait été combattu par la diplomatie italienne.

168

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 16 à 18. Réservé. *Belgrade, 6 janvier 1933, 20 h. 55, 20 h. 45, 20 h. 5.*

(*Reçu :* le 7, 0 h. 10.)

Je me réfère à vos télégrammes nos 7 à 8 (1).

D'après les nouveaux renseignements du gouvernement de Belgrade, les Italiens n'auraient pas, en effet, exigé formellement une union douanière. Mais ils feraient une vive pression pour obtenir des avantages tels que : contrôle des douanes, concessions dans la région de Valona pour l'installation de colons italiens, mainmise plus complète sur l'administration, etc... Ce serait, m'a dit M. Jevtitch, aussi dangereux que l'union douanière. Il a ajouté qu'au roi Zogou, qui garde le contact avec le gouvernement des S.H.S. et qui assure n'être pas certain de résister aux demandes italiennes, faute d'argent, il a fait dire d'adresser à la Société des Nations une demande formelle de secours financier, en se prévalant des précédents autrichien, bulgare et roumain.

Le roi des Albanais hésitait à entrer dans cette voie, de crainte que les Italiens ne suscitent des troubles contre lui.

M. Jevtitch m'a réitéré que la Yougoslavie désirait avant tout l'indépendance et l'intégrité de l'Albanie dans ses frontières actuelles. Elle ne souhaite aucun trouble dans ce pays et tient à éviter toute intervention dans les querelles de clans et de partis albanais.

Dans ces conditions, une demande de secours financier de l'Albanie à la Société des Nations serait le meilleur moyen pour ce pays d'affirmer son indépendance tant à l'égard de [la Yougoslavie] que de l'Italie, sans nuire en rien aux intérêts légitimes italiens.

Il m'a confirmé qu'il avait chargé le ministre du royaume des S.H.S. à Londres d'approcher le gouvernement britannique en même temps que M. Spalaïkovitch saisissait Votre Excellence.

(1) Ce télégramme transmettait le T. nos 12-13 reçu de M. de Dampierre à la date du 4 janvier. (Le soir du 3, au cours d'une visite au directeur des Affaires politiques, M. Buti, M. de Dampierre recevait un « démenti formel » au sujet du projet d'union douanière italo-albanaise.)

169

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 35,36. Réservé. *Paris, 6 janvier 1933, 22 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme no 13 (1).

Les dispositions favorables du Foreign Office à l'égard des unions douanières en général sont intéressantes à connaître et méritent de retenir notre attention. Mais, si l'appréciation de sir Robert Vansittart sur les mobiles qui ont pu inciter l'Italie à rechercher une union douanière avec l'Albanie est juste quand il leur attribue un caractère politique, elle est très contestable quand il croit en trouver l'origine dans le renouvellement récent du traité franco-yougoslave.

Ainsi que vous le lui avez fait observer, ce traité n'est nullement offensif et aucune de ses clauses ne peut être considérée comme dirigée contre l'Italie.

Pour répondre à une demande d'information de l'ambassade d'Angleterre, le Département a d'ailleurs eu l'occasion, ces jours derniers, de renseigner lord Tyrrell sur la précaution que nous avions prise d'avertir amicalement le gouvernement de Rome de ce renouvellement avant d'en demander l'enregistrement à la Société des Nations, démarche qui paraît avoir été très appréciée par M. Mussolini. Une lettre qui vous parviendra par la prochaine valise vous renseignera d'ailleurs complètement à ce sujet.

Je crois devoir ajouter que, quel que puisse être votre sentiment personnel sur le bien-fondé des inquiétudes yougoslaves et sur le mérite de certaines conceptions du gouvernement de Belgrade, il peut être inopportun d'en faire état auprès de l'administration anglaise, dont vous n'ignorez pas l'inclination déjà trop grande à juger sans indulgence la politique et les tendances de la Yougoslavie. Nous ne saurions oublier notre rôle envers une nation qui nous est unie par des liens particulièrement étroits et que nous avons, en conséquence, le devoir et l'intérêt de soutenir, lorsqu'il nous incombe de présenter sa cause, dans l'œuvre de conciliation poursuivie de concert avec le gouvernement britannique.

(1) Voir ci-dessus, no 162.

170

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 25. *Berlin, 6 janvier 1933* (1).

(*Reçu :* s. h.)

La nouvelle de l'entrevue d'Hitler et de M. von Papen à Cologne (2) n'a pas manqué de causer une vive sensation dans les milieux politiques berlinois (3).

Comme cette nouvelle n'avait été, jusque dans les dernières heures de la journée d'hier, l'objet d'aucun démenti ni d'aucune rectification, elle a été tenue pour exacte, et des journaux tels que le *Berliner Tageblatt* ont commencé à parler ouvertement d'un complot ourdi contre le général von Schleicher par son prédécesseur, de connivence avec l'entourage du président du Reich.

Depuis lors un communiqué d'Hitler et une déclaration du chancelier von Papen ont sensiblement réduit la portée de l'incident.

Le fait matériel de la rencontre chez le baron von Schroeder à Cologne est reconnu. On ne sait pas encore qui en a pris l'initiative. Il paraît cependant peu près établi que l'idée d'une entrevue avec l'ancien chancelier von Papen est d'origine nationale-socialiste. Hitler a fait dire par son service de presse que la conversation en question n'était qu'une prise de contact et n'avait pas eu de but particulier. M. von Papen a affirmé, de son côté, que son entretien avec Hitler avait été consacré au problème bien connu et toujours pendant de la participation hitlérienne aux responsabilités du pouvoir. Il a ajouté qu'à aucun moment ni d'aucune manière, il n'avait songé à faire pièce au général von Schleicher et à son gouvernement. Dans les milieux de la Présidence, on indique enfin qu'on n'était pas au courant de l'entrevue de Cologne, qu'on la considère comme fâcheuse et que les déductions politiques que certains journaux ont cru pouvoir en tirer ne sont aucunement justifiées.

La *Tägliche Rundschau* n'en persiste pas moins à affirmer, dans son numéro de ce matin, qu'il y a bien eu sinon une tentative, du moins un début de tentative pour torpiller le général von Schleicher et son cabinet.

L'ensemble de la presse ne semble guère disposée à admettre l'hypothèse que M. von Papen ait pu se livrer réellement à des mesures contre le général von Schleicher. En revanche, la plupart des journaux soulignent ce qu'a de

(1) Par téléphone.

(2) Cette entrevue avait eu lieu le 4 janvier.

(3) Dans son rapport du 5 janvier (D. nº 17), l'ambassadeur indiquait que le gouvernement du Reich ne semblait pas enclin à provoquer la « désagrégation » du parti hitlérien : il se demandait ce qu'il adviendrait « des masses actuellement groupées sous la bannière hitlérienne », car « aucun parti ne paraît actuellement en état d'absorber des masses aussi considérables ».

surprenant et de choquant le fait qu'Adolf Hitler ait provoqué un entretien avec M. von Papen, alors que lui, ses journaux et son parti n'ont pas cessé de couvrir celui-ci d'insultes et de l'accabler de leur haine. Ils se demandent avec curiosité comment les troupes hitlériennes accueilleront cette nouvelle palinodie d'un chef dont l'incohérence et l'inconstance sont si évidentes.

L'épisode de l'entrevue de Cologne, dont il ne semble pas qu'il faille exagérer l'importance, a tout de même laissé un certain malaise. Il a révélé, en effet, que les milieux de droite qui ont, dès l'origine, critiqué le plan du général von Schleicher et déploré que le nouveau chancelier cédât une bonne partie du terrain que son prédécesseur avait reconquis sur les gauches, n'ont ni désarmé ni perdu l'espoir de ramener leurs hommes au pouvoir.

171

NOTE DU VICE-AMIRAL DURAND-VIEL, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA MARINE (1)

N. nº 4. EMG-EAN. *Paris, 6 janvier 1933.*

Les délégations américaine et britannique ont rédigé le 13 décembre 1932 un mémorandum (2) qui a été présenté au Département le 19 décembre officieusement, et le 27 officiellement.

Ne retenant des suggestions officieusement formulées à Genève par nos experts navals qu'un arrêt des constructions françaises, le mémorandum anglo-américain propose des dispositions qui visent uniquement à faire rentrer la France et l'Italie dans les accords de Londres. Les modalités d'exécution envisagées nous sont encore plus défavorables que celles des « Bases d'accord du 1er mars 1931 » (interprétation anglo-italienne) (3).

Les traités de Washington et de Londres supposaient le maintien du traité de Versailles. Ils doivent donc, en droit, tomber en même temps que tomberait ce dernier. Nous serions en conséquence autorisés à réclamer des amendements au traité de Washington, en application de l'article 21 de ce même traité. La question de sa dénonciation se posera le 31 décembre 1934.

En fait le Japon, qui avait accepté complètement les accords de Londres en 1930, a récemment présenté un plan qui en bouleverse les dispositions.

C'est à ce moment que les Anglo-Saxons recourent à la France et à l'Italie pour renforcer un système périmé et l'étayer avant qu'il s'écroule.

L'Italie y aurait tout intérêt. Elle a la parité de droit en bâtiments de ligne

(1) Cette note était adressée au ministre de la Marine. Elle était accompagnée de tableaux et d'annexes qu'il a paru superflu de publier.

(2) Le texte en est publié dans les *Documents on british foreign policy*, 2e série, IV, p. 554-555.

(3) Les « bases d'accord du 1er mars 1931 » n'ont jamais été acceptées par la marine française. (Voir au tome I de la présente série, nº 273, p. 581).

et porte-aéronefs, elle voudrait la faire confirmer et perpétuer, quitte à ne la réaliser que plus tard. Elle a la parité de fait en croiseurs de 1re classe modernes, elle voudrait la maintenir et la faire consacrer en droit. Elle espère que la pression anglo-saxonne finira par aboutir à une limitation commune des tonnages sous-marins, ce qui lui donnerait, pour cette catégorie, la parité de fait et de droit. Elle consacre donc tous ses efforts à réaliser, pour les croiseurs de 2e classe et les destroyers, une parité de fait qui ne serait qu'une étape vers la parité de droit.

Les dispositions du mémorandum, d'inspiration manifestement britannique, ne feraient que hâter la réussite de cette manœuvre. Nous ne pouvons y souscrire.

La démarche anglo-américaine nous montre à nouveau combien l'atmosphère des conversations à cinq nous est défavorable en ce qui concerne les armements navals. Encore, dans les récents pourparlers, a-t-on écarté le Japon, dont les points de vue se rapprochent souvent des nôtres. Au mois de juin dernier, la grande majorité de la Commission navale s'est prononcée, au sujet des grands bâtiments de ligne et des sous-marins, contre les thèses des Anglo-Saxons. Ces derniers, très déçus, ont contribué à accréditer l'opinion que les travaux de la Commission ne pouvaient conduire à aucune conclusion. Et depuis, ils se sont toujours efforcés de nous faire participer à des conversations restreintes. Après avoir prouvé notre bonne volonté, nous sommes maintenant fondés à demander que les négociations soient poursuivies dans le cadre de la conférence du désarmement, et à éluder toute discussion s'écartant des principes généraux que nous avons nettement définis dans notre mémorandum du 14 novembre 1932 (1).

172

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 9. *Belgrade, 6 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 17 janvier.)

Comme le sait le Département, le traité de Rapallo (1920) a, sur la demande de l'Italie, autorisé par son article 7 les habitants des territoires austro-hongrois cédés à la Yougoslavie à opter pour la nationalité italienne, mais en les exemptant de l'obligation de transférer leur domicile et en leur assurant le libre usage de leur langue avec toutes les facultés inhérentes à cette liberté.

Ces dispositions ont été confirmées et précisées par le traité de Santa Margherita (1922) et par les accords de Nettuno (1925).

(1) Publié au tome I de la présente série sous le nº 331.

Elles ont eu pour conséquence de créer, non pas des groupements minoritaires de sujets yougoslaves de langue italienne analogues aux minorités allemande ou hongroise, mais des groupes de citoyens italiens pourvus de privilèges fort étendus. Ce sont les optants. Ils résident presque tous en Dalmatie.

A Rapallo, l'Italie aurait pu se borner à demander soit le régime de l'option avec transfert de domicile, soit celui des minorités. Elle a exigé celui de l'option, renforcée par le privilège de résidence, disposition qui n'existe, à ma connaissance, dans aucun autre traité d'après-guerre.

Confiante, sans doute, dans sa puissance d'attraction, elle a cru pouvoir, par ce moyen, non pas tant défendre l'italianité, ce qui eût été facile avec le régime des minorités, que gagner à l'État italien des populations dont la magie du nom de Venise et les témoignages laissés sur le sol paraissaient avoir pour toujours effacé la vraie personnalité.

Or ces populations sont de race et de culture slaves. Elles entendent le rester et le système des optants a permis de constater, par des statistiques administratives indéniables, leur écrasante majorité sur les Italiens optants d'après-guerre ou régnicoles d'avant-guerre.

Un article de l'*Écho de Belgrade* du 4 janvier, ci-joint en extrait [1], a donné à ce sujet des chiffres qui, d'après les publications italiennes elles-mêmes, ne sont guère contestables.

Sur les 700.000 habitants de la côte dalmate, il n'y a pas plus de 6.802 Italiens, dont un bon nombre étaient déjà Italiens en 1914. En réalité, il n'y aurait pas eu tout à fait 4.000 optants.

Ainsi, au mieux, les Italiens seraient environ 1 % de la population si l'on retient le chiffre le plus élevé, et moins de 0,7 % si l'on se réfère au plus bas.

Encore qu'ils jouissent de privilèges exceptionnels, qu'ils aient leurs écoles et leurs organisations, leur nombre est évidemment trop infime pour justifier la violence des campagnes italiennes en faveur de la Dalmatie irrédente. L'on peut donc se demander quel but de politique extérieure vise le gouvernement fasciste en continuant à soutenir ces campagnes et à entretenir cette plaie vive dans les rapports des deux nations voisines.

Sans doute croit-il pouvoir, par une pression constante, favoriser au sein de l'État yougoslave des tendances séparatistes dont le succès pourrait délivrer l'Italie d'un voisin puissant, plus prolifique encore qu'elle-même, maître d'une côte propice aux surprises maritimes, et qui est considéré, à tort ou à raison, comme le principal obstacle à l'action d'envergure que Rome cherche à mener en Europe centrale et orientale.

Peut-être aussi désire-t-il faire contrepoids à l'irrédentisme yougoslave et opposer aux plaintes des Slovènes et Croates d'Italie des plaintes et des revendications analogues des Italiens en Dalmatie.

Mais, de quelque manière qu'on envisage ses buts lointains ou proches, la politique de Rome à l'égard des Yougoslaves s'inspire, semble-t-il, de conceptions contradictoires et fait état de renseignements inexacts.

(1) **Non reproduit.**

Elle veut détacher de Belgrade les Croates et Slovènes de Yougoslavie, alors qu'elle cherche, par les mesures les plus brutales, à assimiler leurs frères d'Italie et qu'elle dénie aux Croates la légitime possession de la côte dalmate.

Elle croit ou feint de croire à l'amitié des Croates et des Slovènes et à l'inimitié des Serbes, alors que les Serbes n'ont pas de griefs particuliers contre les Italiens et que les Croates et Slovènes les détestent.

Elle s'imagine que les querelles entre Croates et Slovènes, d'une part, et Serbes, de l'autre, annoncent une destruction prochaine de l'État yougoslave alors que, malgré leurs profonds et si graves dissentiments, ces trois races sont tenues et pour ainsi dire soudées ensemble principalement par la menace d'un danger extérieur, dont l'Italie, grâce à son action à Budapest, Tirana et Sofia, et aussi à Göritz et Zara constitue l'élément essentiel.

Il est donc vain pour le gouvernement fasciste de jouer la carte du séparatisme dans ce pays, aussi longtemps qu'à Rome on cherchera à faire renoncer à leurs traditions, à leur langue et à leur culture les 600.000 Croates et Slovènes de la Vénétie julienne et de l'Italie et aussi longtemps qu'on prétendra faire de Split et de Doubrovnik des ports italiens.

Une erreur aussi fondamentale dans la conception des rapports entre Italiens et Slaves du sud de l'Europe, erreur du reste antérieure au fascisme, puisqu'elle date du pacte de Londres [1] et qu'elle a été illustrée par d'Annunzio [2], a si profondément pénétré maintenant la vie de l'Italie nouvelle qu'on peut craindre malheureusement qu'elle ne fasse partie intégrante de la politique du régime.

Aussi longtemps qu'il en serait ainsi, il n'y aurait pas lieu d'espérer une amélioration prochaine des relations entre la Yougoslavie et l'Italie fasciste.

[1] Il s'agit de l'accord du 26 avril 1915 dont les promesses territoriales en faveur de l'Italie entraînèrent sa participation à la guerre aux côtés de l'Angleterre et de la France.

[2] Le poète Gabriel d'Annunzio réussit le 12 septembre 1919 un coup de main sur Fiume que Wilson avait refusée à l'Italie. L'affaire ne devait être réglée que par la convention italo-yougoslave de Nettuno (27 janvier 1924).

173

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 30. *Berlin, 7 janvier 1933* (1).

J'ai eu, à la fin de la journée d'hier, un entretien avec le général von Schleicher, qui m'avait prié d'aller prendre le thé chez lui.

Le général m'a parlé des relations franco-allemandes. Il m'a dit qu'il constatait avec plaisir qu'elles étaient meilleures qu'elles n'avaient été. Il a reconnu que la conclusion des accords économiques récemment signés (2) avait reçu bon accueil et exercé une heureuse influence.

J'ai indiqué que l'on avait été d'autant plus frappé en France de voir une partie de la presse allemande réclamer tout à coup la suppression de la zone rhénane démilitarisée et ouvrir une campagne pour la révision des traités et la suppression du couloir polonais. Je lui ai signalé l'impression fâcheuse causée par l'émission du poste radiophonique de Koenigsberg, le 28 décembre dernier (3). J'ai fait allusion, enfin, aux bruits qui lui prêtaient à lui-même l'intention de prendre prochainement à Genève, ou à propos de la conférence de Genève, une initiative surprenante et sensationnelle.

Le Chancelier m'a répondu qu'il était le premier ennuyé de ces campagnes de presse, plus propres à le gêner qu'à le servir, et de ces bruits mis en circulation, qui ne reposaient sur rien.

« Je n'ai nullement le désir, m'a-t-il dit en substance, de soulever la question de la zone démilitarisée. Je regrette que vous installiez précisément en ce moment des garnisons dans les nouveaux ouvrages fortifiés de votre frontière. Je sais bien qu'il s'agit là d'un regroupement de forces et non d'une augmentation d'effectifs. Mais ces mouvements attirent l'attention de notre public et donnent aux journaux l'occasion de commentaires qui ne sont pas toujours opportuns. Personnellement, je considère, d'ailleurs, que vous commettez une erreur en construisant ces forts. Vous y engloutissez bien inutilement des sommes énormes. C'est votre affaire! J'y vois, du moins, la marque d'une pensée tournée vers la défensive, qui ne peut pas me déplaire! Pour la révision des traités, je suis d'avis que, moins on en parlera, mieux cela vaudra. Évidemment, personne, chez nous, ne se résigne ni ne se résignera à l'existence du couloir polonais. Mais, en ce qui me concerne, je ne m'accommoderais pas d'une solution qui laisserait à la Pologne une rancune et une

(1) Par poste. Par T. nº 28, expédié le 7 janvier à 12 h. 20, reçu à 12 h. 45, notre ambassadeur prévenait que « pour éviter au chiffre un travail trop considérable », il enverrait le compte rendu de son entretien par un courrier « occasionnel », qui le ferait parvenir au Département dans l'après-midi du 8.

(2) Voir ci-dessus, nº 141.

(3) Voir ci-dessus, nº 158.

volonté de revanche. Je déplore l'incident suscité par la manifestation radiophonique de Koenigsberg. J'ai ordonné une enquête, dont je me suis fait communiquer les résultats. Je puis vous assurer que ni la chancellerie du Reich, ni l'office des Affaires étrangères n'avaient été ni prévenus, ni consultés. »

J'ai dit au général que je n'en doutais pas, mais qu'il était tout de même probable que le ministère de l'Intérieur avait été informé du programme de cette manifestation, et sans doute aussi le bureau de presse de la Wilhelmstrasse.

Quant aux projets qu'on lui attribuait l'intention de dévoiler à Genève, le Chancelier m'a affirmé qu'ils n'existaient pas. La grande explication, le règlement d'ensemble de tous les litiges en cours qu'on le soupçonnait de vouloir provoquer, il m'a déclaré qu'il les tenait pour utopiques et plus dangereux qu'utiles, et il m'a rappelé que je lui avais dit moi-même, un jour, que tous les problèmes n'étaient pas mûrs, en tout temps, pour une bonne solution.

La conversation s'est alors portée sur la conférence de Genève et sur la crainte que j'exprimais que la conférence ne rallumât des controverses pénibles.

Le général s'en est montré préoccupé. Il souhaiterait qu'on évitât ce péril. Au fond, il m'a confirmé que l'Allemagne poserait d'abord la question de la mise en pratique de l'égalité des droits sous la forme du désarmement des grandes puissances militaires, et qu'elle demanderait des précisions là-dessus. Je lui ai fait observer que ces précisions dépendraient elles-mêmes de celles que l'Allemagne nous donnerait sur le chapitre de l'organisation de la sécurité. Il a reconnu qu'on pourrait ainsi tourner longtemps l'un autour de l'autre.

Cependant, il a témoigné, comme M. von Rheinbaben, dans la conversation que j'ai déjà rapportée [1], du désir qu'on aboutît à Genève, d'ici à Pâques, à un accord qui constituerait une première étape, et que le reste du débat fût remis aux soins d'une commission permanente.

Mais qu'est-ce que l'Allemagne prétendra faire entrer dans cette première étape?

Le général von Schleicher ne me l'a pas dit nettement. Il s'est exprimé sur ce sujet avec réserve et prudence. Il m'a paru clair, pourtant, qu'il voudrait obtenir :

1° La reconnaissance du principe que les armes permises à tous seront également permises à l'Allemagne, quitte à s'engager confidentiellement à ne pas dépasser certaines limites*;

2° La faculté de procéder à une transformation de la *Reichswehr* dans les cadres du budget actuel et sur la base de l'organisation d'un service obligatoire de *milice***.

[1] **Conversation du 13 décembre 1932, rapportée par la D. n° 1141 de Berlin du 15.**

Annotations du ministre : * *Toujours la même chose.*

** *C'est l'un ou l'autre, Pénétrer notre ambassadeur de cette précision.*

Qu'offrirait-il en échange? Quelles garanties de sécurité? Le Chancelier ne m'a pas non plus, sur ce point, répondu avec précision. Il m'a dit qu'il fallait y réfléchir, qu'il faudrait aussi savoir ce que nous désirions; car les suggestions du plan français lui semblaient compliquées et d'une réalisation difficile*. Il a ajouté qu'il souhaitait vivement que des échanges de vues eussent lieu, ici, à Paris ou à Genève, pourvu qu'il n'en sortît pas des incidents qui envenimeraient les choses et irriteraient les gens, comme en août dernier, alors qu'il s'agissait, au contraire, de les apaiser et d'éviter des conflits publics.

Nous avons, enfin, abordé les problèmes de la politique intérieure allemande. Au sujet de l'entrevue d'Hitler et de M. von Papen à Cologne (1), le général m'a dit que M. von Papen, en se rencontrant avec Hitler, avait commis plus qu'une erreur, une faute grave. Il ne croit pas, au surplus, que l'ancien chancelier ait eu le dessein de lui nuire. « Il est léger, m'a déclaré M. von Schleicher. Il s'est imaginé qu'il allait faire un coup de maître et nous servir Hitler sur un plateau. Comme si Hitler n'avait pas maintes fois prouvé qu'on ne peut pas se fier à lui! Aujourd'hui, Papen est très embarrassé. Il craint nos reproches. Je ne lui ferai pas de reproches. Je lui dirai seulement : « Mon petit Franz, tu as encore fait une sottise! » A la vérité, il s'est fait à lui-même un tort considérable, notamment dans l'esprit du maréchal Hindenburg, que sa démarche a vivement choqué! »

Le Chancelier s'est félicité, à ce propos, de la compréhension et de l'appui complet qu'il trouvait autour du Maréchal. M. von Papen et M. Brüning m'avaient, du reste, exprimé naguère les mêmes certitudes.

J'ai questionné M. von Schleicher sur ses négociations avec Gregor Strasser. Il m'a fait le plus vif éloge de ce dernier. « C'est le seul, m'a-t-il dit, qui soit de grand format! » Le Chancelier s'est montré convaincu que Strasser le suivrait, refuserait, avec ses amis, de voter au Reichstag contre le Cabinet, et, s'il y avait une dissolution, mènerait contre Hitler dans le pays une action indépendante. Le Chancelier ne doute pas qu'Hitler ne le sache et n'en soit profondément inquiet.

Mon interlocuteur m'a paru certain du concours et du dévouement de Strasser. Son langage laissait entendre qu'entre les deux hommes, un accord était dès maintenant conclu, et que le Chancelier s'en servait comme d'un moyen de pression sur Hitler. Ainsi s'expliquent et l'attitude des députés nazis, qui cherchent à reculer la convocation du Reichstag, et les tentatives d'Hitler, pour éviter que la scission de son parti ne devienne publique et irrémédiable.

Le général von Schleicher m'a fait part, en outre, des soucis que lui causent les problèmes économiques et l'antagonisme des intérêts en présence. Il s'est plaint d'avoir à étudier personnellement le détail de ces questions. Il m'a demandé de le renseigner sur la manière dont s'y prenait, en pareille matière, le président du Conseil français et sur l'organisation du sous-secrétariat

* Annotation du ministre : *Mais non c'est très simple.*

(1) Voir ci-dessus, n° 170.

d'État de l'Économie nationale. Il m'a dit qu'il sentait le besoin de se faire assister par une organisation semblable, que le ministre Warmbold conduirait d'ailleurs beaucoup mieux qu'il ne dirige son ministère actuel.

Le général von Schleicher s'est montré, pendant tout l'entretien, plein de sang-froid et de bonne humeur. Il m'a parlé, comme d'habitude, avec une grande liberté et au moins l'apparence d'une entière franchise. Il m'a semblé sûr de lui et de son avenir politique immédiat, du reste frappé des difficultés d'une tâche à laquelle il dit qu'il s'est consacré sans plaisir. Malgré l'étonnante pâleur de son visage, il paraissait être en bonne santé [1].

174

M. DE REFFYE, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABEBA,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 4. *Addis-Abeba, 7 janvier 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 janvier; Dir. pol., 24 janvier.)

Une inquiétude évidente règne en ce moment dans les milieux dirigeants éthiopiens, et l'idée d'une prochaine agression italienne s'y répand de plus en plus. Les articles de journaux fascistes sur la nécessité pour l'Italie de trouver des terres pour sa colonisation, les théories de certains coloniaux italiens, d'après lesquelles l'Erythrée n'est qu'un point de départ pour la « mise en valeur » par les Italiens des régions africaines situées à une altitude suffisante pour les rendre agréables à habiter, ont semé parmi les Éthiopiens intelligents l'idée qu'ils allaient bientôt avoir à défendre leur pays contre une invasion italienne. Les articles de certains journaux français, notamment du *Temps* [2], préconisant un rapprochement franco-italien qui ne pourrait se faire qu'au dépens de l'Éthiopie, les discours de personnages politiques français des plus importants, marquant un revirement de l'opinion française en faveur de l'Italie, sont venus confirmer ces craintes.

Enfin, le silence complet qui a suivi l'envoi à Paris des propositions de l'Empereur en vue d'obtenir l'appui politique, économique et financier de la France est non seulement fort pénible à l'amour-propre de Sa Majesté, qui avait espéré plus d'empressement à répondre à ses avances, tout au moins par un remerciement poli, mais encore l'inquiète fortement en donnant cré-

[1] Annotation portée par le ministre : *Communiquer à Cot pour atmosphère à Genève, mais garder encore (?) dans les archives.*

[2] Voir ci-dessous, nº 182, annexes VI et VII.

ance à toutes les rumeurs qui courent ici sur une entente franco-italienne dont son pays ferait les frais [1].

Les trois grands personnages qui sont allés en France cette année, le ras Immerou, le dedjezmatch Nassibou et le belaten Guéta Saleh Sedalou paraissent bien y avoir été envoyés pour sonder le gouvernement français et, si le terrain paraissait favorable, préciser certaines offres. De grands personnages éthiopiens, amis de la France, m'en ont parlé. Je leur ai alors fait le reproche d'avoir manqué de confiance. S'ils avaient une mission officielle de l'Empereur, comment pouvions-nous le savoir ? Deux d'entre eux, en venant prendre congé de moi, ont insisté sur le fait qu'ils n'allaient en France que pour se soigner. Et de fait, je sais parfaitement que ces deux personnages souffrent bien des maladies qu'ils indiquaient. Quant à Nassibou, il m'a dit qu'il allait voir dans quelles conditions il pourrait trouver en France l'armement que l'Empereur l'avait chargé d'acquérir. Je n'ai donc pas indiqué, ai-je dit, à mon gouvernement, d'autre but officiel que celui qu'on m'a fait connaître. Toutes autres informations sur ce sujet ne pouvaient être que des suppositions.

Si l'Empereur, ai-je ajouté, veut envoyer quelque personnage pour parler en son nom, qu'il ait assez confiance pour me demander de l'accréditer, ou bien qu'il lui donne une lettre pour le président de la République française, ou bien qu'il charge la légation de Paris de le présenter avec sa vraie qualité. Tout personnage éthiopien qui viendra en France sans avoir de mission officielle ne pourra, quelque sympathique qu'il soit, être accueilli que comme un touriste de marque, et les échanges d'idées qu'il pourra avoir avec des hommes politiques français ne seront que des conversations qui n'engagent en rien les gouvernements.

Un des personnages éthiopiens qui m'a marqué le plus de confiance est le bedjironde Taklé-Hawariat, ministre des Finances. Ce haut fonctionnaire a été élevé en Russie et parle très couramment le français. Il passe pour avoir des idées « avancées » pour l'Éthiopie. Comme gouverneur du Tchertcher, il a essayé d'organiser sa province et a mécontenté à tel point les petits chefs prévaricateurs que ceux-ci sont arrivés, au moment du complot bolcheviste contre l'Empereur, à le faire passer comme révolutionnaire. Il a été arrêté et enchaîné et Haïlé Sélassié ne l'a délivré que pour le nommer ministre des Finances. Depuis qu'il assure ses fonctions, il a toujours fait preuve d'une grande indépendance de paroles vis-à-vis de l'Empereur : il vit sans aucun faste, passe pour être généreux et désintéressé et la crainte de l'Italie le hante, au point qu'il me disait, les larmes aux yeux, que si son pays devait perdre son

[1] Le 9 mars 1932, l'empereur Haïlé-Sélassié (T. nos 38-41 d'Addis-Abeba), avait proposé de négocier avec la France un traité d'alliance. Il avait réitéré cette offre le 14 avril. Le 3 mai, le ministre des Affaires étrangères (T. nos 55-60 pour Addis-Abeba) devait répondre par un refus: le gouvernement français avait, disait cette réponse, « renoncé aux alliances », ne voulant envisager que des pactes conclus sous l'égide de la Société des Nations. Au ministre de France à Addis-Abeba, le ministre indiquait que le gouvernement ne voulait pas inquiéter la Grande-Bretagne et l'Italie, et ne pouvait pas accepter des obligations d'alliance « incompatibles avec les possibilités de notre action en mer Rouge ». Le 29 août 1932, l'Empereur avait proposé un « traité d'amitié », un traité de commerce, et un accord sur un « port franc », à Djibouti. Cette offre n'avait reçu aucune réponse, ainsi que le constatait une note du Département.

indépendance, il aimerait mieux qu'il devienne colonie française qu'un pays de mandat italien. Au moins, il ne se fait aucune illusion sur la possibilité qu'aurait l'Abyssinie à résister longtemps à la conquête d'une armée européenne équipée avec les moyens modernes, et sur la fidélité des peuplades conquises par les Amahras.

Taklé-Hawariat reconnaissait que, si la France n'avait pas compris l'Éthiopie, c'était la faute de celle-ci; la faute de la politique ondoyante de l'Empereur, qui n'avait pas su nous donner sa confiance sans réticence et avait préféré la finasserie à la franchise; la faute de la mentalité éthiopienne, qui avait fait envoyer en France les meilleurs hommes politiques du pays, sans avoir le courage de dire pourquoi ils y allaient. Et il ajoutait : « Moi, je vais dire à l'Empereur qu'il m'envoie auprès de votre gouvernement, et je saurai bien ce que j'aurai à lui dire ». « Ayez soin, lui ai-je répondu, de vous faire donner une mission officielle, soit extraordinaire, soit permanente, sinon vous ne pourrez rien faire de plus que vos prédécesseurs ».

Hier, Taklé-Hawariat est venu m'annoncer que l'Empereur allait le nommer ministre à Paris, en remplacement du bedjironde Zalleka, et qu'il partirait dans une quinzaine de jours. Je lui ai adressé mes félicitations, mais je lui ai fait remarquer que jusqu'à ce jour, on ne m'avait pas notifié ce changement ni prié de demander l'agrément du gouvernement français.

Il me semble utile que Votre Excellence connaisse les circonstances dans lesquelles Taklé-Hawariat est envoyé comme ministre à Paris. Au point de vue personnel ce choix est excellent, car le nouveau ministre est un des chefs les plus actifs du parti francophile éthiopien.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence un rapport que l'attaché militaire adresse à M. le Ministre de la Guerre sur ce sujet [1].

175

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 28 [2]. *Berlin, 7 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 25 janvier.)

Un de mes collaborateurs a eu l'occasion de s'entretenir avant-hier avec un fonctionnaire bien renseigné de la Wilhelmstrasse sur la campagne révisionniste à laquelle s'est livrée, ces jours-ci, une partie de la presse et sur les plans prêtés en cette matière au gouvernement allemand.

[1] Il a paru superflu de publier ce rapport qui n'ajoute rien d'important au présent rapport. La conclusion insistait sur la nécessité « de faire quelque chose pour ce peuple », car « l'installation de l'Italie dans tout le bassin sud de la mer Rouge » signifierait « la ruine très probable, sinon la perte de Djibouti ».

[2] Extraite des archives de l'ambassade.

Bien que le Chancelier m'ait fait sur ce sujet des déclarations rassurantes, au cours des conversations que j'ai eues hier avec lui (voir mon télégramme posté nº 30) [1], il ne me paraît pas sans intérêt de transmettre, ci-après, à Votre Excellence la substance d'un entretien qui jette une vive lumière sur l'état d'esprit des services de l'office des Affaires étrangères et révèle les étranges projets qui y sont agités en ce moment.

Cet entretien a roulé principalement sur la question des frontières : le Corridor, la Haute-Silésie, Eupen et Malmédy.

Le fonctionnaire en question s'est attaché à faire comprendre que le problème germano-polonais n'était nullement insoluble et qu'il était urgent de le régler dans l'intérêt de l'Europe et du monde. « Pourquoi, a-t-il demandé, la Pologne ne pourrait-elle pas enfin vivre en paix avec l'Allemagne, comme la Hollande ou le Danemark ? ». Or, à son avis, la situation de ces pays, mais surtout de la Hollande, donne précisément la clef de la solution du problème polonais.

La Pologne peut parfaitement vivre sans les bouches de la Vistule, par conséquent sans Dantzig et le Couloir, de même que l'Allemagne peut vivre sans les bouches du Rhin et les ports maritimes des Pays-Bas et de la Belgique, point d'aboutissement pourtant naturel de la grande voie d'eau rhénane. La disparition du Couloir ne serait donc ni un non-sens géographique, ni un non-sens politique, ni un non-sens économique. Elle est en revanche une des revendications à laquelle l'Allemagne ne renoncera jamais. Pour l'ensemble de l'opinion allemande, elle répond à une nécessité vitale. Mais comment faire disparaître le Couloir et en obtenir l'abandon des Polonais ? A cet égard, les suggestions du fonctionnaire de la Wilhelmstrasse peuvent se résumer de la façon suivante :

1º L'Allemagne ne devrait pas revendiquer la Posnanie, ni la région du sud de la Netze. Elle pourrait même donner à cet égard des garanties supplémentaires à la Pologne;

2º Dantzig redeviendrait port allemand, le Couloir disparaîtrait jusqu'à la Netze; la Prusse orientale serait définitivement rattachée à la Poméranie prussienne;

3º Le port de Gdynia, que les Polonais d'ailleurs ont construit de toutes pièces pour se libérer de la servitude de Dantzig, serait laissé à la Pologne et deviendrait port franc;

4º Des arrangements et des garanties d'ordre technique analogues à ceux dont bénéficie la Tchécoslovaquie pour le transport de ses marchandises vers Hambourg assureraient à la Pologne un libre débouché sur la mer Baltique et les ports de Dantzig et Gdynia.

5º Enfin, la possession du Couloir serait définitivement assurée à l'Allemagne et toute contestation sur la nationalité de ses habitants à jamais écartée, grâce à un échange de population auquel, d'un commun accord, les deux états procéderaient. Cette partie du programme a paru tenir tout particulièrement

(1) Du même jour (voir ci-dessus nº 173).

à cœur au représentant de la Wilhelmstrasse. Il a précisé que dans la région de Lemberg, on trouverait un groupe d'environ 160.000 Allemands, ayant conservé leur ancienne nationalité et qu'il serait aisé de transporter dans la région du « Couloir », tandis que les Polonais de cette région seraient transplantés en Galicie polonaise. Ni les difficultés d'une telle entreprise, ni les objections tirées des considérations d'ordre humanitaire que peut inspirer un pareil projet n'ont paru faire impression sur l'esprit de l'agent de l'office des Affaires étrangères. Bien au contraire, celui-ci a soutenu que des échanges de population devraient s'effectuer, non seulement dans le « Couloir » en vue de régler définitivement la question posée par la séparation de la Prusse orientale du reste de l'Allemagne, mais en Posnanie, afin d'éliminer pour toujours les conflits qu'y fait surgir la présence, sur le territoire de chacun des deux pays, de minorités nationales.

Passant ensuite à la *question de la Haute-Silésie*, le fonctionnaire allemand a déclaré qu'elle n'était pas au premier plan de l'intérêt, mais que l'Allemagne ne pourrait pourtant pas oublier que la « ligne Sforza », qui a été adoptée, en 1922, par les puissances, pour former la frontière entre les parties polonaise et allemande de ce territoire, avait été établie contre le gré du gouvernement du Reich. Celui-ci ne revendiquera plus les districts de Pless et de Rybnik, foncièrement polonais, a-t-il ajouté. Mais Katowicz et son district industriel n'auraient pas dû être concédés à la Pologne. Il y a là une injustice qu'il faudra réparer, si l'on veut pacifier les frontières orientales de l'Allemagne. D'ailleurs, ici aussi, des échanges de population pourraient, à son avis, faciliter la solution du problème.

Sur *Eupen et Malmédy*, les déclarations de l'agent de la Wilhelmstrasse ont été catégoriques : le gouvernement allemand considère cette question comme toujours ouverte. Il n'a d'ailleurs nullement perdu l'espoir de la régler d'un commun accord avec la Belgique. L'expulsion brusquée du vicaire Gilles ne l'a rendue ni plus ni moins actuelle [1]. Cette expulsion n'est qu'un incident isolé. Le fait essentiel, c'est que l'article 34 du traité de Versailles, qui prévoit la consultation de la population de ces deux districts, n'a pas été loyalement observé par le gouvernement belge. L'Allemagne insistera, un jour, pour que cette erreur soit révisée.

On remarquera que le langage tenu à mon collaborateur par l'agent de la Wilhelmstrasse, à titre personnel, il est vrai, contraste dans une certaine mesure avec les déclarations du général von Schleicher. Je ne pense pas qu'il faille en conclure que le Chancelier ait voulu me tromper sur les plans du gouvernement allemand. Le fonctionnaire dont j'ai rapporté les propos n'a pas dit que le gouvernement du Reich fût sur le point de soulever très prochainement et tout d'un coup l'ensemble des questions auxquelles il a fait allusion. Mais les opinions qu'il a émises ne sont pas moins caractéristiques de l'état d'esprit qui règne sinon chez les principaux dirigeants de l'office des Affaires étrangères,

[1] Ce prêtre, né Allemand, venu se fixer à Eupen en 1925 sans prendre la nationalité belge, devait être avisé, la nuit de Noël, d'un arrêté d'expulsion dans les 24 heures.

du moins dans le personnel des bureaux. Et le rôle que jouent en Allemagne les bureaux, la pression qu'ils exercent sur les dirigeants de leur administration, sur les rédactions de journaux et sur les gouvernements eux-mêmes, sont trop certains et trop efficaces pour qu'on puisse négliger les idées auxquelles ils paraissent attachés.

176

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. LÉON NOËL, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE.

T. nº 17. *Paris, 8 janvier 1933, 13 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme nº 1 (1).

Le retour à Prague de M. Benès vous permettra de confirmer auprès de lui la démarche que vous avez déjà effectuée et de lui exposer aussi complètement qu'à M. Krofta la nécessité de la participation de la Tchécoslovaquie à l'emprunt autrichien.

Je vous serais obligé, après cette première visite à M. Benès et avant réunion du Conseil des ministres, de vous autoriser du présent télégramme pour faire auprès de lui une nouvelle et pressante démarche ne laissant au gouvernement tchécoslovaque aucun doute sur la grave responsabilité qui résulterait pour lui d'une abstention dans cette affaire. Ce serait une dangereuse illusion de compter que l'opération puisse se faire en dehors de toute participation tchécoslovaque sans que la Tchécoslovaquie soit privée du bénéfice politique qui doit en résulter. Il convient de bien représenter à M. Benès qu'à supposer que l'emprunt pût se faire dans ces conditions, l'autorité du gouvernement de Prague serait désormais diminuée dans les échanges de vues auxquels peuvent donner lieu les questions d'Europe centrale qui intéressent le plus directement la Tchécoslovaquie.

(1) Dans son T. nº 1, le ministre de France a relaté, le 3 janvier, qu'à défaut de M. Benès, absent de Prague pour une semaine, il a signalé à son secrétaire général, M. Krofta, la nécessité de la participation de la Tchécoslovaquie à l'emprunt autrichien. M. Krofta a répondu que, tout comme lui-même, M. Benès était favorable à cette participation, mais qu'il éprouverait de grandes difficultés à faire accepter sa manière de voir par ses collègues du Cabinet.

177

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME, À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 15 (1). *Rome, 8 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 janvier.)

L'irritation causée par la mutilation des lions de Traù (2) s'est calmée depuis longtemps et cependant la campagne menée par la presse italienne contre la Yougoslavie se poursuit. Le résumé ci-joint de longs et importants articles consacrés par M. Gayda lui-même aux organisations yougoslaves dont l'activité, selon lui, est principalement dirigée contre l'Italie, en est un exemple. (J'avais signalé la publication du premier de ces articles par mon télégramme nº 5 du 2 janvier) (3).

Par ma dépêche nº 2 du 3 janvier, j'ai indiqué à Votre Excellence l'une des raisons qui paraissent déterminer l'attitude des journaux italiens (4). Il est certain que l'on se plaît ici à représenter le royaume voisin comme arrivé à un dangereux état de décomposition politique, sociale et religieuse, que la publication quotidienne d'informations tendancieuses serait sans doute de nature à hâter. Un article récent de M. Forges Davanzati, faisant de la manière la plus pessimiste le bilan des quatre années qui se sont écoulées depuis la proclamation de la dictature du roi Alexandre, souligne à nouveau l'opinion qu'on a en Italie de l'état intérieur actuel de la Yougoslavie.

Un autre mobile, qui a une valeur particulière dans les circonstances présentes, fait sans doute également agir les rédacteurs politiques des principaux journaux et leurs inspirateurs du palais de Venise et du palais Chigi. A un moment où la nomination d'un nouvel ambassadeur de France (5) et la manifestation dans notre pays de courants favorables à un accord avec Rome remettent au premier plan la question des rapports franco-italiens (6), on entend certainement poser devant l'opinion publique européenne et plus spécialement devant l'opinion française le problème des difficultés existant entre les deux pays qui se partagent l'Adriatique. En soulignant, en exagérant et au besoin en exaspérant ces difficultés, on a visiblement le souci

(1) Copie extraite des archives de l'ambassade.

(2) Voir ci-dessus, nº 142 (note).

(3) Cet article, sur quatre colonnes, avait paru sous le titre : «La Yougoslavie contre l'Italie».

(4) La dépêche rapporte une conversation de M. de Dampierre avec le ministre de Yougoslavie à Rome. Pour celui-ci, les dirigeants italiens croient à l'effondrement prochain de la Yougoslavie, s'ingéniant à en précipiter la date par une campagne d'agitation.

(5) M. Henry de Jouvenel, nommé le 3 janvier.

(6) Voir au t. I de la présente série, sous le nº 317, l'allusion faite à une « détente franco-italienne» souhaitée par le gouvernement français au début de novembre 1932.

de marquer qu'un accord avec Rome présuppose le relâchement des liens existant entre la France et la Yougoslavie. On indique à tout propos que l'attitude de ce dernier pays, dangereuse non seulement pour ses voisins, mais pour la paix européenne, est encouragée par l'appui que le gouvernement de Belgrade trouve à Paris, notamment dans le domaine militaire et financier. Quand des personnalités du monde politique italien affirment qu'une entente franco-italienne doit s'étendre à tous les domaines de la politique générale, notamment aux questions de l'Europe centrale et balkanique, elles visent donc en première ligne l'alliance franco-yougoslave, que beaucoup d'Italiens considèrent comme incompatible avec une réelle amitié entre Paris et Rome.

Cette idée apparaît même parfois dans des articles de presse. Répondant à une correspondance de M. Gentizon publiée par le *Temps*, le directeur de la *Tribuna* écrit le 7 janvier : « Si la France se sent forte précisément et seulement grâce à la Petite Entente, si la France entend sacrifier ses relations de grande puissance continentale à cet agrégat de petits états, si la Petite Entente ne vaut qu'en fonction de son hostilité à l'Italie... Eh bien! nous constatons une fois de plus les obstacles mis par la France à une entente avec nous ».

Je n'ai pas besoin de souligner avec quelle partialité sont menées ici les attaques contre la Yougoslavie : quand il reproche aux Yougoslaves d'entretenir l'irrédentisme de provinces appartenant à l'Italie, M. Gayda se garde bien, par exemple, de faire allusion aux organisations similaires *pro Dalmatia*, qui militent ouvertement en faveur du rattachement à l'Italie de territoires attribués par les traités de paix au royaume voisin.

P.S. — 10 janvier. M. Forges Davanzati, développant l'idée contenue dans ses commentaires du 7 janvier, écrit dans la *Tribuna* de ce soir, à propos d'une interview donnée par M. de Jouvenel au correspondant de ce journal à Paris : « Il serait opportun qu'avant de partir, M. de Jouvenel... (demandât à ses compatriotes)... si on doit considérer comme une condition préalable à toute entente avec l'Italie le maintien de la prétention qu'a la France d'intervenir, par le truchement de son alliance avec la Yougoslavie, dont elle couvre ainsi les diversions en Adriatique, dans tout ce que fait et doit faire l'Italie sur sa frontière maritime orientale. Tous les journaux français depuis l'*Écho de Paris* jusqu'au *Temps* et au *Journal des Débats* semblent indiquer, en effet, que cette condition préalable est considérée comme inséparable de la politique du Quai d'Orsay ».

178

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 28. Urgent. Réservé. *Paris, 9 janvier 1933, 12 h. 45.*

Je me réfère à votre télégramme nº 7 et suivants [1].

Il est bien entendu que les directives contenues dans mes télégrammes nos 4 à 14 n'ont pas pour objet de limiter en rien l'intérêt qui doit s'attacher à votre très important entretien avec M. Franklin Roosevelt. Elles sont seulement destinées à en préciser la portée, en vous éclairant sur la position actuelle du gouvernement français et en vous mettant en garde, quant au fond même de la question, contre les inconvénients qu'il y aurait à engager ou avancer prématurément, avant toute évolution de la situation et de l'opinion d'ici au 4 mars, des formules d'accord qui nous lieraient sans lier le futur président.

Sous les réserves qui vous ont été indiquées, je compte sur votre autorité et sur votre habileté pour rechercher, dans l'entretien du 10 janvier, le meilleur rendement des dispositions personnelles de M. Roosevelt. Je fais pleine confiance à votre expérience pour conduire votre conversation au mieux des intérêts considérables engagés dans cette affaire.

179

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 33 à 35. *Berlin, 9 janvier 1933, 20 h. 6.*

(*Reçu :* 20 h. 10, 20 h. 25, 20 h. 20.)

J'ai été reçu ce matin par M. von Neurath et lui ai exprimé les remerciements que Votre Excellence m'avait invité à faire tenir au gouvernement du Reich pour l'aide apportée par un navire allemand dans les opérations de sauvetage de l'*Atlantique* [2].

Dans la conversation qui a suivi, M. von Neurath m'a parlé de la reprise

(1) Voir ci-dessus, nº 166.

(2) Par T. de Paris pour Berlin nº 24 du 6 janvier 1933, l'ambassadeur avait été chargé de cette démarche en raison de la coopération du cargo allemand *Ruhr* au sauvetage de l'*Atlantique*, mis en péril par un incendie au large de Cherbourg, le matin du 4.

des travaux de la conférence de Genève à peu près dans les mêmes termes que le général von Schleicher.

En ce qui concerne la création éventuelle d'un service de milice obligatoire, il m'a paru craindre surtout l'opposition de l'Angleterre.

Quant au principe de l'égalité des armements, il m'a dit plus nettement que le Chancelier que l'Allemagne accepterait que l'application pratique de ce principe fût soumise à des restrictions et à des limitations.

Il a d'ailleurs ajouté qu'il n'était pas toujours d'accord avec les milieux militaires dirigeants, mais que, si ceux-ci faisaient leur devoir en demandant ce qu'ils demandaient, il serait, lui, dans son rôle en rabattant.

Le ministre des Affaires étrangères m'a lui aussi assuré qu'il regrettait le bruit fait autour du problème de la révision des traités et du couloir polonais. J'ai dû lui répéter que, contrairement à ce qu'il semblait croire, son propre bureau de presse était pour beaucoup, sinon pour l'essentiel, dans cette campagne des journaux. Je suis, en effet, de plus en plus persuadé que le bureau de presse du Reich et son chef, le major Marcks, ont pris à cet égard des initiatives personnelles.

L'ouverture d'une « Exposition de la Prusse orientale », qui a eu lieu aujourd'hui sous la présidence de M. Acht [1], commissaire du Reich, ne permet plus de penser au surplus que le gouvernement reste étranger à tout ce mouvement d'opinion.

L'exposition de la Prusse orientale avait été préparée et organisée par M. von Gayl. Elle n'est pas autre chose qu'un essai de démonstration de la nécessité de supprimer le couloir polonais.

On annonce d'ailleurs, à l'occasion de l'ouverture de l'exposition, la publication d'un périodique spécial qui s'appellera *Le Corridor*.

180

M. DE BOISANGER, SOUS-CHEF DE SECTION AU SERVICE FRANÇAIS DE LA S.D.N.,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1. *Genève, 9 janvier 1933* [2].

(*Reçu :* 19 h. 40.)

La Commission préparatoire de la conférence économique s'est réunie ce matin et cet après-midi.

Le Président, M. Trip, a invité les experts à faire connaître leurs points de vue.

(1) Déformation du nom de M. Bracht, ministre de l'Intérieur du Reich, commissaire impérial pour la Prusse.

(2) Par téléphone, en clair.

Sir Frederick Leith-Ross a fait un exposé très pessimiste de la situation qui, à son avis, depuis la dernière réunion des experts, ne s'est améliorée ni au point de vue économique, ni au point de vue monétaire. Un retour à l'étalon-or, s'il était prématuré, aboutirait à un désastre.

Les conditions essentielles d'un retour profitable à ce système consisteraient à :

1° Régler la question des dettes de guerre avant de liquider définitivement le programme des réparations;

2° Réformer le mécanisme de l'étalon-or au besoin en modifiant les statuts des banques centrales pour leur permettre d'acheter des titres d'État et d'autres valeurs sur le marché libre;

3° Procéder à une reconstruction financière du monde par une redistribution de l'or, des crédits ou du pouvoir d'achat et abolir les mesures de contrôle des changes, ce qui a paru indiquer que sir Frederick se ralliait à l'idée de la création d'un fonds commun de soutien des changes;

4° Modifier radicalement les politiques commerciales actuelles, abandonner les contingents et abaisser les barrières douanières.

En concluant, sir Frederick Leith-Ross a exprimé l'avis que la prolongation de la situation présente amènerait inévitablement tous les pays à prendre des mesures d'inflation.

L'expert américain, M. Williams, s'est déclaré d'accord avec son collègue britannique sur l'intérêt du règlement de la question des dettes, règlement qui serait « le premier élément de la guérison du monde » et qui, espérait-il, interviendrait cette année.

Il a insisté également sur la nécessité d'abaisser les barrières douanières :

« J'ai tout lieu de croire, a-t-il déclaré, que des mesures seront prises dans ce sens par la nouvelle administration. »

En revanche, M. Williams a relevé un certain nombre de faits qui indiquent une amélioration ou tout au moins une stabilisation de la situation présente : accroissement des dépôts en banques; maintien du chiffre des affaires; maintien du cours des valeurs (actions et obligations) au-dessus de leur point minimum.

M. Williams est d'avis de fixer un programme, qui consisterait à faciliter d'abord le retour à l'étalon-or de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne qu'il a appelées « pays-clés ». Faisant allusion au bloc sterling, dont sir Frederick Leith-Ross laissait entrevoir la menace, M. Williams a remarqué que le nationalisme monétaire était le pire des nationalismes.

Prenant à son tour la parole, M. Rist a indiqué que le retour à l'étalon-or était la condition du rétablissement des changes, des marchandises et des capitaux; que toute tentative artificielle pour déterminer une hausse des prix était vouée à l'échec et que les experts français y étaient résolument opposés. Par contre, tout en souhaitant que les pays qui ont abandonné l'étalon-or y reviennent le plus tôt possible, les experts français estiment que ces pays sont seuls juges de l'époque et des conditions de ce retour.

La suppression du contrôle des devises, qui constitue aux yeux des experts français le programme le plus urgent, serait grandement facilitée par la création d'un fonds commun international, auquel M. Rist constate que, pour la première fois, la Grande-Bretagne et les États-Unis paraissent être favorables.

En ce qui concerne les questions commerciales, M. Rist a indiqué que leur solution dépendait surtout de la forme sous laquelle elles seraient libellées dans l'ordre du jour et qu'il y aurait lieu de discuter les mesures à prendre immédiatement et celles qui tombent à échéance plus lointaine. Des résultats seront plus facilement atteints à son avis par des accords bilatéraux ou régionaux que par des accords englobant de trop nombreux pays. M. Rist a également indiqué que les experts français insisteraient pour faire inscrire à l'ordre du jour la question des travaux publics. En terminant, il a demandé que le rapport du Comité mentionne la question des dettes de guerre dont le règlement est la condition préalable du succès de la conférence de Londres.

Le président de la Commission ayant invité les experts à lui communiquer demain la liste des questions qu'ils désireraient voir figurer à l'ordre du jour, les experts français remettront le programme arrêté à la réunion interministérielle du 5 janvier [1].

181

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 15. *Stamboul, 9 janvier 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 janvier; Dir. pol., 16 janvier.)

Par sa lettre nº 272, du 29 décembre dernier [2], le Département a bien voulu me communiquer des informations de source étrangère, d'après lesquelles le gouvernement d'Ankara ferait, avec le concours du gouvernement soviétique, des préparations militaires en vue de fermer les Détroits dans l'éventualité d'un conflit entre la Russie et la Roumanie.

De tels préparatifs auraient pu s'expliquer à l'époque où la Turquie nouvelle ne comptait en fait que sur l'appui de Moscou. Mais la situation extérieure de ce pays se présente aujourd'hui dans des conditions différentes. Alors que les Turcs se rapprochent graduellement des puissances occidentales et que la conclusion d'une alliance italo-turco-russe, qui pouvait encore paraître possible il y a quelques années, devient de moins en moins vraisemblable, on n'aperçoit pas pour quelle raison le gouvernement d'Ankara tendrait à

(1) Voir ci-dessus, nº 163.
(2) Cette lettre donnait des informations émanant du ministre de Roumanie à Paris. (Sur sa démarche, voir une note du directeur-adjoint des Affaires politiques en date du 20 décembre).

faciliter, le cas échéant, l'écrasement de la Roumanie par les Soviets, dont il a, au contraire, un intérêt évident à limiter la prépondérance en mer Noire.

L'importance des Détroits au point de vue stratégique est toutefois trop notoire pour que l'État-major puisse négliger d'en assurer la défense dans des conditions suffisantes de force et de promptitude. A cet effet, des dispositions multiples ont été depuis longtemps prévues et appliquées. La couverture du système de défense serait assurée, le moment venu, par des éléments de la division d'infanterie de Stamboul en ce qui concerne le Bosphore, et par des détachements de gendarmerie dont l'armement est identique à celui des troupes régulières, en ce qui concerne les Dardanelles. Il faut observer que la convention des Détroits (1) n'a pas limité l'effectif des troupes de gendarmerie autorisées à stationner dans les zones démilitarisées. Ces éléments de couverture pourraient être renforcés dans un délai de deux à trois jours par les 2e et 3e corps d'armée qui se trouvent respectivement à Rodosto (2), sur la côte d'Europe, et dans la région de Bali Kesri, sur la rive d'Asie (3). D'autre part, le développement du réseau routier a été poursuivi activement de façon à permettre le transport rapide du matériel d'artillerie lourde, des réserves et des approvisionnements. L'effort des Turcs a d'ailleurs porté non seulement sur les Dardanelles, mais aussi, et pour une part au moins égale, sur le Bosphore. C'est ainsi que des chaussées pavées ou empierrées furent construites pendant ces dernières années autour de Stamboul et que leurs ponts ont été mis récemment en état de supporter le passage des canons lourds. Étant donné la nature des informations que le Département a bien voulu me communiquer, ces mesures de précaution contre l'éventualité d'une attaque russe semblent intéressantes à noter.

Je dois ajouter qu'aucune infraction directe aux dispositions concernant le régime des Détroits ne semble avoir été commise par le gouvernement turc dont le ministre des Affaires étrangères a affirmé à Genève, le 14 avril, la ferme volonté de respecter le caractère spécial des zones maritimes et terrestres démilitarisées (voir mon télégramme nº 68 du 5 avril dernier) (4). Il n'en reste pas moins que nous devons continuer à surveiller attentivement ces régions et je ne puis en conséquence qu'appuyer les conclusions de la note que M. Pozzi a fait récemment parvenir à Votre Excellence au sujet de la nécessité de maintenir notre représentation à la commission des Détroits.

(1) Établie en 1923 par la conférence de Lausanne.

(2) Tekirdag, sur la côte européenne de la mer de Marmara.

(3) La ville de ce nom est à une centaine de kilomètres de la rive asiatique.

(4) Ce T., particulièrement consacré au désir de la Turquie d'être « invitée » à solliciter son admission à la Société des Nations, mentionnait, au titre des garanties qu'elle offrait, sa résolution de « maintenir le caractère spécial des zones maritimes et terrestres démilitarisées ».

182

Note de la sous-direction d'Afrique-Levant

Conversations entre la France et l'Italie au sujet de leurs intérêts africains (1)

Paris, 10 janvier 1933.

Les conversations officielles que les gouvernements français et italien ont eues depuis 1928 au sujet de leurs intérêts africains se sont limitées à trois points : Tanger, la Tunisie et la Libye.

Pour obtenir la levée de l'hypothèque italienne sur la Tunisie, nous nous étions déclarés prêts à faire une place de premier plan à l'Italie dans le statut de Tanger et à consentir une rectification de frontières au sud de la Tripolitaine. L'Italie ayant obtenu satisfaction pour Tanger en juillet 1928, la discussion s'est poursuivie pendant quatre ans sans résultats sur les deux autres questions.

Au début de 1932, un élément nouveau intervient dans le problème. Au cours de conversations officieuses entre le marquis Theodoli, président de la Commission des mandats et M. Robert de Caix, notre représentant pour la Syrie auprès de la dite commission, le nom de l'Éthiopie est prononcé (2). Au mois d'avril, le Département fait le point. M. de Caix résume ces entretiens dans une note du 9 avril qu'on trouvera ci-jointe (annexe nº 1). De son côté, la sous-direction d'Afrique-Levant indique comment ces tractations, dont elle n'avait pas connu jusqu'alors le détail, lui paraissent réagir sur la négociation en cours. Elle dresse, dans une note du 7 avril (annexe nº 2), un tableau d'ensemble que complètent trois notes sur les principales questions litigieuses : Tunisie (annexe nº 3), frontières de Libye (annexe nº 4), Abyssinie (annexe nº 5)

Cette documentation est encore valable à l'heure actuelle. On ne doit pas se dissimuler qu'il sera malaisé de désintéresser l'Italie en lui offrant l'Éthiopie, comme nous nous l'étions conciliée autrefois en lui abandonnant la Tripolitaine. La répartition des zones d'influence, qui se pratiquait il y a trente ans, cadre difficilement avec les principes de la Société des Nations. Elle prêterait d'autant plus à critique dans l'espèce actuelle que l'Éthiopie est membre de la Société des Nations. D'autre part, si on voulait éviter la publicité, le gouvernement fasciste, qui a surtout besoin de prestige, s'accommoderait mal d'un arrangement qui l'obligerait en Tunisie à des concessions apparentes et lui procurerait en Éthiopie des avantages clandestins. De toute façon, il importerait d'entreprendre avec le ministère des Colonies, et en s'assurant de sa discrétion, l'étude des mesures à prendre pour la sauvegarde des intérêts français à Djibouti.

(1) Extraite des papiers Jouvenel.

(2) De même, le 17 février 1932, le ministre d'Italie en Albanie, retour d'un voyage à Rome, avait dit au ministre de France que le palais Chigi désirait une entente avec la France. Il avait ajouté que l'Italie avait besoin d'une expansion : « Peut-être un mandat pourrait-il nous être donné, ou mieux une sphère d'action, par exemple l'Abyssinie ».

D'ailleurs, la situation a évolué depuis le printemps dernier. L'opinion française, manifestement inquiète de l'avenir, désire neutraliser l'hostilité italienne. Des publicistes de talent se sont attachés à définir les bases d'un rapprochement franco-italien. Ils ont généralement commis l'imprudence de chercher ostensiblement à détourner l'activité italienne vers les pays qui leur apparaissent maintenant secondaires pour l'expansion française : Abyssinie, Turquie.

Ce faisant, ils se sont attiré dans la presse italienne des ripostes très malveillantes où l'on reprochait à la France de vouloir éluder les sacrifices nécessaires en offrant à l'Italie le bien d'autrui et en la compromettant ainsi sans lui procurer aucun avantage réel.

La sous-direction a eu l'occasion, par une note du 11 juin également ci-jointe (annexe nº 6), de souligner le danger de cette fausse manœuvre.

Les milieux officiels italiens ont été plus sensibles à la bonne volonté que leurs revendications semblaient trouver désormais auprès de l'opinion française, mais ils ont paru très embarrassés pour préciser l'objet de leurs ambitions.

En juin, le chef du cabinet de M. Grandi semblait indiquer que la France pourrait céder un de ses mandats et obtenir en contrepartie l'annexion définitive de certaines parties de son domaine africain (lettre de Rome nº 422 du 7 juin, annexe nº 7). MM. Grandi et Federzoni indiquaient vers le même moment à M. Chastenet (1) qu'il s'agissait du Cameroun. Sans nul doute, nous demanderait-on ensuite de permettre la jonction de la Tripolitaine et du Cameroun par la cession du Tibesti et du Borkou.

Au mois de septembre, M. Rosso, ambassadeur à Washington et délégué italien à la Société des Nations, s'entretenant avec M. Massigli (2), faisait bon marché de l'Abyssinie, qui ne lui paraissait pas offrir une terre de peuplement convenant à l'excédent de la population italienne. Il suggérait un accord avec le Portugal qui, sans porter atteinte à la souveraineté de ce pays, permettrait aux cadres et à la main-d'œuvre italienne d'entreprendre sous le couvert d'une compagnie à charte l'exploitation des riches territoires de l'Angola.

Plus récemment, M. Henry Bérenger paraît avoir recueilli auprès du chef du gouvernement italien (3) l'opinion que les litiges africains entre les deux pays étaient secondaires et qu'il convenait d'établir un accord de politique générale réservant à la France l'Afrique du Nord et à l'Italie l'Europe centrale. Ce serait le désistement de l'Italie en Tunisie et au Tchad moyennant l'abandon de la Yougoslavie. De l'Éthiopie, il n'était pas question. Sans doute pensait-on

(1) L'un des promoteurs dans le *Temps* du mouvement de rapprochement franco-italien (Cf. annexe VII).

(2) Le 26 septembre 1932, M. Massigli avait un entretien à Genève avec le délégué italien à la conférence du désarmement, M. Rosso, qui avait fait allusion à une éventuelle négociation franco-italienne et à la question de l'expansion italienne. « La question lui ayant été posée de savoir si l'Italie ne regardait pas du côté de l'Ethiopie, il a répondu qu'il était, pour sa part, défavorable à une solution de cette nature » Voir au t. I de la présente série sous le nº 214.

(3) En décembre 1932, le président de la commission sénatoriale des Affaires étrangères s'était rendu à Rome à l'occasion d'un congrès, se faisant communiquer les documents diplomatiques concernant les rapports franco-italiens depuis la guerre, et s'entretenait avec le Duce.

que l'esprit d'une entente générale nous amènerait naturellement à rester spectateurs bienveillants des efforts tentés par le Royaume pour établir sa prépondérance économique et politique en Abyssinie.

Il est superflu de souligner, pour conclure, qu'au cours des cinq dernières années, les exigences de l'Italie se sont accrues en même temps que les difficultés qui lui paraissaient devoir donner pour nous plus de prix à son amitié.

ANNEXES [1]

I

NOTE

sur les conversations avec le marquis Theodoli [2]

9 avril 1932.

Le marquis Theodoli a commencé à m'entreprendre il y a déjà plusieurs années sur les relations franco-italiennes.

Sa culture, ses habitudes d'esprit et ses nombreuses relations en France lui font sans doute souhaiter un rapprochement. D'autre part, n'appartenant pas au fascisme, dont la discipline répugne à son dilettantisme, il est laissé à l'écart. Il n'a pas été nommé sénateur et il le regrette évidemment, quoi qu'il en dise : il serait donc heureux de jouer un rôle qui inclinerait le Duce à revenir sur cette omission.

La question des relations franco-italiennes est d'ailleurs venue tout naturellement dans les conversations amicales que j'ai avec le marquis pendant les sessions de la Commission des mandats. Nous prenons souvent ensemble nos repas et j'ai cultivé autant que possible une intimité, qui m'a parfois donné l'occasion de collaborer avec le président de la Commission à la préparation de notes ou de déclarations sur l'exercice de notre mandat pour la Syrie et le Liban.

Le marquis ne m'a pas paru d'abord avoir de système bien établi en ce qui concerne les relations franco-italiennes. Donnant sans doute écho aux récriminations ou ambitions qu'il entendait à Rome, il m'a parlé successivement de la situation des Italiens en Tunisie et même dans le midi de la France, où il s'étonnait de voir notre administration contrecarrer les organisations nationales italiennes, de nos refus aux frontières de la Libye, et enfin de l'Anatolie et de l'Éthiopie.

J'ai naturellement laissé tomber le premier sujet et il a peu insisté sur le second. Je ne puis me rappeler lequel de nous deux a d'abord parlé de l'Anatolie, puis de l'Éthiopie : qu'il en ait pris l'initiative ou non de mentionner ces deux pays, le marquis a montré beaucoup d'intérêt pour la situation que l'Italie pourrait s'y assurer. L'an dernier, il m'a dit que l'Anatolie devait être laissée hors de cause et il a allégué l'accord conclu entre Mussolini et Kemal. J'ai eu l'impression que les gouvernants italiens craignaient d'avoir affaire aux Turcs et encore bien plus de trouver derrière ceux-ci les Soviets. L'attention du marquis s'est enfin fixée sur l'Éthiopie. Il m'a dit que la reconnaissance à l'Italie d'une entière liberté d'action dans ce pays serait certainement acceptée comme base d'une liquidation définitive de nos différends coloniaux.

Il m'a paru que je ne devais pas décourager sur un tel terrain le marquis et que je pouvais lui donner mon sentiment personnel en ce qui concerne l'accord qu'il déclarait possible.

L'Éthiopie est certainement un très beau pays, surtout dans ses régions méridionales, et nos relations passées avec lui comme la possession de Djibouti nous permettraient d'y prendre une situation particulière, du genre de celle que nous nous étions créée dans l'Empire ottoman. Mais l'état politique et social archaïque du pays, condition d'une telle influence, en limiterait le développement et, en outre, la rend précaire. Il est douteux qu'il permette à l'Éthiopie de survivre. Que ce pays soit soumis à une puissance ou partagé entre plusieurs ou même qu'il arrive à se moderniser, notre situation serait très diminuée. Le sort subi par nos écoles et par

(1) Les cinq premières annexes proviennent des papiers Jouvenel.

(2) Émane de M. de Caix.

nos entreprises dans les provinces détachées de l'Empire ottoman comme dans la République turque, qui veut être un état moderne, est un exemple qui montre ce qui attendrait notre emprise sur l'Éthiopie, à moins que la force appelée à transformer ce pays soit la nôtre, ce qui, dans l'état présent du monde, n'est guère concevable.

Notre effacement en Éthiopie ne nous ferait donc pas payer trop cher son désistement dans l'Afrique du Nord. Il faudrait seulement que ce désistement soit complet et définitif, qu'il comporte un règlement, dans un délai raisonnable, de la question de la nationalité des Italiens en Tunisie et qu'il reconnaisse notre souveraineté dans des termes tels qu'ils ne laisseraient à l'Italie aucune base juridique pour discuter aucune des mesures que nous pourrions être amenés à prendre dans l'Afrique du Nord, par exemple pour modifier le régime de nos pays de protectorat.

De notre côté, nous aurions évidemment à consentir, pour que l'accord puisse produire ses effets, à un désistement complet en Éthiopie. Nous ne pourrions réserver à nos nationaux que les droits que conserveraient ceux du pays étranger le plus favorisé, à l'exception de l'Italie. La manière dont les Anglais défendent leurs intérêts pourrait d'ailleurs, sur ce terrain, nous être une garantie.

Pour assurer la vie de Djibouti, nous aurions à sauvegarder une certaine zone d'influence, mais on ne voit pas comment celle-ci pourrait s'étendre jusqu'à Addis-Abeba. On ne saurait couper en deux, par une entaille s'enfonçant ainsi jusqu'à mi-corps, le domaine que voudraient se réserver les Italiens. Il serait même difficile de ne pas prévoir que l'Italie devrait obtenir un jour pour le pays réservé à son action une sortie sur le littoral de notre colonie des Somalis et racheter le chemin de fer au-delà du point où devrait raisonnablement le rejoindre une voie d'accès italienne. Ces concessions devraient cependant s'accompagner de clauses telles que nous pourrions reprendre tout le bénéfice de la situation géographique de Djibouti si l'Italie renonçait finalement à son entreprise éthiopienne.

Nos abandons ne sauraient en aucun cas porter sur le plateau du Harrar et de Tchertcher ni sur le chemin de fer jusqu'aux abords de la coupure de l'Aouache. C'est un pays qui, sans valoir peut-être, même à superficie égale, le grand plateau éthiopien, est sain (2.000 à 2.500 mètres d'altitude) et riche sur beaucoup de points. Réservé à l'action de la France et mis en valeur, il permettrait sans doute à Djibouti, qui devrait perdre son rôle de porte de la plus grande partie de l'Éthiopie, de survivre non seulement comme escale mais encore comme colonie ayant ses ressources propres.

Enfin, un accord avec l'Italie devrait prévoir l'indemnisation du chemin de fer, même dans la zone où il resterait français, et des autres intérêts français, qui seraient affectés par le rétrécissement de l'avenir de Djibouti ou par les concessions que l'Italie pourrait obtenir sur la côte.

C'est dans ces idées que j'ai examiné la question avec le marquis Theodoli, en maintenant que je ne le faisais qu'à titre personnel et en restant sur une grande réserve lorsqu'il m'a parlé du chemin de fer et de l'accès à la mer.

Il a poussé les entretiens, lors de la venue des membres de la Commission des mandats à la fin d'octobre pour visiter l'Exposition coloniale, puis dans un séjour qu'il a fait à Paris, où il a de nombreuses relations qui peuvent toujours justifier sa présence, à la fin de janvier et au commencement de février.

Dans l'intervalle, je lui avais (le 9 janvier), sur sa demande et d'accord avec M. Philippe Berthelot, écrit une lettre conçue en termes très généraux et sans aucun nom de pays, qui lui a été transmise par M. de Beaumarchais avec qui il est en très bons termes.

Voici, en résumé, ce qui a été dit sur les différents points dans ces entretiens des derniers six mois :

Valeur du désistement de la France en Éthiopie.— Le marquis a observé que si ce pays pouvait beaucoup intéresser l'Italie, Mussolini trouverait peut-être que la France se bornait à céder ce qui ne lui appartenait pas, ce qui ne remplirait pas les engagements d'ordre colonial pris envers l'Italie avant son entrée dans la guerre.

J'ai répondu que ce genre de concessions était d'usage constant entre des puissances qui concluaient des accords; que tel était le cas de celui qui avait été conclu entre la France et l'Angleterre sur la base Égypte contre Maroc; que si nous avions renoncé à beaucoup de droits en Égypte, on nous demandait des concessions analogues en Éthiopie où la possession du port d'entrée et du chemin de fer nous avait donné une influence prépondérante et nous permettait de la développer sans aucun sacrifice.

J'ai fait observer au marquis qu'ayant vécu dans l'Empire ottoman où il a été le représentant des porteurs italiens, il savait quelle situation la France s'était créée dans un pays où elle n'exerçait cependant aucune domination.

Port et chemin de fer. — Il a reconnu la chose, mais en relevant que l'Italie ne pouvait obtenir d'accès pratique aux parties intéressantes de l'Éthiopie que par un littoral dont la France tient les parties les mieux placées. Il est revenu à plusieurs reprises sur ce point et il a dit que des « facilités » devraient être données à l'Italie pour pénétrer à l'intérieur par ce littoral. Il a parlé de la prise à bail d'un port avec une bande de terrain où pourrait passer un chemin de fer. Il a dessiné une bande de ce genre, partant du fond du Goubat et Kharab pour se diriger vers la frontière éthiopienne. Je n'ai d'ailleurs pas eu le sentiment qu'il se fût renseigné avec quelque exactitude sur le Goubat el Kharab, ses qualités nautiques et la température qui y règne.

Je n'ai fait aucune réponse précise à ces suggestions. Sans les écarter catégoriquement, je me suis borné à signaler au marquis les difficultés politiques et morales qu'elles soulevaient. La France et l'Italie se mettraient dans une situation impossible en concluant, en ce qui concerne le chemin de fer et le littoral, des accords qui n'auraient d'autre explication qu'une entente contre l'indépendance de l'Éthiopie, membre de la Société des Nations. D'autre part, les coloniaux français seraient furieux. De tels accords ne se feraient accepter que comme conséquence d'une situation que l'Italie se serait déjà créée en Éthiopie et aurait à défendre.

Le marquis m'a dit alors que, en attendant la construction d'un débarcadère et d'un embranchement italiens, l'Italie pourrait être obligée à des opérations qui ne seraient possibles qu'en usant de Djibouti et du chemin de fer tel qu'il existe dès maintenant. J'ai fait observer que des facilités données à l'Italie dans ce domaine nous mettraient dans une situation impossible, à moins que nous puissions alléguer, devant l'opinion en France et au dehors, des griefs communs, par exemple une atteinte portée à des entreprises où seraient engagés des capitaux français.

Cette dernière observation était l'application à la question soulevée par le marquis de ce qui avait été dit antérieurement entre nous de la possibilité de rendre l'intervention de l'Italie en Éthiopie plus acceptable par la France, si des affaires franco-italiennes pouvaient au préalable avoir été créées dans ce pays.

Harrar. — Le marquis n'a fait aucune objection à la réserve par la France de tout le plateau du Harrar et du Tchertcher. Il avait même cru, sans s'en inquiéter, qu'elle était plus large que je ne la concevais et que je pensais à une vaste expansion de la colonie de Djibouti dans l'Ogaden, derrière la Somalie anglaise.

Il m'a seulement signalé, dans une de nos dernières rencontres, que notre domination du plateau d'où descendent la plupart des affluents du Ouebbi, qui arrose la Somalie italienne, rendrait désirable une entente sur les eaux.

Participation de l'Angleterre. — J'ai signalé au marquis, qui l'a immédiatement reconnue, la nécessité d'une participation de l'Angleterre à une entente portant sur un pays ayant fait précédemment l'objet d'accord à trois et aussi d'anciens accords entre la France et l'Angleterre.

Frontières de la Tripolitaine. — Comme je l'ai dit plus haut, il en a été très peu parlé. Dans un entretien antérieur, j'avais fait remarquer au marquis que des demandes d'élargissement de la Libye, si elles avaient de l'ampleur, seraient suspectes à tous les coloniaux français, sans répondre aux désirs que nous devons satisfaire si nous voulons vraiment un rapprochement avec l'Italie. Il existe contre la France dans son pays un fond de jalousie que rien n'apaisera, sinon une grande entreprise qui lui vaudrait un agrandissement réel, mais aussi, à son tour, les efforts et les sacrifices d'une conquête coloniale, c'est-à-dire ce qui constitue la gloire. L'acquisition d'un certain nombre d'oasis au sud de la Tripolitaine ne ferait que mettre les Italiens en travers de notre jeu et n'aurait de sens pour eux que s'ils visent à s'étendre dans l'Afrique centrale à nos dépens. Il faut à l'Italie, si elle veut une entente, un champ d'action tout nouveau, que nous laisserions entièrement libre et où elle agirait en sécurité le jour où un accord avec la France lui permettrait de s'adosser à sa voisine au lieu de lui faire face. Ce n'est pas en visant le même objet que des peuples peuvent vraiment s'accorder, même en concluant des ententes de détail.

Le marquis a été de cet avis et nous n'avons dernièrement parlé des limites de la Tripolitaine que comme d'une question très secondaire, qu'il faut cependant régler pour éviter les froissements. Si nous cédions une ou deux oasis, il faudrait que le gouvernement fasciste qui tient en mains tous les organes de l'opinion en prenne texte pour apaiser les esprits en attendant que l'accord éthiopien, qui ne pourrait d'abord être rendu public, puisse exercer son influence à cet égard.

Tunisie. — Le marquis a toujours reconnu sans aucune difficulté que le seul avantage substantiel qui pourrait nous amener à laisser carte blanche à l'Italie en Éthiopie serait la reconnaissance par elle, sans aucune restriction, de notre liberté d'action en Tunisie et dans tout le nord-ouest de l'Afrique.

Il estime qu'une entente serait possible avec l'Italie sur le moment où les Italiens nés dans ce pays auraient à opter pour la France ou pour l'Italie, puis sur celui où ils deviendraient d'office Français. Si on le questionne sur les délais, il s'inquiète et devient réticent.

Ne connaissant pas l'état de la question, j'ai évité de rien dire ni demander de précis. Il est visible que le marquis, s'il comprend parfaitement la nécessité du principe, s'effraie des difficultés de la procédure et surtout des réactions du Duce sur ce point particulièrement sensible.

Il s'est longuement étendu le 1er février sur la nécessité de le ménager. J'étais revenu sur ce qu'un règlement franco-italien n'aurait d'intérêt que s'il était accepté d'une manière aussi complète et sans arrière-pensée que la liquidation coloniale franco-britannique de 1904, et je lui demandais s'il admettait décidément que l'équilibre Éthiopie-Afrique du Nord, chacun devant être absolument maître chez soi, règlerait définitivement la question. Il m'a répondu que oui, mais en insistant à plusieurs reprises sur les susceptibilités très vives de Mussolini, qu'il ne faut pas mettre en contradiction avec ses gestes précédents. Mussolini n'a cessé de clamer que l'Italie ne peut abandonner ses enfants, qu'elle doit toujours rester pour eux une mère.

Comme je lui faisais observer que, si nous pouvions chercher des ménagements de procédure, nous ne saurions renoncer au fond de ce qui était pour nous la condition essentielle d'une entente, le marquis a dit que l'on pourrait tourner la difficulté et résoudre indirectement la question de la nationalité par la reconnaissance à la France d'une souveraineté qui nous permettrait de remplacer le protectorat par un régime direct qui entraînerait certaines conséquences juridiques.

Je me borne à signaler ce que m'a dit le marquis sur un point où il craint de formuler des vues nettes, mais l'insistance de cet homme, qui désire certainement une entente, à parler des réactions du Duce, la peur visible qu'il en a, montrent combien il sent la difficulté d'un règlement irrévocable de la question de la nationalité des Italiens en Tunisie, tout en reconnaissant que ce serait pour nous la condition *sine qua non* d'un accord.

Questions européennes. — Il a été nécessairement fait, dans ces entretiens, mention des questions européennes, puisqu'une certaine harmonie générale des politiques française et italienne est nécessaire pour donner suite à un accord dont l'application ne résulterait pas de sa seule conclusion, mais devrait être, elle aussi, « une création continue ». Cet accord devrait rester d'abord en grande partie secret, ne fût-ce que pour ne pas lui donner pour premier résultat de faire fermer l'Éthiopie aux Italiens comme aux Français. S'il le produisait, il deviendrait bien difficile de créer l'état de fait qui pourrait le justifier aux yeux de l'opinion coloniale française et de l'opinion internationale. L'établissement de cet état de fait, la création d'entreprises italiennes et franco-italiennes en Éthiopie supposeraient des actions concertées à Addis-Abeba, actions inconcevables de la part de diplomaties qui s'opposeraient dans les problèmes essentiels de l'Europe.

J'ai demandé au marquis si l'on ne pourrait pas manifester l'accord franco-italien sur un terrain où il pourrait dès l'abord être patent, par la conclusion d'une entente tripartite avec la Yougoslavie dont l'Italie a paru jusqu'ici ne pas vouloir, bien qu'un tel système doive la libérer des inquiétudes qu'elle prétend éprouver du côté de notre politique. Il m'a répondu, mais sans me donner le sentiment d'être bien renseigné sur ce point, qu'une telle entente serait la bienvenue à Rome.

A plusieurs reprises, plus encore sur son initiative que sur la mienne, il a été parlé de la politique des deux pays dans l'Europe centrale. Le marquis m'a dit que dès qu'il serait question d'un accord, Mussolini dirait : « Et que demandent-ils? », qu'il craignait que l'on ne veuille subordonner la politique de l'Italie.

Je lui ai répondu que nous n'avions qu'un désir, c'est que l'Italie se demande si, en présence de la pesée exercée par l'Allemagne, elle n'a pas le même intérêt que nous, et à un plus haut point même, à la consolidation de l'Europe centrale. Il a dit qu'en Italie, on avait remarqué ces temps derniers que les autorités allemandes avaient toléré plusieurs réunions de protestations contre l'*Alto Adigio* et qu'on savait bien dans son pays que l'Anschluss, ce serait l'Allemagne menaçant Botzen et Trieste.

Il admet une politique commune, mais paraît y voir une collaboration qui, selon l'idée que se font de notre rôle beaucoup d'étrangers, se résumerait ainsi : capital français, direction et travail italiens. Le marquis a d'ailleurs élargi les choses et dit que le capital français se refusait d'une manière choquante à l'Italie, que son pays ne veut pas d'un emprunt mais d'une collaboration financière. J'ai fait observer qu'il y avait à cela, outre l'obstacle politique, la difficulté de trouver des affaires payantes, le gouvernement français n'ayant aucun moyen de contraindre les capitalistes et hommes d'affaires à des placements qu'ils ne jugent pas sûrs et avantageux.

Le marquis, qui m'a parlé de vagues conceptions, telles qu'une union douanière projetée entre l'Italie et l'Autriche, m'a paru n'avoir pas d'idées nettes sur l'Europe centrale, ni de connaissance précise de celles de son gouvernement.

Le marquis Theodoli a eu, le 5 février, avec M. Berthelot, une conversation dans laquelle il lui a été simplement dit que les bases de l'accord africain qu'il concevait étaient acceptables dans leurs grandes lignes et que M. Laval était favorable.

Deux lettres, dont la copie est ci-jointe, lui ont été ensuite envoyées par moi le 29 février et le 19 mars. Je viens de recevoir une lettre de lui, qui n'ajoute rien à ce qui avait été dit précédemment et exprime son désir d'une nouvelle conversation avec M. Berthelot et moi.

M. de Beaumarchais a signalé, d'autre part, que M. Grandi lui avait demandé que l'on « ne laisse pas tomber » la conversation Theodoli-de Caix.

Je ne vois cependant pas ce qui pourrait être ajouté utilement et même sans inconvénients à ce qui a été précédemment dit. Le marquis n'a pas d'autre autorité que celle qui lui permet de rapporter à Rome des indications d'ordre général. C'est maintenant chose faite. Si l'Italie voulait des conversations plus précises sur une entente africaine et si sa politique générale y encourageait le gouvernement, il me semble que c'est à des techniciens ayant une mission définie qu'il appartiendrait maintenant d'examiner plus avant les choses. Je ne saurais que répéter au marquis Theodoli ce qu'il a déjà entendu plusieurs fois.

Il convient cependant de ménager le président de la Commission des mandats et il serait sans doute bon que M. Berthelot le reçoive encore lorsqu'il viendra à Paris. L'attitude de la Commission, qui nous a été jusqu'ici favorable, peut sensiblement influer sur la solution des questions difficiles que M. Ponsot doit résoudre cette année. La formation d'un gouvernement syrien, la négociation d'un traité avec la Syrie et la présentation prochaine de l'Irak à la Société des Nations peuvent poser pour nous à Genève des questions en présence desquelles nous serons heureux de trouver de la bonne volonté dans la Commission des mandats.

II

NOTE [1]

Négociation franco-italienne au sujet des questions africaines

Paris, 7 avril 1932.

Origine de la négociation. Propositions françaises de décembre 1928. — Au début de l'année 1928, M. Mussolini, recevant le nouvel ambassadeur de France, exprimait le désir de conclure un accord sur les principales questions qui divisaient les deux pays. Il faisait valoir que la négociation devait aboutir à la conclusion d'un pacte d'arbitrage et d'amitié auquel seraient joints divers protocoles traitant les différentes questions à régler. Il jugeait que celles-ci n'étaient pas nombreuses ni insolubles : participation de l'Italie au statut de Tanger, condition des Italiens en Tunisie, délimitation entre la Libye méridionale et les possessions françaises du Centre africain. Sur ce dernier point il déclara très nettement qu'il ne recherchait pas de concessions territoriales importantes, mais une légère rectification de frontière qui donnerait à l'Italie les satisfactions auxquelles elle croyait avoir droit en vertu de l'article 13 de la convention de Londres de 1915.

[1] Émane de la sous-direction d'Afrique-Levant, ainsi que les annexes III à VI.

Le gouvernement français se montra aussitôt disposé à étudier dans l'esprit le plus conciliant les demandes du gouvernement royal.

Le 25 juillet 1928, renonçant à se prévaloir des engagements répétés de désintéressement qu'il avait obtenus de l'Italie au sujet du Maroc, il signait la convention de Paris qui faisait à cette puissance une place de premier rang dans l'administration internationale de Tanger.

Le 6 août suivant, il faisait remettre au président du Conseil italien un avant-projet officieux de traité d'arbitrage et d'amitié sans même attendre l'établissement des accords particuliers qui devaient être annexés à cet acte.

Cependant, au cours de plusieurs entretiens avec le chef du gouvernement italien, l'ambassadeur de France à Rome recherchait les bases d'une entente sur les deux problèmes qui, la question de Tanger ayant été discutée et réglée à Paris, restaient à résoudre : celle des frontières de Libye et celle de la condition des Italiens en Tunisie.

M. Mussolini fut ainsi amené à donner des indications précises sur la rectification de frontières qu'il souhaitait obtenir. Bien que le gouvernement français se considérât comme ayant rempli les engagements du pacte de Londres par la cession, consentie en 1919, d'environ 120.000 kilomètres carrés, il fit cependant bon accueil à cette demande, tant il avait le souci d'aplanir en toute amitié et en toute franchise les difficultés qu'il pouvait avoir avec le gouvernement italien en Afrique.

D'autre part, il affirma son désir de se libérer à terme en Tunisie de toutes les hypothèques pesant sur la Régence du fait des conventions franco-italiennes de 1896 [1], mais en même temps sa résolution d'être très large sur les modalités et les délais. L'ambassadeur de France à Rome exposa plusieurs fois au président du Conseil italien les dispositions envisagées à cet égard. Aucune objection insurmontable ne sembla percer au travers des demandes d'explication qui lui furent adressées.

Le 21 décembre, M. de Beaumarchais pria M. Mussolini d'attribuer un caractère officiel au traité d'arbitrage et d'amitié dont le texte lui avait été remis le 6 août et lui communiqua deux projets d'accords concernant la rectification des frontières en Tripolitaine et le statut des Italiens en Tunisie.

Le gouvernement français offrait de céder dans la région de Djado des territoires dont l'étendue s'élevait à 40.000 kilomètres carrés environ. Quant à la Tunisie, il prévoyait que la condition des Italiens évoluerait progressivement vers le régime particulièrement libéral dont tous les étrangers jouissent dans la Régence. Ce retour au droit commun était ménagé suivant une transition plus douce encore que celle acceptée en 1923 par le gouvernement britannique pour les Anglo-Maltais.

Ce fut le 29 juin 1929 seulement que le gouvernement royal fit connaître à l'ambassadeur de France ses contrepropositions. Jugeant insuffisants les avantages qui lui étaient offerts, il demandait la prorogation des conventions du 28 octobre 1896 pour la Tunisie sans modification aucune pour un minimum de dix ans. En ce qui concerne d'autre part la rectification des frontières, il réclamait des territoires dix fois plus étendus que ceux dont la cession avait été envisagée au cours des conversations entre le président du Conseil italien et l'ambassadeur de France. Les communications entre les colonies françaises situées de part et d'autre du lac Tchad eussent été gravement compromises si cette revendication avait été satisfaite.

Ce revirement de M. Mussolini s'explique très vraisemblablement par l'opposition que certaines des clauses acceptées par lui à titre personnel, notamment celles qui concernaient la nationalité des Italiens en Tunisie, avaient rencontrée auprès des bureaux du palais Chigi dont elles heurtaient violemment la doctrine. Le chef du gouvernement italien avait hésité, temporisé, puis cédé à son entourage quand on lui avait démontré que le retour inévitable des travaillistes au pouvoir en Angleterre affaiblirait notre situation internationale et nous ferait attacher plus de prix à l'amitié de l'Italie.

Échanges de notes et de propos (1930-1932). — Pendant les deux ans qui suivirent, l'indifférence ou l'intransigeance de Rome dans les négociations avec la France — car l'esprit de conciliation fut tout à fait absent de cette période — permirent très exactement le cas (*sic*) que le gouvernement italien faisait de notre force. La note du 22 juillet 1929, par laquelle nous écartions courtoisement mais nettement les demandes de la note italienne du 29 juin, provoqua

[1] Sur ces conventions, se reporter à l'annexe III.

une riposte assez aigre le 7 octobre alors que la conférence sur le désarmement naval était en vue. Nous évitâmes de répliquer pour ne pas compliquer de notre désaccord avec l'Italie une situation générale difficile. Mais pendant toute la conférence de Londres, les récriminations de la presse officieuse transalpine se firent très vives. Elles s'apaisèrent progressivement au fur et à mesure que la prospérité de la France et l'autorité de son gouvernement contrastèrent davantage avec le désarroi engendré dans d'autres pays par la crise.

Cette impression s'accentuait au début de 1931. Au mois de mars, les déclarations de M. Briand en faveur d'un rapprochement avec l'Italie trouvaient écho dans un discours de M. Grandi. Celui-ci, d'accord avec M. Mussolini, manifestait peu après à notre ambassadeur le désir de reprendre la négociation. La participation brillante de l'Italie à l'Exposition coloniale, les visites que plusieurs de ses ministres firent à Paris à cette occasion et les paroles qu'ils y prononcèrent, l'attitude empressée des Italiens de Tunisie lors de la visite du président de la République furent autant de symptômes d'une réelle détente.

Celle-ci ne fut cependant pas suffisante pour nous épargner quelques réactions italiennes brutales, inspirées par des mouvements d'humeur autant que par une précipitation naïve à prendre l'avantage. Quand M. Mussolini crut savoir, en octobre 1931, que le président du Conseil français serait heureux de le rencontrer, il y mit comme condition préalable que nous donnerions un gage de bonne volonté en prorogeant de dix ans les conventions de 1896 et en cédant le triangle In Ezzan-Tummo-Djado. Nous reculâmes devant l'exagération du « pas-de-porte ».

Mais à la fin de janvier, le marquis Theodoli, président de la Commission des mandats, rencontrant à Genève son collègue français, M. Robert de Caix, lui faisait des ouvertures précises et cherchait à engager une discussion sur le fond de la négociation. Les propos que tinrent par la suite à M. de Beaumarchais M. Lessona, sous-secrétaire d'État aux Colonies, puis M. Grandi prouvent que le marquis Theodoli, sans avoir de mandat officiel, sait être tour à tour l'écho fidèle des voix italiennes et des voix françaises.

Les éléments actuels de la négociation. — Quoiqu'il en soit, notre complète liberté d'action à l'égard de l'Italie en Afrique du Nord reste pour nous le but essentiel de la négociation. Il nous faut d'abord purger l'hypothèque des conventions de 1896 en vue de résorber progressivement l'irrédentisme italien en Tunisie. Nous pouvons consentir aux Italiens nés dans la Régence, avant qu'ils ne soient saisis par la naturalisation *jure soli*, des délais de grâce plus longs que nous ne l'avions prévu en 1928. Mais il est nécessaire d'abolir en tout cas pour les nouveaux arrivants le privilège de conservation indéfinie de la nationalité. Conclure, comme l'a demandé Rome, un nouveau traité, valable pour dix ans, qui nous donnerait tous apaisements en matière d'exercice des professions, de régime fiscal, etc., mais qui ajournerait le règlement de la question de nationalité, serait un marché de dupes, car à l'expiration de ce délai, le problème se poserait dans les mêmes termes qu'aujourd'hui.

Pouvons-nous dans un accord plus large aller plus loin, demander à l'Italie de nous laisser les mains entièrement libres à toute éventualité en Tunisie et au Maroc, soit que nous voulions resserrer le protectorat — hypothèse d'ailleurs peu vraisemblable en raison des résistances à craindre de la part de l'opinion indigène — soit que nous cherchions à nous libérer de certaines des servitudes internationales qui pèsent si lourdement sur le Maroc, par exemple à y recouvrer la maîtrise des tarifs dans le cadre de l'égalité commerciale, soit même que nous prévoyions l'éventualité où le désistement de l'Espagne replacerait sous notre protectorat direct la totalité de l'Empire chérifien ? Un tel engagement, si nous l'obtenions de l'Italie, ne porterait pas immédiatement ses fruits puisque d'autres désintéressements plus difficiles encore, par exemple celui des États-Unis au Maroc, resteraient à obtenir. Mais il n'en réaliserait pas moins dans la construction de l'Afrique française un progrès décisif.

D'autre part, il importe que l'Italie nous donne définitivement *quitus* de l'obligation que nous avons contractée envers elle à Londres en 1915 [1] de lui procurer des compensations territoriales si nous héritions de l'Allemagne en Afrique. Et nous réglerons par là même les contestations que le gouvernement de Rome, en mal de titres à produire et de griefs à exploiter, entretient autour des frontières méridionales de la Libye. Est-ce à dire que nous devrons chercher dans cette région même à satisfaire l'Italie par des rectifications de frontières ? L'histoire de la négociation passée permet d'être sceptiques. La disproportion entre nos offres et les demandes

(1) Voir ci-dessous, annexe IV.

italiennes, entre la gêne que l'abandon de quelques points d'eau causerait à l'exercice de notre autorité et le profit qu'apporterait à l'Italie la possession de ces territoires semi-désertiques, entre la pauvreté apparente de ces régions mal connues et l'attachement mystique que leur vouent nos milieux coloniaux, donne à penser qu'il vaut mieux ne pas persévérer dans cette voie. M. Guariglia faisait très justement observer un jour à M. de Beaumarchais que, dans ces parages, la France serait toujours convaincue d'avoir cédé beaucoup trop et l'Italie de n'avoir rien reçu.

D'ailleurs, un élément nouveau a été jeté dans la balance de la négociation : l'Abyssinie, pays riche et peuplé que l'Italie tenaille par ses colonies de l'Érythrée et du Somaliland, et convoité depuis longtemps avec une ardeur encore avivée par le souvenir du désastre d'Adoua. Le gouvernement de Rome nous a demandé en 1919 la cession de Djibouti et du chemin de fer qui relie notre colonie à Addis-Abeba. Éconduit, il a préféré, plutôt que de renoncer à sa prétention, refuser les compensations que nous lui offrions au Tibesti.

Autant qu'on en puisse juger d'après les propos du marquis Theodoli, il ne va plus aussi loin. Mais il nous demande, d'une part, de ne plus contrecarrer le développement de son influence politique en Abyssinie, d'autre part, de faciliter sa pénétration économique en lui cédant, ou en partageant avec lui, ou en lui permettant de doubler le chemin de fer qui fait actuellement de Djibouti la seule porte commode de l'Éthiopie vers le monde extérieur.

Dès le début de la négociation, nous avons envisagé la possibilité d'un effacement politique devant l'Italie en Éthiopie si les espérances que nous fondions sur les sympathies françaises et les tendances réformatrices du ras Taffari Makonnen, régent de l'Empire, devaient être déçues. Depuis lors, le souverain devenu Empereur sous le nom de Haïlé Sélassié Ier s'est montré impuissant à dominer l'anarchie féodale des provinces et à redresser, dans sa capitale, les abus d'une administration xénophobe. Son pouvoir apparaît tellement précaire et la protection qu'il accorde à nos intérêts si insuffisante que nous éprouvons moins de scrupule à prendre nos dispositions en vue de sa chute.

Toutefois, une clause de désistement sur le territoire d'un état tiers, quelques précautions qu'on prenne pour affirmer qu'on respecte l'indépendance et l'intégrité de ce dernier (voir à cet égard l'accord anglo-franco-italien du 13 décembre 1906 relatif à l'Éthiopie) [1], se présente mal, car elle ressemble fort au partage du bien d'autrui. L'opinion mondiale, nourrie des principes de Genève, éprouve à cet égard des répugnances auxquelles nous devons être d'autant plus attentifs que l'Éthiopie fait partie de la Société des Nations et qu'elle y est entrée sous notre parrainage.

Que si la crainte du scandale nous amenait à conclure avec l'Italie un accord secret, comme nous l'avons fait en 1900 et 1902, le gouvernement fasciste n'y trouverait plus le succès de prestige qui justifierait, au regard de son opinion, les sacrifices qu'il serait amené à nous consentir par ailleurs.

La situation serait évidemment différente si nous accordions à l'Italie une rectification de frontières entre notre Côte des Somalis et sa colonie de l'Érythrée. Cette cession serait un gage apparent et avouable d'arrangements de portée plus lointaine. Mais l'opinion française ne l'accepterait bien évidemment que si elle était la contrepartie d'avantages très sérieux.

Quant aux clauses économiques, nous possédons en Éthiopie et à Djibouti des intérêts très importants qu'il nous est impossible de liquider rapidement. Nous avons toujours admis jusqu'ici qu'en toute éventualité nous conservions pour notre chemin de fer une zone largement calculée d'influence économique : les limites en sont faciles à tracer sur la base de l'accord tripartite de 1906. Mais la difficulté très réelle de dissocier en tel pays l'économique du politique amène les Italiens à contester cette solution.

Or, s'il faut leur céder une partie de notre ligne et leur permettre en tout cas d'y raccorder un de leurs ports, le problème devient très complexe. Des arrangements financiers pouvant aller jusqu'au rachat partiel ne paraissent pas irréalisables, qui sauvegarderaient les intérêts des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien et ceux dont l'État français, son créancier, est garant.

Mais Djibouti sera très rudement touchée par la concurrence d'un port italien relié à Addis-Abeba. En dépit de toutes les garanties d'égalité économique, les Italiens sauront bien, le jour où leur influence prévaudra en Éthiopie, détourner à peu près complètement le trafic à leur profit. Toutes les affaires françaises de Djibouti — Compagnie de l'Afrique orientale qui

[1] Voir ci-dessous, annexe V.

exploite les services du port, Compagnie des salines, maisons de commerce — péricliteront. Le budget de la colonie, alimenté en grande partie par les taxes de transit, souffrira d'un déficit incurable que la métropole devra combler sans doute à raison de 15 à 20 millions par an.

Ces difficultés ne peuvent évidemment être mises en balance avec l'avantage d'un accord franco-italien qui nous rendrait notre liberté en Afrique du Nord et assurerait de manière durable une collaboration politique entre les deux pays. Mais elles sont sérieuses et doivent faire l'objet d'une étude attentive qui sera d'ailleurs difficile à conduire en raison des indiscrétions possibles [et] de l'opposition vigoureuse à laquelle on doit s'attendre de la part des intérêts français de Djibouti.

On trouvera, ci-joint, trois notes très détaillées sur les différents aspects du problème franco-italien :

1° En Tunisie;

2° Sur les frontières de Libye, avec carte;

3° En Abyssinie, avec carte [1].

III

Note sur la Tunisie

Paris, 6 avril 1932.

La France a consenti à l'Italie en Tunisie, par les accords du 28 septembre 1896, un régime exceptionnellement favorable. Les Italiens jouissent, en tout ce qui concerne le séjour et l'établissement, des mêmes droits que les Tunisiens et les Français. Ils bénéficient en matière fiscale d'un traitement plus favorable. D'autre part, l'article 13 disposant que « seront considérés comme sujets tunisiens en Italie et comme sujets italiens en Tunisie ceux qui auront conservé, d'après les lois de leur pays, la nationalité tunisienne ou italienne », permet aux Italiens habitant la Régence de conserver indéfiniment leur nationalité sans subir la naturalisation par application du *jus soli*. Enfin, les écoles royales existant à l'époque des conventions sont maintenues sous un régime d'exterritorialité complète et soustraites entièrement au contrôle des autorités locales, sauf en matière d'hygiène.

Ce régime a favorisé un irrédentisme italien dont les inconvénients se manifestèrent pendant la guerre. Aussi avant même l'armistice, le 9 septembre 1918, le gouvernement français dénonçait-il les conventions de 1896. Sans doute, en faisant cette notification, son ambassadeur à Rome ajoutait-il qu'aucune arrière-pensée politique n'intervenait dans une mesure inspirée par le seul désir de mettre un terme à des clauses d'ordre économique faisant partie d'un régime conventionnel que la France désirait renouveler vis-à-vis de tous les pays étrangers sans exception.

Néanmoins, le gouvernement français a toujours manifesté depuis lors sa volonté de ne renouveler les conventions de 1896 qu'en retirant aux Italiens les privilèges exorbitants que ces accords leur conféraient. Les conventions sont prorogées de trois en trois mois par tacite reconduction. Il est bien évident que le redressement politique opéré par l'Italie depuis l'avènement du fascisme ne permet pas d'envisager leur abrogation définitive. Ce régime provisoire n'en donne pas moins aux Italiens un sentiment de précarité contre lequel ils réagissent en cherchant à développer par une propagande intense l'esprit national parmi leurs compatriotes de la Régence. De son côté, le gouvernement tunisien accélère, dans toute la mesure du possible, le mouvement des naturalisations volontaires parmi les Italiens établis sur son territoire. Il a obtenu quelques succès sur ce terrain. Toutefois, à l'heure qu'il est, la colonie italienne de Tunisie, sensiblement plus nombreuse que la colonie française en dépit des statistiques officielles et groupée en quelques régions vulnérables (Tunis, régions de Bizerte et du cap Bon), constitue un bloc de plus en plus résistant à notre influence et de plus en plus docile à l'action du consulat général d'Italie, actuellement dirigé par un homme d'une grande habileté sous

[1] Ces notes constituent les annexes III, IV et V.

des apparences très correctes et courtoises. Ainsi le but essentiel que nous avons poursuivi depuis 1928 dans nos conversations avec le gouvernement italien a-t-il été de chercher à lever l'hypothèque italienne sur la Tunisie en remplaçant les conventions de 1896 par des accords reconnaissant aux Italiens un traitement très favorable sans sortir du droit commun.

Le projet de convention remis à M. Mussolini par M. de Beaumarchais, et dont copie est ci-jointe, prévoyait que les Italiens bénéficieraient à tous égards en Tunisie du régime de la nation la plus favorisée sans pouvoir prétendre au traitement français ni avoir en aucun cas un traitement plus favorable que celui-ci. Les Italiens exerçant des professions libérales, notamment celles d'avocat, de médecin, d'architecte, etc., pourraient continuer leur vie durant à exercer ces professions. D'autres faveurs, telles que le droit de pêche sur les côtes tunisiennes et le droit de comparaître devant un jury criminel composé par moitié d'Italiens, étaient maintenues pour cinq ans.

Les écoles royales devaient être, au gré du gouvernement italien, rachetées par l'administration du protectorat ou transformées en écoles privées dans un délai de dix ans, leur nombre et leurs effectifs devant être réduits progressivement par tranches annuelles et autant que possible égales jusqu'à l'expiration de ce terme.

Quant à la nationalité, nous demandions aux Italiens de se soumettre à la naturalisation *jure soli* telle qu'elle résulte de la loi du 20 décembre 1923 (sont Français tous individus nés sur le territoire français de parents étrangers dont l'un lui-même né sur ce territoire). Mais nous acceptions que, par dérogation à cette loi, tous les enfants italiens, nés en Tunisie avant l'expiration d'un délai de trois ans après la mise en vigueur du nouvel accord, conserveraient le droit de répudier la nationalité française. C'était un avantage analogue à celui que nous avions consenti aux Anglais en 1923, mais nettement supérieur, puisque ceux-ci n'étaient soustraits à la naturalisation obligatoire *jure soli* qu'antérieurement à 1921, c'est-à-dire deux ans avant l'accord conclu par nous [avec] leur gouvernement. Dans le cas des Italiens, comme on l'a vu, le délai de grâce de trois ans courait à partir de la nouvelle convention et nous aurions volontiers accepté de le porter de trois à cinq ans.

Les diverses clauses qui viennent d'être résumées avaient été indiquées en 1928 par notre ambassadeur au chef du gouvernement italien qui avait paru les accepter, même en ce qui concerne la nationalité. Comme nous avions fait des objections à la nomination d'un député fasciste, M. Pedrazzi, au consulat général de Tunis, M. Mussolini nous avait donné raison, mais avait ajouté que nous aurions été mieux avisés d'agréer un patriote militant qui aurait eu l'autorité suffisante pour faire accepter aux Italiens de la Régence les énormes sacrifices qu'on allait leur demander.

Par contre, le personnel diplomatique italien a toujours été très hostile à faire des concessions sur la question de la nationalité en Tunisie. Le comte Manzoni, ambassadeur à Paris, M. Guariglia, directeur des Affaires politiques, M. Grandi lui-même, ont déclaré successivement qu'aucun gouvernement italien ne pourrait consentir un tel sacrifice. Le marquis Theodoli, qui n'avait d'abord fait aucune objection à notre revendication quand M. de Caix lui en avait parlé pour la première fois, s'est ravisé ensuite, après avoir pris contact avec le palais Chigi. Il a dit que M. Mussolini lui-même ne pourrait consentir expressément un tel abandon et que mieux vaudrait annexer la Tunisie, d'où s'ensuivrait automatiquement l'application des lois françaises sur la naturalisation.

Raisonnement bien fragile, car on a peine à concevoir comment un tel abandon total pourrait être plus aisé au chef du gouvernement italien qu'une concession partielle.

Quoi qu'il en soit, la levée de l'hypothèque italienne sur la Tunisie est nécessaire à la sécurité de notre établissement dans la Régence. Elle doit rester la condition *sine qua non* de tous sacrifices ou concessions que nous serions amenés à consentir au Royaume sur une autre partie du continent africain. Les modalités peuvent en être discutées, on peut prévoir des délais de grâce plus étendus en faveur des Italiens se trouvant déjà en Tunisie, mais il est nécessaire que les nouveaux venus soient assimilés à tous les autres étrangers.

ANNEXE

Projet de convention franco-italienne
relative à la condition des ressortissants italiens en Tunisie

13 octobre 1928.

Le Président de la République française et Sa Majesté le Roi d'Italie, également désireux de préciser, dans l'esprit le plus amical, la situation des ressortissants italiens en Tunisie, ont résolu de conclure une convention à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française :

et Sa Majesté le Roi d'Italie :

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1er

Les Italiens en Tunisie et les Tunisiens en Italie bénéficieront à tous égards du régime de la nation la plus favorisée. Toutefois, ce régime ne comportera pas, pour les Italiens en Tunisie, le traitement français et ne pourra en aucun cas être plus favorable que celui-ci.

Les sujets coloniaux italiens en Tunisie bénéficieront à tous égards du même régime que les Tunisiens. Les Tunisiens dans les colonies italiennes bénéficieront à tous égard du même régime que les sujets coloniaux italiens.

Article 2

Les Italiens qui, antérieurement à la date de la mise en vigueur de la présente convention, auront été admis à exercer des professions libérales, notamment celles d'avocat, de médecin, de pharmacien, de sage-femme, d'architecte, pourront continuer leur vie durant à exercer ces professions.

Article 3

Les écoles royales italiennes seront reprises par l'administration du Protectorat contre le versement au gouvernement royal de la valeur, à dire d'arbitres, des immeubles et du mobilier cédés, à moins que le gouvernement royal préfère qu'elles soient transformées en écoles privées soumises à la réglementation locale.

Le nombre des écoles royales italiennes et celui de leurs élèves seront réduits par tranches annuelles et autant que possible égales, qui seront calculées de manière que la disposition de l'alinéa précédent ait reçu sa complète exécution au plus tard à l'expiration de la dixième année à compter de la mise en vigueur de la présente convention.

Article 4

Pendant un délai de cinq ans à compter de la date de la mise en vigueur de la présente convention, le jury criminel en Tunisie, lorsqu'il aura à juger un Italien, sera composé par moitié d'Italiens, à moins que le prévenu déclare renoncer au bénéfice de cette stipulation.

Article 5

Pendant un délai de cinq ans à compter de la mise en vigueur de la présente convention, les Italiens ainsi que les sujets coloniaux italiens continueront à jouir du droit de pêche sur les côtes tunisiennes. Pendant la même période, les Tunisiens jouiront du même droit sur les côtes libyques.

Article 6

Sont Français tous individus nés sur le territoire tunisien de parents italiens dont l'un est lui-même né sur ce territoire, sauf la faculté pour lesdits individus de décliner la qualité de Français.

Toutefois, ne pourra se prévaloir de cette faculté l'individu né sur le territoire tunisien de parents dont l'un a décliné, en vertu de la disposition prévue à l'alinéa précédent, la qualité de Français.

Les individus visés à l'alinéa 2 du présent article auront, dans tous les cas, la faculté de décliner la qualité de Français, s'ils sont nés antérieurement au 1er janvier 1932.

Article 7

La déclaration de répudiation de la nationalité française doit être souscrite par l'intéressé dans l'année qui suit sa majorité.

Les individus déjà majeurs ont la faculté d'exercer ce droit dans les six mois de la mise en vigueur de la présente convention.

Tout individu qui, au cours de sa minorité, aura souscrit une déclaration portant renonciation à la faculté de répudier la nationalité française, ou au nom duquel pareil acte aura été souscrit, perdra le bénéfice du droit d'option.

Article 8

Sont Tunisiens tous individus nés sur le territoire tunisien de parents sujets coloniaux italiens dont l'un est lui-même né sur ce territoire.

Sont sujets coloniaux italiens tous individus nés sur le territoire d'une colonie italienne de parents tunisiens dont l'un est lui-même né sur ce territoire.

Article 9

Sont abrogées la convention consulaire et d'établissement et la convention de commerce et de navigation relatives à la Tunisie, signées à Paris le 28 novembre 1896, ainsi que toutes les clauses insérées dans des accords antérieurs à la présente convention, dans la mesure où ces clauses seraient contraires aux stipulations ci-dessus.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra. Elle entrera en vigueur dès l'échange des ratifications. Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes qu'après quinze ans à compter de son entrée en vigueur et la dénonciation ne produira elle-même ses effets qu'un an après avoir été notifiée.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signée et y ont apposé leur cachet.

Fait en deux exemplaires originaux à Rome le

IV

Note

Frontières de Libye

Paris, 6 avril 1932.

L'accord de Londres du 26 avril 1915, qui réglait la coopération de l'Italie à la guerre contre les puissances centrales, stipulait en son article 15 :

« Dans le cas où la France et la Grande-Bretagne augmenteraient leurs domaines coloniaux d'Afrique aux dépens de l'Allemagne, ces deux puissances reconnaissaient en principe que l'Italie pourrait réclamer quelques compensations équitables, notamment dans le règlement en sa faveur des questions concernant les frontières des colonies italiennes de l'Erythrée, de la Somalie et de la Libye, et des colonies voisines de la France et de la Grande-Bretagne ».

Au cours de la Conférence de la paix, l'Italie réclama l'exécution de cette promesse. Son ministre des Colonies fut mis en rapport, au mois de mai 1919, avec ses collègues d'Angleterre et de France. Il réclama la cession des Somalies britannique et française, qui lui fut refusée. Lord Milner fit accepter en place le Djubal, situé au nord de la colonie du Kenya. M. Henry Simon proposa une partie du Tibesti, comprenant Bardaï. Mais M. Crespi refusa cette offre, préférant, disait-il, laisser la question africaine ouverte entre l'Italie et la France plutôt que de renoncer à Djibouti. Plus tard, un nouveau gouvernement italien se montra plus conciliant et accepta de signer, sous forme de lettres échangées le 12 septembre 1919 — à l'ouest de Tummo — et celle dont il n'est pas fait mention dans cet acte diplomatique — à l'est de Tummo *(sic)*.

1° Secteur à l'ouest de Tummo :

La frontière, décrite dans ses grandes lignes par l'accord du 12 septembre 1919, n'a pas encore été délimitée sur le terrain. Les constestations qui se sont produites entre les autorités-frontière pour la possession des pâturages situés entre Ghadamès et Ghat peuvent être facilement aplanies par l'établissement d'un régime frontalier libéral. Plus sérieux est le litige concernant l'attribution de Tin al Koum et d'In Ezzan au sud-est de Ghat. Ces deux points d'eau que nous occupons actuellement sont revendiqués par l'un et l'autre pays dans leurs cartes respectives. Ils se trouvent, en effet, par rapport au territoire français, en deçà de la chaîne montagneuse, connue sous le nom de monts de Tummo, qui marque la frontière d'après le traité. Mais ils n'en sont pas moins situés sur le versant méditerranéen. Ce conflit devrait pouvoir se résoudre par un accord attribuant en commun aux deux pays l'usage de ces points d'eau qui sont des gîtes d'étapes indispensables sur la piste allant du Sud algérien au Tibesti.

2° A l'est de Tummo :

Le traité de 1912 est muet. Mais nous considérons que la frontière est constituée par la ligne de démarcation que les accords franco-britanniques du 21 mars 1899 et du 9 septembre 1919 ont fixée entre les zones d'influence des deux pays. En effet, le gouvernement italien a obtenu de nous, par échange de lettres en date des 14 et 16 décembre 1900, liberté d'action dans le vilayet de Tripoli et il a admis, par lettres échangées le 1er novembre 1902, que le territoire ainsi interdit à l'expansion française était délimité par la frontière de la Tripolitaine indiquée par la carte annexée à la déclaration franco-anglaise du 21 mars 1899.

Au lendemain de sa déconvenue de 1919, le gouvernement italien a cherché à renier ses engagements de 1900-1902. Il a d'abord contesté l'accord franco-anglais de 1919 qui modifiait à notre profit la ligne de 1899. Puis il a soutenu que la carte annexée à l'accord de 1899 ne correspondait pas au texte. Bien que l'accord de 1919 soit antérieur à l'accord italo-britannique de la même année, et par suite, entièrement opposable à l'Italie, dans la mesure où celle-ci a obtenu de l'Angleterre cession de certains territoires que nous avions reconnus à cette dernière puissance, nous aurions intérêt à nous rabattre sur la ligne de 1899 qui est inattaquable.

En ces derniers temps d'ailleurs, les publicistes officieux italiens ont surtout fait valoir que les engagements pris par l'Italie en 1900 et 1902 à propos de territoires appartenant à une tierce puissance, la Turquie, étaient caducs depuis qu'elle avait succédé à cette puissance. Ils ont revendiqué, comme faisant partie intégrante de l'héritage turc, non seulement le Tibesti mais encore le Borkou où des garnisons ottomanes ont séjourné pendant quelques années au début de ce siècle. Nous répondons que nous avions protesté formellement à l'époque contre ces raids temporaires d'officiers turcs qui, appelés par les chefs senoussis, nos adversaires, n'avaient jamais imposé effectivement l'autorité de la Sublime Porte.

Quoi qu'il en fût de ces discussions et pour y mettre un terme, nous avons, en 1928, offert aux Italiens une rectification de frontière au sud de la Tripolitaine. M. Mussolini ayant indiqué personnellement à M. de Beaumarchais qu'il se contenterait de deux ou trois oasis, Tummo et Djado, nous avons établi sur cette base un projet d'accord (annexe n° 1), portant cession d'un triangle d'environ 40.000 kilomètres carrés ayant pour base la frontière sud de Tripolitaine entre In Ezzan (non compris) et Tummo et pour sommet l'oasis de Djado proprement dite, l'usage des pistes formant les deux côtés du triangle et du gîte d'étape de Djado devant être commun aux forces de police, caravanes et convois des deux pays. En retour, nous demandions à l'Italie la reconnaissance de la ligne franco-britannique de 1919 et quitus définitif au titre du traité de Londres de 1915.

Les contrepropositions italiennes formulées au mois de juin 1929 écartèrent nos offres

sans presque les discuter et réclamèrent un territoire de forme rectangulaire dix fois plus étendu, comprenant non seulement le fameux triangle mais encore la totalité du Tibesti et de l'Ounianga, la partie nord du Borkou avec Aïn Galaka et même les salines de Bilma indispensables au ravitaillement de la région du Tchad.

Nous répondîmes le 22 juillet 1929 qu'aucun gouvernement français ne serait en mesure de présenter aux Chambres pareilles propositions. Nous ajoutions que nous avions été précédemment « jusqu'à la limite des sacrifices territoriaux compatibles avec la sécurité intérieure » de nos possessions et « avec le maintien des communications entre l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française ».

Depuis lors, la discussion n'a pas été reprise officiellement entre les gouvernements. Le gros des troupes de la presse officieuse italienne n'a cessé de revendiquer le Tibesti et le Borkou. L'avant-garde a poussé jusqu'au lac Tchad afin de rejoindre le Cameroun et d'établir ainsi un couloir italien entre la Méditerranée et le golfe de Guinée. Les coloniaux français se sont émus de ces appétits et n'en ont opposé aux demandes italiennes qu'une résistance plus acharnée. En particulier, le Tibesti est devenu pour eux une terre sacrée bien que les renseignements de quelques officiers et voyageurs qui s'y sont risqués représentent cette région montagneuse comme presque inhabitée et quasi-désertique. Le professeur Dalloni, qui a dirigé des recherches géologiques en 1930-1931, a rapporté que la réquisition des chameaux nécessaires à sa mission avait suffi à vider tous les villages de la population mâle dont une partie avait été enrôlée pour les convois et l'autre avait pris la fuite. Il n'y a d'ailleurs relevé aucune trace de minéralisation. A supposer que, contrairement à toute attente, on y trouve du pétrole ou du manganèse, ces ressources seraient inexploitables en raison des difficultés d'accès et de débouchés.

Il n'en demeure pas moins que toute cession aux Italiens, qu'il s'agisse du Tibesti, de Djado et à plus forte raison de Bilma, gênerait considérablement notre organisation administrative et militaire déjà très précaire dans ces régions sans apporter aucun avantage substantiel aux Italiens. Tout au plus ferait-elle briller d'un éclat plus vif à leurs yeux les dangereux mirages du Tchad et de la liaison Méditerranée-Atlantique. On est tenté de donner raison à M. Guariglia qui disait un jour à notre ambassadeur : « Tout ce que vous nous offrirez dans ces parages vous paraîtra énorme et à nous insignifiant ».

Ci-joint une carte pour l'intelligence de la présente note.

V

Note

Abyssinie

Paris, 6 avril 1932.

La charte des relations franco-italiennes en Abyssinie est l'arrangement conclu à Londres par ces deux puissances avec la Grande-Bretagne, le 13 décembre 1906. Les signataires s'engagent à faire tous leurs efforts pour maintenir l'intégrité de l'Éthiopie, mais s'attribuent, dans ce pays, des zones d'influence : à l'Angleterre les affluents du Nil, à l'Italie, l'hinterland de ses possessions de l'Érythrée et du Somaliland avec possibilité de liaison territoriale entre ces deux colonies, à l'ouest d'Addis-Abeba, à la France l'hinterland de la Côte des Somalis et la zone nécessaire pour la construction et le trafic du chemin de fer, alors projeté, entre Djibouti et Addis-Abeba. Cette ligne était d'ailleurs protégée contre toute concurrence directe de voies ferrées que pourraient construire les deux autres puissances signataires.

Lorsque pendant la Conférence de la paix, le gouvernement italien fut amené, en mai 1919, à préciser les compensations territoriales auxquelles il estimait avoir droit, par application du traité de Londres de 1915, il réclama la cession de Djibouti et du chemin de fer. Ses prétentions ayant été repoussées, il préféra, plutôt que d'y renoncer, refuser les offres qui lui étaient faites au Tibesti.

Dans les années qui suivirent, le gouvernement français adopta une politique nouvelle à l'égard de l'Abyssinie. Il se fit le champion de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire aux destinées duquel présidaient, dans un esprit très favorable à notre pays, les vieux conseillers

de l'empereur Menelik. Il fit admettre, en 1923, l'Éthiopie à la Société des Nations malgré l'opposition de l'Angleterre et de l'Italie.

Les deux autres signataires de l'accord tripartite de 1906 ripostèrent en concluant en 1925 un nouveau partage d'influence qui leur attribuait une influence économique exclusive, à l'Angleterre dans la région du lac Tsana, réservoir du Nil bleu, à l'Italie tout autour de la zone d'influence française. Le gouvernement français, informé après coup et sollicité d'adhérer à l'accord, s'y refusa en protestant contre l'atteinte portée à l'égalité économique stipulée par le traité de 1906.

A la suite de cet incident, la France accentua sa politique favorable à l'Éthiopie, tant pour faire regretter à l'Angleterre et à l'Italie leur action séparée que pour soutenir le nouveau régent de l'Empire, le ras Taffari Makonnen, dont les idées modernes et les sentiments francophiles paraissaient pleins de promesses à la fois pour l'avenir de l'Empire et pour nos intérêts. C'est ainsi que nous avons, en août 1930, déterminé par notre attitude l'Angleterre et l'Italie à signer avec nous une convention permettant au gouvernement abyssin de recevoir en quantités raisonnables les armes nécessaires au maintien de sa sécurité extérieure et intérieure. Quelques mois plus tôt, le concours d'aviateurs français permettait à Taffari, devenu empereur, de vaincre une dangereuse révolte des grands vassaux. Le couronnement du nouveau souverain, sous le nom de Haïlé Sélassié Ier, eut lieu en novembre 1930. Cette cérémonie, à laquelle assistait une ambassade extraordinaire conduite par le maréchal Franchet d'Esperey, parut inaugurer pour l'empire d'Éthiopie une ère nouvelle.

En réalité, les embarras du gouvernement d'Addis-Abeba n'ont fait que croître depuis cette époque. L'Empereur s'est révélé impuissant à réduire les exactions des grands féodaux et à diriger une administration dont la corruption et la xénophobie ont mis à dure épreuve les étrangers. Les entreprises françaises, notamment le chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba, ont grandement souffert de cette situation.

Dès 1928 nous avions envisagé, pour le cas où les espoirs fondés sur la régénération de l'Éthiopie ne se réaliseraient pas, de revenir à la politique de 1906, et même de l'accentuer en souscrivant à l'accord anglo-italien de 1925. Nous étions toutefois décidés à réserver à notre chemin de fer une zone d'influence économique largement calculée. Ces intentions ne purent être ignorées des Italiens car une indiscrétion, dont la source n'a jamais été connue, les fit connaître aux lecteurs de l'*Œuvre*. Cependant les Italiens n'y firent jamais allusion, voulant bien évidemment nous laisser l'initiative. De notre côté, nous nous gardions de ce geste compromettant qui aurait pu être exploité par les Italiens eux-mêmes contre nous à Addis-Abeba et leur aurait assuré à bon compte une situation prépondérante en révélant notre abandon de la cause abyssine.

Cependant, au cours de l'année dernière, les officieux italiens marquèrent, à plusieurs reprises, l'intérêt qu'ils portaient à l'Éthiopie. Tout récemment le marquis Theodoli nous a fait, à titre purement personnel, mais bien évidemment d'accord avec le palais Chigi, des avances plus précises. Le gouvernement italien semble nous demander, d'une part, de ne plus contrecarrer le développement de son influence politique en Abyssinie, d'autre part, de faciliter sa pénétration économique en lui cédant ou en partageant avec lui le chemin de fer.

On ne doit pas se dissimuler qu'un tel arrangement est très difficile à négocier et à formuler.

Une clause de désistement politique sur le territoire d'un état tiers risque d'apparaître comme un partage du bien d'autrui. L'opinion mondiale est devenue aujourd'hui plus susceptible à l'égard de tels procédés. La Société des Nations qui a admis l'Éthiopie sous notre parrainage pourrait s'en émouvoir.

Du point de vue économique, la solution que le Département a étudiée jusqu'ici — réserve d'une zone d'influence pour le chemin de fer — se heurte à l'interdépendance du politique et de l'économique en de tels pays. S'agissant plus particulièrement d'Addis-Abeba, terminus du chemin de fer, on conçoit mal comment la capitale de l'Empire pourrait être placée sous l'influence politique de l'Italie et sous l'influence économique de la France.

Aussi de bons esprits, allant plus loin, proposent-ils que nous renoncions au profit de l'Italie à la garantie que l'accord de 1906 donnait à notre chemin de fer contre toute ligne concurrente. Nous autoriserions le gouvernement italien à diriger depuis un port lui appartenant un chemin de fer de pénétration vers la capitale. En raison de la configuration du terrain, cette ligne devrait nécessairement se raccorder à la nôtre avant d'aborder les hauts plateaux où se trouve Addis-Abeba.

On peut imaginer, dans cet ordre d'idées, plusieurs combinaisons inégalement avantageuses pour l'Italie :

— la plus favorable pour cette dernière puissance consisterait à lui céder le chemin de fer actuel depuis Addis-Abeba jusqu'à un point voisin de notre colonie de la Côte des Somalis avec faculté de faire aboutir la ligne dans la baie de Tadjoura; en ce cas, Djibouti serait relié au chemin de fer devenu italien par un simple embranchement;

— la moins favorable serait de laisser le chemin de fer entre les mains de la compagnie française en [per]mettant aux Italiens de se raccorder au pont de l'Aouache par une ligne qui, partant d'Assab, rejoindrait vers Dessié le cours de cette rivière. Ce trajet a été reconnu en vue de la route que l'Italie et l'Abyssinie se sont engagées à construire en commun par le traité du 2 août 1928.

La première de ces deux solutions extrêmes impliquerait cession de la majeure partie du territoire de notre colonie. Elle constituerait pour le gouvernement italien un avantage tangible dont il pourrait faire état auprès de son opinion publique sans soulever contre lui et contre nous la réprobation de la Société des Nations. Mais elle serait évidemment très mal accueillie par l'opinion française à moins qu'elle ne fût la contrepartie d'un avantage considérable, par exemple la reconnaissance par le gouvernement italien de notre pleine liberté d'action en Afrique du nord, Tunisie et Maroc y compris.

On peut imaginer nombre de combinaisons intermédiaires qui présenteraient avec les deux autres ce trait commun d'entraîner de sérieuses difficultés financières en raison de l'importance des intérêts français engagés dans cette région. Pour le chemin de fer qui bénéficie de la garantie de l'État français, la solution la plus radicale serait peut-être la meilleure, car le rachat permettrait de désintéresser les actionnaires et de sauvegarder les intérêts du Trésor. Mais il en irait autrement pour Djibouti. La création d'un port concurrent portera de toute façon un coup sérieux à cette ville. Quelque précaution qu'on prenne pour stipuler qu'en tout cas les marchandises en provenance ou à destination de Djibouti ne devront pas être discriminées en Éthiopie au bénéfice des marchandises en provenance ou à destination du gouvernement italien, on peut craindre, surtout lorsque le pays sera soumis à l'influence politique italienne, tous les détournements de trafic.

Le jour où Djibouti cessera d'être le débouché principal de l'Éthiopie pour n'être plus qu'une escale sur la route d'Extrême-Orient, toutes les affaires françaises y péricliteront. Non seulement les salines qui pourront, il est vrai, chercher une entente avec les exploitations italiennes de Massaoua, mais surtout la compagnie de l'Afrique orientale qui exploite les services du port et de nombreuses maisons de commerce.

D'autre part, le budget de la colonie, qui est alimenté en grande partie (environ 10 millions sur 25 millions) par les taxes de transit, d'ailleurs abusives, et pour le reste par des impôts et droits perçus dans la ville même, subirait un déficit que les ressources locales seraient impuissantes à combler. La charge annuelle qui incomberait à la métropole ne serait sans doute pas inférieure à 15 ou 20 millions.

En résumé, toute solution qui réduirait considérablement l'activité économique de Djibouti soulèverait de sérieuses objections auprès des entreprises françaises et probablement du ministère des Colonies. Sa préparation, qui devra cependant être minutieuse si on veut éviter les pires mécomptes, rencontrera de ce fait de sérieux obstacles, car il sera bien difficile au Département de compter sur la discrétion des personnes renseignées qu'il devra consulter.

Ci-joint une carte indiquant :

1° En teinte violette plate, la zone d'influence politique et économique que le gouvernement français se croit en droit de revendiquer par application du traité anglo-franco-italien du 13 décembre 1906 et que le Département avait suggéré de réclamer comme zone d'attraction économique pour le chemin de fer;

2° Entourée d'un liseré vert, la zone jugée indispensable par notre ministre en Éthiopie;

3° Hachurée de violet, l'extension dont M. de Reffye s'est finalement déclaré satisfait.

VI

Note

Au sujet de la campagne de presse en faveur du rapprochement franco-italien

Très confidentiel. *Paris, 11 juin 1932.*

Les télégrammes d'Ankara nos 148-149 du 9 juin et no 151 du 10 signalent la vive émotion produite en Turquie par deux articles du *Temps* publiés le 4 juin où la Turquie est clairement désignée en appât aux convoitises italiennes. M. de Chambrun a eu beau faire observer à Tevfik Rouchdi Bey que le *Temps* n'était à aucun degré un journal officieux et qu'en tout état de cause les articles avaient paru avant la constitution du nouveau cabinet.

L'impression défavorable n'en persiste pas moins : campagne de presse, interruption des négociations engagées entre l'ambassade et le gouvernement turc (convention relative aux biens syriens séquestrés en Turquie, accord relatif au chemin de fer du Badgad), menaces de solutions contraires à nos intérêts dans différentes affaires où nos nationaux sont en mauvaise posture (procès pénal contre les dirigeants de la société des Quais de Smyrne, impôts dus par les professeurs français du lycée de Galata Seraï).

La Direction politique a préparé pour Ankara un télégramme qui, tout en mettant les choses au point, souligne les raisons de l'impopularité certaine que la Turquie s'est acquise devant l'opinion française.

Mais cette affaire n'est pas la seule qui fasse apparaître l'imprudence de la campagne menée par le *Temps* depuis quelques mois en faveur d'un rapprochement franco-italien. Si cet organe s'était borné à offrir avec insistance à l'Italie notre amitié, on pourrait compter sur l'intransigeance aussitôt accrue de nos voisins (articles de presse officieuse, discours de M. Grandi), pour l'éclairer sur la naïveté d'avances qui nous placent dans la position de demandeurs vis-à-vis de gens passés maîtres en l'art du marchandage. Mais, dans le dessein de détourner les ambitions italiennes de notre empire colonial, le *Temps* cherche à les orienter vers le bien d'autrui, Turquie et Abyssinie. Une pareille attitude n'est guère compatible avec les traditions françaises, surtout dans le cadre de la Société des Nations où notre politique s'est maintenue depuis dix ans. De plus, d'un point de vue strictement utilitaire, elle porte le plus grand tort aux intérêts politiques, économiques et culturels très importants que nous avons dans ces pays. Les gouvernements menacés sont tentés de nous faire apprécier en usant de représailles la valeur de leurs bonnes dispositions. En tout cas, prenant acte de notre effacement, ils sont enclins à nous traiter en quantité négligeable et à réserver leur sollicitude pour la puissance même que nous instituons notre légataire. Aussi voit-on, en Turquie comme en Abyssinie, les représentants italiens fort occupés à répandre la nouvelle de notre désistement, acquis ou prochain, en faveur de l'Italie.

L'empressement exagéré du *Temps* aboutirait facilement, si on n'y prenait garde, à l'aliénation entre les mains de l'Italie, sans aucune contrepartie, d'un patrimoine d'influence française amassé par de longues années d'efforts.

VII

M. DE BEAUMARCHAIS, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 422 (1). *Rome, 7 juin 1932.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 juin; Dir. pol., 15 juin).

Au cours d'un entretien qui a eu un caractère tout à fait personnel et amical, le chef de cabinet du ministère des Affaires étrangères a eu l'occasion d'exposer ce matin au conseiller de cette ambassade les réflexions que lui a suggérées la lecture du récent article paru dans le *Temps* sous le titre : « L'Italie et nous ».

M. Ghigi a dit tout d'abord qu'il appréciait surtout dans cet article la reconnaissance par une personnalité éminente du journalisme français de la situation spéciale dans laquelle se trouvait l'Italie d'aujourd'hui. Il a paru moins approbateur quant aux solutions pratiques que préconisait M. Chastenet. Pourquoi notamment nous parler de la Turquie ? a ajouté le fonctionnaire italien. La France n'a aucun droit spécial en Anatolie et il est décevant que, après avoir admis qu'il faille faire quelque chose pour nous et avoir protesté de la bonne volonté française, l'auteur de l'article présente comme une concession ce qui n'en est pas une, puisque nos rapports avec la Turquie ne regardent que nous seuls. M. de Dampierre a fait observer à M. Ghigi que, s'il avait été fait allusion à l'Anatolie, c'était sans doute pour ne pas passer sous silence un projet ancien que les bons rapports existant entre Rome et Ankara pouvaient peut-être permettre de reprendre sur de nouvelles bases, mais qu'il n'avait pas été dans les intentions de l'auteur d'en faire l'objet d'une « concession » de la part de la France. D'autres points intéressant plus spécialement les rapports franco-italiens avaient été visés dans l'article du *Temps* et leur ensemble constituait un cadre raisonnable traçant les limites dans lesquelles pouvait se concevoir actuellement un accord franco-italien. Est-ce ainsi, a ajouté mon collaborateur, que la question se pose en Italie ? Des discours et des articles récents ont semé dans la presse internationale une certaine inquiétude en ce qui concerne les visées italiennes. L'Italie ne ferait-elle pas sagement de préciser ses desiderata au lieu de laisser croire à des appétits qu'il serait impossible de satisfaire ?

M. Ghigi n'a pas répondu à cette question directe, mais s'est lancé dans une longue digression sur l'utilité que présenterait un rapprochement pour les deux pays : la France et l'Italie, a-t-il dit, représentent les deux principales puissances conservatrices de l'Europe; les questions qui les séparent ne sont pas considérables; toutes les fois qu'elles ont été d'accord (question de l'Anschluss par exemple), elles ont fait triompher leur point de vue; si la France avait accepté le principe de la parité navale avec l'Italie (un *gentleman's agreement* aurait pu spécifier que l'Italie ne ferait pas usage de la faculté qui lui aurait été laissée de construire autant de bateaux que la France), les deux puissances auraient obtenu sans aucun doute de l'Angleterre et des États-Unis la reconnaissance dans les mêmes conditions de la parité navale entre la France et eux. Par conséquent il y a utilité pour les deux pays à s'entendre : que veut l'Italie ? Conservatrice au point de vue social, elle ne peut pas l'être actuellement au point de vue politique, car elle se trouve dans une situation étriquée, diminuée, qui ne peut pas durer, alors que la France est conservatrice non seulement socialement, mais politiquement puisqu'elle ne vise qu'au maintien d'un *statu quo* qui la contente pleinement. L'Italie demande donc l'aide de la France pour arriver à une situation qui lui permette, à elle aussi, de devenir conservatrice du point de vue politique. Mon collaborateur a alors objecté qu'il faudrait précisément savoir ce qui permettrait à l'Italie de se déclarer suffisamment satisfaite pour arriver à cet état désirable. On ne pouvait pas ne pas avoir l'impression que les desiderata italiens avaient considérablement augmenté depuis plusieurs années : en 1928, il n'était question que d'une simple rectification de frontière en Libye; on invoquait maintenant la nécessité d'obtenir des terrains de peuple-

(1) **Mention initiale :** « *Avec prière de communiquer à la sous-direction d'Europe et au service français de la Société des Nations* ».

ment, en s'adressant d'ailleurs d'une manière inexplicable à la France seule pour les obtenir. Ces terres de peuplement, où étaient-elles et, en admettant qu'elles existassent dans notre domaine, comment pouvait-on concevoir que nous fussions en mesure de nous en démunir ? M. Ghigi a alors laissé entendre qu'il ne pouvait en effet s'agir pour la France de se séparer d'une de ses colonies, mais qu'il n'en allait peut-être pas de même d'un mandat, au surplus qu'une contrepartie acceptable pour l'opinion publique française serait possible à trouver : l'Italie par exemple ne pourrait-elle pas aider la France à s'annexer d'une manière plus définitive certaines parties de son domaine africain ? Mon collaborateur a immédiatement répliqué qu'il s'agissait là de questions internationales n'intéressant pas seulement la France et l'Italie, ce qui prouvait, d'ailleurs, une fois de plus, que les questions relatives à l'expansion italienne ne concernaient pas la France seule : il a demandé à ce propos pourquoi la presse italienne oubliait systématiquement de mentionner, en face de la cession du Djoubaland à l'Italie, la cession par la France, en 1919, de 120.000 kilomètres carrés sur les frontières libyennes. M. Ghigi a répondu qu'on ne pouvait comparer les deux opérations : l'Angleterre s'était séparée d'une colonie entière, lui appartenant en propre, « l'une des plus riches, a-t-il dit, que possédât maintenant l'Italie », tandis que les territoires remis par la France n'étaient que des étendues de sable qui faisaient alors l'objet de contestations entre les deux pays. Les rapports italo-anglais étaient au surplus établis sur des bases solides qu'il n'y avait pas lieu de modifier : une collaboration franco-italienne était à élaborer et la bonne volonté de la France dans une question vitale pour l'Italie constituait le principal élément du problème. Le fonctionnaire italien n'a pas laissé entendre que c'était du côté de l'Éthiopie que cette bonne volonté pourrait utilement s'exercer.

M. Ghigi, au cours de cette conversation qui, ainsi que je l'ai dit plus haut, n'a eu à aucun degré un caractère officiel, a développé des idées qui ne lui étaient certainement pas purement personnelles et qui m'ont paru mériter d'être rapportées à Votre Excellence.

La question de la modification du statut tunisien qui a été visée par le chef de cabinet de M. Grandi n'est pas nouvelle puisqu'elle avait déjà fait l'objet d'ouvertures de la part du marquis Visconti-Venosta à M. Barrère au cours d'un de ses ministères il y a plus de trente ans. Le marquis Theodoli m'avait également, il y a peu de temps, parlé de la question en insistant qu'il serait plus facile au gouvernement italien de céder sur la question de la nationalité de ses ressortissants en Tunisie, si celle-ci n'était plus une terre de protectorat, mais devenait une partie intégrante de l'empire colonial français. Il ne semble pas que nous ayons plus d'intérêt maintenant que nous n'en avions avant la guerre à entrer dans la voie que nous suggère l'Italie, en raison des complications internationales qui pourraient en résulter et de la répercussion qu'une semblable transformation de la situation existante pourrait avoir parmi nos populations musulmanes, et plus spécialement au Maroc.

183

NOTE DU SERVICE FRANÇAIS DE LA S. D. N. (1)

Le conflit sino-japonais

Paris, 10 janvier 1933.

L'état actuel du conflit sino-japonais a été exposé au ministre dans une note du 5 janvier (2) dont une copie figure sous ce pli.

La situation n'ayant pas de chances de se modifier jusqu'au 16 janvier, date à laquelle le comité des Dix-neuf se trouvera de nouveau réuni à Genève, la question se pose de savoir s'il conviendra de tenter encore d'aboutir par la voie de la conciliation, ou de s'engager résolument dans la rédaction d'un rapport sur la base du paragraphe 4 de l'article 15.

Ni l'une ni l'autre méthode ne semblent, à l'heure actuelle, pouvoir amener les Japonais à renoncer à quoi que ce soit de leurs prétentions. C'est donc au point de vue de l'autorité de la Société des Nations que nous devons nous placer pour choisir entre elles. Or, de ce point de vue, il semble bien qu'un essai de conciliation, qui n'aboutirait pas, et risquerait d'être interprété à Tokio comme une preuve de faiblesse, serait plus préjudiciable qu'un rapport qui, s'il comporte en quelque sorte l'aveu d'une carence, a du moins cet avantage de maintenir intacts les principes de la Société des Nations et de sauvegarder sa dignité.

Il faut considérer d'autre part que les incidents de Chan-haï-Kouan (3) n'auront pu qu'indisposer davantage les petites puissances, qui déjà reprochaient à la commission des Dix-neuf son excès d'indulgence pour le Japon.

Il semble que, dans ces conditions, nous n'avons pas le choix, et que le représentant de la France, sans prendre aucune initiative particulière qui le mette à découvert vis-à-vis du Japon, ne pourra que se rallier à ce qui est l'expression de la volonté générale.

Bien que nous ne sachions pas à l'heure actuelle quelles sont les dispositions du gouvernement britannique, il paraît fort peu probable que, dans l'atmosphère dans laquelle il se trouvera à Genève, sir John Simon puisse lui-même prendre une autre attitude que celle-là.

(1) Destinée au ministre.
(2) Non reproduite.
(3) Voir ci-dessus, n° 165 (note).

184

M. ARNAL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 40 [1]. *Berlin, 10 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 16 janvier.)

Le début de ce rapport analyse un article du général en retraite von Frankenberg, paru dans la Deutsche Allgemeine Zeitung *du 8 janvier* [2]. *Il se poursuit ainsi :*

On voit que l'article de l'expert militaire de la *Deustche Allgemeine Zeitung* met surtout en relief les avantages militaires que l'Allemagne retirerait d'une milice. C'est sur un autre plan que s'était placé le général von Schleicher dans son discours du 25 décembre [3]. Il avait, quant à lui, insisté sur la nécessité d'imposer une discipline à la jeunesse allemande. Il déclarait que « parents et maîtres s'étaient, à maintes reprises, tournés vers lui pour lui demander de rétablir le service obligatoire. En fait, disait-il, il n'existe pas pour la jeunesse de meilleure école de discipline, de modestie et de camaraderie. C'est principalement pour cette raison que je me suis fait en toutes occasions le promoteur du rétablissement du service obligatoire dans le cadre d'une milice. ». Le général von Schleicher ajoutait que le traité de Versailles avait longtemps interdit ce système en Allemagne, et qu'il avait fallu, dans ces conditions, recourir aux associations politiques; mais il précisait que l'institution du service civil et la création d'un office d'instruction de la Jeunesse avaient eu pour but de faire disparaître l'esprit de parti dans ces organisations et que le rétablissement du service obligatoire permettrait d'achever cette tâche. Il s'agit, disait-il plus loin dans son discours, de ramener la jeunesse à l'État et de lui insuffler cet esprit qui a fait de la Reichswehr un symbole de force et d'unité en Allemagne.

A cet égard, tout le monde en Allemagne ne partage pas l'enthousiasme ni

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(2) Le général von Frankenberg se réjouissait, comme le peuple allemand tout entier, qu'avec le service obligatoire, fût rétablie une institution « qui pendant trois cents ans, a assuré la grandeur et la force de la Prusse ».

Ce n'était pas à dire que la création d'une milice dût entraîner la suppression de la Reichswehr. L'une et l'autre devaient coexister comme elles coexistaient dans toutes les puissances continentales que le traité de Versailles n'avait pas désarmées. « C'est ainsi, disait-il, que la France n'a pu réduire à un an la durée de son service obligatoire qu'en augmentant le nombre de ses engagés à long terme », soit l'équivalent d'une armée de métier. Seule, une milice ne pouvait assurer la défense d'un état et on le savait bien, même en Suisse. Pas de sécurité pour l'Allemagne, pas non plus d'égalité de traitement pour elle si son armée de métier n'était doublée d'une milice.

(3) Lire : du 15. Cette allocution radiodiffusée constituait le discours-programme de Schleicher à son arrivée à la Chancellerie.

même l'opinion du Chancelier. Certains milieux de gauche notamment n'envisagent pas sans appréhension la création d'une milice allemande. Au cours de conversations qu'il a eues récemment avec des Français de passage et que ceux-ci m'ont rapportées, M. George Bernhard, le rédacteur de la feuille socialiste *Acht Uhr Abendblatt*, n'a pas caché qu'il était violemment hostile à ce projet. Il estime en effet qu'une pareille institution rétablirait en Allemagne l'influence des milieux militaires, qu'elle rendrait aux officiers la place qu'ils tenaient dans l'ancienne Allemagne, qu'elle briserait l'élan révolutionnaire des jeunes et ferait disparaître chez eux les dernières velléités de libéralisme. Dans un article paru le 19 décembre dans la *Welt am Montag*, le journaliste pacifiste bien connu, M. von Gerlach, avait déjà exposé le même point de vue. Il affirmait qu'une milice ne servirait qu'à militariser les classes populaires. « Pour l'esprit du peuple allemand, écrivait-il, le rétablissement du service obligatoire serait extrêmement dangereux. Nos traditions militaires, vieilles de plusieurs siècles, nous sont encore trop ancrées dans la moelle. C'est un bienfait que la jeune génération qui a grandi depuis 1918 ignore tout de l'exercice, de la caserne et de l'obéissance aveugle à Sa Majesté le lieutenant. Dans quelques dizaines d'années, notre peuple sera en majorité immunisé contre le militarisme, comme c'est le cas dans les pays anglo-saxons. Est-ce bien le moment de réagir contre ce courant ? ».

La même idée a été reprise par l'hebdomadaire de gauche la *Weltbühne*, tandis que la revue libérale le *Tagebuch* se montre plutôt favorable au système de la milice, à condition que celle-ci ne complète pas, mais qu'elle remplace l'armée de métier.

Si l'on réfléchit à l'état d'esprit et au programme que révèlent des manifestations comme celles du général von Schleicher et du général von Frankenberg, on conçoit assez bien les inquiétudes que fait naître le problème de la milice chez des esprits indépendants tels que M. von Gerlach. Cet état d'esprit et ce programme peuvent en effet se résumer comme suit :

1° Lorsque dans les milieux officiels d'Allemagne on parle de sécurité, on entend en premier lieu *la sécurité militaire*. La forme juridique de la sécurité telle que nous l'imaginons, subordonnée à des engagements contractuels, à des pactes de garantie ou à des actes d'arbitrage, est fort éloignée des conceptions de la caste militaire qui dirige actuellement les destinées du Reich.

Pour le gouvernement allemand, la sécurité ne peut découler que de la mise sur pied d'une armée capable de se mesurer avec les armées les plus modernes du monde et par conséquent de l'application pratique du principe de « l'égalité de traitement ». Pour la plupart des Allemands, il n'est pas douteux qu'assurer sa sécurité signifie, avant tout, posséder des armes et des bataillons en quantité ou tout au moins en qualité égales à ceux des puissances les mieux équipées. Telle est la doctrine que le ministre des Affaires étrangères du Reich, M. von Neurath, a développée dans le récent article dont j'ai envoyé la traduction à Votre Excellence le 29 décembre [1].

[1] Article paru dans le numéro de janvier 1933 de la revue *Velhagen und Klasings Monatshefte* et retransmis par D. n° 1202.

2° L'institution d'un système de milice en Allemagne ne paraît nullement comporter pour les experts militaires allemands la suppression de la Reichswehr et la substitution d'une sorte de garde nationale à l'armée de métier. Il s'agit pour eux non de substitution, mais de juxtaposition. L'exposé du général von Frankenberg, les articles publiées par Miles dans la *Gazette de Voss*, les déclarations mêmes du général von Schleicher sont à cet égard tout à fait caractéristiques;

3° Enfin, non seulement pour les experts militaires mais pour les hommes politiques et les publicistes d'Allemagne, « milice » est synonyme de « service obligatoire », service obligatoire à court terme peut-être mais en tous cas conscription générale, astreignant les jeunes Allemands à se soumettre à la rude discipline des casernes prussiennes. Telles sont les conceptions avec lesquelles les milieux dirigeants aborderont les discussions qui doivent s'instituer prochainement à Genève au sujet de l'application de l'accord du 11 décembre et du plan français.

On ne saurait s'étonner que, placés entre l'alternative d'une armée de métier qui ne manifeste que trop la tendance à prendre le caractère d'une garde prétorienne et, dans le chaos politique actuel, à inspirer de son esprit tous les rouages de l'État, et d'une milice qui soumettrait toute la jeunesse allemande au *drill* à la prussienne, tel qu'il était pratiqué avant la guerre, les partis de gauche hésitent et expriment leurs appréhensions. Il appartiendra à la délégation française à Genève de mettre les choses au point afin d'éviter que les suggestions du plan déposé sur le bureau de la conférence du désarmement ne soient exploitées par le gouvernement de dictature qui dirige actuellement l'Allemagne pour des fins qui iraient à l'inverse du but poursuivi [1].

[1] Dans un rapport du 12 janvier, le général Renondeau, attaché militaire, traitait la même question vue par la presse allemande. Il concluait : « L'Allemagne désire à la fois : 1° une armée de métier de volontaires servant quelques années; 2° une milice à service obligatoire à court terme. Quelles limites entend-elle assigner à la grandeur de ces deux forces? C'est ce qu'il est impossible de savoir, cette question n'étant abordée franchement par personne. »

185

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. A à L. Très confidentiel. Réservé.

Washington, 11 janvier 1933, 19 h. 30, 19 h. 36.

(*Reçu :* le 12, 4 h., 2 h. 40, 2 h. 35, 3 h. 25, 3 h. 55, 3 h. 54.)

Je viens de voir M. Roosevelt avec qui j'ai eu un entretien entièrement intéressant et agréable. C'est un homme du monde plein de simplicité et d'humanité et en qui je n'ai pas cessé de sentir un moment un véritable ami de la France, comme tout son entourage m'en avait d'ailleurs assuré.

J'ai remercié le Président élu de m'avoir ainsi accordé une conversation personnelle, renouvelant une tradition que ses prédécesseurs immédiats avaient interrompue. La situation du monde est telle, lui ai-je dit, et la France et l'Amérique y occupent une position si importante au point de convergence d'intérêts si étendus, qu'il est impossible d'exclure entre ces deux pays, sur tous les sujets, la possibilité d'explications directes et loyales.

Réponse :

« Je suis absolument de votre avis, me dit avec chaleur le Président élu. Vous avez vu la controverse qui s'est élevée entre mon prédécesseur et moi. M. Hoover a, dans les commissions et les conférences, une confiance que je ne partage pas. Ces conversations publiques, sous le feu de la publicité et sous la pression de la politique intérieure, ne peuvent mener à aucun résultat. Il est bien préférable de s'expliquer franchement par des conversations amicales sur tous les sujets et avec *tous les interlocuteurs.* »

M. Roosevelt souligna cette expression par un regard significatif et il ajouta : « Vous avez vu que, dans la dernière communication de M. Hoover [1], ce dernier parlait de négociations avec *quelques-uns* des débiteurs de l'Amérique; j'ai dit que je voulais m'entendre *avec tous* et je suis heureux que cette contradiction ait été notée en France ».

Question :

« Je dois donc comprendre, Monsieur le Président, que dans les entretiens particuliers que vous voudrez bien me permettre d'avoir avec vous à l'avenir, aucune porte ne sera fermée et aucun sujet ne sera tabou? »

Réponse :

« Certainement, et rien ne me sera plus agréable que de continuer avec vous l'entretien que nous avons aujourd'hui. »

[1] Allusion au message au Congrès du 19 décembre. Voir ci-dessus, n° 121 (et note).

Question :

« C'est là une assurance bien agréable à recevoir et dont je vous remercie. Souvent je lis dans les journaux que l'Amérique se propose de discuter la question des dettes exclusivement avec l'Angleterre et les autres pays qui se sont acquittés à l'échéance.

« Mais on oublie que, jusqu'à présent, l'Angleterre n'a payé l'Amérique qu'avec l'argent qu'elle recevait de la France et de ses autres débiteurs et que, forcément, il ne pourrait continuer à en être de même à l'avenir. Il est donc impossible que l'Angleterre prenne aucun arrangement avec vous sans consulter la France et cette consultation préalable sera un élément indispensable du succès. »

Réponse :

« Sur cette question des dettes, j'ai longuement causé avec M. Stimson, que j'ai vu hier et je pense que, même avant mon inauguration, un excellent travail pourrait être fait en créant une atmosphère meilleure et en travaillant à l'éducation progressive de nos opinions respectives qui, dans nos deux pays, ne comprennent pas encore bien la question. Jusque là, pas de discours, pas de manifestations bruyantes.

« A ce sujet, me dit le Président, je vais vous faire un petit cours d'histoire. En 1777, la France prête 15.000.000 de livres à l'Amérique. Nous déclarâmes que nous ne pouvions payer ni le principal, ni les intérêts et jamais la France ne fit aucune pression sur nous. Ce n'est que sous la Restauration que nous arrivâmes à nous acquitter du principal. Quant aux intérêts, il n'en fut jamais question. Ce souvenir ne devrait pas être oublié.

« *Nous ne considérons pas que la France ait fait défaut*, ajouta le Président avec force. Elle n'a pas fait défaut. Un grand peuple ne fait pas défaut. Ce mot ne devrait jamais être prononcé. Nous considérons simplement que la France, pour des raisons qu'elle considérait comme impérieuses, a ajourné un de ses payements. »

Question :

« Ces vues seront certainement bien accueillies de mon gouvernement. Rien ne lui serait plus agréable que de continuer avec vous les excellentes et confiantes relations qui s'étaient établies entre l'Amérique et nous du temps de M. Herriot. Sur bien des points nos deux pays ont des intérêts analogues, une situation particulière qui leur est commune à tous deux. Il en est ainsi spécialement sur la question de l'étalon d'or. Les deux pays ont, sur ce point, les mêmes intérêts : ils désirent également que les prix des commodités se relèvent et que l'Angleterre revienne à une monnaie stable. »

Réponse :

« C'est là en effet un point auquel nous attachons la plus haute *importance*. Il prime pour nous tous les autres et nous aimerions avoir à ce sujet la collaboration de la France. »

Question :

« Elle aura une occasion toute naturelle de se manifester au cours de la confé-

rence économique qui ne va pas tarder à s'ouvrir. Puis-je vous demander quelle date vous prévoyez? »

Réponse :

« Cela ne peut se prévoir avant l'expiration de la *Special session* qui s'ouvrira en mars. »

Question :

« Et qui se terminera en juin? »

Réponse :

« Probablement. »

Question :

« Ce sera le moment [de l'échéance]. »

Réponse :

« Cela ne fait rien. On arrangera les choses. »

Question :

« Vous prévoyez donc à ce moment un moratoire? »

Réponse :

« Pas précisément un moratoire, mais un modus vivendi. »

Question :

« Un modus vivendi pour l'Angleterre seule? »

Réponse :

« Pour l'Angleterre et pour tous les pays débiteurs quels qu'ils soient. »

Question :

« Est-il indiscret de vous demander si vous ferez allusion à la question des dettes dans votre discours d'inauguration? »

Réponse :

« D'une manière générale seulement. Je ferai allusion à la sainteté des traités et au principe général du respect dû aux obligations internationales. »

Question :

« Dois-je comprendre que, comme me l'a dit M. Stimson au moment du moratoire de juin 1931, si l'Amérique consent à prendre sa part des sacrifices, elle ne consent pas à le faire seule et à exempter aucun état, par exemple l'Allemagne qui, libérée de ses dettes intérieures et extérieures, se trouverait ainsi placée dans une situation supérieure à celle d'aucun de ses concurrents commerciaux, de sa part légitime du fardeau? »

Réponse :

« C'est mon sentiment. Sur tous ces points, je suis sûr que nous arriverons à une entente. Il en sera de même pour la question du désarmement. Un excellent travail a déjà été fait à Genève par nos délégués, spécialement M. Norman

Davis, et j'en suis tellement satisfait que j'ai l'intention de le renvoyer là-bas (cela signifie qu'il ne sera pas nommé secrétaire d'État).

« Je sais que la France tient avant tout à sa sécurité. J'ai causé de cela jadis avec M. Clemenceau et je lui ai demandé ce qu'il entendait par ce mot. La sécurité, m'a-t-il dit, c'est la certitude pour un enfant qui naît en ce moment de ne pas voir la guerre sur le sol français avant sa mort. Cette expression m'a frappé et je suis prêt à faire tout mon possible pour donner à la France la sécurité qu'elle demande.

« A cet effet, le meilleur moyen en Amérique nous a toujours paru être de diminuer la force de la position offensive et de fortifier ainsi la position défensive. C'est sur cette base que les négociations de Genève continueront. »

Question :

« Il y a également la conférence économique. Vous m'avez parlé tout à l'heure de la question monétaire; la question des tarifs y jouera également un grand rôle. Quelle sera la position de l'Amérique sur ce point? »

Réponse :

« Une attitude de concession sur la base de la réciprocité et dans les lignes [projetées] ..... [1] pour nous essentielle. Par exemple nous serions disposés à faire à la France de grandes concessions pour les parfums. »

Question :

« Et pour les vins? »

Réponse :

« Malheureusement il n'est guère à prévoir que nous puissions être débarrassés de la prohibition avant deux ou trois ans. A ce moment vous nous trouverez très prêts à vous écouter. J'ai été très touché et amusé de voir qu'à Paris, avant même mon élection, un quai destiné à l'embarquement des vins ait été appelé le quai Roosevelt. »

Question :

« Notre entretien a été si intéressant que je serai heureux de le renouveler. Aurai-je une chance de vous voir encore avant votre inauguration? »

Réponse :

« *By all means.* Je vais aller prendre les eaux en Géorgie et faire du yachting; mais, fin février, je serai à New-York. A ce moment revenez me voir, cela me fera plaisir, nous causerons comme aujourd'hui à cœur ouvert. »

Sur ces mots aimables, je pris congé.

(1) Lacune de déchiffrement.

186

M. ARNAL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 38 (1). *Berlin, 11 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 14 janvier.)

La situation économique et financière de l'Allemagne fait apparaître certains signes d'amélioration, dont il faut se garder d'exagérer l'importance, mais qui n'en méritent pas moins d'être relevés.

Cette amélioration paraît résulter essentiellement d'un retour de la confiance qui s'est manifesté depuis l'automne dernier et qui peut être attribué à la fois au succès de la conférence de Lausanne sur les réparations, au programme économique du gouvernement Papen, ainsi qu'aux divers symptômes de redressement qui sont apparus dans l'économie mondiale.

Au surplus les milieux capitalistes allemands se sont sentis rassurés par l'éviction de l'influence (éviction qu'elle espère durable) de la sociale-démocratie, par l'instauration d'un gouvernement d'allure autoritaire s'appuyant sur la droite, et par la disparition graduelle des risques de dictature nationale-socialiste.

Cette confiance s'est reflétée très nettement dans les cours de la bourse des valeurs. On se souvient que, pendant l'automne dernier et tout particulièrement au lendemain de la publication du plan économique du gouvernement Papen, on avait enregistré ici un mouvement de hausse très rapide. Après un temps d'arrêt, la tendance à la fermeté se manifeste de nouveau depuis quelques jours d'une manière très marquée et presque toutes les valeurs y participent, tant les rentes et obligations que les actions. Le marché des rentes est particulièrement ferme; on a enregistré une hausse sensible des cours des emprunts revalorisés, non remboursables, de 6,40 % à 9 % en quelques jours. Les emprunts d'états et communaux demeurent toutefois peu recherchés.

Parmi les actions on relève particulièrement la hausse persistante de celles de l'*I.G. Farben Industrie*.

D'après un calcul qui vient d'être fait, les actions cotées à la bourse de Berlin, qui représentent environ une valeur nominale de 10 milliards 1/2, ont augmenté de 2 milliards en 1932, 5 milliards au début de l'année, 7 milliards à la fin de 1932, soit une augmentation d'environ 40 %.

Quant aux « bons d'impôts », leur cours a également tendance à monter.

Cette hausse du cours des valeurs doit être certainement attribuée, en grande partie, au retour en Allemagne de nombreux capitaux qui avaient émi-

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

gré à l'étranger. L'exode des capitaux allemands avait été déterminé par la crise financière consécutive aux événements du 13 juillet 1931 (1), ainsi que par l'insécurité de la situation politique. Leur rapatriement est maintenant provoqué par l'amélioration de la situation intérieure allemande, mais aussi par les incertitudes qui pèsent sur la situation financière de nombreux pays étrangers (États-Unis, France). Certaines personnalités autorisées assurent qu'à ces capitaux allemands rapatriés viennent s'ajouter des capitaux étrangers qui sont disposés à s'investir en Allemagne.

Ce reflux des capitaux vers l'Allemagne n'explique pas seulement la hausse des valeurs, mais aussi l'amélioration progressive que l'on observe depuis quelque temps dans les situations de la Reichsbank.

La situation de l'Institut d'émission au 7 janvier qui vient d'être publiée et qui fait l'objet de l'étude ci-jointe (2) est tout particulièrement favorable. Elle enregistre un allègement du portefeuille exceptionnellement marqué.

Les bilans des grandes banques accusent également plus d'aisance. Par suite de l'abondance des capitaux offerts, le marché de l'argent se détend. Les demandes de bons à court et à long terme sont de plus en plus nombreuses, le taux de l'argent à vue a baissé hier jusqu'à 4 %; le taux de l'escompte hors banque est à 3,2/8 %. On a remarqué en particulier que malgré les craintes que pourrait inspirer la trésorerie, l'échéance de fin d'année qui comportait de très importants versements a été aisément franchie.

Enfin, pour la première fois depuis 1931, les caisses d'épargne ont vu, au cours de ces deux derniers mois, les versements dépasser légèrement les retraits.

Parallèlement, la vie économique a commencé, elle aussi, à se ranimer à partir de l'été dernier, d'abord lentement, puis d'une manière plus rapide, à la suite de la mise en application du programme économique du gouvernement Papen. On a enregistré, en octobre, une augmentation particulièrement marquée de la production industrielle. En novembre, les chiffres de la production charbonnière ont continué à s'élever :

Novembre 1932	*Octobre 1932*	*Novembre 1931*
9.618.030 t.	9.360.466 t.	9.491.598 t.

tandis que ceux de la production sidérurgique fléchissaient quelque peu.

Le rapport sur l'activité des Aciéries réunies (*Vereinigte Stahlwerke*) pendant le dernier trimestre de 1932 vient de produire une impression particulièrement favorable et fournit un nouvel aliment à l'optimisme qui se manifeste. Les résultats obtenus par les *Vereinigte Stahlwerke* ont été nettement supérieurs à ceux enregistrés pendant le trimestre précédent, ainsi que pendant la période correspondante de 1931. La production du charbon a été, pendant le dernier trimestre de 1932, de 4.077.000 tonnes contre 3.380.000 pendant le trimestre précédent et 3.965.000 pendant la période correspondante de 1931. Pendant les mêmes périodes, la production du coke a été de 1.078.000 tonnes contre

(1) Date à laquelle la Reichsbank se déclarait incapable de poursuivre son appui aux banques privées d'Allemagne et où la *Darmstädter u. National Bank* fermait ses portes.

(2) Non reproduite.

respectivement 897.000 et 1.061.000; celle du fer de 595.000 tonnes contre 453.000 et 602.000; celle de l'acier de 667.000 tonnes contre 443.000 et 663.000.

L'augmentation de la production de l'acier est attribuée principalement à la reprise des commandes russes.

Le nombre des ouvriers employés par les *Vereinigte Stahlwerke* est également en augmentation : après être passé de 84.512 le 31 décembre 1931 à 81.768 le 30 septembre 1932, ce nombre atteignait, le 31 décembre dernier, 88.900.

Ces divers symptômes d'amélioration sont notés avec soin par les rapports des grandes associations économiques (Fédération de l'industrie, Chambres de commerce), les magnats de l'industrie et de la finance et exposés dans la presse. Il en résulte une note d'optimisme qui est de nature à fortifier la confiance. C'est ainsi que le grand industriel rhénan, le Dr Silverberg, vient de prononcer, à l'occasion de sa réélection comme président de la Chambre de commerce de Cologne, un discours au cours duquel il a noté les divers signes qui témoignent d'une activité accrue de l'économie allemande. Le chiffre d'affaires de nombreuses maisons industrielles et commerciales, est-il indiqué, s'accroît et la période des fêtes de Noël a été particulièrement favorable. Si les ventes de charbon marquent une légère diminution, cela ne peut être attribué qu'à la température exceptionnellement douce de cet hiver. L'industrie du fer et celle des machines enregistrent des résultats favorables.

Les observateurs étrangers s'expriment également avec confiance sur l'évolution de la vie économique et financière allemande. L'attaché commercial américain à Berlin, M. Lawrence Growes, déclare dans son rapport que la situation est en Allemagne, à maints égards, meilleure que dans beaucoup d'autres pays. L'Allemagne est beaucoup mieux préparée pour profiter de la reprise économique, parce qu'elle a su réaliser d'une manière radicale la baisse des frais de production. D'autre part, sa balance des comptes se trouve sensiblement améliorée, de sorte qu'on peut espérer, dans un avenir peut-être proche, parvenir à mobiliser progressivement les crédits gelés. Le puissant appareil de production de l'industrie allemande reste intact et prêt à être utilisé à plein rendement. L'Allemagne peut être fière des économies budgétaires réalisées et peut regarder l'avenir avec confiance.

Enfin on sait que M. Wiggin, président de la *Chase National Bank*, vient d'exprimer une opinion à peu près identique. Il a indiqué que dans les dernières semaines, la confiance de l'étranger à l'égard de l'Allemagne s'était grandement accrue, ainsi qu'en témoignait l'amélioration des cours des valeurs allemandes. Au surplus, la confiance de l'Allemagne en elle-même s'est encore développée. Ce retour à la confiance a pour point de départ les accords de Lausanne. Sans oublier que l'optimisme de M. Wiggin peut avoir des motifs d'une caractère fort intéressé, il convient de noter ces appréciations.

Elles ne doivent pas faire oublier toutefois que l'amélioration enregistrée dans tous les domaines de l'économie du Reich reste encore très précaire et que tant que les statistiques du chômage accuseront un total de 5 millions et demi de chômeurs, l'avenir restera sombre pour l'Allemagne.

187

Note de la délégation française à la S.D.N.

Échos roumains de la réunion de la Petite Entente à Belgrade

Très confidentiel. *Genève, 12 janvier 1933.*

D'après une conversation qu'il a eue récemment avec un de ses confidents, M. Titulesco aurait trouvé le roi Alexandre très mécontent de divers projets mis en train par le ministre de Roumanie à Sofia, M. Stoïca, et acceptés par le précédent ministre des Affaires étrangères, M. Vaïda. Il s'agissait d'une visite du roi Boris à Bucarest et de la construction d'un pont sur le Danube (1). M. Titulesco a dû promettre au roi Alexandre qu'on laisserait dormir le projet de pont et qu'on essaierait d'escamoter le voyage du roi Boris. Il aurait été en outre entendu que M. Titulesco arrangerait une visite du roi Alexandre à Bucarest pour les derniers jours de janvier (2).

M. Titulesco ne cache pas son inquiétude des changements qui pourraient se produire éventuellement dans la politique française à l'égard des états de l'Europe centrale et orientale et en ce qui concerne le maintien du *statu quo* dans cette partie de l'Europe. Il croit d'ailleurs que ces changements se dessinent déjà et il aurait dit à ce sujet, en parlant du rôle de la France à l'égard de la Petite Entente : « Nous n'avons plus de patron ».

D'après M. Titulesco, M. Benès aurait lui-même, dans ses conversations à Belgrade avec ses collègues de la Petite Entente, montré quelque découragement. Il se serait plaint de l'attitude des grandes puissances, y compris la France, dans l'affaire sino-japonaise et de la manière dont la résolution dite « des cinq puissances » en ce qui concerne l'égalité des droits aurait été adoptée sans consultation préalable des autres états intéressés. D'après M. Titulesco, le ressentiment à ce sujet serait beaucoup plus vif en Pologne que dans les états de la Petite Entente, et il serait enclin à accorder créance aux bruits qui courent sur le sens d'une visite que le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Pologne, M. Szembek, aurait faite au général von Schleicher en traversant Berlin à l'occasion d'un de ses récents séjours à Genève (3).

(1) Ce n'est qu'en 1954 que devait être construit un pont sur le Danube entre Giurgiu (Roumanie) et Russé (Bulgarie) en direction du port de Varna. Sans doute s'agit-il là de ce projet mal vu des Yougoslaves.

(2) Cette visite devait effectivement avoir lieu à Sinaïa du 21 au 24 janvier. Le roi Alexandre était accompagné de la reine Marie, sœur du roi Carol II, mais aussi du ministre Jevtitch.

(3) D'après la D. n° 1083 de M. François-Poncet (24 novembre 1932), c'est le samedi 19 que le comte Szembek, passant par Berlin en revenant de France et d'Angleterre, fit à M. von Neurath une visite de « courtoisie », où la conversation ne serait pas sortie « du cadre des généralités ». « Aucun échange de vues particulièrement intéressant » (D. de Berlin, n° 1112, du 29 novembre).

188

NOTE

Prochains travaux de la conférence du désarmement

13 janvier 1933.

Le Bureau et la Commission générale de la conférence du désarmement doivent se réunir à nouveau à Genève, respectivement le 23 et le 31 de ce mois. Il a été à peu près entendu, avant la dernière interruption des travaux, que le plan français serait inscrit en tête de l'ordre du jour; néanmoins le Bureau n'a pas encore pris de décision à cet égard, et il est probable que certaines délégations manœuvreront pour éviter que nos propositions soient prises comme base de discussion. D'autre part, la délégation du Reich prépare un « plan allemand » sur lequel nous n'avons encore aucune précision.

Quoi qu'il en soit, les positions des divers pays représentés à la conférence sont connues et il est possible de « fixer » les points sur lesquels il y aura « accrochage », et qui donneront lieu aux plus importantes discussions. En premier lieu, il faut citer les deux problèmes politiques intéressant tout particulièrement, l'un la France, l'autre l'Allemagne : la sécurité et l'égalité de droits, qui avaient été également réservés par la résolution du 23 juillet, et que l'accord du 11 décembre a maintenus sur le même plan, en liant, suivant une formule préconisée par M. Herriot, l'octroi de l'égalité de droits à un régime qui comporterait pour toutes les nations la sécurité.

1° *Problèmes politiques*. Si divers pays ex-neutres (états scandinaves, Espagne) se montrent plus favorables que par le passé à l'organisation de l'assistance mutuelle, plusieurs délégations importantes, conformément à une attitude traditionnelle, et pour des motifs divers, ne paraissent pas disposées à accepter sans réserve la partie du plan français qui se rapporte à la sécurité. C'est notamment le cas des délégations anglo-saxonnes, quelles que soient la modération et la souplesse de nos propositions en ce qui les concerne. Mais la Grande-Bretagne, à laquelle aucune obligation nouvelle n'est demandée, recherche tous les prétextes pour ne pas s'engager à appliquer les sanctions économiques, cependant formellement prévues à l'article 16 du pacte. Quant aux États-Unis, ils avaient tout au plus indiqué, par la voix de M. Stimson, qu'ils pourraient participer, en cas d'agression, à une réunion des gouvernements désirant « se consulter » sur les mesures à prendre, mais ils se sont dérobés à toute précision et il paraît peu probable qu'ils soient disposés, dans les circonstances actuelles, à faire « un pas en avant ».

Par ailleurs, l'Allemagne, ainsi que l'Italie et le Japon, sont en principe défavorables à tout système de garanties mutuelles de sécurité.

Quoi qu'il en soit, il semble que, plutôt que d'opposer à la partie du plan

français concernant les garanties de sécurité un refus formel, les délégations qui lui sont hostiles chercheront, en raison de l'accueil sympathique qu'elle a rencontré de divers côtés, à l'éluder et à orienter la discussion dans d'autres directions. C'est une manœuvre qui avait déjà été amorcée dans les conversations des cinq puissances à la veille de l'accord du 11 décembre; aux accords complets que nous avons en vue, aurait été simplement substitué un engagement, d'ailleurs d'un réel intérêt, mais dépourvu de sanctions en cas de violation, par lequel les états européens s'abstiendraient de recourir à la *force* pour la solution des différends internationaux. Si les gouvernements anglais, français, allemand et italien se sont montrés d'accord sur le principe d'une telle déclaration, il a été précisé qu'elle serait faite *sans préjudice de la discussion complète de la question de sécurité.*

En ce qui concerne l'*égalité de droits*, la formule qui a clos les conversations à cinq se prête à diverses interprétations et il n'est pas douteux que les divergences de vues se manifesteront dès la reprise des travaux. Elles porteront notamment sur les questions de savoir si la partie V du traité de Versailles est définitivement abrogée (interprétation allemande) ou si, à défaut d'une convention conclue d'un commun accord, elle sera maintenue en vigueur; si l'égalité de droits doit aboutir très rapidement à une égalité d'armements non seulement qualitative, mais aussi quantitative; si les ajustements à apporter aux armements allemands doivent être conçus sur des bases différentes suivant qu'il s'agit des armements terrestres ou des armements navals; si, sous prétexte d'égalité de droits, on mettra en cause la question de la zone rhénane démilitarisée.

Ces différents points donneront lieu à des débats d'autant plus difficiles que l'Angleterre, les États-Unis et l'Italie sont acquis aux revendications allemandes, quant aux armements terrestres.

Dans ces conditions, il y aura lieu, pour la délégation française, de défendre les grandes lignes de notre plan en ce qui concerne l'organisation militaire, le *statut commun* qu'il prévoit pour les armées métropolitaines étant celui qui se prête le moins à une agression brusquée, et de s'opposer à toute solution de compromis qui permettrait à l'Allemagne de combiner les avantages des deux systèmes de l'armée de conscription et de l'armée de métier.

D'autre part, la question des polices ainsi que la question des forces d'outremer, et notamment de la force mobile stationnée en France, donneront lieu à d'âpres controverses.

2° *Questions techniques :*

Les matériels terrestres. — Il existe un courant très favorable à l'interdiction des canons lourds et des chars de combat. Il est très probable, en particulier, que la proposition mise en avant par M. Norman Davis et tendant à l'interdiction de toute artillerie lourde d'un calibre supérieur à 105 mm et de tout char d'un tonnage supérieur à 16 tonnes sera reprise par les Américains. Encore apparaîtra-t-elle comme une transaction par rapport à des propositions italiennes et allemandes.

D'autre part, un grand nombre de délégations réclament une limitation et une publicité en nombre des matériels en service et stockés. Des déclarations

de notre part, si elles devaient aboutir à révéler l'importance de nos stocks, risqueraient de nous mettre en très fâcheuse posture.

Aux propositions en présence desquelles nous nous trouverons, nous pourrons opposer, d'une part la nécessité d'opérer par étapes pour qu'il soit possible de vérifier, à la suite d'une première expérience, l'efficacité du contrôle; d'autre part, nos propres suggestions quant au stockage des matériels lourds sous la surveillance de la Société des Nations.

Effectifs. — Les débats qui ont déjà eu lieu au sein du Comité spécial donnent à la délégation la possibilité de défendre ses thèses dans de bonnes conditions. Nous avons réussi dès à présent, tout en acceptant de prendre comme base des discussions la proposition Hoover, à lui apporter des correctifs (distinction entre forces métropolitaines et forces d'outre-mer; nécessité de tenir compte des forces de police militarisées...) qui la rendent méconnaissable. Mais les questions relatives à l'instruction prémilitaire et aux associations restent encore en suspens, ainsi que la question de savoir si l'on prendra comme point de départ des réductions les effectifs théoriques (thèse italienne), ou les effectifs réels (thèse française).

Commerce et fabrication des matériels de guerre. — Les travaux du Comité spécial sont encore très peu avancés. La proposition que nous avons faite, d'accord avec les Espagnols et les Suédois, de supprimer, dans son intégralité, la fabrication privée, s'est heurtée à de sérieuses résistances, notamment de la part des délégations anglo-saxonnes qui paraissent, dans ce domaine, hostiles à toute décision importante.

Armes chimiques, bactériologiques et incendiaires. — Sur ce point, la thèse française semble prévaloir. Un comité spécial a finalement reconnu que l'engagement de ne pas recourir à de telles armes ne pouvait avoir qu'un caractère politique et moral, et que des mesures d'interdiction et de contrôle ne seraient efficaces que dans une très faible mesure. On s'oriente donc vers des mesures d'assistance aux états qui seraient victimes d'une agression chimique, bactériologique ou incendiaire, et même vers des représailles collectives contre l'agresseur. Il n'est pas sans importance pour nous, d'un point de vue général, que l'on ait constaté, dans ce cas particulier, la nécessité du recours à des sanctions.

Contrôle. — Les dispositions relatives au contrôle ont déjà pris la forme d'articles de convention qui seront soumis à l'approbation du Bureau lors de ses prochaines réunions. La thèse française a dans l'ensemble prévalu (constitution d'une commission permanente du contrôle; admission du principe des enquêtes sur place). Néanmoins, certaines délégations ont réservé leur attitude définitive jusqu'à l'adoption d'un « système efficace de désarmement ».

Dépenses. — Des études techniques qui ont été très poussées, on peut dégager la conclusion qu'il sera possible de mettre sur pied un système d'une véritable efficacité. Par là nous serons en mesure de combattre l'opposition de certains pays (États-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Allemagne) qui, pour des raisons diverses, sont hostiles à la limitation de leurs dépenses d'armements.

189

M. DEGRAND, MINISTRE DE FRANCE À TIRANA,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 4. *Tirana, 13 janvier 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 janvier; Dir. pol., 28 janvier.)

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt des explications si catégoriques qui ont été données par la Consulta à notre chargé d'affaires [1] ainsi qu'à l'ambassadeur d'Angleterre à Rome au sujet du projet d'union douanière italo-albanaise.

Ces déclarations ont été confirmées à Tirana par une note officielle ci-jointe, qui y a été publiée deux jours après le retour du ministre d'Italie [2].

Malgré le caractère péremptoire de ces démentis, je me permettrai de les mettre en doute, tout au moins dans la partie qui nie la présentation, par le ministre d'Italie, d'une offre d'union douanière.

Je persiste à croire, d'accord avec tous mes collègues, que cette offre a été faite et même avec une vive instance par M. Koch.

S'il n'en était pas ainsi, je ne vois pas tout d'abord :

1º Les motifs pour lesquels le ministre d'Italie a quitté brusquement Tirana et en est resté absent pendant trois semaines, faisant ainsi le geste d'une semi-rupture de relations diplomatiques;

2º Les causes qui ont prolongé une crise ministérielle que rien ne motivait somme toute, et qui ne s'est dénouée qu'au bout de cinq semaines, trois jours après le retour du ministre d'Italie.

De pareils incidents ne se produisent pas, surtout entre alliés, sans motifs graves.

Si l'on serre le sujet de plus près, on voit que le roi Zog a reconnu implicitement le fait en déclarant au ministre de Yougoslavie que le ministre d'Italie n'avait présenté aucune demande « concrète » et au ministre des États-Unis aucun « arrangement définitif ».

Ce n'est là certes pas un démenti formel.

Depuis, plusieurs personnalités dont le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et le chef d'État-major de l'armée m'ont avoué que l'union douanière avait bien été demandée par le ministre d'Italie, mais qu'elle avait été repoussée par le roi Zog. Le ministre d'Angleterre, homme calme et froid,

(1) Voir ci-dessus, nº 168, note.

(2) Cette note avait été publiée le 9 janvier par le Bureau de presse albanais : « Aucune proposition semblable n'a été faite à l'Albanie ».

s'il en est, m'a dit de son côté qu'il n'avait pas cru à ce projet tout d'abord, parce que ces bruits se répétaient périodiquement, mais que cette fois, il savait de *source sûre* que la nouvelle était exacte.

D'autre part, quels que soient le machiavélisme et l'esprit d'intrigue — et ils sont très grands — du Roi, comment croire qu'il se serait risqué à lancer une nouvelle fausse de cette envergure, suffisante pour le brouiller sérieusement avec les Italiens, alors qu'il négociait avec eux et était à leur merci?

La cause pour moi est entendue : l'union douanière a été réclamée par les Italiens et je ne serais pas étonné qu'elle l'ait été pour faire contrepoids au renouvellement prévu du pacte d'amitié franco-yougoslave. En 1927, le traité italo-albanais [1] n'a-t-il pas été donné publiquement comme une réplique à ce pacte? Le gouvernement italien n'y a-t-il pas fait allusion d'une manière indirecte en répondant, il y a quelques jours, à l'ambassadeur d'Angleterre?

Quoi qu'il en soit, cette menace contre la paix paraît enterrée pour quelque temps après les assurances formelles que le gouvernement italien s'est vu dans la nécessité de nous donner.

Plusieurs motifs ont pu inciter le roi Zog à ébruiter la manœuvre dont il est menacé.

En premier lieu et malgré le vide qui est fait autour de lui par l'entourage italophile qu'il a la faiblesse de conserver, il ne peut ignorer le tollé que l'envahissement progressif des Italiens provoque dans tout le pays. Les réactions qu'il a pu constater au sein du gouvernement démissionnaire l'ont éclairé à cet égard, s'il ne l'était déjà.

Le roi Zog est trop intelligent d'autre part pour n'avoir pas évalué l'énorme portée de l'abandon qui était exigé de lui : il l'a fait peut-être d'autant mieux que la note à payer lui aura été présentée, peut-on croire, sans particulière aménité.

Enfin, pris à la gorge, il a vu et mesuré les répercussions de la révélation qu'il allait faire et il s'y est décidé.

Par ce geste et par le retentissement qu'il a obtenu, il a coupé court à toute demande nouvelle en cette matière.

Sa situation n'en est pas plus enviable de ce fait : les caisses de l'État sont vides et les fonctionnaires comme l'armée ne sont pas payés depuis des mois; la S.V.E.A. réclame le payement des intérêts de l'emprunt de 1926 et le Trésor albanais est hors d'état d'en payer la plus faible partie.

Négocier dans ces conditions avec un partenaire à la fois tout puissant et ulcéré ne sera pas chose facile pour le roi Zog, qui n'a plus rien à offrir sans soulever une opinion publique exaspérée.

Il se servira certainement — je sais de source sûre qu'il s'y prépare — de la seule arme efficace dont il dispose à l'égard des Italiens, la suppression de l'armée. Mais s'arrêtera-t-il là? Il a mesuré en même temps la profondeur du gouffre qui s'ouvre sous ses pieds et l'intérêt que sa résistance a suscité dans certains pays.

Laissera-t-il échapper l'occasion qui s'offre à lui de pratiquer une politique

[1] Traité d'alliance défensive signé à Tirana le 22 novembre 1927.

nouvelle? Étant donnés son caractère et les considérations qui ont prise sur lui, il est impossible de le dire.

Une politique de cette nature ne saurait être pratiquée que s'il se décidait et parvenait à se dégager des Italiens au point de vue financier. Il a tenté cette manœuvre préalable à diverses reprises en s'adressant notamment, en 1921, à la Société des Nations et par la suite à des groupements financiers anglais ou américains; il n'a enregistré que des refus. Il en a conservé une grande méfiance et quand le ministre de Yougoslavie lui a reparlé récemment d'un nouvel appel à la Société des Nations, il s'est montré sceptique. Mais est-ce là son dernier mot? Je sais de source sûre qu'il a demandé à un de ses confidents d'aller tâter le terrain à Genève. Il a dit aussi aux ministres de Yougoslavie et des États-Unis comme à moi-même qu'il nous rappellerait d'ici quelque temps pour causer « à fond » des questions « économiques », qui le préoccupent.

Il n'est pas impossible qu'il nous parle d'un appel à la Société des Nations et qu'il recherche une promesse d'appui, s'il s'y décidait. Le problème est peut-être délicat si l'on tient compte des réactions qu'une demande albanaise de cette nature pourra provoquer en Italie. Mais peut-on l'écarter *à priori* et sans examen quand on songe qu'un refus conduirait pratiquement à une mainmise totale de l'Italie sur l'Albanie et quand on envisage les conséquences politiques de cette mainmise au point de vue de l'indépendance de la Yougoslavie et du maintien de la paix?

190

M. Leygues, Ministre de la Marine,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 19. Cab. O. Secret. *Paris, 13 janvier 1933.*

Vous m'avez transmis le 27 décembre 1932 un projet de compromis naval établi par les délégations britannique et américaine à la conférence pour la limitation et la réduction des armements (1).

Bien que M. Massigli, chef du service français de la Société des Nations, ait fait savoir à M. Wilson que le système préconisé lui paraissait difficilement acceptable, vous attachez du prix à connaître mon avis sur les propositions en question susceptibles, d'après le délégué américain, d'amendements.

J'ai l'honneur de vous exposer ci-après les motifs pour lesquels le système proposé par les délégations britannique et américaine ne peut, même amendé, être accepté par la Marine française.

(1) Voir ci-dessus, nº 171 (note).

Les puissances anglo-saxonnes désirent compléter le traité de Londres par un accord franco-italien.

La France et l'Italie n'ont pas adhéré à la partie III du traité de Londres parce que l'accord n'a pu se faire entre la Grande-Bretagne, la France et l'Italie sur les tonnages relatifs aux flottes légères et sous-marines de ces trois puissances.

Les négociations navales de ces dernières années ont péremptoirement démontré qu'un accord, quel qu'il soit, sera impossible tant que la relativité des tonnages des flottes légères et sous-marines de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie ne sera pas fixée.

Il est peu probable, étant donné que les Britanniques n'ont jamais voulu prendre en considération les besoins de la France en matière navale, même sous la forme de la reconnaissance de principe, que cette relativité puisse être fixée à la suite de négociations particulières.

Depuis l'échec de la conférence de Londres, les représentants de la Grande-Bretagne, à Paris, en août 1930, à Genève, en décembre 1930, à Paris et à Londres, en février-mars 1931, à Genève, en 1932, ont toujours essayé par des manœuvres constantes de nous faire accepter la relativité des flottes arbitrairement fixée par l'amirauté britannique, sans tenir aucun compte des besoins de la France.

La Grande-Bretagne, que la question navale *seule* intéresse au premier chef, s'efforce par tous les moyens :

— d'égaliser sensiblement les flottes française et italienne pour qu'aucune ne domine l'autre et pour que la flotte britannique reste l'arbitre indispensable dans les mers européennes;

— de fixer à un chiffre suffisamment bas les tonnages français et italien pour que la flotte anglaise du traité de Londres assure avec le minimum d'efforts sa supériorité sur les flottes française et italienne réunies.

L'accord semble être fait depuis longtemps entre la Grande-Bretagne et l'Italie sur le tonnage de la flotte de cette dernière puissance, tonnage supérieur à celui de 1914. Il ne reste plus qu'à ramener par des procédés directs ou indirects le tonnage de la flotte française au chiffre et à la composition voulus par l'amirauté britannique.

Les propositions du 13 décembre 1932 sont la démonstration des efforts britanniques pour réaliser ces intentions.

Lorsque la France, poussée par la nécessité, mais restant dans les limites des traités, met sur cale un navire de ligne d'un déplacement inférieur au déplacement maximum autorisé, la Grande-Bretagne s'inquiète aussitôt d'une augmentation de puissance de la flotte de ligne française. Elle s'empresse de proposer, sans rien abandonner de ses possibilités, une limitation nouvelle au droit à construire dans la catégorie des navires de ligne que la France tient du traité de Washington et du titre I du traité de Londres.

L'amirauté britannique ne veut pas que les marines étrangères possèdent un nombre important de grands croiseurs. Aussi la Grande-Bretagne invite-t-elle implicitement la France à reconnaître comme définitive la relativité

actuelle en croiseurs modernes dans cette catégorie en proposant de ne pas remplacer les croiseurs anciens.

La Grande-Bretagne craint que les sous-marins n'entravent l'action de ses navires de ligne : sa délégation se sépare de la délégation américaine qui, cependant, invite la France à réduire sans compensations sa flotte sous-marine de 97.875 tonnes à 70.000 tonnes.

La Grande-Bretagne voudrait nous voir réduire sans compensations à 52.700 tonnes notre flotte sous-marine.

Elle met l'Italie de son côté en lui reconnaissant :

— la parité avec la France en croiseurs de 1re classe;
— une diminution de son infériorité en bâtiments légers et en sous-marins.

En définitive, si nous acceptions les propositions anglo-saxonnes, même amendées, c'est une réduction unilatérale des armements navals de la France que nous accepterions.

Des motifs d'ordre plus général encore nous font une obligation de ne pas suivre les Anglo-Saxons dans la voie où ils veulent nous entraîner.

Les traités de Washington et de Londres font partie d'un système politique dont la base est constituée par les clauses navales et militaires du traité de Versailles.

Quelles que puissent être les réserves faites à l'origine, l'égalité des droits accordée à l'Allemagne en matière d'armements conduira fatalement à une révision des valeurs relatives des flottes fixées à Washington et à Londres.

Dans ces conditions, il n'est pas indiqué pour la France de contracter de nouvelles obligations dans le système des traités de Washington et de Londres.

Ou bien la conférence générale du désarmement aboutira à des limitations et à des réductions générales des armements de toute nature, et alors les traités de Washington et de Londres tomberont naturellement, ou bien la conférence générale n'aboutira pas.

L'Allemagne reprendra sans doute sa liberté d'action et les clauses de sauvegarde des traités de Washington et de Londres seront invoquées pour porter les tonnages de certaines flottes à des niveaux supérieurs. Cela revient à dire qu'à la situation nouvelle ainsi créée devront correspondre des traités nouveaux, relatifs aux armements navals, dont les clauses, en ce qui concerne la France en particulier, devront être établies en fonction de la sécurité et des besoins.

Le Japon, mécontent des « *ratio* » des traités de Washington et de Londres, paraît de plus en plus décidé à dénoncer ces traités qui, avec le recul du temps et à la lumière des négociations de ces dernières années, apparaissent bien comme des textes uniquement destinés à garantir aux moindres frais la supériorité navale anglo-saxonne. C'est un motif de plus pour ne pas prendre de nouveaux engagements dans le cadre de ces traités.

Aussi, tant que la conférence générale n'a pas clôturé ses travaux, nous devons maintenir les conversations et les négociations dans le cadre de cette conférence et ne donner notre adhésion qu'à des mesures générales applicables par toutes les puissances.

C'est en application de ce principe et dans le but de favoriser les travaux

de la conférence que j'avais chargé officieusement mon représentant à Genève, l'amiral Laborde, de proposer, en accord avec la délégation française, à la délégation américaine, une trêve générale des constructions pour une période de trois années, à l'exclusion des constructions de remplacement officiellement et publiquement décidées avant le 21 septembre 1932.

Cette trêve générale n'affectait pas la relativité des niveaux résultant des tonnages déclarés à la Société des Nations en 1931.

Elle était en harmonie avec les principes du mémorandum français déposé le 14 novembre 1932 (1) sur le bureau de la conférence et qui prévoit au chapitre IV des mesures de réduction qualitative et quantitative des armements navals.

Elle tenait compte des situations de fait dont les puissances anglo-saxonnes ont toujours fait état depuis Washington.

Elle réservait toutes les questions de principe.

Elle aurait permis, si elle avait été acceptée par toutes les puissances, la continuation dans le calme des discussions de Genève.

La Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Italie ne paraissent en avoir retenu que la proposition de la France de suspendre toute mise en chantier nouvelle, en ce qui la concerne.

A une proposition d'ordre général, les Anglo-Saxons répondent par une contreproposition qui n'affecterait que la France seule. C'est inadmissible.

Vous trouverez annexés à la présente lettre les renseignements techniques (2) qui montrent que, à chaque étape nouvelle des négociations, la Grande-Bretagne, loin de chercher un compromis entre deux thèses opposées, s'efforce de faire prévaloir intégralement son point de vue.

191

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 41 à 44. *Washington, 14 janvier 1933, s. h.*

(*Reçu :* 14 h. 55, 15 h. 30, 16 h.)

Dans un message au Congrès en date du 10 janvier, le président Hoover vient d'insister sur la nécessité qui s'impose aux États-Unis de ratifier la convention internationale de Genève de 1925 pour la suppression du commerce international des armes et munitions. A défaut, toutefois, de cette ratification qui paraît difficile dans les conditions actuelles, M. Hoover invite le Sénat et la Chambre à voter une loi spéciale « conférant au Président le droit de limi-

(1) Voir, au t. I de la présente série, nº 331.

(2) Non reproduits.

ter ou d'interdire, à sa discrétion, les exportations d'armes effectuées dans un but militaire ». Ce droit, le Président ne pourrait cependant l'exercer que si la coopération des principaux pays manufacturant des armes et des munitions pouvait être obtenue.

Le message présidentiel est accompagné d'une lettre de M. Stimson dans laquelle le secrétaire d'État fait ressortir que le commerce international des armes, facilitant le règlement des différends par la force, a souvent pour effet d'annihiler les efforts entrepris dans les différents pays du monde en faveur de la solution pacifique des conflits. « Il est de plus en plus évident, conclut M. Stimson, que, pour que ces efforts ne soient pas déjoués, il faut que le commerce international des armes soit contrôlé ».

Réunie le 11 janvier, sous la présidence de M. Borah, la commission des Affaires étrangères du Sénat a voté en faveur d'une résolution destinée à donner satisfaction au désir du Président. Je vous en envoie le texte par lettre.

Malgré l'empressement manifesté par la commission des Affaires étrangères de la haute Assemblée et par M. Borah à se conformer en la matière aux recommandations de l'administration, il n'est nullement certain que la législation souhaitée par M. Hoover soit adoptée au cours de la présente session du Congrès. La ratification de la convention de Genève... [1] en tout cas des plus douteuses.

Dans une courte déclaration faite le 11 janvier à la presse, M. Roosevelt a annoncé qu'il était en faveur « d'un embargo sur les exportations des armes destinées à des états belligérants et spécialement à des états considérés comme agresseurs ».

D'après les commentaires de la presse, le Président se serait décidé à intervenir, en raison de la gravité de la situation dans le Chaco et en Extrême-Orient.

[1] Lacune de déchiffrement.

192

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 46 à 51. *Washington, 14 janvier 1933, s. h.*

(*Reçu :* 16 h. 30, 16 h. 20, 16 h. 35, 16 h. 16.)

La communication à laquelle se réfère mon télégramme nº 45 (1) a paru sous la signature de M. Arthur Krock, l'un des principaux collaborateurs du *New York Times*.

Suivant ce journaliste, qui déclare rapporter l'opinion des familiers du Président :

1º Il n'aurait pas été possible à M. Laval de demander à M. Hoover une prolongation du moratoire. En effet, M. Hoover, qui prévoyait de la part du président du Conseil français semblable requête, lui aurait dès le début fait entendre que, seul, le Congrès pouvait autoriser une telle prolongation et que ce dernier y était et y demeurerait absolument opposé;

2º M. Laval lui-même aurait reconnu qu'il faudrait accorder à l'Allemagne une prolongation du moratoire des réparations. Toutefois, le Premier ministre français aurait insisté fortement pour que les créanciers de l'Allemagne, et la France en particulier, gardent *l'initiative* en cette matière. C'est ainsi qu'il faudrait interpréter le mot « initiative » figurant dans le communiqué du 25 octobre 1931.

3º Le Président aurait déclaré à M. Laval qu'il faudrait probablement en venir à une révision quelconque des versements des dettes pendant la période de dépression, mais que cette révision ne pourrait être entreprise que sur la base de la capacité de payement des débiteurs et devrait faire l'objet d'un examen *séparé* pour chacun d'entre eux.

4º M. Laval aurait exprimé la crainte qu'une révision sur la base de la capacité de payement ne soit pas de nature à permettre à la France d'obtenir une réduction de ses obligations. A quoi M. Hoover aurait répondu que les 700 millions de dollars de crédits en or dont disposait la France à la Banque de réserve fédérale de New-York justifiaient à cet égard les craintes du président du Conseil.

Tels seraient, d'après les conseillers de M. Hoover, les principaux points

(1) Par ce T., du même jour, l'ambassadeur signalait « une communication » publiée par le *New York Times* : M. Hoover faisait connaître qu'il n'avait « jamais donné à M. Laval aucun espoir de révision ou de moratorium », en dépit de ce que pouvait donner à penser le communiqué publié lors des entretiens Hoover-Laval.

sur lesquels auraient porté les entretiens entre les deux hommes d'État touchant le problème des dettes. Ces conseillers feraient d'ailleurs remarquer, pour justifier le point de vue qu'ils affirment être et avoir été celui de M. Hoover, touchant une révision des dettes basée sur la capacité de payement individuel des débiteurs, que le Président a ultérieurement recommandé au Congrès, non pas une extension du moratoire, mais la reconstitution de la Commission des dettes, celle-ci ayant pour mission de traiter avec chaque débiteur en particulier sur la base de sa capacité de payement.

Toujours suivant l'opinion des familiers du Président que cite M. Krock, M. Hoover se serait opposé à toute réduction des dettes françaises et italiennes, estimant que les versements français devraient même être accrus. Il se serait, par contre, montré favorable à une réduction des dettes anglaises, polonaises, grecques, hongroises et belges.

M. Hoover considérerait enfin que le défaut français du 15 décembre a dissocié la « cabale européenne », le front commun des débiteurs, que la France avait réussi, non sans peine, à organiser contre les États-Unis. Le Président, suivant M. Krock, attribuerait l'origine de cette « cabale » à l'adoption, par les créanciers de l'Allemagne, d'un appendice au plan Young, prévoyant que les signataires de cet accord feraient remise à l'Allemagne de 60 % des abattements qui leur seraient consentis sur leur propre dette par les États-Unis. La « cabale » aurait été, d'autre part, fortifiée par la signature au moment de l'accord de Lausanne du *gentlemen's agreement*, qui aurait particulièrement mécontenté M. Hoover.

193

M. de Boisanger, Sous-Chef de section au service français de la Société des Nations.

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 6. *Genève, 14 janvier 1933, s. h.* (1).

(*Reçu :* 20 h. 15.)

Les experts de la Commission économique préparatoire ont procédé hier et aujourd'hui à des échanges de vues sur les textes préparés par les rapporteurs et qui vont être discutés dans les deux sous-comités à partir de lundi prochain.

Le problème des dettes de guerre, soulevé dès le début de la réunion et auquel il sera fait allusion dans l'ordre du jour de la conférence de Londres, continue à retenir l'attention des experts. Au cours de conversations particulières avec M. Rist, les experts américains, tout en constatant que les pourparlers avec la France sont « au point mort », ont exprimé à titre personnel l'opinion

(1) Par téléphone.

que les négociations des États-Unis avec leurs débiteurs pourraient avoir lieu au moment où se réunira la conférence économique mondiale, mais indépendamment d'elle. Les experts britanniques paraissent envisager avec quelque pessimisme la reprise des négociations sur les dettes. A leur avis, il sera difficile d'arriver à un règlement satisfaisant avec les États-Unis sans dénoncer au préalable les accords de Lausanne. (1)

194

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 34 à 37. *Belgrade, 14 janvier 1933, 20 h. 20.*

(*Reçu :* 22 h. 13, 22 h. 27, 23 h. 19, 23 h.10.)

J'ai fait auprès de M. Jevtitch la démarche prescrite par vos télégrammes nos 37-38 (2). Il m'a prié de remercier Votre Excellence et il s'est félicité de l'intention du gouvernement français de voir faire toute la lumière sur une affaire aussi grave.

Les informations qu'il possède sur la réponse du Chancelier concordent, dans l'ensemble, avec celles transmises [par le] comte Clauzel.

Le ministre des Affaires étrangères ne prend pas au sérieux les explications de M. Dollfuss. A son avis, elles sont invraisemblables, pour ne pas dire mensongères. Il est impossible en effet d'admettre que le gouvernement italien ait envoyé pour réparation en Autriche des armes qu'il possède depuis quinze années. alors qu'il y a du chômage en Italie et que les arsenaux de ce pays sont parfaitement capables d'effectuer les remises en état. Tout le monde est persuadé ici que l'envoi est destiné, en partie à la Hongrie, en partie à l'Autriche, probablement aux *Heimwehren*.

Ce qui préoccupe particulièrement le gouvernement des S.H.S., c'est la signification que prend cet incident à la lumière des événements de ces derniers mois. Grâce à lui, tout s'enchaîne et s'explique clairement : l'affaire de Trogir, celle de l'union douanière italo-albanaise, le voyage de M. Gömbös à

(1) Au cours de la réunion du Comité d'organisation de la conférence économique tenue le 25 janvier (T. de Genève nos 72 à 77, du même jour), M. Sackett, au sujet de la question des dettes intergouvernementales, prendra « la parole pour rappeler d'une manière catégorique que les experts de la Commission préparatoire siégeaient à titre personnel et que les membres américains ne devaient en aucune façon être considérés comme ayant exprimé les vues du gouvernement actuel ou de la future administration ».

(2) Par ce T., du 13 janvier, notre ministre à Belgrade était invité à communiquer d'urgence au gouvernement yougoslave les premiers renseignements obtenus à Vienne par le comte Clauzel sur l'affaire de Hirtenberg. Pareille démarche était prescrite tant à Prague qu'à Bucarest. Sur cette affaire, voir ci-dessous no 196 (et note).

Rome en octobre [1], celui de M. Dollfuss à Budapest en novembre [2], ainsi que la toute récente affectation du portefeuille des Affaires étrangères à M. Koloman Kanya, dans un ministère Gömbös [3]. C'est un véritable guet-apens qui se prépare, a ajouté M. Jevtitch. A son avis, la France et la Petite Entente, qui ont donné tant de preuves de leurs dispositions pacifiques et de leur désir de faire tous les sacrifices pour assurer la paix par le désarmement dans la sécurité générale, ne doivent pas être dupes et laisser passer cette affaire sans qu'elle soit complètement éclaircie.

Ses conséquences sur la conférence du désarmement peuvent être, en effet, considérables, en ce sens qu'on ne peut pas discuter des modalités du désarmement au moment même où quelques puissances procèdent en secret, et contrairement aux stipulations formelles des traités, à des transports d'armes dont la signification est éclatante.

En terminant, M. Jevtitch m'a dit qu'il se proposait de se mettre en rapports avec M. Benès et M. Titulesco et avec Votre Excellence, pour examiner dans quelles conditions l'affaire pourrait être déférée à la Société des Nations, soit par une requête au Conseil des puissances intéressées, soit par une intervention de M. Henderson, président de la conférence du désarmement.

Le Roi, que j'ai vu ce matin, m'a parlé dans le même sens que le ministre des Affaires étrangères et ne m'a pas caché ses vives inquiétudes pour l'avenir.

Comme je lui ai indiqué qu'après avoir assisté le 15 à l'ouverture de l'Exposition d'art français de Zagreb, je me rendais à Paris pour quelques jours, il m'a demandé de le faire connaître personnellement de sa part à Votre Excellence.

195

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 28 à 30. *Prague, 14 janvier 1933, 21 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h. 27.)

J'ai fait ce matin à M. Benès, qui m'a prié d'en remercier Votre Excellence, la communication prescrite par le télégramme no 32 [4].

M. Benès m'a donné connaissance des informations que le ministre tchécoslovaque à Vienne lui a fait parvenir ce matin. M. Fierlinger relève les con-

(1) Sur ce point, voir au t. I de la présente série, sous le no 305.

(2) Dollfuss s'était rendu à Budapest le 20 novembre en vue de l'élaboration d'un traité de commerce austro-hongrois.

(3) Il venait d'y remplacer le Dr A. Puky, au début de janvier, arrivant de Berlin où il représentait son pays.

(4) Ce télégramme, réplique du T. 37-38 à M. Naggiar (reproduit sous le no 194), indiquait que le gouvernement français était désireux « de voir faire toute la lumière » sur l'affaire de Hirtenberg.

tradictions fondamentales existant entre les diverses déclarations faites par le Chancelier sur cette affaire. Suivant l'interlocuteur auquel il s'adresse, M. Dollfuss évalue le nombre des armes en cause à 40.000 ou à 70.000. Aux uns, il a déclaré que ces armes étaient destinées à retourner en Italie après avoir été réparées, tandis qu'il aurait reconnu, dans un entretien avec le ministre de Roumanie, qu'elles avaient été expédiées en Hongrie.

M. Fierlinger a informé, d'autre part, son gouvernement que des officiers autrichiens ne dissimulaient pas que les armes en question étaient, pour partie tout au moins, destinées à l'armée autrichienne, qui aurait déjà eu une augmentation de ses effectifs consécutive à la reconnaissance, à son profit, de l'égalité des droits.

De toutes les informations recueillies par lui, M. Benès conclut que les trois gouvernements italien, autrichien et hongrois étaient de connivence dans cette affaire et que les armes parvenues d'Italie en Autriche devaient, pour partie, être effectivement utilisées sur place, le surplus étant destiné à la Hongrie. Le ministre tend en outre à croire que la Heimwehr a joué également un rôle en la circonstance, mais quels que soient les détails de l'affaire et les complicités engagées, la responsabilité personnelle du chancelier Dollfuss lui paraît certaine.

Il semble décidé à utiliser largement l'incident et désireux de provoquer une enquête de la part de la Société des Nations.

M. Clauzel, Ministre de France à Vienne,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 14. *Vienne, 14 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 24 janvier.)

Mes communications de ces derniers jours [1] ont tenu le Département informé des premiers renseignements que j'ai pu obtenir sur l'affaire des armes entreposées à l'usine de Hirtenberg. Je crois utile d'en faire dès maintenant le point dans un examen d'ensemble de cette question, en les complétant par les utiles indications que j'ai recueillies de sources très diverses et sans préjudice de celles que le développement de mon enquête me permettra d'y ajouter ultérieurement.

Je rappelle tout d'abord que le point de vue officiel du gouvernement autrichien a varié de manière assez sensible depuis le premier communiqué paru

[1] Il n'a pas paru nécessaire de les reproduire, car ce rapport les reprend et les développe. C'est le 8 janvier qu'un journal de Vienne, l'*Arbeiterzeitung*, avait signalé l'arrivée dans l'usine de Hirtenberg d'un matériel de guerre en provenance d'Italie et destiné à être réexpédié vers la Hongrie.

dans la *Reichspost* du 8 janvier et suivant lequel il s'agissait uniquement d'un vieux stock de matériel de guerre austro-hongrois ramassé par les Italiens sur le front de Vittorio Veneto, il y a quinze ans, et expédié en Autriche pour y être révisé au profit de l'Italie dans les usines d'où il sortait. Ce communiqué n'expliquait pas pourquoi c'était à la cartoucherie de Hirtenberg, spécialisée jusqu'à présent dans la production des munitions, que ces réparations d'armes devaient être effectuées. Une explication m'en avait été donnée le lendemain par M. Dollfuss : c'était celle du mauvais esprit des ouvriers de Steyr. Aucune de ces deux justifications n'était reprise dans le second communiqué de la *Reichspost*, beaucoup plus développé que le premier et qui se basait uniquement sur l'impérieuse nécessité de fournir du travail à une industrie menacée de chômage. Le 11 janvier, enfin, j'avais trouvé le Chancelier désireux surtout de me persuader que l'opération, engagée d'ailleurs à son insu, ne représentait qu'un cas particulier d'une affaire de transit et ne tombait pas par suite sous le coup des articles 132 et 134 du traité de Saint-Germain, lesquels n'avaient pas été perdus de vue par la Chancellerie fédérale, puisque c'était sur avis conforme du Ballplatz que les ministres du Commerce et des Finances avaient donné leur agrément à cette transaction. M. Dollfuss avait même expliqué au ministre de Tchécoslovaquie le mécanisme de l'opération, soi-disant courante dans le commerce de l'Autriche avec les pays voisins, et qui, sous le nom de *Vormerkungsverfahren*, autorise, moyennant notification préalable aux chemins de fer et aux douanes, un déchargement temporaire des marchandises en transit en vue de leur adaptation aux besoins spéciaux du pays destinataire.

J'ai signalé, les 11 et 12 janvier, combien ces explications embarrassées et réticentes avaient paru insuffisantes à mes collègues de la Petite Entente et à moi-même, notamment en ce qui concerne la destination réelle du stock à transformer. Je n'avais pu m'empêcher, d'autre part, d'être frappé de ce que toutes ces tentatives de justification portaient exclusivement sur les côtés techniques de l'affaire, en reléguant au second plan l'aspect international de la question dans le cadre des traités en vigueur. Un rapprochement s'imposait enfin avec les affaires similaires survenues au cours de ces dernières années depuis celle de Saint-Gothard, notamment la saisie de contrebandes de guerre à destination de la Hongrie, opérée en décembre 1928, à Vienne, et qui avait été suivie de sanctions immédiates (voir ma lettre nº 3 du 27 janvier 1929) [1].

La première phase de mon enquête n'avait donc pu établir comme incontestables que deux faits : la provenance italienne de l'envoi d'armes et la transformation de celles-ci aux ateliers de Hirtenberg. C'était encore insuffisant pour nous permettre de prendre position en pleine connaissance de cause, d'autant que les tentatives d'enquête directe sur les lieux se heurtaient de la part des ouvriers et de la population à un mutisme absolu et évidemment commandé. Il paraît aujourd'hui possible de serrer de plus près les données du problème.

[1] L'affaire à laquelle se rapporte cette dépêche consistait en une contrebande d'armes autrichiennes expédiées en Hongrie sous la désignation de « moteurs à huile lourde en métal ». Elle eut moins de retentissement que la découverte en janvier 1928, à Saint-Gothard en Autriche, de wagons remplis d'armes italiennes et expédiées d'Italie en Hongrie sous une fausse dénomination.

Du point de vue technique, voici comment semble bien se présenter la situation.

Un stock assez considérable d'anciens fusils austro-hongrois Mannlicher a été expédié d'Italie en Autriche, aux fins de revision et de transformation en carabines aptes à utiliser le nouveau projectile d'infanterie *à balle pointue* actuellement à l'étude en Autriche et en Hongrie. Par l'intermédiaire des usines suisses de Solothurn, celles de Steyr et de Hirtenberg, qui font partie du même consortium, auraient reçu la commande des expéditeurs italiens de Vérone et se seraient partagé l'exécution, le triage préalable des fusils Mannlicher devant être effectué dans les ateliers de la cartoucherie, ainsi que le raccourcissement des canons et l'adaptation des chambres aux dimensions du nouveau projectile, cette dernière opération nécessitant un outillage spécial que l'on ne trouve précisément qu'à Hirtenberg, qui a l'exclusivité de la fabrication de ce projectile. Les armes vérifiées et transformées seraient ensuite acheminées sur Steyr, qui doit les mettre au point. A ce stock de fusils Mannlicher qui, d'après les évaluations, comprendrait environ 40.000 pièces, s'ajoute une quantité indéterminée (mais sensiblement moins considérable) de mitrailleuses, dont une partie seulement proviendrait de prises de guerre, les autres étant d'un modèle nouveau et destinées à la fois à une utilisation directe éventuelle et à servir de prototype pour l'établissement d'armes analogues à Steyr. A cet usinage de matériel s'ajouterait enfin, pour l'usine de Hirtenberg, une très importante commande de munitions du nouveau type (on parle de cinq millions de cartouches) qui seraient destinées aux armes ainsi transformées et représenteraient le bénéfice propre de l'entreprise.

Au point de vue international, il est bien évident que toute l'affaire, qu'il s'agisse des armes ou des munitions, est en opposition complète avec les dispositions des articles 132 et 134 du traité de Saint-Germain, puisqu'il s'agit d'une importation de matériel interdit, de la présomption d'une exportation subséquente et également interdite pour les armes et les munitions et, entre ces deux opérations, d'un usinage effectué en dehors des établissements de l'État et à l'aide de machines que ne devraient pas posséder des ateliers privés. En ce qui concerne la provenance du stock, j'ai signalé l'argument du Chancelier, suivant lequel l'état expéditeur étant l'un des signataires du traité, l'Autriche ne se croyait pas fondée à décliner la proposition. Quant à la destination réelle, les hypothèses les plus variées ont été tour à tour émises et examinées. On a parlé de l'U.R.S.S. et de la Chine; l'éventualité ne serait pas absolument invraisemblable, l'Autriche ayant dernièrement refusé, pour des raisons de politique intérieure, l'exécution de commandes de fusils proposées par le Brésil et par le Portugal; mais on expliquerait malaisément que l'Italie eût confié à des ouvriers autrichiens, au détriment de ses propres chômeurs, un travail dont elle pouvait se charger elle-même. On a parlé de la Heimwehr; bien que, comme je l'ai indiqué, le directeur de Hirtenberg, M. Mandl, soit un ami et un bailleur de fonds du prince Starhemberg, les renseignements de notre attaché militaire l'inclinent à estimer que le parti dispose d'un matériel qui dépasse de beaucoup les besoins de ses effectifs très réduits depuis un an. Restent les hypothèses de la Hongrie (armée régulière ou Levente) [1], d'une part,

[1] **Association paramilitaire hongroise.**

de l'armée fédérale autrichienne, de l'autre. Elles ne s'excluent d'ailleurs pas. Certains renseignements reçus de Budapest par les ministres de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie semblent indiquer que la Hongrie fait un gros effort, depuis le dernier voyage à Rome de M. Gömbös, et sur les conseils de M. Mussolini, pour compléter et perfectionner son armement. D'après les attachés militaires compétents, elle disposerait cependant dès maintenant d'un matériel suffisant pour armer un contingent très sensiblement supérieur aux chiffres autorisés, et il semble par suite douteux que la totalité des armes de Hirtenberg et de Steyr lui soit destinée. En outre, l'armée hongroise n'aurait pas encore adopté le projectile à balle pointue, dont elle ferait seulement l'essai actuellement. L'hypothèse la plus vraisemblable pour l'instant, et jusqu'à plus ample informé, paraît donc bien être que la plus grande partie de cet envoi serait destinée à l'Autriche en prévision de son admission éventuelle à bénéficier de la *Gleichberechtigung*. Ma lettre d'hier nº 12 au sujet des déclarations de M. Jaconcig [1] sur l'instauration prochaine d'un système de milices indique les raisons qui paraissent de nature à confirmer cette supposition.

Au point de vue intérieur autrichien, enfin, je rappelle que la loi fédérale du 17 janvier 1928 interdit « l'importation et l'exportation du matériel de guerre de toute nature, ainsi que sa fabrication pour l'exportation » (art. 1), la détention, la fabrication et le commerce du dit matériel (art. 2); elle prescrit également la dispersion et la destruction des machines et outils destinés à cette fabrication (art. 9). Cette loi n'a jamais été abrogée jusqu'à ce jour. Malgré ces prescriptions formelles, et nonobstant leur opposition de principe à toute opération de réarmement, malgré d'autre part leur hostilité envers la direction heimwehrienne de Hirtenberg, les social-démocrates autrichiens ont brusquement cessé, dès le lendemain des explications données par M. Dollfuss au comité principal du Parlement, leur campagne de révélations, après avoir accepté que ces explications ne fissent pas l'objet d'un débat public. La conspiration du silence s'est soudainement établie autour de l'affaire : il semble que l'union sacrée se soit faite autour d'un intérêt commun, pour des raisons peut-être différentes, à tous les partis. Tout se passe, en somme, derrière la façade des premières polémiques de presse, comme si on se trouvait en présence d'une nouvelle tentative de coalition « rouge-noire », suivant une formule déjà entrevue dès le lendemain de la mort de Mgr Seipel [2], et à laquelle les récents événements du Landtag de Basse-Autriche donnent quelque vraisemblance. Ainsi s'expliquerait l'utilisation de l'incident contre M. Dollfuss, que les socialistes chercheraient à remplacer par M. Buresch, considéré comme meilleur tacticien.

Quoi qu'il en soit de ces considérations et de ces hypothèses, un fait doit

[1] Ministre du Commerce et des Communications, M. Jaconcig, le 12 janvier, lors de la discussion de son budget, avait présenté l'introduction des milices comme un moyen « de ramener à un métier régulier » des milliers de chômeurs. Ce que le comte Clauzel retenait dans sa D. nº 12, c'était l'espoir avoué « pour la première fois » en Autriche de l'admission au bénéfice de la *Gleichberechtigung*.

[2] Coalition possible, d'après la D. nº 254 du 5 août 1932, figurant au t. I de la présente série sous le nº 89.

surtout retenir notre attention : c'est l'aveu fait ici de tous côtés, dans la presse comme dans les milieux officiels, au Ballplatz comme au ministère de l'Armée, qu'il existe en Autriche des usines privées dotées du matériel nécessaire à la fabrication et à la réparation du matériel de guerre, en dehors des usines d'État du faubourg viennois de Semmering (pour les armes) et de Blumau (pour les munitions).

En fait, on pouvait supposer (et je l'avais indiqué moi-même lors de la cessation des fonctions de la Commission interalliée de contrôle) que les mesures d'investigation prescrites au lendemain de la guerre n'avaient pu être entièrement menées à bien, notamment à cause de la mauvaise volonté italienne, déjà manifeste à cette époque. Le général Oudry ne se dissimulait pas que les destructions prescrites n'avaient pas été entièrement opérées et qu'il serait encore plus difficile de s'opposer efficacement à l'avenir à la construction de nouvelles machines et de nouveaux ateliers. Dépourvus depuis lors de tout moyen régulier d'investigation, les représentants militaires des états vainqueurs n'avaient pas été en mesure de s'en assurer, jusqu'à ce que l'incident actuel leur en fournît l'occasion.

Juridiquement parlant, toute la question est de savoir si l'on peut admettre la thèse officielle autrichienne, à savoir qu'il s'agit d'une opération de transit dans les conditions spéciales en usage pour certaines industries.

L'un et l'autre points ressortissent, comme je l'ai indiqué dans ma communication d'hier, à la compétence des organismes qualifiés de la Société des Nations. Je rappelle à ce sujet que cette même procédure de renvoi à Genève avait été adoptée en janvier 1930 après la conférence de La Haye, sur l'initiative de mon collègue d'Angleterre et d'accord avec le chancelier Schober, lors de la discussion sur les armements illégaux des formations politiques de droite et de gauche. J'ai pu m'assurer que sir Eric Phipps maintenait ce point de vue à propos de l'affaire de Hirtenberg et que, d'autre part, mes collègues de la Petite Entente étaient disposés à le recommander à leurs gouvernements respectifs. La question vaut la peine d'être étudiée. Nous ne pouvons en effet permettre en ce moment, au lendemain des nouvelles tentatives faites en Allemagne dans le domaine militaire qui lui demeure interdit, ce grignotage continu des dispositions destinées à assurer notre sécurité. Nous ne pouvons davantage admettre que l'on semble, en Autriche, considérer officiellement ces clauses militaires du traité de Saint-Germain comme lettre morte.

A la veille de la reprise des travaux de la conférence du désarmement, j'ai cru devoir signaler à l'attention de Votre Excellence cette question, dont l'importance ne saurait être exagérée. Autant il peut être utile, en considération de l'intérêt majeur de certains buts poursuivis, d'atténuer nos exigences quant à l'observation rigoureuse de tel ou tel point des traités, notamment pour des raisons humanitaires tirées d'une très cruelle crise de chômage, autant nous ne saurions, en vue même de l'usage que nous pourrions en faire au cours de négociations éventuelles, admettre que les pays liés par ces traités s'en dégagent d'eux-mêmes. L'Autriche n'a connu, ces derniers temps, la Société des Nations que sous les aspects bienveillants du Comité financier. Il pourrait être opportun de lui rappeler qu'il existe aussi au secrétariat

général de Genève une section chargée de la limitation et de la réduction des armements et que le moment est singulièrement mal choisi, à la veille de la réunion de la conférence, pour augmenter les siens et favoriser le perfectionnement de ceux de la Hongrie.

P.-S. — Une campagne s'amorçant dans la presse officieuse en vue d'exploiter l'argument déjà invoqué vis-à-vis de moi par le Chancelier, et tiré des envois de matériel de guerre tchécoslovaque effectués en transit à destination de la Yougoslavie, je crois nécessaire de rappeler, comme je l'avais aussitôt répondu à M. Dollfuss, que les deux cas ne sont assimilables ni en droit, ni en fait :

1° En droit, parce que le trafic des armes entre la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie n'est nullement illicite au regard des traités de paix et qu'en outre, l'article 322 du traité de Saint-Germain garantit formellement à l'État tchécoslovaque le droit de faire passer ses trains sur les sections autrichiennes des lignes Bratislava-Fiume et Budejovice-Trieste;

2° En fait, parce qu'aucune comparaison n'est possible entre un transit effectué sans rompre charge, conformément à la définition même du terme, et l'opération à laquelle ont donné lieu les envois d'armes effectués d'Italie à l'usine de Hirtenberg.

Il y a là, de la part du gouvernement autrichien, une tentative peu adroite de diversion qui prouve une fois de plus, entre autres, combien on semble ici considérer d'ores et déjà la *Gleichberechtigung* comme acquise sur tous les points.

197

M. DE REFFYE, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABEBA,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 11. *Addis-Abeba, 14 janvier 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 février; Dir. pol., 6 février.)

Par ma lettre du 7 janvier dernier, n° 4 (1), j'ai fait connaître à Votre Excellence la conversation que j'avais eue avec le badjironde Taklé-Hawariat avant que je ne sache qu'il allait être nommé ministre à Paris. Il y a lieu d'en conclure qu'il part avec l'idée très nette de demander l'appui politique, économique et financier de la France pour l'Éthiopie, en offrant en échange la première place à notre pays en engageant des fonctionnaires et magistrats français au service de l'État éthiopien et en s'adressant en premier à lui pour les

(1) Ci-dessus publiée sous le n° 174.

travaux publics que l'Abyssinie entreprend. L'Empereur, en envoyant Taklé-Hawariat à Paris, montre nettement qu'il a approuvé ses idées.

Au point de vue des relations franco-éthiopiennes, j'estime donc que nous pouvons profiter de cette circonstance pour acquérir dans ce pays une influence prépondérante, telle que nous n'en avons jamais exercé une plus grande.

Le secrétaire général des Affaires étrangères me répétait encore hier que son pays était prêt à s'adresser exclusivement à la France pour la réforme de sa justice, pour ses travaux publics, son armement, son instruction. D'après lui, les projets d'accord présentés par l'Empereur en septembre dernier montraient à quel point Sa Majesté se confiait à la France et donnait à notre pays une sorte de protectorat moral et économique sur l'Éthiopie, et il me reprochait amèrement le silence par lequel on avait, de Paris, répondu à ce geste d'amitié.

Je lui ai fait remarquer que l'adjonction à ces projets des demandes du gouvernement éthiopien concernant Djibouti avait pu donner l'impression que ce geste n'était pas absolument désintéressé. Il m'a répété alors que ce projet de port franc n'était que l'expression d'un désir, mais que son gouvernement n'en ferait nullement une condition des autres accords, et comprendrait parfaitement que la France lui fasse, sur ce point, des contre-propositions qui s'éloigneraient beaucoup du plan éthiopien.

Jusqu'à quel point les nécessités de notre politique générale permettront-elles à Votre Excellence de profiter des dispositions actuelles de l'Éthiopie? En tout cas, je lui serais reconnaissant de tenir compte de la situation extrêmement gênante dans laquelle je me trouve de ne pouvoir répondre à aucune des questions que l'Empereur me pose constamment sur l'accueil fait à ses propositions et aux reproches qu'il m'adresse du peu de cas que l'on paraît faire à Paris de son amitié, même si je lui réponds, aussi amicalement que possible, que celle-ci a peut-être paru un peu tardive et pas tout à fait désintéressée.

S'il s'agissait d'évaluer, pour d'éventuelles compensations, la valeur actuelle de notre situation en Éthiopie, voici quel serait le bilan de nos principaux intérêts :

1° Le chemin de fer franco-éthiopien qui, malgré la crise et toutes les difficultés qu'il éprouve pour son exploitation, continue à réaliser des bénéfices nets;

2° La Société nationale d'Éthiopie, avec ses diverses branches, magasins généraux, banque, prêts hypothécaires, petites entreprises industrielles : son avenir paraît assuré;

3° La Compagnie franco-éthiopienne du sel;

4° L'usine d'électricité de Diré-Daoua avec ses annexes, atelier mécanique, minoterie, boulangerie;

5° L'usine d'électricité de Harrar;

6° Une fabrique de savon à Addis-Abeba;

7° Deux hôtels et plusieurs ateliers mécaniques à Addis-Abeba;

8° Pour mémoire, diverses affaires minières ou agricoles sans grand intérêt immédiat, mais qui pourraient devenir prospères si le pays était organisé.

Enfin les situations personnelles qui permettent à divers Français d'exercer une influence importante en faveur de notre pays sont les suivantes :

1° Nos diverses écoles;

2° La direction des deux principaux collèges éthiopiens par M. et Mme Garicoix;

3° La direction d'une importante école professionnelle par des Libanais protégés français;

4° La direction de l'Aviation par M. Corriger et son entretien par des mécaniciens français;

5° La direction générale des Travaux publics entre les mains d'un ingénieur français, M. Pené;

6° La direction du principal hôpital de l'État confiée au Dr et à Mme Sassard;

7° La présence d'un conseiller français, M. Bousson, au ministère des P.T.T.;

8° La direction de la station de T.S.F. confiée à M. Sybilinski;

9° L'instruction des troupes de la municipalité confiée à un sous-officier français;

10° L'archéologie éthiopienne dont les premiers monuments ont été découverts et décrits par le P. Azais, qui en constitue actuellement un embryon de musée;

11° Enfin, un Français, M. Pecoul, vient d'être chargé de l'organisation d'une bibliothèque et d'un jardin zoologique à Addis-Abeba.

En regard de ce bilan, l'Angleterre ne peut revendiquer que la direction de la Banque d'État, la présence d'un conseiller anglais au ministère de l'Intérieur, quelques grosses affaires commerciales, et l'Italie, outre des entreprises purement gouvernementales, comme son hôpital, ses écoles et ses missions, la direction de l'Institut antirabique, fondé d'ailleurs avec l'argent de l'État italien, la gérance d'une grande propriété appartenant à l'Empereur, l'administration des lignes télégraphiques et la construction de la station de T.S.F. dont l'exploitation lui échappe. Aucune situation importante de l'administration éthiopienne n'est confiée à un Italien.

198

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Le Japon, la Chine et les intérêts français engagés dans le conflit sino-japonais

Paris, 15 janvier 1933.

A l'épreuve du conflit sino-japonais, s'accuse depuis un an une régression de plus en plus marquée de la politique japonaise vers un particularisme asiatique, première ébauche d'une doctrine asiatique de Monroe.

Ce n'est pas que des occasions magnifiques ne se soient offertes au Japon de s'intégrer définitivement dans le concert des plus grandes puissances mondiales.

Les premières années du XXe siècle avaient vu l'apogée de l'expansion mondiale de la race blanche. La chute de Port-Arthur marqua son premier recul et le traité de Portsmouth consacra, pour la première fois, une victoire des Jaunes sur les Blancs. Puis ce fut la guerre mondiale, l'antagonisme de grandes nations blanches, pour certaines la défaite, pour toutes l'affaiblissement, tandis que la Chine et le Japon, sans avoir combattu, prenaient place à Versailles parmi les vainqueurs de l'Allemagne et de l'Autriche. Membre permanent du conseil de la Société des Nations, le Japon se trouvait promu au premier rang des grandes puissances mondiales et appelé à intervenir dans le règlement de toutes les affaires européennes.

Il n'a pas — heureusement peut-être — compris quel parti il pouvait tirer de cette promotion inespérée.

Le conflit sino-japonais a mis en pleine lumière ce qu'avait de fictif pour la mentalité japonaise l'adhésion donnée par le gouvernement japonais aux concepts occidentaux et notamment au régime contractuel de la Société des Nations.

Loin de prendre texte des innombrables abus et manquements chinois pour laisser à la Chine le rôle d'accusée, qu'elle méritait à tant d'égards, et réclamer pour lui-même, par des voies juridiques ou diplomatiques, la garantie d'un contrôle ou le bénéfice d'un mandat, le gouvernement japonais, sous la pression d'éléments militaires préoccupés avant tout de vider une question de face, a ravalé son action du domaine des principes à celui des procédés. De cette méthode, la constitution fictive d'un gouvernement mandchou, dégagé de toutes les obligations internationales qui entravent les visées du Japon, et l'interprétation pour le moins paradoxale donnée le 25 août 1932 à la Diète japonaise par le comte Uchida des principaux accords internationaux signés depuis la guerre par le Japon [1], constituent les exemples les plus caractéristiques.

[1] Voir, au t. I de la présente série, le n° 139.

Il est bien entendu que la situation démographique et économique du Japon est difficile : un territoire insulaire, d'où déborde une population annuellement accrue d'un million par l'excédent de naissances; les travailleurs japonais supplantés partout où le Japon fait régner l'ordre par la main-d'œuvre chinoise, moins exigeante et moins coûteuse; enfin, une population qui ne peut vivre que sous les climats convenant aux Européens, c'est-à-dire hors de la Chine du sud et de la Chine du centre; d'autre part l'Amérique et l'Australie ethniquement fermées.

Au point de vue économique, le Japon, après avoir évincé les autres puissances de son marché intérieur, a dû chercher en Chine un débouché qui lui devenait indispensable; c'est ce qui explique à quel point le boycottage chinois l'a éprouvé. Mais le Japon se heurte en Chine à la concurrence américaine et britannique. Reste la Mandchourie.

A lire le rapport — apocryphe peut-être mais singulièrement confirmé par les faits — que le premier ministre Tanaka aurait présenté en *1927* à l'Empereur, « exposant les grandes lignes d'une politique énergique en Mandchourie et en Mongolie » [1], on ne peut s'empêcher de relier l'enchaînement rigoureux des suggestions formulées alors et des manifestations ultérieures de la politique japonaise.

On ne saurait sans imprudence méconnaître délibérément comme utopique l'état d'esprit qui n'est que trop répandu dans les milieux militaires du Japon et qui traduit en formules empruntées à Bismarck (*ferro et igne*) le programme méthodique d'un impérialisme déréglé. Nous ne pouvons oublier qu'alors même qu'en juillet dernier, le Japon recherchait notre alliance [2], les menées d'agents secrets japonais étaient signalées à la périphérie de l'Indochine, que des bâtiments japonais s'obstinent à rôder dans les eaux philippines, que les milieux militaires japonais ont tenté d'acquérir, il y a quelques mois, des portefeuilles occidentaux d'actions (mais non d'obligations) de chemins de fer chinois et que, tout dernièrement encore, l'amirauté britannique a cru devoir étudier sérieusement l'éventualité d'un coup de main sur Hong-kong.

En résumé, quelque parfaite qu'ait été l'utilisation par le Japon de la technique occidentale, rien des disciplines morales et intellectuelles de l'Occident n'a pénétré la mentalité japonaise. Bien au contraire, nous assistons actuellement à une réaction nationaliste, qui prétend trouver dans un retour aux disciplines propres à l'ancien Japon les éléments d'une rénovation nationale et la base de départ d'une réaction contre l'emprise politique, la concurrence économique et les catégories juridiques de l'Occident.

On voit assez par ce qui précède de quelle violence pourrait être la réaction que déterminerait au Japon toute mesure qui, sous la forme soit d'un blâme infligé par la Société des Nations, soit d'une pression économique, paraîtrait sanctionner les protestations chinoises et endiguer définitivement les ambitions

(1) Ce rapport, divulgué par la propagande chinoise, mais contesté par les Japonais, assignait à la politique du Mikado, comme but final, l'asservissement de la Chine, l'entreprise devant débuter par la conquête de la Mandchourie et de la Mongolie.

(2) Voir au tome I de la présente série le n° 3.

japonaises. Aussi convient-il d'examiner l'importance des intérêts français que mettrait en cause une tension des relations entre le Japon et les puissances.

La France possède en Extrême-Orient, à portée du Japon aussi bien que de la Chine, des intérêts territoriaux, politiques, économiques et moraux. C'est dire qu'à ces divers titres elle serait vulnérable au cas d'une rupture économique ou politique. Outre l'Indochine et nos colonies insulaires éparses dans le Pacifique, nous jouissons dans nos concessions et particulièrement à Shanghaï d'une situation privilégiée.

Le Japon et les intérêts territoriaux de la France en Extrême-Orient

Au point de vue territorial, il semble que, autant que nous, les Anglais à Hong-kong, les Américains aux Philippines soient exposés aux convoitises japonaises. On ne saurait se dissimuler qu'une tension avec le Japon ne tarderait pas à provoquer un renouveau d'intrigues japonaises dans la Chine du sud, gênées toutefois par l'hostilité persistante des deux puissances parties au conflit. Le fait, rappelé plus haut, que la Grande-Bretagne a cru devoir étudier la protection de Hong-kong en prévision même de la tension qui résulterait de mesures économiques prises contre le Japon indique que de telles appréhensions méritent examen.

Que le Japon quitte spontanément la Société des Nations, nombreux seront les Japonais qui y verront une libération, mais si des sanctions, fussent-elles d'ordre purement économique, étaient envisagées, encore devrait-on se souvenir que récemment encore, en juin dernier, le vicomte Ishii, dont on sait l'autorité au Japon, assimilait le boycottage économique à une déclaration de guerre. Notre ambassadeur à Tokio a signalé depuis lors (lettre 263 du 3 juin) combien cette doctrine [1] s'apparente à la doctrine Hoover (discours Castle du 4 mai) marquant l'opposition américaine à l'application des sanctions prévues par l'article XVI du pacte et à un boycottage officiel « qui conduirait presque certainement à la guerre ».

Nous nous sommes constamment efforcés de mettre le Japon en garde contre des décisions extrêmes. Nous devons aussi éviter soigneusement qu'une condamnation du Japon par la Société des Nations n'emporte une approbation de l'attitude chinoise dans son ensemble et moins encore de ce qu'a été l'attitude de la Chine au cours des dernières années.

C'est à juste titre, en effet, que les Japonais affirment que l'attitude chinoise à l'égard des intérêts étrangers fut, au cours des dernières années, inadmissible et que l'ensemble des puissances ont bénéficié dans une large mesure du sursaut d'énergie japonais, qui seul a enrayé les excès du nationalisme xénophobe chinois. Quant au désordre politique, à la vénalité administrative, au caractère purement fictif des réformes annoncées, aux excès du boycottage, rien de ce que les Japonais ont reproché aux Chinois ne saurait être taxé d'exagération et il est hors de doute que seuls la crainte des forces japonaises

(1) D'après laquelle une rupture des relations économiques représente une agression véritable, « une déclaration de guerre déguisée » de la part de toute puissance qui en prend l'initiative. Le vicomte Ishii invoquait une déclaration du sénateur Borah d'après laquelle pareille rupture « conduisait inévitablement à la guerre ».

et le désir de se concilier la bienveillance des puissances occidentales pour le règlement du conflit actuel ont amené les milieux chinois à renoncer provisoirement à la lutte contre tout ce qui touche en Chine aux intérêts étrangers.

Il serait donc à la fois injuste et imprudent de laisser donner au blâme encouru par le Japon la signification d'une approbation sans réserve aux prétentions et aux méthodes chinoises. Il serait en outre dangereux d'encourager toute solution qui comporterait la réorganisation, avec ou contre le Japon, d'une Chine homogène et disciplinée, qui constituerait un danger immédiat à la frontière même de l'Indochine.

Le Japon et la situation diplomatique de la France

Au point de vue politique, nous avons décliné courtoisement les ouvertures faites, en juillet dernier, en vue de la conclusion d'une alliance qui eût été contraire à tous les principes de politique générale consacrés, depuis la guerre, par la signature de la France et notamment :

1° Au principe général du respect des traités existants;

2° A la liberté d'action que doivent garder les membres de la Société des Nations pour remplir éventuellement les obligations qui pourraient leur incomber aux termes de l'article 16 du pacte de la Société des Nations;

3° A l'intégrité territoriale et administrative de la Chine (art. 10 du pacte et art. 1, § 1 du traité de Washington).

4° Au principe de la porte ouverte et de la chance égale en Chine (art. 1, § 3 et 4, art. 2, 3 et 4 de Washington).

Le seul engagement particulier d'ordre politique subsistant entre la France et le Japon est le traité du 10 juin 1907 [1], dont la note annexe concernant le Foukien a été annulée d'un commun accord en 1922. L'arrangement lui-même n'est qu'une survivance du système d'ententes qui avait tendu à consacrer en Extrême-Orient, avant la guerre, le *statu quo* international. Depuis lors, la situation qui avait motivé la conclusion du traité du 10 juin 1907 s'est modifiée. La conférence de Washington a procédé, en effet, à une mise au point des problèmes extrême-orientaux : les traités qui y ont été élaborés ont consacré, sur une base plus large, les principes de l'intégrité de la Chine et de l'égal traitement en faveur des étrangers.

D'autre part, l'alliance anglo-japonaise, conclue pour une durée venant à expiration en 1922, n'a pas été renouvelée. Le traité franco-japonais a perdu beaucoup de son intérêt et nous ne saurions nous faire d'illusion sur sa valeur pratique en cas de conflit; il est cependant demeuré nominalement en vigueur, le gouvernement japonais n'ayant pas jugé opportun de donner satisfaction à l'opinion japonaise qui, notamment en 1923, en réclamait la dénonciation. Mais, au cours du présent conflit, les autorités japonaises ne s'y sont jamais référées.

Au reste, la désinvolture même avec laquelle, lors de l'offre Koisso [2],

[1] Traité par lequel les deux pays s'engageaient à s'appuyer mutuellement pour assurer la paix dans les régions de la Chine proches des territoires où ils exerçaient des droits de souveraineté.

[2] Voir, au tome I de la présente série, sous le n° 3 (note).

le gouvernement japonais s'est montré prêt à faire table rase de ses engagements internationaux, ne permet pas d'escompter, en des circonstances difficiles, son concours désintéressé fondé sur des engagements juridiques.

A la différence de la politique actuelle du Japon, la politique générale de la France repose sur le respect d'un réseau d'engagements internationaux dont le maintien dépasse de beaucoup, en importance pour nos intérêts vitaux, les péripéties, si sérieuses soient-elles, de la politique extrême-orientale. Récemment encore, nous avons fait clairement entendre au gouvernement japonais, avec des conseils de prudence, que notre action amicale aurait nécessairement pour limite les obligations du pacte que nous devons nous-mêmes respecter.

Intérêts financiers et commerciaux

Depuis vingt ans, la balance commerciale du Japon est constamment déficitaire. Pour la première fois, tout récemment, le chiffre des exportations a dépassé celui des importations, mais ce renversement paraît dû à un phénomène passager et morbide résultant d'une brusque dépréciation de la monnaie nationale.

Le yen, en effet, vaut actuellement 5,25 F; il se place en fin 1932 au plus bas de l'échelle des devises d'Extrême-Orient, alors qu'à la fin de 1931, il occupait le sommet de cette échelle (12,60).

Une tension diplomatique avec le Japon ne faciliterait pas la solution des réclamations des porteurs français d'obligations de la ville de Tokio et de l'emprunt Japon 4 % 1910; mais, à vrai dire, jusqu'ici les autorités japonaises ne s'étaient montrées disposées à donner satisfaction à nos porteurs que dans la mesure où seraient consentis de nouveaux emprunts plus importants. Nous ne saurions, en tout état de cause, nous engager dans cette voie qu'avec la plus grande circonspection.

On peut aisément se représenter quelle serait pour le Japon la conséquence de la fermeture des marchés étrangers, si l'on considère que plus de 50 % des importations japonaises proviennent des États-Unis (27, 7%), de la Chine (11,9 %) et des Indes (10,8 %), les importations en provenance de l'Indochine française ne représentant que 5 %. Aux exportations, le commerce avec les États-Unis (40,3 %), la Chine (17,5 %) et les Indes (8,5 %) représente 65 % des exportations japonaises.

La France ne vient qu'au onzième rang des pays fournisseurs et clients du Japon, après les établissements britanniques des Détroits et la Russie d'Asie. Les importations françaises au Japon sont tombées de 16 millions de yen en 1930 à 12 millions en 1931. Quant aux exportations japonaises sur la France, elles ont été en 1930 de 26 millions et de 15 millions en 1931.

Les exportations du Japon dans l'Indochine française ne correspondent qu'à 0,2 % du commerce japonais.

L'Indochine a, en effet, toujours eu une part très faible dans le commerce japonais : en 1931, sur 6,4 millions de yen représentant les ventes de l'Indochine au Japon, le charbon figurait à lui seul 5 millions. Quant aux achats de l'Indochine au Japon, ils sont tombés en 1931 à 1 million 9 de yen. Les chiffres

connus pour les neuf premiers mois de 1932 paraissent être du même ordre. C'est dire qu'un ralentissement des rapports commerciaux du Japon toucherait beaucoup moins les intérêts français et indochinois que les intérêts anglo-saxons.

Intérêts intellectuels et moraux

Plusieurs œuvres françaises éprouveraient sans doute le contrecoup d'une tension entre le Japon et les puissances :

Au premier rang, la Maison franco-japonaise, puis l'École de l'Étoile du matin et l'Athénée français. Toutefois, ces intérêts intellectuels locaux,si précieux soient-ils, ne sauraient entrer en ligne de compte dans une question qui met en jeu la politique générale de la France.

Conclusion

Le Japon traverse une crise démographique, économique et sociale, à laquelle les milieux dirigeants ont cru trouver un dérivatif dans une politique d'expansion territoriale et d'impérialisme asiatique.

Les réalités matérielles ne sauraient manquer d'apporter quelques correctifs aux visées japonaises : situation monétaire de plus en plus tendue, manque de crédits, persistance du boycottage chinois; il est même à souhaiter que le réveil ne soit pas si brutal qu'il produise, dans une population éprouvée depuis longtemps par la crise économique, des mouvements sociaux de forme communiste.

Nous possédons des intérêts importants à la portée du Japon, mais un intérêt plus grand encore au maintien du régime contractuel institué depuis la guerre et au respect des engagements internationaux.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour mettre le gouvernement japonais en garde contre les dangers d'une méconnaissance de ses obligations internationales. S'il passe outre, nous ne saurions le suivre sur ce terrain et nous ne pourrions que nous rallier à la procédure prévue par l'article 15, § 4 du pacte.

Nous devons toutefois nous employer à éviter dans la procédure ultérieure tout ce qui serait de nature soit à exonérer la Chine des lourdes responsabilités qu'elle a elle-même encourues, soit à heurter inutilement l'amour-propre japonais en le poussant à des solutions extrêmes. Il semble bien, en effet, que la crise violente traversée par le Japon porte en elle-même son remède et que les réalités économiques et monétaires doivent tôt ou tard ramener l'opinion japonaise à une notion plus exacte des possibilités et à une appréciation plus juste de la nécessité d'une collaboration avec les autres grandes puissances.

La politique française doit tendre à ménager cette évolution.

199

NOTE DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL [1]

Visite de Marriner, conseiller d'ambassade des États-Unis

N. Confidentiel [2]. *Paris, dimanche 15 janvier 1933.*

M. Marriner voulait vous faire une communication, de la part de l'ambassadeur des États-Unis, avant le départ de la délégation française pour Genève.

Il s'agit du conflit sino-japonais.

Le gouvernement des États-Unis tient à nous faire savoir :

1° Que le gouvernement des États-Unis maintient sa position américaine, contrairement à certaines informations qui auraient été données dans les milieux de Genève;

2° Que le gouvernement des États-Unis approuve les conclusions du rapport Lytton, qui, d'après lui, a fort exactement apprécié les faits*;

3° Que le gouvernement des États-Unis pense que le moment est venu, pour la Société des Nations, d'approuver les conclusions du rapport Lytton et de se *prononcer sur les faits*.

M. Marriner a insisté sur cette expression : « Il ne s'agit pas, m'a-t-il dit, d'envoyer des troupes ou des bateaux contre le Japon. Mais la Société des Nations se doit de se prononcer sur les faits. »

M. Marriner m'a déclaré que M. Stimson attachait une grande importance à ce que vous fussiez informé de ce point de vue**. « L'ambassadeur, m'a-t-il dit, est à la disposition de M. Paul-Boncour, pour répéter ce que je viens de vous dire. S'il n'est pas venu lui-même, c'est uniquement parce qu'il voit combien le Président est occupé par ses projets financiers et parce que nous tenions à ce que la démarche fût faite avant le départ, pour Genève, de la délégation. »***

M. Marriner a ajouté que le point de vue de M. Roosevelt était le même. « Le nouveau gouvernement sera vraisemblablement encore plus antijaponais (*sic*). »****

(1) P. Pierre Cot.

(2) Cette note (que l'on ne retrouve que sous forme de copie) a été transmise le lendemain par la Direction politique à la délégation française à Genève.

* Annotations marginales de M. Paul-Boncour : *Nous aussi, je l'ai dit.*

** *C'est fait.*

*** *Je lui sais gré de cette discrétion.*

**** *D'accord, l'essentiel serait de ne pas être en flèche et que l'Angleterre marche dans le même sens.*

200

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 15. Très confidentiel. *Varsovie, 15 janvier 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 janvier; Dir. pol., 28 janvier.)

Le ministre des Affaires étrangères, souffrant d'une pleurésie au moment de mon retour, n'a pu me recevoir qu'hier. Il garde encore la chambre par ordre formel du médecin, pour être en état de partir pour Genève. Il tient en effet à assister au prochain Conseil. Il souhaite être assez vite rétabli pour pouvoir partir un peu à l'avance afin de passer par Paris et d'y rendre visite à Votre Excellence.

M. Beck m'a parlé avec beaucoup de gratitude de l'accueil bienveillant qu'il a rencontré auprès de vous à Genève. Il m'a exprimé toute sa confiance dans les directives données par Votre Excellence à la politique extérieure de la France et dans vos sentiments bien connus à l'égard de la Pologne. C'est, m'a-t-il dit, pour cette raison qu'il avait tenu, dès votre accession au pouvoir, à envoyer auprès de vous le sénateur comte Georges Potocki (prononcer Pototski) qui a sa confiance, afin d'obtenir des éclaircissements précis sur les points qui intéressent particulièrement la Pologne.

Je lui ai dit que j'étais au courant de l'entretien que Votre Excellence avait eu avec le comte Potocki[1]. Le ministre n'en a pas encore eu les détails, que son messager, attendu à Varsovie ces jours-ci, doit lui apporter. Je n'ai pas voulu anticiper sur ce rapport, me bornant à dire que sans aucun doute il en serait satisfait. J'ai profité de l'occasion pour parler à M. Beck du plan constructif français et lui en exposer les raisons, conformément aux instructions que Votre Excellence a bien voulu me donner personnellement à cet effet. Le ministre des Affaires étrangères m'a répondu qu'il comprenait parfaitement ces raisons et pouvait m'assurer que le gouvernement polonais ne marquait ni inquiétude ni défiance à cet égard.

Nous en sommes venus ainsi à parler des rapports polono-allemands. M. Beck m'a raconté la conversation au cours de laquelle M. von Neurath avait été amené à dire au ministre de Pologne à Berlin que le gouvernement du Reich n'avait nullement l'intention de poser à Genève la question de la révision des frontières orientales de l'Allemagne. C'était à la suite des plaintes que M. Wysocki venait de formuler contre l'émission radiophonique de Kœnigsberg [2]. Le secrétaire d'État des Affaires étrangères avait reconnu

(1) Aucune trace de cette entrevue n'a été retrouvée aux archives du ministère des Affaires étrangères.

(2) Sur cette émission, voir ci-dessus nº 158.

le bien-fondé de la réclamation polonaise et blâmé la campagne de presse révisionniste. Il fit à ce propos la déclaration que je viens de rapporter. Il est à noter, m'a fait remarquer M. Beck, que M. Wysocki est un homme peu imaginatif, consciencieux et précis. C'est exact. J'ai assez pratiqué, quand il était sous-secrétaire d'État, cet ancien fonctionnaire autrichien, qui parle l'allemand au moins aussi bien que le polonais, pour être du même avis. M. Beck a donc estimé que cette déclaration formelle avait un réel intérêt, et c'est pourquoi il avait chargé son ambassadeur à Paris d'en donner connaissance au gouvernement français.

Il est difficile de ne pas rapprocher les propos de M. von Neurath de ceux non moins curieux tenus par le général Schleicher à M. François-Poncet et rapportés dans le télégramme de notre ambassadeur à Berlin du 7 janvier, nº 30 (1). Le Chancelier, lui aussi, a blâmé la campagne de presse révisionniste et à propos du couloir polonais, tout en affirmant que personne en Allemagne ne se résignera jamais à son existence, il a déclaré qu'en ce qui le concerne il ne s'accommoderait pas d'une solution qui laisserait à la Pologne une rancune et une volonté de revanche. Quelle que soit la portée qu'on doive attribuer à ces paroles, on ne peut qu'en reconnaître le bien-fondé. S'il est possible de trouver un jour une solution raisonnable de la question du Couloir, et si l'on veut que cette solution apporte l'apaisement et non pas un risque de troubles plus grand que l'état de choses actuel, il faut qu'elle soit acceptable pour les deux parties. En peut-on découvrir une? Rien ne prouve le contraire, malgré les dénégations réciproques. Quand on parle en confidence à certaines personnalités au-dessus des passions quotidiennes, on sent bien le désir de « trouver quelque chose ». Mais on ne la trouvera, cette solution, que si on la cherche avec sang-froid et dans le calme, et non dans le tumulte des passions et sous la pression d'une opinion surexcitée.

Pour en revenir à ma conversation, M. Beck m'assure qu'il était prêt pour sa part à s'employer à améliorer les rapports polono-allemands. Il fait, à cet effet, dit-il, de son mieux pour calmer la presse polonaise (et je sais que c'est vrai). Mais ce qui le gêne, c'est, prétend-il, le bruit fait dans la presse française autour de la campagne révisionniste allemande. Rien ne lui paraît plus propre à surexciter ici les esprits, à les dresser contre l'Allemagne, tout en les remplissant d'amertume envers la France. Je lui ai fait observer que la liberté complète dont jouit chez nous la presse, non moins que le besoin d'actualités et d'articles suscitant l'intérêt des lecteurs, rendaient toute action bien difficile sur les journaux français. M. Beck n'en a pas moins persisté à regretter l'attitude de certains de ces organes. Il s'est même plaint du *Temps*, ce dont j'ai marqué mon étonnement. Je ne serais pas surpris qu'il en parlât à Votre Excellence.

Le ministre m'a entretenu aussi des rapports franco-italiens et marqué son intérêt pour les efforts tentés par le gouvernement français en vue de faciliter un rapprochement entre les deux pays. Il a exprimé quelques préoccupations de la tension existant entre l'Italie et la Yougoslavie. Parlant du

(1) Voir ci-dessus, nº 173.

voyage de M. Szembek à Rome [1], il m'a dit que le sous-secrétaire d'État ayant été auparavant à Paris, à Londres et à Berlin, il était difficile qu'il ne rendît pas aussi visite au gouvernement italien, à la suite du voyage qu'il avait fait en Roumanie. Cette visite n'avait pas d'autre but qu'une prise de contact. Au moment où il me parlait, il n'avait du reste pas encore de nouvelles de l'entretien que le comte Szembek devait avoir avec M. Mussolini.

Avant de prendre congé du ministre, je lui ai parlé des plaintes de la Société internationale de Dantzig, objet de la lettre de Votre Excellence du 30 décembre, nº 623, et de la prochaine conversation qu'il devait avoir à ce sujet avec M. Schloesing et sir Maxmüller [2]. J'écris à ce sujet par le même courrier. M. Beck m'a affirmé, à cette occasion, son désir de régler les différends existant entre Dantzig et la Pologne et assuré qu'il avait déjà obtenu certains résultats. Je ne sais si c'est en modifiant sa manière, qui était inspirée par une fermeté un peu brusque.

Quoi qu'il en soit, j'ai trouvé le ministre plutôt optimiste. Il pense sans doute, comme le maréchal Pilsudski et comme un certain nombre de personnalités ici, que la campagne allemande est en grande partie inspirée du désir de détourner l'attention des difficultés intérieures ou de les dominer en donnant une importance primordiale aux questions extérieures, et que ces difficultés intérieures entravent et entraveront pendant quelque temps encore toute action extérieure suivie et sérieuse de l'Allemagne.

J'ai noté le désir du ministre de voir une détente s'opérer dans les relations polono-allemandes. Ce désir lui est commun avec la majorité des Polonais, qui craignent l'Allemagne, mais désirent d'autant plus vivre en paix avec elle. Il est absurde de qualifier M. Beck de germanophile comme le font certains de nos journaux. Il est avant tout et uniquement « Polonais ». Ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'est évidemment pas de ceux qui ont pour la France un goût sentimental et une préférence exclusive. Nous sommes pour lui un atout dans le jeu politique, et il a trop d'intelligence pour ne pas comprendre que rien ne peut remplacer pour la Pologne l'alliance française. Mais il est d'un parti où l'on reproche aux opposants de droite de s'être « inféodés » à la France, et il veut faire figure d'indépendance. Quant à un rapprochement polono-allemand, il est difficile de ne pas le souhaiter dans l'intérêt de la paix. Il peut présenter des inconvénients et des risques pour l'avenir plus ou moins lointain, mais une tension grave entre les deux pays en présenterait de bien plus dangereux et de plus proches.

[1] Sur ce voyage, voir ci-dessous, nº 227.

[2] Cette dépêche transmettait une note du Général Le Rond, exposant les difficultés rencontrées par la compagnie dans l'exécution de contrats qui obligeaient le gouvernement polonais à lui passer chaque année commande d'une certaine quantité de matériel.

201

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 21 [1]. *Rome, 15 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 31 janvier.)

Notre ambassadeur à Berlin a rendu compte au Département, par sa dépêche du 15 décembre dernier [2], d'un intéressant entretien au cours duquel une personnalité autrichienne a fait allusion aux intrigues italiennes en Croatie et à la conviction qu'on a dans les milieux politiques romains d'une prochaine dislocation du royaume yougoslave.

Par mes dépêches des 3 et 8 janvier [3], j'ai déjà indiqué à Votre Excellence que l'attitude actuelle du gouvernement italien vis-à-vis de Belgrade était en grande partie dictée par l'attente d'un effondrement prochain et inévitable de la monarchie voisine. Un livre publié récemment par M. Coselschi, président des Volontaires de guerre italiens et directeur de la *Volonta d'Italia*, dont le gouvernement connaît les sentiments à l'égard de la Yougoslavie, n'hésite pas à préconiser la constitution d'un État croate étayé par l'Italie et la Hongrie. Ce livre a retenu l'attention de M. Rakitch, qui m'en a parlé comme apportant une preuve nouvelle de l'ignorance complète dans laquelle on se trouve ici du sentiment réel des populations croates.

M. Coselschi ne saurait être considéré comme le porte-parole de la doctrine officielle, mais il a des attaches trop étroites avec les milieux fascistes pour se permettre d'échafauder des combinaisons ne répondant pas en quelque manière aux vues du gouvernement italien. Le désir de hâter la dislocation du royaume yougoslave peut d'ailleurs, seul, expliquer les avances que les journaux italiens ne cessent de faire aux Croates. On peut donc admettre que l'interlocuteur autrichien de M. François-Poncet a vu clair sur ce point particulier dans les visées italiennes.

Quant au désir prêté au gouvernement de Rome de faire triompher une combinaison fondée sur un accord avec Vienne et Budapest et lui assurant une situation prépondérante sur le Danube, il existe très certainement dans

(1) L'original n'a pas été retrouvé.

(2) Après l'échec de la tentative d'union douanière austro-allemande et l'abandon du plan Tardieu, l'Italie a l'impression que son heure a sonné en Europe centrale. Elle rêve d'une vaste unité, fondée sur une communauté d'intérêts économiques, et non politiques ou dynastiques, englobant la majeure partie du bassin danubien (d'abord une union douanière entre l'Autriche et la Hongrie, étendue ensuite à l'Italie). D'autre part, on croit savoir à Prague que l'Italie aurait donné aux Allemands l'assurance de les soutenir dans la question du couloir polonais s'ils favorisaient eux-mêmes les visées italiennes en Europe centrale (Dépêche de Berlin nº 1143, du 15 décembre).

(3) Il n'a pas paru nécessaire de reproduire la première dépêche. La seconde est publiée ci-dessus sous le nº 177.

l'esprit des hommes d'État italiens. Les accords économiques conclus avec l'Autriche et la Hongrie constituent l'amorce d'un système dont la réalisation rencontrera d'ailleurs de grandes difficultés pratiques et des oppositions à Vienne comme à Berlin. J'ignore si, pour amadouer l'Allemagne et l'amener à se montrer conciliante, l'Italie lui a fait espérer son concours dans la question du couloir polonais. M. Mussolini a manifesté à différentes reprises l'intérêt qu'il portait à cette question, mais celle-ci ne semble pas avoir été abordée au cours du séjour que le sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères polonais vient de faire à Rome. Mon collègue de Pologne m'a dit en effet que, si M. Mussolini s'était enquis, au cours de sa conversation avec le comte Szembek [1], de l'état actuel des relations germano-polonaises, le mot de « corridor » n'avait pas été prononcé. M. Suvich, dans son entretien avec le comte Szembek, avait observé la même réserve; il avait insisté cependant, à propos des minorités allemandes en Italie et en Pologne, sur les intentions du gouvernement italien qui, en parlant de la révision des traités, n'entendait nullement viser les clauses territoriales. Cette déclaration est à rapprocher de celles qui ont été faites précédemment dans le même sens : elle ne suffira sans doute pas à rassurer pleinement le gouvernement de Varsovie sur l'opinion du gouvernement fasciste en ce qui concerne le couloir polonais.

202

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 38. *Prague, 16 janvier 1933.* [2]

(*Reçu :* le 19, 11 h. 50.)

Dans les déclarations qu'il a faites devant la Commission du budget, M. Benès a traité les principales questions actuelles de la politique internationale.

Le ministre des Affaires étrangères a tout d'abord défendu la Société des Nations à laquelle, a-t-il dit, « on reproche de n'être point parfaite, comme à tout ce qui est issu du traité de Versailles. Mais c'est là une injustice; car si l'on voulait aujourd'hui refaire la Société des Nations, on se trouverait dans des conditions infiniment moins favorables. Nous ne devons pas oublier que la Société des Nations a eu pour nous un avantage particulier. Grâce à l'institution de Genève, les grandes puissances ne considèrent plus les petits états comme des objets, mais comme des sujets du droit international. Si la Tchécoslovaquie, ajoute le ministre, avait existé avant la guerre, elle n'aurait

[1] Voir ci-dessous, nº 227.

[2] Par courrier, en clair.

pu prendre part, dans la même mesure qu'aujourd'hui, à la politique internationale. Cela ne lui aurait pas été possible.

« La Tchécoslovaquie, en même temps qu'elle veut conserver sa force militaire et le système de ses alliances, tient à rester fidèle, au point de vue politique, à la Société des Nations. »

Passant ensuite à la propagande en faveur de la révision, M. Benès déclare notamment : « On a pu résister assez heureusement jusqu'à présent aux tentatives révisionnistes et on y résistera encore à l'avenir. C'est une erreur de croire que toute discussion à ce sujet est une menace pour la paix. Tout d'abord parce que certaines révisions envisagées, qui sont d'importance secondaire, peuvent susciter des conflits diplomatiques, mais ne peuvent amener la guerre ».

Quant aux révisions de frontières, ce sont des questions vitales pour chaque nation. Il est impossible, dans l'état de choses actuel, de déterminer les frontières d'un état du seul point de vue ethnique.

La Tchécoslovaquie ne demande rien à personne, mais elle est aussi bien décidée à ne renoncer à rien au cas où on voudrait lui imposer des révisions de ce genre. Elle saurait se défendre, le cas échéant, devant l'aréopage international.

Le ministre des Affaires étrangères a ajouté : « La Tchécoslovaquie désire sincèrement maintenir des relations amicales avec tous les états... L'opposition prétend à tort que nos relations avec le Reich ne sont pas bonnes. Tout au contraire, et aussi bien avec la Hongrie et avec l'Autriche, les relations officielles sont non seulement correctes, mais excellentes, et la Tchécoslovaquie ne se laissera pas détourner de sa voie par les campagnes révisionnistes, elle ne cessera de poursuivre une politique de collaboration pacifique.

« Il n'y aurait aucune utilité nouvelle à faire la guerre à l'Allemagne. Elle peut redouter — comme toute l'Europe — un conflit général, mais jamais un conflit particulier avec l'Allemagne. La Tchécoslovaquie peut être entraînée cependant dans un tourbillon; elle doit y être préparée ».

Le ministre des Affaires étrangères a conclu son exposé en parlant du désarmement qui doit avoir comme condition préalable — pour tous les états, c'est-à-dire aussi pour l'Allemagne et la Hongrie — l'organisation de la sécurité.

203

NOTE DU GÉNÉRAL WEYGAND

vice-président du conseil supérieur de la Guerre
et inspecteur général de l'Armée

N° 138/S [1] *Paris, 16 janvier 1933.*

Au moment où, par suite des prévisions à faire en raison de l'abaissement des contingents pendant les années 1935 à 1940, des négociations de Genève concernant la limitation des armements comme aussi des difficultés budgétaires de l'année 1933, la réorganisation des forces militaires de la France est à l'ordre du jour, il importe de définir ce que la France demande à l'ensemble de ses forces nationales. Faute de déterminer à quel objet elles doivent répondre, on risque de traiter ces graves problèmes dont la solution met en jeu l'avenir et l'indépendance du pays d'un point de vue purement subjectif, en perdant entièrement la notion même de la raison d'être de ces forces. On est ainsi entraîné à des aménagements de détail, à des concessions partielles, à des réductions décidées sans étude approfondie. Amenuisées de la sorte par des retranchements, dont aucun ne paraît vital à ceux qui les consentent, mais dont la somme et l'incidence convergentes multiplient les effets destructeurs, les forces militaires en arrivent à subir de très graves dommages. A continuer de tels erements, ces forces deviendront peu à peu, et malgré l'admirable dévouement des cadres, incapables de remplir leur fonction essentielle.

L'armée, et d'une façon plus générale, les forces au service de la Défense nationale ne sont pas une fin en elles-mêmes. Elles sont un des moyens, le moyen le plus puissant, que met en œuvre un pays pour appuyer sa politique. La vieille formule qu' « il faut avoir l'armée de sa politique » n'a rien perdu de sa valeur. Elle signifie qu'une armée ne peut être organisée selon de justes principes que si la politique dont elle doit assurer la réalisation est nettement définie.

La France est profondément pacifique. C'est vrai, c'est simple, mais c'est justement trop simple pour suffire à définir sa politique. La politique d'un grand pays comme le nôtre, étendu par ses possessions sur toute la surface du globe, a à tenir compte d'éléments divers et complexes, résultats de sa situation géographique et démographique, de la qualité de ses frontières et des dispositions de ses voisins, des traités en activité, des accords passés avec d'autres puissances.

1. La France a un développement de frontières terrestres de plus de 1.000 kilomètres, dont 300 kilomètres environ de frontière commune avec l'Italie,

[1] Extraite des archives de la Guerre.

et renforcée par la barrière des Alpes; plus de 300 kilomètres de frontière commune avec l'Allemagne, sans protection naturelle à l'ouest du Rhin. Seule entre les pays de l'Europe, elle possède des frontières maritimes s'ouvrant au nord, à l'ouest et au sud sur trois mers libres à toute époque de l'année. Ses voisins de l'est et du sud-est affirment ouvertement une politique de renversement de l'état de choses établi par les traités et des intentions agressives à son égard. Ils ne lui laissent même pas ignorer les modalités du futur conflit, résumées dans le terme nouvellement à la mode de « guerre brusquée » sur terre, par mer et dans les airs.

Il en résulte que le premier devoir des forces militaires, aériennes et navales de la Défense nationale est de défendre le territoire tout en se protégeant elles-mêmes contre ces attaques. Mais les conditions nouvelles de surprise et de barbarie que l'on est obligé d'envisager obligent la France, qui se refuse à être l'agresseur, à subir l'attaque et par suite à posséder à ses frontières un système de défense toujours en état et facilement alerté. Cette nécessité crée des obligations en ce qui concerne les effectifs présents, le service des matériels, et l'appel des réserves.

Il faut préciser, d'autre part, que le terme d'armée défensive, souvent employé, n'a aucune signification. Même dans la défensive, surtout dans la défensive, une armée n'ayant ni volonté, ni faculté de manœuvre, est vouée à la défaite. Par suite, le système de défense doit comprendre, en dehors des unités de forteresse, de grandes unités de manœuvre.

2. Mais la frontière allemande est commune à la France et à la Belgique. Un accord [1] les lie pour sa défense commune. La Belgique n'a pas le moyen de protéger contre l'invasion les 120 kilomètres qui se mesurent du sud du Luxembourg au Limbourg hollandais. La France doit se porter sans aucun retard à son secours pour arrêter l'ennemi sur cette ligne. Si, en y protégeant au mieux le territoire belge, elle remplit bien son devoir d'alliée, elle y trouve les avantages d'avoir à barrer 120 kilomètres avec l'appui de l'armée belge, au lieu de 350 [2] avec ses seules forces, et de tenir l'ennemi éloigné des riches pays du nord. L'étendue de territoire à couvrir par le déploiement stratégique français est donc augmenté d'une partie importante du sol belge. Par suite, de nouvelles grandes unités de manœuvre, dont certaines particulièrement dotées de capacité de vitesse, se montrent de ce chef indispensables.

3. Nous avons une autre alliée, la Pologne. L'envahissement de la Poméranie polonaise par les Allemands est un sujet habituel de conversation. Quelle sera l'attitude de la France si cette manifestation de « guerre brusquée » vient la surprendre en pleine paix? Entrera-t-elle immédiatement en Allemagne pour faire respecter les traités et pour y prendre des gages? Que lui permet son état militaire actuel sans recourir à aucune mesure de mobilisation? Si cela ne suffit pas, que doit-elle préparer?

(1) Accord militaire du 7 septembre 1920 (échange de lettres des 10-15 septembre. Cf. *S.D.N. Recueil des traités*, t. II, p. 128-130).

(2) *Note du document :* Les 350 kilomètres de la frontière franco-belge.

4. D'autres accords nous lient aux nations formant la Petite Entente. A quelles obligations nous entraînent-ils et les entraînent-ils? Quelles seraient les directions qu'en cas de conflit les gouvernements donneraient à leurs états-majors pour la conduite de la guerre? Sur quel adversaire l'effort initial? Quel concours en matériel serait utile à ces pays?

5. Puisqu'un faisceau d'alliances ou d'accords conjugue notre action à celle de puissances de l'Europe centrale ou orientale, cette action ne peut s'exercer sans une liaison matérielle entre elles et la France. Par quelle voie? La Baltique, qui n'est d'ailleurs pas libre de glaces en tout temps, sera évidemment fermée aux Détroits. Il ne reste que la voie de Salonique. D'où nécessité de notre action navale en Méditerranée orientale, qui doit, pour cela, y disposer d'une base. Importance de notre présence au Levant et d'un établissement solide à Tripoli, commandé d'ailleurs d'autre part par le débouché du pipe-line de Mossoul et par le port d'hydravions, première étape de la route aérienne de l'Indochine.

6. La Corse est, par situation, une base indispensable à la protection de nos transports transméditerranéens, un exceptionnel « porte-avions » à distance moyenne des points vitaux de l'Italie, une porte d'entrée dans le lac fermé de la mer Tyrrhénienne. Des travaux de défense y sont en cours. Cela suffit-il pour en faire la base d'opérations essentielles qu'elle doit devenir?

7. Le Maroc espagnol semble menacé à bref délai de retomber dans l'anarchie. Quelles prévisions sont à faire et précautions à prendre pour y confirmer l'autorité souveraine du Maghzen et y empêcher l'installation d'une autre puissance européenne?

8° L'étude de ces questions qui, toutes, commandent l'organisation de nos forces de défense nationale, conduira nécessairement à des combinaisons d'effectifs métropolitains, africains du nord, ou coloniaux. Quels sont, eu égard aux inconvénients moraux et matériels d'une augmentation non raisonnée, les effectifs maximum de ces contingents d'outre-mer à stationner en France? Et, compte tenu de la sécurité de nos colonies et pays de protectorat, quel est l'effectif minimum de forces de chaque origine à y maintenir?

A laisser, sans les étudier ni les résoudre, des questions de cet ordre, on sera fatalement conduit à prendre au jour le jour, sous la pression de nécessités budgétaires, d'influences politiques, ou de chantage international, des mesures de détail qui videront peu à peu de leur substance nos forces nationales. Celles-ci ne seront plus qu'une façade et seront hors d'état au jour du danger de remplir leur mission.

Il apparaît donc comme absolument indispensable de se mettre sans aucun retard à cette étude méthodique et approfondie. Ses résultats seront la base obligée de toute organisation ou réorganisation des forces de défense nationale. Elle ne peut être faite que par les chefs responsables : ministres, chefs militaires, c'est-à-dire par un conseil de la Défense nationale réduit et rationnellement constitué.

204

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX MINISTRES DE FRANCE À PRAGUE, BELGRADE, BUCAREST.

T. nos 49, 58, 48. *Paris, 17 janvier 1933, 17 h. 30.*

Suite à mes télégrammes :
Pour Prague : nos 31-32;
Pour Belgrade : nos 37-38;
Pour Bucarest : nos 28-29 (1).

Au cours de vos conversations avec le ministre des Affaires étrangères au sujet des armes envoyées en transit en Autriche, il importe que vous ne laissiez aucun doute sur notre désir sincère de coopérer avec les états de la Petite Entente, spécialement intéressés en l'occurrence, à l'éclaircissement des faits et au règlement satisfaisant de l'incident.

Je vous autorise en conséquence à déclarer que nous sommes disposés à examiner les suggestions qui pourraient nous être faites à ce sujet et prêts à nous associer aux initiatives soit diplomatiques, soit auprès de la Société des Nations, qui seraient considérées comme opportunes et efficaces par les gouvernements de Prague, de Belgrade et de Bucarest (2).

205

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 60. *Berlin, 18 janvier 1933, s. h.* (3).

(*Reçu :* le 19, 12 h. 30.)

J'ai fait hier soir une visite à M. von Bülow.

Le secrétaire d'État ayant pris quinze jours de vacances à l'occasion de Noël et du Jour de l'an, je ne l'avais pas vu depuis plus de trois semaines. Je me suis autorisé de cette circonstance pour rappeler les événements qui s'étaient écoulés depuis notre dernière rencontre. J'ai marqué à M. von Bülow l'heureux effet qu'avait eu la conclusion des accords commerciaux, l'impression de détente et de bonne volonté mutuelle qui en avait résulté et qui avait permis de terminer l'année dans une atmosphère plus favorable que la précédente.

(1) Du 13 janvier (voir ci-dessus, no 194, note).

(2) Ce télégramme a été communiqué à Londres sous le no 78, l'ambassadeur étant prié de s'informer, près du gouvernement britannique, de la procédure et des mesures qui lui paraîtraient les plus appropriées pour faire la lumière sur cette affaire et y trouver une solution satisfaisante.

(3) Par courrier, en clair.

J'ai ajouté que l'opinion publique et le gouvernement français, au moment où ils commençaient à espérer que l'Allemagne allait se tourner vers la conciliation, la modération et la raison, avaient été d'autant plus frappés par une série de manifestations qui constituaient, au contraire, et de nouveau, des symptômes inquiétants : la campagne de presse pour la suppression de la zone rhénane démilitarisée, pour la révision des traités et l'abolition du couloir polonais, l'ouverture d'une exposition de la Prusse orientale, l'organisation d'une soirée de propagande par le poste radiophonique de Kœnigsberg, le bruit fait à propos du dixième anniversaire de l'entrée des Français dans la Ruhr et, tout récemment encore, le discours prononcé par le général von Schleicher (15 janvier), devant l'association des Anciens combattants du Kyffhäuser [1], discours interprété par maints journaux comme si l'Allemagne revendiquait officiellement le droit de créer une milice supplémentaire, sur la base du service obligatoire, et sans toucher à la Reichswehr, telle qu'elle existe actuellement.

« Je me trouve obligé, une fois de plus, ai-je dit au secrétaire d'État, de me demander si la politique allemande est vraiment et sincèrement désireuse, ainsi que vous me l'avez toujours déclaré, d'améliorer les relations de nos deux pays, et d'arriver à une entente durable, à une collaboration positive et pacifique. Certes, je ne mets en doute ni votre sincérité personnelle, ni celle des hauts fonctionnaires ou des hommes politiques dirigeants qui me tiennent le même langage que vous. Mais la nation elle-même, où vous laissez se former, où vous semblez encourager de tels courants, vous suivra-t-elle? Ne vous entraînera-t-elle pas, plutôt n'est-elle pas, dès maintenant, en train de vous entraîner dans une direction inverse et vers de nouveaux conflits? »

J'ai parlé alors de la prochaine reprise des travaux de la conférence de Genève. J'ai fait observer au secrétaire d'État que la conférence de Genève conduirait vite à des heurts brutaux et des incidents graves si les représentants de l'Allemagne y avaient l'attitude et y formulaient les prétentions qu'une partie de la presse semblait laisser prévoir. J'ai indiqué qu'en revanche la conférence avait chance, à mon avis, d'aboutir à des résultats intéressants, si les délégués allemands se prêtaient à un examen de bonne foi du plan français et des suggestions qu'il contient et, au lieu de chercher, par principe, à s'y soustraire, en les déclarant utopiques, s'efforçaient d'en rapprocher et d'y ajuster leurs propres conceptions, notamment en ce qui concerne le problème de la milice et celui de l'application de l'égalité qualitative.

M. von Bülow, sur la plupart des points que j'avais ainsi abordés, m'a donné, avec aisance et sans paraître embarrassé, des réponses assez nettes.

Il m'a assuré qu'il s'était félicité, lui aussi, de la conclusion des accords commerciaux et qu'il la considérait comme un événement important. Il a reconnu que les campagnes de presse auxquelles j'avais fait allusion avaient de quoi indisposer, sinon alarmer, notre opinion publique. Il a nié que ses

[1] A l'occasion du soixante-deuxième anniversaire de la fondation de l'Empire allemand. M. Arnal en avait rendu compte par une D. n° 50 du 16 janvier 1933, comme paraissant résumer les revendications allemandes qui seraient présentées à la conférence du désarmement.

services les eussent aucunement encouragées. Il a affirmé qu'au contraire ses collaborateurs avaient essayé de les arrêter ou de les tempérer, sans y réussir d'ailleurs. Trop de sociétés privées, m'a-t-il dit, avaient organisé des cérémonies et des manifestations pour célébrer des anniversaires, particulièrement nombreux à cette époque de l'année; il ne m'a pas été possible de les amener à y renoncer. Mais c'est à peu près terminé maintenant, et le silence va probablement renaître [1]. Le secrétaire d'État a ajouté, au surplus, que cette agitation demeurait sans influence sur les desseins politiques de son gouvernement, et que les dirigeants du Reich restaient à la fois décidés à rechercher une entente avec la France, et convaincus que la nation était favorable à cet effort.

Pour éprouver les sentiments de M. von Bülow, je lui avais demandé s'il était toujours acquis aux idées que nous avions souvent débattues dans nos conversations privées et qui nous portaient à penser qu'il fallait à tout prix éviter la formation en Europe de deux groupes de puissances rivales et hostiles, mais tenter, au contraire, d'y faire prévaloir la conscience d'une solidarité nouvelle et d'un intérêt commun, notion à laquelle la France et l'Allemagne étaient sans doute plus accessibles que, par exemple, l'Italie.

M. von Bülow m'a répété, à plusieurs reprises, que ses idées n'avaient pas varié. Il ne m'a pas contredit au sujet de l'Italie. « Nous sommes devenus réservés, m'a-t-il déclaré, sinon réfractaires, à l'égard de la politique des alliances. Nous estimons que les alliances comportent trop de risques et entraînent trop loin. Mais je vous assure que nous sommes, comme vous, partisans d'une meilleure organisation de l'Europe, fondée sur l'établissement de meilleurs rapports entre la France et l'Allemagne ».

Revenant sur le détail des questions que j'avais soulevées, le secrétaire d'État m'a dit que son gouvernement ne songeait pas à réclamer la suppression de la zone démilitarisée, et ne regardait pas ce problème comme actuel. Quant à la conférence de Genève, il était tout prêt à recommander aux délégués allemands, il l'avait déjà fait, du reste, d'entrer loyalement dans l'étude des suggestions du plan français, de partir de là et de tâcher d'y trouver les moyens d'arriver à un accord.

« Pour la milice et la Reichswehr, a poursuivi M. von Bülow, il est clair que nous employons, les uns et les autres, le même mot dans des sens différents. Lorsque le général von Schleicher parle de la milice, il ne l'entend pas de la même façon que M. Paul-Boncour et le plan français. Quand nous avons pour la première fois évoqué l'idée de « milice », nous avions en vue des formations analogues à celles des « territoriaux » anglais, qui pourraient être levées dans certains cas, et assumer certaines missions, non pour se substituer à l'armée régulière, mais pour la seconder dans l'accomplissement de ses tâches. Nous en sommes encore à cette conception. Que le général von Schleicher ait fait intervenir la notion de « service militaire obligatoire » n'infirme pas ce que

[1] Dans un long rapport du 19 janvier, n° 76, qui n'a pas été reproduit ici parce qu'il s'agit d'une revue de presse, l'ambassadeur indiquait que la campagne continuait, et que le gouvernement en acceptait « jusqu'à un certain point le patronage en se faisant représenter aux manifestations qu'organisent les nombreuses sociétés privées ».

je vous dis. Le service obligatoire n'implique pas en effet, à nos yeux, la conscription et l'appel sous les drapeaux de tous les jeunes hommes ayant atteint un certain âge. Nous voyons plutôt dans cette obligation le moyen de n'attribuer aux jeunes hommes réellement appelés au service qu'une faible solde, et peut-être d'exiger des autres le versement d'une indemnité.

« La conception du plan français est, manifestement, d'un autre ordre; elle suppose toute une organisation militaire nouvelle, dans laquelle il n'y aurait pas d'autre force que la milice, elle-même établie sur la base d'un service universel et obligatoire, de très courte durée, d'après le modèle suisse, et selon des principes qui seraient valables pour toutes les nations.

« *Mais, de ce que notre conception initiale n'est pas la même que la vôtre, ne concluez pas que nous rejetions la vôtre d'emblée. En réalité, notre pensée n'est pas encore arrêtée; elle n'a pas revêtu une forme définitive; nous ne demandons pas mieux que de discuter, d'examiner, et, éventuellement, de modifier nos positions.* J'ai par conséquent la conviction qu'un conflit, à Genève, n'est pas aussi probable que vous semblez le croire.

« D'ailleurs, le chapitre des travaux de la conférence qui nous intéresse le plus est celui qui concerne la diminution des armements offensifs.

« Diminution des armements offensifs, perfectionnement des armements défensifs, voilà ce qui nous paraît être le but à atteindre! »

J'ai fait remarquer à M. von Bülow que la France hésiterait à se laisser priver des armements qu'elle possède aujourd'hui, aussi longtemps qu'en échange elle n'aurait pas reçu, d'un système à débattre, des sûretés correspondantes et la certitude qu'on ne pourrait, par la suite, abuser du désarmement auquel elle aurait consenti. M. von Bülow l'a reconnu. J'ai attiré également son attention sur le fait qu'il serait difficile à la France et, sans doute, à d'autres pays, d'admettre que l'Allemagne, au nom de l'égalité qualitative, pût, en acquérant des armes qu'elle n'avait pas jusqu'ici, procéder à une forme de réarmement. Le secrétaire d'État n'a pas caché qu'il sentait la valeur de l'objection. Il n'a pas opposé de résistance à l'idée de la formation d'une force internationale qui n'aurait pas besoin, d'ailleurs, pour recevoir un commencement d'application, de l'adhésion de toutes les puissances intéressées, un accord entre la France et l'Allemagne pouvant en constituer l'embryon.

Le secrétaire d'État s'est déclaré, en tout cas, disposé à faciliter les contacts et les conversations qui permettraient de déblayer le terrain, à Genève, entre les deux délégations, et d'éviter la manifestation de désaccords aigus et publics. Il m'a répété qu'il approuvait pleinement et recommanderait la méthode qui tendrait à tirer du plan français toutes les possibilités de rapprochement des points de vue et d'élaboration d'une attitude commune que ce plan renferme en lui.

En reproduisant ici les déclarations que j'ai recueillies de la bouche de M. von Bülow, je laisse de côté la question de savoir quel peut être le degré de leur sincérité.

Je note seulement que le secrétaire d'État n'était pas préparé à ma visite, ni prévenu des questions que je lui poserais.

Je relève encore que ses propos étaient empreints d'une volonté d'accommodation et de conciliation, qui ne correspond exactement ni au ton, ni au fond des développements qu'on peut lire, en ce moment, dans la presse allemande, sur les questions que nous avons abordées.

Les affirmations et les explications de M. von Bülow sont, en revanche, conformes à ce que m'avaient déjà dit le général von Schleicher, M. von Neurath, M. von Rheinbaben et les fonctionnaires du bureau de presse du Reich. Elles sont également conformes à ce que m'a dit, dans la même soirée d'hier, M. Nadolny, avec lequel j'ai eu quelques instants d'entretien.

La position diplomatique de l'Allemagne est, ainsi, clairement définie. En l'adoptant, les dirigeants de la politique allemande veulent-ils surtout endormir nos méfiances, rassurer nos craintes et nous empêcher d'organiser une résistance à leurs offensives? Sont-ils sincères? Veulent-ils réellement, sans se soucier des bruits de la rue, rechercher loyalement, sur la base du plan constructif français, les modalités d'un accord avec nous?

Nos représentants à Genève sauront, en tout cas, sur quels points faire l'épreuve des véritables intentions des délégués de l'Allemagne.

206

Note du Service français de la S.D.N. (1)

Propositions navales anglo-américaines

Paris, 18 janvier 1933.

Comme le sait le président du Conseil, sir John Simon et M. Wilson remettaient au chef du service de la Société des Nations à Genève, le 13 décembre dernier, des propositions navales sur lesquelles les gouvernements anglais et américain s'étaient mis d'accord (2) et qui étaient destinées, dans l'esprit de leurs auteurs, à faciliter un rapprochement franco-italien.

Ces propositions avaient été précédées, dans le courant de l'automne, par d'actives négociations menées par M. Norman Davis soucieux de rapporter à Washington, avant la fin de l'année, des résultats concrets, notamment dans le domaine naval. C'est tout d'abord à Londres qu'il avait recherché avec le gouvernement et l'amirauté britanniques les moyens de rapprocher les thèses de l'Angleterre et des États-Unis, dont les débats de la Commission navale de la conférence du désarmement avaient accusé l'écart, en particulier en ce qui concerne le problème des limitations qualitatives.

Ces tentatives n'ayant pas abouti, le délégué américain cherchait tout au

(1) Destinée au président du Conseil. Elle porte une annotation signée Léger : *Soumis à M. le Président du Conseil pour approbation ou instructions.*

(2) Voir ci-dessus, n° 171.

moins à consolider et à compléter le traité naval de Londres de 1930, en amenant la France et l'Italie à y adhérer, et en rendant plus difficile par conséquent la dénonciation de ses dispositions par le Japon. De Rome, où il avait été connaître sur place les intentions du gouvernement fasciste, M. Norman Davis revenait avec l'espoir de profiter de la détente des rapports entre la France et l'Italie pour hâter la conclusion entre les deux pays d'un accord de courte durée sur la base du respect de la situation actuelle : la disparité entre les deux flottes serait maintenue avec quelques atténuations en faveur de l'Italie.

La mise au point d'un tel système, déjà singulièrement délicate en elle-même et à laquelle se consacraient les experts américains, était brusquement compliquée par l'arrivée inopinée à Genève de M. Craigie, que M. Norman Davis avait réussi jusque là à tenir à l'écart des négociations : aux difficultés d'un réglement naval franco-italien s'ajoutaient désormais les difficultés non moins grandes du problème naval franco-anglais. Les représentants américains n'en persistèrent pas moins dans leurs efforts, mais à vrai dire le plus souvent comme porte-parole de M. Craigie, et ils firent aux experts français des propositions que ceux-ci ne purent retenir.

Pressé à son tour d'exposer sa manière de voir, le vice-amiral Laborde suggérait aux Américains le 23 novembre un système d'accord de courte durée se fondant à la fois sur certains principes du mémorandum Hoover : maintien des relativités existantes, et sur le projet français du 14 novembre. Ce système aurait consisté en une sorte de trève de construction, d'une durée de trois ans et à laquelle toutes les marines importantes auraient été parties : l'Italie eût été, dans ces conditions, dans l'impossibilité d'accroître ses armements navals pendant la période envisagée, et la France aurait maintenu les siens à leur niveau actuel. Les Anglais et les Américains s'abstenaient de se prononcer nettement sur un tel projet et s'efforçaient au contraire d'obtenir que la France consentît à reconnaître, pendant trois ans, la parité de construction à l'Italie.

Finalement, les propositions communes, dont il a été question au début de cette note, étaient remises le 13 décembre au chef du service français de la Société des Nations. Celui-ci faisait remarquer que, par suite de la crise ministérielle en France à cette date, il ne pouvait recevoir cette communication qu'à titre personnel, mais qu'il en saisirait son gouvernement dès que celui-ci aurait été constitué; il ajoutait, toutefois, que le système préconisé par la Grande-Bretagne et les États-Unis lui paraissait à première vue difficilement acceptable pour nous. M. Wilson, auquel il faisait part de cette observation, lui répondait aussitôt que les propositions anglo-américaines étaient susceptibles d'amendements.

Le ministère de la Marine, interrogé le 27 décembre, vient de faire connaître au Département, par une lettre en date du 13 de ce mois [1], son opinion sur ces propositions. De l'avis de M. Georges Leygues, elles ne peuvent, *même amendées*, être acceptées par la Marine française.

Après avoir rappelé que les nombreuses tentatives faites par la Grande-Bretagne, depuis la conférence de Londres de 1930, ont toujours eu pour objet de « ramener par des procédés directs ou indirects le tonnage de la flotte

[1] **Voir ci-dessus n° 190.**

française au chiffre et à la composition voulus par l'amirauté britannique », et de chercher à nous faire accepter la relativité des flottes arbitrairement fixée par celle-ci, sans qu'il soit tenu aucun compte des besoins de la France, la lettre du ministère de la Marine en arrive à la conclusion que les propositions du 13 décembre attestent une fois de plus la volonté du gouvernement britannique de « réaliser ces intentions ». Qu'il s'agisse de navires de ligne, de grands croiseurs, de bâtiments légers, de sous-marins, le système préconisé aboutit, de l'avis de M. Georges Leygues, à une réduction unilatérale de nos armements navals, alors que l'Italie, *à la parité de fait avec la France en grands croiseurs qu'elle a déjà, verrait s'ajouter une diminution de son infériorité en bâtiments légers et en sous-marins* (grands croiseurs sous l'âge : 70.000 tonnes pour les deux pays; sous-marins : France, 70.000 tonnes au lieu de 97.000 tonnes).

Tout en soulignant l'importance des considérations qui précèdent, le ministère de la Marine est avant tout opposé à l'acceptation des propositions anglo-américaines, parce qu'elles ne lui paraissent plus devoir répondre à la situation que la revendication allemande concernant l'égalité de droits est de nature à créer, si satisfaction lui est donnée. Les traités de Washington et de Londres ayant été conclus compte tenu des clauses navales du traité de Versailles, il y aura lieu, si ces clauses deviennent caduques, de procéder à la révision des valeurs relatives des flottes des principales puissances fixées en 1922 et en 1930. Dans ces conditions, il n'est pas indiqué, pour la France, de l'avis de M. Georges Leygues, de contracter de nouvelles obligations dans le cadre des traités de Washington et de Londres.

Cette dernière observation a une force qui ne saurait être méconnue, et beaucoup plus que sur les conséquences de la proposition anglo-américaine en ce qui concerne la diminution de notre marge de supériorité par rapport à l'Italie, c'est sur le fait nouveau des revendications allemandes qu'il conviendrait de s'appuyer pour écarter le système qui nous est proposé : cela n'empêcherait pas, d'ailleurs, de marquer en outre que l'on ne peut demander raisonnablement à la France de faire tous les sacrifices et que c'est cependant le résultat auquel aboutit le plan suggéré.

Enfin, pour éviter de donner à cette réponse un caractère exclusivement négatif, il y aurait lieu, d'autre part, de marquer fortement le souci du gouvernement français de voir la conférence du désarmement aboutir à des mesures générales s'appliquant à toutes les puissances navales, et non pas seulement à cinq d'entre elles.

Si le président du Conseil était d'accord sur ces différents points, une réponse dans ce sens pourrait être faite aux Anglais et aux Américains. Il y aurait apparemment avantage à lui donner une forme verbale, la communication anglo-américaine ayant été faite dans une lettre personnelle [1].

[1] A la suite de ce document se trouvent les notes manuscrites suivantes, de la main de Jean Paul-Boncour :

Avant de prendre une décision, je voudrais connaître :

1. L'avis de Massigli.

2. Quelle place tiennent ces propositions dans l'ensemble de notre négociation du désarmement.

3. Et si cette position, une fois de plus négative, n'aura pas de répercussion sur cette négociation.

207

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Visite de M. Wilson

Genève, 18 janvier 1933.

1º M. Wilson vient demander à M. Massigli s'il croit qu'il sera question des affaires navales dès la reprise des travaux du désarmement. La présence de l'amiral Hepburn est souhaitée à Washington pour des travaux urgents et les experts navals américains préféreraient ne pas revenir tout de suite à Genève. L'impression de M. Wilson est que, jusqu'à ce que soit épuisée la discussion générale du plan français, il n'y aura pas de conversations sur des points particuliers.

M. Massigli répond que son sentiment est exactement le même. Il saisit cette occasion pour donner à son interlocuteur une impression personnelle sur l'accueil qui sera fait aux propositions navales dont il avait été saisi par son collègue américain au mois de décembre : il croit que l'amirauté française ne sera pas disposée à envisager d'arrangements particuliers dans le cadre du traité de Londres tant que l'on ignorera ce qu'il va advenir des clauses navales du traité de Versailles. Le traité de Londres a été élaboré dans l'hypothèse où le traité de Versailles demeurerait en vigueur; il est clair que s'il devait être modifié à bref délai, c'est l'ensemble du problème naval qui devrait être considéré. Or, il semble bien que les Allemands vont réclamer des satisfactions immédiates dans l'ordre naval.

M. Wilson reconnaît la valeur de cette observation.

2º Le délégué américain parle ensuite de l'affaire de Mandchourie. Il sait que M. Marriner a fait une démarche à Paris.

M. Massigli résume la substance de cette démarche, telle qu'elle résulte de la note d'audience rédigée par le sous-secrétaire d'État [1].

M. Wilson, qui a connaissance des instructions envoyées à M. Marriner, dit qu'il y a un point que le chargé d'affaires américain paraît ne pas avoir mis en lumière : c'est que M. Stimson soulignait fortement, dans ses instructions, que son gouvernement n'entendait en aucune manière se substituer à la Société des Nations ou dicter à celle-ci sa conduite. Le sentiment de M. Stimson est que la conciliation ne peut pas aboutir, mais il comprendrait fort bien que la Société des Nations poussât à l'extrême son effort de conciliation.

M. Massigli demande à M. Wilson si, lorsque la Société des Nations se sera prononcée sur les faits, les États-Unis trouveront un moyen de s'associer à son jugement.

Le délégué américain dit que cela dépendra dans une large mesure de la

(1) Voir ci-dessus, nº 199.

manière dont sera rédigé le rapport; il reconnaît que la rédaction de ce rapport posera des questions délicates; une simple approbation du rapport Lytton ne lui paraît pas suffire.

M. Wilson souligne combien il est important que M. Roosevelt se soit prononcé en faveur de la politique extrême-orientale suivie par l'administration Hoover.

Il voit là un résultat heureux des efforts que M. Norman Davis a poursuivis à Washington depuis son retour.

208

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,

À M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Bucarest, 18 janvier 1933.*

Cher Monsieur et ami,

Je vous envoie ci-joint une note résumant une conversation que je viens d'avoir avec M. Vaïda-Voevod. Si celui-ci se décide à reprendre la négociation avec les Soviets, nous aurons de nouveau un beau vacarme de la part de Titulesco : c'est la crise ministérielle inévitable, et il est bien difficile de savoir ce qui sortirait d'un tel éclat. Actuellement, à mon avis, une seule chose est urgente : l'accord avec Genève et le contrôle financier qu'il implique. Le plus grand danger qui menace en ce moment-ci la Roumanie, c'est la faillite et seul le protocole de Genève, avec son corollaire : l'accord avec les porteurs, peut prévenir ce malheur.

Ce danger une fois écarté, on pourrait tenter l'aventure si, au point de vue de la politique générale extérieure dont il m'est difficile ici de juger, il peut en résulter des avantages compensant le grabuge interne inévitable en Roumanie.

Veuillez croire, cher Monsieur et ami... *

NOTE

18 janvier 1933.

M. Vaïda-Voevod ayant exprimé le désir de me voir, je me suis rendu chez lui le 17 janvier. Après m'avoir fait un exposé de la crise et m'avoir montré comment il avait été obligé par les circonstances de reprendre le pouvoir [1], il m'a parlé des pactes de non-agression.

M. Vaïda-Voevod m'a déclaré qu'à cet égard son point de vue n'avait pas changé et qu'il

(*) Annotation manuscrite de Berthelot : *La reprise des négociations avec les Soviets ne pourrait se comprendre sans la certitude du succès. Et cette certitude ne peut exister que si le gouvernement roumain accepte la formule de protocole indiquée par l'U.R.S.S.* (*c'est-à-dire « différends existants» ou « différends présents ou futurs »*).

(1) M. Vaïda-Voevod avait succédé à la tête du Cabinet à M. Maniu et présenté sa liste au Roi le 14 janvier.

regrettait toujours qu'un accord direct n'ait pu être conclu entre la Roumanie et l'U.R.S.S. Il est très reconnaissant à la France d'avoir obtenu une déclaration des Soviets, mais il eût été, selon lui, préférable que la Roumanie fût « sur le même plan » que les autres états voisins de la Russie. Il a constaté, par ailleurs, avec satisfaction, que les grandes puissances donnaient au pacte Kellogg la même interprétation que lui et que la Roumanie, grâce à M. Titulesco, se trouvait avoir été la seule à considérer que ce pacte se suffisait à lui-même et ne pouvait comporter aucun complément.

M. Vaïda-Voevod est donc disposé à reprendre la négociation avec les Soviets, mais à la condition que ces tractations aboutissent à un résultat positif. Il est prêt à accepter le texte qui avait été rédigé en dernier lieu à Genève, avec le mot « différends », sans aucune épithète, ni « existants » ni « présents ou futurs » (*). « Pour la galerie, m'a-t-il dit, on pourrait faire semblant de négocier, mais je ne veux pas engager la conversation sans être sûr du résultat définitif. » Le président du Conseil a ajouté : « Pour l'instant, il faut encore laisser dormir l'affaire. Je viens de me réconcilier en apparence avec M. Titulesco; ce n'est pas le moment de provoquer une nouvelle brouille. Je suis donc prêt à attendre, mais je serais heureux de savoir dès à présent ce que l'on en pense à Paris. »

J'ai répondu à M. Vaïda-Voevod que j'ignorais le point de vue du gouvernement français à cet égard et que je ferais part de cette conversation à M. Philippe Berthelot. Je lui ai promis par ailleurs le secret le plus complet sur les intentions dont il m'avait fait part.

209

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 47, 48. *Prague, 19 janvier 1933, 19 h.*

(*Reçu :* 19 h.)

Avant son départ pour Genève, M. Benès m'a parlé à nouveau de l'organisation de la Petite Entente et m'a confié les grandes lignes du projet qu'il se prépare à mettre au point avant la réunion prévue pour le mois de février.

Le but de M. Benès est, m'a-t-il dit, de créer un véritable *Staatenbund*. Ce groupement d'états aurait désormais, à tous points de vue, une politique étrangère unique, qui serait effectivement dirigée par le Conseil politique comprenant les trois ministres des Affaires étrangères de cette Petite Entente.

A côté de ce Conseil, et en dehors du secrétariat permanent dont il a été parlé, il serait créé un conseil économique destiné à resserrer, également à ce point de vue, les liens existant entre les trois états.

M. Benès se dit certain d'obtenir l'adhésion à ses vues de la Yougoslavie et pense également les faire adopter, sans trop de difficultés, par la Roumanie.

Je puis ajouter confidentiellement que, d'après des informations, le plan de M. Benès a reçu l'approbation personnelle du président Masaryk et celle du Conseil des ministres.

(*) Annotation marginale : *Les Russes n'acceptent pas.*

210

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 91, 92. *Paris, 19 janvier 1933, 23 h.*

Je me réfère à votre télégramme no 42 (1).

Ainsi que vous avez pu vous en rendre compte par les instructions que j'ai données à nos ministres à Prague, Belgrade et Bucarest, et dont mon télégramme no 76 vous a apporté le texte (2), nous attachons à la question du transit des armes en Autriche beaucoup plus d'importance que le Foreign Office et nous appuyons et sommes décidés à appuyer toutes démarches des gouvernements de la Petite Entente en vue d'élucider les faits et d'obtenir un règlement satisfaisant de cette affaire.

Si le gouvernement britannique attache tant de prix à ce que l'emprunt autrichien s'effectue pratiquement, il ne doit avoir aucun doute sur la relation directe et étroite qui existe entre le succès de cette opération et une solution apaisante de l'incident des armes.

Déjà il apparaît que la participation de la Tchécoslovaquie à l'emprunt ne peut être escomptée que si le gouvernement de Vienne peut dégager nettement sa responsabilité en cette circonstance et donner de sérieuses garanties pour l'avenir, et il est à croire que dans d'autres pays qui doivent prendre leur part de l'emprunt autrichien, des entraves de toute nature seront mises à un concours effectif tant que la question du transit des armes n'aura pas été éclaircie et réglée.

Je vous prie de faire valoir les considérations qui précèdent auprès de sir John Simon à la première occasion.

(1) Ce T., du 18 janvier, indiquait que le Foreign Office attachait peu d'importance à l'incident d'Hirtenberg; mais l'ambassadeur n'avait pas encore entretenu de cette question le secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

(2) Voir ci-dessus le no 204 (note).

211

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA S.D.N.

Le conflit sino-japonais

N. Confidentiel. *Genève, 19 janvier 1933.*

Au cours d'une conversation qu'il a eue hier avec le Secrétaire général, M. Matsuoka a déclaré que son gouvernement ne pouvait absolument pas accepter que les États-Unis soient invités à faire partie du Comité de conciliation. Il a, à cette occasion, développé assez longuement les raisons pour lesquelles le Japon nourrissait en ce moment une grande hostilité à l'égard des États-Unis. Il a fait un résumé de la politique américaine en ce qui concerne le Japon et spécialement la Mandchourie. Il a ajouté que la déclaration Stimson [1] et sa récente confirmation par MM. Hoover et Roosevelt avaient encore gâté les choses et que le sentiment public japonais était très excité. Il ne croit pas que ni le Japon, ni l'Amérique partent en guerre; mais au moindre incident — par exemple qu'un navire américain ou japonais vienne à couler, même d'une manière naturelle, dans les eaux japonaises ou dans les eaux américaines — la guerre éclatera presque certainement. C'est pour cette raison que l'opinion publique japonaise ne pourrait accepter que l'Amérique soit invitée à s'occuper de questions qui sont d'un intérêt vital pour le Japon.

Le Secrétaire général lui a fait remarquer que, tout en partageant son sentiment sur les dangers d'une guerre, il croyait que le meilleur moyen de l'éviter et de rétablir de bonnes relations entre le Japon et l'Amérique serait que les deux pays aient l'occasion, à la faveur du Comité de conciliation, de discuter leur position en Extrême-Orient.

M. Matsuoka a répondu que tel était bien son sentiment, mais qu'il ne croyait pas qu'il fût possible de changer en ce moment l'opinion de son gouvernement sur ce point.

Le Secrétaire général a fait alors remarquer que les amendements japonais touchaient à d'autres points que celui de l'invitation adressée à l'Amérique. Selon lui, il y a quatre points sur lesquels le comité des Dix-neuf ne peut pas céder ; ce sont les suivants :

1° Les dix principes contenus dans le chapitre 9 du rapport Lytton formeraient la base de toute conciliation.

Le gouvernement japonais n'accepte pas ce point.

[1] Allusion à la note américaine du 7 janvier 1932, par laquelle les États-Unis faisaient savoir aux belligérants qu'ils ne reconnaîtraient aucun état de fait allant à l'encontre des droits américains en Chine ou du pacte Briand-Kellogg.

2° Les huit premiers chapitres du rapport Lytton seraient considérés comme un exposé autorisé des faits.

Le gouvernement japonais n'accepte pas non plus ce point.

3° Les États-Unis seraient invités à prendre part à la conciliation.

Le gouvernement japonais rejette définitivement et absolument ce point.

4° Les négociations ne seraient pas des négociations directes entre la Chine et le Japon.

Sur ce point, on avait trouvé un compromis, mais il reste que les Japonais repoussent trois points sur quatre.

Dans ces circonstances, le Secrétaire général a ajouté qu'il ne croyait pas que le comité des Dix-neuf puisse accepter les nouvelles propositions japonaises.

M. Matsuoka a répondu qu'il était très déçu de la décision prise par son gouvernement et il a supplié le Secrétaire général que l'on ne précipite pas la discussion. Il croit encore qu'une formule de compromis peut être trouvée, mais qu'il faut du temps. Si l'on en vient au paragraphe 4 de l'article 15, il ne saurait prévoir ce qui se passera.

Le Secrétaire général a fait observer que, dans les circonstances présentes, le comité des Dix-neuf ne pouvait se refuser à commencer la rédaction de son rapport, mais que la procédure de conciliation ne prendrait véritablement fin qu'après que la question serait venue à nouveau devant l'Assemblée, ce qui ne pourrait avoir lieu dans les tout prochains jours [1].

212

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 70 [2]. *Berlin, 19 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 24 janvier.)

Le discours qu'a prononcé, dimanche dernier, le général von Schleicher à la réunion du *Kyffhäuserbund* [3] paraît avoir provoqué en France une vive émotion. Le Chancelier y a protesté, en effet, contre les articles du traité de Versailles « qui interdisent au peuple allemand de porter les armes »; il y a pris l'engagement de « ne donner sa signature à aucune convention de désarmement qui ne restituerait pas à l'Allemagne ce droit qu'a tout homme libre de défendre sa patrie ». Il a surtout parlé du rétablissement du service obligatoire dans des termes que tous les journaux ont relevés. « Nous ne demandons,

[1] Dans une note du 20 janvier, la délégation française à la Société des Nations commentait cette pièce : « Il est difficile de faire dans ces déclarations la part de la vérité et de l'effet que M. Matsuoka cherchait à produire sur son interlocuteur. » Elle ajoutait que le lendemain, « M. Matsuoka ne reconnaissait plus à la question la même importance primordiale ».

[2] Extraite des archives de l'ambassade.

[3] Voir ci-dessus le T. n° 60 du 18 janvier (n° 205).

a-t-il dit, qu'une sécurité égale à celle des autres nations et je tiens à répéter avec insistance que je considère le service militaire universel comme le but envers lequel doivent tendre particulièrement nos efforts. Des temps nouveaux appellent, évidemment, des formules nouvelles, et je pense principalement à la milice en m'exprimant ainsi. Mais soyez bien persuadés que l'armée allemande, sous une forme ou sous une autre, restera toujours animée de l'esprit qu'elle a eu dans le passé et qu'elles conserve encore aujourd'hui ».

A vrai dire, ces déclarations n'ont apporté aucune révélation nouvelle sur l'attitude qu'adoptera le gouvernement du Reich à la conférence du désarmement. La *Deutsche Allgemeine Zeitung* du 17 janvier et la *Tägliche Rundschau* du 18 ne s'y sont pas trompées. Elles ont rappelé que, dans son discours radiodiffusé du 16 [1] décembre, le général von Schleicher avait déjà indiqué « qu'il ne pouvait pas rester insensible aux prières des parents et des maîtres qui lui demandaient de rétablir le service obligatoire dans l'intérêt de la jeunesse ». Il affirmait déjà, à cette date, « qu'il avait toujours été le partisan résolu du service universel dans le cadre d'une milice », que le service civil volontaire, créé l'automne dernier, ne pouvait suffire, « qu'il était temps pour le gouvernement de prendre à sa charge ce rôle d'éducateur de la jeunesse, confié jusque là aux associations politiques », et qu'enfin, « le fusil était pour tout Allemand le symbole de l'homme libre sur un sol libre ». Quinze jours plus tard, dans son allocution du 1er janvier au président du Reich, il déclarait à nouveau que « son vœu le plus cher était que l'année nouvelle permît de rendre à la jeunesse allemande le droit de servir militairement l'État dans le cadre d'une milice ».

Le Chancelier n'a fait qu'exprimer les mêmes désirs dans son discours du 15 janvier. Mais ses paroles, qui n'étaient plus perdues dans de longs développements, mais se trouvaient ramassées en un exposé court et précis sur les questions militaires, ont pris de ce fait un plus grand relief. Les phrases où le général von Schleicher a parlé de « répandre à nouveau dans le peuple l'esprit de l'ancienne armée » ont paru, aussi, plus frappantes et plus inquiétantes du fait qu'elles étaient prononcées devant un auditoire d'anciens officiers, d'anciens combattants et en présence du Kronprinz impérial. Enfin, les déclarations du ministre de la Reichswehr sur le service obligatoire et la milice ont retenu d'autant plus l'attention qu'elles ont été confirmées par d'autres déclarations, commentées en un communiqué officieux et orchestrées par une campagne de presse, dont l'ambassade a eu l'occasion de transmettre à Votre Excellence les premiers échos.

Les journaux du 17 janvier ont rendu compte, en effet, d'une réunion qu'avait tenue la veille l'Association des étudiants nationalistes et du discours qu'y avait prononcé l'amiral Raeder, chef du département de la Marine au ministère de la Reichswehr. Au milieu d'applaudissements enthousiastes, celui-ci a déclaré que « l'absence de service militaire universel constituait une lacune dans la vie du peuple allemand, et que la création d'une milice viendrait bientôt la combler ».

(1) En fait du 15. Voir ci-dessus n° 184 (note).

Le même jour, le *Courrier de la Bourse* interprétait les paroles du Chancelier dans une note ainsi conçue : « En prévision de la rentrée prochaine de la conférence du désarmement, des plans de remaniement de l'armée permanente et de son adaptation au système de la milice sont actuellement à l'étude au ministère de la Reichswehr. Aucune décision définitive n'a encore été arrêtée à ce sujet. Parlant en sa qualité de ministre de la Reichswehr, le général von Schleicher a déclaré, dimanche, qu'il tenait le principe du service universel pour un objectif à atteindre. Il a précisé que des temps nouveaux appelaient des formes nouvelles. Il a voulu dire que personne ne songeait à rétablir, même schématiquement, le régime d'avant-guerre. Nous apprenons d'une source bien informée que ses paroles viseraient particulièrement le volontariat d'un an. Le privilège qui permettait aux élèves des grandes écoles de servir moins longtemps que leurs camarades ne devra être rétabli sous aucun prétexte. On penserait, au contraire, à imposer à ces jeunes gens un service de plus longue durée et à établir une corrélation entre ce service et l'année de travail pratique prescrite aux étudiants, ou d'autres institutions du même ordre ».

Ce programme gouvernemental a été accueilli avec faveur par les journaux nationalistes, le *Lokal Anzeiger*, la *Gazette de la Bourse*, la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, qui se sont réjouis bruyamment du rétablissement du service obligatoire. Il a suscité, en revanche, de vives inquiétudes dans les partis de gauche, comme en témoigne un article paru le 18 janvier dans le journal communiste *Berlin am Morgen*. Après la *Welt am Morgen* et la *Weltbühne* (voir dépêche nº 40) [1] le *Berlin am Morgen* déclare, à son tour, que l'on va tout droit à la militarisation du peuple allemand et au rétablissement de l'esprit guerrier d'avant 1914.

Le discours du général von Schleicher s'est trouvé, d'autre part, encadré par toute une série d'articles sur la milice, dont les principaux ont été analysés dans les dépêches de M. Arnal (nº 35 [2] et nº 40). Il faudrait y joindre, cette semaine, un article paru dans la *Tägliche Rundschau* du 18 janvier sous le titre : « Reichswehr et milice ? » Il est intéressant de remarquer que l'on y retrouve point par point et par endroits mot pour mot les arguments que développait récemment le critique militaire de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* dans une étude dont j'ai adressé un compte rendu au Département [3]. C'est un signe frappant, après tant d'autres, de la docilité avec laquelle la presse suit les indications qui lui sont données à la Bendlerstrasse. C'est une preuve aussi du caractère officieux de la thèse que l'on trouve exposée dans ces articles.

Comme le général von Frankenberg dans la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, le rédacteur de la *Tägliche Rundschau* commence par étudier le type de milice le plus généralement donné en exemple, celui de la milice suisse, et

(1) Voir ci-dessus cette dépêche du 10 janvier 1933, reproduite sous le nº 184.

(2) La dépêche nº 35, du 10 janvier, reproduisait en annexe l'exposé du Dr Stern-Rubarth, paru la veille dans la *Correspondance diplomatique et politique*, sur les buts que l'Allemagge devrait poursuivre à la conférence du désarmement. Il en est question plus loin.

(3) Voir ci-dessus, nº 184, la note résumant l'étude du général von Frankenberg, où il était fait état du témoignage du colonel Wille.

s'attache particulièrement à en faire ressortir les inconvénients. Il souligne l'impossibilité de donner aux recrues une formation militaire complète en un temps de service aussi court, les difficultés d'assurer la cohésion des troupes et la tradition de l'armée. Il invoque lui aussi, et dans des termes identiques, le témoignage du colonel Wille, qui aurait affirmé qu'en 1914, l'armée suisse était incapable de repousser une invasion. Comme le critique militaire de la *Deutsche Allegemeine Zeitung*, il ajoute que l'insuffisance d'un pareil régime dans un pays aisément défendable comme la Suisse vaut à plus forte raison pour l'Allemagne, « dont les frontières sont ouvertes sans défense aux armées étrangères ».

L'auteur de l'article examine ensuite le projet de milice préconisé par Jaurès dans l'*Armée nouvelle*. Il remarque que ce plan faisait commencer à quatorze ans l'instruction militaire du citoyen, qu'il militarisait la nation mais qu'il maintenait, en même temps, sur les points les plus exposés du territoire, des noyaux d'armée régulière, qu'il s'agissait donc d'une milice organisée sur le type des milices fascistes ou des sokols tchécoslovaques, complétant l'armée régulière sans se substituer entièrement à elle.

Le critique militaire de la *Tägliche Rundschau* signale enfin, comme le faisait déjà son collègue de la *Deutsche Allegemeine Zeitung*, que le plan Herriot concède aux états européens l'entretien d'une armée régulière à côté de leur milice, à condition que cette armée soit placée à la disposition et sous le contrôle de la Société des Nations. Il en conclut qu'il ne saurait être question pour l'Allemagne de supprimer ou de réduire sensiblement sa Reichswehr, que celle-ci aura besoin, longtemps encore, de ses effectifs actuels, pour maintenir l'ordre à l'intérieur et assurer la défense des frontières orientales menacées. « Notre armée de métier, écrit-il, devra disposer de toutes les armes accordées aux autres puissances; quant à la milice, elle aura pour but de remédier à l'absence de réserves instruites ».

Ces indications données par la *Tägliche Rundschau* confirment les articles parus précédemment sur le même sujet, et ne laissent aucun doute sur la conception que se fait le gouvernement du Reich de la milice. Elles concordent également avec les informations que m'a données le secrétaire d'État von Bülow (voir mon télégramme nº 60) [1]. Le gouvernement allemand ne conçoit nullement la milice comme une institution qui remplacerait la Reichswehr ou permettrait d'en diminuer les effectifs, mais comme un complément de cette Reichswehr, à l'image des « territoriaux » anglais qui, en cas de crise, viennent renforcer l'armée de métier. Sur ce point, il est donc resté fidèle au plan qu'il exposait dans son mémorandum du 29 août, et l'expérience du 29 août le fait protester dès maintenant contre la thèse anglaise hostile à tout réarmement de l'Allemagne (*Deutsche Allgemeine Zeitung*, du 8 janvier, analysée dans ma dépêche nº 40). Pour obtenir la concession qu'elle souhaite, l'Allemagne se prépare à invoquer à la conférence ses besoins de défense, l'absence de toute fortification sur ses frontières, et la présence dans notre armée d'un nombre d'engagés à long terme que les journaux berlinois affirment supérieur aux effectifs de la Reichswehr.

(1) Voir ci-dessus, sous le nº 205.

« C'est dans le cadre de cette milice, déclare le Chancelier, que l'Allemagne entend rétablir le service obligatoire ». Le *Courrier de la Bourse* ajoute que les modalités d'application de ce principe sont encore à l'étude. Il semble néanmoins que l'Allemagne ne songe pas à demander le droit de l'appliquer dans toute sa rigueur, ni ne pense à incorporer tout son contingent annuel. Les commentaires de la presse s'accordent à cet égard avec les assurances que m'a données M. von Bülow. Les feuilles officieuses ont, en effet, répété, ces temps derniers, que les difficultés financières du Reich l'obligeraient à établir sa milice sur une petite échelle. De son côté, le Dr Stern-Rubarth écrivait, dans le numéro du 9 janvier de la *Correspondance diplomatique et politique*, que l'Allemagne, intransigeante dans le domaine de l'égalité qualitative, saurait se montrer conciliante sur le point de vue quantitatif, et accepterait de procéder par échelons. Le gouvernement du Reich et les dirigeants de la Bendlerstrasse ne paraissent soucieux d'obtenir actuellement qu'une milice aux effectifs réduits, soit que par tranches successives et par un système rappelant celui des Krumpers, ils pensent y faire passer très rapidement tout leur contingent annuel, soit plutôt qu'ils procèdent dans ce contingent à une sélection.

C'est à cette application pratique de l'égalité de traitement que, suivant toutes les déclarations que m'ont faites le général von Schleicher, le baron von Neurath, le secrétaire d'État von Bülow, le directeur ministériel Köpke, se borneraient actuellement les revendications de l'Allemagne. Le gouvernement du Reich aurait le souci de ne pas se fixer une tâche trop lourde. Il se rendrait compte des difficultés et des résistances qu'il va rencontrer à la conférence. Il réserverait pour plus tard la question de la zone démilitarisée et celle de la révision des traités.

Le moins qu'on puisse dire, en face de pareilles assurances, c'est qu'elles ne concordent pas avec les campagnes qui sont menées dans la presse. Il y a, sur ce point, entre les déclarations des milieux gouvernementaux et les commentaires des journaux officieux, une opposition que je constate et qui ne manque pas d'être inquiétante.

J'ai signalé au Département les articles les plus importants publiés par la presse sur la zone rhénane démilitarisée et sur la révision des traités. Il faudrait y joindre, cette semaine, un article paru dans la *Deutsche Allgemeine Zeitung* du 17 janvier, sous le titre : « L'Allemagne et la France ». La *Deutsche Allgemeine Zeitung*, qui entretient avec la Wilhelmstrasse des relations étroites, déclare que l'« Allemagne est décidée à exiger une égalité de traitement entière et sans limites ». Elle s'inquiète des efforts déployés par la France pour diminuer la valeur et les conséquences de l'accord du 11 décembre. Elle craint que, dans ces conditions, la conférence du désarmement ne traverse immédiatement une nouvelle crise, « qui serait d'une gravité et d'une portée considérables. » Le seul moyen de l'éviter serait, à ses yeux, d'« affirmer la corrélation étroite de l'égalité de traitement, de la sécurité et de la révision, de considérer ces trois questions comme les termes inséparables d'un même système et d'en entreprendre la réalisation d'un seul coup et en même temps, par un projet audacieux et de grande envergure ». « La France, ajoute la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, ne consentira à l'application pratique de l'éga-

lité de traitement que si sa sécurité est garantie; or, la sécurité ne peut être établie en Europe que par une révision simultanée du *statu quo* territorial.... L'Allemagne a déclaré, dans son mémorandum du 29 août, qu'elle était disposée à discuter tous les plans de désarmement qui lui seraient soumis. Maintenant qu'elle a signé le pacte de Genève, qui établit une corrélation logique et pratique entre l'égalité de traitement et la sécurité, *le Reich devra manifester ses bonnes dispositions par quelque grande initiative* et présenter officiellement un plan de sécurité allemand. Ce plan devra faire ressortir l'interdépendance étroite de la sécurité et de la révision; toute la difficulté est de savoir comment, du point de vue tactique, rendre possible et facile le passage à ce style hardi et nouveau de la politique européenne. »

Ainsi reparaît dans un organe officieux l'idée d'une grande initiative allemande dont le bruit avait circulé récemment dans certains milieux berlinois. Le Chancelier affirme que l'Allemagne prendra à la conférence une attitude réservée, qu'elle attendra les explications de la France, mais toute la presse laisse entendre que si la France parle de sécurité, l'Allemagne sera bien obligée de parler de révision, et l'on peut se demander si, malgré toutes les assurances que m'a données le général von Schleicher, la question de la révision des frontières ne finira pas par être posée, peut-être par une voie détournée, durant les travaux de la conférence du désarmement.

213

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 77 [1]. *Berlin, 19 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 24 janvier.)

Depuis qu'au lendemain des vacances de Noël et du Jour de l'an, la trêve politique a pris fin, le général von Schleicher se trouve en butte à des difficultés croissantes. Non seulement il n'a pas réussi à affermir sa position, mais son prestige a sensiblement diminué et le sort de son gouverment est devenu incertain. On ne saurait, au surplus, s'en étonner. Dès la formation du ministère Schleicher, il était clair que, ni du côté de Hugenberg et des Allemands-nationaux, ni du côté des Junkers agrariens, ni chez les membres du *Casque d'acier*, ni chez les industriels réactionnaires de la région rhéno-wesphalienne, on n'était satisfait de la nouvelle combinaison. Les efforts acharnés auxquels on s'était livré dans ces milieux pour ramener au pouvoir M. von Papen indiquaient qu'on n'avait pas vu sans déplaisir le Maréchal se prononcer finalement pour le ministre de la Reichswehr. Dans ma lettre du 15 décembre,

[1] Extraite des archives de l'ambassade.

nº 1140 [1], je n'avais pas manqué de relever l'hostilité que le général von Schleicher avait déjà soulevée contre lui, et d'indiquer qu'elle susciterait, tôt ou tard, sur sa route, de redoutables obstacles.

A bien dire, on fut bien aise de l'accalmie soudaine que le nouveau chancelier apporta avec lui et qui permit d'écarter le risque des grèves et des complications qu'eût entraînées le retour de M. von Papen et de vivre en paix la période sacrée des vacances de fin d'année. Mais, le péril dissipé, les fêtes passées, il est apparu que les sentiments profonds des adversaires du général non seulement n'avaient pas désarmé, mais n'attendaient que l'occasion de se manifester activement. Il est sans doute superflu de rappeler ici le détail des manœuvres de toute espèce auxquelles, depuis trois semaines, se livrent les milieux de l'opposition de droite. De l'aveu même d'un de leurs journaux, la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, c'est un labyrinthe inextricable. Il suffit de noter quelles sont les préoccupations qui animent et qui dominent ces opposants.

On en voit quatre principales, auxquelles se rapportent tous les gestes effectués, toutes les intrigues successivement nouées ou dénouées.

1º Il s'agit d'empêcher à tout prix que ne soient perdus les bénéfices de l'opération qui a amené la chute de M. Brüning et éliminé les socialistes du pouvoir après le coup d'État de juillet. Il s'agit d'empêcher que le terrain gagné sur la gauche ne soit reperdu, et d'assurer pour longtemps le règne en Allemagne des partis nationaux de droite.

2º Il s'agit, en second lieu, de ne pas laisser se poursuivre l'anarchie parlementaire, ni se répandre l'impression qu'on ne peut pas, ou qu'on n'ose pas, se passer du Reichstag.

3º Il s'agit de lutter contre les rivalités qui continuent de déchirer les forces nationales et qui affaiblissent grandement la position des droites dans le pays. Il faut reprendre et s'efforcer par tous les moyens de faire aboutir cette concentration nationale que M. von Papen avait en vue, lorsqu'il succéda à M. Brüning, et qu'il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de réaliser.

4º Enfin, il y a lieu de ne pas considérer le cas d'Hitler comme désespéré. Il faut, de nouveau, tenter de faire alliance avec lui et son parti et le décider à se contenter d'une participation raisonnable au gouvernement du Reich et de la Prusse. Il faut surtout éviter de laisser se briser, s'éparpiller et s'anéantir son mouvement, car son mouvement est sain et utile. Il a réveillé les énergies nationales, organisé une jeunesse qu'il est essentiel de maintenir groupée et de garder avec soi, si l'on ne veut pas qu'elle aille grossir les rangs des communistes.

Sur ces divers points, l'attitude prise par le général von Schleicher, cer-

[1] Lettre consacrée aux débuts du cabinet Schleicher. « On ne saurait contester qu'ils aient été heureux », d'autant que « sans encombre » avait été franchie « l'épreuve redoutable d'une session parlementaire ». Toutefois, de « nombreux obstacles » se dressaient encore sur la route du ministre, notamment l'hostilité « des Allemands-nationaux et des milieux d'affaires qui subissent leur influence ». Tout en lui accordant « selon toute vraisemblance » plutôt six mois que trois mois d'existence, prédits par ses adversaires, M. François-Poncet concluait : « On est bien forcé de constater que le général von Schleicher ne se trouve pas en présence d'une tâche aisée. »

taines paroles prononcées par lui, l'orientation qu'il a imprimée, dès l'origine, à sa politique, sont jugées dangereuses.

Le général von Schleicher a marqué, en effet, qu'il ne voulait pas traiter les socialistes en ennemis. Il a consulté les représentants des syndicats ouvriers, il est en relations amicales, notamment, avec les syndicats chrétiens. Il a aboli les dispositions des ordonnances de son prédécesseur qui avaient le plus révolté les classes laborieuses. Il a prononcé des paroles qui n'ont pas été oubliées pour condamner les « formes économiques désuètes ». Il est, d'ailleurs, l'objet des égards et de l'indulgence de la presse juive qui ne manque pas de louer sa largeur de vues et son libéralisme.

D'autre part, loin de brutaliser le Reichstag, il a cherché à obtenir de celui-ci qu'il le tolère, qu'il s'accommode des circonstances, qu'il ajourne des votes trop catégoriques et qu'il garde au moins une apparence d'existence. On peut dire qu'ainsi il a rendu un aliment à l'antagonisme et aux exigences contraires des partis, qu'il a contribué à réveiller chez les parlementaires le sentiment de leur importance et de leur force; et, comme il a répudié les projets de réforme constitutionnelle de son prédécesseur, on peut l'accuser d'avoir, en quelque sorte, encouragé l'indiscipline et l'agitation des politiciens.

Enfin, au lieu de s'appliquer à amadouer Hitler, à le faire revenir sur ses prétentions excessives et à s'assurer sa collaboration, il lui a ouvertement déclaré la guerre; il a lié parti avec son principal lieutenant, il a cherché à provoquer, avec l'aide de Strasser, une scission, à la fois au Parlement et dans le pays qui, si elle se produisait, risquerait d'aggraver la déroute du national-socialisme et d'en précipiter la ruine. En tout cas, l'attitude du Chancelier à l'égard d'Hitler n'a pas accru les chances d'une concentration nationale; elle a plutôt contribué à accentuer les divisions des droites nationales. Libre à ses partisans de vanter ses qualités de souplesse et son habileté tactique, il a pêché par l'excès même de ces dispositions naturelles et rendu plus malaisées les solutions qui demeurent les seules valables.

L'activité de M. von Papen et son entrevue à Cologne avec Hitler avaient montré avec quel zèle, quoique en secret, les adversaires du Chancelier avaient entrepris de redresser, sinon de contrecarrer, ce qu'ils considèrent comme les erreurs de sa politique.

Les élections de l'état de Lippe, survenues le 15 janvier, ont semblé leur fournir une justification éclatante [1]. C'est une question de savoir s'il est légitime de tirer de ce scrutin une leçon positive quelconque; l'état de Lippe est si petit et les hitlériens s'y sont jetés avec une telle abondance de moyens que, par là-même, le résultat a quelque chose d'artificiel; mais, comme les autres partis ont mené la lutte électorale avec une égale âpreté, et puisque l'opinion s'est répandue qu'il appartiendrait à l'état de Lippe de donner une indication formelle sur l'état présent des esprits, force est bien de tenir compte de la signification, au moins apparente, de cette épreuve.

Or, cette signification, c'est que la social-démocratie a gagné des voix — la politique du Chancelier a donc fait le jeu des gauches; mais les hitlériens

[1] Destinées au renouvellement de la diète de ce petit état.

en ont gagné plus encore — la politique du Chancelier a donc échoué dans son effort pour briser et diviser le mouvement nazi. Les élections de Lippe paraissent ainsi établir que, sur deux points essentiels, le général von Schleicher s'est trompé et qu'au lieu de s'en rapprocher, il s'éloigne du but à atteindre.

On ne constate pas que, dans le même temps, le Chancelier ait trouvé le moyen de sortir des antinomies économiques dans lesquelles il s'est laissé emprisonner. Le conflit entre les agrariens protectionnistes, que représente dans son cabinet le ministre de l'Agriculture von Braun, et les industriels exportateurs et libre-échangistes, dont M. Warmbold, ministre de l'Économie publique, défend les intérêts au sein du gouvernement, ce conflit reste ouvert. Le général von Schleicher s'est mis à dos la puissante association du *Landbund*. Il a cependant prolongé les mesures d'exception et les secours de l'*Osthilfe*, dont bénéficient les grands propriétaires de l'Est, et cette sollicitude a mécontenté l'industrie de l'Ouest, déjà alarmée, au moins dans certains de ses éléments, par la suppression des primes d'embauchage et par l'élaboration du plan de travaux publics confié à M. Gereke.

Dira-t-on que M. von Schleicher a fait sentir à l'Allemagne l'avantage d'un régime d'autorité, conduit par la main forte d'un militaire? On répondra, dans les cercles réactionnaires, que le général s'est préoccupé avant tout de se comporter en civil, et qu'en affirmant qu'un régime ne devait pas s'appuyer sur des baïonnettes, il s'est retiré la faculté d'user de ce qui constituait sa principale vertu. Au milieu des courants contraires qui traversent l'Allemagne, le Chancelier n'ose pas choisir; il donne l'impression qu'il attend d'avoir reconnu quel était, de ces courants, celui qui l'emporterait, pour s'y livrer lui-même; or, à l'heure actuelle, l'Allemagne a besoin d'hommes qui créent un courant, et non pas qui le suivent.

Telles sont les considérations et les réflexions que font valoir les adversaires du Chancelier. Elles n'ont pas eu jusqu'ici, notamment sur l'esprit du maréchal von Hindenburg, tout l'effet souhaité; mais elles ne sont pas restées sans effet. Elles n'ont pas rendu intenable la position du général von Schleicher; mais elles ont commencé de l'ébranler. M. von Papen n'est pas arrivé à ses fins dans ses négociations avec Hitler, et la concentration nationale qu'il s'est cru apte à réaliser hors du pouvoir, après avoir été incapable de l'obtenir au gouvernement, s'est heurtée, à la fois chez les catholiques et chez les hitlériens, à des objections qu'il n'a pas surmontées. Ses démarches, ses discours n'en ont pas moins avivé les regrets et réveillé les sympathies de ceux qui avaient salué en lui un chancelier introuvable. Il est permis de penser que c'est dans une certaine mesure pour toucher les droites nationalistes et conserver les faveurs dont il jouit encore auprès d'elles que le général von Schleicher a, récemment, devant l'association des anciens combattants du Kyffhäuser, exalté l'esprit de l'ancienne Allemagne. Parviendra-t-il à apaiser les inquiétudes dont il est l'objet dans ces milieux et à se réconcilier avec eux? Évoluera-t-il vers l'établissement d'une franche dictature? Se résoudra-t-il à modifier la composition de son cabinet, dût-il en passer la direction à un autre? Le maréchal von Hindenburg lui demeurera-t-il longtemps encore fidèle? Autant de questions auxquelles il n'est pas encore possible d'apporter une réponse. Tout ce que

l'on peut noter à l'heure actuelle, c'est avec quelle rapidité ont pâli les étoiles du général, c'est la légèreté avec laquelle ceux qui le combattent cherchent, sans savoir comment ils le remplaceront, à sacrifier un homme qui est cependant l'un des mieux doués et des plus avisés dont l'Allemagne dispose, c'est l'obstination dont fait preuve la réaction allemande pour retourner à une politique que l'expérience récente a pourtant déjà condamnée.

214

M. DEJEAN, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 22. *Moscou, 19 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 février.)

Dans sa revue de presse du 17 janvier, l'ambassade a fait état d'un communiqué Tass relatif aux pourparlers engagés en décembre 1931, sur l'initiative de l'U.R.S.S., en vue de la conclusion d'un pacte de non-agression avec le Japon.

Il résulte de ce communiqué que les négociations sont provisoirement interrompues, le gouvernement japonais, à l'opposé du gouvernement soviétique, déclarant juger préférable d'attendre, pour conclure, que soient résolues les diverses questions susceptibles de fournir matière à différends entre les deux pays.

L'attitude observée par le Japon dans une question de cette nature provoque ici une certaine nervosité et l'on se demande à quelles arrière-pensées d'ordre agressif elle pourrait bien répondre. Elle fournit à la propagande intérieure soviétique un nouvel argument qui vient à point nommé pour justifier, aux yeux d'une population réduite à la misère, les sacrifices supplémentaires qui lui ont été imposés en faveur du renforcement de la puissance militaire de l'Union.

Il semble cependant invraisemblable, et les autorités responsables ne sont pas sans s'en rendre compte, que le Japon veuille attaquer l'U.R.S.S. (1) Ce serait de sa part compromettre les gains acquis. Dès qu'il aura occupé le Jehol, qu'il considère stratégiquement comme le glacis indispensable destiné à couvrir la Mandchourie contre les entreprises de la Chine proprement dite, peut-être essayera-t-il encore de nouer des relations commerciales régulières avec la Mongolie extérieure, qui lui est actuellement fermée et, sous ce couvert, d'y établir à toutes fins utiles des foyers d'intrigues. Qu'il veuille aller plus loin pour le moment est invraisemblable. Il sera arrivé au terme de la première

(1) Le bruit en avait couru dès octobre. Voir, au t. I de la présente série, le nº 27

phase de son programme d'expansion sur le continent asiatique. Il lui faudra alors entrer dans la phase de la consolidation.

Les positions qu'il aura acquises comporteront d'ailleurs — il ne faut pas se le dissimuler — une grave menace d'avenir pour l'intégrité des possessions soviétiques en Extrême-Orient. Elles seront, en effet, de leur nature, essentiellement offensives tant dans l'ordre stratégique que dans l'ordre ethnique.

Déjà l'occupation de la Barga constitue une menace latente pour le territoire soviétique, désormais privé d'un glacis qu'il estimait nécessaire à sa sécurité et à son avant-frontière topographique du Khingan. L'établissement éventuel de foyers d'intrigues en Mongolie extérieure pourra constituer une nouvelle menace d'ordre ethnique en ce sens qu'il pourra préparer des conditions de la désagrégation de la République bouriato-mongole. Il n'est pas douteux que le Japon cherchera à faire jouer à la Barga et à la Mongolie le même rôle en vue duquel les Soviets ont établi à la périphérie de leur territoire des républiques nationales minoritaires autonomes (Bessarabie, Blanche-Russie, etc.).

Ces considérations ne sont pas inutiles si l'on veut chercher à déterminer le cadre dans lequel peuvent se mouvoir actuellement les négociations soviéto-japonaises. Les positions que les Japonais occupent ou qu'ils ont l'intention d'occuper en bordure du territoire soviétique pourraient bien être considérées comme constituant un des pôles négatifs des pourparlers, un des pôles positifs étant, d'autre part, l'utilisation par les Soviets, dans l'ordre offensif, de la « Province maritime ». Les positions qu'y occupe l'Union paraissent, en effet, si mes renseignements sont exacts, être utilisées à des fins éventuelles spécifiquement offensives contre le Japon. Plusieurs bases d'aviation y sont établies (notamment dans la baie de Possiet à Vladivostok, à Iman) et elles sont pourvues d'une importante quantité d'appareils puissants, dont le rayon d'action (800 à 1.200 kilomètres) est calculé de manière à s'étendre jusqu'aux bases navales japonaises. Il suffit de prendre une carte et un compas pour se rendre compte du danger auquel est exposé de ce fait le Japon, qui en est arrivé à perdre le bénéfice de l'insularité dans l'ordre défensif. Comme l'Angleterre et pour les mêmes raisons, le Japon en est venu à la hantise de l'aviation. Les propositions qu'il a faites à la conférence du désarmement en vue de la suppression des navires porte-avions ne sont qu'une des multiples manifestations de ses appréhensions à cet égard. Or, les Soviets, pour leur part, se sont organisés de façon à pouvoir, en cas de nécessité, agir avec le maximum d'efficacité sur les transports maritimes du Japon, voire même sur ses bases navales. L'U.R.S.S., dont les positions continentales en Extrême-Orient sont particulièrement faibles, dispose par contre là d'un moyen singulièrement puissant d'attaque ou de riposte suivant le cas.

Je ne serais pas étonné que le Japon profitât des négociations relatives à un pacte de non-agression pour demander aux Soviets, non seulement de lui faire des promesses, mais encore de réaliser effectivement sur le terrain des conditions réelles de non-agression par la suppression de bases d'aviation dont l'existence ne peut se justifier que dans la mesure où elles répondent à des fins offensives et antijaponaises. Certains indices donnent à penser à l'ambassade que le Japon tâte le terrain à cet effet. Il pourra d'ailleurs être aidé dans ses

négociations par la menace que constitue, pour la sécurité des bases d'aviation de la « province maritime », la proximité de la frontière mandchoue et, par suite, des troupes japonaises. Si le Japon pose la question sur ce terrain, les Soviets lui demanderont sans doute reconventionnellement de réaliser de son côté des conditions de sécurité effective en leur faveur, en diminuant, soit par l'évacuation de certains districts de la frontière, soit plutôt par leur neutralisation partielle et par l'interdiction d'y construire certains ouvrages et d'y établir des garnisons fixes, la pression japono-mandchoue sur l'Union.

En somme, il ne me paraît pas invraisemblable d'admettre que, si les négociations relatives à un pacte sont actuellement suspendues, c'est que le Japon cherche à exploiter à fond le désir qu'en manifestent, d'ailleurs trop nerveusement, les Soviets, pour obtenir de ceux-ci, en dehors de satisfactions d'ordre social dans le domaine de la propagande, la réalisation de certaines conditions réelles de sécurité dans l'ordre militaire.

215

M. DALADIER, MINISTRE DE LA GUERRE,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 69 S.A.E. 2/11. Secret. *Paris, 19 janvier 1933.*

Depuis plusieurs années, mes prédécesseurs ont pris soin de vous tenir au courant des infractions que le gouvernement du Reich n'a cessé de commettre systématiquement à l'égard des clauses militaires du traité de Versailles.

Ils vous ont signalé, avant l'évacuation des pays rhénans, l'effort fait par l'Allemagne pour moderniser peu à peu les unités de son armée, l'activité qu'elle déployait déjà à cette époque dans la préparation de la guerre chimique, le développement anormal qu'elle accordait au réseau ferré et routier des pays rhénans [1].

En 1931, ils vous ont fait connaître, ainsi que le prouve un document authentique qui a été communiqué à votre département, que le commandement allemand préparait la mobilisation de l'ensemble des forces militaires du pays [2].

Enfin, au cours de 1932, ils ont attiré votre attention plus particulièrement sur le rôle des associations dans la préparation des réserves instruites, sur la fabrication du matériel de guerre, sur le caractère militaire des manœuvres effectuées par la police.

Comme suite à ces nombreux manquements qui vous ont été signalés, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mes services sont entrés, depuis plu-

[1] *Note du document :* Lettre nº 212/S.A.E. du 18 mars 1929.

[2] *Note du document :* Lettre nº 968/S.A.E. du 4 décembre 1931.

sieurs mois, en possession de divers documents qui nous éclairent, de façon plus nette encore que par le passé, sur l'activité militaire illicite à laquelle s'est livrée l'Allemagne, et sur les résultats qu'elle a ainsi acquis au bénéfice de la puissance de son armée. Étant donné leur importance, ces documents ont fait l'objet d'études minutieuses destinées à en vérifier la valeur exacte. Ces études sont actuellement terminées. Elles aboutissent à la conclusion que nous nous trouvons en présence d'une documentation authentique.

Les renseignements qu'elle contient confirment, précisent et complètent ce que nous savions déjà en partie. Ils nous apportent en outre la preuve indiscutable que l'Allemagne, dans les trois domaines de la motorisation, de la mobilisation et de la concentration, a commis des manquements graves que vous trouverez exposés ci-après :

En matière de *motorisation*, le commandement allemand a établi un programme général valable pour la période 1928-1932, complété par un programme applicable à la période 1932-1938 *. La réalisation en a été poursuivie méthodiquement et se traduit dès à présent, non seulement par la *motorisation* de nombreuses unités, qui étaient hippomobiles jusqu'alors, mais aussi et surtout par la *création d'unités combattantes nouvelles*, à savoir :

— 7 compagnies motocyclistes;
— 7 compagnies d'autos-mitrailleuses;
— 7 compagnies de chars figurés;
— plusieurs compagnies d'armes antichars (armement réel);
— plusieurs batteries de défense aérienne (matériel réel);
— au moins une batterie d'artillerie lourde automobile;
— au moins une batterie d'expérience de gaz et de brouillard;
— au moins une compagnie d'expérience de chars réels.

Au total, la Reichsheer dispose dès à présent, non seulement d'un matériel automobile, qui atteint un effectif de véhicules double de celui qui est autorisé, mais également d'un matériel ou d'engins interdits par leur nature.

En commettant ces infractions aux articles : 161 (composition des grandes unités); 165 (quantité et nature du matériel); 171 (interdiction d'emploi des gaz et des chars), le commandement a accru dans une proportion importante la mobilité et la puissance de combat de la Reichsheer.

En matière de mobilisation, il est acquis qu'il existe un *plan de mobilisation*, applicable dès maintenant — et selon lequel l'armée allemande serait mise sur pied en cas de conflit **. Elle comprendra : une armée de campagne; une armée de *Grenzschutz;* une armée de l'intérieur; des troupes de forteresse. Parmi les éléments de l'armée mobilisée figurent des formations d'artillerie lourde de campagne, de chars, d'autos-mitrailleuses, de gaz, d'aviation. ***

En préparant ainsi la mise sur pied d'une armée mobilisée apte à la guerre,

Annotations du Département :

* *Document polonais. Demander accord au gouvernement polonais.*

** *Deuxième document polonais. Demander assentiment. Note E.M.A.*

*** *Document français. A réserver. Ultra-secret. Confirme et complète le deuxième document polonais.*

l'Allemagne, en violation ouverte de l'article 178 (interdisant toute mesure de mobilisation), a commis l'infraction la plus grave qu'elle pouvait commettre, à l'égard du traité.

Enfin, en *matière de concentration*, le commandement allemand a préparé sur toute l'étendue du territoire (zone démilitarisée comprise) la mise sur pied (personnel et matériel) d'une vingtaine d'organes spéciaux, chargés d'assurer la direction des *transports militaires de mobilisation et de concentration* *.

Des exercices particulièrement secrets ont été exécutés en 1931 et 1932 au sein du ministère de la Reichswehr, au cours desquels le transport de l'armée allemande mobilisée a été étudié *.

Ce sont là également des manquements particulièrement graves, commis à l'égard de l'article 178 qui interdit « toute mesure tendant à une mobilisation ».

En raison de l'importance exceptionnelle qu'ils présentent, j'ai jugé indispensable de porter ces renseignements à votre connaissance. Ils illustrent de façon saisissante les progrès considérables réalisés par la Reichsheer du double point de vue de la mobilité et de la puissance offensive. Ils montrent en définitive que le commandement s'est assuré la possibilité de mobiliser et de concentrer dès à présent une armée capable de faire face à toutes les missions de guerre.

Je crois devoir, en terminant, attirer votre attention sur le caractère très secret de ces documents qui résulte à la fois de leur nature et de leur origine. Dans l'intérêt des services de renseignements français et plus spécialement de ceux de nos alliés, qu'il nous est interdit de compromettre, je vous serais obligé de ne pas adresser copie de la présente lettre aux représentants de votre département à l'étranger, et de ne pas faire état de ces documents sans vous être préalablement concerté avec mon département.

Par ailleurs, au cas où vous en exprimeriez le désir, un officier qualifié de mes services pourrait vous présenter, à titre personnel, les documents auxquels j'ai fait allusion au début de cette lettre et vous fournir à leur sujet toutes explications que vous jugeriez utiles.

* Annotation du Département : ***Document français. Ultra-secret.***

216

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 48 à 50. *Londres, 20 janvier 1933, 18 h. 33.*

(*Reçu :* 20 h. 25, 20 h. 6.)

Sir Robert Vansittart m'a exposé cet après-midi les propositions touchant l'incident des armes en Autriche qu'il soumettra le plus tôt possible à sir John Simon :

Il est tout à fait opposé à saisir la Société des Nations de cet incident en l'état actuel de nos informations; ce serait aller à un échec; il espère que nous dissuaderons la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie d'entrer immédiatement dans cette voie.

Il engagerait le secrétaire d'État des Affaires étrangères à poser courtoisement et nettement une série de questions précises à Vienne, Budapest et Rome, par exemple : Est-il exact que des armes ont été expédiées de... à...? Quels étaient les nombres et spécifications de ces armes, leurs expéditeurs, leurs destinations, leur voie de transport, les prix payés par les acheteurs?, etc.

L'emprunt autrichien et les dettes hongroises en France et en Angleterre donneraient des motifs additionnels aux enquêtes à Vienne et à Budapest, et il semble que l'on puisse y procéder à Rome sans froisser les susceptibilités italiennes.

Sir Robert Vansittart m'a demandé si Votre Excellence consentirait à adopter le même système de questions posées à Vienne, Budapest, même à Rome, où il sait toutefois notre situation particulièrement délicate, dans le cas où sir John Simon ratifierait ses propositions.

Il vous serait fort reconnaissant si votre avis pouvait lui parvenir à bref délai, afin qu'il puisse s'en autoriser auprès du secrétaire d'État des Affaires étrangères, qui ne partira pas pour Genève avant mardi.

Secret. — A propos de l'affaire des armes, je n'ai invoqué que les instructions de Votre Excellence et des considérations générales; j'aurais suscité les inquiétudes britanniques si j'avais paru lier notre position à celle de la Petite Entente.

217

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 75. Extrême urgence. *Washington, 20 janvier 1933, 5 h.*

(*Reçu :* 23 h. 36.)

A l'issue de la conférence Roosevelt-Hoover, le communiqué suivant vient d'être publié :

« Les discussions ont été consacrées principalement à une revue de la situation extérieure et la déclaration suivante concernant la procédure à suivre a été adoptée :

« Le gouvernement britannique a demandé une discussion des dettes. L'administration qui va entrer en fonctions sera heureuse de recevoir ses représentants dès le début de mars à cet effet. Il sera naturellement nécessaire de discuter en même temps les problèmes économiques mondiaux dans lesquels les États-Unis et la Grande-Bretagne sont mutuellement intéressés et dès lors que des représentants soient aussi envoyés pour discuter les voies et moyens d'améliorer la situation du monde.

« Il a été convenu que ces arrangements seraient pris par le secrétaire d'État d'accord avec le gouvernement britannique. »

218

NOTE DU SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA PRÉSIDENCE. (1)

Visite de M. Dovgalevsky, ambassadeur de l'U.R.S.S.

Urgent. *Paris, 20 janvier 1933.*

M. Dovgalevsky serait heureux qu'on ratifiât le plus tôt possible le pacte de non-agression. Herriot avait promis de ratifier très vite. On envisageait une ratification avant la fin de l'année.

La procédure la plus rapide serait de ratifier, quitte à vous faire interpeller après. En droit, vous n'avez pas besoin de l'autorisation du Parlement*.

Si vous préférez une loi d'autorisation, je puis demander, demain, à la com-

(1) Note autographe destinée au président du Conseil.

* Annotation de M. Paul-Boncour : *Quel est votre avis? Et celui des services?*

mission des Affaires étrangères de se saisir de la question. On pourrait faire voter la Chambre pendant que les projets financiers seront au Sénat, ou immédiatement après le vote des projets financiers.

Il faudrait aller vite. C'est la troisième démarche de Dovgalevsky. Herriot avait pris ses engagements.

Vôtre bien fidèlement,

« *Signé* : P. Cot. »

219

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement du territoire de la Sarre,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº M. 43/33. *Sarrebruck, 20 janvier 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 janvier; Dir. pol., 25 janvier.)

Ma dépêche du 2 janvier nº 3 contenait la traduction d'un télégramme que prétendait avoir reçu de Paris le *Stuttgarter Neue Tageblatt*, et qui avait trait à une reprise éventuelle des négociations franco-allemandes relatives au territoire de la Sarre. J'avait fait suivre cette traduction du résumé d'un article de la *Saarbrücker Zeitung*, le seul journal qui avait, à l'heure où j'écrivais, commenté cette information. D'autres organes sarrois donnèrent ensuite leur avis, mais leurs considérations ne présentant aucune nouveauté, je me suis dispensé de les rapporter à Votre Excellence. Tout au plus, peut-on remarquer qu'ils montraient beaucoup d'hésitation à tenir pour valable le télégramme imprimé dans le journal wurtembergeois, qui appartient au Konzern Huck, dont la réputation, en ce qui concerne l'authenticité et le sérieux de ses nouvelles, serait fort sujette à caution.

Or, le 14 janvier dernier, le même *Stuttgarter Neue Tageblatt* a publié une interview, qui aurait été accordée à son correspondant à Paris par M. Serruys, ancien directeur des Accords commerciaux. A l'en croire, celui-ci se serait exprimé en ces termes :

« La conférence économique mondiale a à résoudre tant de questions et de si haute importance qu'en comparaison, la question sarroise ne présente qu'un caractère secondaire. Même la mise en valeur du charbon sarrois, considérée du point de vue de l'économie universelle, ne mérite pas d'être discutée à Londres. Mais ce qui pour moi est bien plus décisif, c'est que la question sarroise est et restera une question purement franco-allemande. Toutefois, autant je considère comme nécessaire d'éliminer le problème de la Sarre du programme de la conférence économique universelle, autant je tiens à déclarer nettement et sans réserve que des négociations entre la France et l'Allemagne en vue de son règlement aussi prompt que possible

et de celui de l'avenir de l'économie sarroise sont utiles et urgentes. On ne doit pas attendre l'année du plébiscite, ni la mise en vigueur des dispositions prévues dans le statut de la Sarre. Comme il y a lieu de compter sur un retour du territoire à la souveraineté allemande, il s'offre ici une occasion opportune de réaliser une véritable collaboration économique franco-allemande. Le territoire de la Sarre est soumis à des liens d'interdépendance relevant des deux états et rien que pour ce motif, des négociations en vue du règlement de la situation économique de ce territoire, dans un esprit de collaboration franco-allemande, sont désirables, urgentes et nécessaires.

« Je suis d'avis que si l'on élimine l'élément politique, les diverses questions relevant du problème sarrois — avenir des mines domaniales, défense de certains intérêts français, accords financiers relatifs aux capitaux français investis en Sarre — peuvent être résolues d'une manière satisfaisante. Si la politique est exclue des négociations franco-allemandes relatives à la Sarre, les intérêts économiques ne feront qu'y gagner et il sera plus aisé de parvenir à une résolution pratique. »

La *Saarbrücker Zeitung* a commenté en ces termes l'interview de M. Serruys :

« Ces déclarations confirment les informations selon lesquelles d'influents milieux sont attachés en France à obtenir une solution très prochaine de la question sarroise. Sans doute, M. Serruys a cessé d'être un haut fonctionnaire pour devenir une éminente personnalité du monde des affaires : il y a donc lieu d'attendre de savoir jusqu'où va son influence sur les hommes d'État français actuellement au pouvoir. Mais il reste que c'est lui qui a jadis dirigé les négociations qui ont abouti au traité de commerce franco-allemand et à l'accord franco-allemand relatif aux transactions commerciales du territoire de la Sarre. Il est donc un des Français qui connaissent le mieux les relations économiques entre la France et la Sarre. Nous savons même qu'il n'est nullement pour ses *partners* un négociateur commode. Si donc M. Serruys s'est prononcé nettement pour un prompt règlement du problème sarrois et s'il agit dans ce sens, ce sont là des faits que l'on ne saurait sous-estimer.

« D'autre part, on doit observer qu'il est pour un particulier beaucoup plus aisé que pour un homme d'État de soutenir une thèse d'où l'on élimine tout élément politique. Les Français ont, malheureusement, une tendance particulière à mêler la politique à toutes les affaires, surtout lorsque ces affaires concernent l'étranger. Déjà les partisans d'une annexion de la Sarre s'efforcent, à Paris, avec l'aide de la presse nationaliste, à mêler la politique au règlement de la question sarroise et à faire échouer un accord d'arbitrage et de paix dans le domaine économique. Espérons que ces stratèges de l'encrier n'exerceront aucune influence sur les hommes politiques responsables de la France. Nous aussi nous considérons avant tout la question sarroise comme un problème économique.

« Toutefois, pour ne pas être mal compris, nous devons répéter encore que le règlement économique n'est possible que sur une base politique claire et ferme. Les déclarations de M. Serruys paraissent conformes à cette idée.

Mais pour éviter tout malentendu, soulignons une fois de plus que le retour des mines de charbon de la Sarre à l'État allemand, d'une manière permanente, fait partie des conditions préalables indispensables de tout règlement politique. Sans cette condition, une collaboration de bon voisinage dans le domaine économique n'est pas concevable. »

Je me bornerai à remarquer que M. Serruys, si les propos qui lui sont prêtés sont exactement reproduits, a cité au contraire, en première ligne, la question des mines parmi celles à régler d'un point de vue économique. Or, pour la *Saarbrücker Zeitung*, le retour des houillères au fisc minier prussien est une question d'ordre politique sur laquelle aucune transaction ne serait possible. C'est pourtant sur ce point que les négociations de 1930 ont échoué. Le journal populiste de Sarrebruck paraît donc un peu trop simplifier les choses lorsqu'il élimine du programme des négociations économiques la question des mines, en la qualifiant de politique. C'est, semble-t-il, supposer le problème d'avance résolu.

220

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 22. *Prague, 20 janvier 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 27 janvier; Dir. pol., 31 janvier.)

Avant de partir pour Genève, M. Benès a exposé à une réunion du parti socialiste-national auquel il appartient ses pronostics pour l'année 1933, qu'il estime devoir être décisive dans le domaine de la politique internationale.

Bien que les agences aient publié un résumé de ces déclarations, je crois utile d'en reproduire ci-après le passage le plus important, relatif au développement de la campagne révisionniste (1), contre laquelle le ministre des Affaires étrangères a jugé nécessaire de se prononcer, à nouveau, en des termes qui ne laissent place à aucune équivoque :

« L'année 1933 verra se produire la grande offensive du révisionnisme, mais elle nous permettra aussi, sans aucun doute, d'assister à sa défaite. Il faudra, une fois de plus, faire la preuve que toute une série d'états européens ne tolère plus ce jeu continu avec le feu et est décidée à le faire savoir avec netteté et précision. Quelques cercles politiques d'Europe seront peut-être persuadés par là que cette politique doit cesser. Nous n'avons pas peur de la vague révisionniste et, cette fois-ci encore, nous agirons contre elle avec une énergie absolue. »

(1) Par D. nº 6, du 10 janvier, le ministre de France signalait que « depuis l'arrivée au pouvoir de M. Gömbös », la campagne révisionniste s'était développée dans la presse hongroise.

Après avoir exposé le rôle que la Petite Entente avait à jouer dans les circonstances actuelles, M. Benès a conclu ainsi :

« La consolidation de l'Europe centrale influera certainement sur les relations de la Petite Entente, de la France et de l'Italie. Le problème est délicat, mais peut être résolu. Il n'y a pas de doute qu'une fois qu'il l'aura été, la paix européenne sera fortifiée de manière durable. Si la situation intérieure de l'Allemagne ne se complique pas, il sera possible de s'entendre beaucoup mieux avec elle et de régler la question du désarmement, dernier obstacle à une évolution pacifique de l'Europe. »

L'orientation de la politique étrangère de la Tchécoslovaquie est trop connue pour qu'on doive se montrer surpris du caractère absolu que M. Benès a donné au veto qu'il oppose aux revendications des états révisionnistes. Il convient seulement de signaler que, dans l'esprit du ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque, il ne peut s'agir de sa part d'une attitude purement négative et que la continuation, par une Petite Entente consolidée, d'une politique extérieure ferme, doit, à ses yeux, contribuer finalement plus qu'une politique de concessions à l'amélioration des relations entre la France et la Petite Entente, d'une part, l'Italie et l'Allemagne, d'autre part.

221

M. CLAUDEL, MINISTRE DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 79 à 83. Réservé.

Washington, 21 janvier 1933, 13 h. 49, 13 h. 51, 17 h. 50.

(*Reçu :* 23 h.; le 22, 0 h. 10, 0 h. 20, 0 h. 35.)

Je me réfère à mon télégramme no 77 (1).

La procédure assez curieuse, par laquelle un président en exercice invite au nom d'un président futur une puissance étrangère à entamer des négociations auxquelles sa propre administration demeurera étrangère, a été inspirée du côté de M. Hoover par le désir de ne pas laisser en l'air les promesses contenues dans sa dernière déclaration et du côté de M. Roosevelt par le désir de remédier le plus tôt possible à une situation économique préoccupante, en même temps que d'associer dans une certaine mesure le parti républicain aux lignes principales de sa politique.

(1) T. du 20 janvier, se référant lui-même au T. no 75 ci-dessus reproduit sous le no 217. Le T. no 77 rapportait qu'en dépit des termes du communiqué susvisé, le gouvernement britannique n'avait pas réclamé les négociations anglo-américaines annoncées pout le début de mars.

Le communiqué contient deux parties :

1° Une invitation à la Grande-Bretagne, conformément à la demande formulée par elle dans ses différentes notes (Aucune démarche nouvelle, ainsi que le reconnaissent les journaux, n'ayant été... [1] depuis lors), à constituer un délégué à Washington pour y soumettre sa demande de révision des dettes; on tient à marquer clairement ainsi sa position de demanderesse;

2° Une indication très nette et presque impérieuse (*necessary*) que les problèmes mondiaux dans lesquels les États-Unis et la Grande-Bretagne sont mutuellement intéressés devront être *en même temps* discutés par des représentants qualifiés.

Telle est la première manifestation de la politique de M. Roosevelt dont mes télégrammes confidentiels vous ont déjà indiqué les principales lignes. Elle se résume, aux termes du communiqué, dans les points suivants :

1° La possibilité d'une révision de la dette anglaise est admise;

2° L'Amérique n'entend pas traiter les dettes comme un thème isolé, mais « comme une question en rapport avec l'ensemble des problèmes mondiaux où les deux pays sont mutuellement intéressés ». On ne manquera pas de relever certaines contradictions, d'une part, dans le caractère étroitement limité du tête-à-tête prévu et, d'autre part, dans celui des problèmes « mondiaux » que l'Angleterre et l'Amérique sont impuissantes à régler à elles seules. En tout cas, une fois de plus, l'Amérique admet que les dettes se rattachent à l'ensemble de la situation économique;

3° Pour la révision des dettes, l'Amérique entend se faire payer et dès son premier mouvement elle impose sa condition : c'est la stabilisation de la livre sterling. Du côté anglais on ne s'y est pas trompé, comme le prouve l'émotion de la presse de Londres.

En ce qui nous concerne, nous occupons pour le moment la situation assez favorable de *tertius gaudens*. La position prise par nous en décembre, si elle comporte de très graves inconvénients qui ne cessent de s'accentuer, a du moins un avantage, c'est qu'elle nous permet d'assister en simple spectateur à la lutte très âpre et très serrée, si j'en juge d'après les dispositions américaines, qui va s'engager entre les deux pays anglo-saxons — or, ni l'un ni l'autre ni tous les deux ensemble n'arriveront à conclure un arrangement de caractère « mondial » en se passant de notre assentiment. On sera donc fatalement obligé de s'adresser à nous et à ce moment nous pourrons abattre notre jeu et indiquer nos conditions. Jusque là, tout en suivant même de près les négociations engagées et en nous prêtant aux conversations particulières auxquelles M. Roosevelt nous a engagés, nous n'avons aucun intérêt à sortir de la lice. C'est au tour d'un autre pour le moment à recevoir les coups.

Le communiqué n'indique pas quelle conséquence doit avoir l'entente suggérée entre l'Angleterre et l'Amérique par rapport à la conférence économique, dont les journaux de ce matin indiquent que la date serait reculée après le 15 juin.

(1) Lacune de déchiffrement.

222

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 86, 87. *Washington, 21 janvier 1933, 13 h. 51.*

(*Reçu :* le 22, 0 h. 15.)

Mes télégrammes précédents répondent à la plupart des questions que vous me posez par votre télégramme nos 46-47 (1). En ce qui concerne la coopération anglo-américaine en Extrême-Orient, les diverses démarches et sondages que j'ai pu faire au Département d'État m'ont prouvé que l'Amérique est très peu disposée à agir dans le Pacifique autrement que diplomatiquement et par des notes, et tarde à se ranger ostensiblement aux côtés de l'Angleterre. L'Amérique, même quand elle est d'accord avec les autres grandes puissances en Chine, a toujours pris soin de garder une attitude indépendante.

L'état peu brillant de la marine américaine lui ôte d'ailleurs les moyens d'une politique agressive. Dans ces conditions, l'aide qu'elle pourrait prêter à la Grande-Bretagne, à supposer que celle-ci montre plus d'initiative, ne serait pas très efficace, deux faiblesses ne constituant pas une force. L'Amérique possède à l'égard du Japon une arme terrible qui est l'arme économique, mais elle est peu disposée à l'employer et à augmenter ainsi le rayon de la zone ravagée par la crise. Le vote récent relatif aux Philippines (2) et l'attitude de la presse Hearst montrent d'ailleurs que le public américain prend de moins en moins d'intérêt aux affaires d'Extrême-Orient.

Tous les renseignements que j'ai recueillis indiquent que c'est uniquement du côté de la stabilisation de la livre que se porteront les demandes de compensation à faire à la Grande-Bretagne (3).

(1) Par ce T., du 20 janvier, 21 h 30, M. Paul-Boncour demandait qu'on le tînt informé de toutes indications sur « les résultats auxquels aura abouti l'entrevue de MM. Hoover et Roosevelt ». D'autre part, serait-il vrai que, faute d'un concours en Extrême-Orient, l'Angleterre n'obtiendrait pas des États-Unis « des dispositions conciliantes pour le règlement de ses dettes »?

(2) Octroi aux Philippines de leur indépendance au terme d'un délai de dix ans, voté par le Sénat le 17 janvier en dépit du veto de Hoover.

(3) Communiqué à Genève sous les nos 20-21.

223

NOTE DE LA DIRECTION POLITIQUE (1)

Proposition britannique d'entente internationale pour la prohibition des exportations d'armements à destination de la Bolivie et du Paraguay (2)

Urgent. *Paris, 21 janvier 1933.*

La question a déjà été exposée, en vue de l'information du Conseil des ministres, dans une première note de la Direction politique en date du 20 janvier (3).

En raison de l'urgence, le directeur des Affaires politiques et commerciales croit devoir soumettre à l'approbation de M. le Président du Conseil les conclusions suivantes :

1° Il y aurait des inconvénients à s'écarter du projet britannique d'accord immédiat limité au cas particulier de la Bolivie et du Paraguay et à y substituer un accord de portée générale s'appliquant, non seulement à d'autres états en état de guerre, mais aussi aux états qui chercheraient à s'approvisionner en armes en vue de régler par la force un différend international auquel ils seraient parties. Posé dans ces termes, le problème prend pratiquement trop d'ampleur; il va même au-delà de ce que prévoit le pacte de la Société des Nations en cas de l'application de l'article 16, puisqu'il vise non seulement le cas de guerre, mais le cas de simples préparatifs impliquant la volonté de recourir à des actes de guerre.

(1) Note rédigée pour le président du Conseil.

Annotation de M. Léger : *Soumis à M. le Président du Conseil pour approbation ou instructions.*

(2) Le 17 janvier, l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris avait adressé une note au ministère des Affaires étrangères pour demander si le gouvernement français accepterait de s'associer avec les gouvernements de Londres et de Washington, en vue d'assurer l'interdiction ou la limitation des exportations d'armes à destination de la Bolivie et du Paraguay qui se trouvaient, en fait, en état de guerre.

(3) Une première note avait préconisé de substituer à un accord limité aux deux pays sud-américains un accord de portée générale « s'appliquant non seulement à d'autres états en état de guerre mais aussi aux états qui chercheraient à s'approvisionner en armes en vue de régler par la force un différend international auquel ils seraient parties ». Elle envisageait cet accord comme devant être conclu « sous les auspices et dans le cadre de la Société des Nations », même si cette position devait empêcher la participation des États-Unis.

Cette note a été abandonnée en raison des objections de M. Massigli à qui elle avait été communiquée pour avis, le 19 janvier, par la sous-direction d'Amérique. La note expédiée par M. Massigli est du 20 janvier. « Je suis entièrement de l'avis de Massigli », devait annoter M. Léger. De là, cette nouvelle note où l'on retrouve textuellement les termes mêmes de l'argumentation dont avait usé le chef du service de la S.D.N.

L'annotation du ministre (reproduite p. 495) laisse entendre que tout en approuvant l'idée d'un « accord limité », il n'abandonnait pas la perspective d'un accord général, en dépit des inquiétudes de M. Massigli.

C'est dire :

a. Que, sous cette forme, un accord ne pourrait intervenir qu'après de longues et délicates négociations qui touchent aux problèmes généraux posés par le plan français dans le cadre de la conférence du désarmement;

b. Que, par leur caractère extrêmement étendu, les engagements à prendre garderaient une valeur toute théorique.

Il est d'autre part certain que les états non producteurs de matériel de guerre ne se prêteraient jamais à un système qui pût les mettre dans la main des états producteurs. Enfin, un arrangement de cette nature, s'il intervenait, pourrait être invoqué abusivement. (On peut, par exemple, imaginer l'Italie s'élevant contre des fournitures d'armes faites normalement à la Yougoslavie).

Si le gouvernement français reconnaît l'intérêt de suspendre effectivement le ravitaillement en matériel de guerre de la Bolivie et du Paraguay, c'est donc dans la voie d'un premier accord immédiat limité à ce cas particulier qu'il faudrait s'engager.

2º Le danger existerait, même dans cette voie, d'une action illusoire, si l'entente à intervenir devait se limiter seulement à quelques états (États-Unis, Angleterre, France et Italie), en laissant le champ libre aux autres pays producteurs d'armes. Pour échapper à ce danger, il conviendrait de provoquer une intervention du conseil de la Société des Nations. On peut le faire sans compromettre la participation des États-Unis, qui demeure en fait indispensable.

3º En conclusion, la procédure suivante paraît pouvoir être recommandée à M. le Président du Conseil :

Il serait répondu à la note britannique que, si le gouvernement italien est prêt de son côté à s'associer à l'action proposée, le gouvernement français est disposé à prendre avec le gouvernement britannique et le gouvernement des États-Unis les mesures nécessaires pour interdire l'exportation du matériel de guerre à destination de la Bolivie et du Paraguay, étant entendu que cette mesure demeure inopérante tant que les autres états producteurs d'armes (y compris ceux où la production est illicite, comme l'Allemagne et l'Autriche) n'auront pas été amenés à s'y associer. Il serait proposé en conséquence que les gouvernements français et britannique, sur la base de l'article 11 du pacte et se référant à ce qui s'est passé à la séance du Conseil du 25 novembre [1], reconnussent l'intervention du Conseil pour demander aux autres états membres de s'associer, dans un bref délai à fixer, à l'embargo envisagé. La France, la Grande-Bretagne, l'Italie et les États-Unis pourraient convenir entre eux d'une interdiction d'exportation qui n'entrerait en vigueur qu'après adhésion des principaux états exportateurs de matériel de guerre.

L'approbation de la présente par M. le Président du Conseil tiendrait lieu d'instructions pour la suite à donner, sans délai, à la proposition britannique *.

(1) Le Conseil avait adressé aux deux parties un télégramme pour les inviter à mettre fin aux hostilités dans le Chaco et à se prêter à un arrangement par voie de l'arbitrage.

* Annotation du ministre : *Approuvé, mais que cette mesure spéciale soit conçue et exécutée de telle sorte que reste intacte la mesure générale telle qu'elle était conçue dans la note du 20 janvier* in fine.

224

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 50 à 56. *Genève, 23 janvier 1933* (1).

(*Reçu :* 21 h. 15, 21 h. 30, 23 h. 40, 24 h., 23 h. 30, 23 h. 55.)

Pour compléter mes conversations téléphoniques, je crois utile de préciser ci-après les conversations qui ont eu lieu aujourd'hui sur l'affaire des armes de Hirtenberg.

1o A la première heure ce matin, le baron Aloisi m'a demandé de venir le voir. Il m'a dit que, d'après certaines informations, il serait question de porter devant le conseil de la Société des Nations l'affaire des armes de Hirtenberg : un journal annonçait même qu'un échange de vues auquel j'avais assisté avait eu lieu entre les membres de la Petite Entente.

Sans s'occuper du fond de l'affaire, au sujet duquel il croyait que l'on pouvait avoir des opinions divergentes, le délégué désirait m'exprimer sa préoccupation de voir soulever avec la participation française un débat de ce genre au moment où notre nouvel ambassadeur (2) va prendre contact avec M. Mussolini. Nul ne souhaitait davantage une détente dans les relations franco-italiennes; se plaçant à ce point de vue et à ce point de vue seulement, il souhaitait qu'il fût possible d'exercer une action modératrice sur la Petite Entente.

J'ai répondu au baron Aloisi qu'à ma connaissance, aucune décision n'avait été prise par celle-ci et que le gouvernement français n'avait pas davantage pris position. S'il était exact que j'avais assisté à la conversation à laquelle il faisait allusion (3), je l'avais fait pour informer mon gouvernement et je tenais à ajouter que, dans ces conversations, l'Italie n'avait à aucun moment été mise en cause par aucune des personnes présentes. Toutefois, il fallait se rendre compte de l'émotion légitime que l'affaire avait soulevée à Prague, Belgrade et à Bucarest et, si nous pouvions donner aux représentants de ces pays des conseils de prudence, nous ne pouvions pas les encourager à se désintéresser d'une affaire qui les préoccupe, et au sujet de laquelle le traité ouvre une procédure régulière d'enquête. Par ailleurs, je l'ai assuré que j'allais en référer à mon gouvernement qui, certainement, ne souhaitait pas créer à l'heure actuelle d'incident franco-italien.

Plus tard dans la journée, après avoir conféré avec M. Pierre Cot, je suis allé dire au baron Aloisi que les renseignements recueillis dans la matinée

(1) Par téléphone.
(2) M. de Jouvenel.
(3) M. Massigli avait été convié par M. Benès à cette conversation qui eut lieu le 21 janvier (cf. T. 42-44 de Genève, de ce jour).

auprès des représentants de la Petite Entente me permettaient, dès à présent, de lui dire que celle-ci ne prendrait certainement pas de décision précipitée.

2° A la fin de la matinée, le délégué italien est allé voir sir Eric Drummond. D'après les renseignements confidentiels du Secrétaire général, il aurait dit à celui-ci qu'il était possible que l'Autriche eût, dans la circonstance, violé le traité, mais il croyait devoir insister sur les conséquences fâcheuses que pourrait entraîner une intervention du Conseil. N'y aurait-il pas moyen de traiter l'affaire plus directement? Sir Eric Drummond ayant répondu que, selon ses renseignements, la violation du traité était certaine, le baron Aloisi a souligné que l'Italie et la Hongrie seraient impliquées dans le débat, qui prendrait ainsi trop d'ampleur. Ne vaudrait-il pas mieux traiter l'affaire par la voie diplomatique plutôt que de lui donner une publicité qui risquerait de troubler l'atmosphère plus pacifique qui tend à s'établir en Europe centrale?

Le baron Aloisi a enfin fait allusion à la conversation qu'il avait eue avec moi et a exprimé l'espoir que le représentant français pourrait jouer dans la circonstance un rôle modérateur;

3° Le Secrétaire général m'ayant mis au courant de cette conversation, je lui ai dit qu'elle prouvait l'importance de l'affaire, que les représentants de la Petite Entente étaient certainement très excités et que, pour les calmer, il serait, à mon avis, à tout le moins nécessaire que l'action diplomatique, qui serait éventuellement entreprise par d'autres voies, fût menée rapidement et énergiquement : je lui ai conseillé de souligner cet aspect de la question dans ses conversations avec la délégation anglaise;

4° M. Benès a été mis confidentiellement au courant de la démarche italienne et de celle qui a été faite à Paris par le gouvernement britannique [1]. D'accord avec M. Pierre Cot, je lui ai précisé que la délégation n'avait pas encore reçu les instructions de Votre Excellence. Je lui ai toutefois fait remarquer que, si l'Angleterre adoptait cette attitude et si cependant la demande d'investigation était immédiatement portée devant le Conseil, le représentant britannique prendrait position contre la requête; dans ces conditions, serait-il possible de réunir une majorité contre les... [2] de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Allemagne?

M. Benès s'est réservé de réfléchir. Il m'a cependant donné à entendre que son avis serait de surseoir à la demande d'investigation, mais qu'il marquerait à la délégation britannique toute l'importance qu'il attachait à l'affaire; si, par égard pour le gouvernement de Londres, il renonçait pour le moment à la poursuivre, il ne le pourrait qu'à condition que la démarche qui serait tentée par d'autres voies permette d'obtenir rapidement des renseignements complets. Il réservait expressément le droit de reprendre l'affaire devant le Conseil.

Une réunion de la Petite Entente aura lieu ce soir; nous serons informés de ses résultats.

M. Benès et M. Fotitch, qui ont conféré ce soir, se sont mis d'accord pour adopter l'attitude que le ministre tchécoslovaque m'avait laissé pressentir.

(1) Voir ci-dessous, n° 225.

(2) Lacune de déchiffrement.

225

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Fleuriau, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 108 à 110. Urgent. *Paris, 23 janvier 1933, 21 h 45.*

Je réponds à votre télégramme nos 48-49 (1).

Sur instructions du Foreign Office, l'ambassadeur d'Angleterre a appuyé hier auprès du Département les suggestions formulées par sir Robert Vansittart touchant l'incident des armes en Autriche.

En exposant la proposition britannique dans des termes identiques, le représentant de l'ambassade a marqué qu'il ne s'agissait pas d'écarter toute action auprès de la Société des Nations. Si le résultat des démarches envisagées à Vienne, Budapest et Rome était insuffisant, ou au contraire tout à fait concluant, l'éventualité d'une telle action pourrait être à nouveau discutée. Au cas où nous donnerions suite à cette proposition, il conviendrait que les gouvernements de la Petite Entente surseoient à se pourvoir immédiatement devant la Société des Nations.

Les questions à poser d'un commun accord à Vienne, Budapest et Rome pourraient être ainsi groupées:

1o Est-il exact, ainsi que les gouvernements anglais et français en ont été informés, que des armes aient été expédiées de... à ...?

2o Quels étaient le nombre et les spécifications de ces armes?

3o Quels étaient leurs expéditeurs? Ces expéditeurs avaient-ils un caractère officiel ou privé?

4o Quels étaient les destinataires? leur caractère officiel ou privé?

5o Quels étaient la voie de transport et les prix payés par les acheteurs?

La forme à donner à ces questions devrait naturellement s'adapter aux circonstances, en ce sens qu'à Vienne, par exemple, elles devraient être rattachées aux déclarations faites antérieurement par le chancelier Dollfuss en réponse aux démarches des ministres d'Angleterre et de France, tandis qu'à Budapest et à Rome elles n'invoqueraient aucun précédent.

D'autre part, nous utiliserions à Vienne et à Budapest les raisons spéciales que nous fournissent l'emprunt autrichien et les dettes hongroises comme justification de notre intervention.

Enfin, en ce qui concerne la démarche à Rome, pour les motifs reconnus par sir Robert Vansittart, il devrait être entendu que l'ambassadeur d'Angleterre poserait seul les questions et que l'ambassadeur de France se bornerait à faire connaître au palais Chigi qu'il appuie la démarche de son collègue.

(1) **Voir ci-dessus, no 216.**

226

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 111, 112. *Paris, 23 janvier 1933, 23 h.*

Je me réfère à votre télégramme nos 48-49 et à mon télégramme de ce jour vous informant d'une démarche de l'ambassade d'Angleterre ayant le même objet (1).

J'apprécie l'avantage que présenterait une démarche conjointe manifestant dès maintenant l'intérêt que le gouvernement britannique prend à la question. Mais il importe que cette intervention préalable ne puisse en aucune manière être considérée comme se substituant à la procédure d'investigation prévue par les traités ni comme épuisant le droit des gouvernements intéressés de mettre le cas échéant cette procédure en action.

En conséquence, je vous serai obligé de faire connaître au gouvernement britannique que nous sommes disposés à nous associer à l'intervention qu'il envisage si, d'une part, il est entendu qu'au cas où elle ne donnerait pas de résultats efficaces, il donnera son appui à l'action qui devrait alors être poursuivie devant la Société des Nations, et, d'autre part, après que nous aurons pu nous assurer que les gouvernements de Prague, de Belgrade et de Bucarest, plus immédiatement intéressés, ne se méprennent pas sur le caractère de cette intervention, ni sur la réserve formelle du droit de recourir à la Société des Nations.

227

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 18. *Varsovie, 23 janvier 1933* (2).

(*Reçu :* le 26, 16 h. 35.)

Suite à mon télégramme nos 15-16 (3).

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères est rentré ici samedi matin. Je l'ai rencontré le jour même à déjeuner chez le ministre de Roumanie et nous avons pris rendez-vous pour aujourd'hui à midi.

(1) Voir ci-dessus, nos 216 et 225.
(2) Par valise, en clair.
(3) Ce télégramme se borne à résumer la conversation avec le comte Szembek relatée ci-dessus.

Il m'a parlé longuement, sans se faire prier, de son voyage à Rome. Il n'a eu avec M. Mussolini qu'une conversation de trente-cinq minutes, qui n'a pu forcément être que très générale. Le Duce s'est beaucoup intéressé à la Pologne. Il s'est fait expliquer le jeu de sa vie politique. Il s'intéresse particulièrement à sa situation démographique. Il avait sous les yeux un volume de statistiques. Il a confronté l'accroissement de la population polonaise avec celle de l'Allemagne, indiquant que, si la même proportion de natalité se produisait de part et d'autre, la Pologne serait dans trente ans aussi peuplée que le Reich. Il s'est exprimé à ce propos en termes pessimistes sur la situation intérieure du Reich et a émis l'idée qu'elle est de nature à empêcher pendant assez longtemps encore toute action extérieure sérieuse de sa part. C'est aussi, comme je l'ai signalé, l'avis du maréchal Pilsudski.

M. Mussolini a parlé de la *Gleichberechtigung*, en émettant l'avis que les engagements pris lors de la conclusion du traité de Versailles et dans le traité même justifient la demande allemande. Mais il s'est déclaré nettement opposé au réarmement de l'Allemagne. Il a indiqué que, s'il estimait qu'il y avait des demandes raisonnables qu'on devait prendre en considération, il était par contre résolu à s'opposer à tous les actes de nature à troubler la paix, « non justes » ou contraires aux traités, ainsi qu'il l'avait dit en présence de la tentative d'Anschluss économique. En ce qui concerne la révision des frontières, M. Szembek m'a assuré que M. Mussolini n'en a pas parlé, et lui-même a évidemment jugé opportun de ne pas soulever cette question. Cependant le Duce, au cours de la conversation, parlant de l'état d'esprit en Allemagne, lui a dit qu'évidemment les Allemands réclamaient tout; qu'en Bavière, on réclamait l'Anschluss, que, dans l'est, on parlait du Corridor; et qu'à « Köln et Francaforte » (M. Szembek m'a reproduit en riant ces appellations textuelles), on parlait de l'Alsace-Lorraine.

Comme je l'ai indiqué dans mon télégramme de ce matin, le Duce n'avait pas parlé des relations franco-italiennes. Il a dit incidemment que la France était foncièrement pacifique, mais qu'il était convaincu que, si elle était attaquée, elle se défendrait avec cet indomptable patriotisme dont elle avait toujours fait preuve en pareil cas.

Le comte Szembek a eu, comme je l'ai rapporté, l'impression que M. Mussolini ne verrait pas sans inquiétude un rapprochement franco-allemand. Il n'a pas parlé de la Yougoslavie. Mais M. Szembek, qui a passé par Belgrade, y a recueilli l'assurance que l'Italie se trompe si elle croit pouvoir compter sur les divisions entre Serbes et Croates.

Dans l'entourage du Duce, on a parlé au comte Szembek de la révision du traité de Trianon comme d'une chose juste et nécessaire. C'est à rapprocher des déclarations de M. Mussolini sur les demandes « non justes ». Il a constaté que la prochaine venue de M. Henri de Jouvenel était attendue avec beaucoup de curiosité et d'intérêt.

Le comte Szembek a été très frappé des changements survenus en Italie depuis l'avènement du fascisme. Il lui semble qu'il y a à l'égard du régime

moins d'enthousiasme, mais plus d'acceptation en présence des résultats acquis.

Il ne doute pas que la politique mussolinienne ne tende à obtenir une influence prédominante dans les Balkans, peut-être avec des préoccupations avant tout économiques, mais qu'on ne peut satisfaire que par des moyens politiques.

En somme, s'il ne m'a rien caché, il y aurait eu de la part de M. Mussolini beaucoup d'intérêt marqué pour la Pologne, des égards, des témoignages de sympathie, mais rien de plus. Le sous-secrétaire d'État a souligné que la courte durée de la conversation en limitait forcément le caractère [1].

228

M. DE LENS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A TOKYO,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 33. *Tokyo, 24 janvier 1933, 15 h. 23.*

(*Reçu :* 10 h. 38.)

Le gouvernement de Tokyo envisage avec calme la perspective de l'application du paragraphe 4 de l'article 15 du pacte. On fait officieusement remarquer, en effet, que les décisions que la Société des Nations prendra à ce sujet ne comporteraient de sanctions contre le Japon qu'au cas où celui-ci entrerait en guerre contre la Chine, ce qui n'est pas dans ses intentions, les opérations qu'il sera sans doute amené à entreprendre un jour dans le Jehol devant être considérées comme la suite des opérations menées sur le territoire du Mandchoukouo pour le maintien de l'ordre et de la paix. Le gouvernement japonais pourrait donc se borner à adopter à Genève une attitude d'abstention dans les questions touchant le conflit de Mandchourie.

Toutefois, on étudie l'opportunité d'une déclaration japonaise après le rapport que présenterait l'Assemblée et suivant la faculté que le paragraphe 5 laisse à tout membre de la Société.

L'idée d'un retrait de la Société des Nations, si elle est encore soutenue dans les milieux militaires, paraît en tout cas écartée par le Gaïmusho, tant que les décisions de la Société des Nations ne feront pas obstacle à la politique japonaise de reconnaissance du Mandchoukouo.

Communiqué à Pékin [2].

[1] Ce télégramme a été transmis par courrier à Berlin (nº 130), Berne (nº 11), Bruxelles (nº 61), Londres (nº 119), Madrid (nº 21), Belgrade (nº 85), Munich (nº 3), Rome (nº 122), Washington (nº 5), Prague (nº 73), Vienne (nº 38), Moscou (nº 16), La Haye (nº 8), Rome Saint-Siège (nº 4).

[2] Retransmis par téléphone à Genève sous le nº 36.

229

M. WILDEN, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 46. *Pékin, 24 janvier 1933, 19 h.*

(*Reçu :* 13 h. 45.)

Le ministre des Affaires étrangères me fait demander d'exposer télégra-. phiquement à Votre Excellence le point de vue du gouvernement chinois sur la situation à Genève.

Il désire attirer l'attention du comité des neuf membres chargé d'élaborer le rapport final [1] sur l'importance que la Chine attache à ce que le jugement définitif, encore que platonique, qui va être porté, établisse nettement :

1º La condamnation de la politique japonaise d'agression en Chine;

2º L'affirmation de la souveraineté de la Chine en Mandchourie.

Le gouvernement chinois déclare d'avance ne pouvoir accepter qu'un rapport basé sur ces deux points.

Si la Chine se trouvait une fois de plus déçue dans son attente, le gouvernement, convaincu de l'incapacité totale de l'organisme de Genève, reprendrait toute liberté d'action.

Le porte-parole du ministre, [M. Hsu-mo], interrogé sur la signification exacte de ces mots, a dit que son gouvernement s'inspirerait des circonstances, mais que son premier acte serait sans doute de se retirer de la Ligue [2].

[1] Voir ci-dessus, nº 106 (et note).

[2] Transmis à Genève sous le nº 38.

230

M. Massigli, Délégué-Adjoint de France à la Conférence du Désarmement,

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T nos 64 à 67. *Genève, 24 janvier 1933, s. h.* (1).

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 15, 21 h. 20, 21 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nos 48-49 (2).

Le Bureau a terminé aujourd'hui l'examen du rapport sur le contrôle.

Accusant l'attitude qu'il avait déjà adoptée hier et qui contraste singulièrement avec les déclarations dans lesquelles, à diverses reprises, des Allemands qualifiés ont affirmé que le Reich était disposé à aller aussi loin en matière de contrôle que le voudrait la conférence, M. Nadolny n'a pas cessé de « faire frein ». Il a cherché en particulier à éliminer du texte préalablement voté par le Bureau les dispositions essentielles concernant les investigations sur place, que celles-ci aient lieu à la demande d'un état soucieux de provoquer une enquête sur son propre territoire pour se justifier d'une accusation portée contre lui, ou à la suite d'une décision de la Commission saisie par une des autres puissances signataires.

Dans un vote qui est intervenu sur le premier point, seul, le représentant de l'Italie a appuyé la proposition allemande, que M. Wilson a combattue. En ce qui concerne le second point, M. Nadolny avait demandé notamment que la Commission ne pût prendre ses décisions qu'à l'unanimité. Je suis intervenu pour faire valoir que, si le jeu de l'investigation était subordonné à la réunion d'une trop forte majorité (et à plus forte raison à l'unanimité), son déclenchement serait rendu impossible. Seuls ont voté avec M. Nadolny, contre le maintien du texte du rapport prévalant une majorité des deux tiers, les délégués autrichiens et italiens ainsi que le représentant britannique. Mais le vote de celui-ci s'explique par le fait qu'il avait en cours de discussion présenté un texte transactionnel qu'il avait le devoir de défendre.

Le texte sera donc transmis à la Commission générale sans avoir subi aucune modification importante.

Un incident s'est produit en fin de séance, après que M. Henderson eût annoncé que la Conférence générale commencerait ses travaux le 31 par la discussion générale du plan français. M. Nadolny a en effet insisté à deux reprises pour que, parallèlement à cette discussion, l'on étudiât les propositions « concrètes » de désarmement, et notamment la proposition faite par

(1) Par téléphone.

(2) Daté du 23 janvier, le télégramme rendait compte des travaux du bureau de la conférence qui avait repris son activité ce jour-là par l'examen des textes élaborés sur le contrôle par le Comité de rédaction.

la délégation allemande lors de la première session de la conférence sur le désarmement qualitatif.

J'ai tenu en quelques mots à relever les propos du délégué allemand en marquant le but véritable visé par notre plan. Il n'en demeure pas moins que l'intervention du représentant du Reich permet de penser que les efforts de la délégation allemande vont tendre à dissocier les divers éléments du plan français et à provoquer le plus tôt possible de nouvelles discussions sur le désarmement qualitatif, indépendamment du résultat recherché dans l'ordre de la sécurité.

L'attitude du délégué allemand dans ces deux premières séances a été fort défavorablement commentée par plusieurs délégués; elle a beaucoup frappé les représentants américains.

A communiquer aux ministères de la Guerre, de la Marine, de l'Air et au secrétariat de la Défense nationale.

231

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 89. *Berlin, 24 janvier 1933* (1).

(*Reçu :* s. h.)

Le fait qu'Hitler a quitté hier soir Berlin pour rentrer à Munich amène la plupart des journaux d'aujourd'hui à se demander si les pourparlers qui devaient rendre possible la formation d'une majorité parlementaire d'union nationale ont encore une chance d'aboutir et même s'ils ont été sérieusement conduits.

Personne ne semble croire à l'apparition soudaine de ce bloc des droites soutenu par le Centre, dont il a été si souvent question depuis six mois, sans qu'il ait jamais vu le jour.

Mais beaucoup persistent à penser qu'il n'est pas encore certain que le Reichstag se réunisse le 31 janvier; ils doutent même que, si l'Assemblée se réunit, et si elle écoute la déclaration du gouvernement, elle se laisse nécessairement entraîner à un vote qui, dans les circonstances actuelles, ne pourrait être qu'un vote de méfiance suivi, sinon précédé, d'un décret de dissolution; les mêmes milieux considèrent que la tactique d'ajournement du Reichstag, visiblement préférée par les hitlériens et les catholiques, n'a peut-être pas encore produit tous ses effets.

L'impression se confirme, en revanche, que le chancelier von Schleicher ne veut pas laisser se prolonger cette partie de cache-cache, qu'il s'est fait

(1) Par téléphone.

remettre dans l'entrevue qu'il a eue hier avec le président du Reich le décret de dissolution et qu'il en usera le plus tôt possible. On assure même que, contrairement à ses intentions anciennes, il chercherait le moyen, une fois le Reichstag dissous, de ne pas procéder à de nouvelles élections, en invoquant la notion d'un « péril d'État » que des juristes ingénieux essayent de découvrir dans la Constitution.

La perspective, à brève échéance, d'un régime de dictature ouverte, avec suppression de toute vie parlementaire, alarme la presse libérale, catholique et socialiste. La *Gazette de Voss* met en garde, avec une insistance et une émotion frappantes, le Cabinet contre la tentation d'illégalité à laquelle il semble près de succomber. La *Germania* tient un langage analogue et déclare que les projets en question constitueraient une expérience pleine de dangers. Quant au *Vorwärts*, il dénonce les plans de coup d'État qui seraient actuellement élaborés. « C'est un jeu, écrit-il, dont on sait peut-être comment il commence, mais dont on ne sait sûrement pas comment il finit. »

La presse nationaliste pousse, au contraire, le gouvernement dans la voie du régime d'exception. Elle laisse entendre que c'est la seule manière pour le général von Schleicher de sortir de la crise actuelle et de se réhabiliter à ses yeux.

Dans les milieux allemands-nationaux, qui se groupent autour de M. Hugenberg, et dans les milieux hitlériens, on n'a pas encore perdu l'espoir d'obtenir un changement de gouvernement et de faire écarter le général von Schleicher. On travaille au contraire avec une énergie redoublée à le gagner de vitesse et à provoquer sa chute, avant que le problème du Reichstag n'ait été résolu.

De toute manière, des décisions importantes sont attendues pour la fin du mois.

232

Notes de la Direction politique sur les dettes

I

Au sujet des négociations sur les dettes avec les États-Unis. (1)

Paris, 24 janvier 1933.

L'ambassadeur des États-Unis ayant appris que M. Monick était à Paris, l'a prié de venir le voir cet après-midi et lui a tenu les propos suivants :

Il paraît certain à M. Edge que le gouvernement des États-Unis va adresser sous peu de jours à l'Italie une invitation à négocier analogue à celle qu'il vient d'envoyer à la Grande-Bretagne (2). La même procédure sera sans doute

(1) Rédigée par M. de Laboulaye, directeur-adjoint.

(2) Voir ci-dessus, n° 217.

suivie à l'égard de la Tchécoslovaquie. Dans ces conditions, l'ambassadeur des États-Unis a demandé à M. Monick si cette procédure n'aurait pas pour conséquence de faire réfléchir davantage le gouvernement et l'opinion français sur les conséquences du défaut du payement au 15 décembre et les amener à résipiscence.

Notre attaché financier a immédiatement déclaré de la manière la plus nette à l'ambassadeur des États-Unis qu'une pareille procédure irait directement à l'encontre du but qu'il disait se proposer, à savoir une détente et une amélioration des relations entre la France et les États-Unis. Il a précisé que dans la situation actuelle où se trouve le gouvernement français, et étant donné les préoccupations du Parlement et de l'opinion publique, une tentative de pression sur la France pour l'amener à effectuer le payement du 15 décembre serait ressentie d'une manière pénible, mais ne modifierait en rien la décision prise. Peut-être même justifierait-elle aux yeux de l'opinion publique française cette décision, car il est bien évident que les négociations qui s'ouvriront à Washington après le 5 mars n'iront pas sans difficultés, et nombre de Français se réjouiraient sans doute de ne pas y être mêlés et de laisser à d'autres le soin de résoudre d'aussi délicats problèmes.

M. Monick est convaincu, et la presse de ce soir semble le confirmer, que c'est l'administration républicaine qui a suggéré à l'ambassadeur d'Italie de demander une invitation à négocier. Rien ne pourrait en effet être plus satisfaisant pour M. Hoover que d'obtenir avant son départ le payement français, de manière à éviter que M. Roosevelt puisse se targuer de l'avoir obtenu.

Notre attaché financier a d'ailleurs l'impression que M. Roosevelt a été joué lors de sa dernière entrevue avec M. Hoover, l'administration républicaine lui ayant demandé son assentiment à l'envoi de l'invitation anglaise sans préjuger des invitations à d'autres puissances, et profitant de son acquiescement à cette proposition pour étendre à toutes les puissances ayant effectué le payement du 15 décembre la proposition destinée, dans l'esprit du Président élu, à la seule Angleterre.

II

Règlement des dettes. Visite de M. Edge.

Paris, 24 janvier 1933.

La conversation que M. Edge a eue hier, sur sa demande, avec M. Monick, donne à penser que l'ambassadeur des États-Unis, dans son entretien de cet après-midi avec le président du Conseil, cherchera à savoir si l'invitation faite aux puissances qui ont déjà payé l'échéance du 15 décembre à venir négocier à Washington à partir du 4 mars ne fera pas revenir la France sur son attitude.

S'il en est bien ainsi, c'est vraisemblablement que le président Hoover, connaissant ou supputant les intentions de M. Roosevelt à notre égard, voudrait

amener la France à composition pour ne pas laisser à son successeur le bénéfice du règlement de l'échéance du 15 décembre et de la réconciliation entre les deux pays. Mais cela indiquerait aussi que l'administration républicaine ignore les assurances que le président Roosevelt nous a données. Nous savons de la façon la plus nette, par les réponses que par trois fois il a faites aux questions posées par notre ambassadeur dans l'entretien du 11 janvier [1], que le Président élu ne tient pas la France comme étant en défaut et qu'il l'invitera à négocier sur sa dette envers les États-Unis.

L'autorisation donnée par M. Roosevelt à M. Hoover d'inviter le gouvernement anglais à négocier avec lui après le 4 mars, en permettant à l'administration américaine de développer la manœuvre à laquelle nous assistons, peut paraître nous placer dans une situation embarrassante, et il est sans doute difficile de dissiper cette impression du moment où nous devons garder le silence sur les assurances formelles données par le Président élu. Celles-ci du moins, tout en nous donnant les apaisements nécessaires pour l'avenir, paraissent devoir permettre au président du Conseil de parler avec quelque netteté au sénateur Edge.

En premier lieu, il semble qu'il serait intéressant de demander à celui-ci si, en autorisant l'administration républicaine à convier les pays débiteurs à une négociation ou tout au moins à accepter leur demande de négociation, le Président élu a établi une discrimination quelconque entre les débiteurs ou, sous une autre forme, si l'administration républicaine, en invitant les débiteurs pour le compte du prochain gouvernement, entend faire une discrimination entre eux.

Il est possible que cette question embarrasse l'ambassadeur. S'il répond que l'administration républicaine, après les déclarations du président Hoover, ne peut pas accepter d'envisager des négociations avec les pays qui n'ont pas payé, elle aura du moins l'avantage d'obliger le président actuel à prendre ses responsabilités et de permettre de dissiper l'équivoque qu'il tend à créer.

De toute façon, il semble qu'il convienne de donner au représentant de Washington le sentiment très net que ces procédés d'intimidation sont vains.

Le président du Conseil a déjà indiqué à M. Walter Edge que seul un fait nouveau permettrait au gouvernement de demander au Parlement un nouvel examen du payement de l'échéance du 15 décembre. Or, ce fait nouveau ne saurait être constitué par une invitation de l'administration américaine à négocier après le 4 mars. C'est seulement le développement de cette négociation qui pourrait le faire apparaître.

Si le président Hoover a le désir de dissiper le malentendu qui existe entre les deux pays et auquel son attitude au cours de ces deux dernières années n'a pas été étrangère, il doit savoir qu'il tourne le dos au but recherché en prétendant établir une discrimination entre pays appelés à négocier sur leurs dettes, suivant qu'ils ont ou non déjà réglé l'échéance du 15 décembre.

Il n'est pas un gouvernement français qui pourrait obtenir du Parlement, sous cette pression, une modification de son attitude et, en risquant au contraire

[1] **Voir ci-dessus, n° 185.**

d'aggraver le malentendu existant, pareille discrimination ne serait de nature qu'à compliquer et le règlement général des dettes intergouvernementales et la restauration économique mondiale.

Le gouvernement français demeure résolu à faire tout ce qui dépendra de lui pour résoudre le conflit qui oppose les opinions des deux pays, mais encore faut-il qu'il y soit aidé à Washington.

233

Note de la Direction politique [1]

Paris, 24 janvier 1933.

Aux termes mêmes de la lettre d'envoi de M. Wilson, l'objet des propositions anglo-américaines résumées dans la note du 18 de ce mois à M. le Président du Conseil [2] est de compléter, par un arrangement provisoire franco-italien, les limitations auxquelles l'Angleterre, les États-Unis et le Japon ont souscrit dans la partie III du traité naval de Londres.

Dans l'esprit des délégations anglo-saxonnes, il s'agit de trouver au problème anglo-franco-italien, laissé en suspens par la dernière conférence navale, une solution qui donne au gouvernement de Londres des satisfactions suffisantes pour ne pas faire jouer la clause de sauvegarde insérée dans cette partie III, et pour suivre les États-Unis dans la politique d'économies qui conduit les flottes britannique et américaine à rester au-dessous de leurs niveaux contractuels respectifs. Il s'agit en outre, à un moment où les dernières propositions japonaises [3] visentà la bouleverser de fond en comble, de consolider, grâce à l'appoint désormais indispensable de la France et de l'Italie, l'œuvre que les cinq principales puissances navales avaient commencée à la conférence de Washington, et que n'a pu achever de manière satisfaisante la conférence de Londres.

Si opportun qu'il puisse être de donner des apaisements à l'Angleterre et aux États-Unis quant à nos futurs programmes navals, nous ne saurions donc perdre de vue qu'en nous demandant de donner à l'Italie et à l'amirauté britannique des satisfactions importantes, l'on nous convie à consolider un système conçu pour répondre aux intérêts navals des grandes puissances anglo-saxonnes. Ce n'est pas là un avantage qu'il faille concéder gratuitement : éventuellement, il peut y avoir là un élément dans une négociation d'ensemble; dans la situation actuelle, accepter le programme qui nous est proposé, ce serait consentir des abandons sans contreparties.

D'autre part, il n'est pas certain que le système de limitations navales établi à Washington et à Londres cadre avec les conclusions de la conférence de

[1] Rédigée pour le président du Conseil.

[2] Voir ci-dessus nº 206 (note du service français de la S.D.N.).

[3] Allusions aux propositions navales japonaises présentées à la conférence du désarmement le 9 décembre 1932. Cf. *S.D.N. Conférence pour la réduction... des armements. Documents de la conférence*, II, p. 444-447.

Genève : le traité de Londres avait autorisé une forte *augmentation* du tonnage en croiseurs de la flotte des États-Unis, que les propositions Hoover ont essayé d'écarter en proposant une méthode de *réduction* des tonnages navals, parfaitement inacceptable pour Londres. Finalement, la résolution du 23 juillet a invité les « puissances signataires des accords navals de Washington et de Londres... à se concerter et à faire rapport à la Commission générale au sujet de *nouvelles mesures de réductions navales* qui seraient réalisables *comme une partie du programme général du désarmement* » (1)

La Marine française a donc donné leur suite logique aux décisions antérieures de la conférence, en proposant un système susceptible peut-être de certains ajustements de détails, et qui tend à une réduction proportionnelle de toutes les flottes (et non seulement des flottes des cinq principales puissances navales), dont le tonnage global dépasserait un chiffre à déterminer.

Dans les circonstances actuelles, notre intérêt n'est pas de chercher un règlement de la question navale indépendamment des problèmes terrestres et aériens. Au moment, en effet, où la conférence va voir la revendication allemande de l'égalité des droits prendre une forme concrète, il y a certainement avantage à ce que cette revendication se pose aussi bien en matière d'armements navals qu'en matière d'armements terrestres et aériens. Or, si la question navale recevait une solution immédiate en ce qui concerne les cinq puissances, il suffirait d'une clause de sauvegarde limitée au domaine naval pour couvrir l'Angleterre contre les conséquences possibles des revendications navales allemandes. Les revendications portant sur les armements terrestres l'intéresseraient, du coup, beaucoup moins.

Sans doute, le plan français prévoit une solution de l'égalité des droits, mais nous ne pouvons exclure l'hypothèse dans laquelle la conférence se terminerait par une convention provisoire et nous ne pouvons ignorer que, dans cette hypothèse, on sera conduit à donner à l'Allemagne des satisfactions provisoires : nous avons avantage à ce que la recherche de ces satisfactions soit dominée par des principes communs, sinon, nous trouverons les Anglais prêts à faire, dans le domaine militaire, des concessions d'autant plus étendues que, dans le domaine naval, ils limiteront leur générosité — et l'Allemagne aura l'habileté de s'en contenter — aux points où leurs intérêts coïncident avec les intérêts allemands.

Du point de vue de Genève, nous avons intérêt à ce que la question navale demeure ouverte. Ce raisonnement ne vaudrait peut-être pas si des concessions navales permettaient de nous gagner l'Italie en vue des prochaines discussions : il est à tout le moins permis d'en douter et l'on ne pourrait, en tout cas, s'en assurer que par une négociation portant sur l'ensemble des problèmes traités à Genève. C'est donc une raison de plus pour ne pas rechercher une solution hâtive limitée à la question des flottes.

Telles sont, indépendamment de l'opposition d'ordre technique manifestée par le ministère de la Marine, les considérations pour lesquelles la note précitée du chef du service de la Société des Nations envisageait de ne faire, momentané-

(1) Voir au t. I de la présente série, sous le nº 58, III, 4.

ment, qu'une réponse verbale et dilatoire aux dernières propositions navales anglo-saxonnes, en invoquant le fait nouveau qui résulte, pour la négociation *navale*, des revendications allemandes présentées à la conférence *générale* du désarmement.

234

NOTE ADRESSÉE À L'AMBASSADE BRITANNIQUE

Paris, 24 janvier 1933.

1° Le ministère des Affaires étrangères présente ses compliments à l'ambassade de Sa Majesté britannique et a l'honneur d'accuser réception de sa note n° 42 du 17 janvier dernier [1];

2° Dans cette note, l'ambassade rappelle que le comité des Trois chargé par le conseil de la Société des Nations de suivre le différend entre la Bolivie et le Paraguay avait indiqué dans un rapport, qui a été adopté par le Conseil, qu'il serait d'un haut intérêt d'empêcher ces états, qui ne produisent pas d'armes sur leurs propres territoires, d'en recevoir du dehors.

La note indique, d'autre part, que le président des États-Unis d'Amérique a, dans un récent message au Congrès américain, insisté sur l'urgence de la ratification par les Chambres de la convention de Genève de 1925 concernant la réglementation du commerce international des armes, ou à défaut, du vote d'une loi conférant au chef de l'État le droit de limiter ou d'interdire les exportations d'armes effectuées dans un but militaire, sous réserve d'un accord à intervenir entre les principales puissances productrices de matériel de guerre. Une résolution en ce sens a été rapportée favorablement, dès le lendemain du message présidentiel, par la commission des Affaires étrangères du Sénat.

Estimant qu'une action efficace dans ce sens est très désirable comme moyen de circonscrire le différend, le gouvernement de Sa Majesté britannique, qui a déjà procédé à des échanges de vues à ce sujet avec le gouvernement des États-Unis et qui consulte, d'autre part, le gouvernement italien, a exprimé le désir de savoir si le gouvernement de la République serait, pour sa part, disposé à accepter, dans le cas où le Congrès américain adopterait la législation nécessaire et en anticipation de toute action que pourrait prendre la Société des Nations, de se joindre à lui et au gouvernement des États-Unis en interdisant l'exportation du matériel de guerre à destination de la Bolivie et du Paraguay;

3° Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de faire connaître à l'ambassade de Sa Majesté britannique que le gouvernement de la République

(1) **Voir ci-dessus, n° 223, note.**

apprécie à leur pleine valeur les motifs qui dictent la présente démarche. Il considère, pour sa part, qu'il y a un véritable devoir moral pour les gouvernements à concerter leurs efforts en vue d'empêcher les différends internationaux de dégénérer en conflits armés et il reconnaît volontiers que, dans certains cas, le moyen le plus opérant d'arriver à ce résultat, dans l'ordre pratique, est de refuser à l'état qui désire s'approvisionner en armement dans un but de guerre les moyens matériels de réaliser son dessein belliqueux;

4° Le gouvernement de la République est disposé en principe à prendre avec le gouvernement britannique et le gouvernement des États-Unis, ainsi qu'avec le gouvernement italien si celui-ci est prêt, de son côté, à s'associer à l'action proposée, les dispositions nécessaires pour interdire l'exportation du matériel de guerre à destination de la Bolivie et du Paraguay, étant entendu que cette mesure demeurera inopérante tant que les autres états producteurs d'armes (y compris ceux dont la production est illicite, comme l'Allemagne et l'Autriche) n'auront pas été amenés à prendre des mesures analogues*;

5° En ce qui concerne la procédure à suivre pour réaliser une entente de ce genre, le gouvernement français suggère que le gouvernement britannique et le gouvernement français recourent à l'intervention du conseil de la Société des Nations sur la base de l'article XI du pacte et en se référant à ce qui s'est passé à la séance du Conseil du 25 novembre, (1) pour demander aux autres états membres de s'associer, dans un bref délai à fixer, à l'embargo envisagé. La Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Italie et la France pourraient convenir entre eux d'une interdiction d'exportation qui n'entrerait en vigueur qu'après adhésion des principaux états exportateurs de matériel de guerre;

6° Estimant, par ailleurs, qu'il est hautement désirable d'envisager, dès maintenant, la possibilité d'étendre la portée de l'accord à intervenir, afin que les mesures qui seraient prises sur la base de celui-ci puissent être éventuellement appliquées à d'autres états qu'à la Bolivie et au Paraguay, le gouvernement de la République suggère que cette question soit portée devant la conférence du désarmement au cours d'une de ses prochaines séances. Il voit, en effet, le plus grand avantage à ce que la conférence examine ce problème dans son ensemble et élabore un projet d'entente générale qui compléterait, en en renforçant l'autorité, le pacte de renonciation à la guerre (2).

* Annotation manuscrite marginale : *confidentiel.*

(1) Lors de cette séance, le Conseil s'était borné à inviter la Commission des neutres à donner suite à sa suggestion d'envoyer des représentants militaires dans le Chaco et à conseiller aux deux parties de se conformer aux décisions de cette Commission.

(2) Le 21 février, le gouvernement anglais a accepté la procédure suggérée par le paragraphe 5 de cette note et adressé des instructions à sa délégation à Genève, mais en marquant le désir de limiter strictement son action au conflit entre le Paraguay et la Bolivie. La question est venue le 15 mai devant le conseil de la S.D.N.

235

M. Rueff, Attaché financier de France à Londres,
à M. Chéron, Ministre des Finances.

D. sans nº. [1] Strictement confidentiel. *Londres, 24 janvier 1933.*

1º Le gouvernement britannique a examiné la communication du gouvernement américain [2] lui demandant d'envoyer, au début de mars, des représentants à Washington en vue de négociations, tant sur la question des dettes que sur les problèmes économiques mondiaux. Il n'est arrivé encore à aucune décision. La discussion continuera au cours du Conseil des ministres qui doit se tenir demain, mais il est très probable qu'elle aboutira seulement à l'envoi à Washington d'une demande d'explications complémentaires devant permettre de fixer la composition de la mission britannique;

2º Le cabinet anglais hésite, en effet, entre l'envoi d'une mission d'experts ou d'une délégation de ministres. M. MacDonald serait assez désireux, dit-on, d'aller lui-même à Washington. Mais les chances d'accord paraissent actuellement assez faibles, et ses collègues redoutent les conséquences politiques d'un échec pur et simple.

La tendance dominante — avant réception d'informations nouvelles de Washington — paraît être en faveur de l'envoi préalable d'une mission d'experts, mission qui serait suivie d'une délégation de ministres, si les premiers entretiens révélaient des possibilités d'accord.

Selon les projets actuellement envisagés, la mission d'experts quitterait Londres dès la fin de février;

3º Sur le fond, le gouvernement britannique paraît convaincu de la nécessité d'une solution qui permette le maintien en vigueur des accords de Lausanne. C'est là en particulier et de façon formelle la position du chancelier de l'Échiquier. On peut donc considérer comme extrêmement improbable que les négociateurs britanniques recherchent à Washington des avantages particuliers à l'Angleterre. Sir Frederick Leith-Ross m'a affirmé que la mission anglaise s'assignerait la tâche de convaincre le gouvernement américain de la nécessité d'une solution générale et déclarerait qu'un règlement auquel nous ne serions pas partie serait sans intérêt pour l'assainissement de la situation économique mondiale.

A ce sujet, j'ai demandé au principal conseiller économique de Sa Majesté s'il ne croirait pas opportun qu'une nouvelle consultation franco-britannique intervînt avant le départ de la mission anglaise pour Washington. Sir Frederick

[1] Copie extraite des archives du Mouvement général des fonds.

[2] Voir ci-dessus, sous les nºs 217 et 221.

Leith-Ross craint les répercussions qu'une pareille consultation ne manquerait pas d'avoir aux États-Unis, mais il est convaincu que son gouvernement sera tout disposé à poursuivre par la voie habituelle sa collaboration avec le gouvernement français;

4° Les derniers renseignements reçus de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington conduisent d'ailleurs à tenir pour assez faibles les chances de succès de la négociation actuellement envisagée. Il semble que le Congrès et même l'entourage du Président élu ne se rendent pas compte de l'ampleur des sacrifices qu'ils devront consentir pour que les accords de Lausanne ne soient pas remis en question.

Dans l'entourage de M. Roosevelt, on envisage toujours le projet d'un règlement final par émission d'emprunts sur le marché de New-York. Seulement, on estime à 1.500 millions de dollars le montant des sommes que la France et l'Angleterre respectivement devraient se procurer par ce procédé.

A Londres, on est décidé à ne pas dépasser 500 ou 600 millions de dollars. On ajoute à la Trésorerie que, si un accord ne pouvait être obtenu avant le 15 juin, il ne resterait à cette époque d'autre solution que le défaut;

5. On est informé à Londres du désir du gouvernement américain d'obtenir, en liaison avec un nouveau règlement des dettes de guerre, des assurances sur la stabilisation de la livre.

On se refuse à envisager des engagements précis quant à la date ou au cours de stabilisation. Mais si un règlement final satisfaisant pouvait être obtenu, on serait prêt à y incorporer une déclaration aux termes de laquelle « le maintien d'un cours de change stable serait l'un des objectifs majeurs de la politique monétaire britannique ».

En conclusion, il me semble que la situation à Londres nous est actuellement assez favorable, et que nous pouvons voir s'engager sans trop d'inquiétude les négociations de Washington, non qu'elles doivent conduire à un succès certain, mais parce que, si les dispositions présentes du gouvernement britannique sont maintenues, ses conversations avec les États-Unis ne semblent pas devoir aboutir à une solution dont le bénéfice pourrait nous être refusé.

236

M. DE JOUVENEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME [1],
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 52 à 60. Réservé. *Rome, 25 janvier 1933, 23 h.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 10, 23 h. 25, 23 h. 50, 23 h. 40; le 26, 0 h. 20, 0 h. 30.)

Reçu lundi soir 23 janvier [1] par M. Mussolini pendant vingt minutes, hier matin pendant près d'une heure par M. Suvich, j'ai remis ce matin mes lettres de créance à Sa Majesté le Roi et j'ai reçu ce soir la visite de M. Suvich, qui s'est prolongée pendant une heure vingt.

Il est visible que M. Mussolini a chargé M. Suvich de déblayer le terrain pour se réserver la négociation finale.

Au cours de l'entrevue avec le chef du gouvernement, notant combien mon prédécesseur avait eu parfois de mal à être reçu, j'ai cru devoir faire observer qu'une... [2] de six mois ne saurait produire grand résultat si l'intervalle entre les propos durait des semaines et je me suis permis d'ajouter, répondant par là à une préoccupation que Votre Excellence ne m'avait pas dissimulée : « J'ai eu quelquefois l'impression que vous étiez visible pour tous les Français, excepté pour l'ambassadeur de France. »

M. Mussolini m'a répondu fort courtoisement qu'il n'en serait plus ainsi, mais m'a indiqué en même temps qu'il ne pourrait, en ce qui le concernait, causer utilement avec moi qu'au début de février. Il a ajouté, d'ailleurs, qu'à son sens, six mois devaient suffire à « découvrir la ligne de conciliation des intérêts. »

Cette apparente contradiction s'est éclairée hier matin lorsque M. Suvich m'a manifesté le désir d'entrer dès aujourd'hui dans le vif du sujet et, sans attendre, a immédiatement parlé Tunisie, parité navale, Yougoslavie, en marquant que l'inquiétude italienne portait avant tout sur l'affaire yougoslave.

Le sous-secrétaire d'État ayant évoqué l'éventualité d'une dislocation de la Yougoslavie, je lui ai cité des témoignages impartiaux et, par exemple, britanniques, aux termes desquels la Yougoslavie ne courait aucun risque de dislocation, heureusement pour l'Italie à laquelle les Croates et les Slovènes sont plus opposés que les Serbes.

Puis j'ai fait remarquer à mon interlocuteur que, lorsque deux pays ont du mal à s'entendre, il est dangereux pour eux de rester en tête à tête et je lui ai demandé pourquoi l'Italie avait refusé le traité tripartite qu'elle avait commencé par proposer à la France.

(1) M. de Jouvenel, choisi en raison de sa qualité d'homme de gauche, et dont la mission avait été fixée à six mois, avait pris la direction de l'ambassade le 22 janvier.

(2) Lacune de déchiffrement.

M. Suvich m'ayant répondu qu'il connaissait mal l'histoire de ces négociations, je n'ai pas insisté et l'entretien s'est terminé sur ce point de suspension.

Aujourd'hui, en me rendant visite, le sous-secrétaire d'État m'a parlé des dossiers en souffrance : ceux de la parité navale, du statut des Italiens en Tunisie, des frontières de la Libye, de la pénétration italienne vers le Tchad. J'ai demandé à M. Suvich s'il pensait que ce fussent là les problèmes capitaux de l'Italie. Ne m'avait-il pas entretenu hier d'un autre problème qui, si j'avais bien compris, lui paraissait intéresser la sécurité même de l'Italie? N'y avait-il pas de questions d'ordre économique? « D'ordre démographique aussi, m'a dit M. Suvich, et celles-là sont d'une importance vitale pour nous. »

Je proposai d'établir une hiérarchie des difficultés en faisant remarquer à mon interlocuteur que les désaccords sur la Tunisie, la Libye et la parité navale même paraîtraient de peu d'importance et deviendraient faciles à résoudre si nous parvenions à fixer les lignes générales d'une entente entre l'Italie et la France. Au contraire, nous risquions de nous enliser si nous reprenions au point où on avait dû les laisser toutes les conversations qui n'avaient pas abouti.

M. Suvich en convint et nous nous retrouvâmes où nous nous étions quittés hier : au centre de l'affaire italo-yougoslave.

M. Suvich me déclara alors que, si l'Italie le voulait, elle pourrait demain faire un accord avec la Yougoslavie, même sans nous, mais que l'instabilité du régime frapperait cet accord de caducité, qu'au reste les partis qui s'opposent en Yougoslavie se saisiraient de cet instrument, qu'ainsi l'Italie aurait fourni un élément de plus aux luttes intérieures entre Serbes, Croates et Slovènes, entre partisans de la monarchie et partisans de la république, entre unitaires, fédéralistes, autonomistes. Il conclut qu'à son avis, il était prudent d'attendre des événements, dont il me laissa entrevoir qu'ils lui paraissaient prochains, si prochains que j'avais quelque chance d'y assister au cours des six mois de ma mission.

Je répondis naturellement que nous envisagions en France avec beaucoup plus d'optimisme la situation de la Yougoslavie, mais que, fût-elle grave à ce point, ce devrait nous être une raison de plus, à nous Italiens et Français, de prendre des précautions pour éviter que les troubles civils d'un pays dégénérassent en trouble international.

A l'heure... [1], l'Italie rend la France responsable de tout ce qui se passe en Yougoslavie. Dans l'hypothèse où des troubles se produiraient en Yougoslavie, retentiraient en Albanie où quelques officiers italiens seraient l'objet d'un éventuel attentat, c'est sur la France que l'opinion italienne ferait retomber les responsabilités. Or, j'ai pour devoir de dégager les responsabilités de la France. Elle s'est, en toute occasion, entremise pour conseiller la modération aux Yougoslaves. L'Italie ne lui en a su aucun gré. On nous donne l'apparence d'exciter les Yougoslaves, alors qu'en réalité nous faisons avec continuité et honnêteté une besogne d'apaisement dont on nous refuse le

[1] Lacune de déchiffrement.

bénéfice moral. Aujourd'hui nous proposons, sous une forme à déterminer, qui ne comporte d'humiliation ni pour nos alliés, ni pour l'Italie, de rechercher des garanties de sécurité pour deux pays qui semblent se croire menacés l'un par l'autre, et on nous répond qu'il faut attendre. Entre le danger du désordre intérieur en Yougoslavie et le danger d'un dissentiment prolongé entre la France et l'Italie, j'ai demandé à M. Suvich lequel lui paraissait le plus grave. Si les grandes nations avaient réalisé entre elles en 1914 une entente sincère, l'attentat de Serajevo aurait-il entraîné les conséquences que l'Europe a subies?

M. Suvich n'a pas contesté toute force à ce raisonnement. Il s'est défendu de m'avoir opposé une fin de non-recevoir, m'a dit qu'il avait seulement voulu m'exposer l'état d'esprit du gouvernement italien, m'a demandé le temps de la réflexion, et nous avons remis la suite de la conversation au début de la semaine prochaine [1].

237

Note de M. Jacques Bizot.

Secret. *Paris, 5 janvier 1933.*

Devant le fait nouveau que constitue l'ouverture de négociations anglo-américaines, le gouvernement français doit évidemment adopter une attitude d'expectative.

Aussi bien, un accord anglo-américain tant sur la question des dettes que sur les problèmes monétaires est-il, finalement, difficilement concevable sans un accord parallèle avec la France; dans l'hypothèse *optima* où les vues des États-Unis sur les dettes se rapprocheraient à bref délai des vues européennes, le gouvernement anglais ne pourra s'engager à faire aux États-Unis certains payements que s'il peut en être substantiellement couvert par ses propres débiteurs; de même, en matière monétaire, on aperçoit mal la possibilité d'un arrangement efficace sans l'adhésion de la France, tout au moins tant que cette dernière demeurera la principale détentrice d'or dans le monde.

Toutefois l'intérêt que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont à s'entendre ou, pour le moins, à éviter un échec, ne saurait être sous-estimé.

Du côté anglais, une rupture des pourparlers ferait renaître, au 15 juin, le dilemme du 15 décembre : payement ou défaut. Le payement serait singulièrement lourd pour les finances anglaises, une remise en question des accords de Lausanne envisagée, semble-t-il, à Londres, ne pouvant leur appor-

(1) Ce texte a été communiqué aux postes suivants : Londres, Berlin, Vienne, Belgrade, Washington, Bucarest, Prague, Budapest, Moscou, Sofia, par lettre adressée à chaque chef de mission avec la mention « personnelle »

ter aucune compensation immédiate. Le défaut atteindrait gravement le crédit britannique, base de toute l'organisation financière de la Grande-Bretagne.

Du côté américain, un insuccès poserait, selon toute vraisemblance, un problème monétaire délicat. En présence d'une active propagande inflationniste, les États-Unis, pour pouvoir résister, ont évidemment un intérêt majeur à être fixés sur les vues anglaises en ce qui concerne la livre.

D'après les informations reçues de Londres, la Trésorerie est, aujourd'hui encore, nettement sceptique en ce qui concerne l'issue des pourparlers; elle confirme son intention, qui paraît réelle, de tout faire à Washington pour que les accords de Lausanne puissent être maintenus; elle confirme également sa volonté de s'en tenir, en matière monétaire, à certaines affirmations de principe.

L'éventualité d'un compromis n'en est pas moins à envisager surtout si le Premier ministre, dont la volonté d'entente avec l'Amérique est connue, se rend en définitive lui-même à Washington.

Pareille éventualité apparaît d'autant plus plausible que les délégués anglais à Genève ont, dans une large mesure, atténué leurs demandes de relèvement massif des prix mondiaux. La Trésorerie fédérale partage par ailleurs des vues assez proches des vues anglaises, tout au moins en ce qui concerne le maintien du crédit à bon marché dans le monde; enfin, en matière tarifaire, Anglais et Américains auront toujours la ressource de s'entendre pour réclamer une réduction des droits européens continentaux, et particulièrement français.

Le compromis pourrait revêtir par exemple la forme d'un moratoire d'études, soit de six mois, soit pour la durée des travaux de la conférence économique. Est-il besoin d'indiquer que sa conclusion serait facilitée si l'on assistait, dans les prochains mois, à un affaiblissement de la position française, consécutif notamment à la diminution des réserves d'or de la Banque de France, pour des raisons sortant du cadre de la présente note?

Une offre d'extension d'un tel moratoire à la dette française serait-elle, le moment venu, suffisante pour décider le Parlement français à revenir sur sa décision du 15 décembre?

Il serait sans doute prématuré de se prononcer. Dans le cadre d'une atmosphère nouvelle, que le président Roosevelt se déclare prêt à créer, une offre de ce genre ne serait certes pas à négliger. Mais les points de vue, *sur le fond*, demeurent aujourd'hui de part et d'autre aussi éloignés que possible. L'évolution des tendances dans les prochains mois ne les rapprochera pas nécessairement. Le Parlement français paraît, quant à présent, s'ancrer sur une position dont il s'exagère peut-être les avantages tactiques, si largement contrebalancés par ses inconvénients d'ordre matériel et moral.

D'autre part, rien évidemment ne serait plus fâcheux pour les relations des deux pays qu'un nouveau défaut isolé de la France, soit le 15 juin, soit lors d'une échéance ultérieure, succédant au payement sur la base d'un malentendu de l'échéance différée le 15 décembre.

Par contre, le risque d'une attitude absolue d'immobilité est que le Congrès

et le peuple américain ne s'ancrent eux-mêmes dans leur hostilité à l'égard de la France, hostilité qui pourrait, le moment venu, rendre impossible l'effort de rapprochement que le président Roosevelt serait disposé à entreprendre avec la France.

L'expectative pure et simple n'apparaît donc pas comme une solution suffisante : une double action paraît en outre nécessaire au regard des États-Unis.

La première aurait pour objet d'éclairer prudemment, sans apparence de propagande, mais par tous moyens appropriés, le peuple américain sur les efforts d'ordre général accomplis par la France dans les deux dernières années, et plus particulièrement sur les causes réelles des mouvements d'or de 1930 et 1931, comme sur les conditions exactes dans lesquelles la France a pu se croire au moins en communion d'idées avec les États-Unis dans son attitude à Lausanne.

Sur ces différents points, la présence à Paris de M. Monick serait utilement mise à profit pour arrêter les moyens de dissiper des malentendus qui se sont avérés funestes.

Parallèlement, le seul terrain de rapprochement immédiat avec les autorités fédérales paraissant être, quant à présent, le terrain monétaire et économique, il serait d'une grande importance que le gouvernement français pût arrêter dans le plus bref délai compatible avec les circonstances ses vues au regard de la prochaine conférence mondiale, et faire connaître publiquement l'importance qu'il attache à son succès.

Ces vues précisées, une formule officieuse pourrait-elle être trouvée pour les confronter avec les tendances américaines? M. Roosevelt se dit désireux de collaborer avec le gouvernement français en vue de la défense de l'étalon-or. A la condition de prendre les précautions indispensables pour écarter tout risque de friction avec le gouvernement anglais, dont la position sur la question des dettes nous a été à ce jour si favorable, il y aurait peut-être des recherches à faire, le moment venu, dans cette direction.

Surtout le contact devra de toute nécessité être maintenu avec Londres, avant l'envoi de la prochaine mission anglaise à Washington.

Les autorités britanniques ont maintes fois affirmé que la décision française au regard de l'échéance du 15 décembre ne pourrait en aucune façon modifier, pour l'avenir, leur volonté de collaboration. Le vote de la Chambre française va d'ailleurs, sans aucun doute, faciliter les négociations anglo-américaines. La Grande-Bretagne ne peut perdre de vue, d'autre part, l'aide que la France a apportée au marché anglais par sa volonté de conciliation à Lausanne.

Cette volonté de conciliation ne saurait se traduire par de nouveaux sacrifices français à l'égard de l'Angleterre.

Aussi bien la Grande-Bretagne a-t-elle un intérêt fondamental à ce que les résultats de Lausanne ne soient pas remis en cause.

Il conviendrait donc d'obtenir du côté anglais l'assurance que la mission britannique, non seulement n'acceptera à Washington aucune proposition de nature à dissocier les différents débiteurs des États-Unis, mais marquera

clairement au gouvernement américain la nécessité, pour le monde entier, du maintien des accords de Lausanne.

Là également, toutes précautions devront être prises pour éviter que la Grande-Bretagne puisse de son côté être amenée à faire état à Washington d'une intervention spécifiquement française pour justifier son attitude européenne.

En définitive, le gouvernement français, en ce qui concerne les dettes de guerre, demeurerait *provisoirement* sur la réserve au regard des États-Unis.

Il laisserait, sur ce point, l'action au gouvernement britannique, mais sur la base d'un programme concerté d'avance dans la mesure désirable entre les deux gouvernements.

En matière économique et monétaire, il chercherait à jouer le moment venu, et s'il y avait lieu, un rôle de conciliateur entre Londres et Washington.

En tout état de cause, il s'efforcerait d'adopter en cette matière une attitude d'intérêt général, qui lui donnerait par la suite des possibilités d'action plus étendues dans le domaine des dettes de guerre.

238

M. Pierre Cot, Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

L [1]. *Paris, mercredi 25 janvier 1933.*

Voici deux notes résumant mes conversations avec Benès et avec Beck. D'autre part, j'ai fait extraire de ces notes un télégramme qui vous en résume l'essentiel.

Ainsi que je vous le disais ce matin, le désir de nos amis est d'aboutir à une première convention, dont la durée d'application serait assez courte (cinq ans, par exemple), qui contiendrait, tout à la fois, de la sécurité et du désarmement.

D'autre part, nos amis considèrent qu'il serait très dangereux de permettre à l'Allemagne de posséder des armes offensives interdites par les traités de paix (tanks, canons lourds, avions militaires). Ils estiment que l'égalité de droits doit se réaliser progressivement par le bas, et non par un réarmement même partiel de l'Allemagne.

C'est aussi l'avis de Lucien. Mais Lucien craint de fortes résistances du côté de l'État-major.

Bonnes chances pour demain [2]. Et croyez...

[1] Le texte de la lettre même est autographe.

[2] La commission des Finances devait examiner (et finalement repousser) le projet de redressement annexé par M. Chéron à une demande de douzième provisoire

Annexes

I

Compte rendu de la conversation de M. Cot avec M. Benès le 24 janvier [1]

Genève, 24 janvier 1933.

M. Benès m'a dit qu'il n'était nullement pessimiste. Il estime que, si nous savons manœuvrer, nous devons arriver à un résultat intéressant. En effet, on doit aboutir à faire passer dans une première convention une partie importante du plan français. Et surtout, on doit aboutir à faire lier les progrès de la sécurité à ceux du désarmement.

I. *Procédure.*

M. Benès envisage une discussion générale portant sur le plan français. Cette discussion doit nous être favorable. Il faut éviter une discussion portant uniquement sur des généralités*. Pour cela, il faudrait que, le plus tôt possible, nous puissions préciser notre plan afin d'aiguiller la discussion vers des sujets techniques et précis.

M. Benès se charge d'organiser le scénario en demandant à nos amis de prendre la parole dans la discussion générale et de traiter tout particulièrement les points susceptibles de nous intéresser**.

M. Benès n'est pas partisan de reprendre la conférence des Cinq. Il croit que nous devrions avoir des conversations particulières avec les Allemands, avec les Anglais et les Américains, tout en gardant, évidemment, le contact avec nos amis de la Pologne et de la Petite Entente ***.

Ainsi, d'une part, discussion générale, d'autre part, conversations particulières plutôt que conférence des Cinq. D'après M. Benès, ces conversations devraient commencer le plus tôt possible.

En effet, après la discussion générale, on pourra faire le point. On verra ce qu'il est possible de réaliser.

II. *Que peut-on réaliser dès maintenant ?*

L'avis de M. Benès est qu'il faut aboutir à tout prix, sinon on se trouverait en présence d'une situation extrêmement grave. La reconnaissance du principe de l'égalité des droits risque de nous entraîner, si on ne peut pas signer de convention, à un réarmement de l'Allemagne. C'est ce qu'il paraît y avoir de plus dangereux pour la sécurité française****.

Or, plus on attendra, plus il sera difficile de parvenir à un résultat. L'opinion générale, dans les milieux de la conférence, est qu'il faut aller à une première convention, même modeste, mais conclue rapidement. M. Benès pense qu'il faut réaliser cette première convention avant Pâques.

Pour ce faire, il faut éviter de se noyer dans les discussions d'experts et dans des précisions trop grandes. Des discussions techniques trop poussées aboutiraient à des impasses, on discuterait inlassablement. Le temps passerait. Les difficultés s'amoncelleraient. Ce serait l'impossibilité d'aboutir.

Il faut donc envisager — comme chacun y semble décidé ici — une première convention, permettant de réaliser une première étape.

Mais cette première convention devrait contenir, tout à la fois, de la sécurité et du désarmement. Il faut, pour maintenir notre point de vue, que la première étape consacre des progrès

[1] En tête, notes marginales manuscrites du ministre. *Communiquer mes annotations tenant lieu d'instructions et conserver les documents par dossier.*

Annotations manuscrites marginales :

* *Mais elles y sont.*

** *Oui, pour que je puisse répondre.*

*** *Certes.*

**** *Mais nous ne l'avons reconnue que* 1° *progressive ; 2° dans la sécurité organisée. Je ne lâcherai ni l'un ni l'autre de ces deux points.*

dans la sécurité et des progrès dans la réalisation progressive de l'égalité des droits. Ainsi, nous acheminerions, peu à peu, l'opinion publique internationale vers l'adoption de la thèse française.

D'après M. Benès, la première convention devrait être d'une durée de cinq ans au moins. Ce temps paraît nécessaire à M. Benès pour voir fonctionner le contrôle. Pendant la durée de cette première étape, nous garderions sur l'Allemagne une supériorité qualitative et quantitative, qui nous permettrait de mettre au point une organisation internationale permettant d'aboutir, au terme de la seconde étape, à l'égalité de statut entre l'Allemagne et nous.

III. *Quel devrait être le contenu de cette première convention ?*

1° *Sécurité.* M. Benès envisage :

a. Un pacte consultatif avec les États-Unis et l'Angleterre. Il s'agirait simplement de donner corps aux idées qui sont acceptées par les États-Unis;

b. Un pacte de renonciation à l'emploi de la force. Cela permettrait l'interdiction non seulement de la guerre à proprement parler, mais encore de tout emploi de la force. M. Benès considère qu'un tel pacte aurait une grande valeur au point de vue du développement de la sécurité internationale;

c. L'organisation du contrôle international. Sur ce point, les travaux qui viennent d'être approuvés par le Bureau donnent satisfaction à M. Benès *.

J'ai posé à M. Benès la question de savoir si on pourrait inclure dans cette première étape les commissions de constatation, qui ont été réclamées par M. Bourquin et qui sont reprises dans le plan français. Il estime que c'est possible. En pareil cas, d'après M. Benès, nous aurions déjà obtenu beaucoup au point de vue de la sécurité.

M. Benès ne pense pas qu'on puisse aller plus loin. L'Allemagne, d'après lui, ne pourrait pas nous accorder plus. Il lui paraît tout à fait impossible d'amener l'Allemagne à signer dès maintenant l'acte général d'arbitrage. Ce serait nous exposer à voir poser par l'Allemagne la question de la revision des traités. Pour M. Benès, la réalisation totale de nos idées sur la sécurité devrait être comprise dans la seconde étape. De même, M. Benès ne pense pas que nous puissions, d'ores et déjà, obtenir l'organisation d'une force internationale, pas même d'une force aérienne internationale; toutefois, sur ce dernier point, M. Benès pense que nous pourrions essayer d'insister, mais à la condition de proposer, en contrepartie, la suppression de l'aviation militaire.

Voilà pour la sécurité.

2° *Désarmement.*

a. *Question des effectifs.* M. Benès pense que, dans la première étape, nous devrions proposer une réduction un peu analogue à celle qu'on nous demandait dans la proposition Hoover. Cela afin de marquer la tendance à l'égalité. M. Benès ne pense pas qu'il soit possible de réaliser dès maintenant la milice. A son avis, il faut être très prudent sur ce point.

En effet, d'après M. Benès, l'Allemagne possède environ 200.000 hommes qui ont reçu l'instruction de la Reichswehr. Ces 200.000 hommes peuvent former des cadres extrêmement puissants**. Si nous donnonc dès maintenant à l'Allemagne une milice, nous la doterons d'un instrument militaire formidable. En quelques années, la milice, s'ajoutant aux dernières classes formées pendant la guerre, fournirait à l'Allemagne une masse militaire instruite et susceptible d'être mobilisée, tandis que les hommes de la Reichswehr lui fourniraient des cadres. Pour M. Benès, le problème est donc d'aller très lentement dans la réalisation de la milice, afin de ne pas faire chevaucher des effectifs de Reichswehr trop importants avec des effectifs de miliciens. Pour M. Benès, la transformation de l'armée allemande devrait prendre au moins dix années. Dans son esprit, il vaudrait mieux ajourner cela à la seconde étape.

J'ai exposé à M. Benès les raisons pour lesquelles nos militaires pensaient qu'il y avait intérêt à pousser à la transformation de l'armée allemande. Sur ce point, il faudrait envoyer le colonel

Annotations manuscrites marginales :
**Mais je croyais qu'au contraire, il y avait un grave déchet.*
***Elle les aura toujours, la difficulté restera la même.*

Lucien à M. Benès. En tout cas, M. Benès voudrait que le licenciement de la Reichswehr s'opérât lentement et progressivement *.

Il n'est pas douteux que M. Benès préfère, pour la première étape, garder la Reichswehr et ne pas créer de milice.

b. *Matériels.* M. Benès m'a fait une déclaration catégorique : « A aucun prix, il ne faut permettre le réarmement de l'Allemagne. Il ne faut pas permettre à l'Allemagne d'avoir, même en quantités réduites, des matériels offensifs, c'est-à-dire des tanks et de l'artillerie lourde. »

M. Benès estime que le désarmement doit se réaliser par la suppression de nos matériels lourds et non pas par l'attribution à l'Allemagne de matériels interdits. Nous commettrions, d'après lui, une grande faute si nous agissions autrement **.

Pour la première étape, nous pourrions garder des matériels que l'Allemagne n'aurait pas. La question de savoir quels matériels nous pourrions abandonner pour cette première étape dépend de nous. M. Benès ne m'a pas donné de conseils, ni même d'avis à ce sujet. Il a simplement répété que nous devions pouvoir descendre à un niveau assez bas pour ne pas nous exposer au risque de voir l'Allemagne revendiquer des matériels interdits.

Même chose pour les tanks.

c. *Protocole spécial.* M. Benès envisage la signature d'un protocole spécial pour donner satisfaction à l'Allemagne et à la France. Ce protocole indiquerait que, au cours de l'étape ultérieure (ou des étapes ultérieures), on réaliserait progressivement l'égalité de statuts (c'est-à-dire que nous abandonnerions progressivement les armes interdites à l'Allemagne) et l'organisation de la sécurité internationale.

Ainsi, l'Allemagne aurait satisfaction. En effet, la réalisation de l'égalité des droits serait ajournée, mais on donnerait à l'Allemagne une date ferme pour cette réalisation. Ce ne serait plus une promesse indéterminée. Ce serait l'assurance que cette réalisation serait opérée au cours de la phase suivante***.

De même, la France aurait satisfaction. En effet, nous affirmerions une fois de plus que des progrès très importants, dans l'ordre de la sécurité, seraient accomplis avant que **** l'égalité de statuts soit réalisée. D'autre part, puisque le contrôle aurait été organisé dès la première étape, nous nous donnerions à nous-mêmes la faculté de voir fonctionner le contrôle avant d'aboutir à l'égalité des droits.

d. *Question navale.* Sur cette question, M. Benès n'a que des idées assez vagues. Des conversations qu'il a eues à Londres [1], il résulterait que les Anglais seraient prêts à faire un effort — d'ailleurs limité — pour faciliter nos négociations avec l'Italie. Un Locarno méditerranéen serait peut-être possible*****.

e. *Désarmement aérien.* Il faudrait aller à la suppression totale de l'aviation de bombardement, à condition de réaliser quelque chose au point de vue de l'internationalisation de l'aviation civile. M. Benès estime que cette réalisation pourrait s'opérer sur le plan continental. Il envisage, par exemple, l'idée de licence internationale dont devraient être munis les appareils civils pour pouvoir voler, d'un contrôle international, etc.

Telles sont les idées essentielles de la conversation que j'ai eue avec M. Benès. D'après M. Benès, si nous pouvions arriver à mettre sur pied une pareille convention, nous obtiendrions le maximum de ce que pouvons espérer dans les circonstances présentes. Nous aboutirions ainsi à lier, d'une façon définitive, la question de la sécurité à celle du désarmement. D'autre part, nous nous réserverions le temps nécessaire pour pouvoir opérer les ajustements de nos politiques avant la réalisation de l'égalité des droits.

Annotations manuscrites marginales :

* *Oui.*

** *C'est abandonner notre supériorité la plus certaine, du moins au-dessus d'un certain calibre et tonnage.*

*** *Bien dangereux !*

**** *Si c'est avant, oui, mais comment?*

***** *Oui.*

[1] M. Benès s'était rendu en visite à Londres le 12 novembre.

II

Conversation du 25 janvier
entre M. Beck, ministre des Affaires étrangères de Pologne, et M. Pierre Cot

J'ai eu une très longue conversation avec M. Beck. Nous avons fait le tour de tous les problèmes et nous avons parlé surtout de la question du désarmement :

1° *Questions générales.* J'ai indiqué à M. Beck la position que nous prendrions au Conseil [1] sur les questions intéressant la Pologne (réforme agraire et question scolaire). M. Beck m'a remercié d'accepter ainsi de l'aider. Il trouve la position que nous voulons prendre extrêmement sage.

M. Beck se félicite de voir l'évolution du conflit sino-japonais. Il considère que l'attitude prise par le comité des Dix-neuf fortifiera le pacte de la Société des Nations. Je lui ai dit que c'était précisément pour fortifier et valoriser le pacte que nous avions adopté cette attitude et je lui ai rappelé le discours prononcé par M. Paul-Boncour à la Chambre des députés [2].

Nous avons examiné également la question des mitrailleuses autrichiennes [3]. Là aussi, M. Beck est d'accord avec nous. Il pense qu'une démarche énergique de la Grande-Bretagne sur la Hongrie permettrait d'aboutir. Mais il estime que si nous n'aboutissons pas par voie diplomatique, il ne faudra pas laisser enterrer l'affaire.

2° *Question du désarmement.* M. Beck estime lui aussi qu'il faut, à tout prix, aboutir. « Si nous n'aboutissons pas, m'a-t-il dit, après ces longs débats, la conférence du désarmement aurait joué contre nous ». Aussi M. Beck envisage-t-il que nous devons consentir certains sacrifices pour éviter un échec qui nous serait préjudiciable. Il paraît donc prêt à faire un effort de conciliation.

M. Beck a été moins précis et moins complet que M. Benès. Il connaît évidemment moins bien la question. La conversation a porté surtout sur quelques points particuliers :

1. *Conférence des Cinq.* M. Beck désire que la conférence des Cinq ne reprenne pas. Je lui ai confirmé nos intentions. Il estime que les décisions prises par la conférence des Cinq ne lient pas la Pologne. Il n'entend pas critiquer l'attitude que nous avons adoptée au cours de la conférence des Cinq. Toutefois il est possible que, vis-à-vis de son opinion publique, il dégage sa responsabilité.

2. *Procédure à suivre.* M. Beck pense, tout comme M. Benès, qu'il faut aboutir à une première convention ne réalisant pas l'intégralité du plan français. J'ai dit à M. Beck que nous arriverions peut-être à cette conception, mais que nous commencerions par réclamer l'adoption de tout notre plan, de manière à paraître faire une concession (et au besoin à monnayer cette concession), en acceptant de passer une première convention qui réaliserait un premier pas dans la voie de la sécurité et du désarmement. J'ai indiqué à M. Beck que, dans notre esprit, nous ne pourrions faire une première étape que si on nous accordait quelque chose au point de vue de la sécurité. M. Beck m'a déclaré qu'il était d'accord avec moi.

3. *Question du matériel.* J'ai posé à M. Beck la question que nous avions envisagée avec M. Benès. M. Beck m'a déclaré que la question du matériel avait été examinée très sérieusement par ses techniciens. Après d'assez longues discussions, ils sont arrivés à cette conclusion très nette qu'en aucun cas on ne doit permettre à l'Allemagne de posséder des matériels qui lui sont actuellement interdits. Puisqu'il faut choisir, M. Beck préfère que les états vainqueurs s'acheminent vers un abandon progressif des matériels actuellement interdits par les traités de paix. « Nous avons la conviction, m'a dit M. Beck, que si vous permettez à l'Allemagne de

(1) Il venait de se réunir le 24 janvier et l'on devait y examiner ces questions sur lesquelles Pologne et Allemagne étaient en différend.

(2) « Le pacte, rien que le pacte et tout le pacte », telle devrait être, « s'il le fallait un jour », la politique de la France, avait dit le 13 janvier M. Paul-Boncour, après avoir fait état des efforts de conciliation qu'il poursuivait.

(3) Voir ci-dessus, les nos 194, 195, 196, 204, et pour ce qui est de la position anglaise, les nos 210, 216, 224, 225, 226.

posséder 10 canons lourds ou 10 tanks, vous ne pourrez pas contrôler le nombre des canons lourds et des tanks qu'elle possédera. Du moment que vous aurez permis à l'Allemagne de constituer un outillage, vous aurez perdu la partie. » Par contre, M. Beck pense qu'il est beaucoup plus facile de contrôler les manquements au désarmement si l'on interdit d'une façon complète la fabrication et la détention de certains matériels.

Sur ce point, M. Beck est donc en plein accord avec M. Benès. C'est un élément dont il nous faut tenir compte. C'est un facteur que nous pourrons éventuellement utiliser dans notre discussion avec notre état-major.

4. *Question des effectifs et des milices.* M. Beck m'a dit que, sur ce point, son opinion était beaucoup moins arrêtée. Tout comme M. Benès, il ne paraît pas très favorable à notre idée de milices. Je lui ai expliqué les avantages que nous voyons à la transformation de l'armée allemande. Mes arguments, je le crois du moins, ont porté. M. Beck est surtout préoccupé de ne pas voir coexister une armée de métier et des milices en Allemagne. Si nous posons nettement la question et si nous disons que, dans notre esprit, il ne peut pas s'agir de superposer les milices à la Reichswehr, il est certain que M. Beck se ralliera à ce point de vue.

De mon entretien avec M. Beck résulte qu'il a un grand désir de nous aider. Mais il paraît fermement arrêté sur les deux points suivants :

1° Nécessité d'aboutir rapidement à une première convention;

2° Nécessité de réaliser une égalisation progressive, par le bas, en évitant tout réarmement de l'Allemagne.

239

M. Clauzel, Ministre de France à Vienne, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 40. *Vienne, 25 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 31 janvier.)

La presse viennoise s'est montrée dans l'ensemble assez sobre de commentaires sur la question, remise à l'ordre du jour par l'article du *Daily Telegraph*, de la neutralisation de l'Autriche [1]. Quelques journaux, entre autres les pangermanistes *Wiener Neueste Nachrichten*, considèrent l'hypothèse comme inacceptable et parlent d'une tentative de « castration » incompatible avec la dignité nationale et plus encore, naturellement, avec la fidélité au germanisme; *l'Arbeiter Zeitung* en tire prétexte pour critiquer les « imprudences » de M. Dollfuss en matière de politique étrangère, et auxquelles l'Autriche devrait cette menace. Mais on s'est contenté en général de reproduire de plus ou moins larges extraits du journal anglais et surtout ceux où l'on attribue à la France la paternité de cette initiative.

Je rappelle qu'il y a deux ans environ, M. Vavrecka, alors ministre de

[1] Le correspondant du *Temps* à Vienne téléphonait le jeudi 19 janvier cette nouvelle lancée la veille par le journal anglais. Celui-ci en attribuait l'idée à la France, désireuse « de couper court à tout danger soit d'*Anschluss*, soit d'union douanière ». Un double démenti avait été donné à Paris au correspondant de l'*Abendblatt* par le ministre des Affaires étrangères comme par la légation d'Autriche.

Tchécoslovaquie à Vienne, m'avait tenu des propos analogues en insistant sur l'intérêt que présenterait la création au centre de l'Europe d'un état-tampon grâce auquel son pays ne risquerait plus, en cas de complications internationales, de se trouver pris entre deux feux. L'idée avait paru abandonnée depuis lors. Elle a été reprise par M. Fierlinger, au cours de l'un de nos derniers entretiens, le jour même où, par une singulière coïncidence, je recevais communication de l'information, transmise par notre ministre à Prague, au sujet des ouvertures faites en ce sens par M. Benès à M. Bottai (1).

Quoi qu'il en soit, le Ballplatz a publié, le jour même où la presse s'emparait de l'affaire, un communiqué niant catégoriquement que « les milieux officiels autrichiens aient eu jusqu'ici connaissance d'un plan *français* de ce genre ». Ce communiqué à été confirmé d'abord par M. Dollfuss dans son discours de Munich (2), puis, une seconde fois, par la Chancellerie fédérale qui a déclaré, le lendemain même de ce discours, que « la neutralisation de l'Autriche n'avait été ni demandée ni offerte par personne au cours des négociations de la conférence du désarmement », et que « d'une manière générale, il n'avait jamais été dit un mot de la question. »

Ces démentis répétés prouvent à tout le moins la volonté manifeste du gouvernement autrichien de se présenter comme ayant été totalement étranger aux pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet, sans que l'on puisse toutefois en déduire quelle serait son attitude le jour où le projet prendrait effectivement corps. Il semble cependant que ce projet se heurterait ici, pour divers motifs, à une sérieuse opposition soutenue parallèlement par la propagande italienne et par les influences allemandes.

240

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 96 (3). *Berlin, 25 janvier 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 février.)

Le mouvement de recul constaté chez les hitlériens depuis les élections du 6 novembre paraissait aller en s'accentuant, et déjà le gouvernement semblait s'inquiéter d'un déclin dont la rapidité menaçait de dépasser ses prévisions et ses désirs, lorsque le succès remporté le 15 janvier par les nationaux-

(1) Le T. de Prague nº 27 du 12 janvier signalait que M. Bottai, ancien ministre des Corporations, était venu dans cette ville faire une conférence à l'Institut pour la culture italienne. M. Benès devait en profiter pour « tâter officieusement le terrain auprès du gouvernement italien au sujet d'une éventuelle neutralisation de l'Autriche ».

(2) Prononcé devant le comité du parti populaire bavarois le 20 janvier.

(3) Extraite des archives de l'ambassade.

socialistes dans le petit état de Lippe [1] est venu rendre au chef du parti toute son ardeur combative et conjurer, provisoirement du moins, le péril d une grave sécession. Le redressement que M. Hitler a réussi à opérer sera-t-il durable? Le parti national-socialiste qui, pendant quelques semaines, avait été réduit à la défensive, triomphera-t-il de ses difficultés intérieures et de ses adversaires et reprendra-t-il sa marche en avant? Dans ce cas, quel objectif Hitler assignera-t-il à ses troupes?

Pour l'instant, la crise intérieure que traverse le parti ne peut encore être considérée comme surmontée.

Situation financière — Dans le domaine financier, notamment, les hitlériens paraissent encore aux prises avec de très sérieuses difficultés. C'est à ces difficultés que l'on a attribué généralement la tentative de rapprochement avec les nationaux-allemands ébauchée à Cologne, au cours de l'entrevue du 4 janvier avec M. von Papen, et poursuivie activement depuis lors, notamment au cours du récent séjour d'Hitler à Berlin et grâce aux bons offices de M. von Papen et du Dr Schacht. La presse libérale et même certaines feuilles dévouées au général von Schleicher n'ont pas manqué de relever que, si l'entrevue entre l'ancien chancelier et le chef national-socialiste avait eu lieu chez un banquier, le baron Schroeder, en relations intimes avec les industriels rhénans-westphaliens, ce n'était pas là l'effet du hasard. Hitler, disait-on, avait essayé, en se rapprochant de M. von Papen, d'obtenir des industriels de nouveaux crédits en échange de certaines assurances politiques.

Un démenti publié au sujet de ces rumeurs par le service de presse national-socialiste a été généralement considéré par les journaux à la fois comme un aveu des difficultés financières du parti et comme une indication sur ses sources de revenus. Il est faux, déclare le communiqué en question, publié le 14 janvier, que M. Hitler ait cherché à obtenir des crédits des industriels de l'Ouest; il est également faux qu'il se soit efforcé d'obtenir des subventions du gouvernement en échange de l'engagement de tolérer le général von Schleicher; il n'est pas vrai, enfin, qu'il ait contracté un emprunt de 4 millions de RM d'un banquier suédois du nom de Wallenberg. Ce démenti n'a fait que confirmer les suppositions de chacun. On savait notamment que c'était pour chercher des crédits que le député national-socialiste Goering, président du Reichstag, s'était rendu récemment en Suède. On savait également que ces négociations n'avaient pas eu de succès. D'autre part, la *Bayerische Staatszeitung* du 14 janvier annonçait que les quatre millions refusés par le banquier suédois avaient été accordés par l'industriel rhénan Springorum, grâce à l'intervention de M. von Papen.

En dépit des subsides qu'il a pu recueillir récemment, la situation financière du parti nazi, dont les dettes se seraient élevées à 15 millions de RM, à la suite de la dernière campagne électorale, paraît encore précaire et cette précarité est sans doute l'une des raisons pour laquelle les hitlériens, même après les élections de Lippe, paraissent vouloir éviter une nouvelle campagne électorale.

Fermentation au sein des S. A. — D'autre part, bien que le succès du 15 jan-

(1) Voir ci-dessus, n° 213.

vier, auquel M. Hitler a pris une part très active, ait certainement contribué à rétablir le prestige et l'autorité du chef du mouvement nazi, les actes individuels d'indiscipline sont encore fréquents parmi les troupes d'assaut. En Franconie, les rivalités entre les chefs hitlériens ont abouti à la formation d'un corps indépendant; enfin, le conflit entre Hitler et Strasser n'est pas encore résolu.

La presse libérale et socialiste continue à relater les nombreux attentats commis par les membres des S. A., les rixes fréquentes qui éclatent entre eux ou les bagarres qui se produisent entre les membres des Sections d'assaut et ceux de la gendarmerie hitlérienne désignée sous le nom de *Colonnes de protection*. Mais le fait le plus grave qui se soit produit ces temps derniers est la révolte du chef des organisations militaires de la Franconie, le député Stegmann, qui occupait dans la hiérarchie des S. A. le rang de chef de groupe, c'est-à-dire de général, et qui a entraîné dans la dissidence plusieurs chefs de régiments. L'origine de cette scission est la rivalité qui divisait depuis longtemps le député Streicher, directeur politique de la région, et le chef des organisations militaires. Les militaires reprochaient à la direction politique de conserver par devers elle l'argent destiné à l'entretien des troupes. Au cours de plusieurs réunions, et notamment au cours d'une conférence qui s'est tenue récemment à Nuremberg, la discussion avait revêtu des formes si violentes, que la police avait dû intervenir. Le Dr Stegmann ayant cité son rival en justice et ayant obtenu contre lui une ordonnance de référé, s'est vu relevé de ses fonctions par Hitler, ainsi que plusieurs chefs de troupe. Se sentant soutenu par une grande partie de ses troupes et de ses collaborateurs, il a quitté officiellement le parti et a pris le commandement du *Corps franc* dans lequel se sont groupés la majorité des S. A. de Franconie, mécontente de la direction du parti.

La presse libérale a attaché une grande importance à cette révolte, qui s'est produite dans une région considérée jusqu'ici comme une des places fortes du national-socialisme. La *Vossische Zeitung* a fait remarquer que cette rébellion est la première manifestation grave de l'amertume qui ne peut manquer de croître parmi les membres des S. A. à mesure qu'ils voient reculer la perspective de trouver dans la police ou dans l'armée les places qu'on leur a promises.

A l'occasion de la scission qui vient de se produire au sein des troupes hitlériennes, la presse libérale a publié certains détails intéressants sur les conditions dans lesquelles l'ancien chef du district hitlérien de l'état de Lippe, le Dr Manfred Fuhrmann, a quitté le parti. Dans une lettre adressée à la direction, celui-ci dénonce l'incapacité absolue des représentants nationaux-socialistes dans les divers gouvernements et dans les parlements des états. Cette situation, qui met le parti hors d'état de produire un travail positif, provient du mauvais choix des chefs, recrutés uniquement en raison de leurs talents oratoires, sans qu'on exige d'eux aucune connaissance administrative ou juridique. « De tels chefs, déclare M. Fuhrmann, sont une honte pour le parti. » L'ancien leader hitlérien s'élève également contre le progrès du byzantinisme au sein de l'organisation et déclare qu'avec des âmes d'esclaves, on ne saurait mener à bien une lutte libératrice.

Au surplus, le conflit entre Hitler et Strasser n'est pas encore réglé. Les nouvelles d'une entrevue entre les deux chefs et d'une soumission de Strasser, répandues ces jours-ci dans la presse, ont été catégoriquement démenties. En réalité, chacun des deux adversaires a maintenu sa position. Il convient de noter toutefois que, depuis les élections de Lippe, le conflit qui divise les deux dirigeants nazis a cessé de constituer un péril imminent pour l'unité du parti. Strasser est en réalité le vaincu de la journée du 15 janvier. Il paraît certain qu'avant les élections de Lippe, le général von Schleicher était décidé à lui offrir la vice-chancellerie et la direction du gouvernement prussien, sans se soucier du consentement d'Hitler et qu'il voulait ainsi, soit obliger le chef des nazis à capituler, soit provoquer une scission ouverte du parti hitlérien au Reichstag et dans le pays.

Après les élections de Lippe, ce plan auquel, en cas d'un échec hitlérien, Strasser se serait certainement prêté, a été manifestement abandonné, du moins pour l'instant. Ainsi que me l'a déclaré le secrétaire d'État Planck, le gouvernement du Reich, ayant perdu l'espoir que Strasser fût suivi par une fraction importante du parti, préfère le voir demeurer au sein de l'organisation comme un facteur de division plutôt que de le faire entrer dans le Cabinet.

C'est dire que, si le Chancelier s'était fait illusion sur la facilité avec laquelle il pourrait provoquer une scission dans le camp nazi, il ne semble cependant pas avoir renoncé à ce projet. Hitler sent le danger et c'est peut-être là une des raisons de son animosité contre le général von Schleicher. « Ni la terreur, ni la persécution n'ayant pu avoir raison du parti national-socialiste, a-t-il déclaré vendredi dernier au Palais des sports, on essaie maintenant de le désagréger. Mais je suis convaincu que la Wilhelmstrasse se désagrégera plutôt elle-même qu'elle ne divisera notre mouvement. » Il est évidemment difficile de discerner jusqu'à quel point M. Hitler exprimait ainsi une conviction personnelle ou cédait aux nécessités de la propagande.

Tactique adoptée par les hitlériens depuis le 15 janvier — Toutefois, ce qui frappe dans les discours qu'il a tenus depuis les élections de Lippe, c'est l'assurance, la fermeté du ton, l'affirmation d'une volonté inflexible de poursuivre sans trêve une lutte présentée, une fois encore, après tant d'autres, comme la lutte finale.

Le succès de la manifestation des S. A. organisée dimanche dernier dans le quartier communiste de Berlin et qui a pu, grâce au concours de la police, se dérouler sans incidents notables, est venu accroître encore l'ardeur combative du chef nazi et de certains de ses lieutenants, notamment de Goebbels, qui voit dans les événements des dernières semaines la confirmation de la politique intransigeante préconisée par lui.

Depuis le 15 janvier, et surtout depuis dimanche dernier, les hitlériens combattent le général von Schleicher avec le même acharnement dont ils ont fait preuve, tour à tour, contre MM. Brüning et von Papen.

Il y a lieu de noter, toutefois, que l'assurance qu'ils affectent contraste étrangement avec le peu d'empressement avec lequel ils acceptent l'éventualité d'une nouvelle consultation populaire.

C'est qu'en effet, ils n'ont rien à attendre d'une nouvelle campagne électorale qui, si elle ne les affaiblissait pas sensiblement, ne leur permettrait pas, en tout cas, d'améliorer leur position et ne leur apporterait pas les effectifs nécessaires à la conquête légale du pouvoir par la majorité absolue. A ce point de vue, les récentes élections à la diète de Lippe, fêtées par eux comme un triomphe, ne peuvent plus leur laisser d'illusion. Le bloc marxiste, socialiste et communiste paraît absolument réfractaire à l'action des nazis. D'après le bulletin d'informations du *Tat-Kreis*, les dernières élections qui ont eu lieu en Allemagne, notamment le scrutin du 6 novembre, ont permis de constater une certaine amélioration du pourcentage des voix socialistes et communistes. Il est, par ailleurs, peu probable que les hitlériens puissent gagner une notable partie des cinq millions de voix que réunissent encore les petits partis du milieu. On constate plutôt une légère reprise chez ces différents partis.

D'autre part, bien qu'ils ne puissent espérer obtenir, eux seuls, la majorité absolue, les hitlériens ont jusqu'ici, par leur attitude intransigeante, fait échouer toutes les tentatives entreprises en vue de réaliser une coalition des partis nationaux. Ils reconnaissent cependant eux-mêmes qu'après de nouvelles élections, leur position à l'égard des autres partis ne serait sans doute pas plus favorable qu'elle ne l'est actuellement.

Quel est donc, dans ces conditions, le sens de la lutte à outrance que prêche de nouveau M. Hitler et à laquelle il s'est soigneusement abstenu d'assigner un objectif concret? Hitler estime-t-il que le meilleur moyen de garder ses effectifs est de les tenir constamment en haleine? Ou bien espère-t-il, par une obstruction systématique, fatiguer à la longue, les uns après les autres, les gouvernements et obliger ainsi les dirigeants du Reich à lui abandonner le pouvoir? Il est probable que son attitude actuelle procède de ces deux sortes de considérations. En tout cas, il est remarquable que les nazis évitent soigneusement toute rencontre avec le gouvernement sur le terrain parlementaire. Il apparaît, de plus en plus nettement, que le parti hitlérien, qui prétend réaliser l'unité morale de la nation allemande, ne vise qu'à établir la dictature d'une minorité et qu'il accule les dirigeants du Reich à recourir eux-mêmes, s'ils veulent se maintenir au pouvoir, à des procédés dictatoriaux. En raison de l'agitation continuelle à laquelle se livrent les nazis, la vie politique intérieure de l'Allemagne tend de plus en plus à revêtir le caractère d'une lutte entre deux formes de dictature : la dictature d'un parti et la dictature militaire.

241

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 95. *Berlin, 26 janvier 1933* (1).

(*Reçu :* 12 h.)

Il n'est pas possible de mesurer encore la portée véritable de l'attaque dirigée hier par le parti de M. Hugenberg contre le général von Schleicher (2).

Un commentaire de la direction de ce parti a déclaré inexacts les mobiles auxquels on a voulu attribuer cette démarche. Les Allemands-nationaux ont cru de leur devoir de pousser un cri d'alarme, non par rancune ou par ambition du pouvoir, mais parce que l'idée d'autorité et la politique salutaire inaugurée au lendemain de la chute du cabinet Brüning leur paraissaient en danger.

Le gouvernement affecte, quant à lui, de considérer la démonstration de M. Hugenberg comme négligeable et bonne, tout au plus, à éclairer mieux encore la confusion et l'impuissance des partis politiques.

La plupart des journaux examinent ce matin les diverses solutions qui peuvent être envisagées et entre lesquelles le Reichstag et le gouvernement devront choisir :

— Nouvel ajournement du Parlement, de courte durée;
— Ajournement de plus longue durée;
— Ouverture d'un débat le 31 janvier, lecture d'une déclaration ministérielle, ajournement volontaire d'une discussion ou, au contraire, commencement de discussion, mais ajournement d'un vote;
— Intervention brutale du gouvernement, si le Reichstag ne voulait pas se réunir, recours à l'article 24 de la Constitution pour obliger le président du Reichstag à réunir l'Assemblée;
— Dissolution éventuelle suivie ou non d'élections, etc.

De toutes ces hypothèses, il semble que celle de la réunion du Parlement à la date du 31 janvier soit tenue pour la plus vraisemblable, avec la perspective d'un conflit et d'une dissolution de l'Assemblée.

Il est remarquable que, malgré le démenti formel par lequel le gouvernement a affirmé qu'il ne songeait nullement à proclamer « l'état de crise » et à supprimer toutes nouvelles élections, les journaux socialistes et libéraux persistent à protester contre l'éventualité d'une telle mesure. La direction

(1) Par téléphone.
(2) Le parti national-allemand décidait le 24 de passer dans l'opposition, et le lendemain matin, le *Lokal Anzeiger* motivait cette décision en se basant sur l'état d'esprit dans les campagnes.

du parti et de la fraction parlementaire socialistes a cru devoir publier, à cet égard, un avertissement solennel. Chez les catholiques, on relève des inquiétudes analogues.

Les adversaires du Cabinet croient encore possible d'amener, avant le 31 janvier, la chute du Cabinet et la formation d'un nouveau gouvernement. Mais leur combinaison, qui devait associer dans un même ministère M. Schacht, M. Hugenberg, M. von Papen et M. Adolf Hitler est rendue difficile, sinon impossible, par suite de l'intransigeance d'Hitler qui persiste à exiger le poste de Chancelier que le président du Reich semble toujours décidé à lui refuser.

Après la réunion des doyens du Reichstag, qui aura lieu demain, le maréchal Hindenburg doit recevoir le général von Schleicher; on admet que l'attitude définitive du président du Reich et de son chancelier sera fixée au cours de cette audience. Une crise gouvernementale n'est pas considérée pour l'instant comme probable, et l'on ne pense pas, jusqu'à présent, que le Maréchal soit prêt à sacrifier son chancelier.

La collision sanglante qui s'est produite cette nuit à Dresde entre les communistes et la police et qui a causé neuf morts et un assez grand nombre de blessés fournira sans doute un argument supplémentaire à ceux qui réclament le retour à un régime d'autorité plus rigoureuse.

242

M. CLAUZEL, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 59 à 61. Très urgent. Confidentiel.

Vienne, 26 janvier 1933, 13 h. 50.

(*Reçu :* 15 h. 20, 14 h. 50.)

Je me réfère à ma lettre no 37 du 21 janvier et à votre télégramme no 42 (1).

De nouvelles informations de source très sérieuse confirment l'hypothèse, déjà émise par M. Benès, d'une destination croate de la majeure partie des envois d'armes en provenance d'Italie, en vue de la préparation, par les émigrés croates rassemblés au voisinage immédiat de la frontière yougoslave, d'un mouvement insurrectionnel « de libération », qui serait appuyé par une

(1) Dans la D. no 37, M. Clauzel faisait déjà mention de « la possibilité d'un ravitaillement en matériel des irrédentistes croates » favorables à un démembrement de la Yougoslavie. Telle avait été l'information donnée de Prague par le T. 43-45 du 19 janvier, que le même jour, à 23 h 30, Paris avait retransmis à l'intention de notre ministre à Vienne par le T. 42-44.

action parallèle de la *Heimwehr* styrienne, de l'obédience de M. Rintelen et en révolte ouverte contre le prince Starhemberg.

Le stock, relativement réduit, ostensiblement dirigé sur Hirtenberg n'aurait eu pour objet que de faire une diversion, cette usine n'étant pas outillée pour la transformation et ses rapports avec la Hongrie se limitant à la fabrication de cartouches, dont une quantité importante aurait été récemment expédiée dans ce pays.

Il s'agirait en somme de provoquer un incident de frontière assez sérieux pour contraindre la Yougoslavie à mobiliser, ce qui amènerait la désertion escomptée d'un grand nombre de Croates et leur jonction hors des frontières avec les émigrés du général Sarkotic équipés par l'Italie. Un putsch heimwehrien dans le sud de l'Autriche paralyserait la réaction du *Schutzbund* et retarderait l'intervention efficace du gouvernement fédéral.

Le démenti très net spontanément opposé à ces bruits par mon collègue de Yougoslavie semble témoigner surtout de sa préoccupation d'écarter toutes les présomptions, malheureusement de plus en plus répandues ici, relatives au développement d'un sérieux mouvement séparatiste en Croatie et en Slovénie, tendant à la constitution d'une Croatie « autonome » qui servirait de trait d'union entre l'Italie et la Hongrie.

243

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 79 à 81. *Genève, 26 janvier 1933* (1).

(*Reçu :* 20 h. 25, 20 h. 35, 21 h.)

Le représentant du Comité financier à Vienne qui vient d'arriver ici, précédant de peu M. Schüller, m'a demandé mon avis sur la possibilité de profiter de la session du Conseil pour exercer de nouvelles pressions sur les états qui, malgré les sollicitations dont ils ont déjà été l'objet, n'ont pas encore donné leur garantie pour l'emprunt autrichien. Il suggère de profiter, pour une telle action, du prochain examen du rapport du Comité financier.

M'inspirant des observations contenues dans les télégrammes 91-92 du Département à Londres (2), je lui ai répondu qu'il me paraissait tout à fait impossible d'entreprendre quoi que ce fût tant que l'incident des armes d'Hirtenberg n'aurait pas reçu une solution satisfaisante, sinon il ne manquerait pas au Conseil de délégués, à commencer par M. Benès, pour déclarer

(1) Par téléphone.

(2) Voir ci-dessus, no 210.

que la première condition que doit remplir l'Autriche pour obtenir des concours étrangers, c'est de se conformer à ses engagements.

Dans ces conditions, et tout en lui répétant qu'il ne pouvait douter du désir du gouvernement français d'assurer la réussite de l'emprunt, comme le prouvent surabondamment et notre ratification du protocole de 1932 et nos démarches répétées dans diverses capitales, je l'ai vivement encouragé à marquer à Vienne l'intérêt qu'a le gouvernement autrichien à adopter rapidement une attitude qui facilite le règlement de ce fâcheux incident. M. Schüller m'a demandé un rendez-vous pour demain et je me propose de lui parler dans le même sens.

Puis-je aller plus loin et lui indiquer que si le gouvernement autrichien, sans attendre et sans préjuger la suite qui pourra être donnée à l'affaire des armes, décidait de renvoyer sans délai à l'expéditeur la totalité du matériel qui se trouve encore à Hirtenberg (mon télégramme nº 42 et suivants) [1], sa décision produirait un effet favorable dont il pourrait par la suite escompter le bénéfice?

244

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Londres, Washington.

T. nos 131-132; 58-59. Réservé. *Paris, 26 janvier 1933, 22 h. 30.*

Pour Londres : J'adresse à notre ambassadeur à Washington le télégramme suivant :

Pour les deux postes : L'ambassadeur d'Angleterre m'a donné connaissance de la réponse de son gouvernement à l'invitation américaine.

Le gouvernement britannique accepte d'envoyer à Washington, aussitôt que possible après le 4 mars, un ou plusieurs représentants pour discuter la question de la dette. Il ajoute toutefois : « Étant donné la répercussion de la question des dettes sur les problèmes économiques mondiaux, le gouvernement de Sa Majesté profitera de l'occasion qui est ainsi offerte d'un échange de vues avec M. Roosevelt sur d'autres sujets auxquels les deux gouvernements sont intéressés, bien qu'il soit évident que des décisions sur les questions qui seront traitées à la prochaine conférence économique mondiale ne pourront être prises avant discussion, à cette conférence, entre toutes les puissances intéressées. »

Lord Tyrrell a indiqué verbalement que son gouvernement avait ainsi

(1) Ce T. nº 42-44, du 21 janvier, relatif à un entretien de M. Massigli avec les représentants de la Petite Entente à Genève, portait que si le gouvernement autrichien se déclarait prêt à « renvoyer le matériel en litige en Italie », ceux-ci pourraient envisager l'abandon de l'affaire.

tenu à marquer la solidarité qui doit exister entre les grandes puissances en ce qui concerne les problèmes de la restauration économique mondiale.

Par ailleurs, au cours d'une conversation que j'ai eue hier avec M. Edge, je lui ai demandé si, en acceptant au nom du Président élu d'engager des négociations à partir du 4 mars sur la question des dettes, l'administration actuelle établissait une discrimination quelconque entre les états débiteurs. Je n'ai obtenu de lui que des réponses évasives, mais j'ai tenu à souligner que pareille discrimination ne serait pas de nature à faciliter la solution du problème.

À ce propos, me référant à votre télégramme 100 (qui confirme les indications rapportées dans votre télégramme 89 *in fine*) [1], je vous serai reconnaissant de préciser sous quelle forme M. Roosevelt a renouvelé les assurances qu'il vous avait données confidentiellement et d'après lesquelles il considère la France comme en posture d'ajournement et non de défaut.

245

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Vienne, Budapest, Rome, Londres, Berlin, Prague, Belgrade, Bucarest, Bruxelles, Varsovie.

T. nos 60-61; 65-66; 174-175; 143-144; 150-151; 84-85; 94-95; 80-81; 77-78; 72-73. Très urgent.

Paris, 27 janvier 1933, 21 h. 40.

Pour tous les postes sauf Vienne, Budapest, Rome : J'adresse à nos représentants à Vienne, Budapest et Rome le télégramme suivant :

Pour tous les postes : Les gouvernements français et britannique sont tombés d'accord pour faire effectuer par leurs représentants à Vienne, Budapest et Rome une démarche conjointe en vue de recueillir tous renseignements permettant d'élucider l'affaire des armes d'Hirtenberg. Il est entendu, et les autres gouvernements intéressés en ont reçu l'assurance, que cette intervention n'épuise pas le droit de recourir à la procédure d'investigation prévue par les traités et que, selon les résultats de cette intervention, les deux gouvernements prêteront leur appui à l'action qui serait engagée devant la Société des Nations.

[1] A la fin de son T. 89 du 22 janvier, M. Claudel rapportait le désir exprimé par M. Roosevelt « de laisser la porte ouverte à tous les débiteurs, y compris ceux qui ont différé le payement ».

D'autre part, à la date du 25 janvier, le T. 100-102 ajoutait que M. Roosevelt avait publiquement renouvelé les assurances déjà données en confidence à notre ambassadeur. « Il considère la France, a-t-il dit, non pas comme en posture de *défaut*, mais en posture d'*ajournement.* » Aussi bien concédait-il « que tous les débiteurs, quels qu'ils soient, doivent être mis en mesure de se faire entendre ».

Pour Vienne et Budapest : Je vous serai obligé, après vous être concerté avec votre collègue britannique, de soumettre dans le plus bref délai le questionnaire suivant au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Pour Rome : Votre collègue britannique doit soumettre au gouvernement italien un questionnaire portant sur les points suivants. Je vous serai obligé d'appuyer verbalement sa démarche aussitôt qu'elle aura été effectuée.

Pour tous les postes sauf Vienne, Budapest, Rome : J'invite nos représentants à Vienne et à Budapest à se concerter avec leur collègue britannique pour soumettre le questionnaire suivant au gouvernement auprès duquel ils sont accrédités. L'ambassadeur d'Angleterre à Rome fera auprès du gouvernement italien une démarche analogue, à laquelle je prie notre représentant à Rome de donner son appui.

Pour tous les postes : 1° Est-il exact qu'un transport international d'armes à destination ou en provenance d'Autriche ait été effectué sur le territoire... avec l'autorisation ou à la connaissance du gouvernement...?;

2° Nombre et détail des armes expédiées;

3° Lieu d'origine de l'envoi;

4° Nom de l'expéditeur;

5° Nom du destinataire;

6° Itinéraire suivi par l'envoi et prix payé;

7° Les armes étaient-elles destinées à subir ou ont-elles subi une transformation aux usines de Hirtenberg ou de Steyr? Si oui, comment cette transformation s'accorde-t-elle avec le fait que ces usines ne font pas partie de l'usine unique d'État, seule autorisée à traiter du matériel de guerre?

8° Où se trouvent les armes? (1)

246

Communication de M. Eden, Secrétaire d'État parlementaire au Foreign Office (2)

Traduction. *27 janvier 1933.*

Le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni voudrait suggérer qu'il serait opportun, aussitôt que la discussion générale du plan français aura été achevée devant la Commission générale, de se mettre d'accord sur un plan de travail qui permettrait à la conférence d'insérer dans une convention les

(1) Communiqué à Genève sous les nos 49-50.

(2) Remise à M. Pierre Cot, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Le texte de ce projet, distribué par le secrétaire général de la S.D.N. le 30 janvier, a été publié dans les *Documents on british foreign policy*, 2e série, vol. IV, n° 278.

propositions faites par les différentes délégations depuis le début de la conférence. Dans ce but, il suggère que le Bureau devrait soumettre à la Commission générale une résolution contenant des directives pour le programme des travaux et propose pour une telle résolution le texte suivant :

La Commission générale décide que la direction à donner aux futurs travaux de la conférence doit être la suivante, cette direction des travaux étant confiée au Bureau :

I

La mission du Bureau doit être d'instituer sans délai une discussion pratique sur les points suivants en vue d'élaborer une ou des conventions couvrant ces points dans la mesure où ils auront été finalement adoptés :

1. Une affirmation solennelle par tous les états européens qu'en aucune circonstance, ils ne tenteront de résoudre par un recours à la force aucun différend présent ou futur;

2. L'étude immédiate par les états européens continentaux, en vue d'assurer leur sécurité réciproque, de la possibilité de parvenir à des arrangements politiques définissant les conditions dans lesquelles chacun aura droit à la coopération des autres états contractants*;

3. L'application du principe que les limitations applicables aux armements de l'Allemagne et des autres états désarmés seront contenues dans la même convention de désarmement que celle qui définira les limitations d'armements des autres états, de telle sorte que les dispositions de la partie V du traité de Versailles qui limitent, à l'heure actuelle, les armements et les forces armées de l'Allemagne, et les dispositions correspondantes des autres traités de paix seront remplacées par la convention de désarmement en ce qui concerne les états désarmés**;

4. L'application du principe que les limitations ainsi formulées dans le cas de l'Allemagne et des autres états désarmés auront la même durée et seront sujettes aux mêmes méthodes de révision que celles de tous les autres pays; et l'insertion dans la convention de désarmement d'un engagement, de la part des signataires, d'entamer, en temps utile avant expiration de cette convention, des négociations en vue de conclure une nouvelle convention de désarmement dans le but d'aller plus loin dans l'ajustement des armements***;

5. L'insertion dans la convention, en ce qui concerne les matériels de guerre, du principe de l'égalité qualitative, la réalisation de cette égalité étant prévue, sinon immédiatement après son entrée en vigueur, en tout cas par étapes définies. A cet égard, il y aura lieu d'étudier la réduction des armées des états européens continentaux à un type général uniforme d'organisation.

Annotations manuscrites marginales du Président (téléphonées à Genève pour M. Massigli le 28) :

* *Très bien.*

** *Oui, mais réserves sur durée et renouvellement.*

*** *En effet, il y a cela mais si, tout de même, la convention n'est pas renouvelée?*

II

A. *Sécurité.*

La Commission politique sera immédiatement chargée d'étudier les moyens de donner effet au point I ci-dessus.

Un comité comprenant des représentants des états européens continentaux sera immédiatement constitué pour examiner le point 2 ci-dessus.

B. *Désarmement.*

a. *Effectifs.* — Le Bureau entreprendra immédiatement la tâche suivante :

I. Sur la base des méthodes de calcul des forces de terre contenues dans les propositions du président Hoover, établir les totaux du personnel « de l'élément de police » (élément irréductible) des forces de terre existantes de chaque pays tant métropolitaines que d'outre-mer. A cette fin, il chargera le Comité des effectifs de lui faire dans un délai de ... jours des recommandations concernant les coefficients employés pour ce calcul. Si, dans ce délai, le Comité des effectifs n'a pu se mettre d'accord sur une recommandation unanime, il devra faire au Bureau un rapport circonstancié de l'état de ses discussions, et c'est au Bureau qu'il appartiendra de prendre une décision définitive;

II. Déterminer de quel pourcentage « l'élément de défense » (l'excédent par rapport à « l'élément de police ») de chaque état devra être réduit, cette réduction devant être effectuée à une certaine date ou à des dates à spécifier ;

III. Déterminer les stades et les méthodes de mise en harmonie des armées européennes continentales avec le type général d'organisation adopté (voir I-5). Pour la discussion de ce point, le Bureau pourra inviter le Comité des effectifs à lui soumettre des recommandations.

b. *Matériel de guerre terrestre.* — Le Bureau devra :

I. Fixer le tonnage maximum des chars de combat;

II. Fixer pour l'avenir le calibre maximum des pièces d'artillerie mobile de terre;

III. Décider s'il y aura une limitation du nombre des chars de combat du tonnage autorisé, et des pièces d'artillerie mobile de terre du calibre autorisé;

IV. Si une limitation du nombre de chars de combat est adoptée, décider du sort des chars de combat excédant cette limite.

c. *Air.* — Le Bureau constituera sans délai un comité des représentants des principales puissances aéronautiques afin d'examiner la possibilité d'une complète abolition des appareils militaires et navals et du bombardement du haut des airs, combinée avec un contrôle international effectif de l'aviation civile. Comme un préliminaire à la décision à prendre par le comité des puissances aéronautiques, le Bureau devra immédiatement :

I. Fixer le maximum du tonnage à vide des appareils d'aéronautique militaires et navals;

II. Décider du sort des appareils dépassant cette limite : seront-ils ou non

détruits et, dans l'affirmative, à quelles dates la destruction devra-t-elle avoir eu lieu?

III. Fixer le nombre des appareils n'excédant pas la limite de tonnage à vide qui pourront être autorisés pour chaque état.

d. *Forces navales.* — Le Bureau devra fixer le tonnage maximum et le calibre maximum de l'artillerie pour :

I. Les « capital ships »;

II. Les navires porte-aéronefs (si l'on autorise leur conservation ou leur remplacement);

III. Les croiseurs;

IV. Les « destroyers »;

V. Les sous-marins (si l'on autorise leur conservation ou leur remplacement).

247

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 101. *Berlin, 28 janvier 1933* (1).

(*Reçu :* 12 h.)

Les chances de maintien au pouvoir du cabinet Schleicher ont sensiblement diminué dans la journée d'hier. Ce matin, il ne se trouve, pour ainsi dire, aucune voix dans la presse qui exprime l'opinion que le Chancelier puisse recevoir du maréchal Hindenburg, sous la forme d'une autorisation de dissoudre le Reichstag, la manifestation de confiance que le général von Schleicher sollicitera de lui.

La commission des doyens du Reichstag, dans la brève réunion qu'elle a tenue hier, a décidé de ne rien changer à la convocation du Parlement prévue pour le 31. La perspective étant ainsi ouverte d'un débat général suivi d'un vote, dans lequel le gouvernement serait évidemment mis en minorité, le Chancelier ne saurait se présenter devant le Parlement sans avoir dans sa poche le décret de dissolution. C'est ce qu'il demandera au président du Reich, dans l'entrevue qu'il doit avoir avec celui-ci à midi. On pense que le Président lui refusera le décret en question, en alléguant qu'il faut encore attendre et laisser tout d'abord s'engager le débat. Le général von Schleicher, qui a réuni ce matin un conseil de Cabinet, donnerait alors sa démission.

Si les pronostics de la plupart des journaux sont d'accord pour représenter

(1) Par téléphone.

de cette façon la première partie du nouvel épisode de la crise politique allemande qui vient de s'ouvrir, il s'en faut de beaucoup que la suite des événements leur apparaisse aussi clairement. Qui sera le successeur éventuel du général von Schleicher et selon quelle formule le gouvernement sera-t-il exercé? On parle d'un cabinet présidé par Hitler. On parle aussi d'un cabinet présidé par M. Schacht et dans lequel, à défaut d'Hitler, figureraient quelques-uns de ses principaux lieutenants, Goering et Frick. On parle enfin, et c'est à l'heure actuelle la solution considérée de divers côtés comme la plus vraisemblable, d'un ministère présidé par M. von Papen avec ou sans les nationaux-socialistes.

En réalité, l'incertitude règne encore au sujet des dispositions d'Hitler et des nazis. Pour qu'une situation véritablement nouvelle fût créée, il faudrait ou qu'Adolf Hitler renonçât à sa prétention d'être lui-même chancelier, ou qu'il acceptât un poste moins important pour lui-même, ou qu'il se contentât de déléguer à sa place, dans un cabinet présidé par un autre, quelques-uns de ses principaux collaborateurs, ou, enfin, qu'il s'engageât à tolérer un cabinet dans lequel son parti ne serait représenté ni par lui, ni par aucun de ses lieutenants. Sur tous ces points, la clarté n'est pas encore faite.

L'attitude du parti du Centre, qui n'est pas moins importante, n'est pas non plus nettement définie. On ignore si le Centre s'accommoderait d'une combinaison dans laquelle figureraient les hitlériens ou qui serait acceptée par eux. Des décisions que prendront les catholiques dépendra, en définitive, la question de savoir s'il est possible de conserver, du moins, l'apparence d'un régime parlementaire ou si, une dissolution du Parlement devenant de toutes façons inévitable, l'Allemagne en reviendra à la formule d'un cabinet présidentiel, gouvernant désormais avec l'aspect d'une dictature avouée et systématique.

De très actifs échanges de vues ont eu lieu pendant toute la journée d'hier entre M. Hugenberg, Mgr Kaas, M. Hitler, M. von Papen, etc. L'éventualité de la chute imminente du général von Schleicher cause naturellement une grande émotion, mais l'hypothèse d'un retour de M. von Papen, celle d'une participation d'Hitler au pouvoir et de l'instauration d'un régime orienté dans un sens plus fortement réactionnaire que jamais ne causent pas de moindres appréhensions.

L'Allemagne restera-t-elle dans les cadres de sa propre constitution? Franchira-t-elle le pas pour en sortir? Au moment où le mouvement hitlérien présentait des signes certains d'affaiblissement, recevra-t-il un accès au pouvoir qui lui avait été refusé à l'heure de sa plus grande force? De toute manière, les décisions qui vont être prises auront les plus profondes répercussions.

248

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 19. Urgent. *Budapest, 28 janvier 1933, 15 h. 20.*

(*Reçu :* 16 h. 31.)

Nous venons d'effectuer, le ministre d'Angleterre et moi, la démarche prescrite par votre télégramme 65 (1). Nous l'avons faite auprès du secrétaire général des Affaires étrangères qui gère ce ministère en attendant M. Kanya.

Le comte Khuen a répondu immédiatement qu'il était autorisé par le président du Conseil, en sa double qualité de président du Conseil et de ministre de la Guerre, à faire la déclaration suivante :

1º Le gouvernement hongrois déclare qu'il n'y a pas eu d'arrivée d'armes en Hongrie;

2º Qu'il n'a eu ni connaissance directe de l'envoi d'armes d'Italie en Autriche, ni informations directes à ce sujet.

249

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 65, 66. Très urgent. *Vienne, 28 janvier 1933, 19 h. 20.*

(*Reçu :* 19 h. 29, 19 h. 46.)

Je viens de m'acquitter auprès de M. Dollfuss, conjointement avec le ministre d'Angleterre, de la démarche prescrite par votre télégramme nº 60 (2).

Le caractère concerté de cette démarche et l'identité des questionnaires écrits que nous avons remis au Chancelier ont paru faire sur ce dernier une assez grande impression, d'autant plus que l'on semblait se flatter ici, à la suite des informations contradictoires concernant l'éventualité d'une action franco-britannique à l'occasion de l'affaire d'Hirtenberg, qu'une telle action était de plus en plus improbable.

Conformément aux instructions de son gouvernement, sir Eric Phipps a

(1) Voir ci-dessus, nº 245.

(2) Voir ci-dessus nº 245.

souligné le mauvais effet produit en Angleterre par cet incident au moment où se discutaient les modalités pratiques de l'opération d'emprunt. Je n'ai pas manqué, de mon côté, d'insister sur le fait que notre démarche d'aujourd'hui n'excluait pas l'éventualité d'un recours ultérieur devant la Société des Nations, avec l'appui de nos gouvernements, à la procédure d'investigation prévue par le traité. J'ai marqué, d'autre part, à M. Dollfuss, comme le ministre d'Angleterre, le prix que nous attacherions à recevoir une réponse aussi prompte et précise que possible.

Tout en invoquant une fois de plus l'excuse de l'ignorance et en nous confirmant qu'aucune partie de l'envoi n'était destinée à demeurer en Autriche, le Chancelier nous a répondu qu'il allait immédiatement réunir les éléments d'une réponse et qu'il nous ferait parvenir celle-ci dans le plus bref délai.

J'ai informé de notre démarche commune les représentants de la Petite Entente, qui en ont apprécié toute l'importance et en ont manifesté une vive satisfaction.

250

M. DUBAIL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 47, 48. *Belgrade, 29 janvier 1933, 10 h. 55.*

(*Reçu :* 12 h. 15, 11 h. 30.)

M. Jevtitch, que j'ai vu longuement hier soir, m'a confirmé que la ligne de conduite arrêtée à Bucarest est tout à fait conforme à celle indiquée par M. Benès à M. Pierre Cot (votre télégramme no 86) (1), c'est-à-dire attendre les résultats de la démarche franco-anglaise annoncée par votre télégramme et ne saisir le Conseil qu'après; il m'a exprimé sa confiance que, malgré le changement de notre gouvernement, notre appui lui demeurerait acquis. Il m'a dit qu'à Bucarest, où le roi Carol aurait affirmé sa volonté de garder M. Titulesco aux Affaires étrangères, on était d'accord sur la nécessité de tirer au clair l'affaire de Hirtenberg, afin de pouvoir discuter sur une situation [nette] le plan de désarmement, « le seul qui présente une solution véritablement étudiée ».

« S'il en était autrement, a-t-il ajouté, nous ne ferions que nous agiter comme des imbéciles. »

(1) Le T. 86-88 du 24 janvier communiquait à Belgrade le T. no 57-59 reçu de Genève et du même jour, dans lequel M. Massigli rapportait que par les soins de M. Pierre Cot, M. Benès et les délégués yougoslaves et roumains avaient été informés des instructions envoyées à M. de Fleuriau (cf. ci-dessus, no 225). Ce télégramme mentionnait également la démarche arrêtée en commun par les représentants de la Petite Entente.

M. Jevtitch s'est ensuite laissé aller confidentiellement à regretter la présidence de M. Henderson, qui ne représente plus son gouvernement et ne se justifie pas non plus par une capacité technique reconnue. Il a déclaré en outre que la chute du cabinet von Schleicher (1) n'était pas pour clarifier la situation; [elle] est venu[e] trop tôt, a-t-il conclu.

Le ministre part lundi soir pour Genève.

251

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 115 à 120. Secret. *Berlin, 30 janvier 1933, 20 h. 37.*

(*Reçu :* 21 h. 9, 21 h. 19, 22 h. 17.)

Le secret de la formation du nouveau cabinet allemand (2) a été bien gardé jusqu'au bout. Hier soir on annonçait, et l'on confirmait ce matin que, devant les exigences excessives d'Hitler, M. von Papen s'apprêtait à rendre compte au maréchal Hindenburg de l'échec de la première partie de sa tâche. En réalité, il apparaît aujourd'hui que le maréchal Hindenburg n'a sacrifié le général von Schleicher et ouvert la crise qu'après avoir acquis, par les sondages de M. von Papen, la certitude de pouvoir la résoudre selon la formule nouvelle d'union des droites nationalistes, associant Hitler à Papen et Hugenberg, les Sections d'assaut aux Casques d'acier.

Dans quelles conditions l'accord s'est-il établi entre Hitler et le maréchal Hindenburg? Hitler a-t-il consenti à essayer de gouverner avec une majorité parlementaire? Le Maréchal lui a-t-il octroyé, au cas où cette tentative échouerait, les pouvoirs nécessaires pour dissoudre l'Assemblée? On n'en sait encore rien à l'heure actuelle. Le parti du Centre n'a pas non plus clairement fait connaître son attitude. En constituant le Cabinet sans attendre davantage, on a indiqué d'ailleurs qu'on était prêt à se passer de lui. C'est pourtant de lui que dépendront, en définitive, le sort du Reichstag et peut-être l'avenir du régime parlementaire.

Quoi qu'il en soit, la présence de M. von Papen aux côtés d'Hitler et à la tête de la [Prusse]; le maintien de M. von Neurath aux Affaires étrangères et de M. von Krosigk aux Finances; la nomination du général von Blomberg, qui passe pour un esprit pondéré, au ministère de la Reichswehr, ont pu faire penser au président du Reich qu'il s'était entouré des garanties indispensables et qu'Hitler se trouverait encadré comme il convenait.

(1) Intervenue le 28 janvier.

(2) L'ambassadeur, par T. 113-114 du même jour, avait annoncé qu'Hitler devenait chancelier, et indiqué la liste des ministres.

La formation du cabinet Hitler-Papen-Hugenberg n'en constitue pas moins, pour l'Allemagne et pour l'Europe, une expérience hasardeuse. On s'étonnera, à l'étranger, qu'Hitler se voie confier le pouvoir au moment même où, abstraction faite de l'état de Lippe, les récentes consultations populaires ont accusé le déclin de son mouvement. Mais précisément l'une des intentions de ceux qui ont préparé et provoqué la crise a été de conserver, au bénéfice de la cause du nationalisme, ce qui reste, et qui est encore considérable, de la force des nazis. Reste à savoir si, en la sauvant, on ne lui aura pas remis entre les mains des moyens d'action dont elle sera tentée d'abuser et qu'elle ne lâchera plus.

Toutes les personnalités de la droite que j'ai rencontrées ces jours-ci se sont efforcées de me convaincre qu'Hitler était devenu raisonnable et ne souhaiterait rien tant que de s'entendre avec la France. A supposer que tel soit bien son désir, il n'est pas sûr que ses troupes, exaltées par son arrivée au pouvoir, le laissent libre d'agir à sa guise, sinon du côté de la France, du moins à l'égard de la Pologne. Il est à craindre aussi que les fascistes italiens, hongrois, autrichiens ne se sentent singulièrement enhardis par l'arrivée au pouvoir des nazis en Allemagne.

A l'intérieur, il faut prévoir que la lutte contre le communisme sera l'un des mots d'ordre du nouveau gouvernement. Mais cette lutte s'étendra fatalement au socialisme et au libéralisme. L'appui des Sections d'assaut, du Casque d'acier et de la Reichswehr permettra sans doute d'imposer l'ordre dans la rue, mais non la paix dans les esprits. Il est clair aussi que, s'il ne réalise pas tout le programme du IIIe Reich, le nouveau gouvernement voudra procéder à des réformes profondes. On peut se demander comment elles seront accueillies dans les états du sud de l'Allemagne.

La nomination de Hugenberg à un ministère créé pour lui et qui rassemble les anciens portefeuilles de l'Agriculture et de l'Économie publique rend probable, en outre, une politique protectionniste qui soulèvera maintes difficultés.

Le nouveau gouvernement enferme, il est vrai, dans son sein, des contradictions et des rivalités qui rendent problématiques sa cohésion et sa durée. Mais les droites, qui se sont réconciliées pour lui donner naissance, se rendent compte de l'importance de la partie qu'elles ont engagée. De toute façon, l'aventure qu'ouvre l'accès d'Hitler à la Chancellerie du Reich a de quoi préoccuper.

252

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 67 à 73. Très urgent. *Vienne, 1er février 1933, 18 h. 40, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 19 h. 46, 20 h. 26, 20 h. 7, 21 h. 47, 21 h. 12, 21 h. 22.)

Je me réfère à mon télégramme nos 65-66 (1).

La Chancellerie fédérale vient de me faire parvenir les réponses ci-dessous au questionnaire que j'avais remis le 28 janvier à M. Dollfuss (2) :

« 1o Le transport a été effectué avec l'autorisation des autorités compétentes des Finances. Ni le Chancelier, ni le gouvernement fédéral n'en avaient eu connaissance;

« 2o Il s'agit d'environ 50.000 fusils et de 200 fusils automatiques, provenant de matériel de l'ancienne armée austro-hongroise capturé par l'Italie;

« 3o Lieu d'origine : Brescia;

« 4o Nom de l'expéditeur : Comm. Giuseppe Cortese, à Brescia;

« 5o Destinataires : Hirtenberger Patronen Fabrik A., Pendog, respectivement Steyr-Solothurn. A.G. à Steyr;

« 6o Itinéraire suivi par l'envoi : Brescia, Sancandido-Lienz-Enzesfeld... (3), Steyr. Le prix payé était celui qui est fixé par le tarif pour le transport d'armes;

« 7o La question de savoir à qui la marchandise, qui ne doit pas demeurer en Autriche, est destinée, n'a aucune importance pour le régime d'admission temporaire appliqué à l'envoi en question. Pour les autorités autrichiennes des Finances, il était seulement manifeste que les armes en transit doivent être réexportées. Les autorités ignorent que ces armes aient été destinées à la Hongrie. On avait l'intention de soumettre les armes qui, dans l'état dans lequel elles ont atteint l'Autriche, étaient parfaitement utilisables, à des travaux qui se bornent à les dérouiller et à prolonger la chambre, par conséquent, à des manipulations peu importantes, telles que chaque mécanicien serait en état de les effectuer sans avoir recours à des machines spéciales. L'exécution de pareils travaux de réparation s'accorde parfaitement avec les dispositions du traité de Saint-Germain, étant donné que l'entreprise de ces travaux était basée sur des considérations expressément commerciales et que les travaux mêmes n'exigent aucun outillage défendu par le traité;

« 8o Les armes se trouvent en partie à Hirtenberg, en partie à Steyr. »

(1) Publié ci-dessus sous le no 249.
(2) Voir ci-dessus no 248.
(3) Lacune de déchiffrement.

Une réponse identique a été faite au ministre d'Angleterre.

Cette réponse, qui renferme les premières précisions officielles obtenues depuis l'ouverture de l'enquête franco-britannique sur l'affaire de Hirtenberg, confirme les déclarations antérieures du Chancelier au comte Clauzel touchant sa propre irresponsabilité dans l'opération, le caractère « commercial » de celle-ci, la non-destination des armes à l'Autriche et la promesse d'une réexportation. Elle y ajoute, sur le nombre, l'origine, la destination immédiate et l'entrepôt actuel de ces armes, ainsi que sur leur état et la réfection qu'elles devaient subir, des renseignements qui paraissent ne heurter aucune des données établies jusqu'ici. Le chiffre de 50.000 fusils, en particulier, qui semble assez vraisemblable, exclurait l'hypothèse d'une réexportation de quelque importance déjà effectuée en Hongrie. La réponse n'élucide, par contre, ni la destination finale de l'envoi, ni la raison cachée d'un transport d'Italie en Autriche pour une remise en état dont la note elle-même souligne l'insignifiance.

Tout en regrettant, comme moi, cette double lacune, sir Eric Phipps estime que l'on ne pouvait attendre davantage de la part du gouvernement autrichien, sur lequel ont dû s'exercer de fortes pressions extérieures. Inquiet des informations peu satisfaisantes reçues de Rome et de Budapest, il avait tenu à rappeler hier au Ballplatz l'intérêt qu'attacherait son gouvernement à recevoir une prompte réponse qui ne fût pas une dérobade et permît de calmer les appréhensions suscitées en Angleterre quant aux suites possibles de cette « malencontreuse affaire ». La rapidité de cette réponse lui semble de nature à produire une impression favorable qu'il compte s'efforcer de faire partager à ses collègues de la Petite Entente.

253

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,

D. nº 105 [1]. *Berlin, 1er février 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 10 février.)

La chute du général von Schleicher, en janvier 1933, rappelle, à plus d'un égard, celle du Dr Brüning en mai 1932.

Elle survient au moment où le Chancelier s'était engagé dans une lutte décisive contre les hitlériens et où il s'était mis à dos les grands propriétaires fonciers de l'Est. Elle est l'œuvre d'une conspiration de palais, menée par les Junkers et les Allemands-nationaux, d'accord avec le colonel Oskar von Hindenburg, fils du président du Reich. Elle a été préparée dans un secret

[1] Extraite des archives de l'ambassade.

tel que celui qui en a été la victime a pu croire, jusqu'au bout, qu'il gardait l'estime et l'appui du vieux maréchal. Elle a été provoquée, en dépit des relations personnelles, anciennes et amicales, qui unissaient les principaux acteurs du drame, avec une rapidité et une brutalité presque cyniques. Elle ouvre, enfin, la porte à un avenir plein d'incertitude et de dangers.

Les raisons de cette chute sont claires. Je les ai indiquées dans mes lettres du 19 et du 25 janvier dernier (1). On doit seulement se demander aujourd'hui si elles ne remontent pas plus loin qu'on ne le pensait et s'il n'est pas exact que, comme certains conservateurs l'avaient laissé entendre à l'époque, le général von Schleicher n'ait été mis à la Chancellerie, il y a deux mois, qu'avec l'intention de le pousser dans un piège et de se débarrasser de lui pour toujours.

Au fond, le général von Schleicher n'avait été nommé chancelier par le Maréchal qu'à contrecœur. Hindenburg ne voulait pas se séparer de M. von Papen. Il a cédé aux pressions violentes exercées sur lui. Mais il est possible qu'il ait, dès lors, songé à une revanche, et il est probable qu'à partir de ce moment, ses amis, ses conseillers, son fils, Papen lui-même, qui avait gardé une habitation toute proche de la sienne, n'ont pas eu de peine à lui représenter sous un jour fâcheux et suspect tous les actes et toutes les paroles du général von Schleicher.

Ce dernier, comme M. Brüning, frappé de l'équilibre des forces adverses qui se partagent l'Allemagne, équilibre qui permet à chacune d'elles de paralyser l'autre, s'efforçait de pratiquer une politique de mesure et de moyenne, inclinée sans doute vers la droite, mais sans violence contre la gauche, une politique inspirée de la préoccupation supérieure de l'État, et qui se tînt au-dessus de la mêlée des partis. Le général von Schleicher avait rapporté les dispositions des ordonnances de son prédécesseur qui indisposaient le plus la classe ouvrière. Il avait renoncé publiquement aux projets de réforme constitutionnelle. Il avait accepté une large amnistie qui avait profité autant aux condamnés politiques du communisme et du libéralisme qu'à ceux du national-socialisme. Il rencontrait fréquemment M. Leipart, chef des syndicats ouvriers, M. Breitscheid, l'un des principaux leaders de la social-démocratie; il avait même reçu M. Torgler, chef du groupe parlementaire communiste. Il avait dit : « Je ne suis ni socialiste, ni capitaliste. » Il avait dit encore : « Je suis un général social... Un régime ne saurait s'appuyer exclusivement sur des baïonnettes. » Tout cela, qu'approuvait la presse juive, sentait le fagot. Une phrase caractéristique du *Lokal Anzeiger* le reconnaît sans ambages : « Le cabinet présidentiel, issu de la confiance du maréchal von Hindenburg, était devenu un cabinet qui avait la confiance de la démocratie. »

Les élections de l'état de Lippe ont certainement contribué à rendre l'esprit du Maréchal accessible à l'idée qu'il ne fallait plus tarder d'agir. Elles avaient témoigné, en effet, d'un progrès des socialistes et d'un progrès des hitlériens. Elles semblaient ainsi justifier l'opinion de l'entourage du Président, et démontrer la double erreur commise par le général von Schleicher : sa poli-

(1) Voir ci-dessus les D. nos 77 et 96, sous les nos 213 et 240.

tique rendait du terrain à la gauche, sans accentuer, pour autant, le recul du mouvement national-socialiste.

Une circonstance dont j'ai déjà parlé a sûrement précipité aussi le dénouement : c'est le scandale de l'*Osthilfe*, le « Panama » des hobereaux de Prusse orientale.

On raconte, à Berlin, que les grands agriculteurs du *Landbund*, furieux des hésitations d'un chancelier qui avait renoncé à faire monter le prix du beurre, et qui ne se résignait pas à accepter toutes les suggestions de leur protectionnisme, avaient juré sa perte, et que c'est pour riposter à leur défi que le général von Schleicher aurait communiqué à quelque députés du Centre catholique, qui les auraient eux-mêmes portés à la connaissance de leurs collègues socialistes, les documents qui ont fait tant de bruit, et d'où il ressort que les fonds de secours destinés à l'agriculture des provinces de l'Est ont été distribués au bénéfice presque exclusif des grands propriétaires réactionnaires et nationalistes.

Mais le scandale de l'*Osthilfe* n'aurait pas seulement atteint ces personnages; il aurait découvert également les amis personnels du Maréchal, et jusqu'au Maréchal, ou, du moins, son fils lui-même, dont on assure qu'il aurait reçu 500.000 marks pour purger les hypothèques du domaine de Neudeck. Il en serait résulté, au palais de la Présidence, une vive indignation et une amère rancune contre le Chancelier, rendu responsable, sinon d'avoir favorisé cette divulgation, du moins de lui avoir laissé prendre une telle ampleur.

Si les causes de la chute du général von Schleicher sont relativement claires, les circonstances qui l'ont suivie, et qui ont abouti à la formation du cabinet d'Hitler le sont beaucoup moins.

On peut admettre que le [maréchal] [1] von Hindenburg ait refusé à son chancelier les pouvoirs nécessaires pour dissoudre le Reichstag, principalement parce que M. von Papen et M. Hugenberg l'assuraient l'un et l'autre qu'une telle mesure était superflue et qu'une concentration nationale, en vain recherchée depuis la retraite de M. Brüning, était désormais réalisable. On peut admettre que M. von Papen ait fait partager au Président l'impression que l'attitude de M. Hitler s'était sensiblement infléchie et adoucie, et qu'à tout prendre, puisque le général von Schleicher voulait donner, dans son ministère, un portefeuille à M. Strasser, mieux valait s'adresser à M. Hitler lui-même. On peut admettre encore que M. Hugenberg, persuadé qu'Hitler, à court d'argent, irait avec ceux qui lui en offriraient, et corroborant ainsi les affirmations de M. von Papen, ait contribué à enlever l'adhésion du Maréchal. Mais il est probable aussi que les deux conjurés ont été en mesure de faire valoir auprès de lui que les sentiments des catholiques s'étaient également modifiés, et que ceux-ci prêteraient les mains à la constitution d'une majorité nationale au Reichstag. Les responsabilités du Centre dans les événements qui se déroulent à l'heure actuelle seraient ainsi non moins nettes que celles du Maréchal lui-même et de son entourage.

(1) Général *dans le texte.*

Quoi qu'il en soit, toutes ces possibilités, toutes ces probabilités, n'étaient pas encore devenues des réalités dans la journée du 29 janvier. La preuve en est qu'encore maintenant, l'attitude définitive des catholiques n'est pas fixée. Dans la soirée du dimanche 29, l'opinion générale était que M. Hitler ne deviendrait pas chancelier. Les fonctionnaires du Bureau de presse l'affirmaient, M. von Bülow me l'avait dit personnellement. Les membres du *Herrenklub* que j'avais rencontrés m'avaient exprimé le même avis. Les journaux du lundi matin soutenaient la même thèse.

Que s'est-il donc passé, qui a renversé tous ces pronostics? Il faut penser ou bien que des affirmations fausses ont été, à dessein, mises en circulation, jusqu'au dernier moment, par les soins de la Présidence et de M. von Papen, pour éviter que la presse libérale et socialiste ne déchaînât, comme en novembre, une tempête de protestations; ou bien, que des incidents, restés mystérieux, se sont produits, comme cette démarche projetée ou accomplie par les généraux de la Reichswehr, dont certains journaux anglais ont parlé avec exagération, mais qui n'en a pas moins un fond de réalité certaine (1). On ne s'explique pas autrement, en effet, qu'un conciliabule secret ait été tenu à la Présidence, dans la nuit du 29 au 30, entre le maréchal von Hindenburg, M. Hitler, M. von Papen et M. Hugenberg. Il faut aussi qu'un appel singulièrement pressant ait été adressé à des hommes tels que le comte Schwerin-Krosigk et le baron von Neurath, et à leur sentiment d'un devoir supérieur, pour qu'ils aient accepté de conserver leur portefeuille dans un cabinet présidé par Adolf Hitler. Toujours est-il que c'est au moment même où la solution qui plaçait M. Hitler à la Chancellerie était tenue pour écartée, et où le problème paraissait être d'en évincer à son tour M. von Papen, qu'elle a été réalisée.

Si l'on ignore la vraie raison de ce dénouement, on ne connaît pas mieux les conditions dans lesquelles le Maréchal a accepté M. Hitler et M. Hitler le Maréchal.

Au mois d'août dernier, le Maréchal avait repoussé Hitler, parce qu'il ne voulait pas favoriser l'établissement de la dictature d'un parti. On peut dire qu'aujourd'hui, Hitler étant flanqué de MM. von Papen, von Neurath et von Schwerin-Krosigk, qui ont la confiance personnelle du Président, et de M. Hugenberg, qui est le chef d'un parti nationaliste qui n'est pas le parti national-socialiste, les scrupules du chef de l'État ont reçu les apaisements nécessaires. Mais, en novembre dernier, le Maréchal avait déclaré qu'il ne confierait le poste de chancelier à M. Hitler que dans le cas où celui-ci réunirait une majorité parlementaire; et il avait refusé d'accorder d'avance au chef des nationaux-socialistes le pouvoir de dissoudre le Reichstag. On ne

(1) Par T. nos 122-123 du 31 janvier, M. François-Poncet déclarait avoir été informé « d'assez bonne source » que, devant l'imminence d'un retour au pouvoir de M. von Papen, le général von Schleicher aurait réuni des généraux de la Reichswehr pour les inciter à protester contre cette éventualité auprès du président du Reich. Hitler en aurait averti M. von Papen, d'où la constitution brusquée du Cabinet. Ces informations, publiées par le *Morning Post*, étaient en rapport avec les bruits de démission du général von Hammerstein et du major Marcks.

peut pas dire que M. Hitler ait eu la certitude de réunir une majorité au Parlement, puisque le vote du Centre catholique restait douteux. Le maréchal von Hindenburg a donc fait une volte-face, et, à cet égard, il a capitulé devant Hitler. Il lui a cédé, probablement, sans enthousiasme. Il avait voulu rompre avec la politique de M. Brüning. Le successeur de M. Brüning, M. von Papen, avait pratiqué une politique qu'il approuvait. Mais on avait représenté au Maréchal qu'il était impossible de la continuer. Le successeur de M. von Papen, le général von Schleicher, était alors revenu à la politique de M. Brüning. Pour sortir de ce cercle vicieux, le président Hindenburg s'est évidemment senti obligé d'essayer une formule nouvelle, de renoncer à ses préventions et, dans une association des deux grands partis nationalistes, d'abandonner la Chancellerie à Hitler.

En revanche, Hitler a cédé à certaines exigences du Maréchal. Il a accepté le partage du gouvernement. Il n'est pas maître en Prusse, où M. von Papen sera commissaire du Reich. Il n'a pas obtenu que le général von Stülpnagel fût mis à la tête de la Reichswehr. Il n'a pas obtenu non plus que les S.A. fussent incorporées dans un organisme d'État. Il n'en est pas moins le chef du gouvernement. Le ministère, comme la presse hitlérienne ne manque pas de le faire remarquer, porte son nom. Son lieutenant, M. Frick, détient le portefeuille de l'Intérieur du Reich; son lieutenant, M. Goering, est, en fait, ministre de l'Intérieur de Prusse. Il semble enfin que, grâce à la proclamation éventuelle du service civil obligatoire, les S.A. seront, quand même, incorporées dans une organisation d'État. On peut donc dire que, dans le compromis intervenu, c'est Hitler qui a réussi à se procurer la meilleure part.

Son avènement au pouvoir a rétabli, d'un seul coup, son prestige. Il semble recueillir aujourd'hui le fruit de sa persévérance et de son intransigeance. Son parti était menacé de scission; le voici désormais restauré. Il manquait d'argent; le voici désormais renfloué. Dans un pays comme l'Allemagne, où l'influence du gouvernement est considérable, où la docilité et la servilité à l'égard de l'autorité officielle restent une des caractéristiques de la mentalité de la foule, la présence d'Hitler à la tête du gouvernement du Reich non seulement permettra au national-socialisme de rattraper le terrain perdu, mais entraînera vers lui un nouveau courant d'adhésions qui, au lendemain des prochaines élections, pourra accroître singulièrement sa puissance. Ce qui, pour le maréchal von Hindenburg, n'a été, sans doute, qu'un pis-aller, est, pour Hitler, une magnifique possibilité de rebondissement.

Hitler a dû, il est vrai, promettre de rester dans la légalité et jurer fidélité à la Constitution. Mais cette promesse, ce serment ne valent pas dans toutes les hypothèses. Si, par exemple, les nouvelles élections sont contraires au gouvernement, peut-on croire que M. Hitler rendra sagement son mandat, et rentrera docilement dans l'opposition? Si les élections prochaines augmentaient la proportion des députés nazis et leur procuraient, à eux seuls, plus de la moitié des sièges au Parlement, serait-il concevable qu'Hitler ne réclamât pas pour lui et les siens la totalité d'un pouvoir qu'il a dû, aujourd'hui, partager?

Dans l'association des trois hommes sur lesquels repose le nouveau cabinet,

le moins dangereux, le moins troublant n'est certainement pas M. Hugenberg. Celui-là n'est pas un ami du régime parlementaire, ni un adepte de la Constitution, ni un serviteur déférent de la légalité. Ce n'est pas non plus une nature souple et impressionnable, accessible aux appels du sentiment. Que ferait le Maréchal en face d'un Hitler et d'un Hugenberg qui se déclareraient résolus à sauter par-dessus la Constitution et à sortir de la légalité?

Aujourd'hui, la presse des hitlériens et des Allemands-nationaux encense le vieillard. Elle salue avec des transports de reconnaissance le geste magnifique du Maréchal; la retraite aux flambeaux qui s'est déroulée dans Berlin, pour couronner la journée historique du 30 janvier, a acclamé le chef de l'État et sa famille, en passant sous les fenêtres du palais présidentiel. Mais demain?

A la première divergence de vues, le Maréchal ne devra-t-il pas, lui aussi, « se soumettre ou se démettre »?

Dès maintenant, il a commencé à se soumettre. Il est clair qu'au bout de quelques jours à peine, les événements ont déjà pris une tournure tout autre que celle qu'on lui avait fait espérer. On lui avait laissé entendre qu'il serait possible de trouver au Reichstag une majorité normale, soit pour gouverner suivant la procédure parlementaire ordinaire, soit pour donner au Cabinet des pleins pouvoirs qui eussent dispensé le Maréchal de toute initiative personnelle ultérieure. Or, dès maintenant, ces calculs s'avèrent inexacts. La majorité escomptée se révèle impossible. Le Centre, sur lequel on comptait, s'est refusé à admettre que le Reichstag pût être mis en congé pour un an. Le Président a été obligé de dissoudre, d'imposer à l'Allemagne la lourde épreuve d'élections nouvelles, qui ne pourront qu'être très agitées, au moment où les intérêts économiques du pays eussent exigé le maintien du calme et du repos. Encore n'est-ce pas tout. Si les troubles sur la voie publique se prolongent ou s'étendent, se posera tôt ou tard la question d'un régime exceptionnel ou d'une mise hors la loi du parti communiste, mesure incompatible avec la constitution de Weimar. En réalité, le Maréchal n'est déjà plus libre. Qu'il le comprenne ou non, il a lié sa cause personnelle à celle d'un parti et même d'une faction. Il n'a plus l'autorité morale nécessaire pour parler au nom de l'Allemagne tout entière; si, un jour, il veut reculer, il reconnaîtra qu'il est prisonnier, et c'est alors qu'il devra songer à « se démettre ».

La presse libérale a tendance à se consoler d'un présent qui l'accable et d'un avenir qui l'inquiète en soulignant les germes de division que le Cabinet renferme dans son sein. Il est vrai qu'on rencontrerait difficilement des hommes qui se soient plus violemment combattus que M. von Papen et M. Hitler, M. Hitler et M. Hugenberg. On est donc fondé à se demander s'il est plausible que ces hommes se soient raccommodés sincèrement, ou si chacun d'eux n'a pas plutôt cherché à se servir des deux autres, jusqu'au moment où il pourrait s'en débarrasser. Il est probable, en effet, que M. von Papen n'a pas agi par amour pour Hitler, et qu'il est bien résolu à l'utiliser comme un paravent. Il est probable aussi qu'Hugenberg et ses *Casques d'acier* ne seront pas les exécuteurs empressés des volontés du chef du mouvement national-socialiste et des Sections d'assaut qu'ils méprisent. Mais

Hugenberg et Papen se trompent, s'ils s'imaginent qu'Hitler sera facile à manier ou à duper. Il n'y a pas de raison pour que ce ne soit pas Hitler qui leur déclare un jour : « La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir! ». Au surplus, la conscience que leurs divisions causeraient leur ruine les préservera de la tentation de s'abandonner trop vite à leurs querelles.

A l'heure actuelle, on ne voit pas comment pourront se concilier les tendances socialistes de M. Hitler avec les convictions capitalistes de M. Hugenberg, ni comment le protectionnisme et l'autarcisme de M. Hugenberg, salués par les approbations des agriculteurs de l'Est, s'accorderont avec le libéralisme économique, que réclament les banquiers et les industriels de l'Ouest. On ne voit pas comment la politique extérieure du nouveau cabinet, qui doit rester dans le prolongement direct de celle de l'ancien, s'accommodera de l'excitation et de l'exaltation des troupes qui le soutiennent. Que le gouvernement de M. Hitler s'applique à rassurer l'étranger, et la France en particulier, qu'il s'efforce de se montrer sage et modéré, qu'il évite tout ce qui pourrait sembler une provocation ou conduire à un conflit, cela n'est pas douteux. Mais qu'il soit maître de s'en tenir longtemps à une pareille politique, c'est moins certain. Hitler et Hugenberg, sans parler de Papen, sont chargés d'un passé dont ils ne seront pas libres de s'affranchir. L'un et l'autre ont toujours réclamé que l'Allemagne sortît de la Société des Nations. L'un et l'autre ont toujours réclamé que l'Allemagne réarmât à sa guise, sans se soucier des traités, ni de l'agrément des autres nations. Déjà, les journaux conservateurs, sinon les journaux hitlériens, annoncent qu'à Genève, l'Allemagne élèvera le ton. Il est possible qu'il n'en soit rien et que les délégués allemands se montrent plus soucieux qu'auparavant d'arriver à un accord et plus hardis dans la recherche des moyens d'y parvenir. Mais le contraire n'est pas moins possible. Évidemment, la partie du discours prononcé hier par M. Hitler devant la T.S.F. qui concerne la politique extérieure [1] reste extraordinairement prudente; tous les termes en sont pesés, et l'on voit que la Wilhelmstrasse, qui l'a certainement rédigée elle-même, ne veut pas que l'on puisse croire que rien soit changé à son programme et à ses méthodes. Mais il ne sera pas facile à des hommes d'État qui, jusqu'ici, ont identifié leur cause avec celle de la destruction des traités et fondé là-dessus toute leur propagande, de conserver longtemps, à Genève et ailleurs, une attitude de patience et de modération. L'Allemagne est restée le pays de l'apprenti-sorcier. Hitler, Hugenberg, Papen ont déchaîné des forces, dont rien ne garantit qu'ils les maintiendront dans l'obéissance. S'ils sont prudents et raisonnables, ils deviendront suspects à leurs troupes; s'ils veulent satisfaire leurs troupes, ils ne pourront pas demeurer prudents et raisonnables. Nous devons donc prévoir

[1] Discours lu en fait le 1er février à la T.S.F. et proclamant le nouveau gouvernement du Reich. Hitler y soulignait son désir de mettre fin au chaos allemand, d'apporter « son aide pour insérer dans la communauté des autres nations un État de valeur égale, ce qui veut dire aussi, il est vrai, de droits égaux ». Il ajoutait : « Si grand que soit notre amour pour notre armée, porteur de nos armes et symbole de notre grand passé, nous serions heureux si le monde, en réduisant ses armements, ne rendait plus jamais nécessaire un accroissement de nos propres armes. » Mais il insistait essentiellement sur le danger communiste.

le cas où, un accord n'ayant pas été obtenu à Genève, l'Allemagne reprendrait sa liberté d'action et en userait au mépris des traités. Nous devons prévoir le cas où, le fascisme hitlérien ayant lié partie avec le fascisme italien et hongrois, nous nous trouverions, à Genève, en présence d'une attitude concertée des trois puissances, qui réclameraient en commun la révision des traités. J'ai depuis plusieurs semaines l'impression qu'une manœuvre dirigée contre la France et ses alliés s'élabore en secret dans l'Europe centrale. Si je ne me trompe, l'avènement d'Hitler ne pourra que la favoriser.

De toute manière, l'opération qui a été accomplie le 30 janvier 1933 apparaît pleine d'aléas et grosse de périls. Elle nous oblige à arrêter nos esprits sur des hypothèses diverses, mais également inquiétantes.

Ou bien Papen et Hugenberg se sont rendu compte que, pour appliquer leur programme de réaction politique et économique, ils avaient besoin du support et du renfort d'un parti plus nombreux que le leur et plus en contact avec la masse populaire; et ils ont l'espoir, avec son aide, de réaliser au moins la partie de programme qui leur est commune : l'écrasement de la gauche, l'épuration des administrations, la réforme de la constitution de Weimar, l'assimilation de la Prusse et du Reich, la réorganisation de l'armée, le rétablissement du service militaire; ou bien Papen et Hugenberg ont voulu associer Hitler au pouvoir pour l'y discréditer; ils ont cru ingénieux, pour se débarrasser du loup, de l'introduire dans la bergerie, en pensant que la bergerie avait des murs et des chiens et qu'il serait aisé d'y faire le loup prisonnier; et alors, ils courent le risque que le loup ne soit plus vigoureux que les chiens et qu'à l'intérieur des murs, il n'étrangle les moutons; ou bien, les auteurs de la manœuvre du 30 janvier ont eu des arrière-pensées plus profondes; avec Hugenberg, Papen et Seldte, ce sont les *Casques d'acier,* ce sont les monarchistes qui se sont installés au pouvoir; on doit se demander s'ils n'ont pas prévu que les complications presque inévitables d'un avenir prochain amèneraient la retraite volontaire ou provoquée du vieux maréchal, et, dans le désarroi qui s'ensuivrait, faciliteraient le retour en Allemagne de la monarchie des Hohenzollern. J'ai déjà signalé, avant la chute du général von Schleicher, ces perspectives et les indices qui donnent à croire qu'un certain rapprochement s'est produit entre monarchistes et hitlériens; la formation du cabinet Hitler-Papen-Hugenberg n'est évidemment pas de nature à dissiper, elle fortifie, au contraire, de semblables soupçons.

En présence de ces dangers, faut-il s'attendre à des résistances nombreuses et efficaces? Il ne semble pas qu'elles doivent se manifester pour le moment; il ne semble pas, du moins, qu'elles puissent revêtir une certaine envergure, ni présenter des chances de succès. Tant que Hitler, Hugenberg, Papen et les éléments qui se rangent derrière eux resteront unis, il ne faut pas oublier qu'ils disposeront, avec les Sections d'assaut, le Casque d'acier, la police d'État prussienne et la Reichswehr, d'une force armée dont la supériorité est écrasante. Les plus audacieux, les communistes, ne sont pas en état d'entreprendre une action révolutionnaire qui serait immédiatement noyée dans le sang; les sociaux-démocrates le sont encore moins, et tous leurs efforts tendent, à l'heure actuelle, à empêcher que des initiatives isolées et préma-

turées ne fournissent le prétexte souhaité d'une répression terrible. Mais les événements précipiteront sans doute le mouvement de réconciliation qui s'ébauche entre le parti communiste et la social-démocratie, et la constitution d'un front unique de la classe ouvrière. Si une grève générale ne paraît ni probable, ni possible, dans les semaines qui viennent, son éventualité, dans un délai plus lointain, ne saurait être écartée.

Dans la bourgeoisie des villes et même dans une partie de la haute bureaucratie, l'avènement de M. Hitler a causé un grand malaise. L'incident de la démarche des généraux prouve qu'une partie de la Reichswehr ne voit pas d'un œil favorable que les plus hautes fonctions de l'Empire aient été confiées aux mains d'un aventurier. La proclamation d'adieu que le général von Schleicher vient d'adresser à l'armée prouve que l'évolution actuelle n'est pas considérée sans inquiétude par une partie au moins du Haut Commandement. Les nouvelles qui parviennent du pays rhénan et de l'Allemagne du sud montrent également que le triomphe des Junkers et de la Prusse protestante heurte les sentiments d'éléments importants de la population. Il est déjà caractéristique que la principale préoccupation du nouveau ministère soit de rassurer les esprits. C'est la preuve qu'il a conscience de soulever de grandes inquiétudes. Il faut, enfin, considérer que des rixes du genre de celles qui ont déjà éclaté après la retraite aux flambeaux des nationaux-socialistes ou qui se sont produites au cours de l'été dernier peuvent naître à tout instant et entraîner des conséquences qui renverseront les volontés les mieux arrêtées de sang-froid et de patience.

Une dictature de droite telle que le Reich n'en a pas connue depuis l'armistice vient de s'installer en Allemagne, en profitant de l'aveuglement ou de la complicité du maréchal von Hindenburg. C'est un événement grave. On admettra avec peine qu'il ne puisse en résulter du bien, ni pour l'Allemagne, ni pour l'Europe. Le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'il complique tous les problèmes et n'en allège aucun.

En face de cette dictature, la France n'a pas de raison de perdre son calme; elle doit attendre à leurs actes les nouveaux maîtres du Reich; elle doit éviter de leur fournir l'occasion de se poser en interprètes d'un patriotisme allemand unanime, et, pour le reste, garder confiance dans la force matérielle et morale qu'elle représente, avec ses amis et ses alliés, et qui lui permettra d'affronter toutes les éventualités.

254

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT, À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 127 à 130. Secret. *Genève, 2 février 1933* (1).

(*Reçu :* 20 h. 55, 21 h. 15, 21 h. 35, 23 h.)

M. Benès m'a donné confidentiellement lecture du projet d'organisation de la Petite Entente dont il avait déjà entretenu en termes généraux M. Léon Noël.

Le texte a été remis hier ici à M. Jevtitch et il sera donné à M. Titulesco dès son arrivée la semaine prochaine. L'un et l'autre d'ailleurs avaient déjà été mis au courant des grandes lignes avant la dernière entrevue de Sinaïa (2). Il est possible que le document soit paraphé ici; la signature en tout cas n'interviendrait que dans une conférence ultérieure.

Le ministre tchécoslovaque a prévenu le délégué britannique en termes très généraux et se réserve de l'informer plus complètement à bref délai. Le projet prévoit la constitution d'un conseil suprême de la Petite Entente composé des trois ministres des Affaires étrangères, dont la présidence sera exercée par le membre du groupement siégeant au conseil de la Société des Nations; il sera créé un secrétariat commun ainsi qu'un conseil économique chargé d'assister le Conseil politique. Un article important stipule que chacun des trois signataires consultera les deux autres avant de conclure un traité avec une puissance tierce.

J'ai dit à M. Benès qu'avant de passer à l'exécution d'un plan qui, pour le moment, ne paraît pas pouvoir ajouter grand-chose à la réalité des faits en ce qui concerne les relations des membres de la Petite Entente entre eux, il serait à mon avis prudent de se préoccuper de l'effet que la nouvelle produirait sur les Italiens et sur les Hongrois. S'il est naturel qu'en présence des campagnes révisionnistes, les états de la Petite Entente se préoccupent de mieux assurer la cohésion de leurs politiques, il faut aussi prévoir la riposte possible sous forme d'un resserrement des liens entre Rome et Budapest, pour ne pas parler de Vienne, et il faut peser soigneusement avantages et inconvénients.

Le ministre en est convenu, mais la perspective à laquelle je faisais allusion ne paraît pas l'effrayer, car, dit-il, l'intimité italo-hongroise ne peut guère être plus étroite qu'elle ne l'est déjà en fait.

Quoi qu'il en soit, si Votre Excellence avait le sentiment que l'annonce

(1) Par téléphone

(2) Où s'étaient rencontrés les souverains et les ministres des deux états. Voir ci-dessus, n° 187 (note).

prochaine de ce programme serait de nature à compromettre les efforts qu'elle poursuit pour détendre les relations franco-italiennes, il serait utile que les ministres de la Petite Entente fussent la semaine prochaine très clairement informés de nos vues, sinon le plan ne tardera pas à s'ébruiter.

Au cours de la conversation, il a été question de la situation intérieure en Yougoslavie : M. Benès en est de plus en plus préoccupé, moins quant au résultat final, car la haine du voisin de l'autre côté de l'Adriatique réalisera toujours l'union entre Yougoslaves, qu'en raison de la tentation que ces dissentiments constituent pour les intrigues italiennes.

255

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 171. Très urgent. *Paris, 3 février 1933, 18 h.*

Je me réfère à mes télégrammes 119, 151 à 155, 157 à 163 (1).

Le moment paraît venu de tirer des réponses des gouvernements italien, hongrois et autrichien, en ce qui concerne l'affaire d'Hirtenberg, des conclusions pratiques.

Je vous serais obligé en conséquence de demander au Foreign Office son sentiment sur les explications fournies, en ajoutant qu'à notre avis les deux gouvernements devraient communiquer d'urgence, en même temps et solidairement, les résultats de leur enquête aux gouvernements tchécoslovaque, roumain et yougoslave, afin de permettre à ceux-ci de se faire une opinion sur la question et de prendre une décision rapide sur l'éventualité d'un recours au conseil de la Société des Nations.

(1) Ces télégrammes, datés respectivement des 30 et 31 janvier et du 2 février, retransmettaient (nos 119, 157 à 163) à Londres les documents publiés ci-dessus sur les nos 248 et 252, ainsi que (nº 151-155) le T. 71 à 75 de Rome du 30 janvier, où MM. Suvich et Mussolini se plaignaient, devant l'ambassadeur anglais, d'être « mis au pilori » par la Petite Entente.

256

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 79 à 82. Très secret. Réservé. *Paris, 3 février 1933, 19 h.*

J'ai reçu le 26 janvier la visite de M. William C. Bullitt, qui s'est dit envoyé par M. Roosevelt et qui m'a fait de sa part la communication suivante :

Désireux de trouver une solution au différend qui s'est créé entre la France et les États-Unis au sujet du règlement des dettes de guerre et ne pouvant entrer officiellement en négociation avec vous avant son entrée en fonctions le 4 mars, le Président élu souhaitait que je lui envoie le 21 février à New-York un émissaire ayant toute ma confiance, avec qui il pourrait examiner cette question et en préparer le règlement.

Dans la pensée de M. Roosevelt, la procédure pourrait être la suivante : dans le message d'inauguration qu'il doit rendre public le 4 mars, le Président consacrerait un passage important aux relations franco-américaines, rappelant le rôle historique de la France vis-à-vis des États-Unis, son rôle pendant la guerre et les sentiments qui ont toujours animé les Américains à notre égard. Il marquerait sa volonté d'ouvrir des négociations qui permissent de tenir compte des désirs manifestés par le Parlement français.

Il espère que cette manifestation, qui établirait un contraste très net avec l'attitude plus que réservée qu'a toujours observée M. Hoover à notre endroit, serait de nature à impressionner favorablement l'opinion française et permettrait au gouvernement de reprendre devant le Parlement la question du payement du 15 décembre.

Dans le cas où le gouvernement français entrerait dans ces vues, le Président élu envisagerait de faire coïncider le versement français, s'il peut être obtenu, avec l'ouverture de négociations franco-américaines sur l'aménagement futur des dettes, et cela parallèlement avec les négociations franco-britanniques.

Bien qu'aucune décision n'ait été encore prise quant à la personnalité qui serait chargée de rencontrer M. Roosevelt le 21 février et de discuter avec lui, j'ai tenu cependant à vous avertir très confidentiellement des ouvertures qui m'ont été faites et de mon intention d'y donner suite.

Je vous prie, en même temps, de me faire savoir si, sans rien révéler de cette visite, vous êtes en situation de vous assurer que M. Bullitt, en se prévalant de ses relations avec M. Roosevelt, était vraiment fondé à me faire ces ouvertures [1].

[1] Le 4 février (T. nos 130-136), l'ambassadeur répondait en donnant des renseignements biographiques sur W. Bullitt. Les dépositions de celui-ci devant le Sénat, en 1919, laissaient « l'impression d'une fantaisie assez dangereuse ». D'ailleurs, M. Roosevelt avait déclaré au *New York Times* qu'il n'avait pas confié de mission privée à M. Bullitt. « Dans ces conditions, la plus grande prudence me paraît s'imposer », écrivait l'ambassadeur.

257

M. DEGRAND, MINISTRE DE FRANCE À TIRANA,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 8 à 10. Très secret. Réservé.

Tirana, 3 février 1933, 21 h. 30, 21 h. 10.

(*Reçu :* le 4, 3 h., 3 h. 10, 2 h. 30.)

Préoccupées des dangers révélés par la demande d'union douanière présentée récemment par le ministre d'Italie, certaines personnalités albanaises appartenant à la fraction nationaliste s'emploient à amener Ahmed Zogou à supprimer ou à réduire... (1) son armée et à déclarer à la Société des Nations la neutralité de l'Albanie.

En échange, Ahmed Zogou solliciterait la garantie de ses frontières par la Société des Nations et par les états limitrophes de l'Albanie.

Le ministre du royaume des S.H.S. encourage ce mouvement et a reçu, m'a-t-il dit, pour instruction de Belgrade d'accorder cette garantie et d'assurer le gouvernement albanais du concours politique de son gouvernement.

Ahmed Zogou, qui n'a pas oublié ses insuccès précédents et qui était, de ce fait, peu favorable jusqu'ici au recours à la Société des Nations, y paraît moins opposé aujourd'hui et a même demandé à un de ses confidents d'aller tâter le terrain à Genève.

Sans qu'il me soit possible d'indiquer s'il a reçu des instructions de son gouvernement ou s'il agit par conviction personnelle, le ministre d'Angleterre paraît peu favorable au projet de recours à la Société des Nations.

Il m'a dit que, tout en reconnaissant le grand intérêt politique que présentait son aboutissement pour le maintien de la paix dans les Balkans, il le rejetait parce qu'irréalisable; qu'il voulait connaître mon avis à ce sujet, car il avait l'intention de le combattre dans l'esprit des Albanais qui lui demanderaient conseil.

J'ai répondu au ministre d'Angleterre que la France ne faisait pas de politique active en Albanie, que je n'avais pas d'instructions concernant ce projet, mais qu'il me paraissait difficile d'entraver un acte si conforme à la politique de paix poursuivie à la Société des Nations et si précieuse pour le raffermissement de la tranquillité dans les Balkans.

Le ministre du royaume des S.H.S. est très ému des intentions du ministre d'Angleterre : il pense — et je partage son opinion — que la plus légère opposition manifestée ici par l'Angleterre à ce projet suffirait pour l'écarter *sine die*.

(1) Lacune de déchiffrement.

258

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 77. *Londres, 3 février 1933* (1).

(*Reçu :* le 4, 10 h. 10.)

Les récents événements d'Allemagne produisent sur les Anglais l'impression d'une désagréable surprise. Ils avaient déjà ressenti une impression de cet ordre lors de la chute du chancelier Brüning, qui leur inspirait confiance. Les accords de Lausanne les avaient réconciliés avec le chancelier von Papen et ils étaient disposés à juger de son successeur, le général von Schleicher, sur ses actes, lorsque tout à coup est survenu l'événement auquel ils s'attendaient le moins, le remplacement du général Schleicher par M. Hitler. Ils en sont très inquiets. Il y a dans les procédés politiques actuels de l'Allemagne une sorte de régularité qui choque le traditionnalisme britannique plus qu'une révolution : c'est le secret dont sont enveloppées les manœuvres des dirigeants. Un diplomate anglais m'a résumé son opinion en me disant : « Ce sont les mêmes intrigues que du temps de la monarchie prussienne, sauf qu'il n'y a plus ni monarque, ni Reichstag. »

Toutefois, la presse et même les particuliers dissimulent leurs anxiétés. Le mot d'ordre en Angleterre est de maintenir la confiance dans l'avenir, afin de soutenir le moral des commerçants, industriels et financiers. On évite donc d'avouer les inquiétudes qu'inspirent l'avènement et peut-être l'installation au pouvoir des nationaux-socialistes allemands (2).

(1) Par courrier en clair.

(2) Ce télégramme a été communiqué à Berlin (nº 174), Berne (nº 15), Bruxelles (nº 81), Constantinople (nº 21), Madrid (nº 26), Rome (nº 187), Washington (nº 51), Rome-Saint-Siège (nº 7), Athènes (nº 13), Belgrade (nº 85), Bucarest (nº 58), Budapest (nº 50), Prague (nº 73), Sofia (nº 20), Varsovie (nº 76), Vienne (nº 38), Moscou (nº 16), Tirana (nº 18) Munich (nº 3), La Haye (nº 15), Riga (nº 6), Kovno (nº 3), Stockholm (nº 10), Copenhague (nº 22), Helsingfors (nº 3), Reval (nº 3).

259

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 144. *Genève, 4 février 1933* (1).

(*Reçu :* 17 h.)

Voici le texte de la lettre que m'ont remis les représentants de la Petite Entente :

« Les gouvernements des états de la Petite Entente, informés de la démarche que les représentants de la France et de la Grande-Bretagne allaient entreprendre auprès du gouvernement autrichien au sujet d'envoi d'armes en Autriche, avaient ajourné l'exécution de leur décision de porter cette affaire devant le conseil de la Société des Nations. Les gouvernements des états de la Petite Entente avaient agi ainsi par déférence envers la France et la Grande-Bretagne, dont ils considéraient la démarche comme devant non seulement apporter des éclaircissements dans cette affaire, mais, au cas où les informations seraient confirmées, amener l'Autriche à se conformer aux obligations du traité de paix (articles 132 et 134 du traité de Saint-Germain).

« D'après la réponse faite par le Chancelier fédéral aux représentants de la France et de la Grande-Bretagne, il résulte nettement que 50.000 fusils et 200 mitrailleuses se trouvent actuellement en Autriche, contrairement aux dispositions du traité de paix, ce qui justifierait entièrement une action devant le conseil de la Société des Nations.

« Les gouvernements des états de la Petite Entente, reconnaissants à la France et à la Grande-Bretagne d'avoir, par leur démarche, provoqué la confirmation des informations à ce sujet, et désireux d'arriver à une solution sans porter, si possible, l'affaire devant le conseil de la Société des Nations, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au gouvernement fédéral d'Autriche ce qui suit :

« 1º Que le gouvernement autrichien, suivant sa promesse faite précédemment, prenne les mesures nécessaires pour que les deux manufactures de Hirtenberg et de Steyr renvoient la totalité de ces armes à leur expéditeur d'origine;

« 2º Que, dans le cas où l'expéditeur refuserait de prendre livraison de ces armes, le gouvernement autrichien procède à leur destruction;

(1) **Par téléphone, en clair.**

« 3° Que le gouvernement autrichien justifie soit du renvoi, soit de la destruction de ces armes aux représentants de la France et de la Grande-Bretagne;

« 4° Que le gouvernement autrichien fasse une enquête pour établir si une partie des armes importées n'a pas traversé la frontière austro-hongroise et donne aux représentants de la France et de la Grande-Bretagne des informations relatives au résultat de cette enquête et indiquant, dans le cas d'une réponse affirmative, le nombre d'armes ainsi réexpédiées;

« 5° Que le gouvernement autrichien prenne des mesures pour empêcher, à l'avenir, toute importation d'armes, même en transit, qui ne serait pas conforme au traité de paix.

« Étant donné l'importance que nos pays attachent à la liquidation de cette affaire, il serait indispensable que le gouvernement autrichien s'engage à procéder à l'exécution des mesures ci-dessus indiquées dans un très court et raisonnable délai.

« Les gouvernements des états de la Petite Entente vous prient de transmettre au gouvernement de la France leurs remerciements pour les efforts qu'il a bien voulu ou voudra encore déployer dans l'affaire dont il s'agit.

« Nous vous prions d'agréer...

« *Signé :* C. ANTONIADE, É. BENÈS, B. JEVTITCH. »

260

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 146 à 152. *Berlin, 4 février 1933, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h. 10, 20 h. 20, 20 h.)

J'ai eu ce matin un entretien avec M. von Neurath. J'ai interrogé le ministre sur les intentions du nouveau gouvernement en ce qui concerne la politique étrangère.

« Vous devez bien penser, m'a-t-il répondu, que je ne suis pas entré de gaieté de cœur dans le Cabinet. J'ai obéi à l'insistance personnelle du Maréchal et, si vous me retrouvez à cette place, c'est que je suis résolu à empêcher que des imprudences ou des excès ne soient commis dans le domaine où je suis responsable. Si je n'avais gardé mon portefeuille, il aurait fallu le donner à un hitlérien. Il vaut mieux qu'il soit resté entre mes mains. Je dois ajouter que je ne prévois pas de difficulté. Je n'ai pas encore eu avec Hitler de conversation prolongée. Dans les conseils de Cabinet auxquels j'ai assisté, il s'est montré parfaitement raisonnable et je ne le crois nullement animé de sentiments antifrançais. Il m'a d'ailleurs laissé jusqu'ici absolument libre, et

vous avez certainement remarqué que les déclarations publiques du Chancelier en matière de politique extérieure ont été très mesurées. »

J'ai demandé à M. von Neurath s'il avait la même confiance dans l'entourage d'Hitler, s'il jugeait par exemple que Goering avait été aussi mesuré dans le discours qu'il a prononcé, il y a quelques jours, au banquet de l'Aéro-Club [1] et s'il ne craignait pas que, malgré ses bonnes dispositions initiales, le Chancelier ne soit bientôt entraîné par l'exaltation de ses propres partisans.

M. von Neurath a reconnu que le discours de Goering avait été fâcheux.

« Vous avez raison, m'a-t-il dit, c'est le risque de ce cabinet, mais vous êtes au courant de la situation. Il fallait assumer ce risque. On ne pouvait ni reculer ni attendre. Tout va dépendre de la tournure que prendront les événements de politique intérieure au cours des jours prochains. Pour ma part, je ne suis pas pessimiste. »

J'ai encore demandé au ministre si l'Allemagne allait céder aux appels qui lui sont adressés de Rome et de [Budapest], auquel cas la paix de l'Europe ne tarderait pas à être menacée. « Non, non, a-t-il répliqué. Je ne me laisserai pas étourdir par ces appels. »

Nous avons alors parlé de la conférence de Genève. M. von Neurath m'a affirmé que le délégué allemand n'avait pas reçu de nouvelles instructions et que le discours de M. Nadolny [2] avait été conforme à ce qui avait été convenu avant la chute du cabinet Schleicher.

J'ai dit au ministre qu'à mon sens, l'Allemagne avait le choix entre trois attitudes : ou bien traîner les discussions de Genève en longueur, jusqu'à ce que sa propre situation intérieure fût devenue plus claire, ou bien se lancer dans les aventures en écoutant les suggestions des exaltés, ou bien chercher à faire la preuve des intentions pacifiques du nouveau régime en se prêtant à un accord raisonnable sur la base du plan français.

« Soyez sûr, m'a répondu M. von Neurath, que la troisième hypothèse est celle que je préfère. »

Mais la suite de l'entretien ne m'a pas donné l'impression que le ministre eût en tête des idées précises. J'ai essayé en vain de l'amener à me fournir une indication sur la manière dont il concevait l'application pratique de l'accord du 11 décembre et la solution du problème de l'égalité qualitative.

« Ce n'est pas nous, m'a-t-il dit cependant, qui repoussons le projet de [création] d'une force internationale. Les autres puissances s'en chargent. Un pacte d'assistance mutuelle entre la France et nous ne serait pas non plus difficile à imaginer s'il ne s'agissait que de la France et de nous. Mais il y en a d'autres qui compliquent la chose. »

M. von Neurath a terminé en m'assurant qu'il allait inviter M. Nadolny

(1) Le 2 février, le nouveau ministre, dans ce discours, avait « revendiqué, en substance, pour l'Allemagne le droit de posséder une aviation militaire » (T. de Berlin, nº 137, du 2 février). Le 4 février (T. nº 152, du 5), il déclarait, en prenant possession de son ministère : « La lutte pour la liberté et le développement de l'aviation est une question d'honneur pour notre patrie. »

(2) Discours prononcé le 2 février 1933 à la commission générale du désarmement et que la presse berlinoise du 3 interprétait « sous des jours différents » (cf. T. nº 140 du 3 février). Voir *S.D.N. Actes de la conférence pour la réduction... des armements*, série B. *Procès-verbal de la Commission générale*, II, p. 220-222.

à profiter de l'arrivée à Genève de Votre Excellence et à rechercher dans une conversation avec elle les bases d'une solution acceptable.

Je ne doute pas personnellement de la bonne volonté de M. von Neurath.

Je doute plutôt de l'énergie de son caractère et de la force de résistance qu'il serait capable d'opposer à la pression de l'opinion chauvine ou des dirigeants du parti national-socialiste de son pays.

261

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 146 à 150. *Genève, 4 février 1933.* (1)

(*Reçu :* 20 h., 20 h. 10, 20 h. 20, 21 h. 10, 21 h. 20).

Je me réfère à mon télégramme no 121-123 (2).

Le comité des Dix-Neuf était convoqué ce matin pour examiner les nouvelles « propositions » transmises hier par la délégation japonaise et dont j'envoie le texte par la valise. Si le fait de cette communication prouve qu'on n'a pas abandonné à Tokyo l'espoir d'arriver à un compromis qui évite au Japon le rapport final, il ne semble pas cependant que les propositions en question portent l'indication d'un changement sensible de l'attitude japonaise sur la question du Mandchoukouo.

Dans ces conditions, tout en laissant ouvertes les possibilités de conciliation, qui ne seront définitivement closes que par l'adoption par l'Assemblée du rapport final, le comité des Dix-Neuf a décidé de poursuivre l'élaboration de celui-ci. Le représentant britannique s'est prononcé le premier très nettement dans ce sens. Sir Eric Drummond portera cette décision à la connaissance de M. Matsuoka en l'assurant que, jusqu'au vote de l'Assemblée, le Comité reste disposé à reprendre à tout moment la conciliation, mais *sur la base des textes arrêtés en décembre*. Afin d'éviter toute équivoque dont les Japonais eussent pu se prévaloir pour prétendre qu'on les avait surpris, j'ai tenu à ce que le Secrétaire général leur précisât également la date approximative de l'Assemblée : elle se réunira sans doute dans une dizaine de jours.

(1) Par téléphone.

(2) Le délégué français signale (T. no 121-123, du 1er février) la lenteur des progrès réalisés par le Comité institué pour rédiger le rapport final relatif au conflit sino-japonais. Encore le Comité de rédaction n'a-t-il pas abordé la question de fond, mais seulement des questions de présentation. La discussion devant le comité des Dix-neuf s'annonce comme délicate sur la condamnation du boycottage et sur la théorie de la légitime défense soutenue par le Japon. Le Comité est unanime à penser qu'il faut aboutir dans un délai rapproché. La délégation britannique est en complet accord de vues avec la délégation française, les délégués allemands et italiens prennent peu de part au travail.

Cette question préalable étant résolue, le Comité a procédé à un échange de vues sur les recommandations qui doivent constituer la dernière partie du rapport. Il a été unanime à considérer que les principes du rapport Lytton doivent en être la base; mais, pour plusieurs délégués, des principes abstraits ne sont point une « solution » aux termes de l'article 15; pour les transformer en solution pratique, l'idée a été agitée de plusieurs côtés de constituer un organisme qui, s'interposant entre les deux parties, leur dicterait en quelque sorte les mesures d'application. Il n'est pourtant que trop évident que les Japonais, dans l'hypothèse vraisemblable où ils n'accepteront pas le rapport de l'Assemblée, accepteront moins encore les décisions d'un organisme d'arbitrage, dont la création serait une novation juridiquement contestable dans les procédures du pacte : aller dans cette voie ne servirait qu'à exposer plus gravement encore l'autorité de la Société des Nations ou à l'obliger à prendre des décisions qu'on n'envisage pas et dont la charge retomberait exclusivement sur certaines puissances. Je ne suis cependant pas intervenu dans ce débat, non plus que le représentant britannique, car ces projets tomberont vraisemblablement d'eux-mêmes quand leurs auteurs en auront mesuré les conséquences; pour une discussion de cette nature, l'atmosphère du Comité de rédaction est plus favorable que celle du comité des Dix-Neuf, où les appels à la raison, quand ils viennent des représentants des grandes puissances, risquent d'être interprétés tendancieusement.

Je dois en outre signaler au Département la tendance de certains membres du Comité à joindre aux recommandations sur le fond, qui seront adressées aux parties, des recommandations aux puissances tierces qui, prenant pour base la non-reconnaissance du Mandchoukouo, iraient en s'élargissant jusqu'à constituer autour du Japon une véritable zone d'interdiction. C'est ainsi que M. Benès a parlé d'interdire les exportations d'armes à destination du Japon. Une décision dans ce sens supposerait, pour le moins, une entente préalable avec les États-Unis : on n'en est pas là. C'est ce que je me réserve encore d'indiquer au Comité de rédaction, où le représentant britannique présentera certainement des observations dans le même sens.

Le débat général du comité des Dix-neuf reprendra lundi matin.

262

M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 48, 49. Secret. Réservé. *Madrid, 4 février 1933* (1).

(*Reçu :* le 6, 18 h. 30.)

Je me réfère au télégramme de notre consul général à Barcelone communiqué au Département (2).

Le gouvernement espagnol ne paraît avoir reçu jusqu'à présent aucune information indiquant que la garde civile aurait adhéré en partie à un complot en Catalogne.

Toutefois les agissements des monarchistes ainsi que leurs relations avec les émigrés attirent en ce moment l'attention des autorités.

Selon les renseignements dont on dispose ici et qu'on s'occupe actuellement de compléter, il fonctionne en France deux comités d'émigrés espagnols qui travailleraient à renverser la République. L'un serait présidé par M. Calvo Sotelo et grouperait des éléments civils appartenant au monde des affaires. L'autre serait présidé par le comte de Guadalhorce et comprendrait des militaires tels que le général Barrera. L'ex-Roi dirigerait personnellement l'activité de ces deux organisations, dont les domaines respectifs seraient l'organisation financière et politique de la contre-révolution (comité Calvo Sotelo) et l'action directe (comité Guadalhorce).

S'il y avait lieu d'admettre l'exactitude de ces faits ou de faits analogues, il serait probablement opportun de ne pas attendre que la confirmation en parvînt au gouvernement espagnol. Les mesures, que nous aurions nécessairement à prendre contre des émigrés qui auraient abusé de notre hospitalité, seraient d'autant plus aisées et d'autant plus méritoires que nous les appliquerions spontanément. Elles seraient d'ailleurs conformes aux intérêts de la France, car une conspiration militaire et monarchiste en Espagne ne saurait guère produire, directement ou par contrecoup, que des résultats fâcheux pour la sécurité de notre pays.

(1) Par poste.

(2) Ce télégramme, qui aurait été retransmis par Madrid au Département, n'a pas été retrouvé. En revanche, le consul général, dans les D. nos 6 et 8 des 9 et 11 janvier, notait la réaction énergique de la police et de la garde civile devant les troubles déclenchés par les anarchistes le 8 janvier en Catalogne. L'ambassadeur à Madrid déclarait (D. no 27 du 11 janvier) : « Les révolutionnaires de janvier 1933 s'appliquent d'emblée à débaucher les troupes. »

263

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 49. *Bruxelles, 4 février 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 février; Dir. pol., 15 février.)

Au cours de ces derniers mois, j'ai signalé à diverses reprises les tendances d'abord timides, puis de moins en moins dissimulées qui inclinaient depuis quelque temps certains milieux belges à favoriser une amélioration des rapports de la Belgique et de l'Allemagne. Je m'empresse d'ajouter que ces tendances ne signifient pas que le gouvernement songe à modifier l'orientation de sa politique. Elles procédaient simplement du besoin qu'on éprouve ici de prendre des assurances contre toute éventualité, même contre celle d'un rapprochement franco-allemand, dont on s'est parfois demandé s'il ne comporterait pas des risques pour la Belgique. Peut-être aussi cette impulsion est-elle due, comme l'indique notre ambassadeur à Berlin, à l'activité personnelle du comte de Kerchove qui, avec les plus louables intentions du monde, semble avoir fondé sur le succès de sa mission des espoirs un peu précipités.

Les rapports d'ordre commercial avec le Reich n'avaient pas été sans causer déjà une déception. Les difficultés de l'exportation vers l'Allemagne, la concurrence des produits germaniques n'ont fait que s'accroître depuis dix-huit mois. Les âpres discussions qui se renouvellent chaque mois à propos du contingentement des charbons démontrent combien toute entente sera laborieuse sur le terrain économique.

Cependant, au point de vue artistique et intellectuel, on remarquait dans des cercles mondains et surtout catholiques un retour d'engouement pour la pensée et les méthodes allemandes. Les productions artistiques d'outre-Rhin regagnaient la faveur du public. La saison dernière, les concerts donnés à Bruxelles par Furtwaengler, Bruno Walter, Richard Strauss, avaient été autant de triomphes*.

Le gouvernement royal avait donc quelque raison d'espérer que l'art belge serait payé de retour, et c'est dans cette pensée qu'il organisa à Berlin une exposition de peinture et de sculpture que devait accompagner une série de concerts et de conférences. Malheureusement, comme le remarque *la Gazette*, les nationalistes allemands, loin de se laisser impressionner par les avances étrangères et par les marques de courtoisie, y voient plutôt des signes de faiblesse.

La violente campagne déchaînée contre la Belgique à la suite de l'expulsion

* Annotation du Département : *à Paris également.*

de l'abbé Gilles [1] aurait dû pourtant servir d'avertissement au gouvernement belge. Il est vrai qu'une partie de la presse belge avait cherché à réduire l'importance de cette manifestation d'hostilité. L'*Indépendance belge*, qui ne pouvait guère jusqu'ici être suspectée de germanophilie, publia quelques jours après cet incident une lettre de son correspondant à Berlin, d'après laquelle la décision de la Sûreté belge, légitime en soi, aurait été prise à un moment inopportun et dans des conditions regrettables. Ce point de vue a aussitôt trouvé de nombreux échos. On s'efforçait d'incriminer la prétendue maladresse de sous-ordres et on se plaisait à trouver ainsi une justification aux clameurs indignées de la presse allemande.

Le boycottage organisé contre l'exposition d'art belge aura-t-il du moins éclairé l'opinion sur l'orientation actuelle des esprits en Allemagne? Quoique le gouvernement se soit ingénié à calmer l'émotion du public, à atténuer la portée du vote de la commission des Finances du Reichstag concernant** l'exécution de la convention des marks, et à prouver que l'exposition belge obtenait « tout de même » un certain succès, ces incidents auront laissé ici une impression pénible et peut-être salutaire. On n'a pu s'empêcher d'être frappé, même dans des milieux non suspects de préventions contre l'Allemagne, de cette offensive soudaine déclenchée sans motifs sérieux, comme si le Reich avait voulu saisir un prétexte pour affirmer son droit de regard et maintenir, malgré Locarno, le principe de ses revendications sur les cantons rédimés.

Tout ceci n'est guère encourageant pour les partisans d'un rapprochement germano-belge. La question d'Eupen et de Malmédy apparaît de plus en plus comme un obstacle infranchissable à l'établissement de relations confiantes entre les deux pays. Rien ne permet au reste de supposer que le gouvernement belge, malgré son esprit conciliant et son désir d'apaisement, songe à abdiquer quoi que ce soit de ses droits de souveraineté sur cette région. Le cabinet de Broqueville, qui a su garder son sang-froid en face de cette campagne d'intimidation, paraît comprendre le danger qu'il y aurait à consentir des concessions, même de pure forme, qui ne feraient qu'encourager la presse nationaliste allemande à accentuer encore ses récriminations et ses violences.

[1] Voir ci-dessus, n° 175 (note).
** Annotation du Département : *suspendant.*

264

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 158 à 163. *Berlin, 5 février 1933, 15 h. 5, 15 h. 15, 15 h. 30.*

(*Reçu :* 15 h. 50, 16 h. 10, 15 h. 30, 16 h. 15.)

J'ai rencontré M. von Papen à une soirée que donnait hier 4 février mon collègue britannique. Il était, à son ordinaire, souriant, aimable, insouciant, empressé auprès des femmes, visiblement heureux de se trouver remis en vedette, et appliqué à donner de lui l'impression d'un homme du monde charmant.

J'ai pu causer assez longuement avec lui; il s'est montré très optimiste et très sûr de lui. « Je savais bien, m'a-t-il dit, que mon bon ami Schleicher n'irait pas très loin. Il prétendait gouverner en évoluant au milieu d'une quantité de chaises, mais il arrive un moment où il faut se résoudre à en choisir une et à s'asseoir dessus. Schleicher s'est imaginé qu'il rendrait Hitler plus sage et plus souple en coupant son parti en deux et en se servant pour cela de l'aide de Strasser. C'était une erreur grossière. Jamais Strasser n'aurait entraîné derrière lui comme il l'imaginait une cinquantaine de députés, il n'en aurait pas fait élire trois aux nouvelles élections. Hitler m'a déclaré à Cologne que la force de l'organisation de son parti était telle que, bientôt, Strasser ne pourrait plus se poser nulle part. Tout ce qu'a obtenu Schleicher, c'est d'allumer contre lui chez les hitlériens une haine violente. »

J'ai demandé à M. von Papen s'il était certain de pouvoir conduire comme il lui plairait son allié hitlérien et s'il ne craignait pas d'être bientôt entraîné par lui. Le vice-Chancelier m'a répondu qu'il ne doutait pas qu'Hitler ne fût un associé loyal et raisonnable. Mais dans tous ses propos, M. von Papen s'est exprimé comme un homme sur l'esprit duquel Hitler avait fait déjà une impression profonde. Il citait sans arrêt des phrases d'Hitler qu'il jugeait magnifiques et qui n'étaient, d'ailleurs, que des paroles creuses. Des deux hommes, il semble bien dès maintenant que celui qui exerce sur l'autre le plus d'ascendant soit déjà M. Hitler. Le vice-Chancelier a insisté particulièrement sur deux idées. La première, c'est qu'il fallait pendant les semaines présentes laisser les hitlériens jeter leur gourme, se détendre et s'affirmer par des démonstrations extérieures. Pendant ce temps, le gouvernement assurerait sa maîtrise du pouvoir et prendrait en mains tous les leviers. La seconde idée, c'était qu'il fallait également faire crédit au cabinet actuel, dont certains chefs comme Hitler ne pouvaient pas passer immédiatement d'une attitude à une autre et avaient besoin d'une transition. M. von Papen paraissait croire qu'en politique extérieure du moins, M. Hitler serait conciliant et

modéré, mais qu'il lui était difficile de le déclarer tout de suite trop clairement. Ce serait la raison pour laquelle il hésiterait encore à recevoir des journalistes français. M. von Papen a ajouté qu'il n'avait pas suivi les développements récents de la question du désarmement à Genève, qu'il ne pouvait pas apprécier s'il serait possible d'arriver à un accord, mais qu'il fallait de toute façon éviter de donner le spectacle d'un conflit. Il m'a déclaré qu'il souhaitait toujours que les hommes dirigeants de France et d'Allemagne eussent entre eux une large explication qui porterait sur l'ensemble du problème européen.

Au cours de notre entretien, j'ai demandé brusquement à M. von Papen : « Quand ramènerez-vous la monarchie? » Il m'a répondu : « Je n'en sais rien. Nous ne nous occupons pas de cette question. Je suis d'ailleurs monarchiste, je n'ai jamais été autre chose et je ne serai jamais autre chose. Personne ne peut sortir de sa peau. Mais les Français se trompent s'ils croient que nous préparons le retour de la monarchie. » « Si le Maréchal se retirait ou disparaissait, ai-je poursuivi, je persiste à penser que nous verrions une tentative de restauration monarchique. »

M. von Papen a répliqué : « Je ne dis pas que ce soit impossible. »

265

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 85, 86. *Paris, 6 février 1933, 22 h.*

Réponse à votre télégramme no 119 (1).

J'ai prescrit à notre ministre à Lima de faire auprès du gouvernement péruvien une démarche immédiate sur la base du pacte Briand-Kellogg. Me plaçant pour l'instant sur ce seul terrain, je n'ai pas cru pouvoir suivre le gouvernement américain dans la recommandation complémentaire qu'il lui appartenait de formuler en ce qui concerne la proposition de médiation brésilienne.

D'autre part, j'estime que le conflit entre la Colombie et le Pérou présente une occasion favorable pour rappeler au gouvernement américain l'intérêt de rechercher, en pareil cas, l'établissement d'un lien entre les démarches engagées sur la base du pacte de Paris et celles engagées sur la base du pacte de la Société des Nations.

Dans le cas présent, le conseil de la Société des Nations, agissant sur la base du pacte de Genève, a rappelé les deux parties au respect des principes

(1) Dans ce T., daté du 31 janvier, l'ambassadeur signalait que le Département d'État désirait connaître la suite réservée par la France aux suggestions de M. Stimson pour la solution du conflit de Leticia, le secrétaire d'État ayant, le 26, rappelé par une note aux Péruviens les engagements que leur imposaient le pacte de Paris et le traité panaméricain.

invoqués par le gouvernement des États-Unis. Si le pacte de Paris n'a pas été nommément visé dans cette communication, il l'a été dans les déclarations du président du Conseil qui en constituent un commentaire authentique.

Ce parallélisme d'action rendrait désirable dès maintenant une coordination des efforts tendant au même but. L'efficacité des deux pactes en serait mieux assurée. Il y aurait donc intérêt à ce que le gouvernement américain voulût bien examiner les méthodes de collaboration propres à amener ce résultat [1].

266

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT, AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 152 à 154. Confidentiel. *Genève, 6 février 1933, s. h.* [2]

(*Reçu :* 22 h. 30, 22 h. 45, 23 h.)

L'intervention du délégué polonais dans le débat sur le plan français s'est produite dans les circonstances suivantes :

M. Beck avait annoncé depuis plusieurs jours qu'il était dans l'obligation de rentrer à Varsovie et il a, en effet, quitté Genève hier soir; encore faut-il noter que, si puissantes que puissent être les raisons qui le rappellent, elles lui ont néanmoins laissé le temps de s'arrêter à Vienne jusqu'à demain.

Il avait eu hier une longue conversation avec M. Paul-Boncour au cours de laquelle, tout en manifestant l'opinion que la conférence ne pouvait aboutir dans un délai relativement bref qu'à des résultats limités, il avait paru comprendre les raisons tactiques qui, dans la phase actuelle du débat, doivent pousser la délégation française et ses amis à s'engager à fond sur le plan français.

C'est donc avec une réelle surprise qu'à une réunion dont M. Paul-Boncour avait pris l'initiative, et qui groupait avec lui les représentants de la Petite Entente, le délégué polonais a fait connaître ce matin le sens de l'intervention qu'il avait pour instruction de faire [3].

(1) Dans un T. nos18-19 adressé à Lima le 13 février, le ministre précisait qu'il y avait lieu d'éviter soigneusement de donner une adhésion à la thèse péruvienne, « étant donné les conséquences que pourrait avoir, sur le plan européen, le fait d'admettre que l'occupation d'un territoire étranger limitrophe par une bande d'irréguliers pût créer à l'état qui tolère ce coup de main un titre quelconque, même à une possession de fait ».

(2) Par téléphone.

(3) Le 6 février, en séance de la Commission générale de la conférence du désarmement, M. Raczinski avait déclaré qu'il était difficile d'envisager une application immédiate du plan français et qu'il était préférable de prévoir « un accord très limité et essentiellement technique, portant sur un certain nombre de points » (suppression de la fabrication privée des armes, interdiction du bombardement aérien, contrôle). « Il sera sans doute plus facile d'aboutir à un accord avec nos experts techniques que de concilier les divergences politiques dépassant le cadre du désarmement. » (Cf. *S.D.N., Actes de la Conférence. Procès-verbal de la Commission générale*, vol. II, p. 234.)

Les inconvénients d'une telle attitude, qui nous expose à voir se renouveler les pressions anglo-saxonnes pour obtenir de la France en particulier des sacrifices qui ne peuvent être envisagés que dans un cadre politique général, lui ayant été unanimement représentés, le comte Raczynski s'est mis en rapport par téléphone avec son ministre déjà arrivé à Vienne. Mis au courant, M. Beck a maintenu ses instructions antérieures, qui sont d'ailleurs en réalité les instructions mêmes du Maréchal.

L'explication la plus généralement donnée par les Polonais eux-mêmes pour justifier leur brusque revirement est que le gouvernement de Varsovie est convaincu que, si la conférence se prolonge et déborde sur le plan politique, le problème de la révision des traités sera évoqué. La Pologne affecte d'autre part de penser qu'il demeure possible aux puissances de Versailles, sans grand effort et sans sacrifices importants en ce qui concerne leur propre désarmement, de maintenir l'Allemagne dans le cadre des traités, car le colonel Beck et ses collaborateurs paraissent croire à l'aggravation du désordre allemand et par suite de l'impuissance du Reich; ils ne semblent pas s'être aperçus que ce désordre, dans les mois qui viennent de s'écouler, n'a pas empêché le ministère de la Reichswehr de poursuivre systématiquement son programme.

267

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 48. *Vienne, 6 février 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 mars.)

L'avènement au pouvoir d'Hitler à Berlin, avec toutes ses conséquences immédiates et lointaines, a produit, non seulement sur les milieux politiques autrichiens, mais sur l'opinion publique dans son ensemble une impression beaucoup plus forte que ne le laisseraient supposer les commentaires de la presse relevés dans ma dépêche nº 45 du 3 février [1]. Que ce soit pour s'en féliciter ou pour en redouter les suites, on se rend parfaitement compte de l'importance de l'événement et de l'influence qu'il ne peut manquer d'avoir sur la situation intérieure et internationale de l'Autriche.

A l'intérieur, la victoire remportée dans le Reich par l'hitlérisme ne peut évidemment qu'aggraver la situation déjà difficile du cabinet Dollfuss. Elle acculera tôt ou tard le Chancelier, soit à chercher une garantie préventive dans un élargissement vers la droite de sa précaire majorité actuelle, soit à de

[1] Cette dépêche analyse les premières répercussions de l'avénement d'Hitler dans la presse et les milieux officiels de Vienne.

nouvelles élections qui donneront aux nazis accès au Parlement et par suite au gouvernement. Languissante depuis les événements de novembre dernier, la fraction autrichienne du parti national-socialiste relève aujourd'hui la tête, sa propagande bénéficie désormais du prestige du succès acquis. Un fonctionnaire de la Chancellerie fédérale me disait dernièrement que les hitlériens se vantaient de compter un million d'adhérents en Autriche, dont plus de 350.000 pour la seule ville de Vienne. Ces chiffres sont sans doute exagérés, mais même en les réduisant de moitié, ils représentent beaucoup plus que la « minorité active » capable de rallier à l'extrémisme une population ruinée, démoralisée, qui constitue une proie facile pour des agitateurs résolus. Dans tous les cas, l'état présent des choses, basé sur l'ordre constitutionnel que représentent les principaux partis parlementaires, se trouve dès maintenant menacé, et, avec lui, l'action d'assainissement et de relèvement entreprise depuis un an. Reste à savoir si ces partis sacrifieront leurs divergences doctrinales et leurs rivalités de personnes à la nécessité de s'unir contre l'ennemi commun, et quel sera le prix dont le gouvernement devra payer cette union sacrée sur le front de la légalité. Dans tous les cas, la majorité restreinte actuelle aura fort à faire, en admettant qu'elle y arrive, pour tenir tête aux difficultés de l'heure et, *a fortiori*, dans l'hypothèse d'une forte poussée hitlérienne, pour se maintenir contre une configuration nouvelle de la carte politique du pays. Ainsi s'explique la récente recrudescence des bruits de crise ministérielle et la nervosité qui en résulte dans les milieux gouvernementaux. L'Autriche entre, par la force d'événements extérieurs plus forts que son désir et son besoin de stabilité, dans une période d'agitation politique dont on doit envisager l'issue avec appréhension.

Celle-ci n'est pas moins justifiée si l'on considère sous l'angle international la rupture d'équilibre provoquée par les événements d'Allemagne, et qui expose l'Autriche à la double menace, soit d'une reprise des tentatives d'Anschluss, soit d'une coalition hitléro-fasciste dont son indépendance ferait les frais. L'opposition des socialistes et de la presque totalité des chrétiens-sociaux à un rattachement avec un Reich hitlérien représente à coup sûr une majorité légale contre un rattachement poursuivi par les voies constitutionnelles, mais non contre un coup de force inspiré, dirigé et réalisé du dehors. Néanmoins, en l'état actuel des choses, et sans vouloir partager l'optimisme de commande des organes officiels, on peut considérer que les obstacles intérieurs et extérieurs à l'Anschluss rendent ce péril moins imminent que celui résultant de la collusion entre Rome et Berlin, péril déjà dénoncé par cette légation alors que les circonstances lui étaient notablement moins propices qu'elles ne le sont devenues depuis quelques jours. L'Autriche est le lieu de rencontre géographique et politique de ces deux influences : elle sert de terrain d'expériences à leur collaboration ou de champ clos à leur rivalité. De toute manière, elle ne peut qu'en pâtir. Or les faits paraissent s'orienter dans le sens sinon d'une alliance formelle (encore cette éventualité n'est-elle pas exclue), du moins d'un compromis dont le résultat ne serait guère moins néfaste à la « neutralité » autrichienne, en ce qui concerne en particulier l'attitude de l'Autriche à l'égard des institutions genevoises.

M. Dollfuss avait pressenti ce danger, et on se souvient qu'il avait tenu à présenter ses récents entretiens avec M. Held [1] comme un essai de résistance concertée à l'envahissement hitlérien. En poussant à l'extrême toutes les hypothèses, en Allemagne aussi bien qu'en Autriche, celle d'une tentative de rapprochement austro-bavaroise ou même austro-sud-allemande, comme dernier effort de sauvetage contre l'envahissement des influences prussienne et italienne, ne serait pas entièrement à rejeter, en dépit des difficultés de tout ordre qu'elle soulève. Ce qui paraît du moins certain, c'est que nous allons assister à une recrudescence de propagandes parallèles, soutenues par de puissants moyens d'action et aussi par l'autorité, irrésistible dans ce pays, du fait accompli, qui se conjugueront ici au plus grand détriment des intérêts proprement autrichiens dont elles n'ont d'ailleurs cure.

Ainsi s'explique la vive inquiétude ressentie depuis quelques jours par de nombreux esprits. Elle permet encore d'espérer que l'Autriche, consciente du danger, saura s'imposer la discipline, la cohésion et la volonté de vivre nécessaires pour y résister [2].

268

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 183, 184. *Paris, 7 février 1933, 12 h. 35.*

Je réponds à votre télégramme 80 [3].

Après avoir délibéré sur les résultats de la récente démarche franco-britannique à Rome, Vienne et Budapest, les représentants à Genève des états de la Petite Entente nous ont adressé en même temps qu'au gouvernement britannique la lettre dont je vous ai communiqué le texte sous le nº 177 [4] et qui contient, comme vous avez pu le voir, des propositions quelque peu différentes

[1] Ministre-président de Bavière, M. Held s'était rendu en novembre 1932 à Salzbourg pour rencontrer le chancelier autrichien, sur l'initiative de ce dernier (T. nº 87 de Munich, 19 novembre).

[2] Le 15 février (D. nº 59), le ministre de France à Vienne insistait sur les difficultés du cabinet Dollfuss, qui manifestait « une ferme volonté de vivre », et qui semblait bien « représenter la dernière tentative de maintien de l'équilibre, de l'ordre et de la légalité constitutionnelle ».

[3] Par T. nº 80 du 4 février, l'ambassadeur fait connaître que le Foreign Office, tout en réservant la décision de sir John Simon, est favorable à la suggestion formulée par M. Benès pour le règlement de l'affaire de Hirtenberg.

[4] Le T. nº 177 du 5 février porte transmission du T. nº 144 de Genève, reproduit ci-dessus sous le nº 259.

de celles que faisait prévoir le télégramme de Vienne, qui vous a été transmis sous les nos 167-170 (1).

Le gouvernement français est disposé à faire auprès du gouvernement autrichien, conjointement avec le gouvernement britannique, la démarche demandée dans cette lettre, mais sous la réserve formelle et explicite qu'elle n'implique pas une renonciation à un recours éventuel au conseil de la Société des Nations. D'autre part, il est d'avis, et M. Benès en est d'accord, que la question no 5 ne devrait pas être présentée sous forme de condition; les gouvernements français et britannique déclareraient qu'ils se réservent d'étudier avec le gouvernement autrichien les conditions dans lesquelles les règles ordinaires du transit peuvent s'appliquer aux transports d'armes et se concilier avec les clauses militaires des traités de Saint-Germain.

Je vous serais obligé de faire part d'urgence au gouvernement britannique des indications qui précèdent et de lui demander s'il est d'accord pour effectuer avec nous à Vienne la démarche ainsi définie.

269

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT, AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 166, 167. Confidentiel. *Genève, 7 février 1933.* (2)

(*Reçu :* 20 h. 30, 21 h. 15.)

La délégation japonaise vient de communiquer officieusement au Secrétaire général et aux délégations intéressées de nouvelles propositions, qui se rapprochent incomparablement plus que les précédentes (3) du projet de résolution approuvé par le comité des Dix-neuf en décembre.

Elles n'en diffèrent plus guère que par l'adjonction, à la fin du paragraphe 4,

(1) Le T. nos 167 à 170, envoyé de Paris le 3 février, transmettait à Londres un télégramme de Vienne nos 75 à 78, en date aussi du 3 février. Dans ce télégramme, M. de Montbas annonçait qu'il avait mis les représentants à Vienne de la Petite Entente au courant de la réponse du gouvernement autrichien au questionnaire franco-britannique. Ceux-ci ont considéré la réponse du chancelier Dollfuss comme un résultat positif, auquel une action devant le conseil de la Société des Nations n'ajouterait guère. Ils ont suggéré toutefois qu'une nouvelle démarche franco-britannique fût entreprise à Vienne, prenant acte de la promesse du Ballplatz de réexpédier en Italie dans le plus bref délai le matériel encore entreposé en Autriche. Cette solution permettrait à l'Autriche de dégager sa responsabilité et éviterait les complications politiques inhérentes à toute procédure qui mettrait en cause le pays expéditeur, sans que l'on fût même certain de pouvoir établir, d'autre part, le véritable destinataire qui selon certains indices, pourrait être la Hongrie, laquelle n'a reçu jusqu'à présent qu'une minime partie de l'envoi.

(2) Par téléphone.

(3) Voir ci-dessus l'allusion aux propositions précédentes sous le no 261.

qui énonce comme base du règlement les principes du chapitre 9 du rapport Lytton, de l'incidence suivante :

« En les harmonisant avec les événements qui se sont déroulés. »

Cette formule a été reprise du rapport Lytton où c'est, paraît-il, le général Claudel qui l'a fait inclure; elle se rapporte d'ailleurs, dans le rapport, aux [modalités] de négociation (chap. 10), et non pas aux principes (chap. 9).

Ce subterfuge inspire quelques doutes sur la sincérité de l'offre faite à l'Assemblée et l'on peut se demander si le Japon ne cherche pas surtout un moyen de mettre le comité des Dix-neuf en situation délicate pour rompre. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de relever que le porte-parole de la délégation japonaise auprès de sir Eric Drummond a envisagé des éventualités du même ordre que celle dont M. Padoux avait eu l'écho (votre télégramme nº 68) [1]. Le Secrétaire général, rendu prudent par l'expérience, a évité de donner aucune indication sur l'accueil éventuel du comité des Dix-neuf, et a conseillé à son interlocuteur de faire interroger M. Benès.

M. Benès demandera à M. Matsuoka si le gouvernement japonais est prêt à prendre l'engagement de renoncer à toute opération dans le Jehol : il semble, en effet, que ce soit la meilleure preuve qu'il puisse donner de sa bonne foi.

Pour le moment, les propositions restent secrètes et le Comité de rédaction continue son travail.

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 169 à 172. *Berlin, 7 février 1933, 21 h. 12.*

(*Reçu :* 21 h. 10.)

Avec prière de transmettre à Genève.

Le Département aura remarqué la note télégraphiée cet après-midi de Berlin à l'agence Reuter [2] et exposant, d'une source présentée comme officieuse, le point de vue du cabinet Hitler sur l'application de l'égalité de traitement en matière de désarmement. Le conseiller de l'ambassade a saisi l'occasion d'une visite qu'il a effectuée ce soir au service de presse du Reich pour demander des explications sur la portée de ces informations. Le sous-directeur de ce service a déclaré que la note Reuter émanait de ses bureaux et qu'elle ne faisait que résumer un programme déjà connu et précisé à maintes

(1) M. Padoux avait eu un entretien, à Changhaï, avec le ministre du Japon; celui-ci lui avait laissé entendre que le gouvernement japonais « ne serait peut-être pas hostile à une reconnaissance par le Mandchoukouo d'un lien d'allégeance avec la Chine. »

(2) Dont l'essentiel est résumé par le présent télégramme.

reprises par le gouvernement allemand, notamment par le général von Schleicher.

Ce programme, a-t-il dit, n'a pas changé. Les chiffres relatifs au matériel de guerre (avions, canons) n'étaient cités qu'à titre d'exemple; ils sont donc purement fantaisistes. Il reste toujours entendu que l'Allemagne est disposée à se mettre d'accord avec les autres parties contractantes de la future convention sur les quantités d'avions et de canons autorisées.

M. Arnal a appelé l'attention de son interlocuteur sur le dernier paragraphe du communiqué selon lequel, au cas où la conférence aboutirait à un échec, « le gouvernement allemand croirait désormais avoir toute liberté de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité. » Il lui a été déclaré que ce passage ne saurait éveiller aucune espèce d'inquiétude. Il ne signifiait nullement, par exemple, que si elle n'obtient pas gain de cause à Genève, l'Allemagne procédera par voie autonome à la réorganisation de la Reichswehr. Le gouvernement allemand serait de toute manière désireux, avant d'entreprendre quoi que ce soit, de se mettre d'accord avec le gouvernement français. Telles sont les déclarations qui ont été faites à mon collaborateur. Je fais toutes réserves sur leur sincérité [1].

271

M. Rueff, Attaché financier de France à Londres,
à M. Georges Bonnet, Ministre des Finances.

D. sans nº [2]. *Londres, 7 février 1933.*

1º Sir Ronald Lindsay, ambassadeur d'Angleterre à Washington, est arrivé hier soir à Londres, où il restera jusqu'au 14 février. Il a été reçu dès son arrivée par le comité du Cabinet chargé de suivre la question des dettes (MM. MacDonald, Baldwin, sir John Simon, MM. Neville Chamberlain et Runciman).

En premier lieu, sir Ronald Lindsay a informé les ministres que M. Roosevelt aimerait recevoir vers le 6 mars la mission britannique. Il est manifeste, paraît-il, que le Président élu souhaiterait que cette mission fût dirigée par M. MacDonald lui-même.

Comme ce vœu répond au désir du Premier ministre, on peut tenir pour extrêmement probable que M. MacDonald sera à Washington le premier délégué britannique, mais il sera presque certainement accompagné de M. Neville Chamberlain, malgré l'impopularité de ce dernier aux États-Unis, ou plutôt à cause d'elle.

(1) Communiqué à Genève par téléphone sous les nos 94 à 97.

(2) Copie extraite des archives du Mouvement général des fonds.

Toutefois, aucune décision définitive n'est encore intervenue quant à la composition de la mission. Il semble seulement que le gouvernement britannique, sur avis de sir Ronald Lindsay, ait renoncé à envoyer une mission d'experts avant la mission de ministres, se rendant compte que la question à débattre est de nature politique beaucoup plus que de nature technique.

2° Sur le fond, sir Ronald Lindsay considère de la façon la plus formelle que la mission britannique n'a aucune chance de rapporter de Washington un arrangement permettant de ne pas remettre en question les accords de Lausanne.

Le Congrès américain, en effet, reste opposé à toute réduction substantielle des créances américaines.

Quant au Président élu, il ne voit la question des dettes que dans le cadre de la conférence mondiale, et il n'envisage une réduction des versements européens qu'en échange de concessions douanières et d'engagements d'ordre monétaire de la part de la Grande-Bretagne.

3° Dans ces conditions, on estime à Londres que les prochaines négociations de Washington ne pourront aboutir, dans l'hypothèse la plus favorable, qu'à un communiqué du genre Laval-Hoover. Dans ce communiqué, M. Roosevelt et M. MacDonald se borneraient à affirmer en termes généraux leur intention commune de sauver le monde et de collaborer à cette fin au cours de la conférence mondiale.

4° Pareille conclusion écarterait tout espoir de voir un règlement nouveau entrer en vigueur avant l'échéance du 15 juin. La difficulté n'échappe pas à M. Roosevelt, qui aurait l'intention d'y parer en présentant au Congrès, après le départ de la mission britannique, tout un ensemble de projets d'ordre financier et politique, projets qui comprendraient notamment l'autorisation pour le Président d'accorder, à ceux des débiteurs européens qui ont fait face à leurs obligations, un moratoire de durée limitée.

Cette information, toutefois, n'émane pas directement de M. Roosevelt. Elle a été dégagée par sir Ronald Lindsay de ses entretiens avec les personnalités qui constitueront l'entourage immédiat du Président.

5° On peut se demander comment le gouvernement britannique accueillera pareil projet, si éloigné de la solution définitive qu'il a toujours réclamée.

Il semble que sur ce point également aucune décision n'ait encore été prise. Toutefois, l'opinion à la Trésorerie est que « le moratoire vaut mieux que le défaut ». Il semble en outre que le gouvernement britannique incline à tenter pendant la conférence économique mondiale sa dernière chance favorable, qui serait de modifier l'opinion du Congrès au prix de concessions d'ordre monétaire et douanier. Il n'est donc pas impossible que, en dépit des manifestations récentes du chancelier de l'Échiquier [1], le gouvernement

[1] A Leeds, le 24 janvier, M. Neville Chamberlain avait réclamé, dans l'intérêt même de l'Amérique, que fussent maintenus les accords de Lausanne. Si l'Allemagne était libérée de ses propres dettes sans que le fussent les Alliés, le monde serait voué à une aggravation du trouble économique, car, pour diminuer le poids de leurs dettes, nombreux seraient les états à abandonner l'étalon-or.

britannique finisse par se rallier à une proposition de moratoire, si celle-ci venait à lui être faite par le président des États-Unis.

6° Dans ses conversations, sir Ronald Lindsay a recueilli l'impression que M. Roosevelt ne nous était aucunement défavorable. Il serait prêt à ouvrir des négociations avec nous, mais demanderait au préalable le payement ou la consignation de la somme que nous aurions dû verser le 15 décembre.

Il est évident, toutefois, que la solution incorporant tout règlement nouveau des dettes aux conclusions de la conférence économique mondiale est assez avantageuse pour nous, puisque nous ne pouvons pas ne pas nous trouver, au cours des discussions de la conférence, sur un pied de complète égalité avec l'Angleterre.

Sir Frederick Leith-Ross m'a d'ailleurs une fois de plus renouvelé l'assurance que la délégation britannique ne rechercherait à Washington qu'un règlement acceptable par tous les débiteurs des États-Unis, règlement dont l'objet essentiel devrait être de rendre possible le maintien en vigueur des accords de Lausanne.

Le chancelier de l'Échiquier a exprimé ce point de vue avec trop de vigueur au cours de ses récents discours, pour que nous puissions douter de sa sincérité et ne pas attendre avec confiance le résultat des conversations de Washington si, comme tout permet de l'espérer, M. Neville Chamberlain se trouve être l'un des membres principaux de la mission britannique.

272

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, À M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE.

T. nos 81, 82. Confidentiel. *Paris, 8 février 1933, 21 h. 30.*

Je vous prie de marquer au ministre des Affaires étrangères la surprise et le regret que les déclarations de M. Raczynski à la Commission générale de désarmement (1) ont causés au gouvernement français.

Vous signalerez à M. Beck les sérieuses conséquences que peut avoir, dans les circonstances présentes, cette action dissidente de la Pologne qui a non seulement refusé son adhésion à la thèse soutenue par la France, mais encore formulé des propositions de nature à diminuer les chances de succès de notre plan.

Indépendamment du fond même de la question, sur lequel le gouvernement polonais ne nous avait jamais laissé douter de son entière solidarité, il y a là, du point de vue tactique, une grave faute commise au préjudice de tous ceux, y compris la Pologne, qui sont appelés à bénéficier de l'action soutenue par la délégation française. Enfin, d'un point de vue plus général, une ini-

(1) Voir ci-dessus, n° 266 (note).

tiative aussi inattendue du gouvernement polonais peut susciter, dans l'opinion publique, des interprétations politiques qui dépasseraient certainement la portée de ses intentions.

Les sentiments qui nous animent à l'égard de la Pologne nous font un devoir de nous préoccuper d'une telle conséquence (1).

273

Le Ministre des Affaires étrangères, à M. Degrand, Ministre de France à Tirana.

T. nº 26. Très confidentiel. Réservé. *Paris, 8 février 1933* (2).

Me référant à votre télégramme nº 8 (3), je dois appeler votre attention sur les points suivants :

Une déclaration du gouvernement albanais adressée à la Société des Nations ne suffirait pas pour l'établissement de la neutralité de l'Albanie, cette neutralité ne pouvant être acquise que par le consentement des puissances intéressées, et notamment de l'Italie.

Or, l'Italie serait en droit de s'y opposer, en faisant valoir que le projet envisagé serait en contradiction avec le traité italo-albanais d'alliance défensive du 22 novembre 1927, qui a été conclu pour vingt ans.

L'Italie pourrait également objecter que la garantie des frontières de l'Albanie par les états limitrophes de ce pays porterait atteinte à la situation spéciale qui a été reconnue au gouvernement de Rome par la déclaration de la conférence des Ambassadeurs du 9 novembre 1921 (pour le cas où l'intégrité territoriale de l'Albanie serait menacée) (4).

D'autre part, la neutralité n'est pas, en principe, compatible avec la qualité de membre de la Société des Nations et les obligations qui en découlent. Le cas de la Suisse a toujours été considéré à cet égard comme exceptionnel, et le Luxembourg n'a pu garder sa neutralité en entrant à la Société des Nations. Une position trop nette ne saurait toutefois être prise sur ce point, la même question étant susceptible de se poser pour l'Autriche.

L'Albanie garde enfin, quant à une suppression ou réduction éventuelle de son armée, toute liberté de décision, sous réserve des obligations qui résultent pour elle envers l'Italie du traité de 1927.

Pour ces diverses raisons, les projets d'Ahmed Zogou, dans la forme où ils sont présentés, risquent de se heurter à de sérieuses difficultés. Tant qu'ils n'auront pas été mieux définis en dehors de nous, il me paraît prudent que vous observiez, en ce qui vous concerne, toute réserve à leur sujet.

(1) A communiquer au service français de la Société des Nations.

(2) Par courrier, en clair.

(3) Du 3 février, ci-dessus reproduit sous le nº 257.

(4) Le préambule de cette déclaration reconnaissait « que la violation des frontières de l'Albanie pourrait constituer une menace pour la sécurité stratégique de l'Italie ». C'était donc à l'Italie qu'incombait le soin de conjurer ces menaces.

274

M. LÉON NOËL, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 68. *Prague, 8 février 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 février.)

L'arrivée au pouvoir du chef du parti national-socialiste en Allemagne a surpris les hitlériens de Tchécoslovaquie, au moment où, par une série de déclarations publiques de leurs députés au Parlement, ils avaient proclamé leur ralliement à la République tchécoslovaque.

Ce « loyalisme de détresse », comme l'ont appelé leurs adversaires et leurs rivaux, les députés nationaux-allemands, n'est plus à l'ordre du jour. Bien que la commission parlementaire d'immunité se réunisse demain et que, avant la fin de la semaine, le Parlement doive prendre une décision les concernant, les députés hitlériens relèvent la tête. Ils prétendent que leurs déclarations précédentes ont été inexactement interprétées et l'un d'eux, le député Jung, n'a pas hésité à monter à la tribune pour adresser « comme Allemands d'un pays voisin et comme nationaux-socialistes, un salut chaleureux au parti frère ».

Un changement d'attitude aussi brusque ne peut surprendre l'opinion tchécoslovaque, qui n'avait pas cru à la sincérité des professions de foi loyalistes des députés hitlériens, mais cette rapide volte-face ne manquera pas de créer un certain désarroi dans le parti national-socialiste; aussi le député Jung a-t-il cru nécessaire de préciser les revendications de son parti : il a lu à la tribune la déclaration suivante :

« 1º La *Sudetendeutsche nationalsozialistische Arbeitspartei* (parti socialiste-national des Sudètes) constitue un parti indépendant tant au point de vue direction qu'au point de vue organisation;

« 2º Son but dans la politique intérieure est le règlement du problème tchéco-allemand suivant les principes du traitement sur le pied d'égalité absolue et de l'autonomie nationale;

« 3º Le but de la politique extérieure est la réunion de tous les pays de l'Europe centrale, y compris l'Allemagne, en une union douanière (*Zollwirtschaftsgemeinschaft*) et dans la suppression du système actuel des ententes militaires qui donnent lieu à des troubles et menacent la collaboration économique des nations de l'Europe centrale. »

275

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 125 (1). *Berlin, 8 février 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 21 février)

Après avoir retracé la biographie d'Hitler, l'ambassadeur écrit :

... A la lumière de cet exposé historique, qui cherche à mettre en relief les épisodes principaux de l'histoire nationale-socialiste depuis 1919, quelle image est-il possible de se faire du caractère de M. Hitler, de sa personnalité, de sa doctrine, de son programme, de son avenir?

D'abord, il ne faut pas oublier que nous avons à faire à un autodidacte. Les derniers maîtres qu'il ait connus sont ceux de l'enseignement secondaire; depuis qu'il a quitté le lycée, il a procédé à d'abondantes lectures qui, toutes, ont laissé dans son cerveau des résidus. Les vastes théories générales, qui ouvrent le champ libre à l'imagination, le séduisent plus que les faits scientifiques ou le matérialisme historique. La théorie des races de Gobineau, les conclusions qu'en ont tirées Lagarde et Houston Stewart Chamberlain, le despotisme nietzschéen ont laissé des traces profondes dans son cerveau. Il se grise de paroles, des siennes autant que des autres. Les convictions qu'il acquiert restent inébranlables, une fois acquises, et, avec une logique passionnée, qui constitue l'un de ses traits les plus saillants, il pousse ses idées jusqu'aux plus extrêmes conséquences. Toute objectivité, toute compréhension d'une doctrine différente lui sont absolument étrangères. Si l'intelligence réside essentiellement dans l'esprit critique, Hitler n'est pas intelligent. Mais, tout entier tourné vers l'action, son cerveau possède cette forme même de l'intelligence qui peut être la plus utile à un tribun. Jamais il n'hésitera à répéter intarissablement ses arguments, même les plus éculés; comme à coup de marteau, il les enfoncera dans le crâne de ses auditeurs qui, suivant une observation très fine de M. Conrad Heiden, l'un des meilleurs historiens du mouvement raciste, s'imagineront de bonne foi, à la dixième audition, qu'ils entendent le fruit de leurs propres pensées. Quelle force, pour un agitateur, que de rester entièrement insensible aux arguments de la partie adverse, et de pouvoir, suivant la formule de Charles Péguy, « répéter toujours la même chose, parce que c'est toujours la même chose ».

Cette logique, cette confiance absolue dans le résultat péniblement acquis de ses propres réflexions, sont venues dans le caractère d'Hitler compenser l'absence de toute fermeté native et lui composent, aujourd'hui, comme

(1) Copie extraite des archives de l'ambassade.

une sorte de « volonté de remplacement ». L'on s'est appliqué souvent à faire ressortir les côtés féminins du Führer, sa capacité d'émotion sentimentale, ses soudains effondrements nerveux, l'hystérie véritable à laquelle il s'est trouvé en proie dans plusieurs des circonstances capitales de sa vie, lors du coup d'État de Munich notamment. Il semble que, dans ce domaine, il ait beaucoup appris. Lui-même et son parti ont traversé tant de crises — j'ai énuméré plus haut les principales — qu'il s'est cuirassé peu à peu contre les échecs et que sa ténacité, son opiniâtreté n'ont cessé de s'accroître. A la place de la volonté défaillante se sont établis, peu à peu, un entêtement, un acharnement qui atteignent à la force morale. Entouré d'un état-major où figurent nombre d'organisateurs habiles, de tribuns et d'aventuriers, Hitler a été abandonné parfois, trahi souvent, menacé à d'innombrables reprises dans son autorité. Toujours, il est parvenu à la rétablir intacte, brisant avec ceux qui voulaient lui échapper, les ruinant dans leur existence politique, les empêchant systématiquement de revenir sur l'eau. Il en a donné un exemple particulièrement significatif, sur lequel je voudrais revenir maintenant, n'ayant fait intentionnellement que m'y arrêter plus haut.

Au lendemain des élections du 6 novembre, Hitler enregistre une perte de deux millions de voix et de trente-trois sièges. Les nouvelles conversations qu'il mène avec le président du Reich échouent. L'argent lui manque. Le vent de la défaite souffle de toutes parts dans son parti, où il n'est bruit que de dissensions et de défections. Matériellement touché, le mouvement national-socialiste paraît moralement atteint aussi. Enfin, une nouvelle vague de dissidence, plus forte qu'aucune de celles qui se sont déjà produites dans le passé, se manifeste soudain. Le plus important des députés hitlériens, considéré comme le « vice-roi » du parti, M. Gregor Strasser, s'en va soudain en claquant la porte, menaçant d'entraîner avec lui toute l'aile gauche nationale-socialiste et la moitié peut-être du groupe parlementaire. M. Strasser avait confiance dans la scission qu'il tentait; il bénéficiait de l'appui du général von Schleicher, homme politique avisé et renseigné s'il en fût, qui croyait à l'avenir de cette action indépendante. Ainsi, en décembre 1932, la situation d'Hitler paraissait gravement compromise, sinon désespérée. Tout autre se serait laissé aller au découragement, aurait cru la partie perdue. Il ne semble pas, pourtant, qu'il ait plus d'un instant perdu courage. Faisant appel à toute son énergie, Hitler prit aussitôt les mesures nécessaires pour limiter les effets de la dissidence. Au moment où, dans l'entourage du Chancelier, l'on m'affirmait : « La décomposition du mouvement national-socialiste se poursuit désormais suivant un rythme si rapide que nous en sommes presque inquiets », Hitler rencontrait à Cologne M. von Papen et lui disait (c'est ce dernier lui-même qui me l'a raconté) : « On se trompe lourdement si on croit que mon parti traverse une crise sérieuse : mes dispositions sont arrêtées, et bientôt il n'existera plus dans toute l'Allemagne de ville où Gregor Strasser osera mettre le pied par terre. » Nul ne peut savoir ce qu'il fût advenu si le Maréchal n'avait, à ce moment même, confié la Chancellerie à Hitler : mais tout s'est passé comme si ce dernier avait raison et comme si, en effet, son autorité sur les masses qui le suivent avait été rétablie presque aussitôt

et à l'instant même où il eut, quant à lui, surmonté sa propre défaillance momentanée. Aujourd'hui, le général von Schleicher et M. Strasser sont tous deux en disgrâce, alors qu'il y a quinze jours à peine, ils se concertaient encore pour partager la peau de l'ours.

Si le Führer a pu triompher ainsi, au cours de son aventureuse carrière, des obstacles innombrables que le hasard et ses adversaires ont semés sur ses pas, ce n'est pas seulement grâce à son acharnement et à son opiniâtreté, mais encore grâce à une habileté politique qui n'a fait que croître avec le temps. Il ignore tout respect de la parole donnée; vingt fois, depuis 1919, les gouvernements s'y sont laissés prendre, pour constater ensuite qu'il violait tous les serments, prétendant les avoir « oubliés » ou ne les avoir jamais tenus. M. Meissner, le secrétaire d'État de la présidence du Reich, me disait encore récemment qu'il avait dû se décider à sténographier lui-même tous les entretiens de M. Hitler avec le Maréchal, le premier ne craignant jamais de se déjuger, de protester qu'il n'avait pas prononcé les paroles qu'on lui prêtait, et de revenir sans cesser sur les engagements que l'on croyait avoir réussi à lui imposer. Cette rouerie, cette roublardise, ont trompé plus d'un cerveau subtil, le général von Schleicher notamment. Autant Hitler parvient ainsi à tromper son monde ou à le séduire (j'ai constaté récemment chez M. von Papen les effets presque comiques de cette séduction), autant, en revanche, il est difficile de le tromper. Son obstination, les œillères qu'il se met volontairement, le préservent de toute tendance dangereuse au compromis ou à la concession. En fin de compte, il ne prend jamais conseil que de lui-même et, comme le personnage d'André Gide, il reste « pareil à quelqu'un qui suivrait, pour se conduire, une lumière qu'il tiendrait lui-même dans la main ».

Son éloquence, je l'ai dit plus haut, fut longue à s'imposer. On doit bien aujourd'hui en constater l'effet sur les foules. A la fin du mois de juillet dernier, lors de la principale réunion publique qu'il tint au stade de Berlin, un de mes collaborateurs se trouvait à proximité immédiate de sa loge, à l'instant où il prit la parole devant 120.000 assistants. La foule attendait depuis plusieurs heures; une musique militaire comportant plusieurs centaines d'instruments avait répété sans relâche les marches prussiennes des armées de Frédéric II; un discours empoisonné de M. Goebbels avait porté au diapason voulu l'enthousiasme populaire. C'est alors que, d'une voix grave, les bras croisés, après ces quelques instants de méditation auxquels nous ont habitués les prédicateurs catholiques, Hitler commença de parler. Autour de lui, les dignitaires chamarrés de son armée brune ruisselaient d'aiguillettes, d'insignes et de décorations. Le « Chef », nu-tête, revêtu d'une simple chemise brune, s'imposait par la simplicité voulue et théâtrale de cet appareil. Là où M. Goebbels avait déversé sur l'assistance les déclamations enragées d'un infirme haineux, Hitler ne parla que des souffrances du peuple allemand, de la solidarité nécessaire entre concitoyens, de l'œuvre de reconstruction à laquelle chaque habitant du Reich doit avec abnégation consacrer ses efforts. La vague d'émotion qu'il souleva fut intense, et le spectateur étranger ne pouvait se défendre de l'impression qu'au milieu d'un état-major d'ambitieux

et de profiteurs, Hitler, peut-être dupe de ses paroles, se distinguait au moins par une sorte de générosité. Comme un magnétiseur, il hypnotise la foule; mais il entre en transe en même temps qu'elle. Il paraît être le premier orateur en Allemagne dont la gloire et l'influence aient dépassé la limite d'une province et s'étendent au territoire allemand tout entier, à la race germanique, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières de l'Empire. Dans ces immenses réunions publiques qu'il multiplie depuis tant d'années et sur lesquelles il exerce une incroyable action oratoire, les deux aspects de son caractère, mystique et réaliste à la fois, apparaissent en pleine lumière. C'est une croisade qu'il a prêchée, c'est une émotion religieuse qu'il est parvenu à faire naître dans le cœur de ses assistants.

Peu importe, après cela, que sa doctrine éclate de contradictions, qu'elle ne résiste pas à l'examen, qu'elle comporte nombre de points qu'il a fallu abandonner tour à tour, que, surtout, elle soit faite de la critique du passé, et non de la construction de l'avenir; les masses, qui ont souffert de la guerre, de l'inflation, et qui souffrent aujourd'hui de la crise sont moins affamées de programmes que de réquisitoires. Du moins, c'était le cas jusqu'ici, et c'est ce qui explique que, pendant si longtemps, M. Hitler ait préféré conserver tous les avantages tactiques de l'opposition. Il se peut que, maintenant, la situation vienne à changer, et que, ayant condamné ses adversaires au silence et à l'inaction, le mouvement national-socialiste n'ait plus d'ennemis à craindre que ceux que la déception peut faire naître dans son propre sein. Il faudra du temps pour que cette déception se manifeste, pour qu'elle se développe, et pour qu'elle puisse s'affirmer. Actuellement, 11 millions d'électeurs sont encore tout à la joie de leur triomphe. Pour que cette ivresse ne soit pas troublée trop tôt, Hitler leur donne le divertissement d'élections nouvelles, d'où ils sortiront sans doute plus nombreux, leurs effectifs accrus de tous ceux qui volent au secours de la victoire. Mais plus tard? En fin de compte, c'est aux actes qu'il faudra juger Hitler et, à un moment donné, l'éternel agitateur n'échappera pas à la nécessité d'agir.

Quelle impulsion donnera-t-il à la politique étrangère de son pays? Sur ce point, sa doctrine est aussi flottante qu'à bien d'autres égards. Si aujourd'hui et depuis un certain nombre de mois déjà, le mouvement national-socialiste, absorbé par les querelles intérieures de l'Allemagne, paraît se désintéresser quelque peu des problèmes diplomatiques, il ne faut pas oublier que, de 1927 à 1931, toute sa propagande se fondait avant tout sur la haine de la France, sur la suppression des réparations, sur la révision des traités. Et pourtant, il fut une époque, en 1921, où, par haine du bolchevisme et par respect pour la principale puissance militaire du continent, Hitler faisait appel à la France et à son sentiment de solidarité européenne en face du communisme. A cette époque, l'Angleterre était sa bête noire. Maintenant, la patrie de lord Rothermere recueille les faveurs du Führer presque autant que la Hongrie de l'amiral Horthy ou l'Italie de M. Mussolini. Avant tout, la politique étrangère hitlérienne est italophile. Pour se rapprocher du fascisme, Hitler n'a pas hésité à sacrifier, en 1923, les Allemands du Tyrol méridional, sous prétexte que l'amitié italienne valait plus que les quelques centaines de

milliers de Germains annexés par Rome au sud du Brenner. Aujourd'hui, l'entente avec Rome reste, semble-t-il, la clé de voûte de l'édifice diplomatique hitlérien.

Renaissance de la patrie allemande à l'intérieur comme à l'extérieur; suppression de toutes les « chaînes » que la défaite de 1918, la révolution et les fautes des gouvernements successifs ont imposées à l'Allemagne; défense contre le communisme, le « marxisme » et le socialisme matérialiste; épuration des administrations publiques, réaction contre le « bolchevisme intellectuel », remise en honneur des vertus familiales et chrétiennes; retour aux corporations contre les parlements; lutte contre la « tyrannie du capitalisme international », tels sont les articles essentiels du credo de M. Hitler. Ils présentent un caractère verbal et oratoire évident. Mais ils n'en sont que plus aptes à conserver la faveur des foules. Ils répondent à des tendances, à des besoins obscurs qu'Hitler a su discerner. Il ne faut pas oublier que celui-ci n'est pas un homme du passé, et que son but n'est pas, comme celui de M. Hugenberg, de restaurer purement et simplement l'état de choses de 1914. Dans une phrase très significative, Hitler a montré tout son dédain pour certains aspects de la vie allemande d'autrefois : « L'une des grandeurs de Wagner, a-t-il dit, c'est qu'on ne peut pas lire sur sa tombe : Ci-gît Son Excellence Monsieur le baron de Wagner, véritable conseiller intime et directeur des musiques d'État ».

Hitler est un homme d'aujourd'hui; il abhorre la révolution de 1918 qui, à ses yeux, a privé l'Allemagne des fruits de la « Victoire » — mais il ne perd jamais de vue le fait historique qu'est cette révolution, l'étape qu'elle représente dans la destinée allemande, les sentiments qu'elle a révélés dans les masses populaires. Certes, le « IIIe Empire », dont il a emprunté la formule à Moeller van den Bruck et qu'il veut réaliser, ne ressemble en rien à l'État que rêvait le socialisme bourgeois des Ebert et des Hermann Müller; mais il ne diffère pas moins du régime patriarcal d'autorité, fondé sur la soumission consentie des classes populaires, que voudraient réinstaller M. Hugenberg et les siens.

Les problèmes que pose une expérience comme celle de l'arrivée au pouvoir d'Hitler et de son parti sont si nombreux et si complexes qu'il est tout à fait vain de vouloir prédire dès maintenant comment évoluera, au cours des prochains mois, la situation politique en Allemagne.

Ce qui complique encore les pronostics, c'est que nous ne nous trouvons pas en face d'une expérience loyale. Ceux qui se sont associés pour la tenter conservent chacun ses arrière-pensées. Il est clair que le maréchal von Hindenburg lui-même, tout décidé qu'il soit à jeter dans la balance, en faveur d'Hitler, le poids de son autorité personnelle, pense qu'ou bien Hitler sera, sous son contrôle, un instrument docile, ou, dans toute autre hypothèse, qu'il le brisera. Il est certain aussi que MM. von Papen et Hugenberg sont soucieux de se servir d'Hitler plus que de le servir, et de réaliser leurs conceptions, beaucoup plus réactionnaires que les siennes, plutôt que de faciliter à Hitler la mise en pratique de ses propres idées ou la satisfaction de ses désirs. Hitler, de son côté, ne peut pas ne pas avoir la conscience des contrôles et des freins qui lui ont été imposés et le vœu secret de s'en affranchir à l'occasion, pour arriver

ainsi à cette maîtrise absolue du pouvoir qui lui a été refusée et à laquelle il pense parvenir quand même par le détour d'un partage initial.

Il y a lieu aussi de se demander si une convention secrète n'est pas intervenue entre les différents partenaires de l'opération, convention dans laquelle Hitler peut avoir déclaré qu'il ne ferait pas d'objection à un retour éventuel de la monarchie. Il n'est aucunement impossible qu'Hitler accepte d'être le fourrier d'une restauration. Ce qu'il y a de plus sûr, c'est qu'on ne conçoit pas qu'il accepte à la longue de rester, fût-ce le premier, serviteur d'un régime qui serait conçu comme un système de réaction sociale. Réaction politique, réaction économique, Hitler peut les tolérer ou s'y prêter. Réaction sociale, il faudrait qu'il eût profondément changé, ou qu'il acceptât de négliger l'un des aspects essentiels de son mouvement. Encore ignore-t-on, et seule l'expérience permettra de le savoir, comment se développera, sur une nature aussi nerveuse, aussi sujette à des dépressions, et même à des crises d'hystérie, l'action tonifiante ou déformante du pouvoir, qui fait de lui, après dix ans d'efforts et au moment même où son étoile semblait pâlir, le chancelier de l'Empire allemand.

276

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 70. Très confidentiel. *Varsovie, 8 février 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 6 mars.)

Je résume par ailleurs les appréciations que l'avènement d'Hitler a inspirées à la presse polonaise. Je voudrais consigner ici les impressions qui se dégagent des diverses manifestations des milieux politiques, tant du gouvernement que de l'opposition, ainsi que des conversations que j'ai eues et des confidences que j'ai recueillies à ce sujet, de manière à bien orienter Votre Excellence sur les dispositions actuelles de l'opinion en Pologne en ce qui concerne l'Allemagne et, par voie de conséquence, à l'égard de la France.

La masse du public paraît s'attendre à de graves événements. Non qu'il règne ici un vent de panique. Mais, si l'on prononce peu le mot de « guerre », on n'écarte pas l'idée d'incidents possibles et on est convaincu qu'en tout cas, l'accession des nazis au pouvoir aura pour résultat un redoublement de frictions entre la Pologne et l'Allemagne du fait de cette dernière, car personne ici ne songe à la moindre provocation. On craint par-dessus tout une offensive de la campagne révisionniste et ses effets à l'étranger. A quoi du reste on réagit par l'affirmation unanime du sentiment national pour la défense de l'intégrité du territoire.

Ceci, c'est l'opinion « Polonais moyen ». Assez nombreuses sont cependant

les personnalités qui se déclarent plutôt satisfaites de voir enfin « crever l'abcès ». Elles pensent qu'Hitler ne sera pas à la hauteur des espérances qu'il a éveillées, qu'il va être aux prises avec des difficultés immenses, que la lutte contre le communisme va l'absorber. J'ai entendu à ce propos formuler l'espoir que ces deux forces s'useront. Certes, on ne se dissimule pas que le danger subsiste et que l'avenir reste sombre, surtout si Hitler réussit à réorganiser l'Allemagne, mais les personnes dont je parle pensent que le péril n'étant pas immédiat, le temps travaille tout autant pour la Pologne, prolifique et en voie de réorganisation elle aussi, que pour sa puissante voisine. Cette opinion correspond en somme à celle du maréchal Pilsudski, lequel, comme le sait Votre Excellence, ne croit pas au danger hitlérien immédiat.

Tout le monde ne partage pourtant pas cet avis, surtout dans les milieux d'opposition. Il est des gens, non des moindres qui, tout en croyant qu'en effet, les embarras intérieurs de l'Allemagne garantissent la Pologne contre une revendication immédiate par la force, estiment que pour les besoins mêmes de sa cause, le gouvernement hitlérien intensifiera la propagande révisionniste et placera ainsi la Pologne dans une position de plus en plus difficile; d'autre part, ces mêmes gens craignent que, même si le gouvernement hitlérien n'entend ni ne peut aller jusqu'aux hostilités ouvertes, il ne laisse ses partisans se livrer à des raids, à des coups de force locaux sur la frontière polonaise ou à Dantzig. A quoi certains répliquent que, maintenant, le Chancelier sera bien forcé de répondre pour les actes de ses troupes. Mais cela pourrait quand même mener loin.

Il semble que le gouvernement ne néglige pas cet aspect de la question, car on m'assure, sans que j'aie pu encore le vérifier, que des mesures de précaution sont prises sur les frontières. Le corps des « garde-frontières » et les douaniers (qui sont organisés militairement) seraient alertés; s'il en était besoin, les strzelec (pron. stchéletz) ou tirailleurs, sorte de milice pilsudskienne, seraient prêts à renforcer les postes militaires frontaliers pour repousser les bandes armées, qui seraient reçues « sévèrement » le cas échéant.

Ces mesures seraient adoptées pour éviter tout renforcement apparent des garnisons qui pourrait être exploité par la propagande adverse. D'autre part, on aurait tout récemment mis au point les affectations d'officiers de réserve.

On ne saurait évidemment blâmer le gouvernement polonais de prendre de telles précautions, surtout du côté de Dantzig, centre hitlérien surchauffé, et de la Prusse orientale, où, d'après le *Kurjer Warszawski*, le nouveau ministre de la Reichswehr, le général Blomberg, organisait récemment la mobilisation secrète contre la Pologne. Mais ces précautions paraissent encore insuffisantes à des hommes comme le général Sikorski, qui voudrait voir intensifier la préparation même de l'armée. Ce général, qui fut président du Conseil et ministre de la Guerre, qui passe pour avoir de réelles qualités militaires et se prépare, comme je l'indique dans une autre dépêche, à jouer un rôle politique de premier plan, prend beaucoup plus au sérieux, je le tiens de bonne source, le changement de gouvernement allemand que les milieux pilsudskiens. Ce qui l'inquiète, c'est moins Hitler lui-même que sa conjonction avec Hugenberg. D'Hitler, il pense qu'il y a peu de chances pour qu'il réalise

les plans grandioses et vagues qu'il a esquissés. Il le considère comme un orateur capable d'entraîner les masses, mais il doute qu'il ait l'étoffe d'un homme d'État. Hugenberg, c'est plus grave. Derrière lui se profile l'ombre du Hohenzollern. Si la coalition tient, si, avec l'argent des grands industriels et les troupes d'Hitler, elle vient à bout des communistes, on peut s'attendre à une restauration monarchique et à la reconstruction de la puissante machine de guerre allemande.

Il se pourrait même que Hugenberg et les monarchistes se servent d'Hitler pour le faire s'user contre les communistes et profiter de leur double affaiblissement. Reste l'attitude du Centre, jusqu'ici hostile. Bref, le général Sikorski ne partage pas tout à fait la quiétude relative du maréchal Pilsudski. Il se demande si elle n'est pas due à ce qu'il a reçu des assurances en ce qui touche la modération d'Hitler. Il soupçonne qu'elles lui auraient été données par M. Mussolini, qui a toujours escompté l'arrivée au pouvoir d'Hitler et qui, d'après Sikorski, en l'annonçant à un homme d'État polonais, aurait précisément rassuré celui-ci quant aux intentions du chef des « nazis ». Le général Sikorski redoute donc une conjonction de l'Italie et des nazis, et comme il ne croit guère aux assurances en question, il est fort inquiet.

Il faut évidemment tenir compte de l'état d'esprit d'un homme qui se trouve dans l'opposition et qui est plus spécialement lié à l'opposition nationaliste. Il n'en est pas moins symptomatique de l'entendre raisonner de la sorte.

J'ai entendu, à propos du communisme allemand, émettre, aussi bien dans les milieux rapprochés du général Sikorski que dans d'autres, l'idée que le gouvernement de l'U.R.S.S. n'était pas, au fond, très désireux d'un succès trop rapide des idées soviétiques en Allemagne. Si le communisme triomphait à bref délai dans le Reich, grâce aux ressources intellectuelles et matérielles de celui-ci et à sa situation géographique, le centre de la révolution sociale s'y trouverait transporté. Les hommes de Moscou préféreraient donc différer ce triomphe jusqu'au jour où la Russie serait en pleine possession de son équipement et assurée de garder les leviers de commande. Je ne serais pas surpris qu'il y ait quelque vérité dans ce paradoxe apparent, mais il serait difficile à l'U.R.S.S. de ne pas soutenir le communisme allemand s'il avait des chances sérieuses de s'emparer du pouvoir. C'est là une éventualité qui fait réfléchir bien des Polonais, leur pays étant exposé, en pareil cas, à être submergé par la vague communiste. L'idée que le reste de l'Europe y échapperait difficilement ne les console guère. Et c'est pourquoi des hommes de droite archi-nationalistes et violemment germanophobes m'ont paru en proie à une réelle angoisse, réduits à préférer encore la victoire de la réaction en Allemagne. Leur conclusion, c'est qu'il faut se prémunir contre les entreprises d'une Allemagne redevenue monarchique en redoublant de vigilance et d'armements.

Pour achever ce tableau des perplexités polonaises, j'ajoute que, parmi les gens qui gardent leur sang-froid, et ils sont tout de même en nombre respectable, il en est qui se demandent quelle sera la conséquence de l'arrivée au pouvoir des agrariens dans le cabinet Hitler, pour les relations économiques polono-allemandes déjà si précaires. Un personnage qui connaît bien cette question s'est montré à ce sujet assez optimiste. « C'est une chance, m'a-t-il

dit, que les Allemands n'aient pas ratifié le traité de commerce négocié par M. Rauscher [1]. Nos exportations seraient orientées actuellement vers l'Allemagne et nous risquerions d'être à la merci d'un bouleversement dû aux exigences agrariennes. Or, grâce à la rupture, le marché allemand compte de moins en moins pour nos exportations agricoles et nous pouvons envisager sans crainte la politique des agrariens allemands ». C'est un commentaire de l'axiome : « A quelque chose malheur est bon ».

Il me resterait à examiner brièvement la répercussion de l'état ou plutôt des états d'esprit que je viens de signaler sur les rapports franco-polonais. Elle varie naturellement suivant les milieux. Les uns continuent de faire fond sur la France. D'autres espèrent que l'avènement d'Hitler va « ouvrir les yeux » aux partisans du rapprochement franco-allemand, surtout à ceux qui seraient disposés à envisager un règlement du problème du Corridor. Il en est aussi, surtout dans les milieux pilsudskiens, qui n'ont plus guère foi dans l'alliance française, estiment que, de plus en plus, on est prêt chez nous à sacrifier la Pologne, et pensent qu'il faut en prendre son parti. Ils poussent donc au renforcement du chauvinisme et peut-être comptent plus ou moins vaguement sur la carte italienne. Qui sait même s'il n'en est pas parmi eux qui songent secrètement à un arrangement avec l'Allemagne? On répète volontiers, ici, que le Corridor n'est qu'un des éléments des revendications allemandes, lesquelles visent non seulement la Haute-Silésie et Dantzig, mais l'Autriche, le Schleswig, Eupen, Malmédy, et, « bien que les Allemands déclarent le contraire aux Français », l'Alsace-Lorraine elle-même. Il y a sûrement des gens qui se disent qu'après tout, il y aurait peut-être moyen de détourner l'Allemagne d'une revendication immédiate vis-à-vis de la Pologne, en s'entendant avec elle et avec l'Italie pour orienter ailleurs leurs ambitions communes. La Pologne pourrait offrir dans ce cas des compensations : un marché susceptible de développement, un vaste champ à l'activité financière et politique allemande. Je ne dis pas que ces gens sont nombreux ni qu'ils aient tous des idées aussi précises. Il y en a cependant, et il y en aura davantage si l'on a ici le sentiment que la campagne révisionniste progresse chez nous. Il y a certainement un reflet de tout cela dans certaines initiatives du gouvernement polonais dont nous avons déjà noté les manifestations dans les rapports avec Dantzig ou à la conférence du désarmement par exemple. On n'en est encore qu'à un changement plus ou moins sensible dans les méthodes. L'évolution de la situation en Allemagne peut exercer à cet égard une influence qu'il serait prudent de ne pas négliger.

[1] Allusion à un accord commercial germano-polonais en date du 17 mars 1930. Cet accord, dû à l'initiative de M. Rauscher, représentant de l'Allemagne à Varsovie, ne fut jamais appliqué, Berlin ayant, peu après sa conclusion, proposé des mesures protectionnistes qui le rendaient caduc.

277

LE GÉNÉRAL RENONDEAU, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À BERLIN,
À M. DALADIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 120/AM [1]. *Berlin, 8 février 1933.*

Aux événements politiques qui se déroulent en Allemagne depuis plusieurs mois ont été et sont encore mêlés un certain nombre d'officiers d'un grade élevé. L'arrivée à la Chancellerie du général von Schleicher, qui gardait en même temps le portefeuille de la Défense nationale; sa chute, entraînant celle des officiers qui l'entouraient; la rumeur, du reste démentie, d'un projet de complot militaire; la reconnaissance de fait par le nouveau gouvernement de l'existence officielle des formations nationales-socialistes à qui il ne manque plus guère que des armes [2] pour qu'une deuxième armée soit bientôt constituée à côté de la Reichswehr, tous ces faits ne se sont pas succédé sans provoquer dans les cerveaux des officiers des réactions qu'il serait intéressant de connaître.

Le corps des officiers de l'armée allemande d'avant la guerre présentait une forte homogénéité due à son recrutement. Il communiait dans un sentiment d'entier dévouement au service de l'Empereur et de l'État, et ce dernier ne connaissait pas les luttes intérieures de l'Allemagne actuelle. Après les désordres auxquels l'armée et la marine prirent part entre l'automne de 1918 et le printemps de 1920, le général von Seeckt, appelé à la tête de la Reichswehr, prit des mesures énergiques pour dégager cette dernière des luttes de partis. Dans la proclamation qu'il adressa aux officiers à la fin de mars 1920, il dit : « Toute activité politique, de quelque ordre qu'elle soit, doit demeurer rigoureusement étrangère à l'armée. L'esprit de camaraderie, pas plus que la discipline, ne saurait se concilier, au sein de la Reichswehr, avec des luttes politiques qui, par ailleurs, ne peuvent que porter préjudice à l'organisation de la troupe. Nous ne nous préoccupons pas de savoir à quel parti politique appartiennent les divers éléments de l'armée; mais je dois pouvoir compter que tous ceux qui servent encore dans la Reichswehr savent respecter leur serment et se placent sur le terrain de la Constitution du Reich, spontanément et en hommes d'honneur ».

La règle établie par l'organisateur de la Reichswehr a été maintenue. Le général von Schleicher l'a observée en ce sens qu'il n'a pas voulu que l'armée servît un parti.

Le retour de la politique réactionnaire de M. von Papen, auquel s'opposaient les neuf dixièmes de l'Allemagne, eût peut-être provoqué de graves désordres.

(1) Extraite des archives de la Guerre.

(2) *Note du document :* et le consentement des nations?

La Reichswehr eut été appelée à les réprimer, en cas d'insuffisance de la police. Or, on a pu lire dans le numéro du 7 février de la *Tägliche Rundschau*, dont la fidélité à l'ancien chancelier continue de s'affirmer, que « celui qui essaie de faire de l'armée un parti commet un crime ». Dans ses adieux à la Reichswehr, le général von Schleicher a déclaré qu'il avait voulu faire de la force armée le ferme soutien d'une politique « nationale et au-dessus des partis ». « N'oubliez jamais, a-t-il ajouté, que vous devez aider toutes les classes de la nation et que c'est dans le peuple allemand tout entier que votre force est enracinée ».

Le général von Schleicher est donc resté dans la tradition de von Seeckt en élevant la force armée au-dessus des partis. Ses ennemis lui ont cependant reproché d'avoir mêlé l'armée à la politique; ils ont répandu la rumeur du projet, conçu par lui ou par son entourage, d'un coup de force sur Berlin, exécuté avec la garnison de Potsdam et visant au rétablissement de la monarchie. La *Tägliche Rundschau*, qui semble traduire fidèlement ses idées, déclare que, si l'armée ne doit pas servir un parti, elle constitue cependant le plus important moyen dont l'État dispose pour exécuter sa politique, que l'on ne peut demander aux soldats d'aujourd'hui d'exécuter des ordres sans les comprendre, et que les militaires ne vivent plus en dehors de la politique.

Ces idées sont sans doute un peu subtiles, ou plutôt elles sont exprimées sous une forme que l'on voudrait plus claire.

Quoi qu'il en soit, le général von Blomberg, successeur du général von Schleicher au ministère de la Guerre, a déclaré lui aussi, dans sa proclamation d'entrée en fonctions, qu'il avait « la ferme volonté de conserver à la Reichswehr, conformément au testament de son prédécesseur, son caractère de facteur de puissance, au-dessus des partis, à la disposition de l'État ».

La Reichswehr ne doit donc, pas plus que par le passé, se mêler directement à la politique. Mais, ainsi que le laisse entendre la *Tägliche Rundschau*, les militaires n'en ont pas moins la possibilité, et même le droit, d'observer la politique et de se faire une opinion. N'ayant encore eu l'occasion de m'entretenir qu'avec une dizaine d'officiers qui appartiennent au ministère, à l'État-major, ou avec quelques autres très jeunes qui appartiennent à la garnison de Berlin et dont l'opinion n'a guère de poids, il m'est assez difficile de connaître l'état d'esprit de l'ensemble du corps des officiers. Si, à la tête de l'armée, je constate des divergences de sympathies, je les vois fondées sur des questions de personnes et non sur des questions de principes politiques. Le général von Schleicher avait ses fidèles, il avait contre lui l'opposition de ceux qui n'étaient pas de sa chapelle.

La composition du corps des officiers a assurément changé un peu après la guerre. Avant 1914, il y avait 30 % d'officiers nobles; à présent, il y en a un peu moins de 21 %. Avant guerre, la carrière militaire était plus brillante qu'aujourd'hui; les riches familles de commerçants et d'industriels y étaient représentées dans la proportion de 15 % des officiers; à l'heure actuelle, ce chiffre a baissé de moitié et le capitalisme compte évidemment dans l'armée moins de défenseurs intéressés. Mais l'esprit des jeunes officiers ne semble cependant guère différer de celui de leurs anciens. Je ne crois pas, et je m'appuie

en particulier sur le jugement de collègues depuis longtemps sur place, que l'on trouve beaucoup d'officiers vraiment acquis à un régime démocratique.

On rencontre chez les officiers de nombreuses sympathies pour le mouvement nazi. Mais ces sympathies ont été suscitées surtout par l'énergie qu'ont apportée les hitlériens à maintenir et à développer l'idée de dévouement à la patrie allemande par l'idée militaire et la discipline, par l'opposition au communisme qui désagrège. Mais quel accueil l'armée est-elle disposée à faire à une milice hitlérienne? La transformation des S.A. en une deuxième force armée, juxtaposée à la première, pourrait-elle s'effectuer sans heurts, en supposant que les nations voisines de l'Allemagne ne s'opposassent pas à l'opération? J'en doute. Au cours d'une soirée que le général von Hammerstein a donnée ces jours derniers aux attachés militaires et à leurs familles, le général, qui d'ordinaire se montre dans le monde très peu loquace, m'a favorisé d'un très long entretien. Je lui ai posé le problème de la création d'une milice hitlérienne. Il m'a répondu avec énergie que la question d'une force indépendante de l'armée régulière ne pouvait être envisagée un seul instant par lui. Il en justifia la création en Italie, mais en repoussa formellement l'idée pour l'Allemagne. Il est vrai que l'on rencontre beaucoup de personnes qui estiment que les jours du général von Hammerstein à la tête de la *Heeresleitung* sont comptés. Cette opposition à une idée qui doit être caressée, sinon par Hitler, du moins par son entourage, s'ajoutera peut-être aux autres raisons que les hommes actuellement au pouvoir peuvent avoir de provoquer son départ. Le général dit, d'autre part, au commandant de Divonne qu'il avait été frappé par la modération manifestée par le nouveau chancelier en matière de politique extérieure, appuyant sur le mot « extérieure » et laissant entendre qu'il le suivait moins aisément sur le chapitre de la politique intérieure. D'ailleurs le général, si réservé d'ordinaire, était allé quelques instants auparavant, en me parlant du programme économique d'Hitler, jusqu'à laisser échapper le mot de démagogie. Cette liberté de langage, à laquelle le général ne m'avait pas encore habitué, me donne une autre raison de croire qu'il s'attend à être remercié prochainement. L'un de ses aides de camp, le capitaine von Mellenthin, ne nous a pas caché les intrigues qui se trament pour renvoyer le général.

Si je reviens aux sentiments que le nouveau régime peut avoir fait naître chez les officiers, en rappelant que certains de ses principes essentiels ne pouvaient trouver qu'un écho favorable dans l'armée, je dois ajouter qu'Hitler devenu chancelier a jugé opportun de réunir les principaux officiers du Reichswehrministerium pour leur exposer ses idées. Cette déclaration de principes, dont on ne connaît pas les détails, n'est pas habituelle de la part d'un chef de gouvernement; il a donc fallu qu'il en sentît la nécessité. Certaines idées d'Hitler sont sans doute chères aux officiers, mais ceci ne veut pas dire que l'armée soit déjà acquise au parti hitlérien.

278

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 175, 176. *Genève, 9 février 1933.* (1)

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 40.)

Je me réfère à mon télégramme no 166 (2).

Saisi officiellement des nouvelles propositions japonaises, le comité des Dix-neuf en a délibéré ce matin. Sans contester qu'elles marquaient un progrès sensible sur les précédentes, il a été unanime à reconnaître qu'elles ne suffisaient pas à l'éclairer sur l'arrière-pensée japonaise et qu'il ne pouvait donc les accepter sans avoir obtenu des précisions propres à dissiper les équivoques possibles. M. von Keller a été un des premiers à se prononcer dans ce sens.

Le Comité s'est mis d'accord sur les termes d'une lettre que le Secrétaire général adresse à M. Matsuoka, et qui pose nettement la question de la souveraineté chinoise sur la Mandchourie.

Sir Eric Drummond, en la remettant à son destinataire, lui demandera verbalement si le gouvernement japonais est prêt à s'engager à ne pas poursuivre des opérations dans le Jehol, au cas où la conciliation serait engagée.

Parallèlement, le Comité de rédaction poursuit l'élaboration de la recommandation du rapport final. Je ne rends pas compte au Département de la discussion assez confuse qui a eu lieu cet après-midi, à l'occasion des dispositions de procédure dont doit être accompagnée la recommandation sur le fond; j'en ferai l'objet d'un télégramme aussitôt que les lignes générales de cette recommandation pourront être dégagées.

(1) Par téléphone.

(2) Voir ci-dessus, no 269.

279

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
à M. PAUL-BONCOUR., MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 38 à 48. Confidentiel. *Varsovie, 9 février 1933, 21 h. 58, 21 h. 59, 21 h. 57, 21 h. 56, 21 h. 55, 21 h. 54, 21 h. 53, 21 h. 52, 21 h. 51.*

(*Reçu :* 22 h. 57, 23 h. 42; le 10, 0 h. 22.)

Vos télégrammes nos 81 et 82 (1) me sont parvenus ce matin à temps pour ma conversation avec le ministre des Affaires étrangères, à qui je me proposais de demander des explications sur l'intervention du comte Raczynski. (2) Après lui avoir dit, comme entrée en matière, qu'il se doutait sans doute du principal objet de ma visite, je lui ai énoncé les griefs du gouvernement français, conformément à vos instructions dont je lui ai donné lecture.

M. Beck m'a déclaré qu'il ne comprenait pas comment l'intervention polonaise avait pu surprendre Votre Excellence, puisque, dans sa conversation avec vous, il vous avait exposé les motifs pour lesquels il lui paraissait impossible de faire aboutir la conférence dans un délai assez court pour empêcher que l'élargissement des débats permît à l'Allemagne d'y développer sa politique révisionniste. Il avait emporté l'impression que Votre Excellence avait, bien entendu, ses raisons. Lui-même avait cru comprendre que vous ne vous faisiez pas d'illusions sur la possibilité de faire aboutir à fond le plan français et que, même, il n'était pas sûr que la délégation française fût décidée à en défendre l'intégrité. Cette dernière impression lui était confirmée par les propos de divers membres de notre délégation, suivant lesquels il serait bien difficile de ne pas transiger. Il a ajouté que le plan français avait été élaboré sans que la Pologne fût consultée. Malgré une démarche spéciale demandant des informations préalables, on lui avait refusé tout renseignement avant la présentation du plan à la conférence. M. Beck m'a assuré que cette observation avait un caractère purement historique, sans que ce fait ait eu d'influence sur son attitude. Il n'en restait pas moins que le plan français avait été conçu en dehors d'elle et, au fond, ne cadrait pas avec les idées du gouvernement polonais, en particulier avec celles du maréchal Pilsudski. Cependant, eu égard aux intentions poursuivies par le gouvernement français et aux principes touchant la nécessité de lier tout désarmement à des garanties générales de sécurité qui sont conformes à la politique commune des deux gouvernements, le gouvernement polonais eût été prêt à soutenir le plan français

(1) Du 8, ci-dessus reproduits sous le no 272.

(2) Voir ci-dessus no 266 (et la note).

s'il ne lui était apparu que la continuation de la discussion présentait les dangers qu'il venait de m'exposer. En outre, les conversations à cinq, dont la Pologne avait été exclue, lui faisaient redouter que nous n'ayons tout de même été amenés à certaines concessions de nature à influencer notre attitude future, malgré la réserve de style que les pourparlers à cinq laissaient toute liberté pour la discussion plénière.

Néanmoins, le ministre considère que la déclaration du comte Raczynski ne l'a pas mis en opposition avec la délégation française, car elle n'a pas combattu le plan français, mais seulement fait état de la situation réelle pour orienter la Commission vers une solution destinée à empêcher entre-temps utilement les débats de dévier. J'ai fait observer à mon interlocuteur, en utilisant vos télégrammes 77 à 79 [1], que Votre Excellence avait au contraire eu l'impression que, tout en exposant ses idées sur le libellé de la conférence, le colonel Beck avait paru comprendre les raisons de notre tactique. La preuve en était dans la surprise ressentie quand notre délégation eut connaissance, dans la matinée du 6 février, de la déclaration préparée par M. Raczynski, et dans les représentations faites à celui-ci, lesquelles l'avaient amené à téléphoner à Vienne à son ministre. Je me suis du reste étonné que M. le Colonel Beck, qui devait nécessairement pressentir l'effet que produirait l'initiative polonaise, n'eût pas cru devoir différer son départ d'un jour alors qu'il s'est arrêté vingt-quatre heures à Vienne. Ce que je savais de son entretien avec vous me donnait à penser que ses propres impressions venaient d'un malentendu regrettable. Sans doute, les explications concernant la consultation de la Pologne, l'entente à cinq, les objections du maréchal Pilsudski à notre plan, non moins que la croyance où le Maréchal était que l'Allemagne allait pendant un certain temps être réduite à l'impuissance, me paraissaient être la véritable origine de l'initiative polonaise. Encore convenait-il d'observer que si M. le Colonel Beck avait invoqué la crainte que le développement des débats permît à l'Allemagne de soulever la question révisionniste, il était étrange que les journaux officieux polonais eussent démenti ces allégations. L'appréciation du Maréchal sur les possibilités de l'Allemagne avait pour contrepartie la certitude que le désordre des derniers mois n'avait pas empêché le ministre de la Reichswehr de poursuivre son programme. Quant aux autres raisons, qui se résumaient au désir d'observer une certaine réserve, pour ne pas dire plus, à notre égard, elles me paraissaient d'une portée singulière et de nature, si elles étaient maintenues, à poser le problème des relations générales franco-polonaises. Il n'y avait qu'à confronter à cet égard l'attitude de la Pologne et celle des représentants de la Petite Entente, dont la situation est à peu près la même dans les débats.

Il s'est récrié. Je lui ai répondu qu'il n'avait qu'à lire les commentaires des journaux italiens. Quant à la presse [française], il avait obtenu le résultat qu'il était approuvé par les journaux qui le couvraient d'opprobre depuis quelque temps et qui avaient été ravis de se servir maintenant de son attitude

(1) Le T. nº 77-79 du 7 février transmettait à Varsovie le T. nº 152, daté de Genève le 6 février et reproduit ci-dessus sous le nº 266.

pour... [1] Votre Excellence dont il connaissait et appréciait la sympathie pour son pays.

Le ministre des Affaires étrangères m'a dit alors que, malheureusement, il lui fallait constater une évolution regrettable des esprits en France, dans le public comme dans les milieux politiques et même gouvernementaux, concernant la révision des frontières, question vitale pour la Pologne. Je lui ai répliqué que les opinions étaient libres chez nous, mais que cet incident n'était pas de nature à renforcer la position de la Pologne en face de la propagande dont il se plaignait. D'autre part, je lui demandais de me citer un seul fait indiquant que le gouvernement français et en particulier Votre Excellence eût pris sur cette question une position permettant de lui adresser un tel reproche.

Le ministre n'a rien trouvé à me répondre, sinon en revenant sur les progrès du révisionnisme en France, et en insistant sur son regret de ne s'être évidemment pas suffisamment fait comprendre. Il a pourtant prétendu que M. Mühlstein avait certainement éclairé M. Massigli sur la position de la délégation polonaise.

Nous avons eu alors une explication sur les attaques du *Kuryer Poranny* contre M. Comert, ce dont je rendrai compte séparément [2].

Puis je lui ai parlé de la question de la Compagnie d'électricité; je le mentionne parce que le ministre s'est déclaré tout prêt à essayer d'arranger l'affaire et m'a exprimé, à ce propos, sa satisfaction qu'on ait pu arriver à un accord avec la Société internationale de Dantzig (présidée par le général Le Rond). L'empressement qu'il a montré à nous être agréable dans cette dernière partie de l'entretien m'a paru la meilleure preuve de l'impression que lui avait... [3] ma démarche. Quand je me suis levé, il m'a prié de vous exprimer ses regrets de ne pas s'être fait suffisamment comprendre et sa conviction qu'il n'avait pas desservi la politique française, étant donné l'évolution inévitable de la situation, ni rien fait qui pût nuire aux développements normaux des relations générales entre les deux pays [4].

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Par T. nº 49-53 du 10 février, M. Laroche rapportait la protestation qu'il avait émise au sujet de ces attaques injustifiées. Voir également ci-dessous nº 373 (et note).

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] M. Laroche (T. nº 57 du 10 février) ajoutait que, d'après le ministre de Tchécoslovaquie, l'initiative prise par M. Raczinski avait pour but de rehausser « le prestige de la Pologne » et de « contrebalancer » le rôle joué à Genève par M. Benès.

280

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 97. *Londres, 9 février 1933, s. h.* (1).

(*Reçu :* le 10, 10 h.)

Sir John Simon m'a exprimé ce matin son vif regret d'avoir été empêché de vous rencontrer à Genève cette semaine et d'avoir ainsi été privé du plaisir d'entendre votre discours d'hier à la Commission du désarmement (2). Les affaires pressantes du gouvernement britannique le retiendront à Londres pendant un délai qu'il ne peut encore délimiter, et il est heureux de constater l'existence d'excellentes relations entre Votre Excellence et M. Eden, en qui il a toute confiance.

Comme je lui expliquais à quel point l'arrivée au pouvoir des nationalistes allemands gênait votre action en faveur du désarmement, le secrétaire d'État pour les Affaires étrangères a mentionné la révélation faite par Votre Excellence à M. Eden d'une nouvelle organisation militaire de plusieurs centaines de milliers de jeunes Allemands : pareille innovation mériterait des protestations officielles, auxquelles vous suggériez au gouvernement britannique de se joindre. Aussitôt informé de votre communication, sir John Simon avait prescrit une enquête d'où il résulte qu'à Londres, on n'avait eu vent d'un nouveau système d'organisation militaire en Allemagne que par le *Times* du 2 février, ce qui ne serait pas une base suffisante pour une protestation officielle. L'ambassade d'Angleterre à Berlin a été consultée et, si elle fournissait des indications précises sur la nouvelle organisation allemande, sir John Simon examinerait certainement avec vous quelle protestation devrait être faite, à propos de cette violation du traité de Versailles.

Je lui ai dit que l'avènement des nazis en Allemagne était présenté par les agents allemands de manière très différente en Angleterre et en France. A Londres, M. von Hoesch, d'ailleurs libéral, affirme que les nationalistes-démocrates sont des modérés dont on exagère les ambitions. A Paris, au contraire, d'après ce qui me revient à titre non officiel et privé, l'ambassadeur d'Allemagne cherche évidemment à exciter les craintes d'une nouvelle guerre, car, en rendant sa première visite à un ancien ministre français, il lui avait affirmé que le gouvernement allemand allait poursuivre la réforme des fron-

(1) Par courrier, en clair.

(2) Le 8 février, M. Paul-Boncour avait prononcé un important discours rappelant que l'accord du 11 décembre ne pouvait être considéré comme une décision de la conférence elle-même; il avait ajouté qu'aux termes de cet accord, l'égalité des droits n'était réalisable que dans le cadre d'un système de sécurité.

tières orientales de son pays; l'ex-ministre français l'ayant mis en confiance, l'ambassadeur d'Allemagne lui a indiqué, comme dessein final de son gouvernement, la reconstitution de la frontière orientale d'avant la guerre de 1914. J'avais relevé auprès du ministre français le caractère d'intimidation, presque de chantage, du langage ainsi tenu par les Allemands et qui me rappelait les manœuvres auxquelles les Allemands se livraient à Paris, en 1905. Mais le fait que le représentant de l'Allemagne à Paris fasse confidence à un homme politique français de l'intention de son gouvernement de revendiquer l'ancienne Pologne allemande était de nature à embarrasser, presque à empêcher les partisans français du désarmement de poursuivre leur œuvre, comme ils l'avaient projeté. Sir John Simon a pris note des indications que je lui donnais à titre tout à fait personnel.

281

LE GÉNÉRAL WEYGAND, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA GUERRE,

À M. DALADIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 549/S. [1] Secret. *Paris, 9 février 1933.*

J'ai l'honneur de vous exposer les considérations qui suivent sur le projet de budget de la Guerre pour 1933, en regrettant que les conditions de rapidité dans lesquelles le projet a dû être déposé ne m'aient pas permis de vous adresser plus tôt cette lettre.

I. Les abattements de dépenses prévues comportent :

a. Les réductions votées le 15 juillet 1932, c'est-à-dire 2.075 millions [2] dont 1.505 portant sur la Défense nationale, sur lesquels 851 pour la Guerre;

b. Les réductions présentement proposées par le projet de loi du 7 février 1933, c'est-à-dire 2.089 millions [3], dont 638 portant sur la Défense nationale, sur lesquels 202 pour la Guerre.

Au total une réduction de dépense de 4.164 millions dont 2.143 millions [4], c'est-à-dire 51 %, sont supportés par la Défense nationale et 1.073, c'est-à-dire 50 % de ces dernières, supportées par l'armée.

a. Les réductions de la première tranche contraignent l'armée à une série de mesures dont les principales sont : une réduction notable des effectifs, une diminution importante de la durée effective du service, un régime de permis-

[1] Pièce extraite des archives de la Guerre.

[2] *Note du document :* 2.151 millions diminués de 76 millions de mesures fiscales.

[3] *Note du document :* 2.417 millions diminués de 328 millions passés à l'outillage national.

[4] *Note du document :* Non comprises les réductions portant sur les indemnités et les traitements.

sions nuisible à l'instruction, un amoindrissement de la durée du séjour dans les camps et des manœuvres de toute nature, un arrêt dans l'avancement des cadres subalternes, un à-coup dans le courant des engagements et des rengagements.

D'autre part, elles atteignent la troisième section du budget par un déficit de 171 millions dont 86 millions portent sur le matériel de guerre et la plus grande partie du reste sur les constructions dans les camps.

La convergence de ces mesures porte un très grave préjudice à la vie, à l'instruction, à l'armement, à la valeur combative d'une armée qui commençait seulement à s'installer dans le régime du service d'un an, dont la modernisation est en cours et dont les dotations de mobilisation présentent encore d'inquiétantes lacunes (1).

b. Lorsque le gouvernement a décidé qu'une deuxième tranche de réductions serait imposée à l'armée, il a été décidé, dans l'impossibilité de trouver 200 nouveaux millions de réductions rationnellement déterminées, de réduire uniformément de 3,2 % tous les chapitres à l'exception de ceux de la troisième section.

Il est impossible aujourd'hui de déterminer exactement les répercussions de cette mesure aveugle. On peut cependant déjà observer que sa mise en application à partir du troisième ou du quatrième mois de l'année portera, pour le reste de l'année, le taux effectif de la réduction à 5 %. J'y vois en outre la source de sérieux dommages : l'entretien du matériel, déjà assuré au plus juste, en souffrira, et le personnel des parcs devra être en partie licencié; de même l'entretien des bâtiments, dont quelques-uns sont, faute de crédits, lépreux et privés des réparations indispensables; il ne peut résulter de ces errements que de plus grosses dépenses dans les années qui suivront. Quant aux cadres, il faudrait envisager le renvoi dès le mois de mai d'un millier d'officiers et d'un chiffre deux fois plus élevé de sous-officiers.

II. Des abattements supplémentaires d'une autre nature sont envisagés :

a. La réduction des indemnités doit permettre l'économie de 500 millions, dont 250 millions, c'est-à-dire 50 %, porteront sur le personnel militaire.

Or le personnel militaire jouissant d'indemnités atteint à peu près le chiffre de 350.000 (en y comprenant gendarmes, marins, indigènes, etc.), c'est-à-dire un chiffre très inférieur à celui des fonctionnaires civils.

D'autre part, une très forte proportion des indemnités militaires est versée en remboursement de dépenses réellement faites.

Enfin, la vie du militaire n'est, du point de vue des frais imposés, aucunement comparable à celle du fonctionnaire. Pendant les manœuvres et les séjours dans les camps, il doit subvenir en partie double à l'existence des siens; obligé de travailler sous la pluie et dans la boue, il supporte de grosses dépenses d'effets très coûteux. Il doit au service sa journée de vingt-quatre heures et très nombreux sont les cadres employés le dimanche à l'instruction

(1) *Note du document :* Ci-joint des extraits des rapports d'inspection des généraux membres du conseil supérieur de la Guerre.

des officiers et des sous-officiers de réserve. Jamais l'idée ne lui est venue de réclamer les « heures supplémentaires » en pratique dans les administrations civiles, dès que le nombre réglementaire d'heures de travail est dépassé.

b. La modification envisagée pour le décompte des campagnes amènera une diminution des pensions de retraite pouvant varier de 5 à 7 % jusqu'à 10 à 14 %. Cette mesure frappera durement les cadres dans leurs intérêts, et leur légitime orgueil souffrira de se voir retirer un avantage chèrement acheté pendant la guerre ou sur les T.O.E., et obtenu avec tant de peine après la victoire.

III. Enfin, des compressions supplémentaires d'une autre nature sont inscrites dans le projet de loi : 5.000 officiers doivent disparaître en cinq ans et le nombre des chevaux doit diminuer de 10.000 dans la même période.

Les animaux seraient supprimés en raison des progrès de la motorisation, à laquelle les crédits sont en grande partie refusés.

Quant aux officiers, leur nombre, s'il doit être diminué, ne peut l'être sans une étude approfondie de l'organisation qui permettra de s'en passer et des modalités de la diminution. Toute mesure brutale s'exerçant aux deux extrémités de la hiérarchie privera les cadres supérieurs d'éléments d'une valeur éprouvée et les cadres subalternes de l'apport de jeunesse indispensable. La diminution doit porter sur les officiers fatigués ou incapables, sans pour cela que leurs intérêts matériels soient injustement lésés.

J'ai également à ce sujet le devoir de vous rendre compte des inquiétudes apportées dans l'esprit des cadres par les mesures visant l'armée et progressivement aggravées depuis le mois de juillet dernier. Tout en restant profondément pénétrés du sentiment de leurs devoirs, ils ne peuvent pas ne pas confier à leurs chefs militaires qu'ils ne sentent pas l'armée défendue, et que leur abnégation, leur réserve, loin de leur être un sujet d'estime, leur paraît être la cause du peu de considération avec laquelle ils sont traités. Ils ne peuvent pas ne pas comparer et réfléchir.

En résumé, dans l'ensemble des économies envisagées, la Défense nationale est à elle seule frappée plus durement que le reste de l'État. En ce qui concerne l'armée, les réductions projetées rendent sa vie difficile, minimisent son instruction, ralentissent son armement, rendent sa mobilisation incertaine, compromettent le moral de ses cadres. Certaines des conséquences qu'elles entraînent sont impossibles à prévoir. L'armée risque donc, à bref délai, de n'être plus qu'une façade coûteuse et trompeuse. Le pays croira être défendu, il ne le sera plus.

Je manquerais à mon devoir, si je ne vous faisais point part du souci que me cause une situation sur la gravité de laquelle j'ai, à plusieurs reprises, dans ces derniers mois, appelé l'attention du ministre de la Guerre, en particulier les 22 juin et 8 septembre 1932 (1).

Depuis cette époque, d'ailleurs, les raisons qu'a la France de rester forte n'ont pas cessé d'augmenter, et le péril que peuvent lui faire courir des économies aussi massives sur le budget de la Défense nationale s'est accru.

(1) *Note du document* : **Lettres nº 2093/S du 22 juin et nº 2335 du 8 septembre 1932**

Le projet du 17 janvier présentait un total d'économies de 5.325 millions. Le projet du 7 février n'en comporte plus que 2.089 millions, soit une différence de plus de 3.000 millions. Et cependant, la part de la Défense nationale reste la même. Elle aura passé d'une proportion de moins de 30 % à une proportion de plus de 50 % de l'ensemble, à un moment où le gouvernement allemand tombe ouvertement aux mains des partis dont la paix a le plus à redouter.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander que le projet soit, en ce qui concerne les dépenses de la Défense nationale, réexaminé et qu'en présence de la diminution de l'ensemble des économies de 7.000 millions [1] à 4.000 millions, le chiffre des réductions portant sur la Défense nationale soit diminué dans des proportions convenables.

282

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 188. *Berlin, 10 février 1933* [2].

(*Reçu :* 12 h. 10.)

Les informations qui ont été publiées dans la presse parisienne au sujet des débats de la commission des Affaires étrangères de la Chambre et des déclarations que M. Herriot y aurait faites sur le traité secret entre l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie [3] ont été longuement reproduites par les agences et les correspondants parisiens de la presse allemande. Elles ont causé ici une vive émotion.

En général, on a qualifié ces affirmations d'absurdes. On a voulu y voir le fruit d'une imagination désordonnée ou le résultat de calculs machiavéliques. Le détail qui a paru frapper le plus l'opinion a été l'allusion de M. Herriot aux perspectives favorables d'un rapprochement entre la France et la Russie des Soviets.

Le ministère allemand des Affaires étrangères a, d'ailleurs, dans la soirée

(1) *Note du document :* 2.075 millions du 15 juillet 1932 et 5.326 millions du projet du 17 janvier 1933.

(2) Par téléphone.

(3) Le député Ybarnegaray avait demandé à M. Herriot, président de la commission des Affaires étrangères, s'il avait eu connaissance d'une nouvelle triplice qui aurait été consacrée, le 7 août 1932, par un traité secret d'alliance offensive et défensive entre l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie. M. Herriot avait répondu qu'il avait été avisé d'un tel traité, mais qu'il n'avait pas eu le temps, durant son passage au ministère, d'en établir l'existence. Les presses allemande et italienne avaient vivement reproché au Président d'être demeuré dans le vague : si M. Herriot possédait des preuves, il devait les fournir au public ou s'abstenir de donner crédit à de tels bruits. Un journal italien allait jusqu'à écrire : pour se créer un alibi aux yeux du monde, la France a besoin d'inventer des fantômes d'alliances et de danger de guerre sur le Rhin et sur les Alpes.

d'hier, fait paraître un démenti catégorique et affirmé que les accords secrets dont il avait été question à Paris entre l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie n'existaient pas.

La *Gazette de Voss* publie à ce sujet, dans son numéro de ce matin, un article que l'on peut considérer comme un commentaire officieux des informations françaises.

Le journal concède que le changement de gouvernement intervenu en Allemagne a pu éveiller, dans les pays voisins, des préoccupations. Il ne faudrait tout de même pas confondre, écrit-il, politique intérieure et politique extérieure. La politique extérieure a ses lois propres. Un gouvernement, quel qu'il soit, ne saurait s'en affranchir. M. Édouard Herriot lui-même l'a proclamé le jour où il a fait des avances publiques à l'Italie.

Le pacte secret dont l'ancien président du Conseil français paraît s'inquiéter n'existe pas. Il est clair que la politique étrangère de l'Allemagne marche, dans un grand nombre de questions, parallèlement à celle de l'Italie, de la Hongrie et d'autres pays, car ces divers états ont certains intérêts communs. Mais il serait naïf de croire ou que Rome soit prête à se lier étroitement avec Berlin parce que les nazis viennent d'arriver au pouvoir, ou que l'Allemagne soit, de son côté, disposée à se lier les mains dans un système rigide d'alliances.

Comment la France ne voit-elle pas que les soupçons qu'elle exprime se retournent contre elle-même et l'exposent à se voir adresser des questions indiscrètes sur les pactes militaires qu'elle a conclus avec différents pays, et dont le contenu est resté secret? Le problème des relations avec la France demeure, pour la politique allemande, le problème fondamental. Le Reich garde le désir sincère de le résoudre, mais la France aurait tort de croire que c'est une bonne manière de réagir contre l'échec de son plan constructif à Genève que d'adresser à l'Allemagne des reproches immérités.

283

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À PRAGUE, BELGRADE, BUCAREST, VIENNE.

T. nos 116 à 122; 151 à 157; 115 à 121; 84 à 90.

Paris, 10 février 1933, 16 h.

Pour Prague, Belgrade, Bucarest, Genève : J'adresse à notre ministre à Vienne et vous communique pour votre information personnelle le télégramme ci-après :

Pour tous les postes : Adoptant, avec d'ailleurs certaines modifications,

la suggestion mentionnée dans votre télégramme 75-78 [1], les représentants à Genève des états de la Petite Entente ont adressé, le 4 février, à Paris et à Londres [2], une lettre tendant à ce que certaines demandes soient présentées au gouvernement autrichien par les ministres français et britannique à Vienne comme conséquence de la récente enquête.

Les gouvernements français et britannique sont tombés d'accord pour effectuer cette démarche qui ne saurait d'ailleurs, nous avons tenu à le faire expressément réserver, impliquer une renonciation à un recours éventuel au conseil de la Société des Nations.

En conséquence, et dès réception du présent télégramme, je vous serais obligé de vous entendre avec votre collègue britannique, qui aura reçu des instructions analogues, pour remettre conjointement avec lui au gouvernement autrichien une note dans les termes ci-après :

« Le gouvernement français prend note de ce que les armes provenaient des approvisionnements de l'ancienne armée austro-hongroise et ont été envoyées aux manufactures d'Hirtenberg et de Steyr, où la rouille devait être enlevée et les culasses allongées. Il lui est toutefois impossible d'accepter le point de vue du gouvernement autrichien d'après lequel les armes étaient en transit, constatant qu'elles étaient consignées à une destination en Autriche. L'importation de fusils et de fusils automatiques susceptibles d'être mis en service est, dans l'opinion du gouvernement français, une violation flagrante de l'article 134 du traité de Saint-Germain et de l'article 1 de la loi autrichienne de 1928 sur le matériel de guerre, et quoique le gouvernement français accepte l'assertion que la Chancellerie fédérale n'était pas informée de l'importation, le gouvernement autrichien doit être tenu pour responsable puisque le permis officiel d'importation a été donné.

« Le gouvernement français regrette de ne pouvoir non plus accepter l'opinion que des réparations par des usines qui ont été, sous l'empire du traité, transformées pour des usages purement commerciaux, ne sont pas en opposition avec l'article 132 du traité et la loi autrichienne.

« Dans ces conditions, le gouvernement français invite le gouvernement autrichien à prendre les mesures suivantes :

« 1° Le gouvernement autrichien, conformément à ses promesses, doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les usines d'Hirtenberg et de Steyr renverront la totalité des armes à l'expéditeur d'origine;

« 2° Dans le cas où l'expéditeur refuserait de prendre livraison des armes, le gouvernement autrichien devra procéder à leur destruction;

« 3° Le gouvernement autrichien fournira aux représentants français et anglais la preuve du renvoi des armes ou de leur destruction. Dans l'une ou

[1] D'après ce T. du 2 février, les représentants des états de la Petite Entente à Vienne avaient pris connaissance avec satisfaction de la réponse autrichienne au questionnaire franco-britannique (reproduite ci-dessus sous le n° 252). Ils avaient suggéré que l'affaire fût liquidée par la voie diplomatique, grâce à une nouvelle démarche de Londres et de Paris invitant Vienne à mettre à exécution sa promesse de réexpédier les armes.

[2] Voir ci-dessus le T. n° 144 de Genève du 4 février, reproduit sous le n° 259.

l'autre éventualité, des déclarations sous serment seront produites par les autorités autrichiennes;

« 4° Le gouvernement autrichien devra ordonner une enquête pour vérifier si une partie des armes a été expédiée à travers la frontière austro-hongroise et communiquer aux représentants français et anglais les résultats de cette enquête, en indiquant, si la réponse est affirmative, le nombre d'armes ainsi réexportées;

« 5° Les mesures ci-dessus indiquées devront avoir été entièrement exécutées dans les deux semaines à courir de la date de la présente communication.

« Il doit être entendu que rien, dans cette communication, ne porte atteinte au droit d'un quelconque gouvernement de soumettre la question devant le conseil de la Société des Nations si cette procédure s'avérait nécessaire par suite des circonstances ». (1)

284

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 177. *Genève, 10 février 1933* (2).

(*Reçu :* 20 h. 45.)

Le Bureau a poursuivi aujourd'hui sa discussion sur le programme de travail présenté par la délégation britannique.

Dans une déclaration plus modérée que le langage de la presse allemande ne permettait de le prévoir, M. Nadolny, qui avait reçu de la délégation britannique, d'accord avec nous, des avis de prudence, a tenu à marquer qu'il ne pouvait accepter l'interprétation donnée par M. Paul-Boncour à l'accord du 11 décembre (3), mais qu'il estimait inopportun d'engager un débat sur ce sujet. Il a ajouté que, tout en contestant la nécessité de nouvelles garanties de sécurité, sa délégation ne s'opposerait pas à une discussion sur les propositions françaises. Enfin, il a insinué que ce n'était pas par le problème des effectifs, mais par la question des matériels (désarmement qualitatif) qu'il importait de commencer le travail.

Répondant aux observations faites depuis hier, M. Eden a précisé que le programme de travail britannique n'était pas limitatif; par ailleurs, il s'est montré d'accord pour que, conformément au désir formulé par M. Paul-Boncour et par plusieurs autres membres du Bureau, les questions techniques

(1) Communiqué à Genève sous les nos 118 à 124, par téléphone.

(2) Par téléphone, en clair.

(3) Voir ci-dessus, n° 280 (note).

du désarmement fussent examinées par la Commission générale elle-même, celle-ci pouvant se scinder en sous-comités.

Le sous-secrétaire d'État au Foreign Office a été suivi par M. Raczynski qui, dans une courte déclaration, a tenu à se féliciter de l'interprétation donnée hier par M. Paul-Boncour de l'accord du 11 décembre.

Plusieurs observations ont été formulées par les représentants de l'Espagne, du Japon et du Portugal. Les deux premiers ont marqué l'intérêt que leurs pays attachent à ce que la question de la limitation quantitative des armements navals ne soit pas écartée; M. de Madariaga a insisté sur la nécessité d'arriver à une réglementation du contrôle du commerce et de la fabrication des armes. Quant à M. de Vasconcellos, il a souligné l'importance du travail déjà effectué par la Commission spéciale en matière de limitation budgétaire.

A ce stade du débat, le Bureau était d'accord pour que, conformément à la suggestion présentée hier par M. Paul-Boncour, les questions de sécurité fussent renvoyées à la Commission politique et les questions du désarmement à la Commission générale. C'est la conclusion qu'a tirée M. Gibson.

Mais la discussion a pris un tour beaucoup plus vif à la suite de l'intervention du représentant américain, celui-ci ayant précisé que le problème des effectifs, comme M. Paul-Boncour l'avait marqué la veille, devait être examiné en premier lieu par la Commission générale, le problème des matériels ne devant être discuté qu'ultérieurement.

S'associant à la remarque faite au début de la séance par M. Nadolny, le représentant italien a aussitôt demandé que cet ordre fût inversé.

M. Paul-Boncour a alors nettement marqué l'importance fondamentale qu'il attachait à ce que les deux problèmes de la sécurité et de l'uniformisation des types d'armées, qui commandent toutes nos propositions, fussent étudiés en premier lieu; des décisions qui interviendront en ce qui concerne les effectifs dépendra, a-t-il précisé, la position que nous prendrons en ce qui concerne la limitation des matériels.

Après une discussion confuse, et malgré de nouvelles protestations des représentants allemand et italien qui se sont réservé de rouvrir le débat, mais dont l'attitude a manifestement indisposé la majorité des délégués, il a été entendu que le Bureau proposerait à la Commission générale de traiter elle-même les questions de désarmement, commençant, comme nous le désirons, par les « effectifs ».

Les prochaines séances de la Commission générale et de la Commission politique sont prévues respectivement pour lundi et mardi, ce qui affirme le parallélisme, dont nous avons demandé l'observation, dans l'étude des problèmes de désarmement et de sécurité [1].

A communiquer aux ministères de la Guerre, de la Marine, de l'Air et au secrétariat général de la Défense nationale.

[1] Il a paru superflu de reproduire ici les télégrammes qui donnent un compte rendu de ces séances, puisque ce compte rendu a été publié dans les *Actes de la conférence pour la rédaction et la limitation des armements, série B* (Genève, 1933).

285

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 179, 180. *Genève, 10 février 1933.* (1)

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 15.)

Je me réfère à mon télégramme 175-176 (2).

Sir Eric Drummond a fait auprès de M. Matsuoka la démarche dont l'avait chargé le comité des Dix-neuf.

Le délégué japonais a eu la franchise de ne pas lui cacher que le Japon n'avait pas changé de point de vue au sujet de la reconnaissance du Mandchoukouo, ajoutant qu'il ne croyait pas que ce dût être un obstacle à l'ouverture de négociations et qu'il se faisait fort d'amener, au cours de celles-ci, les puissances à se convaincre de la valeur des raisons qui avaient déterminé l'attitude de son gouvernement.

Parlant des préparatifs d'une campagne dans le Jehol, M. Matsuoka a rappelé que le Mandchoukouo revendiquait le Jehol comme partie intégrante de son territoire et qu'en vertu du traité passé avec le Mandchoukouo, le gouvernement japonais était tenu de l'aider à maintenir l'ordre dans son territoire. Il préférerait arriver à ses fins par des moyens pacifiques; mais les Chinois avaient concentré dans le Jehol des forces d'environ 150.000 hommes et la présence sur ses frontières de cette armée constituait une menace pour le Mandchoukouo. M. Matsuoka ne pouvait pas répondre des suites que comporterait cette affaire; il ne voyait d'ailleurs pas en quoi la question du Jehol pouvait avoir un rapport direct avec la procédure de conciliation.

Le Secrétaire général a pris acte de ces déclarations. Bien qu'elles doivent être suivies d'une lettre officielle de la délégation japonaise, qui peut-être les atténuera, elles indiquent un état d'esprit tel que les dernières chances d'une procédure de conciliation sur la base du paragraphe 3 de l'article 15 semblent écartées.

(1) Par téléphone.
(2) Du 9 février, ci-dessus reproduits sous le n° 278.

286

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 157 à 159. *Washington, 10 février 1933, 18 h. 07, 18 h. 09, 18 h. 15.*

(*Reçu :* le 11, 1 h. 50, 2 h. 40, 2 h. 50.)

J'ai eu aujourd'hui l'occasion de voir M. Stimson qui m'a parlé de l'action qu'il a engagée devant la commission de la Chambre des représentants pour obtenir l'embargo éventuel des armes contre un état agresseur [1]. Il n'a pas de doute que cette mesure sera votée prochainement et la coopération de la France l'aiderait puissamment à l'obtenir.

A ce propos, nous avons parlé de l'attitude de la Société des Nations dans l'affaire de Mandchourie [2], qui cause ici, m'a-t-il dit (en dépit de certaines manifestations aberrantes comme celle de M. Rodney Gilbert dans le *New York Herald* de ce matin) [3], la plus intense satisfaction. On s'en est entretenu ce matin en conseil de Cabinet. De tous les points du territoire ce sentiment commence à s'affirmer et la Ligue y a gagné en Amérique un immense accroissement d'autorité et de prestige.

M. Stimson n'a pas le moindre doute que les menaces du Japon, provenant de jeunes militaires échauffés, qui n'ont pas derrière eux l'appui des gens raisonnables, sont en grande partie du bluff et que, si l'Amérique et la Société des Nations restent unies, comme elles le sont actuellement, dans une attitude à la fois ferme et modérée, elles obtiendront ce qu'elles désirent, et que le Japon comprendra que le moment est venu de consolider et de capitaliser pour lui les avantages déjà considérables qu'il a obtenus.

J'ai demandé à mon interlocuteur ce qu'il pensait du principe de non-coopération avec les états agresseurs posé par nous à Genève.

(1) Le mémorandum remis à la Commission par le Département d'État suggérait d'« autoriser le Président à s'entendre avec les autres puissances pour refuser d'envoyer des armes partout où cet envoi pourrait servir à promouvoir la guerre ».

(2) Le comité des Dix-neuf, chargé par la Société des Nations de préparer le règlement du conflit sino-japonais, venait d'adresser le 9 février au gouvernement japonais une lettre où il posait nettement la question de la souveraineté chinoise sur la Mandchourie. En outre, le secrétaire général de la Société des Nations avait été chargé de demander à ce gouvernement la promesse de ne pas poursuivre des opérations dans le Jéhol, si la conciliation était engagée (voir ci-dessus les documents retenus sous les nos 278 et 280.)

(3) Il s'agit vraisemblablement de l'article non signé qui s'intitule : « Les deux voix du Japon », dont l'auteur, notant le recul du clan militariste dans l'opinion nippone, traitait d'« incroyablement stupide » l'invite faite par Genève de stopper la campagne du Jéhol, en réponse à la proposition de M. Matsuoka (7 février) de prendre le rapport Lytton pour base des négociations. Une telle demande prématurée ne pouvait que servir la cause des militaires (et durcir aussi l'attitude nippone vis-à-vis des États-Unis dans l'affaire des îles sous mandat).

Il me répondit que, s'il s'agissait d'une abstention financière, l'Amérique acceptait absolument en principe.

De même, bien qu'il ne puisse pas engager la prochaine administration, il pense que les États-Unis ne refuseraient pas, si on le leur demandait, de participer à une commission internationale pour le règlement des affaires de Mandchourie.

Le Président, a-t-il ajouté confidentiellement, prépare un discours où il passera en revue sa gestion au point de vue économique. Moi-même je prépare un travail pour la revue *Foreign Affairs*, où j'expliquerai les principes qui pendant ces quatre années ont guidé notre action diplomatique.

Le pacte de Paris, a-t-il dit comme conclusion, qui a suscité tant de scepticisme et de railleries, émerge actuellement comme la pièce fondamentale de la politique universelle. Quant à moi, je l'ai toujours considéré comme le pont qui servirait à établir entre l'Amérique et l'Europe la solidarité indispensable.

287

M. Morize, Membre français de la Commission du gouvernement de la Sarre,

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº M. 102/33. Confidentiel. *Sarrebruck, 10 février 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 février; Dir. pol., 14 février.)

J'ai reçu avant-hier la visite d'un chef très connu et très influent du parti socialiste sarrois. Qu'il me soit permis de ne pas écrire son nom, que je ferai connaître oralement à Votre Excellence : il me suffira d'indiquer que c'est une des personnalités les plus en vue et les plus écoutées du territoire. Jusqu'à ces dernières semaines, c'était un partisan fervent du retour de la Sarre au Reich. Pacifiste et sincèrement attaché à la cause du rapprochement franco-allemand, il n'avait toutefois cessé de réclamer la restitution, sans aucune réserve, de la Sarre à l'Allemagne et des charbonnages au fisc prussien. Lors des négociations de 1930, il était personnellement intervenu pour empêcher tout accord qui aurait comporté la désétatisation des mines. Son crédit était grand, en effet, non seulement à Sarrebruck, mais aussi à Berlin et dans les milieux de la IIe Internationale.

Depuis de longues années, j'entretiens avec lui les meilleures relations; on en trouverait bien des traces dans ma correspondance. En se présentant avant-hier à mon cabinet, il m'a rappelé avec quelque gravité que jamais, depuis que nous nous connaissons, l'un de nous n'avait manqué à la discrétion dont nous étions convenus. Il avait donc confiance en moi et il tenait à

me faire des déclarations qu'il me priait de communiquer à Votre Excellence, étant entendu qu'elles demeureraient strictement confidentielles.

Il me parla d'abord des événements d'Allemagne ; il considère que la réaction est au pouvoir pour de longues années : ou bien, ce qui est le plus probable, Hitler sera éliminé ou domestiqué et ce sera le retour des Hohenzollern; ou bien Hitler se débarrassera de ses acolytes de droite, et ce sera un fascisme allemand; de toute manière un régime dictatorial très militaire s'installera dans le Reich : les libertés publiques y seront abolies ainsi que toutes les réformes sociales auxquelles est attachée la classe ouvrière. « L'Allemagne deviendra un bagne ». En outre, le gouvernement sera placé sous l'influence de milieux, sinon strictement protestants, du moins anticatholiques.

Il estime que, dans ces conditions, la question sarroise — et c'est pour m'entretenir de celle-ci qu'il venait me voir — se pose en termes entièrement nouveaux. La population du bassin est en très grande majorité formée d'ouvriers, démocrates pour la plupart, et tous attachés, sans distinction d'opinion politique, aux réformes sociales. De plus, elle est, pour près des deux tiers, catholique et a gardé du *Kulturkampf*, qui fut particulièrement violent en Sarre, le plus amer souvenir.

« Nous avons toujours demandé de revenir à la maison paternelle : nous ne pouvons plus le faire tant que la maison paternelle aura été transformée en un bagne ». Dans le parti social-démocrate sarrois, l'idée du retour au Reich, de la *Rückgliederung*, perd chaque jour du terrain. Tout récemment a eu lieu, en dehors de la Sarre, une entrevue entre M. Vogt, conseiller de légation, chef du bureau de Sarre à l'*Auswärtiges Amt*, et des délégués ouvriers du territoire. Le diplomate allemand aurait entendu un tel langage — et si nouveau pour lui — qu'après la séance, il aurait eu l'apparence « d'un barbet qui sort de l'eau ». Il aurait repris le chemin de Berlin tout décontenancé et ne cachant pas ses inquiétudes.

Dans les milieux des syndicats chrétiens, l'évolution n'est pas encore aussi nette, mais elle se précipitera du jour qu'Hitler ou Hugenberg se livreront à une politique anticatholique. Or, le Centre est si habitué aux faveurs du pouvoir qu'il se jugera lésé dès que prendra fin le traitement privilégié dont il a joui jusqu'à maintenant.

Les communistes ont jusqu'ici violemment combattu le traité de Versailles et le statut donné par lui à la Sarre; mais ils devront se rapprocher des socialistes et leur opposition au régime Hitler — qui les persécutera férocement — l'emportera bientôt sur leur hostilité théorique envers le régime sarrois.

« L'avènement d'Hitler, m'a dit textuellement mon interlocuteur, renverse les termes du problème : la France apparaissait jusqu'ici, pour la classe ouvrière sarroise, comme le patron puisqu'elle possède les mines, comme un pays rétrograde au point de vue social (notamment en matière d'assurances sociales); pour les catholiques, comme un pays anticlérical. Son régime démocratique n'avait pas d'importance, puisqu'il ne s'étendait pas à la Sarre soumise à l'autorité de la Commission de gouvernement.

« Désormais, tout est changé. En Sarre même, la dictature de la Commission de gouvernement est infiniment plus paternelle que celle d'Hitler en Alle-

magne; le Conseil consultatif, malgré son nom, a bien plus de pouvoir réel et siège bien plus souvent qu'un Reichstag ou un Landtag sans cesse dissous; le territoire apparaît comme un paradis de la liberté à côté du Reich, soumis à la tyrannie de la *Notverordnung zum Schutz des deutschen Volks*, et ce contraste ira grandissant, car lorsque les nombreux fonctionnaires d'Hitler seront installés, on va voir dans le Reich des choses effrayantes. Les catholiques n'ont qu'à se louer de la bienveillance — que nous socialistes avons souvent jugée excessive — que la Commission de gouvernement leur a témoignée. Les ouvriers savent que leurs droits syndicaux seront bien mieux protégés par un organe issu de la Société des Nations que par M. Hugenberg. D'autre part, la France elle-même apparaît comme le seul grand pays démocratique et libre du continent.

« Voilà le fait nouveau : vous aviez jusqu'ici des amis parmi la bourgeoisie, surtout des commerçants, et parmi certains paysans. A part quelques centaines de « jaunes », vous n'avez pas réussi à entamer le bloc ouvrier sarrois. Hitler le pousse à portée de votre main ».

[Il n'a pas paru nécessaire de reproduire la suite de cette longue conversation.]

288

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE JOUVENEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

D. nº 210. *Paris, 10 février 1933.*

Comme le temps vous est ménagé et qu'il importe tout particulièrement d'éviter les délais qui risqueraient de paralyser votre activité et priveraient de sens la mission que le gouvernement vous a confiée, je crois nécessaire de ne fixer au début de votre mission que les grandes lignes de la politique qu'il convient de suivre dans nos rapports avec l'Italie.

Les questions de tout ordre au règlement desquelles ce pays se trouve intéressé, du fait même de son importance dans le monde, sont trop nombreuses pour qu'il soit possible de vous donner dès maintenant et par avance des instructions sur tous les points que le gouvernement italien pourrait être appelé à aborder dans vos futurs entretiens.

Au surplus, l'étude que vous avez faite, à Paris même, de la correspondance de vos prédécesseurs vous a déjà mis à même de connaître les directives essentielles qui s'imposent à l'orientation générale de notre politique. Vous ne sauriez en faire abstraction, sous peine de laisser douter de la continuité de cette politique, ou de nous placer aujourd'hui dans la situation de demandeur.

Vous éviterez d'émietter une négociation d'ensemble en concessions de détail, qui n'ont d'autre résultat que d'irriter l'opinion d'un pays par les

abandons qu'elles marquent et de décevoir celle de l'autre pays en lui rappelant l'étendue de ses ambitions insatisfaites.

Ce qui importe, d'ailleurs, n'est point d'améliorer les relations entre la France et l'Italie pour quelques mois, mais au contraire de fixer pendant ces mois les principes d'une entente durable associant pour longtemps les intérêts des deux pays. A ce point de vue et étant donné que vous devrez avant tout écouter M. Mussolini, dont il est désirable de connaître avec précision les vues d'avenir sur la politique internationale, j'appelle votre attention sur les points suivants :

I. *Questions particulières à la France et à l'Italie*

a. *Amélioration de l'opinion publique en France et en Italie.*

Sans attendre à cet égard qu'un complet apaisement des esprits puisse être réalisé dès le début de votre mission, il va de soi que celle-ci doit être facilitée de la part des organes qui expriment ou guident l'opinion par une plus juste appréciation des choses aussi bien en France qu'en Italie. A cet égard, vous saurez faire valoir que, si nous ne pouvons nous départir à l'égard des réfugiés politiques italiens des règles élémentaires tracées par la coutume internationale autant que par notre tradition, l'opinion française a généralement modifié avec le temps l'appréciation qu'elle se faisait de la stabilité du statut politique de l'Italie et des progrès qui, tout au moins dans l'ordre matériel, ont pu en résulter, et qu'au surplus elle tient chaque nation pour le meilleur juge de ses affaires intérieures. En retour, nous sommes en droit d'attendre de la presse italienne, en raison de son inspiration gouvernementale, une plus juste compréhension de la politique française, ainsi que la cessation de campagnes visant notamment la Corse, campagnes sur la portée desquelles il ne peut se faire d'illusion, mais qui n'en sont pas moins nettement préjudiciables à la détente d'opinion entre les deux pays.

b. *Problème démographique et questions coloniales.*

Si, comme il est probable, M. Mussolini vous expose le problème démographique de l'Italie, vous n'aurez garde de le nier, mais vous devrez faire remarquer qu'il ne peut pas trouver une solution dans les territoires actuellement placés sous l'autorité de la France.

Seule en effet, de ces contrées, l'Afrique du Nord se prête au peuplement européen. Or, tous nos efforts doivent tendre à y consolider l'œuvre entreprise depuis un siècle. Nous avons notamment un intérêt capital à lever l'hypothèque que les conventions de 1896 font peser sur la Tunisie, où elles garantissent la perpétuité de la nationalité italienne et le maintien des écoles du gouvernement royal.

C'est dans le dessein de recouvrer en Tunisie notre pleine liberté d'action que nous avons, il y a quelques années, offert à l'Italie une rectification substantielle des frontières méridionales de la Tripolitaine. Les contrepropositions qui nous ont été faites laissaient apparaître l'ambition de rejoindre, dans un avenir plus ou moins lointain, le territoire du Cameroun par la route du

Tchad. Un te projet, tendant à rompre l'unité de l'Afrique française, était assurément à l'encontre des possibilités d'entente entre les deux pays.

Je n'ai pas besoin, d'autre part, de souligner le danger qu'il y aurait à désigner expressément à l'expansion italienne des territoires d'états indépendants, même dans les cas où nous pourrions y renoncer en sa faveur à toute poursuite d'influence française, car il suffirait au gouvernement italien de rapporter cette initiative aux gouvernements intéressés pour nous les aliéner immédiatement sans qu'il soit lui-même tenu envers nous à aucune compensation.

Vous ne repousserez pas de prime abord les suggestions qui vous seraient faites relativement à l'Abyssinie, mais sans perdre de vue que l'Éthiopie fait déjà partie de la Société des Nations et que nous devons conserver du moins, dans ce pays, l'hinterland économique du chemin de fer franco-éthiopien dont dépend la prospérité de Djibouti, escale indispensable à nos communications avec Madagascar et l'Indochine.

On peut envisager enfin un développement normal de l'expansion italienne en Asie mineure, mais quant aux ambitions politiques que le gouvernement fasciste a pu tourner à certains moments vers la Syrie, elle apparaîtraient aujourd'hui sans objet, du fait même de l'évolution rapide qui conduit à l'indépendance les états détachés de l'ancien empire ottoman. Nous sommes en droit d'attendre que l'Italie ne fasse rien pour nous empêcher de suivre en Syrie et au Liban l'exemple donné par l'Angleterre en Irak. Elle peut être assurée que nous continuerons, sous le régime des traités d'alliance dont nous poursuivons la négociation avec les états du Levant, à y faciliter pleinement sa libre activité économique, comme celle de tous les états membres de la Société des Nations.

c. *Ententes économiques.*

Indépendamment des échanges commerciaux que nous désirons voir contribuer le plus possible au resserrement des rapports généraux entre les deux pays, mais qui demeurent avant tout subordonnés aux conditions propres à chacun d'eux, vous aurez à rechercher la possibilité d'une collaboration économique et financière plus active.

Des progrès pourraient être réalisés dans ce domaine où les besoins et les capacités des deux pays, loin d'être concurrents, sont généralement complémentaires, l'Italie disposant notamment d'une main-d'œuvre surabondante, laborieuse et intelligente, la France pouvant apporter des capitaux et offrir sur son propre territoire et dans ses possessions d'outre-mer des champs d'activité susceptibles de développement. Des associations d'intérêts pourraient également se multiplier en vue d'entreprises dans des pays tiers.

Une telle collaboration peut être organisée avec fruit sans attendre que le rapprochement général soit réalisé entre les deux pays et comme un moyen efficace pour le hâter. Cependant, en ce qui concerne notre domaine colonial, tout au moins africain, il convient d'attendre que le règlement des questions territoriales et politiques encore pendantes entre les deux pays soit définitivement acquis, pour que la création anticipée d'intérêts italiens dans nos possessions africaines ne puisse être suspecte d'arrière-pensées politiques.

d. *Traité d'amitié et d'arbitrage.*

Vous rappellerez à M. Mussolini que le gouvernement français, envisageant une procédure plus large que le règlement immédiat des questions particulières intéressant les deux pays, s'est montré et demeure disposé à conclure avec le gouvernement italien un traité général d'amitié et d'arbitrage, dont un projet lui a déjà été communiqué il y a plusieurs années.

II. *Rapports de l'Italie avec la Yougoslavie L'Europe centrale et les Balkans*

Vous savez combien la diplomatie française a mis de soin à tenter d'apaiser le conflit d'opinion sans cesse renaissant entre la Yougoslavie et l'Italie. Si nous pouvons enfin créer une détente définitive dans cette région, nous n'aurons fait qu'appliquer le programme que s'est de tout temps tracé la France.

La démarche, faite il y a quelques semaines par notre chargé d'affaires au sujet du renouvellement du traité franco-yougoslave, vous donnera l'occasion de le rappeler au chef du gouvernement italien.

Vous verrez comment M. Mussolini conçoit l'entente avec la Yougoslavie, dont il a récemment reconnu publiquement la nécessité [1], et vous verrez sous quelle forme la France pourra donner à cette entente une collaboration efficace.

a. *Problème adriatique.*

Toute suggestion qui pourra contribuer à assurer la sécurité de l'Italie dans l'Adriatique sera accueillie par nous avec d'autant plus d'intérêt que la sécurité de l'Italie ne se sépare pas de celle de nos alliés et qu'il est indispensable de stabiliser la paix en éliminant les revendications territoriales qui ne peuvent que la troubler.

Vous ne laisserez cependant aucun doute à M. Mussolini sur l'impossibilité pour nous de favoriser les revendications formulées par le nationalisme italien en ce qui concerne la Dalmatie. Si le traité de Londres réservait à l'Italie une partie de cette province, dont il ne lui est resté que Zara, par contre il ne lui ouvrait aucune perspective sur Fiume, qui depuis lors lui a été attribué par des traités librement discutés et signés par elle et la Yougoslavie à Rapallo et à Rome. Au surplus, il est de fait que l'élément italien n'y représente pas un centième de la population.

En ce qui concerne l'Albanie, nous pouvons continuer d'y renoncer à toute action susceptible de limiter le développement de l'influence italienne, mais nous ne pouvons faire abstraction du statut défini par la conférence des Ambassadeurs et enregistré par la Société des Nations, qui assure à ce pays une indépendance politique dont l'Italie elle-même a déclaré à plusieurs reprises désirer le maintien.

(1) Allusion à l'interview de Mussolini, publiée le 12 janvier dans le *News Chronicle*. Le Duce y exprimait le désir de « maintenir de bonnes relations » avec la Yougoslavie, tout en souhaitant leur amélioration. « De toute façon, avait-il conclu, ce problème ne troublera pas la vie de l'Europe ».

b. *Problèmes de Trieste et de Fiume.*

A la sécurité que l'Italie est naturellement portée à demander dans l'Adriatique se lie le souci de restituer aux ports de Trieste et de Fiume l'hinterland qui leur revient géographiquement.

Tous arrangements entre l'Italie et les pays du Haut-Danube qui, par l'octroi de facilités de transit, d'entrepôt ou d'embarquement pourront favoriser les ports de Fiume et de Trieste, devront être encouragés, car cette entente économique est de nature à servir aussi bien la Tchécoslovaquie que l'Autriche et la Hongrie. Il va de soi que de tels arrangements ne doivent pas viser à mettre ces pays dans un état de dépendance dont l'Italie serait en mesure d'user pour des fins politiques tendant, soit à dissocier ceux des pays danubiens qui à cet égard ont des intérêts communs, soit à les opposer les uns aux autres. Dans la région danubienne et balkanique, il est indispensable d'effacer la division que l'on pourrait craindre de voir s'instituer entre la Petite Entente, amie de la France, et les nations qui essaient de se réclamer de l'Italie contre la Petite Entente. Il est trop clair, en effet, que si deux grandes nations comme la France et l'Italie restent, dans la région la plus dangereuse de l'Europe, les leaders de deux partis trop habitués à en venir aux mains, la paix de l'Europe restera à la merci de n'importe quel attentat.

III. *Conférence du désarmement*

Vous avez participé aux travaux de Genève sur le désarmement. Vous connaissez donc la position prise par l'Italie, qui s'était fait une tactique de contrecarrer systématiquement les thèses françaises, au mépris même parfois de ce qui apparaissait comme son intérêt essentiel.

Vous chercherez naturellement tout ce qui peut concilier nos thèses et les thèses italiennes dans le triple domaine terrestre, aérien et naval.

A cet égard, il est important d'observer que les conditions dans lesquelles le gouvernement allemand a posé le problème de la reconnaissance de l'égalité des droits ont inquiété le gouvernement italien et l'ont mis en garde contre les applications pratiques que le Reich prétendait en tirer. Si M. Mussolini est acquis au principe de la revendication allemande, il paraît décidé à faire obstacle à toute tentative de réarmement de l'Allemagne. Il y a là un point sur lequel les vues du gouvernement de Rome s'accordent avec les nôtres, et c'est cette concordance que vous devrez vous employer à faire ressortir.

IV. *Conférence économique*

La préparation de la conférence économique mondiale devra également retenir vos soins. Je vous adresse par la valise (sous bordereau nº 122) le projet d'ordre du jour établi par la Commission préparatoire d'experts réunie à Genève [1], et qui doit servir de base aux travaux de la conférence. Les délé-

(1) Voir ci-dessus, nºs 163, 180.

gués italiens à cette commission, tout en donnant l'impression d'être sceptiques sur les chances de succès de la conférence, ont témoigné, en diverses circonstances, le désir de collaborer avec leurs collègues français. Ils se sont montrés, comme eux, partisans du maintien ou du retour des diverses monnaies à l'étalon-or, et favorables à la constitution d'un fonds de soutien monétaire.

La solution des questions portées au programme de la conférence est intimement liée au règlement du problème des dettes. Il est souhaitable d'aboutir, dans ce domaine, à un arrangement d'ensemble dans lequel viendraient s'intégrer les accords déjà conclus par les puissances européennes à Lausanne, et qui ne sauraient être remis en cause sans de sérieux inconvénients; il est à peine besoin de souligner l'intérêt qu'il y aurait à cet égard à ce que l'attitude française et l'attitude italienne en matière de dettes pussent se rejoindre avant l'échéance de juin.

*
* *

Tel est le cadre dans lequel, vous inspirant des directives générales dont procèdent les présentes instructions, il vous appartiendra de retenir, sous réserve d'un examen approfondi par le gouvernement français, les suggestions et propositions qu'au cours de vos entretiens le gouvernement italien pourra formuler.

La part importante que vous avez déjà prise à la conduite des affaires publiques de notre pays me dispense de vous rappeler que l'objet de notre politique extérieure est avant tout de préserver le statut de l'Europe par le respect des traités et de sauvegarder la paix par l'application du pacte de la Société des Nations, cette politique comportant la pratique d'une constante et confiante collaboration avec l'Angleterre et le maintien avec la Pologne et la Petite Entente de nos liens de particulière amitié.

Je ne doute pas que votre expérience personnelle des affaires internationales et les hautes qualités dont vous avez donné la preuve en maintes circonstances ne vous permettent d'obtenir les résultats qu'en toute confiance le gouvernement de la République attend de votre mission.

289

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 196. *Berlin, 11 février 1933, s. h.* [1].
(*Reçu :* le 12, 13 h. 5.)

L'un de mes collaborateurs a eu l'occasion de s'entretenir hier avec plusieurs membres de l'ambassade soviétique. Ils ont été unanimes à l'assurer que l'émotion causée par les paroles prononcées par M. Herriot à la commission des Affaires étrangères de la Chambre [2] avait été considérable dans les milieux allemands, « bien plus considérable qu'on ne pourrait même en juger d'après la presse ». Ils avaient pu se rendre compte de cet état d'esprit en causant avec des journalistes ou des fonctionnaires de la Wilhelmstrasse, notamment au cours d'une réception donnée le jour même par l'ambassadeur de l'U.R.S.S.

Il semble également que l'effet produit par ces paroles sur les Russes eux-mêmes ait été très vif. Ils y ont vu, avec un plaisir sensible, une diversion heureuse et des perspectives d'appui au moment où ils se rendent compte que leurs relations avec les Allemands vont subir des modifications profondes. Sans doute, ils s'attendent à ce que le nouveau gouvernement du Reich fasse des efforts pour conserver aux rapports germano-russes une allure normale. Mais les Russes ne se font pas d'illusion sur les tendances politiques et sociales du gouvernement allemand, et sur les conséquences qu'elles ne manqueront pas d'entraîner dans le domaine diplomatique. « C'est une véritable révolution qui s'est produite, m'a dit l'un d'eux. Mais il faut garder la maîtrise de ses nerfs et surtout savoir attendre. Hitler n'est pas Mussolini; l'Allemagne n'est pas l'Italie; quelle que soit l'apathie des Allemands et la mollesse des partis ouvriers, il y a dans le prolétariat allemand une force qui ne peut pas ne pas se manifester ».

Un des fonctionnaires russes de l'ambassade a déclaré d'autre part qu'à Moscou, où il était allé récemment, on attachait aux pactes conclus avec la France et la Pologne une très réelle importance. « On y attache beaucoup plus de valeur que nous-mêmes, diplomates soviétiques, qui avons appris en Europe le scepticisme, n'aurions été tentés d'y accorder ». La même personnalité a raconté qu'elle avait pu approcher M. Staline; ce dernier se serait montré très net sur ce point, et aurait même déclaré que les Allemands avaient tort d'affecter de dédaigner ces pactes, qu'il était bien d'avis que la Russie soviétique devait conserver de bons rapports avec le Reich, mais qu'elle était non moins décidée à ne pas se créer de difficultés avec la France en soutenant les griefs et les revendications des Allemands.

(1) Par courrier, en clair.

(2) Voir ci-dessus, nº 282 (et note).

290

Note du Délégué-adjoint de la France à la Conférence du désarmement

Genève, 11 février 1933.

A l'issue de la séance du Bureau, hier, M. Henderson a pris à part M. Massigli et lui a dit : « Et les conversations à cinq? Si elles doivent avoir lieu, il me semble que c'est M. Paul-Boncour qui, étant la personnalité du rang politique le plus élevé parmi les représentants des puissances à Genève, doit en prendre l'initiative. Pour ma part, a-t-il ajouté, avec une ombre de tristesse, je suis seulement invité à y assister, je ne peux donc pas les provoquer ».

M. Massigli a répondu qu'il n'avait pas entendu parler d'un tel projet et qu'il n'avait aucune raison de penser que M. Paul-Boncour était décidé à prendre l'initiative qui lui était suggérée. M. Massigli a ajouté qu'il rendrait compte de cette conversation au ministre.

291

Note de la délégation française à la S.D.N.

Démarche de la délégation chinoise

Genève, 11 février 1933.

M. Hoo, secrétaire général de la délégation chinoise, vient dire à M. Massigli que le gouvernement de Nankin a chargé la délégation chinoise à Genève d'exprimer au ministre ses remerciements pour l'attitude de son représentant au sein du comité des Dix-neuf *.

M. Wellington Koo avait été expressément chargé de faire une démarche personnelle dans ce sens auprès du ministre, mais M. Koo est à Paris. M. Hoo n'a pas voulu déranger M. Paul-Boncour; il prie M. Massigli de lui faire part de sa visite.

M. Hoo ajoute que M. Yen se propose d'intervenir à la plus proche occasion à la Commission politique pour appuyer le point de vue français dans la question de sécurité **. Il prendra prétexte des événements d'Extrême-Orient pour montrer que la délégation française a raison lorsqu'elle soutient que, dans leur état actuel, le pacte de Paris et le pacte de la Société des Nations n'assurent pas une entière sécurité et qu'il n'y a pas de désarmement sans sécurité.

* Annotation du ministre : *Parfait.*

** Autre annotation : *Assurer l'exécution de cela, très important.*

292

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 204 à 206. *Berlin, 12 février 1933, 14 h. 40.*

(*Reçu :* 15 h. 45, 15 h. 15, 15 h. 35.)

J'ai rencontré hier soir M. von Neurath. Nous avons eu un court entretien à propos de la conférence de Genève.

Le ministre m'a paru très préoccupé et très pessimiste, contrairement à son habitude. Il m'a dit que, malgré les instructions qu'il lui avait envoyées, M. Nadolny ne paraissait pas avoir eu avec Votre Excellence la conversation approfondie qu'il l'avait pourtant engagé à rechercher.

J'ai eu l'impression que M. von Neurath se sentait déjà poussé et débordé par le courant d'opinion que l'arrivée d'Hitler a accentué; et je ne serais pas étonné, d'après quelques mots qu'il m'a dits, si l'Allemagne, au cas où elle n'obtiendrait pas satisfaction à Genève, menaçait encore une fois de quitter la conférence. Je constate ici une pression croissante pour décider le nouveau gouvernement à rendre à l'Allemagne sa liberté d'action.

J'ai signalé à M. von Neurath que son délégué à Genève n'avait pas eu, au sujet de l'organisation d'un contrôle éventuel des armements, une attitude conforme aux déclarations que lui ou M. von Bülow avait faites. Il m'a répondu qu'il devait s'être produit un malentendu, car le point de vue allemand n'avait pas changé; l'Allemagne acceptera tout contrôle qui s'appliquera également aux autres nations et dans la forme où celles-ci l'accepteront.

293

M. DEGRAND, MINISTRE DE FRANCE À TIRANA,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 11 à 13. Très secret. Réservé. *Tirana, 12 février 1933, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 30, 21 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 8-10 (1).

Il y a quelques jours, un confident [du Roi] m'a déclaré que des émissaires italiens provoquaient une agitation parmi les tribus de la région frontière albano-yougoslave.

J'en ai prévenu le ministre du royaume des S.H.S., qui m'a dit qu'on avait appelé son attention sur ce fait. Je lui ai conseillé de recommander la plus grande prudence aux autorités yougoslaves de la frontière pour éviter tout incident susceptible d'être exploité contre la Yougoslavie.

Depuis, le ministre du royaume des S.H.S., ayant obtenu audience, a fait avec le roi Ahmed Zogou un tour d'horizon et en a profité pour lui signaler cette agitation dangereuse pour la paix. Le Roi, qui a déclaré n'avoir aucune indication à cet égard, s'est engagé à prendre éventuellement toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre et a ajouté qu'il désirait le rétablissement, avec le gouvernement des S.H.S., des relations qu'il avait eues avec lui lors de son arrivée en Albanie.

Cette formule impliquerait un renversement complet de la politique albanaise, auquel j'ai peine à croire. Je pense que le roi Ahmed Zogou, préoccupé des difficultés de sa situation et des exigences croissantes des Italiens, cherche à gagner du temps et à inquiéter ceux-ci en négociant avec les Yougoslaves.

Cependant, l'agitation qui m'avait été annoncée semble se développer dans les tribus catholiques du nord.

Le ministre du royaume des S.H.S., à qui j'en ai parlé hier, se demande si elle... (2) le résultat des intrigues italiennes, qui essayeraient de faire croire aux tribus en question que les Yougoslaves vont provoquer la guerre et causer ainsi leur ruine ou une réaction de ces tribus contre les menées italiennes : « Le chef des Mirdites, m'a-t-il dit, m'a fait savoir qu'aidé ou non par nous, il marcherait sur Tirana si le Roi faisait de nouvelles concessions aux Italiens et qu'il avait des intelligences dans la garnison de Tirana. »

Je veux espérer que les Yougoslaves décourageront ces intelligences, mais le ministre du royaume des S.H.S. m'a dit que cette situation incertaine était intolérable et *devrait en tout cas être éclaircie avant le mois de mai sous peine de devenir critique pour son pays.*

(1) Reproduit ci-dessus sous le nº 257.

(2) Lacune de déchiffrement.

Je lui ai recommandé de nouveau la plus grande prudence et d'éviter à tout prix ce qui pourrait permettre à l'Italie d'invoquer le mandat que lui a reconnu la conférence des Ambassadeurs. Il m'a dit qu'il suivrait mon conseil, mais que les Italiens hésiteraient sans doute à s'engager dans un pays de montagnes, où ils auraient affaire aussi bien aux Albanais qu'aux Yougoslaves et où ces derniers ont d'ailleurs tous les moyens nécessaires pour faire des destructions qui rendraient impossibles des opérations militaires.

294

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 92 à 95. Très secret. *Paris, 13 février 1933, 11 h. 30.*

Suite à mon télégramme no 79 (1) et suivants et référence à vos télégrammes nos 130 à 135 et 143 (2).

Le caractère précis des propositions que m'a transmises M. Bullitt au nom de M. Roosevelt et la vérification que j'ai pu faire de l'intimité de leurs relations m'ont conduit à penser qu'il serait à la fois imprudent et inhabile de paraître n'en point faire cas.

Mon départ pour Genève m'ayant empêché de prendre les dispositions utiles pour l'envoi d'un émissaire politique à New-York à la date indiquée, j'ai, pour marquer notre intérêt à cette affaire et donner satisfaction à une demande pressante de M. Bullitt, invité notre attaché financier à regagner d'urgence son poste.

Il est convenu avec M. Monick, qui s'est embarqué aujourd'hui sur l'*Europa*, que sans provoquer aucune entrevue, il se tiendra dès son arrivée à la disposition de M. Roosevelt et des personnes de son entourage que celui-ci désignerait pour entendre toutes suggestions qui pourraient être faites par ou au nom du futur président, tant en ce qui concerne les bases d'une négociation à engager après le 4 mars sur la question des dettes qu'au sujet des

(1) Reproduit ci-dessus sous le no 256.

(2) Dans son T. no 130, du 4 février, l'ambassadeur signale que M. Robinson, sénateur républicain de l'Indiana, toujours empressé à défendre les prérogatives du Sénat, a insisté sur le fait que M. Bullitt ne représentait, ni le gouvernement américain, ni, semble-t-il, le Président élu et certainement pas, en tout cas, le Sénat et la Chambre des représentants, qui ont proclamé leur opposition à toute annulation ou réduction des dettes étrangères. D'autre part, un T. de Warm Springs, du 26 janvier, déclare positivement que M. Roosevelt n'a point de représentant en Europe. Ceci étant, conclut l'ambassadeur, la plus grande prudence lui paraît s'imposer.

Dans le T. no 143, du 8 février, l'ambassadeur relate qu'il a rencontré la veille à New-York le colonel House, lequel lui a confirmé que M. Bullitt n'avait aucune qualité pour parler en son nom, pas plus, croit-il, qu'au nom du Président élu. Mais tous les deux ont des relations amicales avec le Président, dont M. Bullitt a pu s'inspirer. « Il est difficile de savoir dans ces conditions ce qui est la part de la réalité et celle de l'interprétation ».

principales questions soulevées par l'établissement du programme de la conférence mondiale (étalon-or, tarifs, hausse des prix, etc.).

Il est bien entendu qu'en prenant part à ces échanges de vues, notre attaché financier ne saurait en aucun cas engager le gouvernement français. Il devrait se borner à enregistrer les opinions émises, et les réflexions que lui inspireraient ces conversations ne seraient formulées qu'à titre tout à fait personnel. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé préférable, suivant la suggestion qui m'a été faite, de ne pas vous mettre en avant dans cette circonstance. M. Monick devra d'ailleurs vous rendre compte de tous ses entretiens, qui me seront rapportés ensuite par vos soins. Il vous appartiendra de régler d'accord avec M. Monick la transmission de ces messages de New-York à Washington et de Washington à Paris de manière à assurer leur caractère *absolument secret*.

En chargeant de cette mission de confiance M. Monick, j'ai pensé, comme je vous l'ai déjà indiqué plus haut, répondre avec le maximum de discrétion, mais aussi avec tout l'empressement nécessaire, aux desiderata que j'ai de sérieuses raisons de croire être ceux de M. Roosevelt. Il m'a paru d'autre part que si, ultérieurement, l'envoi officieux à New-York d'une personnalité politique française se réalisait, il serait essentiel que les conversations qu'elle pourrait avoir avec le futur président fussent précédées d'une étude des différents aspects techniques du problème dont elle serait invitée à rechercher la solution.

295

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ROME [1], LONDRES [2], BELGRADE [3].

T. nos 258 à 262; 244; 165 à 169. *Paris, 13 février 1933, 16 h.*

Pour Rome et Londres : J'adresse à notre ministre à Belgrade le télégramme suivant :

Pour tous les postes : J'ai l'honneur de vous communiquer le télégramme suivant que je reçois de notre ministre à Tirana :

(*Reproduire le télégramme de Tirana no 11*) [4].

Je vous serais très obligé de bien vouloir intervenir auprès du gouvernement yougoslave, comme M. Degrand l'a déjà fait auprès du ministre des S.H.S., pour lui signaler l'absolue nécessité d'éviter toute imprudence et toute action susceptibles de développer en Albanie une agitation qui pourrait provoquer une intervention italienne et qui serait exploitée contre la Yougoslavie [5].

(1) Par poste.
(2) Par courrier.
(3) Par fil.
(4) Voir ci-dessus, no 293.
(5) Cette démarche a été effectuée à Belgrade, le 15 février (T. de Belgrade no 64).

296

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

D. nº 84. *Paris, 13 février 1933.*

Le procès-verbal ci-joint de la Commission générale de la conférence du désarmement rend compte des déclarations que M. Bourquin a faites au cours de la discussion générale de notre mémorandum du 14 novembre [1]. Se prononçant nettement en faveur de nos propositions, le délégué belge n'en a pas moins exprimé des vues qui, au moins sur deux points essentiels, semblent différer notablement des nôtres.

M. Bourquin a déclaré que son gouvernement était prêt à aller aussi loin que possible dans la voie d'une organisation européenne de sécurité comme celle que nous proposons, « mais à une condition qu'il tient pour essentielle : c'est que le système... ne soit pas, en fait, restreint à un groupe limité d'états, mais constitue un système européen au vrai sens du mot ».

Il ne faut sans doute voir là qu'un rappel assez discret des avertissements antérieurement donnés par M. Hymans quant à l'impossibilité pour la Belgique de s'associer à un système n'ayant pas la participation anglaise. Toutefois, le soin qu'a pris le délégué belge d'établir une distinction, au moins dans l'ordre des réalisations immédiates, entre celles de nos propositions qui visent à interdire le recours à la force, et d'autre part, notre système de déclenchement des sanctions contre l'agresseur, conduit à se demander si, dans son désir de ne s'engager que dans la même mesure que l'Angleterre, la Belgique, sachant que cette puissance ne donnera pas sa garantie au-delà des obligations résultant pour elle de Locarno, n'est pas prête à sacrifier la plupart des propositions françaises et à ne s'attacher qu'à l'élaboration des dispositions juridiques d'interdiction du recours à la force qui ont l'adhésion britannique.

Il nous avait, au contraire, paru que notre système donnait par sa souplesse satisfaction aux préoccupations belges : en effet, même si le mécanisme de déclenchement de l'assistance mutuelle, et en particulier les procédures de constatation du recours à la force, que nous avons tirées d'une proposition personnelle de M. Bourquin, ne devaient jouer qu'entre états de l'Europe continentale, ce jeu n'engagerait pas moins la responsabilité de l'Angleterre, membre du Conseil, dont les décisions sont un élément indispensable du mécanisme, et liée d'autre part par l'article 16 du pacte dans les conditions prévues au chapitre II du plan.

[1] Ces déclarations, auxquelles répond la présente dépêche, avaient été énoncées dans l'après-midi du 3 février. Elles sont publiées dans les *Actes de la conférence pour la réduction des armements*, série B, *Procès-verbal de la Commission générale*, II, p. 222-230.

M. Bourquin avoue nettement une autre divergence de vues en ce qui concerne la réduction « qualitative » des matériels. Rappelant le dilemme : abolition ou internationalisation, qui s'était posé l'an dernier devant la conférence, la délégation belge déclare qu'elle n'est pas en communauté de vues avec la nôtre sur le deuxième terme de cette alternative, alors que les solutions fondées sur un contrôle international sont, en matière de matériel, l'un des points fondamentaux de notre système, de préférence à l'abolition pure et simple.

L'on est tenté de se demander si, avant de prendre position sur un point aussi grave, la délégation belge a mûrement approfondi, avec les services compétents de l'État-major, les aspects techniques du problème. Si cette étude a été faite à Bruxelles, il faudrait alors en conclure qu'une importante différence existe entre les conceptions que se font respectivement les états-majors français et belge du rôle des matériels d'artillerie à grande et moyenne puissance et des matériels de chars, dans la défensive et pour appuyer l'action d'effectifs de service à court terme.

Telles sont les réflexions que m'ont suggérées les déclarations de M. Bourquin. Je voudrais que vous saisissiez la première occasion d'en entretenir M. Hymans, car il est à prévoir que toutes ces questions vont se poser de manière assez aiguë, dans les semaines qui vont suivre, devant la conférence du désarmement.

En ce qui concerne les dispositions politiques de notre plan, même si la Belgique ne peut accepter d'entrer dans un système n'ayant pas la participation anglaise, je verrais du moins intérêt à ce que la tactique de sa délégation fût assez souple pour lui permettre d'appuyer aussi fermement que possible un plan d'ensemble qu'il est préférable de laisser à l'Allemagne et à l'Italie la responsabilité de rejeter.

Quant aux matériels, je vous prie de faire valoir auprès de M. Hymans l'idée fondamentale qui a guidé le gouvernement de la République dans l'élaboration des dispositions du chapitre III de son plan : c'est à savoir qu'aussi longtemps que la Reichswehr continuera d'exister et de constituer en Allemagne l'élément essentiel de l'organisation conçue par le général von Seeckt dans un esprit nettement offensif, il ne saurait être question pour la France, non plus que pour la Belgique, d'abandonner leur supériorité en matériels. L'on ne peut concevoir de concessions de notre part, en cette matière, que si disparaît l'organisation actuelle de l'armée allemande. Pour une telle transformation, des étapes de réalisation sont nécessaires : c'est ce que permettrait la mise en œuvre des dispositions du plan français, complexes sans doute, mais assez souples pour ménager les transitions indispensables.

297

M. DE LENS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À TOKYO,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 44 à 46. *Tokyo, 14 février 1933, 23 h. 30.*

(*Reçu :* 17 h. 26, 19 h., 17 h.)

Le vice-ministre des Affaires étrangères, que j'ai vu ce matin, estime que l'application du paragraphe 4 de l'article 15 est désormais inévitable. La demande d'explications adressée au Japon par le comité des Dix-neuf (1) n'avait, à son avis, d'autre but que de marquer l'échec de la procédure de conciliation, puisque la Société des Nations connaissait parfaitement le point de vue de Tokyo. Le gouvernement japonais n'a pu que maintenir sa position dans la réponse qu'il a télégraphiée hier à sa délégation à Genève.

Si le rapport du comité des Dix-neuf, tel qu'on le connaît actuellement dans ses grandes lignes, est voté par l'Assemblée, le Japon, m'a dit M. Arita, quittera la Société des Nations. Toutefois, il attend d'en connaître le contenu exact pour prendre cette décision, que l'Empereur a approuvée en principe, mais qui nécessite, le moment venu, une nouvelle sanction impériale après consultation du [Conseil privé]. Quelle que soit la décision du Japon quant à ses rapports avec la Société des Nations, le vice-ministre ne se dissimule pas qu'au cas où l'Assemblée adopterait le rapport, l'application de l'article 16 pourrait alors être envisagée à Genève.

Les opérations militaires dans le Jehol paraissent, en effet, inévitables et, bien que le gouvernement japonais maintienne son droit d'y procéder, elles pourraient, m'a dit M. Arita, être interprétées par la Société des Nations comme justifiant contre le Japon les sanctions prévues à l'article 16.

Cette éventualité est l'objet des plus sérieuses préoccupations des représentants des puissances accréditées à Tokyo.

Je m'en suis entretenu avec les ambassadeurs d'Angleterre, des États-Unis et d'Allemagne, avec le chargé d'affaires d'Italie et le ministre des Pays-Bas. Ils partagent avec moi la conviction que l'application des sanctions de l'article 16 entraînerait les plus graves complications et redoutent que, dans l'état actuel de l'opinion publique de ce pays, toujours prêt à se laisser guider par les partis nationalistes et par les militaires, elle ne provoque finalement une guerre dont on ne peut prévoir ni l'étendue, ni les conséquences.

(1) Ce comité avait vainement cherché à établir les bases d'un règlement du conflit. Il avait dressé un projet de rapport destiné à l'assemblée de la Société des Nations, seule compétente pour appliquer, à la suite de l'échec des négociations, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 du pacte (Ce rapport est publié dans les *Documents S.D.N Questions politiques*, 1933, VII, 2).

En général, ils estiment cependant que les grandes puissances, conscientes de leur responsabilité dans la direction des débats de Genève, ne laisseront pas la Société des Nations s'engager dans une voie qui, à l'encontre de ses efforts pacifiques, risquerait de mener à un conflit infiniment plus dangereux que l'état d'hostilité qui existe actuellement entre la Chine et le Japon [1].

298

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 248. Réservé. *Paris, 14 février 1933, 20 h. 45.*

Je vous ai déjà signalé (mon télégramme 1381 du 29 décembre) [2] tout l'intérêt que j'attache à ce que vous vous teniez en contact discret, mais suivi, avec le Foreign Office pour l'examen de la situation créée par l'évolution des rapports italo-yougoslaves.

Je vous serai obligé, en utilisant les indications de mon télégramme nº 244 [3], de bien vouloir appeler de nouveau l'attention du gouvernement britannique sur les dangers qui pourraient résulter de cette évolution, sur l'utilité d'échanger entre nous toutes informations à ce sujet et sur la nécessité de saisir dès maintenant toute occasion d'exercer, respectivement, notre influence modératrice à Belgrade et à Rome.

Vous aurez soin de bien représenter, d'après les communications de télégrammes qui vous ont été assurées, tout ce que notre action a déjà poursuivi dans ce sens auprès du gouvernement yougoslave.

(1) Communiqué par téléphone à Genève sous les nºs 140 à 142.

(2) Le T. nº 1381 invitait l'ambassadeur à demander au gouvernement britannique si Londres avait reçu des informations sur les projets prêtés à l'Italie en Albanie et sur les préoccupations que ces projets causaient au gouvernement yougoslave. Le ministre voulait également savoir si une action diplomatique avait été prescrite aux représentants britanniques à Rome, à Tirana et à Belgrade en vue d'inciter à la prudence ces différentes capitales.

(3) Voir ci-dessus, nº 289.

299

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 185. *Genève, 14 février 1933* [1].

(*Reçu :* 21 h.)

Bien que consacré exclusivement à la procédure, le débat, qui s'est ouvert aujourd'hui devant la Commission politique sur le problème de la sécurité, a dès à présent permis de dégager quelques idées essentielles.

Tout d'abord, il résulte des déclarations qui ont été faites que la grande majorité des délégations du continent européen sont en faveur d'une amélioration des garanties actuelles de sécurité. La seule note discordante, encore qu'il ait manifesté le désir de travailler dans un esprit de collaboration « avec ses amis français », a été donnée par le représentant de l'Italie, qui a réservé entièrement la position de son gouvernement. Par ailleurs, en revenant sur l'importance capitale attachée par sa délégation au désarmement qualitatif des matériels, M. di Soragna a donné l'impression de vouloir faire excuser par certains le silence qu'il avait observé hier devant la Commission générale. Le délégué allemand, de son côté, a affecté de se désintéresser du débat, en déclarant ironiquement qu'il avait été fait tant de « pas » en avant dans la question de la sécurité que le moment était apparemment venu de faire un *premier pas* dans celle du désarmement.

D'autre part — et c'est là la simple confirmation d'une constatation déjà faite au cours de la discussion au sein du Bureau — la préoccupation existe chez quelques délégations européennes de ne pas participer à des accords dont la Grande-Bretagne ne serait pas également signataire. M. Bourquin et M. Sandler se sont exprimés en ce sens, le premier plus nettement encore qu'il ne l'avait déjà fait, le second très discrètement.

Enfin, il est manifeste qu'un grand nombre de représentants, parmi lesquels M. Litvinov, entend ne pas voir limiter aux états européens tous les engagements qui pourraient être conclus, et particulièrement l'interdiction du recours à la force, dont sir John Simon avait pris l'initiative.

La question essentielle qui se posait, et sur laquelle l'unanimité était loin d'exister, était de savoir quel serait l'ordre des discussions. Une intervention de M. Paul-Boncour a éclairé la situation.

Après avoir montré la difficulté d'aboutir actuellement à un résultat quelconque sur le plan universel, étant données les déclarations antérieures de

(1) Par téléphone, en clair.

M. Gibson, le ministre s'est rallié à une suggestion présentée par M. Eden et tendant à ce que « l'interdiction du recours à la force » entre états européens fût examinée en premier lieu. Le débat portera ensuite sur le pacte d'assistance mutuelle que M. Paul-Boncour a situé dans le cadre d'ensemble que constituent nos propositions, d'une part, en le rattachant au pacte consultatif universel qu'elles prévoient, d'autre part, en soulignant l'interdépendance existant entre sa réalisation et l'unification du type d'armée des états du continent européen.

Cette proposition ayant été adoptée, la Commission politique se réunira demain pour discuter sur « l'interdiction du recours à la force » (1).

300

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST.

T. nos 101, 102. *Paris, 14 février 1933, 21 h. 30.*

Votre collègue anglais a signalé au Foreign Office que le « Bureau télégraphique hongrois » avait fait paraître, le 5 février, un communiqué aux termes duquel les gouvernements français et anglais se seraient montrés *pleinement satisfaits des réponses faites par les gouvernements autrichien et hongrois* aux questions posées le 28 janvier au sujet des armes importées d'Italie en Autriche (2).

Le gouvernement britannique estime qu'on ne saurait laisser passer sans observation une information de cette nature provenant d'une agence semi-officielle. En conséquence, l'ambassade d'Angleterre à Paris a été chargée de demander au Département si le gouvernement français serait disposé à faire remettre au gouvernement hongrois, en même temps que le gouvernement britannique, une note marquant notre regret que le gouvernement hongrois se soit déclaré dans l'impossibilité de donner aucune information utile et soulignant les conditions très peu satisfaisantes qui résultent de l'attitude négative ainsi adoptée par le gouvernement hongrois.

Une réponse affirmative ayant été donnée à la question posée par l'ambassade d'Angleterre, je vous prie de vous entendre d'urgence avec votre collègue anglais pour la remise de la note en question.

(1) A communiquer aux ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air et au secrétariat de la Défense nationale.

(2) Voir-ci-dessus, n° 248.

301

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 61 à 63. *Varsovie, 15 février 1933, 16 h. 25, 16 h. 23.*

(*Reçu :* 17 h. 50, 18 h. 4, 17 h. 33.)

Le correspondant de l'agence Havas transmet à Paris le résumé de l'exposé que fait aujourd'hui le ministre des Affaires étrangères devant la commission des Affaires étrangères de la Diète.

En voici les points saillants :

M. Beck souligne avec satisfaction la conclusion du pacte avec les Soviets, en le rapprochant de ceux conclus par les états baltes et par... (1) « alliée [à] la France ».

Il parle du rôle de la Pologne dans le bloc agricole de l'Europe centrale.

M. Beck dit ensuite que la tâche de la Pologne à la Société des Nations n'est pas sans difficultés, en raison d'une certaine tendance à abuser de cet organisme pour des fins qui n'ont rien de commun avec son rôle. Il parle de l'interprétation arbitraire qu'on fait des traités de minorités.

Au sujet de la conférence du désarmement, il dit que la Pologne pratique une politique de paix. Elle recherche un résultat durable de la conférence sur un plan réel et concret. Il enregistre avec satisfaction l'assurance donnée à la délégation polonaise que la conférence des Cinq n'a pas eu pour objet de superposer à la conférence et à la Société des Nations un organisme spécial, sans quoi il aurait dû déclarer qu'aucune décision touchant les intérêts de la Pologne et prise sans elle ne peut lui être opposée.

Parlant de la propagande révisionniste allemande, il dit qu'il ne faut pas s'en exagérer l'importance. Il s'en est occupé ces jours-ci à propos des paroles attribuées au Chancelier par un journal anglais (2). L'agence Wolff a restitué à ces « déclarations une forme admissible dans les relations internationales ». Il est toutefois impossible que des déclarations de ce genre ne jouent pas un certain rôle dans les rapports germano-polonais. L'attitude de la Pologne est très simple. Elle sera toujours la même que celle qu'aura l'Allemagne vis-à-vis d'elle. Pratiquement, c'est de Berlin que dépend l'attitude de Varsovie. « Toute notre conduite, conclut le ministre des Affaires étrangères, démontre que la Pologne est prête à une collaboration internationale loyale et constructive, mais que jamais elle ne sera un jouet entre les mains de qui que ce soit. »

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Voir ci-dessous, n° 319 (note).

302

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 192 à 196. Confidentiel. *Genève, 15 février 1933* (1).

(*Reçu :* 20 h. 45, 21 h. 45, 20 h. 55.)

Je me réfère à mon télégramme nos 127-130 (2).

Le texte du pacte d'organisation de la Petite Entente sur lequel, après deux jours de délibérations, les ministres des trois puissances se sont mis d'accord aujourd'hui et qui sera signé demain, c'est-à-dire bien avant le date prévue jusqu'ici, diffère sur quelques points qui ne sont pas sans importance du projet élaboré par le ministre tchécoslovaque et dont il m'avait donné lecture le 2 février :

1o Le conseil permanent (et non plus le conseil suprême) de la Petite Entente tiendra au moins trois sessions par an, une de ces sessions ayant obligatoirement lieu à Genève et une autre, à tour de rôle, dans l'un des trois pays;

2o La présidence du Conseil est exercée, pour un an, non plus comme il était prévu, par le représentant de l'état siégeant au conseil de la Société des Nations, mais par le ministre des Affaires étrangères du pays sur le territoire duquel se tient la réunion obligatoire annuelle;

3o Les décisions seront prises à l'unanimité; le principe de l'égalité absolue des trois états est affirmé dans un article spécial (article 4). Toutefois, l'article 5 prévoit que, dans une question déterminée, la défense du point de vue commun peut être confiée à un seul délégué;

4o Le secrétariat commun est établi pour un an dans la capitale du pays qui exerce la présidence du Conseil permanent; une section du secrétariat fonctionnera à Genève;

5o Outre le Conseil économique, dont la constitution est prévue, le pacte prévoit la création éventuelle d'autres organismes temporaires ou permanents;

6o L'article visant la consultation des cosignataires par celui des trois contractants qui conclurait un traité avec une puissance tierce a été singulièrement renforcé.

(1) Par téléphone.

(2) Voir ci-dessus, no 254.

Il est stipulé en effet (article 6) que tout traité politique, tout acte unilatéral « changeant la situation politique actuelle d'un des trois états à l'égard d'un état tiers » et même tout accord économique « comportant des conséquences politiques importantes », exigeront le consentement unanime du conseil de la Petite Entente. Le même article affirme l'intention d'unifier, progressivement et autant que possible, les traités politiques qui lient actuellement chacun des signataires à des états tiers;

7° Enfin, les trois pays sont tombés d'accord pour renouveler par un unique article du nouveau projet (article 11) et pour une durée indéfinie les traités d'alliance bilatérale existant entre eux.

L'article 10 contient une déclaration de principe sur les intentions des trois gouvernements; la politique commune du Conseil permanent devra être inspirée « par les principes généraux contenus dans tous les grands actes internationaux de la politique d'après guerre, tels que le pacte de la Société des Nations, le pacte de Paris, le pacte d'arbitrage, les conventions éventuelles sur le désarmement, les pactes de Locarno ».

Il est précisé que rien, dans le nouveau traité, ne peut aller à l'encontre des principes du pacte de la Société des Nations.

Les ratifications seront échangées à Prague, au plus tard lors de la prochaine réunion annuelle obligatoire.

M. Benès m'a confié qu'il avait trouvé M. Titulesco beaucoup plus favorable à une prompte réalisation de son projet qu'il ne l'avait d'abord pensé et c'est cette circonstance qui l'a déterminé à aller au-delà de ce qu'il envisageait lui-même il y a quinze jours.

La date de publication du nouveau traité n'est pas encore arrêtée; la communication qui nous en est faite est destinée uniquement à l'information confidentielle du gouvernement français.

J'envoie par la prochaine valise le texte complet du traité que le Département est prié de considérer comme strictement confidentiel jusqu'à la publication officielle.

303

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Genève, 15 février 1933.

Si l'on cherche à schématiser la position que l'Angleterre adopte, par rapport à la nôtre, en matière d'armements terrestres, aériens et navals, on aboutit aux constatations suivantes :

1° Au point de vue terrestre, l'Angleterre se prononce pour un désarmement qualitatif allant aussi bas que possible vers les niveaux fixés dans le traité de Versailles.

2° Au point de vue aérien, elle envisage l'abolition complète de l'aviation militaire; subsidiairement, elle propose :

a. De ramener toute l'aviation militaire au niveau anglais;

b. Un abattement de 30 % par rapport à ce niveau;

3° En matière navale, l'Angleterre propose, au point de vue qualitatif, la réduction à 25.000 tonnes du déplacement des cuirassés, une réduction du tonnage maximum des croiseurs se rapprochant des limites de Versailles, et la suppression des sous-marins.

Au point de vue quantitatif, elle propose la conclusion d'un arrangement qui ferait rentrer la France et l'Italie dans le cadre du traité de Londres, et cela dans des conditions qui avantagent sensiblement l'Italie par rapport à nous et qui nous imposeraient, en matière de sous-marins, de gros sacrifices sans contrepartie.

Ainsi les propositions britanniques, tant en ce qui concerne les armements terrestres que pour le matériel aérien, aboutissent à des mesures de désarmement qui atteignent d'abord la France. En matière navale, ces propositions nous sont à tout prendre également défavorables.

Il est clair que, si nous ne trouvons pas le moyen de modifier cette position, la crise qui menace la conférence éclatera dans des conditions qui risquent d'opposer les délégations française et britannique.

Le moment est donc venu, pour le gouvernement français, d'établir un ordre de hiérarchie entre les divers besoins de la Défense nationale. Cela fait, il y aura lieu de rechercher s'il est possible, au prix de concessions dans certains domaines, d'amener le gouvernement britannique à une attitude tenant compte davantage de nos intérêts dans les questions qui nous importent le plus.

A priori, il est évident que ce n'est pas en matière d'armements terrestres que ces concessions peuvent être cherchées, la question des armements terrestres n'ayant, aux yeux de l'Angleterre, qu'une importance secondaire; les concessions que nous ferions dans ce domaine ne représenteraient pour le gouvernement britannique aucun avantage substantiel.

Restent le domaine aérien et le domaine naval.

Il est permis de penser que c'est aux armements navals que l'Angleterre continue à attacher le plus de prix et que c'est en matière navale qu'il y a lieu de rechercher des éléments de négociation dont il serait possible de tirer parti sur d'autres points. Dans l'état actuel des choses, ces éléments de négociation n'existent pas.

1° Au point de vue qualitatif, notre position est à peu près la même que celle des Anglais en matière de bâtiments de ligne (réduction du déplacement à 25.000 tonnes); encore demandons-nous qu'une exception soit faite pour le *Dunkerque*, qui dépassera ce chiffre.

En matière de croiseurs, nous n'acceptons pas la réduction de leur déplacement au-dessous de 10.000 tonnes.

Quant aux sous-marins, non seulement nous avons pris position contre

leur abolition, mais nous nous opposons même à une réduction substantielle de leur déplacement;

2° Au point de vue quantitatif, nous nous déclarons sans doute favorables à une réduction proportionnelle des flottes, mais seulement en partant de leur niveau actuel: c'est-à-dire que, pour la flotte anglaise, limitée par le traité de Londres, il n'est pas tenu compte des sacrifices que la marine britannique a consentis par ce traité, alors que, n'ayant pas adhéré à la partie III du traité, nous avons poussé nos constructions navales depuis 1930 suivant un rythme que les Anglais déclarent exagéré.

Si le gouvernement estime que, dans l'intérêt d'un accord avec l'Angleterre, des concessions doivent être faites dans le domaine naval, ces concessions devraient être recherchées à la fois dans le domaine qualitatif et dans le domaine quantitatif.

Au point de vue qualitatif, c'est essentiellement la question des sous-marins qui se pose. Il faut se demander si nous pouvons nous prêter à une réduction du déplacement unitaire au-dessous des chiffres fixés par le traité de Londres et, au point de vue quantitatif, si nous pouvons descendre plus bas que les chiffres envisagés par nous, qui sont toujours restés très supérieurs aux chiffres fixés par le traité de Londres pour les trois grandes marines. (Le traité de Londres a prévu un tonnage global de 52.000 tonnes pour chacune d'elles; nous atteignons, à l'heure actuelle, 97.000 tonnes et notre amirauté n'a envisagé aucun système dans lequel notre tonnage sous-marin descendît au-dessous de 80.000 tonnes).

En ce qui concerne le tonnage total de notre flotte, trois questions sont à considérer : rapport avec la flotte anglaise existante; rapport avec l'Italie; situation par rapport à l'Allemagne, cette dernière question se posant du fait que la revendication allemande de l'égalité des droits vaut également en matière navale.

Il va de soi que si certaines concessions apparaissent possibles, elles devraient entrer comme éléments dans une négociation d'ensemble qui porterait sur la totalité des problèmes d'armements posés devant la conférence et dans laquelle seraient examinées aussi les éventualités qui se poseraient devant les gouvernements français et britannique au cas où l'Allemagne, déclarant insuffisants les résultats sur lesquels la majorité des puissances se mettraient d'accord, prétendrait procéder par décision unilatérale à son réarmement.

304

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT [1]

Projet de déclaration britannique sur le non-recours à la force

15 février 1933.

Du point de vue juridique, le texte proposé par la délégation britannique [2] appelle l'observation qu'il est trop vague et susceptible, par suite, d'interprétations dangereuses. J'ai convoqué M. Basdevant qui arrivera demain matin, pour s'en expliquer avec son collègue britannique.

Supposons, par exemple, le cas où des forces allemandes pénètrent sur le territoire de Dantzig avec l'assentiment du gouvernement dantzicois : il n'y aura pas recours à la force de la part de l'Allemagne; au contraire, la Pologne, en intervenant pour faire respecter l'intégrité territoriale de Dantzig, recourrait à la force.

On pourrait de même soutenir que la déclaration britannique porte atteinte au droit international de sanctions contre l'agresseur. Si l'Allemagne introduisait des forces en Rhénanie et violait par là le traité de Versailles ainsi que le pacte de Locarno, l'interdiction du recours à la force pourrait, telle qu'elle est formulée dans le document britannique, être invoquée par des juristes pour prétendre :

a. Que l'Allemagne n'a pas recouru à la force;

b. Que l'Angleterre et l'Italie ont renoncé à l'emploi de la force, et ne peuvent par suite exercer leurs obligations de garants.

Telles sont les considérations pour lesquelles le paragraphe 1 de la section *a* du chapitre III du plan français :

1° A prévu comme critère l'attaque ou l'invasion d'un territoire étranger européen;

2° A prévu des exceptions et notamment l'action entreprise en vertu de l'article 16 du pacte, etc.

(1) Rédigée pour le président du Conseil.

(2) Voir ci-dessus n° 246 (et note).

305

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'AMÉRIQUE (1)

Paris, 15 février 1933.

Conformément aux instructions de M. le Président, M. de Robien a reçu, le 10 février, M. de Peretti, ambassadeur de France, qui lui a parlé de son récent voyage aux États-Unis et des impressions qu'il avait recueillies.

M. de Robien a prié M. de Peretti de résumer ces impressions dans une note que celui-ci a rédigée et qui se trouve ci-jointe. Cette note contient des suggestions intéressantes en ce qui concerne les moyens d'exercer une action sur l'opinion américaine.

M. de Peretti a fait savoir récemment à M. de Robien qu'il avait remis un exemplaire de cette note à M. Lebrun, président de la République, et à M. Daladier, président du Conseil.

ANNEXE

Note de M. de Peretti della Rocca, ambassadeur de France,
sur son voyage aux États-Unis et au Mexique
(décembre 1932-janvier 1933)

13 février 1933.

Avant la guerre, j'ai été pendant cinq ans conseiller de l'ambassade de France à Washington. J'avais déjà auparavant passé un an en mission aux États-Unis, que je n'avais pas visités depuis la guerre et où j'ai conservé beaucoup d'amis. Voyageant pour mes affaires, j'ai résidé en Amérique du 15 décembre au 20 janvier derniers. Je me crois autorisé à donner une impression sur la situation des États-Unis et sur l'état de l'opinion publique, en dehors de tout caractère officiel.

J'ai visité New-York, Saint-Louis, Cincinnati, Houston, où je me suis entretenu avec des gens de tous les milieux. Partout, j'ai trouvé le pays dans un état de dépression que je ne pouvais imaginer. La moitié de New-York chôme ou mendie. Dans les milieux de Wall Street (où l'on continue en surface à s'agiter), dans ceux de Broadway (où l'on continue, en apparence du moins, à s'amuser), on n'aperçoit pas les indices d'une reprise. La situation économique est certes beaucoup plus sérieuse qu'en France.

La France a, dans tous les états, une presse vraiment détestable : je n'aurais pu non plus m'imaginer à quel point! Depuis le vote de notre parlement sur l'échéance du 15 décembre, on a tout à fait oublié les souvenirs de la guerre de l'Indépendance et les gloires communes de la Grande Guerre. On nous tient presque pour responsables des malheurs actuels des États-Unis; on nous représente dans toutes les revues de music-hall comme gorgés d'or, impérialistes, pourris, sans respect pour les traités ni la parole donnée. Les germanophiles ont beau jeu. Le mal est profond; on préconise le boycottage de nos produits, de nos livres, de nos lignes de navigation; on détourne les touristes de notre pays, où l'on assure qu'ils sont maltraités. Il faudra des années pour rétablir notre situation morale; elle ne saurait être pire. M. Herriot est le seul Français qui trouve grâce devant cette opinion déchaînée; et même on cherche et on trouve dans ses magnifiques et courageux discours des arguments contre nous.

(1) **Rédigée pour M. Paul-Boncour par M. de Robien.**

M. Roosevelt, qui connaît notre pays et ne nous juge sans doute pas mal, ne pourra faire grand-chose. Il ne persuadera certes pas le Congrès de l'utilité d'un coup d'éponge sur l'ardoise des dettes. Il négociera sans doute avec nous, mais comme avec l'Angleterre, sur la base d'une réduction compensée par des avantages commerciaux et financiers. Je ne vois pas une rapide solution possible : il faudra beaucoup de temps et de patience pour arriver à un compromis acceptable et surtout à un apaisement des esprits.

Le seul argument qui porte est celui que nous tirons du moratoire Hoover, qui nous a privés de l'argent avec lequel nous pensions payer nos dettes. Déjà, au Congrès, des voix se sont élevées pour nous trouver une excuse de ce chef. Il faut exploiter cet argument et ne jamais dire que la France n'a pas fait honneur à sa signature. Nous avons seulement décidé de différer le payement, les conditions de la dette ayant été modifiées du fait du créancier. Ne pas insister non plus sur le caractère ni l'origine de la dette : on a tout dit sur ce sujet; les arguments qu'on peut en tirer sont plus ou moins contestables.

Ne pas parler d'emprunt commun avec l'Angleterre, ce qui irriterait encore plus les États-Unis et ne serait d'ailleurs pas admis à Londres, où l'on s'applique toujours à se concilier l'opinion américaine. Après le 4 mars, si M. MacDonald va à Washington où il est invité, il cèdera aux États-Unis plus qu'on ne pense. Attachons-nous quand même à la solidarité avec l'Angleterre. Nous ne pourrons pas obtenir un meilleur traitement qu'elle; il importe de faire ressortir que la question des dettes ne peut être réglée en dehors de nous : on semble le comprendre à Londres et M. Roosevelt s'en doute.

Quelques Américains, francophiles impénitents, m'ont dit que le vote de la Chambre avait été une leçon salutaire, une sorte de coup de fouet qui a fait sentir aux Américains la nécessité de tenir compte de l'Europe et de ne pas la considérer comme une quantité négligeable. Ces amis ajoutent que, cependant, pour aider aux bonnes dispositions de M. Roosevelt, il serait bon qu'avant le 4 mars, nous trouvions le moyen d'effectuer le payement différé; ils pensent que cela faciliterait la négociation et aurait un effet sur le Congrès. Je n'en crois rien. Sans compter que notre parlement n'y consentirait point, une telle faiblesse nous couvrirait aux États-Unis de mépris et de ridicule.

Nous n'avons pas à craindre d'empirer notre situation. Il faut donc l'exploiter, telle que l'a créée le vote du Parlement.

Certes, il eût fallu payer sous réserves, comme le demandait M. Herriot et comme l'ont fait les Anglais. Mais ce qui est fait est fait. Tirons-en au moins parti, et donnons l'impression que nous savons pourquoi nous avons agi, en pleine conscience de nos droits, et ce que nous voulons conformément à la plus stricte équité.

Entre-temps, en attendant les pénibles négociations qui ne peuvent manquer de s'ouvrir et qui devront, autant que possible, être confiées à des diplomates de carrière (il faut éviter une nouvelle négociation Hoover-Laval), nous devons agir sur l'opinion américaine pour l'éclairer. Pas de propagande surtout, pas de conférenciers. Il faut essayer de faire insérer dans les journaux américains des articles démontrant notre droit, notre situation morale, faisant valoir nos arguments, détruisant les légendes de notre impérialisme, de notre accaparement de l'or, de notre égoïsme et de notre dépravation. Il faut surtout faire voir clairement au peuple américain que ses intérêts sont les mêmes que les nôtres, que nous sommes solidaires, que ni l'Amérique, ni l'Europe ne peuvent seules rétablir l'économie du monde. Cela, les Américains moyens (ils sont plus de 100 millions) l'ignorent complètement. On a dit justement que le malentendu entre les deux peuples n'était qu'un conflit d'ignorances.

Ces articles devraient être écrits aux États-Unis, soit par des journalistes américains gagnés à notre cause, soit par des journalistes français bien documentés et possédant bien l'anglais (nous en avons : M. S. Lauzanne par exemple).

En outre, l'action de notre ambassadeur à Washington devrait s'exercer sur la personne même du président des États-Unis et rayonner sur tout le pays, comme du temps de M. Jusserand, qui, pendant vingt ans, a préparé par son action de tous les jours le fameux « Lafayette, nous voilà ».

306

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 119. *Bruxelles, 15 février 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 février; Dir. pol., 27 février.)

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du 13 de ce mois, nº 84 (1), par laquelle Votre Excellence m'invite à faire part au gouvernement belge des observations que lui ont suggérées les déclarations faites par M. Bourquin au cours de la discussion générale de notre mémorandum du 14 novembre. Ces observations prenaient d'autant plus de valeur que, d'après les nouvelles de presse, le représentant de la Belgique avait plutôt accentué son attitude au cours des séances ultérieures de la Commission. Dans un entretien que j'ai eu hier avec M. Hymans, j'ai développé les arguments sur lesquels s'appuie notre thèse et qui commandent notre tactique devant la conférence.

M. Hymans m'a répondu qu'il n'était guère en mesure de poursuivre une discussion approfondie sur les débats engagés actuellement à Genève. Il s'est mis d'accord avec M. Bourquin sur les lignes générales de la politique que le délégué de la Belgique est chargé de défendre devant la conférence. Pour les modalités de son application ainsi que pour la procédure qui doit être adoptée dans le développement des pourparlers, il s'en remet entièrement à son représentant à Genève pour qui, m'a-t-il dit, il a une haute estime et dont la loyauté mérite toute confiance.

Le ministre a tenu cependant à m'exposer à nouveau, « avec une entière franchise », la position particulière de la Belgique devant la perspective d'un pacte continental tel que l'envisage le projet français. Il n'a pas manifesté, comme il l'avait fait au mois d'octobre, une opposition formelle à l'idée de figurer dans un accord européen auquel la Grande-Bretagne ne serait pas partie. Mais, dans son opinion, ce projet ne pourra rencontrer l'agrément de l'Allemagne ni de l'Italie et il y a de grandes chances pour que les états scandinaves et les Pays-Bas se laissent entraîner par leur refus. Ainsi, le gouvernement belge se trouverait exposé à entrer dans un arrangement dont les seuls adhérents seraient la France, la Pologne et les états de la Petite Entente, ce qui ne répondrait ni à l'objectif réel de notre plan ni aux nécessités primordiales de la politique belge, sur lesquelles Votre Excellence me dispensera de revenir. Il s'est félicité du progrès réalisé par les procédures de constatation du recours à la force qui viennent d'être élaborées. Il a ajouté que, d'après ses derniers renseignements, M. Bourquin se serait mis d'accord

(1) **Voir ci-dessus, nº 296.**

avec la délégation française pour le programme de travail de la conférence, ce programme étant commandé par l'intérêt manifeste qu'il y a à ne pas provoquer l'ouverture d'un débat sans issue et à attendre au contraire le moment où, le président Roosevelt ayant assumé le pouvoir, il sera possible d'espérer de l'administration américaine plus de compréhension et un concours plus efficace.

En ce qui concerne la réduction qualitative des matériels, M. Hymans m'a avoué qu'il n'y avait pas eu à proprement parler de délibération gouvernementale et que le Cabinet avait donné à cet égard une certaine latitude d'appréciation au général Galet. Il a ajouté que, pour sa part, il ne se reconnaissait pas la compétence technique pour aborder un tel sujet et qu'il était bien obligé de laisser la parole aux experts militaires dans ce domaine.

Le Département est fixé de longue date sur la personnalité du général Galet. Sa tournure d'esprit doctrinale, et la haute opinion qu'il a de lui-même l'amènent parfois à professer des idées qui ne cadrent pas avec les vues de notre état-major, bien qu'il se déclare tout disposé à collaborer loyalement avec lui. Mais il possède la confiance particulière du Roi et le gouvernement use vis-à-vis de lui de ménagements qui expliquent la liberté d'allures dont il bénéficie.

M. Hymans n'a pu s'empêcher d'ajouter que, tout en étant d'accord avec nous sur les garanties que peut offrir l'internationalisation, il restait quelque peu sceptique quant aux possibilités de réalisation d'un pareil système.

Avant de terminer l'entretien, j'ai appelé la plus sérieuse attention du ministre sur la portée des déclarations que M. Bourquin allait être conduit à faire devant la conférence du désarmement. Conformément aux indications de Votre Excellence, je l'ai instamment prié de recommander à son représentant d'adopter une tactique assez souple pour pouvoir soutenir l'ensemble de notre plan et ne pas donner l'impression qu'il est prêt à sacrifier certaines de nos propositions, auxquelles nous attribuons une valeur essentielle dans l'économie du projet. Je me suis attaché à lui montrer la responsabilité que risque d'encourir la Belgique si, en sa qualité de pays directement exposé à une agression, elle paraît négliger les garanties qui sont à nos yeux les seules efficaces.

J'ai souligné enfin l'impossibilité qu'il y a pour les états menacés à abandonner leur supériorité en matériels, tant que l'armée allemande conservera sa structure actuelle et son esprit offensif. Sur ce point, M. Hymans a reconnu la réalité du danger qui pèse sur l'Europe. Il a admis que les troupes fortement entraînées de la Reichswehr, jointes aux milices, formaient l'armée la plus redoutable et répondant le mieux aux conceptions modernes de la guerre. Il m'a finalement assuré qu'il allait envoyer à M. Bourquin la recommandation de tenir compte le plus possible de l'attitude de notre délégation.

Je me propose, si vous n'y voyez pas d'objection, d'entretenir également de la question le Premier ministre et le ministre de la Défense nationale. Je tâcherai de leur faire sentir qu'en s'en remettant uniquement à ses délégués techniques, le gouvernement belge laisserait supposer de sa part, vis-à-vis des problèmes qui se discutent à Genève, une indifférence difficile à concevoir.

M. de Broqueville, comme M. Devèze, m'affirmeront, quoiqu'ils n'aient

probablement étudié la question ni l'un ni l'autre, qu'ils ont le plus vif désir de voir adopter tout ce qu'il sera possible du plan français. Mais il faut compter avec la tendance qu'auront toujours les délégués belges, surtout dans un débat qui reçoit une telle publicité, à ne pas paraître trop étroitement inféodés à notre politique. D'autre part, nous ne devons pas nous cacher que la Belgique, qui considère les accords de Locarno comme la protection la plus sûre qu'elle puisse obtenir dans l'état présent de l'Europe, se demande si toute extension de ces pactes ne tendra pas à affaiblir les garanties qui lui sont déjà assurées.

307

M. Dejean, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 48. *Moscou, 15 février 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 février; Dir. pol., 25 février.)

A la date du 10 de ce mois, j'ai adressé au Département une communication concernant certaines indications qui m'ont paru intéressantes sur l'aviation soviétique.

Depuis lors, par sa lettre nº 70 (Europe), en date du 6 février [1], le Département a bien voulu me transmettre certains renseignements sur la collaboration germano-soviétique en matière d'aviation. Je me suis préoccupé d'en vérifier la teneur auprès d'une personnalité qualifiée et, d'après mon informateur, il y aurait lieu de ne les accepter qu'avec des réserves et d'y apporter certaines modifications.

S'il est exact « que l'Allemagne mette à la disposition du gouvernement de Moscou ses plus récents brevets en matière d'aviation et utilise la Russie pour ses expériences », je n'ai pu obtenir confirmation de l'essai de vol de six avions sans pilotes dirigés par T.S.F. entre Tver et Moscou. Dans l'état actuel des choses, cette tentative paraît invraisemblable à mon informateur.

Il est douteux qu'une école d'aviation purement allemande existe à Vitebsk sous la direction du général Schandorf, commandant la brigade, et non la division, d'aviation russe de cette ville.

Par contre, il existerait une école mixte d'aviation, non seulement à Sébastopol (Katcho), mais encore à Lipetzk, près de Voronej, où se trouveraient aussi des ateliers.

Il paraît impossible d'évaluer d'une façon précise le nombre des officiers aviateurs mis par l'Allemagne à la disposition de l'état-major soviétique. Mais j'ai obtenu confirmation du fait que certains élèves aviateurs allemands

(1) Il n'a pas paru utile de reproduire ce document, moins précis que celui-ci.

sont envoyés en U.R.S.S. pour y poursuivre leur instruction après un certain stage en Allemagne et qu'ils sont bien recrutés par la Reichswehr.

Mon informateur considère comme « très possible » que tout type d'avion utilisé par les forces soviétiques doive être au préalable approuvé par les états-majors allemand et russe. Mais il ne pense pas que Fokker ait travaillé pour la Russie.

Il ne croit pas davantage que Dornier construise des hydravions à flotteurs à Cronstadt. Il n'y aurait, d'après lui, actuellement qu'une seule usine soviétique construisant des hydravions, celle de Taganrog. Elle serait dirigée par les Italiens, qui y fabriqueraient des hydravions à coque du type *Savoia*.

La plus grande partie des appareils soviétiques en service seraient du type *Amphibie* et susceptibles d'être pourvus, selon l'emploi qu'on veut en faire, de roues, de flotteurs ou de patins. Ce serait le cas, par exemple, des avions de reconnaissance du type *R-I de Haviland*. Les avions de bombardement soviétiques peuvent également être utilisés avec des flotteurs et avec des roues. Ce sont des appareils de ce type qui ont assuré, il y a quelques années, la liaison U.R.S.S.-États-Unis. Pourvus de flotteurs pour traverser le Pacifique, les appareils ont été à nouveau munis de roues à Seattle.

Il apparaît comme certain, en tout cas — sans pouvoir actuellement évaluer exactement à 2.500 le nombre des avions militaires soviétiques — que leur nombre ne cesse de s'accroître et que les autorités de ce pays dirigent en ce moment leurs efforts de ce côté.

Je me réserve d'ailleurs de revenir sur ce sujet en rendant compte ultérieurement, au Département, des manifestations qui viennent d'avoir lieu à Moscou en l'honneur du dixième anniversaire de l'aviation civile soviétique, dont on s'efforce de faire l'auxiliaire et le complément de l'aviation militaire.

308

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 54. *Washington, 15 février 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 mars.)

L'une des grandes surprises de l'Europe au cours de la dernière année, et l'une de ses rares surprises agréables, a été d'assister à l'évolution qui s'est accomplie dans l'esprit du sénateur Borah et dont ses récents discours et communiqués nous ont apporté l'expression. M. Borah, à l'époque qui a immédiatement suivi la guerre, s'est présenté à l'opinion comme l'opposant de la politique internationale de M. Wilson, du traité de Versailles, de la Ligue des nations et de la *World's Court*, comme un partisan déterminé de l'isolement. C'est dans ce sens que s'est exercée la grande autorité qu'il s'est

acquise au Sénat par son caractère, son éloquence, ses connaissances étendues et que sanctionne sa position importante de président de la commission des Affaires extérieures du Sénat.

Or aujourd'hui M. Borah est à la tête de ceux qui proclament qu'une entente avec le reste du monde est indispensable pour le salut de l'Amérique. Il est le seul qui, au Sénat, ait courageusement fait l'éloge des arrangements de Lausanne et défendu la France contre d'injustes et passionnés détracteurs (1). Il est frappant aujourd'hui de lui voir faire des déclarations comme celle que reproduit Mme O'Hare MacCormick, dans un article intéressant qu'elle consacre au sénateur de l'Idaho :

« Je crois que l'heure est venue de s'inspirer de l'exemple de Woodrow Wilson. Durant une courte période après la guerre, Wilson a été un véritable autocrate en Europe. En proclamant ses quatorze points, il s'est adressé directement aux peuples par dessus les gouvernements, et il a réussi à mobiliser l'opinion publique dans tous les pays. Je me suis convaincu que cette méthode apportait le meilleur espoir d'une solution de la crise actuelle. Je propose donc que nous prenions de nouveau l'initiative et que nous offrions aux peuples du monde cette fois un programme précis de stabilisation économique. L'humanité éprouve aujourd'hui des souffrances pires qu'à la fin de la guerre et elle acceptera avec empressement tout plan hardi de relèvement. Il faut de nouveaux « quatorze points » pour mettre fin à la guerre économique. »

Quelles sont les raisons qui ont amené dans l'esprit de M. Borah un changement si complet et si important, en sorte que l'adversaire et le vainqueur de M. Wilson lui emprunte aujourd'hui une partie de son idéal et de son programme? Il ne faut pas oublier qu'on lui a toujours attribué, avec un instinct théâtral dont témoigne une vocation de jeunesse, un sens très sûr des courants et des revirements de l'opinion. L'autorité d'un homme d'État et d'un orateur vient, en effet, souvent de ce qu'il est le premier à donner expression à un sentiment diffus et confus qu'un grand nombre d'hommes cherchent à formuler.

Ces raisons sont à mon avis au nombre de quatre :

La première est l'expérience des questions internationales, que M. Borah a acquise au cours des années où il a été appelé à prendre une large part dans la direction et dans le contrôle de la politique étrangère des États-Unis.

La seconde est le pacte de Paris, qui a été la réalisation d'une idée lancée par le sénateur de l'Idaho, celle de l'*Outlawry of war*.

La troisième est l'action persistante et intelligente d'un pacifiste et d'un internationaliste déterminé, M. S. Levinson, de Chicago, qui est depuis longtemps l'ami intime et le conseiller de M. Borah.

La quatrième est l'intérêt que, comme représentant d'un état de l'Ouest producteur d'argent, il porte aux questions monétaires et économiques, dont la solution isolée par l'Amérique est évidemment impossible.

(1) **Lors des débats au Sénat des 4 et 9 janvier 1933 sur l'attitude de la France à l'égard des dettes.**

Enfin, M. Borah lui-même, au dire de Mme MacCormick, donne comme principale raison de sa conversion à l'accord de Lausanne :

« M. Borah a parlé l'autre jour au Sénat du règlement de Lausanne (dans lequel il comprend le *gentlemen's agreement*). Il y voit « un pas franchi dans la bonne direction et une initiative courageuse et généreuse vers un monde meilleur ». Il dit, dans ses entretiens privés, que Lausanne l'a convaincu de la possibilité d'une coopération internationale et l'a persuadé qu'il y avait assez de bonne volonté, de raison dans le monde pour réaliser le programme d'entente générale, auquel il brûle de consacrer maintenant toute son énergie et l'influence morale de la nation. Il y a dix ans, rappelle-t-il, il proposait au Sénat de convoquer une conférence économique pour réaliser la même œuvre. Ses idées n'ont changé que sur la méthode; il croit aujourd'hui qu'il faut agir sur les gouvernements par les peuples et il pense que les espoirs de succès sont plus grands, car tout le monde reconnaît la nécessité d'apporter des remèdes désespérés à un mal mortel. »

Actuellement, le programme de M. Borah se résume dans les six points suivants :

1° Rétablissement de l'étalon-or;

2° Restauration de la valeur de l'argent en Orient par des arrangements internationaux;

3° Réduction des armements, non pas sur le papier mais effective et draconienne;

4° Nouvel examen des obligations internationales dans le dessein d'aboutir à un arrangement satisfaisant et durable;

5° Reconnaissance de la Russie;

6° Rajustement des tarifs, à l'effet d'abaisser les barrières douanières, sous la condition, bien entendu, que la question monétaire aura été entièrement réglée.

Votre Excellence remarquera que de ce programme, la révision du traité de Versailles, spécialement de la clause relative au corridor polonais, qui autrefois tenait une si grande place dans les manifestations oratoires du sénateur de l'Idaho, est remarquable par son absence.

Au sujet des armements, il est à croire également que M. Borah, sous l'influence des événements d'Allemagne et d'Italie, se montrera accessible à des idées plus modérées. Dans la conversation que j'ai eue récemment avec lui [1], je lui ai expliqué la position de la France, je lui ai montré ce que nous avions fait à Genève, ce qu'indiquaient les réductions de notre budget. Il m'a suivi avec attention et avec intérêt et m'a exprimé en termes très chaleureux sa sympathie et sa confiance pour les esprits libéraux qui dirigent actuellement la politique de la France.

[1] Le 10 février (T. n° 160-161, du 11), l'ambassadeur avait rendu au sénateur Borah « une visite de nature toute privée » et l'avait remercié de l'attitude qu'il avait prise dans la question des dettes.

309

M. RUEFF, ATTACHÉ FINANCIER DE FRANCE À LONDRES,
À M. GEORGES BONNET, MINISTRE DES FINANCES.

D. nº 61.887 (1). *Londres, 15 février 1933.*

1º Sir Ronald Lindsay, ambassadeur d'Angleterre à Washington, s'est embarqué hier pour rejoindre son poste.

Contrairement à l'impression donnée par la presse, les instructions qu'il emporte ne marquent aucun changement dans les grandes lignes de la position britannique.

Sur la question des dettes, l'ambassadeur d'Angleterre doit faire savoir au président Roosevelt dans les termes les plus formels que l'Angleterre ne saurait accepter aucun arrangement qui ne permît pas de maintenir en vigueur les accords de Lausanne.

A l'égard de la conférence économique mondiale, il essaiera en premier lieu de dissiper un malentendu dont il s'est attaché à montrer tous les inconvénients au gouvernement britannique. L'opinion américaine a vu, en effet, dans les récentes manifestations oratoires du chancelier de l'Échiquier le refus pur et simple de discuter avec le gouvernement américain les problèmes qui seront soumis ultérieurement à la conférence mondiale.

Or ceci n'est aucunement la politique du gouvernement britannique; il est prêt à procéder à un très large échange de vues avec le gouvernement de Washington sur les problèmes économiques mondiaux, mais il ne veut arrêter aucune décision avant la conférence elle-même. C'est le rappel de ce point de vue qui explique les commentaires de presse, où l'on a vu à tort l'indice d'un changement de front britannique.

Bien au contraire, l'ambassadeur d'Angleterre à Washington a été chargé de préciser à nouveau le point de vue du gouvernement britannique en matière économique. Celui-ci estime que, quelles que soient les concessions consenties dans le domaine des dettes, le gouvernement américain ne saurait apparaître à la conférence mondiale en demandeur. Conformément aux suggestions du Comité préparatoire qui a siégé à Genève au début de janvier, la conférence devra tendre surtout à l'atténuation des entraves au commerce et à la suppression des contrôles de change.

Sur le premier point, ce sont les pays qui ont les tarifs douaniers les plus élevés qui devront consentir les plus grands sacrifices, et ceci interdit aux États-Unis d'espérer obtenir un abaissement de droits de douane en ne donnant en échange qu'un allègement des dettes.

(1) Copie extraite des archives du Mouvement général des fonds.

D'autre part, pour rendre possible la suppression des contrôles de change, on devra évidemment recourir à des plans de solidarité financière : fonds communs, emprunts garantis, etc. En ce domaine encore, la Grande-Bretagne estime que ce sont les pays qui ont les stocks d'or les plus élevés — donc les États-Unis — qui devront consentir les plus grands sacrifices.

C'est pour éviter tout malentendu sur ces divers sujets que le chancelier de l'Échiquier a prononcé son discours de Leeds [1], et sir Ronald Lindsay a été chargé, non d'en atténuer les termes, mais au contraire d'en préciser la portée au président Roosevelt;

2° Les informations que sir Ronald Lindsay a apportées à Londres ne laissent pas subsister de grands espoirs d'accord.

Si les sénateurs Hull et Glass, qui seront probablement, l'un secrétaire d'État, l'autre secrétaire de la Trésorerie, peuvent être considérés comme les membres les plus libéraux du Congrès à l'égard de l'Europe, le président Roosevelt par contre ne voit la négociation sur les dettes que dans le cadre de la conférence mondiale et attend de l'Angleterre des abaissements de tarifs unilatéraux, abaissements que celle-ci est décidée à refuser, parce qu'ils mettraient en question toute la politique d'Ottawa.

Le Congrès par ailleurs reste extrêmement hostile à toute concession importante en matière de dettes.

Dans ces conditions, le cabinet britannique s'est refusé à prendre aucune décision quant à la composition de la mission qui devra éventuellement aller à Washington et à la date de son départ.

Dès son retour à Washington, sir Ronald Lindsay fera connaître en termes aussi précis que possible les dispositions du gouvernement britannique au gouvernement américain, et il explorera systématiquement les possibilités d'accord.

Sir Frederick-Leith Ross m'a affirmé que, si celles-ci apparaissaient très réduites, le gouvernement britannique pourrait se refuser à accepter l'invitation américaine.

Bien que cette solution extrême soit psychologiquement très peu vraisemblable, elle n'en a pas moins été envisagée, et c'est comme indice de l'état d'esprit qui règne à Londres que je tiens à vous la faire connaître.

Par contre, il n'est pas douteux que les principaux membres du gouvernement n'envisagent qu'avec très peu d'enthousiasme un voyage à Washington. Aussi le Cabinet a-t-il décidé de suspendre provisoirement l'étude de la question et de ne reprendre les discussions que lorsque sir Ronald Lindsay aura rendu compte du résultat de ses prochaines conversations avec le président Roosevelt et ses principaux collaborateurs;

3° Au cours du dernier entretien que j'ai eu avec sir Frederick Leith-Ross, celui-ci m'a dit notamment que sir Ronald Lindsay avait pour instructions de parcourir avec le président Roosevelt le projet d'ordre du jour rédigé par le Comité préparatoire de la conférence économique mondiale, et de recueillir

[1] Voir ci-dessus, n° 271 (note).

sur chaque point les observations du gouvernement américain, en lui présentant le point de vue britannique.

J'ai profité de cette occasion pour marquer à mon interlocuteur combien il pouvait sembler regrettable que le gouvernement américain fût informé des vues britanniques sur le rapport de Genève avec beaucoup plus de précision que le gouvernement français.

Sir Leith-Ross est entièrement d'accord sur l'intérêt qu'il y a à ce que la France et l'Angleterre recherchent, à la lumière du rapport du Comité préparatoire, une politique commune en vue de la conférence mondiale. Il a tendance à croire, cependant, que des échanges de vues ne pourront avoir lieu utilement qu'après le règlement de la question des dettes, mais il m'a promis de rechercher avec le chancelier de l'Échiquier si, en raison des entretiens de Washington, un échange de vues entre les gouvernements français et anglais ne devrait pas intervenir à assez bref délai, et en tout cas avant le départ des ministres anglais pour Washington, si ceux-ci acceptent de se rendre à l'invitation du président Roosevelt.

Je connaîtrai prochainement le sentiment du gouvernement britannique sur ce point et vous en rendrai compte aussitôt.

310

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 172. *Washington, 16 février 1933, 16 h. 10.*

(*Reçu :* 23 h. 45.)

J'ai trouvé M. Stimson ce matin fort ému de la proposition anglaise à la conférence du désarmement (non-emploi de la force en Europe) (1).

« Elle est, m'a-t-il dit, à la fois inutile et dangereuse. Inutile parce qu'elle ne fait que répéter ce que dit le pacte de Paris, ainsi que je ne cesse moi-même de l'affirmer depuis trois ans. Elle est en outre dangereuse, parce qu'elle affaiblit l'autorité du pacte pour les pays hors d'Europe. Je ne puis voir l'avantage spécial et le supplément de sécurité que cette proposition donne à votre pays » (2).

(1) Voir ci-dessus, nº 246 (note).

(2) Communiqué à Genève sous le nº 156.

311

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 173. Confidentiel. *Washington, 16 février 1933, 16 h. 10.*

(*Reçu :* 24 h.)

M. Stimson est extrêmement préoccupé de la tournure que peuvent prendre les événements en Extrême-Orient. Il espère cependant que la Chine continuera à avoir la sagesse de ne pas déclarer la guerre, ce qui pourrait entraîner de la part du Japon des mesures de blocus. D'autre part, d'après ses informations, la situation financière du Japon est presque désespérée.

M. Stimson, semble-t-il, serait disposé à croire que si le Japon pouvait être assuré de voir sauvegardés et reconnus ses intérêts spéciaux dans le domaine mandchourien et si, en échange, il reconnaissait dans cette zone la suzeraineté nominale de la Chine, il pourrait y avoir là les éléments d'une solution. Mais il est douteux qu'il y ait des possibilités pratiques dans cette direction [1].

312

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 221. Secret. *Berlin, 16 février 1933, s. h.* [2].

(*Reçu :* le 18, 12 h. 45.)

Les lois allemandes actuellement en vigueur permettent de faire éventuellement appel à des forces auxiliaires de police, quand la sécurité et l'ordre publics sont menacés. C'est sous cette forme que le gouvernement songerait à utiliser, le cas échéant, les sections d'assaut hitlériennes et le Casque d'acier, et à leur donner une existence légale.

Dès maintenant, suivant des indications qui me parviennent, et que j'ai tout lieu de croire sérieuses, les S. A. et le Stahlhelm disposeraient d'un armement important (pistolets, parabellum et lance-flammes). Un certain nombre de ces unités, dans la région de Berlin, procéderaient, actuellement,

[1] Communiqué à Genève sous le nº 157.

[2] Par courrier, en clair.

sous la direction d'officiers de la police connus pour leurs sentiments nationaux-socialistes, à des exercices de guerre de rue. D'autres officiers de la *Schutz-polizei* auraient reçu déjà des ordres leur donnant le commandement, en cas de troubles, de compagnies de *S. A.* et de *S. S.* (sections d'assaut et sections de protection).

D'après la même source, le gouvernement songerait à entreprendre prochainement dans la Ruhr une répression énergique du mouvement communiste. C'est en vue de cette action qu'aurait été désigné, pour le commandement supérieur de la police dans toute cette région, le colonel Stieler von Heydekampf. On s'attendrait à une vive réaction des éléments révolutionnaires, très puissants et très fortement organisés dans le bassin rhénan-westphalien. Les pouvoirs publics saisiraient cette occasion de faire appel aux *S. A.* et au *Stahlhelm* comme force de police auxiliaire; le gouvernement profiterait également de la circonstance pour protester contre l'interdiction, contenue dans le traité de Versailles, de faire pénétrer dans la zone rhénane démilitarisée des éléments de la Reichswehr [1].

313

M. WILDEN, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 76. *Pékin, 16 février 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 mars; Dir. pol., 23 mars.)

Le ministre des Finances, président du Conseil exécutif, Soong-Tsu-Wen (T. V. Soong) est arrivé à l'improviste le 13, en aéroplane, venant de Nankin [2].

Dès le lendemain, il convoquait les représentants d'Angleterre, d'Amérique et de France et avait, avec chacun d'eux, un long entretien portant sur la situation politique et sur les motifs de son déplacement.

Le résultat des délibérations du « comité des Dix-neuf » à Genève était connu déjà des milieux officiels chinois. Il comblait, si même il ne dépassait, leurs espoirs. Aussi, fut-ce d'abord sa profonde satisfaction que m'exprima M. T. V. Soong. J'en profitai pour lui marquer mon regret que le ministère des Affaires étrangères n'eût point cru devoir intervenir pour arrêter la campagne menée par la presse chinoise contre le soi-disant accord franco-

[1] Ce télégramme a été transmis par courrier aux postes de Londres (nº 245), Rome (nº 248), Bruxelles (nº 102), Varsovie (nº 103).

[2] Par T. nº 63 du 13 février, M. Wilden a signalé l'arrivée de M. Soong. Le président du Conseil exécutif veut manifester par sa présence à Pékin « la volonté du gouvernement national d'opposer une résistance énergique » à l'agression japonaise.

anglo-japonais [1]. M. T. V. Soong me répondit qu'il n'avait jamais lui-même accordé la moindre créance à ces racontars, et me demanda d'excuser les journaux chinois qui représentaient une opinion d'autant plus suceptible et nerveuse que la situation devenait plus grave.

« Je compte rester à Pékin, me dit-il, une huitaine de jours et plus longtemps même si, comme tout le fait prévoir, les Japonais mettent à exécution leur projet, tant de fois annoncé, d'occuper Jehol. Le but de mon voyage est d'apporter au maréchal Tchang Hsueh-Liang un réconfort moral et matériel dont il a grand besoin; ma présence ici prouve qu'il a tout le gouvernement derrière lui et que dans l'accomplissement de son devoir, qui est de résister jusqu'au bout à l'agression étrangère, il sera soutenu par toutes les forces de la nation. Je lui procurerai l'argent dont il a besoin et me dispose, à cet effet, à emprunter une vingtaine de millions. Je lui prescris dès maintenant de concentrer, à Jehol même, le plus grand nombre de troupes possible, car il ne faut pas qu'après avoir dit tant de fois que nous résisterons jusqu'à la mort, que nous nous couvrions de ridicule en laissant l'ennemi s'emparer sans coup férir d'une province chinoise. »

Aux questions que je lui posai avec une franchise qu'autorise la nature amicale de nos relations, il répondit que les troupes qui étaient actuellement en ligne étaient loin de valoir celles qui avaient combattu à Shanghaï au début de 1932, mais que, tout compte fait, on pouvait espérer des éléments qui les composaient, paysans du Nord (Chantoung et Tchili) robustes et solides, qu'ils se comporteraient honorablement dans une défensive que favoriserait d'ailleurs la configuration orographique du pays. Il m'affirma être certain de la fidélité de Tang Yu-Lin, depuis si longtemps mise en doute, ajoutant d'ailleurs que les dispositions militaires nécessaires avaient été prises pour parer à une trahison de sa part...

Il me dit que, quoi qu'il arrivât, le gouvernement national était décidé à ne pas prendre l'initiative d'une déclaration de guerre. Il estimait toutefois que l'invasion de la province de Jehol devait automatiquement entraîner le rappel du ministre de Chine à Tokyo. Je constatai, pourtant, que sur ce point sa décision n'était pas encore tout à fait arrêtée, puisqu'il hésita quand je demandai s'il entendait par là la rupture complète des relations diplomatiques : il est évident, en effet, que si le ministre était remplacé par un chargé d'affaires et que les services de la légation de Chine à Tokyo continuassent à être assurés, la décision du gouvernement chinois ne constituerait qu'un geste d'importance très relative.

Je ne cacherai point que l'attitude ferme et résolue de M. T. V. Soong m'a impressionné. Il se fait peu d'illusions sur l'issue militaire d'un nouveau conflit et envisage le pire. Mais il croit aussi que les facteurs nouveaux qui

(1) La *China Press* et diverses agences chinoises d'une part, l'*Humanité* d'autre part, faisaient état d'un prétendu accord secret franco-anglo-japonais. Conclu lors de l'affaire de Changhaï, cet accord aurait, contre l'évacuation de Chapeï, « laissé, par anticipation, les mains libres (au Japon) en vue de la réalisation de ses buts en Mandchourie et dans le Jehol ». De telles allégations étaient reprises par la presse soviétique (T. n° 6 de Moscou du 12 janvier 1933).

jouent dans le monde entier en faveur de la Chine se feront sentir à l'heure du règlement de tout leur poids, et que les difficultés intérieures et financières du Japon le contraindront finalement à traiter sur des bases raisonnables.

Le maréchal Tchang Hsueh-Liang, que j'ai vu hier, à l'occasion d'un dîner qu'il donnait pour le départ du commandant Fieschi, ne m'a pas donné, je dois dire, la même impression de confiance et de résolution; mais, en raison des fâcheuses habitudes qui lui sont propres, on ne peut jamais savoir si les manifestations extérieures de cet homme résultent de son état normal ou de l'infériorité physique dans laquelle peuvent l'avoir mis un excès ou une insuffisance des drogues auxquelles il a recours.

Au lendemain de cette entrevue, je me suis longuement entretenu de la situation avec sir Miles Lampson, qui vient d'arriver à Pékin, de retour d'un congé de six mois passés en Écosse. Je me demandai si, devant l'imminence d'événements aussi graves, il n'était point du devoir des ministres des grandes puissances de suggérer à leurs gouvernements une démarche quelconque en faveur de la paix : conclusion, par exemple, d'une sorte d'armistice comme à Shanghaï. Mais nous sommes tombés d'accord pour reconnaître que pareille initiative n'avait aucune chance de succès. Chinois et Japonais sont maintenant tenus, dans leurs points de vue respectifs, sur des positions trop éloignées pour qu'il soit possible d'établir un pont entre elles. Il paraît donc préférable d'attendre et de réserver notre action pour le moment où elle pourra être sollicitée : ce qui ne manquera pas d'arriver si, par suite du développement des opérations militaires, la sécurité de Pékin et de Tientsin se trouve menacée [1].

314

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 69, 70. Confidentiel. *Prague, 17 février 1933, 19 h. 55, 19 h. 35.*

(*Reu :* 20 h., 20 h. 20.)

La signature du nouveau pacte de la Petite Entente [2] est interprétée par l'unanimité de l'opinion publique comme un grand succès personnel pour M. Benès. Les éléments nationalistes qui, dans ces derniers temps, critiquaient le plus vivement sa politique, se réjouissent sans réserve d'un acte diplomatique dans lequel ils voient avant tout une riposte aux campagnes révisionnistes.

(1) Communiqué à Tokyo.

(2) En date du 16 février. Voir également ci-dessus, n° 302.

Au ministère des Affaires étrangères, on souligne, avant tout, l'intérêt que présente le pacte à deux points de vue. D'une part, en obligeant chacun des trois états à soumettre les traités et conventions susceptibles d'intéresser la Petite Entente à l'approbation du Conseil permanent, il rendra impossible toutes tentatives analogues à celle effectuée récemment par l'Italie envers la Roumanie.

Le ministère des Affaires étrangères estime, d'autre part, qu'à l'avenir, il sera plus difficile à certaines grandes puissances d'essayer de tenir à l'écart de leurs négociations les états de la Petite Entente.

En ce qui concerne les rapports de la Tchécoslovaquie avec la Pologne, sans méconnaître la surprise et certains regrets que celle-ci peut éprouver en présence du renforcement de la Petite Entente, M. Krofta paraît penser que la Tchécoslovaquie aura désormais plus d'autorité pour négocier avec sa voisine et pour poursuivre utilement la politique de rapprochement esquissée depuis peu (ma dépêche nº 64 du 3 février 1933) [1].

315

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 99 à 102. Déchiffrez vous-même. Très secret.

Paris, 17 février 1933, 21 h. 30.

Suite à mon télégramme nº 92 et suivants [2].

Ainsi que j'en avais donné moi-même l'assurance à M. Bullitt dès sa première visite et comme je le lui ai fait confirmer au moment de son départ, j'avais le plus vif désir de répondre immédiatement et pleinement à la suggestion qui m'était formulée au nom de M. Roosevelt, en fournissant à ce dernier l'occasion de s'entretenir confidentiellement, avant le 4 mars, avec la personnalité française la plus hautement qualifiée pour rencontrer sa confiance, en même temps que pour interpréter exactement, d'accord avec moi, les dispositions et les possibilités d'action du gouvernement français.

A mon très grand regret, les nécessités de la vie politique, dans les circonstances actuelles, font une obligation à M. Herriot de renoncer à la réalisation d'un projet qu'il avait tout d'abord accueilli avec faveur. D'autre part, et dans le très bref délai dont je disposais, j'ai dû me convaincre de la

(1) Cette dépêche signale la tendance à un rapprochement entre la Tchécoslovaquie et la Pologne. M. Benès et son secrétaire général entendent toutefois n'agir qu'avec la plus grande prudence, jusqu'au jour où, la politique de consolidation de la Petite Entente s'étant développée, il sera possible d'envisager la création d'un *Staatenbund*. Pour l'instant, Prague paraît se borner sagement à un accord économique entre les deux états.

(2) Voir ci-dessus, nº 294.

difficulté de remplacer une telle personnalité par un émissaire suffisamment qualifié aux yeux de M. Roosevelt, en raison même des conditions particulières que j'avais souci de réunir pour répondre au vœu qui m'a été formulé.

Je crois donc devoir confier à M. Monick le soin de prendre confidentiellement, avec M. Roosevelt et ses conseillers, dans les conditions indiquées par M. Bullitt, tous les contacts officieux qui seraient jugés nécessaires pour permettre au nouveau président de s'assurer, sans se compromettre, les données les plus propres à déterminer la rédaction de sa déclaration présidentielle en ce qui concerne la France.

Il va de soi que si, après les premières conversations et lorsque le terrain aura été suffisamment exploré, M. Roosevelt n'y voyait pas d'inconvénient, je verrais tout intérêt à ce que vous entriez vous-même en rapports directs avec le nouveau président afin de lui faire bien préciser ses dispositions et de lui définir ensuite les nôtres.

Sur ce dernier point, j'attendrai d'avoir reçu les indications que vous me fournirez, d'après les entretiens de M. Monick, pour vous donner des instructions appropriées.

Vous voudrez bien, en attendant, faire part de ce qui précède à M. Monick, en le priant d'en informer de ma part, sans plus tarder, M. Bullitt, afin qu'il expose lui-même la situation à M. Roosevelt.

Pour votre information personnelle. — M. Comert, chargé de mission au ministère des Affaires étrangères, devant se rendre très prochainement aux États-Unis pour y étudier les meilleures méthodes à suivre dans le développement de nos services d'information à l'étranger, je l'ai prié de mettre à profit ses relations amicales avec M. Bullitt pour faciliter discrètement l'accomplissement de la tâche confiée à M. Monick. Vous voudrez bien en informer ce dernier.

J'appelle enfin votre attention sur le caractère strictement confidentiel de toutes mes communications relatives à cette question. Il importe essentiellement qu'elles ne parviennent à la connaissance de personne autre que vous-même, M. Monick et M. Bullitt.

316

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 206 à 208. Confidentiel. *Genève, 18 février 1933, s. h.* (1).

(*Reçu :* 16 h. 5, 16 h. 20, 16 h. 30.)

A l'issue de la séance du comité de rédaction de la Commission politique, M. Nadolny m'a annoncé qu'il partait pour Berlin afin de discuter les « graves questions » que posent les propositions françaises (2). Son action, m'a-t-il assuré, s'exercerait d'ailleurs en faveur de l'acceptation de celles-ci. Il a ajouté que, pour le faire utilement, il aurait besoin de connaître la position française dans la question des matériels, qui a, aux yeux du gouvernement allemand, une importance primordiale. M. Nadolny me demandait donc si je pouvais lui donner immédiatement des indications sur l'attitude que nous adopterons à l'égard des matériels dans le cadre du plan français.

J'ai répliqué que Votre Excellence avait déjà répondu en quelque manière à la question posée par l'insistance même avec laquelle elle avait demandé que la question des effectifs fût traitée d'abord. La délégation française avait à plusieurs reprises déclaré que son attitude dans la question des matériels différerait du tout au tout suivant que la réorganisation suivant un type uniforme des armées du continent européen serait ou non acceptée. On ne pouvait dire plus clairement que, dans l'affirmative, la position prise dans la première phase de la conférence en cette matière serait modifiée. J'ai ajouté que le plan français visait expressément un traitement spécial à faire aux gros matériels, qu'il posait le principe de l'uniformisation des matériels et qu'enfin il soulignait à plusieurs reprises la notion d'étapes.

M. Nadolny m'ayant demandé de préciser davantage, j'ai répondu que mes instructions ne m'y autorisaient point.

Le délégué allemand est alors revenu sur la question de la Reichswehr:

« Je suppose, a-t-il dit, qu'en demandant son abolition, vous avez en vue un schéma de ce que devrait être la future armée allemande. »

Sur ce point encore, il aurait souhaité avoir des précisions. Je me suis naturellement dérobé.

Cette conversation permet de prévoir sur quels problèmes la délégation française peut être appelée à prendre position à bref délai sinon en conférence, au moins dans des conversations (3).

(1) Par téléphone.

(2) Il s'agit des propositions relatives à l'« uniformisation des armées du continent européen », en les transformant en armées de service à court terme et à effectifs limités. Dans la séance de la Commission générale du 16 février, M. Nadolny avait présenté le point de vue allemand (*Actes de la conférence... Procès-verbal de la Commission générale*, vol. II, p. 276).

(3) A communiquer à M. le Ministre de l'Air.

317

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 182 à 187. Extrême urgence. Priorité. Réservé.

Washington, 18 février 1933, 11 h. 01, 12 h. 02, 19 h. 05.

(*Reçu :* 18 h., 18 h. 16, 19 h. 20, 19 h. 35, 19 h. 10.)

De la part de M. Monick. Très secret.

Le président Roosevelt, arrivé à New-York dans l'après-midi d'hier vendredi, m'a fait demander de venir le voir à 11 heures du soir.

Il avait vu M. Bullitt à 6 heures.

J'ai trouvé le Président préoccupé de la situation financière des États-Unis, très anxieux de ses renseignements sur celle de l'Angleterre qui lui paraît en passe de dominer prochainement tous les marchés étrangers.

Le sort de la civilisation occidentale, m'a dit M. Roosevelt, est en jeu si une collaboration efficace ne s'établit pas dans un avenir immédiat entre les États-Unis, la France et l'Angleterre.

J'ai fait connaître à cette occasion au Président combien son attitude et son désir de collaborer avec la France avaient été appréciés par le gouvernement français.

« Mon offre de collaborer avec la France n'est pas une vaine parole, a repris le Président. J'y attache la plus grande importance. C'est pourquoi j'ai demandé au gouvernement français d'envoyer ici une haute personnalité politique pour m'entretenir avec elle de toutes les questions intéressant la France et les États-Unis. »

J'ai indiqué à ce moment à M. Roosevelt que les nécessités de la vie politique en France dans les circonstances actuelles faisaient à M. Herriot, à son grand regret, une obligation de renoncer à la réalisation du projet de voyage aux États-Unis qu'il avait envisagé avec faveur.

« Je comprends les raisons que vous m'exposez, a répondu M. Roosevelt. Cependant je regrette vivement que M. Herriot ne puisse pas venir. Sir Ronald Lindsay arrive lundi matin. Je le recevrai à New-York sitôt qu'il aura débarqué. Les négociations seront ainsi commencées avec l'Angleterre. Or, je ne veux pas donner aux autres nations, et surtout à la France, l'impression que l'Amérique et la Grande-Bretagne vont se mettre d'accord sur un programme commun qu'elles imposeront ensuite au reste du monde. Rien n'est plus loin de ma pensée. Les intérêts de la France sont, au contraire, si voisins de ceux des États-Unis, particulièrement dans le domaine économique et financier, que votre place est à nos côtés dans cette discussion.

« Je désire que la France soit présente à la conversation dès son début. Je souhaite que l'on sache publiquement que je ne l'ai pas écartée. Mais puisque M. Herriot ne peut pas venir maintenant, voici ce que je vous propose : que M. Claudel, après en avoir référé à votre gouvernement, demande à M. Stimson de le laisser me rendre visite officiellement, comme l'a fait sir Ronald Lindsay. Je recevrai aussi volontiers l'ambassadeur de France que j'ai reçu celui de l'Angleterre. »

J'ai immédiatement fait remarquer à M. Roosevelt que le gouvernement français, en se prêtant à la suggestion du Président élu des États-Unis, ne pouvait s'exposer à un refus ou même à de simples objections de la part de l'administration républicaine du fait du non-payement de l'échéance du 15 décembre. Si nous nous joignions aux négociations en cours, nous entendrions le faire sans que l'on nous posât de conditions.

« Je n'attends aucune difficulté de la part de M. Stimson, répondit M. Roosevelt. Mais [je lui]... [1] vos préoccupations. Pour y répondre, je vous propose la méthode suivante. Dès que M. Claudel aura reçu l'agrément de votre gouvernement, faites-le moi savoir. Je prendrai l'initiative de téléphoner à M. Stimson.

« Je lui dirai que j'estime indispensable, dans les graves circonstances actuelles, d'avoir des conversations avec la France sur toutes les questions économiques et financières qui intéressent nos deux pays. M. Claudel ne fera sa démarche auprès de M. Stimson que lorsque je vous aurai donné l'assurance que sa demande sera accueillie sans discussion. Pour bien faire, il me faudrait avoir votre réponse dimanche après-midi. Je téléphonerai à M. Stimson dimanche soir. M. Claudel irait le voir lundi matin. Lundi après-midi, je reçois sir Ronald Lindsay qui sera accompagné de l'expert de la Trésorerie qu'il a amené avec lui. Mardi matin je recevrai M. Claudel que vous accompagnerez. Ce serait l'équivalent français de la visite anglaise de la veille.

« Je m'excuse, a-t-il dit en terminant, de vous presser ainsi, mais je quitte New-York mardi après-midi et je ne pourrai reprendre les conversations qu'après quelque temps. Or je tiens essentiellement à ce que le monde sache qu'aussitôt après avoir reçu l'ambassadeur d'Angleterre, j'ai également donné audience à l'ambassadeur de France. »

(1) Lacune de déchiffrement.

318

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 188. Confidentiel. Réservé. *Washington, 18 février 1933, 12 h. 02.*

(*Reçu :* 19 h. 25.)

M. Monick me dit que M. Roosevelt lui a donné l'impression d'un homme dans l'esprit de qui les questions économiques et financières générales ont pris le pas sur les questions des dettes. C'est pourquoi il tient à nous avoir à ses côtés pour utiliser notre présence et notre intermédiaire dans une discussion où les intérêts de l'Amérique se rapprochent des nôtres. Il a dit à M. Monick que les prochaines conversations devraient porter sur les questions suivantes : dettes, tarifs, problèmes monétaires, désarmement, étant bien entendu que chacune serait traitée séparément et sur ses propres mérites, sans marchandage entre elles. M. Roosevelt est décidé à donner autant d'éclat que possible à cette entente nouvelle entre la France et l'Amérique. Il a donné à M. Monick l'impression que l'invitation qu'il nous adresse est un mouvement essentiel de sa politique.

319

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 239. Réservé. *Berlin, 18 février 1933, s. h.* (1)

(*Reçu :* le 19, 13 h.)

Après avoir signé, à midi, le nouvel accord franco-allemand relatif aux payements commerciaux (2), j'ai eu avec M. von Bülow un long entretien sur la situation politique.

Le secrétaire d'État était préoccupé et pessimiste. « Nous avons été, m'a-t-il dit en substance, extrêmement froissés des accusations lancées en France contre nous à propos d'un prétendu traité secret que nous aurions signé avec

(1) Par courrier, en clair.

(2) Par T. nº 237 du 18 février, 20 h. 42, M. François-Poncet venait d'en rendre compte; et par T. nº 238, il annonçait l'expédition de cet important télégramme confié à M. Velay, directeur de la Banque d'acceptation.

la Hongrie et l'Italie. Nous en avons été froissés, non pas seulement parce que le traité n'existe pas, et que vous n'avez pas paru croire à nos démentis, mais parce que vos reproches reposaient, une fois de plus, sur l'idée que ce qui est normal et légitime pour vous est, de notre part, scandaleux et inquiétant. Vous faites des pactes avec qui bon vous semble; mais vous vous indignez à la seule pensée, d'ailleurs fausse, que nous puissions songer à vous imiter!

« Nous n'avons pas été moins choqués par le texte de votre note à l'Autriche au sujet de l'affaire de Hirtenberg. Elle est rédigée sur un ton qui n'avait plus été employé depuis 1919. Et pourtant, que sont les 40.000 fusils de Hirtenberg, en comparaison du matériel de guerre qui est régulièrement transféré de Tchécoslovaquie en Serbie! Si vous vous avisiez de vous adresser à nous de la même manière, je ne sais pas ce qui arriverait. M. Hitler s'est efforcé, depuis qu'il est au pouvoir, de se montrer très prudent et très réservé en politique étrangère, et notamment à l'égard de la France. Vous ne semblez pas l'avoir remarqué. Je crains que M. Hitler, qui n'est pas, quoi que vous pensiez, antifrançais, ne se rallie à l'opinion de la partie de son entourage qui lui représente qu'il n'y a rien à attendre de la France que des actes d'hostilité. »

J'ai répondu au secrétaire d'État qu'à ma connaissance, aucun membre du gouvernement français n'avait affirmé l'existence d'un traité entre l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie, et que, d'ailleurs, il ne fallait pas confondre des accords élaborés dans le cadre de la Société des Nations et publiquement notifiés à Genève avec des accords secrets, dont le but ne saurait être que de renverser l'ordre établi. J'ai déclaré prendre note avec satisfaction de la nouvelle affirmation qui m'était apportée, que le traité en question n'existait pas. J'ai demandé à M. von Bülow s'il pouvait également m'assurer :

1° Qu'il n'y avait pas entre l'Allemagne et l'Italie un accord d'information militaire;

2° Qu'il n'y avait pas de convention spéciale entre le parti hitlérien et le parti fasciste.

M. von Bülow m'a répondu que l'armée allemande entretenait avec l'armée italienne des rapports de camaraderie confiante comme avec l'armée anglaise ou américaine, sans qu'il y eût entre elles de convention particulière. Sur le second point, il m'a dit qu'il avait prié M. Funk, le nouveau directeur de l'Office de presse, et hitlérien notoire, de le renseigner et que M. Funk avait nié qu'aucune convention eût été conclue entre les hitlériens et les fascistes.

Au sujet du traité secret supposé entre l'Allemagne et l'Italie, M. von Bülow m'a parlé du récent article dans lequel M. Sieburg, correspondant de la *Gazette de Francfort* à Paris, avait signalé (13 février) qu'en très haut lieu, en France, on était persuadé de la réalité d'un pareil traité. L'ambassadeur Koester aurait invité M. Sieburg à éclairer l'allusion ainsi faite et celui-ci aurait répondu qu'il tenait du président du Conseil français lui-même l'expression de la conviction que ce traité existait bel et bien.

Passant à l'affaire de Hirtenberg, j'ai cru devoir indiquer à M. von Bülow que si la France et l'Angleterre avaient adressé à l'Autriche des représentations sévères, c'est qu'elles avaient été étonnées de découvrir tout à coup qu'un pays, dont elles s'appliquaient à rendre possible la restauration financière et

économique, était en train de transformer, pour en faire des armes de guerre utilisables, 40.000 fusils d'origine équivoque et de destination mystérieuse. J'ai ajouté qu'il ne suffisait pas qu'en Allemagne cet incident, et d'autres semblables, fussent cachés au public, pour que l'opinion et le gouvernement des autres peuples n'eussent pas à s'en alarmer.

Quant à l'attitude de M. Hitler, je n'ai pas disconvenu qu'il n'eût observé, au début de son ministère, une certaine réserve.

J'ai tout de même rappelé l'interview du *Sunday Express* [1]. J'ai rappelé également les articles quotidiens d'une presse qui doit désormais être considérée comme la presse gouvernementale et qui étale, chaque jour davantage, contre la France et ses amis, des sentiments d'une violence inouïe, accompagnés des menaces les moins voilées. J'ai signalé, entre autres, l'article qui a paru ce matin dans l'organe officiel du « Casque d'acier » [2] dont le chef est aujourd'hui ministre du Travail.

J'ai rappelé, enfin, toutes les raisons que les campagnes d'excitation du national-socialisme contre la France nous donnaient de suivre avec méfiance l'activité d'un parti qui dirigeait désormais la politique allemande.

« Si cette méfiance, ai-je ajouté, vous semble fâcheuse, il ne tient qu'à vous de la dissiper. Votre gouvernement, son chef, le chancelier Hitler, n'ont qu'un mot à dire, un geste à faire. Je l'ai suggéré à M. von Neurath, il y a quinze jours, à M. Hitler lui-même, il y a une semaine. Ils ne m'ont pas suivi. Il est encore temps. Je serais enchanté, pour ma part, que fussent dissipées les préventions, malheureusement trop naturelles, que rencontre, non seulement en France, mais en Angleterre et ailleurs, l'avénement des hitlériens au pouvoir. »

Toute cette conversation s'est déroulée avec une franchise parfois dure, mais sur le ton amical qu'ont toujours mes entretiens avec le secrétaire d'État. J'ai cependant trouvé M. von Bülow beaucoup plus sombre qu'il ne l'est d'ordinaire. A plusieurs reprises il m'a exprimé son inquiétude, comme jamais je ne l'avais jusqu'ici entendu le faire.

« Nos deux pays, m'a-t-il répété, sont en train de se dresser l'un contre l'autre! »

J'ai répondu : « Le meilleur moyen d'empêcher qu'ils ne se heurtent, c'est de travailler à ciel ouvert et de ne pas conspirer dans l'ombre! »

Nous n'avons touché qu'accessoirement à la conférence de Genève. M. von Bülow m'a dit, à ce propos, qu'aucun progrès ne serait obtenu, et que l'Alle-

[1] Dans son numéro du 12 février, le *Sunday Express* publiait les déclarations qu'auraient faites le Chancelier à son représentant, le colonel P.-T. Etherton. D'après le journal, Hitler aurait déclaré : « Une révision du traité [de Versailles] *doit* être exigée par nous », et protesté contre le réarmement français : la France devait désarmer dans la même mesure que l'Allemagne, ou les deux nations être placées sur un pied d'égalité. Le Chancelier réclamait une solution du couloir polonais dans un proche avenir; il affirmait son programme anticommuniste, se refusait à envisager une restauration des Hohenzollern et soulignait l'important besoin de l'Allemagne en possessions coloniales.

Par la suite, l'organe nazi l'*Angriff* et l'agence Wolff avaient cru devoir procéder à une mise au point atténuant la portée des déclarations hitlériennes.

[2] Article consacré « aux objectifs lointains de la politique extérieure allemande », dont la traduction devait être envoyée au Département par D. nº 176 du même jour.

magne ne pourrait faire connaître ses propres intentions, tant que la France n'aurait pas elle-même dit jusqu'à quel point elle accepterait de désarmer.

J'ai objecté que le désarmement de la France dépendait à son tour de l'attitude allemande et que, là encore, il faudrait bien aborder un jour la question de front.

J'ai retiré de l'ensemble de l'entretien l'impression que, si M. von Bülow était ému pour les raisons qu'il m'expliquait, la Wilhelmstrasse ne s'était encore arrêtée à aucune ligne de conduite précise. Il m'a paru que le secrétaire d'État craignait surtout qu'à l'occasion des événements qu'il me signalait, le chancelier Hitler n'échappât à l'influence modératrice que les hauts fonctionnaires des Affaires étrangères voudraient exercer sur lui.

320

M. Louis Aubert, Membre de la délégation française à la Société des Nations,

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

L. (1) *Genève, 18 février 1933.*

Veuillez trouver ci-joint le compte rendu d'une conversation que j'ai eue hier avec Wigram. Vous le connaissez sans doute. C'était le principal collaborateur de Tyrrell à l'ambassade; il rentre au Foreign Office après avoir passé huit ans à Paris. Il est un des conseillers directs de MacDonald et a été très actif à la conférence de Lausanne.

Il a été envoyé à Genève pour faire le point, car sur la politique à suivre, le gouvernement anglais et sa délégation n'ont pas toujours été d'accord.

J'ai eu trois longues conversations avec Wigram. Voici la dernière qui donne, je crois, assez exactement la définition à ce jour de l'attitude anglaise.

Loin d'être décourageante à l'égard du plan français, elle donne à penser que l'Angleterre souhaite une collaboration intime et active avec nous et que sur le principal point de désaccord : les contingents spécialisés, il vaut la peine que nous lui expliquions à fond nos raisons.

Annexe

17 février 1933.

Wigram est frappé de l'évolution des idées en Angleterre à l'égard du plan français depuis l'automne. Il lui semble que le désaccord franco-anglais se ramène à un si petit nombre de questions qu'il y a chance de s'entendre, à condition que les deux délégations soient en contact étroit.

1° *Partie politique du plan.* Ce que souhaitent les Anglais, c'est que du non-recours à la force, posé comme base juridique, l'Europe continentale tire la conséquence en matière d'assistance mutuelle. Elle doit aboutir à une définition de l'agresseur. Cela acquis pour l'Europe, il

(1) Le texte de la ettre même est autographe.

faudrait que le pacte de non-recours à la force fût universalisé, ainsi que la *définition de l'agresseur,* car, en Angleterre, on verrait le plus grand intérêt à ce que la mobilisation de l'opinion publique dans les trois cycles se fît simultanément et grâce aux mêmes principes. En Angleterre, on commence à comprendre l'intérêt qu'il y a à définir l'agresseur.

2° *Partie désarmement.*

a. Les contingents spécialisés. C'est le point du plan le plus difficile à admettre pour l'Angleterre.

Je réponds que la notion de contingents spécialisés matérialise l'idée d'assistance mutuelle, non pas seulement en vue des sanctions, mais encore en vue de la prévention de la guerre. Ce seront surtout des forces de police. Ces contingents, plus puissamment armés que les armées nationales, décourageront l'agresseur et aussi la recherche de la qualité dans les matériels autorisés.

Wigram dit que l'Angleterre est profondément hostile au réarmement de l'Allemagne, d'où la principale opposition de Londres aux contingents spécialisés.

— Êtes-vous sûrs de pouvoir empêcher complètement ce réarmement? La participation à armes égales de l'Allemagne à ces contingents spécialisés pourrait lui offrir une satisfaction limitée et contrôlable sur la question des armements et aussi sur les effectifs (maintien d'une quinzaine de milliers d'hommes de la Reichswehr en dehors des cadres requis par les milices).

Ce dernier argument serait assez fort sur l'esprit anglais, déclare Wigram.

b. *La force mobile.* Wigram comprend que la réserve générale de l'armée coloniale ne peut être que dans la métropole.

c. *Notre armée de l'Afrique du Nord* est justifiable en nombre par les mêmes raisons invoquées pour la zone nord-ouest de l'Inde : région montagneuse, tribus musulmanes. Cette armée ne peut avoir un rôle d'agression, pas plus que l'armée stationnée en Grande-Bretagne, puisque la mer la sépare du continent. Wigram est d'accord.

d. *Aviation.* La thèse anglaise va enfin prendre forme. L'opposition de l'*Air service,* que le marquis et la marquise de Londonderry soutenaient auprès du Premier ministre, va probablement être affaiblie. Eden est retourné à Londres pour régler la question. Il faut donc s'attendre à ce que la proposition de suppression de l'aviation militaire soit soutenue.

Je dis que nous ne pourrons accepter une telle mesure et les risques que laisserait subsister la condition préalable, si complètement réalisée qu'elle fût (l'internationalisation de l'aviation civile), que s'il est créé une force internationale d'aviation. Nous revenons ainsi à l'idée essentielle de contingents spécialisés. Là est le point essentiel à discuter avec l'Angleterre.

e. *Marine.* C'est l'idée anglaise de ne parler marine que vers la fin de la conférence.

Je réponds que nous ne conclurons que sur les trois ordres d'armements.

— Tout dépend de vous et des Italiens.

— La proposition anglo-américaine de janvier est inacceptable.

— Faites une proposition; dites comment vous voulez définir votre flotte par rapport à la flotte anglaise.

— C'est à vous de définir à partir de quel tonnage qu'atteindrait la flotte française vous feriez jouer la clause de sauvegarde. Vous ne nous avez jamais dit à quel tonnage vous accepteriez que fût fixée la flotte française. A la demande des Américains en décembre, nous avions fait des propositions qui avaient été jugées « honnêtes ». Tout s'est compliqué avec l'arrivée de Craigie lors des négociations.

Wigram est d'avis qu'il conviendrait de tenir désormais Craigie hors des négociations. Mais comment faire baisser les tonnages?

— Il y a un moyen : un accord méditerranéen, qui servirait de lien entre un accord continental et l'accord général du chapitre I. Cet accord aurait un effet sur nos tonnages et aussi sur nos effectifs. Il pourrait faire baisser les tonnages anglais et italien. Il plairait ainsi à l'Amérique.

Wigram, personnellement, voit l'intérêt d'un tel accord, mais il craint qu'en Angleterre l'idée de ne pas prendre d'engagements politiques nouveaux ne soit la plus forte.

En conclusion, Wigram revient sur les dispositions très favorables de la délégation anglaise pour une très étroite collaboration avec la délégation française [1].

[1] Le compte rendu a été revu par Aubert, les deux derniers paragraphes étant de sa main.

321

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 105 à 109. Extrême urgence. Priorité absolue. Très secret. Réservé.

Paris, 19 février 1933, 14 h. 10.

Je réponds à votre télégramme 182 (1).

L'invitation que nous adresse le Président élu à participer aux négociations qu'il va engager lundi avec le représentant de la Grande-Bretagne présente trop d'importance au point de vue de l'amélioration des rapports franco-américains et de la restauration économique mondiale pour que nous puissions hésiter à l'accepter. Je vous prie donc de faire connaître à M. Roosevelt que le gouvernement français accueille sa proposition avec la plus vive gratitude et donne son plein accord à la procédure suggérée. Il va sans dire que vous ne vous adresserez à M. Stimson, comme l'a prévu M. Roosevelt, qu'après vous être assuré qu'un plein accord est intervenu entre le Président élu et le secrétaire d'État. Mais votre action doit s'exercer d'extrême urgence, dans les délais très courts qui résultent de vos propres indications.

Il importera surtout de dégager de cette première conversation l'atmosphère générale qui doit permettre d'aborder dans les meilleures conditions les conversations ultérieures. Vous devrez bien faire sentir à M. Roosevelt à quel point nous sommes d'accord avec lui lorsqu'il estime que les conversations doivent porter sur l'ensemble des questions, et non pas seulement sur la question des dettes. Vous lui marquerez enfin combien nous apprécions l'amicale pensée qu'il a eue de vouloir que la conversation avec le représentant de l'Angleterre soit immédiatement suivie d'une conversation avec le représentant de la France.

Cependant, à toutes fins utiles et pour le cas où le fond du débat serait abordé dès votre premier entretien, vous confirmant les instructions verbales qui ont déjà été données à M. Monick et sous réserve des instructions complémentaires que je pourrai vous envoyer ultérieurement, je crois devoir vous rappeler, ci-dessous, les lignes générales de notre position.

Le redressement économique mondial est subordonné au règlement d'un certain nombre de problèmes d'ordre financier, monétaire et commercial, entre lesquels il serait vain de rechercher un ordre de priorité. La vérité est que la solution des uns et des autres est la condition absolue de ce redressement. Ce sont essentiellement le problème des dettes, celui du retour à l'étalon-or et celui de l'amélioration des conditions des échanges commerciaux.

(1) Voir ci-dessus, no 317.

Sur ces différents points, la France est prête à rechercher les solutions que commande la situation.

L'importance ainsi que la difficulté du rôle que nous sommes appelés à jouer dans la négociation qui s'engage résultent du fait que nos vues concordent avec celles des Anglais sur la question des dettes et avec celle des Américains sur la question de l'étalon-or, auquel nous croyons comme ces derniers que les pays à monnaie dépréciée doivent revenir non pas après, mais en même temps que sont reprises les autres mesures d'assainissement.

Je compte sur vous pour esquisser dans ce premier entretien, avec toute la prudence nécessaire, cette position spéciale de la France, qui la qualifie d'autant mieux pour jouer un rôle de conciliation que sur l'un et l'autre des problèmes dont il s'agit, elle répond aux principes posés à différentes reprises déjà par les experts internationaux les plus qualifiés.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que vous ne devrez pas perdre de vue dans votre conversation avec M. Roosevelt la motion votée par la Chambre en décembre dernier, qui ne permet pas au gouvernement de prendre aucun engagement en ce qui concerne le payement de l'échéance du 15 décembre dernier, avant qu'un fait nouveau lui ait permis d'obtenir l'accord du Parlement.

Vous éviterez donc de donner aucune assurance à ce sujet.

Je vous prie de m'informer par téléphone de votre accord avec M. Stimson aussitôt qu'il sera intervenu [1].

322

M. DE JOUVENEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 138 à 140. Confidentiel. *Rome, 19 février 1933* [2].

Le baron Aloisi repart pour Genève.

Si j'ai bien interprété ses propos et ses réticences, il a reçu mission :

1° De prendre l'offensive dans l'affaire des armes et d'opposer aux fournitures de fusils d'Hirtenberg les fournitures de canons à la Yougoslavie;

2° De combattre la thèse des pactes régionaux en soutenant que le renforcement de la Petite Entente divise l'Europe au lieu de l'unir;

3° De démontrer que le prolongement de la conférence du désarmement accroît la nervosité générale et qu'une prompte liquidation de la conférence est souhaitable pour tout le monde.

[1] Le 20 février (T. n° 292), le ministre priait l'ambassadeur à Londres « d'avertir d'urgence, à titre confidentiel, sir John Simon de l'invitation de M. Roosevelt et de 'accueil qu'elle a rencontré à Paris ».

[2] Ce télégramme ne se retrouve qu'à l'état de copie.

En ce qui concerne le premier point, je ne crois pas que le baron Aloisi se dissimule la faiblesse de sa thèse, bonne tout au plus à entretenir une polémique de presse. Aussi le gouvernement italien paraît-il en ce moment résigné à laisser porter le procès devant le conseil de Genève ou le tribunal de La Haye.

Sur le second point, il ne tiendrait évidemment qu'à l'Italie de retirer toute pointe offensive à la Petite Entente en étendant le domaine des accords au lieu de dresser camp contre camp et, par exemple, en acceptant le traité tripartite avec la France et les rectifications que nous n'avons cessé de proposer. Aussi est-on conduit à se demander si le cours de la discussion ne pourrait pas amener Votre Excellence à rendre cette proposition publique.

Quant aux tentatives de liquidation de la conférence, j'ai été, à tort ou à raison, frappé de l'analogie qu'elles présentent avec la récente et surprenante initiative du délégué polonais [1]. Quoi qu'il en soit de ce rapprochement et des réflexions qu'il peut susciter, il me semble que, lorsque le baron Aloisi aura échoué dans son entreprise, il serait peut-être politique de lui montrer une issue en lui proposant de chercher à rapprocher les points de vue français et italien par des négociations à deux que nous pourrions mener ici. J'ai commencé à ouvrir cette porte à tout hasard en disant qu'il était dommage, ce que le baron et M. Suvich ont paru reconnaître, que la conférence n'ait pas été préparée au moyen d'explications diplomatiques préalables.

Bien entendu, toutes les suppositions que contient ce télégramme ne sauraient être que sous bénéfice d'inventaire. Mais il m'a paru nécessaire de les soumettre à Votre Excellence pour lui permettre de l'éclairer au cours des conversations qui précéderont sans doute les manifestations publiques du délégué italien.

Par ailleurs, il me serait utile de faire savoir au baron Aloisi que j'ai signalé au Département sa bonne volonté à l'égard de ma négociation. Nous ne devons pas négliger, en effet, le léger atout que nous donne le penchant du baron Aloisi pour la France, ou au moins pour l'ambassade de Paris.

[1] Voir ci-dessus, n° 266 (et note).

323

M. CLAUZEL, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 104 à 111. *Vienne, 20 février 1933, 3 h.*

(*Reçu :* 7 h. 15, 7 h. 35, 9 h. 10, 8 h. 21, 8 h. 31, 8 h. 22.)

Malgré la publication des communiqués français et anglais spécifiant que la note commune du 10 février n'avait pas le caractère d'un ultimatum [1], l'unanimité de la presse, sans distinction d'opinions, s'élève aujourd'hui avec indignation contre la « forme comminatoire » de ce document, en affectant de laisser autant que possible l'Angleterre hors de cause et d'en faire retomber la responsabilité sur la France et sur la Tchécoslovaquie, considérée comme son inspiratrice.

Les organes socialistes eux-mêmes, qui observaient hier encore une prudente réserve, après la divulgation du *Giornale d'Italia* [2], font chorus avec leurs confrères bourgeois et surtout avec les pangermanistes pour se féliciter que ceux-ci aient ouvert les yeux de l'opinion publique sur l'humiliation que la politique du Chancelier a imposée à la petite République, et pour réclamer sa démission immédiate.

Les *Neueste Nachrichten* nous remercient ironiquement « d'avoir fait échouer la tentative d'incorporer l'Autriche dans la conception française de l'Europe centrale » et se livrent à une violente diatribe contre M. Benès et, en menaçant la Tchécoslovaquie de représailles d'ordre économique et commercial, ainsi que d'une interdiction générale de transit d'armes qui arrêterait tous les envois de la Tchécoslovaquie en Yougoslavie, la feuille pangermaniste conclut que, si le litige portant sur l'interprétation du traité était soumis au conseil de la Société des Nations ou à la cour de La Haye, la sentence pourrait ne pas être la même que celle rendue dans l'affaire de l'union douanière austro-allemande.

Pour être moins violent, le ton de l'organe officieux du parti chrétien-social, la *Reichspost*, n'en est pas moins significatif. Tout en déplorant la publication d'un document qui devait être tenu secret et aurait dû être considéré comme un aide-mémoire, elle le déclare « blessant dans la forme et dans le ton » et estime que, « si le gouvernement avait pu déférer à une demande courtoise de discussion, des exigences brutales et offensives ne peuvent avoir d'autre effet que d'empêcher celle-ci ».

(1) Voir ci-dessus, n° 283.

(2) Ce journal avait publié le 18 février la note anglo-française, présentée d'ailleurs comme une note française « à laquelle a donné également son adhésion l'Angleterre ». Le commentaire italien déclarait : « Son ton est inouï. Il a l'air d'un ultimatum ».

Ces épithètes... [1] et inadmissibles, elles-mêmes bien rares sous la plume du rédacteur en chef du plus modéré des journaux viennois, s'adressent surtout à la condition relative aux déclarations à faire sous serment, considérées comme « sans précédent en temps de paix dans la politique internationale et comme devant être repoussées d'accord avec le sentiment du peuple autrichien tout entier ».

Suit une protestation contre « la mise en cause d'un petit pays faible, qui n'aurait joué dans toute l'affaire qu'un rôle secondaire, alors qu'on laisse en paix des états bien plus compromis, mais plus forts ».

La conclusion est la même que celle de l'organe pangermaniste. En voici la traduction :

« Peut-être a-t-on voulu pousser de force l'Autriche dans un système destiné à maintenir le *statu quo* européen de 1919. Avertissons à temps que ce serait vain. L'Autriche se tenait à l'écart de toutes les combinaisons qui pouvaient troubler la coopération paisible des peuples; mais il ne servait de rien de vouloir la pousser dans une voie qui s'écartait de celle du peuple allemand et de ses amis. »

Cette grave déclaration est soulignée par de nombreux extraits, également reproduits par tous les autres journaux, de la presse allemande, italienne et hongroise, dans lesquels est stigmatisée « l'atteinte faite à la souveraineté et à l'indépendance d'un petit état », en même temps que sont prodigués à celui-ci les témoignages de sympathie et les assurances qu'il peut compter éventuellement sur le secours de ses grands voisins.

Les agences mentionnent d'autre part des discours prononcés sur le même thème dans diverses villes de province, notamment à Gratz, fief de M. Rintelen, et Klagenfurt, où M. Winkler, présenté comme successeur de M. Dollfuss à la tête d'un cabinet de coalition, se serait nettement prononcé contre l'acceptation des conditions franco-britanniques.

Au cas où le vice-Chancelier ou, à son défaut, l'ancien chancelier Streeruwitz dont les sentiments rattachistes sont bien connus, réussirait à constituer un gouvernement avec la coopération des grands-Allemands et des socialistes, le bruit court qu'il faudrait s'attendre à un putsch des *Heimwehren*, ayant pour objectif d'amener au pouvoir M. Rintelen avec l'appui d'éléments fascistes et nazis.

J'ai cru de mon devoir de signaler à Votre Excellence toutes ces manifestations concordantes dont l'importance dépasse de beaucoup celle de l'affaire de Hirtenberg. Elles trouvent le même écho dans toutes les classes de la population et dans tous les partis, tant en province qu'à Vienne. Mes collègues anglais et tchécoslovaque en mesurent la gravité comme moi et en ont averti leurs gouvernements.

Le second m'a annoncé son intention de téléphoner ce soir à M. Benès à Genève, pour lui demander conseil sur l'attitude qu'il devra observer vis-à-vis du Chancelier à l'audience diplomatique de mardi.

[1] Lacune de déchiffrement.

324

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 70, 71. Réservé. *Belgrade, 20 février 1933, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 22 h. 15, 23 h. 45.)

M. Jevtitch, auprès de qui j'ai renouvelé ce matin la démarche de mon télégramme no 64 (1), m'a assuré une fois de plus que le gouvernement des S.H.S. ne souhaite aucune aventure en Albanie. Son représentant à Tirana a comme instructions de mettre ses soins les plus attentifs à décourager toute action susceptible de provoquer des troubles.

Le cabinet de Belgrade est si sincère dans son désir de paix que le ministre adjoint de l'Intérieur a tout récemment fait une tournée auprès des tribus albanaises du territoire yougoslave. Il leur a conseillé de ne se prêter à aucune intrigue et de vaquer tranquillement à leurs affaires.

La situation intérieure en Albanie réclame en effet la plus grande vigilance.

D'après M. Jevtitch, le roi Ahmed Zogou en serait arrivé aujourd'hui au point où il ne pourrait, sans les risques les plus graves, céder ni résister aux exigences italiennes. S'il cédait, ce serait provoquer un éclat du sentiment national. S'il résistait, il manquerait pour le moins d'autorité et perdrait ses partisans. Dans les deux cas, de graves désordres seraient à craindre et son trône même serait en jeu.

Pour éviter ces éventualités et leur répercussion sur les relations italo-yougoslaves, M. Jevtitch se demande si une bonne solution ne serait pas une requête de secours financier de l'Albanie à la Société des Nations.

Je lui ai fait remarquer que l'Italie, dans l'état actuel de ses dispositions, pourrait en prendre ombrage et que le roi Ahmed Zogou lui-même hésiterait sans doute à se lancer dans cette voie.

M. Jevtitch a reconnu que la chose n'irait pas sans difficultés.

Mais il persiste à penser que quelque chose devrait être fait pour éviter une crise qui menace d'être plus sérieuse encore que la précédente.

(1) Cette démarche avait été effectuée auprès du ministre-adjoint des Affaires étrangères, car M. Jevtitch se trouvait à Genève.

325

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 295, 296. *Paris, 20 février 1933, 22 h. 30.*

Je vous ai adressé, par le courrier de ce jour, un télégramme en date du 20 février de notre ministre à Vienne [1], indiquant les réactions très vives auxquelles a donné lieu, dans la presse et dans les milieux politiques, la remise de la note franco-anglaise du 11 février au sujet de l'affaire d'Hirtenberg.

Cette communication ayant précisé qu'un délai de deux semaines était laissé au gouvernement autrichien pour répondre, nous ne pouvons pour le moment qu'attendre cette échéance, à l'expiration de laquelle il nous restera à tirer les conclusions nécessaires et à rendre compte aux gouvernements de la Petite Entente du résultat de notre démarche.

Vous avez eu connaissance, d'autre part (mon télégramme 272) [2], de certaines indications de source anglaise transmises par notre ministre à Budapest et d'après lesquelles des armes passeraient actuellement en Hongrie. Les ministres de France et d'Angleterre à Vienne proposent en conséquence qu'une démarche soit effectuée à Budapest pour dénoncer et arrêter ces importations illicites. Cette intervention aurait, en outre, l'avantage de faciliter la tâche de M. Dollfuss, très ébranlé par le fait que l'action franco-britannique ne s'est exercée jusqu'ici que sur le seul gouvernement autrichien.

Je verrais pour ma part un réel intérêt à donner suite immédiate à cette suggestion en agissant auprès du gouvernement hongrois avant l'échéance du délai laissé au gouvernement autrichien.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître d'urgence l'avis du gouvernement britannique à ce sujet.

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 323.

(2) D'après les renseignements communiqués par l'attaché militaire anglais à Budapest, sur les quarante-cinq wagons qui représenteraient les livraisons d'armes effectuées en Hongrie, une dizaine serait déjà passée dans ce pays et, du côté autrichien comme du côté hongrois, on serait décidé à y faire passer le restant. Le Département (M. Léger) prie l'ambassadeur de France à Londres d'attirer l'attention de sir John Simon sur ces indications, en lui représentant les inconvénients qu'il y aurait à laisser les Autrichiens réparer les armes avant de les rendre à l'Italie, et à ne pas maintenir fermement le délai de deux semaines qui, pour satisfaire aux demandes franco-britanniques, a été imparti au chancelier Dollfuss (T. du 18 février, communiqué au ministre de France à Vienne sous le n° 96).

326

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES RELATIONS COMMERCIALES

Les négociations avec les États-Unis (1)

20 février 1933.

L'une des principales conséquences de l'ajournement du payement de l'échéance du 15 décembre avait été jusqu'à ce jour de placer la France en retrait par rapport à l'Angleterre dans la négociation des dettes de guerre avec les États-Unis. Cette position qui, par ailleurs, était de nature à peser de façon redoutable sur nos relations avec les États-Unis semblait du moins offrir un avantage tactique : la Grande-Bretagne est, en effet, mieux placée que nous pour obtenir un règlement satisfaisant du problème des dettes, tant en raison du caractère moins avantageux de son accord sur les dettes avec les États-Unis que des contreparties importantes qu'elle est en mesure de donner dans le domaine financier (retour à l'étalon-or) et même dans le domaine commercial (accords d'Ottawa).

La décision du président Roosevelt d'appeler la France à participer à la négociation dès son début est un coup de théâtre, qui transforme totalement l'aspect de la question.

Il convient, en passant, de noter que le gouvernement français, en prenant et en gardant le contact avec M. Roosevelt depuis son élection, tant à Washington par l'entremise de son ambassadeur (conversation du 10 janvier), qu'à Paris par celle de son émissaire officieux M. Bullitt (2), a rendu possible le geste hardi du Président élu.

Quels que puissent être les avantages tactiques à laisser l'Angleterre en flèche, il n'est pas douteux que l'invitation de M. Roosevelt devait être aussitôt acceptée. Les raisons essentielles en sont indiquées dans les télégrammes 105 et suivants adressés à M. Claudel (3) :

— Amélioration des relations franco-américaines;

— Utilité d'une entente préalable des trois puissances qui tiennent les principales commandes financières du monde pour le succès de la conférence économique mondiale;

— Efficacité de l'action de conciliation que peut exercer la France dans une négociation où les points de vue américain et anglais vont se heurter assez rudement, notamment en ce qui concerne le règlement des dettes et le retour à l'étalon-or. (La position de la France rejoint, sur le premier point, celle de l'Angleterre; et sur le second celle des États-Unis. Sur l'un et l'autre de ces points, il se trouve que sa politique est celle que n'ont cessé de recom-

(1) Extraite des papiers du jurisconsulte Jacques Lyon.

(2) Voir ci-dessus aux nos 185 et 256.

(3) Voir ci-dessus no 321.

mander les experts internationaux les plus qualifiés, celle qui, seule, permette le redressement de l'économie mondiale, à savoir : la suppression des transferts internationaux qui ne correspondent pas à des fournitures de marchandises ou de services, et la stabilisation des monnaies.)

— Enfin et surtout peut-être, une entente générale des trois grandes puissances libérales du monde sur les grands problèmes de l'heure est particulièrement souhaitable pour la défense de la liberté au moment où, en Europe, les forces de dictature s'affirment et tendent à s'unir.

Cet ensemble de considérations se trouve, en somme, résumé dans la phrase suivante de M. Roosevelt à M. Monick : « Le sort de la civilisation occidentale est en jeu si une collaboration efficace ne s'établit pas dans un avenir immédiat entre les États-Unis, la France et l'Angleterre. »

Les dettes.

Les services du ministère des Finances, de qui relève plus spécialement la préparation de la négociation pour le règlement des dettes, remettront ce soir à M. Georges Bonnet une note technique sur cette question.

Il suffit de rappeler les réserves que la Chambre a votées en 1929 en même temps qu'elle approuvait l'accord Mellon-Bérenger réglant la dette de la France envers les États-Unis, et la motion par laquelle, en décembre dernier, elle a différé le payement de l'échéance du 15, pour apercevoir que les limites entre lesquelles pourront évoluer nos négociations sont bien définies et fort étroites.

La Chambre a marqué en 1929 sa volonté de n'autoriser des payements au titre des dettes que dans la mesure où des encaissements auraient été effectués au titre des réparations.

A Lausanne, un accord est intervenu, en juin dernier, entre l'Allemagne et les créanciers, aux termes duquel l'Allemagne est libérée de tous payements de réparations par la remise entre les mains de la B.R.I., à l'expiration d'un moratoire de trois ans partant de la signature de l'accord, de trois milliards de bons, qui pourront être émis par cet organisme sous certaines conditions afférentes au crédit de l'Allemagne (fixation d'un certain taux d'émission et d'intérêt, etc.).

L'accord de Lausanne a un caractère conditionnel; sa mise en vigueur est subordonnée à la ratification des six puissances invitantes et celles-ci ont précisé, dans un accord dit *Gentlemen's agreement*, que chacune d'elles ne ratifierait qu'après qu'un règlement satisfaisant des dettes de guerre aurait été obtenu des États-Unis.

Pour les puissances créancières de l'Allemagne et notamment pour la France, ce règlement, pour être satisfaisant, doit consister, sous une forme schématique, dans l'acceptation par les États-Unis d'une somme globale et forfaitaire de 3 milliards de marks (soit 750 millions de dollars) à payer dans des conditions analogues à celles prévues pour l'Allemagne.

Les débiteurs des États-Unis étant tous d'accord pour s'engager à ne pas payer aux États-Unis plus qu'ils ne doivent recevoir de l'Allemagne, si on devait traiter avec ces derniers sur un forfait sensiblement supérieur à 750 mil-

lions de dollars, il faudrait se retourner vers le Reich, dénoncer l'accord de Lausanne et se concerter sur l'attitude à adopter, le plan Young se trouvant théoriquement mis en vigueur.

Mais peut-on concevoir que, sous un régime hitlérien, l'Allemagne accepte une aggravation quelconque des accords de Lausanne? Il faut plutôt se demander si elle ratifiera ces accords eux-mêmes avec les charges qu'ils lui maintiennent.

Or, les États-Unis sont encore très loin d'un pareil règlement. Les esprits les plus favorables à une entente envisagent, à de très rares exceptions près, des chiffres très supérieurs à 750 millions de dollars.

Dans la presse de l'Est, la plus compréhensive et la plus favorable, les chiffres mis en avant ont oscillé entre un milliard et demi et deux milliards et demi de dollars. Des réflexions qu'il a faites devant l'ambassadeur de France ou celui d'Angleterre, il semble que M. Roosevelt lui-même envisagerait une solution consistant dans un payement échelonné du capital sans intérêts ou à intérêts extrêmement faibles, précédé d'un moratoire. Mais cette solution même représenterait pour la France le payement d'une somme d'environ un milliard de dollars, en valeur actuelle, c'est-à-dire presque trois fois plus qu'elle ne recevrait de l'Allemagne.

En valeur actuelle, et sur la base des accords en vigueur, la créance globale des États-Unis doit représenter environ 7 milliards de dollars. C'est dire que leurs débiteurs doivent obtenir d'eux un abattement de 90 %, sensiblement égal à celui qu'ils ont eux-mêmes accordé au Reich.

En ce qui concerne la France, sa dette présente un aspect spécial qui ne doit pas être négligé, du fait qu'elle englobe une obligation de caractère commercial, celle des stocks américains. Ceux-ci ont été achetés 400.000 *(sic)* dollars et devaient être payés en 1929. On peut faire valoir que cette dette a été fondue dans la dette générale par l'accord Mellon-Bérenger et n'a plus, de ce fait, d'existence juridique*; qu'elle ne diffère pas essentiellement de la plupart des autres obligations financières contractées par la France envers les États-Unis, qui, elles aussi, représentent le paiement de marchandises*; que les stocks achetés 400 millions n'ont été revendus par l'État français que 275 millions de dollars : il n'en demeure pas moins qu'il s'agit du payement d'une opération purement commerciale, auquel nous pouvons difficilement nous refuser. Il semble donc qu'il y aurait intérêt, pour éviter toute critique de ce côté, à ne pas réclamer un règlement forfaitaire inférieur à 400 millions de dollars. Ce chiffre correspond, d'ailleurs, à peu de choses près, à la somme qui doit nous revenir sur le paiement forfaitaire allemand (52/100 de 750 millions de dollars, soit 390 millions de dollars).

Quoi qu'il en soit, cette somme est encore tellement éloignée des intentions américaines qu'il importe de se montrer très prudent dans les premiers contacts que nous allons avoir avec le nouveau gouvernement fédéral.

L'initiative du président Roosevelt constitue à l'égard de la France un témoignage de sympathie qu'il faut se garder de sous-estimer, mais elle répond aussi aux nécessités de sa politique. Soucieux de conjurer la crise

* **Annotations marginales : *oui*.**

économique qui éprouve particulièrement les États-Unis, il désire avant tout obtenir une stabilisation de la livre, qu'il tient pour indispensable au redressement des prix, et il escompte à cet effet notre concours.

Nous partageons sur ce point les vues américaines, mais nous devons cependant prendre garde de ne pas heurter de front les Anglais, qui ont observé, depuis Lausanne, une attitude très loyale envers nous dans la question des dettes et aux côtés desquels il est indispensable que nous nous tenions pour aboutir à un règlement acceptable et éviter de remettre en cause les accords de Lausanne.

La question de l'échéance du 15 décembre.

Il a été bien spécifié par M. Monick, dans son entretien avec le président Roosevelt, que nous nous joignions aux négociations en cours sans que l'on nous posât de conditions [1].

Il faut cependant prévoir qu'au cours des pourparlers, cette question nous sera, un jour ou l'autre, rappelée.

Il appartient au gouvernement d'apprécier si, en présence de l'importance que présente, dans les circonstances actuelles, l'entente des trois grandes démocraties, la participation de la France sur un pied d'égalité aux négociations pour la révision des dettes sans payement préalable, n'est pas un fait nouveau suffisant pour amener le Parlement à autoriser le versement du 15 décembre. Peut-être, pour faciliter l'approbation parlementaire, le gouvernement jugera-t-il opportun d'essayer d'obtenir du président Roosevelt qu'il se prononce pour un moratoire d'une assez longue durée dans le cas où un règlement définitif n'aurait pu intervenir avant le 15 juin, date de la prochaine échéance.

La liaison par le président Roosevelt de la question des dettes et des autres questions économiques en suspens, qui a vivement ému l'opinion britannique, n'est pas faite pour nous inquiéter. Elle paraît, au contraire, à la fois nécessaire et souhaitable, réserve faite pour le désarmement, dont M. Roosevelt envisage aussi la discussion.

Nécessaire, parce que le redressement économique recherché ne pourra résulter que d'un règlement de l'ensemble de ces différentes questions : la confiance indispensable à la reprise des affaires ne renaîtra pas aussi longtemps que les dettes intergouvernementales risqueront de compromettre les rapports économiques et même politiques des états, mais le règlement des dettes lui-même ne suffira pas au redressement de la situation tant que l'instabilité des monnaies et les obstacles mis à la circulation des capitaux et des marchandises paralyseront les affaires.

Souhaitable, parce que le seul moyen de faire admettre à l'opinion américaine une réduction considérable de sa créance extérieure est de lui offrir, dans l'ordre économique international, les contreparties susceptibles de hâter la fin de la crise.

(1) Voir ci-dessus, nº 317.

P. S. — En application du pacte de confiance [1] et pour répondre à l'attitude du gouvernement britannique, notre ambassadeur à Londres a été invité à mettre le Foreign Office au courant de la situation.

327

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 46 à 48. Confidentiel. Réservé. *Budapest, 21 février 1933, 19 h. 40.*

(*Reçu :* 20 h. 59, 20 h. 29, 23 h. 19.)

M. von Kanya vient de donner sa première audience diplomatique.

Après les compliments d'usage, il m'a dit tout de suite qu'il trouvait tout le monde bien nerveux. Quant à lui, il chercherait à garder son calme et le sens de l'objectivité.

Il espérait que, d'une manière générale, on le garderait aussi en Allemagne. Avant son départ de Berlin [2], il avait pu s'entretenir assez longuement avec M. Hitler et l'avait trouvé beaucoup plus raisonnable qu'on ne pouvait s'y attendre.

Entrant dans le vif, il poursuivit « qu'il ne comprenait pas » pourquoi la Petite Entente venait de faire ce nouvel et bruyant accord et pourquoi on avait pris ce ton vis-à-vis de l'Autriche.

J'ai répliqué sur le premier point que l'incessant appel à la révision du président du Conseil hongrois et l'affaire des armes étaient la raison de l'affirmation d'une position qui gardait du reste un caractère absolument pacifique; sur le second point, qu'en raison des allures adoptées à propos de l'affaire des armes, il était légitime et logique que l'on demandât des précisions à l'Autriche, sur un ton qui d'ailleurs n'était pas du tout celui qu'une certaine campagne de presse avait voulu y donner.

M. von Kanya reprit : « Oui, mais on *déteste* à Berlin M. Dollfuss, auquel on reproche d'avoir engagé le gouvernement autrichien à propos de l'emprunt à ne pas réaliser l'Anschluss avant 1952. Il me semble que votre intérêt serait de chercher à soutenir de tout votre pouvoir M. Dollfuss, et non pas de le mettre devant de pareilles difficultés. »

Du reste de la conversation, qui fut brève en raison du nombre des visiteurs qui attendaient, j'ai tiré l'impression que, si aucune raison d'apaisement ne survient, il pourra être répondu « à l'affirmation d'un bloc par celle d'un autre ». Le baron von Kanya a néanmoins conclu : « Je puis vous assurer que nous avons toujours les mains libres. »

(1) Sur l'« accord de confiance » franco-britannique, se reporter au t. I de la présente série, n° 16 (annexes).

(2) Où il représentait son pays avant d'être nommé ministre des Affaires étrangères.

328

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1 à 6. Extrême urgence. Réservé. *Washington, 21 février 1933, s. h.*

(*Reçu :* le 22, 4 h. 47, 2 h. 54, 2 h. 36, 3 h.)

De New-York.

Conformément aux arrangements qui m'avaient été indiqués, je me suis rendu à New-York hier soir et, accompagné de M. Monick, je me suis rendu chez M. Roosevelt à une heure de l'après-midi.

M. Moley, conseiller [économique] de M. Roosevelt, et M. Bullitt étaient présents à la conversation.

Le Président élu nous a fait l'accueil le plus aimable et s'est entretenu avec nous avec la plus grande franchise. Il nous a parlé d'abord de la conversation qu'il avait eue la veille avec l'ambassadeur d'Angleterre et qui, a-t-il dit, « a été peu encourageante. Sur les deux points qui forment le fond de la négociation, c'est-à-dire les dettes et la stabilisation de la livre sterling, les points de vue restent opposés. »

Il m'a demandé alors quelles étaient les vues de la France et sur quels principes elle entendait régler ses relations avec l'Amérique.

Je lui ai dit alors que la situation actuelle du monde pouvait se comparer, au point de vue de la gravité, à celle qui existait à la fin de la guerre de 1914.

C'étaient les mêmes dangers, la même confusion et le même sentiment général d'anxiété. M. Roosevelt pouvait donc assumer actuellement un rôle qui répondait à celui du président Wilson. Le monde se tournait vers lui avec la même confiance et attendait de lui les paroles de salut. Quelles étaient ces paroles? Il y avait actuellement dans le monde deux genres de forces aux prises, les forces de conservation, de stabilité, de conciliation basée sur un respect réciproque et les forces d'avidité et de destruction.

Ce qui rendait la situation actuelle particulièrement grave est que, pour des raisons qui, en somme, n'avaient rien de fondamental, les trois puissances qui représentaient le premier groupe se trouvaient momentanément divisées. Si le monde pouvait avoir le sentiment de leur rapprochement et de leur entente sur tous les points essentiels, il en résulterait un effet moral excellent, qui serait la seule condition du rétablissement économique. Les mots de permanence, de stabilité, de pacte de sécurité sont ceux que le monde a soif d'entendre de la bouche du nouveau président.

Le Président élu donna à mes paroles l'assentiment le plus complet et m'a dit que tels étaient en effet les principes qui régleraient sa politique. Il est

même possible que plusieurs des idées que je lui suggérais prennent... (1) dans son discours d'inauguration.

Il n'a été question de l'échéance du 15 décembre que de la manière la plus incidente. Le point qui, à lui comme à nous, paraît le plus important est de créer une atmosphère favorable et d'envisager les points nombreux où l'entente des deux pays était dès maintenant réalisable.

M. Roosevelt m'a dit à ce sujet qu'il n'avait nullement approuvé la manière précipitée et abrupte dont l'ancienne administration s'était conduite à l'égard de la France et m'a répété que, dans son opinion, il n'y avait pas eu de notre part défaut, mais délai (*deferment*). Il était lui-même intervenu le mois dernier pour empêcher l'envoi à notre adresse d'une nouvelle note américaine, nous demandant de préciser notre position (défaut ou payement) avant le départ de l'administration républicaine (2).

M. Roosevelt a abordé à ce moment la question de la conférence économique mondiale. Il nous a dit qu'il avait commencé d'en discuter avec sir Ronald Lindsay le temps et le lieu. La date indiquée par l'ambassadeur d'Angleterre (juillet) lui paraît trop éloignée. D'autre part, il nous a laissé clairement comprendre qu'il n'était pas éloigné de penser que cette conférence pourrait être tenue à Washington plutôt qu'à Londres, pourvu qu'on fût assuré qu'elle présentât des chances raisonnables de succès. Sur une question de M. Roosevelt, M. Monick a exposé brièvement le point de vue général de la France, en reprenant les termes de vos télégrammes n°s 105 à 109 (3).

Nous avons ensuite d'un commun accord procédé à la rédaction du communiqué qui doit être remis à la presse. C'est le Président même qui a introduit dans le communiqué le mot de « collaboration entre la France et l'Amérique sur toutes les questions mondiales », auquel il attache une importance toute particulière. Il a tenu également à ce que mention soit faite des conversations, qui vont continuer dans la nouvelle administration dans le plus bref délai, parallèlement à celles dont sera chargé mon collègue d'Angleterre et exactement sur le même pied.

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) La trace de cette intervention n'a pas été retrouvée aux archives du ministère des Affaires étrangères.

(3) Reproduits ci-dessus sous le n° 321.

329

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 92. *Varsovie, 21 février 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 février; Dir. pol., 1er mars.)

Le ministre de l'U.R.S.S. recherche de temps à autre l'occasion de causer avec moi. Depuis la conclusion du pacte franco-soviétique, il le fait avec une affectation marquée de confiance. Ayant désiré me rendre visite, il m'a dit en entrant chez moi ce matin : « Voilà l'Union soviétique qui prend dans la politique française la place de l'alliance polonaise! ». J'ai répondu, avec le même sourire, qu'il me paraissait enterrer un peu vite une alliance qui se portait fort bien et qu'au surplus le pacte polono-soviétique témoignait qu'elle était compatible avec les bonnes relations entre la France et l'U.R.S.S. tout autant qu'entre celle-ci et la Pologne.

M. Owssejenko n'a pas insisté, mais il m'a presque sans transition raconté sa conversation avec M. Beck au sujet de la Petite Entente, que je rapporte dans ma dépêche nº 94 de ce même courrier [1]. Il s'est assez complaisamment étendu sur les tendances qu'il croit discerner chez le ministre des Affaires étrangères à pratiquer une politique « indépendante ».

Je lui ai demandé s'il pensait que les milieux polonais, qui naguère regardaient avec défiance du côté de la Russie, avaient changé de sentiment. A son avis ces milieux ont évolué. S'il y a encore quelques personnes qui rêvent d'une aventure ukrainienne, le maréchal Pilsudski et ses hommes de confiance étant persuadés, avec raison, a-t-il ajouté, que l'U.R.S.S. est absorbée pour longtemps encore par ses plans d'organisation intérieure, sont rassurés de ce côté et ont le désir sincère de vivre « pour le moment » en bons rapports avec leur voisin de l'est, et d'en profiter pour s'occuper des dangers qui leur paraissent se dessiner du côté de l'ouest.

« Mais, ai-je demandé, ne redoute-t-on pas votre propagande? » M. Owssejenko m'a répondu en souriant : « Notre propagande, elle se fait toute seule, elle résulte de la situation économique qui est si mauvaise. » Puis il m'a parlé des préoccupations que causent au gouvernement polonais la campagne révisionniste allemande et l'avènement d'Hitler. Il s'est demandé s'il n'existerait pas des solutions du problème du Couloir acceptables pour la Pologne,

[1] La D. nº 94 expose les réactions diverses de la presse polonaise à la nouvelle de la réorganisation de la Petite Entente. La Pologne entend garder sa liberté d'action. Elle désire maintenir de bons rapports avec chacun des membres de la Petite Entente, mais non lui donner son adhésion en tant qu'entité, afin de ménager les rapports qu'elle veut conserver avec l'Italie et la Hongrie.

et il a paru croire que certaines personnalités polonaises s'y prêteraient. Puis il s'est exprimé en termes assez pessimistes sur l'action éventuelle du gouvernement hitlérien à l'égard de la Russie.

Il ne paraît pas éloigné de croire que, dans le camp nazi, il est des gens qui songent à retrouver à travers la Pologne le chemin de l'Ukraine. En ce qui concerne l'avenir immédiat, le ministre des Soviets pense qu'Hitler, grâce à son alliance avec les racistes, obtiendra la majorité aux élections. Comme je lui demandais si le sentiment du danger n'amènerait pas une entente entre les sociaux-démocrates et les communistes, il s'est récrié, s'exprimant avec mépris sur le compte de la social-démocratie qu'il considère comme incapable de s'opposer sérieusement au mouvement hitlérien.

Il ne faut évidemment pas accorder une entière créance aux propos d'un homme qui est avant tout un bolcheviste convaincu et militant. Mais M. Owssejenko est doué d'une intelligence aiguë et d'un esprit d'observation sans doute peu bienveillant mais assez perspicace. Tout en faisant une mise au point nécessaire, il n'est pas sans intérêt de noter ce qu'il dit et surtout ce qu'il désire être entendu (1).

330

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 225. *Genève, 22 février 1933.* (2)

(*Reçu :* 12 h. 55.)

M. Paul-Boncour vient de faire tenir à M. Eden la note ci-après. Il prie le Département d'en adresser immédiatement une copie à Lord Tyrrell et de renseigner notre ambassadeur à Londres (3).

« En vue de régler définitivement l'affaire de Hirtenberg, qui a provoqué une action commune à Vienne des gouvernements britannique et français, sir John Simon a proposé, conformément à une suggestion de l'ambassadeur d'Italie à Londres (4), de faire savoir au gouvernement autrichien que l'incident serait considéré comme clos par le renvoi en Italie, après réparation, des armes dont il s'agit.

« La démarche franco-britannique à Vienne ayant été entreprise après consultation des gouvernements de la Petite Entente et en s'inspirant des considérations développées par ces gouvernements, M. Paul-Boncour n'a

(1) Une copie de cette dépêche a été communiquée à Berlin.
(2) Par téléphone, en clair.
(3) L'ambassadeur a été avisé le même jour, à 18 h. 15 (T. nos 326-327).
(4) Voir ci-dessus, nº 331.

pas estimé pouvoir se prononcer sur la proposition dont il était saisi avant de s'être mis en contact avec les représentants des puissances dont il s'agit; il ne pouvait, en effet, oublier que c'est dans l'attente des résultats qu'aurait l'action franco-britannique que ces puissances avaient ajourné l'exécution de leur décision de porter l'affaire devant le conseil de la Société des Nations.

« M. Paul-Boncour a été heureux de constater que, pas plus que le gouvernement de la République, ces trois gouvernements n'avaient le désir de donner à l'affaire un développement susceptible de compliquer encore la situation générale en Europe centrale et qu'ils avaient au contraire le souci de contribuer, par une attitude conciliante, à faciliter une détente.

« Un règlement de fait sur les bases proposées par sir John Simon étant susceptible d'aboutir à ce résultat, le gouvernement de la République se rallie volontiers à une solution dans laquelle, sous les conditions qui vont être précisées ci-après, les trois gouvernements sont disposés à trouver des apaisements qui leur permettront de ne pas porter l'affaire devant le conseil de la Société des Nations.

« Il n'échappera pas au gouvernement britannique que ce règlement de fait laisserait sans réponse la question posée à Vienne, afin de savoir si une partie des armes indûment importées ont été réexpédiées à travers la frontière austro-hongroise. Le gouvernement autrichien ne pouvant invoquer aucune raison valable pour éviter de répondre à cette question, le gouvernement de la République estime qu'il y a lieu d'insister pour obtenir satisfaction sur ce point.

« D'autre part, il résulte des plus récentes informations de presse que, dans les déclarations qu'il a faites hier sur l'affaire au parlement de Vienne, le chancelier d'Autriche a été amené à représenter la solution envisagée comme une reconnaissance de fait du point de vue juridique autrichien. Si le gouvernement autrichien entendait donner ce sens au règlement proposé, le danger serait grand que de nouveaux incidents surgissent dans un avenir plus ou moins rapproché, qui risqueraient d'entraîner de sérieuses complications. Pour écarter une telle éventualité, il apparaît indispensable que les gouvernements britannique et français maintiennent intégralement le point de vue juridique qu'ils ont été d'accord pour faire connaître à Vienne dans leurs notes antérieures.

« En conséquence des considérations qui précèdent, le gouvernement de la République est d'accord pour donner à l'affaire d'Hirtenberg le règlement de fait recommandé par sir John Simon, dans les conditions suivantes :

« 1° En notifiant conjointement au gouvernement autrichien que les deux gouvernements acceptent que les armes importées d'Italie soient renvoyées en Italie après réparation, les représentants français et britannique insisteront pour qu'une réponse soit donnée à la quatrième question posée par eux dans la note conjointe du 11 février en ce qui concerne les armes qui auraient été expédiées à travers la frontière austro-hongroise.

« 2° Les représentants des deux gouvernements marqueront que le point de vue juridique développé dans la note précitée est intégralement maintenu et que toute opération ultérieure du même ordre que celle qui a provoqué

l'incident actuel rencontrerait à l'avenir, de leur part, la même opposition, sans préjudice de toute action qui pourrait être entreprise devant le conseil de la Société des Nations ».

331

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 139. *Londres, 22 février 1933* (1).

(*Reçu :* le 23, 17 h. 30.)

Il me paraît intéressant de résumer, ci-dessous, les rapides pourparlers des derniers jours à Londres concernant l'affaire des armes en Autriche.

Le lundi matin 20 février, l'ambassadeur d'Italie à Londres venait proposer au secrétaire d'État britannique de régler cette affaire par le renvoi des armes en Italie après réparation en Autriche, ce renvoi devant être constaté par les certificats de douane. Sir John Simon ne s'attendait pas à cette suggestion, bien qu'il l'ait probablement inspirée, en laissant entendre qu'afin d'assurer la réexportation de ces armes en Italie il admettrait l'exécution des réparations. Il me fit prier d'informer Votre Excellence de cette proposition qu'il acceptait pour sa part. Il jugeait très avantageux pour nous de recevoir de l'Italie une suggestion en vue du règlement de cette affaire, et il eût jugé imprudent de l'écarter, dans l'intérêt de nos relations avec l'Italie.

Une autre raison pressait sir John Simon de prendre immédiatement cette décision : la discussion, ce même 20 février, à la Chambre des Communes de la garantie britannique à l'emprunt autrichien. Le gouvernement britannique obtint le vote qu'il demandait, mais non sans peine : le débat révèla à quel point l'emprunt autrichien est impopulaire au Parlement; l'affaire des armes y fut mentionnée et sir John Simon appréhendait d'être interrogé à ce sujet; il le fut le lendemain.

Je transmis à Votre Excellence les communications et recommandations du secrétaire d'État britannique.

Le mardi 21 février, le chancelier d'Autriche manda successivement les ministres de France et d'Angleterre pour leur remettre sa réponse négative à leur note du 11 février; ce refus était exprimé dans une brève note en français avec une raideur qui aurait produit d'autant plus fâcheux effet qu'elle devait être publiée le soir même. Tout l'échafaudage de l'emprunt se serait écroulé : nous nous serions trouvés, sir John Simon en particulier, vis-à vis de son parlement et de son opinion, dans une situation fort embarras

(1) Par poste, en clair.

sante. Nos deux ministres discutèrent avec vigueur; celui d'Angleterre connaissait la proposition italienne; il s'en servit habilement avec l'aide de son collègue français; mais ils n'auraient peut-être pas obtenu gain de cause si sir John Simon, prévenu dès midi quarante-cinq de l'attitude autrichienne, n'avait profité de la question esquivée la veille pour annoncer à la Chambre des Communes la suggestion italienne et l'adhésion qu'il lui donnait. Cette déclaration fut aussitôt téléphonée à Vienne et acheva le revirement du gouvernement autrichien. On rédigea un texte qui fut accepté *ad referendum* par les deux ministres. Sir John Simon, quand je l'ai vu hier soir, attendait votre assentiment, qui aurait été donné sous condition de l'agrément de la Petite Entente, juste avant le départ de Votre Excellence pour Genève hier soir 21 février [1].

332

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 264. Confidentiel. *Berlin, 22 février 1933* [2].

(*Reçu :* le 24, 16 h. 10.)

Une personnalité italienne fasciste qui est de passage à Berlin, et avec laquelle j'entretiens depuis longtemps des relations d'amitié, m'a dit tenir de M. Lammers, le nouveau secrétaire d'État de la Chancellerie, que l'on tirait actuellement des plans pour un voyage de M. Hitler à Rome, au lendemain des élections, voyage qui pourrait être suivi d'une visite de M. Mussolini à Berlin.

D'autre part, la même personnalité m'a assuré que M. Hitler avait pris, vis-à-vis du Duce, l'engagement formel de renoncer à toute revendication sur cette partie du Tyrol méridional où demeure la minorité de race allemande. Enfin, il aurait donné l'assurance à l'Angleterre que l'Allemagne renoncerait à développer son programme de constructions navales, laissant ainsi les mains libres à la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'empire des mers.

Pour ce qui est du voyage de M. Hitler à Rome, on peut se demander si le gouvernement allemand ne verrait pas là l'occasion d'accomplir un geste propre à impressionner l'opinion publique, et à souligner l'amitié germano-italienne au lendemain de l'incident de Hirtenberg et du resserrement de la Petite Entente. A plus d'une reprise, ces temps derniers, j'ai eu l'impres-

(1) Communiqué à Genève (nº194). [Il l'a été également à Berlin (nº 281), Berne (nº 24), Bruxelles (nº 107), Madrid (nº 41), Belgrade (nº 173), Munich (nº 7), Rome (nº 301), Washington (nº 112), Prague (nº 134), Varsovie (nº 103), Vienne (nº 76), Moscou (nº 37), La Haye (nº 26), Rome-S.S. (nº 20)].

(2) Par la valise, en clair.

sion que la diplomatie allemande préparait une manifestation quelconque, analogue peut-être au « coup » de l'Anschluss économique en 1931. Une entrevue de M. Hitler et de M. Mussolini dans la capitale du fascisme donnerait évidemment satisfaction à ces éléments nationalistes qui, dans les deux pays, font ressortir constamment l'identité des deux régimes et la concordance de leurs intérêts politiques. On peut d'ailleurs douter que M. Mussolini, au cas où M. Hitler se rendrait dans la Ville Éternelle, vienne ensuite à Berlin. La capitale du Reich compte, en effet, une énorme population ouvrière qui est violemment antifasciste; la police multiplie déjà les mesures de précaution pour protéger M. Hitler; il serait surprenant que le Duce, qui ne se rend jamais à l'étranger, accepte de venir ici et de s'exposer à un attentat toujours possible.

Les indications que j'ai données plus haut sur l'attitude de M. Hitler vis-à-vis des populations allemandes du Tyrol méridional sont éminemment vraisemblables. Dès 1923, dans son désir de rapprochement avec le fascisme italien, M. Hitler avait clairement indiqué que la cause du germanisme dans le Trentin devait être sacrifiée dans l'intérêt supérieur de l'entente germano-italienne. Cette attitude n'a jamais cessé de lui être vivement reprochée, tant par ses adversaires de gauche que par les éléments conservateurs et nationalistes du *Stahlhelm* et des autres associations de droite, jusqu'à l'alliance que le Führer a conclue en janvier dernier avec MM. von Papen, Hugenberg et Seldte.

En ce qui concerne la position adoptée par M. Hitler à l'égard des armements navals, les renseignements donnés par mon interlocuteur sont à rapprocher de ceux que contenait mon télégramme nº 220 du 16 février dernier, touchant les projets du ministère de la Reichswehr [1]. Il paraît bien probable, en effet, que le parti national-socialiste s'efforce de rassurer les dirigeants anglais en protestant de son désintéressement dans le domaine maritime. C'est sans doute également la raison pour laquelle les hitlériens font mine de n'accorder qu'une importance réduite au problème colonial. Les partisans de l'alliance anglaise ne sont pas moins puissants chez eux que les partisans de l'alliance italienne; ils font grand cas de l'appui que leur donne lord Rothermere; l'an dernier, ils ont envoyé à Londres M. Alfred Rosenberg, député et membre de la commission des Affaires extérieures, pour prendre contact avec les milieux politiques anglais, et notamment avec sir Oswald Mosley, qu'ils inclinent, sans doute, à prendre trop au sérieux. Ces jours derniers encore, à propos de l'affaire de Hirtenberg, M. Rosenberg se livrait à des attaques violentes contre la France, en déplorant que la Grande-Bretagne se fût associée à la démarche de Vienne, mais en exprimant l'espoir qu'elle ne tarderait pas à se libérer du joug de la diplomatie française.

L'activité de M. Rosenberg mérite d'ailleurs d'être surveillée. Sa doctrine

[1] Dans ce télégramme, l'ambassadeur retraçait le programme militaire que se proposait de réaliser le ministère, que les négociations de Genève aboutissent ou non. Il terminait ainsi : « Ce programme ne comporterait aucun supplément de constructions navales, tant en raison des dépenses élevées qu'elles pourraient causer que dans le désir de ménager les susceptibilités des puissances anglo-saxonnes et d'obtenir leur appui dans les discussions internationales ».

politique comporte deux points essentiels : l'hostilité pour les Soviets (due en partie à son origine balte), et la sympathie pour l'Angleterre. On m'assure de bonne source que, lors du récent congrès Volta à Rome, M. Rosenberg, qui y assistait en qualité de représentant du parti national-socialiste, s'est livré à des attaques si violentes contre l'U.R.S.S. que M. Mussolini a cru devoir protester à Berlin et faire remarquer que l'Italie n'avait aucun intérêt à se brouiller avec Moscou. A la suite de cet incident, M. Rosenberg dont, en effet, on n'a pas entendu parler pendant quelque temps, a été provisoirement mis à l'écart par M. Hitler. Il est sorti de sa réserve il y a quelques jours, pour soutenir cette fois la seconde de ses thèses favorites [1].

333

Note de la Délégation française à la Société des Nations.

Genève, 22 février 1933.

Le groupe des huit puissances (États scandinaves, Pays-Bas, Belgique, Espagne, Tchécoslovaquie) a procédé hier à un échange de vues sur la situation à la conférence du désarmement.

D'après les renseignements fournis par M. Benès, les neutres n'ont plus d'illusion sur la politique que poursuivent l'Allemagne et l'Italie. Ils reconnaissent qu'elles veulent saboter la conférence et comprennent que la France sera amenée à tirer les conséquences de cette situation. On admet généralement qu'il ne faut pas compter pouvoir réaliser aucun progrès sur le plan de la sécurité. Dans ces conditions, et vu l'état d'esprit existant en Allemagne, on comprend que le gouvernement français doive prendre des positions extrêment prudentes en ce qui concerne la question du matériel.

Un point se dégage aussi très nettement : tous comprennent le danger de laisser l'Allemagne créer une milice en conservant sa Reichswehr.

En matière d'aviation, les neutres seraient plus optimistes, quoique M. Benès ne partage pas leur sentiment. Ils croient encore que, si l'Angleterre prend une position nette sur la suppression de l'aviation militaire en liant cette abolition à la création d'une police aérienne et à l'internationalisation de l'aéronautique civile, l'Allemagne et l'Italie devront céder.

D'une manière générale, M. Benès a eu l'impression que la conception que l'Allemagne entendait donner en pratique au principe de l'égalité des droits effrayait tout le monde. En même temps, les neutres appréhendent l'échec : ils ne doutent pas que l'Allemagne est décidée à réarmer envers et contre tous

(1) Ce télégramme a été transmis à Londres par courrier (n° 297) et à Rome par fil (nos 338 à 345).

et que la Société des Nations va se trouver, de ce fait, devant une crise redoutable : « Il faut nous préparer à cette crise », aurait dit M. Motta.

Quoi qu'il en soit, M. Benès a eu le sentiment que la position française est infiniment mieux comprise et que les débats de ces derniers jours lui ont donné beaucoup de force aux yeux de ces délégations [1].

334

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 99 [2]. *Prague, 22 février 1933.*

(*Rçeu :* Cabinet, 24 février; Dir. pol., 1er mars.)

Par une série de communications, j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence l'opinion des milieux gouvernementaux et diplomatiques de Prague ainsi que de la presse de Tchécoslovaquie sur le pacte d'organisation de la Petite Entente (notamment télégrammes nos 68-70 du 17 février, nº 71-73 du 20 février [3] et dépêches nº 90 [4] et 95 [5] des 21 et 22 février 1933).

Je crois devoir joindre à ces informations quelques remarques, qui me paraissent s'imposer en présence d'un événement diplomatique provoquant les commentaires les plus contradictoires et parfois les plus excessifs, dans un sens comme dans l'autre.

I. Un premier point est certain. L'accord signé à Genève le 16 février par M. Jevtitch, M. Benès et M. Titulesco, non seulement ne marque pas un changement dans la politique suivie par la Petite Entente, mais ne constitue même pas une modification essentielle de son organisation.

Ainsi que M. Benès me l'avait indiqué par avance à son retour de Belgrade (mon télégramme nº 543 du 22 décembre 1932) [6], la nouvelle convention n'a fait que développer les principes posés par la Petite Entente, le 27 juin 1930, à Strbské Pleso. Déjà à ce moment — non sans difficultés, il est vrai — M. Benès avait obtenu de ses collègues que la Petite Entente comportât une organisation permanente.

(1) Annotation manuscrite en tête du document : *Vu par le Président.*

(2) Adressée sous ce nº à la sous-direction d'Europe, sous le nº 94 au Cabinet.

(3) Revues de presse. L'ensemble de la presse tchécoslovaque a accueilli avec une grande satisfaction la signature du pacte de la Petite Entente, où elle voit un grand succès personnel pour M. Benès et le renforcement de la position internationale de la France.

(4) Revue de presse. Voir ci-dessous p. 681, note.

(5) D'après cette dépêche, la presse de langue allemande se montre assez réservée: « Personne ne pourrait accuser la Tchécoslovaquie de tendances agressives ». L'organe des autonomistes slovaques fait un tableau pessimiste de la situation économique des trois alliés ainsi que de la situation politique en Roumanie et en Tchécoslovaquie : « Nous sommes heureux de cet événement diplomatique; nous le serions plus encore si le pacte unissait trois états forts » et n'était pas « le pacte des trois malades ».

(6) Voir ci-dessus, nº 129.

L'accord de Strbské Pleso prévoyait que les ministres des Affaires étrangères des trois pays se réuniraient *obligatoirement* une fois par an, que chacun d'eux présiderait alternativement ces réunions pendant une année entière et que le *président en exercice* aurait le droit de convoquer ses collègues en réunion extraordinaire toutes les fois que les circonstances lui paraîtraient l'exiger. Le même accord prévoyait déjà, en outre, que la représentation des états de la Petite Entente pourrait être confiée, le cas échéant, à un seul délégué ou à la délégation d'un seul gouvernement.

M. Benès n'avait pas pu, en 1930, entraîner plus loin ses collègues roumain et yougoslave dans la voie où ils avaient consenti à s'engager avec lui; à la réunion récente de Belgrade et à celle de Genève, il a simplement, pour leur faire accomplir un pas de plus, et un pas important, profité des circonstances politiques des campagnes révisionnistes et du désir qu'avaient à la fois M. Titulesco personnellement et les deux gouvernements roumain et yougoslave de s'affirmer sur le terrain de la politique internationale et de frapper les esprits par une manifestation retentissante.

II. Une seconde observation vient également à l'esprit. La surprise qui s'est manifestée à la nouvelle de la signature de l'accord ne se justifie guère. Quand elle n'est pas feinte, elle ne peut s'expliquer que par une ignorance complète de faits qui étaient dans le domaine public depuis un certain temps déjà.

Les communiqués et les déclarations officielles qui ont suivi la conférence de Belgrade avaient nettement indiqué qu'à Genève, au cours de leur réunion de février, les représentants de la Petite Entente mettraient au point un nouveau statut, dont la rédaction était confiée à M. Benès et qui notamment renforcerait par la création d'un conseil politique et d'un secrétariat administratif permanent l'organisation en germe dans l'accord de Strbské Pleso.

Même pour les gouvernements qui n'avaient pas été spécialement tenus au courant, comme le gouvernement français des intentions de la Petite Entente par M. Benès (mes télégrammes n° 543 du 22 décembre 1932 et n°s 47-48 du 19 janvier 1933) [1], il était donc à prévoir que la réunion de Genève adopterait un texte analogue à celui qui a été signé le 16 février.

III. Les effets de la signature de l'accord sur la politique intérieure tchécoslovaque peuvent se résumer d'un mot : sans aucun doute, l'autorité de M. Benès s'en trouve renforcée par le fait que, quelle que soit l'issue de la conférence de limitation des armements, après une absence dont la longueur n'est pas sans soulever des critiques, il est assuré de rapporter à Prague un résultat tangible.

Vu de Prague, il semble par ailleurs que, selon le vœu de M. Benès, l'événement soit de nature à consolider la situation personnelle de M. Titulesco. On voudrait pouvoir en dire autant en ce qui concerne la politique intérieure du troisième des états de la Petite Entente, mais à la légation de Yougoslavie, il n'existe guère d'illusions à cet égard.

(1) Voir ci-dessus, n° 209.

IV. En matière économique, sous réserve d'une étude plus complète qui est en cours, il semble que les résultats du nouvel accord doivent demeurer assez limités, tant en raison de la nature des choses qu'à cause de la situation politique en Tchécoslovaquie : d'une part, en effet, le marché de ce pays ne peut absorber, dans les années les plus favorables, qu'une petite partie des excédents de la production agricole yougoslave et roumaine; d'autre part, les intérêts électoraux, les susceptibilités et les préjugés du parti agrarien tchécoslovaque, le plus important des partis gouvernementaux par ses effectifs et par ses ressources, rendront difficile la poursuite d'une politique active de collaboration économique. Il faudra s'estimer heureux sans doute si, sur un certain nombre de points limités, des résultats concrets peuvent être obtenus (ma dépêche nº 90 du 21 février 1933) [1].

V. Au point de vue de la politique extérieure, le fait que — et pour longtemps selon toute vraisemblance — l'influence dominante continuera d'appartenir dans la Petite Entente à la Tchécoslovaquie et à M. Benès, nous est une garantie, à la fois, de la fidélité dont fera preuve, vis-à-vis de la France, cette triple alliance raffermie et fortifiée et du caractère pacifique de son action internationale : de tous les états qui jouent un rôle politique sur le continent européen, il n'y en a pas, avec la France qui, plus sincèrement que la Tchécoslovaquie, soit attaché à la paix et résolu à tout faire pour la consolider. Une collaboration plus étroite encore de la Tchécoslovaquie avec ses deux alliés ne peut, semble-t-il, que produire d'heureux effets dans ce sens.

VI. Pour le surplus, la portée réelle de l'acte de Genève ne pourra être appréciée exactement qu'avec le temps. Dès maintenant il revêt cependant une valeur qui n'est pas seulement symbolique, par le fait qu'il constitue une manifestation d'union et de bon accord, se produisant au moment même où le lien qui unit les trois états apparaissait à beaucoup comme distendu et où la situation intérieure de deux d'entre eux faisait douter de la valeur comme de la solidité de leur alliance.

En multipliant le nombre des réunions obligatoires du Conseil politique, en instituant un secrétariat permanent, dont une section demeurera à Genève, tandis qu'une autre fonctionnera auprès du président en exercice, en donnant par suite à la Petite Entente plus d'occasions et de facilités pour suivre de près l'évolution de la politique internationale et l'action des organismes genevois, le nouvel accord, de toute évidence, facilitera la collaboration entre les trois pays, accroîtra presque automatiquement leurs possibilités d'action.

VII. A deux points de vue, en matière politique, l'accord de Genève fait, en outre, apparaître des possibilités susceptibles, suivant les circonstances, d'être exploitées plus ou moins largement.

[1] D'après cette dépêche, l'accord économique n'a porté que sur des questions de détail. Seul le principe de l'aménagement des tarifs douaniers a été posé le 16 février; l'étude en sera longue et délicate. Si les représentants de l'industrie et du grand commerce sont très favorables au rapprochement économique, les milieux agrariens sont très réservés; ils estiment que les importations de produits agricoles devront être réduites au strict minimum.

Tout d'abord, ainsi que l'indique le préambule du nouvel acte, dans des conditions à déterminer pour chaque cas particulier, d'autres états pourront entrer dans « le groupe des états de la Petite Entente, qui constitue une unité supérieure internationale », mais il n'est pas besoin de remarquer que cette disposition n'apporte par elle-même aucun élément nouveau dans la politique des trois états; elle ne prend de la valeur que si on la lit en songeant aux projets à longue échéance qui m'ont été révélés par M. Benès (ma dépêche nº 64 du 3 février 1933) (1).

En second lieu, d'après l'accord nouveau, d'une part, les traités politiques et les accords économiques susceptibles d'avoir des conséquences politiques importantes nécessiteront désormais, pour pouvoir être conclus par un des trois états, le consentement des deux autres; d'autre part, les traités existants seront progressivement unifiés et les conventions de la Petite Entente devront, pour commencer, être fondues en un texte unique.

C'est là, semble-t-il, que réside l'intérêt principal des stipulations nouvelles, bien que, même à ce point de vue, l'accord de Genève n'innove pas entièrement : dès 1929, en effet, la Petite Entente avait décidé qu'aucun des trois états ne pourrait reconnaître *de jure* le gouvernement soviétique sans l'assentiment de ses deux alliés.

La Tchécoslovaquie compte sur ces dispositions pour entraver de nouvelles tentatives de rapprochement direct et isolé entre l'Italie et la Roumanie et, en même temps, pour empêcher celle-ci et la Yougoslavie de faire à l'Allemagne en matière économique des concessions imprudentes.

Les dirigeants de la Petite Entente s'accorderont-ils pour tirer de ces textes des conclusions plus étendues et positives, par exemple pour reconnaître *de jure* le gouvernement soviétique moyennant certaines garanties et sous certaines conditions? Parviendront-ils à s'entendre avec la Pologne?

Il est encore trop tôt pour essayer de le prévoir.

Tout ce qu'il est permis de dire dès aujourd'hui, c'est que, si la portée de l'accord de Genève dépasse celle d'une simple manifestation politique, la Petite Entente ne se trouve pas transformée *ipso facto* en un véritable *Staatenbund*, suivant l'expression employée par M. Benès.

Le pacte nouveau apparaît comme le développement logique, facilité par les circonstances, de la politique esquissée dès l'origine, mais surtout depuis 1930, par la Petite Entente. Il renferme en puissance des possibilités sérieuses de développement; l'avenir dira si les hommes d'État réussiront à profiter des événements ultérieurs pour en tirer tout ce qu'il contient en germe.

P.S. — Le texte même de l'accord de Genève, dont M. Krofta m'a donné connaissance et qui ne contient rien que la presse n'ait publié, sera rendu public le 25 ou le 26. Votre Excellence en recevra auparavant communication.

(1) Dépêche analysée sous le nº 314 (note).

335

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 69, 70. *Varsovie, 23 février 1933, 18 h. 55, 19 h.*

(*Reçu :* 19 h. 53).

Dans les déclarations d'hier à la commission des Affaires étrangères de la Diète, en réponse aux discours de l'opposition, le ministre des Affaires étrangères a parlé des alliances de la Pologne, sujet qu'il n'avait pas touché, dit-il, dans son exposé parce qu'il n'y traitait que des événements récemment survenus.

L'opposition lui avait en effet reproché ce silence.

M. Beck a déclaré qu'il ne répondrait pas aux observations qui avaient été formulées en ce qui concerne l'attitude des grands alliés de la Pologne. Mais il s'est défendu contre les attaques dirigées contre sa propre politique. Il s'est justifié d'abord des reproches adressés à son attitude vis-à-vis de la Roumanie dans l'affaire du pacte avec les Soviets.

Passant à son attitude envers la France dans la question du désarmement, il a dit que le gouvernement polonais n'a pris la parole que quand il a été question, non du plan français, mais des résultats pratiques du débat à propos de ce plan, en raison de l'attitude des autres états. Le gouvernement polonais tient à ce que la conférence obtienne un résultat positif pour ne pas augmenter encore la défiance générale qui nuit tellement aux relations internationales. C'est pourquoi il a déposé un projet concret basé sur l'étape actuelle des travaux de la conférence. « Telle est, a conclu le ministre des Affaires étrangères, l'explication de notre attitude, qui ne... (1) pas être considérée comme ayant un caractère politique ni comme étant en conflit avec notre alliance avec la France, qui reste l'une des bases essentielles de notre politique ».

(1) **Lacune de déchiffrement.**

336

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 68 [1]. *Washington, 23 février 1933*

(*Reçu :* Dir. pol., 16 mars.)

Mon télégramme de New-York (nos 1 à 6) [2] vous a donné le résumé exact de ma conversation avec le Président élu. Mais ce qu'il n'a pu vous faire sentir, c'est le ton de sincérité, de cordialité, de sympathie de mon interlocuteur, la compréhension de la position de la France, le désir d'aller aussi loin que possible dans notre direction, que respirait chacune de ces paroles. Cette attitude amicale, cette physionomie ouverte et gaie contrastaient agréablement avec l'abord hostile et renfrogné du président Hoover qui, ces derniers temps, se donnait de moins en moins de peine pour dissimuler ses sentiments à l'égard de notre pays. Mon collègue d'Angleterre me disait qu'il était choqué de son langage passionné et, comme il en faisait l'observation à M. Stimson, celui-ci lui dit : Si vous saviez tout ce que j'ai eu à empêcher! Il voulait sans doute parler de cette fameuse note dont M. Roosevelt nous a révélé le projet et qui aurait entraîné entre la France et l'Amérique une rupture peut-être irréparable.

Comme Votre Excellence l'a vu et comme elle m'en avait donné l'instruction, j'ai tenu à maintenir l'entretien sur le plan des généralités. L'idée d'un rapprochement entre les trois grandes nations démocratiques et conservatrices du monde, par opposition aux forces de changement et de destruction, est d'ailleurs si naturelle qu'elle s'imposera pour ainsi dire à la nouvelle administration. Le communiqué rédigé par M. Roosevelt lui-même, où il est fait mention *d'une collaboration entre la France et l'Amérique dans les questions mondiales*, est tout un programme. J'ai le sentiment qu'il ne s'agit pas là de paroles vaines et que le moment est venu de réaliser les idées que la défaite du président Wilson et du parti démocrate a suspendues pendant treize ans. Une entente étroite entre l'Angleterre, la France et l'Amérique, c'est l'avertissement nécessaire donné à des voisins turbulents.

A la réalisation de ce programme s'opposent d'ailleurs en ce moment des obstacles redoutables. Les plus graves viennent de l'attitude de l'Angleterre. L'entrevue de lundi entre M. Roosevelt et sir Ronald a prouvé que leurs vues demeuraient nettement opposées et la réalisation de ce fait n'a certainement pas été étrangère à la cordialité dont j'ai moi-même bénéficié. Cette impression m'a été confirmée dans mon entretien d'hier avec mon collègue d'Angleterre.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(2) Voir ci-dessus, nº 328.

Quand je lui ai parlé de la stabilisation de la livre, j'ai vu dans son œil un éclat dangereux et j'ai eu l'impression que je me heurtais à une position irréductible, que seul le développement des phénomènes économiques pourra modifier. « La stabilisation de la livre est actuellement impossible, m'a dit presque violemment sir Ronald. Nous ne voulons même pas prendre l'engagement ferme de revenir un jour ou l'autre à l'étalon d'or. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'étudier dans un désir sincère de conciliation les facteurs qui peuvent travailler dans cette direction. C'est à quoi je vais m'employer, de concert avec l'attaché financier qu'on a mis auprès de moi, M. Bewley, au cours de ces cinq ou six semaines. Du résultat de ces travaux d'approche dépendent, non seulement les succès, mais même l'existence de la conférence économique internationale qui doit être tenue à Londres. Si la question des dettes n'est pas réglée d'ici là, je ne crois pas qu'elle ait lieu ».

A ce moment, je ne pus m'empêcher de faire remarquer à mon collègue combien il était important, pour l'Angleterre comme pour nous, d'aider autant que nous le pourrions un homme aussi précieux et aussi bien disposé à notre égard que le nouveau président. Il avait à compter avec son Congrès et, pour l'aider à l'entraîner derrière lui, notre intérêt était de lui donner ce que nous pourrions de « face », de prestige et de succès au moins apparent. « J'en conviens, me dit sir Ronald, c'est ce que nous aimerions faire. Mais quand on en vient aux questions pratiques et concrètes, je ne vois pas ce que nous pourrions faire. Dans les questions de tarifs par exemple, c'est l'Amérique qui a la première à abaisser ses barrières, si elle veut nous ménager chez elle des moyens de payement. L'Amérique s'obstine à nous parler de concessions, quand avant tout il faudrait parler de coopération ».

Telle est la position anglaise, qui n'est pas des plus encourageantes et qui ne justifierait pas la visite de ce côté de l'Atlantique des personnages importants dont on a cité à tort les noms. J'ai l'impression que c'est mon collègue seul qui va être chargé des parties les plus décisives de la négociation et qu'un membre du Cabinet ne viendra à Washington que si le succès se dessine.

Du côté français, nous aurions tort également, à côté des faits favorables, de ne pas tenir compte des considérations qui empêchent d'être trop optimiste. La question des dettes reste sans solution et les sacrifices que M. Roosevelt indique, d'une manière d'ailleurs très vague: délais de payement, sacrifice des intérêts, demeurent pour nous insuffisants. D'autre part, j'ai le sentiment que le Président a un extrême désir de nous voir régler le plus tôt possible l'échéance en retard du 15 décembre. Ce serait là pour sa politique amicale un succès, une justification, qui l'aiderait considérablement devant le Congrès. Tous mes vœux personnellement vont dans cette direction, mais je n'ai pas caché à M. Roosevelt que l'opinion française demeurait hostile, et que notre objet immédiat devait être de créer une détente, une atmosphère favorable. C'est à quoi l'entretien auquel il m'avait convié contribuerait puissamment. Mais je me suis soigneusement abstenu, ainsi que M. Monick, de lui donner des espoirs précis.

Il est certain toutefois que le règlement de l'échéance en retard effacerait d'un seul coup toutes les rancunes accumulées dans l'opinion et permettrait

seul, au Président, de développer le programme de « collaboration » qui, m'ont dit les gens de son entourage, est dans son esprit depuis longtemps arrêté. Nous ferions ainsi un geste qui n'aurait rien de vraiment excessif et pour le surplus l'attitude actuelle de l'Angleterre, sur laquelle nous modèlerions et dont nous couvririons la nôtre, nous est un sûr garant que nous ne serions pas entraînés trop loin dans la voie des concessions.

J'ai, en terminant, fait comprendre au Président que deux choses pourraient principalement modifier l'opinion française. La première est l'espérance que, grâce à l'attitude amicale de l'Amérique, l'Allemagne soit amenée à comprendre que son intérêt est d'exécuter ces engagements de Lausanne que l'action de M. Stimson l'a en somme obligée à souscrire. Le second facteur serait l'espérance de voir le marché américain s'ouvrir largement à nos produits et spécialement à nos vins. Sur ce dernier point, M. Roosevelt a abondé dans mon sens et m'a dit que tous les produits français qui ne sont pas en concurrence avec des produits américains importants trouveraient désormais en Amérique un traitement favorable. Sur le premier point, il s'est montré plus réservé, mais il m'a dit que l'observation des traités et la participation générale dans le sacrifice étaient le principe essentiel de sa politique.

En tout cas il est probable que, dès l'ouverture du mois prochain, et du moment où je vais entrer en relation, comme on m'y a invité, avec les nouveaux secrétaires d'État et de la Trésorerie, des questions précises vont m'être posées aussi bien en ce qui concerne les dettes que les différentes questions économiques à traiter dans la prochaine conférence sans oublier le désarmement. J'aurais donc intérêt à recevoir sur ces différents points vos instructions [1].

337

M. DE LENS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À TOKYO,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 55 à 57. *Tokyo, 24 février 1933, 19 h. 50, 19 h. 52.*

(*Reçu :* 15 h. 21, 14 h. 40, 14 h. 25.)

On déclare au Gaïmusho que la décision prise par le gouvernement de quitter la Ligue, après adoption par l'Assemblée du rapport et des recommandations, entraînera la démission du Japon de membre de la Société des Nations [2]. Cette démission ne peut être officiellement annoncée qu'après une

(1) Le T. a été communiqué le même jour, à l'ambassadeur de France à Londres, en le priant d'indiquer aux autorités britanniques que « l'ouverture de négociations franco-américaines » ne modifiait en rien la « liaison confiante » que le gouvernement français désirait maintenir avec Londres.

(2) Dès le 21, le chargé d'affaires à Tokyo avait annoncé (T. no 54) la décision du Conseil des ministres : le Japon quitterait la Société des Nations si le rapport du comité des Dix-neuf était adopté.

procédure assez longue, qui comportera la consultation du Conseil privé et la sanction impériale. Mais on assure que cette procédure n'est qu'une simple formalité et que le Genro et l'Empereur sont d'accord sur la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Bien qu'il semble difficile, en raison notamment de l'intransigeance des militaires, d'escompter à cet égard un changement de la politique du gouvernement japonais, il est certain que toute tentative des puissances de recourir à des sanctions contre le Japon, non seulement précipiterait la rupture complète de ce pays avec la Société des Nations, mais encore provoquerait de sa part de dangereuses réactions.

J'ai fait savoir à Votre Excellence par mes télégrammes nos 44 à 46 (1) que le vice-ministre des Affaires étrangères ne se dissimulait pas les répercussions que pourraient avoir les opérations militaires dans le Jehol. Le gouvernement japonais est décidé à éviter leur extension au-delà de la Grande Muraille, ainsi que M. Arita l'a nettement déclaré dans ses conversations avec les représentants étrangers. Néanmoins les hostilités du Jehol pourraient être exploitées à Genève par la Chine, et la Société des Nations être entraînée à envisager l'application de l'article 16. Dans cette hypothèse, il faudrait s'attendre à voir le gouvernement de Tokio prendre de son côté toutes les mesures de défense que comporteraient les circonstances. On estime ici que le Japon est en mesure, avec l'appoint du Mandchoukouo, de se suffire économiquement à lui-même pendant une période à peu près indéfinie. Mais il sera sans doute tenté de s'assurer ailleurs des ressources et des débouchés complémentaires, et l'armée trouverait ainsi l'occasion et la justification d'une intervention dans certaines parties de la Chine. Quoi qu'il en soit, il est certain que le Japon se prépare à toute éventualité. Les autorités militaires et navales, depuis que le gouvernement a décidé la rupture avec la Société des Nations, tiennent de fréquents conseils pour étudier les mesures que peut exiger le développement de la situation. Par un rapport du 1er septembre (2), notre attaché militaire attirait l'attention de M. le Ministre de la Guerre sur les préparatifs de l'armée japonaise et sur l'augmentation des commandes et fabrications de matériel de guerre. Les renseignements qu'il a recueillis récemment encore indiquent la poursuite de cette activité anormale. Il en est de même en ce qui concerne la marine, où l'on complète rapidement les stocks entamés par l'action de Changhaï et où le plan d'armement, prévu en fonction des grandes manœuvres, permettra cette année la disponibilité rapide de tous les bâtiments de la flotte, armés ou en réserve.

Communiqué à Pékin et prière de communiquer à Guerre et à Marine (3).

(1) Voir ci-dessus no 297.

(2) Par rapport no 726 du 1er septembre, le lieutenant-colonel Baron porte témoignage de l'armement accéléré du Japon : production fiévreuse pour l'artillerie et l'infanterie, développement de l'industrie aéronautique, privilèges pour les industries-clés. Sa conclusion est la suivante : « Ces mesures n'ont pas le caractère d'une préparation immédiate à la guerre... je crois qu'elles sont destinées à faire face à la possibilité d'une extension des opérations en Chine ».

(3) Retransmis à Genève par téléphone sous les nos 197 à 199.

338

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 236, 237. *Genève, 24 février 1933.* (1)

(*Reçu :* 18 h., 17 h. 20.)

Le projet de rapport final élaboré par le comité des Dix-neuf a été adopté ce matin par l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, moins la voix du Japon et l'abstention du Siam.

Les gouvernements représentés au comité des Dix-neuf s'étaient mis d'accord hier pour s'abstenir de déclarations. Ils avaient chargé le Président de dire en leur nom, afin d'éviter que ce silence fût tendancieusement interprété, qu'ils n'avaient rien à ajouter à l'expression de leur pensée telle qu'elle se trouve consignée dans le rapport final.

Seuls ont donc pris la parole, après les délégués chinois et japonais, trois représentants d'états qui ne faisaient pas partie du Comité : Vénézuéla, Canada, Lithuanie, ce dernier uniquement pour faire une allusion à l'affaire de Vilna.

Lorsque le vote fut intervenu, le Président a donné lecture des articles du pacte qui ont fixé la portée juridique et les conséquences de la recommandation adoptée, adjurant ensuite les parties de ne pas prendre de décision irréparable.

M. Matsuoka a repris la parole pour annoncer qu'après l'adoption par l'Assemblée de cette recommandation, la délégation japonaise ne pourrait continuer sa participation aux travaux de la Société des Nations en ce qui concerne la question d'Extrême-Orient, et il est sorti de la salle accompagné de ses collègues.

Il s'est toutefois gardé de dire que la collaboration du Japon avec la Société des Nations doit entièrement cesser. D'après les indications données à titre personnel par les délégués japonais, la décision touchant le retrait du Japon de la Société des Nations serait prise en fait, mais ne pourrait devenir officielle qu'après avoir été examinée en Conseil privé à Tokio, ce qui nécessitera un délai de quelques jours.

Il ne semble pas, toutefois, que ce retrait doive entraîner l'abandon de la participation japonaise aux travaux du désarmement, ni à la préparation de la conférence économique mondiale. La délégation des États-Unis à la conférence du désarmement s'emploie en particulier à retenir les Japonais à la conférence du désarmement.

(1) **Par téléphone, en clair.**

339

M. DE JOUVENEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 161 à 166. Réservé. *Rome, 24 février 1933, 18 h.*

(*Reçu :* 19 h. 40, 19 h. 22, 18 h. 20, 18 h. 10, 20 h.)

Depuis que l'avènement d'Hitler a donné un nouveau cours aux imaginations en ce pays, les négociations entre la France et l'Italie sont au point mort.

Les conversations continuent, hebdomadairement. Mais nous mettons, M. Suvich et moi, un soin égal à les laisser flotter dans le vague. Je n'ai refusé aucun sujet, mais n'en ai précisé aucun. Nous nous sommes donc beaucoup promenés en Europe centrale et orientale, en Afrique, en Asie mineure, sans nous arrêter nulle part. Il faut d'ailleurs le reconnaître : pas plus que l'arrivée au pouvoir en Allemagne des nationaux-socialistes, le renforcement de la Petite Entente, l'affaire Eydoux (1), l'affaire des armes, les polémiques au sujet du prétendu traité italo-germano-hongrois (2) n'étaient de nature à favoriser la conciliation. On pouvait difficilement voir, dans l'espace d'un mois, s'accumuler plus de sujets d'excitation et de fureur pour le fascisme. Aussi m'en suis-je tenu à ouvrir des perspectives en évitant de m'y engager. Cette méthode restera à mon sens la seule pratique jusqu'à la venue d'Hitler à Rome (3). J'ai pu m'assurer, en effet, avant-hier auprès de M. Suvich, de la réalité de ce projet de voyage.

Comme je parlais de la nécessité de liquider, avant d'entrer sérieusement dans la négociation, toutes les manifestations qui donnent sur les nerfs du public, j'ajoutai : « C'est ainsi que je voudrais voir déjà terminées celles auxquelles donnera évidemment lieu la venue d'Hitler à Rome ».

M. Suvich s'étant mis à rire, je demandai : « Quand l'attendez-vous? » « Je ne pense pas, répondit M. Suvich, que cette visite, annoncée depuis longtemps par M. Hitler, puisse avoir lieu avant la fin de mars ».

Ainsi donc, pendant un mois encore, les conversations franco-italiennes resteront en l'air. Il ne me semble pas que je doive faire le moindre effort pour les presser ni pour les préciser. Toute hâte de ma part serait interprétée comme la crainte d'un échec personnel et par suite comme un signe de faiblesse.

(1) Directeur d'études à l'École polytechnique, M. Eydoux avait été arrêté pour espionnage, ainsi que sa secrétaire, dans la région frontalière austro-italienne en septembre 1932. Leur procès commença le 4 février suivant.

(2) Sur ce prétendu traité et les accusations contre M. Herriot, voir ci-dessus, no 282 (note). Pour couper court aux polémiques, le gouvernement français avait dû faire savoir par l'agence Havas qu'à aucun moment, la commission des Affaires étrangères n'avait eu à s'en occuper.

(3) Sur ce projet de voyage, voir ci-dessus, no 332.

Toute offre réelle pourrait être rapportée aux Allemands afin de les pousser à la surenchère. Et il serait puéril d'imaginer que M. Mussolini pût conclure une entente avec la France à la veille du jour où il aura la fierté de montrer, dans cette Rome accoutumée à organiser les triomphes, l'Allemagne enchaînée au char du fascisme.

Il n'y a donc qu'à attendre la fin de la cérémonie. Quand viendra, en effet, l'heure du tête-à-tête, M. Mussolini et M. Hitler regarderont sans doute derrière eux, non pour s'assurer que les portes seront bien fermées, mais au contraire qu'elles resteront ouvertes, leur laissant à l'un et à l'autre la possibilité de la retraite. M. Hitler ne peut pas ignorer le degré de la confiance allemande dans l'Italie et le degré de la confiance de M. Mussolini en Hitler ne paraît pas beaucoup plus élevé.

Si j'en crois des échos, le chef du gouvernement italien a été pendant huit jours enchanté de l'accession d'Hitler au pouvoir et se montrerait depuis assez désabusé. Est-il vrai, comme on me l'a rapporté, que le nouveau gouvernement allemand lui ait demandé son accord sur l'Anschluss? Je n'ose l'espérer. En tout cas, M. Mussolini disait ces jours derniers à un interlocuteur : « Imaginez deux chemins, l'un sur lequel il serait inscrit : « *Chemin où l'on discute des moyens d'arriver au paradis* », l'autre qui porterait la mention : « *Route qui mène au paradis* »; les Italiens prendraient celui-ci, mais les Allemands préféreraient le premier ».

Pour que la politique italienne se liât d'une façon durable à la politique allemande, il faudrait au moins que, comme l'affaire d'[Hirtenberg] en a d'ailleurs allumé ici l'espoir, l'Autriche entrât autant que la Hongrie dans l'orbe italienne et que M. Mussolini se crût assuré d'être le chef de la coalition. Encore n'est-ce exactement pas là le dessein préféré du Duce. J'ai lieu de croire que sa pensée actuelle demeure celle du discours de Turin [1], dans lequel il a préconisé la collaboration des quatre grandes puissances occidentales. Or cette pensée est juste. Si nous laissons entrevoir à M. Mussolini qu'il pourrait avoir l'honneur de la réaliser, nous aurons de grandes chances de le préserver des tentations que pourra lui offrir Hitler. C'est pourquoi je voudrais maintenir sur ce plan très général l'entretien que j'aurai sans doute la semaine prochaine avec le chef de gouvernement. M. Suvich m'a manifesté, en effet, lui-même le désir que je voie M. Mussolini. Et ce dernier a déclaré à un visiteur que c'était moi qui avais préféré déblayer le terrain avec M. Suvich. Ces indices me confirment dans l'idée que j'ai bien fait de ne pas exagérer l'empressement. Mais, d'un autre côté, si la visite d'Hitler arrête de notre part tout pas décisif en avant, elle ne doit pas nous empêcher de resserrer doucement le contact et de préparer le lendemain.

[1] Voir au t. I de la présente série le n° 271.

340

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUZEL, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. nos 118 à 120. Très urgent. *Paris, 24 février 1933, 21 h.*

Considérant que les gouvernements français et britanniques ont accepté d'être en quelque sorte les mandataires des gouvernements de la Petite Entente dans l'affaire d'Hirtenberg et qu'ils ont le devoir de leur donner une réponse précise sur le résultat de leur démarche, pour leur permettre d'apprécier s'ils ont intérêt à porter l'affaire à Genève, je suggère au gouvernement de Londres que, dans une communication à leur adresser, il soit précisé que :

1o L'Autriche et l'Italie ont pris l'engagement, l'une de renvoyer, l'autre de recevoir les armes;

2o Les gouvernements français et anglais ont maintenu leur point de vue juridique touchant le caractère illicite de l'opération et l'ont fait savoir au gouvernement autrichien.

3o Les gouvernements français et britannique considèrent la mesure prise à l'égard du directeur général des chemins de fer autrichiens (1) comme témoignant de la volonté du gouvernement de Vienne de ne pas se prêter à des opérations irrégulières.

Dans ces conditions, je vous prie de vous faire confirmer verbalement par le chancelier Dollfuss son intention de renvoyer les armes et de lui faire savoir en même temps que le gouvernement français maintient son point de vue juridique touchant le caractère illicite de l'opération, le renvoi des armes après réparation n'ayant été admis que dans un esprit de conciliation et pour faciliter la tâche du gouvernement fédéral. Touchant ce second point, une démarche a été déjà faite par M. Vansittart auprès du ministre d'Autriche à Londres.

Confidentiel. J'ajoute, *pour votre information personnelle*, que, d'après l'opinion exprimée par M. Benès, si les gouvernements de la Petite Entente reçoivent des gouvernements français et anglais la communication à laquelle il est fait allusion ci-dessus, ils inclineront à considérer l'incident comme clos.

(1) **Révoqué à la suite de l'affaire de Hirtenberg.**

341

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 146. *Londres, 24 février 1933* (1).

Sir John Simon a télégraphié hier à M. Eden à Genève, et sir Robert Vansittart m'a répété ce matin :

1º Que la Petite Entente restait libre de porter l'affaire des armes devant le conseil de la Société des Nations. Sir Robert Vansittart a ajouté que le gouvernement britannique considérait pour sa part cette procédure comme illusoire et inutile dans le cas présent;

2º Que sir John Simon était contraire à l'envoi de nouvelles notes écrites au gouvernement autrichien;

3º Qu'il était d'avis de faire connaître oralement au ministre d'Autriche à Londres, et au besoin à Vienne, que le gouvernement britannique maintenait formellement sa position juridique dans l'affaire des armes. Cette déclaration a été faite hier à mon collègue d'Autriche par sir Robert Vansittart;

4º Que sir John Simon estimait ne pouvoir revenir sur la question des réexportations d'armes déjà faites d'Autriche en Hongrie, parce que ce serait rouvrir toute la question à Vienne.

Lorsque je lui ai parlé ce matin de ce point, sir Robert Vansittart m'a dit que le Foreign Office était confirmé dans l'opinion indiquée la veille à M. Eden par l'avis du ministre d'Angleterre à Vienne et par un curieux incident. Le directeur général des chemins de fer autrichiens vient d'être révoqué pour avoir préparé une expédition habilement dissimulée des armes en Hongrie. En la circonstance, le gouvernement autrichien agissait loyalement vis-à-vis de nous et ce n'était pas le moment de le décourager en renouvelant des réclamations dont nous ne sortirions rien de précis. Nous avions, à son avis, intérêt à agir en gens pratiques et à considérer l'affaire comme close.

(1) Par poste, en clair.

342

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 148. *Londres, 25 février 1933* (1).

(*Reçu :* 12 h. 25.

L'accord est fait avec le Foreign Office sur le texte suivant de la communication à faire à Genève aux représentants de la Petite Entente :

« A. Il a été convenu avec les gouvernements autrichien et italien que les armes expédiées en Autriche seront renvoyées en Italie.

« B. Si, dans un esprit de concession, qui répond aux vues manifestées par les gouvernements de la Petite Entente eux-mêmes, les gouvernements français et britannique ont admis que cette réexpédition soit faite après réparation, ces deux gouvernements n'ont pas entendu modifier leur point de vue juridique touchant le fond de l'affaire et ils en ont informé le gouvernement autrichien.

« C. La mesure grave qui vient d'être prise à l'égard du directeur général des chemins de fer autrichiens doit être interprétée comme témoignant de la volonté du gouvernement autrichien de ne pas se prêter à des opérations irrégulières. »

Ce texte est envoyé par le Foreign Office à la délégation britannique à Genève, qui le transmettra aux représentants de la Petite Entente en réponse à leur note du 4 février (2).

(1) Par téléphone.

(2) Communiqué à Genève sous le nº 202.

343

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 204, 205. Confidentiel. Réservé. *Washington, 25 février 1933, s.h.*

(*Reçu :* 14 h. 23, 15 h. 30.)

Au cours d'une visite que le conseiller de l'ambassade a faite ce matin à l'ambassadeur d'Italie, celui-ci, qui avait rendu compte à Rome des dépêches de la presse américaine représentant la situation franco-italienne comme de plus en plus tendue, a lu spontanément à mon collaborateur un télégramme qu'il venait de recevoir de M. Mussolini.

Le chef du gouvernement italien invite M. Rosso à saisir toute occasion pour nier :

1° Qu'il y ait entente soit entre M. Hitler et lui-même, soit entre l'Allemagne et l'Italie;

2° Qu'il y ait projet d'alliance entre l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie;

3° Que l'Italie ait l'intention d'opérer prochainement un changement dans la situation en Albanie;

4° Que M. de Jouvenel ait été froidement accueilli;

5° Que l'Italie ait tendancieusement interprété la récente conférence de la Petite Entente (la presse américaine avait rapporté que cette conférence constituait en quelque sorte, de la part de la France, une manifestation à l'égard de l'Italie).

6° Que l'Italie ait l'intention de cesser sa collaboration à la Société des Nations.

344

M. CLAUZEL, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 147 à 149. Très urgent. *Vienne, 25 février 1933, 19 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 14, 20 h. 4, 20 h. 30.)

J'adresse à Genève un télégramme que je vous communique sous le présent et les deux numéros suivants :

« Je viens de m'acquitter auprès du Chancelier de la démarche prévue par votre télégramme nos 118-120 (1). M. Dollfuss s'est empressé de me confirmer son intention de renvoyer toutes les armes à leur expéditeur, en ajoutant que tel avait été son désir depuis le premier jour.

« Il a également pris acte de la notification du point de vue juridique du gouvernement français sur le caractère illicite de l'opération, et m'a prié de remercier Votre Excellence de l'esprit de conciliation dont elle avait bien voulu faire preuve en admettant le renvoi après réparation. A cet égard, il pourrait être opportun de signaler à la presse française que cette dernière concession a tenu compte du prétexte, invoqué au début, de donner du travail aux chômeurs de Hirtenberg et de Steyr. M. Dollfuss, en enregistrant ma déclaration, a reconnu en outre que celle faite par lui devant la commission principale du Parlement sur une soi-disant reconnaissance de son point de vue juridique ne visait qu'une « constatation de fait », et non de droit.

« L'évocation par lui des mesures prises contre le directeur général des Chemins de fer et pour empêcher le passage de wagons en Hongrie m'a permis, d'autre part, de préciser que ces mesures étaient considérées comme le témoignage de la volonté du gouvernement fédéral de ne pas se prêter, dans le présent ni dans l'avenir, à des opérations irrégulières. Cette précision m'a paru importante pour le troisième paragraphe de la communication prévue aux gouvernements de la Petite Entente.

« L'accord du Chancelier est donc acquis sur tous les points. J'ai tenu à m'assurer également de celui du ministre d'Angleterre et du ministre de Tchécoslovaquie. Le premier, très soulagé de n'avoir plus à intervenir personnellement, était au courant de la démarche faite par sir Robert Vansittart auprès du ministre d'Autriche à Londres, que j'ai annoncée au Chancelier pour bien marquer jusqu'au bout la complète entente des gouvernements français et britannique, et dont il n'avait pas encore été informé par le baron Franckenstein » (2).

(1) Du 24. Ci-dessus reproduit sous le no 340.

(2) D'après un télégramme du ministre de France à Vienne du 22 juin 1933 (no 564), le chancelier Dollfuss a fait savoir que l'Autriche a définitivement exécuté ses engagements concernant le règlement de l'affaire de Hirtenberg. Les dernières armes ont été réexpédiées vers l'Italie les 23 et 27 mai.

345

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 150. *Londres, 25 février 1933* (1).

(*Reçu :* le 27, 11 h. 20.)

Le gouvernement et le public britanniques étaient préparés à l'issue, depuis hier définitive, de la procédure de l'affaire de Mandchourie à la Société des Nations. Mais le public s'inquiète de l'existence d'un état de guerre dans une région tout près de laquelle il y a, en temps ordinaire, des intérêts et des nationaux britanniques. Pour la masse, cette inquiétude porte sur une participation, à laquelle on est tout à fait opposé, de la Grande-Bretagne à cette guerre; on entend vanter le système du « splendide isolement ».

Les pacifistes et socialistes, certains radicaux voudraient soutenir la Société des Nations en faisant interdire l'exportation du matériel de guerre au Japon. Cette minorité est très agissante dans la presse et au Parlement; le Foreign Office est encombré de lettres et pétitions.

A propos du budget du Foreign Office, l'affaire de Mandchourie sera discutée lundi 27 février à la Chambre des Communes. L'embargo sur le matériel de guerre sera certainement proposé, et il sera intéressant de connaître l'accueil qui sera fait par la Chambre à cette suggestion. Le gouvernement britannique prendra la position que nous connaissons déjà de décréter l'interdiction des exportations de matériel de guerre seulement après accord avec les autres puissances intéressées. Il n'avouera peut-être pas que son attitude, dans le cas présent du Japon, dépendra en premier lieu de l'attitude des États-Unis (2).

(1) Par poste, en clair.

(2) Communiqué à Genève sous le nº 204

346

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 151. *Bruxelles, 25 février 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 mars.)

J'ai fait allusion, dans ma lettre nº 147 en date du 23 de ce mois [1], au pessimisme que, contrairement à ses habitudes et à sa nature, M. Vandervelde témoigne en ce moment. La situation internationale lui paraît grave : il croit à la possibilité d'une conflagration « d'ici deux ou trois ans ». A l'occasion de l'examen du budget, le chef du parti socialiste belge a tenu avant-hier, en commission, des propos confirmant ceux qui m'avaient déjà été rapportés de lui. Le *Peuple*, organe du parti, en donne ce matin une relation extrêmement fidèle et qui m'a paru mériter de retenir notre attention.

D'après le *Peuple*, une discussion s'est engagée entre M. Devèze, ministre de la Défense nationale, et M. Vandervelde, au cours de laquelle des vues « sur les dangers de guerre qui planent de nouveau sur l'Europe » auraient été développées. M. Vandervelde, écrit ce journal, est plutôt pessimiste. Si nous ne sommes pas à la veille d'une guerre européenne, il n'en est pas moins certain, d'après lui, que nous sommes retombés dans la politique d'avant 1914 caractérisée par la formation de blocs antagonistes et qui nous conduit droit à la guerre dans un avenir plus ou moins éloigné. M. Devèze se serait déclaré moins pessimiste que M. Vandervelde, mais il aurait reconnu cependant que les risques d'une guerre européenne le mettaient précisément dans l'obligation de préparer la Belgique à résister à une nouvelle invasion.

Il ne semble pas que M. Vandervelde — et c'est assez symptomatique de sa part — ait contesté la logique de ce raisonnement. Il s'est borné à répliquer que, « malgré les dangers de guerre, il ne faut pas jeter le manche après la cognée, il faut continuer à vouloir la paix et tout faire pour la maintenir ». Il a ajouté que ce ne serait peut-être pas à la frontière belge que, comme en 1914, les hostilités se concentreraient. Il y a, d'après lui, d'autres points stratégiques plus exposés, spécialement la frontière polono-allemande. Enfin, fidèle au pronostic qui avait déjà été le sien en 1914, mais qui ne s'est pas réalisé alors, il a déclaré que, si la guerre éclatait en Europe, il ne faudrait pas quatre mois pour que la révolution se déchaîne sur tout le continent.

[1] Dans cette dépêche, l'ambassadeur évoquait les divers motifs d'inquiétude de la Belgique devant l'avènement des hitlériens. Si M. Vandervelde ne croyait pas à une conflagration « avant deux ou trois ans », il n'en craignait pas moins « pour un délai plus rapproché une complication subite du côté de Dantzig et du couloir polonais », où la France se trouverait entraînée en vertu de Locarno et la Belgique en position délicate.

La conclusion politique de M. Vandervelde, qui est celle de bien d'autres dirigeants belges, est que la Belgique doit « essayer » de rester neutre et éviter de se laisser entraîner dans un conflit armé. Si, en tant que chef de la IIe Internationale, il préconise à Zurich le groupement général des forces socialistes pour tenir tête aux dangers que font courir à la paix du monde le fascisme italien et le nazisme pangermanique, son internationalisme se fait à Bruxelles plus égoïste et plus prudent : il s'accommoderait parfaitement de frontières confortables derrière lesquelles une démocratie privilégiée — la sienne — jouirait de l'avantage d'en voir d'autres lutter pour la cause commune. De ce point de vue, son idéal ne se différencie pas sensiblement de celui des extrémistes de droite. Reste à savoir si, en dehors même du rôle décisif que peuvent jouer en notre faveur nombre d'amitiés plus courageuses, les événements ne se chargeront pas de donner un cinglant démenti aux possibilités de neutralité dont, dans l'espoir de gagner ainsi la faveur de quelques éléments à tendance flamingante, M. Vandervelde laisse entrevoir à l'opinion belge l'attrayante perspective.

347

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 63 à 67. Urgent. *Budapest, [26] février 1933* (1).

(*Reçu :* le 28, 18 h.)

Je me réfère à votre télégramme no 157 (2).

Je me permets de partager entièrement votre sentiment sur l'inopportunité d'une intervention à propos de livraisons d'avions, qui ne serait fondée que sur les renseignements recueillis jusqu'à ce jour. L'incident [Seefehlner] (3) ne me paraît pas non plus pouvoir servir de base utile à une nouvelle démarche à Budapest à propos de l'affaire des armes.

D'autre part, tout en m'efforçant bien entendu de rester en mesure de vous saisir immédiatement de toute information, je ne pense pas qu'à moins de fait caractérisé et impossible à cacher, on se laisse aller ici à nous fournir quelque motif sérieux... (4). Dans les cercles politiques et dans la presse, la discipline est remarquable. Les socialistes, qui sont d'ailleurs mal renseignés, observent eux-mêmes (tout en informant peut-être en sous-main leurs camarades autri-

(1) Par poste.

(2) Du 25 février. Le Département soulignait l'inopportunité d'une intervention immédiate à Budapest sur d'éventuelles livraisons d'avions italiens à la Hongrie, la nature de ses sources de renseignements ne l'y autorisant pas.

(3) Directeur général des chemins de fer autrichiens, révoqué à la suite de l'affaire de Hirtenberg.

(4) Lacune de déchiffrement.

chiens ou français) une telle discrétion dans leur journal et au Parlement que le président du Conseil a cru devoir les « féliciter de leur patriotisme ».

Je crains cependant que, si nous gardons un silence trop prolongé, notre attitude ne soit considérée comme étant non plus d'expectative, mais de passivité et même de faiblesse.

Hier soir, après le dîner diplomatique annuel du Régent, M. von Kanya s'est livré à une sorte de manifestation en s'entretenant presque uniquement et en tout cas fort longuement avec le ministre d'Allemagne, puis avec moi. Mais, qu'il ait voulu me pousser à me découvrir ou qu'il m'ait cru réellement très naïf, je n'ai rien trouvé de satisfaisant dans ses propos. S'il m'a renouvelé l'assurance que le gouvernement hongrois gardait « les mains libres », cela a été pour s'étonner que M. Herriot, « qui doit pourtant être bien renseigné », se soit peut-être fait l'écho de « la fable de l'alliance italo-germano-hongroise » et ait en tout cas tardé à le démentir. J'ai dû ensuite entendre de nouvelles récriminations sur le renforcement de la Petite Entente, puis le refrain connu sur la France toute puissante et la faible Allemagne avec « sa petite armée de 100.000 hommes »; enfin me voir poser une interrogation singulière sur les « desseins attribués à certains milieux militaires français de provoquer une guerre préventive ».

J'ai naturellement répliqué comme je le devais; mais je n'ai pu le faire suffisamment en raison du lieu et de l'assistance. Je voudrais donc marquer nettement à M. von Kanya, à l'occasion de sa prochaine audience et en me référant à cette conversation, que nous ne saurions être dupes. Pour ce qui était notamment de la Hongrie, j'indiquerais que nous croyions voir assez clair dans le jeu de son gouvernement; nous savions parfaitement que ce pays avait déjà réussi à substituer au système militaire stipulé une armée de conscription dotée, ou peu s'en fallait, de tous les services et de tout l'armement adéquats. L'affaire des armes nous avait du reste amenés à des réflexions que l'attitude peu satisfaisante du gouvernement hongrois n'avait pu infirmer. Si nous ne nous expliquions pas plus ouvertement à ce sujet, il ne fallait pas y voir la preuve d'une crédulité qui serait excessive, mais de celle d'un esprit conciliant et de notre volonté pacifique.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de m'autoriser par le télégraphe à m'exprimer dans ce sens auprès de M. von Kanya, car j'estime que le moment est venu de le faire.

Si mon collègue britannique recevait de mêmes instructions, ce serait d'un excellent effet, puisque cela marquerait la persistance de nos accords. Mais, avec ou sans l'Angleterre, nous avons, à mon avis, grand intérêt à préciser sans tarder notre position en parlant sur un ton amical, mais net.

348

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 124 à 130. Extrême urgence. Confidentiel. Réservé.

Paris, 27 février 1933, 18 h. 30.

Suivant les indications données par la Trésorerie britannique à notre attaché financier à Londres, votre collègue anglais a reçu instruction de parcourir, dans ses prochains entretiens avec M. Roosevelt ou avec le nouveau secrétaire d'État, l'ordre du jour annoté établi par la Commission préparatoire de la conférence mondiale (1) et de recueillir sur chaque point les observations du gouvernement fédéral en lui présentant le point de vue britannique.

Il est possible que la même méthode vous soit proposée dans vos prochaines conversations qui, d'après des informations de presse, auraient lieu avec M. Hull dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Je ne verrais pas d'objection à ce que vous l'acceptiez, mais le gouvernement français ne s'étant pas encore prononcé sur les différentes suggestions contenues dans cet ordre du jour, votre rôle devra, pour le moment, consister essentiellement à prendre connaissance des vues du gouvernement américain.

Je crois toutefois utile de vous indiquer dès maintenant l'orientation de la position française que vous pourriez, le cas échéant, exposer à titre personnel.

1° *Règlement des dettes.*

Comme le gouvernement britannique, nous considérons que l'accord à intervenir doit être tel qu'il ne remette pas en cause les accords de Lausanne où la France a d'ailleurs pris une large part des sacrifices. L'importance de ce règlement pour le rétablissement de la confiance et pour le redressement économique mondial est si considérable qu'il constitue à nos yeux, conformément à l'avis constant des experts internationaux, une question préjudicielle. Nous comprenons toutefois que le gouvernement américain, pour faire accepter à son opinion le sacrifice qu'il comporte, désire pouvoir le présenter comme étant lié à des contributions des autres pays à l'amélioration de la situation actuelle. Nous ne serions donc pas opposés, à titre de transaction éventuelle, à un règlement au plus tard concomitant avec celui des autres questions soumises à la conférence économique.

2° *Questions monétaires.*

a. Nous sommes en faveur de la stabilisation des monnaies et du retour à l'étalon-or de celles qui l'ont abandonné. Nous comprenons les difficultés

(1) Sur la session de la Commission préparatoire, voir ci-dessous, n° 397 (annexe).

auxquelles se heurtent certains pays, mais nous pensons que cette mesure pourra leur être facilitée par les événements.

b. Nous sommes d'accord pour l'abolition des restrictions de change et, par voie de conséquence, pour la suppression des accords de compensation.

c. Un fonds de soutien international des monnaies permettrait d'apporter aux pays qui en ont besoin une aide monétaire susceptible de hâter leur rétablissement. Il faut observer toutefois que sa constitution et son utilisation soulèvent des questions délicates qui demandent à être soigneusement étudiées.

Nous ne pensons pas qu'un tel fonds puisse être constitué par des contributions des banques centrales; une garantie des états, équitablement répartie entre eux et pouvant comporter des contreparties serait, à notre avis, nécessaire. Il y a lieu d'observer que nous n'avons envisagé jusqu'ici ce problème que dans le cadre restreint de l'Europe centrale.

d. La hausse des prix mondiaux, très souhaitable en elle-même, ne nous paraît pas susceptible d'être provoquée par des mesures monétaires systématiques, mais devoir plutôt résulter d'une organisation de la production et de l'exportation.

e. Argent.

Les vues du rapport reflètent d'une manière générale notre opinion.

3° *Questions économiques.*

Nous sommes en principe favorables à une atténuation des entraves au commerce. Nous pensons qu'elle devrait être réalisée : 1° progressivement; 2° en liaison avec les mesures financières; 3° par tous les pays simultanément; 4° compte tenu de la situation de chacun.

Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, il conviendra d'insister sur l'interdépendance étroite des différents problèmes qui se posent pour nous. Ils doivent être tous résolus avant que nous puissions espérer revenir à des conditions économiques normales et, d'autre part, les états ne consentiront aux efforts et aux sacrifices nécessaires que s'ils ont la conviction que ceux-ci ne doivent pas demeurer vains.

Enfin, comme vous le savez, le facteur essentiel de la reprise des affaires est le rétablissement de la confiance. Les négociations qui s'engagent à Washington peuvent avoir à cet égard la plus heureuse influence, si elles font apparaître la volonté de collaboration des trois grandes puissances occidentales pour conjurer la crise.

Vous devrez à cet effet chercher à faire porter les premiers échanges de vues plutôt sur les questions où leur coopération peut s'affirmer que sur celles qui sont susceptibles de les diviser, et vous ne perdrez pas de vue que le rôle de la France dans ces conversations préliminaires à la conférence mondiale doit être essentiellement de permettre et de développer une étroite collaboration en exerçant une action conciliante.

349

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 209 à 217. Réservé. *Washington, 27 février 1933, 20 h. 48; s.d. s.h.; 20 h. 54.*

(*Reçu :* le 28, 5 h. 5, 5 h., 6 h. 30.)

J'ai vu aujourd'hui à 4 heures Mr Cordell Hull avec qui mon collègue d'Angleterre avait eu ce matin un long entretien dont le nouveau secrétaire d'État ne paraissait pas avoir retiré une impression très satisfaisante. « Il semble, m'a-t-il dit, que la seule chose qui intéresse véritablement la Grande-Bretagne est la question des dettes et de l'échéance du 15 juin; elle ne refuse pas de causer sur les autres questions, mais autant que je puis m'en rendre compte, elles n'ont pas pour elle d'intérêt pratique bien déterminé. Sir Ronald Lindsay m'a remis d'ailleurs à ce sujet, comme il l'avait fait au Président, un long mémorandum (1) dont je n'ai pas encore eu le temps de prendre connaissance, mais il ne paraît pas comprendre que, dans l'état actuel de l'opinion américaine, il est totalement impossible de parler d'une suppression ou d'une réduction pure et simple des dettes étrangères sans que nous puissions nous autoriser d'une contre partie ou... (2) figurer... (3) dans un programme général de restauration économique. Si nous proposions une mesure de ce genre nous serions crucifiés. Je serais très reconnaissant à la France si elle pouvait amener son alliée à une idée plus juste de la situation. Il est impossible de discuter une question aussi brûlante dans l'atmosphère actuelle. Il faut que nous fassions voir au monde un idéal vers lequel la solution des dettes apparaît comme un acheminement raisonnable et nécessaire ».

Je dis à mon interlocuteur que j'étais tout prêt à partager sa manière de voir. La crise actuelle était en grande partie psychologique. Si le monde pouvait voir s'ouvrir devant lui un avenir, même limité, de permanence, de sécurité, de conservation, il reprendrait peu à peu espoir, les relations économiques se rétabliraient d'elles-mêmes. A une situation si désirable rien ne saurait contribuer davantage qu'une entente confiante et ostensible entre les trois grandes démocraties, l'Amérique, l'Angleterre, la France.

L'opinion américaine aujourd'hui comprend qu'une attitude d'isolement

(1) Voir ci-dessus, sous le no 309, ce que M. Rueff croyait pouvoir communiquer au sujet des instructions emportées de Londres le 14 février par sir Ronald Lindsay.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Lacune de déchiffrement.

est devenue impossible. Tel était le sens du dernier discours de M. Hoover [1], tel était celui des récentes déclarations de M. Borah [2]. Gêné par la politique de son parti et l'hostilité du Congrès, M. Hoover n'avait pu prendre du côté de l'Europe que des initiatives momentanées, gauches, indirectes, suivies de reculs immédiats qui avaient fait plus de mal que de bien. Le moment était venu pour l'Amérique de reprendre ouvertement la large politique du président Wilson et de recommencer à s'intéresser normalement aux affaires du monde où la politique suivie au cours de ces dernières années n'avait pas peu contribué à jeter le trouble. Il y a cinq ans, le président Coolidge avait déclaré dans son discours de Gettysburg que la guerre ne pouvait plus éclater dans aucun endroit du monde sans affecter directement les intérêts de l'Amérique. A cet exemple, l'Amérique pouvait dire aujourd'hui que, dans l'état chancelant de l'économie mondiale, toute sa sympathie, tout son intérêt, toute son influence seraient placés du côté du respect des obligations contractuelles réciproques, du maintien de la paix et de l'ordre légal entre les nations. A cet idéal, contribueraient des mesures telles que le pacte consultatif et la participation à la *World Court* qui figuraient au premier rang du programme démocrate, comme d'ailleurs du programme républicain.

Dans le même sens opéraient les réformes tarifaires, auxquelles M. Hull a honorablement attaché son nom au Sénat. Cette affirmation publique du principe, que M. Roosevelt m'avait développé dans son récent entretien, que, sur tous les articles qui ne sont pas pour elle d'un intérêt essentiel, l'Amérique était prête à faire des concessions (par exemple en ce qui concerne les vins et la parfumerie), ferait le plus heureux effet en France.

Sur tous ces points, M. Hull manifesta l'acquiescement le plus complet.

Ni sur la question des dettes, ni sur les questions économiques, M. Hull n'entra dans aucun détail. J'ai eu l'impression qu'il les connaissait très mal et qu'il n'était pas préparé à les discuter, mais qu'il était extrêmement inquiet de l'attitude négative de l'Angleterre.

Confidentiel. — J'ai retiré de mon entretien l'impression que toutes les questions importantes devraient être discutées avec M. Roosevelt et son entourage immédiat.

[1] Allusion est faite ici au « discours d'adieu» prononcé le 13 février par M. Hoover à New-York, au dîner d'anniversaire de la naissance de Lincoln du Club national républicain. Le Président considérait que l'Amérique devait choisir entre trois voies : la coopération entre les nations, l'isolement économique, l'inflation de la monnaie ; il tenait la seconde suggestion pour « le conseil du désespoir », auquel on ne recourrait qu'*in extremis*.

[2] Voir ci-dessus n° 308.

350

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 88 à 92. *Belgrade, s.d. s.h.* (1).

(*Reçu :* le 28 février 1933, 11 h.)

Mon collègue polonais est venu me faire savoir qu'il a été appelé à Varsovie pour mettre au point la visite officielle que M. Beck doit faire en mai à Belgrade. Il s'agit du projet préparé pour M. Zaleski, annulé à la suite de la démission de ce dernier (ma lettre no 298 du 7 octobre 1932) (2).

Le ministre de Pologne a tenu, avant son départ, à me donner confidentiellement quelques indications sur les tendances de son gouvernement dans les questions de politique générale.

Le maréchal Pilsudski qui, dit-il, dirige en personne la politique extérieure, s'est beaucoup réjoui du nouveau pacte de la Petite Entente appelé à décourager le révisionnisme.

Il estime cependant que l'accession formelle de son pays ne renforcerait ni ce groupe ni la Pologne, parce que chacun des partenaires ferait peser sur l'ensemble du système ses difficultés particulières : la Pologne ses difficultés allemandes et russes ; la Petite Entente ses difficultés italiennes, bulgares, albanaises, hongroises et autrichiennes.

D'autre part, tout en tenant à développer avec Belgrade la solidarité slave, il désire garder de bons rapports avec l'Italie, M. Mussolini ayant assuré au comte Szembek (3) qu'il soutiendrait par tous les moyens les droits de la Pologne vis-à-vis de l'Allemagne.

A ce propos, mon collègue a cru utile de préciser que le comte Szembek était allé à Rome avant tout pour causer avec le Saint-Siège de la question des Uniates et faire renoncer le Pape à la politique que poursuit fictivement *(sic)* Mgr Kaas, séparé du groupe des catholiques polonais.

Il m'a dit aussi qu'à Varsovie, on avait l'impression que l'[ensemble] du gouvernement français était moins ferme à l'égard des menées révisionnistes et du *Gleichberechtigung*. On croit à Varsovie que c'est dans ce fait et dans la décision prise le 11 décembre au sujet de l'égalité des droits par les cinq grandes puissances, sans consultation avec les petites, qu'il faut rechercher l'origine du renforcement des liens de la Petite Entente. Il a ajouté que son gouvernement était de son côté si préoccupé de la situation générale qu'il

(1) Par poste.

(2) La question du voyage de M. Zaleski à Belgrade avait été réglée à Genève entre M. Jevtitch et le ministre polonais des Affaires étrangères. M. Zaleski devait venir à Belgrade en novembre.

(3) Sur cet entretien, voir ci-dessus, no 227.

n'avait pas pu, comme la Petite Entente, appuyer à Genève le plan constructif français, dont le défaut, à ses yeux, est de permettre aux Allemands de soulever, sous le prétexte de sécurité, le problème des frontières.

En résumé, il m'a dit qu'il y avait dans son pays beaucoup d'incertitude et d'inquiétude pour l'avenir.

Je n'ai naturellement pas manqué de souligner le caractère permanent de notre attitude en ce qui concerne le respect des traités, comme peut le démontrer notre action dans l'affaire de Hirtenberg.

J'ai ajouté que, loin de chercher à écarter les petites puissances, notre politique a pour règle traditionnelle de les associer à tous les débats de politique générale et qu'à ce point de vue, nous nous sommes réjouis du nouveau pacte de la Petite Entente, comme de tout ce qui peut renforcer la situation des pays auxquels nous lient des intérêts particuliers et des engagements précis.

351

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 300 à 304. Secret. *Berlin, 28 février 1933, 15 h. 7, 15 h. 6.*

(*Reçu :* 15 h. 17, 15 h. 26, 15 h. 30, 15 h. 52, 15 h. 18.)

Malgré le caractère catégorique des explications officielles fournies à propos de l'incendie du Reichstag, un certain doute subsiste sur les conditions dans lesquelles s'est produit l'attentat et sur les responsabilités qu'il met en cause.

On ne peut s'empêcher en effet de se rappeler que, depuis plusieurs jours, les milieux communistes annonçaient des attentats simulés, qui devaient servir au gouvernement à la fois de démonstration de la réalité du danger bolcheviste et de prétexte à des mesures de rigueur.

Déjà, la nouvelle de la découverte dans la Maison Liebknecht de trappes et de souterrains remplis de brochures et de documents révélateurs avait semblé assez étrange, car ce bâtiment avait été, à plusieurs reprises auparavant, fouillé de fond en comble.

Dans l'affaire de l'incendie du Reichstag, plusieurs circonstances demeurent troublantes.

Si vraiment, les documents trouvés avant-hier laissaient craindre des attentats contre les bâtiments publics et si, déjà, une surveillance avait été organisée, on ne conçoit guère comment, dans les premières heures de la nuit, un nombre considérable de foyers d'incendies ont pu être allumés, dans le bâtiment du Reichstag, avec du goudron, de la benzine et des chiffons, sans attirer l'attention.

La présence du coupable sur les lieux mêmes de son crime, alors que ses

complices s'étaient tous enfuis, la complaisance avec laquelle celui-ci a fait aussitôt tous les aveux que la police pouvait souhaiter ont également quelque chose de singulier.

Non moins frappante est la tentative faite pour impliquer dans l'affaire le parti social-démocrate, qui n'y est visiblement pour rien, et pour affirmer l'existence d'un front unique du socialisme, alors qu'il est de notoriété que ce front n'a pu être constitué.

Enfin, l'empressement avec lequel le ministère de l'Intérieur prussien a tiré de l'attentat contre le Reichstag une justification de ses circulaires récentes, qui étaient sévèrement critiquées, et procédé immédiatement au recrutement de la police auxiliaire, n'est pas non plus de nature à dissiper les soupçons que tout cet épisode soulève.

Le gouvernement du Reich semblait avoir renoncé à mettre le parti communiste hors la loi, après l'avoir un instant envisagé. En fait, l'attitude qu'il a adoptée revient au même, puisque les réunions communistes sont interdites, les publications prohibées, les députés et les dirigeants du parti arrêtés [1].

On ne peut se défendre de l'impression que le péril de gauche est systématiquement grossi pour agir sur l'esprit des électeurs, faire apparaître le mouvement hitlérien dans la posture d'un sauveur et lui fournir, à la faveur de l'émotion créée, les moyens légaux d'asseoir sa domination.

L'hypothèse selon laquelle l'incendie du Reichstag serait bien l'œuvre du communiste hollandais arrêté et aurait bien été perpétré dans les conditions qu'il a avouées, ne saurait être absolument rejetée. Mais on peut dire qu'elle n'a pas tous les caractères de la vraisemblance et, qu'en tout cas, l'exploitation de l'attentat par la police et le gouvernement n'aurait pas été différente, si l'affaire avait été inventée de toutes pièces [2].

(1) Par T. nº 299, du même jour, l'ambassadeur avait relaté « la version officielle des faits » d'après la presse berlinoise, ainsi que l'arrestation des membres du bureau du parti communiste et des chefs des « syndicats révolutionnaires ».

(2) Ce télégramme est complété par la D. nº 210 du 2 mars apportant des détails nouveaux sur « l'étrange » incendie du Reichstag, dont de nombreux indices peuvent laisser croire qu'il « doit être attribué, non pas à l'initiative d'un Hollandais mystérieux secondé par le groupe parlementaire communiste, mais plutôt à l'ingéniosité et à l'audace de gens demeurés obscurs, bien qu'en relations étroites soit avec la police prussienne, soit avec la police particulière des nationaux-socialistes ». La même dépêche relate par ailleurs en détail le climat de terreur blanche que les hitlériens veulent faire régner à la veille du scrutin du 5 mars.

352

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 254 à 257. *Genève, 28 février 1933* (1).

(*Reçu :* 16 h. 40, 17 h. 37, 18 h., 16 h. 45.)

J'ai pris texte des informations de presse sur les déclarations faites hier aux Communes par sir John Simon au sujet de l'exportation de matériel de guerre à destination de l'Extrême-Orient (2), pour demander à M. Eden s'il était en mesure de me fournir des précisions sur la position que son gouvernement adoptera au Comité consultatif, et en particulier sur le point de savoir si, la Chine seule ayant accepté les recommandations de la Société des Nations, les mesures d'embargo envisagées devraient dans l'esprit de sir John Simon être appliquées également aux deux pays en cause.

Le délégué britannique n'a pas d'instructions et il m'a laissé entendre qu'à l'heure actuelle le Foreign Office n'a pas encore arrêté sa doctrine. Personnellement, il se rend compte des difficultés qu'il y a, si l'on veut respecter les principes du pacte de la Société des Nations, à traiter de la même manière la Chine et le Japon; mais en même temps, il constate une situation de fait qui l'inquiète et je ne crois pas trahir sa pensée en précisant comme suit les préoccupations dont il m'a fait part en termes voilés :

Si des mesures d'embargo sont prises à l'égard du Japon seul, celui-ci peut répondre par une déclaration de blocus des ports chinois sans se préoccuper de savoir si une telle action irait ou non à l'encontre du pacte. La flotte japonaise sera dès lors en mesure de saisir les cargaisons à destination de la Chine; le matériel de guerre commandé par le gouvernement de Nankin ira ainsi grossir les stocks japonais et ce sera la Chine qui finalement se trouvera lésée. Au contraire, si l'embargo s'étend aux expéditions à destination des deux pays, la situation en ce qui concerne la Chine restera en fait ce qu'elle serait dans l'autre éventualité et c'est le Japon qui sera réellement atteint.

Ce raisonnement a sans doute une certaine force; mais il n'en reste pas moins qu'une telle théorie est susceptible de conséquences singulièrement graves pour l'application dans d'autres circonstances des principes du pacte.

(1) Par téléphone.

(2) Le 28 février, sir John Simon avait annoncé aux Communes que le gouvernement britannique avait l'intention d'ordonner l'embargo sur les exportations d'armes à destination de la Chine et du Japon. Au Foreign Office, on avait indiqué que cet embargo ne pourrait probablement pas être appliqué « si pareille mesure n'était adoptée par toutes les puissances » (T. no 156 de Londres du 1er mars).

Le gouvernement américain ayant d'après les dépêches de presse accepté de se faire représenter au Comité consultatif, il est possible qu'une réunion de ce comité soit provoquée dans un délai plus bref qu'on ne pouvait hier encore le supposer; le problème des exportations de matériel de guerre sera le premier soulevé. Je serais donc obligé au Département d'envoyer le plus tôt possible à cette délégation les instructions nécessaires en vue du débat qu'il faut prévoir.

353

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 220. *Washington, 28 février 1933, 13 h. 25.*
(*Reçu :* 19 h. 50.)

Il m'a été confirmé ce matin au Département d'État que le gouvernement américain n'avait pas l'intention de suivre le gouvernement anglais dans la question de l'embargo des armes [1]. On considère ici que l'attitude de la Grande-Bretagne est de nature à encourager le Japon.

354

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 305 à 309. *Berlin, 28 février 1933, 20 h. 45, 20 h. 43.*
(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h., 22 h. 14.)

Je viens d'être reçu par M. von Neurath. J'ai attiré l'attention du ministre sur les incidents qui se sont déroulés le 12 février sur les ponts de Kehl et le 19 sur le pont de Huningue [2]. Je lui ai rappelé, par la même occasion,

[1] L'embargo proposé devait s'appliquer à la Chine comme au Japon.

[2] Le dimanche 12 février, un groupe de jeunes gens, « drapeau à croix gammée en tête » s'était approché du pont du Rhin à Kehl, en chantant le *Siegreich, wollen wir Frankreich schlagen*. Le 19, deux cents S.A. avaient également manifesté contre la France, lors d'une manœuvre ayant pour thème l'occupation de la tête de pont de Huningue.

l'affaire Métayer [1]. J'ai protesté contre ce qui s'était passé dans ces trois cas en rappelant combien, dans les circonstances actuelles, la répétition de semblables faits pourrait devenir dangereuse. M. von Neurath m'a promis d'intervenir pour empêcher le renouvellement de pareils abus.

J'ai cru bon de lui exprimer combien l'opinion française suivait avec soin et méfiance le développement de la politique hitlérienne dont les tendances hostiles à notre pays ne lui échappaient pas. J'ai reconnu qu'en ces derniers temps, les chefs du parti national-socialiste avaient été assez prudents dans leurs explications relatives à la politique extérieure. J'ai tout de même marqué le regret que le commissaire de l'Instruction publique en Prusse, M. Rust, ait cru devoir, à Leipzig, évoquer le souvenir de la guerre de libération et que l'affaire de Hirtenberg ait soulevé dans la presse gouvernementale une telle tempête de francophobie.

M. von Neurath m'a donné des assurances apaisantes. Il m'a dit qu'il ne fallait voir dans tout cela qu'une maladie de jeunesse, qu'après le 5 mars les hitlériens s'assagiraient et que M. Hitler lui-même était un homme raisonnable. Il a ajouté que tant que lui, Neurath, serait là, aucune folie ne serait commise et qu'en particulier, l'Allemagne ne se laisserait pas entraîner dans un retour à la politique des alliances et des blocs rivaux.

Sur une question directe que je lui ai posée, il m'a cependant confirmé que M. Hitler avait accepté en principe de se rendre à Rome et que la date de ce voyage serait fixée ultérieurement. « Je peux dire en même temps, a-t-il déclaré, que le comte Bethlen va venir ici faire des conférences. N'en concluez pas, je vous prie, que nous soyons sur le point de contracter une alliance avec la Hongrie ». Les conférences du comte Bethlen auront en effet lieu dans quelques jours; je l'avais signalé au Département il y a longtemps.

M. von Neurath, en terminant, m'a répété qu'il comprenait très bien que la France observât à l'égard des événements d'Allemagne une attitude méfiante et soupçonneuse, mais qu'il gardait pourtant bon espoir que rien de grave ne se produirait. Malheureusement, les nouvelles qu'il recevait de Genève n'étaient pas bonnes et il ne voyait pas comment on parviendrait à sortir de l'impasse où les discussions semblaient s'être engagées.

[1] Français qui avait été l'objet d'une agression à Duisbourg, le 21 février. Une note verbale avait été remise, le 24, par notre ambassadeur et dès le 26, pour cette « regrettable affaire », il avait été avisé qu'une enquête était ouverte.

355

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 310 à 314. *Berlin, 28 février 1933, 20 h. 43, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h. 15, 21 h. 15, 21 h. 10, 21 h. 30.)

J'ai profité de l'entrevue avec M. von Neurath que j'ai relatée dans mon télégramme 305 et suivants [1] pour aborder avec lui, dans la conversation, les questions soulevées par l'incendie du Reichstag et les mesures prises contre les communistes. Le ministre sortait précisément de la séance du conseil de Cabinet. Il m'a annoncé que le gouvernement avait décidé de proclamer un état de siège restreint, c'est-à-dire sans l'intervention de l'autorité militaire.

M. von Neurath m'a assuré que les documents saisis à la Maison Liebknecht étaient très sérieux, qu'on allait d'ailleurs les publier et qu'il en ressortait que des plans révolutionnaires avaient été minutieusement établis, et que l'incendie du Reichstag, succédant à une tentative pour mettre le feu à l'ancien château impérial, n'en était que le commencement.

Je dois constater que, dans les milieux libéraux et socialistes de Berlin, on pense exactement de l'incendie du Reichstag ce que j'ai indiqué moi-même dans mon télégramme nº 300 et suivants [2]. A en croire M. von Neurath, il serait établi que le chef communiste Torgler aurait introduit lui-même l'individu qui a avoué être l'auteur de l'attentat dans les bâtiments du Reichstag et qu'il les lui aurait fait visiter.

J'ai fait observer que le public s'étonnait que les préparatifs considérables de l'attentat aient pu être exécutés sans attirer l'attention. Je lui ai dit aussi que l'on comprenait mal que les souterrains et les cachettes de la Maison Liebknecht n'aient été découverts qu'au bout de la cinquième ou sixième perquisition. Le ministre a reconnu qu'il y avait eu là des négligences singulières, mais il s'est montré visiblement convaincu de la réalité d'un complot communiste. « Cela ne rendra pas spécialement agréable, m'a-t-il dit, l'entretien et le déjeuner que je vais avoir demain avec M. Litvinov. » M. von Neurath ne m'a pas caché qu'entre Goering et Hitler l'accord ne régnait qu'à demi et que le premier des deux hommes s'efforçait d'entraîner l'autre plus loin que celui-ci ne voulait le suivre. « Je n'en suis pas surpris, a-t-il ajouté; j'ai vu les mêmes conflits se produire en Italie et je l'avais depuis longtemps prédit au maréchal Hindenburg ».

(1) Voir ci-dessus, nº 354.

(2) Voir ci-dessus, nº 351.

356

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 261 à 266. Confidentiel. *Genève, 28 février 1933* (1).

(*Reçu :* 22 h. 30, 23 h., 23 h. 15, 23 h. 30, 23 h. 45.)

La tournure prise par les débats de la Commission générale (2) n'est pas sans préoccuper un grand nombre de délégations. On se demande de plusieurs côtés s'il y a lieu de continuer une discussion publique, dans laquelle Allemands et Italiens se trouvent mis en minorité dans des conditions qui peuvent leur rendre par la suite un recul plus malaisé.

On a beaucoup remarqué que M. Motta, au cours de son intervention à la séance d'hier, avait souligné que le succès des travaux dépendait d'une entente préalable entre les cinq principales puissances sur les questions fondamentales posées devant la conférence.

D'après un informateur souvent bien renseigné, telle est aussi l'opinion de M. Eden. Le sous-secrétaire d'État au Foreign Office serait convaincu que seules des conversations privées à cinq offrent encore la possibilité d'éviter l'échec, en amenant l'Allemagne à préciser l'étendue de ses revendications et en permettant d'examiner si et dans quelle mesure il peut y être donné satisfaction.

Il est superflu d'attirer l'attention de Votre Excellence sur les risques que comporteraient pour nous des entretiens où, en face d'un bloc germano-italien, nous trouverions des États-Unis neutres et une Grande-Bretagne indécise. Le danger serait certainement moindre si de telles conversations pouvaient être précédées d'une négociation franco-britannique dans laquelle, sur tous les points à traiter à cinq, les deux gouvernements se mettraient d'accord; mais dans ce cas même, il y aurait des risques.

M. Bourquin, qui s'inquiète beaucoup de la crise vers laquelle les dispositions de l'Allemagne entraînent la conférence, et qui voit en même temps de réels dangers à la prolongation des discussions publiques actuelles, suggère une autre formule : des échanges de vues auraient lieu entre un nombre restreint de délégués que l'on pourrait choisir outre les « Cinq », de manière

(1) Par téléphone.

(2) La Commission générale de la conférence du désarmement avait poursuivi, du 2 au 8 février, un large débat sur le mémorandum français du 14 novembre 1932. Elle avait ensuite abordé l'étude de la question des effectifs dans le cadre des propositions de la Grande-Bretagne (Voir les procès-verbaux dans *Actes de la conférence* pour la *réduction et la limitation des armements.* Série B. *Procès-verbal de la Commission générale,* vol. II, (Genève, Société des Nations, 1933).

à assurer la représentation des principales tendances existant parmi les puissances européennes, ce qui nous garantirait contre l'isolement. Par exemple, on adjoindrait aux « Cinq » les présidents des commissions, soit un Belge (M. de Brouckère ou M. Bourquin), un Hollandais (M. Moresco), un Espagnol (M. de Madariaga), un Portugais (M. Vasconcellos), ainsi que le président de la conférence, le vice-président (M. Politis) et le rapporteur général (M. Benès). Une réunion composée suivant cette formule, ou telle autre équivalente pour tenir compte de l'U.R.S.S. et de la Pologne, rechercherait les bases d'un accord si cet accord est encore possible, ce dont le délégué belge doute d'ailleurs fort, étant donné les tendances qui prévalent de plus en plus à Berlin.

Sans doute ce n'est pas une solution de procédure qui nous sortira des difficultés actuelles; mais celle qui est esquissée ci-dessus aurait l'avantage appréciable de nous permettre de ne pas opposer aux ouvertures qui nous seraient faites en vue d'une nouvelle application de la méthode des conversations particulières une fin de non-recevoir, qui comporterait à mon sens des inconvénients sérieux.

Si en effet l'attitude de la délégation allemande l'isole peu à peu dans la conférence, M. Nadolny va répétant dans les couloirs qu'il est obligé en public de maintenir ses positions, mais que, dans des entretiens privés, il pourrait se rallier à des solutions de conciliation. Appréhendant les conséquences d'une rupture, beaucoup de délégués ne se demandent pas si, le voulût-il, le délégué allemand aurait en fait la latitude de se montrer aussi conciliant qu'il le prétend : il leur suffit qu'il se déclare prêt à causer. Il ne faudrait pas que, le jour où se produirait un éclat par la rupture de la conférence ou par une déclaration allemande annonçant que le Reich reprend sa liberté, les puissances, dont les prétentions et l'intransigeance auraient amené cette situation, aient des prétextes pour rejeter sur nous la responsabilité de la crise; un refus de causer à cinq, s'il n'était pas expliqué et s'il ne s'accompagnait pas de propositions pour engager des conversations sur une autre base, fournirait un de ces prétextes.

Il va de soi d'ailleurs que si des conversations devaient s'engager, quelle qu'en fût la forme et quels que fussent les participants, elles porteraient nécessairement sur l'ensemble des problèmes dont la conférence est saisie : c'est-à-dire que sur chacun de ces problèmes, la délégation, dès le début des entretiens, devrait être en mesure de prendre des positions nettes.

357

M. DE VITROLLES, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 26, 27. *La Haye, 28 février 1933* (1).

(*Reçu :* le 2 mars, 11 h. 15.)

Suite à mon télégramme no 24 (2).

M. Beelaerts Van Blokland vient de rentrer à La Haye. Il reconnaît ses tractations avec M. Matsuoka, mais il s'efforce d'en restreindre la portée de manière à ne pas révéler l'anxiété causée au gouvernement royal par le projet prêté au Japon. Il n'aurait en vue, affirme-t-il, que la conclusion d'un pacte d'arbitrage, accord auquel le Japon se refusait depuis plusieurs mois et dont il envisagerait actuellement l'éventualité sans déplaisir. M. Beelaerts Van Blokland proteste aussi énergiquement contre l'idée d'un pacte de non-agression entre deux pays qui n'ont aucune intention de se combattre. Si l'accord projeté intervenait, il est à peu près certain qu'il contiendrait des clauses secrètes ou une interprétation secrète des clauses publiques.

Le ministre des Affaires étrangères était de plus en plus inquiet ce matin de ce que le gouvernement britannique avait proposé au gouvernement belge d'établir un embargo sur les armes à destination du Japon et qu'une pareille démarche n'avait pas eu lieu jusqu'à présent auprès du gouvernement de la Reine. Il s'avère, en effet, de plus en plus que tout conflit dans le Pacifique sera conditionné par l'utilisation des puits de pétrole des Indes néerlandaises, notamment ceux de Bornéo. Aussi l'idée dominante serait d'en permettre l'utilisation par tous les adversaires en présence, sauf si des dispositions édictant règle à ce sujet étaient prises par la Société des Nations ou par l'ensemble des grandes puissances intéressées.

(1) Par poste.

(2) Par le T. no 24, du 27 février, M. de Vitrolles avait indiqué que le gouvernement néerlandais, craignant de voir le Japon, s'il était « acculé à une situation sans issue », s'attaquer aux colonies européennes, notamment aux Indes néerlandaises, avait engagé « à ce sujet » une négociation avec le chef de la délégation japonaise à Genève.

358

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères, à M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement.

T. [1]. *Mercredi 1er mars 1933, 11 h.*

1° Nous avons intérêt à ce que la discussion publique continue le plus longtemps possible.

2° Cette discussion publique devrait se prolonger jusqu'au moment où il serait devenu évident que le programme français sur le plan politique et sur le plan militaire est écarté.

La négociation confidentielle apparaîtra ainsi comme destinée à faire l'accord sur un programme minimum.

3° La formule des conversations à cinq doit être écartée à tout prix.

4° Une formule du genre de celle envisagée par M. Bourquin peut être admise, à condition que l'on trouve un moyen de faire participer la Pologne aux négociations. La France ne peut pas assumer la responsabilité de négocier pour le compte du gouvernement polonais.

5° La meilleure formule consisterait à faire nommer un comité restreint par la Commission générale elle-même qui, en somme, constituerait un sous-comité spécial [2].

[1] Ces instructions ont été données par téléphone, en réponse au T. nos 261 à 266 de Genève (reproduit ci-dessus sous le no 356).

[2] Annotation manuscrite : *M. J.-Paul-Boncour. Prière de communiquer à M. P. Cot.*

359

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 68. *Budapest, 1er mars 1933, 17 h. 35.*

(*Reçu :* 20 h. 31.)

Sur les instructions de son gouvernement, le ministre de Roumanie s'est rendu ce matin successivement chez le président du Conseil et chez le ministre des Affaires étrangères pour leur déclarer :

1º Que le nouvel accord de la Petite Entente ne contenait aucune clause secrète;

2º Que les bruits sur un arrangement concerté entre les trois gouvernements de la Petite Entente en vue d'une occupation militaire éventuelle de la Hongrie étaient dénués de tout fondement. Se référant à l'attitude sceptique de certains journaux qui s'étaient... (1) de nouvelles manifestations, à propos du [démenti] de même nature et de même caractère que le sien, qui venait d'être publié par le secrétariat permanent à Genève de la Petite Entente, mon collègue a ajouté qu'il ne verrait que des avantages à ce que les déclarations qu'il venait d'apporter fissent l'objet d'un communiqué du gouvernement hongrois.

360

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 158. Très confidentiel. *Londres, 1er mars 1933* (2).

(*Reçu :* le 2, 10 h. 35.)

Hier, au cours d'une visite que je rendais à mon collègue d'Italie, la conversation est tombée sur l'Autriche, sa détresse économique, les difficultés de sa position, et M. Grandi en est venu à me parler de l'*Anschluss*. L'union austro-allemande, d'après lui, s'accomplissait peu à peu par l'adoption de lois et règlements semblables dans les deux pays; le mouvement a été retardé par la maladresse commise en recherchant une union douanière, d'ailleurs

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Par poste, en clair.

inutile. Mais le principal obstacle à l'*Anschluss* résidait dans les désaccords entre les trop nombreux partis politiques d'Autriche. M. Hitler va y remédier par la création d'un parti national-socialiste, qui absorbera la plupart des partis autrichiens et les dominera bientôt tous. Les nazis allemands et autrichiens, ayant mêmes organisations, mêmes programmes, mêmes uniformes, achèveront l'unification des deux états, si bien qu'il sera inutile les premiers temps de la consacrer par des textes écrits.

J'ai fait observer à mon collègue que l'*Anschluss* porterait atteinte aux intérêts de l'Italie. A l'appui de la thèse, j'ai cité l'opposition de M. de Bismarck à l'union de l'Allemagne et de l'Autriche, union qui, d'après le Chancelier de fer, ferait de l'Allemagne l'adversaire de l'Italie.

M. Grandi n'a rien répliqué; je ne suis pas certain de son adhésion personnelle à la politique de l'*Anschluss*, qui est actuellement celle de son gouvernement. Il est parti ce matin pour l'Italie, où il va assister au grand Conseil fasciste [1].

361

Note de M. Basdevant, jurisconsulte du Département,

sur la déclaration de « non-recours à la force »

1er mars 1933.

La Commission politique a, le 15 février 1933, renvoyé à un comité de rédaction l'examen d'une proposition britannique énonçant un engagement de non-recours à la force entre états européens [2], proposition qui fait suite à une idée énoncée par sir John Simon, dans son discours du 17 novembre dernier, et à l'accord des quatre puissances européennes du 11 décembre 1932.

La déclaration proposée énonçait que les gouvernements européens :

« Animés du désir de promouvoir la cause du désarmement en développant l'esprit de confiance mutuelle entre les nations d'Europe;

« Décidés à respecter, non seulement la lettre, mais aussi l'esprit des obligations qu'ils ont assumées par le pacte de Paris signé le 27 août 1928;

« Prennent, par la présente déclaration, l'engagement solennel qu'ils ne recourront en aucune circonstance à la force pour régler tout différend actuel ou futur entre eux ».

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier à Rome (n° 353), Berlin (n° 281), Vienne (n° 126), Prague (n° 183).

(2) Publiée ci-dessus sous le n° 246.

Le Comité de rédaction a été saisi aussi d'un projet de M. Bourquin et de divers amendements.

Au sein du Comité, des tendances divergentes se sont manifestées touchant la portée du texte à adopter, les uns entendant [le] limiter à l'Europe, d'autres voulant lui donner une portée générale ainsi que le comportaient un amendement soviétique et un amendement persan. Le Comité a préparé un document propre à l'Europe, la question d'une extension éventuelle aux états non-européens étant réservée.

Une autre difficulté est apparue, touchant les rapports entre la disposition à élaborer et le pacte de Paris. L'idée a prévalu que l'engagement nouveau devait être un engagement distinct du pacte de Paris, ne comportant pas une interprétation de celui-ci. Ce faisant, on a évité les difficultés qu'aurait le gouvernement britannique à accepter, hors d'Europe, les termes du nouvel engagement et des difficultés analogues du côté américain.

Le point le plus délicat a été celui concernant l'effet de la déclaration à souscrire sur les traités, tels que le pacte de la Société des Nations et les traités de Locarno, ou à l'égard de la conclusion de traités analogues. Ces traités réservent, en effet, dans une certaine mesure, le droit pour un état de recourir à la force ou à la guerre soit en vue de sa propre défense, soit pour assister un autre état, soit pour assurer le respect des clauses démilitarisant la zone rhénane, soit pour faire exécuter une sentence arbitrale. Il a été clairement énoncé au cours de la négociation du pacte de Paris que celui-ci ne dérogerait pas à ces dispositions. Les délégations française et belge ont déclaré que le nouvel engagement ne devait pas y déroger davantage. La délégation britannique a dit que son intention n'était pas d'introduire une telle dérogation aux traités existants et personne n'a soutenu que cette dérogation dût se produire. Mais la délégation allemande n'a pas pu accepter l'insertion d'une réserve expresse visant les traités de Locarno : dans des conversations particulières, elle a exposé qu'elle n'entendait pas mettre ceux-ci en question, mais qu'il lui était impossible de répéter, dans un nouvel acte, les engagements pris à Locarno, spécialement en ce qui concerne la zone démilitarisée.

Il était ainsi nécessaire, pour aboutir, d'arriver à une formule qui, sans énoncer une réserve relative aux traités antérieurs, signifiât du moins que ceux-ci ne seraient pas modifiés par la nouvelle déclaration. Pour faciliter la recherche de cette formule, le Comité de rédaction a suspendu ses séances, afin de laisser se poursuivre des conversations entre les délégués des états du traité de Locarno (Allemagne, Belgique, France, Grande-Bretagne, Italie). Ces conversations ont abouti à une entente sur la formule suivante :

« Les gouvernements...

« Animés du désir de promouvoir la cause du désarmement en développant l'esprit de confiance mutuelle entre les nations d'Europe par une déclaration interdisant expressément le recours à la force dans les conditions où le pacte de Paris interdit le recours à la guerre;

« Réaffirment solennellement qu'en aucune circonstance ils ne recourront entre eux à la force comme instrument de politique nationale ».

Il résulte de la référence ainsi faite au pacte de Paris que les interprétations

visées dans la lettre de M. Briand, du 14 juillet 1928, valent pour la présente déclaration. Ces interprétations sont :

1° Que le droit de défense personnelle n'est pas restreint;

2° Que rien, dans le pacte de Paris, n'est en opposition avec le pacte de la Société des Nations, les traités de Locarno ou les traités de neutralité.

Le parallélisme entre la portée, à ce point de vue, du nouvel engagement et celle du pacte de Paris se trouve affirmé dans le rapport que présentera M. Politis à la Commission politique, où il est dit que le nouvel engagement « serait pris dans les mêmes conditions que les engagements du pacte de Paris » La délégation allemande n'a pas accepté qu'il fût parlé ici des « exceptions qui peuvent accompagner le pacte de Paris », et encore moins que les traités ci-dessus visés fussent expressément mentionnés, mais la précision insérée au rapport paraît suffisante.

Un dernier point a été soulevé dans des conversations particulières par la délégation allemande : celui de l'adhésion de la Ville libre de Dantzig, laquelle ne participe pas à la conférence. La délégation allemande a facilement reconnu que cette question était pour le moins prématurée.

Les travaux du comité de rédaction ont été difficiles et il est probable que les délégations qui y ont été représentées ne soulèveront pas un débat à la Commission politique sur un texte aussi péniblement élaboré. La délégation française ne peut l'accepter que comme un texte sans grande utilité et dont l'adoption ne saurait restreindre l'examen de la question du pacte d'assistance mutuelle, question qui, comme l'a annoncé le Président à la fin de la troisième séance, doit être examinée par la Commission politique aussitôt que celle-ci aura statué sur la disposition présentée par le Comité de rédaction.

362

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 222. *Berlin, 1er mars 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 3 mars; Dir. pol., 8 mars.)

La lutte de plus en plus violente, de plus en plus agressive, que le gouvernement de M. Hitler mène contre le communisme d'une part; et, d'autre part, la perspective d'un rapprochement entre la France et la Russie des Soviets, que l'attitude de M. Litvinov à Genève a rendue soudain sensible à l'opinion allemande, ont posé, devant celle-ci, les données d'un problème qui peut avoir une portéeconsidérable : celui de l'avenir des relations entre l'Allemagne nationale-socialiste et l'Union soviétique.

Dès le lendemain de l'installation du nouveau gouvernement du Reich,

la presse officieuse a montré à quel point cette question la préoccupait. C'est ainsi que la *Gazette de la Croix*, à propos d'un article paru dans la presse moscovite, lequel était plein de réserves à l'égard du cabinet Hitler, écrivait ces lignes : « Nous ne voulons pas croire que ces commentaires soient l'expression du point de vue du gouvernement de Moscou. Nous sommes convaincus que celui-ci saura faire les distinctions indispensables entre les nécessités de sa politique extérieure et celles de la politique intérieure de l'Allemagne. Il devra se rendre compte, surtout, qu'il n'a aucun intérêt à souhaiter la victoire du parti communiste en Allemagne. Une Allemagne soviétisée se trouverait affaiblie, hors d'état de donner à la Russie les secours qu'elle pourrait en attendre tant au point de vue politique qu'au point de vue économique. Au contraire, une Allemagne nationale et forte peut assurer à la Russie la sécurité de la frontière occidentale ».

C'est à des variations de ce même thème que la presse nationaliste a eu recours, ces dernières semaines, chaque fois qu'elle a jugé utile de rassurer l'opinion publique à propos de la Russie, chaque fois, surtout, qu'il lui a fallu démontrer la vanité des espoirs que la France semblait mettre dans un rapprochement avec la Russie, notamment au lendemain des déclarations de M. Herriot à la commission des Affaires étrangères de la Chambre [1]. *La Gazette de la Bourse* notamment n'a cessé de s'employer à cette tâche avec un zèle tout particulier. Elle n'a reculé devant aucun argument, même le plus absurde, pour rassurer ses lecteurs sur le compte de la Russie. Hier encore, elle découvrait, dans le récent pacte de la Petite Entente, une pointe inattendue contre la Russie.

La presse libérale, qui craint de s'aventurer sur un terrain dangereux où il lui serait difficile de ne pas critiquer l'attitude du gouvernement, se tait en général sur la question. Cependant, la catholique *Germania*, faisant allusion à la situation où M. Nadolny s'est trouvé à Genève à l'issue d'un vote récent [2], se risque d'observer ce matin que « les relations entre les gouvernements russe et allemand, qui pourtant n'ont rien à voir avec la propagande communiste, apparaissent suspendues à un fil de plus en plus ténu ».

En réalité, en dépit des efforts de la presse officieuse, l'opinion publique allemande, tout au moins celle qui est avertie, ou qui craint de voir ses intérêts compromis, est impressionnée. Elle sent que cette sortie de secours dont elle disposait du côté de la Russie, et dont elle se montrait si particulièrement jalouse, risque de devenir moins sûre. Elle en ressent un vif agacement. On peut même dire qu'elle éprouve de l'inquiétude, dans la mesure où les événements de la politique intérieure lui permettent de se préoccuper de cette question. L'un des symptômes les plus marquants par lesquels cet état d'esprit s'est manifesté est la campagne qu'un journal de droite,

[1] Il s'agit des déclarations de M. Herriot à la commission des Affaires étrangères de la Chambre dont il venait d'être élu président, et qui se rapportaient à la possibilité d'une Triplice faite de l'Allemagne, de l'Italie et de la Hongrie. Voir ci-dessus le n° 282 et la note jointe relative à ces déclarations.

[2] Le 23 février, une proposition de M. Nadolny à la Commission générale n'avait pas recueilli d'autre voix que la sienne. Voir les *Actes de la conférence pour la réduction... des armements*, série B. *Procès-verbal de la Commission générale*, II, p. 297-301.

la *Tägliche Rundschau*, poursuit avec opiniâtreté depuis plusieurs semaines contre l'attitude du gouvernement du Reich à l'égard de la Russie. Cette feuille avec la plus grande énergie s'efforce de le mettre en garde contre les risques croissants d'une politique susceptible d'amener un relâchement dans les rapports de l'Allemagne avec la Russie. La *Tägliche Rundschau*, hostile à M. von Papen, mais qui ménage actuellement les nationaux-socialistes, a conservé, du temps où elle était l'organe officieux de M. von Schleicher, des relations certaines avec la Reichswehr. Et c'est ce qui fait précisément l'intérêt de cette campagne. Elle permet de mesurer à quel point l'état-major allemand souhaite rester fidèle à la tradition inaugurée par le général von Seeckt, qui fait de l'orientation vers la Russie un principe essentiel de la politique extérieure de l'Allemagne. Il est permis de penser que c'est là une tradition que, au milieu des vicissitudes de la politique intérieure du Reich, le ministère de la Reichswehr s'efforcera de conserver avec persévérance.

La manifestation la plus marquante de cette campagne a été précisément la publication par la *Tägliche Rundschau* d'importants extraits d'une brochure du général von Seeckt qui vient de paraître sous le titre : « L'Allemagne entre l'Ouest et l'Est. » Pareille publication, en un pareil moment, devait produire une impression d'autant plus grande que l'organisateur de la Reichswehr, qui a tant fait pour développer la collaboration militaire germano-russe, était justement celui-là même qui avait manifesté autrefois, en 1923, la plus grande énergie à réprouver les excès communistes en Allemagne.

J'adresserai ultérieurement à Votre Excellence une analyse de l'ouvrage du général von Seeckt. Je me contenterai de reproduire aujourd'hui certains passages, où l'ancien ministre de la Reichswehr souligne d'une façon particulièrement frappante l'intérêt primordial qu'il y a pour l'Allemagne à maintenir des relations avec la Russie et donne, en même temps, à l'opinion allemande, sur leur solidité, des assurances qui méritent de retenir l'attention.

« L'Allemagne ne devra jamais perdre de vue, écrit le général von Seeckt, que ses rapports avec la Russie constituent pour elle une question non moins vitale que celle de ses rapports avec la France... Le bolchevisme ne s'écroulera pas le jour où les traités de Rapallo et de Berlin auront cessé d'exister; nous aurons seulement un ennemi de plus à notre frontière... Lorsque le gouvernement national-socialiste, écrit d'autre part l'ancien ministre de la Guerre, soutient la thèse que, seul, un gouvernement fort, incarné par lui, peut autoriser une politique d'amitié avec la Russie sans péril intérieur, on peut concevoir et approuver ce point de vue, mais à condition que ce gouvernement national-socialiste sache en tirer la conclusion nécessaire : éviter toutes les manifestations d'antipathie qui rendraient vaine une politique d'entente. »

Mais, c'est sur la conclusion que le général von Seeckt a cru pouvoir donner à ses considérations sur la Russie, qu'il convient d'attirer tout particulièrement l'attention : « L'Allemagne, écrit-il, n'a pas lieu de redouter que la Russie s'écarte des traités (Rapallo et Berlin), ni de la ligne de conduite qu'elle a suivie jusqu'ici à l'égard de l'Allemagne, même lorsqu'elle conclut

des pactes de non-agression avec la Pologne et avec la France. Si les Soviets ont signé ces pactes, c'est parce que l'Allemagne a poursuivi une politique qui leur paraissait douteuse et qui les ont (*sic*) amenés à penser qu'il était temps de chercher des garanties de sécurité. En fait, il ne faut voir dans ces pactes qu'une tentative faite par la Russie pour s'assurer une paix indispensable à son œuvre de construction intérieure. Mais, devant des nécessités vitales, ces pactes ne tarderaient pas à perdre toute valeur... La voie qui a rendu possible un accord entre l'Allemagne et la Russie a été tracée par les militaires. Les possibilités d'avenir au point de vue militaire pour les deux pays n'ont pas à être examinées ici, mais la position que l'Allemagne doit nécessairement prendre dans la question peut être définie par une expression militaire, celle de Schlieffen à son lit de mort : « Surtout constituer une aile droite puissante »... en termes analogues nous devons dire aux dirigeants de la politique allemande : « Gardez la liberté de vos arrières. »

Tout en tenant compte du fait que ces lignes ont été écrites par un homme personnellement intéressé à la question et avant que les événements politiques aient pris ici leur tournure actuelle, on ne saurait trop méditer ses conclusions et tout ce qu'elles laissent entendre.

Il convient d'ailleurs de ne pas négliger un élément d'appréciation non moins important et qui pèsera d'un grand poids sur les décisions de l'actuel gouvernement du Reich, c'est l'importance que présente la Russie pour l'Allemagne en tant que facteur économique [1]. Il suffit de rappeler que la Russie, a été en 1932, le meilleur client, et de beaucoup, de l'industrie allemande, et que le montant des créances de cette dernière sur l'U.R.S.S. se monte environ à 1.200 millions de R.M.

La *Bergwerkszeitung* du 22 février a consacré à cette question un article particulièrement intéressant. L'important journal de Dusseldorf se demande si la Russie est en mesure, au point de vue économique, d'opter entre l'Allemagne et la France. L'auteur de l'article conclut à la négative. La politique de Staline, selon lui, est dominée par des questions économiques. L'équipement nécessaire de la Russie est son but essentiel; elle ne tient nullement à rompre avec l'Allemagne et à défendre le parti communiste allemand, car la Russie a besoin d'une Allemagne forte et productive. Or, la France ne peut, comme fournisseur, prendre la place de l'Allemagne. Tout ce que la France peut assurer aux gens du Kremlin, écrit la *Bergwerkszeitung*, ce sont des crédits, des accords avantageux pour les pétroles et un excellent moyen de pression à l'égard des industriels allemands. Mais penser que les Français pourraient prendre la place de ces derniers, c'est une folie; la Russie doit à l'Allemagne la plus grande partie de son équipement et elle sera, par la force des choses, contrainte à continuer à s'adresser à ses anciens fournisseurs. La *Bergwerkszeitung* a même, pour raffermir sa confiance en la fidélité du marché russe, recours à un argument assez pittoresque. La Russie

[1] Par une D. nº 211, du même jour, l'ambassadeur signalait que le gouvernement soviétique avait décidé de restreindre ses importations de produits métallurgiques, en particulier de machines, et annulé, de ce fait, ses commandes passées à l'industrie allemande.

soviétique, pense-t-elle, a un urgent besoin d'ouvriers spécialisés. Or, un si grand nombre d'ouvriers socialistes ou communistes sont obligés, pour des raisons politiques, d'émigrer d'Allemagne en Russie, ce sera pour cette dernière tout profit et elle ne pourra tenir rancune à un gouvernement qui lui assurera une main-d'œuvre indispensable à la réalisation de ses plans industriels.

Tous les arguments développés plus haut, les conclusions du général von Seeckt, la pression des nécessités économiques, l'expérience enfin que nous avons de l'art avec lequel les deux partenaires savent accommoder leurs principes avec leurs intérêts, apparaissent comme autant de raisons d'observer, au moins jusqu'à nouvel ordre, une grande prudence dans les conclusions que l'on peut être tenté de tirer du développement de la campagne anti-communiste en Allemagne.

Pour le moment, il est surtout intéressant de noter les réactions que produit cette campagne dans les milieux soviétiques de Berlin. C'est ainsi qu'un de mes collaborateurs a été à même de constater la très vive émotion que l'incendie du Reichstag [1] avait causée à l'ambassade des Soviets à Berlin. Pour elle, la provocation n'a jamais fait l'ombre d'un doute. Mais, ce qui alarmait surtout les membres de cette ambassade, c'est bien moins la perspective d'inévitables persécutions contre les communistes allemands que le danger international que constituait un gouvernement susceptible d'avoir recours à de pareilles méthodes, et qui pouvait, un beau jour, renouveler pareil exploit à la frontière polonaise. Ce soir là, c'est bien l'Allemagne qui paraissait aux représentants de la Russie soviétique menacer cette paix dont cette dernière a, en effet, tant besoin.

363

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 284 [2], 285 [3]. *Genève, 2 mars 1933.*

(*Reçu :* 20 h. 45, 20 h. 35.)

La Commission politique a adopté sans modification le texte qui lui avait été soumis par son comité de rédaction sur la question du non-recours à la force et que je communique au Département par la valise, ainsi que le rapport de M. Politis qui l'accompagne [4].

(1) Voir ci-dessus, n° 351.
(2) Par téléphone, en clair.
(3) Par téléphone, chiffré.
(4) Le rapport et le projet de texte soumis par le Comité de rédaction, adoptés lors de la session du 2 mars, 15 h., sont publiés dans *S.D.N. Actes de la conférence du désarmement.* Série D, vol. V, *Procès-verbal de la Commission politique*, p. 22-30.

Ces documents, sur lesquels l'accord s'était réalisé non sans peine, ont fait l'objet, dans la séance d'aujourd'hui, de diverses critiques.

Tout d'abord, et bien que le rapport réservât la question de la portée universelle de l'engagement, son extension aux états extra-européens pouvant être envisagée ultérieurement, les représentants des pays asiatiques (Perse, Afghanistan, Chine) ainsi que ceux de l'U.R.S.S. et de la Turquie ont insisté pour que la nouvelle déclaration ne fût pas limitée à l'Europe. Il a été convenu que ce point ferait ultérieurement l'objet d'un nouvel examen. Des remarques présentées par M. Titulesco et appuyées par le représentant de la Pologne ont amené M. Politis à préciser que le texte en discussion ne pouvait en aucune manière affaiblir les obligations découlant du pacte de Paris. Mais par là même il apparaît, comme nous l'avons fait remarquer au cours des travaux de rédaction, que le nouveau document n'y ajoute non plus à peu près rien.

Finalement, dans le vote qui est intervenu, seuls les représentants de la Norvège, de la Perse et des États-Unis se sont abstenus.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que personne ne se fait illusion sur les garanties supplémentaires de sécurité qu'apporte le document dont sir J. Simon avait pris l'initiative au mois de novembre dernier. Il y a même de bonnes raisons de croire que, si la délégation britannique avait pu prévoir à quelles difficultés son projet l'exposerait vis-à-vis notamment de certaines puissances asiatiques, elle se serait abstenue de le présenter.

Ce débat s'étant prolongé beaucoup plus longtemps qu'il n'était prévu, la discussion sur l'assistance mutuelle ne commencera que samedi matin [1].

364

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 281 à 283. Réservé. *Genève, 2 mars 1933* [2].

(*Reçu :* 21 h. 5, 21 h. 10, 21 h. 20.)

De la part du Ministre pour M. de Fleuriau.

M. Eden et M. Cadogan sont partis hier pour Londres. J'ai de bonnes raisons de penser que ce voyage est en relation avec un projet que l'on formerait au Foreign Office de préciser dans les jours prochains la politique du gouvernement britannique à l'égard des problèmes du désarmement. Il n'est pas non plus interdit de supposer que l'opportunité d'une initiative anglaise en vue de provoquer de nouvelles conversations à cinq sera examinée.

(1) A communiquer aux ministères de la Guerre, de l'Air, de la Marine et au sous-secrétariat d'État de la Défense nationale.
(2) Par téléphone.

Vous savez quels inconvénients nous voyons à des discussions de ce genre où nous manquent les appuis sur lesquels nous pouvons compter lorsque les autres puissances européennes sont associées au débat.

Autant je suis prêt à tous les échanges de vues, en particulier avec les représentants britanniques (et je regrette vivement que l'absence de sir John Simon n'ait pas permis depuis un mois de sérieuses conversations franco-anglaises), autant je demeure convaincu que la méthode des entretiens à cinq ne conduira pas au but.

Des discussions confidentielles entre un nombre limité de délégations seront certainement nécessaires bientôt pour apprécier s'il est ou non possible d'aboutir, à bref délai, à un résultat même modeste, mais il conviendra de leur donner une forme qui permette d'y faire participer toutes les puissances européennes ayant de sérieux intérêts dans la question et de les situer dans le cadre de la conférence.

Je vous prie donc de prendre prétexte des bruits qui courent et qui ont déjà été recueillis par la presse française sur le projet de conversations à cinq pour interroger à ce sujet sir John Simon et pour lui laisser discrètement entendre qu'une nouvelle application de la méthode suivie en décembre dernier se heurterait à de grosses difficultés.

Vous lui rappellerez que j'ai déjà eu l'occasion de marquer à M. Eden mon désir de voir nos délégations unir leurs efforts pour hâter l'achèvement des travaux de la conférence en se mettant d'accord soit sur des méthodes de travail, soit sur des propositions de fond et vous lui exprimerez, de la manière la plus amicale, mon ferme espoir qu'avant que le gouvernement britannique n'arrête à cet égard une attitude définitive, une occasion sera donnée aux délégations d'échanger leurs vues.

365

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 114 à 122. Confidentiel. Réservé. *Belgrade, 2 mars 1933* (1).

(*Reçu :* le 6, 11 h. 15.)

J'ai été reçu le 28 par le Roi.

Il m'a interrogé sur notre politique extérieure. Y a-t-il quelque chose de changé à Paris? m'a-t-il dit.

Je lui ai donné à nouveau l'assurance que nous demeurions fermement attachés à la politique pratiquée depuis quinze ans, à savoir la fidélité aux nations qui ont lutté et souffert avec nous et auxquelles nous lient des intérêts

(1) Par courrier.

particuliers et des engagements précis (vos télégrammes nos 1 et 2) (1). Je lui ai rappelé que, sur vos instructions, j'avais déjà nettement marqué au gouvernement des S.H.S. la permanence de notre attitude à cet égard (mon télégramme no 13 (2)). Je l'ai mis en garde contre les critiques adressées dans un but de polémique par certains milieux français à la politique extérieure du gouvernement.

Je n'ai pas eu de peine à achever de le tranquilliser en citant à titre d'exemple la fermeté et l'efficacité de notre intervention dans l'affaire d'Hirtenberg et j'ai attiré son attention sur la façon dont notre opinion, sans distinction de partis, a réagi contre cette infraction aux traités, donnant ainsi tout son appui à notre action diplomatique.

Il s'est beaucoup félicité du pacte de la Petite Entente; il en a fait remonter l'origine, non seulement à la conférence de Belgrade en décembre dernier, mais encore à son voyage de Sinaïa (3).

Comme prince régent, a-t-il précisé, j'ai eu en 1914 et 1915 à subir la trahison de Constantin. Je ne veux pas cette tragédie avec le roi Carol. J'ai donc été à Sinaïa et nous avons eu une explication décisive. Grâce à M. Titulesco, tout est arrangé. Le roi Carol s'est définitivement engagé. Il ne sera plus question de flirt avec l'Italie et la Bulgarie, ni de voyage à Bucarest de Boris ou de M. Mouchanoff (4). Les questions litigieuses de détail entre la Roumanie et la Yougoslavie sont réglées ou en voie de l'être et, pour la politique générale, il y a maintenant notre accord de Genève et, entre nous, la Tchécoslovaquie comme témoin et même garant de la fidélité roumaine. Le Souverain a ajouté qu'en plus du traité, il y a une lettre. Cependant, si l'Italie attaque seulement la Yougoslavie, les deux autres pays restent neutres; si la Bulgarie ou la Hongrie s'en mêle, la Roumanie et la Tchécoslovaquie interviennent. Dans la pratique, a-t-il dit, on ne voit pas comment un conflit pourra être localisé et les trois pays de la Petite Entente sont maintenant étroitement solidaires.

Alexandre ne pense pas que M. Mussolini veuille délibérément la guerre. Mais le Duce travaille de toutes ses forces à la désintégration de la Yougoslavie, qu'il croit imminente. Il prépare pour le printemps, d'accord avec les Hongrois et le comité macédonien, une campagne d'attentats et d'attaques de bandes sur le front adriatique et aux frontières hongroise, bulgare et albanaise. Les services yougoslaves assurent que les Italiens font dans ce but du recrutement de chômeurs croates et slovènes en Europe occidentale et

(1) Les T. nos 1 et 2, datés du 3 janvier, font savoir à Belgrade, en même temps qu'à divers autres postes, que le gouvernement vient d'obtenir du Parlement l'autorisation de ratifier le protocole de Genève relatif à l'emprunt autrichien. Il s'agit, non d'aider isolément l'Autriche, mais de hâter la restauration économique des autres pays danubiens de l'Europe centrale et, par là, de contribuer à l'amélioration de la situation générale, objet de la réunion de Stresa et de la prochaine conférence mondiale.

(2) Dans son T. no 13, du 6 janvier, le ministre de France relate qu'une certaine partie de l'opinion yougoslave éprouve du regret à constater que l'Autriche a obtenu un emprunt garanti par l'État français, faveur exceptionnelle qui n'a jamais été accordée à la Yougoslavie. M. Jevtitch ressent quelques doutes sur la sincérité et l'autorité du gouvernement Dollfuss, mais il reste convaincu de la permanence de l'amitié franco-yougoslave, que vient de raffermir le renouvellement des traités entre les deux pays.

(3) Voir ci-dessus, no 187 (note).

(4) Voir ci-dessus, nos 128 et 187.

même en Amérique. Ces gens sont casernés notamment à Fiume, Trieste et Zara et on s'attend, après la fonte des neiges, à des événements analogues à ceux de la Lika (ma lettre nº 320 du 15 octobre dernier) (1).

L'intention du gouvernement des S.H.S., m'a assuré le Roi, est, tout en gardant le plus grand sang-froid, de ne tolérer aucun trouble sur son territoire et de détruire ces bandes avec la plus grande énergie. Des dispositions sont déjà prises en vue d'une action concertée de la police et de l'armée.

L'éventualité la plus grave serait, à son avis, que les Italiens ne tentent une sorte de coup à la d'Annunzio sur un point de la côte. Peu après l'affaire de Trojir (2), une bande fasciste avait préparé quelque chose d'analogue et M. Mussolini avait eu la sagesse de l'empêcher. Si un événement de ce genre survenait, la Yougoslavie chercherait naturellement à défendre sa sécurité et alors une catastrophe pourrait se produire.

Se référant d'une façon générale à l'attitude « insensée » de l'Italie, le Roi m'a dit que seule la crainte de l'Anschluss pouvait modérer le gouvernement fasciste. Il faudrait que la France et l'Angleterre lui fissent comprendre que, s'il continue sa politique « destructrice de l'ordre européen », elles abandonneront l'Autriche à son sort, ce qui, un jour, amènera fatalement l'Allemagne à Trieste et à Göritz.

Il a du reste reconnu que c'était là un jeu fort délicat et même dangereux à mener. Mais il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui, a-t-il dit, à Vienne, la France et ses alliés livrent contre l'influence allemande une bataille au profit même de l'Italie, permettant à cette dernière de prendre, sans avoir rien à redouter au point (3) le plus vital de sa frontière, la tête du mouvement révisionniste.

Le Roi ne croit pas à l'existence d'un accord formel entre Hitler et Mussolini. Il est convaincu que les Allemands, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne donneront jamais leur entière confiance aux Italiens, mais chaque pays essaie de se servir de l'autre pour ses fins particulières.

(1) La D. nº 320 transmet une note à l'usage de la presse du ministère de l'Intérieur yougoslave relative à l'action terroriste, menée à la fois de l'Italie, de la Hongrie et de l'Autriche en vue de fomenter la révolution en Yougoslavie. Cette note vise à réduire l'importance des affaires de la Lika et de Gospic, où la presse italienne a voulu voir un vaste mouvement insurrectionnel; les services yougoslaves de sûreté assurent posséder des documents authentiques qui établiraient la participation de l'Italie aux agressions qui ont eu lieu dans la région dalmate.

(2) Sur cette affaire de Trojir, voir ci-dessus nº 142.

(3) Le texte porte : au point de vue.

366

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 123 à 126. Confidentiel. Réservé. *Belgrade, 2 mars 1933* (1).

(*Reçu :* le 6, 11 h. 15.)

Me parlant le 28 de la politique intérieure, le Roi s'est déclaré tout à fait opposé au fédéralisme dont la discussion est entrée de plus en plus dans la vie publique (voir ma lettre no 87 du 22 février 1933) (2).

Ce serait, m'a-t-il dit, l'anarchie partout. En raison de l'enchevêtrement extraordinaire des races, des religions et des clans politiques, chaque région autonomiste serait bientôt elle-même en proie à des divisions qui sont aujourd'hui plutôt amorties dans le cadre plus large du Royaume et, d'autre part, les heurts de compétence entre un parlement fédéral et des parlements régionaux seraient incessants.

Seule l'unité nationale, a-t-il ajouté, tempérée par une décentralisation administrative profonde, mais sans signification politique, convient à ce pays surtout dans l'état actuel de la situation extérieure. Je suis prêt à appeler au pouvoir n'importe qui de n'importe quel parti à la condition qu'il mette l'unité nationale hors de toute discussion.

Il s'est plaint du personnel gouvernemental : les uns, gens à petites vues mesquines, ne songeant qu'aux intérêts les plus médiocres des formations politiques dont ils sont issus, et les autres, n'arrivant pas à adapter aux besoins du pays leur mentalité de bureaucrates autrichiens.

Nous souffrons, a-t-il ajouté, des traditions de lenteur, de minutie et de centralisme excessif de l'ancienne administration autrichienne. Et pourtant, voilà bientôt deux ans que je ne cesse de demander qu'on fasse aboutir la décentralisation administrative. Cette réforme une fois en vigueur, les difficultés actuelles iront en s'atténuant.

Parlant des mesures prises (ma lettre no 87) contre certains chefs de l'opposition, notamment M. Korochetz et M. Matchek, il m'a dit qu'il ne fallait pas

(1) Par courrier.

(2) La D. no 87 signale que la résolution du 16 novembre 1932 continue de dominer la situation politique. Cette résolution préconise une réforme de l'État sur la base de la souveraineté populaire et d'un fédéralisme accordant l'autonomie aux entités régionales. Le gouvernement avait assuré une large publicité à la résolution pour pouvoir mieux la réfuter. Mais, après la publication dans le *Petit Parisien* du 28 janvier d'une interview de M. Matchek, jugée particulièrement subversive, il a pris, les 28 et 31 janvier et le 1er février, des mesures de police à l'encontre des chefs de l'opposition, reléguant en Serbie et en Bosnie l'abbé Korochetz, chef du parti catholique slovène et M. Matchek, chef de la coalition démocrate paysanne. N'ont pas été inquiétés les chefs des partis serbes (démocrate et aile gauche du parti agrarien) qui, eux aussi, avaient approuvé la résolution du 16 novembre.

juger ces décisions avec un esprit français, mais avec un esprit slave. Chez les Slaves, surtout ceux du sud, tout est si complexe que les Occidentaux peuvent s'y perdre.

Il m'a dit que M. Korochetz n'avait pas encore perdu toute sa confiance et qu'il avait été poussé par les extrémistes de son parti. Le gouvernement songe à lui faire, ainsi qu'à M. Matchek, un procès pour leur permettre soit de se dégager, soit de prendre ouvertement position, à leurs risques et périls, pour les thèses séparatistes, qui sont repoussées et flétries par l'immense majorité de la population, de quelque région qu'elle soit originaire.

367

NOTE DU DÉPARTEMENT [1]

2 mars 1933.

A. — *Nos engagements vis-à-vis des puissances de la Petite Entente.*

Nous ne sommes engagés vis-à-vis des puissances de la Petite Entente que dans le cadre de traités qui ont été enregistrés à la Société des Nations et n'ont de ce fait aucun caractère secret.

Au surplus, si dans les rapports avec deux de ces puissances (Roumanie et Yougoslavie), des contacts entre états-majors ont été prévus, c'est uniquement dans l'hypothèse où une action concertée deviendrait nécessaire par application du pacte de la Société des Nations.

B. — *Engagements des puissances de la Petite Entente entre elles.*

Entre la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie, il existe une convention militaire à trois. Nous en ignorons le contenu, aussi bien que celui des conventions militaires bilatérales que cet accord à trois a remplacées.

[1] Un article du *Giornale d'Italia* du 25 février avait déclaré que le traité franco-yougoslave de novembre 1927 avait été accompagné d'une convention militaire secrète et que les pactes de la Petite Entente avaient un « caractère agressif ». C'est à propos de cet article que la présente note a été rédigée, sans doute à l'attention du ministre.

368

M. DE JOUVENEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. 186 à 198. Très confidentiel.

Rome, 3 mars 1933, 21 h. 15, 21 h. 25, 23 h. 15 ; le 4, 17 h. 45.

(*Reçu :* 22 h., 21 h. 22, 22 h. 11, 23 h. 12; le 4, 1 h. 11, 1 h. 57, 1 h. 12, 19 h. 07, 19 h., 19 h. 10.)

En rendant visite hier au chef du gouvernement, je me proposais, conformément aux instructions de Votre Excellence, de l'amener, si je pouvais, à abattre ses cartes et à définir les buts de sa politique. Mais je ne pensais pas... (1) que ce serait si facile.

Comme M. Mussolini me demandait poliment, pour débuter, si j'étais satisfait de mon séjour à Rome : « C'est à vous, lui dis-je tout de go, que je demanderai si j'en ai lieu. »

« A moi, s'exclama-t-il, en bondissant de son fauteuil, avec une vivacité toute proche de la fureur. Comment le saurais-je? »

« Je vais donc, répartis-je, résumer mes impressions, et vous me direz si elles ne vous paraissent pas justes. Je suis venu dans le dessein d'étudier d'abord les problèmes politiques, économiques, démographiques qui se posent devant l'Italie, de rechercher s'ils comportaient, comme je le croyais et continue à le croire, des solutions que l'Italie et la France puissent appliquer en commun.

« Je pensais qu'ensuite, et dans l'atmosphère créée par un accord sur ces points précis, nous pourrions aborder les moyens de concilier d'une manière durable les points de vue italien et français sur la politique à faire en Europe. Enfin, l'entente étant réalisée entre les gouvernements, il eût été temps de nous préoccuper des moyens de la faire ratifier par les opinions. Je comptais me préoccuper alors seulement de la presse italienne.

« Mais trop d'événements extérieurs sont venus à la traverse de ce programme : affaire Eydoux (2), affaire d'Hirtenberg, affaire de la Petite Entente, affaire Herriot, sur laquelle le gouvernement italien a été mal informé, affaire des révélations du *Giornale d'Italia* (3), sur lesquelles je ne le suis pas du tout, affaire du désarmement dans lesquelles nos points de vues paraissent s'opposer de plus en plus et où l'on peut craindre que nous ayons échangé beaucoup de discours sans résultat.

« L'incident Herriot m'a amené à me préoccuper de la presse avant l'heure

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Voir ci-dessus, n° 339 (note).
(3) Voir ci-dessus, n° 267 (note).

que je m'étais fixée. Je me demande maintenant et je vous demande si nous pouvons nous accorder sur des détails sans nous accorder sur l'ensemble.

« Vous semble-t-il, concluai-je, que j'ai mal résumé la situation ou mal posé la question? »

M. Mussolini prit alors la parole et, durant l'entretien qui dura une bonne heure, ne la quitta plus que pour me laisser le temps de lui poser quelques questions.

« Tout cela est parfaitement exact, dit-il. Parlons d'abord désarmement. La question est très difficile, la conférence mal préparée, mieux vaut le reconnaître. Tout le monde est exténué de ces discussions, et personne n'a le courage de le reconnaître. Il faut que quelqu'un s'en charge. »

Ce début confirmait les informations dont j'ai fait, il y a quelque temps, part à Votre Excellence au sujet des instructions données au baron Aloisi et qui, si je suis bien renseigné, lui ont été récemment confirmées par écrit (voir mon télégramme nº 138-140 du 19 février) [1].

« En ce qui concerne les questions purement franco-italiennes, continua M. Mussolini, elles sont de trois ordres : question tunisienne, sur laquelle nos experts se sont déjà presque mis d'accord; question des frontières de Libye, sur laquelle je ne prévois pas de difficultés sérieuses, même de la part de mes coloniaux; question plus épineuse de la parité navale, mais au sujet de laquelle j'avais cru que nous pourrions nous entendre en établissant la parité des constructions jusqu'en 1936.

« Au fond, la difficulté de la négociation n'est pas là. Elle est de rapprocher nos points de vue sur l'organisation de l'Europe.

« Et c'est là ce qui nous demandera du temps. Aussi ne faut-il pas se presser. Il est aujourd'hui nécessaire de détendre nos rapports. Nous verrons ensuite à les régler. »

Ici, j'opinai, mais sans interrompre l'exposé, de peur d'en diminuer l'intérêt.

« Ces rapports, poursuivit M. Mussolini, peuvent prendre trois formes : celle de l'alliance, celle de l'entente politique, celle d'un paisible voisinage. Je repousse la première, car les alliances me paraissent de nature à diviser l'Europe plus qu'à l'unir. Je préférerai la seconde. Mais pour qu'une entente soit réelle, il faut qu'elle exprime une communauté de conceptions.

« Or, il y a certainement des points sur lesquels les politiques de la France et de l'Italie concordent. Mais il y en a d'autres sur lesquels je voudrais savoir si elles sont condamnées à demeurer discordantes.

« Entre ceux-ci, le plus grave est celui du couloir polonais. Je ne pourrais pas admettre que, pour avoir accès à la mer, la Suisse vînt couper le Piémont de la Lombardie. Je ne l'admets pas davantage pour la Pologne. »

— « Avez-vous une solution? », demandai-je alors.

— « Mon idée personnelle, répond M. Mussolini, serait de donner à l'Allemagne sur le rivage une bande de dix, quinze ou vingt kilomètres de large, rejoignant les territoires allemands de l'est et de l'ouest. C'est moins que ne demande l'Allemagne. C'est plus que n'accepte la Pologne. Mais la Pologne

[1] Voir ci-dessus, nº 322.

elle-même sait que le Couloir ne peut pas rester tel qu'il est. Je reconnais que le port de Gdynia a beaucoup compliqué le problème. Mais nous avons à choisir entre une solution compliquée et la guerre. »

— « Désirez-vous, demandai-je, que je communique cette formule à mon gouvernement? »

— « Vous le pouvez. »

— « En avez-vous parlé à l'Angleterre? »

— « Pas encore. »

— « Trouverez-vous mauvais que nous nous en entretenions avec la Grande-Bretagne? »

— « Non. Je ne vois même pas d'inconvénient à ce que vous en parliez avec l'ambassadeur de Grande-Bretagne, si vous le voyez avant moi.

« D'autre part, ajouta-t-il aussitôt, nous pourrions conclure ensemble une entente pour nous opposer d'un commun accord à l'Anschluss. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les raisons que nous avons de pratiquer à cet égard la même politique.

« Venons à la région danubienne et balkanique. Là, ce sont les intérêts allemands et italiens qui se trouvent en concurrence. Seulement cette concurrence se trouve balancée par la politique de la Petite Entente. Votre intérêt serait cependant que l'Autriche et la Hongrie fussent plutôt orientées vers l'Italie que vers l'Allemagne. Mais les frontières hongroises ne peuvent rester ce qu'elles sont. »

— « Voulez-vous donc, interrompis-je à nouveau, soulever toutes les difficultés à la fois? »

— « Il ne s'agit pas de cela, protesta M. Mussolini. Même pour la Pologne, la solution peut demander des années. Mais si nous voulons faire une entente, il faut que ce soit pour des années. »

— « Je pense que l'entente que vous envisagez comprend la Grande-Bretagne? »

— « Également. »

— « Avez-vous envisagé, en ce qui concerne les frontières hongroises, une solution aussi précise que celle que vous préconisez pour le Corridor? »

— « Non. Mais il n'y a qu'à [considérer] les territoires purement magyrars qu'on a séparés de la Hongrie. »

— « Voyez-vous les négociations dans le cadre de la Société des Nations, ou en dehors d'elle? »

— « Dans le cadre de la Société des Nations, car il faut obtenir le consentement des états aux modifications reconnues nécessaires. »

M. Mussolini passa ensuite à la mer Adriatique.

— « L'Italie, dit-il, a absolument besoin de la sécurité en Adriatique. C'est pour l'obtenir qu'elle a été en Albanie, y a dépensé beaucoup d'efforts et d'argent et y a fait une œuvre de civilisation dont je ne sais si les populations lui sont reconnaissantes. Mais peu importe, nous ne pouvons en tout cas renoncer à notre situation en Albanie. Il faut que la Yougoslavie la reconnaisse. »

Je rappelai alors à M. Mussolini ce que j'avais eu l'occasion d'écrire à

M. Suvich : que la paix en Adriatique paraissait à la France aussi précieuse que la paix sur le Rhin, que nous avions envisagé comme la meilleure façon de la réaliser un traité tripartite, mais que, si l'Italie avait une autre formule à nous offrir, nous étions prêts à l'étudier avec le désir de réaliser l'accord entre l'Italie et la Yougoslavie, sans porter atteinte à la position italienne en Albanie.

Cela sera, dit alors M. Mussolini, plus difficile, maintenant que la Yougoslavie ne peut plus rien signer sans l'accord de deux autres états.

Je répartis que je n'en croyais rien.

M. Mussolini demeura un instant silencieux, puis conclut en disant qu'il fallait d'abord travailler à la détente.

J'en tombai d'accord et me contentai d'observer que des questions aussi importantes et aussi graves méritaient une étude approfondie, conduite à l'écart des passions publiques.

— « C'est cela, dit M. Mussolini en se levant. Évitons avant tout que les petites nations fassent battre entre elles les grandes, qui ne se sont que trop sacrifiées pour les intérêts qui ne les regardaient pas toujours directement. »

Cet exposé de M. Mussolini, que j'ai interrompu le moins possible, nous livre, je crois, toute sa pensée. Je ne lui ai opposé aucune contradiction, d'abord pour ne pas en arrêter le cours, ensuite pour ne pas donner, dans les circonstances actuelles, le moindre prétexte au chef du gouvernement italien de se rejeter vers Hitler et l'Allemagne.

Maintenant nous voyons clair. Nous avons devant nous tout le terrain de la négociation et, par conséquent, toute l'étendue de la difficulté.

Le temps est loin où l'ambition de M. Mussolini pouvait être satisfaite par quelques palmiers en [Libye].

Il manifeste un souverain dédain pour ce qu'il appelle un arrangement local. La façon dont il envisage la négociation ne permettra pas de la limiter à la France et à l'Italie et nous entraînera à y mêler à tout le moins l'Angleterre.

Telle est la première conclusion à tirer, me semble-t-il, d'un entretien qui en appellera bien d'autres, auxquelles je demande le temps de réfléchir avant de les soumettre au jugement de Votre Excellence.

369

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 167, 168. *Londres, 3 mars 1933, 19 h. 16.*

(*Reçu :* 20 h. 52, 20 h. 30.)

Réponse à votre télégramme no 446 (1).

J'ai insisté cet après-midi auprès de sir John Simon sur les inconvénients d'une conférence des cinq pour achever le travail de la conférence du désarmement; j'ai cité l'état des choses à Berlin en argument contre tout recours présent à cette procédure. L'attitude du secrétaire d'État me donne à penser qu'il en avait été question, mais il ne l'a pas dit et il a reconnu qu'il convenait de garder toute liberté quant à la procédure qui serait employée à Genève pour mener à bien la conférence.

Pour le Ministre.

Le communiqué [britannique] sur l'envoi de M. MacDonald et de sir John Simon à Genève ne faisant pas mention de réunion des cinq, nous avons le droit de dire que les Anglais ne nous l'ont pas proposée et leur attitude dépendra des événements de Berlin qui font grande impression en Angleterre (2).

370

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. no 174. *Bruxelles, 4 mars 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 mars; Dir. pol., 15 mars.)

J'avais saisi l'occasion d'une conversation que j'ai eue il y a quelques jours avec le Premier ministre (3) pour lui parler des développements de la conférence du désarmement et pour lui montrer le pressant intérêt qui s'attache à ce que le gouvernement belge appuie avec plus de courage les propositions

(1) Il s'agit de la retransmission du T. nos 281 à 283 de Genève du 2 mars, ci-dessus reproduit sous le no 364.

(2) Communiqué à Genève sous les nos 224-225.

(3) Voir la D. no 119 du 15 février, reproduite sous le no 306, aux termes de laquelle notre ambassadeur annonçait son intention de rendre visite à M. de Broqueville.

de nos délégués qui répondent d'ailleurs si manifestement aux besoins de la Belgique elle-même. J'ai expliqué tout d'abord la nécessité que nous voyons à renforcer par un système de sanctions un pacte éventuel de non-recours à la force. Il m'a paru à propos d'insister ensuite sur l'esprit militaire du problème qui est de nature à frapper plus particulièrement le comte de Broqueville. Celui-ci laisse paraître, en effet, un détachement assez voisin du scepticisme à l'égard des travaux de Genève. Je me suis donc efforcé de lui montrer que le gouvernement belge pouvait se trouver amené à prendre à l'issue de la conférence du désarmement des engagements d'une portée beaucoup plus large que ne l'attend le public en général et qui lieraient étroitement la Belgique, même au point de vue de son organisation défensive. J'ai évoqué notamment l'hypothèse où les armées allemandes faisant irruption par la frontière la plus vulnérable envahiraient le territoire belge et parviendraient à s'y retrancher solidement derrière des constructions bétonnées. Que vaudraient contre la ligne ennemie les assauts des troupes belges ou franco-belges, dépourvues d'artillerie lourde, de chars d'assaut et d'aviation militaire? Par quelles lourdes compensations faudra-t-il alors acheter le départ de l'envahisseur?

M. de Broqueville n'est pas resté insensible à ces arguments. Après avoir renchéri sur l'étroite solidarité qui doit unir nos deux pays dans l'organisation de la sécurité européenne, il m'a déclaré qu'il comprenait parfaitement la nécessité d'une extrême prudence dans la discrimination des armements et qu'il était pour sa part déterminé à conserver le plus longtemps possible tout ce qui pouvait assurer notre supériorité militaire. Mais, comme je le prévoyais, le Premier ministre semble avoir de ces problèmes une connaissance plutôt superficielle et ne paraît pas très désireux d'intervenir activement dans ces matières. Sa préoccupation essentielle est de maintenir l'harmonie entre les diverses fractions de sa majorité, de prévenir ou d'arbitrer leurs conflits. Je doute qu'il prenne des initiatives sur le terrain des questions internationales où il laisse à peu près toute liberté à son collègue des Affaires étrangères.

M. Hymans, de son côté, m'a dit avoir été en contact constant avec Votre Excellence pendant son séjour à Genève et s'est félicité de la parfaite unité de vues régnant maintenant entre nos deux délégations. Il a ajouté que la position de la France à la conférence du désarmement avait singulièrement grandi depuis que les débats ont fait ressortir avec tant de netteté l'esprit d'obstruction de l'Allemagne et de l'Italie. A son avis, depuis les discours prononcés la semaine dernière par M. Pierre Cot [1], et depuis les récentes interventions de Votre Excellence, il ne peut faire de doute que seul le plan français permettra d'aboutir à des résultats concrets. L'attitude de certaines puissances laisse malheureusement bien peu d'espoir pour le succès final. M. Hymans se demande si la conférence n'est pas dès aujourd'hui condamnée

[1] M. Pierre Cot était intervenu à la fois dans la question des formations paramilitaires et en matière d'aéronautique. M. Paul-Boncour, les 22 et 23 février, avait fait obstacle à la demande de M. Nadolny que l'on discutât des réductions de matériels avant des questions d'effectifs.

et si nous n'en sommes pas au point de chercher comment enregistrer son échec avec le moindre dommage.

D'autre part, notre attaché militaire a interrogé le général Galet à son retour de Genève sur les impressions qu'il rapportait des travaux de la conférence. Le général Galet a également souligné les progrès réalisés par la thèse française à la suite des interventions de Votre Excellence et de l'exposé de M. Pierre Cot sur l'unification à introduire dans le système militaire des différentes armées européennes. Il a été frappé de l'intransigeance manifestée par la délégation allemande depuis l'arrivée des hitlériens au pouvoir, notamment en ce qui concerne la question du matériel. Le général Galet se demande si les délégués du Reich ne chercheront pas à reprendre l'avantage vis-à-vis de nous en faisant un parallèle « impressionnant » entre les armements français actuels et ceux qui ont été accordés aux pays vaincus par le traité de Versailles. Il a ajouté que si l'Allemagne reconstituait son matériel, elle se trouverait rapidement pourvue d'un armement perfectionné qui lui donnerait une supériorité très nette sur la France et la Belgique. Votre Excellence trouvera d'ailleurs ci-joint la copie du rapport [1] que le général Chardigny a adressé à M. le Ministre de la Guerre à ce sujet.

371

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 240 à 242. Réservé.

Washington, 5 mars 1933, 13 h. 14, 17 h. 12, 13 h. 24.

(*Reçu :* 21 h. 21, 20 h. 55.)

Le public français ne doit pas s'affoler ni s'exagérer les conséquences catastrophiques de la crise actuelle [2]. Ce qui se produit est la ruine définitive d'un système d'illusions et de mensonges, que le régime précédent s'efforçait désespérément de maintenir et qui s'écroule sans remède. Il y aura une période difficile de liquidation, hommes et institutions, et de grands sacrifices seront nécessaires, mais, dès maintenant, le relèvement prompt et complet est certain et le magnifique discours du président Roosevelt [3] a fait passer dans toute la nation un souffle de confiance et d'espoir, que les événements justifieront.

Ce qui démoralisait par dessus tout le peuple américain, c'était la carence

[1] Non publié ici, car l'analyse ci-dessus en indique suffisamment le contenu.

[2] Il s'agit de la crise bancaire aux États-Unis.

[3] Son discours d'inauguration du 4 mars 1933.

du pouvoir, c'est cette longue période entre novembre et mars où l'on sentait que tout allait à vau-l'eau. Aujourd'hui la nation sent à sa tête un véritable chef et elle le suivra comme un seul homme. Tous les pouvoirs nécessaires lui sont remis. Toute opposition a disparu; l'unanimité de la nation est derrière lui et est prête à tous les sacrifices. L'avenir peut être envisagé avec confiance.

Telle est la note que donnent aujourd'hui toutes les conversations et tous les journaux.

Confidentiel. — Toutes mes conversations avec l'entourage de M. Roosevelt, qui ne cessent de se poursuivre avec le ton de confiance le plus intime, me donnent à penser que, pour des raisons de sentiment et de politique, le nouveau président fera d'une entente amicale avec la France le pivot en faveur de toute politique. Dans ces conditions, et tout en reconnaissant les difficultés de notre politique intérieure, je me demande si nous n'aurions pas actuellement un beau geste à faire.

Ce que nous avons refusé à M. Hoover, nous pourrions l'accorder à M. Roosevelt. Ce que nous avons refusé à une Amérique prospère et exigeante, nous pourrions l'offrir à une Amérique éprouvée, et qui témoigne aujourd'hui qu'elle a besoin de sentir que la vieille amitié subsiste toujours.

372

M. JEAN PAUL-BONCOUR, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 299. *Genève, 6 mars 1933* (1).

(*Reçu :* 20 h. 45.)

En confirmant à M. Pierre Cot que M. MacDonald comptait être à Genève à la fin de la semaine, M. Eden lui a indiqué que le désir du Premier ministre anglais et de sir J. Simon était de passer en revue la situation afin, si possible, d'éviter un échec.

Il ne s'agirait pas de conversations à cinq, mais d'entretiens particuliers se proposant de chercher à tirer la conférence de ses difficultés. Comme suite à ces entretiens, la délégation britannique formulerait telles propositions que la situation lui paraîtrait comporter et sur lesquelles elle ne manquerait pas de nous consulter. Dans tous les cas, a dit M. Eden, il convient de faire preuve vis-à-vis de l'Allemagne d'un esprit de conciliation suffisant pour qu'elle porte la responsabilité de l'échec, s'il devait se produire.

(1) **Par téléphone.**

L'on accorde ici peu de créance aux bruits suivant lesquels MM. Mussolini et Hitler se rendraient également à Genève.

En ce qui concerne la délégation américaine, M. Gibson m'a paru du moins disposé à hâter le retour de M. Davis; à son avis, avant de proposer un plan nouveau pour sauver la conférence, il importe d'abord de connaître le résultat des discussions actuelles, et qui sont loin d'être terminées, sur le plan français (1).

373

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 75 à 82. Très confidentiel.

Varsovie, 6 mars 1933, 22 h. 18, 22 h. 19, 22 h. 20, 22 h. 21, 22 h. 22, 22 h. 16, 22 h. 15, 22 h. 14.

(*Reçu :* 23 h. 15, 23 h. 40; le 7, 0 h. 10; le 6, 23 h. 51.)

J'ai eu ce matin un long entretien avec le ministre des Affaires étrangères, au cours duquel je suis revenu sur les récents articles de la presse polonaise concernant la France, sur l'attitude de la délégation polonaise à Genève et d'une façon générale sur nos relations. J'ai utilisé les indications fournies par la note de M. Comert, par votre lettre du [18 février] reçue hier matin par la valise, et par votre télégramme nos 155 à 157 (2).

Le colonel Beck s'est beaucoup défendu de toute velléité de relâcher les liens qui unissent la Pologne et la France. Il m'a parlé de la « vague d'inquiétude » qui régnait non seulement en Pologne, mais dans d'autres pays depuis la conférence à cinq, où les états secondaires avaient craint de voir l'embryon d'une action des grandes puissances destinée à décider sans eux de questions qu'ils considèrent comme vitales. J'ai répliqué qu'il savait bien que nous ne nous serions jamais prêtés à un tel dessein. Il ne l'a pas contredit, tout en maintenant que l'inquiétude avait été réelle, et il a même prétendu qu'elle n'était pas étrangère au renforcement de la Petite Entente. J'ai répliqué que la crainte suscitée par l'affaire d'Hirtenberg me paraissait y être bien pour quelque chose et je l'ai renvoyé au discours de M. Benès.

(1) A communiquer aux ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air et au secrétariat de la Défense nationale.

(2) Les documents ci-dessus réfutent les plaintes formulées par les journalistes polonais de Paris contre le service de presse et d'information dirigé par M. Comert qu'ils accusent de les accueillir avec froideur.

Dans le T. nos 155-157, le ministre déclare qu'il « demeure surpris que le gouvernement polonais ait pu adopter à Genève une position dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle forme un fâcheux contraste avec celles qu'a tant de fois prises le gouvernement français devant le Conseil, uniquement par solidarité pour son alliée et sans que ses intérêts et ses conceptions propres fussent en jeu ».

A ce propos, le ministre des Affaires étrangères m'a répété que si la Pologne n'accède pas à la Petite Entente, c'est parce qu'elle n'avait pas intérêt à se mêler de trop près aux questions danubiennes qui en étaient le principal objet, qu'elle désirait garder de bonnes relations avec l'Autriche et la Hongrie, auxquelles la lient beaucoup d'intérêts, mais, a-t-il insisté, seulement de bonnes relations, rien de plus. D'autre part, la Pologne est l'alliée d'un des contractants, et le gouvernement roumain vient justement de déclarer au gouvernement polonais que rien dans le nouveau pacte n'est de nature à affaiblir son alliance avec lui. M. Beck va d'autre part rendre à Belgrade, probablement [à la fin] d'avril, la visite faite ici par M. Marinkovitch. A cette occasion, sur une question posée par moi, il m'a affirmé qu'il n'y avait rien de fondé dans le bruit d'un voyage du maréchal Pilsudski en Italie.

Revenant à la prétendue inquiétude dont il m'avait parlé, je lui ai dit qu'elle me paraissait, en ce qui concerne la Pologne, créée et entretenue par des campagnes de presse comme celles du *Kurjer Poranny* et de l'*Ilustr. Kurjer Codzienny*, qui, sous le prétexte de renseigner l'opinion sur l'état des esprits en France, jetaient ici le trouble et le doute, tandis qu'elles fournissaient des arguments aux journaux français d'opposition. Le résultat le plus clair est qu'on se demande chez nous si on ne doit pas y voir le symptôme d'un certain détachement de la part du gouvernement polonais à l'égard de la France, surtout quand on rapproche cette campagne de l'incident Raczynski (1). J'ai déploré ces procédés en regrettant que les journalistes polonais se livrent à des commentaires et à des interprétations tendancieuses sans jamais se renseigner au Quai d'Orsay.

J'ai insisté sur le malaise causé par tous ces incidents. A propos du discours Raczynski, j'ai rappelé toutes nos interventions à Genève en faveur de la Pologne, dans l'affaire Rudnicka notamment, la plus récente, sinon la plus importante (2).

Le ministre a paru comprendre la portée de ces observations en ce qui concerne la presse. Quant aux incidents de Genève, il a protesté qu'il n'avait jamais pensé à mettre la Pologne en opposition avec la France, mais qu'il craignait de voir la délibération de la Commission dévier sur le plan politique. Je lui ai alors exprimé ma surprise qu'il n'eût pas fait part de ses craintes ni de ses intentions dans la conversation qu'il avait eue la veille même avec Votre Excellence avant son départ de Genève, au lieu de vous mettre le lendemain en présence d'une initiative dont vous auriez été à même de lui démontrer l'inopportunité et le danger.

Le colonel Beck a paru assez embarrassé. Il m'a dit qu'évidemment, il se rendait compte maintenant qu'il ne vous avait pas assez clairement [exposé] son point de vue, alors qu'il pensait l'avoir fait. J'ai exprimé mon regret d'un tel malentendu, d'autant plus qu'il connaissait l'attachement de Votre Excellence à l'amitié franco-polonaise. J'ai indiqué le danger qu'il y avait

(1) Voir ci-dessus, n° 266 (et note).

(2) Mme Rudnicka, député ukrainien de Pologne, avait adressé en février 1933 une pétition à la Société des Nations relative à des brutalités de la police polonaise en Galicie orientale. D'autres brutalités avaient déjà été soumises à un comité des Trois constitué à cette intention.

d'autre part pour son pays à donner en France l'impression qu'on n'attache plus ici autant de prix à cette amitié. Une telle impression était précisément de nature à créer le terrain le plus favorable à l'extension des courants d'opinions qu'on considère ici comme contraires aux intérêts de la Pologne.

A la fin de l'entretien, le ministre des Affaires étrangères m'a dit qu'il pensait qu'il y aurait grand intérêt à ce qu'il pût causer... (1) et qu'il songeait sérieusement, s'il en avait la possibilité, à aller passer quarante-huit heures à Genève pour vous rencontrer.

374

Note de la Direction politique (2)

Paris, 6 mars 1933.

La suggestion contenue dans le télégramme de M. Claudel nos 240-242, du 5 mars (3), appelle les observations suivantes :

1o Une marque de générosité de la part de la France à l'égard des États-Unis en détresse financière pourrait, en effet, avoir une profonde répercussion sur les relations franco-américaines et ouvrir entre les deux nations une ère nouvelle de confiante amitié. Étant donné l'évolution présente de la situation politique en Europe, l'appui du plus grand pays démocratique du monde aurait une valeur inestimable et il convient de ne rien négliger pour l'obtenir;

2o Mais, si l'on analyse l'opinion exprimée ces jours derniers encore par des parlementaires français importants, on ne peut penser que la Chambre française reviendra sur son vote du 14 décembre avant que, du côté américain, un changement d'attitude très net et frappant pour l'opinion publique ne se soit produit;

3o La conversation officieuse que le président Roosevelt a pris l'initiative d'avoir avec notre ambassadeur avant sa prise de pouvoir, si encourageante qu'elle ait pu être, ne constitue cependant pas une preuve suffisante d'un revirement et n'établit pas clairement que la nouvelle administration américaine est décidée à tenir compte des desiderata de la Chambre française pour procéder au règlement de la question des dettes;

4o Dans ces conditions, on pourrait répondre à la communication de M. Claudel en rappelant que M. Roosevelt avait, avant sa prise de pouvoir, spontanément proposé au gouvernement français d'insérer dans son discours d'inauguration un passage chaleureux à l'égard de la France et une invitation

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Minute corrigée de la main de M. de Laboulaye.
(3) Ci-dessus reproduit sous le no 371

à son gouvernement tendant à engager sans délai des négociations au sujet des dettes avec les États-Unis sur le même pied que l'Angleterre et en tenant compte de la résolution votée par la Chambre française [1]. Cette déclaration devait avoir, pour contrepartie, l'engagement du gouvernement français de reprendre la question du payement du 15 décembre devant les Chambres.

L'impossibilité d'envoyer un homme politique français à New-York pour y régler cette affaire avec le Président élu a fait abandonner ce projet et nous comprenons que M. Roosevelt, dans les circonstances dramatiques dans lesquelles il a pris le pouvoir le 4 mars, n'ait pas cru opportun de s'étendre dans son discours inaugural sur d'autres sujets que ceux se rapportant à la situation intérieure américaine.

Mais si nous reconnaissons volontiers ses difficultés, nous lui demandons de prendre également les nôtres en considération.

Il devrait en conséquence lui être indiqué que le gouvernement français ne pourrait envisager de demander aux Chambres l'autorisation de procéder au versement du 15 décembre que si, tout d'abord, à l'occasion d'un message au Congrès par exemple, le président Roosevelt faisait connaître que son gouvernement est disposé à rechercher un règlement de la question des dettes dans le cadre des accords économiques et financiers d'ordre général qui s'imposent pour remédier à la crise mondiale, et qu'il est prêt à engager avec le gouvernement français, sur cette base, des négociations immédiates.

Ce ne serait qu'au cas où le président des États-Unis entrerait dans ces vues que, fort de cette affirmation publique, le gouvernement français pourrait, avec de sérieuses chances de succès, poser à nouveau devant le Parlement la question du payement du 15 décembre.

375

Note de la Sous-Direction d'Asie-Océanie

Éventualité d'une collusion germano-japonaise

Secret. *Paris, 6 mars 1933.*

A peine les autorités japonaises commençaient-elles à réaliser l'échec en France des offres d'alliance formulées par le Japon en juillet dernier [2] qu'elles passaient à la menace; celle-ci prit d'emblée la forme non seulement d'un projet de Société des Nations asiatique, mais d'une entente étroite avec l'Allemagne.

Le 23 septembre, c'est le général Kasaï, attaché militaire du Japon à Paris, qui déclare au général Moyrand, sous-chef d'État-major général de l'armée, que « comme politiquement le Japon ne peut rester isolé en Occident, il

(1) Voir ci-dessus, n° 185.

(2) Voir au t. I de cette série, n° 3.

cherchera, s'il perd l'appui de la France, à se rapprocher d'autres puissances occidentales; ces puissances ne peuvent être que l'Allemagne et l'Italie. »

Au même moment, le général Kasaï répétait les mêmes propos à l'attaché militaire belge à Paris, qui les rapportait au général Baratier sous la forme suivante :

« Si la conduite du Japon était désapprouvée par la Société des Nations, influencée par l'Amérique, le Japon n'hésiterait pas à rompre avec Genève et à signer une alliance avec la Russie, l'Allemagne et l'Italie. La guerre avec l'Amérique déclencherait immédiatement une guerre européenne. » Le général Kasaï aurait ajouté « que le peuple japonais avait de vives sympathies pour les peuples français et anglais, mais que si les gouvernements de ces pays se laissaient entraîner à la suite de l'Amérique, le gouvernement japonais n'hésiterait pas à prendre une décision qui risquait de leur être fatale ».

Dès le mois d'août, M. Yoshida, ambassadeur en Italie, qui avait pu retirer de son entretien du 19 avec M. Herriot l'impression d'un refus français, passait par Berlin en rentrant à Rome. Le 21 septembre, notre ambassadeur en Allemagne signalait un article de la *Gazette de la Bourse* suggérant une entente avec le Japon : « Pourquoi, demandait l'organe conservateur berlinois, n'entrerions-nous pas en contact avec le Japon, si celui-ci veut quitter Genève? N'oublions pas non plus l'avertissement donné par le grand Conseil fasciste, en juin dernier, à savoir que l'Italie devra procéder à une révision de ses rapports avec la Société des Nations. On voit qu'il peut se produire, dans un temps prochain, un ébranlement général du système de Genève, lequel n'est qu'un système français et une nécessité anglaise. Nous assisterons alors à un krach suivi d'un changement complet de la situation, ce qui serait singulièrement favorable à nos intérêts. »

En repartant de Genève pour le Japon, M. Matsuoka a passé par Berlin. Dans ses déclarations à la presse allemande, il a exalté les forces morales japonaises. Est-ce l'effet du hasard si, en mars dernier, dans le premier entretien où il fut fait allusion à un projet d'alliance avec la France, M. Kawaï, conseiller de l'ambassade du Japon à Varsovie, insistait déjà sur ce sujet? (1) Les porte-parole japonais qui nous ont pressentis — et notamment le général Araki parlant à l'amiral Berthelot (2) — n'ont pas caché que le prestige du patriotisme de l'armée et du peuple français était un des éléments qui portaient les milieux militaires japonais à rechercher notre alliance. En faisant à Berlin l'éloge des forces morales japonaises, M. Matsuoka n'a-t-il pas voulu mettre

(1) Dans une D. du 30 mars 1932, l'ambassadeur relate diverses appréciations de M. Kawaï sur les événements récents d'Extrême-Orient. M. Kawaï a déclaré au conseiller de l'ambassade française : « En Mandchourie, nous travaillons à l'éxécution d'un plan dont l'application exigera une quarantaine d'années... Le Japon a été très mal impressionné au début par les agissements du secrétariat de Genève. En revanche, il a beaucoup apprécié l'attitude amicale observée par l'opinion française à ce sujet ». M. Kawaï a terminé ainsi l'entretien : « Le Japon souffre de l'isolement consécutif à la dénonciation du traité anglo-japonais.. Vous êtes isolés en Europe et nous le sommes en Orient : pourquoi ne chercherions-nous pas à collaborer plus étroitement? L'accord commercial, qui a été salué chez nous avec satisfaction, devrait être le prélude de cette collaboration ».

(2) Voir au t. I de la présente série, n° 148.

en valeur ce qu'il considère comme une qualité nationale susceptible de trouver un écho dans le mouvement militariste et nationaliste qui soulève actuellement l'Allemagne?

Quoi qu'il en soit, il ne serait pas sans intérêt de savoir ce que M. Matsuoka est allé faire à Berlin (1).

376

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 84 à 88.

Varsovie, 7 mars 1933, 16 h. 10, 16 h. 08, 16 h. 07.

(*Reçu :* 17 h., 17 h. 20, 16 h. 35.)

Suite à mon télégramme no 73 (2).

Le ministre des Affaires étrangères, à qui j'ai demandé des renseignements complémentaires, m'a donné les explications suivantes :

Le gouvernement polonais a cru devoir tenir grand compte d'informations qui lui donnaient lieu de redouter un attentat contre le dépôt de munitions de la Westerplatte. « Après l'incendie du Reichstag, m'a-t-il dit, on peut tout craindre. Comme d'autre part le journal socialiste dantzicois *Volkstimme* dénonçait des attentats contre l'ordre public et les agissements d'éléments suspects, nous étions fondés à agir. »

Comme je demandais au ministre si, conformément aux décisions de Genève, il s'était mis d'accord préalablement avec le haut-commissaire de la Société des nations : « Nous sommes là-dessus en défaut, m'a-t-il répondu, je le reconnais, car il a fallu faire vite. Supposons un attentat : les suites non seulement morales mais matérielles, et cela pour la ville même, eussent été incalculables. Nous avons prévenu le Haut-Commissaire aussitôt que possible, avant que les renforts ne fussent débarqués, mais ils étaient déjà en route. Nous sommes du reste en conversation à ce sujet. Cette petite irrégularité, qui est justifiée par les circonstances, est du reste moins grave que la décision unilatérale prise récemment par le Sénat de soustraire la police du port au conseil du port. »

J'ai demandé à combien se montaient les effectifs débarqués. « A peu près une compagnie, m'a affirmé M. Beck, et c'est là une mesure toute provisoire.

(1) Ce séjour est relaté dans une note annexée à la D. no 251 de Berlin, du 10 mars (voir ci-dessus no 393).

(2) Par le T. no 73, du 6 mars, l'ambassadeur faisait savoir que, des « informations sérieuses » laissant craindre un coup de main hitlérien sur le dépôt dantzicois de munitions de la Westerplatte accordé à la Pologne, le ministère polonais des Affaires étrangères avait jugé nécessaire de renforcer le petit poste qui en avait la garde.

Mais il est nécessaire qu'on examine à Genève le problème de la sécurité à Dantzig, où le haut-commissaire de la Société des Nations ne dispose d'aucune force de police, alors qu'en cas d'attentat son autorité morale pèserait bien peu. Nous sommes pleins de sang-froid et désirons seulement nous prémunir contre des événements qui, si on se laisse prendre au dépourvu, pourraient revêtir un caractère grave. »

J'ai cru comprendre que M. Beck serait partisan de la mise à la disposition du Haut-Commissaire d'une force de police. Ce serait à mon avis une excellente mesure, mais comment la réaliser? M. Beck a invoqué, il est vrai, l'exemple de la Sarre, mais là le gouvernement est dans les mains de la Société des Nations.

Quoi qu'il en soit, le nouveau « geste » dantzicois de M. Beck est sans doute une réponse à la décision du Sénat concernant la police du port. Je serais désireux d'être tenu au courant de l'impression qu'il produira à Genève. Je note aussi qu'au cours de la conversation, le ministre des Affaires étrangères a fait allusion à l'empressement avec lequel le gouvernement polonais avait donné son assentiment au survol de la Poméranie par le chancelier Hitler. Il a souligné, d'une part, que c'était là un témoignage du parfait sang-froid du gouvernement polonais et, d'autre part, que cela démontrait son désir de donner toutes les facilités possibles de transit à travers le « Couloir ». (1)

377

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 370. *Berlin, 7 mars 1933, s. h.* (2).

(*Reçu :* le 8, 12 h. 30.)

M. von Bülow m'a parlé, ce soir, du projet de rencontre des chefs de gouvernement à Genève, dont M. MacDonald semble avoir pris l'initiative (3). Le secrétaire d'État n'est pas favorable à ce projet. Il se méfie des talents du Premier anglais qui, m'a-t-il dit, peut aussi bien tout brouiller que tout arranger.

A son avis, les circonstances actuelles et l'état des discussions genevoises ne permettent pas de penser que l'heure d'une solution ait déjà sonné. Du

(1) Le même jour, à 17 h. 45, le représentant de la France à Dantzig (T. nº 2) laissait entendre que la mesure polonaise avait été prise sans l'assentiment du Haut-Commissaire, qui avait insisté pour la faire rapporter. Toujours le 7 (T. de Berlin, nº 368), M. von Bülow faisait savoir à l'ambassadeur de France son mécontentement, mais aussi son espoir de voir l'affaire portée à Genève.

(2) Par courrier, en clair.

(3) Voir ci-dessus, nº 369, 372.

reste, a-t-il ajouté, les affaires intérieures de l'Allemagne nécessitent et nécessiteront encore, pendant environ trois semaines, des conseils de Cabinet fréquents.

J'ai profité de l'occasion pour signaler de nouveau à M. von Bülow l'inconvénient grave que présente, à mon sens, l'espèce de silence prolongé et de réserve systématique que le chancelier Hitler observe en ce qui concerne les problèmes de la politique extérieure et, particulièrement, ses dispositions à l'égard des problèmes franco-allemands. M. von Bülow ne se dissimule pas ces inconvénients. Mais il déclare qu'il a été impossible, jusqu'ici, aux hauts fonctionnaires de la Wilhelmstrasse d'avoir avec le Chancelier une conférence où les questions dominantes de la politique étrangère aient été l'objet d'un exposé et d'une discussion suivie. Il ne doute pas, d'ailleurs, que M. Hitler ne soit prêt à faire avant peu une manifestation propre à rassurer ceux qui lui attribuent des intentions belliqueuses.

378

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 241 [1]. *Berlin, 7 mars 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 mars.)

Dans mes dernières communications téléphoniques et télégraphiques [2], j'ai déjà présenté l'essentiel des observations que suggèrent les résultats du scrutin du 5 mars.

Il serait vain de chercher à diminuer l'étendue d'un succès et la portée d'une journée qui permettent à Adolf Hitler de dominer désormais la situation.

Il ne faut pas oublier, cependant, certaines des raisons qui expliquent sa victoire.

Malgré les assurances données par le maréchal Hindenburg en réponse à la démarche des évêques prussiens, l'élection n'a pas été libre. Les communistes, les socialistes sont restés privés de journaux, d'affiches et de réunions publiques. Les catholiques n'ont pas pu, non plus, user à leur guise de la plume et de la parole. Une pression, une intimidation, on pourrait dire une hypnotisation systématiques ont été exercées sur le public. Elles se sont traduites par des destitutions de fonctionnaires, par la pratique des attentats individuels, par l'emploi de la radiophonie au bénéfice exclusif des amis du gouvernement, par l'organisation de manifestations gigantesques entourées

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Notamment dans le T. n° 355, du 6 mars, dont les considérations essentielles se trouvent reprises dans cette dépêche.

d'un appareil théâtral, par l'étalage de la force brutale en des défilés incessants, par l'élévation au rang de police régulière des miliciens en chemises brunes, devenus ainsi maîtres, à la ville et encore plus à la campagne, d'impressionner les populations.

Le maréchal Hindenburg, président du Reich, a accordé, en outre, son patronage officiel aux nazis. Il leur a prêté le secours de son autorité morale et, en acceptant que son portrait figurât sur les mêmes affiches à côté de celui d'Hitler, il a ouvertement recommandé celui-ci aux suffrages des électeurs.

Il faut ajouter à cette intervention gouvernementale l'effet produit par l'incendie du Reichstag; cet épisode a causé une émotion considérable dont on ne saurait s'exagérer les répercussions. Les masses simplistes et naïves de la province y ont vu la pleine justification des thèses qui leur représentaient l'ordre et la sécurité de pays menacés non seulement par le complot des bolchevistes, mais d'une manière plus générale par la politique des partis de gauche, coupables au moins de faiblesse et d'aveuglement. La foule a été saisie d'un mouvement de peur, de réprobation et, en même temps, de gratitude et d'enthousiasme pour ceux qui avaient montré tant d'énergie et sauvé l'Allemagne, grâce à la hardiesse de leurs décisions et à la vigueur de leurs initiatives.

Il entre donc dans le succès des hitlériens une part d'artifice et d'imposture. On doit le souligner d'autant plus que, dans le dernier discours qu'il a prononcé à Kœnigsberg [1], le chancelier Hitler avait annoncé que l'époque du mensonge était close et que les nationaux-socialistes allaient installer en Allemagne le règne de la vérité.

A-t-on le droit de supposer, en constatant une affluence aux urnes électorales telle que l'Allemagne n'en avait jamais connue [2], que la fraude se soit étendue aux opérations mêmes du scrutin? Ceux qui n'ont pas hésité à faire des obsèques nationales à un policier tué sans doute par eux-mêmes, ni à mettre le feu au Reichstag pour en tirer un effet de propagande, doivent être tenus, à vrai dire, pour capables de tout. Il est donc possible que la fraude se soit exercée, sinon dans les villes, du moins dans les campagnes; partout, les bureaux de vote étaient, au surplus, gardés et encadrés par les Chemises brunes. Une telle hypothèse ne doit être accueillie cependant qu'avec réserve. La pratique de la fraude électorale n'est guère usuelle en Allemagne où les opérations du scrutin ont toujours été conduites avec honnêteté.

Il est, d'ailleurs, inutile de recourir à une pareille supposition pour expliquer le succès des nazis; les raisons énumérées suffisent. Dans un pays où l'individualisme et la libre critique sont infiniment moins développés que l'esprit grégaire, l'admiration de la force, la peur des coups et la docilité à l'égard du gouvernement, un courant puissant s'est formé derrière l'homme qui, au son des musiques militaires, réveillait l'orgueil national et promettait au peuple allemand de lui rendre à la fois la gloire et la prospérité. Beaucoup

(1) La veille même du scrutin.

(2) 90 % des inscrits.

d'électeurs aussi, par scepticisme politique et conscience de leur misère, en étaient venus à se dire : « Pourquoi ne pas essayer celui-ci après tant d'autres? Et pourquoi lui refuser l'occasion de montrer ce qu'il peut faire? »

Le succès du 5 mars paraît avoir dépassé les prévisions des hitlériens. Peut-être même est-il trop grand pour eux, en ce sens que, désormais, les responsabilités leur incomberont plus complètement, les obstacles qui pourraient les contenir seront franchis plus aisément, les tentations de déraison qu'ils subiront seront plus nombreuses et plus pressantes.

Déjà, Hitler se croyait prédestiné; il se réclamait de la protection divine; il se regardait comme l'instrument du Tout-Puissant, dont il invoquait le nom dans toutes ses manifestations oratoires. Le scrutin du 5 mars est pour lui un succès personnel incontestable. Il a obtenu autant de voix, à peu de choses près [1], que le maréchal Hindenburg lors de sa réélection. Si le vieillard disparaissait, il dépendrait de la volonté d'Hitler de le remplacer à la tête du Reich. On aimerait savoir comment le Führer a réagi aux satisfactions d'amour-propre dont il a dû être comme inondé. On aimerait savoir aussi quelles ont été, sur la vie intérieure du parti national-socialiste, les conséquences immédiates de la victoire. Il y avait chez les hitlériens, à la veille du 5 mars, deux tendances : celle des modérés, dont on assurait qu'elle avait les préférences d'Hitler lui-même, et celle des extrémistes groupés autour de Goering. A l'heure actuelle, il est encore impossible d'apercevoir dans quelle mesure les résultats des élections auront fortifié l'une ou l'autre de ces fractions.

Il semble bien, en tout cas, que le calcul de ceux qui avaient pensé que la nécessité de s'entendre avec des alliés pour rester au pouvoir rendrait les nazis plus prudents se trouve partiellement déjoué. Les nazis ont, sans doute, besoin du concours des Allemands-nationaux : mais l'inverse est encore plus vrai. Les Allemands-nationaux sans les nazis ne sont plus rien [2]. Les nazis, sans les Allemands-nationaux, demeurent libres de traiter avec le Centre ou de s'imposer par la force. Dès maintenant, s'il leur plaît de monter sur le toit des édifices publics et d'y substituer le drapeau de leur parti à l'emblême de leur pays, s'il leur plaît d'envoyer des membres des Sections d'assaut, qui ne sont même pas munis du brassard de la police auxiliaire, en perquisition chez leurs adversaires politiques, les ministres allemands-nationaux, un Papen, un Hugenberg ou un Seldte, sont obligés de le tolérer. Les incidents qui ont lieu depuis deux jours dans les régions les plus diverses d'Allemagne ont déjà prouvé l'impuissance de ces derniers.

Quant à ceux qui avaient considéré que l'agitation des états du sud et la crainte du séparatisme contiendraient la fougue des hitlériens, ils ne paraissent pas avoir vu plus juste. Si Hitler a gardé les voix dont il disposait dans le nord et l'est de l'Allemagne, il en a gagné un grand nombre dans les états

[1] 17.265.000 voix, soit moins que les 18.662.000 obtenues au premier tour par le Maréchal.

[2] Au nombre de 52, les Allemands-nationaux qui ne se classent qu'au cinquième rang, ne peuvent agir que comme appoint de majorité pour les 288 députés nazis.

du sud. C'est une des leçons du 5 mars. Le Sud a ainsi témoigné qu'il n'était pas décidé à s'aventurer très loin dans la voie d'un conflit avec le gouvernement central.

Les partis de l'opposition qui représentent la proportion, tout de même imposante, de 48 % du peuple allemand, sont-ils, du moins, de taille à contraindre les hitlériens dans les bornes d'une certaine sagesse?

C'est d'abord une question de savoir si l'on doit compter le Centre catholique dans les rangs de l'opposition. Ses effectifs sont sortis intacts de la lutte électorale [1]. Il est vrai que son aile bavaroise a subi des pertes, mais, dans l'ensemble, le parti catholique n'a pas été gravement entamé et il demeure une force considérable. La majorité nationale composée des hitlériens et des Allemands-nationaux peut se passer de lui. Il se trouve ainsi, pour la première fois depuis l'époque de Bismarck, rejeté hors de la position d'arbitre qui semblait lui être réservée. Il paie, à cet égard, l'erreur continuelle d'une politique qui, depuis 1930, ne s'est jamais résolue ni à combattre vigoureusement le national-socialisme, ni à s'associer franchement avec lui. Il s'en faut cependant de beaucoup qu'il ne soit condamné à demeurer sans influence pendant le temps que durera l'expérience hitlérienne. Aux premières divergences qui éclateront entre Hitler et von Papen, ou entre Hitler et Hugenberg, les nazis ne manqueront pas de tourner leurs regards ostensiblement vers les catholiques. Dans tous les cas où, d'autre part, une majorité parlementaire des deux tiers sera requise, on aura besoin de leur adhésion [2]. Les chefs du parti du Centre le savent parfaitement. Aussi observent-ils, au lendemain du 5 mars, une attitude très prudente. Ils évitent de paraître animés de rancune. Ils gardent une sorte d'expectative et d'objectivité bienveillante. Ils se déclarent disposés à favoriser l'union la plus large des éléments nationaux. Leurs amis bavarois ont, d'ailleurs, offert déjà aux hitlériens d'examiner avec eux les moyens de substituer un gouvernement régulier en Bavière au ministère qui, depuis plusieurs années, n'y dirigeait les affaires que par intérim. Si le Centre doit poursuivre au-delà des élections une opposition active et combative, il est clair qu'il n'en veut pas assumer la responsabilité et qu'il préfère y être poussé et contraint par les initiatives et les excès des hommes qui viennent d'arriver au pouvoir.

La sociale-démocratie n'a pas moins bien, elle a peut-être mieux encore résisté à l'épreuve [3]. Dans les conditions où s'est déroulée la consultation du 5 mars, elle a montré une cohésion et une discipline remarquables. S'ils ne sont pas aveuglés, les hitlériens ne pourront pas négliger l'existence sur leur flanc d'un bloc ouvrier aussi compact, aussi solidement groupé autour de l'armature de ses syndicats. Mais le ressort de la sociale-démocratie n'en est pas moins détendu, sinon brisé. L'hésitation, le découragement, le doute, la déception se sont installés dans son sein. Les chefs anciens ont perdu

(1) Et même en léger accroissement, compensant les pertes du parti populaire bavarois.

(2) Le Centre avait obtenu 73 sièges plus les 19 bavarois.

(3) Avec 7.175.000 voix et 120 députés (un de moins pour un recul d'environ 70.000 voix).

leur prestige. Des chefs nouveaux n'apparaissent pas encore. Vue du dehors, la masse socialiste peut sembler n'avoir pas changé d'aspect; vue du dedans, elle est en proie à un travail de fermentation et d'épuration qui l'affaiblit et lui interdit, jusqu'à nouvel ordre, de se lancer dans une action audacieuse.

Quant au communisme [1], il est surveillé, traqué, emprisonné, persécuté, impuissant. Il a perdu plus d'un million de voix. Il était loin d'avoir l'organisation matérielle, la force morale et la volonté révolutionnaire qu'on lui attribuait. Il n'est plus un danger pour le gouvernement actuel. Il va s'enfoncer et disparaître. Si sa propagande se poursuit, elle se déroulera dans le secret, à des profondeurs où l'œil aura peine à la saisir. On ne le verra ressurgir et reprendre son rôle qu'à l'heure où le peuple commencera de se détacher du mythe hitlérien.

Reste, au milieu des divers facteurs qui déterminent la situation politique, un élément d'une importance capitale, mais dont il n'est pas aisé de définir les sentiments et l'attitude. C'est la Reichswehr. Jusqu'à présent, l'armée régulière n'éprouve pas de sympathie pour le mouvement hitlérien. Elle assiste, avec une mauvaise humeur non dissimulée, à l'envahissement de la rue et à l'usurpation des fonctions de la police par les miliciens en chemises brunes. Elle obéirait, certainement, à l'ordre qui lui serait donné de marcher contre les sections hitlériennes. Mais il est clair aussi qu'elle n'obéirait qu'à un ordre régulier, émanant de l'autorité qualifiée pour l'émettre, c'est-à-dire le président du Reich, quelle que soit, d'ailleurs, la personne de celui-ci. La Reichswehr n'est pas, en effet, dévouée à la personne du maréchal Hindenburg; elle ne lui ménage ni les critiques ni les blâmes; mais elle est loyaliste et légaliste et, si Hitler était régulièrement élu président du Reich, il est probable qu'elle ne lui refuserait pas l'obéissance.

Le Chancelier a donc la voie libre devant lui. Dans les mois qui vont venir, aucun obstacle ne peut surgir qu'il ne semble en mesure de surmonter. Il dispose d'un parlement viable; il peut s'offrir le luxe d'appliquer la règle constitutionnelle et de restaurer l'activité normale du Reichstag. Il a rétabli une concordance, détruite depuis longtemps, entre la politique du Reich et celle de la Prusse [2], entre la politique de l'Empire et celle des états confédérés. Chef d'un mouvement antidémocratique et antiparlementaire, il est devenu le maître de la démocratie et du Parlement en utilisant leurs propres procédures, sans avoir besoin d'une révolution violente. Il n'a pas, en face de lui, d'adversaire immédiatement menaçant. Il a, à son service, une véritable armée qui lui est personnellement attachée. Il a mis la main sur la police. Il s'est fait accorder par le président du Reich une série de pouvoirs exceptionnels, qui constituent une sorte d'état de siège civil et qui lui donnent toutes les facilités qu'il peut souhaiter. Son triomphe est total. Que va-t-il en faire? Comment va-t-il user, de quelle façon et pour quelles fins, de toutes les chances et de tous les pouvoirs que sa persévérance, son habileté et aussi un stupéfiant revirement de la fortune ont concentrés entre ses mains?

(1) Tombé de 5.980.000 voix à 4.845.000 et de 100 députés à 81.

(2) Au Landtag de Prusse, la majorité de la coalition nazis-allemands nationaux était encore plus nette qu'au Reichstag.

Il serait inutile de chercher, dans les discours du Führer ou de ses principaux lieutenants, l'esquisse d'un programme de gouvernement. Ces discours sont en effet complètement vides. Ils n'ont consisté, pendant toute la campagne électorale, qu'en une longue diatribe contre le passé et en des promesses vagues pour l'avenir. A la vérité, ni Hitler, ni ses amis n'ont d'idées précises sur la manière dont ils s'acquitteront de la tâche qui les attend. Ils l'examineront au jour le jour et selon les cas d'espèce. Ils s'étaient avisés de convoquer le Reichstag dans l'église de la garnison de Potsdam. Ils ont déjà dû renoncer au projet d'en faire le siège permanent de l'Assemblée devant l'hostilité manifestée par le maréchal Hindenburg et par les autorités militaires et ecclésiastiques. Au surplus, la principale proposition qu'ils semblent vouloir présenter au Reichstag sera de voter une loi des pleins pouvoirs en vertu de laquelle le Reichstag sera, le plus vite possible, envoyé en vacances. Sans doute demanderont-ils aussi au Parlement de Potsdam d'abolir le drapeau du Parlement de Weimar et de revenir aux anciennes couleurs impériales. Mais s'ils veulent réaliser une réforme de la Constitution, comme ils y semblent décidés, il n'est pas probable qu'ils en laissent le soin à l'Assemblée. Les pleins pouvoirs qu'ils se feront accorder leur serviront bien plutôt à régler à leur guise les rapports constitutionnels de la Prusse et du Reich, à instituer une Chambre haute, à rendre l'existence du gouvernement indépendante de la formation d'une majorité, enfin, à supprimer les plus petits des états confédérés, pour marquer une première étape dans la voie de l'unification graduelle de l'Empire.

Songent-ils à changer la forme du régime et à préparer le retour de la monarchie? C'est là un chapitre mystérieux, sur lequel leurs intentions ne sont pas exactement connues. On se rappellera qu'Hitler, dans la première interview qu'il avait donnée au *Sunday Express* [1], avait déclaré que jamais son parti n'admettrait le retour des Hohenzollern; mais il a ensuite formellement démenti l'affirmation qu'on lui avait prêtée. On a beaucoup remarqué une phrase écrite dans un de ses plus récents articles par le rédacteur en chef de l'organe officiel des nazis, Arthur Rosenberg. Dans cette phrase, le journaliste hitlérien disait que la première étape de la marche en avant, celle de la porte de Brandebourg, ayant été franchie, il s'agissait maintenant d'atteindre l'autre, celle du château impérial. Qu'a-t-il voulu signifier? Beaucoup de gens se le demandent, non sans trouble.

Quoi qu'il en soit, ce n'est ni la question du drapeau, ni la réforme de la Constitution, ni même le retour de la monarchie qui constituent les vrais problèmes de l'Allemagne présente. L'erreur d'Hitler est d'avoir proclamé, et probablement d'avoir cru, que le problème essentiel de l'Allemagne était de nature politique. En réalité, il est d'ordre financier, économique et social, et les solutions qu'il comporte ne dépendent pas de la couleur de la chemise des hommes qui occupent le gouvernement. Hitler a pu distraire l'attention, enflammer les cœurs et frapper les imaginations en déplaçant des fonctionnaires, en promenant ses soldats à travers le Reich, en bousculant les sénateurs

(1) Voir ci-dessus, n° 319 (note).

des villes libres [1], et en brandissant l'étrange emblème de la croix gammée. Il lui sera moins aisé de procurer aux chômeurs du travail et du pain, de satisfaire aux revendications des agriculteurs sans se heurter aux protestations des industriels, de procéder à une série de grands travaux publics sans mettre en danger la stabilité monétaire, de bouleverser la législation des assurances et des salaires ouvriers sans réveiller l'indignation des classes laborieuses et d'une partie de ses propres adhérents.

Plus les illusions ont été grandes, plus les désillusions seront rapides et profondes. Plus l'ignorance et l'impréparation des nouveaux dirigeants sont sensibles, plus les difficultés qu'ils auront à dénouer seront graves. Quand on pense à l'avenir du mouvement hitlérien, on doit sans doute se souvenir de l'exemple fasciste que les nationaux-socialistes imitent servilement, et ne pas oublier qu'on prédisait aussi à Mussolini une brève carrière. Mais les analogies historiques ne sont généralement exactes que si on les réduit aux grandes lignes. Le fascisme allemand s'applique à un peuple qui ne ressemble pas au peuple italien. Il y trouvera des forces de résistance autrement redoutables que le fascisme romain n'en a rencontrées. Il ne bénéficiera pas non plus des mêmes concours extérieurs. Il survient, enfin, à une époque différente, en pleine crise économique, à un moment où les réserves nationales sont épuisées et où l'effort à accomplir pour sortir le pays d'une détresse qui dure déjà depuis deux ans est infiniment plus grand. Il est d'ailleurs évident que le règne des partis de droite, inauguré en mai 1932, ne prendra fin ni bientôt, ni facilement. Mais il paraît également probable que la forme qu'a revêtue aujourd'hui cette domination connaîtra des accidents et subira une évolution peut-être assez prompte.

Pour remédier aux embarras intérieurs qui le guettent, le mouvement hitlérien voudra-t-il tenter une diversion extérieure? C'est encore un des points au sujet desquels l'attitude d'Hitler n'apparaît pas clairement. La Wilhelmstrasse assure que le Führer s'en remet complètement et docilement à la conduite de M. von Neurath; mais elle avoue, d'autre part, qu'elle n'a pas encore réussi à faire préciser par le Chancelier ses dispositions présentes, ni ses intentions d'avenir. On continue à raconter dans Berlin que le secrétaire d'État von Bülow, le directeur ministériel Köpke et M. von Neurath lui-même seraient remplacés d'ici peu. Si l'on s'en rapporte à l'incident qui vient d'éclater à Dantzig [2], à l'endroit le plus dangereux peut-être de l'Europe dans les circonstances actuelles, on doit constater que M. Hitler s'est comporté jusqu'à présent avec mesure et qu'il a laissé régler la question par les services compétents. La conférence de Genève montrera s'il entend persévérer dans cette modération. Ce qu'il faut craindre en l'espèce, c'est moins l'homme lui-même, les démarches de sa pensée, ou les impulsions de son tempérament, que les conseils et les pressions qu'il peut subir et qui viendront soit de son entourage immédiat, où les éléments turbulents abondent, soit d'un homme comme Mussolini, pour lequel Hitler professe une admiration sans réserve.

(1) Le 5, à Hambourg-Altona, les nazis avaient occupé l'Hôtel-de-Ville et contraint le Sénat de la Ville libre à démissionner.

(2) Sur l'incident de la Westerplatte, voir ci-dessus, n° 376 et (note).

Ainsi, que l'on regarde à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Allemagne, les perspectives que l'on découvre n'ont rien de particulièrement propre à satisfaire l'observateur français. La République de Weimar nous a causé plus d'une déception; l'État de Potsdam, qu'on n'ose même plus appeler une république, risque d'être pire. On ne saurait se dissimuler que le mouvement hitlérien repose sur un sentiment non seulement réactionnaire et romantique, mais antifrançais et revanchiste. Un journaliste américain, qui réside en Allemagne depuis dix ans, vient de publier en langue anglaise un livre suggestif sous le titre : « L'Allemagne fait reculer l'horloge. » Sur la couverture de l'ouvrage est représenté un soldat allemand coiffé du casque qui cherche à ramener à 1914 l'aiguille qui marquait 1933. L'image est simple; on ne peut pas dire qu'elle soit fausse.

On aurait tort, cependant, de se faire un épouvantail du mouvement hitlérien et d'imaginer que sa seule accession au pouvoir nous expose à des périls imminents et souhaitables. Il renferme en lui maints germes de division et de faiblesse, et le cours de ses destinées pourrait bien être tourmenté. Rien ne serait plus fâcheux que si le public français témoignait à son égard d'un sentiment de peur. Le geste le plus inquiétant qu'il puisse accomplir serait de procéder à la réorganisation et à l'augmentation des forces militaires allemandes; mais les gouvernements qui l'ont précédé n'auraient pas agi autrement. Encore faut-il voir que les possibilités de réarmement de l'Allemagne demeurent limitées par les circonstances économiques et financières, sinon psychologiques et politiques. Autour d'une Allemagne brutale, arrogante et militariste, s'accentuera un isolement qui déjà l'affole. Une politique française de sang-froid, de dignité et de modération, prête à entretenir des relations de bon voisinage avec un voisin pacifique, toujours ouverte aux suggestions de la raison, mais résistant avec fermeté aux menaces et ne tolérant pas les mauvais procédés, rendra les hitlériens hésitants et nous vaudra, en même temps que des appuis décisifs dans le monde, une position morale et matérielle qu'il ne sera pas facile d'ébranler.

Le romantisme allemand, même réveillé par Hitler, se gardera de négliger le côté pratique des choses.

379

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 94. Très confidentiel. *Rome, 7 mars 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 mars; Dir. pol., 18 mars.)

N'ayant pas eu l'occasion de m'entretenir avec le Pape depuis Noël, j'ai fait naître le prétexte d'une audience privée, qu'il m'a accordée le 6 de ce mois.

Les résultats des élections allemandes ayant été connus le matin même, c'est le premier sujet politique qui soit venu dans la conversation. Le Pape ne m'a pas paru surpris que les hitlériens et les nationalistes aient obtenu la majorité absolue; il l'a été davantage, mais agréablement, en constatant que le Centre, dont la défaite était généralement prévue au Vatican, non seulement n'avait pas perdu de sièges, mais en avait gagné deux.

En ce qui concerne la personnalité du vainqueur de ce scrutin, le Souverain Pontife m'a dit avec force : « J'ai modifié mon opinion sur Hitler, à la suite du langage qu'il a tenu ces jours-ci sur le communisme*. C'est la première fois, il faut bien le dire, que s'élève une voix de gouvernement pour dénoncer le bolchevisme en termes aussi catégoriques, et se joindre à la voix du Pape. » Ces paroles, prononcées d'une voix ferme et avec une sorte d'impétuosité, m'ont prouvé combien le nouveau chancelier allemand avait gagné dans l'esprit de Pie XI à lancer contre le communisme une déclaration de guerre à mort. Le Pape est donc content de trouver dans le chef du gouvernement du Reich un allié contre le bolchevisme, que lui-même combat avec l'énergie que l'on sait [1].

Il a, d'ailleurs, observé ensuite que cette attitude correspondait à l'intérêt personnel le plus évident de M. Hitler. « Les bolcheviques, m'a-t-il dit, m'ont plusieurs fois fait menacer de mort. Mais il y a loin de Rome à Moscou, tandis qu'il y a moins loin de Moscou à Berlin. »

Le nom de la Pologne, que j'ai alors lancé dans la conversation, a fourni au Souverain Pontife l'occasion d'exprimer ses prévisions quant à l'attitude que M. Hitler observerait envers ce pays. « Je ne crois pas, m'a-t-il dit, qu'Hitler fasse un coup contre le Corridor. Il pourra prononcer des paroles violentes; il pourra aller discourir en Prusse orientale, en survolant le territoire polonais :

* Annotation du Département : *Mais Pie XI avait, le premier, tenté de s'entendre avec les communistes.*

[1] Le 15 mars (D. nº 101), l'ambassadeur soulignait un passage de l'allocution prononcée au Consistoire secret le 13 mars par le Pape Pie XI avait dit que « jusqu'à il y a peu de jours », il avait été seul à dénoncer le danger qui menaçait la civilisation chrétienne. Cette allusion, disait l'ambassadeur, s'éclairait si on la rapprochait des propos tenus le 6 mars par Pie XI.

du reste, quel autre moyen a-t-il d'aller de Prusse occidentale en Prusse orientale que de passer par ou sur le territoire polonais? Mais mon impression est qu'il ne se portera pas à une attaque matérielle. S'il en est ainsi, alors on gagnera du temps. Or gagner du temps, c'est beaucoup dans les affaires de cette nature. Plus tard, un jour, on devra évidemment en venir à chercher une issue à cette situation, car le Corridor n'est pas une chose pratique. On a voulu assurer à la Pologne un accès à la mer, mais le moyen par lequel on y a pourvu n'a pas été heureux. Avec le temps, on trouvera peut-être une manière de concilier les intérêts qui se heurtent sur ce point. »

Nous avons ensuite parlé de l'Italie. A cet égard aussi, le Souverain Pontife a fait montre d'optimisme. « Je ne crois pas non plus, m'a-t-il dit, que l'Italie fasse éclater la guerre. Ce n'est pas mon impression; or j'ai des renseignements, j'entends l'opinion de personnalités bien placées. Napoléon, qui s'y connaissait en guerres, disait que, pour faire la guerre, il faut de l'argent, et puis de l'argent, et encore de l'argent. L'événement a démontré la vérité de cette parole. Or l'Italie n'est pas riche. En fait de richesses, elle a des beautés. Elle a aussi une population nombreuse, laborieuse et sobre. C'est tout. Elle n'a ni grandes ressources naturelles, ni matières premières. Où prendrait-elle l'argent pour faire la guerre? En demanderait-elle à l'emprunt? Mais vous imaginez-vous qu'après les sommes inconcevables qui ont été englouties dans la dernière guerre, les gouvernements trouveront encore des prêteurs pour subvenir à des emprunts de guerre? Voilà pourquoi je crois que le gouvernement italien ne fera pas surgir un danger de guerre. »

J'ai alors fait remarquer incidemment au Pape que la presse italienne ne donnait pas une impression de tout repos et que même la politique italienne ne semblait pas toujours animée d'un grand esprit de conciliation. Ceci l'a amené à parler des rapports franco-italiens. « Ce qui cause, m'a-t-il dit, l'excitation et la défiance des Italiens contre la France, c'est la conviction, ancrée dans leur esprit, que tout ce qui se fait en Yougoslavie et dans la nouvelle petite Triple Entente s'accomplit sous le patronage de la France. Pour leur enlever cette conviction, il faudrait quelque chose. » Comme je l'interrompais alors, en observant que ce quelque chose paraissait devoir être une conversation, il a repris : « Il faudrait un fait. » Il a répété plusieurs fois ce mot : « un fait »*, sans d'ailleurs expliquer davantage son idée.

Je lui ai objecté qu'en diplomatie, l'on n'avait encore rien trouvé de mieux, ni d'autre, pour éclaircir les situations que d'en parler. Je lui ai aussi fait remarquer que les vrais auteurs du dernier resserrement de la Petite Entente, c'était les Italiens eux-mêmes, par leur campagne pour le révisionnisme et les violences de presse envers les Yougoslaves. J'ai fait valoir enfin qu'en toute circonstance ce que nous pouvions avoir d'influence dans les capitales de la Petite Entente, à Belgrade entre autres, avait été employé en faveur de la conciliation et de la prudence. Pie XI m'a répondu que ces arguments, encore qu'ils fussent justes, ne suffiraient pas à extirper de l'esprit des Italiens cette croyance, très répandue parmi eux, à une sorte de direction exercée par la

* **Annotation du Département :** *Bref, un pourboire.*

France, d'impulsion venue de France, sur des pays qui avaient d'ailleurs grand besoin d'elle pour subsister.

A ce moment, il a laissé paraître de sa part une opinion assez défavorable, relativement à ces trois pays. En Tchécoslovaquie, m'a-t-il dit « le prestige de Masaryk et l'habileté supérieure de Benès » maintenaient provisoirement les choses d'aplomb; mais ce n'en était pas moins un état composite, où Allemands, Magyars, Tchèques et Slovaques ne s'entendaient pas ensemble. Il le savait bien, lui à qui, dès l'époque de sa nonciature en Pologne, des Slovaques étaient venus faire leurs doléances. En Yougoslavie, le dissentiment des peuples était encore pire; Croates et Slovènes étaient en opposition déclarée contre les Serbes. En Roumanie, les difficultés intérieures dépassaient de beaucoup ce à quoi le Pape se serait attendu. On voit par ces appréciations que Pie XI n'a pas personnellement une haute idée de la situation présente ni de l'avenir des pays de la Petite Entente.*

Après cette incursion dans les affaires de pays que lui-même considère comme ne se soutenant que par nous, le Pape est revenu aux rapports franco-italiens, au sujet desquels il a encore fait trois observations. Distinguer, en Italie, entre le gouvernement et la presse n'était, selon lui, pas possible en ce moment, la presse étant toute dans la main du gouvernement : « C'est un cercle vicieux », a-t-il dit, en indiquant que l'on s'illusionnerait, si l'on négligeait les symptômes d'état d'esprit fournis par l'attitude de la presse, pour se fier à l'accueil courtois du dictateur ou de ses porte-parole. En second lieu, on ne devait pas désespérer du temps pour aider à dissiper les nuages; le temps était, là comme ailleurs, un facteur sur lequel il voulait compter. Enfin, il comparait les relations de la France et de l'Italie à des relations de famille, traversées de querelles qui faisaient beaucoup de bruit et qui cependant, aux heures graves, ne faisaient pas taire les intérêts solidaires.

Telles sont les opinions que le Souverain Pontife m'a exprimées sur les sujets auxquels il a touché dans cet entretien. En les comparant à celles dont m'avait fait part récemment le cardinal secrétaire d'État, on pourra constater, tantôt des concordances, tantôt des contradictions. On remarquera notamment que le Pape fait preuve, sur les dangers de la situation internationale actuelle, de plus d'optimisme que le cardinal Pacelli.

P. S. — Comme d'habitude, j'ai donné connaissance de ce compte rendu à M. de Jouvenel.

* Annotation du Département : *Autant dire qu'il partage, en politique extérieure, les vues de M. Mussolini; mais alors, pourquoi lui cédons-nous toujours, sous prétexte qu'il est locarnien?*

380

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 308 [1]. *Genève, 8 mars 1933.*

(*Reçu :* 20 h. 15.)

Suite à mon télégramme nº 305 [2].

Sir Eric Drummond est très préoccupé de l'affaire de la Westerplatte. En négligeant de solliciter comme il en avait le devoir l'autorisation du Haut-Commissaire, le gouvernement polonais s'est mis dans un mauvais cas. Pour se dégager, il devra plaider la gravité de la situation à Dantzig en poussant le tableau au noir et c'est toute la question du mouvement hitlérien dans la Ville Libre qui peut se trouver évoquée.

Le Secrétaire général souhaiterait que le gouvernement polonais mesurât à temps son erreur et retirât spontanément les renforts qu'il avait envoyés ; mais il ne sait comment faire entendre cet avis à Varsovie.

Je n'ai point relevé cette dernière remarque, car il m'a paru préférable de ne point paraître comprendre l'espoir [qui] était certainement dans la pensée de mon interlocuteur de nous voir intervenir.

Il est possible que le Conseil soit convoqué pour samedi.

(1) Par téléphone.

(2) Par ce télégramme, du même jour, M. Massigli faisait savoir que le haut-commissaire de la Société des Nations à Dantzig demandait la discussion de l'affaire de la Westerplatte (Cf. ci-dessus nº 376), par le Conseil, le gouvernement polonais soulevant pour sa part la question de la police du port.

381

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 312 à 314. Urgent. *Genève, 8 mars 1933* (1).

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 45, 22 h.)

Pour le Ministre.

Après examen des diverses éventualités qui peuvent se produire au cours du débat qui s'ouvrira demain à la Commission générale sur la question des matériels terrestres, la situation m'apparaît comme suit (2) :

Ce sont les Allemands et les Italiens qui ont désiré ce débat; il faut donc leur laisser le soin de l'ouvrir, en nous réservant d'intervenir seulement lorsque la nécessité s'en présentera, pour empêcher que l'on ne procède à un vote sur les limites maxima de calibre ou de tonnage.

Mon intervention éventuelle me paraît devoir suivre la ligne déjà tracée par vous dans vos déclarations antérieures, soit :

Constatation du fait que les comités techniques n'ont pas pu aboutir et qu'en réalité on est, ainsi que l'a marqué le rapporteur, en présence d'un problème politique;

Rappel des déclarations déjà faites dans ce sens au nom de la délégation française (3);

Rappel des principes généraux du plan français en matière de matériels.

En ce qui concerne notre plan, le vote intervenu hier à la Commission politique (4) me paraît obliger à une précaution. Si je mentionne le plan sans aucune réserve, on pourra être en effet tenté d'en conclure que nous le maintenons, alors que la réalisation du principe de l'assistance mutuelle apparaît compromise. Il serait donc indispensable de préciser que si la délégation persiste à se placer dans le cadre du plan français, c'est parce que le principe d'un pacte d'assistance mutuelle a été voté, que le projet est mis à l'étude et que nous voulons garder l'espoir que, mis en présence d'un système étudié,

(1) Par téléphone.

(2) La Commission générale de la conférence du désarmement avait étudié, dans ses précédentes séances, le 1er, le 3 et le 6 mars, la limitation des effectifs et établi à ce sujet un questionnaire. Elle avait décidé d'aborder, à sa séance suivante, la question du matériel terrestre. (*Procès-verbal de la Commission générale*, vol. II, p. 343.)

(3) La Commission générale avait déjà abordé la discussion de ces problèmes en avril et en juillet 1932 (voir *Procès-verbal de la Commission générale*, vol. I, p. 81 et 268).

(4) Le vote de cette commission avait montré qu'une des idées maîtresses du plan français d'assistance mutuelle rencontrait une forte opposition.

les états qui se sont prononcés hier contre le principe ne prendront pas la responsabilité de tout faire échouer.

Cette précaution prise, je rappellerais les principes du plan en ce qui concerne les matériels; je soulignerais le principe général que l'ampleur des réductions en matière de calibre et de tonnage sera fonction des garanties obtenues, soit en ce qui concerne les types d'armes, soit en ce qui concerne la sécurité; et j'indiquerais par conséquent l'impossibilité absolue pour notre délégation de prendre position aussi longtemps que les travaux de la Commission politique et du Comité des effectifs ne nous permettent pas d'apprécier quel sera le système général qui sortira des délibérations de la conférence.

Il ne me semble pas qu'à l'heure actuelle nous ayons un intérêt quelconque à indiquer même des possibilités de compromis : toute concession faite maintenant sera considérée comme acquise et n'entrera pas en ligne de compte le jour où un effort décisif sera fait pour nous incliner vers des solutions transactionnelles.

382

M. DE JOUVENEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 203 à 216 [1]. Très confidentiel. *Rome, 8 mars 1933, 22 h. 20, 23 h. 20, 22 h. 30.*

(*Reçu :* 24 h.; le 9, 1 h., 0 h. 50, 3 h.)

L'entretien avec M. Mussolini, rapporté par mon télégramme nos 186 à 198 [2], a de toute évidence changé le terrain de la négociation. Il ne s'agit plus d'un réglement franco-italien, mais d'un règlement européen.

Cet élargissement n'est pas pour nous étonner. Dans la conversation que j'avais eue avec Votre Excellence avant mon départ, nous l'avions prévu. A quoi servirait au reste un accord local si, le lendemain de sa conclusion, les voies de la France et de l'Italie se séparaient à nouveau?

« Ce qui importe d'ailleurs, disaient vos instructions du 10 février [3], n'est point d'améliorer les relations entre la France et l'Italie pour quelques mois, mais au contraire de fixer pendant ces mois les principes d'une entente durable associant pour longtemps les intérêts des deux pays ». Et vous me recommandiez « avant tout, d'écouter M. Mussolini, dont il est désirable de connaître avec précision les vues d'avenir sur la politique internationale ».

J'ai écouté. Les « vues d'avenir » de M. Mussolini sur la politique internationale nous ont été exposées.

(1) Texte extrait des papiers Jouvenel.
(2) Voir ci-dessus, no 368.
(3) Reproduites ci-dessus sous le no 288.

Le règlement qu'envisage le chef du gouernement italien suppose sur deux points une révision des traités. Ici encore nulle surprise. Nous ne pouvions nous dissimuler que la révision, après avoir été un sujet de proclamations, deviendrait un jour l'objet de conversations diplomatiques.

Pressentir un danger ne suffit pas à le détourner. Celui devant lequel nous voilà s'aggrave du succès d'Hitler, du risque que le révisionnisme fait courir à nos alliances, de la tournure qu'ont prise les discussions sur le désarmement, de l'opposition de plus en plus flagrante entre les deux camps qui se sont formés en Europe.

Faut-il donc répondre à M. Mussolini : « La question ne sera pas posée »? Cette tactique a souvent été employée. Elle n'a jamais réussi. Son seul effet est de laisser grossir les difficultés. Tout ce que nous pourrions en attendre dans le moment présent serait d'accroître pour le gouvernement fasciste la tentation de se lier à l'Allemagne hitlérienne. Si l'Italie devait s'en trouver éloignée davantage de la Grande-Bretagne et des États-Unis, le jeu pourrait encore se jouer, en dépit de la menace qu'il constituerait pour la paix européenne. Mais les tendances de l'opinion britannique et américaine nous sont connues. Elle rencontrent celles des hommes et des partis qui, en France, jugent la paix mal faite.

Par ailleurs, l'égalité des droits, désormais à peu près reconnue à l'Allemagne, les conséquences qu'elle en tirera et qu'en tireront avec elle tous les vaincus de 1918, les transformations qu'opère le temps dans l'équilibre des forces, celles qui résultent de l'adhésion de l'Italie au parti des mécontents, menacent d'affaiblir de plus en plus la position du pays vainqueur, que ses grands alliés ont laissé seul à porter la charge des petites nations et de leur sécurité.

Faut-il attendre, pour aborder les difficultés essentielles, que décline notre autorité en Europe?

D'un autre côté, ne porterons-nous pas nous-mêmes un coup fatal à cette autorité en laissant entamer nos alliés et ne pourrons-nous nous trouver, au cours même de la négociation, isolés entre des nations hostiles et des nations déçues?

Tels sont, me semble-t-il, les termes de l'alternative en face de laquelle nous ont placés les propos et propositions de M. Mussolini.

C'est se montrer, je crois, réalistes que de préférer ce qui est périlleux à ce qui est impossible. Il y a des précautions à prendre contre le péril, quand on l'a mesuré. S'opposer à l'inévitable ne peut conduire qu'à l'échec.

Les questions qu'a soulevées M. Mussolini ne sont pas inédites. Elles hantent, depuis la signature du traité de Versailles, tous les esprits réfléchis. Elles ne peuvent être toujours éludées.

Ce qui est nouveau dans les déclarations du chef du gouvernement italien, c'est, d'une part, la précision de la formule relative au corridor polonais, d'autre part, l'espèce d'équilibre qu'elles instituent entre la satisfaction modérée offerte à l'Allemagne du côté de Dantzig, et l'opposition radicale à l'Allemagne du côté de l'Anschluss.

Cette dualité de conception, si elle se maintenait, rendrait impraticable toute entente de longue durée entre l'Italie et l'Allemagne. Et il faut bien

reconnaître que l'expansion du germanisme par l'Anschluss constitue pour la France une grave menace, tandis qu'un aménagement du corridor polonais, écarte au contraire une menace de guerre européenne.

Sans doute peut-on se dire qu'en tout état de cause l'Italie demeurera hostile à l'Anschluss. Mais ne supposerait-on pas à l'Allemagne un bien grand défaut d'imagination à croire qu'elle ne trouvera jamais sur le marché balkanique un avantage à offrir à l'Italie en échange d'un désintéressement de celle-ci au sujet de l'Anschluss? Et d'ailleurs, la question du Corridor ne se posera-t-elle pas en toute hypothèse, et n'aurions-nous pas seulement perdu, pour avoir refusé de la regarder en face quand il en est temps, et de la lier à celle de l'Anschluss, l'occasion de ramener peu à peu à nous un pays de quarante-deux millions d'hommes?

Au vrai, les accords de Locarno, en établissant une distinction entre les frontières occidentales de l'Allemagne, dont le maintien est garanti par l'Italie comme par la Grande-Bretagne, et les frontières orientales, dont, au moins par prétérition, ils ont accepté la révision éventuelle, pourvu qu'elle s'accomplît pacifiquement, ont préparé la négociation que veut ouvrir aujourd'hui M. Mussolini.

La France elle-même n'a pas garanti à la Pologne ses frontières. Elle lui a garanti la paix. Elle a été seule à l'oser. Aujourd'hui la solution que préconise M. Mussolini pourrait, si l'Angleterre s'y ralliait et si l'Allemagne l'acceptait, augmenter les garanties de paix de la Pologne à un prix relativement peu élevé. Une négociation sur ces bases ou sur des bases analogues, rapprochant les deux partis européens, ne serait pas sans intéresser davantage à l'Europe l'Amérique du président Roosevelt. Le crédit qu'elle vaudrait, en cas de réussite, à la France, aux États-Unis et la Grande-Bretagne compenserait largement le risque du mécontentement passager de la Pologne. En réalité, le corridor polonais serait maintenu. Il se trouverait seulement bordé, du côté de la mer, par un autre corridor rejoignant à Dantzig les deux parties de l'Allemagne. La Pologne arriverait jusqu'à Dantzig et il ne serait pas impossible de lui réserver une partie du port. Au reste, ce n'est pas la formule même de M. Mussolini qu'il importe de retenir, mais bien plutôt la proportion du sacrifice qu'elle réclame de la part de la Pologne.

On doit même se demander si l'Allemagne d'Hitler s'en contentera. Mais qu'elle la repousse, elle aura gâté ses affaires avec l'Italie du fascisme, et du même coup arrangé les nôtres.

Il est vrai que M. Mussolini complique ce problème déjà suffisamment ardu en soi quand, dans une seconde étape de la négociation, il veut corriger les frontières actuelles de la Hongrie. Sur ce point, ses vues sont d'ailleurs beaucoup moins nettes. Il ne serait peut-être pas absolument impossible de les accorder à la longue avec celles qu'à plus d'une reprise a exprimées le président Masaryk, envisageant certains échanges de territoires [1]. On arriverait par là à dépouiller la convention éventuelle de tout caractère humiliant pour nos alliés et à rendre à l'Europe centrale le calme qu'elle ne retrouvera probable-

(1) Voir la mise au point donnée sous le nº 137.

ment pas tant que la Hongrie restera si largement amputée. Mais qu'adviendrait-il de l'Autriche? M. Mussolini m'a-t-il, sur ce point, confié toute sa pensée? L'a-t-il déjà précisée pour lui-même? Rien n'est certain, sinon que la question n'est pas mûre. Aussi doit-on pouvoir s'entendre pour l'ajourner.

Il me paraît que, dans cette recherche d'un règlement européen, la question de procédure domine en réalité la question de principe. Même si l'on admet que certaines stipulations des traités seront difficiles à maintenir toujours et que l'intérêt de la paix exige de les aménager peu à peu, il n'en reste pas moins que toute erreur de méthode mettrait, elle aussi, en danger la paix de l'Europe.

Quelles seraient donc les précautions à prendre contre des périls trop aisés à discerner?

J'en vois de trois ordres.

La première consiste, en partant des conventions de Locarno, à rechercher un accord à trois entre la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, sur la limitation des cas de révision. La question de l'Anschluss n'est en somme qu'un cas de révision comme un autre. Puisque l'Italie prend parti contre elle, c'est donc qu'elle tient pour l'indispensable base de l'organisation européenne le maintien des traités. Par là, elle se range à nos côtés. Les cas de révision sont l'exception. Le seul critère est par conséquent à ses yeux le danger immédiat de guerre. Cette conception permettrait d'échelonner les problèmes dans le temps et d'éviter l'accumulation simultanée de toutes les difficultés européennes.

La seconde précaution consisterait à réaliser un accord sur la conférence du désarmement. Si les thèses française, britannique et italienne ne parviennent pas à se concilier et si la conférence échoue, il en résultera un désordre que toute proposition de révision ne pourra qu'aggraver. Les débats de frontières ont toujours jusqu'ici provoqué des guerres. Avant d'accepter l'idée d'y entrer, au moins faut-il prendre des assurances contre toute perspective de conflit. Les idées de M. Mussolini pourraient fournir à Votre Excellence de sérieux arguments pour étayer sa doctrine relative à la sécurité. La sécurité est certainement une condition préalable de la révision.

En troisième lieu, un accord entre la France et l'Italie doit précéder toute entreprise de révision. Celle-ci prendra un caractère tout différent selon qu'elle sera menée contre nous ou avec nous. Avec nous, elle apparaîtra comme une concession volontaire à la paix, garantissant à nos alliés, dont trois nous doivent leur existence comme nations et dont le quatrième nous doit d'avoir triplé sa population, la sécurité de leur avenir. Conduite contre nous, elle prendra figure d'un attentat contre la paix, d'autant plus caractérisé que nous n'aurons pas opposé aux propositions de M. Mussolini une fin de non-recevoir, mais en aurons seulement subordonné l'étude à des précautions contre la guerre.

Enfin, nous ne pouvons demeurer en l'air au cours d'une négociation aussi chargée de dangers. Il faut donc que nos dissentiments avec l'Italie soient totalement réglés à l'avance et que soit scellé entre nos deux pays un pacte d'amitié solide, éliminant tous les griefs du passé et mettant en commun nos vues sur l'organisation du désarmement, de la sécurité et de la paix européenne.

Accord à deux sur les affaires franco-italiennes, accord à trois sur les affaires

européennes : tels me paraissent être les points de départ nécessaires de la longue négociation visant à la mise au point définitive des traités dans laquelle M. Mussolini nous demande de nous engager.

Je ne sais si Votre Excellence trouvera bon de traiter ces sujets dans ses prochaines conversations avec MM. Mac Donald et sir John Simon. Je serais tenté de croire qu'il vaudrait mieux les mettre au courant nous-mêmes afin de les orienter avant que M. Mussolini en ait pris soin. Une conversation récente avec le baron Aloisi m'incite d'ailleurs à penser qu'il les entretiendra comme vous-même des idées de son chef.

C'est pourquoi j'ai voulu, à la veille de ces importantes conversations, soumettre à Votre Excellence les premières conclusions que j'ai tirées, après y avoir médité à loisir, des déclarations que m'a faites la semaine dernière M. Mussolini.

383

M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 186. *Londres, 8 mars 1933* (1).

(*Reçu :* le 9, 10 h. 10.)

Sir John Simon ne pouvait aujourd'hui me consacrer que quelques instants, qui ont été occupés par ma démarche concernant les importations de soies en Angleterre. A la fin de ma visite, il a mentionné les sujets dont il s'entretiendrait avec M. Daladier et avec Votre Excellence : conférence du désarmement et, à ma surprise, l'embargo sur les exportations d'armes au Japon et en Chine. « Mais, lui ai-je dit, c'est une affaire finie; il n'y a plus de guerre; en fait, il n'y a eu que ces opérations militaires, auxquelles j'ai assisté en Chine, et où un parti avance et l'autre recule sans se battre. »

Sir John Simon m'a répliqué que, si les événements me donnaient raison, il n'y aurait pas lieu de continuer la discussion de l'embargo.

(1) Par poste en clair.

384

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 130. Très confidentiel. *Varsovie, 8 mars 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 mars; Dir. pol., 18 mars.)

Le gouvernement polonais, même au moment où sa politique étrangère était aux mains des nationaux-démocrates qui font profession d'être d'acharnés francophiles, a toujours, depuis la résurrection de la Pologne, ménagé l'Italie. Cela s'explique d'abord par des raisons historiques, par les relations séculaires qui ont existé entre cette nation catholique, se targuant de sa culture latine, et le pays de la Papauté et de la Renaissance. C'est d'Italie que sont parties, aux côtés de Bonaparte, les légions de Dombrowski, dont le chant est devenu l'hymne national polonais.

Pendant la guerre mondiale, une grande propagande polonaise a trouvé un accueil sympathique en Italie, où l'on n'a pas non plus oublié les souvenirs communs. Dès le retour de la Pologne à l'indépendance, la politique italienne s'est préoccupée de renouer des liens avec elle et d'y créer des débouchés économiques. La « ligne Sforza », qui se rapprochait de la frontière finalement adoptée, témoigna de ces préoccupations lors du règlement de la question de Haute-Silésie.

Quand M. Mussolini eut pris le pouvoir, les partis de droite polonais, bien que francophiles par principe, présentèrent le fascisme en exemple, ici comme en bien des pays. Le coup d'État de Pilsudski rabattit leur enthousiasme, sans l'éteindre tout à fait. Dans le camp pilsudskien, les sentiments furent partagés. Pilsudski n'aime pas Mussolini ni son système. Lui-même a un esprit opposé aux conceptions fascistes. Mais certains de ses partisans, et on affirme que M. Beck est un de ceux-là, sont d'un avis contraire et, en tout cas, pensent qu'il est bon d'exploiter des ressemblances apparentes (défiance du parlementarisme, analogie, assez faible, il est vrai, entre les légionnaires, devenus *stchéletz*, et la milice fasciste, etc.) pour gagner les sympathies du gouvernement mussolinien. Mais cela, comme on voit, ne va pas sans contradictions. La droite est gênée dans son admiration pour Mussolini par sa haine de Pilsudski, les pilsudskiens sont gênés par les dissemblances flagrantes entre les systèmes et les méthodes.

M. Beck, cependant, semble avoir tendance à resserrer davantage les liens assez lâches entre les deux gouvernements. Cela résulte de son désir de donner plus de liberté d'allure à la politique étrangère de la Pologne, de l'émanciper dans une certaine mesure de la « tutelle » française par un jeu d'équilibre. C'est la même idée qui empêche le gouvernement polonais d'accéder à la

Petite Entente, en ménageant la Hongrie dans l'intérêt même, assure-t-il, de la Roumanie, afin de donner à celle-ci, grâce à son entremise à Budapest, plus de liberté du côté de l'Ouest.

Des adversaires du ministre des Affaires étrangères lui ont, à maintes reprises, plus ou moins ouvertement reproché d'avoir trop de penchant pour l'Italie, qui ne peut apporter aucun avantage concret à la Pologne et dont le gouvernement est un des principaux responsables de la campagne révisionniste.

Cela amène naturellement cette question : M. Beck a-t-il reçu des assurances qui lui font considérer que la politique italienne non seulement ne dessert pas la Pologne, mais est en mesure de lui être utile? Et s'il en est ainsi, quelles conséquences entend-il en tirer?

A la première question, il semble bien qu'on peut répondre par l'affirmative, mais non pas d'une manière nette ni surtout décisive.

Dans ses intéressants télégrammes nos 88 à 92 du 28 février [1], M. Naggiar reproduit les confidences de son collègue polonais, d'après lesquelles M. Mussolini aurait assuré le comte Szembek qu'il soutiendrait par tous les moyens les droits de la Pologne vis-à-vis de l'Allemagne. Cela me paraît, sous cette forme, un peu excessif. Je veux bien, et j'en ai fait la réserve en rapportant ma conversation avec le comte Szembek à son retour de Rome [2], que celui-ci ne m'ait pas tout dit. Il a pourtant bien insisté sur le fait que M. Mussolini ne lui avait fait aucune déclaration sur la révision des frontières. Mais c'est surtout le caractère à la fois si précis et si général attribué par M. von Gunther à l'assurance qu'aurait donnée M. Mussolini, qui m'inspire des doutes sur la portée réelle des paroles qui ont pu être prononcées par le Duce.

Le ministre de Yougoslavie a tout récemment pressé M. Beck sur ce sujet et le ministre a fini par lui laisser entendre qu'en ce qui concerne les idées de M. Mussolini sur le révisionnisme, il avait reçu des apaisements « par des tiers ». Mon collègue en conclut que ce n'est pas par la voie diplomatique.

Votre Excellence se rappellera qu'une information qui m'avait été donnée de source polonaise indiquait que c'est dans des conversations entre légionnaires et fascistes que l'on aurait, du côté italien, rassuré les Polonais sur les intentions d'Hitler à l'égard de la Pologne. Mais je ne suis pas sûr que soit M. Bastianini, soit même son prédécesseur, n'ait pas donné ici des apaisements, moins peut-être quant à l'attitude d'Hitler qu'en ce qui touche celle du gouvernement fasciste. Mon collègue italien ne disait-il pas, il y a trois jours, combien il était agacé de la nervosité dont les Polonais font preuve vis-à-vis de l'Italie en raison de la campagne révisionniste? « Ils savent bien pourtant que ce n'est pas à leurs frontières que nous pensons, c'est trop loin et cela ne nous intéresse pas. » Cette boutade paraît assez bien éclairer la portée des assurances qui ont pu être données, quelles qu'en aient été la forme et la substance.

Mais quelle peut être, dans ces conditions, la conséquence pratique d'assurances dont le caractère confidentiel n'est pas de nature à renforcer la valeur, alors que les manifestations publiques répétées de M. Mussolini sont un

(1) Voir ci-dessus, n° 350.

(2) Sur cet entretien, voir ci-dessus, n° 227

encouragement continuel à la propagande révisionniste, et alors que nul ne peut douter que, si l'on remet en cause les frontières de l'Europe centrale, il sera impossible de ne pas laisser l'Allemagne demander en même temps la révision des siennes, en commençant par le couloir poméranien?

Or, c'est précisément l'existence d'une campagne publique en faveur de la révision des traités qui inquiète la Pologne, affaiblit sa position, menace même son crédit, et du reste anéantit les efforts de ceux qui, ici même, et d'accord avec nous, avaient cherché à rendre plus normaux les rapports polono-allemands. Ce n'est pas seulement dans le camp de l'opposition qu'on ressent de telles craintes. Dans la conférence qu'il a faite à l'Alliance française, et qui avait été préparée d'accord avec le ministère des Affaires étrangères, M. Zaleski, en présence de M. Beck, dénonçait le danger de la pression morale que l'Allemagne s'efforçait d'exercer ainsi sur l'opinion et sur le gouvernement. Il serait difficile à M. Mussolini de se disculper de toute participation à cette action, dont la menace est ainsi dénoncée par l'ancien ministre des Affaires étrangères. Que pèsent les assurances secrètes qu'a pu donner l'Italie en présence de telles considérations?

M. Beck est trop intelligent pour se faire des illusions à cet égard. Comme je lui demandais, moi aussi, avant-hier, au cours de notre explication sur son attitude vis-à-vis de nous, s'il avait reçu des assurances du côté italien, sans me répondre directement, ce qui confirmait implicitement ma supposition, il me dit : « Je vous prie instamment de ne pas croire que nous attachions une importance sérieuse à nos rapports avec l'Italie. Certes, nous désirons entretenir avec elle de bonnes relations, mais vous comprenez bien, et c'est évident, qu'elle ne peut jouer dans notre politique qu'un rôle secondaire. Qu'est-ce que l'Italie pour nous en comparaison de la France qui, elle, est la pierre angulaire de notre politique extérieure! »

C'est évident. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que M. Beck assigne à l'amitié italienne un certain rôle dans ses manœuvres politiques. J'en ai indiqué plus haut les raisons. Il en connaît les limites, mais il en joue à l'occasion, même dans les questions économiques.

Quant à l'Italie, à quel mobile obéit-elle? D'abord au désir d'être présente, de jouer son rôle de grande puissance dans un pays qui est un élément important des luttes d'influence et des rivalités européennes. Avec son esprit positif, elle veut en profiter aussi pour rechercher des avantages économiques : cela ne peut la mener loin, mais l'Italien ne néglige rien. Le gouvernement fasciste exploite les sympathies hongroises des Polonais pour les encourager à rester en dehors de la Petite Entente. Enfin, et surtout, il cherche, ici comme partout, à affaiblir la position de la France. Il ne lui en coûte guère de donner sur la question du Couloir des assurances platoniques. Il doit enregistrer par contre avec satisfaction toute velléité « d'indépendance » de la Pologne vis-à-vis de la France et il se félicite sans doute d'y pouvoir contribuer.

Mais ce jeu a aussi ses limites. L'opinion polonaise ne se leurre pas. Elle ne peut pas ne pas apercevoir les contradictions qui vicient l'action italienne, laquelle prétend appuyer la Pologne alors que toutes ses manifestations ne font que renforcer à la fois la campagne révisionniste et les prétentions alle-

mandes dans tous les domaines. C'est pourquoi le gouvernement ne pourrait pas aller très loin dans cette voie, même s'il le voulait, et il n'est guère probable que même ceux de ses membres qui nous aiment le moins le veuillent fortement.

On peut aussi se demander si, dans les « assurances » données par l'Italie ou attendues d'elle, il n'y aurait pas l'embryon d'une politique polonaise tendant à recourir au gouvernement de Rome pour rechercher des points de contact avec le gouvernement allemand. Je l'ai souvent indiqué, bien des gens, surtout dans les milieux gouvernementaux, souhaitent ici un rapprochement germano-polonais. Une détente ne paraissait pas impossible, il y a peu de temps encore. La campagne hitlérienne et la vague révisionniste la rendent actuellement impossible par les réactions qu'elles provoquent de plus en plus dans l'opinion polonaise dont le patriotisme s'exalte sous l'impression de la menace.

Une entremise italienne ne pourrait porter ses fruits que le jour où les circonstances seraient devenues moins défavorables. Mais alors, aurait-on même besoin de l'intermédiaire italien ? Pour toutes ces raisons, les coquetteries italo-polonaises paraissent ne pouvoir dépasser, tant d'un côté que de l'autre, les limites de la manœuvre diplomatique que j'ai exposée et dont la portée pratique est assez restreinte.

Pour éclairer complètement cette question, il faudrait d'ailleurs évoquer tout le problème des relations respectives entre la Pologne et l'Allemagne et entre la Pologne et la France, problème sur lequel je me propose de revenir.

385

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 157 à 161. Confidentiel. Réservé. *Belgrade, 9 mars 1933, 20 h.*

(*Reçu :* 20 h. 13, 21 h. 9, 21 h. 24, 21 h. 58.)

Mon collègue anglais m'a dit avoir attiré, en janvier, l'attention de son gouvernement sur les risques que fait courir à la paix de l'Europe la politique italienne à l'égard de la Yougoslavie.

A son avis, le gouvernement fasciste n'envisagerait pas de... (1). Mais il n'en poursuit pas moins la destruction du royaume voisin, soit qu'il le considère comme un obstacle sur la route du Danube et des Balkans, soit plutôt qu'il estime son affaiblissement préalable nécessaire à l'Italie, pour qu'il puisse ensuite soutenir avec succès ses revendications vis-à-vis de la France.

Au service de cette politique qui vise directement la Yougoslavie et indirecte-

(1) **Lacune de déchiffrement.**

ment la France, Rome mettrait presque ouvertement force moyens bien connus de Votre Excellence (appui aux éléments dissidents, campagnes de guérillas sur les frontières yougoslaves par des bandes d'irréguliers encouragés, visées hongroises et bulgares, actes [révolutionnaires]).

Mon collègue craint qu'à se voir ainsi harcelé de tous côtés, le gouvernement de Belgrade ne finisse par perdre patience ou bien que la Yougoslavie ne se désintègre à la longue sous l'effet des menées italiennes et du mécontentement général.

Dans un cas comme dans l'autre, ce serait pense-t-il, le point de départ des plus graves événements dans le sud-est de l'Europe.

Le ministre d'Angleterre a été amené dans ces conditions à conseiller à son gouvernement de faire comprendre clairement à Rome que le maintien de la Yougoslavie est considéré à Londres, non seulement comme un élément essentiel de la paix en Europe centrale, mais aussi comme un « intérêt britannique ». Il a suggéré à sir John Simon de faire, en réponse à une question qu'il se ferait poser, une déclaration dans ce sens à la Chambre des Communes.

Il vient tout récemment de renouveler ses recommandations sous l'impression d'une conversation qu'il a eue, il y a quelques jours, avec le Roi. Le Ssouverain aurait dit en substance que cela ne pouvait plus continuer ainsi et qu'il serait obligé un beau jour de « faire quelque chose ».

Sans refuser de noter le caractère nerveux du Roi et l'état d'alerte où le tiennent les difficultés intérieures et les campagnes incessantes menées par l'Italie, je dois cependant reconnaître que son expérience des problèmes internationaux est déjà longue et que, jusqu'à présent, il a toujours fait preuve de prudence.

D'autre part, le pacte de la Petite Entente ne lui permettrait pas de tenter une aventure, que l'on déconseillerait certainement à Prague et à Bucarest pour le cas où il serait personnellement porté à l'envisager.

[Il ne faut] pas [non plus oublier] que le [gouvernement des S.H.S. souhaiterait] principalement que l'Angleterre parle à Rome avec fermeté. Il est convaincu que l'Italie ne soutiendrait pas longtemps une politique qui se heurterait à une opposition catégorique de Londres, surtout maintenant que la crise bancaire américaine prive le gouvernement fasciste de son principal appui financier.

Je ne serais pas surpris que le Roi, désireux de pousser l'Angleterre à agir, ait cherché à impressionner mon collègue et qu'il ait forcé la note pessimiste.

La situation n'en comporte pas moins des éléments généraux et particuliers d'inquiétudes, sur lesquels j'ai déjà renseigné le Département. La suggestion faite à son gouvernement par mon collègue anglais garde donc toute sa valeur. Il serait désirable qu'elle fût retenue, quels que fussent en définitive les moyens adoptés par le gouvernement anglais pour faire connaître sa manière de voir à Rome.

386

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 256, 257. Confidentiel. Réservé.
Washington, 9 mars 1933, 17 h. 12.

(*Reçu :* le 10, 1 h. 22.)

Je vous indiquais dans mon télégramme no 237 (1) que le président Roosevelt pourrait demander la réunion aussi prochaine que possible de la conférence économique mondiale à *Washington.*

Cette éventualité est devenue une certitude.

A la suite de la présentation du corps diplomatique qui a eu lieu ce matin, M. Cordell Hull, secrétaire d'État, m'a retenu personnellement et m'a indiqué que le Président, dans les circonstances actuelles, comprenait la nécessité impérieuse de réunir la conférence économique mondiale *le plus tôt possible* et de la réunir à *Washington.*

Pour des raisons de procédure et d'expédience parlementaire, il ne sera pas possible de faire figurer la question des dettes sur le programme. Mais il est entendu qu'elle sera discutée parallèlement et dans un rapport étroit avec les autres questions.

Le Président attache la plus grande importance à être assuré de l'appui de la France dans la négociation qui va s'engager.

Il est impossible de ne pas être frappé du fait que le programme présidentiel, qui m'a été exposé ce matin par M. Hull, offre des possibilités encourageantes dans le sens de l'ordre du jour adopté par la Chambre française le 14 décembre dernier.

Je désire ajouter que les développements les plus intéressants peuvent également être envisagés du côté du pacte consultatif, de la cour internationale de Justice, des tarifs, etc.

(1) Ce télégramme, du 4 mars, commentait le message inaugural du président Roosevelt, message qui ne contenait qu'une « courte allusion à la situation internationale ».

387

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 381. *Berlin, 9 mars 1933, s. h.* (1).

(*Reçu :* le 12, 16 h. 30.)

La venue du comte Bethlen à Berlin, où il est depuis trois jours, a éveillé, dans l'opinion et dans la presse, une assez grande attention. La *Gazette de Voss* a même cru pouvoir parler du « caractère officieux » de ce voyage, en vue d'éclairer l'opinion publique allemande sur le point de vue hongrois et de raffermir les rapports entre les deux peuples.

Dès son arrivée, le comte Bethlen a tenu à recevoir les journalistes, auxquels il a déclaré notamment « qu'il ne fallait pas voir en lui un partisan des alliances ».

Il a eu à Berlin l'occasion de voir beaucoup de monde. J'ai pu moi-même le rencontrer. Il s'est montré fort aimable, mais visiblement soucieux d'observer la plus grande réserve.

La manifestation la plus marquante du séjour du comte Bethlen a été la conférence qu'il a faite hier, sous les auspices du *Kulturbund*, devant un auditoire très nombreux et très brillant, dans lequel on remarquait notamment M. von Bülow et l'ambassadeur d'Italie.

Au cours de sa conférence, dont le sujet était : « La Hongrie dans la nouvelle Europe », le comte Bethlen s'est longuement étendu sur le fait que la révision des traités était, pour la Hongrie, une nécessité vitale, pour elle et pour l'Europe. « Nous sommes la clef de voûte de l'Europe centrale. Sans nous, il ne peut être question de confédération danubienne. Si l'on méconnaît la légitimité de nos revendications, cette partie de l'Europe ne connaîtra jamais la tranquillité ».

Mais le thème essentiel de sa conférence, et c'est ce qui semble avoir frappé le plus l'auditoire, a été que la mission de la Hongrie et la raison profonde de son amitié avec l'Italie étaient la nécessité commune aux deux peuples de résister à la poussée slave en Europe centrale, d'empêcher la réalisation du « plan diabolique de M. Benès » visant à assurer la jonction entre les Slaves du nord et ceux du sud, enfin, de faire obstacle à l'hégémonie de la France dans cette partie de l'Europe.

Le comte Bethlen a déclaré, à cette occasion, qu'il n'avait jamais été question d'alliance entre la Hongrie et l'Italie, et que leur politique parallèle se basait uniquement sur un même intérêt.

L'ancien président du Conseil a, d'ailleurs, insisté sur le fait qu'une coalition des vaincus ne lui paraissait aucunement nécessaire. « Nous devons, a-t-il dit,

(1) **Par courrier.**

lutter séparément, mais lutter jusqu'à ce que chaque peuple soit assuré d'avoir sa place au soleil ».

Si la conférence de M. Bethlen a été une critique mesurée dans les termes, mais très nette au fond, de la politique de la France et de ses deux alliés slaves, il est à noter qu'il a marqué le souci constant d'éviter de parler de la Roumanie. Il n'y a fait allusion que pour rappeler les possibilités d'amitié entre ce pays et l'Italie.

En ce qui concerne l'Allemagne, et en tenant compte des conditions dans lesquelles la conférence avait lieu, on ne peut s'empêcher d'observer que le comte Bethlen s'est tenu sur la réserve. Il a déclaré, sans doute, que les intérêts de l'Allemagne pouvaient parfaitement se concilier avec ceux de la Hongrie et de l'Italie dans une commune résistance au panslavisme, mais on ne saurait comparer la place que M. Bethlen a donnée aux rapports germano-hongrois avec les développements qu'il a consacrés à l'amitié entre l'Italie et la Hongrie.

Le comte Bethlen doit répéter sa conférence, toujours sous le patronage du *Kulturbund*, dans plusieurs autres villes d'Allemagne.

A Berlin, il a été reçu par le ministre des Affaires étrangères, le baron von Neurath, et par M. von Bülow. Il a rencontré un grand nombre de personnalités politiques [1].

388

M. DE MARTEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKIO,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 84. *Tokio, 10 mars 1933, 19 h. 48.*

(*Reçu :* 14 h. 30.)

Je me suis entretenu aujourd'hui à la fois avec le comte Uchida et avec le vice-ministre M. Arita.

L'un et l'autre m'ont confirmé les indications contenues dans mes deux précédents télégrammes au sujet du désir du gouvernement de ne pas étendre l'action militaire au-delà de la Grande Muraille [2].

Ils m'ont annoncé, d'autre part, que la sanction impériale sera demandée demain par le Cabinet pour le retrait du Japon de la Société des Nations.

L'Empereur saisira immédiatement le Conseil privé, dont l'avis sera favorable, à la fin de la semaine prochaine. Après cette consultation de pure forme, la notification officielle sera adressée au Secrétaire général dans un délai qui ne dépassera pas une dizaine de jours [3].

[1] Ce télégramme a été transmis par courrier aux postes de Rome (nº 433), Londres (nº 469), Munich (nº 16), Vienne (nº 126), Budapest (nº 160), Bucarest (nº 192), Belgrade (nº 192), Belgrade (nº 247), Prague (nº 183), Bruxelles (nº 141), Varsovie (nº 163).

[2] La ville de Jehol avait été occupée le 5 mars par les troupes japonaises. (Télégrammes de Tokyo du 7 mars, nº 86, et de Pékin même jour, nº 106).

[3] Communiqué à Genève sous le nº 253.

389

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 264 à 267. Confidentiel. Réservé.

Washington, 10 mars 1933, 19 h. 27, 19 h. 29, 19 h. 31.

(*Reçu :* le 11, 5 h.)

Je réponds à votre télégramme no 154 (1).

Mon télégramme de New-York du 21 février, vous donnant le compte rendu de ma conversation avec M. Roosevelt (2), vous a exposé les idées générales du Président telles qu'elles existaient à cette époque sur la conférence économique mondiale. Depuis, le développement de la crise et ses répercussions internationales n'ont pu qu'affermir la position indiquée par M. Roosevelt. Ma conversation [d'hier] avec M. Hull est à ce point de vue significative.

Le point de vue américain serait le suivant :

1o Nécessité d'une conférence internationale à une date aussi rapprochée que possible à raison du trouble qu'apporte dans les relations économiques internationales l'embargo de l'or.

2o Réunion à Washington de manière à ce que le Président puisse exercer à plein son action et donner en même temps une satisfaction au Congrès et à l'opinion américaine.

3o Au programme, toutes les questions qui ont une influence sur la crise actuelle, *y compris les dettes*, mais avec des précautions de procédure de manière à ne pas avoir l'air de démentir trop ouvertement les positions prises; d'ailleurs, dans l'esprit du Président, le règlement de la question des dettes ne peut se faire que dans une atmosphère économique allégée.

4o Les questions tarifaires seront abordées sur le pied de propositions concrètes immédiates.

5o Si l'on se met d'accord sur les points principaux, possibilité d'un moratoire ou d'un *modus vivendi*.

6o En marge de la conférence, conversations sur le pacte consultatif, etc.

Les grandes difficultés viendront probablement de l'Angleterre bien qu'aux dernières nouvelles et par suite des circonstances, elles paraissent diminuées. Le Président, en conséquence, serait heureux de l'appui de la France.

(1) Par lequel le ministre priait l'ambassadeur de lui faire parvenir d'extrême urgence les indications complémentaires qu'il aurait pu recueillir sur le programme du président Roosevelt.

(2) Voir ci-dessus, no 328.

Le secrétaire d'État dit que le Président voudrait ne réunir la conférence à Washington que s'il était sûr du succès. Je n'ai pu m'empêcher de lui dire que Napoléon lui-même n'était jamais sûr de la victoire, mais ce qu'il faisait était de réunir les conditions de la victoire. Parmi elles, l'autorité actuelle du Président, l'ascendant incomparable qu'il exerce sur le peuple américain me paraissaient les plus importants.

Dans l'esprit du Président et de ses conseillers, les questions intérieures priment toutes les autres. En ce qui concerne la situation extérieure, la réunion du conseil de Cabinet qui, m'a dit M. Phillips, va se tenir prochainement, permettra de cristalliser les idées que je viens de vous indiquer et qui résument une longue suite d'informations, d'impressions et d'entretiens. Je vous tiendrai exactement renseigné. Des conversations qu'ont eues l'attaché financier et le conseiller de l'ambassade avec des fonctionnaires de la nouvelle administration ainsi que de [considérations] privées que je reçois [de plusieurs points] des États-Unis, je retire l'impression que la France a, en ce moment, une occasion particulièrement favorable de retourner en sa faveur la masse de l'opinion publique américaine. En effectuant maintenant le payement différé du 15 décembre, elle accomplirait envers l'Amérique en difficulté un geste de solidarité dont les conséquences ne peuvent être sous-estimées.

390

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères, à M. de Fleuriau, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 508, 509. Urgent. *Paris, 10 mars 1933, 23 h.*

Les manquements de l'Allemagne à l'article 162 du traité de Versailles et aux décisions et accords subséquents relatifs à son application ont été évoqués dans la conversation de ce matin entre les présidents du Conseil et les ministres des Affaires étrangères des deux pays. (1)

Sir John Simon a fait observer qu'il n'avait pas eu connaissance avant son départ de la démarche que ma lettre no 371 du 7 mars (2) vous invitait à faire au Foreign Office à ce sujet.

Au cours de ces derniers jours, et notamment dans les parties du territoire voisines de la France, ces manquements se sont manifestés plus nombreux et plus caractérisés.

Le gouvernement français se propose de saisir sans délai le conseil de la Société des Nations de cette question. Il tient cependant à connaître le plus tôt possible l'attitude que le gouvernement britannique se propose d'adopter devant le Conseil.

(1) Voir ci-dessus, no 392.

(2) Reproduite ci-jointe en annexe.

Je vous serai obligé, en effectuant d'urgence une démarche à cet effet au Foreign Office, de faire valoir de la manière la plus instante les arguments développés, non seulement dans la note jointe à ma lettre précitée du 7 mars, mais également les arguments contenus dans les notes des services juridiques du Département, que je vous envoie aujourd'hui par poste recommandée.

Vous remarquerez que, si l'organisation d'une police auxiliaire en Rhénanie est contraire aux engagements de l'Allemagne touchant la répartition des forces de police dans la zone démilitarisée, elle contrevient dans l'ensemble du Reich aux dispositions de l'article 162 du traité de paix.

ANNEXE

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE FLEURIAU. AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. n° 371. *Paris, 7 mars 1933*

La presse allemande du 2 février a publié le texte d'un arrêté de M. Goering, ministre de l'Intérieur de Prusse, sur l'utilisation des forces auxiliaires de police.

L'examen de ce document a montré que les dispositions prévues étaient en opposition avec les engagements contractés par le Reich tant à Versailles que dans une série d'accords conclus consécutivement au traité de paix.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note à ce sujet.

Je vous serais obligé d'en communiquer la teneur au gouvernement britannique, en lui marquant qu'il me paraîtrait nécessaire de rappeler au gouvernement allemand que les mesures prises sont en opposition avec ses obligations internationales.

Note annexe (1)

Paris, 28 février 1933.

L'arrêté du 22 février 1933 du ministre de l'Intérieur de Prusse Goering a pour but de régler :

a. *Le recrutement de volontaires* pour collaborer avec la police surmenée par de fréquentes interventions hors des localités où elle doit normalement exercer son autorité;

b. *Le choix de ces volontaires* parmi les Allemands honorables de conviction nationale — leur uniforme pouvant être celui de certaines associations — en fait parmi les membres des associations de droite.

c. *Placer cette police sous le commandement des cadres de la police régulière.*

Ainsi que le note notre ambassadeur à Berlin, le texte de l'arrêté témoigne, de la part de son auteur, d'une certaine gêne. Il constate lui-même qu'il est « impossible pour l'instant d'augmenter les effectifs actuels de la police ». Il ne saurait s'agir d'un empêchement d'ordre budgétaire puisque l'arrêté stipule que les policiers auxiliaires seront payés comme les fonctionnaires de a police régulière. Mais il est probable que le collaborateur du chancelier Hitler a voulu éviter de violer trop ouvertement les engagements internationaux concernant la police. Cependant

(1) Signée du colonel J. Mollard.

l'appel de volontaires de renforcement n'est pas moins contraire à ces engagements que l'accroissement pur et simple de la *Schutspolizei*.

En fait, l'arrêté du 22 février remet en question tous les accords concernant deux objets qui n'ont pas cessé d'être traités conjointement par les alliés : les effectifs de la police et les organisations d'autoprotection.

L'article 162 du traité de Versailles avait fixé les effectifs de polices locales et municipales au chiffre de 1913 augmenté proportionnellement à l'accroissement de la population, soit 92.000 hommes. En 1919, à côté de cette police, le Reich avait créé une police militaire centralisée (*Sicherheitspolizei*) et disposait des effectifs considérables d'une milice, les *Einwohnerwehren*.

Les analogies de ces dernières avec les associations de droite sur lesquelles s'appuie le ministère Hitler doivent être rappelées.

Les *Einwohnerwehren* naquirent au lendemain de l'armistice; elles se donnèrent pour but, soit de renforcer la police, soit d'assurer au milieu des luttes civiles la domination d'un parti politique, soit de fortifier le gouvernement menacé. Un décret du 12 décembre 1918 capta au profit du gouvernement leur institution.

Officiellement, les *Einwohnerwehren* avaient pour tâche le maintien de l'ordre et participaient au service de police en faisant des patrouilles. En tant que renfort de police, elles relevaient du ministre de l'Intérieur. Un bureau central (une *Reichszentralstelle*) groupait en fédération toutes les organisations, comme aujourd'hui le fait le *Reichskuratorium*, institué par décret présidentiel du 13 septembre 1932.

De même que les unités nationales-socialistes actuelles, elles étaient organisées en unités composées comme les régiments d'infanterie (voir rapport de la Commission du gouvernement de la Sarre) et faisaient des exercices militaires (tir au fusil, service en campagne, etc.).

Les efforts des Alliés depuis 1919 jusqu'à l'accord de janvier 1930 ont été continus. Leur but a été la limitation très nette des effectifs des différents genres de police, la suppression de toutes les organisations de police auxiliaire, quels que soient leur nom et leur but avoué.

Dès le 1er décembre 1919, les gouvernements alliés réclamaient la suppression des *Einwohnerwehren*, bien que le gouvernement allemand ait fait état de la situation intérieure troublée du Reich et du péril communiste et ait continuellement affirmé qu'il s'agissait de *forces de police*. Les Alliés se refusèrent toujours à des concessions à ce sujet, estimant que les *Einwohnerwehren* et leurs succédanés constituaient des réserves pour l'armée et tombaient sous le coup des articles 162, 177 et 178 du traité. Ils préférèrent majorer les effectifs de la police régulière tout en s'attachant à les limiter nettement :

Note de Boulogne du 22 juin 1920. — Par cette note, les gouvernements alliés déclaraient qu'ils entendaient que la *Sicherheitspolizei* serait dissoute dans un délai de trois mois et que les *Einwohnerwehren* seraient effectivement supprimées : par contre, l'Allemagne pourrait porter l'effectif de sa police de 80.000 (en 1913) à 150.000 hommes et l'effectif de sa gendarmerie de 12.000 à 17.000.

Protocole de Spa du 9 juillet 1920. — Le gouvernement allemand s'engageait à procéder immédiatement à la dissolution des *Einwohnerwehren* et de la *Sicherheitspolizei*.

Note de Paris du 29 janvier 1921. — La situation n'ayant pas subi de modification essentielle malgré l'engagement pris à Spa, les gouvernements alliés exigeaient la dissolution du *Selbschutz* pour le 30 juin 1921 et rappelaient qu'à aucun moment l'ensemble des forces de police du Reich et des états ne devait dépasser 150.000 hommes.

L'ultimatum de Londres du 5 mai 1921 chercha à liquider une fois pour toutes des questions auxquelles le gouvernement allemand n'apportait que des réponses dilatoires. Il fut complété par une note de la C.M.I.C. du 12 mai 1921, qui mettait le gouvernement allemand en demeure de dissoudre avant le 30 juin 1921 les gardes civiques dites *Selbschutzorganisation*.

Le 28 juin, le gouvernement allemand adressait enfin à la C.M.I.C. les arrêtés prononçant la dissolution de l'organisation Escherich, des *Wehren* de Prusse orientale et des *Bayerische Einwohnerwehren*. Il empêchait d'ailleurs par son obstruction le contrôle efficace de cette mesure. En ce qui concerne la police proprement dite, aucune réduction des effectifs ne fut faite.

Pendant la période de tension qui précéda et suivit l'occupation de la Ruhr, la question en resta au point atteint le 28 juin 1921.

Le rapport d'inspection générale de la C.M.I.C. fit en effet ressortir qu'en 1924 la *Schutzpo-*

lizei (*Sicherheitspolizei* débaptisée) avait été renforcée, que les organisations de *Selbschutz* subsistaient sous d'autres noms et que certains états avaient encore constitué un supplément des corps de police auxiliaire (*Hilfspolizei, Notpolizei,* etc.).

La note collective des puissances alliées au gouvernement allemand du 4 juin 1925 règle de façon nette la question des polices et plus particulièrement celle des polices auxiliaires. Elle s'exprime ainsi (annexe I, partie III) :

.....

Partie III

Liste détaillée des redressements nécessaires pour que les clauses militaires du traité de Versailles puissent être considérées comme remplies d'une manière satisfaisante

I. *Police*

(Art. 162, Note de Boulogne de juin 1920)

Situation actuelle :

L'organisation de la police est restée la même qu'à la fin de 1922; elle n'a pas le caractère essentiellement régional et municipal qu'elle avait avant la guerre. Les effectifs sont actuellement d'environ 180.000 hommes, au lieu de 150.000 autorisés par la note de Boulogne. En outre, des corps de police auxiliaire (*Hilfspolizei, Notpolizei,* etc.) non compris dans les chiffres ci-dessus ont été formés.

Redressements à réaliser :

La police devra conserver le caractère d'organisme régional et municipal. Les effectifs de l'ensemble des employés et fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie (police exécutive et autres) ne devront pas dépasser 150.000 hommes. Les excédents de police doivent disparaître. Tout renforcement d'effectifs au moyen de polices auxiliaires ou de volontaires est interdit.

.....

Les 23 octobre 1925, l'ambassadeur du Reich à Paris adressait à M. Briand, président de la conférence des Ambassadeurs, une lettre où il exprimait que « son gouvernement est à même de faire savoir à la conférence des Ambassadeurs qu'un nombre considérable des demandes énumérées à la partie III de l'annexe I de la note collective a été exécuté ».

La liste de ces demandes est jointe à cette lettre. Ces mesures sont sur une première liste :

.....

État actuel de l'exécution du désarmement

Première liste

Demandes exécutées

I. *Police.* — Suppression des corps de police auxiliaire et des volontaires.

.....

Le Reich n'a donc à cette époque ni fait de protestation ni obtenu de concessions à ce sujet. Le protocole du 16 novembre 1925, qui mit fin à cette négociation et décida à la fois du retrait de la C.M.I.C. et de l'évacuation de Cologne, en fait foi.

Depuis lors, aucune concession à ce sujet n'a été faite, et la conférence des Ambassadeurs a toujours maintenu le principe que tout renforcement, même temporaire, de la police est illicite. (Les tableaux d'effectifs arrêtés le 25 juillet 1928 par le Comité militaire allié de Versailles ont été approuvés par la conférence des Ambassadeurs.)

En résumé. — Le traité de Versailles n'autorise en aucun cas la formation d'une police auxiliaire. Les accords internationaux consécutifs à ce traité ont toujours eu pour but d'empêcher qu'il en soit organisé une sous quelque forme que ce soit. Le 16 novembre 1925, le Reich a contracté l'engagement de se conformer à cette exigence.

En ajoutant de nouveaux policiers à ceux qui existent déjà, l'arrêté Goering constitue une infraction à l'article 162 modifié par la note de Boulogne, qui fixe les effectifs qui ne doivent pas être dépassés, et aux accords postérieurs, car les nouveaux policiers ne font partie d'aucune des catégories de police autorisées.

Il constitue également une infraction au mode de recrutement des policiers et à l'interdiction d'en recruter pour un court terme (*Probezeit*) sanctionnés par les lois de police, approuvées par la conférence des Ambassadeurs.

391

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Jouvenel, Ambassadeur de France à Rome,

T. nos 422 à 427. Réservé. *Paris, 10 mars 1933, 23 h. 30.*

Je réponds à vos télégrammes nos 186 à 198 et 203 à 216 (1).

Vous avez bien présenté les vues du gouvernement en indiquant à M. Mussolini, dès le début de votre entretien, que votre mission, loin de se limiter à la recherche d'une solution des questions particulières intéressant seulement nos deux pays, devait tendre surtout à concilier d'une manière durable nos points de vue respectifs sur la politique internationale, et plus particulièrement européenne.

Ainsi qu'il l'a maintes fois manifesté, le gouvernement français entretient le plus sincère désir de partager avec le gouvernement italien, comme avec le gouvernement britannique, les responsabilités que comportent en Europe l'étude et le règlement des grands problèmes de politique générale. Il a tout autant le souci de voir l'Italie exercer dans ce domaine la part d'initiative et d'action qui lui incombe solidairement.

Entre les différentes formes que peut prendre le rapprochement franco-italien, la préférence marquée par M. Mussolini pour une entente politique fondée sur une communauté de conceptions répond donc bien à nos propres vues.

Par contre, certaines des formules évoquées, à titre personnel, il est vrai, par le chef du gouvernement italien appellent forcément de notre part les plus sérieuses réserves, notamment la proposition esquissée au sujet du « couloir polonais » et l'affirmation énoncée au sujet d'une révision des frontières de la Hongrie.

J'entends bien que vous ayez eu souci, en vous abstenant de toute observation sur ces points, de laisser M. Mussolini exprimer plus librement et plus complètement sa pensée, pour mieux m'éclairer à cet égard.

(1) Du 3 et du 8 mars, ci-dessus reproduits sous les nos 368 et 382

Vous ne devez cependant pas perdre de vue que nous ne saurions garder par devers nous un exposé de vues qui tendent si directement à porter atteinte aux droits de souveraineté les plus essentiels de pays unis à nous par des liens étroits et par des traités ayant précisément en vue le maintien de leur statut territorial.

Il y a lieu de craindre qu'à la faveur des rapports assez intimes qui nous sont signalés comme existant actuellement entre la Pologne et l'Italie, les dirigeants polonais ne soient rapidement informés, en dehors de nous, d'une conversation qui, inexactement et peut-être tendancieusement rapportée, pourrait nous être reprochée à Varsovie comme un manque de loyauté.

Je vous serai donc obligé d'avoir le plus tôt possible avec M. Mussolini un nouvel entretien. En lui représentant le souci que vous gardiez, au cours de votre dernier entretien, d'enregistrer simplement l'exposé de ses vues pour les transmettre aussi fidèlement que possible à Paris, vous aurez soin de lui faire comprendre que cette attitude de votre part ne pouvait impliquer encore aucune indication tacite du sentiment de votre gouvernement.

Avant de pouvoir lui fournir à ce sujet aucune précision, et en attendant le résultat de toute étude que nous pourrions avoir à poursuivre sur ses indications, il importerait que vous sachiez de M. Mussolini s'il s'est ouvert au gouvernement polonais, comme à l'ambassadeur d'Angleterre, de ses vues au sujet du « Couloir ». Il conviendrait d'autre part de marquer dès maintenant que, dans l'état actuel de la question et avant tout développement des échanges de vues qu'elle peut comporter avec d'autres gouvernements intéressés, nous avons dû faire les plus expresses réserves, tant au sujet du couloir polonais que des frontières hongroises.

Ces précautions sont en effet indispensables pour nous permettre de donner, en temps opportun, aux gouvernements intéressés, les informations que nous leur devons.

Je m'en remets d'ailleurs pleinement à votre sens politique et à votre habileté pour bien comprendre, d'une part, et bien faire comprendre, d'autre part, que les précautions prises en la circonstance n'épuisent en rien les ressources de l'exploration entreprise et que nous souhaitons toujours pouvoir poursuivre utilement, dans l'esprit le plus positif.

392

Compte rendu

Conversation franco-britannique du 10 mars 1933

(Paris, 10 h 30)

Étaient présents :

France :

M. Daladier, président du Conseil, ministre de la Guerre;
M. Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères;
M. Léger, ambassadeur, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

Grande-Bretagne :

M. MacDonald, Premier ministre;
Sir John Simon, secrétaire d'État des Affaires étrangères;
Lord Tyrrell, ambassadeur d'Angleterre à Paris.

La séance est ouverte à 10 h 30 dans le cabinet du président du Conseil.

M. Daladier souhaite la bienvenue aux ministres anglais avec lesquels il est heureux de pouvoir s'entretenir en toute confiance.

M. MacDonald remercie et fait observer que les deux gouvernements, dans l'esprit de l'accord de Lausanne, ont eu l'occasion de se donner tant de preuves de leur confiance réciproque qu'il peut être entendu une fois pour toutes que lorsque l'un d'eux négocie avec un autre gouvernement, il ne le fait pas pour soi-même, mais le fait dans l'intérêt commun. Aussi ne paraît-il pas nécessaire d'affirmer trop souvent, pour l'opinion, que les deux gouvernements sont d'accord. On risque, en effet, si on n'aboutit pas à un résultat immédiat, de semer des doutes et des inquiétudes. Il doit être entendu que les deux gouvernements agissent en pleine confiance.

MM. Daladier et *Paul-Boncour* sont entièrement de cet avis.

M. MacDonald ajoute que l'observation qu'il vient de faire n'est pas entièrement théorique : par exemple, dans les conversations anglo-américaines relatives au programme de la conférence économique, quelques malentendus se sont produits. Il n'y a pas d'inconvénients, il peut même y avoir avantage à des conversations à deux, mais aussitôt un point acquis, il faut en informer les autres gouvernements pour qu'ils conservent pleine confiance.

(1) Ce compte rendu a été rédigé par les soins de M. Bargeton, sous-directeur d'Europe (texte communiqué par M. Fouques-Duparc).

Le compte rendu anglais correspondant est publié dans les *Documents on british foreign policy 1919-1939*, 2e série, IV, n° 290.

M. Paul-Boncour : Le Premier ministre a-t-il des informations sur ce qui peut être engagé avec les États-Unis?

M. MacDonald répond que pendant cinq mois il n'a pu y avoir que des contacts souvent d'ailleurs indirects. En raison de la crise américaine, il est bien difficile au président Roosevelt d'aller de l'avant. Dans la conversation qu'il a eue avec le Président, l'ambassadeur d'Angleterre à Washington a insisté pour que les États-Unis ne perdent pas de vue un accord avec la France.

M. Paul-Boncour dit que ce matin même, il a reçu un télégramme indiquant que M. Roosevelt aurait le désir de hâter le plus possible la réunion à Washington de la conférence économique.

M. MacDonald espère que les États-Unis, non seulement ont ce désir, mais sont prêts pour la discussion. Lui-même est en mesure de discuter dès demain.

M. Daladier observe que la France l'est également, mais elle doit exprimer le regret que les inquiétudes que donne actuellement la situation politique en Europe ne sont pas pour faciliter le règlement des questions économiques et qu'il est nécessaire de porter sans délai remède à la situation politique à laquelle il vient de faire allusion.

M. MacDonald reconnaît que tous ces problèmes sont liés.

Sir John Simon demande si, à la suite de la conversation qu'a eue M. Claudel, le gouvernement français a des renseignements précis sur l'attitude du nouveau gouvernement américain. Pour sa part, le gouvernement britannique n'en possède pas.

M. Paul-Boncour répond : Nous n'avons rien que de très général, sinon que M. Roosevelt désire hâter la réunion de la conférence économique et que, sans que la question des dettes y soit abordée, il admet qu'elle devrait être traitée parallèlement. Ce renseignement est d'ailleurs très confidentiel, et dans sa communication les ministres britanniques voudront bien voir une nouvelle preuve de confiance.

M. MacDonald observe que les renseignements venus de Washington sont peu clairs. Le Président serait prêt à envoyer des représentants à Londres, mais paraît garder une préférence pour une réunion à Washington.

M. Paul-Boncour : Le gouvernement français n'a marqué aucun désir en ce qui concerne le lieu où se tiendrait la conférence.

Sir John Simon rappelle qu'au comité d'organisation de la conférence, le représentant américain s'est borné à ne pas marquer d'opposition à une réunion à Londres.

M. Daladier fait observer que le gouvernement français verrait volontiers la conférence se tenir dans la capitale anglaise.

M. MacDonald préférerait naturellement que la conférence eût lieu à Londres. Sans doute, si la réunion à Washington pouvait hâter l'aboutissement des travaux, il se prononcerait pour cette dernière ville, mais quel que soit le Premier ministre d'Angleterre au moment où elle se réunira, il ne lui passera possible de demeurer pendant des mois sur l'autre rive de l'Océan.

Sir John Simon observe qu'il faudra bien trois mois pour préparer la conférence. Ainsi nous arriverons à l'été, à une saison où la chaleur est à Washington aussi insupportable la nuit que le jour.

M. Daladier fait remarquer que si les gouvernements laissent la situation politique se développer dans le sens où elle évolue actuellement, la nervosité de l'opinion ne fera que s'accroître et la conférence économique aura dans ces conditions bien peu de chances de succès. Si les gouvernements désirent qu'elle aboutisse rapidement, il faut s'occuper sans retard des questions politiques et rétablir la confiance qui, à ce point de vue, est très ébranlée.

M. Paul-Boncour estime également qu'il y aurait les plus grandes difficultés en France à préparer une conférence économique, si des garanties d'ordre politique n'étaient obtenues en ce qui concerne l'Allemagne.

M. MacDonald fait valoir que d'importantes réunions vont avoir lieu à Genève à propos du désarmement. Il regrette vivement que le ministre des Affaires étrangères du Reich n'y soit pas présent. Mais, même en son absence, il sera possible de discuter et de préciser le programme économique avec les ministres représentant l'Italie, la Belgique et les autres pays. Il ne désespère pas que dans quelques semaines l'atmosphère s'éclaircisse, mais pour cela il faut pratiquer, dans la préparation de la conférence économique, une politique hardie et empreinte de confiance. Au surplus, il envisage que l'on causera à Genève de la manière la plus large et que rien n'y sera fait qui puisse porter ombrage aux principes qui gouvernent la Société des Nations.

MM. *Daladier* et *Paul-Boncour* se déclarent d'accord.

M. MacDonald s'inquiète un peu de la situation générale à Genève. Ce qui le préoccupe, c'est moins ce que contiendra la convention à conclure que les chances existant à l'horizon politique actuel d'arriver à un accord donnant satisfaction à la France et à l'Angleterre. Est-il possible dans les conditions présentes d'arriver à quelque chose d'*assez satisfaisant*? Et comment y arriver? Et si cela est impossible, comment sauver la situation?

M. Paul-Boncour souligne, et M. Daladier est d'accord avec lui, pour penser qu'il faut aboutir à quelque chose d'immédiat, mais il faut que nos amis anglais se rendent compte exactement de la situation où nous nous trouvons. La France a fait un grand effort; elle a apporté un plan très ample qui aurait permis des réductions importantes. La discussion s'est déroulée et prolongée. Nous sommes reconnaissants à l'Angleterre de nous avoir aidés dans ces discussions. Nous le sommes d'autant plus que sur certain points elle nous a appuyés par amitié, alors que certaines propositions ne répondaient pas à ses propres conceptions. Mais il faut reconnaître que le plan français répond au sentiment de la majorité des pays européens et bénéficie de leur sympathie. Malheureusement, nous avons rencontré une opposition constante de la part de l'Allemagne et de l'Italie. Dans ces conditions, comment peut-on espérer aboutir aux larges résultats qui auraient été la conséquence de l'adoption du plan français? Il est donc à craindre que l'on soit ramené à quelque chose de plus réduit, ce qui ne veut pas dire qu'on ne puisse aboutir à rien. Ces propositions se trouvent maintenant forcément réduites, puisque nous ne trouvons plus les garanties que nous jugeons d'autre part indispensables à leur adoption.

M. MacDonald reconnaît que telle est bien la situation.

Sir John Simon: M. Paul-Boncour a fait allusion à un accord modeste. Peut-il nous en indiquer le plan et la substance?

M. Daladier doit faire observer que la situation s'est brusquement aggravée au cours des derniers jours. Il en est résulté de la nervosité et de l'inquiétude parmi les populations du nord et de l'est de la France, inquiétude qui s'est manifestée très vivement également au Parlement. Depuis hier, nous nous trouvons en présence de violations caractérisées des engagements pris par l'Allemagne. Ce pays vient d'ajouter aux forces de police dont il dispose légalement une police auxiliaire nombreuse *et armée* (1). Hier les casernes de Kehl, à quelques mètres de la frontière, ont été occupées par des forces hitlériennes importantes (2) et l'Allemagne annonce qu'il va en être de même sur tout son territoire. M. Goering a déclaré qu'il va organiser une véritable force aérienne, sans tenir aucun compte des clauses qui le lui interdisent. Il ne veut pas citer d'autres faits malheureusement nombreux. Le gouvernement français risque de se trouver brusquement devant un accroissement des forces militaires et armées constituées en violation même des accords de Locarno. Sa tâche se trouve de ce fait bien difficile.

Ce n'est pas dans un sentiment de découragement qu'il le dit. Nous restons profondément attachés à la paix, mais il faut voir en face les difficultés nouvelles qui rendent sans cesse plus difficile la politique du gouvernement français. Déjà dans notre pays, on nous demande avec insistance pourquoi nous n'appliquons pas les traités. Je redoute tous les jours, presque à toute heure, que les manifestations hitlériennes ne provoquent des incidents jusque dans les faubourgs des villes alsaciennes. Des troupes armées viennent manifester bruyamment jusque sur les ponts du Rhin; on sait que ces ponts sont en entier la propriété de la France et que leur milieu marque la frontière politique entre les deux pays. Ceci se passe dans la zone démilitarisée. Il ne s'agit donc pas seulement d'une violation du traité de Versailles, mais même des accords de Locarno.

M. Paul-Boncour rappelle qu'il vient de saisir de ces incidents le Foreign Office par l'entremise de notre ambassade (3).

M. Daladier souligne qu'au point de vue des effectifs militaires permanents, l'Allemagne a dès aujourd'hui une supériorité militaire sur la France, du moment où une partie des forces d'Hitler et du Stahlhelm est incorporée dans la police auxiliaire. D'ailleurs, en toute franchise, il doit dire que la France conserve une certaine supériorité en ce qui concerne le matériel *actuellement construit*. Aussi, si la France est prête à faire des concessions sur le chapitre du matériel, ne peut-elle le faire que si elle obtient des garanties en ce qui concerne les effectifs. Il veut même, un moment, ne pas invoquer les traités et se borner à constater une situation de fait. Comment, dans ces conditions, son pays pourrait-il renoncer à ce qui lui reste de supériorité?

M. MacDonald reconnaît que la situation est vraiment très sérieuse.

(1) Voir ci-dessus, n° 355 (et note).
(2) Voir ci-dessus, n° 390.
(3) Par la dépêche n° 371 adressée à Londres, le 7 mars, et reproduite ci-dessus, sous le n° 390 (annexe).

M. Daladier ajoute qu'elle se complique encore du fait des relations plus étroites d'Hitler avec M. Mussolini. Si le chancelier Hitler ne va pas à Genève, il faut noter qu'il ira bientôt à Rome [1] et que déjà M. Goering y est allé. Il s'excuse d'insister. S'il le fait, c'est pour expliquer pourquoi l'opinion française est devenue si nerveuse et inquiète.

M. MacDonald demande si le gouvernement français a fait des observations à ce sujet à l'Allemagne.

M. Paul-Boncour répond qu'il a saisi tout d'abord le gouvernement anglais pour connaître son sentiment sur une situation aussi grave. L'incorporation des Sections d'assaut à la police allemande augmente de plusieurs centaines de milliers d'hommes la force reconnue au Reich, non seulement par le traité de Versailles, mais encore par les accords de Boulogne de 1920. La situation relevant de cette incorporation s'aggrave d'une violation de la zone démilitarisée, c'est-à-dire de l'accord de Locarno.

M. Daladier doit signaler un troisième fait qui ne lui paraît pas moins inquiétant. Depuis quelque temps l'exportation de la « mitraille », c'est-à-dire des vieux fers qui sont remis à la fonte et servent à la fabrication des canons a tellement augmenté à destination de l'Allemagne et de l'Italie que les industriels français en ont été gênés. Ce commerce en soi n'est pas anormal, mais une augmentation si brusque et si considérable de ces exportations est véritablement inquiétante. Il a dû en venir, non seulement à réduire, mais même à interdire complètement ces exportations. Il s'agit de vieux fers récoltés sur tout le territoire, mais plus spécialement en Lorraine et dans la région de Saint-Étienne où les déchets de la métallurgie sont plus importants.

M. MacDonald convient que c'est un fond de tableau assez sombre pour les réunions de la conférence de Genève. Il rappelle que l'Italie est également signataire du pacte de garantie de Locarno.

M. Daladier fait observer que le gouvernement français a lieu de se préoccuper également de l'attitude de l'Italie. La situation est actuellement délicate dans les Balkans et les rapports de l'Italie et de la Yougoslavie laissent beaucoup à désirer. Constamment, par la voix de son ministre à Belgrade, le gouvernement français fait entendre des paroles de conciliation, prêche le calme et la modération. Dans cette région aussi peuvent se produire d'un jour à l'autre des incidents très graves. Et là, aussi, il faut reconnaître la triste réalité. L'Italie introduit sans cesse des armes en Albanie qui risque de devenir un véritable arsenal.

Sir John Simon ne disconvient pas que l'Albanie et les rapports italo-yougoslaves lui donnent des préoccupations. Il recueille attentivement les informations des représentants anglais, mais doit constater que chacune des deux parties rejette sur l'autre la responsabilité de cette tension.

M. Daladier fait toutefois observer que le ministre d'Angleterre à Belgrade a sur la situation une opinion très voisine de celle de son collègue français. Un télégramme reçu ce matin de ce dernier indique encore que le ministre d'Angleterre craint, comme lui, qu'un jour ou l'autre, le gouvernement vou-

(1) Voir ci-dessus, nº 332.

goslave ne puisse réfréner les mouvements d'une population excédée des campagnes de la presse italienne.

Sir John Simon confirme qu'il a reçu de M. Henderson, ministre à Belgrade, une dépêche correspondant aux informations de l'agent français.

M. Paul-Boncour ne voudrait pas paraître donner au gouvernement anglais des conseils sur la politique que celui-ci peut suivre. Cependant, il est convaincu que si la Grande-Bretagne donnait des conseils de prudence à l'Italie, celle-ci en tiendrait le plus grand compte et qu'il ne pourrait résulter qu'une amélioration de cette situation et de la situation générale. Des conseils donnés à Rome par l'Angleterre, les États-Unis et la France inciteraient certainement M. Mussolini à réfléchir et à ne pas persévérer dans une voie qui le rapproche toujours plus d'Hitler.

M. MacDonald regrette de ne pouvoir partager cette opinion. Il estime qu'une intervention de cette nature risquerait d'apparaître comme l'opposition de deux blocs de puissances et de créer une situation très sérieuse. En tout cas, une telle mesure mériterait tout d'abord un très sérieux examen.

M. Daladier considère l'état de choses actuel comme très sérieux, bien qu'il faille garder dans la circonstance tout le calme nécessaire et ne pas considérer la situation comme sans espoir.

M. MacDonald demande si M. Paul-Boncour, qui a été le dernier à quitter Genève, pourrait faire connaître les idées régnant à la conférence du désarmement sur l'avenir immédiat.

M. Paul-Boncour répond que lorsqu'il était à Genève, on y discutait encore du plan français. On ne pouvait alors considérer comme exclu qu'il pût être adopté dans ses grandes lignes, mais en ces derniers jours, l'opposition si nette marquée par des votes de l'Allemagne et de l'Italie inclinait à penser différemment. En outre, le refus de l'Allemagne et de l'Italie de se faire représenter au comité chargé de l'élaboration du pacte de garantie mutuelle a accentué ce sentiment. Il en est résulté une fâcheuse atmosphère, et en somme on se demande maintenant à Genève quelle conclusion peut être donnée aux travaux du désarmement.

M. MacDonald estime que la seule chose à faire tout d'abord à Genève est de voir les principaux délégués, de s'asseoir à une table, de réfléchir, d'étudier les points sur lesquels une entente même restreinte pourrait intervenir, puis examiner si les gouvernements pourraient faire une déclaration propre à ranimer la confiance de l'opinion. Ceci pourrait être la tâche à accomplir la semaine prochaine, mais il serait dangereux de donner dès maintenant des illusions auxquelles pourraient succéder des déceptions.

Il n'a aucunement l'intention d'appeler en conversation avec lui à Genève les représentants de trois, quatre ou cinq puissances seulement. A son avis, il conviendrait de causer séparément avec les représentants les plus importants, notamment M. Aloisi. Il ne peut être question de tenir une conférence dans l'intérieur de la conférence, mais d'avoir des conversations privées et séparées avec les délégués les plus importants. Il ajoute qu'il n'est nullement hostile par principe à une conférence restreinte. S'il estimait qu'elle pût être utile,

il n'hésiterait pas. Mais il considère dans la situation actuelle qu'une telle réunion serait inopportune.

MM. Daladier et *Paul-Boncour* déclarent de leur côté qu'ils y verraient le plus sérieux inconvénient.

Sir John Simon dit qu'il va tout de suite demander à Londres des informations sur les violations du traité de Locarno que l'ambassadeur de France a dû signaler au Foreign Office.

M. Paul-Boncour fait observer que les instructions envoyées il y a quelques jours à M. de Fleuriau ne visaient pas spécialement la zone démilitarisée, mais la création dans toute l'Allemagne de forces de police auxiliaire.

M. Daladier rappelle les conditions dans lesquelles ont été fixés les effectifs de police en Allemagne : les stipulations du traité de paix, l'accord de Boulogne où une augmentation a été accordée, moyennant la suppression des formations irrégulières. Il doit constater que maintenant il existe une police auxiliaire qui, par incorporation d'éléments divers, atteint un chiffre de 400.000 hommes environ. Si l'on additionne les effectifs de la Reichswehr, ceux de la police régulière et ceux de la police auxiliaire, qui viennent d'être créés par M. Goering en contradiction avec les engagements internationaux, on arrive à un total d'effectif beaucoup plus élevé que celui de l'armée française, armée, il doit l'ajouter, dont une partie est d'ailleurs au loin, en Afrique du nord et dans des régions plus éloignées encore. Si quelque chose de grave se passait à Kehl, nous n'aurions même pas la disposition de ces forces.

M. Paul-Boncour croit utile de rappeler un texte très important, l'ultimatum du lundi 5 mai 1921 mettant l'Allemagne en demeure de dissoudre les forces de police irrégulières. Aujourd'hui les infractions de l'Allemagne sont encore plus nettes.

M. MacDonald demande si autre chose encore est à examiner.

M. Daladier répond que l'échange de vues auquel il vient d'être procédé, et dont il remercie les ministres britanniques, comporte à ses yeux une conclusion. Ce n'est que par une affirmation de la solidarité franco-britannique que peut être arrêté un mouvement qui lui paraît une course vers l'abîme. Devant une telle manifestation de solidarité franco-anglaise, Hitler, il en est convaincu, ne manquerait pas de réfléchir et de peser les conséquences de ce qui se passe en Allemagne. Ce serait un moyen d'écarter les dangers qui menacent la paix du monde.

M. MacDonald estime en effet que la cause de la paix ne peut que gagner à ce qu'on sache que la France et l'Angleterre se préoccupent dans un esprit d'entière confiance des problèmes dont s'inquiète l'opinion publique, mais il convient d'éviter de paraître s'entendre derrière le dos des autres. Nous allons nous rendre à Genève. L'affirmation de notre bonne volonté y créera une meilleure impression, mais pour le moment il convient de ne pas faire naître trop d'espoirs, sinon les résultats qui pourront être obtenus seront sous-estimés et paraîtront comme un échec.

M. Paul-Boncour doit faire remarquer que si d'autre part l'opinion publique, et notamment l'opinion française ne reçoit pas d'apaisements en ce qui concerne les armements de l'Allemagne, il sera très difficile d'arriver à Genève à

quelque résultat. On ne comprendrait pas que les travaux du désarmement puissent s'y poursuivre s'il n'est fait aucune opposition aux mesures prises dans le Reich.

M. MacDonald souligne tout le prix qu'il attacherait à la présence à Genève de M. Daladier. Il ne pense pas que les chefs de gouvernement doivent y rester longtemps et il serait heureux que son collègue français pût y aller immédiatement pour deux ou trois jours.

M. Daladier répond qu'il se trouve en tout cas retenu pour quelques jours à Paris par le lancement qui doit avoir lieu demain d'un emprunt français très important.

M. MacDonald pense que la présence à Genève du Premier ministre français serait des plus utiles pour l'opinion publique. Si l'Allemagne n'est pas représentée à Genève ou n'y est représentée que par M. Nadolny, qui n'y a pas de situation personnelle, il serait significatif pour l'opinion internationale que les autres pays y soient représentés par les hommes investis de la plus haute autorité. En tout cas, si la conférence ne donne que peu de résultats, le gouvernement britannique considère qu'il aura fait tout ce qui dépendait de lui pour arriver à quelque chose d'effectif.

MM. Daladier et Paul-Boncour répondent qu'il en va de même pour le gouvernement français.

M. Paul-Boncour répète que le sentiment public en France a été complètement modifié par l'arrivée officielle et effective au pouvoir de M. Hitler et qu'il ne peut maintenant admettre une réduction des armements français quand l'Allemagne augmente si manifestement les siens.

M. Daladier rappelle qu'il a réduit de 500 millions les dépenses militaires de la France à un moment où Hitler n'était pas encore au pouvoir. Comment pourrait-il maintenant procéder à de nouvelles réductions s'il n'obtenait une assurance publique de la solidarité anglaise? Toute nouvelle réduction devrait être écartée en France, et même il serait amené à examiner à nouveau la situation. La cause même du désarmement risquerait d'être ruinée.

M. MacDonald répète que l'absence de l'Allemagne à Genève à un moment où les premiers ministres des autres principaux pays s'y trouvent réunis montrerait à l'opinion sur quel gouvernement pèse la responsabilité de la situation. Certainement l'opinion britannique en serait impressionnée.

M. Paul-Boncour répond que si les premiers ministres réunis à Genève ne peuvent rien décider en ce qui concerne les armements de l'Allemagne et si les paroles nécessaires ne sont pas prononcées, la déception en sera d'autant plus grande.

M. MacDonald répond que les premiers ministres sont de toute manière en cause, même s'ils restent à l'arrière-plan Si les choses ne s'arrangent pas, on ne pourra en tout cas pas leur reprocher de n'avoir pas été prudents et l'Allemagne absente sera tenue pour responsable.

M. Daladier : Peu importe le sort des gouvernements. Ce qui le préoccupe, c'est la question grave qui est en cause. Si les Premiers ministres d'Allemagne et d'Italie sont absents et que l'Allemagne continue à armer, la cause du désar-

mement sera atteinte. Il faut que tout au moins des « paroles vigoureuses et claires » soient prononcées.

M. MacDonald fait observer que l'Italie ne peut évidemment pas être représentée par son Premier ministre qui ne sort pas de son pays. Lui-même n'a pas le désir de prolonger son séjour à Genève et de s'engager personnellement dans des discussions; mais il veut voir par lui-même où l'on en est à la conférence, connaître le terrain sur lequel actuellement on se meut et les possibilités existantes.

La conversation est interrompue pour la préparation d'un communiqué à la presse.

La conversation est reprise à 15 h 30 pour l'examen d'un projet de communiqué.

Après échange de vues, le texte ci-après est adopté et il est convenu qu'il sera remis à 17 heures à la présidence du Conseil à l'ensemble de la presse, et à la même heure, à l'ambassade d'Angleterre, à la presse britannique.

« Le Premier ministre et sir John Simon ont passé la nuit à l'ambassade d'Angleterre, en route pour Genève. Ils ont été très heureux ce matin de profiter de cette occasion pour renouer leurs relations avec M. Daladier, président du Conseil et M. Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères, avec lesquels ils ont échangé des vues sur les principales questions économiques et politiques qui retiennent en ce moment l'attention. L'urgence du problème de Genève, spécialement au regard de la situation européenne actuelle, a été pleinement reconnue par les ministres qui se sont déclarés résolus à rechercher, d'accord avec les représentants des autres pays [1], tous les moyens de sauvegarder la paix du monde. »

La réunion prend fin à 16 h 15.

[1] C'est ainsi que les représentants anglais devaient s'entretenir le 11 avec M. Bourquin (*Documents on british foreign policy*, vol. cité, n° 292), le baron Aloisi (*ibid.*, n° 293), MM. Hugh Wilson (n° 294) et Nadolny (n° 295) ; le 12 avec M. Politis (n° 296) et avec le représentant italien (n° 297) ; le 13, enfin, avec M. Benès (n° 298).

393

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 251 (1). *Berlin, 10 mars 1933.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 13 mars.)

Votre Excellence m'a invité à lui faire parvenir tous les renseignements que je pourrais recueillir sur le séjour à Berlin de M. Matsuoka.

Le Département trouvera, dans la note ci-jointe, quelques indications sur l'activité du délégué japonais pendant son passage dans la capitale allemande, et la traduction des déclarations qu'il a faites devant la presse, telles qu'elles ont été reproduites dans la feuille confidentielle publiée par l'Association japonaise à Berlin.

Annexe

Note sur le séjour à Berlin de M. Matsuoka

M. Matsuoka, jusqu'ici délégué du Japon auprès de la Société des Nations, est arrivé à Berlin le vendredi 3 mars 1933, venant de Munich, et en compagnie de plusieurs collaborateurs. Il s'est installé à l'hôtel Esplanade, où, le samedi matin à 11 heures, il a reçu les représentants de la presse berlinoise, depuis ceux des journaux nationaux-socialistes jusqu'aux correspondants des feuilles les plus libérales. Il a déjeuné à midi chez l'ancien ambassadeur au Japon, M. Solf. A 3 heures, il a assisté, à l'hôtel Bristol, à une réception organisée par la maison d'éditions Rudolf Mosse. A 6 heures, la colonie japonaise a donné, en son honneur, au Club japonais, une courte réception. Le soir, M. Matsuoka a dîné en petit comité chez M. Fujii, chargé d'affaires du Japon. Dans la matinée de dimanche, il a quitté Berlin, après avoir assisté aux élections à l'Hôtel de Ville de Schoeneberg, pour se rendre d'abord à Essen, afin de visiter les établissements Krupp, et pour continuer ensuite dans la direction de La Haye.

M. Matsuoka a fait aux représentants de la presse allemande, au cours de la réunion signalée plus haut, de longues déclarations sur le conflit sino-japonais. Il a fait le récit des négociations poursuivies à Genève, il a exprimé tous ses regrets de l'hostilité que la Société des Nations avait témoignée au Japon et à sa politique. En fin de compte, a-t-il déclaré, Genève a adopté un ordre du jour encore bien plus défavorable aux intérêts japonais que le rapport Lytton lui-même. Cependant, le Japon avait été au-devant du point de vue européen dans toute la mesure du possible. M. Matsuoka a poursuivi en ces termes :

« Genève ne connaît en aucune façon la situation véritable qui règne en Extrême-Orient, et s'en tient à une pure fiction. On méconnaît que la Chine n'existe pas en tant qu'état et qu'elle constitue seulement une expression géographique. Avec ses nombreux centres administratifs, la Chine est plus grande que l'Europe tout entière; elle possède autant de gouvernements qu'il y a de pays en Europe et les différents généraux chinois sont constamment en lutte les uns contre les autres. Il faudrait tenir compte de cette situation de fait. L'affirmation suivant laquelle

(1) Adressée sous le nº 250 au service français de la S.D.N.

la création et le maintien du « Mandchoukouo » créent une irrédentisme chinois est purement grotesque. Il ne faut pas avoir l'idée, même la plus vague, de la situation en Extrême-Orient pour se laisser tromper par un langage pareil. Au contraire, le Japon considère qu'un développement du Mandchoukouo constitue la pierre angulaire d'un développement pacifique de la situation en Extrême-Orient.

« J'avais quitté le Japon avec l'espoir de pouvoir faire comprendre le point de vue japonais, et de pouvoir, grâce à la collaboration des peuples, surmonter les difficultés du moment. Trois mois plus tard, j'ai dû quitter Genève, en renonçant à toutes les espérances. Je n'en ai conservé qu'une seule, à savoir que le Japon, qu'il reste dans la Société des Nations ou qu'il la quitte, s'en tienne avec opiniâtreté à la tâche qu'il a assumée, pour le rétablissement de la paix en Extrême-Orient et, grâce à cela, pour l'apaisement de l'opinion mondiale. Je sais, en prononçant ces paroles, qu'une nation de 90 millions d'habitants est fermement unie derrière moi: l'unanimité d'un si grand peuple suffit à montrer que la position du Japon est pleinement justifiée. Je suis d'ailleurs convaincu que les 30 millions d'habitants du Mandchoukouo partagent entièrement mon avis sur ce point.

« C'est pourquoi je m'adresse à l'opinion publique allemande, comme étant celle du seul pays dont l'histoire présente tant de parallèles avec notre histoire nationale, et qui combatte comme nous pour sa situation mondiale, pour faire appel à sa sympathie en faveur du Japon, qui combat tout seul afin d'empêcher que le chaos ne se développe en Extrême-Orient et pour faire régner la paix à la place de ce désordre et de ce chaos ».

Au cours de la réception organisée dans l'après-midi de samedi par la maison Mosse, réception à laquelle assistaient l'ancien ambassadeur d'Allemagne au Japon, M. Solf, le professeur Hass et M. Kuroda, représentant de l'ambassade, M. Matsuoka a fait encore les déclarations suivantes :

« Nous sommes toujours prêts à travailler au bien de l'humanité en collaboration avec les autres peuples. En ce qui concerne spécialement l'Allemagne, je voudrais souligner qu'il n'existe entre nos deux pays aucune opposition d'ordre politique, et que nos relations économiques ont toujours été excellentes. En Extrême-Orient, en particulier, les réussites admirables de la science et de la technique allemandes provoquent une admiration générale. Ce n'est pas seulement le Japon, c'est encore le nouvel état du Mandchoukouo qui ouvre un nouvel espace à l'activité des savants, des techniciens et des commerçants allemands. Dans ses directives politiques générales, le gouvernement mandchoukouo a déjà donné son adhésion au principe de la porte ouverte, et il l'a montré en donnant satisfaction à des réclamations en retard de ressortissants étrangers, parmi lesquels des citoyens allemands. Il est permis de constater avec satisfaction que, dès maintenant, l'administration du Mandchoukouo parvient à assurer la tranquillité et l'ordre dans des conditions beaucoup meilleures qu'en Chine; aussitôt que la consolidation de la situation intérieure sera achevée, il règnera, dans le Mandchoukouo, une prospérité qui se fera sentir jusqu'aux régions voisines. En ce qui concerne la technique, mon expérience personnelle me permet d'affirmer que, dans les chemins de fer de la Mandchourie méridionale, il a déjà été employé des techniciens allemands, ainsi que des machines allemandes, pour une valeur de plusieurs millions de marks. Récemment, cette collaboration allemande a encore été renforcée, et nous avons fait appel à des techniciens qui ont organisé de nouveaux ateliers de réparations, de nouvelles fonderies, etc. Il ne faut pas oublier non plus que le Mandchoukouo se trouve être le pays de la graine de soya dont l'Allemagne achète, chaque année, pour une centaine de millions de marks, et dont la transformation permet au Reich de réaliser des gains dont la valeur est deux fois plus grande que celle de l'importation.

« Il est donc impossible de prétendre que l'Allemagne puisse rester indifférente à la pacification de ce territoire, que le Japon considère comme étant de son devoir, dans l'intérêt du bien-être et de la paix mondiale. Aussi je vous demande, en votre qualité de représentants d'un journal allemand particulièrement informé des choses économiques, d'exposer cette situation au public allemand, pour que l'Allemagne collabore avec nous à cette œuvre d'apaisement en Extrême-Orient. »

394

M. Corbin, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 191. *Bruxelles, 10 mars 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 mars.)

M.Hymans, qui m'avait demandé de venir le voir, m'a dit aujourd'hui qu'il avait été amené à donner à la commission des Affaires étrangères certaines explications au sujet de la manière dont la Belgique conçoit l'application des accords de Locarno. Il m'a remis une note rédigée par ses services juridiques et qui résume le point de vue qu'il a développé. J'ai l'honneur d'en communiquer le texte ci-joint à Votre Excellence.

Cette déclaration, que le ministre des Affaires étrangères se propose de renouveler publiquement devant la Chambre s'il est interpellé à ce sujet au cours de la discussion du budget, s'inspire dans toute sa première partie du texte même du pacte de sécurité dont elle répète les dispositions essentielles. Dans sa deuxième partie, l'exposé de M. Hymans introduit un élément nouveau qui est l'assentiment de l'état garanti, cet assentiment étant présenté comme une condition nécessaire pour la réalisation de l'assistance stipulée à l'article 4 du pacte rhénan.

L'interprétation ainsi donnée à la mise en œuvre du pacte ne semble pas pouvoir soulever d'objections juridiques, puisque le conseil de la Société des Nations qui, en toute hypothèse, doit être saisi de la question, ne pourrait que donner un avis négatif si l'état garanti protestait contre l'assistance immédiate dont on lui offrirait le bénéfice. Mais, au point de vue des dispositions qu'elle suppose de la part de l'État belge, il est à craindre que la déclaration de M. Hymans ne donne l'impression d'une certaine méfiance vis-à-vis de l'état garant qui, en l'espèce, ne saurait être que la France. On pourrait également y voir le désir de prévenir une assistance précipitée, empêchant l'état garanti de procéder aux règlements par voie pacifique prévus à l'article 3, malgré le caractère flagrant de la violation ou de la contravention.

Je ne pense pas bien entendu que telle soit réellement l'intention du gouvernement belge. Celui-ci entend seulement affirmer une fois de plus indirectement sa politique de neutralité et réserver son entière liberté d'appréciation devant une menace éventuelle de conflit, afin de faire taire les éternelles polémiques flamingantes portant sur la prétendue « vassalité » de la Belgique.

Je me propose néanmoins d'attirer amicalement l'attention de M. Hymans sur les interprétations défavorables que cette déclaration risque de susciter et je compte lui suggérer d'ajouter, pour dissiper toute équivoque, une phrase

faisant ressortir qu'il ne saurait y avoir aucun doute sur la loyauté des intentions et l'esprit d'amitié des états qui participent à la garantie prévue par le pacte de Locarno. Je serais reconnaissant par ailleurs à Votre Excellence de bien vouloir me faire part le plus tôt possible des observations qu'elle croirait devoir formuler à ce sujet.

ANNEXE

17 février 1933.

Les accords de Locarno forment, avec le pacte de la Société des Nations, le statut international de la Belgique. Ils définissent les seuls engagements qui lient la Belgique en matière d'assistance mutuelle et qui puissent, avec la sauvegarde de son territoire et de son indépendance, l'amener à participer à un conflit armé.

Fidèle à son passé, la Belgique est déterminée à remplir toutes ses obligations internationales. Soucieuse, dans une époque troublée, d'en assurer une loyale exécution, il paraît utile de préciser comment elle entend la réalisation de la garantie qu'institue l'accord de Locarno.

La procédure à suivre est réglée par l'article 4.

Si l'une des parties contractantes estime qu'une violation de l'article 2 de l'accord ou une contravention aux articles 42 et 43 du traité de Versailles a été ou est commise, elle portera immédiatement la question devant le conseil de la Société des Nations. Dès que celui-ci aura constaté qu'une telle violation ou contravention a été commise, il en donnera sans délai avis aux puissances signataires de l'accord et chacune d'elles s'engage à prêter, en pareil cas, immédiatement son assistance à la puissance contre laquelle l'acte incriminé aura été dirigé.

Il en résulte qu'en principe l'assistance implique une décision préalable du conseil de la Société des Nations.

Une exception est faite à cette règle en cas de violation flagrante de l'article 2 ou de contravention flagrante aux articles 42 et 43 du traité de Versailles par l'une des parties contractantes. Chacune des autres puissances contractantes s'est engagée, en un tel cas, à prêter immédiatement son assistance à la partie contre laquelle une telle violation ou contravention aura été dirigée. L'obligation de cette assistance est toutefois subordonnée à deux conditions : premièrement, que la puissance garante ait pu se rendre compte que cette violation constitue un acte non provoqué d'agression; secondement, qu'elle ait pu se rendre compte qu'une action immédiate est nécessaire en raison soit du franchissement de la frontière, soit de l'ouverture des hostilités ou du rassemblement des forces armées dans la zone démilitarisée.

Il appartient aux puissances garantes d'apprécier souverainement et en toute bonne foi la réalisation de cette double condition, dès qu'elles auront été saisies d'une demande d'assistance de l'état attaqué ou menacé.

D'autre part, cette procédure exceptionnelle ayant manifestement été stipulée dans l'intérêt de l'état appelé à bénéficier de la garantie de manière à éviter des délais qui la rendraient tardive, elle ne saurait évidemment conférer aux états garants le droit d'intervenir *proprio motu* et sans l'assentiment de l'état garanti.

La réalisation de l'assistance stipulée à l'article 4 du pacte rhénan implique donc nécessairement dans chaque cas, soit une décision régulière du conseil de la Société des Nations, soit, s'il y a violation flagrante de l'article 2 de l'accord ou contravention flagrante aux articles 42 et 43 du traité de Versailles, un accord préalable et exprès entre l'état garant et l'état garanti.

395

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 85 à 89. Urgent. Très confidentiel. Réservé.

Budapest, 11 mars 1933, 3 h. 20.

(*Reçu :* 5 h.)

Je me réfère à mon télégramme no 84 (1).

C'est M. von Kanya qui fera le voyage, et non à Berlin, mais à Rome. Il s'y rendra après Genève et un traité formel d'alliance avec l'Italie est en jeu. Il part demain pour Genève, où il arrivera le 12. Il se félicite que Votre Excellence veuille bien l'y recevoir.

Je l'ai interrogé sur les raisons de ce départ précipité, alors qu'il venait d'accepter de dîner chez moi le 14 avec le Régent. Il a invoqué l'occasion de la réunion à Genève d'un grand nombre d'hommes d'État, ce qui lui permettrait « de faire d'un seul coup toutes ses visites et d'achever la tournée en passant par Rome au retour ».

J'ai repris que sans doute il ne se bornerait pas à des actes de courtoisie et qu'il parlerait politique. Il ne l'a pas nié et a repris le thème de ses deux conversations précédentes, en insistant surtout sur l'esprit agressif du nouveau pacte de la Petite Entente.

J'ai pris alors sur moi de lui parler à titre personnel dans le sens indiqué par mes télégrammes nos 63 à 67 (attitude hongroise) (2), car il m'était impossible de laisser passer de telles allégations sans les réfuter, de manière à ne plus permettre de déplacer ainsi les responsabilités. L'occasion me paraissait du reste opportune pour le pousser à se découvrir.

Après m'avoir écouté très attentivement et sans me contredire, le ministre des Affaires étrangères a conclu sur un ton grave :

« Quoi qu'il en soit, on a ici la conviction (et les gens de l'opposition au moins autant que nous) que la Petite Entente a des desseins agressifs. De récents discours et notamment celui de M. Benès (3) ne sont pas pour l'ébranler. Je

(1) D'après ce télégramme, du 9 mars, le voyage de M. Gömbös à Berlin « aurait lieu bientôt pour des raisons économiques, dit-on, comme celui de Rome ».

(2) Voir ci-dessus, no 347.

(3) Allusion au discours prononcé par M. Benès devant les commissions parlementaires tchécoslovaques des Affaires étrangères le 1er mars. Ce discours, consacré essentiellement au pacte de la Petite Entente, signé le 16 février, niait que celle-ci eût des desseins agressifs. Il déclarait notamment : « Mais à cet égard [allusion au problème des Habsbourg] la Hongrie a été en quelque sorte une occasion et non un but. La Petite Entente n'est pas constituée contre la Hongrie et n'a ni n'aura jamais d'hostilité pour elle... C'est un fait que toute l'Europe, et surtout le monde anglo-saxon, sent vivement que l'Europe centrale morcelée doit se resserrer en une nouvelle organisation économique si elle veut prospérer. » M. Benès affirmait ensuite que le pacte avait été signé « dans l'intention expresse de défendre notre position commune et tous nos droits... de rendre intangible notre territoire et de mettre tout en œuvre, partout et en toutes circonstances, pour le respect des engagements internationaux conformément au droit international ».

vous réitère l'assurance que nous sommes absolument pacifiques, que nous n'entendons faire la guerre à personne et que nous avons *encore* les mains libres. J'ajoute que je suis personnellement pour cette politique de liberté. Mais, si je ne puis arguer de meilleures dispositions de la part de la Petite Entente, si ces hommes d'État, et en particulier M. Benès, ne prononcent pas quelques paroles conciliantes, je ne pourrai plus résister à la pression du dedans et du *dehors* ».

C'est alors que M. von Kanya m'a laissé clairement entendre que la pression extérieure était italienne et qu'elle était assez forte pour que, s'il ne recevait pas à Genève des apaisements, *notamment de notre part ou par nos bons offices*, la signature d'un traité d'alliance italo-hongrois pût devenir imminente.

Il m'a demandé s'il pouvait parler à Votre Excellence comme il venait de le faire avec moi.

J'ai répondu que je le croyais, à la condition que sa démarche vis-à-vis de vous n'eût pas l'air d'une sorte de hâte. Il devait s'exprimer à cœur ouvert, de manière à démontrer sa confiance et sa bonne volonté par des déclarations nettes et précises.

Nous avons ensuite parlé de l'Allemagne. Il m'a répété qu'il avait « de fortes raisons d'être convaincu que le gouvernement allemand ne voulait actuellement contracter d'alliance avec personne ». D'autre part, on ne pouvait songer jusqu'à nouvel ordre à tirer quelque chose de l'Allemagne dans l'ordre économique. Dans ces conditions, le voyage de M. Gömbös à Berlin se ferait peut-être, mais aucun projet définitif n'était encore envisagé.

Communiqué à Genève.

396

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 44. *Bruxelles, 11 mars 1933* (1).

(*Reçu :* 17 h.)

J'ai demandé à M. Hymans les raisons de l'abstention observée par le délégué belge à Genève lors du vote de la Commission sur le pacte d'assistance mutuelle (2). M. Hymans, comme il a d'ailleurs eu l'occasion de l'indiquer dernièrement à Votre Excellence, m'a dit que, bien qu'il se fît peu d'illusions sur le succès d'une telle proposition, il était en principe favorable à ce projet,

(1) **Par courrier, en clair.**

(2) **Une note au document publié ci-dessus sous le nº 381 signale la déception ressentie par la délégation française qui n'avait pu recueillir qu'un nombre de voix insuffisant pour cette idée de pacte d'assistance mutuelle, l'une des bases de son plan.**

sous réserve de certaines modalités et aussi du nombre et de la qualité des puissances qui y adhéreraient. Mais M. Bourquin aurait estimé, d'après l'attitude et le vote des autres délégués, que la proposition n'avait pas chance de succès et a préféré s'abstenir. M. Hymans a été assez surpris de rencontrer les Pays-Bas parmi les adversaires du projet. Il s'était entretenu avec le délégué hollandais et l'avait trouvé dans des dispositions analogues aux siennes. Il m'a par contre marqué sa satisfaction des allusions faites par M. Eden aux accords de Locarno, qui montrent que la Grande-Bretagne entend en maintenir la stricte observance.

Je n'ai pas caché à M. Hymans combien il me paraissait regrettable que le gouvernement belge ait cru devoir se séparer de nous dans une question intéressant la sécurité générale et, par conséquent, la sécurité de la Belgique elle-même. Même si le pacte d'assistance mutuelle ne devait pas obtenir l'unanimité des suffrages, il n'était pas indifférent que le délégué belge joignît sa voix à celle des états qui ne bénéficient pas jusqu'ici de garanties spéciales et imitât l'exemple de puissances comme l'Espagne et le Danemark, qui pourtant ne recherchent pas précisément les risques.

397

Note de la Sous-Direction des Relations commerciales

Session de la Commission préparatoire de la conférence économique mondiale

Paris, 11 mars 1933.

La deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence économique mondiale s'est tenue à Genève du 9 au 20 janvier dernier.

La sous-direction des Relations commerciales a l'honneur de faire parvenir ci-joint, pour information, au service français de la Société des Nations, une note rédigée par les experts français sur les travaux de cette commission.

Annexe

Note de MM. Rist et Parmentier sur la deuxième session de la Commission préparatoire d'experts du 9 au 20 janvier 1933

Les débats de la deuxième session de la Commission préparatoire d'experts se sont déroulés dans une atmosphère plus détendue que celle de la première. Lors de cette dernière, les délégués anglais avaient eu l'impression d'une hostilité *a priori* des délégués des autres pays vis-à-vis de leur thèse. Cette fois-ci, le Président a eu soin de leur laisser exposer leurs idées dès le début, ce qui a été fait d'abord par les soins de sir Frederick Leith-Ross, de la manière la plus complète.

Malgré cette détente générale, les Anglais n'ont abandonné aucune de leurs thèses antérieures. On pourrait même dire qu'ils les ont renforcées. La tendance qui s'était dessinée, lors de la première réunion, à faire dépendre le retour à l'étalon d'or, de la part de la Grande-Bretagne, d'une série de conditions qu'auraient à remplir d'abord les pays à forte encaisse-or, loin de s'atténuer, s'est au contraire accentuée très nettement.

En résumé, la Grande-Bretagne fait dépendre sa stabilisation de trois conditions préalables :

1. Des facilités d'importation qui lui seraient accordées, surtout par les États-Unis et par la France, de manière à rendre plus défavorable la balance commerciale de ces deux pays et à faciliter ainsi la redistribution naturelle de l'or;

2. Du règlement de la question des dettes par les États-Unis;

3. D'un effort général fait surtout par les États-Unis et la France, pour provoquer *d'abord* une hausse du niveau général des prix, *ensuite* une stabilisation à ce niveau plus élevé. Ce résultat serait atteint par l'action concertée des principales banques d'émission, s'exerçant surtout dans le sens du maintien d'un taux d'intérêt très bas, et d'abondantes disponibilités sur leurs marchés respectifs.

Il est intéressant de noter, en ce qui concerne ce dernier point, que les thèses anglaises sont exactement celles qui ont été défendues dans le célèbre rapport MacMillan [1], publié en juin 1931, c'est-à-dire deux mois *avant* la chute de la livre. Les conclusions de ce rapport s'appliquaient donc à une situation tout à fait différente de la situation actuelle. Malgré cela, elles forment encore le fond des revendications anglaises au point de vue monétaire.

Le rapport de la section monétaire porte encore la trace des efforts faits par les délégués anglais pour provoquer une sorte d'engagement préalable des banques d'émission de se rallier à une politique d'argent bon marché et de stabilisation des prix. Les efforts des délégués américain et français ont réussi à éliminer de ce rapport tout ce qui pouvait dépasser les principes généraux déjà acceptés par la délégation de l'or, et à supprimer tout ce qui pouvait apparaître comme des avis donnés directement aux banques d'émission.

L'ensemble du Comité s'est montré entièrement favorable au point de vue de ces deux délégués; il a été soutenu en particulier par l'Allemagne, la Hollande, la Belgique et l'Italie. Aucun des représentants de ces différents pays ne s'est départi du plus complet scepticisme à l'égard de l'efficacité d'une entente des banques d'émission, en ce qui concerne l'influence qu'elles peuvent exercer sur le niveau des prix.

Dans leurs conversations privées, les délégués anglais ne cachaient pas leur désir de voir la Banque de France s'orienter vers une politique d'inflation, par achats directs de titres de rente sur le marché. C'est cependant un délégué anglais, sir Cecil Kisch, qui a lui-même suggéré une formule d'après laquelle les gouvernements « ne doivent rien faire qui puisse gêner l'action des banques d'émission ». Cette formule a été acceptée avec satisfaction par la délégation française qui l'a interprétée en ce sens que les gouvernements devaient justement s'abstenir de toute politique d'inflation pouvant rendre plus difficile aux banques d'émission le maintien de l'étalon d'or.

Ce n'est peut-être pas exactement avec cet objet en vue que sir Cecil Kisch avait suggéré sa formule, mais c'est, en tout cas, le sens le plus naturel qui s'en dégage.

La discussion sur cette question du retour à l'étalon d'or a pris, au fur et à mesure que les débats se déroulaient, le caractère d'une sorte de duel entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, la Grande-Bretagne voulant introduire, entre les différentes mesures d'assainissement économique, un ordre de préférence tel que le retour à l'étalon d'or en apparût comme le couronnement; la délégation américaine, au contraire, tenant vivement à ce que l'ensemble des mesures envisagées fussent considérées comme devant être prises simultanément, et sans ordre de préférence pour aucune d'entre elles.

C'est bien entendu l'attitude qui a été prise par la délégation française, celle-ci ayant simplement cherché à maintenir, entre sa position et celle de la délégation américaine, une nuance de modération plus grande. Elle a affirmé constamment que pour sa part, et malgré sa conviction que le retour à l'or serait avantageux surtout à la Grande-Bretagne, elle considérait la date et les conditions de ce retour comme des points réservés exclusivement à la décision du gouvernement britannique.

Au cours de conversations privées, sir Frederick Leith-Ross a affirmé à l'un des délégués français que, à son avis, le cours de la livre à 83 ou 84 francs était encore trop bas, et que l'on devait stabiliser plus haut. Il est difficile de savoir si cette affirmation exprime une opinion purement personnelle de sir Frederick Leith-Ross, ou si elle correspond à des vues gouvernementales.

[1] Voir ci-dessus, n° 52 (note).

Il est certain qu'en dehors du désir de tirer parti de leur stabilisation pour obtenir des avantages de la France et de l'Amérique, les Anglais ont une préoccupation très réelle de ne pas manquer une deuxième expérience par trop de hâte. Ils sont hantés également par l'idée que l'échec de leur première stabilisation est dû à une baisse des prix qui a commencé justement en 1925. Ils voient beaucoup moins nettement les véritables causes de leur échec, qui sont un taux de stabilisation beaucoup trop élevé, une trop grande indifférence pour le montant de leurs réserves d'or, et une continuation sur une trop large échelle de leurs exportations de capitaux.

Au sujet de la question des dettes, les conversations que nous avons eues avec les deux délégués américains, qui ont abordé les premiers ce sujet, ne nous ont pas apporté d'éléments appréciables d'information. Les délégués se sont bornés à regretter que la situation créée par les derniers événements place les États-Unis et la France dans une situation assez gauche, aucun des deux pays ne voulant, pour le moment, prendre l'initiative de nouvelles conversations.

Par contre, en ce qui concerne l'attitude des États-Unis en matière commerciale, deux éléments sont à retenir. Les délégués américains paraissaient convaincus que le gouvernement de M. Roosevelt ferait un effort en vue d'un abaissement des tarifs. Ils ne paraissaient pas savoir s'il s'agirait d'un effort unilatéral, de la part du gouvernement américain, ou si les États-Unis subordonneraient l'abaissement prévu à des concessions réciproques de la part des états européens.

En ce qui concerne la réglementation de la production et de l'exportation du blé, ils se sont montrés favorables à une entente. Les projets actuels des États-Unis semblent viser l'établissement d'une prime attribuée à ceux de leurs agriculteurs qui réduiraient les surfaces cultivées en blé, prime qui serait payée par les minotiers, et récupérée par ceux-ci sur le public. Cependant les délégués américains ne se dissimulaient pas les grosses difficultés d'application que ce projet ne manquerait pas de soulever.

Un dernier point reste à mentionner. C'est la bonne volonté unanime qu'a rencontrée le projet d'établissement d'un fonds commun monétaire, en vue d'aider à la stabilisation d'un certain nombre de monnaies. Si, d'un côté, cette unanimité marque une meilleure compréhension du projet français, il ne faut pas se dissimuler qu'elle est plus apparente que réelle. Les Anglais, en particulier, y voient un instrument de redistribution de l'or. Le fonds commun qu'ils conçoivent serait fourni essentiellement par les banques d'émission des pays à forte encaisse. Le projet français, au contraire, a toujours écarté nettement ce point de vue, le fonds commun devant être fourni par les budgets des gouvernements. Ces deux conceptions ne manqueront pas de se heurter à la conférence de Londres. Elles impliquent, du reste, une divergence au moins aussi forte en ce qui concerne le montant des sommes à verser, celle envisagée par les Anglais dépassant de beaucoup les chiffres que le gouvernement français estime réalisables.

Dans le même ordre d'idées, le projet de M. Francqui sur l'organisation du crédit à moyen terme, projet qui a reparu à plusieurs reprises dans les conférences internationales, a reçu un accueil plus favorable que jusqu'à présent de la part de la Grande-Bretagne. Elle y a vu également un moyen de provoquer la redistribution de l'or qu'elle désire, sans que, du reste, on soit entré le moins du monde dans l'examen détaillé du projet et qu'ainsi, les divergences certaines de conception, entre les différentes délégations, aient pu apparaître.

398

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 261. *Berlin, 11 mars 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 mars; Dir. pol., 24 mars.)

L'extrême énergie, la violence même avec lesquelles la presse soviétique a réagi aux excès de la campagne anticommuniste en Allemagne, à l'incendie du Reichstag, et surtout au dernier discours de M. Hitler au Sportpalast (1), a déjà porté ses fruits. L'inquiétude allemande pour l'avenir des rapports germano-russes, que je notais dans ma lettre nº 222 du 1er mars (2), s'est élevée, depuis lors, de quelques degrés.

Encore l'opinion allemande a-t-elle ignoré la démarche officielle que l'ambassadeur des Soviets a effectuée, il y a quelques jours, auprès de la Wilhelmstrasse, pour protester contre ces excès .Les journaux allemands n'en ont pas soufflé mot, et je sais que M. von Neurath avait instamment prié M. Chintschuk de ne pas communiquer la nouvelle de cette démarche aux agences étrangères.

Le gouvernement du Reich semble, de son côté, vouloir garder le silence. Et, par ailleurs, aucun organe d'une presse enivrée de nationalisme ne mentionne les injures les plus violentes de la presse soviétique, de la *Pravda*, par exemple, traitant M. Hitler de « bouffon sur le trône ». C'est par ce souci de garder le silence, de ménager l'avenir que l'on peut se rendre compte de l'émoi et de l'embarras de la Wilhelmstrasse et des cercles intéressés au maintien des bonnes relations avec la Russie.

La seule réplique que l'on ait jusqu'ici recueillie a été une correspondance — datée d'ailleurs de Berlin — et publiée par l'officieuse agence *Ost-Express*, spécialisée dans les informations concernant la Russie, en relations étroites avec la Wilhelmstrasse et la grosse industrie. Cette agence publie des éditions quotidiennes et hebdomadaires, où de nombreux journaux berlinois, de la province et de l'étranger vont puiser leurs informations et leur inspiration en ce qui concerne la Russie soviétique et ses rapports avec l'Allemagne.

« La presse soviétique, écrit *l'Ost-Express* a pris ces temps derniers, à l'égal du gouvernement allemand et du chancelier Hitler lui-même, un ton exceptionnellement violent et même souvent inconvenant. Il serait extrêmement regrettable que la presse soviétique continuât à suivre une pareille voie si peu conforme aux traditions maintes fois affirmées et dont la valeur a été reconnue de part et d'autre et qui sont celles des relations germano-russes.

(1) Le 2 mars : véritable diatribe anti-communiste.

(2) Voir ci-dessus, nº 362.

Le gouvernement russe sait pourtant que l'Allemagne ne saurait admettre une immixtion dans ses affaires intérieures, pas plus que le gouvernement de Moscou n'accepterait d'intervention de la part de l'Allemagne. On sait que les meilleures relations ont été maintenues pendant plusieurs années entre la Russie et l'Italie, bien que le parti communiste ait été depuis longtemps interdit dans ce dernier pays. Les rapports germano-russes reposent sur des bases solides, et ils sont d'un prix égal pour la Russie et pour l'Allemagne. D'une part, en effet, le système de Versailles et le caractère actuel des relations germano-polonaises font que l'Union soviétique est le partenaire nécessaire et naturel de l'Allemagne dans toutes les grandes questions internationales. D'autre part, l'amitié de l'Allemagne à l'égard de la Russie constitue une garantie contre toute formation d'un front antisoviétique autrement efficace que tous les pactes de non-agression ».

Le gouvernement allemand a cru pouvoir manifester sa bonne volonté par la conclusion avec la délégation commerciale des Soviets d'accords de détail sur les crédits [1] et, après avoir laissé la question plusieurs mois dans l'incertitude, en renouvelant pour un chiffre de *100* millions de marks la garantie d'État des commandes russes. Il y a lieu de remarquer, à ce propos, que le plafond des garanties d'État n'a pas été surélevé et que les 100 millions avaient été libérés pour le payement d'anciennes créances.

Mais on peut se demander si de pareilles mesures peuvent suffire à apaiser les esprits. Il semble que le gouvernement du Reich lui-même se soit plus ou moins rendu compte qu'une manifestation serait opportune pour remédier à une situation qui menace de devenir difficile. On l'y invite de côtés les plus divers. C'est ainsi que la *Deutsche Allgemeine Zeitung* écrivait, le 6 mars, que « les gouvernements de relèvement national » devaient faire le nécessaire pour éviter qu'un refroidissement avec la Russie pût se prolonger, aucun gouvernement allemand, tant que la question de l'Est ne sera pas résolue, ne pouvant renoncer à la collaboration avec Moscou. La *Frankfurter Zeitung*, de son côté (10 mars), réclame du Chancelier « deux mots au moins » d'apaisement pour amener une détente entre Berlin et Moscou. Il y a lieu de penser que cette manifestation d'apaisement se produira prochainement et probablement au cours d'un discours du chancelier Hitler lui-même. L'ambassade des Soviets à Berlin, en tout cas, s'y attend.

Pour ce qui est de l'avenir des relations germano-russes — dans la mesure où l'on peut émettre des idées sur l'avenir actuellement en Allemagne — les milieux soviétiques de Berlin prévoient que la campagne de presse soviétique, qu'ils jugent eux-mêmes excessive, ne tardera pas à prendre fin, que les relations germano-soviétiques revêtiront à nouveau un aspect extérieur normal, que les relations commerciales entre les deux pays se poursuivront dans la mesure où les conditions économiques le permettront, aucun pays industriel n'étant actuellement en mesure de remplacer complètement l'Allemagne en tant que fournisseur de la Russie. Mais ces mêmes milieux estiment que le refroidissement qui s'est marqué entre les deux pays ne saurait disparaître

[1] Cet accord germano-soviétique remontait à la deuxième quinzaine de décembre 1932.

aussitôt. Les Allemands, disent-ils, s'abusent en invoquant l'exemple de l'Italie. Le parti communiste italien n'a jamais présenté aux yeux des dirigeants soviétiques un intérêt particulier. Le parti communiste allemand, au contraire, a été jusqu'ici, le plus important de ceux qui existent en dehors de l'Union soviétique. On peut admettre l'idée que le gouvernement russe ne fasse rien pour le défendre dans ses démêlés à l'intérieur du Reich, disent-ils, mais on ne voit pas comment il pourrait refuser au Komintern de manifester au moins de la froideur à l'égard des persécuteurs du communisme allemand.

Mais, quel que soit pour l'Allemagne l'intérêt de conserver avec l'Union soviétique des relations normales, et d'être assurée de conserver, en partie, sa clientèle, l'Allemagne trouvera-t-elle dans ce programme minimum ce qu'elle a toujours et avant tout attendu de la Russie, c'est-à-dire une assurance, si ce n'est une aide, sur ses frontières orientales?

Cette assurance lui paraîtra plus indispensable que jamais au moment où elle n'a pas encore recouvré sa puissance militaire et où ses rapports avec la Pologne sont plus tendus que jamais. Et l'on se trouve ainsi ramené à l'énigme des relations entre la Reichswehr et l'armée rouge [1].

A un de mes collaborateurs qui avait l'occasion de lui parler de ces questions, un membre de l'ambassade soviétique a cru pouvoir donner les indications suivantes :

« Nous ne nions pas les relations qui ont existé entre la Reichswehr et l'armée rouge, a-t-il dit; c'est l'évidence même, et je puis dire qu'elles ont été intimes. Nous n'avions d'ailleurs pas le choix dans l'établissement de nos relations. La détente avec la Pologne et la France date d'hier. Nous venons seulement de nommer un attaché militaire à Paris. Mais, ce que je puis assurer, c'est que ces relations n'ont jamais dépassé le cadre d'une collaboration technique éventuelle. Il n'existe entre les deux armées, pas plus qu'entre les deux gouvernements, aucune entente, aucune convention qui puissent obliger l'armée rouge à intervenir en faveur de l'Allemagne si le gouvernement de Moscou estimait que pareille intervention serait contraire aux intérêts de l'Union. Or, quel intérêt pourrions-nous, actuellement, avoir à intervenir en faveur d'une Allemagne dirigée par Hitler, ou même par Schleicher, ou par Brüning qui ne penserait qu'à substituer à un traité de Versailles, que, certes, nous n'approuvons pas, un traité moins acceptable encore, et à une hégémonie française en Europe une hégémonie allemande infiniment plus dangereuse pour nous? L'Allemagne voit en nous une terre de colonisation. La France, au moins, a ses propres colonies. La Pologne, d'autre part, a sensiblement changé à notre égard. La génération pour qui le Russe était l'ennemi n'est plus celle qui est au pouvoir avec le colonel Beck. L'Allemagne, d'ailleurs, a fait tout ce qui était nécessaire pour hâter cette évolution. L'opinion que je vous exprime n'est pas seulement la mienne, elle est celle des dirigeants les

[1] La *Revue des deux mondes* avait publié (numéro du 15 janvier 1933), sous la signature du sénateur Frédéric Eccard, un article qui dénonçait la collusion germano-soviétique en matière d'aviation. Le directeur de la firme Dornier, mise en cause dans cet article, était venu démentir, auprès de l'attaché de l'Air français, les renseignements donnés par le sénateur Eccard. (D. de Berlin n° 220, du 2 mars.)

plus influents de Moscou, avec qui j'ai eu récemment l'occasion de m'entretenir au cours d'un récent voyage et de ceux qui, croyez bien, donnent au pacte conclu avec la France et la Pologne toute l'importance qu'il mérite. Ce qu'ils veulent à tout prix, c'est la paix, la paix absolument indispensable au succès de nos entreprises intérieures. Les soucis que leur cause, au point de vue des relations avec l'étranger, la situation à l'Extrême-Orient nous suffisent grandement et nous n'avons pas le moindre désir d'être attirés dans une aventure du côté de l'Allemagne. »

On ne saurait, sans doute, s'exagérer l'importance des discours d'un diplomate soviétique qui, même s'il était parfaitement sincère, pouvait n'être pas parfaitement informé. Et ce raisonnement, si raisonnable et si conforme à la vraisemblance qu'il soit, ne saurait faire oublier toutes les raisons que nous avons de demeurer réservés. Le général von Seeckt, par exemple, dans sa brochure sur l'Allemagne entre l'Est et l'Ouest, dont j'ai envoyé récemment un résumé au Département [1], écrivait sur ces questions dans un tout autre style.

Il est, en tout cas, difficile d'admettre qu'un changement sensible ne doive pas intervenir dans les relations entre les deux pays. On a pu remarquer, dans le passé, que la collaboration germano-russe a dû beaucoup de son prestige à l'idée que les autres états s'en faisaient. Ce serait déjà beaucoup que l'idée d'un rapprochement entre la France et l'Union soviétique puisse avoir sur les Allemands une influence analogue. Il est à prévoir, d'ailleurs, que le gouvernement de Moscou saura user des avantages de cette situation privilégiée.

Mais ce qui, en tout cas, paraît le plus frappant, et le plus assuré, c'est que Moscou va disposer d'un moyen de pression plus puissant que jamais sur une Allemagne obsédée par la question de ses frontières orientales et toujours si accessible à la phobie de l'encerclement.

[1] Par la D. nº 235 du 8 mars 1933.

399

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE FLEURIAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 526, 527. *Paris, 12 mars 1933, 14 h. 15.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 195 et 197 (1).

Comme suite à la communication téléphonique du Département, j'appelle votre attention sur la nécessité qu'il ne s'établisse pas au Foreign Office de confusion entre :

1º Les manquements de l'Allemagne à l'article 162 applicable à l'ensemble du Reich (voir mon télégramme nº 508 (2)) dont le gouvernement français se propose de saisir le conseil de la Société des Nations et

2º Les manquements aux articles 42 et 43 et au pacte de Locarno, au sujet desquels le gouvenement français réserve sa décision jusqu'à un examen plus complet des faits

Les faits survenus en zone rhénane et mentionnés par ma lettre nº 396 d'hier soir (3) doivent être signalés, à titre complémentaire, parmi les manquements à l'article 162 justifiant l'action que nous serions prêts à engager devant la Société des Nations. Ma lettre nº 396 vous invite à les signaler également pour première information, et en attendant toute conclusion de notre part, au titre des articles 42 et 43.

(1) Par ces télégrammes du 11 mars, l'ambassadeur fait savoir qu'il vient d'accomplir au Foreign Office la démarche à lui prescrite touchant les manquements allemands au traité de Versailles en zone démilitarisée, à soumettre éventuellement au conseil de la Société des Nations. Londres ne voudrait pas s'exposer à un échec. Le Foreign Office a demandé à l'ambassadeur si Paris avait notifié une réclamation à ce sujet au Conseil ou s'il avait l'intention de le faire. L'ambassadeur a répondu que le Département désirait effectuer cette réclamation.

(2) Du 10 mars, ci-dessus reproduit sous le nº 390.

(3) La D. nº 396 fait état de l'incident de Kehl du 9 mars, relaté également par le T. nº 416-418 du 13 mars (voir ci-dessous, nº 402). D'après elle, le gouvernement français sera sans doute amené, lorsqu'il aura des éclaircissements suffisants, à se demander si les troupes nazies ne constituent pas des « forces armées » interdites en zone démilitarisée par l'art. 43. La présence d'autres détachements hitlériens a été constatée, notamment le 26 février, sur la frontière, dans plusieurs communes. Le gouvernement se réserve d'examiner la procédure à adopter s'il se trouvait face à un manquement caractérisé aux art. 42 et 43 du traité. Il estime nécessaire que les renseignements ci-dessus soient portés à la connaissance du gouvernement britannique.

400

M. DE MARTEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 86, 87. *Tokyo, 13 mars 1933, 15 h. 8, 15 h. 10.*

(*Reçu :* 8 h. 15, 8 h.)

Mon collègue d'Angleterre a été informé par son gouvernement des suggestions faites à Genève en vue du rappel éventuel des ambassadeurs comme conséquence de la non-acceptation par le Japon des recommandations de la Société des Nations.

Sir Francis Lindley s'est vivement élevé contre cette mesure jugée inopportune et inopérante. Selon lui, elle n'aurait d'autre effet que de retarder l'évolution vers une politique plus modérée d'une opinion publique demeurant extrêmement sensible et découragerait l'action éventuelle des éléments raisonnables susceptibles de s'opposer aux entraînements de l'élément militaire.

Je sais que dans cet ordre d'idées l'ambassadeur d'Angleterre a aussi vivement déconseillé le maintien de l'*arms'embargo* qui, appliqué aux deux parties en cause, s'exercera au détriment de la Chine, ou s'il vise exclusivement le Japon, aura surtout un caractère vexatoire. L'ambassadeur des États-Unis est dans les mêmes dispositions.

J'estime quant à moi qu'à défaut de sanctions économiques réellement effectives, aucune des grandes puissances ne paraît disposée à l'adopter; il est inopportun de chercher, dans des demi-mesures sans portée réelle, mais néanmoins blessantes pour l'amour-propre japonais, de nouvelles satisfactions pour la Société des Nations, dont le prestige est suffisamment sauvegardé par la condamnation solennelle de la politique japonaise d'agression à l'égard de la Chine, que constitue l'adoption par l'Assemblée du rapport de la commission des Dix-neuf (1).

(1) Communiqué à Genève sous les nos 275-276.

401

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 334 à 338. Secret. Réservé. *Genève, 13 mars 1933, s.h.* [1].

(*Reçu :* 20 h. 10, 20 h. 35, 21 h., 21 h. 25, 21 h. 40.)

Les conversations, que M. MacDonald a eues jusqu'ici, semblent avoir eu surtout pour effet de le persuader un peu mieux des difficultés d'une situation qu'il connaissait mal. Il mesure dans quelle position délicate il s'est lui-même placé en venant à Genève sans plan préparé et se rend compte des responsabilités que le développement des événements en Allemagne peut d'une manière ou d'une autre faire peser sur le gouvernement britannique.

A en croire les bruits répandus par la délégation allemande, il aurait tenu à M. Nadolny un langage sévère. Nous n'avons pas de renseignements sur les conversations qu'il a eues avec le baron Aloisi. Quant aux Américains, ils ont été surtout frappés de l'ignorance que le Premier ministre avait des problèmes à l'ordre du jour.

Ayant fait le tour des délégations, le Premier ministre a voulu revoir M. Paul-Boncour. De l'entretien qui a eu lieu cet après-midi, rien de net ne s'est dégagé.

Appelé à mesurer les difficultés, fortement soulignées par le ministre, que le gouvernement français rencontrerait à consentir des réductions d'armement dans les conditions actuelles, si le gouvernement britannique ne se décide pas à définir sa politique à l'égard de l'Allemagne, M. Ramsay MacDonald, pressé à plusieurs reprises, a donné l'impression de chercher à se dérober. Il a brusquement évoqué l'affaire navale; il a déploré que, depuis trois ans, une solution aux difficultés franco-italiennes n'eût pas été trouvée et affirmé l'inquiétude de l'Amirauté en face du développement des programmes français qui, dit-il, modifient les proportions existant entre les flottes dans des conditions excessives. M. Paul-Boncour a contesté énergiquement ces affirmations, sur lesquelles M. MacDonald est cependant revenu à plusieurs reprises. Enfin le Premier ministre a indiqué, d'une manière très claire, que si une convention était élaborée à Genève, elle devrait comprendre un chapitre naval. Sur ce point M. Paul-Boncour ne l'a pas contredit, la théorie de l'interdépendance des armements ayant été toujours soutenue par le gouvernement français.

De part et d'autre, il a été reconnu qu'un ajournement pur et simple était impossible, et qu'un effort devait être fait pour tenter de mettre sur pied une convention raisonnable, adaptée aux circonstances, mais sur le contenu de

(1) Par téléphone.

cette convention le délégué anglais n'a aucune idée. M. Paul-Boncour lui a suggéré de recourir à la collaboration de M. Benès, dont nous savons que les vues s'accordent avec les nôtres, pour établir un projet sur le vu duquel chacun dirait ce qu'il peut faire.

En somme, M. MacDonald n'aurait pas tenu un autre langage si, comprenant que les circonstances l'amèneront bientôt à prendre position dans l'affaire allemande (nous savons, d'autre part, qu'il a été fort ému par le dernier discours de M. Goering) [1], il tenait à nous avertir que le concours anglais valait au moins qu'il fût tenu compte des préoccupations de l'Amirauté. Il est très significatif que, dans sa conversation avec M. Paul-Boncour, il se soit si longuement étendu sur ce sujet alors qu'il n'en a pas dit un mot aux représentants américains qui n'ont, en ce moment, avec eux aucun expert naval.

Cette délégation avait, depuis longtemps, prévu la situation qui se manifeste ainsi : M. MacDonald ne peut pas — ou ne veut pas — courir le risque d'une tension avec l'Allemagne s'il n'est pas en mesure de faire valoir qu'un accord est enfin intervenu en matière navale. Il n'est pas non plus interdit de penser que le baron Aloisi, sollicité de suivre une politique plus modérée, voudrait faire payer sa bonne volonté par des avantages dans la question navale.

402

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nos 416 à 418. *Paris, 13 mars 1933, 23 h. 46.*

Par votre télégramme no 305 [2], vous m'avez fait savoir que, conformément à mes instructions, vous aviez protesté auprès du gouvernement allemand contre une manifestation nationale-socialiste qui s'était déroulée à Kehl jusque sur le pont du Rhin. M. von Neurath vous avait donné l'assurance que de tels abus ne se reproduiraient pas.

Un fait plus grave s'est produit à Kehl le 9 mars. Un détachement organisé de forces nazies, comptant environ 400 hommes, dont un sur dix armé de carabines, commandé par un fonctionnaire des douanes et accompagné de motocyclistes, a occupé la caserne. Des armes et des munitions auraient été entreposées dans la ville. Bien que cette troupe se soit retirée le lendemain vers l'intérieur, l'incident n'en a pas moins vivement ému les populations françaises voisines [3].

(1) Dans ce discours, prononcé à Essen le 11 mars, à l'ouverture de l'exposition de l'Aéronautique allemande pour 1933, Goering avait dénoncé les manœuvres genevoises où l'on ne voulait plus parler que d'aviation civile. Aux adversaires qui prétendaient briser « dès ses premiers mouvements » l'aviation allemande, il opposerait la résistance d'« un rocher de bronze ». Il délivrerait l'aviation de toutes ses chaînes; aussi avait-il obtenu qu'elle fût l'objet d'un ministère spécial.

(2) Publié ci-dessus sous le no 354.

(3) Voir ci-dessus, no 399 (note).

Après avoir contrôlé les informations recueillies à ce sujet, je dois vous prier d'intervenir sans délai auprès du gouvernement allemand pour protester énergiquement contre un incident qui enlève toute portée aux assurances récemment fournies au gouvernement français, qui trouble profondément l'opinion publique française et qui peut, par là même, avoir les plus fâcheuses conséquences sur les relations des deux pays.

Bien qu'il ait cru devoir réserver jusqu'à ce jour la conclusion que pourrait lui imposer un examen juridique de la question, le gouvernement français tient dès maintenant à enregistrer les faits nouveaux dont il signale, d'un point de vue général, les très sérieux inconvénients.

Il importe, au surplus, que le gouvernement du Reich ne se méprenne point sur le sentiment dont témoigne cette réserve. Nous ne saurions admettre qu'elle puisse justifier à ses yeux la création d'un précédent, et il doit être bien compris à la Wilhelmstrasse que le renouvellement de pareils incidents entraînerait immédiatement de notre part le plein recours aux mesures que peuvent comporter des manquements réitérés aux obligations internationales de l'Allemagne.

403

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Conversation de M. Massigli avec les délégués américains

Genève, 13 mars 1933.

M. Massigli a demandé à MM. Gibson et Wilson l'impression qu'ils avaient retirée de leurs conversations avec le Premier ministre britannique.

Les délégués américains déplorent la venue de M. Ramsay MacDonald : loin de faciliter une solution, elle peut précipiter la crise. Pour leur part, les délégués américains auraient préféré que l'on espaçât les séances publiques et que l'on laissât les comités techniques poursuivre leur travail; dans quelques semaines, on aurait vu si la crise allemande se développait dans le même sens ou si, au contraire, les choses prenaient une tournure permettant un rapprochement des points de vue. Quoi qu'il en soit, ils constatent que la présence de M. Ramsay MacDonald peut obliger à prendre des décisions; ils constatent également que le Premier ministre ne sait pas ce qu'il veut et, pour leur part, ils ne voient pas sur quelle base un accord peut être obtenu à l'heure actuelle.

M. Gibson a causé hier avec M. Nadolny. Contrairement à l'impression qu'avait eue M. MacDonald, qui lui avait déclaré que le délégué allemand était intransigeant, il assure que M. Nadolny fait toujours preuve, au moins dans les mots, de la plus grande bonne volonté. Il est vrai que la question de l'égalité de droits et de sa réalisation n'a pas été abordée dans l'entretien.

Les délégués américains ont eu également l'impression que le baron Aloisi commence à être effrayé du cours que prennent les événements allemands et

qu'il estime que les choses vont trop loin de ce côté. Ils savent que le baron Aloisi a donné à M. Nadolny des conseils de modération.

M. Massigli ayant demandé à M. Gibson si le Premier ministre avait parlé de la question navale, dont il paraissait extrêmement préoccupé, M. Gibson a répondu qu'il n'en avait pas dit un mot; il a été très surpris d'apprendre la place que cette question avait eue dans l'entretien que M. Paul-Boncour a eu cet après-midi avec M. MacDonald.

404

COMPTE RENDU

Conversation franco-britannique du 13 mars 1933

(Genève, Hôtel Beau-Rivage, 15 h. 30).

Étaient présents : M. PAUL-BONCOUR, M. MAC DONALD, sir John SIMON.

Assistaient à l'entretien : M. MASSIGLI, M. Guillaume PAUL-BONCOUR, M. CADOGAN.

Au début de la conversation, *sir John Simon* fait allusion à la communication que l'ambassadeur de France avait faite au Foreign Office le 10 mars, au sujet de la création d'une police auxiliaire [1]. Cette communication a été faite à l'heure même où avait lieu, à Paris, l'entretien des ministres français et anglais [2].

M. Paul-Boncour dit que, comme les ministres français ont eu l'occasion de le marquer déjà à leurs collègues anglais, la grosse préoccupation en France est celle du réarmement de l'Allemagne. En fait, l'Allemagne réarme. M. Goering a pris une ordonnance qui crée une police auxiliaire; des incidents se produisent en zone démilitarisée; il y a bien là une volonté de réarmer. Or, en même temps, on demande à la France de réduire ses propres armements. Cela est nécessaire, sans doute, pour que la conférence aboutisse; mais que fera-t-on vis-à-vis de l'Allemagne qui réarme? Et quelle certitude a-t-on que l'Allemagne pourra être empêchée de réarmer? Voilà le problème qui domine tout.

M. MacDonald dit que, selon lui, la question essentielle est de savoir quelle attitude il faut prendre en ce qui concerne le travail de la conférence; on ne peut pas traîner plus longtemps ainsi : il faut une solution.

M. Paul-Boncour en convient, mais il ajoute qu'il faut prendre aussi des précautions en ce qui concerne le réarmement de l'Allemagne.

(1) Communication reproduite ci-dessus, sous le n° 390 (annexe).

(2) Voir ci-dessus, n° 392.

Sir John Simon remarque que la garantie résultera du fait que l'Allemagne aura signé une convention qui la liera. Il y a une autre alternative : c'est qu'il n'y ait pas de convention et que la conférence rompe, mais sir John Simon ne voit pas en quoi cette solution accroîtra la sécurité française.

M. Paul-Boncour demande quelle garantie on aura que l'Allemagne, ayant signé, respectera sa signature, puisqu'elle a déjà violé les traités. Il faudrait à tout le moins un système de contrôle extrêmement efficace s'appliquant à l'Allemagne comme aux autres pays et permettant de faire jouer éventuellement la clause de sauvegarde.

M. MacDonald comprend qu'en somme M. Paul-Boncour estime que l'on ne peut rien faire à Genève.

M. Paul-Boncour proteste. On peut faire quelque chose si l'on trouve un moyen pour obliger l'Allemagne à respecter sa signature. A cet égard, il faut une organisation de contrôle et l'engagement réciproque des nations qu'elles s'associeront pour faire respecter la convention.

M. MacDonald répond qu'il n'y a pas de doute et que des dispositions sur le contrôle doivent figurer dans la convention; l'autre garantie, ce sera la signature même de l'Allemagne. On ne peut pas aller au-delà.

M. Paul-Boncour répète que nous avons le droit de nous demander à l'avance si l'Allemagne respectera sa signature. D'un trait de plume, M. Goering vient d'augmenter de 300.000 hommes le chiffre des effectifs de police fixés par le traité et les accords subséquents. C'est réclamer beaucoup à un pays comme la France que de lui demander d'avoir confiance qu'à l'avenir les faits qui se sont passés ne se reproduiront pas.

Sir John Simon comprend ces préoccupations et il apprécie la gravité des faits qui dominent la situation; mais la question immédiate qui se pose est de savoir si nous souhaitons que la conférence s'ajourne, probablement définitivement, ou s'il est possible de prendre, à la conférence, une attitude qui produise des résultats plus favorables.

Voilà le choix devant lequel on est placé. Sans doute, une signature n'est pas une certitude. Voici l'alternative : ou bien la conférence se sépare et l'Allemagne, à tort ou à raison, déclare qu'elle est moralement justifiée à réarmer, ou bien nous devons envisager de créer à la conférence une situation dans laquelle il sera possible d'essayer d'obtenir la signature allemande. Si l'Allemagne refuse de signer, l'opinion mondiale pourra juger qu'elle est dans son tort.

M. *Paul-Boncour* est d'accord pour que l'on essaie d'aboutir à la conférence. D'autre part, il juge également très important que ce soit l'Allemagne qui, éventuellement, porte la responsabilité d'un échec. Mais, et ce sera sa troisième remarque, après l'effort que la France a fait pour proposer à l'Allemagne, dans certaines conditions, un système qui aboutirait très vite à la réalisation de l'égalité de droits, est-il admissible que l'Allemagne continue à ne faire aucun effort pour accepter les conditions qui sont posées?

Depuis trois semaines, l'Allemagne s'oppose à tout. La preuve est faite que c'est l'Allemagne qui n'a pas voulu d'une solution large du problème; il faut le constater; ce ne sera pas une raison pour ne pas chercher à faire quelque chose, mais il faudra se rabattre sur un plan plus réduit : l'Allemagne ayant

tout refusé, il ne faut pas demander à la France de consentir des réductions massives d'armements. En fait, l'Allemagne prend officiellement des mesures de réarmement.

M. MacDonald conclut qu'alors on aboutit à la solution suivante : l'Allemagne se déclarera libre de toute obligation, elle soutiendra que les Alliés n'ont pas tenu leurs promesses; elle aura des sympathies dans le monde entier et elle continuera son réarmement; cela conduira à un conflit européen.

M. Paul-Boncour voudrait bien que les ministres anglais disent en quoi il appartient à la France d'empêcher ce résultat, si c'est la volonté de l'Allemagne. Tout ce qu'on lui a proposé, elle l'a écarté. Que peut-on proposer à la France de nouveau? Et pourquoi ne rien demander à l'Allemagne? S'il suffit à un pays de se mettre en travers des traités et d'exercer un véritable chantage sur d'autres puissances pour que, par peur de ce qu'il fera, ce soit à l'autre pays qui observe ses engagements que l'on demande des sacrifices, on créera une situation inadmissible.

M. Paul-Boncour voit bien le danger, mais on ne peut pas demander de sacrifices unilatéraux.

M. MacDonald proteste qu'il ne vise pas un pays en particulier. Il examine la situation générale. Voilà bientôt trois ans qu'a été signé le traité naval entre les trois puissances et que l'on cherche à le compléter par un accord franco-italien : on n'a point abouti; au contraire, les constructions navales françaises continuent et, s'il n'y avait pas de réelle amitié entre la France et l'Angleterre, le gouvernement anglais devrait faire jouer la clause de sauvegarde du traité de Londres.

M. Paul-Boncour prie M. Massigli de préciser la situation.

M. Massigli observe qu'en effet des propositions ont été formulées; elles avaient toutes l'inconvénient d'avantager l'Italie par rapport à la France, et la dernière qui a été présentée — celle du mois de décembre [1] — n'échappe pas à cette règle. D'autre part, le traité de Londres a été conclu dans l'hypothèse où les clauses du traité de Versailles seraient respectées. Il y a un fait nouveau : la demande de l'Allemagne de l'égalité de droits. Que va-t-il se passer? Aussi longtemps qu'on l'ignore, comment chercher à négocier un accord à cinq?

M. MacDonald demande à M. Paul-Boncour de comprendre le sentiment de la Grande-Bretagne. S'il existait entre la France et la Grande-Bretagne les mêmes relations politiques qu'entre la France et l'Allemagne, l'Angleterre pourrait dresser un réquisitoire semblable à celui que la France élève contre l'Allemagne. La politique navale française a causé d'amères déceptions à la Grande-Bretagne.

M. Paul-Boncour tient à répondre qu'il y a une grande différence. Les deux pays sont amis et les constructions françaises ne visent en rien la Grande-Bretagne : ce sont les armements italiens qui les rendent nécessaires.

Aucune comparaison, d'autre part, n'est possible entre la question navale

[1] Allusion au mémorandum anglo-américain du 13 décembre 1932. Cf. ci-dessus nº 171 (note).

et la question des armements terrestres : la France et l'Italie, à l'heure actuelle, sont libres de tout engagement, tandis que l'Allemagne a des obligations, et elle les viole. Si l'on voulait à tout prix trouver une comparaison, il faudrait se demander ce qui se passerait au cas où l'Allemagne, qui est liée par les clauses navales de Versailles, augmentait, sans demander aucune autorisation, son tonnage naval dans des proportions considérables et si, en même temps, on demandait à la Grande-Bretagne de diminuer sa flotte. Dans un tel cas, les ministres anglais ne manqueraient pas de répondre qu'avant de réduire leur flotte, l'Allemagne doit commencer par observer le traité.

M. MacDonald précise qu'il a simplement voulu faire remarquer que la Grande-Bretagne pourrait justifier, si elle le voulait, ses constructions navales en disant que sa sécurité n'est pas ce qu'elle devrait être et que la France n'a pas pris, en matière navale, l'attitude qui aurait permis une entente.

M. Paul-Boncour dit qu'il n'y a pas de difficulté navale entre la France et la Grande-Bretagne; il y en a une entre la France et l'Italie. S'il y a une difficulté entre la France et la Grande-Bretagne, il faut l'éclaircir; par ailleurs, que la Grande-Bretagne construise ce qu'elle voudra, ce n'est pas la France qui s'y opposera.

M. MacDonald revient sur l'échec des négociations franco-italiennes; il rappelle les propositions formulées en décembre et qu'aucune réponse n'a été reçue.

M. Massigli proteste. Il précise que les propositions ont été faites avant la crise ministérielle. Lorsque la situation politique s'est trouvée, en France, consolidée, M. Massigli a donné à ses collègues britanniques et américains des précisions verbales dans les termes suivants :

1° Les chiffres de constructions proposés avantagent à l'excès l'Italie par rapport à la France et imposent à la France des sacrifices excessifs;

2° Toute recherche d'un accord à cinq par l'extension du traité de Londres à la France et à l'Italie est impossible aussi longtemps que l'on ne sait pas si la revendication de l'égalité de droits va avoir pour résultat d'entraîner une modification des clauses navales du traité de Versailles.

Cette réponse a dû être dûment communiquée au Foreign Office et à l'Amirauté.

M. Cadogan confirme ce que vient dire M. Massigli et précise que la réponse a été, en ffet, communiquée à Londres.

M. MacDonald ne conteste pas les faits; il constate seulement qu'il n'y a pas d'accord. A son avis, toute proposition qui sera faite à Genève devra contenir un chapitre naval. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur ce point. D'autre part, il ne faut pas de solution qui ferme la porte à un arrangement et fasse se briser la conférence. Il faut une solution qui permette une certaine mesure de désarmement et qui laisse la porte ouverte pour des réductions d'armements plus importantes. Est-ce possible? M. MacDonald n'en sait rien, mais il faut qu'on le sache cette semaine.

M. Paul-Boncour est d'accord sur la nécessité d'un chapitre naval dans la future convention. Il est d'accord aussi pour penser qu'il faut une convention

qui contiendra des vues assez raisonnables pour satisfaire l'opinion publique. Le mieux serait peut-être qu'une personnalité pas trop engagée dans ces débats et qui a le sens du possible — M. Benès — rédige un projet qu'il soumettrait à M. MacDonald, exposant ce qu'il croit actuellement possible.

M. MacDonald dit que depuis qu'il a causé à Paris avec les ministres français, il a vu, avec sir John Simon, les divers délégués ainsi que le président de la conférence [1]. Diverses suggestions ont été faites; il en conclut que ce serait une grande faute d'ajourner la conférence jusqu'à une convocation nouvelle du Président. L'idée qui se dégage bien plutôt est qu'une tentative doit être faite pour soumettre à la conférence un plan contenant tout ce que l'on peut faire actuellement en matière de désarmement.

Les ministres anglais sont prêts à donner leur collaboration si elle doit être utile; mais il ne faut pas que la situation actuelle se prolonge indéfiniment; il faut que cette semaine l'on sache si la conférence échoue ou non. M.Paul-Boncour a-t-il d'autres idées sur la situation?

M. Paul-Boncour répond qu'il n'en a qu'une qu'il a déjà formulée, à savoir que l'homme le mieux renseigné sur les possibilités actuelles, M. Benès, établisse un projet indiquant franchement ce qu'il croit en ce moment possible.

M. MacDonald ne se prononce pas sur cette suggestion. Il indique que la délégation britannique doit délibérer dans la soirée.

Avant que la conversation ne prenne fin, le Premier ministre revient encore sur la question navale. Il dit à nouveau que le gouvernement britannique a été très déçu que l'on n'ait pu aboutir à un règlement franco-italien. Si c'est vraiment impossible, il faudrait que le Premier ministre recommande au Parlement de dépenser 20 ou 40 millions de livres pour les constructions navales; ce serait une folie, mais il faudra peut-être en venir là. Il faut absolument sortir de cette impasse.

M. Paul-Boncour répond que la délégation française est prête à examiner toutes suggestions.

L'entretien prend fin à 16 h 45 [2].

(1) Voir ci-dessus, n° 392 (note).

(2) Le compte rendu britannique de cette conversation est publié dans les *Documents on british foreign policy*, 2e série, IV, n° 299

405

M. DEGRAND, MINISTRE DE FRANCE À TIRANA,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 24. *Tirana, 13 mars 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 mars.)

Mon collègue de Grèce est venu aimablement ce matin me donner communication d'une dépêche qu'a adressée à son gouvernement le ministre de Grèce à Berlin après un entretien avec M. Köpke, directeur de la section politique de la Wilhelmstrasse.

D'après ce haut fonctionnaire allemand, « le Reich n'aurait pas l'intention, *quant à présent*, de soulever la question de la révision des frontières, mais il ne manquerait pas de le faire avec la plus grande netteté si le gouvernement français, comme il est à prévoir, comprenait, parmi les garanties de sécurité qu'il réclamera, une demande concernant la reconnaissance générale des frontières tracées par le traité de Versailles, autrement dit un pacte de Locarno oriental ».

De même, « le Reich n'accepterait pas d'être lié pour le matériel de guerre par les types qui auraient été fixés et adoptés par les gouvernements français et britannique et se réserverait le droit de doter son armée de l'armement qui lui apraîtrait le plus efficace ».

Enfin, « en ce qui concerne les effectifs et le matériel de guerre, le gouvernement allemand ne se contenterait pas d'exiger pour lui-même l'égalité des droits, mais la réclamerait également pour tous les pays qui ont été soumis à des restrictions par les traités de paix ».

Ces déclarations auraient été faites avec une netteté qui confinerait à la brutalité et auraient vivement impressionné M. Jean Politis.

« La dernière de ces revendications, m'a dit M. Diamantopoulos, préoccupe sérieusement mon gouvernement, car, si elle était adoptée, elle permettrait à la Bulgarie de réarmer et nous obligerait à prendre des précautions et des mesures coûteuses ».

Je ne suis pas à même, bien entendu, de démêler la part de vérité et la part de chantage qui doivent être attribuées à ce programme, mais il ne m'a pas paru possible de taire à Votre Excellence la confidence que m'a faite mon collègue de Grèce.

406

M. WILDEN, MINISTRE DE FRANCE À PÉKIN,
à M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 120 à 123. *Pékin, 14 mars 1933, 12 h. 17, 13 h. 36.*

(*Reçu :* 6 h. 50, 6 h. 45, 8 h. 57, 8 h. 30.)

Le ministre des Affaires étrangères, qui était venu conférer à Pao-Ting-Fou avec Tchang-Kaï-Chek, est arrivé hier soir à Pékin. Il nous a convoqués dans la nuit, mes collègues d'Amérique, d'Angleterre et moi-même, pour nous faire les déclarations suivantes qu'il nous a priés de porter à la connaissance de nos gouvernements respectifs :

« Il ne faut ajouter aucune foi aux nouvelles, toutes d'origine japonaise, d'après lesquelles le gouvernement chinois désirerait négocier avec le Japon. Le gouvernement chinois, et avec lui le peuple tout entier, considèrerait un abandon de la politique de résistance suivie jusqu'ici comme une véritable trahison à l'égard des puissances amies et de la Ligue des nations, dont la Chine est le chaînon en Extrême-Orient. Quoi qu'il puisse arriver, dussent même Pékin et Tientsin être occupés, la lutte continuera tant que les Japonais ne se seront point conformés aux prescriptions de Genève en évacuant la Mandchourie. C'est, ajouta-t-il, ce qu'il a formellement déclaré à M. Suma, représentant de la légation du Japon, qui est venu l'entreprendre, immédiatement après la chute de Jehol, sur l'inanité de la prolongation d'une lutte fratricide entre les deux grands peuples asiatiques, lutte dont les puissances occidentales seraient seules, si elle devait continuer, à profiter. »

Mes collègues et moi-même avons retenu surtout l'insistance avec laquelle Lo Wen-Kan revenait sur le rigoureux attachement du gouvernement chinois aux principes des grands actes internationaux et, en invoquant constamment les recommandations de Genève, arrivait, sans le dire, à rejeter sur la Société des Nations la responsabilité des événements présents.

En dépit de ses rodomontades, il nous a bien paru aussi que, dans les circonstances présentes, n'importe quelle intervention étrangère ayant pour but d'arrêter les hostilités comblerait les vœux du gouvernement chinois. On ne conçoit d'ailleurs pas qu'elle puisse se produire, là ou les puissances qui s'y risqueraient devant nécessairement être prises ensuite comme boucs émissaires par l'opinion publique.

Le ministre nous a confirmé que des combats extrêmement violents, auxquels prennent part deux divisions venues de [Nan]kin, se livrent encore dans les régions de Koupeikou et de Kifong-Kou (passes de la Grande muraille immédiatement voisines dans la direction de la mer).

Questionné sur les intentions du gouvernement chinois — s'en tenant à la

défense (ce qui, pratiquement, signifierait l'arrêt prochain des hostilités) en cherchant à reprendre le terrain perdu — Lo Wen-Kan a répondu, non sans quelques hésitations, que la deuxième alternative pouvait seule être envisagée.

Tchang-Kaï-Chek, qui a établi son quartier général sur la ligne du chemin de fer Pékin-Hankéou, à Pao[ting]-Fou et à Chekia-Tchouang, procède à une transformation radicale de l'administration du Hopei. Il place dans tous les postes importants des hommes à lui. On croit généralement ici que la lutte contre les Japonais ne vient, dans ses préoccupations, qu'en seconde ligne, et qu'il veut surtout affirmer sa prépondérance dans toute la Chine du nord, en prévision d'une lutte éventuelle avec le sud.

Communiqué Tokyo [1].

407

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

T. nos 340 à 344. *Genève, 14 mars 1933* [2].

(*Reçu :* 16 h. 40, 16 h. 45, 16 h. 50, 16 h. 55, 17 h.)

Le règlement de l'affaire de la Westerplatte [3] par le Conseil a eu lieu ce matin dans les conditions sur lesquelles on était parvenu à se mettre d'accord après trois jours de négociations et que l'on peut estimer satisfaisantes pour la Pologne.

Sir John Simon avait originairement préparé un rapport très sévère où, après avoir condamné l'initiative prise par le gouvernement de Varsovie sans entrer dans l'examen des raisons qui l'avaient motivée, il adressait à ce gouvernement une véritable injonction. Mais M. Beck s'étant montré disposé à rappeler spontanément les renforts envoyés à la Westerplatte, le représentant britannique avait consenti à ne pas présenter son rapport et à laisser au délégué polonais l'initiative d'une déclaration dont le Conseil prendrait acte.

Le scénario, élaboré en détail, devait comprendre les phases suivantes. Le représentant de la Pologne, invité par le rapporteur à prendre la parole, demanderait au président du Sénat de Dantzig s'il pouvait garantir que les mesures prises par le Sénat fussent suffisantes pour prévenir toute atteinte aux droits dont jouit la Pologne dans la Westerplatte. Sur la réponse affirmative de M. Ziehm, M. Beck annoncerait que son gouvernement a décidé la réduction « sans délai » de la garde de la Westerplatte à son effectif normal. Le rapporteur n'aurait plus alors qu'à constater que le règlement est intervenu, ce qui rendait

(1) Télégramme transmis à Genève sous les nos 285 à 288.

(2) Par téléphone.

(3) Voir ci-dessus, nos 376 et 380.

superflu l'examen au fond d'une affaire dans laquelle d'ailleurs le droit n'était pas douteux.

On avait espéré que la discussion s'arrêterait là et ne serait accompagnée d'aucune controverse politique. La délégation anglaise s'était employée dans cet esprit à dissuader la délégation allemande d'intervenir; moyennant quoi, la règle du silence eût été observée par tous les autres. Cet accord n'a cependant pas été observé, M. Meyer venu de Berlin pour la circonstance n'ayant pas résisté à la tentation de faire lire un papier par M. von Keller. On y insistait lourdement sur « l'importance » de cette affaire, « l'attention du monde entier » et « l'inquiétude du gouvernement allemand » qu'elle a suscitée, et on y félicitait le haut-commissaire de la Société des Nations et le gouvernement de la Ville Libre de leur attitude dans des termes qui devenaient par contraste désobligeants pour la Pologne.

Dans ces conditions, et répondant au désir exprimé par M. Beck, M. Paul-Boncour est intervenu à son tour pour marquer que la Pologne méritait, par l'esprit de conciliation dont elle venait de faire preuve, quelque part aux félicitations que son collègue allemand venait de répartir, et pour rappeler à cette occasion les assurances données par M. Ziehm, relatives à la sécurité de l'état de choses existant dans la Ville Libre. Reprenant enfin les termes dont M. von Keller s'était servi pour dépeindre l'émotion causée par cet incident, il a, en termes prudents mais assez suggestifs pour être compris en Allemagne, précisé que ce n'était pas seulement à l'envoi de 100 hommes de renfort dans la Westerplatte qu'on pouvait attribuer le malaise qui venait d'être signalé; et il a conclu de ce cas particulier au général que seule une action vigilante de la Société des Nations pourrait ramener en Europe la tranquillité dans les esprits.

Les Polonais, que nous avons constamment aidés pendant les négociations de ces derniers jours à trouver une sortie honorable, ont marqué très vivement au ministre leur reconnaissance de cette mise au point de la situation.

408

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 422 à 428. *Berlin, 14 mars 1933, 21 h. 47.*

(*Reçu :* 22 h. 7, 21 h. 58.)

J'ai fait ce soir à sept heures auprès de M. von Neurath la démarche prescrite par le télégramme de Votre Excellence nos 416-418 (1). Le ministre en avait d'ailleurs été prévenu par l'ambassade d'Allemagne à Paris qui, m'a-t-il dit, en avait elle-même été informée par la presse parisienne.

(1) T. du 13 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 402.

J'ai rappelé à M. von Neurath que j'avais déjà eu récemment l'occasion de me plaindre à lui de l'attitude d'une troupe de nazis sur le pont de Kehl (1). Je lui ai marqué combien le gouvernement de la République et l'opinion française tout entière avaient été frappés de voir se reproduire, malgré les assurances qui m'avaient été données, un nouvel incident dans la même ville (2) Tout en réservant le point de vue juridique soulevé par la présence d'une formation armée de nazis dans la zone démilitarisée, j'ai fait ressortir le trouble grave qu'une répétition de manifestations de ce genre risquerait d'apporter dans les relations franco-allemandes et les sérieuses initiatives qu'elle pourrait nous amener à prendre.

M. von Neurath n'a pas contesté que l'incident contre lequel je protestais ne fût désagréable. Mais il a nié formellement que la section hitlérienne qui avait occupé pour une nuit la caserne des pionniers de Kehl pût été considérée comme une force armée. Il a prétendu que les hitlériens n'avaient que quelques revolvers et environ un fusil par dix hommes. Encore a-t-il affirmé qu'il ne s'agissait que de fusils de chasse. A l'en croire, les nazis en question seraient venus des villages voisins de Kehl; ils auraient été convoqués parce que leurs camarades domiciliés à Kehl avaient été appelés en service à Karlsruhe et pour empêcher qu'en l'absence de ceux-ci, les communistes ou les socialistes de Kehl ne s'emparassent de l'Hôtel de Ville. Ils se seraient du reste abstenus de toute provocation à l'égard de la France.

M. von Neurath ne consent pas à voir dans les sections hitlériennes autre chose qu'une organisation politique. C'est évidemment la thèse que l'Allemagne soutiendra si, nous appuyant sur le pacte rhénan, nous la citons devant le conseil de la Société des Nations pour violation des articles 42 et 43 du traité (3) et des accords de Paris de janvier 1930 (4). C'est sans doute aussi la raison pour laquelle, tout en m'assurant qu'il ferait son possible afin d'éviter le retour de pareils incidents, surtout sur un point aussi délicat de la frontière, M. von Neurath n'a pas cru pouvoir me garantir que des rassemblements de sections hitlériennes n'auraient plus lieu dans la zone démilitarisée, où elles existent depuis longtemps.

Il m'a laissé entendre que son gouvernement ne tenait pas pour valable l'assimilation des organisations du parti national-socialiste avec des formations militaires ou des forces armées. Je lui ai répondu qu'en la matière, il ne dépendait pas de l'Allemagne seule de trancher ni le point de fait, ni le point de droit.

(1) Voir ci-dessus, n° 354 (et note).

(2) Dont s'était alarmé le Département. (Voir ci-dessus, n° 382, note.)

(3) Articles interdisant, même à titre temporaire, toute occupation militaire sur la rive gauche du Rhin et dans la zone démilitarisée de la rive droite, jusqu'à cinquante kilomètres du fleuve.

(4) Protocole du 10 janvier 1930 accepté par l'Allemagne, d'une part, les gouvernements représentés à la conférence des Ambassadeurs (Belgique, Angleterre, France, Italie), d'autre part, et qui libérait le Reich du contrôle de la Commission militaire interalliée. Il prescrivait la dissolution des états-majors de police « ayant pour fonction unique le commandement d'un groupe de centuries, à l'exclusion de toute autre attribution de police », ainsi que la communication aux Alliés de la réglementation relative à l'instruction de la police pour sept états du Reich.

En terminant, le ministre m'a exprimé la conviction où il était que, dans les semaines prochaines, l'effervescence hitlérienne se calmerait. « Nous avons assisté, m'a-t-il dit, à une véritable révolution »; et comme je lui traduisais à mon tour la crainte que cette révolution n'entraînât l'Allemagne dans des aventures extérieures et ne troublât la paix de l'Europe, il m'a assuré que je me trompais, que l'Allemagne resterait sage, qu'elle ne se prêterait pas à un retour à la politique des alliances rivales et que, avant deux mois, les appréhensions à cet égard seraient dissipées.

409

Note pour le Ministre [1]

Genève, 14 mars 1933.

D'après la délégation britannique, le Premier Ministre a passé la journée à réfléchir. Il est permis de penser que ces réflexions ont tendu à l'élaboration d'un plan, en collaboration avec ses experts. Les confidences faites par l'un d'eux au colonel Mouchard sont, d'autre part, de nature à faire croire que ce plan peut contenir des dispositions qui nous mettront dans une position délicate, le jour où il sera rendu public.

M. MacDonald prend donc une attitude d'arbitre qui peut être assez gênante. Le moment ne serait-il pas venu, pour le ministre, de s'expliquer avec sir John Simon et de dire à celui-ci que, sans vouloir entraver en quoi que ce soit la liberté d'initiative du Premier ministre britannique, le délégué français est en droit de compter que, dans une question si vitale pour la France, nous ne nous trouverons pas mis en présence d'une sorte de mise en demeure? Le Premier ministre britannique ne ferait rien que de conforme à l'esprit de l'accord de confiance auquel le gouvernement français, pour sa part, a toujours prouvé, par ses actes, sa volonté d'être fidèle si, avant de divulguer ses propositions et sans rien abandonner de sa liberté d'action, il nous mettait en mesure d'apprécier les remarques que lesdites propositions appelleraient de notre part.

De deux choses l'une : ou bien M. MacDonald tiendra compte de cette remarque, et nous aurons quelques possibilités de faire prévaloir notre point de vue, ou bien il n'en tiendra pas compte et, au cas où le plan du Premier ministre serait de nature à provoquer une crise nouvelle dans la conférence ou dans les relations franco-britanniques, notre responsabilité se trouverait complètement dégagée*.

(1) Rédigée par M. Massigli.

* Annotation du ministre : *D'accord.*

410

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 429. *Berlin, 15 mars 1933, s. h.* (1).

(*Reçu :* 11 h.)

L'agence Wolff a rendu compte de la démarche que j'ai effectuée hier soir auprès de la Wilhelmstrasse en des termes qui ne sont pas entièrement conformes à la réalité et que, du reste, l'agence Havas a déjà partiellement rectifiés.

Il n'est pas exact, en particulier, que j'aie soulevé la question de la police auxiliaire. Il n'est pas exact, non plus, que ma démarche ait porté principalement sur la question de l'observation de l'article 43 du traité de Versailles. Elle a porté essentiellement sur l'incident de Kehl, répétition fâcheuse d'un incident antérieur et sur l'émotion qu'on avait ressentie en France.

Le communiqué allemand a oublié de noter que j'ai fait observer, en réponse à la thèse soutenue par M. von Neurath sur le caractère purement politique des formations hitlériennes, qu'il ne dépendait pas de l'Allemagne seule de trancher, à cet égard, ni la question de fait, ni la question de droit.

Il n'est pas exact, enfin, comme le communiqué de l'agence Wolff pourrait en donner l'impression, que M. von Neurath m'ait opposé une fin de non-recevoir pure et simple.

L'entretien s'est déroulé sur le ton le plus calme et le plus courtois. Le communiqué de l'agence Wolff ne peut qu'envenimer les choses et enlever du prix aux assurances que le ministre des Affaires étrangères du Reich m'a données, en terminant notre conversation, sur l'attitude de modération et de sagesse dont la politique étrangère du nouveau gouvernement ne se départirait pas.

La presse allemande de ce matin reflète l'inspiration qui se dégage du compte rendu de l'agence officieuse. Les journaux les plus nationalistes s'expriment comme si une fin de non-recevoir catégorique m'avait été opposée. « François-Poncet éconduit par Neurath », tel est le titre du *Lokal Anzeiger;* « La France se mêle des affaires intérieures de l'Allemagne », dit la *Gazette de la Croix;* « Plaintes françaises repoussées », dit la *Deutsche Allgemeine Zeitung;* « Démarches françaises repoussées » dit le *Berliner Tageblatt;* « Démarche française au sujet de la police auxiliaire », dit la *Gazette de Voss.*

La plupart de ces journaux commentent d'ailleurs brièvement le texte de l'agence Wolff. Ils déclarent que l'article 43 du traité de Versailles est formel,

(1) Par téléphone, en clair.

qu'il est impossible de soutenir que les sections hitlériennes soient des forces militaires et armées et que, dans ces conditions, le ministre des Affaires étrangères du Reich n'a pas eu de peine à faire ressortir le mal-fondé de la plainte française.

411

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT, AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 350. Réservé. *Genève, 15 mars 1933* [1].

(*Reçu :* 19 h. 5.)

De la part de M. Paul-Boncour pour le président du Conseil.

Des précisions que m'a données sir John Simon sur le contenu des déclarations que fera demain M. MacDonald à la Commission générale [2], il résulte à l'évidence que le Premier ministre britannique n'est pas encore résolu à prendre, dans le problème posé devant la conférence par la politique de l'Allemagne, l'attitude catégorique que nous souhaitons. Le projet concret qu'il développera est donc fort loin de notre projet minimum et, s'il contient à certains égards des suggestions importantes, il va, sur d'autres, sensiblement au-delà de ce que, dans l'état actuel de ses instructions, la délégation française pourrait accepter. Mais si loin qu'il soit allé dans le désir de retenir l'Allemagne à la conférence, et, plus encore peut-être, dans celui de rallier l'Italie, le gouvernement britannique prend néanmoins des positions que, actuellement, la délégation allemande aurait beaucoup de peine à accepter. Dans l'esprit de ses collaborateurs, dont nous n'avons pas de raison de mettre en doute la bonne foi, l'Allemagne se prononcera contre le projet.

La situation qui va être créée par les déclarations de M. MacDonald n'en sera pas moins délicate et il est essentiel d'éviter une fausse manœuvre.

Les commentaires sévères de la presse parisienne sur l'action développée à Genève par le ministre britannique ont eu l'avantage de prouver à celui-ci qu'en le mettant en garde, soit à Paris, soit à Genève, contre la tentation de demander à la France, dans les conditions actuelles de l'Allemagne, des sacrifices étendus, les ministres français interprétaient exactement l'état de l'opinion publique.

Je sais de source sûre que le Premier ministre en est très impressionné. Mais il importe maintenant que les organes dirigeants de l'opinion ne commettent pas la faute de prendre prématurément position contre les propositions anglaises; sinon l'Allemagne aura beau jeu pour déclarer les accepter et pour paraître rejeter sur la France la responsabilité de l'échec.

(1) **Par téléphone, en clair.**

(2) **Voir ci-dessous nº 413 (note finale).**

Notre attitude, pour le moment, au moins jusqu'à ce que le gouvernement en ait délibéré, doit être de réserve et d'examen. S'il n'est pas possible d'ajourner toute discussion lorsque M. MacDonald aura fait ses déclarations, je lui dirai ce à quoi tendent tous mes efforts : c'est cette attitude réservée que je prendrais demain en séance. C'est celle que, en vue de la sauvegarde de nos intérêts essentiels, il est désirable que la presse adopte dans les jours qui vont venir. Je m'y emploierai à Genève et il serait désirable que l'on s'y employât aussi à Paris.

412

Compte rendu

Conversation franco-britannique du 14 mars 1933 (1)

(Genève, Hôtel Beau-Rivage, 19 h 30).

Secret. *Genève, 15 mars 1933.*

Hier soir, à 19 h 30, *M. MacDonald* a exprimé le désir de voir d'urgence *M. Paul-Boncour*. Le ministre des Affaires étrangères s'est rendu, quelques minutes après, à l'hôtel Beau-Rivage.

M. Massigli accompagnait M. Paul-Boncour.

M. MacDonald était assisté de *M. Cadogan*. Sir John Simon est arrivé lorsque l'entretien était déjà commencé.

M. MacDonald a expliqué que la politique anglaise n'avait qu'un but : le maintien de la paix; c'est la seule garantie de sécurité vraiment efficace; pour l'obtenir, il est indispensable d'améliorer les rapports entre l'Italie, l'Allemagne et la France. Il est vrai qu'en France on ne semblait pas toujours comprendre les mobiles de la politique anglaise. On devrait cependant se persuader qu'elle n'est inspirée que par le désir de sauvegarder la paix.

Le Premier ministre reconnaît bien volontiers que, en déposant le plan français, la France a fait à l'Allemagne une proposition très généreuse; d'autre part, M. Herriot a adressé à l'Italie une magnifique invite (2). L'Angleterre aurait vivement souhaité qu'il y fût répondu cordialement; il faut malheureusement constater qu'il n'en a pas été ainsi.

M. Paul-Boncour ayant protesté qu'il n'y avait, en France, aucune méprise sur les sentiments anglais et que l'on était reconnaissant à la Grande-Bretagne

(1) Le compte rendu anglais de cette conversation est publié dans les *Documents on british foreign policy*, 2e série, IV, no 303.

(2) Lors du congrès radical-socialiste de Toulouse (début novembre 1932), M. Herriot avait déclaré, parlant des préférences de la France : « Mais ces préférences, ces amitiés, ne portent pas atteinte à nos principes traditionnels, à savoir que les peuples sont libres de leurs régimes intérieurs. On nous dit : « Et l'Italie? » Je réponds que rien ne pourrait être plus pénible que la persistance d'un malentendu avec un très grand peuple qui est entré à nos côtés pendant la guerre et avec qui je déclare même que nous n'avons pas toujours été justes moralement ». Le 7 novembre, à l'issue d'un Conseil des ministres, il tenait des propos analogues.

de travailler au maintien de la paix, qui est l'intérêt commun, le Premier ministre a repris son exposé.

Sir John Simon et *M. MacDonald* viennent d'être informés de Rome que si M. Mussolini savait qu'ils seraient disposés à aller passer en Italie le prochain week-end, une invitation leur serait immédiatement envoyée. Il s'agirait de procéder à un examen de la politique générale, mais non pas de chercher à régler une question quelconque. Dans ces conditions, lord Tyrrell a été prié de demander à M. Daladier s'il pourrait se rendre immédiatement à Genève, car il serait important qu'avant un tel voyage, un échange de vues ait lieu entre les ministres français et anglais.

M. MacDonald est convaincu qu'il y a un travail à faire à Rome; les Italiens peuvent faire beaucoup de dégâts en Europe, mais, s'ils se rendent compte qu'ils peuvent jouer un rôle pacificateur en Europe, ils sont susceptibles de faire aussi beaucoup de bien. Les ministres anglais ont tenu à informer tout de suite leurs collègues français et à les sonder; ils n'ont pas encore répondu à l'invitation.

M. Paul-Boncour remercie M. MacDonald d'avoir bien voulu l'informer de cette importante nouvelle. Si la situation avait été inverse, le gouvernement français aurait, de la même manière, tenu le gouvernement anglais au courant : il faut qu'entre les deux pays tout soit parfaitement clair.

M. *MacDonald* indique que la multiplicité des voyages des ministres anglais à Paris cause à Rome quelque énervement. C'est en vain que l'on explique que Paris est sur le chemin de Genève. Les Italiens font observer que depuis que le gouvernement national est en fonction, aucun ministre anglais n'est allé à Rome.

Le Premier ministre répète que le voyage envisagé aurait un caractère de simple courtoisie. Si les ministres anglais décident de l'entreprendre, ils désirent que le gouvernement français se rende compte du caractère de leur déplacement.

M. Paul-Boncour revient sur l'indication que lui a donnée le Premier ministre, à savoir qu'il serait utile que M. Daladier vînt à Genève avant le voyage à Rome.

Quel serait exactement le but du voyage du Premier ministre français? Si M. Paul-Boncour comprend bien, il s'agirait de conférer sur les conversations qui pourraient avoir lieu au cours de la visite à Rome.

M. MacDonald fait observer que, puisque M. Daladier ne peut pas partir le soir même pour Genève, il est difficile aux ministres anglais de l'attendre, s'ils veulent aller à Rome pour ce week-end. Une longue conversation est nécessaire entre ministres français et anglais; elle ne peut pas avoir lieu dans l'accumulation des affaires à Genève, il faut disposer d'un peu de temps. Par contre, ce serait une très bonne chose que M. Daladier, M. Paul-Boncour, sir John Simon et lui-même aient une conversation après le voyage à Rome, peut-être à Paris sur le chemin du retour.

M. Paul-Boncour émet l'opinion que si M. Daladier venait à Genève tout de suite, on pourrait compléter les échanges de vues qui ont eu lieu à Paris, et que cela permettrait au Premier ministre de préciser à Rome les vues com-

munes. Mais il est bien certain que l'on peut se rencontrer après le voyage, si telle est la préférence des ministres anglais, [ou] avant vendredi soir.

Interrogé sur la question de savoir quand il partirait, *M. MacDonald* répond que si le voyage est décidé, il partira vendredi et quittera Rome lundi.

M. MacDonald insiste à diverses reprises, au cours de l'entretien, sur le caractère confidentiel de la communication qu'il vient de faire et sur la nécessité absolue de ne laisser filtrer nulle part la possibilité d'un tel voyage.

413

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 267 (1). *Berlin, 15 mars 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 24 mars.)

Après les élections du 5 et du 12 mars et l'élargissement de la victoire hitlérienne, la politique extérieure du nouveau gouvernement du Reich devait entrer dans une phase où l'on nous annonçait que ses intentions et le but de ses efforts apparaîtraient plus clairement. Mais rien, jusqu'ici, n'a dissipé le nuage dont elle demeure enveloppée.

Certes, les foules qui défilent en rangs serrés derrière les pelotons de Chemises brunes, ou qui acclament le drapeau marqué de la croix gammée, quand il monte au faîte des édifices publics, ne profèrent aucune menace à l'adresse de l'étranger. Les multitudes qui se sont dirigées, ces jours derniers, vers la porte de Brandebourg, n'ont poussé aucun cri, ni fait aucun geste hostile, en passant devant l'ambassade de France. Les hommes politiques responsables ne se lassent pas, d'ailleurs, de répéter que le gouvernement hitlérien est tourné tout entier vers le dedans et n'a en vue que des tâches intérieures. Tout de même, dans les articles des journaux, dans les manifestations des chefs nazis, revient trop souvent l'allusion à l'esprit de 1914, à la communion alors réalisée de tous les Allemands pour qu'on n'y prête pas attention. Si l'on parcourt le recueil des chants qui forment le répertoire des Sections d'assaut, on ne peut manquer d'être frappé de la place qu'y tient la France et de la haine dont elle y est l'objet. On ne peut, non plus, manquer d'y relever l'évocation systématique des guerres de délivrance, des grandes figures des poètes et des libérateurs comme Arndt, Koerner, Scharnhorst, etc. On a l'impression qu'en ce moment, un mot d'ordre de silence et de prudence a été donné, mais que, si un mot d'ordre contraire était lancé demain, il serait probablement suivi avec enthousiasme. Ce n'est donc pas sans de sérieuses appréhensions qu'on est amené à se demander où en sera l'esprit public allemand lorsque le Reich aura goûté, pendant quelques mois encore,

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

d'un régime qui étouffe toute contradiction, et quand le nouveau ministre de la Propagande, M. Joseph Goebbels, aura pu exercer, sur l'ensemble de la nation, ses talents de propagandiste et d'excitateur.

Dans le grand discours qu'il a prononcé à Berlin, le chancelier Hitler a essayé, samedi dernier, 11 mars, d'apaiser les craintes que l'avènement de son parti fait éprouver pour la paix de l'Europe. Il répondait ainsi aux démarches pressantes qui ont été accomplies par plusieurs chefs de missions diplomatiques auprès de la Wilhelmstrasse. Mais le Führer n'y a pas mis beaucoup de bonne grâce; ses déclarations sont restées contradictoires et elles n'ont à aucun degré éclairci l'atmosphère. C'est évidemment un thème que M. Hitler n'a pas l'habitude de traiter. Il a bien affirmé qu'il était, comme tout le monde, partisan de la paix et du rapprochement des peuples. Il a, en revanche, ajouté qu'il était l'adversaire de la démocratie et de l'internationalisme. Il a proclamé qu'à ses yeux, il fallait d'abord être fort, parce que la force crée la puissance et la puissance crée le droit. L'Allemagne, faible et divisée, ne saurait tenter l'amitié de personne. On recherchera, au contraire, son amitié quand elle aura secoué ses chaînes, reconquis ses droits et retrouvé la place de premier rang qui lui appartient dans le monde. Sous une forme un peu différente, M. Hitler s'est borné, en somme, à souligner de nouveau ce qu'on doit tenir pour l'un des préceptes fondamentaux de la religion hitlérienne : « Il faut que l'Allemagne soit unie au dedans, afin d'être puissante au dehors. »

L'incident auquel a donné lieu la démarche récente que j'ai faite auprès de M. von Neurath au sujet des incidents de Kehl [1] a, lui aussi, une valeur caractéristique. Il ne faut pas en exagérer l'importance. Mais l'attitude adoptée par la Wilhelmstrasse est à retenir. Elle ne s'explique que par le désir de prendre aux yeux des hitlériens une posture d'hommes énergiques, capables de dire leur fait aux Français. Le communiqué de l'agence Wolff [2], qui ne correspondait ni au fond, ni au ton de l'entretien que j'avais eu avec le ministre des Affaires étrangères, a été rédigé de manière à amener le lecteur allemand à se dire : « A la bonne heure! Notre ministre a su rabrouer ce Français comme il convenait! »

Il est donc clair que le moyen d'être agréable à ceux qui gouvernent aujourd'hui l'Allemagne, c'est d'employer à l'égard de la France un langage martial. M. von Neurath, qui est d'un naturel doux et de manières parfaitement courtoises, a cédé à l'entraînement significatif de l'ambiance. Les inconvénients d'une telle conduite ne lui ont pas échappé, par la suite, et il s'est efforcé de les corriger; mais l'impression subsiste qu'il a sacrifié la droiture du caractère et le souci de la correction à une préoccupation démagogique et qu'on ne saurait faire fond sur sa capacité de résistance aux suggestions ou aux pressions du nationalisme intransigeant.

Il ne paraît pas douteux, au surplus, que la Wilhelmstrasse se serait montrée plus circonspecte, si elle n'avait cru qu'en l'espèce, l'Angleterre se désolidarisait d'avec la France et n'approuvait pas la protestation que j'avais reçu mission d'élever. La Wilhelmstrasse a profité de l'apparent désintéressement de la Grande-Bretagne pour donner à la question limitée que j'avais soulevée toute

[1] Voir ci-dessus, n° 402.

[2] Voir ci-dessus, n° 410.

son ampleur, pour prendre position, tout de suite et catégoriquement, sur le problème de la police auxiliaire et du respect des traités, et pour décourager ainsi l'intervention ultérieure et éventuelle de l'Angleterre.

Le régime hitlérien peut feindre une grande assurance et une parfaite sérénité. Il est, en réalité, inquiet des sentiments qu'il a éveillés au dehors et particulièrement de l'antipathie qu'on lui témoigne chez les Anglais et les Américains. Il a suivi avec une anxiété manifeste le voyage de M. MacDonald et de sir John Simon à Paris [1]. Il s'est réjoui bruyamment d'apprendre que les ministres britanniques avaient quitté la capitale française sans qu'un arrangement précis eût été conclu. Il a conçu l'espoir qu'à Genève, M. MacDonald, pour sauver la conférence du désarmement, obligerait la France, soit à accepter des concessions importantes et l'application pratique de l'égalité des droits, soit à prendre à son compte la responsabilité d'un échec définitif. Espoir, il est vrai, précaire et changeant; car il alterne chez les nazis avec la peur de voir, au contraire, M. MacDonald organiser, avec la connivence secrète de la France, un front commun de résistance à l'Allemagne, dans lequel il s'efforcerait d'attirer l'Italie elle-même.

Le bruit a couru, il y a quelques jours, que si le Reich n'obtenait pas les satisfactions qu'il escompte, le gouvernement hitlérien, plutôt que de se résigner à une défaite publique, qui risquerait d'ébranler son prestige intérieur, quitterait Genève par un nouveau coup de théâtre et se retirerait de la Société des Nations. Mais on ajoutait que l'Allemagne n'agirait ainsi qu'avec l'agrément de l'Italie et dans le sillage de celle-ci. Aujourd'hui, on évoque avec plus d'hésitation les possibilités d'un tel geste. Il semble que l'Italie, l'attitude qu'elle adoptera en dernier ressort, les sentiments véritables qu'elle éprouve à l'égard de la révolution hitlérienne, inspirent des doutes et qu'on ait moins de raisons de se fier à ses directives.

En ce qui concerne la Pologne, la presse nationale-socialiste a retenti, ces temps derniers, d'imprécations et d'injures au sujet de l'occupation de la Westerplatte à Dantzig. Elle a accusé la Pologne de se livrer à des provocations systématiques et d'accumuler les préparatifs militaires. Elle a annoncé et dénoncé comme imminents des événements graves. Mais parallèlement, j'apprenais qu'au moins dans les milieux de la Reichswehr, ces éventualités étaient tenues pour improbables. On m'assurait que les chefs militaires du Reich n'estimaient pas que la Pologne fût en mesure d'ordonner une mobilisation générale et de se lancer dans l'aventure d'une expédition belliqueuse. En fait, la décision de la Société des Nations, qui s'est prononcée contre l'initiative polonaise, si elle a été accueillie comme une chose due et toute naturelle, n'en a pas moins provoqué une sensation de soulagement; l'effervescence et l'alarmisme de la presse sont tombés comme par enchantement [2].

[1] Voyage au cours duquel eut lieu la conversation du 10 mars entre ministres anglais et français dont le compte rendu est ci-dessus reproduit sous le n° 392.

[2] Sur le règlement de cette affaire, voir ci-dessus, n° 406. D'après le T. n° 430 de Berlin, en date du 15 mars, « la presse allemande d'hier soir a enregistré avec satisfaction la décision intervenue à Genève en faveur de Dantzig et l'engagement pris par la Pologne de retirer les effectifs de police dont elle avait renforcé la garnison de la Westerplatte ».

Quant à l'Autriche, il va de soi que le conflit qui s'y déroule est l'objet, de la part de l'opinion allemande, d'une attention soutenue. Des colonnes entières sont consacrées dans les journaux au récit de la lutte du cabinet Dollfuss contre ses adversaires de la droite et de la gauche. Mais les milieux dirigeants gardent une réserve absolue et dissimulent leurs espérances et leurs desseins. Autour d'eux, on est moins discret et l'on exprime couramment la conviction qu'avant deux mois, un gouvernement national-socialiste sera installé à Vienne et le rattachement à l'Allemagne sera réalisé du même coup.

Là encore, il semble que la politique italienne soit l'élément qui déterminera finalement l'orientation de la politique allemande. Hostile à la France, éloignée par la force des choses de la Russie soviétique, l'Allemagne hitlérienne se montre soucieuse, avant tout, de s'appuyer sur l'Italie et de se ménager au moins la neutralité bienveillante de l'Angleterre. Aussi, la nouvelle de la prochaine rencontre de M. MacDonald avec M. Mussolini [1] a-t-elle causé un véritable malaise. Que le Premier britannique doive précéder, à Rome, le chancelier fasciste, est une surprise pénible. On parle toujours, dans les conversations particulières, du voyage de M. Hitler et de l'entrée triomphale qu'il se propose de faire aux côtés de son maître et modèle dans la capitale italienne. Mais — chose curieuse — en public et dans la presse, il n'en est pas encore question.

Est-il exact, comme on l'entend murmurer, que le *Duce* manifeste moins de hâte à recevoir la visite du *Führer* que celui-ci n'en éprouve d'aller se faire consacrer à Rome, à l'exemple de ces souverains du Saint-Empire dont le souvenir hante l'imagination de M. von Papen? Tout ce qui touche à l'activité de M. Mussolini demeure énigmatique pour l'observateur étranger établi à Berlin, car on lui prête à la fois les intentions les plus folles et les volontés les plus raisonnables.

Au milieu de ce dédale, les fonctionnaires de la Wilhelmstrasse continuent d'affirmer avec persévérance que le Reich restera sage et prudent et ne fera pas le jeu d'une politique qui diviserait de nouveau l'Europe en deux camps. Ce qu'il y a peut-être de plus certain, c'est que les vantardises hitlériennes ne cachent pas à l'Allemagne sa faiblesse intime, qu'elle redoute, pour l'instant, la force de ses voisins et qu'elle n'entreprendra rien, jusqu'à nouvel ordre, sans être assurée de l'approbation et de la protection de l'Italie [2].

[1] Voir ci-dessus, n° 412.

[2] A 11 h. 30, le 15 mars, sir J. Simon et M. Paul-Boncour s'entretenaient en tête à tête (cf. *Documents on british foreign policy*, 2e série, IV, n° 306). Ce dernier interrogeait sir John sur les rumeurs relatives à un éventuel discours de M. MacDonald en Commission générale le lendemain. D'après sir John, le Premier ministre présenterait, en matière de désarmement, un projet de convention qui synthétiserait l'étude, jusqu'ici trop diluée, des différents aspects du problème. Pour le voyage à Rome, une invitation n'avait pas encore été officiellement reçue, mais les ministres anglais partiraient le 17 au soir et tiendraient le gouvernement français au courant. Cette visite était d'autant plus opportune que la politique italienne restait hésitante vis-à-vis de l'Allemagne hitlérienne. M. Paul-Boncour émettait des réserves sur les propositions anglaises concernant le désarmement qualitatif et rappelait les récents décrets sur la police pris en Allemagne.

414

M. Léon Noel, Ambassadeur de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 101, 102. Confidentiel. *Prague, 16 mars 1933, 18 h.*

(*Reçu :* 18 h. 30.)

Le ministre de Pologne, avec lequel je m'entretenais de l'incident de la Westerplatte (1), après m'avoir dit que la Pologne était lasse d'entendre parler du Corridor, m'a déclaré que le maréchal Pilsudski était décidé à montrer qu'il y avait une question de Dantzig qui devait, à l'ordre du jour, remplacer la prétendue question de Poméranie. « L'incident qui vient de se produire sera suivi d'autres, n'en doutez pas ».

Je n'aurais pas transmis à Votre Excellence ces étonnants propos de M. Grzybowski auquel, cela va sans dire, je n'ai pas caché ma façon de penser, si je n'avais pas eu l'occasion de constater que mon collègue, ancien directeur du cabinet du Maréchal dont il est un ardent admirateur, était d'ordinaire très exactement renseigné sur les intentions de son ancien chef.

415

M. Claudel, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 277. Réservé. *Washington, 16 mars 1933, 17 h 03.*

(*Reçu :* le 17, 0 h. 15.)

Le Président m'a fait venir aujourd'hui à la Maison Blanche et il s'est entretenu avec moi de la situation générale et de ses projets immédiats de la manière la plus libre et la plus confiante. Il est très inquiet de ce qui se passe en Allemagne et vous serait particulièrement reconnaissant de tous les renseignements que vous pourriez lui fournir. Il apprécie la situation de la France et est décidé à mettre toute l'influence dont dispose l'Amérique du côté de la paix. Tout dans notre conversation me paraît avoir confirmé les indications que je vous ai envoyées par mon télégramme nos 264-267 (2).

M. Roosevelt a l'intention de se consulter également avec mes collègues d'Angleterre et d'Allemagne. Il m'a exprimé le désir d'avoir avec moi d'autres entretiens.

(1) Voir ci-dessus, nos 376, 380 et 406.
(2) Du 10 mars, ci-dessus reproduits sous le no 389.

416

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 440. Confidentiel. *Berlin, 16 mars 1933* (3)

(*Reçu :* le 18, 10 h. 40.)

Au cours d'une conversation avec l'un de mes collaborateurs, M. Vinogradov, chef du service de presse de l'ambassade des Soviets à Berlin, a été amené à tenir certains propos intéressants.

C'est ainsi, par exemple, qu'il a laissé entendre que le représentant des Soviets à Berlin, M. Chintschuk, s'attendait à être prochainement convoqué en audience particulière par M. Hitler. Le Chancelier n'a accordé jusqu'ici cette faveur, à deux reprises du reste, qu'à mon collègue italien, M. Cerruti. C'est sous la pression des milieux économiques et industriels intéressés aux échanges commerciaux avec la Russie, et surtout sous la pression des chefs de la Reichswehr, que M. Hitler songerait à accomplir ce geste public en faveur de l'ambassadeur de l'U.R.S.S., afin de montrer que les persécutions infligées au parti communiste allemand ne sauraient porter ombrage à l'amitié germano-russe.

La mission soviétique à Berlin se montre particulièrement intéressée par le compte rendu, publié à Paris par un journal appartenant aux émigrés russes et repris ensuite par la presse polonaise, d'un entretien que M. Rosenberg, député national-socialiste et rédacteur diplomatique du *Völkischer Beobachter*, aurait eu récemment à Locarno avec des délégués fascistes italiens. M. Rosenberg aurait été accompagné, dans cette circonstance, d'une personnalité ukrainienne en résidence en France, et de M. Wladimir de Korostowetz, qui est à Berlin l'un des principaux collaborateurs de l'hetman Skoropadsky; au cours de cet entretien, les interlocuteurs auraient envisagé une action allemande en Ukraine contre l'U.R.S.S.

Les bruits en circulation sur les projets qui hantent les cerveaux nationaux-socialistes dans ce domaine paraissent préoccuper assez vivement l'ambassade des Soviets. Il est de fait que les hitlériens, dont les vues sont généralement divergentes en matière de politique étrangère, s'accordent en revanche à déclarer que le destin assigne à l'Allemagne, en Europe orientale, une mission de civilisation et de colonisation. Une personnalité nationale-socialiste affirmait, hier encore, à l'un de mes collaborateurs, que l'Allemagne et l'Italie avaient eu à ce sujet des conversations précises, où l'on avait envisagé le retour

(1) **Par courrier en clair.**

au Reich du Corridor, en échange d'une portion du territoire ukrainien accordée à la Pologne. Privé de toute issue sur la mer Baltique, le gouvernement de Varsovie se verrait ainsi dédommagé par un débouché sur la mer Noire, conformément aux intérêts économiques de l'Italie, qui considérerait désormais l'Europe centrale et les Balkans comme son hinterland commercial. Le fonctionnaire hitlérien en question, qui semble, à la vérité, singulièrement crédule, a été jusqu'à affirmer que l'Italie et la Turquie avaient déjà négocié un accord en vue d'assurer une libre communication de la Pologne, installée sur la mer Noire, avec la Méditerranée.

Toutes ces informations ont un côté fantastique; et il faut tenir compte du fait que Berlin, qui a toujours accueilli sans beaucoup d'esprit critique les bruits les plus singuliers, vit aujourd'hui dans une fermentation particulière. Passer systématiquement sous silence ces rumeurs serait s'exposer à négliger les éléments sérieux qu'elles peuvent recéler. En l'espèce, je dois constater que les représentants de l'U.R.S.S. à l'étranger s'en préoccupent, et qu'elles les entretiennent dans un état d'inquiétude permanente à l'égard des projets de la nouvelle diplomatie allemande [1].

417

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 177. *Belgrade, 16 mars 1933* [2]

(*Reçu :* le 18, 11 h. 30.)

Je me réfère à mes télégrammes 154 du 7 et 135 – 136 du 3 mars [3].

Rentré de Varsovie, le ministre de Pologne m'a dit très confidentiellement avoir été déçu par les dispositions de son gouvernement. Alors qu'il s'attendait à le voir, malgré l'état d'esprit indiqué par mon télégramme 88 à 92 du 25 février [4], orienter sa politique dans le sens d'une solidarité avec la Petite Entente, il l'a trouvé encore plus hésitant qu'il n'aurait pensé.

C'est ainsi par exemple que, dans son souci de ne rien faire qui pût laisser

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier à Rome (nº 433), Londres (nº 532), Varsovie (nº 206), Bucarest (nº 192), Moscou (nº 48), Bruxelles (nº 150).

(2) Par courrier, en clair.

(3) Selon le T. 154 du 7 mars, le ministre des Affaires étrangères yougoslave faisait savoir au ministre de France que le gouvernement polonais proposait d'arranger le voyage à Belgrade de M. Beck pour qu'il n'eût pas l'air d'être une riposte au voyage de M. Hitler à Rome.

Le T. 135 du 3 mars relate que M. Jevtitch ne voit pas d'avantage à ce que la Pologne entre éventuellement dans la Petite Entente. L'idée du voyage de M. Beck à Belgrade est venue de Varsovie : « Il y a à Varsovie le désir de ne pas froisser les Italiens et à Belgrade le souci de ne pas inquiéter les Allemands. »

(4) Voir ci-dessus, nº 350.

croire que la Pologne donne son adhésion à la Petite Entente, M. Beck a pensé à s'arrêter un peu à Budapest après sa visite officielle à Belgrade. Mon collègue a été chargé de porter cette nouvelle à la connaissance du gouvernement yougoslave, auprès de qui elle a fait mauvais effet, m'a-t-il dit, comme elle le fera aussi à Bucarest.

M. von Schwarzburg-Günther m'a signalé que le maréchal Pilsudski a gardé une certaine tendresse pour les Hongrois, ce qui n'est pas toujours de nature à faciliter les rapports de la Pologne avec les trois pays de la Petite Entente.

En outre, il a été froissé de constater que la Roumanie a signé le pacte du 16 février [1] sans accord préalable avec la Pologne, à laquelle elle est cependant liée par un traité d'alliance. Cette négligence est d'autant plus vivement ressentie à Varsovie que l'article 6 du pacte prévoit l'unification des traités politiques de chaque état de la Petite Entente avec des états tiers et qu'il est appelé à avoir des effets sur le traité polono-roumain.

Sous l'impression de ces sentiments, le gouvernement polonais, m'a dit mon collègue, tout en se louant du renforcement de la Petite Entente, préfère garder une certaine réserve, estimant que le moment n'est pas encore venu pour lui de se lier définitivement et « d'entrer dans les tranchées ».

M. von Schwarzburg-Günther a demandé, dès son retour, audience au Roi, à qui il a fait cette communication.

La question du voyage de M. Beck se trouve soumise à un nouvel examen [2].

418

Compte rendu

Conversation franco-britannique du 16 mars 1933 [3]

(Genève, Hôtel Beau-Rivage, 10 h. 30).

Secret.

Etaient présents : MM. Daladier, Paul-Boncour, Ramsay MacDonald, Sir John Simon.

Assitaient à l'entretien : MM. Massigli, Eden, Cadogan.

M. MacDonald, après avoir exprimé le plaisir qu'il a à accueillir le président du Conseil français, fait allusion aux difficultés qu'il a rencontrées depuis son arrivée à Genève avec sir John Simon. Il a été quelque peu troublé par l'atti-

(1) Voir ci-dessus, n° 302.

(2) Ce texte a été communiqué par courrier aux postes suivants : Londres (n° 632), Rome (n° 569), Rome-S.S. (n° 61), Berlin (n° 489), Varsovie (n° 208), Prague (n° 272), Vienne (n° 192), Bucarest (n° 238), Budapest (n° 216).

(3) Le compte rendu anglais de cette conversation a été publié dans les *Documents on british foreign policy*, 2e série, IV, n° 310.

tude de la presse française dont l'excitation était d'ailleurs due en grande partie à des suppositions fausses. Pour ne donner qu'un exemple, on a dit qu'en matière navale on demandait à la France d'accepter la parité avec l'Italie : c'est le contraire qui est vrai.

M. Daladier dit que cette excitation de la presse reflète l'inquiétude d'une partie importante de l'opinion française, notamment dans l'Est et dans le Nord. De cette inquiétude il donne un exemple. L'emprunt qui vient d'être émis a été souscrit sur tout le territoire, sauf dans la région de l'Est où l'on thésaurise et où l'on retire les dépôts des banques.

M. MacDonald dit que, pour préciser la position de la délégation britannique, il a rédigé, et désire remettre à M. Daladier à titre tout à fait personnel et confidentiel, un aide-mémoire dans lequel il expose comment le gouvernement britannique envisage la situation. La documentation a été hâtivement rédigée; on n'a pu lui donner la forme qui conviendrait à un document officiel : s'il avait dû être remis par le canal des chancelleries, il aurat certainement été remanié; c'est une note purement officieuse.

M. MacDonald a tenu cependant à la remettre à son collègue de France, car après les expériences des deux derniers jours, il croit nécessaire que les chefs des gouvernements comprennent mutuellement leur position.

M. MacDonald donne lecture de l'aide-mémoire (v. annexe) [1].

M. Daladier remercie M. MacDonald de sa communication dont il apprécie tout l'intérêt; il se réserve de présenter plus tard quelques observations.

M. MacDonald passe à un autre sujet. Il s'agit de l'attitude à prendre à l'égard de l'Italie et du voyage qu'il va faire à Rome avec sir John Simon.

Le Premier ministre rappelle que, à diverses reprises, depuis quelque temps, le bruit de l'opportunité d'une rencontre entre M. Mussolini et M. MacDonald a été agité dans la presse. Mais, lorsque les ministres anglais se sont arrêtés à Paris, la semaine dernière, il n'y avait rien de fait. Arrivés à Genève, les représentants britanniques ont eu le devoir de rechercher, dans l'intérêt de l'œuvre à accomplir, quel était réellement l'état des rapports germano-italiens; ils ont causé séparément avec le baron Aloisi [2] et M. Nadolny [3]. Vers le même moment, l'ambassadeur d'Angleterre à Rome a envoyé une communication sur l'opportunité d'une visite à M. Mussolini. Puis on a fait savoir aux deux ministres que si l'on avait la certitude qu'une invitation à se rendre à Rome serait acceptée par eux, cette invitation serait envoyée sans délai. A ce moment, M. MacDonald a prévenu M. Paul-Boncour et il lui a expliqué pourquoi, somme toute, il croyait devoir accepter, ayant d'ailleurs le désir de rester en contact avec le gouvernement français et d'échanger avec lui des vues sur les conditions de ce voyage. Finalement, M. MacDonald a répondu affirmativement aux sondages dont il était l'objet : l'invitation est arrivée le 15 mars.

L'intention du Premier ministre et du secrétaire d'Etat est de quitter Genève par chemin de fer vendredi soir et, à Gênes, de prendre, samedi matin, un

(1) Reproduite ci-après.
(2) Voir les *Documents on british foreign policy*, 2e série, IV, nos 293, 297, 301, 302.
(3) *Ibid*, no 295.

hydravion qui les amènera à Rome dans l'après-midi du même jour vers trois heures. Ils quitteront Rome lundi, probablement dans la matinée.

Le Premier ministre ignore s'il sera dans l'obligation de revenir à Genève ou s'il gagnera directement Londres où sa présence est instamment réclamée; du moins, il fera tout ce qui dépendra de lui pour s'arrêter à Paris mardi afin de pouvoir y conférer avec ses collègues français, mais il n'est pas sûr que cet arrêt sera possible. (Sir John Simon, qui avait quitté la pièce quelques instants auparavant pour chercher un document dont il voulait donner lecture afin de préciser l'état d'esprit existant du côté italien avant que les ministres anglais aient annoncé qu'ils seraient prêts à se rendre à Rome, revient à ce moment. M. MacDonald interrompt son exposé pour indiquer avec quelque embarras que le ministre des Affaires étrangères n'a pas retrouvé le texte cherché; il lit seulement, dans un document dont il n'indique ni l'origine, ni le caractère, la phrase suivante : « Toute idée de constituer des groupes opposés de puissances serait fatale. » Ce sera, dit-il, le thème des conversations.) Nous savons, ajoute-t-il, que, en fait, l'Italie est aussi opposée que vous l'êtes vous-mêmes au réarmement de l'Allemagne.

M. Daladier ayant esquissé un geste d'incrédulité, M. MacDonald assure qu'il a reçu des indications précises dans ce sens et qu'il s'emploiera à les vérifier.

M. MacDonald, reprenant ses explications, indique que son but est d'examiner si, quelles que soient les difficultés existantes et les frictions qui peuvent opposer la France, l'Italie et l'Allemagne, il n'est pas possible à ces pays de coopérer pour le maintien de la paix. Il y aura toujours des différends entre les puissances; l'essentiel est que ces différends ne prennent pas une forme qui rende la coopération impossible.

En conclusion, M. MacDonald indique que l'effort qu'il entreprend peut échouer; il est du moins persuadé que M. Daladier lui souhaite bonne chance.

M. Daladier répond qu'il espère bien que le Premier ministre n'a pas de doute là-dessus.

M. MacDonald répète, en terminant, qu'il espère voir le président du Conseil français mardi prochain et que, si cela est impossible, il le verra en tout cas à bref délai.

M. Daladier tient à assurer d'abord le Premier ministre qu'il étudiera avec le plus grand soin le plan qui sera exposé à la conférence. Quant à l'aide-mémoire que M. MacDonald vient de lui remettre et dont il le remercie sincèrement, il énonce des principes généraux qu'il soumettra à un examen approfondi. Il trouve, dans ces principes, des idées très intéressantes; toutefois, il ne croit pas tout à fait exact de dire que l'Allemagne est désarmée. Depuis quelques années, l'Allemagne a fait un gros effort de réarmement; sur ce point le gouvernement français a un dossier bien fourni et il n'y a pas de doute que, notamment au cours des derniers mois, les clauses militaires des traités ont été violées.

En ce qui concerne le matériel de guerre, M. Daladier donnera un exemple : il résulte du budget allemand lui-même que l'entretien d'une mitrailleuse

allemande revient aussi cher que la fabrication de deux ou trois mitrailleuses françaises. C'est la preuve que le budget dissimule certaines fabrications.

M. Daladier craint, d'autre part, que l'on ne dise en France, dans l'état actuel des choses, et dans l'atmosphère créée par les derniers événements allemands, qu'en réalité on ne peut pas consentir des sacrifices pour plaire à l'Allemagne qui n'a pas respecté sa signature. Il y a là une difficulté sur laquelle il croit devoir attirer l'attention. Et, d'ailleurs, que vaut la signature allemande?

Le président du Conseil ne croit pas que l'on puisse actuellement être disposé à l'estimer à une très grande valeur. La signature allemande est assurément très désirable, mais il faut qu'elle soit garantie par des conditions s'appliquant d'ailleurs, non pas à l'Allemagne seule, ce qui serait vexatoire et injuste, mais à tous les états signataires de la convention; il faut que l'on soit sûr que les engagements qui seront pris seront observés. Par là, il apparaît que l'organisation du contrôle est d'une très grande importance dans la question.

M. MacDonald répond que son plan contient des propositions en matière de contrôle.

M. Paul-Boncour veut rappeler que la difficulté principale est peut-être celle-ci, que le contrôle ne peut être mis en œuvre, selon les décisions de la conférence, que si une plainte est déposée. Il y a là un point auquel il est nécessaire de réfléchir, car si l'on veut que le contrôle soit vraiment efficace, il faut qu'il prenne un caractère périodique et automatique, et non pas qu'une plainte soit nécessaire pour le déclencher, ce qui entraînerait des incidents politiques.

M. MacDonald ayant alors demandé si la France accepterait que des officiers allemands, italiens ou russes vinssent exercer des fonctions de contrôle sur son territoire, *M. Daladier* répond qu'il l'admettrait à partir du moment où les signatures auraient été échangées, que le gouvernement français a déjà pris position sur ce point et que, d'ailleurs, le désarmement simultané et contrôlé est dans le programme des partis de gauche. Si des Allemands, des Italiens ou des Russes venaient en France, des Français iraient aussi à Berlin, Rome ou Moscou.

M. MacDonald veut signaler une difficulté. Il y a des pays qui n'ont pas l'intention d'user, jusqu'à la limite, des droits qui leur sont reconnus par la convention, de sorte que si une inspection régulière avait lieu, elle risquerait de faire apparaître, non pas des violations de la convention, mais des lacunes dans les approvisionnements et les stocks. Pour cette raison et pour ne pas révéler leur faiblesse, certains pays pourraient être amenés à armer jusqu'à la limite des droits accordés. Si, demain, on savait qu'une commission d'inspection allait se rendre en Angleterre, on commencerait par dépenser des millions de livres pour compléter les approvisionnements anglais.

M. Daladier répond que l'objection vaut d'être considérée.

M. Paul-Boncour fait remarquer que, pour cette tâche d'inspection, le concours des neutres peut être extrêmement utile.

M. Daladier ajoute qu'il serait très heureux que les représentants britanniques et américains participassent à de telles inspections.

M. Daladier en vient au passage de l'aide-mémoire de M. MacDonald concernant l'artillerie lourde (paragraphe IV). Ce chapitre ne paraît pas très clair.

M. Eden explique que ce que l'on a voulu dire c'est que, du jour où l'armée allemande aurait perdu sa puissance d'agression, il ne serait pas besoin d'avoir les matériels nécessaires pour résister à cette agression.

M. Daladier demande si le plan britannique traitera de la question des effectifs prémilitaires et paramilitaires.

M. MacDonald répond affirmativement.

M. Daladier insiste sur l'importance de la période de transition. Durant cette période, l'Allemagne disposera de deux types d'armées et l'on ne pourrait concevoir une réduction des matériels qui ne s'accomplirait pas parallèlement avec l'abolition de la Reichswehr. Il faut éviter toute rupture d'équilibre.

Sir John Simon trouve l'objection raisonnable. Si l'on diminue la puissance d'agression de la Reichswehr, les matériels pourront être réduits proportionnellement.

M. Daladier veut s'expliquer franchement. En matière d'effectifs, la France n'a pas de supériorité par rapport à l'Allemagne; par contre, elle a une supériorité en matériel d'artillerie lourde; en ce qui concerne l'artillerie légère et les armements d'infanterie, il croit que l'Allemagne en est au même niveau que nous. Si la France perd ses avantages en ce qui concerne le matériel et si, au point de vue effectifs, elle se trouve placée, du fait de la surabondance de la population allemande, dans une position d'infériorité, la France se sentira menacée. Il serait très difficile d'aboutir sur une telle base.

M. Paul-Boncour insiste sur l'importance de la notion d'étapes.

M. Daladier répète qu'il y a une situation de fait, en Allemagne, dont il faut tenir compte; il y a une poussée nationaliste et belliqueuse qui s'exaspère, c'est un fait : si ce fait n'existait pas, la question serait beaucoup moins difficile.

M. MacDonald se rend bien compte de la situation, mais si le plan ne contient, en ce qui concerne le matériel, que des propositions beaucoup trop vagues, il ne produira pas l'effet qu'il faut obtenir et on risque de précipiter la fin de la conférence, l'Allemagne se déclarant fondée à réarmer.

Sir John Simon tient à souligner que l'artillerie allemande serait maintenue dans ses limites actuelles.

M. Daladier veut s'expliquer complètement. Il ne redoute pas, pendant trois ans, l'attaque allemande. Si les Allemands commettaient la folie d'attaquer la France, celle-ci a, par ses propres moyens, la possibilité de les mettre à la raison; elle ne demandera d'aide à personne. Mais si la France acceptait un système dans lequel elle perdrait sa supériorité en matériel, alors que l'Allemagne retrouverait sa supériorité en hommes, le gouvernement français commettrait un crime à la fois contre le pays et contre la paix, car la guerre deviendrait inévitable par la tentation même que les Allemands auraient de la faire.

M. MacDonald avoue que l'on est en face d'un grave dilemme. Il tient à dire que si, sur ce point, le plan britannique n'est pas satisfaisant pour la France, ce n'est pas parce que les ministres anglais n'ont pas eu dans l'esprit les préoccupations françaises. D'autre part, il désire marquer que le plan tel qu'il sera

distribué ne constituera pas le dernier mot de l'Angleterre; il pourra être revu sur certains points.

Sir John Simon désire ajouter ceci : l'aide-mémoire lu par M. Ramsay MacDonald a été rédigé hâtivement; il ne se réfère pas à tous les aspects du projet britannique, par exemple il ne dit rien du fait que le projet contient des dispositions concernant la sécurité. On a cherché à les présenter de la manière la plus appropriée pour aboutir à un pacte consultatif avec la participation des Etats-Unis; en même temps, on réserve la possibilité de garanties spéciales entre états du continent.

M. Daladier estime que ce point est très important.

Passant à la question italienne, le président du Conseil français se déclare très intéressé par l'idée du voyage à Rome. Il croit que cette initiative peut être très féconde pour la cause de la paix; ce sera avec un grand plaisir qu'après ce voyage il s'entretiendra avec son collègue d'Angleterre. Cependant, au risque de passer pour un homme désagréable, il doit rappeler que les nouvelles qui lui viennent de Yougoslavie et d'Albanie ne sont pas rassurantes sur les desseins italiens.

M. Daladier croit qu'en réalité l'Allemagne est incapable de déclencher la guerre, à moins que la France ne perde son sang-froid, ce qu'elle ne fera pas; mais c'est dans les Balkans et l'Adriatique que, comme dans le passé, la situation est surtout délicate. M. Daladier ne veut pas charger le tableau, mais il faut bien reconnaître qu'il y a des nuages dans le ciel.

M. MacDonald ne le conteste pas, mais c'est justement parce qu'il y a des nuages qu'il faut essayer de les dissiper.

M. Daladier dit que c'est indispensable. Il croit que le voyage des ministres anglais peut avoir des résultats très importants. La France souhaite qu'il réussisse.

M. MacDonald demande à ses collègues de songer à ce qui arriverait si la conférence échouait.

M. Paul-Boncour interrompt pour dire que la délégation française veut faire tout pour qu'elle n'échoue pas.

M. MacDonald reprenant, assure qu'il se rend bien compte qu'il faut en même temps être prudent et qu'il ne faut rien faire qui expose à des risques aussi sérieux que ceux qui pourraient être la conséquence d'un échec.

M. Paul-Boncour tient à signaler que les représentants de la Petite Entente sont proccupés du voyage à Rome. Il s'est efforcé de les apaiser, mais il serait bon qu'ils puissent s'entretenir avec les ministres anglais.

Sir John Simon est de cet avis. Jusqu'à présent, cela a été impossible, mais ces conversations auront lieu demain. Il ajoute qu'il serait reconnaissant à M. Paul-Boncour de lui faire tenir les informations dont il dispose sur la situation en Yougoslavie et en Albanie.

M. Paul-Boncour répond qu'il le fera volontiers. Il ajoute que les ministres français et anglais à Belgrade se trouvent pleinement d'accord dans leur manière d'apprécier la situation.

Sir John Simon voudrait poser une question relativement à la séance qui va avoir lieu.

Le Premier ministre fera son exposé : c'est un événement important; il ne suppose pas que les autres délégués soient prêts à entreprendre tout de suite la discussion des propositions anglaises et à préciser leur attitude. En même temps, il croit utile que, à la veille du départ pour l'Italie, quelque chose soit dit par le représentant de la France. M. Mussolini saura que MM. Daladier et MacDonald ont causé ensemble; il se demandera si ce sont des amis qui ont causé, des adversaires ou des compères qui s'entendent contre un tiers. Il serait utile, à son avis, que le président du Conseil pût marquer qu'il apprécie l'initiative prise par ses collègues anglais.

M. Daladier voit très bien l'importance de la question; évidemment il ne prendra pas position, mais il pourra dire qu'il apprécie l'effort que constitue le plan britannique.

Sir John Simon ajoute qu'il y a deux mots auxquels il tiendrait: ce serait les mots « bon voyage ».

M. Daladier assure qu'il les prononcera.

M. MacDonald fait remarquer que son exposé ne donnera pas le détail du plan anglais. Dans ces conditions, il est plus facile de ne pas se prononcer tout de suite.

M. Daladier se déclare pleinement d'accord.

L'entretien prend fin à 12 h. 30.

Annexe

Communication du premier ministre de Grande-Bretagne

Aide-mémoire pour M. Daladier [1].

Genève, 16 mars 1933

Très secret et confidentiel.

I. Nous estimons qu'à Genève le choix *réaliste* est entre les solutions suivantes :

a. Soit de risquer de n'aboutir à aucun accord, avec le résultat que l'Allemagne réclamera la liberté de réarmer dans toute la mesure qu'elle désirera.

En ce cas, elle affirmera qu'elle n'a pas obtenu de la conférence l'égalité des droits et qu'elle est moralement fondée à appliquer ce principe d'égalité sans qu'intervienne une convention.

b. Soit d'aboutir, ou à tout le moins offrir d'aboutir, à un accord couvrant l'ensemble de la question. Peut-être l'Allemagne refusera-t-elle de le signer, mais, si le projet de convention est produit et que l'Allemagne le refuse, elle mobilisera contre elle l'opinion mondiale.

II. Nous sommes convaincus que les méthodes poursuivies à Genève durant les quatorze derniers mois ont épuisé leur efficacité. Chaque question a été discutée séparément et personne n'acceptera de décision dans un de ces domaines avant de connaître quelles conclusions vont être acceptées dans d'autres. Et ainsi de suite. Non seulement l'opinion publique dans tous les pays, y compris les Etats-Unis, devient profondément lasse de « voir le chaton poursuivre sa queue », mais l'Allemagne, dans son état d'esprit d'aujourd'hui, soutiendra que les méthodes actuelles ont épuisé sa patience et n'aboutissent qu'à l'équivalent d'un refus de l'égalité. C'est une vue partiale et malhonnête, mais dans les circonstances actuelles, elle aura le même effet que si elle était justifiée.

Par conséquent, nous devons envisager une nouvelle *méthode*, la méthode consistant à ras-

[1] Traduction effectuée par les membres de la Commission de publication.

sembler des propositions relatives aux différents domaines en un exposé global. Notre effort ne doit pas être interprété comme une tentative d'imposer à d'autres, et notamment à nos amis français, une solution tranchante et sèche. Il a pour but de placer la conférence en face du fait que nous ne pouvons poursuivre dans la voie où nous sommes et, en même temps, d'empêcher l'Allemagne de combiner des propositions diverses, en contrepartie :

1. De l'uniformisation des armées continentales, c'est-à-dire l'abolition de la Reichswehr;
2. Du refus à l'Allemagne du droit de réarmement aérien;
3. Du maintien des limitations actuellement imposées à l'artillerie allemande;
4. D'une signature allemande.

III. Quelle est la valeur d'une signature allemande?

Nous avons pleinement à l'esprit le fait qu'une signature de l'Allemagne ne l'a pas retenue en 1914, mais une signature allemande en 1933, comme aboutissement d'une conférence du désarmement, ne peut être considérée de la même façon. La répudiation allemande de 1914 portait sur un document datant de près d'un siècle, dont les termes n'étaient pas connus en détail par la grande masse de l'opinion mondiale. Et il n'était pas certain que d'autres voulaient y rester fidèles, bien que la Grande-Bretagne eût scrupule de l'être et n'hésitât pas à porter assistance à la France. Dans les circonstances actuelles, l'Allemagne signe au vu et au su du monde. Elle est physiquement hors d'état de violer dans l'immédiat sa signature. La signature de l'Allemagne revêt en conséquence une grande valeur pour toutes les nations pacifiques, à titre de sécurité pour les prochaines cinq années, au cours desquelles nous devons travailler de concert à l'apaisement politique. La signature de l'Allemagne est contresignée par les articles portant sur le contrôle et déjà acceptés au sein de la conférence. Si l'Allemagne, après avoir signé, agissait au défi de sa signature, la vigueur de l'opposition mondiale à son égard ne saurait être surestimée. Si elle n'était pas placée en position de devoir donner sa signature, une grande partie de l'opinion mondiale ne pourrait apprécier où étaient les torts et le blâme pourrait être reporté sur d'autres épaules.

IV. Nous serions les derniers à placer la France dans une situation qui accroîtrait ses difficultés. C'est parce que ses difficultés, dans la situation actuelle, sont si grandes que nous recherchons les moyens de limiter les risques d'une action allemande sans frein et de mobiliser l'opinion et la sympathie mondiales contre le mépris des traités. En ce qui concerne la grosse artillerie, l'essentiel est que la Reichswehr soit abolie et les effectifs allemands organisés sur la base de la conscription à court terme. Si cela peut être réalisé, ne vaut-il pas la peine d'en payer le prix? Si l'Allemagne n'y consent pas, le prix n'aura pas à en être payé.

419

Note pour le Ministre

Italie-Yougoslavie

Paris, 16 mars 1933.

Les relations entre l'Italie et la Yougoslavie ont pris, dans ces derniers mois, un caractère inquiétant, non du fait du gouvernement de Belgrade qui, docile aux conseils que nous lui prodiguons, observe l'attitude la plus prudente, mais de celui du gouvernement italien, dont la pression s'accentue chaque jour davantage sur les frontières de l'état voisin.

Le gouvernement de Rome croit à la dislocation inévitable et prochaine de l'État yougoslave. Cette croyance ne trouve pas seulement son expression

dans la presse italienne. Notre ambassadeur à Rome l'a entendu formuler par M. Suvich dans un entretien officiel.

Or, l'attitude de l'Italie vis-à-vis de Belgrade est en grande partie dictée par l'attente de cet effondrement de la monarchie voisine. Désireuse de s'assurer une situation prépondérante sur le Danube et dans les Balkans, elle a intérêt et elle cherche à hâter une évolution qui la débarrassera d'un obstacle gênant.

Au service de cette politique, sur laquelle nous savons que le ministre de Grande-Bretagne à Belgrade a, en janvier dernier, attiré très clairement l'attention du cabinet de Londres, l'Italie emploie en premier lieu les éléments dissidents en Yougoslavie. On peut, sans crainte de se tromper, affirmer que le groupe des révoltés croates qui a cherché refuge en Autriche reçoit de Rome à la fois des encouragements et des subsides. Il est tenu en réserve en vue de coups de main éventuels à la frontière septentrionale de la Yougoslavie. Cette action se complète par des préparatifs militaires importants à la frontière italo-yougoslave (travaux de fortifications notamment dans la région de Monte Nevoso et de Comanatz, construction de routes stratégiques en Istrie) et l'intensification générale des fabrications de guerre dans toute l'Italie.

Ce n'est un secret pour personne que les bandes du comité macédonien, dont le trésor est à vide depuis longtemps, sont entretenues par l'argent italien. On sait quel est leur rôle et comment elles créent des incidents à la frontière bulgaro-yougoslave [1] chaque fois qu'un rapprochement est tenté entre Sofia et Belgrade.

Dans la Serbie du sud vit une population albanaise depuis longtemps ralliée à la cause yougoslave et qui ne demande qu'à vivre en paix en cultivant le sol. Là encore s'exerce, par des émissaires, soit italiens, soit albanais, une pression destinée à susciter, en vue d'une action générale éventuelle, des éléments de désordre.

C'est de Zara, sur la côte dalmate, que sont partis les agitateurs qui ont déterminé en octobre dernier le petit soulèvement des paysans de la Lika. Ceux-ci avaient été pourvus d'armes en provenance également de l'enclave italienne.

A cette action directe s'ajoute la propagande soutenue des journaux italiens, visant à déformer et à grossir les moindres incidents de la vie politique intérieure en Yougoslavie. C'est ainsi qu'ils se sont étendus récemment avec complaisance sur les difficultés survenues entre la Yougoslavie et le Saint-Siège, n'hésitant pas à lancer, au moment où le malentendu s'aggravait, la nouvelle fausse d'une perquisition chez l'archevêque de Zagreb.

Les incidents de Trau, sans doute regrettables en eux-mêmes, ont fourni à la presse italienne l'occasion d'affirmer les droits historiques de l'Italie sur la Dalmatie, un territoire où les Italiens n'entrent que pour un pour cent sur le total de la population. Des manifestations organisées par ordre ont eu lieu dans toutes les villes d'Italie et ont fait à ces revendications un écho violent.

(1) **Voir ci-dessus, n° 142 (note).**

Le thème de la Dalmatie italienne est journellement repris par le « Comité d'action dalmate », qui compte de nombreuses sections dans toute la Péninsule. Il a été développé également dans un ouvrage récent du député Coselschi, président de l'association des Volontaires italiens.

Il n'est pas surprenant que, se sentant ainsi harcelé de toutes parts, le gouvernement de Belgrade conçoive aujourd'hui les craintes les plus sérieuses pour sa sécurité extérieure [1]. Il a la conviction que l'Italie prépare pour le printemps, d'accord avec la Hongrie, une campagne d'attentats et d'attaques de bandes sur le front de l'Adriatique, et aux frontières hongroise, bulgare et albanaise. Ses services de renseignements assurent que le gouvernement de Rome recrute actuellement des chômeurs croates et slovènes en Europe occidentale et en Amérique même pour s'en servir le moment venu. Ces chômeurs seraient casernés à Fiume, Trieste et Zara. Un comité albano-macédonien-monténégrin se serait réuni le 10 février à Bérat pour préparer l'action envisagée. Nous savons nous-mêmes par nos agents officiels que l'étude des dialectes slovènes parlés en Carinthie, Styrie, Istrie et Carniole, est imposée depuis quelque temps aux officiers italiens en service en Tripolitaine et fortement poussée. Si l'on s'en rapporte enfin aux rapports de notre attaché militaire à Budapest, qui soutient que l'armement hongrois est au complet, on est tenté d'ajouter foi aux informations des socialistes autrichiens, qui ont affirmé qu'une partie au moins des armes d'Hirtenberg passées en Hongrie étaient destinées à armer les réfugiés.

Un élément des plus sérieux, susceptible de justifier les appréhensions de Belgrade, est constitué par l'activité militaire insolite déployée par les Italiens en Albanie (fortifications militaires, apport de matériel, préparation de bandes armées).

a. *Fortifications.* Les travaux de fortification de Durazzo, commencés en 1931, sont aujourd'hui achevés ou près de l'être. L'attaché naval anglais résidant à Rome, qui les a visités récemment, les considère comme sans valeur réelle. Par contre, il a noté qu'un certain nombre de canons de 15 de marine ont été transportés secrètement ces jours derniers à Miloti, au débouché de la vallée du Mati, où les Italiens ont installé des positions.

En janvier dernier, des travaux ont commencé dans la région d'Alessio, près de l'embouchure du Drin, et sur le Taraboche qui domine Scutari. Les Yougoslaves regardent les positions ainsi créées comme des bases d'attaque, à la différence des fortifications de la vallée du Mati, qui constitueraient des ouvrages de défense.

Une position est actuellement organisée à Boxzène à dix kilomètres au nord de Scutari.

Les Italiens ont réclamé récemment la concession de ports avec jetée et base de carburant à Saint-Jean de Medua, Valona et Santi Quaranta.

[1] Le 5 avril, par D. nº 155, l'ambassadeur à Rome indiquait qu'à la fin de février, des « possibilités de conflit » entre l'Italie et la Yougoslavie avaient été envisagées, et que des « mesures de précaution » avaient été prises. Il ajoutait : « Cette inquiétude ne paraît pas s'être maintenue, et tout porte à croire que la situation est maintenant redevenue plus normale. »

En janvier, ont été entrepris activement les travaux d'une route en direction de Prizren (Yougoslavie).

b. *Apport de matériel.* Notre ministre à Tirana a signalé l'arrivée régulière, ces temps derniers, de matériel et de munitions, par les ports de Durazzo, de Valona et de Saint-Jean de Medua, ainsi que dans les cirques de la côte à Patok et à l'embouchure du Skumbi. Notre attaché naval à Rome a recueilli des informations qui paraissent pouvoir être rapprochées des renseignements donnés par notre représentant en Albanie.

c. *Mesures préparatoires à la mobilisation.* M. Degrand a signalé récemment qu'un recensement du matériel sanitaire et pharmaceutique avait été effectué.

En vue d'une mobilisation civile, les habitants du pays avaient été invités à faire connaître leurs aptitudes.

De source yougoslave, on annonce que les réservistes de Cettigné ont été avertis de se tenir prêts à répondre à un ordre de mobilisation.

d. *Préparation de bandes armées.* De source yougoslave, on signale que des colloques ont eu lieu récemment entre le général Pariani, chef de la mission militaire italienne en Albanie, et les chefs des tribus albanaises de Yougoslavie.

Dans un entretien qu'il a eu en janvier avec le ministre des États-Unis à Tirana, le général Pariani, se plaignant des « provocations » de la Yougoslavie, a déclaré qu'il considérait la guerre comme inévitable.

Il convient de souligner, d'autre part, que l'emprise politique de l'Italie sur l'Albanie s'est considérablement accentuée dans ces derniers temps. Si le roi Zogou s'est refusé en 1931 à renouveler le traité d'amitié conclu pour cinq ans en 1926, par contre l'alliance militaire contractée en 1927 par les deux états est toujours en vigueur et est exploitée dans le sens d'une intervention de plus en plus étendue de l'Italie dans les affaires militaires albanaises.

D'autre part, l'Italie a profité des difficultés financières très graves de l'Albanie pour lui faire accepter un emprunt dont les modalités mettent à sa discrétion le gouvernement albanais. Celui-ci serait désireux de se soustraire à cette emprise en contractant un emprunt à Genève. Il y aurait lieu d'examiner dans quelles conditions un tel emprunt pourrait être consenti à l'Albanie dans les circonstances actuelles.

420

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT, AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 363 à 371. Réservé. *Genève, 17 mars 1933.*(1)

(*Reçu :* 15 h. 20, 16 h. 15, 18 h. 40, 16 h. 35, 17 h. 15, 17 h. 50, 18 h. 12, 19 h. 2, 19 h. 5.)

Prière de transmettre d'urgence à Rome et de communiquer aux autres postes intéressés le télégramme suivant :

De la part du ministre.

J'ai attendu pour vous mettre au courant des conversations poursuivies depuis la semaine dernière que quelques conclusions puissent s'en dégager.

Dans les négociations de Genève, dont vous avez l'expérience, vous savez combien il est difficile de faire à chaque moment le point et comment il est nécessaire, pour pouvoir donner une image exacte de la situation, d'attendre qu'une étape soit franchie.

Le discours que le Premier ministre a prononcé hier à la Commission générale (2) et les conversations que le président du Conseil et moi avons eues avec M. MacDonald et sir John Simon, faisant suite à celles qui avaient eu lieu les jours précédents à Paris et à Genève, marquent précisément une étape.

En présence de la crise que traversait la conférence et de l'aggravation qui en résultait dans la tension politique en Europe, il y avait le choix entre deux solutions : l'ajournement ou la recherche des conditions dans lesquelles pourrait être conclue une convention minimum. La première solution était préconisée par le baron Aloisi, mais redoutée par la plupart des délégations, comme devant marquer, en réalité, l'échec définitif de la conférence; il ne restait donc, après les votes intervenus à la Commission politique, qu'à chercher à établir un projet sur lequel un accord pourrait intervenir entre le plus grand nombre possible de puissances. Mais qu'arriverait-il si l'Allemagne refusait une telle convention et si l'Italie l'appuyait, comme l'attitude de ses représentants permettait de le supposer? L'Angleterre se serait trouvée amenée à prendre parti dans les conditions les plus désagréables pour les traditions de sa politique.

Tout l'effort anglais a donc tendu, d'une part, à établir un projet de convention (3) allant aussi loin que possible en matière de désarmement (sans deman-

(1) Par fil direct.

(2) Publié dans les *Documents on british foreign policy*, 2e série, IV, p. 558-565.

(3) Publié dans *S.D.N. Conférence pour la réduction des armements. Documents de la conférence*, p. 476-493.

der d'ailleurs de sacrifices à la Grande-Bretagne), étant entendu qu'il n'y aurait pas de réarmement de l'Allemagne : le gouvernement va délibérer de ce projet au sujet duquel nous avons gardé toute liberté d'appréciation et vous serez informé des conclusions de cet examen; d'autre part, à séparer l'Italie de l'Allemagne.

M. MacDonald affirme avoir l'assurance positive que Rome, à l'heure actuelle, est libre de tout engagement envers Berlin et que M. Mussolini ne veut pas du réarmement allemand. Dans le même sens, on précise de certains côtés que les excès hitlériens inquiètent l'Italie et que l'occasion paraît favorable au gouvernement fasciste pour se rapprocher de Londres. Un ajournement de la conférence aurait favorisé cette opération : à défaut, une entrevue anglo-italienne pourrait conduire au même résultat.

Dès le 14 mars, M. Ramsay MacDonald m'informait, sous le sceau du secret le plus absolu, que des ouvertures lui avaient été faites pour qu'il acceptât de se rendre à Rome avec sir John Simon à la fin de la semaine [1]. Il précisait que, s'il faisait ce voyage, il devrait être bien entendu qu'il s'agirait seulement de créer une atmosphère et qu'aucune question particulière ne serait discutée. Il marquait le désir de garder le contact avec le gouvernement français et à cet effet de s'entretenir avant son départ avec M. Daladier et avec moi, si le président du Conseil ne pouvait se rendre à Genève.

Cette conversation a eu lieu hier [2]. Le même thème y a été développé. Tout en exprimant à nos interlocuteurs le désir de les voir réussir dans leur entreprise, nous avons attiré leur attention sur la nécessité d'obtenir de M. Mussolini certains apaisements et nous leur avons signalé le danger des intrigues italiennes en Yougoslavie et dans les Balkans. A la prière de sir John Simon — qui reçoit d'ailleurs de Belgrade des informations concordant avec les nôtres — je lui remets sur ce sujet un aide-mémoire confidentiel, qui vous sera communiqué par la prochaine valise. J'ajoute que M. Ramsay MacDonald a insisté de la manière la plus pressante pour que la séance de la Commission générale de la conférence fournisse l'occasion au représentant français de formuler publiquement nos vœux de réussite pour son voyage. Il n'y avait qu'avantage à ce que M. Daladier fît droit à sa demande [3].

Comme vous le voyez, il n'a pas été question dans nos entretiens d'établir un rapport définitif entre les tonnages des flottes française et italienne; cela ne veut pas dire que la question de la parité ne sera pas évoquée : dans ce cas, il est clair qu'il conviendrait, comme vous le marquez très justement, de la lier à un règlement de l'ensemble de nos difficultés avec l'Italie dans la mer Méditerranée et dans la mer Adriatique.

Pour le moment, la situation est la suivante : désirant répondre aux pré-

(1) Les ministres anglais y auront avec M. Mussolini des entretiens les 18 et 19 mars.

(2) Voir ci-dessus n° 418.

(3) Le T. de Genève n° 357 du 16 mars indiquait en effet qu'après l'exposé du Premier britannique, M. Daladier avait saisi « cette occasion pour indiquer que le succès de la conférence restait subordonné à l'amélioration de la situation générale de l'Europe et pour faire au voyage à Rome une allusion que désirait vivement le ministre anglais ». Sur la séance du 16 mars, 15 h 30, voir *S.D.N. Actes de la conférence pour la réduction des armements.* Série B. *Procès-verbal de la Commission générale*, II, p. 352-359.

occupations de leur Amirauté et sans doute aussi donner à Rome quelque apaisement, les ministres anglais insistent pour qu'un accord de portée limitée puisse intervenir qui règle jusqu'à la fin de 1936 les constructions navales de la France et de l'Italie. Les dispositions dans ce sens que prévoit le projet de convention déposé hier par la délégation britannique devront être examinées de près; elles soulèvent certainement les objections du département de la Marine; mais, même dans la forme dans laquelle elles sont présentées, elles ne constituent ni en droit ni en fait la reconnaissance de la parité. Le problème doit rester entier pour la négociation générale lorsque celle-ci deviendra possible.

Quant à la révision des traités, je ne pense pas, après les assurances que nous a données M. Ramsay MacDonald et quelques déclarations qu'il ait pu faire d'autre part, qu'elle puisse être sérieusement examinée au cours de la visite anglaise. Sans doute M. Mussolini ne perdra pas cette occasion de développer ses vues, comme le baron Aloisi l'a fait ici dans ses conversations qui, d'ailleurs, avaient pour objet principal l'ajournement de la conférence; mais je doute que M. Ramsay MacDonald puisse le suivre très loin dans cette voie. Au reste, les entretiens qu'il a eus ici avec les représentants de la Petite Entente l'auront pleinement éclairé sur les difficultés auxquelles on se heurterait dans cette direction. Si la question est abordée en votre présence, il vous serait d'autant plus facile de ne pas vous engager, que vous pourriez valablement faire état des assurances expresses que nous a données le Premier ministre sur le caractère général de son voyage.

Votre attitude correspondrait ainsi à celle que nous avons prise dans les conversations de ces derniers jours et que M. Daladier a marquée dans son intervention à la Commission générale : franche sympathie pour l'effort que va tenter M. MacDonald et dont la cause de la paix peut profiter de la manière la plus heureuse, liberté complète d'appréciation en ce qui concerne les solutions politiques qui pourraient être envisagées au cours de la visite aussi bien qu'à l'égard des méthodes qui seront peut-être préconisées en vue de concerter l'action des grandes puissances, ces méthodes devant, dans notre esprit, exclure tout dessaisissement des organismes réguliers de la Société des Nations.

J'ajoute qu'à l'issue de la séance d'hier, j'ai eu l'occasion de dire au délégué italien que le gouvernement français envisageait l'entrevue de Rome, non seulement sans déplaisir, comme M. MacDonald nous en a fait exprimer l'espoir, mais encore avec une sincère sympathie. Vous ne manquerez pas de faire naître l'occasion de renouveler au Duce ou à M. Suvich l'expression de ce sentiment [1].

[1] Le texte de ce télégramme a été communiqué à Rome sous les nos 532 à 540.

421

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE JOUVENEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 521 à 525 (1). *Paris, 17 mars 1933, 17 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme nos 186 à 198 (2).

Les ouvertures que vous a faites M. Mussolini, touchant l'orientation éventuelle d'une politique franco-italienne sur le plan général des principaux problèmes d'Europe, m'ont conduit à certaines réflexions dont je crois bon de vous faire part.

Peu de jours avant l'entretien que vous avez eu avec le chef du gouvernement italien, le Département a appris de bonne source que M. Mussolini, soucieux de se réserver un terrain d'entente avec le gouvernement d'Hitler, avait invité son ambassadeur à Londres à sonder le gouvernement britannique sur la possibilité d'admettre éventuellement la réalisation de l'Anschluss. M. Grandi, qui a toujours considéré l'Anschluss comme une grave menace pour son pays, se serait vivement ému de cette attitude nouvelle de M. Mussolini et, fort de la résistance que sa démarche aura rencontrée à Londres, il serait peu après parti pour Rome à l'occasion du Grand Conseil fasciste avec la ferme intention de faire prévaloir ses objections dans l'esprit du Duce. On peut se demander s'il n'y aurait pas réussi et si M. Mussolini n'aurait pas dû en conséquence rechercher du côté du couloir de Dantzig le succès qu'il s'est sans doute engagé à faciliter au gouvernement hitlérien.

Il ne semble pas d'ailleurs que le gouvernement italien considère sans une certaine appréhension l'allure prise par le mouvement hitlérien, car les violences et les excès de l'hitlérisme constituent un élément de faiblesse dans le jeu germano-italien en tant qu'ils justifient la France à se mettre en position défensive dans la question du désarmement.

Aussi l'action italienne, d'après une série d'informations concordantes, tendrait-elle moins aujourd'hui à favoriser en Autriche les visées immédiates de l'Allemagne hitlérienne qu'à préparer entre l'Autriche et la Hongrie un rapprochement économique susceptible de gagner aux vues italiennes le chancelier Dollfuss lui-même, en lui facilitant son œuvre de résistance au mouvement nazi.

Quelque réserve que puisse comporter dans ce sens l'évolution de la politique italienne en ce qui concerne notamment sa recherche d'une prédominance hongroise aux dépens de l'Autriche et ses arrière-pensées de subversion dans l'œuvre de coordination réalisée d'autre part en Europe centrale, c'est pourtant dans cette voie qu'avec un peu de maîtrise, de clairvoyance et

(1) Extrait des archives de l'ambassade (T. téléphoné).

(2) Du 3 mars, ci-dessus reproduit sous le no 368.

de méthode, nous pouvons trouver avantage pour l'instant à rencontrer M. Mussolini. Indépendamment des garanties que présente le caractère du chancelier actuel en Autriche, il n'est pas douteux que les circonstances... (1) nous mettre en situation d'exploiter à titre immédiat l'opposition commune de la France et de l'Italie à l'Anschluss.

Je verrai donc le plus grand intérêt à ce que, dans votre entretien avec M. Mussolini, vous attachant à éluder tout ce qui pourrait nous engager sur la voie d'une refonte générale des frontières de l'Europe, sans aucune issue possible à l'heure actuelle et sans autre résultat que de nous placer dans une situation injustifiable au regard de tous nos alliés, vous fassiez au contraire des ouvertures au Duce tendant à utiliser pleinement les circonstances présentes :

1° Pour porter d'un commun accord un coup décisif à l'Anschluss;

2° Pour assurer la liaison économique de l'Autriche et de la Hongrie en liaison elles-mêmes avec les états de la Petite Entente et sous réserve d'une large participation de l'Italie à ces différentes ententes économiques.

En évoquant ces premières perspectives aux yeux de M. Mussolini, vous vous efforcerez une fois de plus de le convaincre de notre sincère désir de progrès et d'aboutissement dans la recherche de tous les terrains d'entente immédiatement praticables pour la collaboration franco-italienne en Europe.

422

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 278. Confidentiel. Réservé. *Washington, 17 mars 1933, 12 h. 32.*

(*Reçu :* 19 h. 13.)

Je me réfère à mon télégramme n° 277 (2).

D'après ma conversation avec M. Roosevelt, je comprends que la contribution des États-Unis à l'organisation mondiale contre la guerre serait le pacte consultatif et l'adhésion à la *World Court*. Ces mesures figurent d'ailleurs sur les plates-formes des deux partis.

Il est douteux que l'Amérique soit mûre pour un contrôle international permanent des armements.

Mais il serait sans doute possible d'obtenir d'elle l'adhésion à un droit de [*contestation*], c'est-à-dire au droit pour toute nation adhérente de demander à la *World Court*, dans toute situation qui lui paraîtrait dangereuse, une enquête internationale. Cette mesure est au programme des grandes associations pacifistes.

(1) Lacune de déchiffrement. (2) Reproduit ci-dessus sous le n° 415

423

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT, À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 372 à 378. *Genève, 17 mars 1933* (1).

(*Reçu :* 20 h. 41, 21 h, 21 h. 9, 21 h. 22, 21 h. 30, 21 h. 40, 22 h.)

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai demandé à mon collègue anglais divers éclaircissements et précisions sur le plan britannique (2). J'indique article par article les réponses qui m'ont été faites.

Article 6. — Dans l'esprit du gouvernement britannique, les accords régionaux auxquels se réfère cet article devraient être un accord européen sur les méthodes de constatation de l'agression et, éventuellement, un accord d'assistance mutuelle, si nous estimons encore qu'un tel accord peut être établi.

Tableau 1 du chapitre 1 (*effectifs*). Constatant que les chiffres donnés ne concernaient que des états de l'Europe continentale, j'ai demandé quelles étaient les vues britanniques en ce qui concernait les effectifs du Royaume-Uni.

Il m'a été répondu qu'une décision définitive n'avait pas encore été prise, mais qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'il eût une réduction sensible par rapport aux chiffres actuels, ceux-ci déjà inférieurs de 40 % aux effectifs d'avant-guerre.

Sur l'observation faite par moi que nos réductions d'effectifs par rapport à 1913 étaient du même ordre, il a été répliqué qu'elles ne portaient que sur les effectifs en service et n'atteignaient pas les réserves instruites : les conséquences d'une réduction importante pour une armée de métier étaient infiniment plus considérables. Ne voulant pas engager de discussion, je me suis borné à dire que je n'acceptais pas l'argument.

Article 19 et suivants. Matériels terrestres. J'ai remarqué que, si je comprenais bien la portée de ces articles, il en résultait que l'Allemagne avait toute liberté d'augmenter le nombre des pièces d'artillerie mobile dans la limite du calibre de 105. De même, elle avait toute possibilité pour augmenter numériquement les armements d'infanterie et les engins d'accompagnement autorisés par le traité.

Par conséquent, si aucune limitation de dépense n'était fixée (et le projet britannique n'en prévoyait aucune), il serait possible à l'Allemagne de procéder à un réarmement important en dépit des déclarations faites par M. MacDonald au président du Conseil et à Votre Excellence.

(1) Par fil.

(2) Du 16 mars. Voir ci-dessus p. 837, n. 3.

En ce qui concerne les chars d'assaut, il résulte du libellé de l'article 21 que l'Allemagne pouvait construire des chars.

Les conclusions, en ce qui concerne la liberté donnée à l'Allemagne d'accroître quantitativement ses armements actuels, ont été reconnues justes.

Quant aux chars, la réponse a été que le War Office étant opposé à toute limitation numérique de ces engins, on n'avait pas trouvé le moyen d'en interdire la possession à l'Allemagne, à moins d'envisager des formules qui soulèveraient de très grandes résistances du côté allemand. Mon collègue a ajouté, cependant, que l'on se rendait compte sur ce point du défaut des propositions anglaises et qu'il faudrait trouver quelque chose d'autre.

Quant à une limitation des dépenses, le gouvernement britannique ne l'exclut pas pour le moment; mais il n'est pas encore convaincu que les travaux des experts permettent des conclusions pratiques.

J'ai demandé pour quelle raison l'article 19 prévoyait des exceptions concernant l'artillerie de côte et pourquoi il n'en était plus prévu pour l'artillerie de forteresse. J'ai eu l'impression qu'il y avait là un oubli plutôt qu'une proposition réfléchie.

Article 22. (*Délais de destruction des pièces d'artillerie interdites*). — J'ai demandé la raison de la différence des délais prévus pour la destruction du matériel d'artillerie et pour celle des avions prohibés. Aucune explication n'a pu être fournie.

De même, on paraît bien ne pas avoir songé qu'il y avait lieu d'établir une relation entre les destructions éventuelles de matériel et les transformations à subir par certaines armées.

Concernant les chiffres d'avions autorisés, j'ai demandé si la parité à réaliser entre certaines puissances s'entendait de l'ensemble de leur aviation ou seulement de l'aviation métropolitaine. Dans le premier cas, la France, qui a un grand empire colonial, se trouverait placée dans une position inadmissible par rapport à l'Italie et même par rapport à l'Angleterre, celle-ci ne faisant pas entrer en ligne de compte dans le calcul de la parité les aviations des différents dominions.

Des explications fort embarrassées ont été fournies. J'ai eu le sentiment que la solution a été adoptée par peur des récriminations italiennes, mais que l'on reconnaît que la question devrait être revue de près.

Sur les chapitres suivants, je n'ai recueilli qu'une indication intéressante. Alors que l'article voté touchant la procédure d'investigation prévoyait que la Commission de désarmement déciderait l'enquête à une majorité qualifiée, par exemple les deux tiers des membres *présents*, le gouvernement anglais propose (art. 73) que l'investigation sur place ne puisse avoir lieu qu'à une majorité des deux tiers de ses membres présents ou non à la réunion. En d'autres termes, le déclenchement d'une investigation sur place est rendu encore plus difficile. Il m'a été précisé que cette modification avait été introduite sur la demande instante des ministères techniques.

J'ai enfin attiré l'attention sur l'article 96 (abrogation des dispositions militaires des traités de paix) et fait observer que la convention prévue devant rester en vigueur cinq ans si l'accord ne se faisait pas à ce terme sur un nouveau

traité, les pays ex-ennemis seraient automatiquement dégagés de toute obligation et retrouveraient leur entière liberté. Il n'a pas été contesté que tel était le résultat du texte proposé et l'on a ajouté que l'on n'avait pas vu la possibilité de faire mieux.

424

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 447 à 449. Très confidentiel. Réservé. *Berlin, 17 mars 1933, 20 h. 35.*

(*Reçu :* 21 h. 13, 20 h. 49.)

L'ambassadeur d'Angleterre m'a fait part d'une conversation qu'il a eue hier avec M. von Neurath et dans laquelle celui-ci lui a annoncé que le voyage de M. Hitler à Rome, primitivement prévu pour la fin de ce mois, était ajourné et n'aurait sans doute pas lieu.

Ainsi s'explique une anomalie que j'ai relevée dans ma dépêche no 267 (1), à savoir qu'à si peu de distance du moment où l'on croyait que ce voyage allait s'accomplir, la presse allemande se soit abstenue jusqu'ici d'en parler à ses lecteurs. Votre Excellence se souviendra que M. von Neurath, questionné par moi le 23 février, m'avait répondu que la visite du Chancelier à Rome était certaine. Il y a donc eu dans l'intervalle un changement complet dans les projets de M. Hitler. J'avoue que je n'en aperçois pas encore clairement les raisons. Il est possible que du côté italien on ait marqué peu d'empressement, et préféré éviter d'affirmer trop publiquement une amitié inquiétante. Il est possible aussi que la venue inattendue des ministres anglais dans la capitale italienne ait déplu à Berlin. Le journal du *Casque d'acier*, la *Kreuzzeitung*, ne cachait pas ce matin sa crainte que l'Angleterre ne fît pression sur l'Italie pour l'empêcher de s'engager d'une manière excessive aux côtés de l'Allemagne hitlérienne, ou que les Allemands ne fissent les frais d'un accord entre les puissances navales, conclu sous les auspices de la Grande-Bretagne.

Sir Horace Rumbold était allé voir M. von Neurath sur les instructions de son gouvernement pour prier le cabinet du Reich d'accueillir avec bonne volonté le projet dont M. MacDonald donnait connaissance à Genève à la même heure.

Au cours de notre conversation, l'ambassadeur d'Angleterre m'a dit d'ailleurs que M. Mussolini avait fait tenir à M. Hitler le conseil de ne pas laisser se développer en Allemagne la campagne antijuive qui y sévit actuellement.

(1) Du 15 mars, reproduite ci-dessus sous le no 413.

425

M. HERMITE, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 51. Secret. *Copenhague, 17 mars 1933* (1).

(*Reçu :* le 20, 15 h. 15.)

La période de tension internationale que l'on traverse actuellement amène à regarder une fois de plus quelle serait l'attitude du Danemark au cas où la situation prendrait un caractère de gravité.

Il y a lieu de prévoir qu'aucune défense de son territoire ne sera faite par le Danemark s'il est l'objet d'une tentative d'envahissement. Le gouvernement actuel y est opposé et le pays n'en a pas les moyens, et guère la volonté.

Si la question se pose un jour, soit de barrer les Détroits comme en 1914, soit de les maintenir libres ainsi que cela pourrait être l'intérêt de la Pologne, de l'Angleterre et de la France, il est probable que le gouvernement danois se soumettra à la première puissance qui lui adressera une injonction, en se déclarant prête, comme l'ont fait les Allemands en 1914, à prendre elle-même les mesures nécessaires au cas où le Danemark ne les prendrait pas.

Le 3 août 1914, l'Angleterre a accepté que le Danemark cédât à la requête allemande sur les mines parce qu'elle ne se trouvait pas en mesure de faire une démonstration navale du côté du Danemark. Actuellement, la situation ne serait pas forcément la même, attendu que l'Angleterre a pour l'heure une incontestable supériorité navale sur l'Allemagne. L'amirauté anglaise vient d'ailleurs d'envoyer un de ses plus grands sous-marins, *la Tamise*, qui a cent mètres de long et soixante et un hommes à bord, dans nos parages. Son apparition a retenu particulièrement l'attention ici, car il ne vient jamais aucun vaisseau de guerre dans le Sund en hiver. L'escale de ce navire anglais à Copenhague n'a du reste point eu le caractère ni d'une visite protocolaire, ni d'une croisière d'exercices. Le commandant, interrogé sur le but insolite de son voyage à cette époque, a répondu qu'il voulait voir comment se comporterait un navire dans les eaux froides et qu'il allait aller aussi au nord que possible. Mais on a unanimement pensé qu'il était parfaitement fixé sur cette question et qu'au surplus il aurait pu l'étudier dans d'autres parages nordiques. Son navire est passé silencieusement ici, il va naviguer dans la Baltique et repassera dans quelques jours. Les Danois, en le voyant amarré à leur quai de Langelinie, avaient l'impression que quelques engins de pareille puissance, dans la petite mer fermée qu'est la Baltique, auraient bientôt fait de la nettoyer.

Au même moment est venu à Copenhague un vice-amiral britannique,

(1) **Par la valise.**

l'amiral Usborne, qui a fait à la Société anglo-danoise une conférence sur le rôle des sous-marins et de l'aviation dans la campagne des Dardanelles.

L'interprétation de ces deux démonstrations, navire et conférence, est restée un peu énigmatique; les Danois ne savent pas où veut en venir la pensée de ceux qui leur ont rendu visite, ni même si celle-ci a pris conscience de son orientation finale. Mais quelque chose est dans l'air et sur l'eau.

Si les circonstances faisaient que l'on dût en venir à s'entretenir avec les Anglais de la nécessité d'imposer le respect de la paix (sinon celui des traités existants) dans l'Europe du nord et de l'est, il est manifeste que la question des Détroits aura une importance vitale, tant au point de vue de l'existence de la Pologne que pour l'observation des règles de la neutralité par les riverains et en ce qui concerne le ravitaillement sous toutes ses formes. Or, c'est l'Angleterre seule qui, à notre point de vue, peut se manifester utilement dans ces régions et elle peut le faire, non seulement par sa force armée, mais par les moyens économiques dont elle dispose, le Danemark étant à ce point de vue dans sa dépendance complète pour l'écoulement de tous les produits agricoles de son territoire [1].

426

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

D. nº 133. *Paris, 17 mars 1933* [2].

J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport que vous m'avez adressé le 2 mars [3] à la suite de votre entretien avec le roi Alexandre et crois utile d'en tirer certaines conclusions au point de vue de la conduite des affaires intérieures en Yougoslavie.

Sans doute le Souverain n'était-il pas éloigné de la vérité en vous déclarant que le gouvernement italien travaille aujourd'hui de toutes ses forces à la désintégration de la Yougoslavie qu'il croit imminente.

Depuis des mois, les journaux italiens prédisent la dislocation de l'État yougoslave, mais ce qui, à l'origine, n'était qu'un thème de propagande est devenu l'expression d'une croyance qu'accompagne désormais le désir de hâter par une pression extérieure une évolution considérée comme très avancée.

C'est ainsi que la situation intérieure en Yougoslavie, telle qu'elle est vue

(1) Texte communiqué à Berlin (nº 489), Berne (nº 52), Bruxelles (nº 229), Londres (nº 671), Madrid (nº 94), Belgrade (nº 348), Munich (nº 50), Rome (nº 613), Prague (nº 272), Varsovie (nº 208), Vienne (nº 192), Moscou (nº 83), La Haye (nº 70), Rome (nº 61).

(2) Par valise.

(3) T. 114 à 122, ci-dessus reproduit sous le nº 365.

de l'étranger et plus particulièrement à Rome, est devenue un des éléments de la sécurité extérieure de ce pays.

Que demain ce qu'il y a de trouble dans cette situation disparaisse pour faire place au spectacle d'un état où toutes les forces concourent au maintien de l'unité nationale, la vanité apparaîtra aussitôt au gouvernement de Rome de ces entreprises, dont le comité macédonien, l'émigration croate et les tribus albanaises sont les instruments et dont on redoute à Belgrade qu'elles ne se multiplient d'une manière dangereuse.

A cet égard, il est au pouvoir des dirigeants de Belgrade de rester maîtres des événements. Il dépend d'eux, en effet, qu'aboutisse enfin cette décentralisation administrative, que le roi Alexandre vous a déclaré lui-même souhaiter ardemment et qui apporterait aux populations de son royaume les satisfactions essentielles qu'elles attendent. En réalisant au plus tôt cette réforme, le gouvernement de Belgrade ferait l'économie de ces mesures d'exception qu'il est périodiquement amené à prendre contre les chefs de l'opposition, et dont l'effet est désastreux sur l'opinion publique étrangère.

Telles sont les considérations sur lesquelles je verrais intérêt à ce que, avec toute la discrétion nécessaire et dans l'esprit le plus amical, vous attiriez l'attention des dirigeants yougoslaves chaque fois qu'une occasion favorable vous paraîtra se présenter.

M. DE JOUVENEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 231 à 234 (1). Très confidentiel. *Rome, 17 mars 1933.*

J'ai appris d'excellente source que la pièce essentielle de l'exposé fait par M. Mussolini au dernier Grand Conseil fasciste avait été un télégramme de M. Grandi décrivant, d'une part, l'alarme causée en Angleterre par le succès électoral d'Hitler et par les manifestations qui l'ont suivi, mettant, d'autre part, en forme de proposition britannique, l'idée suivante : la Grande-Bretagne et l'Italie devraient prendre en charge à elles deux les intérêts de la paix, à titre de garantes des traités de Locarno. L'Italie se chargerait d'amener l'Allemagne à composition. La Grande-Bretagne jouerait le même rôle à l'égard de la France.

M. Mussolini a été tout de suite rallié à ce programme qui correspondait à celui du directoire à quatre qu'il expose si volontiers. Au plan latin qu'il avait d'abord conçu se substitue simplement un plan anglo-italien. Au lieu de se trouver au même niveau que la France et l'Allemagne, l'Italie monte

(1) Extrait des papiers Jouvenel.

d'un étage au-dessus. Cela n'est pas pour lui déplaire. Le directoire à quatre sera commandé par un directoire à deux.

On s'attendait à des objections du général Balbo. Celles-ci ne se sont pas produites. Et l'unanimité s'est faite autour des propositions de M. Grandi. Ainsi s'explique le communiqué publié à la suite de la réunion du Conseil.

M. Suvich m'a confirmé hier, sans le vouloir, ces informations, en me faisant part des conseils que M. Mussolini a donnés à M. Hitler d'avoir à modérer les excès de ses partisans et à mettre fin au plus tôt aux attentats contre les Juifs.

Le chef du gouvernement italien n'est pas fâché d'assumer auprès d'Hitler le rôle de tuteur. Il n'est pas sans défiance, en effet, à l'égard du nouveau chancelier de l'Allemagne et voit dans l'entente anglo-italienne le moyen de tenir en lisière l'Allemagne et ses dirigeants.

M. Suvich a tenu hier soir à me redire que la politique italienne au sujet de l'Anschluss n'avait subi aucune modification et qu'il me le répétait, comme il l'avait répété le matin même à l'ambassadeur d'Angleterre.

D'autre part, il ne me paraît pas douteux que M. Mussolini exposera au Premier britannique les idées de révision, dont je vous ai adressé récemment l'analyse (1) et dont j'ai pu me convaincre qu'il les avait émises sous une forme à peu près semblable aux ambassadeurs de Grande-Bretagne et d'Allemagne.

Tout cela souligne l'importance qu'on accorde ici à la visite de M. Mac-Donald considérée comme la consécration d'une politique nouvelle.

Je vous communique sous le numéro suivant des extraits de presse (2) qui vérifient l'exactitude de mes informations et témoignent d'un retour aux accords de Locarno, interprétés comme l'acceptation par la France et l'Allemagne de l'arbitrage italo-britannique en Europe.

(1) Voir ci-dessus, n° 368.

(2) Non reproduits.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES (1)

A

ADOLPHE-FRÉDÉRIC, duc de MECKLEMBOURG, ancien gouverneur du Togo allemand, président de la Société coloniale allemande, nº 21 (et note).

ALEXANDRE Ier KARAGEORGEVITCH, roi de Yougoslavie de 1921 à 1934, nºs 128, 142, 177, 187 (et note), 365, 426.

ALEXANDRINE, née MECKLEMBOURG-SCHWERIN, reine de Danemark, nº 21 (note).

ALOISI (baron Pompeo), ambassadeur, chef de cabinet du sous-secrétaire d'État italien aux Affaires étrangères, délégué de l'Italie au conseil de la S.D.N., nºs 68, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 88, 89, 93, 95, 96, 140 (et note), 142 (note), 162 (et note), 224, 322, 368, 382, 392 (et note), 401, 403, 418, 420.

ALPHAND (Charles), ministre plénipotentiaire, chargé de la direction du cabinet du ministre des Affaires étrangères sous le président Herriot, nº 60.

ALPHAND (Hervé), inspecteur des Finances, représentant du ministère des Travaux publics, nº 163.

ANNUNZIO (Gabriele d'), poète, romancier et auteur dramatique italien (1863-1938), nºs 172 (et note), 365.

ANSON (sir William), juriste britannique, nº 78 (I).

Antoniade (Constantin), délégué permanent de la Roumanie à la S.D.N., nº 259.

APPONYI (comte Albert), délégué hongrois à la conférence du désarmement, nº 153.

ARAKI (général S.), ministre de la Guerre au Japon, nº 375.

ARITA (Hachiro), vice-ministre des Affaires étrangères du Japon, nºs 165, 297, 337, 388.

Arnal (Pierre), conseiller d'ambassade de France à Berlin, nºs 184, 186, 212, 270.
Cité : nº 205 (note).

Aubert (Louis), chargé de mission à la présidence du Conseil, secrétariat de la Défense nationale, délégué adjoint à la conférence du désarmement, nº 320 (et annexe).

AVENOL (Joseph), secrétaire général adjoint de la S.D.N., élu le 9 décembre 1932 en remplacement de sir Eric Drummond, nº 129.

AVERESCO (général Alexandre), ancien président du Conseil roumain (1920-1921, 1926-1927), nº 128.

AZAÏS (le P.), missionnaire et archéologue français d'Éthiopie, nº 197.

(1) Les noms en petites capitales sont ceux des personnages *cités* dans les documents. Les noms en *gras*, ceux des signataires ou des destinataires des documents. Ces personnalités sont également cités dans diverses pièces. Les ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

B

BAKER (Newton D.), ancien secrétaire d'État à la Guerre du président Wilson, conseiller privé du président Roosevelt, nos 90, 135.

BALBO (général Italo), ministre de l'Air italien, membre du grand Conseil fasciste, no 427.

BALDWIN (Stanley), lord président du Conseil privé, nos 18 (et note), 21, 35, 63, 70 (et note), 271.

BARATIER (général), chef de la section militaire d'étude des traités, no 375.

BARBUSSE (Henri), écrivain français pacifiste, no 122 (note).

Bargeton (Paul), ministre plénipotentiaire, sous-directeur d'Europe au ministère des Affaires étrangères, no 392.
Cité : no 154 (note).

BARON (lieutenant-colonel), attaché militaire de France à Tokyo, no 337 (note).

BARRERA (Emilio), général espagnol de tendances monarchistes, no 262.

BARRÈRE (Camille), ambassadeur de France à Rome (Quirinal) de 1897 à 1924, no 182, annexe VII.

BARUCH (B.), sénateur américain, conseiller privé du président Roosevelt, nos 90, 135.

Basdevant (Jules), jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, nos 119 (I), 361.
Cité : nos 61, 75 (note), 89, 93, 304.

BASTIANINI (Giuseppe), ambassadeur d'Italie à Varsovie, no 384.

Beaumarchais (Maurice P. J. Delarue Caron de), ambassadeur de France à Rome (Quirinal), décédé dans la nuit du 2 au 3 décembre 1932, nos 22, 182 annexe VII.
Cité : nos 182, annexes I à IV.

BECK (colonel Joseph), secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Pologne, nos 74, 200, 238 et annexes I, II, 266, 272, 279, 301, 329, 335, 350, 373, 384, 398, 407, 417 et notes.

BEELAERTS VAN BLOKLAND (F. J.), ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, no 357.

BEER (Max), correspondant à Genève de la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, no 33.

BENÈS (Édouard), ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, délégué et rapporteur général à la conférence du désarmement, nos 8, 23, 25, 39, 59, 60, 65, 68, 85 (note), 86, 95, 110, 118, 120, 124, 128, 129, 137, 140 (note), 151, 176 (et note), 187, 194, 195, 202, 209, 220, 224 (et note), 238 et annexes I, II (et note), 239 (et note), 242, 243, 248, 250 (note), 254, 259, 261, 268, 269, 279 (note), 302, 314, 315 (note), 323, 333, 334 (et note), 340, 356, 373, 379, 387, 392 (note), 395 (et note), 401, 404.

BÉRENGER (Henry), ancien ambassadeur de France à Washington, président de la commission sénatoriale des Affaires étrangères, nos 58, 61, 66, 79, 103, 182, 326.

BERNHARD (Georg), rédacteur du journal socialiste *Acht Uhr Abendblatt*, nos 164, 184.

BERRY (sir James), ancien président de la Société royale anglaise de Médecine, no 142.

BERTHELOT (amiral), commandant en chef des forces navales françaises d'Extrême-Orient, no 375.

Berthelot (Philippe), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères jusqu'au 28 février 1933, nos 39, 40, 208.
Cité : nos 16, 20, 29, 182 annexe I.

BETHLEN (comte Étienne), ancien ministre-président de Hongrie, nos 153, 354, 387.

BEWLEY (T. K.), conseiller financier à l'ambassade de Grande-Bretagne à Washington, no 336.

BISMARCK (Otto, prince de), chancelier de l'Empire allemand de 1871 à 1890, nos 62, 198, 360, 378.

Bizot (J. J.), directeur-adjoint du Mouvement général des fonds, nos 24, 32, 79, 237.
Cité : nos 91 (note), 101 (note), 163.

BLOMBERG (général Werner von), commandant la 1re région militaire (Kœnigsberg), puis ministre de la Reichswehr dans le cabinet Hitler, nos 251, 276, 277.

Boisanger (Claude Bréart de), sous-chef de service au service français de la S.D.N., nos 180, 193.

BOISANGER (Yves Bréart de), inspecteur des Finances, membre du Conseil supérieur des chemins de fer au ministère des Travaux publics, no 163.

Bonnet (Georges), député, ministre des Travaux publics (18 décembre 1932-28 janvier 1933), puis des Finances (31 janvier 1933 - 29 janvier 1934), nos 271, 309.
Cité : nos 163, 326.

BORAH (William E.), sénateur républicain de l'Idaho, président de la commission sénatoriale américaine des Affaires étrangères, nos 108, 115 (note), 191, 308 (et note), 349.

BORIS III, tsar des Bulgares, nos 128, 187, 365.

BOTTAI (G.), membre du grand Conseil fasciste, ancien ministre des Corporations, no 239 (et note).

BOURQUIN (Maurice), jurisconsulte du ministère belge des Affaires étrangères, délégué à la conférence du désarmement, nos 8, 238 annexe I, 296, 299, 305, 356, 358, 361, 392 (note), 396.

BOUSSON, conseiller français au ministère éthiopien des P.T.T., no 197.

BRACHT (Franz), ministre de l'Intérieur du Reich, commissaire à l'Intérieur pour la Prusse dans le cabinet Schleicher, no 179 (et note).

BRASART (O.), directeur adjoint de la sous-direction des Affaires économiques au ministère de l'Agriculture, no 163.

BRATIANO (Georges), député, leader national libéral roumain, no 20.

BRAUN (baron Magnus von), ministre du Ravitaillement et de l'Agriculture dans le cabinet Schleicher, nos 141, 213.

BREITSCHEID (Rudolf), député, porte-parole de politique extérieure du parti social-démocrate allemand, no 253.

BRIAND (Aristide), ancien président du Conseil, ancien ministre des Affaires étrangères français de 1925 à janvier 1932, nos 5, 6 (note), 19, 35, 59, 148, 182 annexe II, 211 (note), 265, 361, 390 annexe.

BRIQUET, député de l'Eure, no 101 (note).

BROQUEVILLE (comte Charles de), président du Conseil belge (1911-1917; octobre 1932 - novembre 1934), nos 263, 306, 370 (et note).

Brouckère (Louis de), sénateur belge, ancien délégué à la S.D.N., délégué à la conférence du désarmement, nº 356.

Brüning (Dr Heinrich), chancelier du Reich de 1930 à 1932, nos 46, 62 (et note), 66, 71 (et note), 89, 144, 173, 213, 240, 241, 253, 258, 398.

Bryan (W.), secrétaire d'État du président Wilson de 1913 à 1915, nº 29.

Bullitt (William C.), porte-parole officieux de Roosevelt, assistant spécial du secrétaire d'État sous la présidence de ce dernier, nos 64 (note), 256 (et note), 294 (et notes), 315, 317, 326, 328.

Bülow (Bernhard W. von), secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, nos 2, 9, 109, 141, 205, 212, 253, 292, 319, 377 (et note), 378, 387.

Buresch (Karl), ancien chancelier de la République autrichienne (1931-1932), nº 196.

Buti (Gino), directeur des Affaires politiques au ministère italien des Affaires étrangères, nº 168 (note).

Buxton (Noël), voir Noël-Buxton.

C

Cadere (V. G.), ministre de Roumanie à Varsovie, nos 14 (et note), 20, 29 (et note).

Cadogan (sir A. G. Montagu), conseiller au Foreign Office de 1928 à 1933, nos 60, 67, 68, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 88, 89, 92, 93, 364, 404, 412, 418.

Caillaux (Joseph), ancien président du Conseil, ancien ministre des Finances, président de la commission sénatoriale des Finances, nos 61, 79, 119 (II).

Caix (Robert de), délégué français à la commission des Mandats de la S.D.N., nº 182, annexe I.
Cité : nos 182 et annexes II, III.

Calvo Sotelo (Jose), chef d'un mouvement monarchiste espagnol, nº 262.

Canet, conseiller technique au ministère des Affaires étrangères pour les questions religieuses, nº 31 (et note).

Carol II, roi de Roumanie, nos 128, 187 (note), 250, 365.

Cartier de Marchienne (Émile, baron de), ambassadeur de Belgique à Londres, nº 70.

Carton de Wiart (H. V. G., comte de), ancien président belge du Conseil, ministre et délégué de la Belgique à la S.D.N., nº 96.

Castle (W. R. Jr.), sous-secrétaire d'État américain sous la présidence Hoover, nº 198.

Cerruti (Vittorio), ambassadeur d'Italie à Berlin, nº 416.

Chamberlain (sir Austen), ancien secrétaire d'État au Foreign Office, nos 6, 162.

Chamberlain (Houston Stewart), écrivain du XIXe siècle, théoricien de l'inégalité des races, nº 275.

Chamberlain (Neville), chancelier de l'Échiquier, nos 63, 70, 79, 119 (II), 271 (et note).

Chambrun (Charles Pineton, comte de), ambassadeur de France à Ankara, nos 181.
Cité : nº 182, annexe VI.

Chardigny (général P.), attaché militaire de France à Bruxelles, nos 8 (annexe).
Cité : nº 370.

Charguéraud-Hartmann, jurisconsulte-adjoint au ministère des Affaires étrangères, n° 78 (II).
Cité : n° 75 (note).

Charles-Roux (François), ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège), n°s 123, 138, 379.

CHASTENET (Jacques), directeur du journal *le Temps*, n° 182 et annexe VII.

CHAUVIN (Georges), député de l'Eure, n°s 101 (note), 102 (note), 105.

Chéron (Henry), sénateur, ministre des Finances dans le cabinet Paul-Boncour, n°s 152, 159, 235.
Cité : n° 163, 238 (note).

CHINTSCHUK (Lev), ambassadeur de l'U.R.S.S. à Berlin, n°s 398, 416.

CHURCHILL (WINSTON), ancien ministre, membre de la Chambre des Communes, n° 119 (II).

CLAUDEL (général), membre français de la commission d'enquête de la S.D.N. en Mandchourie, n° 269.

Claudel (Paul), ambassadeur de France à Washington (nommé à Bruxelles le 13 mars 1933), n°s 7, 10, 22, 35, 37, 47, 57, 64, 69, 73, 90, 102, 104, 105, 107, 108, 113, 114, 115, 117 et annexe, 121, 126, 127, 133, 135, 148, 150, 154, 157, 161, 166, 178, 185, 191, 192, 196, 217, 221, 222, 244, 256, 286, 294, 308, 310, 311, 315, 317, 318, 321, 326, 328, 336, 343, 348, 349, 353, 371, 386, 389, 416, 422.
Cité : n°s 58 (note), 152, 194, 374.

CLAUSS (Max), haute personnalité berlinoise, n° 164.

Clauzel (Bertrand, comte), ministre de France à Vienne, n°s 148, 149, 156, 157, 194, 196, 239, 242, 245, 283, 323, 340, 344.
Cité : n° 252.

CLEMENCEAU (Georges), président du Conseil des ministres de 1906 à 1909 et de 1917 à 1920, n° 185.

Clinchant (Georges), ambassadeur de France à Buenos-Aires, n° 26.

COMERT (Pierre), fonctionnaire, puis chef du service d'information et de presse du ministère des Affaires étrangères (24 mars 1933), n°s 279, 315, 373 (et note).

COMNÈNE (N. PETRESCO-), ministre de Roumanie à Berlin, n° 145.

CONSTANTIN Ier, roi des Hellènes, n° 365.

COOLIDGE (Calvin), président de la République des États-Unis de 1923 à 1929, n°s 35, 37 (et note), 349.

CORBIN (A.), jurisconsulte américain, n° 78 (I).

Corbin (Charles), ambassadeur de France à Bruxelles, n°s 8, 22, 31, 100, 148, 157, 245, 263, 296, 306, 346, 370, 394, 396.

CORRIGER, Français, directeur de l'aviation éthiopienne, n° 197.

CORTESE (Giuseppe), expéditeur officiel des armes de Hirtenberg, n° 252.

COSELSCHI, directeur de la *Volonta d'Italia*, président des volontaires de Guerre italiens, n°s 201, 418.

Cot (Pierre), député, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères dans le cabinet Paul-Boncour, puis ministre de l'Air, n°s 199, 218, 238 et annexes I, II.
Cité : n°s 153, 163, 173 (note), 224, 246 (note), 250 (et note), 358, (note), 370, (et note), 372.

COULONDRE (Robert), ministre plénipotentiaire, sous-directeur des Relations commerciales au ministère des Affaires étrangères, nos 22 (note), 79, 163.

CRAIGIE (sir Robert Leslie), conseiller au Foreign Office, délégué à la conférence du désarmement, nos 44, 266, 320.

CRESPI, ancien ministre italien des Colonies, no 182, annexe IV.

D

Daladier (Edouard), ministre des Travaux publics dans le cabinet Herriot, ministre de la Guerre dans le cabinet Paul-Boncour, président du Conseil et ministre de la Guerre à partir du 31 janvier 1933, nos 215, 277, 281, 418 (annexe).
Cité : nos 160, 305, 383, 392, 412, 418, 420 (et note).

DALLONI (professeur), spécialiste des recherches géologiques, no 182 annexe IV.

Dampierre (comte Roger de), conseiller à l'ambassade de France à Rome (Quirinal), nos 41 ,87, 97, 134, 142, 148, 157, 201.
Cité : nos 168 (note), 182 annexe VII.

DANA, rédacteur en chef de la *Commercial and financial Chronicle,* no 35.

Davis (Norman), ancien sous-secrétaire d'État démocrate, délégué des États-Unis à la conférence du désarmement, no 43, 71 annexe.
Cité : nos 3, 5, 13, 23, 25, 28, 33, 34, 44, 61, 67 (et note), 68, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 83, 88, 89, 93, 95 (et note), 109, 152, 159, 185, 188, 206, 207, 372.

DAWES (Ch. G.), général et banquier américain, vice-président des États-Unis et président du Sénat sous Coolidge, no 119 (II).

Degrand (Georges), ministre de France à Tirana, nos 189, 257, 273, 293, 295, 405.
Cité : no 419.

Dejean (comte François), ambassadeur de France à Moscou, nos 15, 122, 204, 307.

DEVÈZE (A. J. Ch.), ministre de la Défense nationale belge, nos 306, 346.

DEVINAT (Paul), agrégé de l'Université, chargé de mission au cabinet du sous-secrétaire d'État à l'Économie nationale, no 163.

DIAMANTOPOULOS (Kimon), ministre de Grèce à Tirana, no 405.

DOLLFUSS (Engelbert), chancelier de la République autrichienne, nos 65 (note), 156, 194 (et note), 195, 196, 225, 239, 249, 252, 267 (et note), 268 (note), 323, 325 (et note), 327, 340, 344 (et note), 365 (note), 413, 421.

DOMBROWSKI (J. H.), général polonais de l'armée napoléonienne, no 384.

Dovgalevsky (Valérien), ambassadeur d'U.R.S.S. à Paris, no 48 (I et II).
Cité : nos 16, 20, 29, 218.

DRUMMOND (sir Eric), secrétaire général de la Société des Nations, nos 12, 224, 261, 269, 278, 285, 380.

Dubail (Maxime), conseiller d'ambassade à la légation de France à Belgrade, no 250.

DULLES (Allan Welsh), conseiller juridique américain à la conférence du désarmement, nos 67, 68, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 88, 89, 92, 93.

DURAND (Julien), ministre du Commerce et de l'Industrie des cabinets Herriot et Paul-Boncour, no 139.

Durand-Viel (vice-amiral), chef d'État major général de la Marine, no 171.

E

EBERT (Friedrich), président de la République allemande, décédé en 1925, nos 62, 275.

ECCART (Frédéric), sénateur français, no 398 (note).

Eden (Anthony), membre de la Chambre des Communes, sous-secrétaire d'État parlementaire au Foreign Office, no 246.
Cité : nos 280, 284, 330, 341, 352, 356, 364, 372, 396, 418.

EDGE (Walter E.), ambassadeur des États-Unis à Paris, nos 135, 232 (I, II), 244.

ELBEL (Paul), directeur du service des Accords commerciaux au ministère du Commerce et de l'Industrie, nos 141, 163.

ENGLEBERT (l'abbé Omer), prêtre et journaliste de Belgique wallonne, no 31 (et note).

ESCHERICH (George), chef des *Einwohnerwehren* de Bavière (1919) et de *l'Heimatschutz* de la même province (1929), no 374 annexe.

ETHERTON (colonel P.T.), correspondant du *Sunday Express* à Berlin, no 655 (note).

EYDOUX (Denis), directeur des études à l'École polytechnique, nos 339 (et note), 368.

F

FARNIER (Charles), inspecteur des Finances, sous-gouverneur de la Banque de France, no 163.

FEDER (Gottfried), chef de la section économique du parti nazi, no 131.

FEDERZONI (L.), président du Sénat italien, membre du grand Conseil fasciste, no 182.

FENYES (Samuel), journaliste hongrois, no 137.

FERGUSSON (J. D. Balfour), secrétaire particulier du chancelier de l'Échiquier, no 79,

FIERLINGER (Zdenek), ministre de Tchécoslovaquie à Vienne, nos 195, 239.

FIESCHI (commandant), attaché français de l'Air en Chine, no 313.

FINALY, Français, président d'un comité international de banquiers réuni pour l'emprunt roumain, no 145.

FLANDIN (Pierre-Étienne), député, ancien ministre du Commerce et des Finances, no 149 (note), 151 (note).

Fleuriau (Aimé de), ambassadeur de France à Londres, nos 18, 38, 40, 49, 63, 70, 148, 157, 162, 169, 210, 216, 225, 226, 244, 245, 255, 258, 268, 280, 295, 298, 325, 331, 341, 342, 345, 360, 367, 369, 383, 390 (et annexe), 399.
Cité : nos 5, 55, 91, 250 (note), 392.

FORGES-DAVANZATI (Roberto), directeur de la *Tribuna,* no 177.

FOTITCH (Constantin), ministre-adjoint des Affaires étrangères de Yougoslavie, délégué de son pays à la S.D.N., ministre à Berne en 1933, no 224.

Fouques-Duparc (Jacques), chef de section au service français de la S.D.N., no 19.
Cité : no 392 (note).

FRANCHET D'ESPEREY (Louis), maréchal de France, membre du conseil supérieur de la Guerre, no 182 annexe V.

FRANCK (Louis), ancien député d'Anvers, ancien ministre des Colonies, gouverneur de la Banque nationale de Belgique depuis 1926, nº 31.

FRANCKENSTEIN (Georges, baron), ministre d'Autriche à Londres, nº 344.

FRANÇOIS-ALBERT, président de la commission des Affaires étrangères à la Chambre des députés, ministre du Travail du 31 janvier au 24 octobre 1933, nº 79.

François-Poncet (André), ambassadeur de France à Berlin, nºs 1, 2, 9, 22, 30, 33, 46, 52, 53, 62, 109, 110, 111, 116, 130, 131, 141, 144, 145, 147, 155, 157, 158, 164, 170, 173, 175, 179, 187, 205, 212, 213, 231, 240, 241, 245, 247, 251, 253, 260, 264, 270, 275, 282, 289, 292, 312, 319, 332, 351, 354, 355, 362, 377, 378, 387, 393, 398, 402, 408, 410, 413, 416, 424,
Cité : nºs 200, 201.

FRANCQUI (Émile), ancien ministre des Finances, ministre d'État, ancien gouverneur de la Banque nationale de Belgique, nº 397 annexe.

FRANK (Dr Hans), expert juridique du parti nazi, président de la section de politique intérieure, nº 131.

FRANKENBERG (von), major général allemand en retraite, critique militaire de la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, nºs 184 (et note), 212 (et note).

FRANKLIN-BOUILLON (Henry), homme politique français (1872-1937).

FRÉDÉRIC II, roi de Prusse de 1740 à 1786, nºs 62, 275.

FRICK (Wilhelm), député nazi, ministre de l'Intérieur de Thuringe, puis du Reich dans le cabinet Hitler, nºs 247, 253.

FROHWEIN (Dr), conseiller intime, secrétaire général de la délégation allemande à la conférence du désarmement, nºs 71, 72, 76, 81, 82, 88, 89, 93.

FROMAGEOT (Henri), juge à la Cour permanente de justice internationale, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, nº 75 (note).

FUHRMANN (Manfred), ancien chef du parti hitlérien dans l'état de Lippe, nº 240.

FUJII (K.), conseiller à l'ambassade du Japon à Berlin, nº 393.

FUNK (Walther), ancien rédacteur à la *Börsenzeitung*, conseiller économique d'Hitler, directeur de l'Office de presse dans son cabinet, nºs 131, 319.

FÜRSTENBERG, banquier allemand, nº 164.

FURTWAENGLER, chef d'orchestre allemand, nº 263.

G

Gaillet-Billotteau (L.), attaché financier de France à Berlin, nº 52 annexe.

GALET (lieutenant-général E. J.), chef de l'état-major général belge, délégué adjoint à la conférence du désarmement, nºs 8 et annexe, 306, 370.

GARICOIX (M. et Mme), directeurs des principaux collèges éthiopiens, nº 197.

Garreau-Dombasle (M.), attaché commercial de France à New-York, nº 139.

GAYDA (Virginio), directeur du *Giornale d'Italia*, nº 177.

GAYL (baron Wilhelm von), ministre de l'Intérieur du Reich dans le cabinet Papen. nºs 62, 179.

GENTIZON, correspondant à Rome du journal *le Temps*, nº 177.

GEORGES-PICOT (Guillaume), secrétaire d'ambassade, sous-chef de bureau au service des Relations commerciales du Quai d'Orsay, nº 163.

GEREKE (Günther), député, commissaire du Reich pour la lutte contre le chômage, nº 213.

GERLACH (Hellmut von), député et journaliste allemand, collaborateur de la *Welt am Montag*, nº 184.

Germain-Martin (O.), ministre des Finances du cabinet Herriot, nºs 47, 58, 64, 73, 90, 91, 103.
Cité : nºs 32, 70, 79.

GESSLER (Otto), bourgmestre de Nuremberg, ancien ministre de la Reichswehr, nº 46.

GIBSON (Hugh S.), chef de la délégation américaine à la conférence du désarmement, ministre des États-Unis à Bruxelles, nºs 284, 372, 403.

GIDE (André), romancier français, nº 275.

GILBERT (S. Parker), banquier américain, ancien agent des paiements de réparations allemandes, nº 45.

GILLES, prêtre allemand expulsé d'Eupen (décembre 1932), nºs 175, 263.

GLASS (Carter), sénateur démocrate de Virginie, ancien secrétaire à la Trésorerie du président Wilson, nº 309.

GOBINEAU (Joseph-Arthur, comte de), diplomate et écrivain français (1816-1882), nº 275.

GOEBBELS (Joseph), député et gauleiter nazi de Berlin, chef de la propagande du parti, ministre de la Propagande à partir du 13 mars 1933, nºs 111, 131, 240, 275, 413.

GOERING (capitaine Hermann), président du Reichstag, ministre de l'Intérieur pour la Prusse et ministre sans portefeuille du cabinet Hitler, nºs 131, 144 (note), 240, 247, 253, 260, 355, 390 annexe, 392, 401 (et note), 404.

GÖMBÖS (général Julius), ministre-président de Hongrie, nºs 65, 110, 153, 194, 196, 220 (note), 395 (et note).

GÖRDELER (K. F.), bourgmestre de Leipzig, nº 46.

GORKI (Alexis dit Maxime), écrivain russe, nº 122 (et note).

GRANDI (Dino), ancien ministre des Affaires étrangères d'Italie, ambassadeur d'Italie à Londres, membre du grand Conseil fasciste, nºs 134, 182 (et annexes I, II, III, VI, VII), 360, 421, 427.

GRANVILLE (G. Leveson Gower, lord), ambassadeur de Grande-Bretagne à Bruxelles, nº 260.

GRATZ (G. A.), ancien ministre hongrois des Affaires étrangères, nºs 65 (et note), 137.

GROENER (général Wilhelm), ancien ministre de la Reichswehr, nºs 62 (et note), 184.

GROVES (H. Lawrence), attaché commercial des États-Unis à Berlin, nº 186.

GRZYBOWSKI (Waclaw), ministre de Pologne à Prague, nº 414.

GUADALHORCE (comte de), chef monarchiste espagnol, nº 262.

GUARIGLIA (Raffaele), ministre plénipotentiaire italien, directeur général des Affaires politiques de l'Europe, du Levant et de l'Afrique (1926-1932) puis ambassadeur à Madrid (à partir du 15 octobre 1932), nº 182 annexes II à IV.

GHIGI (Pellegrino), chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères Grandi, puis ministre à Tanger, nº 182 annexe VII.

GUILLAUME DE HOHENZOLLERN (prince), ex-Kronprinz de Prusse et d'Allemagne, nº 62.

H

HAHN, correspondant à Genève de la *Telegraphen Union*, nº 33.

HAÏLÉ SELASSIÉ Ier (ancien ras TAFFARI MAKONNEN), négus d'Éthiopie, nºs 174 (et note), 182 annexes II et V.

HALE, jurisconsulte américain, nº 78 (I).

HAMMERSTEIN-EQUORD (général Kurt von), chef d'État-major général de l'armée allemande, nºs 15, 62, 144 (note), 164, 253 (note), 277.

HARDING (Warren), président de la République des États-Unis de 1921 à 1923, nº 35.

HARRISSON, sénateur américain, nº 58 (note).

HASS, professeur allemand, nº 393 (note).

HEARST (W. R.), propriétaire de l'agence de presse *International news service* et d'une chaîne de journaux américains, nº 222.

HEIDEN (Conrad), écrivain et journaliste allemand antinazi, nº 275.

HELD (Heinrich), ministre-président de Bavière, nº 267 (et note).

HENDERSON (Arthur), président de la conférence du désarmement, nºs 3, 4, 93, 95, 99, 194, 230, 250, 290.

HENDERSON (sir Neville, Meyrick), ministre de Grande-Bretagne à Belgrade, nº 392.

HENRY (Jules), conseiller de l'ambassade de France à Washington, nº 24.

HEPBURN (Arthur J.), contre-amiral américain, délégué à la conférence du désarmement, nºs 44, 207.

Herbette (Jean), ambassadeur de France à Madrid, nº 262.

Hermite (Louis), ministre de France à Copenhague, nº 425.

HERRIOT (Edouard), président du Conseil et ministre des Affaires étrangères du 3 juin au 14 décembre 1932, puis président de la commission des Affaires étrangères de la Chambre des députés, nºs 1 (note), 5, 8 annexe, 23, 25 (note), 38 (note), 39, 42 (note), 48, 55 I et II (notes et annexe), 60 et note, 63 (note), 64 (note), 65 (note), 67, 68, 71, 72, 79 (et note), 80, 82, 88, 89 et annexe, 92, 93, 101 (note), 102 (note), 103 (note), 108, 109, 115 (note), 117, 123, 130 annexe, 148, 149, 153, 154, 161 (note), 182 annexe VII, 185, 188, 212, 218, 282 (et note), 289, 305 annexe, 315, 317, 339 (note), 347, 362 et note, 368, 375, 412 (et note).

HESS (Rudolf), ancien secrétaire particulier d'Hitler, puis ministre du Reich dans le gouvernement de ce dernier, nº 131.

HESSE (André), député de la Charente-Maritime, nº 66.

HINDENBURG (colonel Oskar von), fils du maréchal Hindenburg, aide de camp de ce dernier, nº 253.

HINDENBURG (maréchal Paul von Beneckendorff u. von), président du Reich allemand, nºs 21 (note), 30, 62, 66, 74, 123, 131, 173, 213, 241, 247, 251, 253, 275, 355, 378.

HITLER (Adolf), chef du parti national-socialiste, chancelier du Reich à dater du 30 janvier 1933, nos 30, 46, 62, 111 (et note), 123, 131, 147 (et note), 170, 173, 213, 231, 240, 241, 247, 251 (et note), 253 (et note), 258, 260, 264, 267 (et note), 270, 275, 276, 277, 287, 289, 292, 319, 327, 332, 339, 343, 354, 355, 360, 362, 365, 368, 372, 377, 378, 379, 382, 384, 390 annexe, 392, 398, 413, 416, 417 (note), 421, 424, 427.

HODEN (Marcel), agrégé de l'Université, fonctionnaire au secrétariat de la S.D.N., no 23.

HOESCH (Leopold von), ambassadeur d'Allemagne à Londres, nos 60, 280.

HOETZCH (Otto), ancien député, professeur d'histoire de l'Est européen à l'Université de Berlin, no 53.

HOO (Victor-chi-Tsaï), ministre de Chine à Berne, délégué à la S.D.N., no 291.

HOOVER (Herbert), président de la République des États-Unis de 1929 au 4 mars 1933, nos 5, 8 annexe, 12, 18, 24, 27, 35 (et notes), 43 (et annexe), 44, 45 (note), 55 (II et note et annexe), 56, 58, 61, 63, 66, 67, 70 (et note), 75, 78 (I, II), 79 (et note), 90, 93, 100, 101, 109, 115 (et note), 119 (II), 121 (et note), 125, 126 (et note), 127, 135 (et note), 150, 161, 185, 188, 191, 192 (et note), 198, 206, 207, 211, 216, 220, 222 (note), 231 (I, II), 233, 238 annexe I, 246, 256, 271, 305 annexe, 336, 349 (et note), 371.

HORTHY VON NAGYBANYA (amiral Nicolas), régent de Hongrie, no 275.

HOSCHILLER, représentant du ministère français de l'Économie nationale, no 163.

HOUSE (colonel Edward M.), conseiller et représentant en Europe du président Wilson, conseiller du président Roosevelt, nos 115 (et note), 135, 161, 294 (note).

HSU-MO, diplomate chinois, porte-parole du ministre des Affaires étrangères de Nankin, no 229.

HUBER (Max), Suisse, président du comité des Dix-neuf, no 136 (note).

HUBERT DE PRUSSE (prince), troisième fils de l'ex-Kronprinz, no 21.

HUGENBERG (Alfred), industriel, chef du parti national-allemand, ministre de l'Économie et de l'Agriculture dans le premier cabinet Hitler, nos 1, 9, 62, 109, 231, 241, 247, 251, 253, 275, 276, 287, 332, 378.

HULL (Cordell), sénateur du Tennessee, secrétaire d'État du président Roosevelt, nos 309, 348, 349, 386, 389.

HYMANS (Paul), ministre des Affaires étrangères de Belgique, chef de la délégation belge à la conférence du désarmement, nos 8, 79, 85 (et note), 96, 296, 306, 370, 394, 396.

I

IACOVAKY (Al. N.), ministre plénipotentiaire, directeur du service des frontières au ministère roumain des Affaires étrangères, no 128.

IMMEROU (ras), gouverneur de province éthiopien, no 174.

IRIGOYEN, président de la République argentine de 1916 à 1922, no 26.

ISHII (Kikujiro, vicomte), ancien ministre japonais des Affaires étrangères, président du conseil de la S.D.N. en 1926, no 198 (et note).

J

JACONCIG (G.), ministre du Commerce et des Communications en Autriche, nº 196 (et note).

Jaudon (P.), professeur à la Faculté de Droit de Paris, nº 78 (I).
Cité : nº 75 (note).

JAURÈS (Jean), député du Tarn, orateur du parti socialiste, assassiné en 1914, nº 212.

JEVTITCH (B.), ministre yougoslave des Affaires étrangères, nºs 54, 62, 124, 128, 140, 142 (et note), 168, 187 (note), 194, 250, 254, 259, 324 et note, 334, 350 (note), 365 (note), 417 (note).

JORGA (Nicolas), ancien président du Conseil roumain, nº 145 (note).

JOUVENEL (Henry de), sénateur, ambassadeur de France à Rome, nºs 177, 236, 245, 295, 288, 322, 339, 368, 382, 391, 421, 427.
Cité : nºs 182 (note) et annexe I (note), 224 (note), 227, 343, 379.

JUNG, député national-allemand du Parlement tchécoslovaque, nº 274.

JUSSERAND (J.A.A.J.), ambassadeur de France à Washington de 1902 à 1925, nº 305 (annexe).

K

KAAS (Mgr Ludwig), chef du parti du Centre allemand, nºs 124, 247, 350.

KANYA (Koloman von), ministre de Hongrie à Berlin, puis ministre des Affaires étrangères hongrois à partir de janvier 1933, nºs 194, 248, 327, 347, 395.

KAROLYI DE NAGY KAROLYI (comte Gayla), ancien ministre-président et ministre des Affaires étrangères de Hongrie, nº 153.

KASAÏ (général H.), attaché militaire du Japon à Paris, nº 375.

KAWAÏ (Hiroyaki), conseiller d'ambassade à la légation du Japon à Varsovie, nº 375 (et note).

KELLER (Aug. Fr. W. von), chef de la délégation allemande à la S.D.N., membre du comité des Dix-neuf, nºs 278, 407.

KELLOGG (Frank), ancien secrétaire d'État américain, nºs 1, 5, 6 (note), 8, 12, 19, 59, 62, 148, 208 annexe, 211 (note), 265.

KEMAL PACHA (Mustapha), président de la République de Turquie, nº 182, annexe I.

KENT (Fr. R.), chroniqueur démocrate du *Baltimore Sun*, nº 126.

KERCHOVE DE DENTERGHEM (comte de), ministre de Belgique à Berlin, nº 263.

KERN (Fritz), professeur d'histoire à l'Université de Bonn, nº 164.

KHUEN-HEDERVARY (comte Alexandre), secrétaire général du ministère hongrois des Affaires étrangères, nº 248.

KISCH (sir Cecil H.), délégué britannique à la Commission préparatoire de la conférence économique mondiale, nº 397 annexe.

KNIGHT (Jean), chef du service d'information et de presse au Quai d'Orsay (décédé le 18 février 1933), nº 6.

KOCH (Ottaviano), ministre d'Italie à Tirana, nºs 140, 189.

KOERNER (Theodor), poète allemand antinapoléonien, mort en 1813, nº 413.

KOESTER (Roland), ambassadeur d'Allemagne à Paris, nºs 147, 319.

Koisso, vice-ministre de la Guerre du Japon, n° 198.

Koo (Wellington), ancien ministre chinois des Affaires étrangères, ministre à Paris (depuis le 13 octobre 1932), représentant de la Chine à la conférence du désarmement, nos 19, 291.

Köpke (Dr), chef de la section Europe occidentale et sud-orientale, S.D.N. et désarmement à la Wilhelmstrasse, nos 141, 158 (et note), 164, 212, 378, 405.

Korostowetz (Wladimir de), lieutenant de l'hetman Skoropadsky, n° 416.

Korochetz (Mgr Ante), chef du parti slovène, ancien ministre yougoslave, n° 365 (et note).

Kramarj (Charles), ancien président tchèque du Conseil, leader du parti national-démocrate, n° 151 (et note).

Kreuger (Ivan), industriel suédois, n° 50 (annexe).

Krock (Arthur), journaliste au *New York Times*, n° 192.

Krofta (Kamil), secrétaire général du ministère tchécoslovaque des Affaires étrangères, n° 176 (et note), 314, 334.

Krosigk : se reporter à Schwerin-Krosigk.

Kuroda, membre de l'ambassade du Japon à Berlin, n° 393 (note).

L

La Baume (Robert Renom de), sous-directeur des Relations commerciales au ministère des Affaires étrangères, n° 160.

Laborde (amiral de), délégué du ministère de la Marine à la conférence du désarmement, nos 44, 190, 206.

Laboulaye (A. Lefebvre de), directeur-adjoint des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, nos 32, 232 (I), 265.
Cité : 55 II (note), 374 (note).

La Forest-Divonne (commandant de), attaché militaire adjoint de France à Berlin, n° 277.

Lagarde (Paul de), théoricien d'un pangermanisme à fondement religieux, n° 275.

Lamarle (Albert), secrétaire d'ambassade, affecté à la sous-direction des Relations commerciales du Quai d'Orsay, n° 141.

Lammers (Hans), secrétaire d'État de la Chancellerie du Reich, n° 332.

Lampson (sir Miles Wedderburn), ministre de Grande-Bretagne à Pékin, n° 313.

La Pradelle (A. Geouffre de), professeur de droit international, ancien jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, n° 78 (I).

Laroche (Jules), ambassadeur de France à Varsovie, nos 50, 74, 148, 157, 200, 227, 245, 272, 276, 279, 301, 329, 335, 373, 376, 384.

Lauret, publiciste, correspondant du *Temps* à Berlin, nos 147, 155, 158.

Lauzanne (Stéphane), rédacteur en chef du *Matin*, n° 305 (annexe).

Laval (Pierre), sénateur, ancien président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, nos 56 (note), 61, 66 (note), 78 (II), 79, 125, 161, 182 annexe IV, 192 (et note), 271, 305 (annexe).

Lazaresco (Constantin), général, chef d'État-major général de l'armée roumaine, n° 54.

LEBRUN (Albert), président de la République française, nº 305.

LÉGER (Alexis), directeur des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères, secrétaire général à partir du 28 février 1933, nºs 48 (note), 154 (note), 206 (note), 223 (notes), 325 (note), 392.

LEIPART (Theodor), président de la ligue des syndicats socialistes allemands, nº 253.

LEITH-ROSS (sir Frederick), conseiller économique du gouvernement britannique, délégué au comité préparatoire de la conférence économique mondiale, nºs 49, 70, 91 (et note), 180, 235, 271, 309, 397 annexe.

Lens (Adrien de), conseiller à l'ambassade de France à Tokyo, nºs 165, 228, 297, 337.

LENZ, chef des S.A. de Cassel, nº 131.

LEPETIT (général), attaché militaire de France à Belgrade, nº 54.

LE ROND (général), président de la « Société internationale de Dantzig », nºs 200 (note), 279.

LESAGE (Maurice), directeur de la direction de l'Agriculture au ministère du même nom, nº 163.

LESSONA (A.), sous-secrétaire d'État italien aux colonies, nº 182, annexe II.

LEVINSON, chef d'une mission commerciale russe à Milan, nº 97.

LEVINSON (Salmon), juriste et homme d'affaires de Chicago, conseiller du sénateur Borah, nº 308.

Lévy-Ullmann (H.), professeur à la Faculté de Droit, avocat à la Cour, nº 78 (I).

LEY (Robert), conseiller immédiat d'Hitler pour l'organisation politique du parti nazi, nº 111.

Leygues (Georges), ministre de la Marine, nº 44.
Cité : nºs 6, 190, 206.

LIEBKNECHT (Karl), communiste allemand, fondateur du mouvement *Spartakus*, nºs 351, 355.

LINCOLN (Abraham), président de la République des États-Unis, assassiné en 1865, nº 349 (note).

LINDLEY (sir Francis), ambassadeur de Grande-Bretagne à Tokyo, nº 400.

LINDSAY (sir Ronald), ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington, nºs 47, 271, 309, 317, 328, 336, 349 (et note).

LIPPMANN (Walter), éditorialiste de la *New York Herald Tribune*, nºs 64, 117 (note), 126, 127.

LITVINOV (M. M.), commissaire du peuple aux Affaires étrangères d'U.R.S.S., nºs 14 (et note), 20, 29, 122, 299, 355, 362.

LITZELLMANN, secrétaire général des Établissements Schneider, nº 160.

LITZMANN (général Karl), député nazi, doyen d'âge du Reichstag, nº 131.

LLOYD GEORGE (David), député aux Communes, ancien Premier ministre anglais, nº 67.

LONDONDERRY (Charles Stewart, marquis de), ministre anglais de l'Air, nº 320 (annexe).

LOUDON (Jkhr. John), ministre des Pays-Bas à Paris, président de la Commission permanente internationale, nº 78 (II).

LO-WEN-KAN (Chün-Jen), ministre chinois des Affaires étrangères, nº 406.

LUCIEN (lieutenant-colonel), membre du secrétariat de la Défense nationale, détaché au service français de la S.D.N., n° 238 et annexe I.

Lucien-Hubert (Louis), jurisconsulte-adjoint du ministère des Affaires étrangères, n° 78 (II).

LUDENDORFF (Erich von), général allemand, ancien sous-chef d'État-major général durant la Grande Guerre, n° 62.

LUSINA, jeune militant fasciste italien, n° 142.

LUTHER (Dr Hans), ancien chancelier du Reich, président de la Reichsbank jusqu'en mars 1933, n° 79.

Lyon (Jacques), jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, nos 66, 78 (II), 119 (II).

Cité : n° 326 (note).

LYTTON (lord V.A.G.R.), président de la commission d'enquête de la S.D.N. en Mandchourie, nos 12 (et note), 19, 96, 136, 199, 207, 211, 261, 269, 393.

M

MACCLAY, major général américain, membre de la commission d'enquête de la S.D.N. en Mandchourie, n° 12.

MACCORMICK (Mme O'HARE), journaliste américaine, n° 308.

MacDonald (James Ramsay), Premier ministre de Grande-Bretagne, nos 92 annexe I, 418 annexe.

Cité : nos 21, 25 (et note), 35, 39, 51, 55, 60, 63, 67, 68, 70, 71 (et note), 72, 75, 79, 80, 81, 82, 83, 88, 89 et annexe, 91, 92, 93, 95, 99, 109, 118, 130 annexe, 143, 144, 182 (note), 235, 271, 305 (annexe), 320, 369, 372, 377, 382, 392, 401, 403, 404, 409, 411, 412 (et note), 413 (et note), 418, 420, 423, 424, 427.

MACMILLAN (Hugh Pattison, lord), président d'un comité anglais chargé en 1931 d'enquêter sur les rapports de l'industrie avec les finances, nos 52 (annexe et note), 397 (annexe).

MADARIAGA (Salvador de), ambassadeur d'Espagne à Paris, délégué à la conférence du désarmement, nos 118, 284, 356.

MAGLIONE (cardinal Luigi), nonce apostolique à Paris, n° 318.

MAKONNEN (ras Taffari), voir HAÏLÉ-SELASSIÉ Ier.

MANDL, directeur de l'usine de Hirtenberg, n° 196.

MANIU (Jules), chef du parti national-paysan, président du Conseil roumain à partir de janvier 1933, nos 167, 208 (note).

MANZONI (Gaetano, comte), ambassadeur d'Italie à Paris, n° 182, annexe III.

MARCKS (Erich), major allemand, chef du bureau de presse officiel du Reich, nos 9, 116, 147, 155, 158, 179, 253 (note).

MARIE DE YOUGOSLAVIE, épouse du roi Alexandre, sœur de Carol II de Roumanie, n° 187 (note).

MARIN (Louis), ancien ministre, député de Meurthe-et-Moselle, n° 66 (et notes), 115 (note).

MARINKOVITCH (Voislav), ancien ministre yougoslave des Affaires étrangères, n° 373.

MARK (William), jurisconsulte américain, n° 78 (I).

MARRINER (Theodore), conseiller d'ambassade des États-Unis à Paris, nos 199, 207.

Martel (comte Damien de), ambassadeur de France à Tokyo, nos 388, 400.

MARX (Wilhelm), ancien chancelier du Reich, no 62.

MASARYK (Thomas Garrigue), président de la République tchécoslovaque, nos 137, 209, 379, 382.

Massigli (René), ministre plénipotentiaire, délégué-adjoint de France à la conférence du désarmement, chef du service français de la S.D.N., nos 3, 4, 5, 6, 13, 25, 28, 33, 34, 39, 60, 67, 68, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 96, 99, 106, 118, 224, 230, 243, 254, 259, 261, 266, 269, 278, 279, 284, 285, 290, 291, 299, 302, 316, 330, 338, 352, 356, 358, 363, 367, 380, 381, 401, 404, 407, 409, 411, 420, 423.

Cité : nos 182 (et note), 190, 206 (note), 207, 246 (note), 250 (note), 403, 412, 418.

MATCHEK (Vl.), chef croate de la coalition démocrate paysanne en Yougoslavie, nos 142, 366 (et note).

MATSUOKA (Yosuke), représentant du Japon à l'assemblée de la S.D.N., nos 19, 85 (note), 136, 165, 211 (et note), 261, 269, 278, 285, 286 (note), 338, 357, 375, 393 (et note).

MAXMÜLLER (sir William G.), ancien ministre d'Angleterre à Varsovie, représentant de la « Compagnie internationale de Dantzig », no 200.

MEISSNER (Dr Otto), secrétaire d'État à la présidence du Reich, nos 46, 62, 275.

MELLENTHIN (capitaine von), aide de camp du général von Hammerstein, no 277.

MELLON (Andrew W.), ambassadeur des États-Unis à Londres, ancien secrétaire de la Trésorerie, nos 58, 61, 66, 70 (et note), 103, 326.

MENELIK, négus d'Éthiopie, vainqueur des Italiens à Adoua (1896), no 182, annexe V.

MÉTAYER, citoyen français arrêté en Allemagne, no 354.

MEYER (E.), gouverneur de la Banque fédérale de Réserve des États-Unis, no 90.

MEYER (R.), directeur ministériel, chef de la section d'Europe orientale à la Wilhelmstrasse, no 407.

MILLS (Ogden L.), secrétaire de la Trésorerie sous la présidence Hoover, nos 47, 61, 64, 73, 79, 90.

MILNER (Alfred, vicomte), ancien ministre anglais des Colonies, no 182, annexe IV.

MILOVANOVITCH (général M.), chef de l'état-major yougoslave, no 54.

MISTLER (Jean), député de l'Aude, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts dans le cabinet Paul-Boncour, no 154.

MOELLER VAN DEN BRUCK (Arthur), écrivain allemand antilibéral (1876-1925), no 275.

MOLEY (Raymond), professeur à l'Université Columbia, conseiller économique de Roosevelt, secrétaire d'État adjoint sous la présidence de ce dernier, no 328.

Mollard (colonel J.), chef de la section militaire d'étude des traités, no 390 annexe.

Monick (Emmanuel), attaché financier de France à Washington, nos 36, 47, 58, 64, 73, 90, 152, 159, 317.

Cité : nos 79, 91 (et note), 121 (note), 232 (I et II), 238, 294, 315, 318, 321, 326, 328.

MONK (général), artisan de la restauration des Stuarts en 1660, no 62.

MONNET (Jean), économiste politique et banquier français, n° 45.

MONROE, président de la République des États-Unis (1817-1825), nos 26, 75, 198.

Montbas (Hugues de Barthon de), premier secrétaire à la légation de France à Vienne, nos 249, 252, 267.
Cité : n° 268 (note).

Monzie (Anatole de), ministre de l'Instruction publique, n° 75.

MORESCO (E.), diplomate hollandais, délégué à la conférence du désarmement, n° 356.

MORET (Clément), gouverneur de la Banque de France, n° 24.

MORGAN (John Pierpont), banquier américain, n° 45 (et note).

Morize (Jean), membre français de la commission de gouvernement de la Sarre, nos 219, 287.

MOSLEY (sir Oswald), chef des fascistes anglais, n° 332.

MOSSE (Rudolf), fondateur d'une maison d'édition allemande, n° 393 (note).

MOTTA (Giuseppe), président du Département politique fédéral de la Confédération helvétique, nos 333, 356.

MOUCHANOFF (N.), président du Conseil, ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, nos 128, 365.

MOUCHARD (colonel), membre français de la commission consultative de la S.D.N. pour les questions militaires, n° 409.

MOYRAND (général), sous-chef d'État-major général de l'armée française, n° 375.

MÜHLSTEIN (A.), conseiller à l'ambassade de Pologne à Paris, n° 279.

MÜLLER (Hermann), ancien chancelier du Reich, nos 62, 275.

MUNCH (Dr P. R.), ministre danois des Affaires étrangères, n° 21 (et note).

MURRAY (Gilbert), professeur britannique, président du comité international de Coopération intellectuelle et du comité exécutif de la Ligue pour la S.D.N., n° 142.

MUSSOLINI (Benito), chef du gouvernement italien, ministre des Affaires étrangères et de l'Intérieur, nos 41, 123, 129, 130 (annexe), 137, 142, 162 (et notes), 169, 182 annexes I à IV, 196, 200, 201, 224, 227, 236, 275, 276, 288 (et note), 289, 332, 339, 343, 350, 365, 368, 372, 378, 379 (note), 382, 384, 391, 392, 412, 413, 418, 420 (et note), 421, 424, 427.

MYZISCHEWITZ, haute personnalité berlinoise, n° 164.

N

NADOLNY (Rudolf), chef de la délégation allemande à la conférence du désarmement, nos 72, 88, 89, 109, 205, 230, 260, 284, 292, 316 (et note), 356, 362 (et note), 370 (note), 392 (et note), 401, 403, 418.

Naggiar (Émile), ministre de France à Belgrade, nos 120, 124, 128, 140, 157, 168, 172, 194, 204, 245, 283, 295, 324, 350, 365, 366, 385, 417, 426.
Cité : nos 54, 195 (note), 384.

NAPOLÉON Ier, empereur des Français, nos 379, 384, 389.

NASSIBOU (dedjezmatch), président de province éthiopien, n° 174.

Neurath (Constantin, baron von), nos 72 annexe, 84, 130 annexe.
Cité : nos 9, 23, 25 (et note), 28, 33, 34, 39, 42, 51, 60, 68, 71 (et note), 72, 76, 79, 80, 81, 82, 83, 88 (et note), 89, 93, 95, 109, 130, 141, 158 (note), 164, 179, 184, 187 (note), 200, 205, 212, 251, 253, 260, 292, 319, 354, 355, 378, 387, 398, 402, 408, 413, 424.

Noël (Léon), ministre de France à Prague, nos 129, 137, 148, 151, 157, 176, 195, 202, 209, 220, 245, 274, 283, 314, 334, 414.
Cité : nos 110, 254.

Noël-Buxton (baron of Aylsham), ancien ministre de l'Agriculture et des Pêcheries de Grande-Bretagne, no 142.

Nolhac (Pierre de), homme de lettres, membre de l'Académie française, no 142.

Norman (Montagu), gouverneur de la Banque d'Angleterre, nos 18, 35.

Noske (Gustav), ministre allemand de la Défense nationale sous le président Ebert, no 62.

O

Oberdan, patriote italien, victime de la répression autrichienne en 1882, no 142.

Oldenburg-Januschau (von), ancien chambellan de Guillaume II, no 21 (et note).

Oudry (général), directeur de l'organe de liquidation de la Commission interalliée de contrôle en Autriche, no 196.

Owssejenko (W. A. Antonov), ministre d'U.R.S.S. à Varsovie, no 329.

P

Pacelli (cardinal Eugenio), secrétaire d'État du Saint-Siège, nos 123, 379.

Padoux (Georges), Français, ministre plénipotentiaire, représentant de la Chine auprès de la commission Lytton, no 269 (et note).

Painlevé (Paul), député, ministre de l'Air jusqu'au 28 janvier 1933, no 6.

Papen (Franz von), chancelier du Reich jusqu'au 4 décembre 1932, vice-chancelier d'Hitler à dater du 30 janvier 1933, nos 1 (note), 9, 30 (et note), 46, 60, 62, 109, 123, 141, 144, 147, 170, 173, 186, 213, 240, 241, 247, 251, 253 (et note), 258, 264, 275, 277, 332, 362, 378, 413.

Pariani (Alberto), général italien, chef du Département militaire en Albanie, nos 140, 419.

Parmentier (Jean), directeur honoraire du Mouvement général des fonds, délégué à la Commission préparatoire de la conférence économique mondiale, nos 125, 397 annexe.
Cité : nos 66, 163.

Patenôtre (Raymond), sous-secrétaire d'État à l'Économie nationale, no 9.

Pat-Morrisson, sénateur américain, no 115 (note).

Paul-Boncour (Guillaume), chef-adjoint du cabinet de Joseph Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères, no 404.

Paul-Boncour (Jean), secrétaire général de la délégation française à la conférence du désarmement, nos 23, 372.
Cité : no 93.

Paul-Boncour (Joseph), ministre de la Guerre, puis des Affaires étrangères (18 décembre 1932-27 janvier 1934), président du Conseil du 18 décembre 1932 au 28 janvier 1933, nos 8 annexe, 11, 33, 112.
Cité : nos 5, 6, 9, 23 (note), 25 (et note), 34, 39, 51, 60, 67, 68, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 83, 88, 89, 93, 95, 99, 109, 151 (note), 153, 161 (note), 199 (et notes), 205, 206 (note), 218 (note), 222 (note), 238 annexe II (et note), 266, 280 (note), 284 (et note), 290, 291 (et note), 299, 330, 358 (note), 392, 401, 403, 404, 406, 411, 412, 413 (note), 418.

Pecoul, Français, bibliothécaire à Addis-Abeba, no 197.

Pedrazzi, ancien consul général d'Italie à Tunis, no 182, annexe III.

Péguy (Charles), homme de lettres français, tué à la bataille de la Marne, no 275.

Pené, ingénieur français, directeur des Travaux publics à Addis-Abeba, no 197.

Peretti della Rocca (Emmanuel), ambassadeur de France (secrétaire d'ambassade à Mexico, 1906; ambassadeur à Washington, 1909), no 305 annexe.
Cité : no 305.

Pernot (Georges), député, ancien ministre, no 66 (et note).

Pertinax, pseudonyme d'André Géraud, spécialiste de politique étrangère de l'*Écho de Paris*, no 142.

Peyrecave de Lamarque (René de), administrateur délégué de la S.I.C.A.P. (Société pour l'importation des charbons et autres produits de prestation), no 141.

Phillips (William), sous-secrétaire d'État du président Roosevelt, no 389.

Phipps (sir Eric), ministre de Grande-Bretagne à Vienne, nos 196, 249, 252.

Picard (Roger), directeur du cabinet du ministre du Commerce, no 163.

Picquenard (Charles), conseiller d'État, directeur au ministère du Travail, no 163.

Pie XI, pape de 1922 à 1939, nos 123, 138 (et note), 379 (et note).

Piga, président de la Chambre de commerce italienne à Tunis, no 41.

Pilsudski (maréchal Joseph), ministre de la Guerre de Pologne, nos 200, 227, 276, 279, 329, 350, 373, 384, 414, 417.

Planck (Erwin), secrétaire d'État à la Chancellerie du Reich, nos 147, 164, 240.

Politis (Nicolas), ministre de Grèce à Paris, vice-président de la conférence du désarmement, nos 129, 356, 361, 363, 367, 392 (note), 405.

Ponsot (Henri), ambassadeur de France, haut-commissaire en Syrie et au Liban, no 182, annexe I.

Posse (Dr Hans Ernst), directeur au ministère allemand de l'Économie nationale, no 141.

Potemkine (Vladimir), ambassadeur d'U.R.S.S. à Rome, no 97.

Potocki (comte Georges), sénateur polonais, no 200.

Pozzi (Jean), ministre plénipotentiaire, délégué à la commission internationale des Détroits, no 181.

Puaux (Gabriel), ministre de France à Bucarest, nos 14, 16, 17, 20, 98, 144, 148, 157, 167, 204, 208 et annexe, 245, 283.
Cité : no 145.

Pujet, représentant du ministère des Finances, no 163.

Puky (A.), ministre hongrois des Affaires étrangères (jusqu'au début de janvier 1933).

Q

QUEUILLE (Henri), ministre de l'Agriculture à dater du 18 décembre 1932, nº 163.

R

RACZINSKI (comte Edouard), ministre plénipotentiaire, délégué permanent de la Pologne à la S.D.N., délégué à la conférence du désarmement, nºs 266 (et note), 272, 279 (et note), 284, 373.

RAEDER (amiral Erich), chef du département de la Marine au ministère de la Reichswehr, nº 212.

RAKITCH (Milan), ministre de Yougoslavie à Rome, nº 201.

RAUSCHER (Ulrich), ancien ambassadeur d'Allemagne à Varsovie, décédé en 1930, nº 276 (et note).

Ray (Marcel), chef-adjoint du cabinet du président Herriot, nº 42.

READING (Rufus D. Isaacs, marquis de), ancien secrétaire d'État au Foreign Office, nº 18.

Reffye (Paul Verchère de), ministre de France à Addis-Abeba, nºs 174, 197.
Cité : nº 182, annexe V.

RENAULT (Louis), membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, décédé en 1918, nº 78 (II).

Renondeau (général G.), attaché militaire de France à Berlin, nº 277.
Cité : nº 184 (note).

REY, président de l'association des Anciens combattants italiens de Tunis, nº 41.

REYNAUD (Paul), député, ancien ministre, nº 164.

RHEINBABEN (baron Werner von), député, délégué allemand à la S.D.N. et à la conférence du désarmement, nºs 109, 173, 205.

RICCI (Corrado), sénateur italien, historien de l'art, nº 142 (et note).

RINTELEN (Dr A.), ministre autrichien de l'Instruction publique, nºs 242, 323.

Rist (Charles), sous-gouverneur honoraire de la Banque de France, délégué à la conférence économique mondiale, nº 397, annexe.
Cité : nºs 145 (et note), 163, 180, 193.

RITTER (Dr Karl), directeur ministériel à la section économique de la Wilhelmstrasse, nº 141.

RIVIÈRE (Jean), chef de cabinet du sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, nº 163.

ROBERT (Maxime), inspecteur des Finances, nºs 141, 163.

Robien (Louis de), conseiller d'ambassade, chargé de mission au cabinet du ministre des Affaires étrangères, nº 305.

ROBINSON, sénateur républicain de l'Indiana, nº 294 (note).

RODD (F. J., baron Rennell), ancien diplomate britannique, de la Banque d'Angleterre, nº 24.

RODNEY (Gilbert), publiciste américain, nº 286.

ROOSEVELT (Franklin Delano-), ancien gouverneur de l'état de New-York, président élu des États-Unis, en fonction à dater du 4 mars 1933, nos 10, 35, 45 (et note), 55, 70, 117, 121 (et note), 126 (et note), 127, 135 (et note), 150, 152, 159, 161, 166, 178, 185, 191, 199, 207, 211, 217, 221, 222 (note), 232 (I et II), 235, 237, 244 (et note), 256 (et note), 271, 294 (et note), 305 annexe, 306, 309, 315, 317, 318, 321 (et note), 326, 328, 336, 348, 349, 371, 374, 382, 386 (et note), 389, 392, 397 annexe, 416, 422.

ROSENBERG (Alfred), rédacteur diplomatique du *Völkischer Beobachter*, théoricien du national-socialisme, nos 332, 378, 416.

ROSSO (Auguste), délégué-adjoint italien au conseil de la S.D.N. et à la conférence du désarmement, nos 3, 68, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 88, 89, 93, 182 (note) et annexe I, 343.

ROTHERMERE (H. S. H., lord), propriétaire des journaux *Daily Mail* et *Daily Mirror*, nos 275, 332.

ROUCHDI-BEY (Tevfik), ministre turc des Affaires étrangères, no 177, annexe VI.

RUDNICKA (Mme), député ukrainien de Pologne, no 373 (et note).

Rueff (Jacques), attaché financier de France à Londres, nos 91, 235, 271, 309.
Cité : nos 24, 45, 49, 70, 91 (note), 349 (note).

RUMBOLD (sir Horace), ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, no 424.

RUNCIMAN (Walter), ministre anglais du Commerce, no 271.

RUST (Bernhard), commissaire de l'Instruction publique en Prusse, no 354.

S

SAAVEDRA LAMAS (Carlos), ministre argentin des Affaires étrangères, no 26 (et note).

SACKETT (F. M.), ambassadeur des États-Unis à Berlin, no 193 (note).

SAHLÉ SEDALOU (le bellaten Guéta), haut dignitaire de l'Empire éthiopien, no 174.

SAINT-SAUVEUR (comte de), administrateur de la Société du Creusot, no 160.

SANDLER (R. J.), ministre suédois des Affaires étrangères, délégué à la conférence du désarmement et à la S.D.N., no 299.

SARKOTIC (général), chef d'une bande d'émigrés croates, no 242.

SARRAUT (Albert), ministre des Colonies, no 6.

SASSARD (Dr et Mme), directeurs du principal hôpital d'Addis-Abeba, no 197.

SATO (Naotake), ambassadeur du Japon à Bruxelles, délégué à la conférence du désarmement, no 85, 106 (note).

SCHACHT (Dr Hjalmar), ancien président de la Reichsbank, nos 240, 241, 247.

SCHANDORF, général allemand, commandant la brigade d'aviation de Vitebsk, no 307.

SCHLEICHER (général Kurt von), chancelier et ministre de la Reichswehr jusqu'au 30 janvier 1933, nos 9, 30, 46, 60, 62 (et note), 74, 93, 109, 111, 116, 131, 141, 144 (et note), 145, 147, 164, 170, 173, 175, 179, 184, 187, 200, 205, 212, 213 (et note), 231, 240, 241, 247, 250, 251, 253 (et note), 258, 260, 264, 270, 275, 277, 362, 398.

SCHLIEFFEN (Alfred, comte de), ancien chef d'État-major sous Guillaume II, no 362.

SCHLOESING (Henri), représentant de la « Compagnie internationale de Dantzig », no 200.

SCHOBER (Johannes), ancien chancelier de la République autrichienne, no 196.

SCHROEDER (baron Kurt von), banquier à Cologne, nos 170, 240.

SCHÜLLER (Dr R.), Autrichien, président du Comité économique de la S.D.N., no 243.

SCHVERNIK, membre du parti communiste d'U.R.S.S., no 122.

SCHWARZBURG-GÜNTHER (Władysław von), ministre de Pologne à Belgrade, nos 384, 417.

SCHWERIN-KROSIGK (comte Ludwig von), ministre des Finances du Reich, nos 251, 253.

SEECKT (général Hans von), chef du haut-commandement allemand de 1920 à 1926, nos 62, 277, 296, 362, 398.

SEEFEHLNER, directeur général des chemins de fer fédéraux d'Autriche, no 347.

SEIPEL (Mgr Ignace), ancien chancelier de la République autrichienne (1876-1932), nos 157 (note), 196.

SELDTE (Franz), chef du *Casque d'acier*, ministre du Travail dans le gouvernement Hitler, nos 253, 332, 378.

SERRUYS (Daniel), ancien directeur des Accords commerciaux au ministère du Commerce, nos 35, 219.

SFORZA (comte Carlo), ancien ministre italien des Affaires étrangères, sénateur en exil, no 384.

SIEBURG (Frédéric), écrivain allemand, no 319.

SIEYÈS (de), représentant du Comptoir d'Escompte à New-York, no 24.

SIKORSKI (Vladislav), général polonais, ancien ministre de la Défense, no 276.

SILVERBERG (Dr Paul), président de la Chambre de Commerce de Cologne, no 186.

SIMON (Henry), ministre des Colonies du cabinet Clemenceau (novembre 1917-janvier 1920), no 182, annexe IV.

SIMON (sir John), secrétaire d'État au Foreign Office, nos 1, 3 (et note), 6 (et note), 9, 13, 23, 25, 33, 34, 38, 39, 43, 45, 49, 51, 55, 59, 60, 63, 67, 68, 70, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 88, 89, 92, 93, 96, 148, 162, 183, 206, 210, 216, 268 (note), 271, 280, 299, 321 (note), 325 (note), 330, 331, 341, 352 (et note), 361, 363, 364, 367, 369, 372, 382, 383, 385, 390, 392, 404, 407, 409, 411, 412 (et note), 413 (note), 418, 420.

SKOROPADSKY (Paul), hetman cosaque antibolchevique, no 416.

SNOWDEN (lord Philip), ancien chancelier de l'Échiquier, ancien lord du Sceau privé, no 18 (et note).

SOLF (Wilhelm), ancien ambassadeur d'Allemagne à Tokyo, no 393 (note).

SOMARY (Dr), banquier suisse de Zurich, no 52 (annexe).

SORAGNA TARASCONI (Antonio, marquis Meli Lupi di), ancien ministre d'Italie à Tirana, délégué-adjoint à la conférence du désarmement, no 299.

Spalaïkovitch (Miroslav), ministre de Yougoslavie à Paris, no 132.
Cité : no 168.

SPRINGORUM (Friedrich), industriel rhénan, no 240.

STALINE (Joseph DJOUGACHVILI, dit), secrétaire général du parti communiste de l'U.R.S.S., nos 289, 362.

STARHEMBERG (prince Rüdiger von), chef des *Heimwehren* d'Autriche, nos 196, 242.

STASSOVA (Mme), membre et militante du parti communiste d'U.R.S.S., no 122.

STEED (Henry Wickham), ancien rédacteur en chef du *Times*, nos 120, 129, 142.

STEGMANN, député nazi, chef des S.A. de Franconie, nº 240.

STEIN (baron Karl von), ministre de Frédéric-Guillaume III de Prusse, nº 62.

STERN-RUBARTH (Dr Edgar), directeur de l'agence Wolff et de l'officieuse *Correspondance diplomatique et politique* nº 212.

STIELER VON HEYDEKAMPF (colonel), chef de la police dans la Ruhr, nº 312.

Stimson (Henry Lewis), secrétaire d'État américain sous le président Hoover, nº 117, annexe.

Cité : nos 5, 8, 35, 57, 59, 61 ,71 (note), 72, 89 (note), 90, 107 (et note), 113, 114, 115 (et note), 117 (et note), 121 (et note), 135, 150 (et note), 185, 188, 191, 199, 207, 211, 265 (note), 286, 310, 311, 317, 321, 336.

STOÏCA (Basile), ministre de Roumanie à Sofia, nº 187.

STRASSER (Gregor), secrétaire général de l'organisation du parti nazi jusqu'en décembre 1932, nos 46, 111 (et note), 131, 144 (et note), 213, 240, 253, 264, 275.

STRASSER (Otto), membre du parti nazi jusqu'en 1930, fondateur du *Schwarze Front,* nos 131, 173.

STRAUSS (Richard), compositeur allemand, nº 263.

STREERUWITZ (Ernst von), ancien chancelier de la République autrichienne, nº 323.

STREICHER (Julius), député nazi, gauleiter de Franconie, directeur de l'hebdomadaire *Der Stürmer,* nº 240.

STRESEMANN (Dr Gustav), ancien chancelier et ministre des Affaires étrangères du Reich (1878-1929), nº 93.

STÜLPNAGEL (Joachim von), général allemand en retraite, directeur de la *Berliner Börsenzeitung,* nº 144 (note), 253.

STUMM (von), fonctionnaire au bureau de presse du ministère allemand de la Défense nationale, nos 116 (et note), 164.

SUMA (Y.), premier secrétaire à la légation du Japon à Pékin, nº 406.

SUNG-TSU-WEN, ministre des Finances de Chine, président du Conseil exécutif, nº 313 (et note).

SUVICH (Fulvio), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Italie, nos 134, 201, 236, 322, 339, 368, 419, 420, 427.

SWANSON (Claude), sénateur américain démocrate de Virginie, secrétaire de la Marine du président Roosevelt, nº 126.

SYBILINSKI, Français, directeur de la station de T.S.F. à Addis-Abeba, nº 197.

SYROVY (Jan), général, chef d'État-major général de l'armée tchécoslovaque, nº 54.

SZEMBEK (comte Jan), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Pologne, nos 187 (et note), 200, 201, 227 (et note), 350, 384.

T

TAKLÉ-HAWARIAT (bedjironde), ancien gouverneur du Tchertcher; ministre éthiopien des Finances puis ministre d'Éthiopie à Paris (avril 1933), nos 174, 197.

TALLEYRAND (prince Ch. M. de), diplomate français, décédé en 1838, nº 31.

TANAKA (Giichi, baron), ancien président du Conseil, ancien ministre des Affaires étrangères du Japon, nos 19, 198.

TANG-YU-LIN, gouverneur du Jehol, nº 313.

TARDIEU (André), ancien président du Conseil, ancien ministre des Affaires étrangères, nos 71 (et note), 110, 151 (note), 167 (note), 201 (et note).

TCHANG-HSUEH-LIANG, vice-roi chinois de Mandchourie, à partir de 1928, nos 19, 313.

TCHANG-KAÏ-CHEK (général), chef du Conseil du gouvernement chinois, généralissime des troupes chinoises, no 406.

THEODOLI (A., marquis), président de la commission permanente des Mandats à la S.D.N., nos 182 et annexes I, II, III, V, VII.

TITULESCO (Nicolas), ministre des Affaires étrangères de Roumanie, nos 14 (et note), 16, 17, 20, 29, 65 (note), 98, 124, 128, 129, 145, 167, 187, 194, 208 et annexe, 250, 254, 302, 334, 363, 365.

TORGLER (Ernst), chef du groupe communiste au Reichstag, nos 253, 355.

TOUKHATCHEVSKY (général M. N.), commissaire-adjoint à la Guerre de l'U.R.S.S., no 15 (et note).

TOUTSCHEFF, ancien président du Sobranié bulgare, no 142.

TREVIRANUS (G. R.), ministre des Communications dans le cabinet Brüning, no 164.

TRIP (Leonardus J. A.), président de la Banque néerlandaise, président de la Commission préparatoire de la conférence économique mondiale, no 180.

Tyrrell (lord), ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, no 51.
Cité : nos 39, 55 (I, II et note), 70, 79, 169, 244, 320, 330, 392, 412.

U

UCHIDA (comte Yasuya), ministre japonais des Affaires étrangères, nos 165, 198, 388.

USBORNE (vice-amiral Cecil Vivian), directeur du département de l'État-major général (Naval Intelligence) à l'Amirauté britannique, no 425.

V

VAÏDA-VOEVOD (Alexandre), ancien président du Conseil roumain, ancien ministre des Affaires étrangères, revenu au pouvoir en janvier 1933, nos 128, 187, 208 (note et annexe).

VALERA (Eamon de), président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de l'État libre d'Irlande, membre permanent du conseil de la S.D.N., no 28.

VAN CAUWELAERT, député et bourgmestre d'Anvers, du parti catholique, no 31.

VANDENNOUT (abbé), directeur de la *Revue des idées et des faits* en Belgique, no 31 (note).

VANDERVELDE (Émile), chef du parti socialiste belge, ancien ministre, no 346 (et note).

VAN LANGENHOVE (Fernand), secrétaire général du ministère belge des Affaires étrangères, no 8.

VANSITTART (sir Robert), sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office, nos 18, 162, 169, 216, 225, 340, 341, 344.

VASCONCELLOS (Auguste de), ancien ministre, délégué du Portugal à la S.D.N., nos 284, 356.

VAVRECKA (Hugo), ministre de Tchécoslovaquie à Vienne jusqu'à 1932, depuis lors directeur de la Société Bata, nº 239.

VELAY, directeur de la Banque d'acceptation, nº 319 (note).

Vienne (Louis Mathieu de), ministre de France à Budapest, nºs 65, 148, 153, 157, 245, 248, 300, 327, 347, 359, 395.

VINOGRADOV, chef du service de presse de l'ambassade d'U.R.S.S. à Berlin, nº 416.

VISCONTI VENOSTA (Emilio, marquis), ancien ministre italien des Affaires étrangères, décédé en 1914, nº 182, annexe VII.

Vitrolles (baron d'Arnaud de), ministre de France à La Haye, nº 357 (et note).

VOGT, conseiller de légation, chef du bureau de la Sarre à la Wilhelmstrasse, nº 287.

VOLTA, physicien italien, nº 332.

W

WAGNER (Richard), compositeur allemand, nº 275.

WALKO (Lajos), ancien ministre hongrois des Affaires étrangères, nº 153.

WALLENBERG (Jakob), banquier suédois, nº 240.

WALTER (Bruno), chef d'orchestre allemand, nº 263.

WARMBOLD (Dr Hermann), ministre allemand de l'Économie nationale avant l'avènement d'Hitler, nºs 141, 173, 213.

Weiller (René), consul de France à Chicago, nº 146.

WEIZSÄCKER (Ernst von), ministre plénipotentiaire, délégué à la conférence du désarmement, nºs 71, 72, 76, 81, 82, 88, 89, 92, 93.

WELS (Otto), chef du parti social-démocrate à Cologne, nº 111.

Weygand (général Maxime), inspecteur général de l'Armée, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, nºs 11, 112, 203, 281.

WHITE (Francis), président américain de la Commission des neutres pour le différend du Chaco, nº 26.

WIGGIN (Albert Henry), président de la *Chase national Bank,* nº 186.

WIGRAM (Ralf Follet), premier secrétaire à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, nºs 23, 42, 55, 60, 67, 68, 71, 72, 79, 320 et annexe.

Wilden (Auguste), ministre de France à Pékin, nºs 136, 229, 313, 406.

WILLE (colonel U.), chef de la section Infanterie à l'état-major helvétique, nº 212 (et note).

WILLIAMS (John H.), professeur d'économie à l'Université de Harvard, nº 180.

WILSON (Hugh R.), ministre des États-Unis à Berne, membre de la délégation américaine à la conférence du désarmement, nºs 28, 67, 68, 71, 72, 76, 80, 81, 82, 88, 89, 92, 93, 190, 206, 207, 230, 233, 392 (note), 403.

WILSON (Woodrow), ancien président des États-Unis, nºs 27, 79, 172 (note), 308, 336, 349.

WINKLER (Fr.), vice-chancelier de la République autrichienne, nº 65 (note) 323.

WOLFF (Theodor), rédacteur en chef du *Berliner Tageblatt,* nº 164.

WYSOCKI (Alfred), ministre de Pologne à Berlin, nº 200.

Y

YBARNEGARAY, membre de la commission des Affaires étrangères de la Chambre, n° 282 (note).

YEN (W. W.), ministre de Chine à Washington, délégué à la conférence du désarmement et à la S.D.N., n° 291.

YOSHIDA (Shigeru), ambassadeur du Japon à Rome jusqu'en décembre 1932, n° 375.

YOUNG (Owen G.), expert financier américain, auteur d'un plan relatif aux réparations allemandes, nos 56, 58, 61, 66, 90, 119 (II), 135, 192, 326.

Z

ZALESKI (Auguste), ancien secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Pologne, nos 350 (et note), 384.

ZALLEKA AGUEDEOU (bedjironde), ministre d'Éthiopie à Paris, n° 174.

ZOG ou ZOGOU (Ahmed), roi d'Albanie, nos 168, 189, 257, 273, 293, 324, 419.

ZIEHM, président du Sénat de Dantzig, n° 407.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

Les chiffres renvoient aux numéros des documents du recueil

Acte unilatéral..... 14, 66, 75, 273.
Agression..... 29, 234.
Alliance..... 273
Arbitrage..... 75, 78
Biens d'États étrangers..... 392
Boycottage..... 12
Conciliation..... 48, 78
Dettes interétatiques 61, 66, 75, 103, 104
Différend..... 78
Équité..... 78
Estoppel..... 78
Forces armées..... 402, 408, 410
Interprétation des traités..... 361
Légitime défense..... 361
Militaire..... 402, 408, 410.
Neutralité permanente..... 273
Non-intervention..... 29, 48
Pacte de la Société des Nations..... 198, 223, 340, 361
Pacte de Paris (Pacte « Briand-Kellogg ») du 27 août 1928. 58, 361
Ponts du Rhin..... 392
Principes généraux du droit..... 78
Propagande..... 29, 48
Ratification des traités..... 61, 103, 218
« Rebus sic stantibus »..... 101
Réclamation..... 29
Reconnaissance d'État..... 29
Reconnaissance de Gouvernement..... 29
Reconnaissance de situations..... 14
Recours à la force..... 246, 304
Réfugié politique..... 29
Réserve à la ratification..... 61, 66, 103
Responsabilité internationale 283, 402, 408, 410
Rhin..... 392

Sanctions..... 304
Société des Nations..... 12, 198, 223, 234, 268, 273, 283
Traité d'alliance..... 273
Traités..... 52, 198, 273
Voir aussi : Interprétation des traités.
« Rebus sic stantibus ».
Réserve à la ratification.
Travaux préparatoires d'un traité..... 361
Transit..... 283

IMPRIMERIE NATIONALE. — 64 0108 0 68 005 1.